

(Annule et remplace)

Liste des rapports au Conseil municipal du 19 décembre 2024

Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du 07 novembre 2024,

2024-129 bis_ Solidarités - Attribution d'une aide financière exceptionnelle pour les habitants de Mayotte
Rapporteur : Jean-François DELAGE

2024-130_Assemblée - Election d'un adjoint
Rapporteur : Jean-François DELAGE

2024-131_Sports - Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs 2025-2026-2027 avec le Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre (CSAKB)
Rapporteur : Julie DEFRANCE

2024-132_Sports - Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs 2025-2026-2027 avec l'Union Sportive du KremlinBicêtre (USKB)
Rapporteur : Julie DEFRANCE

2024-133_Sports - Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs 2025-2026-2027 avec le Club Kremlin-Bicêtre Futsal (KB FUTSAL)
Rapporteur : Julie DEFRANCE

2024-134_Sports – Adoption d'une nouvelle convention de fonctionnement 2025-2026-2027 avec Citoyenneté Active
Rapporteur : Julie DEFRANCE

2024-135_Sports – Adoption d'une nouvelle convention de fonctionnement 2025-2026-2027 avec le CSAFKB
Rapporteur : Julie DEFRANCE

2024-136_Sports – Versement d'avances sur subventions aux associations sportives locales - Exercice 2025
Rapporteur : Julie DEFRANCE

2024-137_Culture - Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs 2025-2026-2027 avec l'Association de Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE)
Rapporteur : Anissa AZZOUG

2024-138_Culture – Versement d'une avance sur subvention à l'Association de développement des activités socioéducatives ADASE) - Exercice 2025
Rapporteur : Anissa AZZOUG

2024-139_Finances – Versement d'avances sur subventions à divers organismes – Exercice 2025
Rapporteur : Corinne BOCABEILLE

2024-140_Vie Associative - Attributions de subventions aux diverses associations – Exercice 2025
Rapporteur : Fatoumata THIAM

2024-141_Solidarités – Attribution d'une subvention au Secours Populaire Français pour l'ouverture d'un libre-service solidaire au Kremlin-Bicêtre – Exercice 2024
Rapporteur : Ibrahima TRAORE

204-142_Jeunesse – Adoption d'une convention de partenariat entre la ville et le DITEP Le Cèdre Bleu pour soutenir les jeunes Kremlinois en difficultés scolaires
Rapporteur : Jonathan HEMERY

2024-143_Culture – Approbation du Règlement intérieur de la Médiathèque L'Echo
Rapporteur : Anissa AZZOUG

2024-144_Finances – Ouverture anticipée de crédits Investissement 2025
Rapporteur : Corinne BOCABEILLE

2024-145_Finances - Fixation des taxes et tarifs pour l'année 2025
Rapporteur : Corinne BOCABEILLE

2024-146_Finances – Maintien des garanties d'emprunt pour KBH
Rapporteur : Corinne BOCABEILLE

2024-147_Stationnement – Modification des zonages de stationnement
Rapporteur : Sidi CHIAKH

2024-148_Urbanisme - Cession de la parcelle C92 sise 4, place Jean-Jaurès au profit de la société Nexity
Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2024-149_Urbanisme – Rétrocession du parvis de la gare Hôpital-Bicêtre
Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2024-150_Mobilités - Convention relative à la gestion du parvis de la gare Hôpital-Bicêtre
Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2024-151_Urbanisme - Commissariat - Echange foncier entre la ville et la préfecture de Police
Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2024-152_Mobilités Voirie - Co maitrise d'ouvrage Ville / EPT Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) pour la réalisation des aménagements paysagers squares Simone Weil et Jules Guesde
Rapporteur : Geneviève ETIENNE

2024-153_Commerce - Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail au titre de 2025
Rapporteur : Véronique GESTIN

2024-154_Commerce – Approbation de la convention de partage foncier pour l'acquisition par le Syndicat d'action foncière du Val de Marne du local commercial situé 28, avenue Eugène Thomas
Rapporteur : Véronique GESTIN

2024-155_Mobilités – Attribution d'une subvention aux Kremlinois pour l'acquisition d'un vélo classique ou à assistance électrique d'occasion ou d'une trottinette électrique d'occasion
Rapporteur : Geneviève ETIENNE

2024-156_Garage – Autorisation de sortie de l'inventaire des véhicules Renault Kangoo et Renault Twingo
Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2024-157_Ressources humaines – Mise en place de la Protection sociale complémentaire
Rapporteur : Jean-François DELAGE

2024-158_Ressources humaines – Mise en place du « bonus attractivité de la CAF » pour les personnels en accueil collectif de la Petite Enfance
Rapporteur : Jean-François DELAGE

2024-159_Ressources humaines - Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Rapporteur : Jean-François DELAGE

2024-160_Ressources humaines - Instauration de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière police municipale
Rapporteur : Jean-François DELAGE

2024-161_Communication du rapport annuel d'activité 2023 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire communal (EPFIF)

Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2024-162_Communication du rapport annuel d'activité sur la délégation de service public du stationnement payant sur voirie (QPARK) pour 2023

Rapporteur : Sidi CHIAKH

2024-163_Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour 2023

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2024-164_Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications (SIPPEREC) relatif à l'année 2023

Rapporteur : Geneviève ETIENNE

2024-165_Communication du rapport annuel d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Rapporteur : Jacques HASSIN

2024-166_Urbanisme - autorisation de cession de biens appartenant à la ville du Kremlin-Bicêtre au profit de la Société des Grands Projets

Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2024-167_Solidarités-Convention cadre pluriannuelle de fonctionnement entre la Conseil départemental du Val-de-Marne et la ville pour le Centre social Germaine Tillion

Rapporteur : Ibrahima TRAORE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-129 BIS

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN

Membres absents :

Vry Narcisse TAPA
Oidi BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 6
Absents..... 2

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Solidarités – Attribution d'une aide financière exceptionnelle pour les habitants de Mayotte

Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

Samedi 14 décembre, le cyclone tropical intense Chido a frappé de plein fouet l'ensemble de l'île de Mayotte, avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et ses habitants. Les rafales observées ont dépassé les 200 km/h. Les cumuls de précipitations sont estimés à 176 mm en 12 heures, les pluviomètres ayant cessé d'envoyer des données. Une dégradation de l'état de la mer a en outre été observée avec des vagues moyennes de 5 m 30 et des hauteurs maximales de 9 m 30 en dehors du lagon au nord-ouest de l'île.

Il s'agit d'un cyclone d'une ampleur inédite depuis plus de quatre-vingt-dix ans pour Mayotte.

A ce jour, le bilan des pertes humaines est encore inconnu, mais s'élève déjà à 22 morts et 1 373 blessés. L'alimentation en eau fonctionne à 50 % sur l'île et l'électricité n'est que partiellement remise en route.

Fidèle à sa tradition de solidarité, notamment dans le cas de catastrophes naturelles, il est proposé au Conseil municipal que la Ville du Kremlin-Bicêtre verse une aide financière exceptionnelle pour les habitants de Mayotte, à hauteur de 2 000 € à la Fondation de France, qui agit sur place pour venir en aide aux habitants.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Considérant la nécessaire solidarité de la Ville du Kremlin-Bicêtre avec les habitants de Mayotte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Patrick AOU DAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

De verser une aide financière exceptionnelle de 2 000 € à la Fondation de France, pour venir en aide aux victimes du cyclone ayant frappé Mayotte le 14 décembre 2024.

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
6574	025	Fondation de France	2 000 €
		TOTAL	2 000 €

Article 2

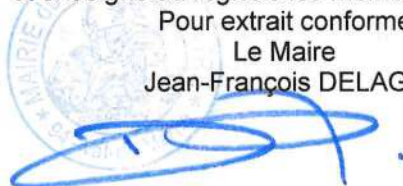
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-129bis-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-130 A

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN

Membres absents :

Vry Narcisse TAPA
Oidi BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Election d'un adjoint au Maire - Détermination du rang d'un nouvel adjoint

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 6
Absents..... 2

Jean-François DELAGE, maire, expose au Conseil :

Monsieur Jean-Philippe EDET, 5^{ème} adjoint au Maire, m'a informé de sa démission de son poste d'adjoint au sein de notre assemblée. Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ayant accepté sa démission par retour de courrier, le conseil municipal est amené à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

L'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 et sur décision du Conseil municipal, les adjoints remplaçants prendront place dans l'ordre du tableau soit à la suite des adjoints en fonction, soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

A ce titre, je vous propose d'élire un nouvel adjoint au même rang que l'élu qui occupait précédemment ce poste.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-1, L 2122-15, L. 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10,

Vu le code électoral,

Vu la délibération n° 2024-003 du conseil municipal du 24 janvier 2024 relative à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau en résultant,

Vu la délibération n° 2024-002 du conseil municipal du 24 janvier 2024 fixant le nombre d'adjoints,

Vu le courrier de démission du poste d'adjoint adressé au Préfet du Val-de-Marne et de l'acceptation de celui-ci, par courrier en date du 9 décembre 2024,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Patrick Aouday Elsa BADO, Julie DEFRANCE), 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), et 8 ne prenant pas part au vote (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN),

DÉCIDE

Article unique

D'élire un nouvel adjoint au Maire au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-130A-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024
[kremlin-bicetre.fr](http://www.kremlin-bicetre.fr) - www.kremlinbicetre.fr

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-130 B

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN

Membres absents :

Vry Narcisse TAPA
Oidi BELAINOUSSI

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 27
Représentés 6
Absents..... 2**

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

**OBJET MIS EN DELIBERATION :
Election d'un adjoint au Maire**

Jean-François DELAGE, maire, expose au Conseil :

Monsieur Jean-Philippe EDET, 5^{ème} adjoint au Maire, m'a informé de sa démission de son poste d'adjoint au sein de notre assemblée. Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ayant accepté sa démission par retour de courrier, le conseil municipal est amené à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

L'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 et sur décision du Conseil municipal, les adjoints remplaçants prendront place dans l'ordre du tableau soit à la suite des adjoints en fonction, soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-1, L 2122-15, L. 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10,

Vu le code électoral,

Vu la délibération n° 2024-003 du conseil municipal du 24 janvier 2024 relative à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau en résultant,

Vu la délibération n° 2024-002 du conseil municipal du 24 janvier 2024 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 2024-130A du 19 décembre 2024,

Vu le courrier de démission du poste d'adjoint adressé au Préfet du Val-de-Marne et de l'acceptation de celui-ci, par courrier en date du 9 décembre 2024,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote à bulletin secret,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique

D'élire un nouvel adjoint au Maire, celui-ci prenant place au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le dépouillement des bulletins de vote ayant donné le résultat suivant :

Nombre de candidats : 1

Nom du candidat : Patrick AOUDAY

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 13

Nombre de suffrage exprimés : 20

Majorité absolue : 17

Monsieur Patrick AOUDAY ayant obtenu 20 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est nommé 5^{ème} adjoint au Maire. Monsieur Patrick AOUDAY est immédiatement installé dans sa fonction.



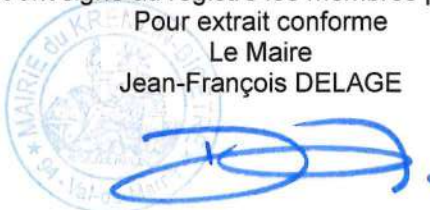
Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-130B-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-131

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Sports - Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs 2025-2027 avec le Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre (CSAKB)

Julie Defrance, conseillère municipale déléguée, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre contribue à promouvoir et à développer les activités physiques et sportives en soutenant les associations sportives du territoire. Ce soutien se traduit par des conventions d'objectifs qui engagent les clubs et la Ville pour le développement d'une pratique sportive accessible à tous et n'excluant aucun public.

Réglementairement, l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par la loi n°1984-610 du 16 juillet 1984, ainsi que par les dispositions du code du sport, précisant l'obligation de conclure une convention avec les clubs qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Dans la continuité de la convention d'objectifs triennale signée pour les exercices 2022 à 2024 avec le CSAKB, la Ville et l'association ont mis à jour les engagements et objectifs pour les trois prochaines années, couvrant ainsi les exercices 2025, 2026 et 2027. Cette nouvelle convention propose une revalorisation du montant de la subvention permettant au club de poursuivre le développement de ses 18 sections. Cette proposition confirme l'engagement de la Ville auprès du CSAKB tout en fixant des nouveaux objectifs en faveur du handisport et de la pratique sportive féminine.

Des modifications complémentaires visent à :

- améliorer et fluidifier l'organisation entre la Ville et le club des réservations des équipements sportifs, des locaux adjacents, des véhicules, du matériel de la ville et pour les demandes d'aide à l'organisation d'événements sportifs,
- préciser et cadrer les règles d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition par la Ville,
- intégrer une nouvelle obligation portant sur la mention du partenariat avec la Ville sur les outils de communication du club,
- mettre à jour, sur la base de l'année 2024, les différents tarifs et valorisations financières,
- modifier les modalités de versement des subventions, en lien avec le nouveau calendrier budgétaire de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter cette convention entre la ville et le CSAKB pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Julie Defrance, conseillère municipale déléguée,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention d'objectifs avec le CSAKB ci-annexée,
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 34 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE), et 1 ne prenant pas part au vote (Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'adopter la convention d'objectifs triennale avec le CSAKB, annexée à la présente délibération, dont le montant annuel de la subvention municipale dépasse la somme de 23 000 €, pour une durée de trois ans de 2025 à 2027.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre : la Ville du Kremlin-Bicêtre, représentée par le Maire, Monsieur Jean-François DELAGE, et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et : L'association dénommée Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre, régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame Valérie MORIN dénommée sous le terme « CSAKB » d'autre part.

PREAMBULE

La Ville a mis en place avec les associations sportives une politique partenariale qui repose sur la diversité des activités, une offre large et de qualité qui a pour finalité le bien-être des Kremlinois. La Ville soutient la pratique du « Sport pour tous », en favorisant aussi bien les activités sportives de loisirs, de compétition ou le haut niveau. Cette volonté passe par l'accompagnement des clubs aussi bien dans leurs actions quotidiennes, que dans leurs projets de plus long terme.

Le CSAKB, club omnisports de la commune, qui se caractérise par son histoire soixantenaire et ses nombreuses sections, a permis à de nombreux jeunes Kremlinois de s'épanouir et de découvrir la diversité de ses disciplines à travers la compétition amateur et la pratique de loisirs.

Au regard du partenariat historique entre le club omnisport et la Ville, il est convenu de la nécessité de continuer à accompagner le CSAKB dans des démarches de projets en formalisant et valorisant des engagements quantitatifs et qualitatifs.

C'est ainsi que la municipalité décide de soutenir le CSAKB dans les domaines de l'excellence sportive amateur mais aussi de l'intégration des sportifs en situation de handicap, la pratique sportive pour les aînés et enfin le développement de la pratique féminine.

Pour permettre aux Kremlinois de pratiquer des sports variés, la Ville soutient les associations sportives partenaires par l'attribution de subventions et la mise à disposition d'équipements sportifs (cf. Annexe financière).

Dans ce cadre, la Ville a également fait le choix d'améliorer les conditions de pratique sportive en rénovant certains équipements. Les clubs sportifs, qui seront les 1ers concernés par ces rénovations, s'engagent, avec la municipalité et les services communaux, à apporter une attention particulière à leur bonne exploitation et à leur conservation.

Les engagements réciproquement adoptés au sein de cette convention s'inscrivent dans la Charte des Sports, qui organise les relations et le partenariat entre la ville et les associations sportives.

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par la loi 1984-610 du 16 juillet 1984 ainsi que par les dispositions réglementaires du Code du Sport.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, imposent l'obligation de conclure une convention avec les clubs qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Les différentes modalités relatives à ces engagements réciproques sont ainsi exposées dans la présente convention.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Par sa dimension, et sa caractéristique de club omnisport, la Ville considère que le CSAKB occupe une place prééminente dans la vie sportive locale et que la pratique des activités physiques et sportives relève de l'intérêt général.

La Ville a décidé de reconnaître et d'encourager l'ensemble des actions sportives menées en élaborant, avec cette association, une convention dans laquelle sont précisés les engagements et objectifs réciproquement adoptés ainsi que l'aide annuelle attribuée par la Ville.

ARTICLE 2 - Durée et reconduction de la convention

La présente convention, qui met en œuvre de nouveaux dispositifs, est conclue pour une durée de trois ans comprenant ainsi les années 2025, 2026 et 2027.

Avant la fin de cette convention, la Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements et objectifs réciproquement adoptés dans le cadre de la présente convention.

A l'issue de cette échéance, et en tenant compte de cette évaluation, une nouvelle convention pourra être conclue en accord entre les parties.

ARTICLE 3 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne remettent en cause les objectifs généraux. Un délai de réflexion de 15 jours sera laissé à chaque partie avant la validation de l'avenant.

ARTICLE 4 – Assurance et réglementation

La Ville assure ses obligations liées à sa qualité de propriétaire des équipements et prend en charge notamment les assurances concernant l'incendie et les dégâts des eaux. De surcroît, la Ville et ses services tiennent à disposition de l'association tous les procès verbaux des commissions de sécurité incendie et les comptes-rendus des tests sur les matériels sportifs correspondant aux activités des clubs.

De son côté, l'association doit souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires (responsabilité civile couvrant ses adhérents, ses bénévoles et les événements sportifs) pour couvrir sa responsabilité et réparer les dommages résultant de son activité au sein des locaux et équipements sportifs municipaux. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Ville ne puisse être sollicitée ou mise en cause. Une copie des attestations d'assurance devra être fournie à la Ville chaque année par mail à sports@ville-kremlin-bicêtre.fr.

Le club doit répondre aux obligations réglementaires inscrites dans le Code du Sport et établies par le SDJES (service départemental jeunesse, engagement et sport) (ex-DDCS), portant sur l'obligation d'affichage et/ou de mise à disposition des diplômes sportifs des encadrants.

ARTICLE 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'un ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit à l'issue d'un délai d'un mois suivant la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée par la Ville pour les motifs suivants :

- L'intérêt général, sous réserve d'un préavis de 3 mois courant à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- La dissolution de l'association.

ARTICLE 6 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 7 – Modalités de versement de la subvention

La ville versera la subvention annuelle en 3 fois :

- Avance de 30 % en janvier
- 40 % le mois suivant l'adoption du budget
- 30 % au mois de juin après analyse et évaluation des engagements

TITRE II – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 8 - Mise à disposition des équipements sportifs (annexe 1)

Outre l'aide financière, la Ville met à disposition gratuitement ses équipements sportifs mentionnés à l'annexe 1 de la présente convention afin de permettre la bonne organisation des activités physiques et sportives (entraînements, compétitions et manifestations exceptionnelles pilotées par le club).

Cette mise à disposition est fixée chaque année par la Ville en recherchant, dans la mesure du possible, l'accord du club. Un planning sera édité chaque année par le service municipal des sports et stipulera l'ensemble des créneaux attribués pour la saison sportive. Ce planning indique les horaires auxquels les utilisateurs jouissent des aires de jeux, il devra être strictement respecté. La Ville se réserve le droit d'annuler temporairement un créneau pour l'organisation de tout événement interne ou externe.

Si toutefois le club souhaitait obtenir davantage de créneaux en cours de saison, une demande préalable écrite et circonstanciée devra parvenir à la Ville qui notifiera, ensuite, sa décision au club.

Enfin, les locaux et espaces sportifs devront être restitués dans un état de propreté correct et respectable, sans dégradation, à la fin de chaque séance, chaque compétition et chaque manifestation exceptionnelle. Le cas échéant, la responsabilité juridique et financière des clubs pourra être engagée.

La ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol dans les équipements sportifs.

En cas de fermeture d'un équipement, des créneaux alternatifs seront proposés au club sans garantir une reconduction totale des créneaux.

ARTICLE 9 - Mise à disposition des locaux et bureaux (annexe 2)

La mise à disposition des locaux et bureaux mentionnés à l'annexe 2 de la présente convention est effectuée à titre gratuit et comprend la prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage, réseau et internet). La mise à disposition est effective pour la durée de la convention et devra respecter les horaires d'ouverture des équipements sportifs.

Néanmoins, la Ville a la faculté de mettre fin au prêt des locaux pour motif d'intérêt général, à tout moment, sans versement d'une quelconque indemnité et sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, sauf force majeure.

L'association ne saurait modifier les locaux, sans accord préalable et écrit de la Ville. Aussi, l'association s'engage à utiliser les locaux et bureaux exclusivement pour l'exercice de ses activités prévues dans les statuts. La ville met également à la disposition du club des locaux fermés permettant le rangement du petit matériel pédagogique.

L'entretien courant des locaux et bureaux est à la charge de l'association.

Après l'heure de fermeture prévue en lien avec les plannings du week-end, le club peut disposer de certains locaux mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention, après demande écrite (formulaire à remplir) et accord formulé par le service des sports. Le club sera responsable de ceux-ci jusqu'à la fermeture de l'équipement. L'association désignera au préalable le responsable associatif présent, il s'engagera à éteindre l'ensemble des lumières et à fermer les portes à l'issue de l'utilisation des locaux. L'association sera tenue pour responsable de tout vol ou dégradation commis, sans effraction, au sein des locaux, dont la responsabilité lui aura été confiée entre le départ de l'agent municipal du soir et l'arrivée de celui du lendemain matin. Le cas échéant, la responsabilité juridique et financière des clubs pourrait être engagée.

Cette clause s'applique uniquement à l'issue des matchs des équipes premières, le samedi soir.

Pour toute demande de réservation d'équipements en dehors des créneaux attribués, un document est mis à disposition de l'association mentionnant le responsable de l'événement ainsi que le matériel souhaité. Ce document est à transmettre au minimum deux semaines avant la date effective, un retour sera fait par le service des sports.

En cas de non-respect des règles, la ville se donne le droit de refuser les futures demandes de l'association.

Article 10 - Mise à disposition d'espaces publicitaires et modalité de partenariat

Le club dispose des emplacements publicitaires mentionnés à l'annexe 4 de la présente convention de manière permanente ou occasionnelle lors des manifestations sportives.

L'association doit, à chaque début de saison ou avant chaque évènement sportif, transmettre au service municipal des sports les modalités des contrats publicitaires envisagés (liste des annonceurs, lieux et formats des supports). La Ville communiquera sa validation au club.

L'association doit respecter les législations en vigueur notamment celles portant sur l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac. Les principes républicains et la non-discrimination devront être également respectés.

La Ville se réserve le droit d'occulter tout ou partie des emplacements publicitaires en cas de non respect de ces dispositions ou pour un motif technique ou évènementiel particulier.

ARTICLE 11 - Mise à disposition des véhicules de la ville et assistance à l'organisation d'évènements sportifs

La Ville examinera toute demande d'assistance pour l'organisation des évènements sportifs du club concernant la mise à disposition de matériel technique, de personnel municipal, de support de communication. Toute demande de ce type devra respecter la procédure établie et les délais fixés par les services (au plus tard deux semaines avant la date de l'évènement).

Les demandes de matériel pour un évènement ayant lieu en parallèle d'une action de la ville ne sont pas garanties.

La ville examinera toute demande de mise à disposition du minibus et du car municipal. La demande doit se faire par mail, au minimum 2 mois avant la date d'utilisation, sauf évènement exceptionnel. Les véhicules doivent être restitués en l'état, un document de suivi sera à remplir pour chaque sorties des véhicules. L'association engage sa responsabilité dès la sortie du véhicule du garage et jusqu'à son retour. En cas de non-respect du code de la route, l'infraction sera à la charge du conducteur.

TITRE III : ENGAGEMENTS DU CLUB

ARTICLE 12 - Organisation des activités sportives de compétition amateur

Le CSAKB s'engage à organiser la pratique d'activités sportives de compétition de niveau amateur.

Pour toute création ou suppression d'activités de compétition le CSAKB aura préalablement informé la Ville.

Toute montée sportive dans les divisions de ligue professionnelle nécessitera l'accord préalable de la Ville et la conclusion d'une nouvelle convention.

Afin de garantir le bon déroulement des compétitions et une bonne coordination des différentes disciplines, les plannings des week-ends doivent être envoyés au service des sports au plus tard le lundi midi précédent (hors évènements ponctuels).

ARTICLE 13 - Organisation des pratiques sportives de loisirs encadrées

Le CSAKB s'engage à organiser la pratique d'activités sportives de loisirs.

Pour toute création, modification ou suppression d'activité sportive de loisirs, le CSAKB aura préalablement informé la Ville. Néanmoins, pour la section Multisports, l'arrêt de l'activité nécessitera un accord entre la Ville et le club.

ARTICLE 14 - Principe de non concurrence

Conformément à la Charte des Sports, la Ville veille, dans l'attribution des créneaux, à la non concurrence des activités sportives entre les clubs. Toute activité nouvelle au sein du CSAKB est à privilégier.

De son côté, le CSAKB s'engage à veiller à l'unité du club omnisport et à ne pas créer de section sportive existante au sein d'une autre association reconnue par la ville.

ARTICLE 15 - Favoriser l'accès à la pratique du sport pour tous

Le CSAKB s'engage, aux côtés de la Ville, à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et à adhérer à l'ensemble des dispositifs visant à favoriser l'accessibilité du sport pour tous, notamment pour les jeunes et les Kremlinois.

Le CSAKB devra ainsi maintenir son engagement :

- Pour continuer d'accueillir la population de la ville dans sa diversité ;
- Pour la continuité de la section multisports ;
- Dans le dispositif « Bourse au Sport » pour la durée de la convention ;
- Pour favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap et solliciter la ville en ce sens si nécessaire ;
- Pour consolider la pratique sportive féminine existante et la développer dans les nouvelles sections ;
- Poursuivre son implication dans l'enseignement de plusieurs disciplines dans le cadre scolaire et périscolaire (niveau élémentaire) ;

Les stages sportifs organisés ne dépasseront pas une durée maximale de 3 jours pour toutes les sections utilisant les équipements sportifs (stade, halle, ducasse et cosec).

Les réservations de créneaux pendant les vacances scolaires doivent se faire par mail et doivent être envoyés au maximum pour la date fixé par le service des sports.

ARTICLE 16 - Participation à l'animation de la ville

Le CSAKB s'engage à participer chaque année à la vie et l'animation de la ville ainsi qu'à développer et entretenir des liens sociaux entre tous les Kremlinois.

Pour cela, le CSAKB s'engage à participer à titre gracieux à plusieurs actions de la Ville (30h minimum / an hors buvette) :

- Tout événement organisé par le service des sports.
- Toute autre organisation nécessitant la présence des clubs sportifs (Forum des associations, fête de la ville, Estivales et autre)

L'implication du club dans les actions sera définie dans le cadre de réunions préparatoires initiées par les services municipaux.

ARTICLE 17 – Obligation en matière de communication

Le club s'engage à mentionner la ville comme partenaire sur tout objets de communication (réseaux sociaux, sites, affichages, tenues de compétition, etc..)

ARTICLE 18 - Transparence financière et administrative

Conformément aux dispositions du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au Budget, le CSAKB ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention municipale à d'autres associations, collectivités ou œuvres. Aussi, le CSAKB ne pourra utiliser les sommes versées que dans le cadre des missions et objectifs visant à assurer la promotion et le développement du sport sur le territoire. Le CSAKB tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Dans ce cadre, l'association s'engage à fournir à la Ville, par mail à sports@ville-kremlin-bicêtre.fr dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- Un rapport d'activité approuvé par l'AG annuelle précisant la typologie des adhérents (enfants jusqu'à 11 ans, de 12 à 25 ans, de 26 à 65 ans, et plus de 65 ans), le nombre d'adhérents habitant le Kremlin-Bicêtre, le nombre de licenciés, le nombre de sections sportives dont celles qui sont inscrites en compétition, dans le respect de la loi RGPD.
- Des indicateurs quantitatifs d'activité : Taux de fidélisation des adhérents, taux de doubles inscriptions, progression du nombre d'adhérents, Nombre de Kremlinois, répartition des adhérents par sexe, nombre de participations aux manifestations organisées par la ville, objet et conditions de la participation (gracieuse ou payante).
- Un dossier financier comprenant le Bilan certifié par un commissaire aux comptes, le compte de résultat, les budgets prévisionnels pour l'exercice suivant.

L'attribution de la subvention sera conditionnée à la réception du dossier dûment rempli et comportant les pièces justificatives requises. La Ville pourra consulter à sa demande les pièces administratives et financières.

Enfin, la Ville sera invitée à assister aux assemblées générales.

ARTICLE 19 – LAICITE

Le club s'engage à respecter les dispositions du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, telle que modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et à souscrire au « Contrat d'engagement républicain » ainsi rédigé : CF ANNEXE 5

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES

ARTICLE 20 - Subvention annuelle

Le CSAKB et la Ville ont défini des engagements réciproquement adoptés figurant dans la présente convention. Afin de permettre au CSAKB de respecter ces engagements, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de **299 000 €**, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal lors du vote des subventions.

DECOMPOSITION DE LA SUBVENTION			
Vie du club et fonctionnement général	Global	75 %	224 250 €
	Dont actions périscolaires		1500€
	Dont matériel de gymnastique		3000€
Engagements	Global	25 %	74 750 €
	Dont 50 % d'adhérent Kremlinois		5000 €
	Dont action féminisation de la pratique sportive		3000 €
	Dont action handisport		3000€
TOTAL		100 %	299 000 €

Si l'un des engagements cités au TITRE III n'est pas respecté par le club, le montant de la subvention pourra être revu. Une discussion préalable se tiendra entre la Ville et le club dans le but de formaliser et valoriser ces évolutions.

Une partie de la subvention est conditionnée à la réalisation de nouvelles actions concrètes en faveur du handisport et en faveur de la pratique féminine.

De plus, une somme de 3000 € est fléchée pour le matériel de la section gymnastique, au titre des usages faits par les établissements scolaires. Un justificatif doit être envoyé à la ville suite à l'achat.

ARTICLE 21 – dispositions financières particulières

La ville décide de valoriser la subvention de la manière suivante :

	Catégories	Régionale	Nationale 3	Nationale 2	Nationale 1
Sports collectifs	Seniors (H)	Décote de 7 500 €	Référence	Surcote de 7 500 €	Surcote de 10 000 €
	Seniors (F)	Décote de 7 500 €	Référence	Surcote de 7 500 €	Surcote de 10 000 €
Sports individuels	Seniors (H/F)	Valorisation de 500€/sportifs participant à des compétitions de niveau international régit par la fédération délégataire (dans la limite de 2000 € par an)			

Les subventions de la ville ne peuvent pas financer la rémunération des joueurs et joueuses adhérents à l'association si celle-ci le décide, quelle que soit la section sportive concernée.

ARTICLE 22 – Respect des équipements sportifs et du matériel mis à disposition

Les usagers des clubs sportifs s'engagent à :

- Maintenir en bon état de propreté et de fonctionnement les équipements mis à leur disposition, y compris les installations sportives, les moyens de transport et le bus municipal.
- S'abstenir de toute dégradation volontaire.

Par "dégradation" est entendue toute détérioration du matériel et des véhicules fournis par la ville, ainsi que des éléments suivants :

- Matériel spécifique fixé au sol
- Bâti des équipements sportifs et installations sportives communales
- Propreté générale des lieux
- Respect des règles de sécurité des équipements

En cas de dégradations répétées, une sanction financière sera appliquée. Ainsi au troisième constat pour dégradation effectué par la ville sur la durée totale de la convention, une décote de 5000 euros sera appliquée sur le versement suivant de la subvention annuelle. En cas de dégradation par le public, le club en tant qu'organisateur de la rencontre sportive sera tenu pour responsable. Le constat pour dégradation sera transmis d'une part par voie postale en recommandé et d'autre part envoyé par courriel au club concerné. Plusieurs décotes pour motif de dégradation pourront intervenir sur la durée totale de la convention triennale.

Le matériel ancré au sol appartient à la ville, par conséquent, il ne doit pas être déplacé (exception pour les paniers de basketball) sauf en cas d'événement, après accord du service des sports.

Toutes clés de vestiaires perdues seront à la charge de l'association.

Le club s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des équipements sportifs.

ARTICLE 23 – Implication du CSAKB dans les actions périscolaires

La ville propose de développer la découverte d'activités sportives en partenariat avec le CSAKB, après l'école de 17h à 18h, pour les enfants d'âge élémentaire.

Le club assurera l'accueil des groupes d'enfants et l'encadrement des séances sportives. Il devra aussi confirmer les inscriptions auprès des familles à l'issue de chaque période de pré-inscriptions sur la base des listings fournis par la ville.

Pour l'encadrement de l'activité citée ci-dessus, la prise en charge des éducateurs relève du CSAKB. Cette implication du club se valorise à 50 € de l'heure, tel qu'indiqué par l'association. Cela comprend les salaires, les charges inhérentes aux salaires et la mise à disposition du matériel.

La Ville intègre à la subvention fixée à l'article 20 une contrepartie financière pour le CSAKB, au titre de l'encadrement de ces séances, à raison de 1500 € par an (50 € x 1 heure x Nombre de semaines réelles). Si le club propose plusieurs activités hebdomadaires ou plusieurs séances hebdomadaires ou si l'activité n'a pas eu lieu, ce montant peut être proportionnellement ajusté par avenant et lors du versement du solde de la subvention annuelle au regard du service fait.

ARTICLE 24 - Implication des éducateurs du CSAKB dans l'enseignement de l'EPS en école élémentaire

La Ville, désireuse de s'appuyer sur les compétences du tissu associatif local, a souhaité au titre du partenariat établi avec le club, confier certaines interventions sportives en milieu scolaire (élémentaire) au CSAKB, notamment sur la discipline de l'escrime.

Pour cela, un éducateur, dûment diplômé d'état, s'engage à encadrer l'activité escrime à raison de 8 séances minimum par an pour chacune des classes de CE2 et/ou CM1 de la ville, tout au long de la durée de la convention.

La coordination de l'encadrement de ces classes est effectuée par le service municipal des sports qui restera en étroite relation avec l'éducateur du club pour définir son emploi du temps.

La ville intègre à la subvention fixée à l'article 20 une contrepartie financière pour le CSAKB, au titre de l'encadrement de ces séances, à raison de 1175 € par trimestre (3 trimestres dans l'année), soit 3 525 € par an. Si l'activité ne peut pas avoir lieu, le montant de la subvention est ajusté par avenant lors du versement du solde de la subvention annuelle au regard du service fait.

ARTICLE 25 – Ressources complémentaires : athlètes de haut-niveau et encadrement

Conformément aux articles L221-2 et L221-7 du Code du Sport, la ville propose de recruter un athlète, figurant sur les listes de sportifs de haut-niveau, dans le cadre d'une Convention d'Aménagement de l'Emploi (CAE) ou équivalent.

La ville recrutera l'athlète sur des missions d'encadrements et d'animations sportives ou autres missions en adéquation avec les besoins de la ville en dégageant du temps nécessaire aux entraînements et aux compétitions. Un accord formalisé devra être établi en ce sens entre la Ville, le club et l'athlète.

Le

La Présidente du CSAKB,

Le Maire,

Valérie MORIN

Jean-François DELAGE

ANNEXE 1 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Municipaux (selon un planning établi par le service municipal des sports)
- COSEC, 12 boulevard Chastenet de Géry
 - Terrain omnisports
 - Salle d'arme
 - Dojo
 - Vestiaires
- Gymnase Jacques DUCASSE, 5 boulevard Chastenet de Géry
 - Terrain omnisports
 - Salle de gymnastique

- Terrain d'évolution extérieur
- Vestiaires
- Terrain de tennis, 5 boulevard Chastenet de Géry
 - Terrain
 - Mur d'entraînement
- Stade des Esselières, 53 rue du professeur Bergonié
 - Terrain de football synthétique et terrain de mini-foot
 - Piste d'athlétisme
 - Salle Jacques Poisat
 - Salle Claude Lachiche
 - Vestiaires
- Halle des Sports, 53 rue du professeur Bergonié
 - Terrain omnisports n°1
 - Terrain omnisports n°2
 - Salle de réunion
 - Vestiaires
- Ecole Pierre Brossolette, 3 rue Pierre Brossolette
 - Salle d'évolution / salle polyvalente (uniquement pour les activités périscolaires)
- Gymnase intercommunal des Olympiades, 30 rue du 12 février 94 800 VILLEJUIF

ANNEXE 2 – SALLES ET BUREAUX

- Gymnase Jacques DUCASSE, 5 boulevard Chastenet de Géry
 - Salle de réunion
 - Salle de convivialité / Bar
 - Bureaux – salle de gymnastique
 - Locaux de rangements (sous les tribunes & derrière les buts de handball)
- Stade des Esselières, 53 rue du professeur Bergonié
 - Salles de réunions (étage des vestiaires)
 - Salle de convivialité / Bar
 - Locaux de rangements (sous les tribunes & RDC bâtiment vestiaires)

- Halle des Sports, 53 rue du professeur Bergonié
 - Bureaux – étage

ANNEXE 3 – LOCAUX ATTRIBUES APRES FERMETURE PREVUS

- Gymnase Jacques DUCASSE, 5 boulevard Chastenet de Géry
 - Salle de convivialité : les samedis soirs après les matchs de l'équipe 1 seniors masculins et féminins

ANNEXE 4 – ESPACES PUBLICITAIRES

- Gymnase Jacques DUCASSE, 5 boulevard Chastenet de Géry
 - Mur intérieur situé côté centre de loisirs (sous réserve d'un nouveau système d'affichage)
 - Mur derrière les tribunes côté boulevard Chastenet de Géry
 - Panneau d'affichage à l'entrée sur le mur de droite

- Stade des Esselières, 53 rue du professeur Bergonié
 - Le long de la main-courante bordant le terrain de football
 - Panneau d'affichage sur le mur de la loge des gardiens
 - Panneau d'affichage sur le mur du bâtiment du stade

- Lors d'évènements sportifs
 - Au près de tout espace sur demande préalable au service des sports

ANNEXE 5 - CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

« L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de

même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République. »

ANNEXE 6 – CHARTE DES SPORTS

Préambule

Les acteurs du mouvement sportif et la ville du Kremlin-Bicêtre entendent partager des principes, des engagements et des objectifs définis en commun, pour contribuer ensemble au développement de la pratique du sport pour tous. Cette volonté s'illustre dans la présente charte qui constitue un partenariat concerté et un contrat de confiance entre les signataires proposant un cadre général au développement du sport et des activités physiques, sportives et de loisirs au Kremlin-Bicêtre. Elle précise les engagements réciproques des différentes parties signataires, ci-après dénommées la ville, d'une part, et les usagers, d'autre part, pour consolider le sport au Kremlin-Bicêtre et mettre en œuvre une pratique sportive partenariale et concertée entre les associations proposant des activités physiques et sportives, les établissements scolaires et la ville.

I. Principes et engagements partagés

Article 1 : Valeurs de la République et citoyenneté

Le Sport est un vecteur d'émancipation, de cohésion sociale, de civisme et de tolérance mutuelle. La pratique sportive favorise l'égalité entre les citoyens, les liens intergénérationnels et l'accès de tous à l'exercice de la citoyenneté, condition de la concorde, du bien-être et de l'épanouissement qui sont recherchés par les signataires.

A ce titre, les signataires s'engagent à :

- Veiller au respect des valeurs de la République – Liberté, égalité, fraternité, laïcité -, de ses institutions et de ses lois.
- Soutenir les pratiques du « sport pour tous » en favorisant aussi bien les activités sportives de loisirs, de compétition ou le haut-niveau.
- Rejeter et empêcher toute forme de discrimination.
- Favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Développer la pratique sportive féminine, pour tendre vers la parité.

Article 2 : Sport et Santé

Les effets bénéfiques de la pratique régulière d'une activité sportive sont incontestables, comme en attestent les études scientifiques.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'éducation à la santé en profitant des événements sportifs pour sensibiliser les usagers à la prévention sanitaire, et encourager une nutrition saine et équilibrée.

Article 3 : Environnement et développement durable

Le sport peut et doit jouer un rôle important en matière de responsabilité environnementale et de développement durable.

Les signataires s'engagent à respecter et à promouvoir toutes les bonnes pratiques relatives à la préservation de l'environnement et au développement durable, notamment les pratiques suivantes :

- Réduire, autant que possible, la production de déchets et en particulier l'usage d'emballages plastiques non réutilisables.
- Développer, en ce qui concerne les déchets persistants, la pratique du tri sélectif.
- Veiller à un usage raisonnable des sources d'énergies et de l'eau par le développement de pratiques responsables, aussi bien pendant les activités de loisirs que lors des entraînements et des compétitions.

Article 4 : Ethique et déontologie du Sport

Les acteurs du mouvement sportif ont pour rôle essentiel de faire vivre les valeurs universelles du Sport, sans lesquelles ses bienfaits ne sauraient s'exprimer.

A cette fin, les signataires s'engagent à promouvoir les règles suivantes dans la pratique sportive :

- Se conformer aux règles du jeu et toujours respecter les décisions des arbitres.
- Respecter tous les acteurs de la pratique sportive : Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs et personnel communal.
- S'interdire toute forme de violence et de tricherie, rester maître de soi en toutes circonstances.

II. Engagements de la municipalité

Article 5 : Reconnaissance et soutien à l'engagement sportif

La Ville et les signataires affirment que l'existence de plusieurs associations de disciplines différentes est une richesse pour la Ville et une condition indispensable à l'épanouissement et au bien-être au Kremlin-Bicêtre. La Ville s'engage à soutenir les associations sportives partenaires.

La ville affirme également soutenir l'Education Nationale et permet aux différents établissements scolaires du territoire d'enseigner l'EPS au sein de ses équipements sportifs dans les meilleures conditions possibles.

Article 6 : Attribution de subventions

La ville est souveraine quant aux attributions de subventions. La ville s'engage :

- A considérer l'ensemble des associations sportives de façon équitable et transparente.
- A examiner toute demande de subvention afin de contribuer, autant que possible, à pérenniser les activités proposées par les demandeurs.
- A ne pas encourager la concurrence d'activités similaires entre les associations, qui doivent proposer des activités complémentaires

Article 7 : Mise à disposition des équipements municipaux

La ville soutient les acteurs du Sport en mettant les équipements sportifs municipaux à leur disposition, de manière équitable et transparente.

Le matériel sportif municipal est également mis à la disposition de tous dans les mêmes conditions que les équipements.

La ville s'engage également à

- Recueillir les demandes de créneaux dès le mois d'avril pour la saison suivante
- Valider un planning de créneaux dès le mois de juin pour la saison à venir
- Etablir un calendrier spécifique d'utilisation durant les vacances scolaires
- Tenir compte de l'antériorité des associations existantes lors de la création de nouvelles associations
- Assister, dans la mesure du possible, les associations pour la mise en place d'événements sportifs exceptionnels.
- Informer les utilisateurs de l'évolution éventuelle des services entre 2 saisons.

Article 8 : Sécurité, Maintenance et entretien

La ville s'engage à fournir des équipements et du matériel propres, garantissant la sécurité des pratiquants, sous réserve de la bonne utilisation faite du matériel par ces derniers. En conséquence, elle s'engage à :

- Garantir la conformité des équipements aux normes de sécurité en vigueur.
- Informer les usagers sur la réglementation des ERP et présenter le dispositif de secours.
- Informer les usagers des opérations de maintenance et de travaux sur les équipements sportifs.

Article 9 : Office des Sports

La ville du Kremlin-Bicêtre a souhaité la constitution d'un Office des Sports, afin de doter la ville d'un organisme rassemblant les acteurs du mouvement sportif. Elle invite tous les autres signataires à participer aux activités de cet organisme, dont l'objet général est d'encourager, susciter, et organiser toutes initiatives visant à développer la pratique du sport dans la ville, d'être un espace d'échanges de dialogue, de coordination et de consultation des acteurs du mouvement sportif local et de l'Éducation nationale.

Plus particulièrement, l'Office des Sports peut être appelé à répondre aux attentes suivantes :

- Etre un espace fédérateur et de concertation au service des acteurs sportifs et de l'Éducation nationale ;
- Favoriser la réalisation de projets sportifs locaux innovants ;
- Aider à la recherche de financements innovants ;
- Promouvoir une mutualisation des moyens ;
- Encourager et soutenir les bénévoles ;
- Développer des actions « sport et santé » ;
- Mettre en place des actions de type « sport en liberté » et « hors les murs », au profit des Kremlinois ;

III. Engagements des usagers

Article 10 : Principe de non concurrence

Les signataires déclarent ne pas se considérer en concurrence, mais coopérer pour offrir à la population du Kremlin-Bicêtre un large éventail d'activités sportives, chacune dans leur discipline propre, en conservant une gestion indépendante.

Article 11 : Utilisation des équipements et du matériel

Les usagers signataires s'engagent au respect du matériel et de l'équipement, et à sa bonne restitution dans l'état où ils l'ont emprunté :

- Ne pas modifier la structure des équipements ou le matériel sportif utilisé ;
- Respecter les règlements de sécurité incendie dans les équipements ;
- Respecter les plans de rangement du matériel et le règlement intérieur de l'équipement ;
- Respecter la propreté des équipements en utilisant des chaussures adaptées et propres notamment sur les sols sportifs.

Ils s'engagent également à respecter les plannings une fois ceux-ci validés, à tenir compte des plannings existants avant toute décision de création de section, et à informer la commune de l'évolution des besoins entre 2 saisons.

IV. Dispositions générales

Article 12 : Signataires

Les premiers signataires de la présente charte s'engagent à accepter la signature de tout nouvel acteur du mouvement sportif implanté au Kremlin-Bicêtre, qui manifesterait ainsi sa volonté de souscrire pleinement aux principes, règles et engagements exposés.

Article 13 : Effet

La présente charte prend effet à compter de sa signature par toutes les parties. Sur proposition de la ville, elle peut être modifiée à tout moment pour tenir compte des évolutions éventuelles.

Article 14 : Modification

Toute modification de la présente charte, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne remettent en cause les engagements réciproques.

ANNEXE FINANCIERE

- Valorisation de la mise à disposition des équipements sportifs

Le CSAKB utilise 298 heures sur l'ensemble des équipements sportifs municipaux (hors préau de l'école Charles Péguy). La collectivité prend à sa charge le coût de l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité, internet, téléphone...) et de l'entretien estimés à 57 € de l'heure et le coût chargé du personnel estimé à 43 € de l'heure.

ESTIMATION

Halle des Sports	100 € x 35 h	3 500 €
Stade des Esselières	100 € x 100 h	10 000 €
Cosec E. Purkart	100 € x 88 h	8 800 €
Gymnase J. Ducasse	100 € x 75 h	7 500 €
TOTAL HEBDOMADAIRE		29 830 €
TOTAL ANNUEL (44 semaines)		1 311 200 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-132

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Sports - Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs 2025-2027 avec l'Union Sportive du Kremlin-Bicêtre (USKB)

Julie Defrance, conseillère municipale déléguée, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre contribue à promouvoir et à développer les activités physiques et sportives en soutenant les associations sportives du territoire. Ce soutien se traduit par des conventions d'objectifs qui engagent les clubs et la ville pour le développement d'une pratique sportive accessible à tous et n'excluant aucun public.

Réglementairement, l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par la loi 1984-610 du 16 juillet 1984, ainsi que par les dispositions du code du sport, précisant l'obligation de conclure une convention avec les clubs qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Dans la continuité de la convention d'objectifs triennale signée pour les exercices de 2022 à 2024 avec l'association sportive de l'USKB, la Ville et l'association ont mis à jour les engagements et objectifs pour les trois prochaines années, couvrant ainsi les exercices 2025, 2026 et 2027. Cette nouvelle convention propose une revalorisation du montant de la subvention permettant au club de poursuivre son développement. Cette proposition confirme l'engagement de la Ville auprès de l'USKB tout en fixant des nouveaux objectifs en faveur du handisport et de la pratique sportive féminine.

Des modifications complémentaires visent à :

- améliorer et fluidifier l'organisation entre la Ville et le club des réservations des équipements sportifs, des locaux adjacents, des véhicules, du matériel de la Ville et pour les demandes d'aide à l'organisation d'événements sportifs,
- préciser et cadrer les règles d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition par la Ville,
- intégrer une nouvelle obligation portant sur la mention du partenariat avec la ville sur les outils de communication du club,
- mettre à jour, sur la base de l'année 2024, les différents tarifs et valorisations financières,
- modifier les modalités de versement des subventions, en lien avec le nouveau calendrier budgétaire de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter cette convention entre la Ville et l'USKB pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Julie Defrance, conseillère municipale déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs avec l'USKB ci-annexée,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'adopter la convention d'objectifs triennale avec l'USKB, annexée à la présente délibération, dont le montant annuel de la subvention municipale dépasse la somme de 23 000 €, pour une durée de trois ans de 2025 à 2027.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-132-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre : la Ville du Kremlin-Bicêtre, représentée par le Maire, Monsieur Jean-François DELAGE, et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et : L'association dénommée Union Sportive du Kremlin-Bicêtre, régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame Alexia NERFIE-PURKART dénommée sous le terme « USKB » d'autre part.

PREAMBULE

La Ville a mis en place avec les associations sportives une politique partenariale qui repose sur la diversité des activités, une offre large et de qualité qui a pour finalité le bien-être des Kremlinois. La Ville soutient la pratique du « Sport pour Tous », en favorisant aussi bien les activités sportives de loisirs, de compétition ou le haut niveau. Cette volonté passe par l'accompagnement des clubs aussi bien dans leurs actions quotidiennes, que dans leurs projets de plus long terme.

L'USKB, club de Tennis de Table de la commune, est connu par son histoire sportive et ses nombreux titres. Ce club formateur a permis à de nombreux jeunes Kremlinois de s'épanouir à travers la compétition amateur et la pratique de loisirs.

Au regard du partenariat historique entre le club et la Ville, il est convenu de la nécessité de continuer à accompagner l'USKB dans des démarches de projets en formalisant et valorisant des engagements quantitatifs et qualitatifs.

C'est ainsi que la municipalité continue de soutenir l'USKB dans les domaines du sport amateur jusque dans l'excellence sportive et dans l'intégration des sportifs en situation de handicap, la pratique sportive pour les aînés et enfin le développement de la pratique féminine.

Pour permettre aux Kremlinois de pratiquer des sports variés, la Ville soutient les associations sportives partenaires par l'attribution de subventions et la mise à disposition d'équipements sportifs.

Dans ce cadre, la Ville a également fait le choix d'améliorer les conditions de pratique sportive en rénovant certains équipements. Les clubs sportifs, qui seront les premiers concernés par ces rénovations, s'engagent, avec la municipalité et les services communaux, à apporter une attention particulière à leur bonne exploitation et à leur conservation.

Les engagements réciproquement adoptés au sein de cette convention s'inscrivent dans la Charte des Sports, qui organise les relations et le partenariat entre la Ville et les associations sportives.

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par la loi 1984-610 du 16 juillet 1984 ainsi que par les dispositions réglementaires du Code du Sport.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, imposent l'obligation de conclure une convention avec les clubs qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Les différentes modalités relatives à ces engagements réciproques sont ainsi exposées dans la présente convention.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Objet de la convention

De par sa dimension, et l'histoire du club, la Ville considère que l'USKB occupe une place éminente dans la vie sportive locale et que la pratique des activités physiques et sportives du tennis de table relève de l'intérêt général.

La Ville a décidé de reconnaître et d'encourager l'ensemble des actions sportives menées en élaborant, avec cette association, une convention dans laquelle sont précisés les engagements et objectifs réciproquement adoptés ainsi que l'aide annuelle attribuée par la Ville.

ARTICLE 2 - Durée et reconduction de la convention

La présente convention, qui met en œuvre de nouveaux dispositifs, est conclue pour une durée de trois ans comprenant ainsi les années 2025, 2026 et 2027.

Avant la fin de cette convention, la Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements et les objectifs réciproquement adoptés dans le cadre de la présente convention.

A l'issue de cette échéance, et en tenant compte de cette évaluation, une nouvelle convention pourra être conclue en accord entre les deux parties.

ARTICLE 3 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne remettent en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 4 – Assurance et réglementation

La Ville assure ses obligations liées à sa qualité de propriétaire des équipements et prend en charge notamment les assurances concernant l'incendie et les dégâts des eaux. De surcroît, la Ville et ses services tiennent à disposition de l'association tous les procès verbaux des commissions de sécurité incendie et les comptes-rendus des tests sur les matériels sportifs correspondant aux activités des clubs.

De son côté, l'association doit souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires (responsabilité civile couvrant ses adhérents, ses bénévoles et les événements sportifs) pour couvrir sa responsabilité et réparer les dommages résultant de son activité au sein des locaux et équipements sportifs municipaux. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Ville ne puisse être sollicitée ou mise en cause. Une copie des attestations d'assurance devra être fournie à la Ville chaque année par mail à sports@ville-kremlin-bicêtre.fr.

Le club doit répondre aux obligations réglementaires inscrites dans le Code du Sport et établies par le SDJES (service départemental jeunesse, engagement et sport), (ex-DDCS), portant sur l'obligation d'affichage et/ou de mise à disposition des diplômes sportifs des encadrants.

ARTICLE 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'un ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit à l'issue d'un délai d'un mois suivant la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée par la Ville pour les motifs suivants :

- L'intérêt général, sous réserve d'un préavis de 3 mois courant à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- La dissolution de l'association.

ARTICLE 6 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 7 – Modalités de versement de la subvention

La Ville versera la subvention annuelle en 3 fois :

- Avance de 30 % en janvier
- 40 % le mois suivant l'adoption du budget
- 30 % au mois de juin après analyse et évaluation des engagements.

TITRE II – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 8 - Mise à disposition des équipements sportifs (annexe 1)

Outre l'aide financière, la Ville met à disposition gratuitement ses équipements sportifs mentionnés à l'annexe 1 de la présente convention afin de permettre la bonne organisation des activités physiques et sportives (entraînements, compétitions et manifestations exceptionnelles pilotées par le club).

Cette mise à disposition est fixée chaque année par la Ville en recherchant, dans la mesure du possible, l'accord du club. Un planning sera édité chaque année par le service municipal des sports et stipulera l'ensemble des créneaux attribués pour la saison sportive. Ce planning indique les horaires auxquels les utilisateurs jouissent des aires de jeux, il devra être strictement respecté. La Ville se réserve le droit d'annuler temporairement un créneau pour l'organisation de tout événement interne ou externe.

Si toutefois le club souhaitait obtenir davantage de créneaux en cours de saison, une demande préalable écrite et circonstanciée devra parvenir à la Ville qui notifiera, ensuite, sa décision au club.

Enfin, les locaux et espaces sportifs devront être restitués dans un état de propreté correct et respectable, sans dégradation, à la fin de chaque séance, chaque compétition et chaque manifestation exceptionnelle. Le cas échéant, la responsabilité juridique et financière des clubs pourra être engagée.

La ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol dans les équipements sportifs.

En cas de fermeture d'un équipement, des créneaux alternatifs seront proposés au club sans garantir une reconduction totale des créneaux.

ARTICLE 9 - Mise à disposition des locaux et bureaux (annexe 2)

La mise à disposition des locaux et bureaux mentionnés à l'annexe 2 de la présente convention est effectuée à titre gratuit et comprend la prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage). La mise à disposition est effective pour la durée de la convention et devra respecter les horaires d'ouverture des équipements sportifs.

Néanmoins, la Ville a la faculté de mettre fin au prêt des locaux pour motif d'intérêt général, à tout moment, sans versement d'une quelconque indemnité et sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, sauf force majeure.

L'association ne saurait modifier les locaux, sans accord préalable et écrit de la Ville. Aussi, l'association s'engage à utiliser les locaux et bureaux exclusivement pour l'exercice de ses activités prévues dans les statuts. La Ville met également à la disposition du club des locaux fermés permettant le rangement du petit matériel pédagogique.

L'entretien courant du bureau est à la charge de l'association. Le service municipal des sports assurera un grand nettoyage à chaque période de vacances scolaires.

Après 23 heures, le club peut disposer de certains locaux mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention, après demande écrite (formulaire à remplir) et accord formulé par le service des sports. Le club sera responsable de ceux-ci après 23 heures et jusqu'à la fermeture de l'équipement. L'association désignera au préalable le responsable associatif présent, il s'engagera à éteindre l'ensemble des lumières et à fermer les

portes à l'issue de l'utilisation des locaux. L'association sera tenue pour responsable de tout vol ou dégradation commis, sans effraction, au sein des locaux, dont la responsabilité lui aura été confiée entre le départ de l'agent municipal du soir et l'arrivée de celui du lendemain matin. Le cas échéant, la responsabilité juridique et financière des clubs pourrait être engagée.

Pour toute demande de réservation d'équipements en dehors des créneaux attribués, un document est mis à disposition de l'association mentionnant le responsable de l'événement ainsi que le matériel souhaité. Ce document est à transmettre au minimum deux semaines avant la date effective, un retour sera fait par le service des sports.

En cas de non-respect des règles, la ville se donne le droit de refuser les futures demandes de l'association.

Les réservations de créneaux pendant les vacances scolaires doivent se faire par mail.

Article 10 - Mise à disposition d'espaces publicitaires et modalité de partenariat

Le club dispose des emplacements publicitaires mentionnés à l'annexe 4 de la présente convention de manière permanente ou occasionnelle lors des manifestations sportives.

L'association doit, à chaque début de saison ou avant chaque évènement sportif, transmettre au service municipal des sports les modalités des contrats publicitaires envisagés (liste des annonceurs, lieux et formats des supports). La Ville communiquera sa validation au club.

L'association doit respecter les législations en vigueur notamment celles portant sur l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac. Les principes républicains et la non-discrimination devront être également respectés.

La Ville se réserve le droit d'occulter tout ou partie des emplacements publicitaires en cas de non-respect de ces dispositions ou pour un motif technique ou évènementiel particulier.

ARTICLE 11 - Mise à disposition des véhicules de la ville et assistance à l'organisation d'événements sportifs

La Ville examinera toute demande d'assistance pour l'organisation des évènements sportifs du club concernant la mise à disposition de matériel technique, de personnel municipal, de support de communication-

Toute demande de ce type devra respecter la procédure établie et les délais fixés par les services (au plus tard deux semaines avant la date de l'évènement).

Les demandes de matériel pour un évènement ayant lieu en parallèle d'une action de la ville ne sont pas garanties.

La ville examinera toute demande de mise à disposition du minibus et du car municipal. La demande doit se faire par mail, au minimum 2 mois avant la date d'utilisation, sauf évènement exceptionnel. Les véhicules doivent être restitués en l'état, un document de suivi sera à remplir pour chaque sorties des véhicules. L'association engage sa responsabilité dès la sortie du véhicule du garage et jusqu'à son retour. En cas de non-respect du code de la route, l'infraction sera à la charge du conducteur.

TITRE III : ENGAGEMENTS DU CLUB

ARTICLE 12 - Organisation des activités sportives de compétition amateur

L'USKB s'engage à organiser la pratique sportive de compétition de niveau amateur pour sa discipline. Tout arrêt ou toute modification substantielle de l'activité nécessitera un accord entre la Ville et le club.

Toute montée sportive dans les divisions des ligues PRO A et PRO B nécessitera l'accord préalable de la Ville et la conclusion d'une nouvelle convention.

Afin de garantir le bon déroulement des compétitions et une bonne coordination des différentes disciplines, les plannings des week-ends doivent être envoyés au service des sports au plus tard le lundi midi précédent (hors événements ponctuels).

ARTICLE 13 - Organisation des pratiques sportives de loisirs encadrées

L'USKB s'engage à organiser la pratique sportive de loisirs pour sa discipline. Tout arrêt ou toute modification substantielle de l'activité nécessitera un accord entre la Ville et le club.

ARTICLE 14 - Principe de non concurrence

Conformément à la Charte des Sports, la Ville veille, dans l'attribution des créneaux, à la non concurrence des activités sportives entre les clubs.

De son côté, l'USKB s'engage à ne pas créer de section sportive existante au sein d'une autre association reconnue par la Ville.

ARTICLE 15 - Favoriser l'accès à la pratique du SPORT POUR TOUS

L'USKB s'engage, aux côtés de la Ville, à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et à adhérer à l'ensemble des dispositifs visant à favoriser l'accessibilité du sport pour tous, notamment pour les jeunes et les Kremlinois.

L'USKB devra ainsi maintenir son engagement :

- Pour continuer d'accueillir la population de la ville dans sa diversité ;
- Dans le dispositif « Bourse au Sport » pour la durée de la convention ;
- Pour favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap et solliciter la Ville en ce sens si nécessaire ;
- Pour consolider le niveau de pratique féminine dans le club ;
- Poursuivre son implication dans le cadre scolaire et périscolaire (niveau élémentaire) ;

Pour toute organisation de stage sur les équipements sportifs municipaux supérieur à 3 jours, le club s'engage à proposer une initiation aux enfants du centre de loisir et/ou des jeunes du service jeunesse sur cette période. Cette initiation se fera sur 2 fois 2h par période.

Les réservations de créneaux pendant les vacances scolaires doivent se faire par mail.

ARTICLE 16 - Participation à l'animation de la Ville

L'USKB s'engage à participer chaque année à la vie et l'animation de la Ville ainsi qu'à développer et entretenir des liens sociaux entre tous les Kremlinois.

Pour cela, l'USKB s'engage à participer à titre gracieux à plusieurs actions de la Ville (30h minimum / an hors buvette) :

- Tout événement organisé par le service des sports.
- Toute autre organisation nécessitant la présence des clubs sportifs (Forum des associations, fête de la ville, Estivales et autre)

L'implication du club dans les actions sera définie dans le cadre de réunions préparatoires initiées par les services municipaux.

ARTICLE 17 – Obligation en matière de communication

Le club s'engage à mentionner la ville comme partenaire sur tout objets de communication (réseaux sociaux, sites, affichages, tenues de compétition, etc..)

ARTICLE 18 - Transparence financière et administrative

Conformément aux dispositions du décret-loi du 2 mai 1938, l'USKB ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention municipale à d'autres associations, collectivités ou œuvres. Aussi, l'USKB ne pourra utiliser les sommes versées que dans le cadre des missions et objectifs visant à assurer la promotion et le développement du sport sur le territoire. L'USKB tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Dans ce cadre, l'association s'engage à fournir à la Ville, par mail à sports@ville-kremlin-bicêtre.fr dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- Un rapport d'activité approuvé par l'AG annuelle précisant la typologie des adhérents (jusqu'à 11 ans, de 12 à 25 ans, de 26 à 65 ans, plus de 65 ans), le nombre d'adhérents habitant le Kremlin-Bicêtre, le nombre de licenciés, le nombre de sections sportives dont celles qui sont inscrites en compétition, dans le respect de la loi RGD.
- Des indicateurs quantitatifs d'activité : Taux de fidélisation des adhérents, progression du nombre d'adhérents, répartition des adhérents par quartier (découpage en trois quartiers), répartition des adhérents par sexe, nombre de participations aux manifestations organisées par la ville, objet et conditions de la participation (gracieuse ou payante).
- Un dossier financier comprenant le Bilan certifié par un Expert-comptable, le compte de résultat, les grands livres, les budgets prévisionnels pour l'exercice suivant.

L'attribution de la subvention sera conditionnée à la réception du dossier dûment rempli et comportant les pièces justificatives requises. La Ville pourra consulter à sa demande les pièces administratives et financières.

Enfin, la Ville sera invitée à assister aux assemblées générales.

ARTICLE 19 – LAICITE

Le club s'engage à respecter les dispositions du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, telle que modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et à souscrire au « Contrat d'engagement républicain » ainsi rédigé : CF ANNEXE 5

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES

ARTICLE 20 – Subventions annuelles

L'USKB et la Ville ont défini des engagements réciproquement adoptés figurant dans la présente convention. Afin de permettre à l'USKB de respecter ces engagements, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de **60 500 €**, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal lors du vote des subventions et sous réserve du maintien dans la catégorie référente pour la décote/surcote et du respect des engagements.

DECOMPOSITION DE LA SUBVENTION			
Vie du club et fonctionnement général	Global	75%	45 375€
	Dont actions périscolaires		1500€
	Dont surcote (N2)		5000 €
Engagements	Global	25 %	15 125 €
	Dont 50% d'adhérents Kremlinois		1500€
	Dont action féminisation de la pratique sportive		1500€
	Dont action handisport		1500€
TOTAL		100 %	60 500 €

Si l'un des engagements cités au TITRE III n'est pas respecté par le club, le montant de la subvention pourra être revu. Une discussion préalable se tiendra entre la Ville et le club dans le but de formaliser et valoriser ces évolutions.

Une partie de la subvention est conditionnée à la réalisation de nouvelles actions concrètes en faveur du handisport et en faveur de la pratique féminine.

ARTICLE 21– dispositions financières particulières

Les équipes seniors 1 hommes et femmes sont considérées comme celles étant les plus représentatives en matière de résultats collectifs et de rayonnement sur la Ville. En conséquence, la Ville décide de valoriser la subvention de la manière :

	Catégories	Régionale	Nationale
USKB	Femmes	Décote de 5000€	Référence
	Hommes	Référence	Surcote de 5000 €

Les subventions de la Ville ne peuvent pas financer la rémunération des joueurs et joueuses adhérents à l'association, si celle-ci le décide, quelle que soit la section sportive concernée.

ARTICLE 22 – Respect des équipements sportifs et du matériel mis à disposition

Les usagers des clubs sportifs s'engagent à :

- Maintenir en bon état de propreté et de fonctionnement les équipements mis à leur disposition, y compris les installations sportives, les moyens de transport et le bus municipal.
- S'abstenir de toute dégradation volontaire.

Par "dégradation" est entendue toute détérioration du matériel et des véhicules fournis par la ville, ainsi que des éléments suivants :

- Matériel spécifique fixé au sol
- Bâti des équipements sportifs et installations sportives communales
- Propreté générale des lieux
- Respect des règles de sécurité des équipements

En cas de dégradations répétées, une sanction financière sera appliquée. Ainsi au troisième constat pour dégradation effectué par la ville sur la durée totale de la convention, une décote de 5000 euros sera appliquée sur le versement suivant de la subvention annuelle. En cas de dégradation par le public, le club en tant qu'organisateur de la rencontre sportive sera tenu pour responsable. Le constat pour dégradation sera transmis d'une part par voie postale en recommandé et d'autre part envoyé par courriel au club concerné. Plusieurs décotes pour motif de dégradation pourront intervenir sur la durée totale de la convention triennale.

Le matériel ancré au sol appartient à la ville, par conséquent, il ne doit pas être déplacé (exception pour les paniers de basketball) sauf en cas d'événement, après accord du service des sports.

Toutes clés de vestiaires perdues seront à la charge de l'association.

Le club s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des équipements sportifs.

ARTICLE 23 – Implication de l'USKB dans les actions périscolaires

La Ville propose de développer la découverte d'activités sportives en partenariat avec l'USKB, après l'école de 17h à 18h, pour les enfants d'âge élémentaire.

Le club assurera l'accueil des groupes d'enfants et l'encadrement des séances sportives. Il devra aussi confirmer les inscriptions auprès des familles à l'issue de chaque période de pré-inscriptions sur la base des listings fournis par la Ville.

Pour l'encadrement de l'activité citée ci-dessus, la prise en charge des éducateurs relève de l'USKB. Cette implication du club se valorise à 50 € de l'heure par éducateur, tel qu'indiqué par l'association. Cela comprend les salaires, les charges inhérentes aux salaires et la mise à disposition du matériel.

La Ville intègre à la subvention fixée à l'article 20 au titre des engagements une contrepartie financière pour l'USKB, au titre de l'encadrement de ces séances, à raison de 1 500 € par an (50€ x 1 éducateurs x Nombre de semaines réelles). Si le club propose plusieurs séances hebdomadaires ou si l'activité n'a pas lieu ce montant sera proportionnellement ajusté par avenant.

ARTICLE 24 - Implication des éducateurs de l'USKB dans l'enseignement de l'EPS en école élémentaire

La Ville, désireuse de s'appuyer sur les compétences du tissu associatif local, a souhaité au titre du partenariat établi avec le club, confier certaines interventions sportives en milieu scolaire (élémentaire) à l'USKB, notamment la discipline du tennis de table.

Pour cela, un éducateur, dûment diplômé d'état, s'engage à encadrer l'activité tennis de table à raison de 12 séances par an pour chacune des classes de CM1 de la Ville, tout au long de la durée de la convention.

La coordination de l'encadrement de ces classes est effectuée par le service municipal des sports qui restera en étroite relation avec l'éducateur du club pour définir son emploi du temps.

La Ville intègre à la subvention fixée à l'article 20 au titre des engagements, une contrepartie financière pour l'USKB, au titre de l'encadrement de ces séances, à raison de 4 800 € par an. Si l'activité ne peut pas avoir lieu, le montant de la subvention est ajusté par avenant et lors du versement du solde de la subvention annuelle au regard du service fait.

ARTICLE 25 – Ressources complémentaires : athlètes de haut-niveau et encadrement

Conformément aux articles L221-2 et L221-7 du Code du Sport, la ville propose de recruter un athlète en tennis de table, figurant sur les listes de sportifs de haut-niveau, dans le cadre d'une Convention d'Aménagement de l'Emploi (CAE) ou équivalent.

La ville recrutera l'athlète sur des missions d'encadrements et d'animations sportives ou autres missions en adéquation avec les besoins de la ville en dégageant du temps nécessaire aux entraînements et aux compétitions. Un accord formalisé devra être établi en ce sens entre la Ville, le club et l'athlète.

Le

La Présidente de l'USKB,

Le Maire,

Alexia NERFIE-PURKART

Jean-François DELAGE

ANNEXE 1 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

- COSEC, 12 boulevard Chastenet de Géry
 - Terrain omnisports
 - Salle spécialisée
 - Bar/salle de convivialité

ANNEXE 2 – SALLES ET BUREAUX

- COSEC, 12 boulevard Chastenet de Géry
 - Bureau associatif

ANNEXE 3 – LOCAUX ATTRIBUES AU-DELA de 23H

- COSEC, 12 boulevard Chastenet de Géry
 - Bureau associatif (à l'issue des matchs officiels seulement)
 - Salle de convivialité

ANNEXE 4 – ESPACES PUBLICITAIRES

- COSEC, 12 boulevard Chastenet de Géry
 - Salle spécialisée
 - Terrain omnisports (affichage temporaire)

ANNEXE 5 - CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

« L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République. »

ANNEXE 6 – CHARTE DES SPORTS

Préambule

Les acteurs du mouvement sportif et la ville du Kremlin-Bicêtre entendent partager des principes, des engagements et des objectifs définis en commun, pour contribuer ensemble au développement de la pratique du sport pour tous. Cette volonté s'illustre dans la présente charte qui constitue un partenariat concerté et un contrat de confiance entre les signataires proposant un cadre général au développement du sport et des activités physiques, sportives et de loisirs au Kremlin-Bicêtre. Elle précise les engagements réciproques des différentes parties signataires, ci-après dénommées la ville, d'une part, et les usagers, d'autre part, pour consolider le sport au Kremlin-Bicêtre et mettre en œuvre une pratique sportive partenariale et concertée entre les associations proposant des activités physiques et sportives, les établissements scolaires et la ville.

I. Principes et engagements partagés

Article 1 : Valeurs de la République et citoyenneté

Le Sport est un vecteur d'émancipation, de cohésion sociale, de civisme et de tolérance mutuelle. La pratique sportive favorise l'égalité entre les citoyens, les liens intergénérationnels et l'accès de tous à l'exercice de la citoyenneté, condition de la concorde, du bien-être et de l'épanouissement qui sont recherchés par les signataires.

A ce titre, les signataires s'engagent à :

- Veiller au respect des valeurs de la République – Liberté, égalité, fraternité, laïcité -, de ses institutions et de ses lois.
- Soutenir les pratiques du « sport pour tous » en favorisant aussi bien les activités sportives de loisirs, de compétition ou le haut-niveau.
- Rejeter et empêcher toute forme de discrimination.
- Favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Développer la pratique sportive féminine, pour tendre vers la parité.

Article 2 : Sport et Santé

Les effets bénéfiques de la pratique régulière d'une activité sportive sont incontestables, comme en attestent les études scientifiques.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'éducation à la santé en profitant des événements sportifs pour sensibiliser les usagers à la prévention sanitaire, et encourager une nutrition saine et équilibrée.

Article 3 : Environnement et développement durable

Le sport peut et doit jouer un rôle important en matière de responsabilité environnementale et de développement durable.

Les signataires s'engagent à respecter et à promouvoir toutes les bonnes pratiques relatives à la préservation de l'environnement et au développement durable, notamment les pratiques suivantes :

- Réduire, autant que possible, la production de déchets et en particulier l'usage d'emballages plastiques non réutilisables.
- Développer, en ce qui concerne les déchets persistants, la pratique du tri sélectif.
- Veiller à un usage raisonnable des sources d'énergies et de l'eau par le développement de pratiques responsables, aussi bien pendant les activités de loisirs que lors des entraînements et des compétitions.

Article 4 : Ethique et déontologie du Sport

Les acteurs du mouvement sportif ont pour rôle essentiel de faire vivre les valeurs universelles du Sport, sans lesquelles ses bienfaits ne sauraient s'exprimer.

A cette fin, les signataires s'engagent à promouvoir les règles suivantes dans la pratique sportive :

- Se conformer aux règles du jeu et toujours respecter les décisions des arbitres.
- Respecter tous les acteurs de la pratique sportive : Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs et personnel communal.
- S'interdire toute forme de violence et de tricherie, rester maître de soi en toutes circonstances.

II. Engagements de la municipalité

Article 5 : Reconnaissance et soutien à l'engagement sportif

La Ville et les signataires affirment que l'existence de plusieurs associations de disciplines différentes est une richesse pour la Ville et une condition indispensable à l'épanouissement et au bien-être au Kremlin-Bicêtre. La Ville s'engage à soutenir les associations sportives partenaires.

La ville affirme également soutenir l'Education Nationale et permet aux différents établissements scolaires du territoire d'enseigner l'EPS au sein de ses équipements sportifs dans les meilleures conditions possibles.

Article 6 : Attribution de subventions

La ville est souveraine quant aux attributions de subventions. La ville s'engage :

- A considérer l'ensemble des associations sportives de façon équitable et transparente.
- A examiner toute demande de subvention afin de contribuer, autant que possible, à pérenniser les activités proposées par les demandeurs.
- A ne pas encourager la concurrence d'activités similaires entre les associations, qui doivent proposer des activités complémentaires

Article 7 : Mise à disposition des équipements municipaux

La ville soutient les acteurs du Sport en mettant les équipements sportifs municipaux à leur disposition, de manière équitable et transparente.

Le matériel sportif municipal est également mis à la disposition de tous dans les mêmes conditions que les équipements.

La ville s'engage également à

- Recueillir les demandes de créneaux dès le mois d'avril pour la saison suivante
- Valider un planning de créneaux dès le mois de juin pour la saison à venir
- Etablir un calendrier spécifique d'utilisation durant les vacances scolaires
- Tenir compte de l'antériorité des associations existantes lors de la création de nouvelles associations
- Assister, dans la mesure du possible, les associations pour la mise en place d'évènements sportifs exceptionnels.
- Informer les utilisateurs de l'évolution éventuelle des services entre 2 saisons.

Article 8 : Sécurité, Maintenance et entretien

La ville s'engage à fournir des équipements et du matériel propres, garantissant la sécurité des pratiquants, sous réserve de la bonne utilisation faite du matériel par ces derniers. En conséquence, elle s'engage à :

- Garantir la conformité des équipements aux normes de sécurité en vigueur.
- Informer les usagers sur la réglementation des ERP et présenter le dispositif de secours.
- Informer les usagers des opérations de maintenance et de travaux sur les équipements sportifs.

Article 9 : Office des Sports

La ville du Kremlin-Bicêtre a souhaité la constitution d'un Office des Sports, afin de doter la ville d'un organisme rassemblant les acteurs du mouvement sportif. Elle invite tous les autres signataires à participer aux activités de cet organisme, dont l'objet général est d'encourager, susciter, et organiser toutes initiatives visant à développer la pratique du sport dans la ville, d'être un espace d'échanges de dialogue, de coordination et de consultation des acteurs du mouvement sportif local et de l'Éducation nationale.

Plus particulièrement, l'Office des Sports peut être appelé à répondre aux attentes suivantes :

- Etre un espace fédérateur et de concertation au service des acteurs sportifs et de l'Éducation nationale ;
- Favoriser la réalisation de projets sportifs locaux innovants ;
- Aider à la recherche de financements innovants ;
- Promouvoir une mutualisation des moyens ;
- Encourager et soutenir les bénévoles ;
- Développer des actions « sport et santé » ;
- Mettre en place des actions de type « sport en liberté » et « hors les murs », au profit des Kremlinois ;

III. Engagements des usagers

Article 10 : Principe de non concurrence

Les signataires déclarent ne pas se considérer en concurrence, mais coopérer pour offrir à la population du Kremlin-Bicêtre un large éventail d'activités sportives, chacune dans leur discipline propre, en conservant une gestion indépendante.

Article 11 : Utilisation des équipements et du matériel

Les usagers signataires s'engagent au respect du matériel et de l'équipement, et à sa bonne restitution dans l'état où ils l'ont emprunté :

- Ne pas modifier la structure des équipements ou le matériel sportif utilisé ;
- Respecter les règlements de sécurité incendie dans les équipements ;
- Respecter les plans de rangement du matériel et le règlement intérieur de l'équipement ;
- Respecter la propreté des équipements en utilisant des chaussures adaptées et propres notamment sur les sols sportifs.

Ils s'engagent également à respecter les plannings une fois ceux-ci validés, à tenir compte des plannings existants avant toute décision de création de section, et à informer la commune de l'évolution des besoins entre 2 saisons.

IV. Dispositions générales

Article 12 : Signataires

Les premiers signataires de la présente charte s'engagent à accepter la signature de tout nouvel acteur du mouvement sportif implanté au Kremlin-Bicêtre, qui manifesterait ainsi sa volonté de souscrire pleinement aux principes, règles et engagements exposés.

Article 13 : Effet

La présente charte prend effet à compter de sa signature par toutes les parties. Sur proposition de la ville, elle peut être modifiée à tout moment pour tenir compte des évolutions éventuelles.

Article 14 : Modification

Toute modification de la présente charte, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne remettent en cause les engagements réciproques.

ANNEXE FINANCIERE

- Valorisation de la mise à disposition des équipements sportifs

L'USKB utilise 75 heures sur l'ensemble des équipements sportifs municipaux. La collectivité prend à sa charge le coût de l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité, fuel, téléphone...), du bâtiment et de l'entretien estimés à 57 € de l'heure et le coût chargé du personnel estimé à 43 € de l'heure.

ESTIMATION

Cosec E. Purkart	100 € x 75 h	7 500 €
TOTAL HEBDOMADAIRE		7 500 €
TOTAL ANNUEL (44 semaines)		330 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-133

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Patrick AOU DAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0
0

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Sports - Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs 2025-2026-2027 avec le Club Kremlin-Bicêtre Futsal (KB FUTSAL)

Julie Defrance, conseillère municipale déléguée, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre contribue à promouvoir et à développer les activités physiques et sportives en soutenant les associations sportives du territoire. Ce soutien se traduit par des conventions d'objectifs qui engagent les clubs et la ville pour le développement d'une pratique sportive accessible à tous et n'excluant aucun public.

Réglementairement, l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par la loi n°1984-610 du 16 juillet 1984, ainsi que par les dispositions du code du sport, précisant l'obligation de conclure une convention avec les clubs qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Dans la continuité de la convention d'objectifs triennale signée pour les exercices 2022 à 2024 avec l'association sportive KB FUTSAL, la Ville et l'association ont mis à jour les engagements et objectifs pour les trois prochaines années, couvrant ainsi les exercices 2025, 2026 et 2027. Cette nouvelle convention propose une revalorisation du montant de la subvention permettant au club de poursuivre son développement. Cette proposition confirme l'engagement de la Ville auprès du KB FUTSAL tout en fixant des nouveaux objectifs en faveur du handisport et de la pratique sportive féminine.

Des modifications complémentaires visent à :

- améliorer et fluidifier l'organisation entre la Ville et le club des réservations des équipements sportifs, des locaux adjacents, des véhicules, du matériel de la Ville et pour les demandes d'aide à l'organisation d'événements sportifs
- Préciser et cadrer les règles d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition par la Ville
- Intégrer une nouvelle obligation portant sur la mention du partenariat avec la Ville sur les outils de communication du club
- Mettre à jour, sur la base de l'année 2024, les différents tarifs et valorisations financières
- Modifier les modalités de versement des subventions, en lien avec le nouveau calendrier budgétaire de la Ville

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter cette convention entre la Ville et le KB FUTSAL pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Julie Defrance, conseillère municipale déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs avec KB FUTSAL ci-annexée,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOU DAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'adopter la convention d'objectifs triennale avec KB FUTSAL, annexée à la présente délibération, dont le montant annuel de la subvention municipale dépasse la somme de 23 000 €, pour une durée de trois ans de 2025 à 2027.

Article 2

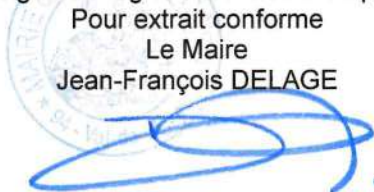
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

094-219400439-20241219-2024-133-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre : la Ville du Kremlin-Bicêtre, représentée par le Maire, Monsieur Jean-François DELAGE, et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et : L'association dénommée Kremlin-Bicêtre Futsal, régie par la loi 1901, représentée par son Président, Hommad DARKRIM dénommée sous le terme « KBF » d'autre part.

PREAMBULE

La Ville a mis en place avec les associations sportives une politique partenariale qui repose sur la diversité des activités, une offre large et de qualité qui a pour finalité le bien-être des Kremlinois. La Ville soutient la pratique du « Sport pour tous », en favorisant aussi bien les activités sportives de loisirs, de compétition ou le haut niveau. Cette volonté passe par l'accompagnement des clubs aussi bien dans leurs actions quotidiennes, que dans leurs projets de plus long terme.

KBF, club de futsal de la commune, est connu, malgré son histoire sportive récente, pour l'engouement qu'il suscite auprès des jeunes publics et ses nombreux titres. Ce club formateur a permis à de nombreux jeunes Kremlinois de s'épanouir à travers la compétition amateur et la pratique de loisirs.

Au regard du partenariat entre le club et la Ville, il est convenu de la nécessité de continuer à accompagner KBF dans des démarches de projets en formalisant et valorisant des engagements quantitatifs et qualitatifs.

C'est ainsi que la municipalité décide de soutenir KBF dans les domaines de l'excellence sportive amateur mais aussi de l'intégration des sportifs en situation de handicap, et enfin le développement de la pratique féminine.

Pour permettre aux Kremlinois de pratiquer des sports variés, la Ville soutient les associations sportives partenaires par l'attribution de subventions et la mise à disposition d'équipements sportifs.

Dans ce cadre, la Ville a également fait le choix d'améliorer les conditions de pratique sportive en rénovant certains équipements. Les clubs sportifs, qui seront les premiers concernés par ces rénovations, s'engagent, avec la municipalité et les services communaux, à apporter une attention particulière à leur bonne exploitation et à leur conservation.

Les engagements réciproquement adoptés au sein de cette convention s'inscrivent dans la Charte des Sports, qui organise les relations et le partenariat entre la ville et les associations sportives.

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par la loi 1984-610 du 16 juillet 1984 ainsi que par les dispositions réglementaires du Code du Sport.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, imposent l'obligation de conclure une convention avec les clubs qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Les différentes modalités relatives à ces engagements réciproques sont ainsi exposées dans la présente convention.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La Ville considère que KBF occupe une place éminente dans la vie sportive locale et que la pratique des activités physiques et sportives relève de l'intérêt général.

La Ville a décidé de reconnaître et d'encourager l'ensemble des actions sportives menées en élaborant, avec cette association, une convention dans laquelle sont précisés les engagements et objectifs réciproquement adoptés ainsi que l'aide annuelle attribuée par la Ville.

ARTICLE 2 - Durée et reconduction de la convention

La présente convention, qui met en œuvre de nouveaux dispositifs, est conclue pour une durée de trois ans comprenant ainsi les années 2025, 2026 et 2027.

Avant la fin de cette convention, la Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements et objectifs réciproquement adoptés dans le cadre de la présente convention.

A l'issue de cette échéance, et en tenant compte de cette évaluation, une nouvelle convention pourra être conclue en accord entre les parties.

ARTICLE 3 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne remettent en cause les objectifs généraux. Un délai de réflexion de 15 jours sera laissé à chaque partie avant la validation de l'avenant.

ARTICLE 4 – Assurance et réglementation

La Ville assure ses obligations liées à sa qualité de propriétaire des équipements et prend en charge notamment les assurances concernant l'incendie et les dégâts des eaux. De surcroît, la Ville et ses services tiennent à disposition de l'association tous les procès verbaux des commissions de sécurité incendie et les comptes-rendus des tests sur les matériels sportifs correspondant aux activités des clubs.

De son côté, l'association doit souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires (responsabilité civile couvrant ses adhérents, ses bénévoles et les événements sportifs) pour couvrir sa responsabilité et réparer les dommages résultant de son activité au sein des locaux et équipements sportifs municipaux. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Ville ne puisse être sollicitée ou mise en cause. Une copie des attestations d'assurance devra être fournie à la Ville chaque année par mail à sports@ville-kremlin-bicêtre.fr.

Le club doit répondre aux obligations réglementaires inscrites dans le Code du Sport et établies par le SDJES (service départemental jeunesse, engagement et sport) (ex-DDCS), portant sur l'obligation d'affichage et/ou de mise à disposition des diplômes sportifs des encadrants.

ARTICLE 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'un ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit à l'issue d'un délai d'un mois suivant la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée par la Ville pour les motifs suivants :

- L'intérêt général, sous réserve d'un préavis de 3 mois courant à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- La dissolution de l'association.

ARTICLE 6 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 7 – Modalités de versement de la subvention

La ville versera la subvention annuelle en 3 fois :

- Avance de 30 % en janvier
- 40 % le mois suivant l'adoption du budget
- 30 % au mois de juin après analyse et évaluation des engagements

TITRE II – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 8 - Mise à disposition des équipements sportifs (annexe 1)

Outre l'aide financière, la Ville met à disposition gratuitement ses équipements sportifs mentionnés à l'annexe 1 de la présente convention afin de permettre la bonne organisation des activités physiques et sportives (entraînements, compétitions et manifestations exceptionnelles pilotées par le club).

Cette mise à disposition est fixée chaque année par la Ville en recherchant, dans la mesure du possible, l'accord du club. Un planning sera édité chaque année par le service municipal des sports et stipulera l'ensemble des créneaux attribués pour la saison sportive. Ce planning indique les horaires auxquels les utilisateurs jouissent des aires de jeux, il devra être strictement respecté. La Ville se réserve le droit d'annuler temporairement un créneau pour l'organisation de tout événement interne ou externe.

Si toutefois le club souhaitait obtenir davantage de créneaux en cours de saison, une demande préalable écrite et circonstanciée devra parvenir à la Ville qui notifiera, ensuite, sa décision au club.

Enfin, les locaux et espaces sportifs devront être restitués dans un état de propreté correct et respectable, sans dégradation, à la fin de chaque séance, chaque compétition et chaque manifestation exceptionnelle. Le cas échéant, la responsabilité juridique et financière des clubs pourra être engagée.

La ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol dans les équipements sportifs.

En cas de fermeture d'un équipement, des créneaux alternatifs seront proposés au club sans garantir une reconduction totale des créneaux.

ARTICLE 9 - Mise à disposition des locaux et bureaux (annexe 2)

La mise à disposition des locaux et bureaux mentionnés à l'annexe 2 de la présente convention est effectuée à titre gratuit et comprend la prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage et téléphone). La mise à disposition est effective pour la durée de la convention et devra respecter les horaires d'ouverture des équipements sportifs.

Néanmoins, la Ville a la faculté de mettre fin au prêt des locaux pour motif d'intérêt général, à tout moment, sans versement d'une quelconque indemnité et sous réserve de respecter un préavis de 3 mois sauf force majeure

L'association ne saurait modifier les locaux, sans accord préalable et écrit de la Ville. Aussi, l'association s'engage à utiliser les locaux et bureaux exclusivement pour l'exercice de ses activités prévues dans les statuts. La ville met également à la disposition du club des locaux fermés permettant le rangement du petit matériel pédagogique.

L'entretien courant des locaux et bureaux est à la charge de l'association. Le service municipal des sports assurera un grand nettoyage à chaque période de vacances scolaires.

Pour toute demande de réservation d'équipements en dehors des créneaux attribués, un document est mis à disposition de l'association mentionnant le responsable de l'événement ainsi que le matériel souhaité. Ce document est à transmettre au minimum deux semaines avant la date effective, un retour sera fait par le service des sports.

En cas de non-respect des règles, la ville se donne le droit de refuser les futures demandes de l'association.

Article 10 - Mise à disposition d'espaces publicitaires et modalité de partenariat

Le club dispose des emplacements publicitaires mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention de manière permanente ou occasionnelle lors des manifestations sportives.

L'association doit, à chaque début de saison ou avant chaque événement sportif, transmettre au service municipal des sports les modalités des contrats publicitaires envisagés (liste des annonceurs, lieux et formats des supports). La Ville communiquera sa validation au club.

L'association doit respecter les législations en vigueur notamment celles portant sur l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac. Les principes républicains et la non-discrimination devront être également respectés.

La Ville se réserve le droit d'occulter tout ou partie des emplacements publicitaires en cas de non respect de ces dispositions ou pour un motif technique ou évènementiel particulier.

ARTICLE 11 - Mise à disposition des véhicules de la ville et assistance à l'organisation d'événements sportifs

La Ville examinera toute demande d'assistance pour l'organisation des événements sportifs du club concernant la mise à disposition de matériel technique, de personnel municipal, de support de communication-
Toute demande de ce type devra respecter la procédure établie et les délais fixés par les services (au plus tard deux semaines avant la date de l'évènement).

Les demandes de matériel pour un événement ayant lieu en parallèle d'une action de la ville ne sont pas garanties.

La ville examinera toute demande de mise à disposition du minibus et du car municipal. La demande doit se faire par mail, au minimum 2 mois avant la date d'utilisation, sauf événement exceptionnel. Les véhicules doivent être restitués en l'état, un document de suivi sera à remplir pour chaque sorties des véhicules. L'association engage sa responsabilité dès la sortie du véhicule du garage et jusqu'à son retour. En cas de non-respect du code de la route, l'infraction sera à la charge du conducteur.

TITRE III : ENGAGEMENTS DU CLUB

ARTICLE 12 - Organisation des activités sportives de compétition amateur

KBF s'engage à organiser la pratique sportive de compétition de niveau amateur pour sa discipline. Tout arrêt ou toute modification substantielle de l'activité nécessitera un accord entre la Ville et le club.

Si le club devait intégrer une ligue sportive professionnelle (évolution des divisions D1 et D2), cela nécessitera l'accord préalable de la ville et la conclusion d'une nouvelle convention.

Afin de garantir le bon déroulement des compétitions et une bonne coordination des différentes disciplines, les plannings des week-ends doivent être envoyés au service des sports au plus tard le lundi midi précédent (hors événements ponctuels).

ARTICLE 13 - Organisation des pratiques sportives de loisirs encadrées

KBF s'engage à organiser la pratique sportive de loisirs pour sa discipline. Tout arrêt ou toute modification substantielle de l'activité nécessitera un accord entre la Ville et le club.

ARTICLE 14 - Principe de non concurrence

Conformément à la Charte des Sports, la Ville veille, dans l'attribution des créneaux, à la non concurrence des activités sportives entre les clubs.

De son côté, KBF s'engage à ne pas créer de section sportive existante au sein d'une autre association reconnue par la Ville.

ARTICLE 15 - Favoriser l'accès à la pratique du sport pour tous

KBF s'engage, aux côtés de la Ville, à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et à adhérer à l'ensemble des dispositifs visant à favoriser l'accessibilité du sport pour tous, notamment pour les jeunes et les Kremlinois.

KBF devra ainsi maintenir son engagement :

- Pour continuer d'accueillir la population de la ville dans sa diversité ;
- Dans le dispositif « Bourse au Sport » pour la durée de la convention ;
- Pour favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap et solliciter la Ville en ce sens si nécessaire ;
- Pour consolider le niveau de pratique féminine ;
- Poursuivre son implication dans le cadre périscolaire (niveau élémentaire) ;

Pour toute organisation de stage sur les équipements sportifs municipaux supérieur à 3 jours, le club s'engage à proposer une initiation aux enfants du centre de loisir et/ou des jeunes du service jeunesse sur cette période. Cette initiation se fera sur 2 fois 2h par période.

Les réservations de créneaux pendant les vacances scolaires doivent se faire par mail.

ARTICLE 16 - Participation à l'animation de la Ville

KBF s'engage à participer chaque année à la vie et l'animation de la Ville ainsi qu'à développer et entretenir des liens sociaux entre tous les Kremlinois.

Pour cela, KBF s'engage à participer à titre gracieux à plusieurs actions de la Ville (30h minimum / an hors buvette) :

- Tout événement organisé par le service des sports.
- Toute autre organisation nécessitant la présence des clubs sportifs (Forum des associations, fête de la ville, estivale et autre)

L'implication du club dans les actions sera définie dans le cadre de réunions préparatoires initiées par les services municipaux.

ARTICLE 17 – Obligation en matière de communication

Le club s'engage à mentionner la ville comme partenaire sur tout objets de communication (réseaux sociaux, sites, affichages, tenues de compétition, etc..)

ARTICLE 18 - Transparence financière et administrative

Conformément aux dispositions du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au Budget, KBF ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention municipale à d'autres associations, collectivités ou œuvres. Aussi, KBF ne pourra utiliser les sommes versées que dans le cadre des missions et objectifs visant à assurer la promotion et le développement du sport sur le territoire. KBF tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Dans ce cadre, l'association s'engage à fournir à la Ville, par mail à sports@ville-kremlin-bicêtre.fr dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- Un rapport d'activité approuvé par l'AG annuelle précisant la typologie des adhérents (jusqu'à 11 ans, de 12 à 25 ans, de 26 à 65 ans, plus de 65 ans), le nombre d'adhérents habitant le Kremlin-Bicêtre, le nombre de licenciés, le nombre de sections sportives dont celles qui sont inscrites en compétition, dans le respect de la loi RGPD.
- Des indicateurs quantitatifs d'activité : Taux de fidélisation des adhérents, progression du nombre d'adhérents, répartition des adhérents par quartier (découpage en trois quartiers), répartition des adhérents par sexe, nombre de participations aux manifestations organisées par la ville, objet et conditions de la participation (gracieuse ou payante).
- Un dossier financier comprenant le Bilan certifié par un Expert-comptable, le compte de résultat, les budgets prévisionnels pour l'exercice suivant.

L'attribution de la subvention sera conditionnée à la réception du dossier dûment rempli et comportant les pièces justificatives requises. La Ville pourra consulter à sa demande les pièces administratives et financières.

Enfin, la Ville sera invitée à assister aux assemblées générales.

ARTICLE 19 – LAICITE

Le club s'engage à respecter les dispositions du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, telle que modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et à souscrire au « Contrat d'engagement républicain » ainsi rédigé : CF ANNEXE 4

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES

ARTICLE 20 – Subvention annuelle

KBF et la Ville ont défini des engagements réciproquement adoptés figurant dans la présente convention. Afin de permettre à KBF de respecter ces engagements, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de **63 750 €**, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal lors du vote des subventions.

DECOMPOSITION DE LA SUBVENTION			
Vie du club et fonctionnement général	Global	75 %	47 800 €
	Dont surcote		10 000 €
	Dont Action Périscolaire		1 500 €
Engagements	Global	25 %	15 950 €
	Dont 50 % Kremlinois		1500€
	Dont Action féminisation de la pratique sportive		1500 €
	Dont action handisport		1500 €
TOTAL		100 %	63 750 €

Si l'un des engagements cités au TITRE III n'est pas respecté par le club, le montant de la subvention pourra être revu. Une discussion préalable se tiendra entre la Ville et le club dans le but de formaliser et valoriser ces évolutions.

Une partie de la subvention est conditionnée à la réalisation de nouvelles actions concrètes en faveur du handisport et en faveur de la pratique féminine.

ARTICLE 21 – dispositions financières particulières

L'équipe 1 senior homme est considérée comme celle étant la plus représentative en matière de résultats collectifs et de rayonnement sur la Ville. En conséquence, la Ville décide de valoriser la subvention de la manière suivante :

	Catégories	Régionale	2^{ème} division	1^{ère} division
KBF	Equipe 1 senior homme	Décote de 10 000 €	Décote de 10 000€	Référence

Les subventions de la Ville ne peuvent pas financer la rémunération des joueurs et joueuses adhérents à l'association, si celle-ci le décide, quelle que soit la section sportive concernée.

ARTICLE 22 – Respect des équipements sportifs et du matériel mis à disposition

Les usagers des clubs sportifs s'engagent à :

- Maintenir en bon état de propreté et de fonctionnement les équipements mis à leur disposition, y compris les installations sportives, les moyens de transport et le bus municipal.
- S'abstenir de toute dégradation volontaire.

Par "dégradation" est entendue toute détérioration du matériel et des véhicules fournis par la ville, ainsi que des éléments suivants :

- Matériel spécifique fixé au sol
- Bâti des équipements sportifs et installations sportives communales
- Propreté générale des lieux
- Respect des règles de sécurité des équipements

En cas de dégradations répétées, une sanction financière sera appliquée. Ainsi au troisième constat pour dégradation effectué par la ville sur la durée totale de la convention, une décote de 5000 euros sera appliquée sur le versement suivant de la subvention annuelle. En cas de dégradation par le public, le club en tant qu'organisateur de la rencontre sportive sera tenu pour responsable. Le constat pour dégradation sera transmis d'une part par voie postale en recommandé et d'autre part envoyé par courriel au club concerné. Plusieurs décotes pour motif de dégradation pourront intervenir sur la durée totale de la convention triennale.

Le matériel ancré au sol appartient à la ville, par conséquent, il ne doit pas être déplacé (exception pour les paniers de basketball) sauf en cas d'événement, après accord du service des sports.

Toutes clés de vestiaires perdues seront à la charge de l'association.

Le club s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des équipements sportifs.

ARTICLE 23 – Implication de KBU dans les actions périscolaires

La Ville propose de développer la découverte d'activités sportives en partenariat avec KBF, après l'école de 17h à 18h, pour les enfants d'âge élémentaire.

Le club assurera l'accueil des groupes d'enfants et l'encadrement des séances sportives. Il devra aussi confirmer les inscriptions auprès des familles à l'issue de chaque période de pré-inscriptions sur la base des listings fournis par la Ville.

Pour l'encadrement de l'activité citée ci-dessus, la prise en charge des éducateurs relève de KBF. Cette implication du club se valorise à 50 € de l'heure par éducateur, tel qu'indiqué par l'association. Cela comprend les salaires, les charges inhérentes aux salaires et la mise à disposition du matériel.

La Ville intègre à la subvention fixée à l'article 20 une contrepartie financière pour KBU, au titre de l'encadrement de ces séances, à raison de 1 500 € par an (50 € x 1h x Nombre de semaines). Si le club propose plusieurs activités hebdomadaires ou plusieurs séances hebdomadaires ou si l'activité n'a pas eu lieu, ce montant peut être proportionnellement ajusté par avenant lors du versement du solde de la subvention annuelle au regard du service fait.

ARTICLE 24 – Ressources complémentaires : athlètes de haut-niveau et encadrement

Conformément aux articles L221-2 et L221-7 du Code du Sport, la ville propose de recruter un athlète en futsal, figurant sur les listes de sportifs de haut-niveau, dans le cadre d'une Convention d'Aménagement de l'Emploi (CAE) ou équivalent.

La ville recrutera l'athlète sur des missions d'encadrements et d'animations sportives ou autres missions en adéquation avec les besoins de la ville en dégageant du temps nécessaire aux entraînements et aux compétitions. Un accord formalisé devra être établi en ce sens entre la Ville, le club et l'athlète.

Le Président de KBF,

Le Maire,

Hommad DARKRIM

Jean-François DELAGE

ANNEXE 1 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Gymnase Jacques DUCASSE, 5 boulevard Chastenet de Géry
 - Terrain omnisports
 - Vestiaires
 - Vestiaire arbitre
 - Salle de réunion

- Halle des Sports, 53 rue du professeur Bergonié
 - Terrain omnisports n°1
 - Terrain omnisports n°2
 - Salle de réunion
 - Vestiaires

- Gymnase intercommunal des Olympiades, 30 rue du 12 février 94 800 VILLEJUIF

ANNEXE 2 - SALLES ET BUREAUX

- Stade des Esselières, 53 rue du professeur Bergonié
 - Bureau associatif
 - Annexe bureau associatif (vestiaire rdc)
 - Buanderie (vestiaire rdc)
 - Local de rangement de matériel (box rdc)

- Gymnase Jacques DUCASSE, 5 boulevard Chastenet de Géry
 - Local associatif

ANNEXE 3 – ESPACES PUBLICITAIRES

- Gymnase Jacques DUCASSE, 5 boulevard Chastenet de Géry
 - Mur derrière les tribunes situé côté terrain de tennis

- Lors d'évènements sportifs
 - Auprès de tout espace sur demande au service des sports

ANNEXE 4 - CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

« L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République. »

ANNEXE 5 – CHARTE DES SPORTS

Préambule

Les acteurs du mouvement sportif et la ville du Kremlin-Bicêtre entendent partager des principes, des engagements et des objectifs définis en commun, pour contribuer ensemble au développement de la pratique du sport pour tous. Cette volonté s'illustre dans la présente charte qui constitue un partenariat concerté et un contrat de confiance entre les signataires proposant un cadre général au développement du sport et des activités physiques, sportives et de loisirs au Kremlin-Bicêtre. Elle précise les engagements réciproques des différentes parties signataires, ci-après dénommées la ville, d'une part, et les usagers, d'autre part, pour consolider le sport au Kremlin-Bicêtre et mettre en œuvre une pratique sportive partenariale et concertée entre les associations proposant des activités physiques et sportives, les établissements scolaires et la ville.

I. Principes et engagements partagés

Article 1 : Valeurs de la République et citoyenneté

Le Sport est un vecteur d'émancipation, de cohésion sociale, de civisme et de tolérance mutuelle. La pratique sportive favorise l'égalité entre les citoyens, les liens intergénérationnels et l'accès de tous à l'exercice de la citoyenneté, condition de la concorde, du bien-être et de l'épanouissement qui sont recherchés par les signataires.

A ce titre, les signataires s'engagent à :

- Veiller au respect des valeurs de la République – Liberté, égalité, fraternité, laïcité -, de ses institutions et de ses lois.
- Soutenir les pratiques du « sport pour tous » en favorisant aussi bien les activités sportives de loisirs, de compétition ou le haut-niveau.
- Rejeter et empêcher toute forme de discrimination.
- Favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Développer la pratique sportive féminine, pour tendre vers la parité.

Article 2 : Sport et Santé

Les effets bénéfiques de la pratique régulière d'une activité sportive sont incontestables, comme en attestent les études scientifiques.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'éducation à la santé en profitant des événements sportifs pour sensibiliser les usagers à la prévention sanitaire, et encourager une nutrition saine et équilibrée.

Article 3 : Environnement et développement durable

Le sport peut et doit jouer un rôle important en matière de responsabilité environnementale et de développement durable. Les signataires s'engagent à respecter et à promouvoir toutes les bonnes pratiques relatives à la préservation de l'environnement et au développement durable, notamment les pratiques suivantes :

- Réduire, autant que possible, la production de déchets et en particulier l'usage d'emballages plastiques non réutilisables.
- Développer, en ce qui concerne les déchets persistants, la pratique du tri sélectif.
- Veiller à un usage raisonnable des sources d'énergies et de l'eau par le développement de pratiques responsables, aussi bien pendant les activités de loisirs que lors des entraînements et des compétitions.

Article 4 : Ethique et déontologie du Sport

Les acteurs du mouvement sportif ont pour rôle essentiel de faire vivre les valeurs universelles du Sport, sans lesquelles ses bienfaits ne sauraient s'exprimer.

A cette fin, les signataires s'engagent à promouvoir les règles suivantes dans la pratique sportive :

- Se conformer aux règles du jeu et toujours respecter les décisions des arbitres.
- Respecter tous les acteurs de la pratique sportive : Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs et personnel communal.
- S'interdire toute forme de violence et de tricherie, rester maître de soi en toutes circonstances.

II. Engagements de la municipalité

Article 5 : Reconnaissance et soutien à l'engagement sportif

La Ville et les signataires affirment que l'existence de plusieurs associations de disciplines différentes est une richesse pour la Ville et une condition indispensable à l'épanouissement et au bien-être au Kremlin-Bicêtre. La Ville s'engage à soutenir les associations sportives partenaires.

La ville affirme également soutenir l'Education Nationale et permet aux différents établissements scolaires du territoire d'enseigner l'EPS au sein de ses équipements sportifs dans les meilleures conditions possibles.

Article 6 : Attribution de subventions

La ville est souveraine quant aux attributions de subventions. La ville s'engage :

- A considérer l'ensemble des associations sportives de façon équitable et transparente.
- A examiner toute demande de subvention afin de contribuer, autant que possible, à pérenniser les activités proposées par les demandeurs.
- A ne pas encourager la concurrence d'activités similaires entre les associations, qui doivent proposer des activités complémentaires

Article 7 : Mise à disposition des équipements municipaux

La ville soutient les acteurs du Sport en mettant les équipements sportifs municipaux à leur disposition, de manière équitable et transparente.

Le matériel sportif municipal est également mis à la disposition de tous dans les mêmes conditions que les équipements.

La ville s'engage également à

- Recueillir les demandes de créneaux dès le mois d'avril pour la saison suivante
- Valider un planning de créneaux dès le mois de juin pour la saison à venir
- Etablir un calendrier spécifique d'utilisation durant les vacances scolaires
- Tenir compte de l'antériorité des associations existantes lors de la création de nouvelles associations
- Assister, dans la mesure du possible, les associations pour la mise en place d'évènements sportifs exceptionnels.
- Informer les utilisateurs de l'évolution éventuelle des services entre 2 saisons.

Article 8 : Sécurité, Maintenance et entretien

La ville s'engage à fournir des équipements et du matériel propres, garantissant la sécurité des pratiquants, sous réserve de la bonne utilisation faite du matériel par ces derniers. En conséquence, elle s'engage à :

- Garantir la conformité des équipements aux normes de sécurité en vigueur.
- Informer les usagers sur la réglementation des ERP et présenter le dispositif de secours.
- Informer les usagers des opérations de maintenance et de travaux sur les équipements sportifs.

Article 9 : Office des Sports

La ville du Kremlin-Bicêtre a souhaité la constitution d'un Office des Sports, afin de doter la ville d'un organisme rassemblant les acteurs du mouvement sportif. Elle invite tous les autres signataires à participer aux activités de cet organisme, dont l'objet général est d'encourager, susciter, et organiser toutes initiatives visant à développer la pratique du sport dans la ville, d'être un espace d'échanges de dialogue, de coordination et de consultation des acteurs du mouvement sportif local et de l'Éducation nationale.

Plus particulièrement, l'Office des Sports peut être appelé à répondre aux attentes suivantes :

- Etre un espace fédérateur et de concertation au service des acteurs sportifs et de l'Éducation nationale ;
- Favoriser la réalisation de projets sportifs locaux innovants ;
- Aider à la recherche de financements innovants ;
- Promouvoir une mutualisation des moyens ;
- Encourager et soutenir les bénévoles ;
- Développer des actions « sport et santé » ;
- Mettre en place des actions de type « sport en liberté » et « hors les murs », au profit des Kremlinois ;

III. Engagements des usagers

Article 10 : Principe de non concurrence

Les signataires déclarent ne pas se considérer en concurrence, mais coopérer pour offrir à la population du Kremlin-Bicêtre un large éventail d'activités sportives, chacune dans leur discipline propre, en conservant une gestion indépendante.

Article 11 : Utilisation des équipements et du matériel

Les usagers signataires s'engagent au respect du matériel et de l'équipement, et à sa bonne restitution dans l'état où ils l'ont emprunté :

- Ne pas modifier la structure des équipements ou le matériel sportif utilisé ;
- Respecter les règlements de sécurité incendie dans les équipements ;
- Respecter les plans de rangement du matériel et le règlement intérieur de l'équipement ;
- Respecter la propreté des équipements en utilisant des chaussures adaptées et propres notamment sur les sols sportifs.

Ils s'engagent également à respecter les plannings une fois ceux-ci validés, à tenir compte des plannings existants avant toute décision de création de section, et à informer la commune de l'évolution des besoins entre 2 saisons.

IV. Dispositions générales

Article 12 : Signataires

Les premiers signataires de la présente charte s'engagent à accepter la signature de tout nouvel acteur du mouvement sportif implanté au Kremlin-Bicêtre, qui manifesterait ainsi sa volonté de souscrire pleinement aux principes, règles et engagements exposés.

Article 13 : Effet

La présente charte prend effet à compter de sa signature par toutes les parties. Sur proposition de la ville, elle peut être modifiée à tout moment pour tenir compte des évolutions éventuelles.

Article 14 : Modification

Toute modification de la présente charte, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne remettent en cause les engagements réciproques.

ANNEXE FINANCIERE

- Valorisation de la mise à disposition des équipements sportifs

KBF utilise les équipements sportifs municipaux à raison de 45h hebdomadaires. La collectivité prend à sa charge le coût de l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité, fuel, téléphone...), du bâtiment et de l'entretien estimés à 57 € de l'heure et le coût chargé du personnel estimé à 43 € de l'heure.

ESTIMATION

Gymnase J. Ducasse	100 € x 6 h	600€
Halle des sports T1 et T2	100 € x 39 h	3 900 €
TOTAL HEBDOMADAIRE		4 500 €
TOTAL ANNUEL (44 semaines)		198 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-134

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Sports - Adoption d'une nouvelle convention de fonctionnement
2025-2027 avec Citoyenneté Active

Julie Defrance, conseillère municipale déléguée, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre contribue à promouvoir et à développer les activités physiques et sportives en soutenant les associations sportives du territoire.

Ainsi, dans la continuité de la précédente convention de fonctionnement triennale avec l'association, la Ville, en collaboration avec Citoyenneté Active, propose une nouvelle version pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

Les modifications de la convention visent à :

- améliorer et fluidifier l'organisation entre la ville et le club des réservations des équipements sportifs, des locaux adjacents, des véhicules, du matériel de la Ville et pour les demandes d'aide à l'organisation d'événements sportifs,
- préciser et cadrer les règles d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition par la Ville,
- intégrer une nouvelle obligation portant sur la mention du partenariat avec la Ville sur les outils de communication du club,
- mettre à jour, sur la base de l'année 2024, les différents tarifs et valorisations financières,
- modifier les modalités de versement des subventions, en lien avec le nouveau calendrier budgétaire de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter cette convention de fonctionnement mise à jour, ci-jointe, avec l'association sportive Citoyenneté Active pour une durée de trois ans.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Defrance, conseillère municipale déléguée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs avec Citoyenneté Active ci-annexée,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'adopter la convention de fonctionnement triennale avec Citoyenneté Active, annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans de 2025 à 2027.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Entre : la Ville du Kremlin-Bicêtre, représentée par le Maire, Monsieur Jean-François DELAGE, et désignée sous le terme « la Ville » d'une part

Et : l'association dénommée Citoyenneté Active, régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente Madame Malika MAHMOUDI, d'autre part.

PREAMBULE

La Ville a mis en place avec les associations sportives une politique partenariale qui repose sur la diversité des activités, une offre large et de qualité qui a pour finalité le bien-être des Kremlinois. La Ville soutient la pratique du « Sport pour tous », en favorisant aussi bien les activités sportives de loisirs, de compétition ou le haut niveau. Cette volonté passe par l'accompagnement des clubs aussi bien dans leurs actions quotidiennes, que dans leurs projets de plus long terme.

Au regard du partenariat historique entre le club et la Ville, en particulier l'action du club au profit des quartiers en politique de la ville, il est convenu de la nécessité de continuer à accompagner Citoyenneté Active dans des démarches de projets en formalisant et valorisant des engagements quantitatifs et qualitatifs.

C'est ainsi que la municipalité décide de soutenir Citoyenneté Active dans les domaines de l'accessibilité au sport pour tous (pratique sportive féminine, tarification sociale) et de l'accompagnement au développement des disciplines émergentes.

Pour permettre aux Kremlinois de pratiquer des sports variés, la ville soutient les associations sportives partenaires par l'attribution de subventions et la mise à disposition d'équipements sportifs.

Dans ce cadre, la ville a également fait le choix d'améliorer les conditions de pratique sportive en rénovant certains équipements. Les clubs sportifs, qui seront les premiers concernés par ces rénovations, s'engagent, avec la municipalité et les services communaux, à apporter une attention particulière à leur bonne exploitation et à leur conservation.

Les engagements réciproquement adoptés au sein de cette convention s'inscrivent dans la Charte des Sports, qui organise les relations et le partenariat entre la ville et les associations sportives.

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par la loi 1984-610 du 16 juillet 1984 ainsi que par les dispositions réglementaires du Code du Sport.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La Ville considère que cette association occupe une place particulière pour amener des publics issus des quartiers populaires à la pratique des activités physiques et sportives.

La Ville a décidé de reconnaître et d'encourager l'ensemble des actions sportives menées en élaborant, avec cette association, une convention dans laquelle sont précisés les engagements et objectifs réciproquement adoptés ainsi que l'aide annuelle attribuée par la Ville.

ARTICLE 2 - Durée et reconduction de la convention

La présente convention, qui met en œuvre de nouveaux dispositifs, est conclue pour une durée de trois ans comprenant ainsi les années 2025, 2026 et 2027.

Avant la fin de cette convention, la Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements et objectifs réciproquement adoptés dans le cadre de la présente convention.

A l'issue de cette échéance, et en tenant compte de cette évaluation, une nouvelle convention pourra être conclue en accord entre les parties.

ARTICLE 3 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne remettent en cause les objectifs généraux. Un délai de réflexion de 15 jours sera laissé à chaque partie avant la validation de l'avenant.

ARTICLE 4 – Assurance et réglementation

La Ville assure ses obligations liées à sa qualité de propriétaire des équipements et prend en charge notamment les assurances concernant l'incendie et les dégâts des eaux. De surcroît, la Ville et ses services tiennent à disposition de l'association tous les procès-verbaux des commissions de sécurité incendie et les compte rendus des tests sur les matériels sportifs correspondant aux activités des clubs.

De son côté, l'association doit souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires (responsabilité civile couvrant ses adhérents, ses bénévoles et les événements sportifs) pour couvrir sa responsabilité et réparer les dommages résultant de son activité au sein des locaux et équipements sportifs municipaux. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Ville ne puisse être sollicitée ou mise en cause. Une copie des attestations d'assurance devra être fournie à la Ville chaque année par mail à sports@ville-kremlin-bicêtre.fr.

Le club doit répondre aux obligations réglementaires inscrites dans le Code du Sport et établies par le SDJES (service départemental jeunesse, engagement et sport) (ex-DDCS), portant sur l'obligation d'affichage et/ou de mise à disposition des diplômes sportifs des encadrants.

ARTICLE 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'un ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit à l'issue d'un délai d'un mois suivant la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée par la Ville pour les motifs suivants :

- L'intérêt général, sous réserve d'un préavis de 3 mois courant à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- La dissolution de l'association.

ARTICLE 6 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 7 – Modalités de versement de la subvention

La ville versera la subvention en une fois le mois suivant l'adoption du budget.

TITRE II – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 8 - Mise à disposition des équipements sportifs (annexe 1)

Outre l'aide financière, la Ville met à disposition gratuitement ses équipements sportifs mentionnés à l'annexe 1 de la présente convention afin de permettre la bonne organisation des activités physiques et sportives (entraînements et manifestations exceptionnelles pilotées par le club).

Cette mise à disposition est fixée chaque année par la Ville en recherchant, dans la mesure du possible, l'accord du club. Un planning sera édité chaque année par le service municipal des sports et stipulera l'ensemble des créneaux attribués pour la saison sportive. Ce planning indique les horaires auxquels les utilisateurs jouissent des aires de jeux, il devra être strictement respecté. La Ville se réserve le droit d'annuler temporairement un créneau pour l'organisation de tout événement interne ou externe.

Si toutefois le club souhaitait obtenir davantage de créneaux en cours de saison, une demande préalable écrite et circonstanciée devra parvenir à la Ville qui notifiera, ensuite, sa décision au club.

Enfin, les locaux et espaces sportifs devront être restitués dans un état de propreté correct et respectable, sans dégradation, à la fin de chaque séance et chaque manifestation exceptionnelle. Le cas échéant, la responsabilité juridique et financière des clubs pourra être engagée.

La ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol dans les équipements sportifs.

En cas de fermeture d'un équipement, des créneaux alternatifs seront proposés au club sans garantir une reconduction totale des créneaux.

ARTICLE 9 - Mise à disposition des locaux et bureaux (annexe 2)

La mise à disposition des locaux et bureaux mentionnés à l'annexe 2 de la présente convention est effectuée à titre gratuit et comprend la prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage et téléphone). La mise à disposition est effective pour la durée de la convention et devra respecter les horaires d'ouverture des équipements sportifs.

Néanmoins, la Ville a la faculté de mettre fin au prêt des locaux pour motif d'intérêt général, à tout moment, sans versement d'une quelconque indemnité et sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, sauf force majeure.

L'association ne saurait modifier les locaux, sans accord préalable et écrit de la Ville. Aussi, l'association s'engage à utiliser les locaux et bureaux exclusivement pour l'exercice de ses activités prévues dans les statuts. La ville met également à la disposition du club des locaux fermés permettant le rangement du petit matériel pédagogique.

L'entretien courant des locaux et bureaux est à la charge de l'association. Le service municipal des sports assurera un grand nettoyage à chaque période de vacances scolaires.

ARTICLE 10 - Mise à disposition des véhicules de la ville et assistance à l'organisation d'événements sportifs

La Ville examinera toute demande d'assistance pour l'organisation des événements sportifs du club concernant la mise à disposition de matériel technique, de personnel municipal, de support de communication.

Toute demande de ce type devra respecter la procédure établie et les délais fixés par les services (au plus tard deux semaines avant la date de l'évènement).

Les demandes de matériel pour un événement ayant lieu en parallèle d'une action de la ville ne sont pas garanties.

La ville examinera toute demande de mise à disposition du minibus et du car municipal. La demande doit se faire par mail, au minimum 2 mois avant la date d'utilisation, sauf événement exceptionnel. Les véhicules doivent être restitués en l'état, un document de suivi sera à remplir pour chaque sorties des véhicules. L'association engage sa responsabilité dès la sortie du véhicule du garage et jusqu'à son retour. En cas de non-respect du code de la route, l'infraction sera à la charge du conducteur.

TITRE III : ENGAGEMENTS DU CLUB

L'association s'engage à mentionner la ville comme partenaire sur tout objets de communication (réseaux sociaux, sites, affichages, tenues de compétition, etc..)

ARTICLE 11 - Organisation des pratiques sportives de loisirs encadrées

Citoyenneté Active s'engage à organiser la pratique sportive de loisirs pour ses disciplines. Tout arrêt ou toute modification substantielle des activités nécessitera un accord entre la Ville et le club.

ARTICLE 12 - Principe de non concurrence

Conformément à la Charte des Sports, la Ville veille, dans l'attribution des créneaux, à la non concurrence des activités sportives entre les clubs.

De son côté, Citoyenneté Active doit également s'engager à ne pas créer de section sportive existante au sein d'une autre association reconnue par la ville.

ARTICLE 13 - Favoriser l'accès à la pratique du sport pour tous

Citoyenneté Active s'engage, aux côtés de la Ville, à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et à adhérer à l'ensemble des dispositifs visant à favoriser l'accessibilité du sport pour tous, notamment pour les jeunes et les Kremlinois.

Citoyenneté Active devra ainsi maintenir son engagement :

- Pour continuer d'accueillir la population de la ville dans sa diversité ;
- Dans le dispositif « Bourse au Sport » pour la durée de la convention ;
- Pour favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap et solliciter la ville en ce sens si c'est nécessaire ;
- Pour consolider le niveau de pratique féminine ;
- Pour consolider l'accueil de publics issus des quartiers populaires de la commune.

Les réservations de créneaux pendant les vacances scolaires doivent se faire par mail.

ARTICLE 14 - Participation à l'animation de la ville

Citoyenneté Active s'engage à participer chaque année à la vie et l'animation de la ville ainsi qu'à développer et entretenir des liens sociaux entre tous les Kremlinois.

Pour cela, Citoyenneté Active s'engage à participer à titre gracieux à plusieurs actions de la Ville (30h minimum / an hors buvette) :

- Tout événement organisé par le service des sports.
- Toute autre organisation nécessitant la présence des clubs sportifs (Forum des associations, fête de la ville, Estivales et autre)

L'implication du club dans les actions sera définie dans le cadre de réunions préparatoires initiées par les services municipaux.

ARTICLE 15 – Obligation en matière de communication

Le club s'engage à mentionner la ville comme partenaire sur tout objets de communication (réseaux sociaux, sites, affichages, tenues de compétition, etc..)

ARTICLE 16 - Transparence financière et administrative

Conformément aux dispositions du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au Budget, Citoyenneté Active ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention municipale à d'autres associations, collectivités ou œuvres. Aussi, Citoyenneté Active ne pourra utiliser les sommes versées que dans le cadre des missions et objectifs visant à assurer la promotion et le développement du sport sur le territoire. Citoyenneté Active tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Dans ce cadre, l'association s'engage à fournir à la Ville, par mail à sports@ville-kremlin-bicetre.fr dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- Un rapport d'activité approuvé par l'AG annuelle précisant la typologie des adhérents (enfants jusqu'à 11 ans, adolescents et étudiants de 12 à 25 ans, adultes de 26 à 65 ans, retraités de plus de 65 ans), le nombre d'adhérents habitant le Kremlin-Bicêtre, le nombre de licenciés, le nombre de sections sportives dont celles qui sont inscrites en compétition.
- Des indicateurs quantitatifs d'activité : Taux de fidélisation des adhérents, taux de doubles inscriptions, progression du nombre d'adhérents, répartition des adhérents par quartier (découpage en trois quartiers), répartition des adhérents par sexe, nombre de participations aux manifestations organisées par la ville, objet et conditions de la participation (gracieuse ou payante).
- Un dossier financier comprenant le Bilan certifié par un Expert-comptable, le compte de résultat, les budgets prévisionnels pour l'exercice suivant.

L'attribution de la subvention sera conditionnée à la réception du dossier dûment rempli et comportant les pièces justificatives requises. La Ville pourra consulter à sa demande les pièces administratives et financières.

Enfin, la Ville sera invitée à assister aux assemblées générales.

ARTICLE 17 – LAICITE

Le club s'engage à respecter les dispositions du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, telle que modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et à souscrire au « Contrat d'engagement républicain » ainsi rédigé : CF ANNEXE 3

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES

ARTICLE 18 - Dispositions financières

Citoyenneté Active et la Ville ont défini des engagements réciproquement adoptés figurant dans la présente convention. Afin de permettre à Citoyenneté Active de respecter ces engagements, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de 7 000 €, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal lors du vote des subventions.

Cette subvention se décompose ainsi :

REPRESENTATION DE LA SUBVENTION			
Vie du club et fonctionnement général	Global	100 %	7000 €
TOTAL		100 %	7000 €

Si l'un des engagements cités au TITRE III n'est pas respecté par le club, le montant de la subvention pourra être revu. Une discussion préalable se tiendra entre la Ville et le club dans le but de formaliser et valoriser ces évolutions.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-134-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

ARTICLE 19 – Respect des équipements sportifs et du matériel mis à disposition

Les usagers des clubs sportifs s'engagent à :

- Maintenir en bon état de propreté et de fonctionnement les équipements mis à leur disposition, y compris les installations sportives, les moyens de transport et le bus municipal.
- S'abstenir de toute dégradation volontaire.

Par "dégradation" est entendue toute détérioration du matériel et des véhicules fournis par la ville, ainsi que des éléments suivants :

- Matériel spécifique fixé au sol
- Bâti des équipements sportifs et installations sportives communales
- Propreté générale des lieux
- Respect des règles de sécurité des équipements

En cas de dégradations répétées, une sanction financière sera appliquée. Ainsi au troisième constat pour dégradation effectué par la ville sur la durée totale de la convention, une décote de 500 euros sera appliquée sur le versement suivant de la subvention annuelle. En cas de dégradation par le public, le club en tant qu'organisateur de la rencontre sportive sera tenu pour responsable. Le constat pour dégradation sera transmis d'une part par voie postale en recommandé et d'autre part envoyé par courriel au club concerné. Plusieurs décotes pour motif de dégradation pourront intervenir sur la durée totale de la convention triennale.

Le matériel ancré au sol appartient à la ville, par conséquent, il ne doit pas être déplacé (exception pour les paniers de basketball) sauf en cas d'événement, après accord du service des sports.

Toutes clés de vestiaires perdues seront à la charge de l'association.

Le club s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des équipements sportifs.

La Présidente de Citoyenneté Active
Malika MAHMOUDI

Le Maire,
Jean-François DELAGE

ANNEXE 1 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

- COSEC, 12 boulevard Chastenet de Géry
 - Dojo
 - Vestiaires

- Gymnase Jacques DUCASSE, 5 boulevard Chastenet de Géry
 - Salle de gymnastique
 - Vestiaires
 - Bureau associatif

- Stade des Esselières, 53 rue du professeur Bergonié
 - Salle Jacques Poisat
 - Salle Claude Lachiche
 - Vestiaires

- Halle des Sports, 53 rue du professeur Bergonié
 - Terrain omnisports n°2
 - Vestiaires

ANNEXE 2 – LOCAUX ET BUREAUX

- Gymnase Jacques DUCASSE, 5 boulevard Chastenet de Géry
 - Bureau associatif

ANNEXE 3 - CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

« L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République. »

ANNEXE 4 – CHARTE DES SPORTS

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-134-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Préambule

Les acteurs du mouvement sportif et la ville du Kremlin-Bicêtre entendent partager des principes, des engagements et des objectifs définis en commun, pour contribuer ensemble au développement de la pratique du sport pour tous. Cette volonté s'illustre dans la présente charte qui constitue un partenariat concerté et un contrat de confiance entre les signataires proposant un cadre général au développement du sport et des activités physiques, sportives et de loisirs au Kremlin-Bicêtre. Elle précise les engagements réciproques des différentes parties signataires, ci-après dénommées la ville, d'une part, et les usagers, d'autre part, pour consolider le sport au Kremlin-Bicêtre et mettre en œuvre une pratique sportive partenariale et concertée entre les associations proposant des activités physiques et sportives, les établissements scolaires et la ville.

I. Principes et engagements partagés

Article 1 : Valeurs de la République et citoyenneté

Le Sport est un vecteur d'émancipation, de cohésion sociale, de civisme et de tolérance mutuelle. La pratique sportive favorise l'égalité entre les citoyens, les liens intergénérationnels et l'accès de tous à l'exercice de la citoyenneté, condition de la concorde, du bien-être et de l'épanouissement qui sont recherchés par les signataires.

A ce titre, les signataires s'engagent à :

- Veiller au respect des valeurs de la République – Liberté, égalité, fraternité, laïcité -, de ses institutions et de ses lois.
- Soutenir les pratiques du « sport pour tous » en favorisant aussi bien les activités sportives de loisirs, de compétition ou le haut-niveau.
- Rejeter et empêcher toute forme de discrimination.
- Favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Développer la pratique sportive féminine, pour tendre vers la parité.

Article 2 : Sport et Santé

Les effets bénéfiques de la pratique régulière d'une activité sportive sont incontestables, comme en attestent les études scientifiques.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'éducation à la santé en profitant des événements sportifs pour sensibiliser les usagers à la prévention sanitaire, et encourager une nutrition saine et équilibrée.

Article 3 : Environnement et développement durable

Le sport peut et doit jouer un rôle important en matière de responsabilité environnementale et de développement durable.

Les signataires s'engagent à respecter et à promouvoir toutes les bonnes pratiques relatives à la préservation de l'environnement et au développement durable, notamment les pratiques suivantes :

- Réduire, autant que possible, la production de déchets et en particulier l'usage d'emballages plastiques non réutilisables.
- Développer, en ce qui concerne les déchets persistants, la pratique du tri sélectif.
- Veiller à un usage raisonnable des sources d'énergies et de l'eau par le développement de pratiques responsables, aussi bien pendant les activités de loisirs que lors des entraînements et des compétitions.

Article 4 : Ethique et déontologie du Sport

Les acteurs du mouvement sportif ont pour rôle essentiel de faire vivre les valeurs universelles du Sport, sans lesquelles ses bienfaits ne sauraient s'exprimer.

A cette fin, les signataires s'engagent à promouvoir les règles suivantes dans la pratique sportive :

- Se conformer aux règles du jeu et toujours respecter les décisions des arbitres.
- Respecter tous les acteurs de la pratique sportive : Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs et personnel communal.
- S'interdire toute forme de violence et de tricherie, rester maître de soi en toutes circonstances.

II. Engagements de la municipalité

Article 5 : Reconnaissance et soutien à l'engagement sportif

La Ville et les signataires affirment que l'existence de plusieurs associations de disciplines différentes est une richesse pour la Ville et une condition indispensable à l'épanouissement et au bien-être au Kremlin-Bicêtre. La Ville s'engage à soutenir les associations sportives partenaires.

La ville affirme également soutenir l'Education Nationale et permet aux différents établissements scolaires du territoire d'enseigner l'EPS au sein de ses équipements sportifs dans les meilleures conditions possibles.

Article 6 : Attribution de subventions

La ville est souveraine quant aux attributions de subventions. La ville s'engage :

- A considérer l'ensemble des associations sportives de façon équitable et transparente.
- A examiner toute demande de subvention afin de contribuer, autant que possible, à pérenniser les activités proposées par les demandeurs.
- A ne pas encourager la concurrence d'activités similaires entre les associations, qui doivent proposer des activités complémentaires

Article 7 : Mise à disposition des équipements municipaux

La ville soutient les acteurs du Sport en mettant les équipements sportifs municipaux à leur disposition, de manière équitable et transparente.

Le matériel sportif municipal est également mis à la disposition de tous dans les mêmes conditions que les équipements.

La ville s'engage également à

- Recueillir les demandes de créneaux dès le mois d'avril pour la saison suivante
- Valider un planning de créneaux dès le mois de juin pour la saison à venir
- Etablir un calendrier spécifique d'utilisation durant les vacances scolaires
- Tenir compte de l'antériorité des associations existantes lors de la création de nouvelles associations
- Assister, dans la mesure du possible, les associations pour la mise en place d'évènements sportifs exceptionnels.
- Informer les utilisateurs de l'évolution éventuelle des services entre 2 saisons.

Article 8 : Sécurité, Maintenance et entretien

La ville s'engage à fournir des équipements et du matériel propres, garantissant la sécurité des pratiquants, sous réserve de la bonne utilisation faite du matériel par ces derniers. En conséquence, elle s'engage à :

- Garantir la conformité des équipements aux normes de sécurité en vigueur.
- Informer les usagers sur la réglementation des ERP et présenter le dispositif de secours.
- Informer les usagers des opérations de maintenance et de travaux sur les équipements sportifs.

Article 9 : Office des Sports

La ville du Kremlin-Bicêtre a souhaité la constitution d'un Office des Sports, afin de doter la ville d'un organisme rassemblant les acteurs du mouvement sportif. Elle invite tous les autres signataires à participer aux activités de cet organisme, dont l'objet général est d'encourager, susciter, et organiser toutes initiatives visant à développer la pratique du sport dans la ville, d'être un espace d'échanges de dialogue, de coordination et de consultation des acteurs du mouvement sportif local et de l'Éducation nationale.

Plus particulièrement, l'Office des Sports peut être appelé à répondre aux attentes suivantes :

- Etre un espace fédérateur et de concertation au service des acteurs sportifs et de l'Éducation nationale ;
- Favoriser la réalisation de projets sportifs locaux innovants ;
- Aider à la recherche de financements innovants ;
- Promouvoir une mutualisation des moyens ;
- Encourager et soutenir les bénévoles ;
- Développer des actions « sport et santé » ;
- Mettre en place des actions de type « sport en liberté » et « hors les murs », au profit des Kremlinois ;

III. Engagements des usagers

Article 10 : Principe de non concurrence

Les signataires déclarent ne pas se considérer en concurrence, mais coopérer pour offrir à la population du Kremlin-Bicêtre un large éventail d'activités sportives, chacune dans leur discipline propre, en conservant une gestion indépendante.

Article 11 : Utilisation des équipements et du matériel

Les usagers signataires s'engagent au respect du matériel et de l'équipement, et à sa bonne restitution dans l'état où ils l'ont emprunté :

- Ne pas modifier la structure des équipements ou le matériel sportif utilisé ;
- Respecter les règlements de sécurité incendie dans les équipements ;
- Respecter les plans de rangement du matériel et le règlement intérieur de l'équipement ;
- Respecter la propreté des équipements en utilisant des chaussures adaptées et propres notamment sur les sols sportifs.

Ils s'engagent également à respecter les plannings une fois ceux-ci validés, à tenir compte des plannings existants avant toute décision de création de section, et à informer la commune de l'évolution des besoins entre 2 saisons.

IV. Dispositions générales

Article 12 : Signataires

Les premiers signataires de la présente charte s'engagent à accepter la signature de tout nouvel acteur du mouvement sportif implanté au Kremlin-Bicêtre, qui manifesterait ainsi sa volonté de souscrire pleinement aux principes, règles et engagements exposés.

Article 13 : Effet

La présente charte prend effet à compter de sa signature par toutes les parties. Sur proposition de la ville, elle peut être modifiée à tout moment pour tenir compte des évolutions éventuelles.

Article 14 : Modification

Toute modification de la présente charte, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne remettent en cause les engagements récapitulés.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-135

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

SPORTS - ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2025-2027 AVEC LE CSAFKB

Julie Defrance, conseillère municipale déléguée, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre contribue à promouvoir et à développer les activités physiques et sportives en soutenant les associations sportives du territoire. Ce soutien se traduit par des conventions qui engagent les clubs et la Ville pour le développement d'une pratique sportive accessible à tous et n'excluant aucun public.

Dans la continuité de la convention de fonctionnement triennale signée pour les exercices 2022, 2023, 2024 avec l'association sportive CSAFKB, la Ville et l'association ont mis à jour les engagements pour les trois prochaines années, couvrant ainsi les exercices de 2025, 2026 et 2027. Cette convention mise à jour permettra de poursuivre le développement des projets de l'association.

Les modifications principales visent à préciser et cadrer les règles d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition par la Ville, notamment lors de réservations des équipements sportifs, de véhicules, du matériel de la Ville et pour les demandes d'aide à l'organisation d'événements sportifs.

La Ville, quant à elle, s'engage ainsi dans la durée à accompagner l'association.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter cette convention de fonctionnement mise à jour, ci-jointe, avec l'association sportive CSAFKB pour une durée de trois ans.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Julie Defrance, conseillère municipale déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de fonctionnement avec le CSAFKB ci-annexée,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'adopter la convention de fonctionnement triennale avec le CSAFKB, annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans de 2025 à 2027.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-135-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Entre : la Ville du Kremlin-Bicêtre, représentée par le Maire, Jean-François DELAGE, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et : l'association dénommée Club Sportif et Artistique du Fort du Kremlin-Bicêtre, régie par la loi 1901, représentée par son Président Teddy COQUET, dénommée sous le terme « CSAFKB », d'autre part.

PREAMBULE

La Ville a mis en place avec les associations sportives une politique partenariale qui repose sur la diversité des activités, une offre large et de qualité qui a pour finalité le bien-être des Kremlinois. La Ville soutient la pratique du « Sport pour tous », en favorisant aussi bien les activités sportives de loisirs, de compétition ou le haut niveau. Cette volonté passe par l'accompagnement des clubs aussi bien dans leurs actions quotidiennes, que dans leurs projets de plus long terme.

Au regard du partenariat existant entre le club et la Ville, il est convenu de continuer à accompagner le CSAFKB dans des démarches de projets en formalisant et valorisant des engagements quantitatifs et qualitatifs.

Pour permettre aux Kremlinois de pratiquer des sports variés, la Ville soutient les associations sportives par la mise à disposition d'équipements sportifs et, pour certaines, par l'attribution de subventions.

Dans ce cadre, la Ville a également fait le choix d'améliorer les conditions de pratique sportive en rénovant certains équipements. Les clubs sportifs, qui seront les premiers concernés par ces rénovations, s'engagent, avec la municipalité et les services communaux, à apporter une attention particulière à leur bonne exploitation et à leur conservation.

Les engagements réciproquement adoptés au sein de cette convention s'inscrivent dans la Charte des Sports, qui organise les relations et le partenariat entre la Ville et les associations sportives.

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par la loi 1984-610 du 16 juillet 1984 ainsi que par les dispositions réglementaires du Code du Sport.

Les différentes modalités relatives à ces engagements réciproques sont ainsi exposées dans la présente convention.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Par son implantation au sein du Fort de Bicêtre et l'ouverture d'activités sportives du CSAFKB à des habitants du Kremlin-Bicêtre, la Ville décide d'apporter un soutien à cette association sportive.

La Ville a ainsi décidé de conclure avec cette association, une convention dans laquelle sont précisés les engagements réciproquement adoptés.

ARTICLE 2 - Durée et reconduction de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans comprenant ainsi les années 2025, 2026 et 2027.

Avant la fin de cette convention, la Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements et objectifs réciproquement adoptés dans le cadre de la présente convention.

A l'issue de cette échéance, et en tenant compte de cette évaluation, une nouvelle convention pourra être conclue en accord entre les parties.

ARTICLE 3 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne remettent en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 4 – Assurance et réglementation

La Ville assure ses obligations liées à sa qualité de propriétaire des équipements et prend en charge notamment les assurances concernant l'incendie et les dégâts des eaux.

De surcroît, la Ville et ses services tiennent à disposition de l'association tous les procès-verbaux des commissions de sécurité incendie et les comptes rendus des tests sur les matériels sportifs correspondant aux activités des clubs.

De son côté, l'association doit souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires (responsabilité civile couvrant ses adhérents, ses bénévoles et les événements sportifs) pour couvrir sa responsabilité et réparer les dommages résultant de son activité au sein des locaux et équipements sportifs municipaux. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Ville ne puisse être sollicitée ou mise en cause. Une copie des attestations d'assurance devra être fournie à la Ville chaque année par mail à sports@ville-kremlin-bicêtre.fr.

Le club doit répondre aux obligations réglementaires inscrites dans le Code du Sport et établies par le SDJES (service départemental jeunesse, engagement et sport) (ex-DDCS), portant sur l'obligation d'affichage et/ou de mise à disposition des diplômes sportifs des encadrants.

ARTICLE 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'un ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit à l'issue d'un délai d'un mois suivant la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée par la Ville pour les motifs suivants :

- L'intérêt général, sous réserve d'un préavis de 3 mois courant à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- La dissolution de l'association.

ARTICLE 6 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Melun.

TITRE II – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 7 - Mise à disposition des équipements sportifs (annexe 1)

La Ville met à disposition gratuitement ses équipements sportifs mentionnés à l'annexe 1 de la présente convention afin de permettre la bonne organisation des activités physiques et sportives du club (entraînements et manifestations exceptionnelles pilotées par le club).

Cette mise à disposition est fixée chaque année par la Ville en recherchant, dans la mesure du possible, l'accord du club. Un planning sera édité chaque année par le service municipal des sports et stipulera l'ensemble des créneaux attribués pour la saison sportive. Ce planning indique les horaires auxquels les utilisateurs jouissent des aires de jeux, il devra être strictement respecté. La Ville se réserve le droit d'annuler temporairement un créneau pour l'organisation de tout événement interne ou externe.

Si toutefois le club souhaitait obtenir davantage de créneaux en cours de saison, une demande préalable écrite et circonstanciée devra parvenir à la Ville qui notifiera, ensuite, sa décision au club.

Enfin, les locaux et espaces sportifs devront être restitués dans un état de propreté correct et respectable, sans dégradation, à la fin de chaque séance et chaque manifestation exceptionnelle. Le cas échéant, la responsabilité juridique et financière des clubs pourra être engagée.

La ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol dans les équipements sportifs.

En cas de fermeture d'un équipement, des créneaux alternatifs seront proposés au club sans garantir une reconduction totale des créneaux.

ARTICLE 8 - Mise à disposition des véhicules de la ville et assistance à l'organisation d'événements sportifs

La Ville examinera toute demande d'assistance pour l'organisation des événements sportifs du club concernant la mise à disposition de matériel technique, de personnel municipal, de support de communication.

Toute demande de ce type devra respecter la procédure établie et les délais fixés par les services (au plus tard deux semaines avant la date de l'événement).

Les demandes de matériel pour un événement ayant lieu en parallèle d'une action de la ville ne sont pas garanties.

La ville examinera toute demande de mise à disposition du minibus et du car municipal. La demande doit se faire par mail, au minimum 2 mois avant la date d'utilisation, sauf événement exceptionnel. Les véhicules doivent être restitués en l'état, un document de suivi sera à remplir pour chaque sorties des véhicules.

L'association engage sa responsabilité dès la sortie du véhicule du garage et jusqu'à son retour. En cas de non-respect du code de la route, l'infraction sera à la charge du conducteur.

TITRE III : ENGAGEMENTS DU CLUB

ARTICLE 9 - Organisation des pratiques sportives de loisirs encadrées

Le CSAFKB s'engage à organiser la pratique sportive de loisirs pour ses disciplines.

Pour toute création ou suppression d'activités de compétition le CSAFKB aura préalablement informé la Ville.

ARTICLE 10 - Principe de non concurrence

Conformément à la Charte des Sports (annexe 3), la Ville veille, dans l'attribution des créneaux, à la non concurrence des activités sportives entre les clubs.

De son côté, le CSAFKB doit également s'engager à ne pas créer de section sportive existante au sein d'une autre association reconnue par la Ville.

ARTICLE 11 - Participation à l'animation de la Ville

Le CSAFKB s'engage à participer chaque année à la vie et l'animation de la Ville ainsi qu'à développer et entretenir des liens sociaux entre tous les Kremlinois.

Pour cela, le club s'engage à participer à titre gracieux à plusieurs actions de la Ville (10h minimum / an hors buvette) :

- Tout événement organisé par le service des sports.
- Toute autre organisation nécessitant la présence des clubs sportifs (Forum des associations, fête de la ville, Estivales et autre)

L'implication du club dans les actions sera définie dans le cadre de réunions préparatoires initiées par les services municipaux.

ARTICLE 12 – Laïcité

Le club s'engage à respecter les dispositions du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, telle que modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et à souscrire au « Contrat d'engagement républicain » ainsi rédigé, cf. Annexe 2.

ARTICLE 13 – Respect des équipements sportifs et du matériel mis à disposition

Les usagers des clubs sportifs doivent veiller à respecter l'état de propreté des équipements (installations sportives et transports) et du bus municipal mis à leur disposition et à s'abstenir de toute dégradation volontaire.

Le matériel ancré au sol ne doit pas être déplacé (exception pour les paniers de basketball) sauf en cas d'événement, après accord du service des sports.

Le club s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des équipements sportifs.

Le

Le Président,

Le Maire,

Teddy COQUET

Jean-François DELAGE

ANNEXE 1 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

- COSEC, 12 boulevard Chastenet de Géry
 - Terrain omnisports
 - Vestiaires

- Stade des Esselières, 53 rue du professeur Bergonié
 - Piste d'athlétisme
 - Terrain de football
 - Vestiaires

- Halle des Sports, 53 rue du professeur Bergonié
 - Terrain omnisports n°2
 - Vestiaires

ANNEXE 2 - CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

« L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République. »

Préambule

Les acteurs du mouvement sportif et la ville du Kremlin-Bicêtre entendent partager des principes, des engagements et des objectifs définis en commun, pour contribuer ensemble au développement de la pratique du sport pour tous. Cette volonté s'illustre dans la présente charte qui constitue un partenariat concerté et un contrat de confiance entre les signataires proposant un cadre général au développement du sport et des activités physiques, sportives et de loisirs au Kremlin-Bicêtre. Elle précise les engagements réciproques des différentes parties signataires, ci-après dénommées la ville, d'une part, et les usagers, d'autre part, pour consolider le sport au Kremlin-Bicêtre et mettre en œuvre une pratique sportive partenariale et concertée entre les associations proposant des activités physiques et sportives, les établissements scolaires et la ville.

I. Principes et engagements partagés

Article 1 : Valeurs de la République et citoyenneté

Le Sport est un vecteur d'émancipation, de cohésion sociale, de civisme et de tolérance mutuelle. La pratique sportive favorise l'égalité entre les citoyens, les liens intergénérationnels et l'accès de tous à l'exercice de la citoyenneté, condition de la concorde, du bien-être et de l'épanouissement qui sont recherchés par les signataires.

A ce titre, les signataires s'engagent à :

- Veiller au respect des valeurs de la République – Liberté, égalité, fraternité, laïcité -, de ses institutions et de ses lois.
- Soutenir les pratiques du « sport pour tous » en favorisant aussi bien les activités sportives de loisirs, de compétition ou le haut-niveau.
- Rejeter et empêcher toute forme de discrimination.
- Favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Développer la pratique sportive féminine, pour tendre vers la parité.

Article 2 : Sport et Santé

Les effets bénéfiques de la pratique régulière d'une activité sportive sont incontestables, comme en attestent les études scientifiques.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'éducation à la santé en profitant des événements sportifs pour sensibiliser les usagers à la prévention sanitaire, et encourager une nutrition saine et équilibrée.

Article 3 : Environnement et développement durable

Le sport peut et doit jouer un rôle important en matière de responsabilité environnementale et de développement durable. Les signataires s'engagent à respecter et à promouvoir toutes les bonnes pratiques relatives à la préservation de l'environnement et au développement durable, notamment les pratiques suivantes :

- Réduire, autant que possible, la production de déchets et en particulier l'usage d'emballages plastiques non réutilisables.
- Développer, en ce qui concerne les déchets persistants, la pratique du tri sélectif.
- Veiller à un usage raisonnable des sources d'énergies et de l'eau par le développement de pratiques responsables, aussi bien pendant les activités de loisirs que lors des entraînements et des compétitions.

Article 4 : Ethique et déontologie du Sport

Les acteurs du mouvement sportif ont pour rôle essentiel de faire vivre les valeurs universelles du Sport, sans lesquelles ses bienfaits ne sauraient s'exprimer.

A cette fin, les signataires s'engagent à promouvoir les règles suivantes dans la pratique sportive :

- Se conformer aux règles du jeu et toujours respecter les décisions des arbitres.
- Respecter tous les acteurs de la pratique sportive : Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs et personnel communal.
- S'interdire toute forme de violence et de tricherie, rester maître de soi en toutes circonstances.

II. Engagements de la municipalité

Article 5 : Reconnaissance et soutien à l'engagement sportif

La Ville et les signataires affirment que l'existence de plusieurs associations de disciplines différentes est une richesse pour la Ville et une condition indispensable à l'épanouissement et au bien-être au Kremlin-Bicêtre. La Ville s'engage à soutenir les associations sportives partenaires.

La ville affirme également soutenir l'Education Nationale et permet aux différents établissements scolaires du territoire d'enseigner l'EPS au sein de ses équipements sportifs dans les meilleures conditions possibles.

Article 6 : Attribution de subventions

La ville est souveraine quant aux attributions de subventions. La ville s'engage :

- A considérer l'ensemble des associations sportives de façon équitable et transparente.
- A examiner toute demande de subvention afin de contribuer, autant que possible, à pérenniser les activités proposées par les demandeurs.
- A ne pas encourager la concurrence d'activités similaires entre les associations, qui doivent proposer des activités complémentaires

Article 7 : Mise à disposition des équipements municipaux

La ville soutient les acteurs du Sport en mettant les équipements sportifs municipaux à leur disposition, de manière équitable et transparente.

Le matériel sportif municipal est également mis à la disposition de tous dans les mêmes conditions que les équipements.

La ville s'engage également à

- Recueillir les demandes de créneaux dès le mois d'avril pour la saison suivante
- Valider un planning de créneaux dès le mois de juin pour la saison à venir
- Etablir un calendrier spécifique d'utilisation durant les vacances scolaires
- Tenir compte de l'antériorité des associations existantes lors de la création de nouvelles associations
- Assister, dans la mesure du possible, les associations pour la mise en place d'évènements sportifs exceptionnels.
- Informer les utilisateurs de l'évolution éventuelle des services entre 2 saisons.

Article 8 : Sécurité, Maintenance et entretien

La ville s'engage à fournir des équipements et du matériel propres, garantissant la sécurité des pratiquants, sous réserve de la bonne utilisation faite du matériel par ces derniers. En conséquence, elle s'engage à :

- Garantir la conformité des équipements aux normes de sécurité en vigueur.
- Informer les usagers sur la réglementation des ERP et présenter le dispositif de secours.
- Informer les usagers des opérations de maintenance et de travaux sur les équipements sportifs.

Article 9 : Office des Sports

La ville du Kremlin-Bicêtre a souhaité la constitution d'un Office des Sports, afin de doter la ville d'un organisme rassemblant les acteurs du mouvement sportif. Elle invite tous les autres signataires à participer aux activités de cet organisme, dont l'objet général est d'encourager, susciter, et organiser toutes initiatives visant à développer la pratique du sport dans la ville, d'être un espace d'échanges de dialogue, de coordination et de consultation des acteurs du mouvement sportif local et de l'Éducation nationale.

Plus particulièrement, l'Office des Sports peut être appelé à répondre aux attentes suivantes :

- Etre un espace fédérateur et de concertation au service des acteurs sportifs et de l'Éducation nationale ;
- Favoriser la réalisation de projets sportifs locaux innovants ;
- Aider à la recherche de financements innovants ;
- Promouvoir une mutualisation des moyens ;
- Encourager et soutenir les bénévoles ;
- Développer des actions « sport et santé » ;
- Mettre en place des actions de type « sport en liberté » et « hors les murs », au profit des Kremlinois ;

III. Engagements des usagers

Article 10 : Principe de non concurrence

Les signataires déclarent ne pas se considérer en concurrence, mais coopérer pour offrir à la population du Kremlin-Bicêtre un large éventail d'activités sportives, chacune dans leur discipline propre, en conservant une gestion indépendante.

Article 11 : Utilisation des équipements et du matériel

Les usagers signataires s'engagent au respect du matériel et de l'équipement, et à sa bonne restitution dans l'état où ils l'ont emprunté :

- Ne pas modifier la structure des équipements ou le matériel sportif utilisé ;
- Respecter les règlements de sécurité incendie dans les équipements ;
- Respecter les plans de rangement du matériel et le règlement intérieur de l'équipement ;
- Respecter la propreté des équipements en utilisant des chaussures adaptées et propres notamment sur les sols sportifs.

Ils s'engagent également à respecter les plannings une fois ceux-ci validés, à tenir compte des plannings existants avant toute décision de création de section, et à informer la commune de l'évolution des besoins entre 2 saisons.

IV. Dispositions générales

Article 12 : Signataires

Les premiers signataires de la présente charte s'engagent à accepter la signature de tout nouvel acteur du mouvement sportif implanté au Kremlin-Bicêtre, qui manifesterait ainsi sa volonté de souscrire pleinement aux principes, règles et engagements exposés.

Article 13 : Effet

La présente charte prend effet à compter de sa signature par toutes les parties. Sur proposition de la ville, elle peut être modifiée à tout moment pour tenir compte des évolutions éventuelles.

Article 14 : Modification

Toute modification de la présente charte, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne remettent en cause les engagements réciproques.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-136

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOU DAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

SPORTS – VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2025

Julie Defrance, conseillère municipale déléguée, expose au Conseil :

Pour l'exercice 2025, le vote du budget primitif interviendra au mois de mars 2025. Or, afin de permettre aux associations de continuer à fonctionner jusqu'au vote du budget primitif, la commune peut leur verser une avance. Cette possibilité concerne les associations ayant bénéficié d'une subvention au cours de l'année précédente. Le montant définitif des subventions versées sera fixé lors du vote du budget primitif 2025.

La Ville a procédé à la mise à jour des conventions d'objectifs et de fonctionnement en concertation avec les associations sportives que sont le CSAKB, l'USKB, le KB Futsal et Citoyenneté Active pour trois ans, soit pour 2025, 2026 et 2027. Ainsi, ces nouvelles conventions d'objectifs et de fonctionnement avec les clubs sportifs sont proposées à l'adoption par le Conseil municipal.

Ces conventions 2025-2027 fixent les montants des subventions annuelles en fonction de critères variables et prévoient pour les clubs sportifs du CSAKB, de l'USKB et du KB Futsal le versement des subventions en trois temps :

- un versement d'avance en janvier,
- un deuxième versement le mois suivant l'adoption du budget,
- le solde au mois de juin après analyse et évaluation des engagements.

Dans ce cadre, il est proposé de verser des avances, à valoir sur le montant annuel des subventions 2025, aux clubs sportifs suivants :

Nature	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Subventions votées en 2024	Avances 2025
65748	CSAKB	Association	267 500 €	89 700 €
65748	USKB	Association	58 500 €	18 150 €
65748	KB FUTSAL	Association	64 750 €	19 125 €
65748	CITOYENNETE ACTIVE	Association	7 000 €	—
	TOTAL		397 750 €	126 975 €

Suite à l'adoption du budget 2025, auront lieu les deuxièmes versements, ainsi que le versement total de la subvention de Citoyenneté active. Le Conseil municipal se prononcera en juin 2025 sur l'attribution des soldes des subventions pour le CSAKB, l'USKB et KB FUTSAL.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces avances de subventions à valoir sur les subventions 2025 et d'en permettre le versement dès le début de l'année. Ces crédits seront obligatoirement inscrits au Budget primitif 2025.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Julie Defrance, conseillère municipale déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs avec le CSAKB,

Vu la convention d'objectifs avec l'USKB,

Vu la convention d'objectifs avec KB FUTSAL,

Vu la convention de fonctionnement avec CITOYENNETE ACTIVE,

Vu le montant global de la subvention communale accordée pour l'année 2024 aux associations,

Considérant la nécessité pour certaines associations locales subventionnées par la Ville de percevoir un acompte dès le début de l'année 2025,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

Article 1

D'accorder une avance sur les subventions 2025 aux clubs sportifs suivants :


- CSAKB : 89 700 €
- USKB : 18 150 €
- KB FUTSAL : 19 125 €

Article 2

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-136-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-137

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**CULTURE - ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS
2025-2027 AVEC L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES
SOCIOEDUCATIVES (ADASE)**

Jean-François Delage, maire, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre contribue à promouvoir et à développer les activités culturelles et sportives en soutenant les associations du territoire. Ce soutien se traduit par des conventions d'objectifs qui engagent les associations et la ville pour le développement d'une pratique culturelle et sportive accessible à tous et n'excluant aucun public.

Dans la continuité de la convention d'objectifs triennale signée pour les exercices 2022, 2023, 2024 avec l'association de développement des activités socioéducatives (ADASE), la Ville et l'association ont mis à jour les engagements et objectifs pour les trois prochaines années, couvrant ainsi les exercices de 2025, 2026 et 2027. Cette nouvelle convention permettra de poursuivre le développement des projets de l'association en lien avec les objectifs fixés.

Les engagements fixés dans cette nouvelle convention se poursuivent :

- Accueillir la population de la ville dans sa diversité ;
- Favoriser les actions en faveur du handisport ;
- Développer l'accès des femmes aux activités proposées.

Des modifications complémentaires visent à :

- Améliorer et fluidifier la communication entre la Ville et l'association,
- Mettre à jour, sur la base de l'année 2024, les différents tarifs et valorisations financières,
- Modifier les modalités de versement des subventions, en lien avec le nouveau calendrier budgétaire de la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage ainsi dans la durée à accompagner l'association.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter cette nouvelle convention d'objectifs, ci-jointe, avec l'association ADASE pour une durée de trois ans.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs avec l'ADASE ci-annexée,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'adopter la nouvelle convention d'objectifs triennale avec l'ADASE, annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-137-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



**Le Kremlin
Bicêtre**

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre : la ville du Kremlin-Bicêtre, représentée par le Maire, Monsieur Jean-François DELAGE, et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et : L'association dénommée Association pour le Développement des Activités Socio-Educatives, régie par la loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Max SEGARRA, dénommée sous le terme « ADASE » d'autre part.

PREAMBULE

La Ville veut favoriser l'égal accès de tous les habitants à des activités de loisirs à caractères sportifs et culturels qui ont pour finalité le bien-être des Kremlinois. Cette volonté se traduit par le soutien de la ville aux associations qui proposent des pratiques artistiques, culturelles et sportives amateurs, dans le cadre de partenariats.

Le projet conçu par l'association ADASE est de « créer, gérer et contrôler des activités récréatives et éducatives variées : physiques, intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques, sociales... et d'assurer le développement et la promotion de toutes activités socioculturelles » (article 2 des statuts).

A ce titre, l'ADASE propose un programme d'activités qui contribue à la mise en œuvre des orientations de la ville. C'est pourquoi, il est proposé d'accompagner cette association.

Les différentes modalités relatives à ces engagements réciproques sont ainsi exposées dans la présente convention d'objectifs, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, qui fixent l'obligation de conclure une convention avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La ville considère que l'association ADASE occupe une place particulière par son histoire et le public qui est amené à participer aux actions de l'association.

La ville a décidé de soutenir les actions menées en élaborant, avec l'association, une convention dans laquelle sont précisés les engagements et objectifs réciproquement adoptés ainsi que l'aide annuelle attribuée par la Ville.

ARTICLE 2 - Durée et reconduction de la convention

La présente convention, qui met en œuvre de nouveaux dispositifs, est conclue pour une durée de trois ans comprenant ainsi les années 2025, 2026 et 2027.

Avant la fin de cette convention, la ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements et objectifs réciproquement adoptés dans le cadre de la présente convention.

A l'issue de cette échéance, et en tenant compte de cette évaluation, une nouvelle convention pourra être conclue en accord entre les parties.

ARTICLE 3 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne remettent en cause les objectifs généraux, et en laissant un délai minimum de quinze jours à chaque partie.

ARTICLE 4 – Assurance et réglementation

La Ville assure ses obligations liées à sa qualité de bénéficiaire du transfert de gestion du bastion 4 du Fort du Kremlin-Bicêtre par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2007, et de locataire des locaux de CDC Habitat. Elle prend en charge notamment les assurances concernant l'incendie et les dégâts des eaux. De surcroît, la Ville et ses services tiennent à disposition de l'association tous les procès-verbaux des commissions de sécurité correspondant aux locaux mis à la disposition de l'association dans le cadre de la présente convention.

L'association doit souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires (responsabilité civile couvrant ses adhérents, les encadrants, ses bénévoles les événements qu'elle organise) pour couvrir sa responsabilité et réparer les dommages résultant de son activité au sein des locaux et équipements mis à sa disposition par la ville dans le cadre de la présente convention. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Ville ne puisse être sollicitée ou mise en cause. Une copie des attestations d'assurance devra être fournie à la Ville chaque année par mail à culture@ville-kremlin-bicetre.fr.

L'ADASE s'engage par ailleurs à répondre à toutes les obligations réglementaires portant sur l'obligation d'affichage et/ou de mise à disposition des diplômes des encadrants intervenant dans le cadre des activités organisés par elle dans les locaux mis à sa disposition au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'un ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit à l'issue d'un délai d'un mois suivant la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée par la Ville pour les motifs suivants :

- L'intérêt général, sous réserve d'un préavis de 3 mois courant à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception
- La dissolution de l'association

ARTICLE 6 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 7 – Modalités de versement de la subvention

La ville versera la subvention annuelle en 3 fois :

- Avance de 30 % en janvier
- 40 % le mois suivant l'adoption du budget
- 30 % au mois de juin après analyse et évaluation des engagements

TITRE II – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 8 - Mise à disposition de locaux par la ville (annexe 1)

Outre l'aide financière, la Ville met à disposition de l'ADASE à titre gratuit les locaux et bureaux mentionnés à l'annexe 1 de la présente convention afin de permettre la bonne organisation de ses activités (ateliers d'apprentissages, répétitions, entraînements, séances et manifestations exceptionnelles pilotées par l'ADASE).

Cette mise à disposition est fixée chaque année par la Ville en recherchant, dans la mesure du possible, l'accord de l'association. Un planning sera édité chaque année par la ville et stipulera l'ensemble des créneaux attribués pour la saison sportive et culturelle. Ce planning indique les horaires auxquels les utilisateurs jouissent des locaux, il devra être strictement respecté. La ville se réserve le droit d'annuler temporairement un créneau pour l'organisation de tout événement interne ou externe.

Si toutefois l'association souhaitait obtenir davantage de créneaux en cours de saison sportive et culturelle, une demande préalable écrite et circonstanciée devra parvenir à la Ville qui notifiera, ensuite, sa décision à l'association.

Les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage) sont pris en charge par la ville. L'entretien courant des locaux et des espaces verts extérieurs est à la charge des services de la Ville.

La Ville a la faculté de mettre fin au prêt des locaux pour motif d'intérêt général, à tout moment, sans versement d'une quelconque indemnité, et sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, sauf force majeure.

En cas de fermeture des locaux, la Ville veillera à proposer, dans la mesure de ses possibilités, une solution de remplacement.

TITRE III : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 - Organisation des pratiques artistiques, culturelles et sportives de loisirs encadrées

L'ADASE organise la pratique d'activités artistiques, culturelles et sportives de loisirs.

L'ADASE fournira tous les ans par courriel à culture@ville-kremlin-bicetre.fr, au plus tard en juin pour la prochaine saison sportive et culturelle, un dossier de partenariat qui comprendra le projet artistique, culturel et sportif.

L'association s'engage à consulter la Ville en cas d'arrêt ou de modification substantielle de l'activité.

ARTICLE 10 – Obligations relatives à la mise à disposition des locaux municipaux (annexe 1)

La mise à disposition des locaux mentionnés à l'annexe 1 de la présente convention est fixée par la Ville et l'association sur la base d'un document factuel et sous réserve du nombre de participants aux activités. Pour cela, un planning sera édité chaque semestre par l'association et communiqué à la Ville par courriel à culture@ville-kremlin-bicetre.fr. Ce planning stipulera l'ensemble des créneaux utilisés pour la saison, avec mention des activités concernées pour chaque créneau. Ce planning indiquera les horaires auxquels les utilisateurs jouissent des locaux. Il devra être strictement respecté. L'ADASE devra informer la Ville de tous projets d'activités, autres que les cours et répétitions, régulières ou occasionnelles, susceptibles de s'y dérouler.

L'association ne saurait modifier les locaux et bâtiments, sans accord préalable et écrit de la Ville. Aussi, l'association s'engage à utiliser les locaux et bureaux exclusivement pour l'exercice de ses activités prévues dans les statuts et selon le planning fourni.

L'association doit s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue. La ville peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les locaux et espaces devront être constamment maintenus et le cas échéant restitués dans un état de propreté correct et respectable, sans dégradation. Le cas échéant, la responsabilité juridique et financière de l'association pourra être engagée.

La ville se réserve le droit d'organiser, de programmer, et de mettre à disposition d'autres associations, des personnes morales et physiques, les locaux durant les créneaux non occupés par l'ADASE. Les plannings d'occupation, ainsi que les modalités d'accès à ces locaux, seront définis dans une convention spécifique.

ARTICLE 11 - Principe de non concurrence

Conformément à la Charte des Sports, la Ville veille à la non concurrence des activités sportives entre les associations, notamment dans l'attribution des créneaux. De son côté, l'ADASE souscrit au principe de non concurrence et s'engage à ne pas créer de section sportive existante au sein d'une autre association reconnue par la ville.

ARTICLE 12 – Participer à la réduction des inégalités d'accès

L'ADASE s'engage, aux côtés de la Ville, à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, culturelle, artistique et à adhérer à l'ensemble des dispositifs visant à favoriser la participation des habitants à des activités de loisirs à caractère éducatif, culturel et sportif.

L'ADASE devra ainsi maintenir son engagement :

- Pour continuer d'accueillir la population de la ville dans sa diversité ;
- Dans le dispositif « Bourse au Sport » pour la durée de la convention ;
- Pour favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap et solliciter la ville en ce sens si c'est nécessaire ;
- Pour développer l'accès des femmes aux activités.

ARTICLE 13 - Participation à l'animation de la ville

L'ADASE s'engage à participer chaque année à la vie et l'animation de la ville ainsi qu'à développer et entretenir des liens sociaux entre tous les Kremlinois.

Pour cela, l'ADASE s'engage à participer à titre gracieux à plusieurs actions de la Ville sur sollicitation (minimum 10h / an) :

- Toute organisation nécessitant la présence de l'association (fête de la ville, forum des associations, Estivales, fête de la musique, Journées Portes Ouvertes des ateliers d'artistes, festival les Art'dentes, etc.) ;
- Tout autre événement culturel et/ou sportif organisé par la Ville.

L'implication de l'association dans les actions sera définie dans le cadre de réunions préparatoires initiées par les services de la ville.

ARTICLE 14 - Transparence financière et administrative

Conformément aux dispositions du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au Budget, l'ADASE ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention municipale à d'autres associations, collectivités ou œuvres. Aussi, l'ADASE ne pourra utiliser les sommes versées que dans le cadre des missions et objectifs visant à assurer la promotion et le développement du sport et de la culture sur le territoire. L'ADASE tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Dans ce cadre l'association s'engage à fournir à la Ville chaque année en mai et après la clôture de chaque exercice par courriel à culture@ville-kremlin-bicetre.fr, les documents ci-après :

- Un rapport d'activité approuvé par l'AG annuelle précisant la typologie des adhérents (enfants jusqu'à 11 ans, adolescents de 12 à 25 ans, adultes de 26 à 65 ans, retraités de plus de 65 ans), le nombre d'adhérents habitant le Kremlin-Bicêtre, le nombre d'ateliers de pratiques sportives et artistiques.
- Des indicateurs quantitatifs d'activité : Taux de fidélisation des adhérents, taux de doubles inscriptions, progression du nombre d'adhérents, répartition des adhérents par quartier (découpage en trois quartiers), répartition des adhérents par sexe, nombre de participations aux manifestations organisées par la ville, objet et conditions de la participation (gracieuse ou payante).
- Un dossier financier comprenant le bilan certifié par un Expert-comptable, le compte de résultat les budgets prévisionnels pour l'exercice suivant.

L'attribution de la subvention sera conditionnée à la réception de ces documents et des pièces justificatives requises. La Ville pourra consulter à sa demande, les grands livres et les pièces administratives et financières.

Enfin, la Ville sera invitée à assister aux assemblées générales.

ARTICLE 15 – Contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter les dispositions du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, telle que modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et à souscrire au « Contrat d'engagement républicain » présent à l'annexe 3.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES

ARTICLE 16 – Aide de la ville

L'ADASE et la ville ont défini des engagements réciproquement adoptés figurant dans la présente convention. Afin de permettre à l'ADASE de respecter ces engagements, la Ville s'engage à fournir à celle-ci les soutiens suivants :

- Versement d'une subvention annuelle de **61 250 € (Soixante et un mille deux cent cinquante euros)**, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, dont le montant est décomposé comme suit :

DECOMPOSITION DE LA SUBVENTION		
Vie de l'association et fonctionnement général	50 %	30 625 €
Engagements	25 %	15 312,5 €
Nombre de sections	10 %	6 125 €
Nombre d'adhérents Kremlinois	15 %	9 187,5 €
TOTAL	100 %	61 250 €

- Mise à disposition des locaux mentionnés à l'annexe 1, dont la valeur totale estimée à l'annexe 2, s'élève à 61 200 euros au titre de l'année 2024 (43 350 euros pour les locaux principaux et 17 850 euros pour les locaux annexes).

Si l'un des engagements cités au TITRE III n'est pas respecté par l'association, le montant des soutiens accordés pourra être revu. Une discussion préalable se tiendra entre la ville et l'association dans le but de formaliser et valoriser ces évolutions.

Le Président de l'ADASE,
Max SEGARRA

Le Maire,
Jean-François DELAGE

ANNEXE 1 – EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

La Ville met à disposition de l'ADASE, pour lui permettre d'exercer les activités culturelles, artistiques et sportives prévues par la présente convention, les équipements suivants :

- un local principal situé 1 rue Jean Mermoz, d'une surface de 170 m², de plain-pied (répartie en 3 salles d'activités séparées, un hall d'accueil et un secrétariat), entouré d'un jardin clos d'une surface de 3926 m² où l'association a établi son siège social
- un local annexe situé 2 place Edouard Herriot, d'une surface de 70 m².

ANNEXE 2 : VALORISATION FINANCIERE DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

L'ADASE utilise les bâtiments municipaux. La collectivité prend à sa charge le coût de l'ensemble des fluides (eau, chauffage, électricité), de l'entretien. Cette prise en charge, additionnée au coût de la valeur locative, tel qu'estimé ci-devant, constitue une subvention en nature dont la valeur annuelle est évaluée ci-après, au titre de l'année 2024.

ESTIMATION AU 1^{er} JUIN 2024

Local rue Jean Mermoz 170 m2	Valeur locative annuelle 43 350 €
Local place Edouard Herriot 70m2	Valeur locative annuelle 17 850 €
SOUS TOTAL ANNUEL	61 200 €
Fluides et entretien	17 200 €
TOTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2024	78 400 €

ANNEXE 3 : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE ET L'ADASE RELATIF AU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'association s'engage à respecter les dispositions du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, telle que modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et à souscrire au « Contrat d'engagement républicain » ainsi rédigé :

« L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifie que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République. »

ANNEXE 4 : CHARTE DES SPORTS

Préambule

Les acteurs du mouvement sportif et la ville du Kremlin-Bicêtre entendent partager des principes, des engagements et des objectifs définis en commun, pour contribuer ensemble au développement de la pratique du sport pour tous. Cette volonté s'illustre dans la présente charte qui constitue un partenariat concerté et un contrat de confiance entre les signataires proposant un cadre général au développement du sport et des activités physiques, sportives et de loisirs au Kremlin-Bicêtre. Elle précise les engagements réciproques des différentes parties signataires, ci-après dénommées la ville, d'une part, et les usagers, d'autre part, pour consolider le sport au Kremlin-Bicêtre et mettre en œuvre une pratique sportive partenariale et concertée entre les associations proposant des activités physiques et sportives, les établissements scolaires et la ville.

Principes et engagements partagés

Article 1 : Valeurs de la République et citoyenneté

Le Sport est un vecteur d'émancipation, de cohésion sociale, de civisme et de tolérance mutuelle. La pratique sportive favorise l'égalité entre les citoyens, les liens intergénérationnels et l'accès de tous à l'exercice de la citoyenneté, condition de la concorde, du bien-être et de l'épanouissement qui sont recherchés par les signataires.

A ce titre, les signataires s'engagent à :

- Veiller au respect des valeurs de la République – Liberté, égalité, fraternité, laïcité -, de ses institutions et de ses lois.
- Soutenir les pratiques du « sport pour tous » en favorisant aussi bien les activités sportives de loisirs, de compétition ou le haut-niveau.
- Rejeter et empêcher toute forme de discrimination.
- Favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Développer la pratique sportive féminine, pour tendre vers la parité.

Article 2 : Sport et Santé

Les effets bénéfiques de la pratique régulière d'une activité sportive sont incontestables, comme en attestent les études scientifiques.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'éducation à la santé en profitant des événements sportifs pour sensibiliser les usagers à la prévention sanitaire, et encourager une nutrition saine et équilibrée.

Article 3 : Environnement et développement durable

Le sport peut et doit jouer un rôle important en matière de responsabilité environnementale et de développement durable.

Les signataires s'engagent à respecter et à promouvoir toutes les bonnes pratiques relatives à la préservation de l'environnement et au développement durable, notamment les pratiques suivantes :

- Réduire, autant que possible, la production de déchets et en particulier l'usage d'emballages plastiques non réutilisables.
- Développer, en ce qui concerne les déchets persistants, la pratique du tri sélectif.
- Veiller à un usage raisonnable des sources d'énergies et de l'eau par le développement de pratiques responsables, aussi bien pendant les activités de loisirs que lors des entraînements et des compétitions.

Article 4 : Ethique et déontologie du Sport

Les acteurs du mouvement sportif ont pour rôle essentiel de faire vivre les valeurs universelles du Sport, sans lesquelles ses bienfaits ne sauraient s'exprimer.

A cette fin, les signataires s'engagent à promouvoir les règles suivantes dans la pratique sportive :

- Se conformer aux règles du jeu et toujours respecter les décisions des arbitres.
- Respecter tous les acteurs de la pratique sportive : Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs et personnel communal.
- S'interdire toute forme de violence et de tricherie, rester maître de soi en toutes circonstances.

Engagements de la municipalité

Article 5 : Reconnaissance et soutien à l'engagement sportif

La Ville et les signataires affirment que l'existence de plusieurs associations de disciplines différentes est une richesse pour la Ville et une condition indispensable à l'épanouissement et au bien-être au Kremlin-Bicêtre. La Ville s'engage à soutenir les associations sportives partenaires.

La ville affirme également soutenir l'Education Nationale et permet aux différents établissements scolaires du territoire d'enseigner l'EPS au sein de ses équipements sportifs dans les meilleures conditions possibles.

Article 6 : Attribution de subventions

La ville est souveraine quant aux attributions de subventions. La ville s'engage :

- A considérer l'ensemble des associations sportives de façon équitable et transparente.
- A examiner toute demande de subvention afin de contribuer, autant que possible, à pérenniser les activités proposées par les demandeurs.
- A ne pas encourager la concurrence d'activités similaires entre les associations, qui doivent proposer des activités complémentaires

Article 7 : Mise à disposition des équipements municipaux

La ville soutient les acteurs du Sport en mettant les équipements sportifs municipaux à leur disposition, de manière équitable et transparente.

Le matériel sportif municipal est également mis à la disposition de tous dans les mêmes conditions que les équipements.

La ville s'engage également à

- Recueillir les demandes de créneaux dès le mois d'avril pour la saison suivante
- Valider un planning de créneaux dès le mois de juin pour la saison à venir
- Etablir un calendrier spécifique d'utilisation durant les vacances scolaires
- Tenir compte de l'antériorité des associations existantes lors de la création de nouvelles associations
- Assister, dans la mesure du possible, les associations pour la mise en place d'évènements sportifs exceptionnels.
- Informer les utilisateurs de l'évolution éventuelle des services entre 2 saisons.

Article 8 : Sécurité, Maintenance et entretien

La ville s'engage à fournir des équipements et du matériel propres, garantissant la sécurité des pratiquants, sous réserve de la bonne utilisation faite du matériel par ces derniers. En conséquence, elle s'engage à :

- Garantir la conformité des équipements aux normes de sécurité en vigueur.
- Informer les usagers sur la réglementation des ERP et présenter le dispositif de secours.
- Informer les usagers des opérations de maintenance et de travaux sur les équipements sportifs.

Article 9 : Office des Sports

La ville du Kremlin-Bicêtre a souhaité la constitution d'un Office des Sports, afin de doter la ville d'un organisme rassemblant les acteurs du mouvement sportif. Elle invite tous les autres signataires à participer aux activités de cet organisme, dont l'objet général est d'encourager, susciter, et organiser toutes initiatives visant à développer la pratique du sport dans la ville, d'être un espace d'échanges de dialogue, de coordination et de consultation des acteurs du mouvement sportif local et de l'Éducation nationale.

Plus particulièrement, l'Office des Sports peut être appelé à répondre aux attentes suivantes :

- Etre un espace fédérateur et de concertation au service des acteurs sportifs et de l'Éducation nationale ;
- Favoriser la réalisation de projets sportifs locaux innovants ;
- Aider à la recherche de financements innovants ;
- Promouvoir une mutualisation des moyens ;
- Encourager et soutenir les bénévoles ;
- Développer des actions « sport et santé » ;
- Mettre en place des actions de type « sport en liberté » et « hors les murs », au profit des Kremlinois ;

Engagements des usagers

Article 10 : Principe de non concurrence

Les signataires déclarent ne pas se considérer en concurrence, mais coopérer pour offrir à la population du Kremlin-Bicêtre un large éventail d'activités sportives, chacune dans leur discipline propre, en conservant une gestion indépendante.

Article 11 : Utilisation des équipements et du matériel

Les usagers signataires s'engagent au respect du matériel et de l'équipement, et à sa bonne restitution dans l'état où ils l'ont emprunté :

- Ne pas modifier la structure des équipements ou le matériel sportif utilisé ;
- Respecter les règlements de sécurité incendie dans les équipements ;
- Respecter les plans de rangement du matériel et le règlement intérieur de l'équipement ;
- Respecter la propreté des équipements en utilisant des chaussures adaptées et propres notamment sur les sols sportifs.

Ils s'engagent également à respecter les plannings une fois ceux-ci validés, à tenir compte des plannings existants avant toute décision de création de section, et à informer la commune de l'évolution des besoins entre 2 saisons.

Dispositions générales

Article 12 : Signataires

Les premiers signataires de la présente charte s'engagent à accepter la signature de tout nouvel acteur du mouvement sportif implanté au Kremlin-Bicêtre, qui manifesterait ainsi sa volonté de souscrire pleinement aux principes, règles et engagements exposés.

Article 13 : Effet

La présente charte prend effet à compter de sa signature par toutes les parties. Sur proposition de la ville, elle peut être modifiée à tout moment pour tenir compte des évolutions éventuelles.

Article 14 : Modification

Toute modification de la présente charte, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne remettent en cause les engagements réciproques.

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-138

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0**

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**CULTURE - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A
L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES
SOCIOEDUCATIVES (ADASE) - EXERCICE 2025**

Jean-François Delage, maire, expose au Conseil :

Pour l'exercice 2025, le vote du budget primitif interviendra au mois de mars 2025. Afin de permettre aux associations de continuer à fonctionner jusqu'au vote du budget primitif, la commune propose de leur verser une avance. Cette possibilité concerne les associations ayant bénéficié d'une subvention au cours de l'année précédente.

Le montant définitif des subventions versées sera fixé lors du vote du budget primitif 2025.

La Ville a procédé à la mise à jour des conventions d'objectifs en concertation avec les associations culturelles et sportives, dont l'ADASE. Cette convention 2025-2027 fixe le montant de la subvention annuelle en fonction de critères variables et prévoit pour l'ADASE le versement de la subvention en trois temps :

- un versement d'avance en janvier,
- un second versement le mois suivant l'adoption du budget,
- le solde au mois de juin après analyse et évaluation des engagements.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une avance, à valoir sur le montant annuel de la subvention 2025 :

Nature	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Subvention votée en 2024	Avance 2025
65748	Association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE)	Association	61 250€	18 375 €
	TOTAL		61 250€	18 375 €

Le deuxième versement aura lieu après l'adoption du budget, et le Conseil Municipal se prononcera en juin 2025 sur l'attribution du solde de la subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette avance de subvention à valoir sur la subvention 2025 et d'en permettre le versement dès le début de l'année. Ces crédits seront obligatoirement inscrits au Budget primitif 2025.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs 2025-2027 avec l'ADASE,

Vu le montant global de la subvention communale accordée pour l'année 2024 aux associations,

Considérant la nécessité pour certaines associations locales subventionnées par la Ville de percevoir un acompte dès le début de l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'accorder une avance de 18 375 € sur la subvention 2025 à l'Association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE).

Article 2

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».



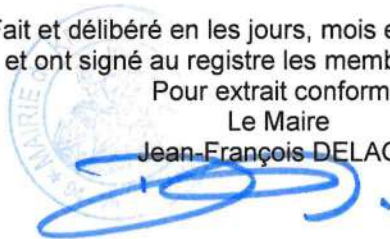
Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-138-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024
www.kremlin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-139

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0**

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Finances - Versement d'avances sur subventions à divers organismes – Exercice 2025

Corinne Bocabeille, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Le Conseil municipal du 27 mars 2025 sera appelé à se prononcer sur le budget primitif 2025 de la Ville. Afin de permettre aux associations ou organismes de continuer à fonctionner jusqu'au vote du budget primitif, la commune peut leur verser un acompte.

Cette possibilité concerne les organismes ayant bénéficié d'une subvention au cours de l'année précédente.

Le montant définitif des subventions versées sera fixé lors du vote du budget primitif 2025. Ces acomptes ne préjugent pas des montants qui seront accordés.

Dans ce cadre, il est proposé de verser des acomptes, à valoir sur le montant annuel des subventions 2025, aux organismes suivants :

Nature	Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention Exercice 2024		Montant acompte Exercice 2025
				BP	Budgété	
657363	420	CCAS - Action Sociale et Maintien à domicile	Etablissement public	590 000 €	730 000 €	182 500 €
657364	213	Caisse des écoles	Etablissement public	30 000 €	30 000 €	7 500 €
65748	024	Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne (CIFF - CIDF) accès aux droits - aides aux victimes	Association	14 000 €	14 000 €	3 500 €
65748	4221	Association Crèche Parentale Les Petits Cailloux	Association	65 000 €	65 000 €	16 250 €
		TOTAL		699 000 €	839 000 €	209 750 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces avances de subventions à valoir sur les subventions 2025 et d'en permettre le versement dès le début de l'année. Ces crédits seront obligatoirement inscrits au budget primitif 2025.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne Bocabeille, adjointe au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu le montant global des subventions communales accordées pour l'année 2024 aux divers organismes,
Considérant la nécessité pour certains organismes subventionnés par la Ville de percevoir un acompte dès le début de l'année 2025 ;
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'accorder des acomptes sur subventions pour l'exercice 2025 aux organismes suivants :

Nature	Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant acompte Exercice 2025
657363	420	Centre communal d'action sociale	Etablissement public	182 500 €
657364	213	Caisse des écoles	Etablissement public	7 500 €
65748	024	Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne (CIFF - CIDF)	Association	3 500 €
65748	4221	Crèche Parentale Les Petits Cailloux	Association	16 250 €
		TOTAL		209 750 €

Article 2

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE




Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-139-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-139-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2024-140

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

Fatoumata Thiam, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre soutient activement les associations locales, d'une part avec des aides financières, d'autre part en leur apportant un soutien logistique et matériel tout au long de l'année.

La présente délibération vise à attribuer à diverses associations locales une subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, la Ville maintient son engagement financier et envisage de consacrer 33 000 € de subventions aux associations kremlinoises. Ces crédits sont divisés en trois aides financières annuelles selon les dossiers déposés par les associations : deux sessions d'appels à projets (premier et second semestre 2025) et une subvention relative au fonctionnement de l'association (en 2024 pour 2025).

Le nombre de dossiers reçus pour la demande de subvention de fonctionnement est en baisse : 37 dossiers acceptés sur 45 (2024), 34 dossiers acceptés sur 39 (2025). Les dossiers rejetés sont motivés par le fait que les associations en question ne sont ni kremlinoises ni justifiant d'une activité au Kremlin-Bicêtre (Culture du cœur 94 en Val-de-Marne, Entraide et amitié, Les auxiliaires des aveugles, Comité Val-de-Marne de la Prévention Routière, Un bouchon, une espérance).

Après examen des dossiers, voici une présentation des associations pour lesquelles une subvention est proposée :

Accueil Fraternel : Créée le 21 mai 1994, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle a pour objectif d'assurer la domiciliation postale de personnes sans domicile stable et de proposer un vestiaire (distribution de vêtements et chaussures pour les personnes qui en ont besoin). Des permanences administratives, de soutien et d'écoute sont organisées le samedi matin au 3, rue Itzhak Rabin au Kremlin-Bicêtre.

L'Amicale des boulistes kremlinois : Créée le 30 mai 2020, l'association est domiciliée à la MCVA. Elle a pour objectif de promouvoir, faciliter et organiser la pratique de la pétanque en groupe pour créer et entretenir des liens intergénérationnels. Elle organise régulièrement des concours amicaux les week-ends et dans le cadre des événements de la ville.

Arbre Sec : Créée le 13 juin 2009, l'association est domiciliée à la MCVA. Elle a pour objectif de créer des spectacles. Depuis plusieurs années, elle propose une pièce de théâtre ouverte à toutes et à tous avec une contribution volontaire au chapeau dont les fonds sont redistribués à l'association SOS Enfants.

Art cœur : Créée le 10 avril 2020, l'association est domiciliée au 16, rue Pasteur au Kremlin-Bicêtre. Art Cœur souhaite sensibiliser et prévenir des maladies graves qui touche plus particulièrement les femmes victimes de maladies cardiovasculaires à travers l'art. Elle se donne pour mission d'améliorer le quotidien des enfants malades par le biais de l'art thérapie. L'association collabore régulièrement avec la Ville.

Arts et marges : Créée le 4 mai 2021 dont le siège social se situe au 15, rue de la Réunion au Kremlin-Bicêtre, l'association promeut et diffuse les œuvres des artistes plasticiens.

Avant que ça commence : Créée le 22 janvier 1998, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle a pour objectif de proposer des concerts avec un répertoire allant de la variété française à des musiques internationales et standards de jazz. Elle organise des répétitions hebdomadaires à l'Espace André-Maigné.

Club Echanges Patchwork : Créée en 1996, l'association est domiciliée à la MCVA. Elle réalise des œuvres de patchwork à partir de tissus, et transmet un savoir-faire aux nouveaux adhérents. Tous les mardis au sein de l'Espace André-Maigné, elle se donne pour objectif de créer un espace de convivialité et d'échanges sur les techniques tous. Elle est engagée au sein du Conseil Consultatif de la Vie Associative et réalise depuis trois ans la décoration du Festival de l'écologie populaire.

FNAME-OPEX 94 : Créée en 1985, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle vient en aide et facilite la réinsertion des anciens en luttant contre l'oubli du sacrifice des militaires français en opérations extérieures qui défendent les intérêts de la France de par le monde.

HUSH : Créée en 2023, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle propose des courts-métrages et des pièces de théâtre réalisées par les membres de la troupe à destination du public kremlinois à l'auditorium Inès-Matoub.

Karotte : Créée le 16 avril 2023, l'Amap est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle a pour objectif de maintenir et développer une agriculture locale, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable, à faible impact environnemental. Elle organise des événements pour échanger et réfléchir collectivement au changement climatique et à la sauvegarde de la biodiversité. Des distributions de paniers sont organisées tous les mardis à l'ECAM. Elle est engagée au sein du Conseil Consultatif de la Vie Associative.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-140-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

KB API : Créée le 6 mars 2021, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle regroupe les parents d'élèves et ceux qui en ont la responsabilité légale des élèves des écoles et établissements scolaires des premier et second degrés du Kremlin-Bicêtre. Elle a pour but de défendre les droits et intérêts moraux des parents d'élèves et de leurs enfants. L'association organise régulièrement des événements tels que le baby-sitting dating ou encore des événements thématiques sur la déconnexion numérique auprès des jeunes. Elle participe également aux événements locaux (fête de la Ville, forum des associations...).

Kremlinpro : Créée le 10 novembre 2004, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle a pour objectif de promouvoir l'art et la culture, de développer l'imaginaire et l'écoute de l'autre, et de favoriser l'expression spontanée théâtrale et musicale par le biais de cours, stages, spectacles, rencontres d'improvisation théâtrale. Elle anime des ateliers hebdomadaires à l'espace André-Maigné. L'association a participé à la programmation dédiée à la laïcité en 2023.

La Grange aux Queulx : Créée le 24 décembre 1996, l'association est domiciliée au 26bis, avenue Charles- Gide au Kremlin-Bicêtre. Elle valorise l'aspect historique de la ville du Kremlin-Bicêtre. Depuis sa création, elle s'est attachée à entretenir et faire connaître les « Mémoires de la Ville ». Elle a pour cela constitué un fonds documentaire et iconographique important. L'association a également produit et collaboré à la réalisation d'expositions événementielles et propose au grand public des visites guidées. Elle a animé des balades commentées, notamment lors des journées du patrimoine. Elle est également lauréate du budget participatif 2023 pour le quartier Barnufles-Cœur de Ville.

Compagnie La Réchappe : Créée le 14 février 2022, le siège de la compagnie est domicilié au 6, place Victor-Hugo au Kremlin-Bicêtre. La compagnie a pour vocation de présenter des spectacles pluridisciplinaires au plus près des espaces vécus : écoles, maisons de quartier, cafés, théâtres. Les propositions de la Cie La Réchappe s'articulent autour du conte, de l'écoute, du partage d'expériences et de l'expérimentation du public. Elle a participé au Festival de l'écologie populaire édition 2024.

La Ruche du KB : créée le 8 août 2014, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre, 3 rue René-Cassin. Elle a pour objectif de fédérer des initiatives citoyennes dans les domaines de l'environnement et de l'agriculture urbaine.

L'Atelier des Arts : Créée le 14 juillet 2014, l'association est domiciliée au 11, rue du 14 juillet au Kremlin-Bicêtre (à la MCVA). Elle a pour objectif d'encourager la pratique des arts visuels et l'émergence de formes d'expression personnelle. Elle propose aux adultes et aux enfants une formation à l'art et à ses techniques, par le biais d'ateliers et de références à l'histoire de l'art. Elle intervient régulièrement auprès du périscolaire et participe à de nombreux événements de la Ville.

La Ligue des Droits de l'Homme Kremlin-Bicêtre : Créée depuis 2009, l'association est domiciliée à la MCVA depuis l'été 2023. Elle a pour objectif la défense des droits humains. Cette nouvelle antenne a pour but d'accompagner le plus de bénéficiaires sur la Ville et de sensibiliser la population.

Les Buveurs de Thé : Créée le 14 février 2016, l'association est domiciliée au 11, rue du 14 Juillet au Kremlin-Bicêtre (à la MCVA). Elle se donne pour mission de faire découvrir le théâtre autour d'une tasse de thé pour élargir le public habituel des salles de théâtre.

Les Oiseaux de Nuit : Créée le 19 juillet 2014, la compagnie est domiciliée à la MCVA. Cette association théâtrale crée et diffuse des spectacles de théâtre contemporain, à destination des Kremlinois. Elle organise régulièrement des événements pour tous les publics et participe régulièrement à la programmation de la Ville.

Rafamiray : Créée le 6 mai 2010, l'association est domiciliée à la MCVA. Elle apporte une aide matérielle à plusieurs écoles à Madagascar. Elle souhaite contribuer sur le long terme au développement de plusieurs villages pour améliorer les conditions de vie des enfants par le biais d'activités humanitaires, sociales, culturelles et sportives.

Réseau éducation sans frontières (RESF) : Créée en 2004 dont le siège social de la section se situe au 6, avenue Eugène-Thomas, le réseau composé de collectifs, de mouvements associatifs, de soutien de différentes organisations et de personnes issues de la société civile militent contre l'éloignement d'enfants étrangers scolarisés en France, causé par l'éloignement de leurs parents étrangers en situation irrégulière. Elle organise régulièrement des permanences à la MCVA.

Les Restaurants du Cœur Val-de-Marne : Créée depuis 1999, l'association est domiciliée à Vitry-sur-Seine et œuvre sur la commune du Kremlin-Bicêtre depuis plusieurs années. Elle aide et apporte une assistance bénévole aux personnes démunies, dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes. Au Kremlin-Bicêtre, au sein de son local situé 3 rue Itzhak Rabin, elle accueille des personnes en difficulté et sert des repas.

La Compagnie Safra : Créée le 2 juin 2010 et présente au Kremlin-Bicêtre depuis le 10 août 2016, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle a pour objet la création et la diffusion de spectacles chorégraphiques (danse et théâtre) et le partage de la danse.

Le Secours Catholique : Créée depuis 1946, l'association est domiciliée à Créteil. Elle a pour objectif la formation du grand public aux premiers secours, la réalisation de maraudes en lien avec le Samu-Social, ainsi que l'organisation de cours de Français Langue Étrangère (FLE) et d'alphabétisation. Au Kremlin-Bicêtre, elle propose des cours de FLE et d'alphabétisation les mardis et jeudis matins et après-midi à la MCVA ainsi qu'à l'Espace André- Maigné. Elle est engagée au sein du Conseil Consultatif de la Vie Associative. La subvention accordée concerne les actions réalisées sur le territoire local.

Le Secours populaire français, Créée en 1967 et reconnue d'utilité publique, la Fédération du Val-de-Marne est domiciliée à Champigny-sur-Marne. L'association agit au Kremlin-Bicêtre pour un monde plus juste et plus solidaire. Pour apporter son secours, il organise également des permanences d'accueil et dispose d'un espace de solidarité doté d'un libre-service solidaire soutenu par la commune. La subvention accordée concerne les actions réalisées sur le territoire local.

Société des membres de la légion d'honneur 94 : Créée en 1921, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle s'engage sur les terrains de la solidarité intergénérationnelle, de la préservation et du renforcement du lien social sous toutes ses formes.

Stop Addiction Alcool : Créée le 30 octobre 2010, l'association est domiciliée à Bagneux. Elle a pour objectif d'aider les personnes en difficulté avec l'alcool et leur entourage. L'association est active au Kremlin-Bicêtre. Elle tient des permanences à la MCVA les derniers samedis de chaque mois, en toute confidentialité. Elle organise également des événements autour de ces thématiques pour sensibiliser le grand public.

Terras do Minho : Créée le 4 octobre 1988, l'association culturelle franco-portugaise est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle souhaite transmettre avec rigueur et passion la culture du nord du Portugal, de la région du Minho par les costumes, les chants et les danses folkloriques mêlant ancienne et jeune génération. L'association participe aux événements de la Ville.

The Singing Mice : Créée le 11 décembre 2016, la compagnie est domiciliée à la MCVA. Elle a pour objectif la diffusion du répertoire lyrique et classique, la sensibilisation de publics défavorisés, empêchés ou non-initiés autour de la voix parlée et chantée ainsi que la pratique, la création et la promotion du spectacle vivant sous toutes ses formes.

L'UD 94 CGL : Créée le 18 janvier 1984, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle a pour objectif de regrouper les usagers du logement en vue de défendre leurs intérêts matériels et moraux dans les domaines du logement, de l'urbanisme et de l'environnement, tant à l'amiable que par voie de justice.

L'UFAC : Créée le 28 janvier 1975, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre. Elle mène des actions en faveur du devoir de mémoire en relation avec les établissements scolaires. Elle apporte une aide aux ressortissants de l'ONAC et à leur conjoint. Elle organise des permanences tous les mercredis à la maison du combattant, située au Kremlin-Bicêtre.

Le syndicat FO a pour objectif de défendre les droits, d'en obtenir de nouveaux, de les faire respecter.

Le syndicat CGT a pour objectif de défendre les droits des salariés dans tous les secteurs professionnels.

Le syndicat CFDT a pour objectif de défendre les droits des salariés des secteurs privé et public.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Fatoumata Thiam, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant les dossiers de demande de subvention des associations concernées,

Considérant la présentation des différentes associations ci-annexée,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 28 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI), 5 abstentions sur l'attribution de subventions aux syndicats FO CGCT et CFDT (Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), et 2 ne prenant pas part au vote (Christine MUSEUX, Patrick AOUDAY).

ARTICLE UNIQUE

D'attribuer les subventions suivantes :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2024	Montant de la subvention 2025
65748	024	Accueil Fraternel	350 €	400 €
65748	024	Amicale des boulistes	350 €	350 €
65748	024	Arbre Sec	200 €	200 €
65748	024	Art Cœur	300 €	400 €
65748	024	Art et marges	<i>Pas de dossier</i>	200 €
65748	024	Avant que ça commence	300 €	200 €
65748	024	Club échanges patchwork	300€	400 €
65748	024	FNAME-OPEX 94	<i>Pas de dossier</i>	250 €
65748	024	Hush	<i>Pas de dossier</i>	200 €
65748	024	Karotte	300 €	300 €
65748	024	KB API	200 €	200 €
65748	024	KremlImpro	250 €	300 €
65748	024	La grande aux Queulx	300 €	300 €
65748	024	Compagnie La Réchappe	<i>Pas de dossier</i>	200 €
65748	024	La Ruche du KB	250 €	300 €
65748	024	L'atelier des arts	400 €	400 €
65748	024	Ligue des droits de l'homme	200 €	200 €
65748	024	Les Buveurs de Thé	200 €	200 €
65748	024	Compagnie Les Oiseaux de Nuit	250 €	300 €
65748	024	Rafamiray	250 €	250 €
65748	024	RESF	<i>Pas de dossier</i>	300 €
65748	024	Association départementale des Restaurants du cœur	400 €	400 €
65748	024	Compagnie Safra	<i>Pas de dossier</i>	200 €
65748	024	Délégation du Val-de-Marne du Secours catholique	350 €	350 €
65748	024	Fédération du Val-de-Marne du Secours populaire	<i>Pas de dossier</i>	350 €
65748	024	Société des membres de la légion d'honneur	200 €	250 €
65748	024	Stop addiction alcool	350 €	350 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-140-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

65748	024	Terras Do Minho	350 €	350 €
65748	024	Compagnie The Singing Mice	300 €	300 €
65748	024	UD 94 CGL	250 €	300 €
65748	024	UFAC KB	3 000 €	2 800 €
65748	024	FO	250 €	250 €
65748	024	CGT	250 €	250 €
65748	024	CFDT	250 €	250 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-141

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0**

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Solidarités - Attribution d'une subvention au Secours Populaire Français pour l'ouverture d'un libre-service solidaire au Kremlin-Bicêtre – Exercice 2024

Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

La Ville agit pour lutter contre la précarité et accompagner les Kremlinois qui connaissent difficulté. En 2023, la Conseil municipal a délibéré en faveur de l'ouverture d'un libre-service solidaire au Kremlin-Bicêtre.

Ce libre-service solidaire, ouvert en septembre 2024 par le Secours Populaire Français, soutient les personnes à faibles ressources en proposant une aide alimentaire et vestimentaire. Il s'agit d'un dispositif de solidarité et de lien social qui profite pour l'heure à 31 familles, dont 27 qui ont été orientées par le CCAS.

La convention approuvée en 2023 prévoit le versement d'une subvention annuelle de 3 000 € au Secours Populaire Français.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour l'exercice 2024 au Secours Populaire Français.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-068 approuvant une convention entre la Ville et le Secours populaire français pour l'ouverture d'un libre-service solidaire,
Vu le budget primitif 2024,
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Patrick AOUDAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSS), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

De voter l'attribution d'une subvention de 3 000 euros au Secours Populaire Français pour l'exercice 2024.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-141-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-142

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0**

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Jeunesse - Adoption d'une convention de partenariat entre la ville et le DITEP Le Cèdre Bleu pour soutenir les jeunes kremlinois en difficultés scolaires

Jonathan Hemery, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Ville du Kremlin-Bicêtre et l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Le Cèdre bleu souhaitent établir un partenariat visant à accompagner les jeunes Kremlinois en difficultés scolaires pris en charge par le DITEP le Cèdre Bleu, notamment par la mise à disposition d'un espace de travail au sein de l'Espace Jeunesse. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche d'inclusion, d'accompagnement éducatif et de soutien thérapeutique et pédagogique.

La convention ci-jointe définit les modalités de collaboration entre la ville Kremlin-Bicêtre et le DITEP Le Cèdre Bleu dans l'accueil et l'accompagnement de jeunes en situation de handicap, qui présentent plus particulièrement des troubles des conduites et des comportements. Cet accompagnement inclut la mise à disposition d'un bureau au sein des locaux du service jeunesse de la ville Kremlin-Bicêtre pour accueillir les jeunes dans un cadre confidentiel et sécurisé, plus précisément à l'Espace jeunesse – 2 rue Paul Lafargue – 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Cette convention est établie à titre gracieux entre la ville Kremlin-Bicêtre et le DITEP Le Cèdre Bleu.

Cet accueil aménagé au sein du service jeunesse permettra ainsi d'accueillir des jeunes Kremlinois en situation d'échec scolaire mais non déscolarisés. Il s'agit par exemple de jeunes bénéficiant d'aménagement d'emploi du temps scolaire car bénéficiaires d'une notification de la MDPH pour un allègement de cours. A ce titre, ils sont suivis par l'ITEP le Cèdre bleu mais n'auront plus à se déplacer à Créteil ou Boissy-Saint-Leger (siège du Cèdre Bleu), rendant le suivi plus pertinent et efficient.

L'accueil individuel du/des jeunes au sein de l'espace jeunesse est formalisé par la mise à disposition d'un espace de travail pour Le DITEP Cèdre Bleu, à raison de quelques heures par semaine en dehors des horaires d'accueil du public de la structure, selon un calendrier défini en accord avec les deux parties (une salle dédiée à l'accueil du/des jeunes équipée de tables chaises, ordinateur).

La possibilité de mettre en place des temps d'échanges interprofessionnels entre les équipes du DITEP et les professionnels du service jeunesse. Ces temps d'échanges pourraient prendre différentes formes, comme :

- Des réunions pour comprendre les Troubles du comportement et différentes difficultés d'ordre psychologique
- Évaluer les situations des jeunes accompagnés.
- Des formations croisées pour partager les compétences entre les équipes.
- Des ateliers collaboratifs pour co-construire des projets éducatifs, pédagogiques ou de loisirs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter cette convention de partenariat, ci-jointe, avec le Cèdre Bleu pour une durée d'un an, renouvelable.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HEMERY, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat ci-annexée,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahim TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOU DAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRA NCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'adopter la convention de partenariat avec le Cèdre Bleu, annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, soit pour l'année 2025.

Article 2

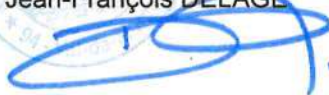
D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Entre les soussignés :

La ville du Kremlin-Bicêtre

Sise Place Jean Jaurès – 94270 Le Kremlin-Bicêtre,
Tél. 01 45 15 55 55 - N° SIRET : 219 400 439 000 10 - APE : 8411 Z
Représentée par **Monsieur Jean-François DELAGE**, en qualité de Maire

Et

Le Dispositif Thérapeutique Educatif et Pédagogique

« **DITEP Le Cèdre Bleu** »

28 rue de Valenton 94470 BOISSY SAINT LEGER,
Secretariat.itep@apsi.fr Tel : 01 56 73 13 13
Représenté par **Monsieur Julian KINOANI**, en qualité de Directeur

Préambule :

Dans le cadre de leurs missions respectives, les parties souhaitent établir un partenariat visant à accompagner les jeunes pris en charge par le DITEP le Cèdre Bleu, notamment par la mise à disposition d'un espace de travail. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche d'inclusion, d'accompagnement éducatif et de soutien thérapeutique et pédagogique. Cette convention est établie à titre gracieux entre la ville du Kremlin-Bicêtre et le DITEP Le Cèdre Bleu.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la ville du Kremlin-Bicêtre et le DITEP Le Cèdre Bleu dans l'accueil et l'accompagnement de jeunes en situation de handicap, qui présentent plus particulièrement des troubles des conduites et des comportements. Cet accompagnement inclut la mise à disposition d'un bureau au sein des locaux du service jeunesse de la ville Kremlin-Bicêtre pour accueillir les jeunes dans un cadre confidentiel et sécurisé, plus précisément à l'Espace jeunesse – 2 rue Paul LAFARGUE – 94270 Le Kremlin-Bicêtre. La possibilité de mettre en place des temps d'échanges interprofessionnels entre les équipes du DITEP et les professionnels du service jeunesse. Ces temps d'échanges pourraient prendre différentes formes, comme :

- Des réunions pour comprendre les Troubles du comportement et différentes difficultés d'ordre psychologique
- Évaluer les situations des jeunes accompagnés.
- Des formations croisées pour partager les compétences entre les équipes.
- Des ateliers collaboratifs pour co-construire des projets éducatifs, pédagogiques ou de loisirs.

Article 2 : Engagements de la ville du Kremlin-Bicêtre

La ville du Kremlin-Bicêtre s'engage à :

- Mettre à disposition un espace de travail à l'Espace Jeunesse pour Le DITEP Cèdre Bleu, à raison de quelques heures par semaine en dehors des horaires d'accueil du public de la structure, selon un calendrier défini en accord avec les deux parties.
- Mettre à disposition une salle dédiée à l'accueil du/des jeunes équipée de tables, chaises, ordinateur.
- Une clé donnant à accès à la structure Espace jeunesse sera également remise au DITEP Le Cèdre Bleu, une décharge sera signée par son représentant à réception de la clé.
- Assurer un environnement sécurisé et adapté aux besoins de confidentialité pour l'accueil des jeunes.
- Faciliter la communication entre les équipes du service jeunesse de la ville du Kremlin-Bicêtre et celles du DITEP Le Cèdre Bleu, notamment celles en charge de la vie scolaire, de la prévention et des loisirs.
- Souscrire une police d'assurance en cas de dommages aux biens et en responsabilité civile.

Article 3 : Engagements de Le Cèdre Bleu

Le Cèdre Bleu s'engage à :

- Utiliser l'espace de travail exclusivement pour les activités d'accompagnement des jeunes pris en charge par son dispositif.
- Assurer et organiser le transport du groupe ou du jeune participant à l'activité.
- Assurer la présence d'au moins un professionnel pour le suivi et la gestion du groupe en cas de nécessité.
- Respecter les règles de fonctionnement du service jeunesse de la ville du Kremlin-Bicêtre, notamment en matière de sécurité et de confidentialité.
- Maintenir une communication régulière avec les équipes du service jeunesse de la ville Kremlin-Bicêtre pour assurer un suivi efficace des jeunes et faciliter les échanges sur les projets éducatifs et de prévention.
- Ce que son assurance M.A.I.F., numéro de police : 267 0564 P couvre les risques liés à l'accueil et à l'activité des mineurs et des jeunes majeurs accompagnés par le DISPOSITIF ITEP-SESSAD de l'APSI.

ARTICLE 4 : Référents

Pour Le service jeunesse de la ville du Kremlin-Bicêtre la personne référente de cette collaboration sera la responsable de la structure Espace jeunesse, adjointe au responsable de service.

Pour le DITEP les référents de cette collaboration seront Monsieur Kinouani en qualité de directeur du DITEP le CEDRE BLEU et Mme Beauvais en tant que cheffe de service.

Article 5 : Modalités d'évaluation

Les Parties conviennent de se réunir 4 à 6 fois / an pour faire le point sur l'efficacité du partenariat, évaluer les résultats obtenus, et adapter les modalités de collaboration en fonction des besoins des jeunes et des retours des équipes.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par accord des parties, ou résiliée à tout moment avec un préavis de 1 mois.

Article 7 : Dates/ planifications

Une planification sera établie et validée conjointement pour chaque projet, en tenant compte des besoins d'accompagnement et des projets individualisés de chaque jeune de la ville du Kremlin-Bicêtre suivi par le DITEP, ainsi que des projets collectifs définis en collaboration.

Article 8 : Résiliation

En cas de manquement grave aux engagements définis par la présente convention, chaque partie se réserve le droit de résilier la convention après une notification écrite, laissant un délai d'un mois pour permettre à l'autre partie de remédier aux manquements identifiés.

Article 9 : Dispositions finales

Les parties s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur, en particulier en matière de confidentialité des données des jeunes accueillis dans le cadre de ce partenariat.

Fait-le _____ au Kremlin-Bicêtre,

Pour le DITEP Le Cèdre Bleu
Le Directeur du DISPOSITIF
Julian KINOANI

Pour la ville du Kremlin-Bicêtre
Le Maire
Jean-François DELAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-143

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Patrick AOU DAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADO C par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Culture – Approbation du règlement intérieur de la médiathèque L'Echo

Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

La médiathèque L'Echo a, au cours du premier semestre 2024, travaillé à l'écriture de son *Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social* pour les années 2024-2029, qui a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 septembre 2024.

Ce travail a été l'occasion de réaliser un diagnostic de l'existant, et d'envisager les transformations nécessaires pour rester en phase avec les pratiques actuelles et les enjeux de demain.

Les 9 axes d'orientation du projet se déclinent en 42 objectifs à atteindre, en réalisant 110 actions.

L'objectif n°14, « Améliorer les services », est ainsi décliné par l'action n°14 : « Réviser le règlement intérieur ».

En effet, le règlement intérieur date, dans sa version actuellement en vigueur, de 2018 et certaines de ses dispositions sont devenues obsolètes. De plus, plusieurs actions du nouveau *Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social* appellent des modifications de ce règlement intérieur.

Ainsi, les principales modifications portent sur :

- le mode d'accès au réseau WI-FI ;
- la redéfinition des règles propres aux différents espaces ;
- les conditions d'inscription et l'instauration de la gratuité sans condition ;
- les modalités d'emprunt et notamment l'augmentation des réservations simultanées et l'augmentation du nombre de DVD ;
- l'ajout d'articles concernant les assurances et le RGPD.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque L'Echo.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement ci-annexé,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 34 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), et 1 contre (Nadia CHIBOUB),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque L'Echo annexé à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr



**Le Kremlin
Bicêtre**

Règlement intérieur de la médiathèque L'Echo

Table des matières

PREAMBULE	2
TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	2
TITRE II – ACCES A LA MEDIATHEQUE	2
TITRE III – REGLES DU VIVRE ENSEMBLE	3
TITRE IV – L'OFFRE DE SERVICE	4
TITRE V – ASSURANCES	6
TITRE VI – CLAUSE RGPD	7
ANNEXE	9

PREAMBULE

- La médiathèque l'Écho est un service public municipal ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à la formation, à l'éducation et à la culture de tous, en respectant la diversité des goûts et des choix de la population.
- Le personnel est à la disposition des publics pour les conseiller et les orienter afin de les aider à utiliser au mieux les ressources et les services de la médiathèque.

TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article I. OBJET

1.1 - Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les droits et devoirs des usagers de la médiathèque L'Echo : modalités de fonctionnement et d'accès, consultation des documents, conditions de prêt.

1.2 - La médiathèque L'Echo est située 53 avenue de Fontainebleau, 94 270 Le Kremlin-Bicêtre.

1.3 - Il est enfin rappelé que l'application du règlement ne peut contrevenir aux dispositions de la législation en vigueur.

Article II. CHAMP D'APPLICATION

2.1 - Parce qu'il est destiné à organiser l'usage de l'équipement, dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun.

Il s'applique donc à tout usager, par le fait de sa présence dans les locaux, de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque. Chaque usager peut profiter des services de la médiathèque, s'il respecte les règles nécessaires à son bon fonctionnement.

Le règlement intérieur s'applique obligatoirement à toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'équipement.

2.2 - Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la direction, de l'application du présent règlement.

Article III. INFORMATION

3.1 - Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire du règlement est affiché en permanence, un autre est tenu à la disposition du public pour être communiqué, il est également publié sur le site internet de la collectivité du Kremlin Bicêtre.

3.2 - Toute modification du présent document est notifiée au public par voie d'affichage dans la médiathèque, après délibération du conseil municipal.

TITRE II – ACCES A LA MEDIATHEQUE

Article IV. MODALITES D'ACCES

4.1 - La médiathèque est ouverte à tous.

4.2 - Sans y être inscrit, il est possible de consulter sur place des livres, des journaux ; de consulter les postes multimédia et d'avoir accès au réseau WI-FI sous réserve d'avoir fait une demande de connexion au préalable en

présentant une pièce d'identité. Il est possible de participer aux animations proposées dans la limite des places disponibles.

4.3 - Les horaires de la médiathèque sont fixés par le Maire et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

TITRE III – REGLES DU VIVRE ENSEMBLE

Article V. DOCUMENTS A DISPOSITION DU PUBLIC

Le matériel et les documents mis à disposition du public sont un bien commun dont la valeur justifie le respect de tous.

Article VI. RESPECT DES PERSONNES ET DU MATERIEL

6.1 - Pour préserver la qualité de l'accueil, le public doit :

- respecter les autres usagers ainsi que les membres du personnel.
- respecter la neutralité de l'établissement : la propagande et le prosélytisme sont interdits. Tout affichage est soumis à l'autorisation des responsables de l'établissement. La charte de la laïcité s'applique à la médiathèque.
- ne pas utiliser d'accessoires sportifs ou ludiques dans les locaux (rollers, skate-board, vélo...).
- ne pas fumer ou vapoter.
- ne pas introduire, vendre ou consommer toute boisson alcoolisée ou substance illicite.
- n'introduire aucun animal à l'exception des animaux accompagnateurs de personnes en situation de handicap.
- ne pas dégrader les locaux, matériels, mobiliers et collections mis à disposition.
- ne pas troubler la tranquillité des usagers par une tenue ou un comportement non approprié (sauté, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux...).
- se conformer dans tous les cas aux consignes orales ou écrites données par le personnel.

6.2 - La médiathèque ne répondra pas des préjudices intervenant à l'intérieur de l'établissement, en cas de litige entre usagers.

Article VII. TOILETTES DU PREMIER ETAGE

L'accès aux toilettes du premier étage est réservé aux enfants.

Article VIII. TELECOMMUNICATIONS

Les appels téléphoniques sont tolérés à condition de ne pas gêner les autres usagers et le bon fonctionnement. Ils doivent être limités et discrets. Dans les étages, les téléphones doivent être mis en mode silencieux.

Les appels en visio-conférence sont autorisés, selon les conditions fixées par le personnel de la médiathèque, et doivent être discrets.

Article IX. CONSOMMATION DE BOISSONS ET NOURRITURE

La consommation de boissons non alcoolisées est tolérée dans l'ensemble des étages à condition que cette consommation ne représente pas un danger pour les collections, le mobilier ou une gêne pour les autres personnes. La consommation de nourriture est tolérée uniquement au rez-de-chaussée. Le personnel de la médiathèque peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa consommation.

Article X. PROTECTION DES DOCUMENTS CONTRE LE VOL

Les documents sont équipés d'un système antivol. Quand le système de détection antivol se déclenche lors du passage de l'utilisateur, celui-ci est alors prié de revenir en arrière et de faire identifier les causes de l'alarme.

Article XI. EFFETS PERSONNELS DES USAGERS

11.1 - Les usagers de la médiathèque sont tenus responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra être engagée.

11.2 - Les objets personnels trouvés dans la médiathèque après la fermeture pourront être réclamés à l'accueil de la médiathèque, dans un délai d'un mois.

Article XII. ACCES DES MINEURS

Les médiathèques ne sont pas des lieux de garde : les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte pendant leur visite à la médiathèque.

Les parents, responsables légaux ou accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues, ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge. La direction est autorisée à recourir aux services de police ou services sociaux compétents en cas de perturbations ou lorsqu'un enfant est trouvé sans adulte notamment à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article XIII. SANCTIONS (EXCLUSION, POURSUITES)

13.1 - Le non-respect des injonctions du personnel et des dispositions contenues dans le présent règlement, ainsi que la tenue de propos qui sont condamnables par la loi, exposent le contrevenant à l'expulsion immédiate de la médiathèque par le personnel. Celle-ci peut être suivie d'une exclusion temporaire ou définitive notifiée par courrier. L'entrée dans la médiathèque peut toutefois être interdite à toute personne ayant un comportement inapproprié ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

13.2 - Toute agression verbale ou physique commise par un usager à l'encontre d'un agent de la médiathèque ou du public fera l'objet de poursuites pénales et civiles.

TITRE IV – L'OFFRE DE SERVICE

Article XIV. MODALITES D'INSCRIPTION

14.1 - L'inscription est gratuite pour tous.

14.2 - Pour emprunter des documents à domicile, il est nécessaire d'être inscrit et de posséder une carte d'emprunteur individuel. Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande sur présentation d'une pièce justificative d'identité et d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois ou d'une déclaration sur l'honneur de domiciliation.

14.3 - Le prêt peut être consenti à titre collectif et gratuit pour les collectivités, les établissements d'enseignement publics ou privés, les établissements privés à caractère social, les associations situés sur le territoire kremlinien. Chaque collectivité peut inscrire plusieurs entités (classes, groupes...).

Une carte professionnelle, permettant de bénéficier de modalités d'emprunt spécifiques, est alors délivrée.

Cette carte est délivrée sur présentation d'une pièce justificative d'identité, d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois et d'un justificatif professionnel d'activité (bulletin de salaire, carte d'enseignant).

La carte délivrée est individuelle et le professionnel est personnellement responsable des documents empruntés

sur la carte.

14.4 - Un adulte, responsable légal, est tenu d'être présent pour inscrire et remplir un formulaire d'autorisation parentale pour les enfants de moins de 14 ans. Pour les réinscriptions des enfants de moins de 14 ans, le carnet de correspondance est accepté en tant que pièce justificative.

Pour tout usager mineur, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut, à ce titre, en aucun cas être engagée.

14.5 - La carte d'emprunteur est nominative et doit être présentée pour chaque emprunt. L'abonnement à la médiathèque est valable un an et doit être renouvelé chaque année ; les pièces justificatives demandées pour l'inscription sont aussi exigibles pour le renouvellement.

14.6 - En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit prévenir immédiatement la médiathèque afin qu'elle en bloque l'usage. En l'absence du signalement de la perte de la carte, l'utilisateur reste responsable des documents empruntés avec celle-ci.

Une nouvelle carte pourra être délivrée selon un tarif fixé par délibération du conseil municipal.

En cas de perte de la carte depuis plus de 3 ans, une nouvelle carte pourra être délivrée gratuitement.

14.7 - Les usagers peuvent proposer des suggestions d'achat. Elles seront étudiées mais ne constituent pas une obligation d'acquisition.

Article XV. MODALITES D'EMPRUNT

15.1 - Pour les détenteurs d'une carte individuelle, il est possible d'emprunter 15 documents imprimés (livres, revues, livres CD), 10 DVD et un jeu vidéo pour 4 semaines. Tous les documents de la médiathèque peuvent être empruntés, sauf certains ouvrages qui sont à consulter sur place (usuels, livres fragiles, documents multimédia...). L'emprunteur est tenu de rendre les documents de la médiathèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt.

15.2 - Pour les détenteurs d'une carte professionnelle, les quotas et les durées d'emprunt varient en fonction du type de collectivité.

Article XVI. PROLONGATION D'UN DOCUMENT

16.1 - Il est possible de prolonger une fois l'emprunt d'un document de 2 semaines.

16.2 - Aucune prolongation ne sera possible si le document est en retard ou s'il est réservé par un autre usager. La prolongation sera effective le jour de la demande, qu'elle soit effectuée en médiathèque ou à distance (web). La durée de la prolongation court, à compter de la date de retour initial du document.

Article XVII. MODALITES DE RESTITUTION

La restitution des documents se fait au sein de la médiathèque dans la zone des automates prévus à cet effet. Elle peut aussi s'effectuer, hors des horaires d'ouverture, par l'intermédiaire de la boîte de retour extérieure située à l'entrée de la médiathèque.

L'utilisateur est tenu de s'assurer de la prise en compte correcte de la restitution du document en respectant le mode d'emploi des automates de retour.

Article XVIII. DETERIORATION ET PERTE

18.1 - L'utilisateur est tenu responsable de l'état des documents retournés jusqu'à leur vérification ultérieure par le personnel de la médiathèque. Il en va de même pour les appareils nomades et connectés (manettes et consoles

de jeux).

En cas de contestation de détérioration d'un document retourné ou d'un appareil, c'est le dernier emprunteur qui est tenu pour responsable et qui sera redevable du remboursement ou du remplacement dudit document.

Si le document est épuisé, il sera demandé le rachat d'un document de remplacement proposé par le bibliothécaire.

18.2 - Les DVD étant soumis à des droits spécifiques, un forfait, fixé par délibération, sera alors demandé.

18.3 - L'utilisateur peut prétendre à la remise du document détérioré.

18.4 - L'emprunteur doit signaler aux bibliothécaires les détériorations constatées dans les documents et ne pas les réparer lui-même.

18.5 - Il est interdit aux usagers d'annoter ou de souligner des ouvrages.

Article XIX. RETARD

Les usagers sont tenus de restituer dans les délais les documents empruntés. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt, mise en recouvrement au Trésor Public, non renouvellement de l'abonnement...).

La mise en recouvrement est plafonnée à 150 €.

Article XX. DOCUMENTS MULTIMEDIA

20.1 - Les documents multimédia de la médiathèque ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnement) à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite.

20.2 - L'utilisateur s'engage à consulter l'internet dans le respect des principes généraux de la charte d'utilisation et de la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- les règles de sécurité de l'espace numérique
- la reproduction et la diffusion de documents et le respect des droits d'auteur et des droits voisins
- la préservation et l'intégrité des systèmes numériques
- l'utilisation des sites à caractère diffamatoire, raciste, pornographique ou violent

Tout utilisateur ne respectant pas la loi peut être poursuivi pénalement.

20.3 - Pour les mineurs, l'usage de l'internet est placé sous la responsabilité des parents ou tuteurs de l'enfant qui l'autorisent à utiliser les postes informatiques et l'accompagnent pour la consultation. La consultation de l'internet par les enfants de moins de 14 ans nécessite la signature d'une autorisation parentale, telle qu'elle est formalisée dans le document d'autorisation parentale.

TITRE V – ASSURANCES

Cette clause vise à garantir la protection des biens et des personnes au sein de l'organisation.

Article XXI. RESPONSABILITE CIVILE

La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers dans le cadre des activités régulières ou ponctuelles de l'organisation. Cette assurance couvre également les préjudices résultant des agissements des membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

Article XXII. PROTECTION DES BIENS

Protection des biens : La collectivité assure la couverture de ses biens mobiliers et immobiliers contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, de vandalisme et autres dommages susceptibles de survenir. Cette assurance inclut également la protection des équipements, du matériel informatique, des véhicules et autres actifs de l'organisation.

Article XXIII. RESPONSABILITE DES MEMBRES

Responsabilité des membres : Les membres du personnel sont tenus de respecter les consignes de sécurité établies par la collectivité et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques de dommages. En cas de non-respect de ces consignes et de mise en cause de leur responsabilité, la collectivité peut être amenée à exercer un recours contre eux, conformément aux dispositions légales et contractuelles en vigueur.

TITRE VI – CLAUSE RGPD

Article XXIV. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES

La collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du site <https://lecho.kremlinbicetre.fr>/sont conformes au règlement général (européen) sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, en application depuis le 25 mai 2018, et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2018.

Article XXV. RESPONSABLE DE TRAITEMENT

La médiathèque est responsable de l'ensemble des traitements de données accessibles et utilisables via ce site internet.

Article XXVI. BASE JURIDIQUE ET FINALITE DES TRAITEMENTS

Les données personnelles récoltées sur ce site le sont dans le cadre d'une mission de service public, à des fins de gestion des comptes utilisateurs, d'analyse statistiques et de demande de suggestion d'achat. Ces données sont collectées et réutilisées avec votre consentement explicite.

Vous pouvez à tout moment retirer ce consentement par saisie de ces services.

Vous pouvez également saisir à cette fin : contact_lecho@ville-kremlin-bicetre.fr, ou par courrier à l'adresse suivante :

Médiathèque l'Echo
53, avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Article XXVII. DONNEES COLLECTEES

Les données personnelles collectées et traitées sont celles transmises lors de votre inscription en bibliothèque, notamment vos nom, prénom, civilité, numéro de carte lecteur, email, numéro de téléphone, adresse postale, données de connexions.

Article XXVIII. DESTINATAIRE DES DONNEES

Les données collectées sont transmises aux personnels de la médiathèque. Aucun transfert, transmission ou cession de vos données à des tiers non autorisés n'a lieu. Aucune information personnelle autre que celles demandées explicitement n'est collectée à votre insu.

Article XXIX. CARACTERE OBLIGATOIRE OU FACULTATIF DE RECUEIL DES DONNEES

Chaque formulaire limite la collecte des données personnelles au strict nécessaire (minimisation des données).

Article XXX. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Le stockage de ces données est, par ailleurs, limité dans le temps et/ou à votre demande de suppression des données vous concernant. À l'issue de cette période ou de votre demande, vos données personnelles sont supprimées.

Article XXXI. SECURITE DES DONNEES

Les données personnelles recueillies dans le cadre des services proposés sur <https://lecho.kremlinbicetre.fr/> sont traitées selon des protocoles sécurisés et permettent à la bibliothèque médiathèque de gérer les demandes reçues dans ses applications informatiques.

Article XXXII. DROITS SUR MES DONNEES

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez des droits d'accès, de rectification, d'effacement (« droit à l'oubli ») et de portabilité portant sur les données vous concernant ainsi que des droits de limitation et d'opposition sur les traitements opérés via <https://lecho.kremlinbicetre.fr/>.

Vous pouvez également saisir à cette fin : contact_lecho@ville-kremlin-bicetre.fr, ou par courrier à l'adresse suivante :

Médiathèque l'Echo
53, avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre

ANNEXE

ANNEXE SPECIFIQUE A LA STRUCTURE

ANNEXE 1 : AUTORISATION PARENTALE



Le Kremlin
Bicêtre

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) :

NOM :

PRENOM :

PERE MERE RESPONSABLE LEGAL

Autorise mon/mes enfant(s) :

NOM :

PRENOM(S) :

- à s'inscrire à la bibliothèque pour consulter sur place et emprunter des documents (15 imprimés, 10 dvd) pour 4 semaines.

Je m'engage à veiller à ce que mon/mes enfant(s) se conforme(nt) au règlement de la Médiathèque, notamment à ce qu'il(s) respecte(nt) le calme.

Je me déclare responsable des documents empruntés avec sa carte de bibliothèque, sachant que tout document perdu ou abîmé doit être remboursé ou remplacé.

J'assure l'entière responsabilité des recherches effectuées sur ordinateur par mon/mes enfant(s) suite à cette inscription, tant par le choix des sites Internet que pour le respect du matériel mis à disposition.

Je m'engage à rembourser tout matériel détérioré par mon/mes enfant(s) selon les modalités indiquées par le ou la bibliothécaire.

Je déclare sur l'honneur, avoir pris connaissance du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Pour rappel, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.

Date et signature du représentant légal :

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-143

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Patrick AOU DAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADO C par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Culture – Approbation du règlement intérieur de la médiathèque L'Echo

Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

La médiathèque L'Echo a, au cours du premier semestre 2024, travaillé à l'écriture de son *Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social* pour les années 2024-2029, qui a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 septembre 2024.

Ce travail a été l'occasion de réaliser un diagnostic de l'existant, et d'envisager les transformations nécessaires pour rester en phase avec les pratiques actuelles et les enjeux de demain.

Les 9 axes d'orientation du projet se déclinent en 42 objectifs à atteindre, en réalisant 110 actions.

L'objectif n°14, « Améliorer les services », est ainsi décliné par l'action n°14 : « Réviser le règlement intérieur ».

En effet, le règlement intérieur date, dans sa version actuellement en vigueur, de 2018 et certaines de ses dispositions sont devenues obsolètes. De plus, plusieurs actions du nouveau *Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social* appellent des modifications de ce règlement intérieur.

Ainsi, les principales modifications portent sur :

- le mode d'accès au réseau WI-FI ;
- la redéfinition des règles propres aux différents espaces ;
- les conditions d'inscription et l'instauration de la gratuité sans condition ;
- les modalités d'emprunt et notamment l'augmentation des réservations simultanées et l'augmentation du nombre de DVD ;
- l'ajout d'articles concernant les assurances et le RGPD.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque L'Echo.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement ci-annexé,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 34 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), et 1 contre (Nadia CHIBOUB),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque L'Echo annexé à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-144

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0**

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Finances – Ouverture anticipée de crédits – Investissements 2025

Corinne Bocabeille, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1, prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». C'est pourquoi une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil municipal afin d'assurer l'entretien du patrimoine de la Ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2025, envisagé au mois de mars 2025. Cette ouverture ne concerne que les dépenses hors autorisations de programme, qui, elles, ont fait l'objet d'un vote de crédits de paiements pour 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur du montant total mentionné ci-dessous.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne Bocabeille, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant que l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Considérant qu'une ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer l'entretien du patrimoine de la Ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2025,

Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2024 de la Ville,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Patrick AOUDAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSS), et 8 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique

D'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitres votés	Crédits d'investissements ouverts sur l'exercice 2024 hors en AP/CP et emprunts (BP + BS + DM)	Ouverture des crédits pour 2025
20 – Immobilisations incorporelles	580 072	250 000
204 – subventions d'équipement versées	83 820	0
21 – Immobilisations corporelles	5 567 440	1 000 000
23 – Immobilisations incorporelles	1 300 000	500 000
26 – Participations et créances rattachées	10 000	10 000
27- Autres immobilisations financières	136 550	50 000
45411 – Travaux exécutés d'offices	100 000	50 000
TOTAL	7 777 882	1 860 000

Soit 23,9 % des crédits votés pour l'exercice 2024.



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

dans un délai de deux mois à compter de
Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-144-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-145

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :
FIXATION DES TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2025

Corinne BOCABELLE, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Comme chaque année, il convient d'actualiser les tarifs applicables aux services publics de la Ville.

Ces tarifs concernent :

- les droits de place du marché forain,
- les droits de voirie,
- les tournages de films,
- les droits d'étalage et de terrasse,
- les taxes pour l'exercice du commerce ambulancier,
- les locations de salles et d'un local commercial,
- les prêts d'urnes et d'isoloirs,
- les locations des installations sportives,
- les concessions dans le cimetière et services funéraires,
- les copies de documents administratifs,
- les services et produits proposés à la médiathèque L'Écho et l'utilisation de l'Auditorium Lounès-Matoub,
- le centre social Germaine-Tillion et le club Antoine-Lacroix,
- l'artothèque,
- la restauration,
- les centres de loisirs,
- les activités périscolaires,
- les séjours proposés dans le cadre des centres de loisirs,
- les stages « sport découverte »,
- les activités et séjours du service jeunesse.

Pour 2025, un certain nombre de tarifs restera inchangé :

La Ville fait le choix de ne pas augmenter les tarifs suivants, afin de protéger et soutenir les Kremlinois dans un contexte économique difficile :

- Tous les tarifs relatifs à la restauration et au portage des repas,
- Accueils de loisirs et Périscolaire,
- Séjours et stages sportifs,
- La neutralisation d'une place de stationnement.

Il en est de même pour les droits de place du marché forain, qui restent inchangés.

Conformément aux textes en vigueur, les tarifs s'appliquant aux copies de documents administratifs sont maintenus au niveau de 2024. De même, les tarifs relatifs aux photocopies réalisées à la Médiathèque restent à 0,20 € et 0,30 € pour une question pratique liée au paiement en numéraire.

Les tarifs qui feront l'objet d'une modification en 2025 sont les suivants :

Pour les autres tarifs, la Ville propose d'appliquer une actualisation de + 2 %.

Les tarifs de la Médiathèque ont été modifiés, pour mettre en application le nouveau règlement intérieur. (Ce règlement instaure par exemple la gratuité pour tous et toutes, ou la possibilité de vendre des ouvrages dans le cadre des opérations de désherbage).

Les tarifs du Centre social ont été revus. Par exemple, un nouveau tarif d'adhésion a été créé pour un semestre.

Il convient d'adopter une nouvelle grille tarifaire spécifique pour la prestation « temps du midi » pour les enfants qui sont scolarisés dans la classe Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA) et qui déjeunent à la restauration scolaire.

Les tarifs des activités jeunesse ont été modifiés. Ainsi, par exemple, en cas de sortie ou d'activité exceptionnelle, la participation complémentaire des usagers dépendra désormais du quotient familial.

Certains tarifs relatifs aux tournages de films et à l'achat de caveaux ont été revus à la hausse.

Le tarif d'adhésion au Club Lacroix a été diminué, au montant de 10 €.

Un nouveau tarif a été créé, pour la location du local commercial situé 1 avenue Eugène Thomas.

A noter que la grille de tarifs du studio de musique a été supprimée, car elle n'a désormais plus lieu d'être.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'actualiser les tarifs de la commune, détaillés ci-dessous, en distinguant les tarifs qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et ceux qui entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Corinne BOCABEILLE, adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-123 du 14 décembre 2023 fixant les taxes et tarifs pour l'année 2024,

Vu le Règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu le Règlement intérieur de la Médiathèque,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Elsa BADO, Julie DEFRANCE), 9 contre (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI) et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

De fixer les taxes et tarifs des services municipaux suivants dans les conditions stipulées ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2025.

I – DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE FORAIN

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Abonnés alimentaires		
Droit de place	2,68 €	2,68 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1 €	1 €
Total ml HT	4,18 €	4,18 €
Abonnés non alimentaires		
Droit de place	2,99 €	2,99 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1 €	1 €
Total ml HT	4,49 €	4,49 €
Volants alimentaires		
Droit de place	4,36€	4,36€
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1 €	1 €
Total ml HT	5,86 €	5,86 €
Volants non alimentaires		
Droit de place	5,04 €	5,04 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1 €	1 €
Total ml HT	6,54 €	6,54 €

II - DROITS DE VOIRIE

En ce qui concerne les droits de voirie, toute période commencée est due. Ainsi, aucun re-calcul au *pro rata temporis* ne sera réalisé pour diminuer le montant, une fois que l'arrêté aura été pris.

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Bennes à gravats (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	28,84 €	29,42 €
Palissades (le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)	20,60 €	21,01 €
Echafaudages (le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)	20,60 €	21,01 €
Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)	18,82 €	19,20 €
Borne de collecte de vêtements (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé) :		
- Dans le cadre d'une utilisation à but non lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion).	Gratuité	Gratuité
- Dans le cadre d'une utilisation à but lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion).	9,32 €	9,51 €
- Dans les autres cas	18,64 €	19,01 €
Bulle de vente (au m ² /mois)	25,75 €	26,27 €
Nacelle, Dispositif de levage (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	51,50 €	52,53 €
Grue installée sur le territoire du Kremlin-Bicêtre redevance forfaitaire (pour une durée inférieure ou égale à 6 mois) : puis au-delà de 6 mois, redevance mensuelle :	515,00 € 51,50 €	525,30 € 52,53 €
Neutralisation d'une place de stationnement (par jour et par place) Hors tournage de films.	7 €	7 €

III – TOURNAGE DE FILMS

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Films documentaires, culturels, d'études ou touristiques	Gratuité	Gratuité
Court métrage à but non commercial	Gratuité	Gratuité
Longs ou courts métrages commerciaux, série pour la télévision ou films publicitaires, sur le domaine public (par journée de tournage)	515,00 €	550,00 €
Stationnement des véhicules nécessaires au tournage (par place de stationnement et par jour)	22,53 €	22,98 €
Utilisation d'un bâtiment communal, pour un tournage (espace Maigné, hôtel de ville, équipements sportifs et scolaires...) (par 24h de location. Toute période de 24h commencée est due).		3 000,00 €

Ces tarifs se substituent à l'ensemble des autres tarifs dans le cas d'un tournage de film.

Ces tarifs s'appliquent à toutes les locations afférentes à un tournage (lieu de tournage, mais aussi lieu de stockage, de restauration, de maquillage, etc...).

IV – DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Terrasse fermée sur la voie publique (par mètre carré et par année commencée)	90,00 €	91,80 €
Étalage permanent et terrasse ouverte (par mètre carré et par année commencée)	80,43 €	82,04 €
Étalage exceptionnel pour vente		
- Installation inférieure à 10 m ² / Forfait par jour	32,96 €	33,62 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait par jour	60,77 €	61,99 €
- Installation inférieure à 10 m ² / Forfait par semaine	154,50 €	157,59 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait par semaine	309,00 €	315,18 €
- Installation inférieure à 10 m ² / Forfait par mois	574,17 €	585,65 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait par mois	1 148,35 €	1 171,32 €

V - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
FORFAIT ANNUEL		
-Installation 1 fois par semaine	1 078,450 €	1 100,02 €
-Installation 2 à 3 fois par semaine	2 157,01 €	2 200,15 €
-Installation permanente	4 583,31 €	4 674,98 €
Tarif du m ² supplémentaire au-delà de 20 m ²	80,43 €	82,04 €
FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER		
Étalage ou camionnette de vente ambulante		
-Installation inférieure à 10 m ² / Tarif à la journée	32,96 €	33,62 €
-Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Tarif à la journée	60,77 €	61,99 €
Spectacles et manèges forains		
-Cirque / Tarif journalier	162,09 €	165,33 €
-Théâtre de marionnettes / Tarif à la journée	80,43 €	82,04 €
-Manège / Tarif à la semaine	114,58 €	116,87 €
-Manège / Tarif au mois	360,50 €	367,71 €
Chalet ou autres guérites de ventes fixes (inf. à 10 m²)		
-Tarif par semaine	103,00 €	105,06 €
-Tarif du m ² supplémentaire entre 10 et 20 m ²	10,30 €	10,51 €

VI - LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MAIGNE 18 bis, rue du 14 juillet

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
1) LOCATION D'UN QUART DE SALLE A L'HEURE OU POUR 4H00		
TARIFS HORAIRES		
de 9h00 à 23h00 -Particuliers Kremlinois et associations locales	58,49 €	59,66 €
de 23h00 à 1h00 -Particuliers Kremlinois et associations locales	74,34 €	75,83 €
TARIFS FORFAITAIRES		
Pour 4h00 -Copropriétaires ou sociétés, pour réunions et particuliers	218,14 €	222,50 €
L'heure supplémentaire	73,13 €	74,59 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations locales -Une réunion de travail de 4h00 par mois (intensité sonore limitée) non cumulable d'un mois à l'autre.		
Groupes Politiques du Conseil Municipal		
2) LOCATION DE SALLE POUR 7 HEURES		
TARIFS SALLE EN TOTALITE (380 personnes environ)		
Personnes extérieures	2 414,14 €	2 462,42 €
Heure supplémentaire	201,08 €	205,10 €
Habitants de la ville	1 122,37 €	1 144,82 €
Heure supplémentaire	97,50 €	99,45 €
Associations de la ville	561,79 €	573,03 €
Heure supplémentaire	97,50 €	99,45 €
TARIFS DEMI-SALLE (190 personnes environ)		
Personnes extérieures	1 391,68 €	1 419,51 €
Heure supplémentaire	121,86 €	124,30 €
Habitants de la ville	688,54 €	702,31 €
Heure supplémentaire	76,78 €	78,32 €
Associations de la ville	350,96 €	357,98 €
Heure supplémentaire	76,78 €	78,32 €
TARIFS QUART DE SALLE (90 personnes environ)		
Personnes extérieures	797,00 €	812,94 €
Heure supplémentaire	87,75 €	89,51 €
Habitants de la ville	350,96 €	357,98 €
Heure supplémentaire	49,97 €	50,97 €
Associations de la ville	175,49 €	179,00 €
Heure supplémentaire	49,97 €	50,97 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations kremlinoises -Une par an (à leur convenance suivant disponibilités) salle en totalité		
Groupes politiques du Conseil Municipal Une réunion de travail de 4h00 par mois non cumulable d'un mois à l'autre selon les disponibilités.		
Associations locales d'Anciens Combattants et associations patriotiques ou du souvenir (à leur convenance suivant disponibilités)		

Personnel Communal et assimilés		
Location d'une durée de 7h00. -Une par an par agent ou par couple d'agent -au-delà d'une par an : application du tarif "habitants de la ville"		
Etablissements publics locaux, d'enseignement, de Kremlin-Bicêtre Habitat et assimilés		
-Dans la limite des horaires disponibles		
3) Les salles louées doivent être rendues propres. Or, dans le cas où l'espace André Maigné (loué de façon gratuite ou payante) ne serait pas rendu propre et en bon état, un montant forfaitaire sera appliqué, en fonction de la taille de la salle louée : - Salle en totalité, - Demi-salle, - Quart de salle.	206,00 € 133,90 € 92,70 €	210,12 € 136,58 € 94,55 €
4) Dans le cas où l'espace André Maigné (loué de façon gratuite ou payante) serait rendu en retard (c'est-à-dire au-delà de la durée indiquée dans le contrat de location), un montant forfaitaire sera appliqué par heure de retard, en fonction de l'horaire. Toute heure commencée est due : - Entre 7h et 21h - Entre 21h et 7h	61,80 € 103,00 €	63,04 € 105,06 €

Pour toute location de l'espace André Maigné, que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, un chèque de caution est exigé :

- D'un montant de 500 € pour un quart de salle,
- D'un montant de 750 € pour une demi-salle,
- D'un montant de 1 000 € pour la salle entière.

La caution peut être conservée suite au constat d'une utilisation des locaux non conforme à l'autorisation ou au règlement, conformément aux modalités fixées par le règlement intérieur de la l'espace André Maigné.

Cette obligation ne s'applique pas aux associations et aux services municipaux.

VII - TARIFS PRETS D'URNES ET D'ISOLOIRS AUX ENTREPRISES LOCALES

Selon leur disponibilité, les urnes et isoiloirs de la Commune seront prêtés aux sociétés et entreprises du Kremlin-Bicêtre qui en feront la demande dans le cadre d'élections organisées par leur Comité d'Entreprise ou autres, moyennant une participation financière :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
URNE		
Tarifs par urne quelle que soit la durée du prêt	12,21 €	12,45 €
ISOLOIR		
Tarif par isoiloir quelle que soit la durée du prêt	24,37 €	24,86 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations et les établissements scolaires de la ville	0,00 €	0,00 €

VIII - TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
GYMNASE J. DUCASSE ou COSEC E. PURKART		
Mise à disposition du terrain omnisports / heure	86,54 €	88,27 €
SALLES SPORTIVES SPECIALISEES		
Mise à disposition d'une salle / heure	43,88 €	44,76 €
STADE TERRAIN		
Match de football (soit 1h30) -de jour	93,82 €	95,70 €
Match de football (soit 1h30) -de nuit (l'hiver à partir de 17h00 et l'été à partir de 19h30)	113,32 €	115,59 €
Entraînement -associations non kremlinoises / heure	126,74 €	129,27 €
HALLE DES SPORTS		
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -1 terrain	86,54 €	88,27 €
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -Totalité	173,04 €	176,50 €
CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES KREMLINOISES		
La moitié de tous les tarifs indiqués ci-dessus		
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations sportives locales agréées par la ville et les écoles communales.		

IX - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
TARIFS CONCESSIONS		
Concessions de 10 ans	424,49 €	432,98 €
Concessions de 15 ans	742,63 €	757,48 €
Concessions de 30 ans	1 159,15 €	1 182,33 €
Concessions de 50 ans	3 775,76 €	3 851,27 €
Location d'un caveau provisoire par corps les 8 premiers jours	74,34 €	75,83 €
Location d'un caveau provisoire par corps au-delà par jour	9,76 €	9,96 €
TARIFS ACHAT DE CAVEAUX		
Caveau 1 place	500,00 €	600,00 €
Caveau 2 places	700,00 €	800,00 €
Caveau 3 places	900,00 €	1 000,00 €
TAXES		
Dispersion de cendres	48,75 €	49,73 €

Il convient de préciser qu'à ce tarif d'achat du caveau, l'acquéreur devra s'acquitter également du tarif de la concession de 10, 15, 30 ou 50 ans.

X - TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES RELATIFS A L'ACHAT DES CASES DE COLUMBARIUM

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
CASE A URNE		
Pour 10 ans	406,10 €	414,22 €
Pour 30 ans	1 098,70 €	1 120,67 €
Pour 50 ans	1 473,24 €	1 502,70 €
CASE A DEUX URNES		
Pour 10 ans	812,21 €	828,45 €
Pour 30 ans	2 197,39 €	2 241,34 €
Pour 50 ans	2 947,81 €	3 006,77 €
CAVURNES		
Pour 10 ans	424,49 €	432,98 €
Pour 30 ans	1 159,15 €	1 182,33 €
Pour 50 ans	3 775,76 €	3 851,28 €

XI – TARIF APPLIQUE AUX POMPES FUNEBRES, EN CAS DE RETARD DE CONVOI

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
En cas de retard de convoi, les pompes funèbres se verront appliquer un montant forfaitaire, <u>par demi-heure</u> de retard. Toute demi-heure commencée est due.	247,20 €	252,14 €

XII - TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LIVRES SUR LES SUPPORTS PAPIER ET ELECTRONIQUE

Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif NOR: PRMG0170682A

TAXES DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Page de format A4 en noir et blanc	0,18 €
Cédérom	2,75 €

XIII - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO ET DE L'AUDITORIUM

1 - LA MEDIATHEQUE

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
ACCES AUX SERVICES ET PRODUITS DE LA MEDIATHEQUE		
<u>Gratuité pour tous</u>		
DROITS DE REPROGRAPHIE		
Photocopies Recto	0,20 €	0,20 €
Photocopies Recto Verso	0,30 €	0,30 €
Impression		
Forfait pour 30 impressions	5,15 €	5,20 €
Crédit gratuit de 10 impressions lors de l'inscription		
REMBOURSEMENT DE CARTE PERDUE ET VENTE DE SACS EN TISSU		
Edition nouvelle carte	2,29 €	2,34 €
Sacs en tissu réutilisables	3,44 €	3,51 €
VENTE DE LIVRES (OPERATION DE DESHERBAGE)		
Romans, petits et moyens formats		1,00 €
Grands formats		2,00 €
Livres spécifiques		5,00 €
FORFAIT POUR DETERIORATION OU NON- RESTITUTION		
DVD (film)		40,00€
Coffret DVD (série)		55,00€

A noter qu'en cas de contestation concernant la détérioration d'un document retourné ou d'un appareil, c'est le dernier emprunteur qui est tenu pour responsable et qui sera redevable du remboursement ou du remplacement dudit document.

En vertu de l'article 19 du règlement intérieur de la Médiathèque, les usagers sont tenus de restituer dans les délais les documents empruntés. En cas de non-restitution des documents dans les délais et après trois rappels envoyés, il est émis un titre de recettes cumulant forfaitairement les coûts des documents empruntés avec un plafonnement des montants réclamés à 150 €.

2 - L'AUDITORIUM

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Location de l'auditorium aux entreprises		
Demi-journée (4h)	449,18 €	458,16 €
Journée entière (8h)	1 020,25 €	1 040,66 €
Prestation complète avec régisseur → installation tables, chaises, micros, lumière, vidéoprojecteur, webcam		
Demi-journée (4h)	1 221,32 €	1 245,75 €
Journée entière (8h)	1 731,45 €	1 766,08 €
<i>(Intermittent rémunéré 61 € / heure)</i>		

XIV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DU CENTRE SOCIAL

Le centre social propose deux types de contribution financière :

- ✓ En direction de l'habitant :

A/ l'Adhésion

L'adhésion signifie l'acceptation des valeurs et des principes défendus par le centre social. Toutes personnes souhaitant participer à une activité, projet (aide aux devoirs, ASL, Cultures du cœur, projets proposant différentes pratiques et disciplines, sorties, projet des jardins familiaux...), ou souhaitant s'investir en tant que bénévole et par choix d'être actrice de la vie du centre social, doit régler des frais d'adhésion, excepté pour les actions en libre accès. Elle est valable durant une saison du 1er septembre au 31 août.

Conditions d'adhésion:

- ouvert à tous mais prioritairement aux habitants du Kremlin-Bicêtre lors d'inscription à des projets réguliers.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, justificatif de domicile, livret de famille...)

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
L'adhésion individuelle - janvier à décembre	8,36 €	8,53 €
L'adhésion familiale – janvier à décembre	13,37 €	13,64 €
L'adhésion individuelle - juillet à décembre		4,26 €
L'adhésion familiale – juillet à décembre		6,82 €

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement socioprofessionnel validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité de l'adhésion.

B/ La participation

Certains projets et activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion, qui est calculée en fonction de la durée du projet.

Activités nécessitant une participation	Participation	
	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Accompagnement aux devoirs et à la lecture	Gratuit	Gratuit
Dispositif Demos		Gratuit
Temps-forts du Centre social		Gratuit
Participation aux activités hebdomadaires (couture, dessin...)		
- pour les Kremlinois	2,98 €	3,04 €/trimestre
- pour les non Kremlinois	5,94 €	6,06 €/trimestre
Activités ponctuelles :		
- pour les Kremlinois	1,11 €	1,13 €/activité
- pour les non Kremlinois	2,22 €	2,26 €/activité
- pour les familles Kremlinoises	Tarif adulte/gratuit enfant	2,00 €/activité
- pour les familles non Kremlinoises	Tarif adulte/gratuit enfant	4,00 €/activité
Sorties / Stages :		
- pour les Kremlinois	3,34 €	3,41 € / activité
- pour les non Kremlinois		6,82 € / activité
- pour les familles Kremlinoises	Tarif adulte + 1€/enfant	4 € / activité
- pour les familles non Kremlinoises		8 € / activité
Parcelles de jardin	Gratuit	Adhésion annuelle individuelle + 60€

✓ En direction des partenaires associatifs :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Une convention de partenariat et de mise à disposition des locaux est signée pour chaque saison entre la ville et la structure usagère. Une adhésion annuelle non tarifée est demandée aux associations par le biais de la convention. Dans le cadre des projets en partenariat avec le centre social, les associations doivent régler une cotisation à la saison afin que leur public puisse bénéficier de l'action, activité, et ou du projet.	51,69 €	52,72 €

XV - TARIFS DE L'ARTOTHEQUE

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
PARTICULIERS		
Tarif par an et par famille pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	15,91 €	16,23 €
MINIMAS SOCIAUX, ETUDIANTS		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	10,61 €	10,82 €
ASSOCIATIONS OU ENTREPRISES		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	106,09 €	108,21 €
ECOLES DU KREMLIN-BICETRE		
Gratuité, Emprunts limités à 2 œuvres pour une durée de 2 mois, soit au maximum 12 œuvres pour une année scolaire (de septembre à juin)	/	/

Chèque de caution de 150 €.

XVI - RESTAURATION SCOLAIRE - UEEA

Tarifs pour les élèves scolarisés dans la classe « Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme » (UEEA)

Il convient d'adopter une nouvelle grille tarifaire spécifique pour la prestation « temps du midi » pour les enfants qui sont scolarisés dans la classe « Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme » (UEEA) et qui déjeunent à la restauration scolaire :

Restauration scolaire UEEA – grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 € plus
Restauration scolaire UEEA	0,45 €	0,45 € 0,95 €	0,95 € 1,45 €	1,45 € 1,95 €	1,95 € 2,30 €	2,30 € 2,40 €	2,40 € 2,50 €	2,50 € 2,65 €	2,65 € 2,80 €	2,80 € 2,95 €	2,95 € 3,10 €	3,10 € 3,50 €	3,5
Restauration scolaire UEEA – majoration de 30%	0,59 €	0,59 € 1,24 €	1,24 € 1,89 €	1,89 € 2,54 €	2,54 € 2,99 €	2,99 € 3,12 €	3,12 € 3,25 €	3,25 € 3,45 €	3,45 € 3,64 €	3,64 € 3,84 €	3,84 € 4,03 €	4,03 € 4,55 €	4,5

Restauration scolaire UEEA PAI – grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 € plus
Restauration scolaire UEEA - PAI	0,23 €	0,23 € 0,48 €	0,48 € 0,73 €	0,73 € 0,98 €	0,98 € 1,15 €	1,15 € 1,20 €	1,20 € 1,25 €	1,25 € 1,33 €	1,33 € 1,40 €	1,40 € 1,48 €	1,48 € 1,55 €	1,55 € 1,75 €	1,75
Restauration scolaire UEEA – PAI majoration de 30%	0,29 €	0,29 € 0,62 €	0,62 € 0,94 €	0,94 € 1,27 €	1,27 € 1,50 €	1,50 € 1,56 €	1,56 € 1,63 €	1,63 € 1,72 €	1,72 € 1,82 €	1,82 € 1,92 €	1,92 € 2,02 €	2,02 € 2,28 €	2,28

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-145-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

XVII – RESTAURATION AU CLUB LACROIX POUR LES ETUDIANTS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le restaurant du club Lacroix est accessible aux étudiants domiciliés au Kremlin-Bicêtre ou domiciliés hors du Kremlin-Bicêtre qui étudient sur la ville. Un système d'inscription est mis en place, au moins 2 jours au préalable, pour garantir le bon fonctionnement du restaurant et la qualité du service.

La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure. Les justificatifs doivent être transmis à la Direction relation citoyen.

Les convives non-inscrits pourront être refusés.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

Les tarifs applicables :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Repas sans boisson	1,00 €	1,00 €
Repas avec boisson	2,50 €	2,50 €

XVIII – AUTRES TARIFS LIES A LA RESTAURATION

A compter du 1^{er} janvier 2025, deux nouveaux tarifs, relatifs à la restauration, sont créés :

- Le parent déjeunant dans l'école de son enfant ou une UPC : application de la grille tarifaire au QF (même tarif que son enfant).
- Les agents du Territoire Grand Orly Seine Bièvre qui travaillent sur le territoire de la commune : le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix ».

XIX – LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA JEUNESSE

Adhésion annuelle

Le service municipal de la jeunesse organise des activités pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, sur la base d'une participation familiale et en accès libre et gratuit pendant les périodes périscolaires et de vacances scolaires.

Cette adhésion constitue un outil de valorisation des différentes activités en accès libre auprès des jeunes et des familles.

Adhésion annuelle aux accueils de loisirs jeunesse	
- Kremlinois	10 €
- hors commune	20 €

L'ALSH Jeunesse peut être fréquenté à la Demi-journée ou à la Journée entière, avec ou sans repas.

- La journée entière et la demi-journée d'activités ALSH jeunesse – Sans repas :
Sont gratuites.
- Pour les activités ALSH jeunesse à la journée ou à la demi-journée – Avec repas :
Les activités sont gratuites.
Les repas sont facturés selon les grilles de tarifs suivantes :

Restauration ALSH Jeunesse - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commun
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Fourchettes de Tarifs - Restauration ALSH jeunesse	0,90 €	0,90 € 1,90 €	1,90 € 2,90 €	2,90 € 3,90 €	3,90 € 4,60 €	4,60 € 4,80 €	4,80 € 5,00 €	5,00 € 5,30 €	5,30 € 5,60 €	5,60 € 5,90 €	5,90 € 6,20 €	6,20 € 7,00 €	7,00 €	14,00
Restauration ALSH jeunesse - Majoration de 30 %	1,17 €	1,17 € 2,47 €	2,47 € 3,77 €	3,77 € 5,07 €	5,07 € 5,98 €	5,98 € 6,24 €	6,24 € 6,50 €	6,50 € 6,89 €	6,89 € 7,28 €	7,28 € 7,67 €	7,67 € 8,06 €	8,06 € 9,10 €	9,10 €	18,20

Restauration ALSH jeunesse PAI - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commu
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Restauration ALSH jeunesse PAI	0,45 €	0,45 € 0,95 €	0,95 € 1,45 €	1,45 € 1,95 €	1,95 € 2,30 €	2,30 € 2,40 €	2,40 € 2,50 €	2,50 € 2,65 €	2,65 € 2,80 €	2,80 € 2,95 €	2,95 € 3,10 €	3,10 € 3,50 €	3,50 €	7,00
Restauration ALSH jeunesse PAI - Majoration de 30 %	0,59 €	0,59 € 1,24 €	1,24 € 1,89 €	1,89 € 2,54 €	2,54 € 2,99 €	2,99 € 3,12 €	3,12 € 3,25 €	3,25 € 3,45 €	3,45 € 3,64 €	3,64 € 3,84 €	3,84 € 4,03 €	4,03 € 4,55 €	4,55 €	9,10

- Participation financière complémentaire :

En cas de sortie, ou d'activité exceptionnelle payante, une participation financière complémentaire selon le quotient familial sera facturée par activité et par participant selon la grille ci-dessous :

Quotient	Pourcentage du coût de l'activité à payer
QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %
QF 12	70 %
QF 13	75 %
Hors commune	100 %

XX – SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DU SERVICE JEUNESSE

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des sections de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première section à 75 % pour la 13^{ème}.

Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %
QF 12	70 %
QF 13	75 %

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-145-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Les familles bénéficiant d'aides financières de la CAF pour le départ en séjour (VACAF) devront participer financièrement à hauteur de 5% du prix du séjour. En conséquence, les bons VACAF ne pourront solder la totalité du coût du séjour.

Les enfants du personnel communal ou assimilé qui sont domiciliés en dehors du Kremlin-Bicêtre pourront accéder aux diverses activités municipales, dans la limite des places disponibles, aux tarifs applicables aux Kremlinois.

XXI – LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL situé 1 avenue Eugène Thomas

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Location du local pour une semaine		150,00 €
Location du local pour quatre semaines		400,00 €

Une caution de 200 euros devra être versée.

Article 2

Les taxes et tarifs des services municipaux suivants sont fixés dans les conditions stipulées ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2025.

I – TARIFS DU CLUB ANTOINE LACROIX

Le Club Antoine Lacroix est ouvert aux retraités kremlinois.

A/ l'Adhésion

Pour bénéficier des activités, ateliers, sorties, séjours, distribution des corbeilles gourmandes lors des fêtes de fin d'année et toute autre animation proposée par le Club, le retraité doit être adhérent et titulaire de la Carte Senior. L'adhésion est valable durant une saison du 1^{er} septembre au 31 août.

Conditions d'adhésion:

- Ouvert aux personnes retraitées, habitant Le Kremlin-Bicêtre.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, titre de retraite, justificatif de domicile).

	Au 01/09/2024	Au 01/09/2025
Adhésion annuelle individuelle du 1 ^{er} septembre au 31 août	10,30 €	10 €

B/ La participation

Certaines activités organisées par le club Lacroix sont gratuites pour les adhérents (après-midi jeux, ateliers bien être, goûter...).

D'autres activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion.

Ateliers annuels nécessitant une participation annuelle unique :

En cas de fréquentation de plusieurs ateliers payants, un tarif dégressif est appliqué.

Tarifs annuels applicables en cas d'inscription à un seul atelier :

	Tarifs au 01/09/2024	Tarifs au 01/09/2025
Cartonnage, Tricot, Décoration d'objets	Gratuit	Gratuit
Gymnastique	30,90 €	31,52 €
Anglais	30,90 €	31,52 €
Dessin	30,90 €	31,52 €
Vocal et Histoire de la musique	30,90 €	31,52 €
Aquagym / Natation	30,90 €	31,52 €

Tarifs annuels applicables (par atelier) en cas d'inscription à plusieurs ateliers :

	Tarifs au 01/09/2024			Tarifs au 01/09/2025		
	Tarif du premier atelier choisi	Tarif du deuxième atelier choisi	Tarif des ateliers supplémentaires	Tarif du premier atelier choisi	Tarif du deuxième atelier choisi	Tarif des ateliers supplémentaires
Cartonnage, Tricot, Décoration d'objets	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Gymnastique	30,90 €	20,60 €	15,45 €	31,52 €	21,01 €	15,76 €
Anglais	30,90 €	20,60 €	15,45 €	31,52 €	21,01 €	15,76 €
Dessin	30,90 €	20,60 €	15,45 €	31,52 €	21,01 €	15,76 €
Vocal et Histoire de la musique	30,90 €	20,60 €	15,45 €	31,52 €	21,01 €	15,76 €
Aquagym / Natation	30,90 €	20,60 €	15,45 €	31,52 €	21,01 €	15,76 €

Activités ponctuelles nécessitant une participation (tarif unique à la prestation) :

	Au 01/09/2024	Au 01/09/2025
Sorties musées	3,40 €	3,47 €
Sorties bases de loisirs	3,40 €	3,47 €
Loto et autres concours au Club Lacroix	3,40 €	3,47 €
Spectacles au Club Lacroix	3,40 €	3,47 €
Fêtes du Club Lacroix	10,30 €	10,51 €
Spectacles sans restaurant	10,30 €	10,51 €
Sorties à la journée avec restaurant	27,81 €	28,37 €
Sorties à la journée avec restaurant et visite	30,90 €	31,52 €

Séjours :

Dans le cadre des séjours, les seniors payent un pourcentage du coût du séjour, en fonction de leur Quotient Familial :

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	10 %
QF 2	20 %
QF 3	30 %
QF 4	40 %
QF 5	45 %
QF 6	50 %
QF 7	55 %
QF 8	60 %
QF 9	65 %
QF 10	70 %
QF 11	75 %
QF 12	80 %
QF 13	85 %

La participation aux séjours doit être payée par les seniors avant le départ.

II – RESTAURATION SCOLAIRE

Pour bien organiser le service et éviter le gaspillage, l'inscription à la restauration scolaire est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis se verront appliquer un tarif journalier majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

Les absences justifiées par une attestation médicale, ou par un cas de force majeure, seront déductibles, même si l'annulation n'a pas été effectuée ou l'a été tardivement. Le justificatif doit être transmis à la Direction relation citoyen, dans le délai prévu au Règlement intérieur des activités périscolaires.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-145-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Les grilles de tarifs applicables :

Restauration scolaire - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commun
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Fourchettes de Tarifs - Restauration scolaire	0,90 €	0,90 € 1,90 €	1,90 € 2,90 €	2,90 € 3,90 €	3,90 € 4,60 €	4,60 € 4,80 €	4,80 € 5,00 €	5,00 € 5,30 €	5,30 € 5,60 €	5,60 € 5,90 €	5,90 € 6,20 €	6,20 € 7,00 €	7,00 €	14,00
Restauration scolaire - Majoration de 30 %	1,17 €	1,17 € 2,47 €	2,47 € 3,77 €	3,77 € 5,07 €	5,07 € 5,98 €	5,98 € 6,24 €	6,24 € 6,50 €	6,50 € 6,89 €	6,89 € 7,28 €	7,28 € 7,67 €	7,67 € 8,06 €	8,06 € 9,10 €	9,10 €	18,20

Lorsque les enfants ne résident pas dans la commune, mais fréquentent les restaurants scolaires, un accord intercommunal est recherché pour que la différence entre le montant de la participation familiale et le prix de revient du repas (tarif hors commune) soit prise en charge par la commune de résidence.

En cas d'accord entre les deux communes, le montant de la participation familiale est calculé par référence au tarif dont la famille bénéficierait dans la commune de résidence.

En l'absence d'accord, le tarif hors commune est payé par la famille. En cas de refus, l'enfant ne pourrait pas être admis au restaurant scolaire.

Pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire validé par le médecin scolaire, le tarif appliqué correspond à 50 % des tarifs de la grille « restauration scolaire » :

Restauration scolaire PAI - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commun
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Restauration scolaire PAI	0,45 €	0,45 € 0,95 €	0,95 € 1,45 €	1,45 € 1,95 €	1,95 € 2,30 €	2,30 € 2,40 €	2,40 € 2,50 €	2,50 € 2,65 €	2,65 € 2,80 €	2,80 € 2,95 €	2,95 € 3,10 €	3,10 € 3,50 €	3,50 €	7,00
Restauration scolaire PAI - Majoration de 30 %	0,59 €	0,59 € 1,24 €	1,24 € 1,89 €	1,89 € 2,54 €	2,54 € 2,99 €	2,99 € 3,12 €	3,12 € 3,25 €	3,25 € 3,45 €	3,45 € 3,64 €	3,64 € 3,84 €	3,84 € 4,03 €	4,03 € 4,55 €	4,55 €	9,10

III – RESTAURATION AU CLUB LACROIX POUR LES RETRAITES

Le restaurant Lacroix est accessible aux personnes âgées en retraite résidant au Kremlin-Bicêtre, sur inscription, au moins 2 jours au préalable, en mentionnant les jours de fréquentation pour garantir le bon fonctionnement du restaurant, la qualité de service et dans un souci de bonne gestion.

La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure. Les justificatifs doivent être transmis à la Direction relation citoyen.

Les convives non-inscrits ne seront acceptés, que dans la limite des places disponibles et seront facturés avec une majoration de tarif de 30 %.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

Les grilles de tarifs applicables :

Restauration retraités Club Lacroix - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commun
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Repas sans boisson	1,00 €	1,00 € 1,50 €	1,50 € 2,00 €	2,00 € 2,50 €	2,50 € 3,00 €	3,00 € 3,50 €	3,50 € 4,00 €	4,00 € 4,50 €	4,50 € 5,00 €	5,00 € 5,50 €	5,50 € 6,00 €	6,00 € 6,50 €	6,50 €	6,50
Repas sans boisson - Majoration de 30 %	1,30 €	1,30 € 1,95 €	1,95 € 2,60 €	2,60 € 3,25 €	3,25 € 3,90 €	3,90 € 4,55 €	4,55 € 5,20 €	5,20 € 5,85 €	5,85 € 6,50 €	6,50 € 7,15 €	7,15 € 7,80 €	7,80 € 8,45 €	8,45 €	8,45

Restauration retraités Club Lacroix - Grille des tarifs

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 e plus
Repas avec boisson (supplément de + 1,5€)	2,50 €	2,50 € 3,00 €	3,00 € 3,50 €	3,50 € 4,00 €	4,00 € 4,50 €	4,50 € 5,00 €	5,00 € 5,50 €	5,50 € 6,00 €	6,00 € 6,50 €	6,50 € 7,00 €	7,00 € 7,50 €	7,50 € 8,00 €	8,00 €
Repas avec boisson (supplément de + 1,5€) - Majoration de 30 %	3,25 €	3,25 € 3,90 €	3,90 € 4,55 €	4,55 € 5,20 €	5,20 € 5,85 €	5,85 € 6,50 €	6,50 € 7,15 €	7,15 € 7,80 €	7,80 € 8,45 €	8,45 € 9,10 €	9,10 € 9,75 €	9,75 € 10,40 €	10,40 €

IV – PORTAGE DES REPAS

Les inscriptions sont réalisées par le service de maintien à domicile, qui évalue la recevabilité de chaque demande en fonction de la situation physique (mobilité, pathologies lourdes...) et sociale de la personne âgée et du nombre de places disponibles.

Il existe deux types de tarifs :

- Le portage du repas du midi,
- Le portage du repas du midi et du soir.

Portage de repas - Grille des tarifs

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Portage du repas du midi	1,15 €	1,15 € 1,80 €	1,80 € 2,42 €	2,42 € 3,04 €	3,04 € 3,66 €	3,66 € 4,28 €	4,28 € 4,90 €	4,90 € 5,52 €	5,52 € 6,14 €	6,14 € 6,76 €	6,76 € 7,38 €	7,38 € 8,00 €	8,00 €
Portage des repas du midi et du soir	1,65 €	1,65 € 2,41 €	2,41 € 3,17 €	3,17 € 3,93 €	3,93 € 4,69 €	4,69 € 5,45 €	5,45 € 6,21 €	6,21 € 6,97 €	6,97 € 7,73 €	7,73 € 8,49 €	8,49 € 9,25 €	9,25 € 10,00 €	10,00 €

V – AUTRES TARIFS LIES A LA RESTAURATION

Tarifs pour les repas des enseignants :

- Enseignant indice net majoré inférieur ou égal à 480 : 4,73 €
- Enseignant indice net majoré supérieur à 480 : 6,01 €

Les repas des enseignants qui ont un indice de traitement net majoré au plus égal à 480 donnent lieu à une subvention de l'Etat d'un montant forfaitaire par repas, versée chaque trimestre sur présentation d'un mémoire établi par la Ville. Chaque année, la prestation interministérielle est réétudiée par l'Etat et fait l'objet d'une circulaire indiquant le taux applicable pour l'année civile suivante.

Tarifs pour le personnel communal et les élus :

Les agents municipaux et les élus doivent réserver au moins 2 jours au préalable, en précisant la formule choisie (avec ou sans boisson). Les convives non-inscrits se voient appliquer une majoration de tarif de 30 %.

La facturation est établie selon une tarification journalière, suivant le nombre de repas. Elle intervient à terme échu, sur la base des inscriptions. Sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure. Les justificatifs doivent être transmis à la Direction relation citoyen.

- Personnel communal dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 480 : 4,55 € (avec la majoration de 30 % : 5,92 €)
- Elus de la commune et Personnel communal dont l'indice net majoré est supérieur à 480 : 5,85 € (avec la majoration de 30 % : 7,61 €).
- Un tarif unique pour une boisson est appliqué : 1,50 €.

Autres tarifs :

- AESH intervenant dans les écoles : 4,30 €.
- Personnes extérieures accompagnées d'un agent ou d'un retraité : 13 €. A noter que c'est l'agent ou le retraité qui se verra facturer de ce repas supplémentaire.
- Pour accompagner les associations et acteurs locaux (sportifs, culturels...) implantés sur la commune, dans l'organisation d'évènements ponctuels à destination des kremlinois, la Ville leur permet d'avoir accès à l'un des

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-145-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

restaurant municipaux. Ces demandes doivent être préalablement validées par la Ville, à titre exceptionnel. La Ville détermine le restaurant municipal le plus adapté pour accueillir les convives. Les convives doivent tous acquitter une participation financière, basée sur le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix ». La facture est établie soit au nom de l'association soit au nom des convives, sur la base des éléments demandées par la Ville.

- Un formateur qui intervient dans le cadre d'une formation auprès des agents de la Ville, organisée par la Ville : le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix ».

VI – ALSH MATERNELS ET ELEMENTAIRES – MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Le mercredi :

L'inscription à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi est obligatoire, il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé pour les mercredis à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les familles kremlinoises et les familles ne résidant pas au Kremlin-Bicêtre dont les enfants sont scolarisés dans une école publique de la ville ont la possibilité d'inscrire leur enfant au centre de loisirs, comme suit :

- soit en journée complète,
- soit en 1/2 journée (repas et centre de loisirs éducatifs matin ou après-midi).

Les vacances scolaires :

Pour le centre de loisirs durant les vacances scolaires et afin de garantir le bon fonctionnement des accueils de loisirs, ainsi que le recrutement du nombre d'animateurs nécessaire, il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard trois semaines avant le début des vacances scolaires. L'inscription des enfants est obligatoire et se fait en journée.

Il est à noter qu'un accueil en ½ journée peut être mis en place afin de garantir un accueil de qualité et adapté, dans les cas suivants :

- dans le cadre de l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou porteur de handicap,
- pour les enfants inscrits dans le cadre du projet passerelle petite enfance / enfance.

Pour les inscriptions hors délai, les familles se verront appliquer un tarif journalier majoré de 50 % par rapport à la section de quotient familial applicable. La facture du mois regroupera les activités périscolaires et la période de vacances concernées. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les enfants ayant un PAI :

Pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire validé par le médecin scolaire, un tarif spécifique sera appliqué.

Grilles de tarifs applicables :

ALSH maternelles et élémentaires - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
ALSH journée	3,01 €	3,01 €	3,91 €	4,81 €	5,71 €	6,61 €	7,51 €	8,41 €	9,31 €	10,21 €	11,11 €	12,01 €	12,89 €	25,78
		3,91 €	4,81 €	5,71 €	6,61 €	7,51 €	8,41 €	9,31 €	10,21 €	11,11 €	12,01 €	12,89 €		
ALSH demi journée	2,04 €	2,04 €	2,62 €	3,18 €	3,74 €	4,30 €	4,86 €	5,42 €	5,98 €	6,54 €	7,10 €	7,66 €	8,22 €	16,43
		2,62 €	3,18 €	3,74 €	4,30 €	4,86 €	5,42 €	5,98 €	6,54 €	7,10 €	7,66 €	8,22 €		
PAI - ALSH journée avec repas	2,47 €	2,47 €	3,33 €	4,16 €	4,99 €	5,82 €	6,65 €	7,48 €	8,31 €	9,14 €	9,97 €	10,80 €	11,63 €	23,26
		3,33 €	4,16 €	4,99 €	5,82 €	6,65 €	7,48 €	8,31 €	9,14 €	9,97 €	10,80 €	11,63 €		
PAI - ALSH demi-journée avec repas	1,50 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	6,96 €	13,92
		2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	6,96 €		

Majoration - ALSH maternelles et élémentaires - Mercredi - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
ALSH journée - Mercredi - Majoration 30 %	3,91 €	3,91 €	5,08 €	6,25 €	7,42 €	8,59 €	9,76 €	10,93 €	12,10 €	13,27 €	14,44 €	15,61 €	16,75 €	33,51
		5,08 €	6,25 €	7,42 €	8,59 €	9,76 €	10,93 €	12,10 €	13,27 €	14,44 €	15,61 €	16,75 €		
ALSH demi journée - Mercredi - Majoration 30 %	2,65 €	2,65 €	3,41 €	4,13 €	4,86 €	5,59 €	6,32 €	7,05 €	7,77 €	8,50 €	9,23 €	9,96 €	10,68 €	21,36
		3,41 €	4,13 €	4,86 €	5,59 €	6,32 €	7,05 €	7,77 €	8,50 €	9,23 €	9,96 €	10,68 €		
PAI - ALSH journée avec repas - Mercredi - Majoration 30 %	3,21 €	3,21 €	4,33 €	5,41 €	6,49 €	7,57 €	8,65 €	9,72 €	10,80 €	11,88 €	12,96 €	14,04 €	15,12 €	30,24
		4,33 €	5,41 €	6,49 €	7,57 €	8,65 €	9,72 €	10,80 €	11,88 €	12,96 €	14,04 €	15,12 €		
PAI - ALSH demi-journée avec repas - Mercredi - Majoration 30 %	1,95 €	1,95 €	2,60 €	3,25 €	3,90 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,45 €	9,05 €	18,09
		2,60 €	3,25 €	3,90 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,45 €	9,05 €		

Majoration - ALSH maternelles et élémentaires - Vacances - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
ALSH journée - Vacances - Majoration 50 %	4,52 €	4,52 €	5,87 €	7,22 €	8,57 €	9,92 €	11,27 €	12,62 €	13,97 €	15,32 €	16,67 €	18,02 €	19,33 €	38,66
		5,87 €	7,22 €	8,57 €	9,92 €	11,27 €	12,62 €	13,97 €	15,32 €	16,67 €	18,02 €	19,33 €		
ALSH demi journée - Vacances - Majoration 50 %	3,06 €	3,06 €	3,93 €	4,77 €	5,61 €	6,45 €	7,29 €	8,13 €	8,97 €	9,81 €	10,65 €	11,49 €	12,33 €	24,65
		3,93 €	4,77 €	5,61 €	6,45 €	7,29 €	8,13 €	8,97 €	9,81 €	10,65 €	11,49 €	12,33 €		
PAI - ALSH journée avec repas - Vacances - Majoration 50 %	3,71 €	3,71 €	5,00 €	6,24 €	7,49 €	8,73 €	9,98 €	11,22 €	12,47 €	13,71 €	14,96 €	16,20 €	17,45 €	34,89
		5,00 €	6,24 €	7,49 €	8,73 €	9,98 €	11,22 €	12,47 €	13,71 €	14,96 €	16,20 €	17,45 €		
PAI - ALSH demi-journée avec repas - Vacances - Majoration 50 %	2,25 €	2,25 €	3,00 €	3,75 €	4,50 €	5,25 €	6,00 €	6,75 €	7,50 €	8,25 €	9,00 €	9,75 €	10,44 €	20,88
		3,00 €	3,75 €	4,50 €	5,25 €	6,00 €	6,75 €	7,50 €	8,25 €	9,00 €	9,75 €	10,44 €		

VII – ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES

L'inscription aux accueils périscolaires est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les accueils et tarifs existants sont les suivants :

- accueil avant la classe (7h30-8h20),
- accueil après la classe (16h30-18h30) : goûter, étude facultative en élémentaire, accueil du soir.

Périscolaire maternelles et élémentaires - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commu
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Accueil avant la classe (7h30-8h30)	0,52 €	0,52 € 0,74 €	0,74 € 0,93 €	0,93 € 1,11 €	1,11 € 1,16 €	1,16 € 1,23 €	1,23 € 1,34 €	1,34 € 1,49 €	1,49 € 1,57 €	1,57 € 1,68 €	1,68 € 1,81 €	1,81 € 1,96 €	1,96 €	3,9
Majoration 30 %	0,68 €	0,68 € 0,96 €	0,96 € 1,21 €	1,21 € 1,44 €	1,44 € 1,51 €	1,51 € 1,60 €	1,60 € 1,74 €	1,74 € 1,94 €	1,94 € 2,04 €	2,04 € 2,18 €	2,18 € 2,35 €	2,35 € 2,55 €	2,55 €	5,1
Accueil après la classe (16h30 - 18h30)	1,08 €	1,08 € 1,44 €	1,44 € 1,71 €	1,71 € 1,99 €	1,99 € 2,06 €	2,06 € 2,18 €	2,18 € 2,32 €	2,32 € 2,54 €	2,54 € 2,66 €	2,66 € 2,84 €	2,84 € 3,02 €	3,02 € 3,87 €	3,87 €	7,7
Majoration 30 %	1,40 €	1,40 € 1,87 €	1,87 € 2,22 €	2,22 € 2,59 €	2,59 € 2,68 €	2,68 € 2,83 €	2,83 € 3,02 €	3,02 € 3,30 €	3,30 € 3,46 €	3,46 € 3,69 €	3,69 € 3,93 €	3,93 € 5,03 €	5,03 €	10,0

VIII – ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – ACCUEIL DU SOIR APRES « COUP DE POUCE »

Une grille de tarifs a été créée pour l'accueil périscolaire du soir après « coup de pouce », soit de 18h à 18h30. Ce tarif est réservé aux enfants fréquentant un club Coup de Pouce.

L'inscription à cet accueil périscolaire est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

La grille de tarifs est la suivante :

Périscolaire maternelles et élémentaires - Accueil du soir après "coup de pouce" - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commu
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Accueil du soir après "coup de pouce" (18h00 - 18h30)	0,26 €	0,26 € 0,37 €	0,37 € 0,46 €	0,46 € 0,55 €	0,55 € 0,58 €	0,58 € 0,61 €	0,61 € 0,67 €	0,67 € 0,74 €	0,74 € 0,78 €	0,78 € 0,84 €	0,84 € 0,90 €	0,90 € 0,98 €	0,98 €	1,96
Majoration 30 %	0,34 €	0,34 € 0,48 €	0,48 € 0,60 €	0,60 € 0,72 €	0,72 € 0,75 €	0,75 € 0,79 €	0,79 € 0,87 €	0,87 € 0,96 €	0,96 € 1,01 €	1,01 € 1,09 €	1,09 € 1,17 €	1,17 € 1,27 €	1,27 €	2,55

IX –MINI CAMPS ET SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des sections de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première section à 75 % pour la 13^{ème}.

Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %
QF 12	70 %
QF 13	75 %

X – STAGES SPORTIFS « SPORT DECOUVERTE »

Le service municipal des sports organise des stages « sport découverte », pour des enfants de 8 à 12 ans qu'ils soient débutants, initiés ou confirmés. Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de l'hôtel de ville.

Les tarifs des stages comprennent les activités sportives, le déjeuner, le goûter, les frais du personnel d'encadrement (brevetés d'état) et la mise à disposition de matériel sportif spécifique.

Lorsque qu'une inscription est effectuée, elle est considérée pour l'ensemble du stage, soit deux jours ou trois jours selon la formule organisée par le service. Les tarifs indiqués ci-dessous comprennent ainsi les deux ou trois jours de participation aux stages.

Stages sportifs - Grille de tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Tarifs 2 jours	6,31 €	6,31 €	9,11 €	11,17 €	13,38 €	14,94 €	15,90 €	17,30 €	18,39 €	19,91 €	21,00 €	22,31 €	23,61 €	32,53 €
Tarifs 3 jours	9,47 €	9,47 €	13,67 €	16,75 €	20,07 €	22,41 €	23,85 €	25,96 €	27,57 €	29,88 €	31,51 €	33,47 €	35,42 €	48,79 €

Article 3

Dit que les tarifs de la présente délibération sont applicables au budget principal et à ses budgets annexes.

Article 4

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal et au budget annexe, de l'exercice 2025, pour ce qui les concerne.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-145-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-146

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOU DAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0**

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Finances – Maintien de la garantie d'emprunt de la Ville en faveur de la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat dans le cadre de la cession de 1960 logements sociaux entre Valdevy et la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-146-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Corinne Bocabeille, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat, coopérative HLM dont la ville est actionnaire majoritaire, a formulé une offre de rachat du patrimoine détenu par le bailleur Valdevy sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre. Cette offre de rachat a été acceptée par le conseil d'administration de Valdevy du 9 octobre 2023.

Le transfert de jouissance et par conséquent l'entrée en fonction de KBH coopérative HLM sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la Ville confirme le maintien des garanties d'emprunt qui ont été accordées par délibérations du Conseil municipal pour les 1 960 logements sociaux détenus aujourd'hui par la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat pour un montant de 25 888 644,85 €.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne Bocabeille, adjointe au Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-13 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la séance du conseil d'administration de Valdevy en date du 9 octobre approuvant l'offre de rachat de la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat,

Vu les délibérations du Conseil municipal, par lesquelles celui-ci a accordé sa garantie aux emprunts concernés, référencées à l'annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOU DAY Elsa BADO, Julie DEFRANCE), 12 ne prenant pas part au vote (Jean-François DELAGE, Anissa AZZOU, Christine MUSEUX, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI) et 5 contre (Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

Que la Ville du Kremlin-Bicêtre maintient ses garanties accordées sur les prêts cités en annexe pour un montant de 25 888 644,85 €.

Article 2

De préciser que les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3

Dit que, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

D'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Article 5

Dit que la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat s'engage à maintenir les logements réservés au profit de la Ville du Kremlin-Bicêtre en contrepartie du présent maintien de garantie d'emprunt pour la durée résiduelle des prêts concernés.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au maintien de cette garantie d'emprunts.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Jacques Hassin

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télécours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-146-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Annexe

DATE DE LA DELIBERATION DE GARANTIE FAISANT L'OBJET DU MAINTIEN	N° CONTRAT	QUOTITE GARANTIE	DATE DE DERNIERE ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU (en euros)
27/05/2010	1131617	100%	01/05/2029	727,656.29
26/11/2009	1155147	100%	01/01/2050	28,927.39
27/05/2010	1337515/ 1189781	100%	01/06/2036	235,072.11
26/11/2009	1155146	100%	01/01/2050	150,075.33
26/11/2009	1155086	100%	01/01/2060	228,000.18
11/04/2019	1337513/ 1161499	100%	01/04/2035	828,722.68
26/11/2009	1337511/ 115080	100%	01/01/2045	172,177.39
27/05/2010	1182316	100%	01/02/2053	631,215.79
27/05/2010	1182317	100%	01/02/2053	67,758.51
03/02/2011	1189785	100%	01/06/2053	38,287.08
11/04/2019	1337512/ 1155150	100%	01/01/2030	439,782.61
30/06/2016	5106994	100%	01/08/2056	47,604.35
30/06/2016	5106995	100%	01/08/2066	23,219.60
30/06/2016	5106996	100%	01/08/2066	283,967.74
30/06/2016	5106997	100%	01/08/2056	679,266.47
30/06/2016	5145058	100%	01/08/2041	416,622.82
30/06/2016	5100219	100%	01/09/2058	1,207,346.56
30/06/2016	5100218	100%	01/09/2068	2,043,096.74
30/06/2016	5100220	100%	01/09/2068	393,628.35
30/06/2016	5100217	100%	01/09/2058	6,548,848.11
11/04/2019	1337501	100%	01/09/2025	111,244.22
30/06/2016	1337519/ 5100324	100%	01/07/2036	1,354,888.82
11/04/2019	1337504/ 106494	100%	25/01/2031	1,959,857.58
11/04/2019	1337503/ 1094587	100%	25/01/2037	3,027,129.37
16/04/2015	5057718	100%	01/04/2035	524,346.81
30/06/2016	1337520	100%	01/08/2046	551,069.50
11/04/2019	1337502/ 106491	100%	05/03/2029	538,713.38
27/09/2018	5237196	100%	01/11/2043	583,751.54
27/09/2018	5237192	100%	01/11/2043	950,485.61
27/09/2018	5237191	100%	01/11/2043	352,986.56
27/09/2018	5237195	100%	01/11/2043	672,460.80
27/04/2006	1337498/ 1090027	100%	01/10/2027	70,434.56
TOTAUX				25 888 644,85

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-147

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOU DAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Stationnement – Reconduction des tarifs en vigueur et modification du zonage de stationnement

Sidi CHIAKH, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Le Conseil municipal du 12 septembre 2024 a approuvé une nouvelle délégation de service public pour le stationnement de surface à compter du 1^{er} janvier 2025.

A cette occasion, il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer les zonages de stationnement applicables au Kremlin-Bicêtre.

Une première modification est intervenue en décembre 2022, supprimant notamment la zone orange située en haut du boulevard Chasteney-de-Géry. Afin de mieux lutter contre le stationnement anarchique souvent lié à la présence importante de véhicules extérieurs à la Ville, il est proposé d'étendre les zones de stationnement rouges à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Ville confirme par ailleurs le maintien d'une tarification préférentielle destinée aux résidents (habitants, commerçants, artisans, salariés du tissu des PME-PMI). Les tarifs restent donc identiques à ceux prévus par les délibérations n°2022-135 et 2022-136 du 15 décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la présente délibération.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Sidi CHIAKH, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-094 du 12 septembre 2024 relative à l'attribution du contrat de délégation du service public de stationnement payant sur voirie de la ville du Kremlin-Bicêtre,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-135 du 15 décembre 2022 relative à la modification du barème tarifaire et extension des horaires,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-136 du 15 décembre 2022 relative à l'instauration de la tarification applicable aux véhicules deux et trois roues motorisés,

Considérant la nécessité d'étendre les zones de stationnement rouges pour mieux lutter contre le stationnement anarchique, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Vu l'amendement présenté en séance voté à l'unanimité des présents et représentés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'abroger à compter du 1^{er} janvier 2025 les délibérations n°2022-135 et 2022-136 du 15 décembre 2022.

Article 2

D'instituer, au 1^{er} janvier 2025, une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

A compter du 1^{er} janvier 2025, les usagers des véhicules stationnés aux emplacements mentionnés à l'article 2 sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :

Usagers résidents au Kremlin-Bicêtre :

Le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés, samedis, dimanches, ainsi que les mois de juillet et d'août, sur l'ensemble du territoire communal.

Usagers non-résidents :

Le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés.

Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale du stationnement autorisée est de :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-147-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- 2h30 en semaine
- 9h30 les samedis et dimanches

Le tarif des samedis et dimanches est fixé comme suit :

Durée	Tarif
4 heures	5 €
9 heures	10 €
9 heures 30 min et au-delà	17 €

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues aux articles 5 et 6, le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit, du lundi au dimanche :

Durée	Tarif
30 minutes	1,30 €
1 heure	2,80 €
1 heure 30 min	4,30 €
2 heures	5,80 €
2 heures 30 min	17,00 €

Article 5

Par dérogation aux dispositions de l'article 4, le montant de la redevance de stationnement applicable due par les résidents, est fixé comme suit :

Durée	Tarif
1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
1 mois	15,00 €
1 an	150,00 €

30 minutes de gratuité sont accordées par demi-journée.

Article 6

Par dérogation aux dispositions de l'article 4, le montant de la redevance de stationnement due par les professionnels (commerçants et artisans de la commune, salariés et assimilés d'activités implantées au Kremlin-Bicêtre) autorisés, est fixé comme suit :

Durée	Tarif
30 minutes par ½ journée	Gratuit
1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
1 mois	15,00 €
1 an	150,00 €

Article 7

De réglementer le stationnement des véhicules 2 ou 3 roues motorisés et de le rendre payant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 8

D'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les différents types de régime de stationnement pour les véhicules 2 ou 3 roues motorisés comme suit :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-147-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

8.1 Définition du périmètre et des zones de stationnement

En application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités locales, le plan de stationnement payant prévisionnel de surface des véhicules 2 ou 3 roues motorisées est déployé sur les voies suivantes : rue du Général Leclerc, avenue de Fontainebleau, rue Pasteur, rue Roger Salengro, avenue Eugène Thomas, avenue Charles Gide, rue Gabriel Péri, Boulevard Chastenet de Géry, rue Danton, place Jean-Jaurès, rue du 14 Juillet, rue de la Convention, rue Jean Monnet.

8.2 Jours et horaires de fonctionnement

La tarification des véhicules 2 ou 3 roues motorisés s'applique sur l'ensemble du domaine public affecté au stationnement du lundi au dimanche de 9h à 19h.

8.3 Tarification usuelle et durées correspondantes

Le régime de stationnement résidentiel

Ce régime autorise le stationnement sur la voie publique pour les véhicules 2 ou 3 roues motorisés, moyennant l'acquittement de la redevance de stationnement correspondante au tarif résidentiel applicable à tout conducteur pouvant justifier de sa qualité de résident, par la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de la carte grise du véhicule au même nom que le justificatif. Tout changement de plaque d'immatriculation du véhicule déjà enregistré pour un abonnement doit être justifié.

Résidents : le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés, les samedis et dimanches, ainsi que les mois de juillet et d'août sur toutes les zones. Le tarif résidentiel est accordé pour une durée d'un an renouvelable.

Non-résidents (ou visiteurs) : le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés.

Tarif résidentiel pour 2 ou 3 roues motorisés :

- A la journée : 0,40 €
- Hebdomadaire : 2 €
- Mensuel : 7 €
- Annuel : 70 € soit la moitié du tarif résidentiel réservé aux voitures.

Article 9

Par dérogation aux dispositions de l'article 8, le montant de la redevance de stationnement due par les professionnels pour les 2 ou 3 roues motorisés est fixé selon les mêmes modalités que le tarif résidentiel.

Ce statut peut être accordé aux professionnels justifiant, par un document officiel, d'une domiciliation de la société au Kremlin-Bicêtre. Le tarif professionnel est rattaché au numéro d'immatriculation d'un véhicule 2 ou 3 roues motorisés utilisé par un salarié ou un employeur.

Article 10

Les usagers de 2 ou 3 roues motorisés visiteurs sont soumis au paiement, dans le périmètre de stationnement mentionnées à l'article 8, à un redevance de stationnement dont les montants sont fixés comme suit :

Durée	Tarif
1 heure	1 €
1h30 minutes	1,50 €
2 heures	2 €
3 heures	3 €
4 heures	4 €
5 heures	5 €
6 heures	12 €

Article 11

Pour l'ensemble des périmètres de stationnement sur le territoire communal, dont les modalités sont fixées par la présente délibération, est instaurée la gratuité de stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite (PMR). Les véhicules deux et trois roues électriques bénéficient également de cette gratuité.

Article 12

En cas du non-paiement dans les conditions prévues par la présente délibération, le montant du forfait post-stationnement applicable sur l'ensemble de la commune, quelle que soit la zone, pour les résidents, professionnels et non-résidents, est de 17 €.

Article 13

Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :

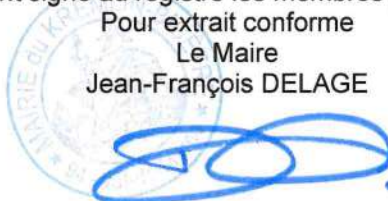
- Paiement à l'horodateur en espèces ou carte bancaire ;
- Paiement par téléphone grâce à une application mobile choisie par délégataire du stationnement payant sur voirie ;
- Paiement dans les locaux de la direction de la police municipale de proximité en espèces ou par chèque bancaire ou postal.

Article 14

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-147-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-148

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0**

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Urbanisme - Cession de la parcelle C92 sise 4, place Jean-Jaurès au profit de la société Nexity

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

Depuis 2005, la commune est propriétaire d'un immeuble sis 4, place Jean Jaurès. Ce dernier est situé sur la parcelle cadastrée C92 pour une contenance de 483 m², et correspond à un bâtiment en R+1+C.

Ce bien est libre d'occupation et d'activité sur la totalité du bâtiment. Ainsi, aucun service public à usage direct du public ni aucun aménagement indispensable à l'exécution de service public ne sont constatés sur les lieux.

Par délibération n°2021-101 en date du 25 novembre 2021, il a été constaté la désaffectation du bâtiment et l'approbation de son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine et compte tenu de la situation stratégique de la parcelle, face à l'Hôtel de Ville, la commune a engagé une consultation d'opérateurs avec agence d'architecture afin d'en maîtriser l'urbanisation. Au terme du processus de sélection, le projet du cabinet d'architecture BDVA piloté par la société Nexity a été retenu. Le projet occupera la parcelle C92 ainsi que la parcelle C139, appartenant à un propriétaire privé.

L'immeuble projeté comprend 28 logements dont une dizaine en accession sociale (BRS). De plus, une surface commerciale de 250 m² sera créée et accueillera une brasserie. Enfin, 20 places de parking seront proposées en sous-sol.

Suite à un recours contentieux qui a débouché sur une médiation judiciaire et un protocole d'accord que Monsieur le Maire a signé suite à l'approbation par le Conseil municipal dudit protocole par délibération n°2024-31 du 28 mars 2024, le projet a pris plus de deux ans de retard. Cette nouvelle temporalité a affecté le projet par des conditions du marché de l'immobilier qui ont fortement évoluées, notamment la hausse du prix des matériaux et la baisse du nombre de ventes d'appartements dues à la hausse des taux d'intérêt. Cette absence de clientèle en accession « classique » a conduit le promoteur à vendre en bloc à un opérateur afin de pouvoir terminer l'opération.

Au regard de ces nouveaux éléments, les négociations autour du prix ont abouti à un prix de vente de 1 600 000 euros HD-HT en faveur de cette cession.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND, Premier adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2005, et révisé le 17 décembre 2015,

Vu la délibération n°2021-101 du 25 novembre 2021 constatant la désaffectation et autorisant le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier sis 4, place Jean Jaurès et cadastrée C 92,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP du Val-de-Marne en date du 06 décembre 2024,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Considérant la nécessité pour la ville d'optimiser la gestion de son domaine privé,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Elsa BADO, Julie DEFRANCE) et 14 contre (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

DE RAPPORTER l'article 3 de la délibération n°2021-101 du 25 novembre 2021 constatant la désaffectation et autorisant le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier sis 4, place Jean Jaurès et cadastrée C 92 relatif à la cession.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée C 92 sise 4, place Jean Jaurès et d'une superficie totale de 483 m² au profit de la société NEXITY au prix de 1 600 000 € HD-HT hors frais de notaires.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-148-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024
kremlin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr

Article 3

DIT que les frais de notaires seront à la charge exclusive de la société NEXITY.

Article 4

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 5

DIT que les recettes afférentes sont inscrites au budget communal.

Article 6

DIT que la présente délibération sera notifiée à la société NEXITY.

Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-148-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Direction Générale des Finances Publiques

Le 06/12/2024

Direction départementale des Finances Publiques du Val de
Marne

Pôle d'évaluation domaniale

1 place du Général Pierre Billotte

94040 CRÉTEIL CEDEX

Courriel : ddfip94.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques du Val de Marne

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Séverine TRÉSOR

Courriel : severine.tresor@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 25 60 96 55

COMMUNE LE KREMLIN BICETRE

Réf DS:20086133

Réf OSE : 2024-94043-73971

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :

Droits à construire

Adresse postale :

4, place Jean Jaurès

94270 LE KREMLIN BICETRE

Valeur :

1 760 000 € HT-HD, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : BARRIEU Damien

01.45.15.55.57

dbarrieu@ville-kremlin-bicetre.fr

2 - DATES

de consultation :	09/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	06/12/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Projet et prix envisagé

Sur la commune du Kremlin-Bicêtre, la commune envisage la cession d'une parcelle à un promoteur dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier portant sur la réalisation de 27 logements (7 logements en accession libre, 11 logements en ULI, 9 en BRS) ainsi qu'un commerce à usage de brasserie et 20 places de stationnement.

Dans ce contexte la ville sollicite le Pôle Évaluation Domanial du Val de Marne afin de connaître la valeur vénale de cette parcelle sise 4, Place Jean Jaurès au KREMLIN BICETRE (94), qu'elle envisage de céder.

Prix négocié : 1 600 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le Kremlin-Bicêtre est une commune de la petite couronne de Paris. Elle se trouve au sud-est de la capitale, au niveau de la porte d'Italie.

Les communes limitrophes sont Paris 13^e, Gentilly, Arcueil, Villejuif et Ivry-sur-Seine.

Elle s'étend sur un territoire de 1,54 km² et compte environ 25 000 Kremlinois.

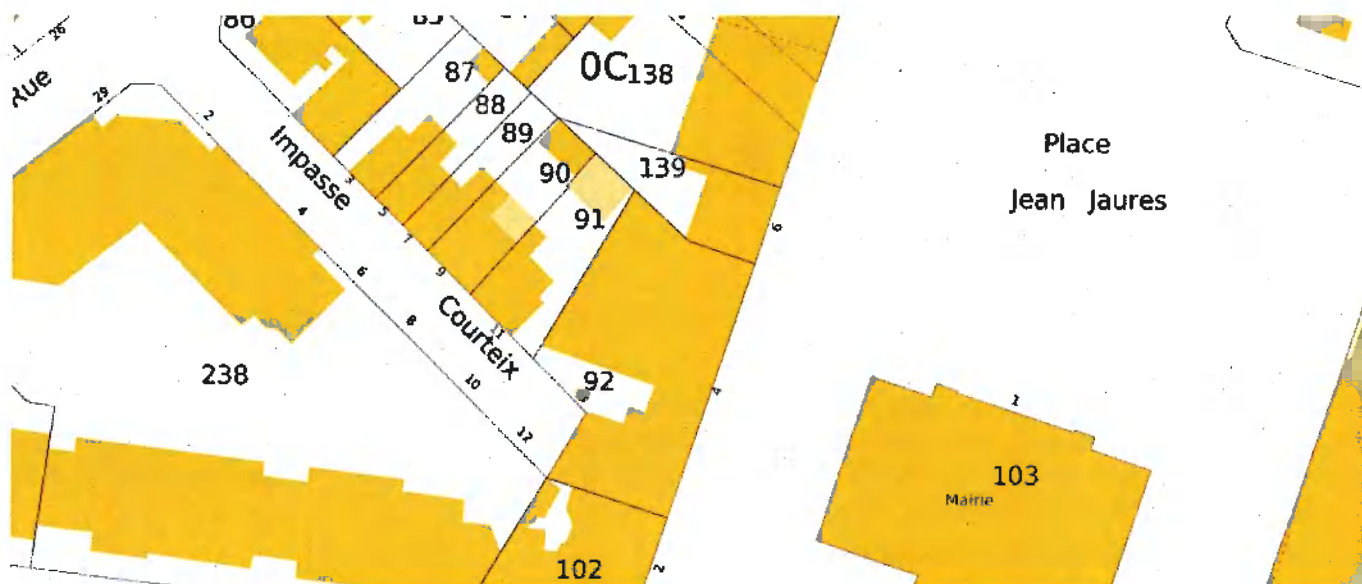
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Située dans le centre-nord de la commune, à proximité immédiate de la Mairie, cette parcelle est desservie par de nombreuses lignes de bus (47, 125, 131, 185, 186) et par le métro M7 Le Kremlin-Bicêtre.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Surface
LE KREMLIN BICETRE	C 92	4, place Jean Jaurès	483 m ²



4.4. Descriptif

Selon la saisine, le bien à évaluer est constitué d'une parcelle sur laquelle est édifiée une maison d'habitation en R+1 destinée à être démolie dans le cadre d'un projet de construction.

Selon l'acte d'acquisition du 27/02/2006, il s'agit d'une propriété bâtie comprenant une maison d'habitation composée :

- un rez-de-chaussée divisé en onze garages individuels,
- au 1^{er} étage : deux bâtiments à usage d'habitation comprenant :
celui de gauche, un appartement de trois pièces, cuisine, salle d'eau, WC
celui de droite, un appartement de quatre pièces, cuisine, salle d'eau, WC
bungalows attenants

Au milieu, buanderie et escaliers d'accès
Terrasse.

Néanmoins, la saisine, complétée le 22/11/2024, précise que la présente cession porte sur un projet de construction visant la réalisation de :

- 477 m² dédiés à 7 logements en accession libre
- 832,70 m² dédiés à 11 logements en ULI
- 638,84 m² dédiés à 9 logements en BRS
- 240 m² dédiés à un commerce à usage de brasserie

Et 20 places de parking.

En complément d'information, par courriels des 06/11/2024 et 18/11/2024, le consultant précise que le projet sera réalisé sur une emprise foncière constituée de la parcelle C 92 (483 m²) ainsi que de la parcelle voisine C 139 (141 m²), pour une contenance totale de 624 m². Les constructions existantes à démolir représentent une surface totale de 696 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'immeuble : Ville du Kremlin Bicêtre

Origine de propriété : Acquisition le 27/02/2006 au prix de 1 100 000 €

Situation locative : Le bien est déclaré libre. Il sera évalué libre de toute occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Cette parcelle est classée en zone UCa du PLU de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal, le 17/12/2015.

La zone UC concerne une part importante du territoire communal et se caractérise par un tissu urbain relativement dense, offrant des possibilités d'évolution par des actions ponctuelles de requalification et de renouvellement, et une mixité des fonctions. L'ensemble des dispositions du règlement tient compte de ces caractéristiques.

Elle est constituée de 3 sous-secteurs :

- UCa : secteur mixte à dominante d'habitat collectif et d'activités ; au sein de ce sous-secteur, l'îlot délimité par les rues du Général Leclerc, Rossel et de la Convention fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°4) ;
- UCb : secteur à dominante d'habitat collectif hétérogène avec des discontinuités liées à des équipements ou des espaces ouverts ;
- UCc : secteur à dominante d'habitat collectif discontinu aux abords du Fort, possédant des caractéristiques propres (topographie et hauteurs des immeubles).

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison :

La valeur vénale est déterminée par **la méthode par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant

le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Pour corroboration, la méthode du CAR Promoteur sera aussi examinée.

Méthode du bilan financier prévisionnel :

La valeur vénale est déterminée par la méthode du compte à rebours promoteur (CAR) qui consiste à déterminer la somme maximale qui peut être affectée à l'acquisition du foncier par un promoteur immobilier, après avoir soustrait des recettes prévisionnelles de vente d'une opération projetée, les différents coûts grevant l'opération. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car l'immeuble à évaluer s'insère dans un programme de constructions d'immeubles.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE DES DROITS À CONSTRUIRE

8.1. Études de marché

8.1.1. ÉTUDE 1 : L'étude portera sur des ventes récentes de terrains dotés de droits à construire portant sur la réalisation de logements en accession libre, sur le département du Val de Marne :

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain	SDP	Prix total	Prix/m² SDP	Observations
AY 178 - AY 178	IVRY-SUR-SEINE	11 RUE GALILEE	16/10/2020	1918	5787	5 441 906 €	960 €	TAB (lot 3J1 de la ZAC) doté d'une constructibilité de 5,542 m² SDP de logements en accession libre (960 €/m²) et de 245 m² SDP de commerces (150 €/m²)
C 69	ALFORTVILLE	12 RUE CHARLES DE GAULLE	16/11/2020	1220	1 893	1 670 000 €	950 €	Programme de construction visant une SDP de 1,494,94 m² pour les logements, 86,47 m² pour les commerces, 312,06 m² pour la crèche. Valeurs retenues : 950 €/m² pour les logements et 400 €/m² pour la crèche et commerces
AH 401	VILLEJUIF	LES SABLONS DE LA BRUYERE	06/07/2021	4899	23854	17 113 000 €	1 440 €	Lot D1b de la ZAC Campus Grand Parc : TAB avec DAC d'une SDP de 23.854 m², se répartissant comme suit : - SDP à destination d'habitation : 8.942 m², répartie comme suit : - 4.779 m² SDP à usage de logements en accession libre (1.440 € HT/m² SDP), - 4.163 m² SDP à usage de logements locatifs sociaux (805 € HT/m² SDP); - SDP à destination de bureaux : 7.035 m² (laboratoires et bureaux) (615 € HT/m² SDP); - SDP à destination de commerces et d'activités de services : 1.201 m² répartie comme suit : - 818 m² à usage de centre sportif, - 383 m² SDP à usage d'établissement médical (200 € HT/m² SDP); - SDP à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics : 851 m² (crèche); - SDP à destination d'hébergement hôtelier : 5.815 m² (700 € HT/m² SDP). Les valorisations des charges foncières ci-dessus exprimées intégrant la valorisation des Surfaces de Plancher du centre sportif et de la crèche et s'entendant parkings compris.
S 68	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	57 AV DE CONDE	24/11/2021	9208	12716	16 750 000 €	1 317 €	Un terrain à bâtir en vue de réaliser une opération de construction portant sur 7 bâtiments à usage principal d'habitation, de commerces et une crèche (ensemble immobilier de 194 logements collectifs et commerces, d'une SDP globale de 12.718 m² - PC 084 088 20 M1091)
L 150	L'HAY-LES-ROSES	137 RUE PAUL HOCHART	28/07/2022	2021	10289	8 876 928 €	1 280 €	Un TAB (lot 4 de la ZAC PAUL HOCHART), EI DROIT DE CONSTRUIRE d'une SPC globale prévisionnelle de 10.289 m² de SPC dont : - 6 244,31 m² de SPC à destination de logements en accession libre (1.280 €/m²), - 3 291,96 m² de SPC à destination de logements locatifs sociaux, (200 €/m²), - 752,73 m² de SPC à crèche (300 €/m²), - 89 emplacements de stationnement.
AJ 419-415-414-416-419-407	CRETEIL	PL DU PETIT BOIS	25/10/2022	3013	5984	6 171 545 €	1 031 €	TAB (lot n°4 de la ZAC du HAUT DU MONT-MESLY), et les droits à Construire de 5 984 m² SDP (98 logements en accession libre)
AE 48-80-82-84	VILLEJUIF	5 AV DU PRESIDENT ALLENDE	29/11/2022	944	3664	3 335 458 €	968 €	Terrain doté d'une constructibilité de 3.664m² de SdP à usage : -De logements en accession libre à la propriété pour 3.351m² SDP (968 €/m²), -Et commerce pour 313m² SDP (400 €/m²). Le tout superposé à deux (2) niveaux de parking souterrains.
					9170			
						Moyenne	1 135 €	
						Médiane	1 031 €	

Éléments de plus-value :

- Terrain situé au Kremlin Bicêtre, ville plus proche de la capitale
- SDP moins importante

De cette étude, il ressort une valeur moyenne de 1 135 €/m² et une valeur médiane de 1 031 €/m².

Compte tenu des éléments de plus-value cités ci-dessus et de l'ancienneté relative des termes de comparaison, la fourchette haute de cette étude sera privilégiée.

Une valeur unitaire, arrondie à **1 450 €/m²**, sera privilégiée pour la détermination de la valeur vénale des droits à construire dédiés aux logements en accession libre.

8.1.2. ÉTUDE 2 : L'étude portera sur des ventes récentes de terrains dotés de droits à construire portant sur la réalisation de logements locatifs intermédiaires, sur le département du Val de Marne :

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain	SDP	Prix total	Prix/m ² SDP	Observations
AY 174	IVRY-SUR-SEINE	5 RUE GALILEE	22/04/2021	1309	4308,3	2 870 990 €	900 €	Terrain doté d'une SDP de 4.308,3 m ² (2.373,60 m ² SDP de LLI et 1.934,90 m ² SDP de logements sociaux) et 340,80 m ² SDP de commerces. Valeurs retenues : 900 €/m ² pour les LLI, 400 €/m ² pour les logements sociaux et 120 €/m ² pour les commerces
E 133	CRETEIL	104 IMP CHERET	02/02/2022	3075	1786	932 292 €	522 €	Terrain avec droits à construire de 1.786 m ² d'une résidence de 32 logements LLI et parking
AK 492-494-497	ORMESSON-SUR-MARNE	CHE DE CHENNEVIERES PINCEVENT	21/12/2023	2681	4378	2 537 995 €	715 €	TAB et les DROITS A CONSTRUIRE attachés à ce terrain permettant la réalisation sur le Lot B d'un Programme de Construction maximum de 4.378 m ² SDP se décomposant comme suit : - 2.143 m ² de SDP pour la réalisation de 36 logements en accession libre à la propriété, dont dix-huit (18) logements en LLI (715 € HT/m ² SDP) - 2.235 m ² de SDP pour la réalisation de 34 logements sociaux (450 €) et les places de stationnement y afférant conformément au règlement de la ZAC Plaine des Cantoux et au PLU d'Ormesson-sur-Marne
A 313	ORLY	7 RUE DES QUINZE ARPENTS	28/12/2023	4168	12315	7 830 324 €	714 €	Terrain à bâtir (Lot 3.2) Avec les droits à construire de 12.315 m ² SDP, sur la base des prix unitaires HT ferme et définitifs fixés initialement dans la convention de groupement, savoir : - 513 Euros HT par m ² de SDP supplémentaire à destination de logements locatifs sociaux (LLS) ; - 714 Euros HT par m ² de SDP supplémentaire à destination de logements locatifs intermédiaires (LLI) ; - 1 080 Euros HT par m ² de SDP supplémentaire à destination de commerce ; - 10 Euros HT par m ² de SDP supplémentaire à destination d'activité et d'équipement de quartier
							Moyenne	713 €
							Médiane	715 €

Éléments de plus-value :

- Terrain situé au Kremlin Bicêtre, ville plus proche de la capitale
- SDP moins importante

De cette deuxième étude, il ressort une valeur moyenne de 713 €/m² et une valeur médiane de 715 €/m², deux valeurs proches.

Compte tenu des éléments de plus-value cités ci-dessus, la fourchette haute de cette étude sera privilégiée.

Une valeur unitaire, arrondie à **900 €/m²**, sera privilégiée pour la détermination de la valeur vénale des droits à construire dédiés aux logements locatifs intermédiaires.

8.1.3. ÉTUDE 3 : L'étude portera sur des ventes récentes de terrains dotés de droits à construire portant sur la réalisation de logements vendus en BRS, sur le département du Val de Marne :

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain	SDP	Prix total	Prix/m² SDP	Observations
A 144 à A 149 – A 331	VILLEJUIF	6 IMP GEORGES ROHRI	12/10/2018	1206	3260	3 700 000 €	1 135 €	Terrain à bâtir en vue d'y réaliser 44 logements en location-accession (PSLA) pour 2.626 m² SDP, et une coque devant contenir une salle de sport pour 634 m² SDP. 55 emplacements de stationnements
AI 126	IVRY-SUR-SEINE	9 RUE LOUIS FABLET	02/06/2022	957	1136,39	428 160 €	377 €	TAB en vue d'un opération de construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation (BRS) composé de 16 logements collectifs d'une SDP de 1.136,39 m²
							Moyenne	756 €
							Médiane	756 €

Éléments de plus-value :

- Terrain situé au Kremlin Bicêtre, ville plus proche de la capitale
- SDP moins importante

De cette troisième étude, il ressort une valeur moyenne et une valeur médiane de 756 €/m².

Compte tenu des éléments de plus-value cités ci-dessus, la fourchette haute de cette étude sera privilégiée.

Une valeur unitaire, arrondie à **1 100 €/m²**, sera privilégiée pour la détermination de la valeur vénale des droits à construire dédiés aux logements en accession sociale sous le dispositif BRS.

8.1.4. ÉTUDE 4 : L'étude portera sur des ventes récentes de terrains dotés de droits à construire portant sur la réalisation de locaux d'activités, sur le département du Val de Marne :

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain	SDP	Prix total	Prix/m ² SDP	Observations
AU 150	IVRY-SUR-SEINE	32 RUE PIERRE RIGAUD	16/12/2021	2847	7062	3 784 038 €	300 €	TAB (lot 2K1 de la ZAC) doté d'une constructibilité, de 7.062 m ² à usage, savoir : - de bureaux pour 6.768 m ² SDP (520 €/m ²), - de commerces pour 294 m ² SDP (300 €/m ²).
CG 422-456	VITRY-SUR-SEINE	79 RUE LEON GEFFROY	05/07/2022	2120	5469,2	3 564 138 €	200 €	Lot DE3B de la ZAC «GARE ARDOINES», TAB avec DAC de 5.469,20 m ² SPC : -5295,30 m ² SPC de surfaces de logements x 600 € HT -173,90 m ² SPC de surfaces d'activités x 200 € HT
AE 48-80-82-84	VILLEJUIF	5 AV DU PRESIDENT ALLENDE	29/11/2022	944	3684	3 335 458 €	400 €	Terrain doté d'une constructibilité de 3.664m ² de SdP à usage : -De logements en accession libre à la propriété pour 3.351m ² SDP (968 €/m ²), -Et commerce pour 313m ² SDP (400 €/m ²). Le tout superposé à deux (2) niveaux de parking souterrains.
AE 203-204	ALFORTVILLE	4 RUE DE LONDRES	09/12/2022	751	526	166 500 €	317 €	Terrain en vue de construire un bâtiment de commerce en coque vide et 5 parkings
A 308	ORLY	102 AV DE LA VICTOIRE	20/12/2022	7207	12220	6 795 504 €	256 €	Lot 2 de la ZAC Chemin des Carrières – Terrain et Droits de construire permettant de développer une SDP globale de 12 220 m ² : - 11 986 m ² de SdP à destination d'habitation répartis comme suit : * 1 986 m ² de SdP de logements locatifs sociaux x 326,44 €, * 9 994 m ² de SdP de log. en accession libre à la propriété x 804,01 €, - 240 m ² à destination de commerce x 256,44 €
							Moyenne	295 €
							Médiane	300 €

Éléments de plus-value :

- Terrain situé au Kremlin Bicêtre, ville plus proche de la capitale
- SDP sensiblement moins importante (moyenne des TC environ 309 m²).

De cette quatrième étude, il ressort une valeur moyenne de 295 €/m² et une valeur médiane de 300 €/m².

Compte tenu des éléments de plus-value cités ci-dessus et de l'ancienneté relative des termes de comparaison, la fourchette haute de cette étude sera privilégiée.

Une valeur unitaire, arrondie à **400 €/m²**, sera privilégiée pour la détermination de la valeur vénale des droits à construire dédiés au local commercial.

9 - COMPTE A REBOURS PROMOTEUR (CAR)

9.1. Recettes du CAR :

9.1.1. Sources et critères de recherche - Termes de comparaison

ÉTUDE 1 : L'étude de marché portera sur des transactions récentes de logements en accession libre vendus en VEFA, libres de toute occupation :

À défaut de mutations sur la commune du Kremlin Bicêtre, l'étude sera élargie aux autres communes voisines dans un périmètre de 3kms :

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Observations
M 170 Lots 1033, 1056	ARCUEIL	18 AV LAPLACE	30/12/2022	2023	51	310 000 €	6 078 €	Au 5ème étage, un appartement comprenant : entrée, séjour/cuisine, chambre, salle d'eau avec WC Au 2ème sous-sol, un emplacement de voiture
O 46 Lots 115, 116, 137	VILLEJUIF	66 AV DE PARIS	27/01/2023	2023	75	452 500 €	6 033 €	Au 2ème étage, un appartement T4 comprenant : hall d'entrée, salle de séjour avec cuisine, trois chambres, salle de bains, WC, dégagement ; loggia privée Au sous-sol, deux parkings
O 46 Lots 101, 142	VILLEJUIF	66 AV DE PARIS	22/02/2023	2023	75	460 833 €	6 144 €	Au 3ème étage, un appartement comprenant : hall d'entrée, salle de séjour avec cuisine, trois chambres, salle de bains, WC, dégagement, loggia privée Au sous-sol, un parking
C 331 Lots 9, 107	GENTILLY	20 RUE AUGUSTE BLANQUI	11/09/2023	2023	60	358 333 €	5 972 €	Au rez-de-chaussée, un appartement comprenant : entrée, WC, séjour/cuisine, deux chambres, salle d'eau et salle de bains ; un jardin privatif à l'avant du bâtiment Au sous-sol, une place de parking
Y 545 Lots 21 et 35	CACHAN	35 RUE COUSTE	07/12/2023	2023	59	337 500 €	5 720 €	Au 1 ^{er} étage, un appartement comprenant : hall avec placard, séjour, cuisine ouverte, dégagement, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, et WC Au sous-sol, un emplacement de stationnement
							Moyenne	5 990 €
							Médiane	6 033 €

De cette première étude, il ressort une valeur moyenne de 5 990 € HT/m² (parking inclus) et une valeur médiane de 6 033 € HT/m² (parking inclus).

Une valeur unitaire arrondie à **6 000 €/m²** (parking inclus) sera privilégiée pour les recettes liées aux logements en accession libre.

Par ailleurs, pour les logements vendus sous forme de BRS, un abattement de 30 % sera appliqué, ramenant la valeur unitaire retenue à environ **4 200 €/m²** (parking inclus).

ÉTUDE 2 : L'étude de marché portera sur des transactions récentes d'immeubles de logements locatifs Intermédiaires vendus en VEFA, libres de toute occupation, sur le département du Val de Marne :

Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain	SHAB	Prix total	Prix/m² SHAB	Observations
ST-MAUR-DES-FOSSES	8 B AVENUE LOUIS BLANC	26/12/22	1 442,00	1 143	6 687 310 €	5 850 €	VEFA de 21 logements LLI (11 appartements de type 2P d'une surface habitable globale de 508,06 m² - 10 appartements de type 3P d'une surface habitable globale de 635,07 m²) avec 21 places de pk en s/sol Prix négocié initialement de 5850 €/m² SHAB sur la base de 564,74 m² SHAB (achat par VILOGIA PRIVILEGE)
CRETEIL	104 IMP CHERET	18/07/23	3 075,00	1 919,84	8 255 312 €	4 300 €	Achat par I3F à SCCV TERESA, de 32 logements LLI et 32 parkings dans un bâtiment unique élevé sur sous-sol en R+3 (1.998,86 m² SDP, 1.919,84 m² SHAB et 361,69 m² de surfaces annexes)
IVRY-SUR-SEINE	RUE MAURICE GUNSBURG	17/07/23	6 762,00	2 001,90	10 009 500 €	5 000 €	29 logements LLI et 20 parkings
IVRY-SUR-SEINE	RUE MAURICE GUNSBURG	08/11/23	1 229,00	864	4 319 500 €	5 000 €	Lot 5G1-4 : 14 logements LLI et 10 parkings
JOINVILLE-LE-PONT	3,5 et 7 impasse Jules Rousseau 4,6,8,10,12 et 12 bis rue de la Liberté	10/11/23		3228,19	21 306 054 €	6 600 €	- 52 logements intermédiaires (5T1, 16T2, 16T3, 13T4 et 2T5) - 60 places de stationnements dont 4 PMR - 55 caves → shab logements 3228,19 m² pour 21 306 054 € HT soit 6600 €/m² - 1 local d'activité avec terrasse et jardin : SU =143,28 m² pour 530 000 € HT
LE PERREUX-SUR-MARNE	69 bis à 73 avenue du 11 novembre 105 à 107 rue de la Paix	29/09/23		971,8	5 733 620 €	5 900 €	19 appartements LLI (9T2, 9T3 et 1T4)
VILLIERS-SUR-MARNE	15 rue du Général Leclerc	27/12/23		1286,75	5 713 170 €	4 440 €	- 36 logements LLI (5T1, 4T2, 10T3, 3T4) - 20 stationnements en sous-sol
					Moyenne	5 299 €	
					Médiane	5 000 €	

De cette deuxième étude, il ressort une valeur moyenne de 5 299 € HT/m² (parking inclus) et une valeur médiane de 5 000 € HT/m² (parking inclus).

Une valeur unitaire intermédiaire arrondie à **5 150 €/m² (parking inclus)** sera privilégiée pour les recettes liées aux logements locatifs intermédiaires.

ÉTUDE 3 : L'étude de marché portera sur des transactions récentes de locaux d'activités vendus en VEFA, libres de toute occupation sur le Val de Marne :

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	SU	Prix total	Prix/m ² SU	Observations
X 150 Lots 22 et 62	IVRY-SUR-SEINE	40 RUE BARBES	07/10/2020	49,9	190 000 €	3 808 €	Vente en l'état futur d'achèvement Au niveau - 1, un parking Au rez-de-chaussée, un local à usage d'activités de service ou commerce
V 131 Lots 1001, 1002, 1069 et 1082	VILLEJUIF	128 BD MAXIME GORKI	11/08/2021	420	966 230 €	2 301 €	Vente en l'état futur d'achèvement de deux locaux commerciaux + deux places de stationnement
Y 545 Lots 2 et 3	CACHAN	35 RUE COUSTE	18/07/2023	347,65	1 129 862,50 €	3 250 €	Au rez-de-chaussée, local commercial avec un emplacement de déchargement. Un rez-de-chaussée, local commercial Locaux livrés « brut de béton, fluides en attente »
U 22 à 29 U 164 et 165	JOINVILLE-LE-PONT	3,5 et 7 impasse Jules Rousseau 4,6,8,10,12 et 12 bis rue de la liberté	10/11/23	143,26	530 000 €	3 700 €	- 52 logements intermédiaires (5T1, 16T2, 16T3, 13T4 et 2T5) - 60 places de stationnements dont 4 PMR - 55 caves → shab logements 3228,19 m ² pour 21 306 054 € HT soit 6600 €/ m ² - 1 local d'activité avec terrasse et jardin → SU =143,26 m ² pour 530 000 € HT
						Moyenne	3 264 €
						Médiane	3 475 €

De cette troisième étude, il ressort une valeur moyenne de 3 264 € HT/m² (parking inclus) et une valeur médiane de 3 475 € HT/m² (parking inclus).

Une valeur unitaire intermédiaire arrondie à **3 300 €/m² (parking inclus)** sera privilégiée pour les recettes liées au local commercial.

Subventions :

En complément d'information, par courriel du 06/12/2024, le consultant précise qu'aucune subvention n'est envisagée dans le cadre de ce projet.

9.2. Dépenses du CAR

9.2.1. Coûts

Pour les coûts de construction :

- une valeur de **2 200 €/m² SDP** (parkings inclus) sera retenue pour les logements en accession libre.
- une valeur de **2 000 €/m² SDP** (parkings inclus) sera retenue pour les logements locatifs Intermédiaires ou en accession BRS.
- une valeur de **1 700 €/m² SDP** (parkings inclus) sera retenue pour le local commercial.
- Une valeur de **80 €/m²** sera retenue pour les coûts de Voiries et Réseaux Divers (VRD).
- S'agissant d'une petite construction en R+1, une valeur de **60 €/m²** sera retenue pour les coûts de démolition.
- Une valeur de **239 564 € HT** sera intégrée au CAR afin de tenir compte des coûts de comblement des carrières (selon devis joint par mail le consultant en date du 22/11/2024).

9.2.2. Honoraires et autres frais :

Pour les honoraires techniques, frais de gestion, et frais de commercialisation, des taux moyens seront privilégiés.

II. Compte à rebours promoteur

Recettes	SU ou SHAB ou Nbre	Prix de vente au m² HT	Prix de vente TTC	TVA (pour mémoire)	HT en €
Activités (SU)	230	3 300 €	910 800	151 800	759 000
Bureaux (SU)	-	0 €	0	0	0
Logement libre (SHAB)	440	6 000 €	3 188 000	528 000	2 640 000
Logement accession BRS (SHAB)	590	4 200 €	2 614 290	136 290	2 478 000
Logements Locatifs Intermédiaires	766	5 150 €	4 339 866	394 533	3 945 333
0	-	0 €	0	0	0
0	-	0 €	0	0	0
0	-	0 €	0	0	0
Garages en box individuel (Nbre)	-	0 €	0	0	0
Stationnements en sous-sol (Nbre)	20	0 €	0	0	0
Stationnements en Surface (Nbre)	-	0 €	0	0	0
total recettes			11 032 956	1 210 623 €	9 822 333 €
Dépenses	SdP ou Nbre	coût au m² SU ou SHAB ou unitaire HT	TTC en €	TVA (pour mémoire)	HT en €
coût de préparation du terrain (A)					
Démolition (SHOB)	696	60 €	50 112 €	8 352 €	41 760
Coût de VRD	624	80 €	59 904 €	9 984 €	49 920
Comblement de carrière			267 476 €	47 913 €	239 564
Total A			397 492 €	66 249 €	331 244 €
coût de construction (B)					
Activités (Sdp)	240	1 700 €	489 600	81 600	408 000
Bureaux (Sdp)	0	0 €	0	0	0
Logement libre (Sdp)	477	2 200 €	1 259 280	209 880	1 049 400
Logement Libre BRS (Sdp)	639	2 000 €	1 347 952	70 272	1 277 680
Logements Locatifs Intermédiaires	833	2 000 €	1 998 480	333 080	1 665 400
0	0	0 €	0	0	0
0	0	0 €	0	0	0
0	0	0 €	0	0	0
Garages en box individuel (Nombre)	0	0 €	0	0	0
Stationnements en sous-sol (Nombre)	20	0 €	0	0	0
Stationnements en Surface (Nombre)	0	0 €	0	0	0
Total B			5 095 312 €	694 832 €	4 400 480 €
Honoraires, taxes et frais annexes					
		Retenu			
Honoraires techniques		10%	540 000	90 000	450 000 €
Frais de gestion et divers		9%	1 200 000	200 000	1 000 000 €
			0		0 €
Frais de commercialisation		2%	276 000	46 000	230 000 €
Frais financiers		3%	408 000	68 000	340 000 €
Total C			2 424 000 €	404 000 €	2 020 000 €
total dépenses (A+B+C)			7 916 804 €	1 165 081 €	6 751 724 €
Pour information, TVA résiduelle (= TVA collectée - TVA déductible). Si négatif = crédit de TVA					
				45 542	
Marge et aléas		7%			772 307 €
Charge foncière admissible					2 298 302 €
					23% des recettes

	Terrain nu	En l'état
Valeur maximale du foncier	2 340 062 €	2 298 302 €
Soit €/m² terrain	3 750 €	3 683 €
ratio charge foncière/prix de vente ht	23,82%	23,40%
charge foncière au m² SdP	1 069 €	1 050 €

Cette feuille n'est qu'une aide à la décision. Chaque cellule en jaune peut être modifiée en fonction du dossier étudié, du marché local et des échanges avec le consultant et les partenaires.

De ce CAR promoteur, il ressort une charge foncière admissible de **2 298 302 € HT** pour le projet total portant sur les parcelles C 92 et C 139.

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

• Selon la méthode comparative des droits à construire :

Logements en accession libre : $477 \text{ m}^2 \times 1\,450 \text{ €/m}^2 = 691\,650 \text{ €}$

Logements en accession BRS : $638,84 \text{ m}^2 \times 1\,100 \text{ €/m}^2 = 702\,724 \text{ €}$

Logements Locatifs Intermédiaires : $832,70 \text{ m}^2 \times 900 \text{ €/m}^2 = 749\,430 \text{ €}$

Local commercial : $240 \text{ m}^2 \times 400 \text{ €/m}^2 = 96\,000 \text{ €}$

Soit une valeur totale de 2 239 804 €

• Selon la méthode du Compte à Rebours, la charge foncière admissible s'élève à 2 298 302 €.

Suite à l'enquête réalisée, la valeur vénale du terrain d'assiette d'ensemble (parcelles C 92 et C 139) de ce projet est estimé à 2 270 000 € HT-HD (moyenne arrondie des deux méthodes).

En considérant que la parcelle de la commune représente 77,40 % de l'assiette foncière totale ($483 \text{ m}^2 / 624 \text{ m}^2$), on estimera la charge foncière admissible pour l'acquisition de la parcelle C 92 à 1 756 980 € (= $2\,270\,000 \text{ €} \times 0,774$), arrondie à 1 760 000 €.

La valeur du bien est arbitrée à **1 760 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 1 584 000 € HT/HD, en valeur libre d'occupation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation



Catherine LAMURE

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

2024-94043-73971

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-149

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Urbanisme – Rétrocession du parvis de la gare de la ligne 14
« Hôpital Bicêtre »

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

Créée par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la Société du Grand Paris, devenue Société des grands projets (ci-après la « SGP ») depuis la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, est maître d'ouvrage du réseau de transport public du Grand Paris appelé Grand Paris Express (GPE).

Afin de réaliser le prolongement de la ligne 14 sud, la SGP en a transféré la maîtrise d'ouvrage à la RATP par convention. En application de cette convention, la gare et le parvis de la gare d'Hôpital Bicêtre ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la RATP. Les articles 20 et 20-2 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoient que la SGP « est propriétaire [des] lignes, ouvrages et installations, ainsi que des gares, y compris d'interconnexion, qu'elle réalise, jusqu'à sa dissolution ». En conséquence, le foncier en volumes des lignes, ouvrages et installations et les gares du GPE relèvent de la propriété de la SGP et ce afin de garantir l'exploitation du GPE.

Le parvis de la gare propriété de la SGP n'est, quant à lui, n'est pas nécessaire à l'exploitation du GPE.

Pour autant, le parvis de la gare constitue un espace public continu, et ce dès la fin des travaux liés au prolongement sud de la ligne 14, laquelle est intervenue le 24 juin 2024.

Dans ce contexte, il a été convenu entre les Parties que le parvis de la gare serait cédé à titre gracieux à la Ville du Kremlin-Bicêtre.

Le bien comporte le parvis de la gare, il est situé au Kremlin-Bicêtre, à l'angle des rues Séverine et Gabriel-Péri. Il représente une surface de 493 m²

Figurant sous les références cadastrales suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface considérée
Le Kremlin-Bicêtre	I	105p	220 m ²
Le Kremlin-Bicêtre	K	278	273 m ²

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan d'arpentage ci-joint à la présente délibération,
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 32 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), et 3 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR),

DÉCIDE

Article 1 _ D'AUTORISER l'acquisition à titre gracieux des parcelles I 105p d'une superficie de 220 m² et K 278 d'une superficie de 273 m².

Article 2 _DIT que les frais d'acte de vente et de publicité seront à la charge du vendeur.

Article 3 _PRECISE que ces parcelles seront affectées à l'usage du public.

Article 4 _D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété et tout avant-contrat et actes afférents à cette acquisition.



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours :


le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

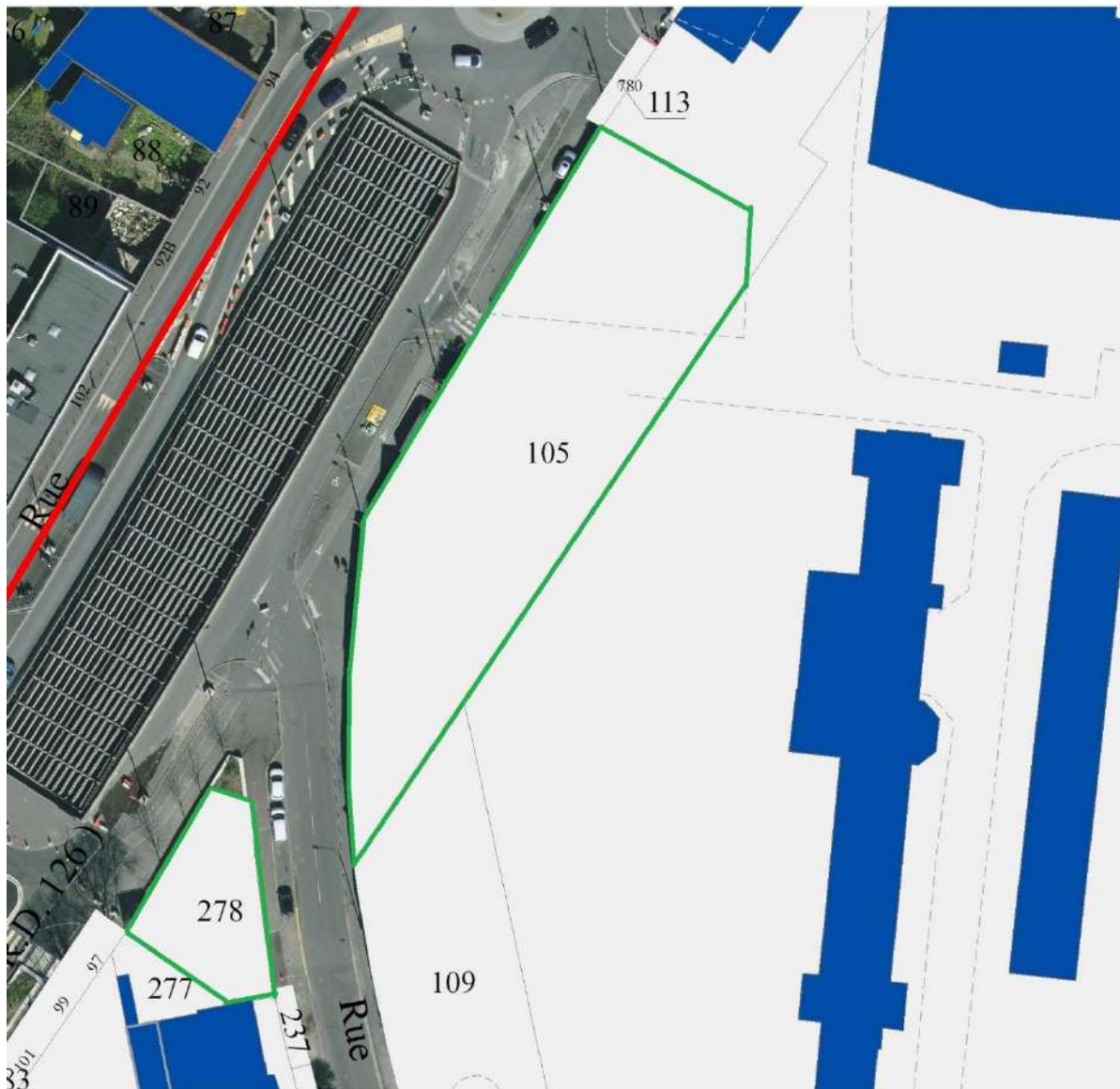
dans un délai de deux mois à compter de
094-219400439-20241219-2024-149-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Autorisation d'acquisition par la ville du Kremlin-Bicêtre des parcelles du parvis de la gare de la ligne 14 « Hôpital de Bicêtre »

Parcelle I 105p Annexe 2



 I 105p acquis par la ville



ANNEXE 1 – Plan cadastral



Limites parcelaires des
parcelles I 105p et K 278

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-150

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRÂINE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

URBANISME - CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU
PARVIS GARE HOPITAL BICETRE

Frédéric RAYMOND, premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

Le Conseil Municipal vient de délibérer, lors de ce Conseil Municipal, pour l'acquisition du Parvis de la gare KBH auprès de la Société des Grands Projets (SGP) et de la vente des tréfonds au profit de celle-ci. La signature des documents d'achat et de vente relatifs à la délibération 2024-149 pour laquelle nous venons de voter, ne se fera pas avant quelques mois. Aussi et afin que cet espace puisse être convenablement entretenu, en attendant qu'il passe dans le domaine public, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre la SGP, l'EPT GOSB et la Ville en fonction des compétences respectives.

Pour rappel, la Ville est compétente notamment en matière :

- de police, notamment de circulation et de stationnement,
- de la propreté urbaine des espaces publics,
- de la police de la publicité ;
- des espaces verts.

A ce titre, la Ville sera responsable dans le cadre de la présente convention :

- De l'installation de dispositifs de vidéo protection de l'espace public ainsi que de leur visionnage et leur maintenance,
- De l'attribution des autorisations d'accès des véhicules sur le parvis et du contrôle du respect des règles de circulation établies,
- Du vidage et de l'entretien des corbeilles implantées sur le parvis,
- De l'entretien et la maintenance des abris voyageurs bus, via son prestataire JC Decaux,
- Des opérations de salage, déneigement, déverglçage et ramassage des feuilles mortes.
- Du nettoyage des pistes et chaussées ;
- Du nettoyage du Bien et des mobiliers urbains présents sur son emprise ;
- Du retrait de tout détritrus dans les espaces verts

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, premier adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de maîtriser les travaux pour la réalisation de deux nouveaux squares en lieu et places des emprises actuellement occupées par la RATP,

Vu la délibération n°2024-149 du 19 décembre 2024,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de percevoir une indemnisation, par site, de la part de la RATP afin de permettre de réduire le coût final de ces projets pour la Ville,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 32 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), et 3 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la convention relative à la gestion du parvis de la gare Hôpital Bicêtre annexée à la présente délibération.

Article 2

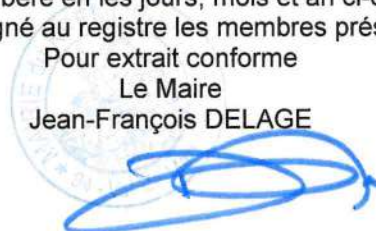
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-150-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Convention de gestion du parvis de la Gare d'Hôpital Bicêtre de la ligne 14 Sud

Convention n°2024CONVXXX

Entre :

La Société des grands projets, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est Immeuble *Le Moods*, 2-4, mail de la Petite Espagne à 93200 Saint Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny et identifiée sous le numéro SIREN 525 046 017,

Représentée par son Président du Directoire en exercice,

Ci-après dénommée le « Propriétaire » ou la « SGP »

D'une part,

et

La Ville du Kremlin-Bicêtre, personne morale de droit public, organisme de droit public doté de la personnalité morale dont le siège est à Place Jean Jaurès – 94270 Le Kremlin-Bicêtre, identifiée au SIREN sous le numéro 219400439, représentée par Monsieur Jean-François DELAGE, Maire du Kremlin-Bicêtre, dûment habilité à cet effet par la délibération.

Ci-après dénommée la « Ville »,

et

L'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, personne morale de droit public, organisme de droit public doté de la personnalité morale dont le siège est à VITRY-SUR-SEINE (94400), 2 avenue Youri Gagarine, identifiée sous le numéro SIREN 200058014, représentée par Monsieur Michel Leprêtre, Président, dûment habilité à cet effet par délibération n° 2022-05-24_2742 du Conseil territorial du 24 mai 2022.

Ci-après dénommée « l'EPT »,

D'autre part,

La Ville et l'EPT étant dénommés ci-après collectivement les « Gestionnaires », et individuellement un « Gestionnaire »,

La SGP, l'EPT et la Ville étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT

1. Créée par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la Société du Grand Paris, devenue Société des grands projets (ci-après la « SGP ») depuis la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, est maître d'ouvrage du réseau de transport public du Grand Paris appelé Grand Paris Express (GPE).

Afin de réaliser le prolongement de la ligne 14 sud, la SGP en a transféré la maîtrise d'ouvrage à la RATP par convention sur le fondement des articles L.2422-12 du code de la commande publique et 16 de la Loi Grand Paris. En application de cette convention, la gare et le parvis de la gare d'Hôpital Bicêtre ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la RATP.

2. Les articles 20 et 20-2 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoient que la SGP « *est propriétaire [des] lignes, ouvrages et installations, ainsi que des gares, y compris d'interconnexion, qu'elle réalise, jusqu'à sa dissolution* ».

En conséquence, le foncier en volumes des lignes, ouvrages et installations et les gares du GPE relèvent de la propriété de la SGP et ce afin de garantir l'exploitation du GPE.

Le parvis de la gare (ci-après le « Parvis »), propriété de la SGP n'est, quant à lui, pas nécessaire à l'exploitation du GPE.

Pour autant, le parvis de la gare constitue un espace public continu avec les rues Gabriel Péri et Séverine se trouvant sur le territoire de la Ville du Kremlin-Bicêtre, et ce dès la fin des travaux liés au prolongement sud de la ligne 14, laquelle est intervenue le 24 juin 2024.

Dans ce contexte, il a été convenu entre les Parties que le parvis de la gare serait cédé à la Ville du Kremlin-Bicêtre.

Néanmoins, les études géométriques nécessaires à l'élaboration d'un état descriptif des divisions en volume n'ont pas pu aboutir dans les délais permettant la signature de l'acte de vente avant la mise en service du prolongement sud de la ligne 14.

En conséquence, dans l'attente de la signature d'un acte de vente de cet espace public à la Ville, les Parties se sont accordées pour que sa gestion soit confiée à la Ville du Kremlin-Bicêtre et à l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, en fonction de leurs compétences respectives.

Observation étant ici faite que les Parties ont d'ores et déjà convenu que la cession au profit de la Ville du parvis de la gare sera réalisée à titre gratuit.

3. Dans ce contexte, les Parties se sont donc rapprochées en vue de confier la gestion du parvis à la Ville et à l'EPT, en fonction de leurs compétences respectives. La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de gestion du parvis d'Hôpital Bicêtre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion du Parvis de la gare d'Hôpital Bicêtre par la Ville et l'EPT.

ARTICLE 2. DESIGNATION DU BIEN CONFIE EN GESTION

Le Bien objet de la présente convention comporte le Parvis de la Gare.
Le Bien est situé au Kremlin-Bicêtre, à l'angle des rues Séverine et Gabriel Péri.

Figurant sous les références cadastrales suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface considérée
Le Kremlin-Bicêtre	I	105	220 m ²
Le Kremlin-Bicêtre	K	278	273 m ²

Le Bien représente une surface de 493 m² sur le plan présenté en **Annexe 1**.

Sont exclus de la gestion confiée aux Gestionnaires par la présente convention les équipements et aménagements présents sur le Bien, et remis en gestion technique à RATP-I ou à Ile-de-France Mobilités dont notamment :

- L'ensemble des émergences de la gare ainsi que les grilles et trappes de maintenance nécessaires au fonctionnement et/ou à la maintenance du GPE,
- Les bornes rétractables manuelles d'accès aux zones piétonnes du parvis,
- Le mobilier de stationnement vélos de rabattement en consigne et en libre-accès,
- Les supports d'informations voyageurs dédiés à l'intermodalité.

Le tableau figurant à l'**Annexe 2** désigne le Gestionnaire pour chaque typologie d'équipement.

ARTICLE 3. ENTRE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par la dernière des trois (3) Parties.

La présente convention court, à compter de l'état des lieux d'entrée valant prise de possession du Bien au sens de l'article 6.

La convention produira ses effets jusqu'à la signature de l'acte de vente du Bien par le Propriétaire à la Ville du Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

5.1 Obligations à la charge des Gestionnaires

5.1.1. Respect des lois et règlements

Les Gestionnaires, chacun en ce qui les concerne, doivent satisfaire à l'ensemble des dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur ou qui viendraient à être prescrites, au cours de l'exécution de la présente convention, en raison de leur gestion.

Les Gestionnaires prendront toutes mesures nécessaires et respecteront toutes mesures prescrites par la loi ou les règlements en vigueur afin de préserver le Bien, à tout moment, de toute forme de pollution.

Les Gestionnaires, chacun en ce qui les concerne, s'engagent à respecter les derniers textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur et à les faire respecter par leur personnel. Ils doivent veiller à respecter et faire respecter les règles d'urbanisme et de sécurité liées au Bien.

Les Gestionnaires doivent en outre disposer en permanence de toutes les autorisations requises pour les activités exercées sur le Bien dont ils assurent la gestion.

A cet égard, le Propriétaire autorise les Gestionnaires à déposer toutes les demandes de renseignements ou d'autorisation administrative ou déclaration nécessaires à la gestion du Bien.

De manière générale, les Gestionnaires font leur affaire personnelle de toute autorisation administrative, déclaration ou étude préalable nécessaire à leur gestion.

5.1.2. Responsabilité et dommages

A compter de la prise de possession par les Gestionnaires, le Bien est géré sous leur responsabilité.

Les Gestionnaires font leur affaire de la surveillance du Bien dont ils ont la garde. Les Gestionnaires s'engagent à prendre toute disposition propre à interdire à quiconque de constituer des droits réels ou personnels sur le Bien, à charge pour les Gestionnaires d'engager toute action contentieuse et d'en informer préalablement le Propriétaire.

Les Gestionnaires sont responsables solidairement de tous les dommages, directs ou indirects, quelle que soit leur nature, affectant le Bien, qu'ils résultent de leur gestion, qu'ils soient causés par leur fait, par le fait des personnes dont ils doivent répondre ou par les choses qu'ils ont sous leur garde.

Les Gestionnaires sont solidairement responsables de tout dommage causé par leur gestion au Propriétaire ou au tiers, à compter de la prise de possession du Bien, objet de la présente convention.

De manière générale, les Gestionnaires garantissent le Propriétaire contre tout recours ou litige, lié à leur activité, à leur personnel ou au Bien.

La RATP étant seule responsable des désordres et dommages liés à la conception ou à la réalisation du Bien en sa qualité de maître d'ouvrage, le Propriétaire s'engage à faire toutes les démarches nécessaires, auprès de la RATP, pour lui signaler les désordres constatés sur le Bien par les Gestionnaires.

Les Gestionnaires s'engagent, en amont, à communiquer au Propriétaire les désordres constatés sur le Bien.

5.1.3. Entretien et maintenance du Bien

Les Gestionnaires deviennent, dès la date de prise de possession du Bien responsables de son entretien. Ils assurent à cet effet l'ensemble des travaux d'entretien, de nettoyage et/ou de réparation sur le Bien.

La Ville est compétente notamment en matière :

- de police, notamment de circulation et de stationnement,
- de la propreté urbaine des espaces publics,
- de la police de la publicité ;
- d'espaces verts.

A ce titre, la Ville est responsable dans le cadre de la présente convention :

- De l'installation de dispositifs de vidéoprotection de l'espace public ainsi que de leur visionnage et leur maintenance,
- De l'attribution des autorisations d'accès des véhicules sur le parvis et du contrôle du respect des règles de circulation établies,
- Du vidage et de l'entretien des corbeilles implantées sur le parvis,
- De l'entretien et la maintenance des abris voyageurs bus,
- Des opérations de salage, déneigement, déverglçage et ramassage des feuilles mortes.

La Ville assure également, directement ou via un prestataire, les prestations de nettoyage suivantes :

- Nettoyage des pistes et chaussées ;
- Nettoyage du Bien et des mobiliers urbains présents sur son emprise ;
- Retrait de tout détritrus dans les espaces verts ;

La Ville a l'obligation de nettoyer et de maintenir le Bien et son environnement en bon état de propreté et elle assure notamment l'évacuation des déchets résultant de la circulation du public et des usagers sur le Bien.

L'EPT est compétent notamment en matière :

- d'assainissement,
- de voirie,
- d'éclairage public.

À ce titre, il est responsable dans le cadre de la présente convention :

- De l'entretien et de la maintenance courante (curage, dégorgement, remplacement ponctuel d'avaloir) des dispositifs de captation et de gestion des eaux pluviales du parvis,
- De l'entretien et de la bonne alimentation des bornes incendie,
- De la maintenance préventive et curative des revêtements ainsi que du mobilier urbain (à l'exclusion des corbeilles et abris voyageurs implantés sur le Parvis),
- Evacuation des dépôts sauvages.
- De la mise en œuvre et de la maintenance préventive et curative de la signalisation hors informations voyageurs,
- De l'éclairage public et de la signalisation lumineuse du Parvis, comprenant notamment l'alimentation électrique et l'entretien des points lumineux,
- Des travaux lourds à réaliser sur les voies de circulation et chaussées qui ne résulteraient pas de l'activité de service public de transport en commun par transport guidé de personnes.

De manière générale, les Gestionnaires sont chargés, en fonction de leurs compétences respectives :

- de la maintenance courante curative et préventive, c'est-à-dire des opérations de maintenance permettant d'assurer le maintien en état des ouvrages et équipements présents sur le Bien jusqu'au moment où leur vétusté ou défaillance rend nécessaire des travaux de remplacement ou de rénovation,
- du renouvellement patrimonial, c'est-à-dire de la maintenance des ouvrages hors maintenance courante et consistant au renouvellement des équipements et ouvrages concerné.

Les arbres et les végétaux installés par la RATP pour le compte de la SGP seront entretenus, pendant une durée d'un an après la prise de possession prévue à l'article 6, par la RATP. A l'expiration de ce délai, les arbres et les végétaux seront entretenus par la Ville.

5.1.4. Réalisation de travaux d'aménagement et de maintenance Entretien et maintenance du Parvis

En cas de travaux nécessaires sur le Parvis (chaussées, voies de circulation...) dont l'EPT a la charge, ce dernier devra préalablement avoir la confirmation par courrier dans un délai maximal de soixante (60) jours à compter de la réception de sa demande, de la part d'IDFM, que ceux-ci ne seront pas de nature à nuire au bon fonctionnement de l'ERP gare et de l'ouvrage, notamment du point de vue de la sécurité, de la sûreté, de la logistique et de l'accessibilité. La demande sera également adressée à l'Opérateur de transports (ci-après « l'OT ») de la Gare d'Hôpital-Bicêtre. Le silence gardé pendant le délai précité vaut désaccord de la part d'IDFM.

La demande de l'EPT devra également s'accompagner d'une présentation des mesures envisagées pour maintenir les conditions de sécurité, de sûreté, d'accessibilité et d'accès des véhicules de secours.

Les accès à l'emplacement ainsi que les dates d'interventions seront par ailleurs communiqués par l'EPT à IDFM et à son OT préalablement à toute intervention, et seront arrêtés d'un commun accord entre eux afin de tenir compte dans les meilleures conditions possibles de leurs contraintes respectives.

5.1.5. Charges diverses

A compter de l'entrée en vigueur de la Convention, les Gestionnaires sont seuls responsables des dépenses de nettoyage et de maintenance qu'ils réalisent dans les conditions prévues à l'article 5.1.3 sur le Bien.

A compter de l'entrée en vigueur de la Convention, les Gestionnaires sont également seuls redevables de tous impôts, redevances et taxes de tous ordres relatifs à l'utilisation du Bien.

5.1.6. Accessibilité de la Gare dans le respect des règles de sécurité et de sûreté

En tout état de cause, les Gestionnaires s'engagent à garantir à tout moment l'accessibilité de la Gare pour son bon fonctionnement, tant en exploitation et en maintenance, notamment en termes de sécurité et de sûreté, et ce dans le respect des autorisations administratives obtenues.

5.1.7 Assurances

Les Gestionnaires font leur affaire personnelle des risques mis à leur charge au terme de la Convention, et pour ce faire reconnaissent avoir la connaissance et la capacité d'apprécier et d'évaluer les risques découlant des obligations auxquelles ils s'engagent. En outre, et pour le cas où leur responsabilité serait engagée, les Gestionnaires acceptent la charge financière des conséquences quelles qu'elles soient de tout défaut ou insuffisance d'assurances.

Les Gestionnaires garantissent :

- Les conséquences pécuniaires en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à autrui dans la survenance desquels leur responsabilité serait engagée soit du fait de leurs activités, du fait de leurs biens propres ou confiés en gestion, soit du fait des personnes dont ils doivent répondre ;
- Les emplacements mis à disposition pour tous dommages tels que l'incendie, le dégât des eaux, le bris de glace ayant pris naissance dans les emprises confiées en gestion ou dans les ouvrages et équipements qui lui appartiennent, et garantissent leur responsabilité du fait de la mise à leur charge et des recours des tiers.

5.2. OBLIGATIONS A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire devra aux Gestionnaires le libre accès au Bien pendant toute la durée de la présente convention.

5.3. INFORMATIONS RECIPROQUES

Chacune des Parties s'engage à prévenir les autres, par tous moyens, dès qu'elle a connaissance de tout fait, même s'il n'en résulte aucun dommage, de nature à avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6. PRISE DE POSSESSION

Les Parties conviennent que la prise de possession du Bien sera matérialisée par la signature entre les Parties d'un procès-verbal contradictoire valant état des lieux d'entrée lequel sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 7. CARACTERE PERSONNEL DE LA CONVENTION

La Convention est accordée personnellement aux Gestionnaires. Elle ne peut donc être cédée ou transmise sous quelque forme que ce soit à un tiers.

ARTICLE 8. MANQUEMENT DE L'UNE DES PARTIES

En cas d'inobservation par l'une des Parties de ses obligations découlant de la présente convention, cette dernière est mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de trente (30) Jours suivants réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de s'être conformée à ses obligations à l'expiration de ce délai, la Partie fautive indemniserà le préjudice qui pourra avoir été causé à la Partie et dont cette dernière aura démontré la réalité, matérialité, consistance et étendue ainsi que son imputabilité à la faute commise.

ARTICLE 9. FIN DE LA CONVENTION

En application de l'article 3 de la présente convention, celle-ci arrivera à échéance à la date de la signature de l'acte de vente du Bien par le Propriétaire à la Ville. L'expiration de la présente convention ne donne lieu à aucun procès-verbal de sortie.

ARTICLE 10. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception de l'élection de domicile qui pourra faire l'objet d'un échange de courrier entre les Parties, doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11. LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre les Parties, soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile :

Pour le Propriétaire : en son siège, Immeuble *Le Moods*, 2-4, mail de la Petite Espagne, 93200 Saint-Denis.

Pour la Ville : en son siège, Place Jean Jaurès - 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

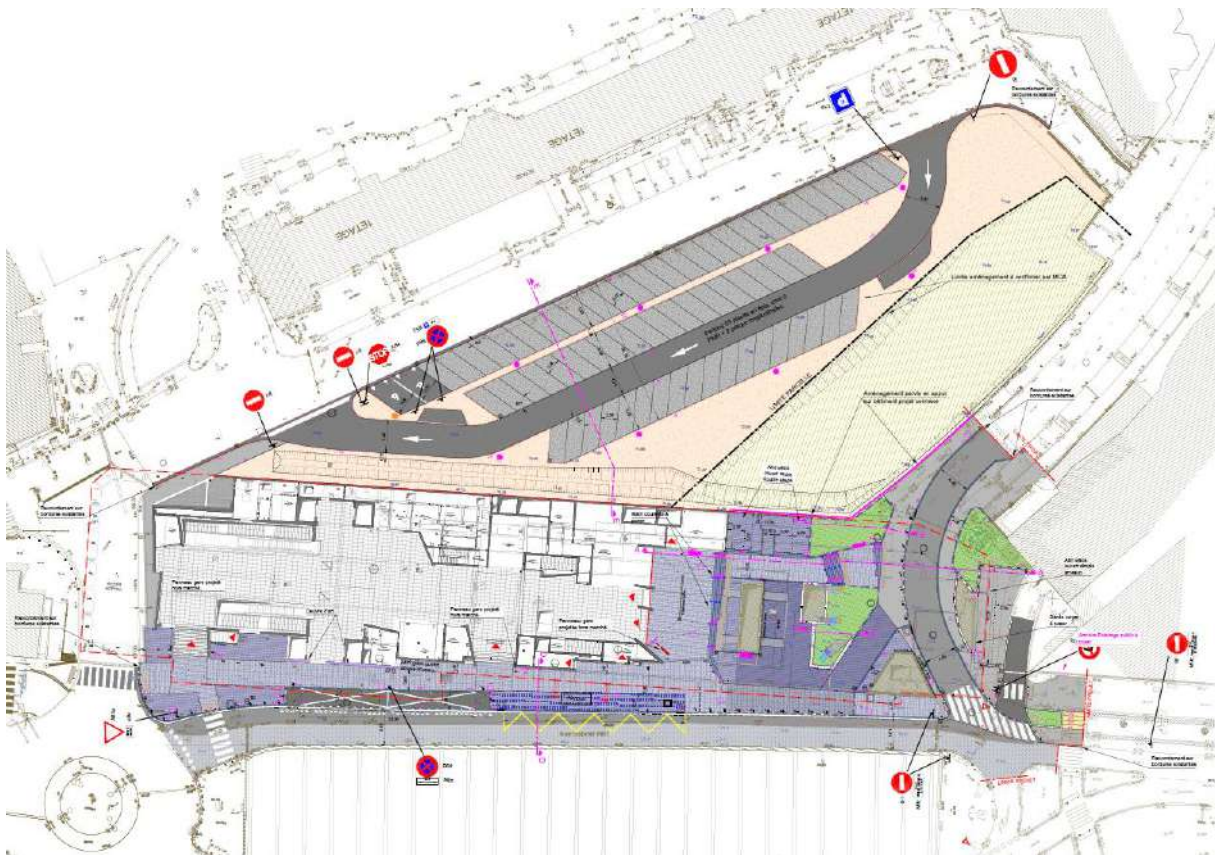
Pour l'EPT : en son siège, 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE,

Fait en trois exemplaires originaux,

Au Kremlin-Bicêtre le	A Orly Le	A Saint-Denis, le
Pour la Ville	Pour l'EPT	Pour la Société des grands projets,
Nom et qualité du signataire : Jean-François Delage, Maire	Nom et qualité du signataire : Michel Leprêtre, Président	Nom et qualité du signataire :

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan du Parvis



LEGENDE

Parvis gare et Rue Séverine

- Chaussée neuve
 - BBSG 0/10 classe 3 noir sur 6cm
 - Couche d'accrochage
 - OR 0/14 classe 3 sur 12cm
 - Couche d'imperméabilisation
 - GNT 0/01.5 sur 40cm
 - Géotextile
- Entrée canalisée / stationnement
 - BBSG 0/10 classe 3 noir sur 6cm
 - Couche d'accrochage
 - OR 0/14 classe 3 sur 6cm
 - Couche d'imperméabilisation
 - GNT 0/01.5 sur 30cm
 - Géotextile
- Trottoir dalles carrossable
 - Dalles granit 27x67x12
 - Mortier de pose sur 5cm
 - Béton de fondation sur 10cm
- Trottoir pavés carrossable
 - Pavés granit 10x10x10 et 10x15x10
 - Mortier de pose sur 5cm
 - Béton de fondation sur 10cm
- Embarcadements
 - Bloc granit
- Espaces-verts

Parking hôpital

- Voir voir détails et stationnement
 - BBSG 0/10 classe 3 noir sur 6cm
 - Couche d'accrochage
 - OR 0/14 classe 3 sur 6cm
 - Couche d'imperméabilisation
 - GNT 0/01.5 sur 40cm
 - Géotextile
- Grève A64 Traitée sur 30cm min

Parking hôpital

- Remblais composés

Bordures

- Bordure granit 20x30 (vue entre +10 et +18cm)
- Bordure granit 20x20 (vue entre 0 et +4cm)
- Bordure granit 20x40 (entourage jardinière sur parvis)
- Bordure granit 20x30 + caniveau CS2 béton
- Bordure granit 20x20 + caniveau CS2 béton
- Bordure T2 béton
- Bordure T1 béton
- Bordure P3 béton (arasée)

Limite emprise gare

- Chaussée existante
 - BBSG 0/10 classe 3 noir sur 6cm
 - Couche d'accrochage
- Trottoir
 - BBSG 0/10 classe 3 noir sur 6cm
 - GNT 0/01.5 sur 20cm
 - Géotextile
- Trottoir dalles non carrossable
 - Dalles granit 27x67x6
 - Mortier de pose sur 5cm
 - Béton de fondation sur 10cm
- Trottoir pavés non carrossable
 - Pavés granit 10x10x10 et 10x15x10
 - Mortier de pose sur 5cm
 - Béton de fondation sur 10cm
- Embarcadements
 - bloc
- Chaussée existante
 - BBSG 0/10 classe 3 noir sur 6cm
 - Couche d'accrochage
- Stationnement
 - Dalles alvéolées avec remplissage en gravillons concassés 0/14
 - Gravillons concassés 4/6 sur 3cm
 - Grève alvéolée 203 ou 200 sur 15cm
 - Grève alvéolée 20/40 sur 20cm
 - Dextérité ancrage perméable

- Mur jaillinière
- Mur de soutènement
- Dalle poutroir
- Piquet PMR
- Borne fixe anti-bélier
- Borne amovible anti-bélier
- Corbeille de propreté + cendrier
- Banc béton
- Luminaire sur mâit 6m
- Luminaire + projecteur à 4m sur mâit 6m
- Colonne lumineuse LIF H 5.50m

Annexe 2 : Tableau dressant la liste des équipements et de leurs Gestionnaires respectifs

Objet	Gestionnaire par défaut
Externalités de la gare et du réseau (maintenance, sécurité et sûreté du réseau)	
Trappe d'accès et grilles / clos couvert de la gare	RATP-I
Vidéoprotection de l'espace public	Ville de Kremlin Bicêtre (pouvoir de police)
Ouvrage défensif fixes	Ville de Kremlin Bicêtre
Contrôle d'accès au parvis - bornes rétractables, caméra et borne d'appel	Ile-de-France Mobilités (via Opérateur de transport ferroviaire)
Bornes incendie	Collectivité gestionnaire DECI
Éléments de l'espace public	
Éléments de voirie : revêtement, mobilier urbain (assises, corbeilles...), éclairage public	EPT (compétence voirie)
Végétation	Ville de Kremlin Bicêtre
Dispositifs de gestion des eaux pluviales	Gestionnaire de l'assainissement (EPT)
Éléments d'intermodalité	
Information voyageurs	Ile-de-France Mobilités (via Opérateurs de transport ferroviaire ou bus)
Stationnement vélos de rabattement (accès libre et consigne)	Ile-de-France Mobilités (via Opérateur de transport ferroviaire)
Abris voyageurs bus	Ville de Kremlin Bicêtre (mobilier) / Ile-de-France Mobilités - <i>via Opérateur bus</i> (information voyageurs)

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-151

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0**

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOU DAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADO C par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**URBANISME – COMMISSARIAT – ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE ET LA
PREFECTURE DE POLICE**

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

Le commissariat de circonscription du Kremlin-Bicêtre, situé au 163-167 bis rue Gabriel-Péri et figurant au cadastre sous la section M numéros 198, 199 et 200 (issues de la division de la parcelle cadastrée section M numéro 159), a été construit dans les années 1980, mais est aujourd'hui vétuste et présente une surface insuffisante au regard des effectifs.

En outre, une mise aux normes s'avère indispensable en ce qui concerne les locaux de garde à vue et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Un projet de restructuration du commissariat sous maîtrise d'ouvrage Etat a donc été engagé depuis plusieurs années en association étroite avec la commune du Kremlin-Bicêtre.

Le commissariat est situé dans le secteur dit d'« Entrée de ville sud-ouest », également couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 du Plan Local d'Urbanisme, laquelle prévoit la requalification de l'entrée de ville sud-ouest en nouveau quartier durable. Cette OAP prévoit le maintien du commissariat au cœur du futur quartier.

La consultation de désignation de la maîtrise d'œuvre, lancée en 2019 par la maîtrise d'ouvrage à laquelle la Ville a été associée, prévoyait dans un premier temps une rénovation de l'existant avec extension, mais a ouvert la possibilité d'une démolition-reconstruction à neuf sur une emprise révisée. La consultation a intégré les contraintes réglementaires et urbaines imposées par l'OAP et a permis de définir une emprise foncière définitive dédiée au futur équipement restructuré, avec un accès principal conservé rue Gabriel-Péri et un accès secondaire rue de la Réunion.

Par ailleurs la Commune, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et l'Etablissement public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ont conclu une convention d'intervention foncière le 8 mars 2021, laquelle identifie les secteurs prioritaires de développement urbain de la ville, dont le secteur d'entrée de ville sud-ouest, pour mener une réflexion d'ensemble sur ces secteurs et en assurer la maîtrise foncière.

La réalisation du nouveau commissariat nécessite de procéder préalablement à des échanges d'emprises foncières entre la Ville, l'EPFIF et l'Etat permettant ainsi un meilleur agencement et une rationalisation des unités foncières en vue d'une présence pérenne des services de police sur le territoire communal.

Par délibération N°2021-131 du Conseil municipal du 16 décembre 2021, la commune du Kremlin-Bicêtre a approuvé la signature d'un acte d'échange de biens avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), en vue de la construction et l'extension du commissariat de circonscription. Monsieur le Maire a ainsi été autorisé à signer l'acte d'échange foncier avec l'EPFIF pour autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section M numéro 191, d'une superficie de 439 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée section M numéro 34) propriété de l'EPFIF et qui a vocation à intégrer le foncier du futur commissariat. En échange, la Ville a été autorisée à céder les parcelles cadastrées section M numéros 47 (d'une superficie de 101 m²) et 142 (d'une superficie de 103 m²), situées dans le périmètre d'intervention de l'EPFIF et de l'OAP dite d'« entrée de ville Sud-Ouest ». Ces parcelles doivent permettre la réalisation et la mise en œuvre du projet d'aménagement du futur quartier. L'acte d'échange foncier a été signé le 12 mai 2022.

Le projet de réaménagement de l'actuel Commissariat du Kremlin-Bicêtre (situé sur les parcelles cadastrées section M numéros 198, 199 et 200) vise une restructuration et une extension du commissariat, propriété de l'Etat. L'extension aura pour effet de placer le commissariat de police sur l'assiette des parcelles cadastrées section M numéros 191, 192, propriété actuellement de la Commune du Kremlin-Bicêtre, et la parcelle cadastrée section M numéro 199, entre les rues Gabriel-Péri (numéros 161-167) et de la Réunion (numéros 18-22).

A ce titre, la Préfecture de Police de Paris a déposé un permis de construire auprès de la Ville du Kremlin-Bicêtre, le 15 mars 2022, qui a été accordé le 15 septembre 2022. La date prévisionnelle de livraison du nouveau commissariat est estimée au 3^{ème} trimestre 2026.

C'est en ce sens que la Commune du Kremlin-Bicêtre est disposée à céder à l'Etat l'emprise de terrain non bâti, d'une superficie totale de 661m² environ, située 18-22 rue de la Réunion au Kremlin-Bicêtre, cadastrée section M numéros 191 et 192.

En contrepartie, l'Etat est disposé à céder à la Commune du Kremlin-Bicêtre deux emprises de terrains, l'un bâti et l'autre non-bâti et non contiguës, d'une superficie globale de 305 m² environ, sises au lieudit 163 rue Gabriel Péri au Kremlin-Bicêtre, cadastrées section M numéros 198 et 200. Etant ici précisé que la démolition des éléments bâtis situés sur le terrain cadastré section M numéro 198 sera assurée par l'Etat de sorte que ledit terrain sera remis à la Commune du Kremlin-Bicêtre postérieurement à l'acte d'échange libre de construction.

A toutes fins utiles, il est ici rappelé que :

La Ville est propriétaire des **parcelles cadastrées section M numéros 191 et 192**, sises 18-22, rue de la Réunion. Ces dernières sont des terrains libres, type friche, qui ont été utilisés pendant des années pour accueillir la déchetterie communale sans aucune construction. Ces deux parcelles sont aujourd'hui libres de toute occupation, la commune ayant organisé le stockage et la collecte des déchets municipaux sur une déchetterie intercommunale de proximité.

Les parcelles cadastrées section M numéros 191 et 192 étaient affectées à un service public en vertu d'une convention d'occupation précaire du 22 juin 2021, ayant pour objet l'exploitation d'une station de transit de déchets. Ces parcelles dépendaient donc du domaine public de la Commune. Cette convention est arrivée à échéance en mars 2023.

Afin de permettre l'échange avec l'Etat, il s'avérait nécessaire de constater, d'une part la désaffectation de ces parcelles et de prononcer, d'autre part, leur déclassement du domaine public communal.

En ce sens, un procès-verbal dressé le 25 avril 2024 par un agent assermenté de la Ville du Kremlin-Bicêtre (94270), a dûment constaté cette désaffectation.

Sur la base de ce constat de désaffectation, il a été prononcé la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section M191 et M 192 situées au Kremlin-Bicêtre, 18-22 rue de la Réunion aux termes des décisions numéros 2024-042 et 2024-043 du 30 mai 2024, préalablement à la présente délibération.

La parcelle cadastrée section M198, propriété de l'Etat supporte actuellement une partie du bâtiment de l'actuel commissariat de police (dont l'assiette est sur les parcelles cadastrées section M numéros 198, 199 et 200). Ces éléments bâtis seront démolis par l'Etat postérieurement à la signature de l'acte d'échange et ledit terrain sera remis à la Commune du Kremlin-Bicêtre déconstruit.

Il est ici précisé que **la parcelle cadastrée section M numéro 200**, actuellement propriété de l'Etat, ne supporte aucun immeuble bâti. Toutefois, cette parcelle doit permettre l'implantation de la « base vie » du chantier de construction du nouveau commissariat jusqu'à la fin du 2^{ème} trimestre 2026.

Les parcelles cadastrées section M numéros 198 et 200 seront déclassées par l'Etat avant la signature de l'acte d'échange en application des dispositions de l'article L.2141-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur cession à titre d'échange conformément aux dispositions de l'article L.3112-3 dudit code.

Afin de permettre cet échange et la réalisation du projet d'aménagement du commissariat ci-avant visé, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant désigné par lui, à signer l'acte d'échange.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29, 1er alinéa et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment de l'article L.3211-14 relatif à la cession de ses immeubles dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3112-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu les avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales et de la Direction départementale des Finances Publiques du Val de Marne sous la référence 2024-94043-71144 en date du 24 octobre 2024 ;

Vu le projet d'acte d'échange;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 20 octobre 2005 et révisé en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1;

Vu la convention d'intervention foncière en date du 8 mars 2021 entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la commune du KREMLIN-BICETRE dont la régularisation a été autorisée, savoir :

- par le Conseil Municipal aux termes d'une délibération numéro 2020-159 en date du 17 décembre 2020,
- par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE aux termes d'une délibération numéro 2020-12-15_2175 en date du 15 décembre 2020, transmise et reçue en Préfecture le 22 décembre 2020,
- et par le Bureau du conseil d'administration de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE aux termes d'une délibération n° B20-3-34 en date du 18 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-151-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, 23 décembre 2020,

Vu la délibération N°2021-131 du Conseil municipal du 16 décembre 2021, autorisant le Maire à signer le protocole foncier et l'acte d'échange de biens avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), en vue de la construction et l'extension du commissariat de circonscription.

Vu le protocole foncier pour l'échange des biens entre l'EPFIF, la Commune et la Préfecture de Police signé le 10 et 12 janvier 2022,

Vu l'acte d'échange foncier signé le 12 mai 2022 entre la commune du Kremlin-Bicêtre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu la délibération n° 2024-042 du 30 mai 2024, constatant la désaffectation des parcelles cadastrées section M numéros 191 et 192, situées au 18-22 rue de la Réunion au KREMLIN-BICETRE,

Vu la délibération n° 2024-043 du 30 mai 2024, constatant le déclassement des parcelles cadastrées section M numéros 191 et 192, situées au 18-22 rue de la Réunion au KREMLIN-BICETRE,

Considérant que le commissariat du KREMLIN-BICETRE (94270), situé au 163-167 bis rue Gabriel Péri et figurant au cadastre sous la section M numéros 198, 199 et 200 (issues de la division de la parcelle cadastrée section M numéro 159), est aujourd'hui vétuste et présente une surface insuffisante au regard des effectifs et qu'une mise aux normes s'avère indispensable en ce qui concerne les locaux de garde à vue et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'en ce sens un projet de restructuration du commissariat sous maîtrise d'ouvrage de l'ETAT a, donc, été engagé depuis plusieurs années en association étroite avec la commune du KREMLIN-BICETRE.

Considérant que ledit commissariat est situé dans le secteur dit d'« Entrée de ville sud-ouest » également couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (en abrégiation OAP) n°1 du Plan Local d'Urbanisme lequel prévoit la requalification de l'entrée de ville sud-ouest en nouveau quartier durable. Cette OAP prévoit le maintien du commissariat au cœur du futur quartier.

Considérant que la consultation de désignation de la maîtrise d'œuvre, lancée en 2019 par la maîtrise d'ouvrage à laquelle la ville a été associée, prévoyait dans un premier temps une rénovation de l'existant avec extension mais a ouvert la possibilité d'une démolition-reconstruction à neuf sur une emprise révisée.

Considérant en outre que ladite consultation a intégré les contraintes réglementaires et urbaines imposées par l'OAP et a permis de définir une emprise foncière définitive dédiée au futur équipement restructuré ;

Considérant que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre de la convention d'intervention foncière susvisée, a cédé à la Ville du KREMLIN BICETRE par voie d'échange la parcelle cadastrée section M numéro 191, d'une superficie de 439 m² (issue de la division de la parcelle mère cadastrée section M numéro 34) située au KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE) (94270), 18 rue de la réunion, laquelle a vocation à être intégrée au foncier du futur commissariat.

Considérant que les parcelles cadastrées section M numéros 191 et 192 sont aujourd'hui désaffectées et déclassées par décision du Maire du 30 mai 2024 sous numéros 2024- 042 et 2024-043.

Considérant que les parcelles cadastrées section M numéros 198 et 200 seront déclassées préalablement à la signature de l'acte d'échange par l'ETAT, en application des dispositions de l'article L.2141-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur cession à titre d'échange conformément aux dispositions de l'article L.3112-3 dudit code.

Considérant que la parcelle M numéro 200, actuellement propriété de l'ETAT, ne supporte aucun immeuble bâti et doit permettre l'implantation de la « base vie » du chantier de construction du nouveau commissariat jusqu'au 3^{ème} trimestre 2026 au regard du calendrier actuellement connu pour l'opération de construction du nouveau commissariat.

Considérant que la valeur vénale unitaire des emprises de terrains objets de la cession par voie d'échange est estimée par les domaines à 1 400 € par mètre carré,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOU DAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOC, Julie DEFRA NCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-151-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la cession dans le cadre d'un échange au profit de l'Etat, en application des dispositions de l'article L.3112-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, des emprises de terrains cadastrées section M numéros 191 (d'une superficie de 439 m²) située 18 rue de la Réunion au Kremlin-Bicêtre et 192 (d'une superficie de 222 m²) située 22 rue de la Réunion au Kremlin-Bicêtre.

Article 2

D'approuver l'acquisition en contre échange auprès de l'Etat, en application des dispositions de l'article L.3112-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, de l'emprise de terrain cadastré section M numéro 198 d'une superficie de 170 m², lieudit 163 rue Gabriel Péri au Kremlin-Bicêtre et la parcelle M numéro 200 d'une superficie de 135 m², lieudit 163 rue Gabriel Péri au Kremlin-Bicêtre.

Article 3

Que l'échange susvisé à intervenir entre la Commune du Kremlin-Bicêtre et l'Etat sera réalisé sans soulte, la Commune du KREMLIN-BICETRE renonçant au versement par l'ETAT de cette dernière.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune du Kremlin-Bicêtre l'acte d'échange, toute pièce et tout document et plus largement faire le nécessaire à la réalisation de cet échange.

Article 5

De publier la présente décision au bulletin officiel municipal et de l'afficher en Mairie.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-151-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-151-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

60085902
CAR/CAR/GO

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le

Au KREMLIN-BICETRE (94270), 42 rue de la Convention, en l'Hôtel de Ville de la Commune du KREMLIN-BICETRE,

Maître Caroline ARCHAMBAULT , Notaire de la Société par Actions Simplifiée « Cheuvreux » titulaire d'un office notarial dont le siège est situé à PARIS 8ème arrondissement, 55 Boulevard Haussmann, pour la Commune du KREMLIN BICETRE,

A RECU le présent acte d'ECHANGE des Biens ci-après désignés.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes afférents à la présente mutation.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des droits et taxes afférents à la présente mutation.

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

1.1. PREMIER ECHANGISTE

La **COMMUNE LE KREMLIN BICETRE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Val de Marne, dont le siège est à LE KREMLIN-BICÊTRE (94270), 42 rue de la Convention, identifiée au SIREN sous le numéro 219400439, non identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

1.2. DEUXIEME ECHANGISTE

L'ETAT,

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, il est mentionné que l'ÉTAT n'est pas inscrit au répertoire des entreprises, prévu par l'article R.123-220 du Code de commerce.

2. PRESENCE - REPRESENTATION

2.1. CONCERNANT LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE

La **Commune du KREMLIN-BICETRE** est représentée à l'acte par Monsieur Jean-François DELAGE en qualité de Maire de ladite commune, domicilié professionnellement à l'Hôtel de Ville du KREMLIN-BICETRE,

Nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil municipal n°2024-001, en date du 22 janvier 2024, rendue exécutoire par sa transmission à la Préfecture du Val de Marne le 26 janvier 2024.

Spécialement habilité aux effets des Présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024, rendue exécutoire par sa transmission à la Préfecture du Val de Marne le [..].

Cette délibération a été précédée d'un avis des domaines en date du 24 octobre 2024 sous la référence 2024-94043-71144.

Une copie conforme à l'original de ladite délibération est demeurée ci-annexée aux Présentes.

(Annexe n°1. **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, CERTIFICAT DE NON-RECOURS, NON-RETRAIT**)

Monsieur Jean-François DELAGE, es qualité, requiert le Notaire soussigné de signer ledit acte sans attendre que ladite délibération soit purgée du recours en annulation pour illégalité ou excès de pouvoir prévu par l'article L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales.

2.2. CONCERNANT L'ETAT

L'Etat est représenté à l'Acte par Monsieur Alexandre HASSANZADEH, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division du domaine de la Direction départementale des Finances publiques en vertu de la délégation de signature consentie suivant l'arrêté n°2024-17 du 4 mars 2024 publié au recueil des actes administratifs numéro 41 du 6 mars 2024. Ladite délégation de signature permet à Monsieur Alexandre HASSANZADEH d'exercer la délégation de signature pour les affaires domaniales conférée à Madame Nathalie MORIN, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Madame Nathalie Morin, directrice départementale des finances publique du Val-de-Marne, nommée à cette fonction aux termes du décret du Président de la République du 3 août 2018 (publié au JORF n° 0178 du 4 août 2018), elle-même agissant en vertu de la délégation de signature donnée par Madame Sophie THIBAUT, ci-après nommée suivant arrêté numéro 2021/682 en date du 1er mars 2021, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le même jour.

Madame Sophie THIBAUT nommée en qualité de Préfète du Val-de-Marne suivant décret du 10 février 2021, publié au Journal Officiel de la République Française numéro 0036 en date du 11 février 2021,

Et ayant tous pouvoirs en vertu du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, publié au JORF n° 0102 du 30 avril 2004 ».

Une copie de la subdélégation de signature consentie par Madame Nathalie MORIN, du décret du Président de la République du 3 août 2018 et de l'arrêté numéro 2021/682 en date du 1er mars 2021 est demeurée ci-annexée.

(Annexe n°2. **POUVOIRS DE L'ETAT**)

3. DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES

Les représentants des Parties aux Présentes, ès-qualités, déclarent :

- Que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'ils prennent aux Présentes et que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant sont exacts,
- Que la signature et l'exécution de l'Acte ne contreviennent à aucun contrat ou engagement important auquel ils sont Parties, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire qui leur sont opposable et dont le non-respect pourrait avoir une incidence négative ou faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés de l'Acte ; spécialement en signant les Présentes, ils ne contreviennent à aucun engagement contracté par eux envers des tiers.

4. DEFINITIONS- INTERPRETATION

4.1. DEFINITIONS

« **Acte** » désigne le présent acte authentique constatant l'Echange des Biens et ses annexes ;

« **Annexe(s)** » désigne au singulier chacun des documents et au pluriel l'ensemble des documents joints aux Présentes et formant un tout indissociable à l'Acte ; il est précisé que chaque Annexe a été rédigée sous la seule responsabilité de son rédacteur, notamment quant à l'exactitude des informations qui y sont contenues ;

« **Bien(s) Article 1** » ou « **Biens cédés par la Commune** » désigne les Biens cédés par la Commune du KREMLIN-BICETRE à l'ETAT, plus amplement désignés à l'article 9 cadastrés section M numéro 191 et 192 sur la Commune du KREMLIN-BICETRE ;

« **Bien(s) Article 2** » ou « **Biens cédés par l'Etat** » désigne les Biens cédés par l'ETAT à la Commune du KREMLIN-BICETRE, plus amplement désignés à l'article 10, cadastrés section M numéro 198 et 200 sur la Commune du KREMLIN-BICETRE,

« **Date de Délivrance** » désigne la date à laquelle doit intervenir le Transfert de Jouissance, pour chacun des Biens, à considérer isolément ainsi qu'il sera dit ci-après ;

« **Premier échangiste** » ou « **Commune** » ou « **COMMUNE** » ou « **la Ville du KREMLIN-BICETRE** » désigne la Commune du KREMLIN-BICETRE, plus amplement désigné à l'article 1.1.;

« **Deuxième échangiste** » ou « **l'Etat** » désigne l'ETAT, plus amplement désigné à l'article 1.2. ;

« **Dossier d'Usage** » : désigne l'ensemble des documents et informations relatifs aux Biens mis à la disposition des échangistes, préalablement aux Présentes.

« **Echange** » désigne l'Echange entre les Parties constaté aux termes de l'Acte et ses Annexes ;

« **Echangistes** » désigne d'une part, le Premier échangiste, la Commune du KREMLIN-BICETRE, et, d'autre part, le Deuxième échangiste, l'Etat, présents ou représentés,
Chaque échangiste est alternativement pris selon qu'il transmet ou qu'il reçoit ;

« **Frais** » désigne les taxes et droits de toutes natures (notamment les droits d'enregistrement), émoluments du Notaire par application du décret n°78-262 du 8 mars 1978, modifié par le décret n°2006-558 du 16 mai 2006 et frais de publication auxquels donnera lieu l'acte, et plus généralement tous les frais de publication auxquels donnera lieu l'acte, et plus généralement tous les frais entraînés par la signature, l'Acte, leurs suites et conséquences ;

« **Notaire Soussigné** » : désigne Maître Caroline ARCHAMBAULT, Notaire de la Société par Actions Simplifiée « Cheuvreux » titulaire d'un office notarial dont le siège est situé à PARIS 8ème arrondissement, 55 Boulevard Haussmann ;

« **Jour calendaire** » désigne tous les jours de la semaine en ce compris les samedis, dimanche ou jour férié ;

« **Jour ouvré** » désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié, où les banques sont ouvertes à PARIS pour la journée entière pour des opérations de virements bancaires de la nature de celles requises par la mutation, étant précisé que si l'une quelconque des obligations des Parties doit être exécutée un jour qui n'est pas un Jour ouvré, elle devra alors être exécutée le jour ouvré suivant, si l'un quelconque des avis devant être donné aux termes des présentes doit être un jour qui n'est pas un Jour ouvré, cet avis devra alors être donné au plus tard le Jour ouvré suivant ;

« **Parties** » désigne ensemble le Premier et le Deuxième Echangiste ;

« **Présentes** » désigne le présent Acte d'Echange et ses Annexes ;

« **Transfert de jouissance** » désigne :

- le transfert de jouissance des parcelles cadastrées section M numéros 191 (*issue de la division de la parcelle cadastrée section M numéro 34*) et 192 (*issue de la division de la parcelle cadastrée section M numéro 35*) cédées par la Commune du KREMLIN-BICETRE au sens de l'article 1604 du code civil et dans les conditions stipulées au paragraphe 13 ;
- le transfert de jouissance des parcelles cadastrées section M numéro 198 et 200 (*issues de la division de la parcelle cadastrée section M numéro 159*) cédées par l'ETAT au sens de l'article 1604 du code civil et dans les conditions stipulées au paragraphe 13.

Il est ici précisé que cette liste de définition n'est pas limitative, d'autres termes pourront être définis dans le corps de l'Acte.

4.2. INTERPRETATIONS

Il est, en outre, précisé que :

- Dans l'Acte, sauf précision contraire expresse, toute référence faite à un Article ou paragraphe, ou à une Annexe, se comprend comme référence faite à un Article ou paragraphe de l'Acte ou à une Annexe.
- De la même façon, les titres attribués aux Articles n'ont pour objet que d'en faciliter la lecture et ne sauraient en limiter la teneur ou l'étendue ;

L'emploi des expressions « **notamment** », « **y compris** », « **en particulier** » ou de toute expression similaire ne saurait être interprétée que comme ayant pour objet d'introduire un exemple illustrant le concept considéré et non comme attribuant un caractère exhaustif à l'énumération qui le suit.

De convention expresse entre les Parties, les stipulations de l'Acte font novation à tout accord ou convention antérieure à la signature des Présentes, et notamment à tout échange de courriers.

5. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des Présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

6. EXPOSE

6.1. PROJET DE LA COMMUNE

Pour répondre aux objectifs fixés au P.L.U, la Commune du KREMLIN-BICETRE envisage la construction de nouveaux logements dans le cadre d'une action de maîtrise foncière, pour y développer des projets d'urbanisation (logement mixte et activités économiques) accompagnés de la création des services et équipements nécessaires, sur certains sites prioritaires.

Les objectifs de la commune correspondent aux priorités et modalités d'intervention de l'EPFIF, telles qu'elles ont été définies par le plan pluriannuel d'intervention approuvé par son conseil d'administration le 24 mars 2021.

Le PPI est le document de stratégie et d'orientation sur lequel se fondent les conventions d'intervention foncière que l'EPFIF conclut avec les communes et les intercommunalités avec qui il coopère, dans un souci de cohérence et d'efficacité.

L'article L.321-1 du Code de l'urbanisme définit précisément les missions des établissements publics fonciers : « *ils mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.*

Ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles. »

En conséquence, la commune du KREMLIN-BICETRE, l'EPFIF mais également la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre sont convenus de s'associer pour conduire sur le moyen terme une politique foncière sur ledit périmètre, dans le cadre d'une convention de maîtrise, établie suivant acte sous seing privé en date à Paris du 17 juillet 2009 dont la régularisation avait été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE aux termes d'une délibération n° B09-3-9 en date du 5 mai 2009, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, le 10 juin 2009.

Ladite convention d'intervention foncière suivie :

- d'un avenant numéro 1 en date du 19 juin 2012 dont la régularisation avait été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'ETABLISSEMENT PUBLIC

FONCIER D'ILE-DE-FRANCE aux termes d'une délibération n° B12-1-A5 en date du 14 mars 2012, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, le 23 mars 2012,

- d'un avenant numéro 2 en date du 15 juillet 2015 dont la régularisation avait été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE aux termes d'une délibération n° B15-1-A 16 en date du 27 mars 2015, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, le 17 avril 2015,

- d'un avenant numéro 3 en date du 22 décembre 2015 dont la régularisation avait été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE aux termes d'une délibération n° B15-3-A8 en date du 2 décembre 2015, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, le 11 décembre 2015.

- d'un avenant numéro 4 en date du 30 juin 2020 dont la régularisation avait été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE aux termes d'une délibération n° B19-4-A40 en date du 4 décembre 2019, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, le 23 décembre 2019.

Depuis, la commune du KREMLIN-BICETRE, l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et l'EPFIF sont convenus de s'associer pour conduire sur le moyen terme une politique foncière sur ledit périmètre, dans le cadre d'une nouvelle convention d'intervention foncière, établie suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 8 mars 2021 dont la régularisation avait été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE aux termes d'une délibération n° B20-3-34 en date du 18 décembre 2020, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, 23 décembre 2020.

Observation étant ici faite :

- que les parcelles cadastrées section M numéros 198 et 200 cédées par l'ETAT sont ainsi comprises dans le périmètre ayant vocation à accueillir de nouvelles opérations de logements,

- qu'en outre, en exécution des stipulations de la convention foncière susvisée et de ses avenants, la Commune du KREMLIN BICETRE a notamment acquis les parcelles cadastrées section M numéros 191 et 192.

6.2. PROJET D'AMENAGEMENT DU COMMISSARIAT DU KREMLIN-BICETRE

La Préfecture de Police, avec la participation de la Commune du KREMLIN-BICETRE, a adopté un projet de réaménagement de l'actuel Commissariat du KREMLIN-BICETRE (situé sur les parcelles cadastrées section M numéros 198 et 199 de la commune du Kremlin-Bicêtre) visant une restructuration et une extension dudit commissariat, propriété de l'ETAT.

Ladite extension aura pour effet de placer le commissariat de police sur l'assiette des parcelles cadastrées section M numéros 199, 191 et 192 au Kremlin Bicêtre, entre les rues Gabriel Péri (numéros 161-167) et de la Réunion (numéros 18-22).

A ce titre, la Préfecture de Police de PARIS a déposé un permis de construire auprès du Maire du KREMLIN-BICETRE, concernant ledit projet, ainsi qu'il résulte de l'avis de dépôt en date du 14 mars 2022 et suivi d'un avis de dépôt de pièces complémentaires en date des 25 avril 2022, 25 mai 2022 et 18 juillet 2022.

Ledit permis de construire a été délivré aux termes d'un arrêté numéro PC 094 043 22 W1006 en date du 15 septembre 2022.

Une copie des avis de dépôt du 15 mars 2022 et des 25 avril 2022, 25 mai 2022 et 18 juillet 2022 ainsi que du permis de construire est demeurée ci-annexée.

(Annexe n°3. **AVIS DE DEPOT DU PC ET 25.04.2022 ET PC**)

6.3. MAITRISE FONCIERE

Le développement de ces projets respectifs entrepris par l'Etat et la Commune du KREMLIN-BICETRE requiert la maîtrise foncière d'emprises situées sur le territoire de la Commune du KREMLIN-BICETRE.

C'est en ce sens, que la Commune du KREMLIN-BICETRE est disposée à céder à l'ETAT une emprise de terrain non bâti, d'une superficie totale de 661m² environ, située 18-22 rue de la Réunion au KREMLIN-BICETRE, cadastrée section M numéros 191 et 192.

En contrepartie, l'ETAT est disposé à céder la Commune du KREMLIN-BICETRE deux emprises de terrains bâtis et non bâtis, non contiguës, pour d'une superficie globale de 305m² environ, sises au KREMLIN-BICETRE, cadastrées section M numéros 198 et 200.

Par suite, les Parties sont convenues de régulariser le présent Acte, dont les stipulations font expressément novation à tous accords antérieurs ayant pu intervenir entre elles.

6.4. DOMANIALITE PUBLIQUE

Il est ici rappelé les dispositions de l'article L.2141-3 du Code général de la propriété des personnes publiques qui disposent que :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un bien affecté à un service public peut, afin d'améliorer les conditions d'exercice de ce service public, être prononcé en vue de permettre un échange avec un bien d'une personne privée ou relevant du domaine privé d'une personne publique. Cet échange s'opère dans les conditions fixées à l'article L. 3112-3. »

L'article L.3112-3 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose quant à lui :

« En vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, les biens mentionnés à l'article L. 3112-1 peuvent être échangés, après déclassement, avec des biens appartenant à des personnes privées ou relevant du domaine privé d'une personne publique. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public ».

6.4.1. S'agissant des parcelles appartenant à la commune du Kremlin-Bicêtre

La Commune du KREMLIN-BICETRE déclare et garantit que les parcelles cadastrées section M numéros 191 et 192 étaient affectées à un service public en vertu d'une convention d'occupation précaire du 22 juin 2021, suivi d'un avenant en date, au KREMLIN-BICETRE, du 4 mai 2022, ayant pour objet l'exploitation d'une station de transit de déchets.

Par conséquent, la Commune du KREMLIN-BICETRE déclare que lesdites parcelles dépendaient de son domaine public.

Ladite convention d'occupation précaire est arrivée à échéance en mars 2023.

Par suite, lesdites parcelles cadastrées section M numéros 191 et 192 sur la commune du Kremlin-Bicêtre ont été intégralement désaffectées à la date du 30 mai 2024 référencée numéro 2024-042 et ainsi que la Commune le déclare et le garantit.

Aux termes d'une décision en date du 30 mai 2024 référencée numéro 2024-043 il a été prononcé leur déclassement du domaine public de la Commune.

Copie desdites décisions ont été affichées publiquement sur le site internet de la Ville à la date du 4 juin 2024 et transmise en préfecture à la date du 3 juin 2024.

La décision de déclassement susvisée est demeurée ci-annexée. Elle n'a fait l'objet d'aucun recours ni retrait ainsi qu'il résulte d'attestations en date du [●●], ci-annexées, également.

(Annexe n°4. **DECISION DECLASSEMENT DU 30.05.2024**)

6.4.2. S'agissant des parcelles appartenant à l'ETAT

L'Etat déclare :

- Que la parcelle cadastrée section M numéro 198 supportant une partie du bâtiment de l'actuel commissariat de police (dont l'assiette est sur les parcelles cadastrées section M numéros 198 et 199) ne sera démolie qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2025 prévisionnellement (31 mars 2025). La parcelle cadastrée section M numéro 198 ne pourra donc être libérée qu'à cette échéance prévisionnelle ;
- Que la parcelle cadastrée section M numéro 200 ne supporte aucun immeuble bâti. Toutefois, cette parcelle doit permettre l'implantation de la « base vie » du chantier de construction du nouveau commissariat et ne sera libérée prévisionnellement qu'au 4^{ème} trimestre 2026 (31 décembre 2026) à l'achèvement du futur commissariat

Ainsi, le Vendeur déclare que conformément aux dispositions résultant de l'article L.2141-3 du Code général de la propriété des personnes publiques susvisé, le Bien a été déclassée, ainsi que cela a été constaté aux termes d'un arrêté rendu par Madame Sophie THIBAUT, Préfète de Police du Val-de-Marne sous le numéro [●●] en date du [●●] publié au recueil des actes administratifs numéro [●●] du [●●] au [●●], et demeuré ci-annexé.

Le Vendeur précise que ledit arrêté est exécutoire et qu'il n'a fait l'objet d'aucun recours, retrait ou déferé préfectoral.

Conformément à l'article R.2312-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Bien est inscrit sous le numéro CHORUS 120131/209368.

(Annexe n°5. **DECISION DECLASSEMENT DU [●●]**)

6.5. ABSENCE D'ACCORD DE CESSION DU MINISTRE

Compte tenu de la valeur des Biens cédés par l'Etat, les Présentes ne sont pas soumises à l'autorisation de cession par le ministre en application de l'article R. 3211-6 paragraphe 2 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article A. 104-1 du code du domaine de l'Etat fixant la valeur vénale des immeubles dont la cession doit être autorisée à un montant de deux millions d'euros (2.000.000,00 d'euros).

6.6. ABSENCE DE MISE EN CONCURRENCE

Les Parties déclarent que les Présentes constituent un échange entre personnes publiques, par conséquent, les Présentes n'entrent pas dans le champs d'application

de l'article R.3211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux ventes et ne requiert donc ni publicité, ni mise en concurrence.

6.7. PROTECTION DES ECHANGISTES : NON-APPLICATION DE L'ARTICLE L.271-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Les Présentes ne sont pas soumises aux dispositions résultant de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation, aucun des Biens n'étant à usage d'habitation.

7. DOSSIER D'USAGE

Les Parties déclarent qu'en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, les négociations qui ont précédées à la signature de présent Acte d'Echange ont été menées de bonne foi.

Les échangistes déclarent :

- que les Dossiers d'Usage ont été constitués de bonne foi,
- qu'à leur connaissance, les informations qu'ils contiennent sont exactes,
- qu'ils ont mutuellement répondu de bonne foi aux questions qui leur ont été posées dans la limite des éléments et de la documentation en leur possession.

En application de celles de l'article 1112-1 du même Code, qui dispose que « *celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant* », les Parties déclarent que toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre Partie lui ont été révélées. Le Notaire soussigné rappelle que le manquement à ce devoir d'information peut entraîner, outre la responsabilité de celui qui en était tenu, l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants.

Les échangistes déclarent :

- (i) ne manquer d'aucune information dont l'importance était déterminante de sa volonté de contracter, eu égard aux caractéristiques de l'Immeuble et à son projet,
- (ii) et se satisfaire des informations qui leur ont mutuellement été communiquées.

CELA exposé, il est passé à l'acte objet des Présentes et contenant :

8. ECHANGE

A titre liminaire, les Parties rappellent que le présent Echange intervient dans le cadre des dispositions des articles L.1111-2 et L.1111-4 ainsi que des articles L.3112-3 et L.2141-3 du Code général de la propriété des personnes publiques qui disposent :

- Article L.1111-2 : « *L'échange des biens et des droits à caractère immobilier qui appartiennent à l'Etat est consenti dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.*
L'échange des biens et des droits à caractère immobilier qui appartiennent aux établissements publics de l'Etat s'opère dans les conditions fixées par les textes qui les régissent. »

- Article L.1111-4 : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les*

conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique. »

- Article L.2141-3 : « Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un bien affecté à un service public peut, afin d'améliorer les conditions d'exercice de ce service public, être prononcé en vue de permettre un échange avec un bien d'une personne privée ou relevant du domaine privé d'une personne publique. Cet échange s'opère dans les conditions fixées à l'article L. 3112-3. »

- Article L.3112-3 : « En vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, les biens mentionnés à l'article L. 3112-1 peuvent être échangés, après déclassement, avec des biens appartenant à des personnes privées ou relevant du domaine privé d'une personne publique. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public. »

Les Parties procèdent entre elles à l'ECHANGE ci-après :

9. IDENTIFICATION DU BIEN ARTICLE 1 CEDE PAR LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE A L'ETAT

La Commune du KREMLIN-BICETRE **cède** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit de l'ETAT qui accepte les **Biens** dont la désignation suit :

9.1. DESIGNATION

A LE KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE) 94270 18-22 rue de la Réunion,
Un terrain nu.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
M	191	18 RUE DE LA REUNION	00 ha 04 a 39 ca
M	192	22 RUE DE LA REUNION	00 ha 02 a 22 ca

Total surface : 00 ha 06 a 61 ca

9.1.1. Concernant la parcelle cadastrée section M numéro 191

Le Premier échangiste déclare que la parcelle cadastrée section M numéro 191 supportait, à sa connaissance, historiquement « (...) une maison individuelle de plein pied composé de quatre pièces (...) », laquelle aurait été démolie entre le 24 septembre 2003 et le 17 décembre 2009, alors que le SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE (en abrégiation SAF 94) était propriétaire de la parcelle mère cadastrée section M numéro 34.

Après de plus amples recherches, le Premier échangistes produit, à toutes fins utiles, le permis de démolir numéro PD 094 043 05 W2015 afférent à la maison susvisée délivré le 13 février 2006 par la Commune du KREMLIN-BICETRE au SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE.

Une copie dudit permis de démolir est demeurée ci-après annexée.

(Annexe n°6. **PERMIS DE DEMOLIR DU 13.02.2006**)

Le Premier échangiste déclare que :

- le permis de démolir susvisé n'a fait l'objet d'aucun recours gracieux ou contentieux ou de retrait,
- ne pas être cependant en mesure de produire savoir :

- . les procès-verbaux d'affichage,
- . les justificatifs d'absence de recours et de retrait relatifs audit permis de démolir,
- . les diagnostics avant démolition qui auraient été établis,
- . les procès-verbaux de réception des travaux, de lever des réserves,
- . les Dossier des ouvrages exécutés (en abréviation DOE) et/ ou des rapports de fin de travaux valant DOE,
- . les cahiers des charges des clauses techniques particulières.

Le Deuxième échangiste déclare en être parfaitement informé et en faire son affaire personnelle.

9.1.2. Concernant la parcelle cadastrée section M numéro 192

Le Premier échangiste déclare que la parcelle cadastrée section M numéro 192 supportait, à sa connaissance, historiquement « (...) *une maison à usage d'habitation en mauvais état [...] composée d'un rez-de-chaussée de deux pièces et cuisine ; Dépendance, et le terrain sur partie duquel ladite construction est édifiée. (...)* », laquelle a été démolie.

Après de plus amples recherches, le Premier échangistes déclare ne pas avoir trouvé le permis de démolir afférent à ces travaux.

Le Deuxième échangiste déclare en être parfaitement informé et en faire son affaire personnelle.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

9.2. HISTORIQUE CADASTRAL

9.2.1. Concernant la parcelle cadastrée section M numéro 191

La parcelle cadastrée section M numéro 191, provient de la division d'une parcelle de plus grande importance, originellement cadastrée section M numéro 34 lieudit « 18 rue de la réunion » pour une superficie de 00ha 05a 24ca, divisée en deux parcelles :

- la parcelle cadastrée section M numéro 190 d'une contenance de 00 ha 00 a 85 ca, restant la propriété du Premier échangiste ;
- la parcelle cadastrée section M numéro 191 d'une contenance de 00 ha 04a 39ca, objet des Présentes.

Cette division résulte d'un document d'arpentage numérique numéro 043000602 dressé par Monsieur VALENCIK, géomètre-expert, sis à DRANCY (93700), 42 Rue Marcelin Berthelot, vérifié et numéroté le 29 décembre 2020 sous le numéro 602 B.

Ce document a dûment été publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2^{ème} Bureau, le 5 janvier 2021 volume 2021P numéro 2.

9.2.2. Concernant la parcelle cadastrée section M numéro 192

La parcelle cadastrée section M numéro 192, provient de la division d'une parcelle de plus grande importance, originellement cadastrée section M numéro 35 lieudit « 22 rue de la réunion » pour une superficie de 00ha 02 a 47 ca, divisée en deux parcelles :

- la parcelle cadastrée section M numéro 192 d'une contenance de 00 ha 02a 22ca, objet des Présentes,
- la parcelle cadastrée section M numéro 193 d'une contenance de 00ha 00a 25 ca, restant la propriété du Premier échangiste.

Cette division résulte d'un document d'arpentage numérique référencé 53762, dressé par Monsieur SALICIS, géomètre-expert, vérifié et numéroté le 20 janvier 2021 sous le numéro 603 X.

Ce document a dûment été publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2^{ème} Bureau, le 25 janvier 2021 volume 2021P numéro 2.

9.3. PLAN DE BORNAGE – ABSENCE

En application des dispositions des articles L.115-4 et L.115-5 du Code de l'urbanisme, le Premier échangiste précise qu'aucun bornage n'a été effectué, les parcelles cadastrées section M numéros 191 et 192 ayant vocation à recevoir la future extension du commissariat de police à l'ETAT.

Le descriptif des Biens cadastrés section M numéros 191 et 192 ne résulte donc pas d'un bornage.

Le terrain n'étant pas destiné à usage d'habitation ou à usage mixte (d'habitation et professionnel), ainsi que plus amplement relaté à l'article 6.1 de l'Exposé, le Deuxième échangiste déclare faire son affaire personnelle de cette situation et déclare être parfaitement informé du fait que les superficies indiquées par le service du cadastre n'ont qu'une valeur administrative et ne sauraient engager la responsabilité de ce service.

9.4. DIVISION CADASTRALE NON CONSTITUTIVE DE LOTISSEMENT

L'Immeuble provient d'une division de propriété.

Cette division ne constitue pas un lotissement comme entrant dans l'un des cas d'exemptions de l'article R.442-1 du Code de l'urbanisme, ces exemptions étant les suivantes :

- a) Les divisions en propriété ou en jouissance effectuées par un propriétaire au profit de personnes qui ont obtenu un permis de construire ou d'aménager portant sur la création d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle.
- b) Les divisions effectuées dans le cadre d'une opération de remembrement réalisée par une association foncière urbaine.
- c) Les divisions effectuées par l'aménageur à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté.
- d) Les divisions de terrains effectuées conformément à un permis de construire prévu à l'article R. 431-24 dudit Code.
- e) Les détachements de terrains supportant des bâtiments qui ne sont pas destinés à être démolis.

f) Les détachements de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë.

- g) Les détachements de terrain par l'effet d'une expropriation, d'une cession amiable consentie après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du juge de l'expropriation, d'une cession amiable antérieure à une déclaration d'utilité publique.
- h) Les détachements de terrains réservés acquis par les collectivités publiques dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6 dudit Code.
- i) Les détachements de terrains résultant de l'application de l'article L. 332-10 dans sa rédaction en vigueur avant la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, ou de l'application de l'article L. 332-11-3 du même Code.

Le cas en l'espèce étant le f) de l'article R.442-1 du Code de l'urbanisme, les Biens étant directement contigus à la parcelle cadastrée section M numéro 199, propriété du Deuxième Echangiste.

En conséquence, cette division n'a pas à être précédée d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager en Mairie.

9.5. ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - ABSENCE

Le Premier Echangiste déclare :

- que le Bien ne se situe pas dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concerté,
 - qu'il n'existe pas de cahier des charges de cession de terrains qui serait applicable au Bien, ce dont le Deuxième Echangiste prend acte ;
- Ce que reconnaît expressément le Deuxième échangiste.

9.6. LOTISSEMENT DE L'ESPERANCE

Le Premier échangiste déclare que :

- d'une part la parcelle cadastrée section M numéro 34, dont est issue la parcelle cadastrée section M numéro 191, formait originellement les lots numéros QUARANTE (40) et TRENTE-NEUF (39) du lotissement dénommé « *L'Espérance* », ainsi que ceci est expressément stipulé dans l'acte de donation du 12 mars 1941 plus amplement relaté à l'article « *ORIGINE DE PROPRIETE* » des Présentes et ainsi que ceci est confirmé par la superposition du plan cadastral actuel et du plan du périmètre du lotissement de « *L'Espérance* ».

- d'autre part la parcelle cadastrée section M numéro 35, dont est issue la parcelle cadastrée section M numéro 192, formait originellement le lot numéro TRENTE-HUIT (38) du lotissement dénommé « *L'Espérance* », ainsi que ceci est confirmé par la superposition du plan cadastral actuel et du plan du périmètre du lotissement de « *L'Espérance* ».

Une copie du plan du périmètre du lotissement matérialisant les lots numéros 38, 39 et 40 est demeurée ci-annexée aux présentes.

(Annexe n°7. **PLAN DU PERIMETRE DU LOTISSEMENT**)

10. IDENTIFICATION DES BIENS ARTICLE 2 CEDES PAR L'ETAT A LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE

EN CONTRE ECHANGE

L'ETAT **cède** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit de la COMMUNE LE KREMLIN BICETRE qui accepte les **BIENS** dont la désignation suit.

10.1. DESIGNATION DES BIENS

10.1.1. Immeuble un

A LE KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE) 94270 163 Rue Gabriel Péri,
Un terrain supportant un bâtiment destiné à être démolé ainsi qu'il est expliqué ci-après.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
M	198	163 RUE GABRIEL PERI	00 ha 01 a 70 ca

Observation étant ici faite que la parcelle actuellement cadastrée section M numéro 198 supporte actuellement une partie du bâtiment de l'actuel commissariat de police, le surplus dudit commissariat de police étant édifié sur la parcelle cadastrée section M numéro 199 restant la propriété de l'ETAT.

Cette partie du bâtiment dudit commissariat de police sera détruite par l'Etat, de sorte qu'il sera remis à la Commune une parcelle de terrain nu, libre de toute construction. Etant ici précisé que le dallage en béton qui entoure actuellement le commissariat de police demeurera.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

10.1.2. Immeuble deux

A LE KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE) 94270 163 Rue Gabriel Péri,
Un terrain nu.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
M	200	163 RUE GABRIEL PERI	00 ha 01 a 35 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

10.2. HISTORIQUE CADASTRAL IMMEDIAT

10.2.1. Concernant les parcelles cadastrées section M numéros 198 et 200

Les parcelles cadastrées section M numéros 198 et 200, proviennent de la division d'une parcelle de plus grande importance, originellement cadastrée section M numéro 159 pour une superficie de 00ha 12a 41ca, divisée en trois parcelles :

- la parcelle cadastrée section M numéro 198 d'une contenance de 00 ha 01 a 70 ca, objet des Présentes ;
- la parcelle cadastrée section M numéro 199 d'une contenance de 00 ha 09 a 36 ca, restant la propriété du Deuxième échangiste ;
- la parcelle cadastrée section M numéro 200 d'une contenance de 00 ha 01a 35ca, objet des Présentes.

10.2.2. Concernant la parcelle cadastrée section M numéro 159

La parcelle cadastrée section M numéro 159, provient de la réunion de diverses parcelles, savoir :

- parcelle cadastrée section M numéro 134,
- parcelle cadastrée section M numéro 136,
- parcelle cadastrée section M numéro 138,
- parcelle cadastrée section M numéro 151.

Cette réunion résulte d'un procès-verbal du cadastre numéro 1946 du 9 décembre 1985 publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2, le 14 janvier 1986 volume 6762 numéro 37.

Aux termes d'un acte contenant ordonnance d'expropriation rendu par le Juge des Expropriations du Tribunal de Grande Instance de la Seine en date du 28 février 1960, publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2, le 26 août 1966, volume 9692 numéro 7787, il a notamment été constaté que :

- la parcelle anciennement cadastrée section M numéro 136 provenait de la division d'une parcelle de plus ample contenance cadastrée section M numéro 40 (en section M numéros 135 et 136).
- la parcelle anciennement cadastrée section M numéro 134 provenait de la division d'une parcelle de plus ample contenance cadastrée section M numéro 42 (en section M numéros 133 et 134).

La parcelle anciennement cadastrée section M numéro 151 provenait de la division d'une parcelle de plus ample contenance cadastrée section M numéro 147. La division de ladite parcelle cadastrée section M numéro 147 en M numéros 150 et 151 a été constatée aux termes d'un acte reçu par Maître LECLERCQ, Notaire au KREMLIN BICETRE, le 3 octobre 1978, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL2, le 20 novembre 1978, volume 3608, numéro 12.

Ladite parcelle cadastrée section M numéro 47 provenait elle-même de la réunion de deux parcelles anciennement cadastrées section M numéros 32 et 132 ainsi que cette réunion a été constatée aux termes d'un procès-verbal du cadastre numéro 205 dressé le 4 janvier 1973 et publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2, le 9 janvier 1973, volume 899, numéro 9.

Ladite parcelle cadastrée section M numéro 132 provenait quant à elle de la division d'une parcelle de plus ample contenance initialement cadastrée section M numéro 26. La division de la parcelle cadastrée section M numéro 26 en les parcelles cadastrées section M numéros 131 et 132 a été constatée aux termes de l'ordonnance d'expropriation en date du 28 février 1966 publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 2, le 26 août 1966, volume 9692 numéro 7787.

10.3. PLAN DE BORNAGE – ABSENCE

En application des dispositions des articles L.115-4 et L.115-5 du Code de l'urbanisme, le Deuxième échangiste précise qu'aucun bornage n'a été effectué, les parcelles cadastrées section M numéros 198 et 200 ayant vocation à être rétrocédées à l'EPFIF.

Le descriptif du terrain aux Présentes ne résulte donc pas d'un bornage.

Le terrain n'étant pas destiné, par le Premier échangiste, à usage d'habitation ou à usage mixte (d'habitation et professionnel), ainsi que plus amplement relaté à l'article 6.1 de l'Exposé, le Premier échangiste déclare faire son affaire personnelle de cette situation et déclare être parfaitement informé du fait que les superficies indiquées par le service du cadastre n'ont qu'une valeur administrative et ne sauraient engager la responsabilité de ce service.

10.4. DIVISION CADASTRALE NON CONSTITUTIVE DE LOTISSEMENT

L'Immeuble provient d'une division de propriété.

Les Parties déclarent que les parcelles cadastrées section M numéros 198 et 200, étant destinées à être remembrées par la Commune du KREMLIN-BICETRE, aux parcelles contigües, en vue d'un remembrement foncier permettant la réalisation d'une opération d'aménagement future.

En conséquence, la division cadastrale opérée par le présent Echange n'entre pas dans le champs d'application de l'article L.442-1 du Code de l'urbanisme.

10.5. ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - ABSENCE

Le Second Echangiste déclare :

- que le Bien ne se situe pas dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concerté,
- qu'il n'existe pas de cahier des charges de cession de terrains qui serait applicable au Bien, ce dont le Premier Echangiste prend acte ;

Ce que reconnaît expressément le Premier échangiste.

11. PLAN CADASTRAL ET PLAN GEOPORTAIL

Un extrait de plan cadastral et un plan extrait de la base de données Géoportail matérialisant l'assiette de chacun des Biens échangés sont annexés.

(Annexe n°8. **PLAN CADASTRAL ET PLAN GEOPORTAIL**)

Il est fait observer que les documents cadastraux ne donnent qu'une simple information aux usagers. En tout état de cause, ils n'authentifient en aucun cas un titre de propriété. Les informations cadastrales ont une portée fiscale et ne constituent pas une garantie de la consistance des propriétés, notamment de leurs superficies.

12. CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPÔT

L'échange a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière qui, ne donnant lieu ni à taxation ni à publicité foncière, seront développées dans la suite de la partie normalisée.

13. PROPRIETE - JOUISSANCE

13.1. PROPRIETE

Chacun des Echangistes a, à compter de ce jour et par l'effet des Présentes, la propriété des parcelles qui lui sont attribuées.

13.2. JOUISSANCE

Chacun des Echangistes a la jouissance à compter de ce jour des Biens, savoir :

13.2.1. Concernant le Bien appartenant au Premier échangiste

Le Deuxième échangiste à la jouissance par la prise de possession réelle des parcelles cadastrées section M numéros 191 et 192, celles-ci étant libres, savoir :

- de toute location et occupation,
- réquisition ou préavis de réquisition,
- et encombrants quelconques.

13.2.2. Concernant les Biens appartenant au Deuxième échangiste

13.2.2.1. Jouissance différée – dates d'entrée en jouissance

Les parcelles cadastrées section M numéros 198 et 200 situées au KREMLIN-BICETRE (94270) sont actuellement occupées par l'Etat, savoir :

- La parcelle cadastrée section M numéro 198 comprend actuellement une partie de la construction de l'actuel commissariat dont la démolition doit intervenir prévisionnellement à la fin du 4^{ème} trimestre 2024 (31 décembre 2024) et devrait être libérée, prévisionnellement, à la fin du 1^{er} trimestre 2025 (31 mars 2025).
- La parcelle cadastrée section M numéro 200 doit servir de « base de chantier » à l'occasion de la construction du nouveau commissariat et devrait être libérée, prévisionnellement à la fin du 4^{ème} trimestre 2026 (31 décembre 2026).

Ainsi, la Commune du KREMLIN-BICETRE aura la jouissance des parcelles susvisées par la prise de possession réelle des lieux, savoir :

- De la parcelle cadastrée section M numéro 198, au plus tard prévisionnellement à la **fin du 1^{er} trimestre 2025 (31 mars 2025)**,

- De la parcelle cadastrée section M numéro 200, au plus tard prévisionnellement à la **fin du 4^{ème} trimestre 2026 (31 décembre 2026)**.

Etant ici précisé que jusqu'à la libération définitive des parcelles occupées, la réserve de jouissance de l'Etat sera totalement gratuite et ne donnera lieu à aucune indemnité au profit de la Commune du KREMLIN-BICETRE.

Les Parties précisent, à toutes fins utiles, que la privation de jouissance est comprise dans l'évaluation des Biens qui en a été faite.

Ces dates prévisionnelles de libération dépendent du calendrier de construction du nouveau commissariat de police par l'Etat sur les parcelles dont il est propriétaires.

De ce fait, et en application des dispositions de l'article L.3112-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les Parties conviennent que pour permettre la construction du nouveau commissariat et assurer ainsi la continuité du service public, la libération des terrains occupés interviendra aux dates susvisées, sauf survenance d'un cas de force majeure telle que cette notion est définie par la loi et la jurisprudence et/ou d'une cause légitime de suspension de délai telle que cette dernière notion est définie par les stipulations du présent Acte. Sont ainsi considérés comme cause légitime de suspension de délai de nature à reporter la date de libération des parcelles occupées :

- les troubles résultant de cataclysmes, cyclone, catastrophes naturelles, d'actes d'hostilité, révolutions, d'émeutes, mouvements populaires, d'inondation, incendie, (sauf dans ces deux derniers cas, s'ils sont dus à une faute ou à une négligence de l'Etat ou de ses préposés et/ou entreprises intervenant sur le chantier), accidents de chantier, de telle ampleur que les travaux ne puissent être poursuivis,
- les journées d'intempéries dès lors (i) qu'elles remplissent les conditions de l'article L.5424-8 du Code du travail (ou tout texte s'y substituant) - qui dispose que « *Sont considérées comme intempéries les conditions atmosphériques et les inondations lorsqu'elles rendent dangereux ou impossible l'accomplissement du travail eu égard soit à la santé ou à la sécurité des salariés, soit à la nature ou à la technique du travail à accomplir* » - et feront l'objet d'une attestation du Maître d'œuvre, assortie des relevés établis par la Fédération Française du Bâtiment sur les bases des données de la station météorologique la plus proche, et (ii) qu'elles interviennent pendant la période relative à l'exécution des travaux de gros-œuvre et avant le clos et couvert ou à l'exécution des travaux d'aménagement extérieurs nécessaires à l'obtention de la conformité ; étant ici convenu que seront décomptés l'ensemble des jours de retard dû aux intempéries,
- la grève générale affectant le chantier ou les fournisseurs (à l'exception de la grève spécifique aux entreprises travaillant sur le chantier),
- les retards d'intervention des concessionnaires (E.D.F.- GDF - Fournisseur du chauffage - Concessionnaire pour la fourniture de l'eau) pour les raccordements de l'immeuble à construire dûment justifiés, sauf faute ou négligence de l'Etat. A ce titre, il est précisé que la preuve de la diligence de l'Etat auprès desdits concessionnaires, résultera de la remise (i) des courriers de demande de raccordement adressés dans un délai de trois (3) mois avant la date de l'intervention sollicitée et (ii) des relances écrites par courrier recommandés avec accusé de réception ou lettre recommandée électronique (AR 24) (deux courriers de relance au minimum par concessionnaire) auprès desdits concessionnaires,
- les retards dus à un arrêt ou un ralentissement brutal de chantier liés à de nouvelles mesures sanitaires liées à une nouvelle vague générée par la pandémie

du Covid-19 ou à une autre pandémie ou épidémies déclarés par l'OMS ou le Ministère de la santé, interdisant totalement ou ralentissant brutalement le travail des entreprises sur le chantier,

- l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise en charge du gros œuvre. Cette cause légitime de retard ne pourra suspendre le délai que pendant une période de quarante-cinq (45) Jours calendaires,
- tout arrêt de chantier résultant d'une injonction administrative ou judiciaire ou demandée par un bureau de contrôle et/ou un coordinateur sécurité pour des raisons techniques notamment liés à des accidents de chantier, des conditions climatiques interdisant la réalisation de travaux ; les effets directs ou indirects d'explosion, d'incendie, de dégagement de chaleur et les radiations, le tout sauf si ces injonctions résultent de la faute ou de la négligence de l'Etat,
- en cas de demande de la Préfecture de Police de Paris imposant des mesures particulières, telles que des replis de chantiers, pour des motifs de sécurité publique pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, tout sauf si ces injonctions résultent de la faute ou de la négligence de l'Etat.

La preuve de la force majeure ou des causes légitimes de suspension de délai et la durée de l'empêchement seront à la charge de l'Etat.

S'il survenait un cas de force majeure et/ou une cause légitime de suspension de nature à reporter la date de libération des terrains occupés, tels que listés ci-dessus, la date prévue pour la libération serait différée d'un temps égal à celui pendant lequel l'événement considéré aurait mis obstacle à la poursuite normale des travaux de construction du nouveau commissariat, ce report de la date de libération étant calculé par Jour Calendaire.

Il est expressément convenu entre les Parties que si plusieurs cas de force majeure et/ou causes légitimes de suspension de délai venaient à se produire simultanément, la période commune à ces cas de force majeure et/ou causes légitimes serait comptabilisée une seule fois.

Les événements énoncés ci-dessus devront avoir un impact sur les travaux de construction du nouveau commissariat, et l'Etat devra produire à la Commune du KREMLIN-BICETRE, dans un délai de trente (30) Jours Calendaires après la connaissance de l'événement et/ou de son impact, un certificat établi par le Maître d'œuvre d'exécution confirmant la survenance dudit événement et sa durée, sauf pour les intempéries, cas pour lequel le certificat devra être notifié dans les deux (2) mois de la publication du relevé météorologique.

Jusqu'à la date de libération, l'Etat conservera la jouissance des parcelles cadastrées section M numéros 198 et 200, selon les conditions ci-après définies.

13.2.2.2. Obligations de la Commune du Kremlin-Bicêtre en tant que propriétaire pendant le différé de jouissance

La Commune du KREMLIN-BICETRE assurera à l'Etat une jouissance paisible des parcelles cadastrées section M numéros 198 et 200, permettant la continuité du service public pendant toute la durée du différé de jouissance. Elle ne pourra, sauf accord de l'Etat, y réaliser ou faire réaliser aucuns travaux sur lesdites parcelles jusqu'à leur libération complète.

Elle prendra à sa charge, s'il en existe, les grosses réparations prévues à l'article 606 du code civil et les réparations autres que locatives permettant une occupation paisible et de nature à assurer la continuité du service public exercé dans les lieux.

Elle tiendra assurées, en sa qualité de propriétaire non-occupant, les parcelles occupées notamment contre les risques d'incendie, de catastrophes naturelles et souscrira à ce titre toute police d'assurance notamment en matière de responsabilité civile et en justifiera à l'Etat.

13.2.2.3. Obligations de l'Etat pendant la période de différé de jouissance

L'Etat satisfera à toutes les charges de ville, de police ou de voirie dont les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière que la Commune du KREMLIN-BICETRE, propriétaire, ne puisse être inquiétée à ce sujet, à l'exception des impôts afférents aux parcelles cadastrées section M numéros 198 et 200 dont la Commune du KREMLIN-BICETRE, pourrait être assujetti en tant que propriétaire.

L'Etat restera seul redevable de tous droits ou taxes afférentes aux activités qu'il exercera sur les parcelles occupées, ainsi que tout impôt qui pourrait être créé à ce titre ultérieurement.

L'Etat étant son propre assureur, la Commune du KREMLIN-BICETRE dispense celui-ci de contracter une police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de son occupation.

L'Etat ne remboursera pas à la Commune du KREMLIN-BICETRE l'assurance qu'elle souscrira en sa qualité de propriétaire non-occupant.

Il est entendu que pendant toute la durée d'occupation des parcelles cadastrées section M numéros 198 et 200, l'Etat ne répondra du risque incendie et ne répondra des dégradations ou pertes que dans la mesure où ces risques, dégradations et/ou pertes trouvent leur origine dans les travaux que l'Etat réalise ou fait réaliser sur les terrains occupés. Dans les autres cas, l'Etat ne pourra être tenu desdits risques pour tout autre cause et spécialement : cas fortuit, cas de force majeure, vice de construction, origine indéterminée du sinistre, incendie volontaire d'un tiers ou encore propagation par un fonds voisin.

En conséquence de ce qui précède, les Parties renoncent réciproquement à tout recours à l'encontre de chacune des autres Parties au titre des sinistres susceptibles d'intervenir pendant la période de jouissance différée. Chaque Partie fera son affaire, le cas échéant avec son assureur, des conséquences desdits sinistres relevant de sa qualité d'occupant ou de propriétaire non-occupant et notamment de la destruction de ses biens meubles éventuels, ainsi que du fait de la privation de jouissance des lieux y compris les éléments incorporels.

L'Etat fera son affaire personnelle du respect des prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires et textes en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité des personnes, l'hygiène et le droit du travail, de sorte que la responsabilité de la Commune du KREMLIN-BICETRE en tant que propriétaire ne puisse jamais être recherchée.

L'Etat sera seul responsable de l'obtention des autorisations administratives nécessaires le cas échéant à la poursuite des activités actuellement exercées sur les parcelles occupées, sous réserve de la transmission préalable à la Commune du KREMLIN-BICETRE des dossiers de demande d'autorisations administratives.

L'Etat assurera seul et à ses frais la surveillance et le gardiennage des parcelles occupées, de ses installations et de son matériel, la Commune du KREMLIN-BICETRE ne garantissant pas, en tant que propriétaire, l'Etat contre tous troubles qui pourraient

être apportés à sa jouissance par les tiers et sous réserve que ces troubles trouvent leur cause dans les propres agissements de ladite Commune.

Toute visite que la Commune du KREMLIN-BICETRE souhaiterait entreprendre des parcelles cadastrées section M numéros 198 et 200 devra faire l'objet d'une demande adressée à l'Etat au moins 48 heures à l'avance. L'Etat se réserve la faculté discrétionnaire d'accéder ou non à ces demandes eu égard à l'état d'avancement de son chantier de construction.

L'Etat sera par ailleurs tenu :

1°) De démolir la partie du commissariat de police actuellement édifiée sur la parcelle cadastrée section M numéro 198 et de remettre cette parcelle libre de toute occupation et de toute construction selon les modalités ci-après stipulées. Cette démolition interviendra selon le calendrier prévisionnel susvisé.

A ce titre, les Parties conviennent que la démolition de la partie du bâtiment actuellement édifié sur la parcelle cadastrée section M numéro 198 sera faite tant en superstructure qu'en infrastructure. L'Etat s'engage à évacuer l'ensemble des matériaux issus de l'opération de construction. Toutefois, les Parties conviennent que l'Etat n'aura pas l'obligation de remblayer le terrain objet de la déconstruction, ni celle de retirer des terrains occupés leurs revêtements et dallage en béton.

2°) de maintenir la parcelle cadastrée section M numéro 200 dans un bon état d'entretien, sous réserve toutefois de l'usure normale, et de procéder, par tout moyen à sa convenance et à ses frais, aux réparations nécessaires autres que celles à la charge de la Commune du KREMLIN-BICETRE.

13.2.2.4. Constatation de l'entrée en jouissance

Les Parties conviennent de faire établir par Commissaire de justice un état des lieux des terrains occupés au plus tard dans les **huit (8)** Jours calendaires suivant la date du présent Acte. Cet état des lieux sera établi contradictoirement et aux frais partagés des Parties. Une copie du procès-verbal de constat établi par le Commissaire de justice sera remis à chacune des Parties.

Dans le délai prévisionnel de libération ci-dessus visée et chaque fois que l'Etat sera en mesure de procéder à la libération des terrains qu'il occupe, il s'engage à communiquer à la Commune du KREMLIN-BICETRE la date prévisionnelle de libération de la parcelle concernée.

Il sera alors établi par Commissaire de Justice, en présence des Parties et à la date fixée d'un commun accord entre elles, au plus tard dans les **huit (8)** Jours calendaires suivant la date prévisionnelle de libération de la parcelle concernée, un état des lieux constatant la libération du terrain occupé. Les Parties conviennent que la Date d'Entrée en Jouissance de la Commune du KREMLIN-BICETRE interviendra le jour convenu pour la réalisation de cet état des lieux.

Le procès-verbal de constat établi par le Commissaire de justice à la suite de cet état des lieux sera remis aux Parties dans les dix (10) Jours calendaires de celui-ci. Ce procès-verbal de constat sera dressé aux frais partagés des Parties.

A la date de chaque libération, l'Etat rendra l'emprise occupée selon les modalités et les obligations lui incombant prévues ci-dessus.

La Commune du KREMLIN-BICETRE prendra possession du terrain qui lui sera ainsi remis dans l'état dans lequel il se trouvera et s'engage d'ores et déjà à en sécuriser l'accès et à en assurer le gardiennage, dès que la jouissance lui en sera remise.

14. REPARTITION DU DROIT DE PROPRIETE

14.1. CONCERNANT LE BIEN DU PREMIER ECHANGISTE

Le bien cédé appartenant personnellement à cette partie, le bien reçu en contre-échange lui appartiendra également personnellement.

14.2. CONCERNANT LES BIENS DU SECOND ECHANGISTE

Le bien cédé appartenant personnellement à cette partie, le bien reçu en contre-échange lui appartiendra également personnellement.

15. EVALUATION DES IMMEUBLES ECHANGES - ABSENCE DE SOULTE

Les Présentes ont été précédées d'un avis délivré par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des Finances publiques du Val-De-Marne en date du 16 décembre 2021 référencé 7114232 et prorogé par lettre valant avis du 20 août 2024 référencé 18570738.

Aux termes de cet avis domanial les Biens objet du présent Echange ont été évalués comme suit :

- Les parcelles cadastrées section M numéros 191 et 192 ont été évaluées à NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (924.000,00 €),
- Les parcelles cadastrées section M numéros 198 et 200 ont été évaluées à QUATRE CENT TRENTE SEPT MILLE EUROS (437.000,00 €).

En conséquence, l'Echange donne droit au versement d'une soulte au profit de la Commune d'un montant de QUATRE CENT QUATRE-VINGT SEPT MILLE EUROS (487.000,00 €).

Toutefois, conformément au protocole foncier en date des 10 et 12 janvier 2022, la Ville du KREMLIN-BICETRE renonce au versement de la soulte, compte tenu de l'économie global du projet qui sera développé et de son intérêt général.

16. RENONCIATION A L'ACTION EN REPETITION

Comme condition expresse du présent Echange, les Parties déclarent respectivement se désister de l'action en répétition pouvant résulter à leur profit de l'article 1705 du code civil pour le cas où l'un d'eux viendrait à être évincé de l'immeuble reçu en échange.

En conséquence, ils renoncent à l'exercice de toute action réelle sur les immeubles échangés, se réservant seulement pour le cas d'éviction une action personnelle en dommages-intérêts.

17. RAPPEL DE L'OCCUPATION ANTICIPEE PAR L'ETAT

Afin de permettre à l'Etat d'accéder aux parcelles cadastrées section M numéros 191 et 192 par la rue de la Réunion et de démarrer le chantier, il a été régularisé entre les Parties une convention d'occupation précaire en date du [••] à [••].

18. PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2.

19. TAXATION DES PLUS-VALUES

La situation déclarée par les Echangistes quant au régime des plus-values est la suivante :

19.1. PLUS-VALUE DE LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE

Le représentant de la Commune du KREMLIN-BICETRE déclare et garantit sous son entière responsabilité que la personne morale qu'il représente ne relève pas des articles 8 et 8 ter du Code Général des Impôts (CGI), et qu'en conséquence, la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de l'article 150 U du même code.

19.2. PLUS-VALUE DE L'ETAT

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières, l'Etat n'étant ni une personne physique, ni une personne morale de droit privé.

20. DOMICILE FISCAL DE LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE

Le Premier échangiste déclare :

- être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée,
- dépendre actuellement du centre des finances publiques de VILLEJUIF (94800), 15 rue Paul Bert, 94808 VILLEJUIF CEDEX et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

21. TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE

21.1. CONCERNANT LE BIEN APPARTENANT A LA COMMUNE LE KREMLIN BICETRE

21.1.1. Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, le propriétaire échangiste ne relevant pas du régime d'imposition des plus-values des particuliers.

21.1.2. Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts

Le terrain ayant fait l'objet d'un classement en zone constructible antérieur au 14 janvier 2010, la taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts n'est pas exigible.

21.2. CONCERNANT LES BIENS APPARTENANT A L'ETAT – PARCELLE CADASTREE SECTION M NUMERO 200

21.2.1. Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, le propriétaire échangiste ne relevant pas du régime d'imposition des plus-values des particuliers.

21.2.2. Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts

Le terrain ayant fait l'objet d'un classement en zone constructible antérieur au 14 janvier 2010, la taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts n'est pas exigible.

22. DECLARATIONS FISCALES

22.1. TVA

Les coéchangistes déclarent chacun en ce qui les concerne :

22.1.1.1. Premier échangiste : Commune de le KREMLIN-BICETRE

Le représentant de la Commune du KREMLIN-BICETRE déclare au titre du Bien article 1 savoir :

- qu'il n'a pas au titre des Présentes la qualité d'assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256A du Code général des impôts,
- que la présente mutation s'inscrit dans le cadre de la gestion de son patrimoine ;
- que le Bien cadastré section M numéros 191 et 192 par elle cédé constitue un terrain à bâtir au sens du 1° du 2 du I de l'article 257 du code général des impôts.

En conséquence la cession par la Commune du KREMLIN-BICETRE d'un terrain à bâtir lui appartenant, intervenant au profit de l'ETAT n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

22.1.2. Deuxième échangiste : ETAT

Le représentant de l'ETAT déclare au titre des Biens, savoir :

- qu'il n'a pas au titre des Présentes la qualité d'assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256A du Code général des impôts, la présente mutation s'inscrivant dans le cadre de la gestion de son patrimoine ;
- que les Biens sis sur la parcelle cadastrée section M numéro 198 par lui cédé constitue un terrain bâti au sens du 1° du 2 du I de l'article 257 du code général des impôts. En conséquence, la cession par l'ETAT d'immeuble bâtis depuis plus de cinq (5) ans lui appartenant, intervenant au profit de la Commune du KREMLIN-BICETRE, non assujetti à la TVA, n'entre pas dans le champ d'application de la TVA ;
- que les Biens sis sur la parcelle cadastrée section M numéro 200 par lui cédés, consistant actuellement en des emplacements de stationnement dont le revêtement superficiel est formé d'un enrobé, ne constitue pas un terrain à bâtir au sens du 1° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôt. Par suite la cession par l'ETAT des terrains à bâtir lui appartenant, intervenant au profit de la Commune du KREMLIN-BICETRE, non assujetti à la TVA, n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

22.1.3. Au regard des droits d'enregistrement

22.1.3.1. Premier échangiste : la Commune le KREMLIN BICETRE

La taxe de publicité foncière ne sera pas perçue en raison de la qualité de la Commune du KREMLIN-BICETRE conformément à l'article 1042 du Code général des Impôts.

22.1.3.2. Deuxième échangiste : l'ETAT

La taxe de publicité foncière ne sera pas perçue en raison de la qualité de l'ETAT conformément à l'article 1040 du Code général des Impôts.

22.2. DROITS

GRATIS

22.3. CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des Impôts au taux de 0,10%, la valeur des Biens objets des Présentes sont estimés par FRANCE DOMAINE, savoir :

- ceux cédés par la Commune du KREMLIN-BICETRE : avis de FRANCE DOMAINE numéro 7114232 du 16 décembre 2021 aux termes duquel les Biens sont évalués à la somme de NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (924.000,00 €) ;

- ceux cédés par l'ETAT: avis de FRANCE DOMAINE numéro 7114232 du 16 décembre 2021 aux termes duquel les Biens sont évalués à la somme QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE EUROS (437 000,00 EUR).

Toutefois, les dispositions du présent Acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts et des articles 1040 et 1042 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PROJET

PARTIE DEVELOPPEE

Cette partie développée comprend les éléments de l'Acte d'Echange qui ne sont pas nécessaires à la publicité foncière ainsi qu'à l'assiette des droits, taxes et impôts.

23. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

23.1. GARANTIES

Le présent Echange est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes que les échangistes s'obligent respectivement à exécuter.

Les Echangistes déclarent chacun en ce qui concerne les Biens échangés :

- Qu'il n'existe sur les Biens aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation ;
- Qu'il n'existe aucun litige en cours et aucune procédure sur lesdits Biens ;
- Qu'ils n'ont conféré à personne d'autre un droit quelconque sur les Biens résultant d'un compromis ou d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, et qu'il n'existe aucun empêchement à cet Echange.

23.2. ETAT DES BIENS

Chaque Echangiste est subrogé dans tous les droits de l'autre Echangiste relativement aux Biens.

Chaque Echangiste prend le terrain lui revenant aux termes du présent Echange dans l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, et sans aucune garantie de la part de chaque échangiste pour raison d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède, de mitoyenneté, de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, ou en raison de vices apparents ou cachés dont il pourrait être affectés, de carrières, de poche de gypse, de toute pollution du sol ou sous-sol du terrain ou du respect de toute réglementation relative à l'environnement ou en raison de la présence de termites et autres insectes xylophages, soit des voisinages en tréfonds ou en élévations avec toutes constructions, ouvrages, équipement propriété de tous riverains et concessionnaires de réseaux, collecteurs d'eaux usées ou pluviales, soit du respect ou du non-respect des règles de voisinages par tous propriétaires d'immeubles riverains, soit au titre des performances et/ou contreperformances de l'isolation acoustique et/ou phonique, sauf clause particulière ci-après stipulée.

Dans l'hypothèse où subsisteraient dans le sous-sol des terrains des canalisations et / ou des réseaux, chaque échangiste s'oblige à supporter, avec toutes les charges et obligations qui en résultent, leur présence dans le terrain acquis par chacun aux termes des Présentes et s'engage à prendre toutes les précautions utiles avant tous travaux.

Chaque échangiste déclare à cet égard renoncer à tout recours contre l'autre échangiste de manière à ce que chacun ne puisse jamais être inquiété ni recherché à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

23.3. CONTENANCE DE L'ASSIETTE FONCIERE

Les Echangistes ne confèrent aucune garantie de contenance sur les Biens cédés la différence en plus ou en moins, excédât-elle un/vingtième, devant faire le profit ou la perte de chacun, sans aucun recours.

Chaque échangiste sera subrogé dans les droits de l'autre échangiste vis-à-vis du géomètre-expert qui aura établi le plan de bornage des terrains.

23.4. IMPOTS ET CHARGES

Les Parties déclarent qu'au regard de l'affectation actuelle des Biens, elles ne sont pas redevables, savoir :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties par application de l'article 1382 du Code général des impôts,
- de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par application de l'article 1521 I du Code général des impôts,
- de la taxe additionnelle spéciale annuelle de l'article 1599 quater D du Code général des impôts.

Les coéchangistes déclarent être à jour des différents impôts pour les Biens les concernant pour la période courue depuis leur acquisition.

23.5. SITUATION HYPOTHECAIRE

23.5.1. Concernant les Biens de la Commune du KREMLIN-BICETRE

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le [• •] ne révèle aucune inscription.

L'échangiste déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement susvisé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

23.5.2. Concernant le Bien de l'ETAT

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le [• •] ne révèle aucune inscription.

L'échangiste déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement susvisé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

23.6. SERVITUDES

De souffrir les servitudes passives de toutes natures, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever les Biens échangés sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe aux risques et périls de chacun des échangistes, sans recours contre leur coéchangiste et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit, plus de droits qu'il n'en aurait, en vertu de tous titres réguliers, non prescrits, ou de la loi.

A cet égard, les Parties précisent qu'à leur connaissance, les Biens, ne sont grevés d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'alignement des plans d'aménagement et d'urbanisme, tels que ci-dessous rappelés, et que ni lui ni ses auteurs n'en ont créé ni conféré ou laissé acquérir aucune, et à l'exception de ce qui peut être rapporté ci-dessous, s'il y a lieu.

Les Echangistes déclarent au surplus qu'à leur connaissance, les Biens ne sont grevés d'aucune servitude, en-dehors de celles pouvant résulter :

- de la loi,
- des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols, les limitations administratives au droit de propriété,

- des règles d'urbanisme,
- des règlements administratifs ou autres,
- de la servitude de talus stipulée dans l'état hypothécaire du [••] comme grevant la parcelle mère cadastrée section M numéro 159 (dont est issue les parcelles objet des Présentes cadastrées section M numéros 198 et 200), suite à une ordonnance d'expropriation en date du 28 février 1966, publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 2, le 26 août 1966 volume 9692 numéro 7787.

Le Notaire soussigné attire l'attention des Parties sur le fait :

- qu'il n'est pas fait référence à cette servitude bien qu'elle soit reprise aux termes du titre de propriété, portant vente reçue les [••], par [••], Notaire à [••],
- qu'aucun plan de cette servitude de talus n'a pu être retrouvé tant auprès de la publicité foncière (laquelle ne conserve pas les annexes des actes), qu'auprès du Notaire détenteur de la minute de l'acte de vente susvisé des [••].

Les Parties requièrent le Notaire soussigné de régulariser l'acte en l'état.

En sus et à toutes fins utiles, il est ici fait observer qu'il résulte du projet de division cadastrale réalisé par le Cabinet ALTIUS GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES, sis à DRANCY (Seine-Saint-Denis), 42 rue Marcelin Berthelot, qu'un mur est présumé mitoyen entre les parcelles cadastrée section M numéros 33 et 34 (de laquelle est issue la parcelle cadastrée section M numéro 191), s'agissant de parcelles contiguës. Ledit mur est matérialisé en teinte jaune sur ledit projet de division dont une copie est demeurée ci-annexée.

(Annexe n°9. **PROJET DE DIVISION**)

Qu'enfin, il n'a pas été fait mention sur les titres de propriété antérieurs de servitudes pouvant encore exister à ce jour.

23.7. CONTRATS

23.7.1. Contrat de gestion

Chaque échangiste déclare et garantit pour les Biens le concernant qu'il n'a souscrit aucun mandat de gestion afférent aux Biens.

23.7.2. Contrats d'entretien et de maintenance

Chaque échangiste déclare et garantit pour les Biens le concernant qu'il n'a souscrit aucun contrat d'entretien et de maintenance.

23.7.3. Contrats de travail

Chaque échangiste déclare et garantit pour les Biens le concernant n'avoir conclu aucun contrat de travail attaché aux Biens de nature à obliger l'autre à sa poursuite.

23.7.4. Contrats d'enseigne et de relais téléphoniques

Chaque échangiste déclare et garantit qu'il n'a consenti sur les Biens le concernant aucune autorisation d'installation d'enseigne, ni aucun contrat de relais téléphoniques auprès de tout opérateur et qu'il n'a perçu à ce sujet aucune redevance quelconque.

23.7.5. Contrats de fourniture de fluides

Chaque échangiste déclare et garantit pour les Biens le concernant qu'il n'a pas souscrit de contrat d'abonnement à l'exception des contrats concernant l'eau, le gaz, et l'électricité.

A compter de la date de transfert de jouissance, chaque échangiste fera son affaire personnelle de la résiliation, s'il y a lieu, de tous traités et abonnements relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et autres fournitures qu'il aurait contractés relativement au(x) terrain(s) le concernant.

23.8. PROCEDURES SUR LES BIENS

Chaque échangiste déclare et garantit pour les Biens le concernant, qu'il n'est ni demandeur, ni défendeur, à une procédure pendante, ou action quelconque et n'a reçu ou adressé aucune mise en demeure préalable à un contentieux à ou de tous propriétaires précédents.

23.9. ASSURANCES

Chaque échangiste fera son affaire personnelle de la souscription, le cas échéant, de toutes les assurances utiles concernant les Biens et ce, à compter du jour de l'entrée en jouissance.

23.10. FRAIS - DROITS - EMOLUMENTS

Les frais, droits et émoluments de l'Acte, ses suites et conséquences seront partagés entre les Parties à hauteur de la moitié chacun.

24. DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

24.1. DROIT DE PREEMPTION ET DROIT DE PRIORITE

24.1.1. Bien Article 1 cédé par le Premier Echangiste

La présente mutation donne ouverture au droit de préemption institué par l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme. En conséquence, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme et établie conformément aux prescriptions de l'article R.213-5 du même Code a été notifiée au titulaire du droit de préemption, et enregistrée sous le numéro [●●], le [●●].

Par lettre en date du [●●], le titulaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

Copies de la déclaration d'intention d'aliéner avec la réponse susvisée, sont demeurées ci-annexées.

(Annexe n°10. **DIA – PARCELLES CADASTREES SECTION M N° 191 ET 192**)

(Annexe n°11. **COURRIER DU [●●] 2022 - RENONCIATION DIA**)

24.1.2. Bien Article 2 cédés par le Deuxième Echangiste

24.1.2.1. Purge du droit de priorité auprès de la Commune du KREMLIN BICETRE

En application de l'article L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (ou de l'article 102 de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017), accordant aux communes titulaires du droit de préemption, un droit de priorité pour acquérir les Biens de l'État dans un délai de deux (2) mois.

La demande concernant l'exercice du droit de priorité a été notifiée en Mairie par lettre recommandée avec accusé de réception [●●] et reçue le [●●].

La Commune du KREMLIN-BICETRE n'a pas exercé son droit priorité aux termes d'une décision en date du [] notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception [] et reçue le [] par l'ETAT.

Une copie de la demande, de la décision d'exercer le droit de priorité et de la notification en recommandé AR est demeuré ci-jointe et annexée après mention.

Copies de la notification et de la réponse de la Ville du KREMLIN-BICETRE sont demeurées ci-annexées.

(Annexe n°12. **PURGE DROIT DE PRIORITE ET REPONSE DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE**)

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de l'urbanisme, les Présentes ne sont pas soumises au droit de préemption urbain pour avoir fait l'objet des notifications prévues à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'il est dit ci-avant.

24.1.2.2. Purge du droit de priorité auprès de l'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE

En application de l'article L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (ou de l'article 102 de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017), accordant aux Etablissements Publics Territoriaux titulaire du droit de préemption, un droit de priorité pour acquérir les Biens de l'État dans un délai de deux (2) mois.

La demande concernant l'exercice du droit de priorité a été notifiée en Mairie par lettre recommandée avec accusé de réception [] et reçue le [].

L'Etablissement Public Territorial GRAND ORLY SEINE BIEVRE n'a pas exercé son droit priorité aux termes d'une décision en date du [] notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception [] et reçue le [] par l'ETAT.

Une copie de la demande, de la décision d'exercer le droit de priorité et de la notification en recommandé AR est demeuré ci-jointe et annexée après mention.

Copies de la notification et de la réponse de l'Etablissement Public Territorial GRAND ORLY SEINE BIEVRE sont demeurées ci-annexées.

(Annexe n°13. **PURGE DROIT DE PRIORITE ET REPONSE DE L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE**)

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de l'urbanisme, les Présentes ne sont pas soumises au droit de préemption urbain pour avoir fait l'objet des notifications prévues à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'il est dit ci-avant.

24.2. URBANISME

Les Parties déclarent avoir une parfaite connaissance des pièces d'urbanisme ci-annexées après mention suite à la lecture qu'il leur a été faite desdites pièces par le Notaire Soussigné.

24.2.1. En ce qui concerne le Bien appartenant au Premier Echangiste :

S'agissant des parcelles cadastrées section M numéros 191 et 192, savoir :
 - un certificat d'urbanisme n° CU 094 043 23 W3166 en date du 5 juillet 2023 a été obtenu et est ci-après littéralement rapporté par extrait :
 « .../....

CADRE 2 : LOCALISATION DU TERRAIN

Adresse du terrain : 18-22 RUE DE LA REUNION 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Cadastre : M0191, M0192,

Superficie du terrain déclarée : 661 m²

CADRE 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété, le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain. (article L.410-1 alinea a).

CADRE 4 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan Local d'Urbanisme de la commune du KREMLIN-BICETRE approuvé le 20 octobre 2005, et révisé en dernier lieu le 17 décembre 2015,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre prescrit le 26 janvier 2021 par délibération du Conseil Territorial n°2021_01_26_2217,

L'unité foncière est située dans la zone UPb du P.L.U. (cf. règlement sur le site internet de la ville)

CADRE 5 : DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de l'EPFIF.

Le terrain est soumis au droit de préemption applicable aux fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Avant toute mutation du terrain ou des immeubles, le propriétaire établit une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) en quatre exemplaires et indique les prix et conditions de la vente projetée.

Cette déclaration est adressée à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge (art R.213-5 Code de l'urbanisme).

CADRE 6 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN (L. 126-1)

Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :

Zone d'anciennes carrières.

Marge d'isolement acoustique : D126 (ex RD126E).

Servitude aéronautique de dégagement de l'aéroport de d'Orly.

Servitude radioélectrique contre les obstacles, zone de protection de la station du fort du Kremlin Bicêtre.

[...]

CADRE 8 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Secteur de projet (zone UPb)

OAP 1

Il n'existe pas de plan d'alignement approuvé par la Ville du KREMLIN-BICETRE.

- La propriété ne fait pas l'objet d'un arrêté d'insalubrité.

- La propriété ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril.

- La ville du Kremlin-Bicêtre n'est pas classée dans une zone contaminée par les termites (loi n°99-471 du 8/06/1999).

.../... »

- un certificat des carrières en date du 28 octobre 2024 ;

(Annexe n°14. **DOSSIER D'URBANISME DU PREMIER ECHANGISTE**)

Les coéchangistes reconnaissent avoir reçu du Notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges, prescriptions et limitations.

Ils s'obligent en conséquence à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées sur ces documents.

24.2.2. En ce qui concerne les Biens appartenant au Deuxième Echangiste :

- un certificat d'urbanisme n° CU 094 043 23 W3165 en date du 5 juillet 2023, concernant la parcelle cadastrée section M numéro 200, ci-après littéralement rapporté par extrait :

« .../...

CADRE 2 : LOCALISATION DU TERRAIN

Adresse du terrain : 163 rue Gabriel Péri 167 rue Gabriel Péri 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Cadastre : M0198 M0200

Superficie du terrain déclarée : 305 m²

CADRE 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété, le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain. (article L.410-1 alinea a).

CADRE 4 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan Local d'Urbanisme de la commune du KREMLIN-BICETRE approuvé le 20 octobre 2005, et révisé en dernier lieu le 17 décembre 2015,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre prescrit le 26 janvier 2021 par délibération du Conseil Territorial n°2021_01_26_2217,

L'unité foncière est située dans la zone UPb du P.L.U. (cf. règlement sur le site internet de la ville)

CADRE 5 : DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de l'EPiF.

Le terrain est soumis au droit de préemption applicable aux fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Avant toute mutation du terrain ou des immeubles, le propriétaire établit une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) en quatre exemplaires et indique les prix et conditions de la vente projetée.

Cette déclaration est adressée à la mairie de la commune ou se trouve situé le bien, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge (art R.213-5 Code de l'urbanisme).

CADRE 6 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN (L. 126-1)

Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :

Zone d'anciennes carrières.

Marge d'isolement acoustique : D154 catégorie n°4

Servitude aéronautique de dégagement de l'aéroport d'Orly.

Servitude radioélectrique contre les obstacles, zone de protection de la station du fort du Kremlin Bicêtre.

[...]

CADRE 8 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Secteur de projet (zone UPb)

OAP 1

Il n'existe pas de plan d'alignement approuvé par la Ville du KREMLIN-BICETRE.

- La propriété ne fait pas l'objet d'un arrêté d'insalubrité.

- La propriété ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril.

- La ville du Kremlin-Bicêtre n'est pas classée dans une zone contaminée par les termites (loi n°99-471 du 8/06/1999).

.../... »

- un certificat d'urbanisme n° CU 094 043 22 W0288 en date du 5 juillet 2023, concernant les parcelles cadastrées section M numéros 198 et 200, ci-après littéralement rapporté par extrait :

« .../...

CADRE 2 : LOCALISATION DU TERRAIN

Adresse du terrain : 163 RUE GABRIEL PERI 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Cadastre : M0198

Superficie du terrain déclarée : 170 m²

CADRE 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété, le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain. (article L.410-1 alinea a).

CADRE 4 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan Local d'Urbanisme de la commune du KREMLIN-BICETRE approuvé le 20 octobre 2005, et révisé en dernier lieu le 17 décembre 2015,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre prescrit le 26 janvier 2021 par délibération du Conseil Territorial n°2021_01_26_2217,

L'unité foncière est située dans la zone UPb du P.L.U. (cf. règlement sur le site internet de la ville)

CADRE 5 : DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de l'EPiF.

Le terrain est soumis au droit de préemption applicable aux fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Avant toute mutation du terrain ou des immeubles, le propriétaire établit une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) en quatre exemplaires et indique les prix et conditions de la vente projetée.

Cette déclaration est adressée à la mairie de la commune ou se trouve situé le bien, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge (art R.213-5 Code de l'urbanisme).

CADRE 6 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN (L. 126-1)

Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :

Zone d'anciennes carrières.

Marge d'isolement acoustique : A6B catégorie n°1

Servitude aéronautique de dégagement de l'aéroport d'Orly.

Servitude radioélectrique contre les obstacles, zone de protection de la station du fort du Kremlin Bicêtre.

[...]

CADRE 8 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Secteur de projet (zone UPb)

OAP 1

Il n'existe pas de plan d'alignement approuvé par la Ville du KREMLIN-BICETRE.

- La propriété ne fait pas l'objet d'un arrêté d'insalubrité.

- La propriété ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril.

- La ville du Kremlin-Bicêtre n'est pas classée dans une zone contaminée par les termites (loi n°99-471 du 8/06/1999).

.../... »

- un certificat des carrières en date du [●●] du chef de la parcelle cadastrée section M numéro 198 ;
- un certificat des carrières en date du [●●], du chef de la parcelle cadastrée section M numéro 200.

(Annexe n°15. **DOSSIER D'URBANISME DU DEUXIEME ECHANGISTE**)

Les coéchangistes reconnaissent avoir reçu des Notaires soussigné et participant toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges, prescriptions et limitations.

Ils s'obligent en conséquence à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées sur ces documents.

25. DISPOSITIONS RELATIVES AU LOTISSEMENT

Les coéchangistes rappellent que :

- la parcelle cadastrée section M numéro 34, de laquelle est issue la parcelle cadastrée section M numéro 191, formait originellement les lots numéros TRENTE-NEUF (39) et QUARANTE (40) du lotissement dénommé « L'Espérance »,
- la parcelle cadastrée section M numéro 35, de laquelle est issue la parcelle cadastrée section M numéro 192, formait originellement le lot numéro TRENTE-HUIT (38) du lotissement dénommé « L'Espérance ».

25.1. RAPPEL DU TEXTE

L'Article L.442-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 article 47 (V) prévoit ce qui suit ci-après littéralement rapporté par extrait :

« Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

De même, lorsqu'une majorité de colotis a demandé le maintien de ces règles, elles cessent de s'appliquer immédiatement si le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dès l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux terrains lotis en vue de la création de jardins mentionnés à l'article L. 115-6. »

Les coéchangistes déclarent avoir parfaitement connaissance de cet article L.442-9 du Code de l'Urbanisme tant par la lecture que lui en a fait le Notaire soussigné que par les explications qu'il en a dûment apportées.

25.2. CADUCITE DES REGLES D'URBANISME PROPRES AU LOTISSEMENT

Les coéchangistes déclarent qu'ils ne sont pas en mesure de préciser si la majorité des colotis a demandé le maintien des règles d'urbanisme stipulées dans les cahiers des charges du lotissement, ce dernier n'ayant par ailleurs pas été retrouvé ainsi qu'il sera plus amplement exposé ci-après.

Observation étant ici faite que la Commune du KREMLIN-BICETRE ayant approuvé le 20 octobre 2005 son Plan Local d'Urbanisme (PLU) (révisé en dernier lieu le 17 décembre 2015), les règles d'urbanisme stipulées dans un éventuel cahier des charges du lotissement (si celui était retrouvé) seraient aujourd'hui caduques depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 article 47 (V), dite loi ELAN.

En effet, ceux sont désormais les règles d'urbanisme édictées dans ledit Plan Local d'Urbanisme qui s'appliquent.

Toutefois, le Notaire soussigné attire l'attention des coéchangistes sur le fait qu'ils devront, en toute hypothèse (et en dépit de la caducité des règles d'urbanisme susmentionnées), respecter en tous points, les règles de droit privé, les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans les cahiers des charges du lotissement (si celui-ci était retrouvé), ainsi que le mode de gestion des parties communes tel qu'il est plus amplement relaté ci-après.

Observation étant ici faite que la loi ELAN susvisée a supprimé les dispositions relatives à la caducité à compter du 24 mars 2019 des stipulations des cahiers des charges non approuvées d'un lotissement telles qu'antérieurement définies dans l'ancien article L.442-9 de l'ancienne loi ALUR du 24 mars 2014.

25.3. DROITS ET OBLIGATIONS DANS LES RAPPORTS ENTRE COLOTIS DEFINIS PAR LE CAHIER DES CHARGES ET MODE DE GESTION DES PARTIES COMMUNES

Il résulte en outre de l'Article L.442-9 du Code de l'Urbanisme ce qui suit ci-après littéralement rapporté par extrait :

« (...) Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre les colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni les modes de gestion (...) ».

25.4. MAINTIEN DU DROIT ET OBLIGATIONS DU CAHIER DES CHARGES

Le Notaire soussigné informe les coéchangistes que tout propriétaire d'un bien situé dans le périmètre d'un lotissement, doit respecter les droits et obligations du cahier des charges du lotissement (et de son règlement), de ses modificatifs éventuels, ainsi que les dispositions des lois et décrets postérieurs auxquels ledit cahier des charges serait soumis.

Les coéchangistes déclarent :

- ne pas être en mesure de fournir copie du cahier des charges du lotissement ou tout autre règlement régissant ledit lotissement, et de l'arrêté de création dudit lotissement en dépit des recherches qu'ils ont dûment effectuées.
- qu'ils sont d'ores et déjà propriétaires d'autres parcelles dans le périmètre de cet ancien lotissement et que dans le cadre des acquisitions de ces différentes parcelles ces documents n'ont pas également été retrouvés.

Connaissance prise de ces faits et dispositions, les coéchangistes déclarent vouloir réaliser l'Echange objet des Présentes, faisant leur affaire personnelle de cette situation sans recours entre eux ou les Notaires soussigné et participant.

25.5. MAINTIEN DES MODES DE GESTION

Le Notaire soussigné attire l'attention des coéchangistes sur le fait que les statuts d'une association syndicale libre (ASL) sont créés pour assurer notamment la gestion des équipements communs du lotissement.

Les coéchangistes reconnaissent être parfaitement avertis que :

- tout propriétaire d'un bien situé dans le périmètre d'une association syndicale en est membre de plein droit et doit en conséquence respecter les dispositions des statuts de l'association jusqu'à sa dissolution, ou jusqu'au retrait des Biens du périmètre de cette association ;
 - les créances de toute nature de l'association à l'encontre d'un de ses membres sont garanties par une hypothèque légale sur les immeubles de ce membre compris dans le périmètre de l'association ;
 - un avis de la mutation doit être donné à l'association, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui peut faire opposition dans les conditions prévues audit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire ; mais que faute de président connu, le Notaire soussigné ne pourra procéder à la notification de cette mutation, et par voie de conséquence il ne pourra obtenir le certificat prévu par l'article 20 de cette loi ;
 - en vertu de l'article 3 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires : « *les statuts de l'association syndicale libre fixent les modalités de sa représentation à l'égard des tiers, de distraction d'un de ses immeubles, de modification de son statut ainsi que de sa dissolution* ».
- Il en résulte que la dissolution d'une ASL ne peut intervenir que dans les cas et formes édictés par ses statuts. Cette dissolution doit ensuite faire l'objet d'une déclaration publiée au Journal Officiel dans un délai de trois mois en application des articles 5 et 6 du décret précité.

Toutefois, les coéchangistes déclarent que malgré les nombreuses recherches effectuées, savoir :

- ils ne sont pas en mesure de produire copie des statuts d'une quelconque association de type « syndicat », de type Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou Association Syndicale Libre (ASL) laquelle aurait pu être créée pour assurer la gestion des équipements communs et des voies dudit lotissement,
- ne pas avoir connaissance, à ce jour, de l'existence d'une quelconque association et qu'il n'existe donc pas à leur connaissance de président d'une ASL, et qu'en conséquence il n'a pas été possible de recueillir les renseignements habituels quant à la situation des Biens et des Parties à l'égard de l'association syndicale ;
- que depuis qu'ils sont propriétaires ils n'ont reçu ni appels de fonds, ni convocation à une assemblée d'une quelconque association syndicale,
- qu'ils ne sont cependant pas en mesure de justifier de l'annulation de l'ASL susvisée.

Faute de président connu, le Notaire soussigné ne pourra procéder à la notification des Présentes (avis de la mutation à une association), et par voie de conséquence il ne pourra obtenir le certificat prévu par l'article 20 de cette loi.

Ainsi, et en tant que de besoin, si des appels de fonds devaient être effectués postérieurement aux présentes, les Parties conviennent entre elles qu'elles en feront leur affaire personnelle, quelle qu'en soit la cause, sans recours entre elles ou le Notaire soussigné .

26. DIAGNOSTICS TECHNIQUES

26.1. DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Pour l'information des Parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Élément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble bâti dans une zone prévue par l'article L 133-8 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
ERP	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques – Information relative à la pollution des sols	Immeuble bâti ou non	6 mois
Bruit	Si immeuble d'habitation ou professionnel et d'habitation dans une zone prévue par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme	Immeuble bâti	La durée du plan

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb", "gaz" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation ;
- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non-respect de cette obligation.

26.1.1. Amiante

Les coéchangistes déclarent l'article L.1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique prescrit de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état :

- s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997,
- doit être établi par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés doit indiquer la localisation et l'état de conservation de ces matériaux et produits.

Par suite, les dispositions susvisées n'ont pas vocation à s'appliquer aux parcelles cadastrées section M numéros 191, 192, à la parcelle M 198 dont la partie de bâtiment qui y est édifée a vocation à être démolie par l'ETAT et à la parcelle M 200 formant actuellement une aire de stationnement recouverte de dallage en béton ne supportant aucun édifice.

26.1.2. Termites

Les coéchangistes déclarent que :

- à leur connaissance les Biens ne sont pas infestés par les termites, ainsi qu'il résulte des certificats d'urbanisme du 20 septembre 2022 délivrés par la Commune du KREMLIN-BICETRE, dont une copie est demeurée ci-avant annexée avec les dossiers d'urbanisme ;
- ils n'ont reçus aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- les Biens ne sont pas situés dans une zone prévue par l'article L.126-24 du Code de la construction et de l'habitation.

26.1.3. Mérules

Les coéchangistes ont été informés des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Les Biens ne se trouvent pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral, ainsi qu'il résulte du site de la préfecture du VAL DE MARNE, consulté le 28 octobre 2024 et dont une copie est demeurée ci-annexée.

(Annexe n°16. **CONSULTATION DU SITE PREFECTURE DU VAL DE MARNE**)

Les coéchangistes déclarent ne pas avoir constaté de zones de condensation interne, ni de traces d'humidité, de moisissures, ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou de tache de couleur marron ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

26.1.4. Gaz

Les coéchangistes déclarent que les Biens ne sont pas à usage d'habitation. Par conséquence les dispositions de l'article L.134-9 du Code de la construction et de

l'habitation relatives à la sécurité des installations intérieures de gaz ne lui sont pas applicables.

26.1.5. Electricité

Conformément aux dispositions de l'article L.134-7 du Code de la construction et de l'habitation, la mutation d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de cette installation, ledit diagnostic devant être annexé à l'avant-contrat et à l'Acte de Vente et devant avoir été établi moins de trois ans avant la date de l'acte.

Les Parties déclarent que les Biens ne sont pas à usage d'habitation, aucun diagnostic n'est en conséquence à produire.

26.1.6. Diagnostic de performance énergétique

Le diagnostic de performance énergétique contenu aux articles L.126-24 du Code de la construction et de l'habitation n'a pas été établi, le Bien entrant dans l'une des catégories d'exceptions prévues par le décret numéro 2008-461 du 15 Mai 2008 :

- constructions provisoires (durée d'utilisation inférieure ou égale à 2 ans - décret 2006-1147 du 14-9-2006;
- bâtiment ou partie de bâtiment non chauffé ou ne possédant que des cheminées à foyer ouvert et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux,
- bâtiment destiné à être utilisé moins de quatre mois par an,
- bâtiment à usage agricole, artisanal ou industriel dans lequel le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques.

Par suite, les dispositions susvisées n'ont pas vocation à s'appliquer aux parcelles cadastrées section M numéros 191, 192, à la parcelle M 198 dont la partie de bâtiment qui y est édiflée a vocation à être démolie par l'ETAT et à la parcelle M 200 formant actuellement une aire de stationnement recouverte de dallage en béton ne supportant aucun édifice.

S'agissant de la parcelle cadastrée section M numéro 198, le Deuxième échangiste précise que le Bien ayant été démoli, aucun diagnostic n'a été fourni.

26.1.7. Assainissement

Les Parties déclarent que les Biens sont raccordés à l'assainissement communal, mais ne garantissent aucunement la conformité des installations aux normes actuellement en vigueur, aucune attestation n'étant délivrée à l'Acquéreur ce jour.

Les Parties, dûment informées de l'obligation faite à tout propriétaire de maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, déclarent être averties que la Commune peut contrôler la qualité de l'exécution de ces ouvrages et vérifier leur maintien en bon état de fonctionnement. Faute de respecter les obligations édictées ci-dessus, la Commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire aux travaux indispensables.

En cas de non-conformité, le propriétaire fera son affaire personnelle de la réalisation des travaux qui pourraient s'avérer nécessaires aux fins d'obtention de la conformité. En toute hypothèse, il est ici précisé que faute d'effectuer les travaux nécessaires à la conformité compte tenu de la législation en vigueur lors du contrôle, la Commune

pourra, après mise en demeure, faire procéder d'office, aux frais du propriétaire, auxdits travaux.

Il est, en outre, précisé que le système d'écoulement des eaux pluviales doit être distinct de l'installation d'évacuation des eaux usées, étant précisé que le régime d'évacuation des eaux pluviales est fixé par le règlement sanitaire départemental.

L'évacuation des eaux pluviales doit être assurée et maîtrisée en permanence, elles ne doivent pas être versées sur les fonds voisins et la voie publique.

26.2. DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX - DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES IMMEUBLES ECHANGES -

26.2.1. Etat des risques et pollutions

26.2.1.1. Rappel des textes

Les Parties reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art.236 (V), dont les termes sont ci-après littéralement rapportés :

« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques, par un plan de prévention des risques miniers ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire ou dans une zone susceptible d'être atteinte par le recul du trait de côte définie en application des articles L. 121-22-2, L. 121-22-3, L. 121-22-6 et L. 121-22-7 du code de l'urbanisme, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques. A cet effet, un état des risques est établi.

I bis.-Toute annonce, quel que soit son support de diffusion, relative à la vente d'un bien immobilier devant faire l'objet d'un état des risques conformément au I comprend une mention précisant le moyen d'accéder aux informations mentionnées au même I concernant le bien.

En cas de mise en vente de tout ou partie d'un immeuble, l'état des risques est remis au potentiel acquéreur par le vendeur lors de la première visite de l'immeuble, si une telle visite a lieu.

Sans préjudice des deux premiers alinéas du présent I bis, l'état des risques est :

1° Intégré au dossier de diagnostic technique prévu à l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation ou, lorsque la vente porte sur un immeuble non bâti, annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente ;

2° Annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire, en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Lorsque l'état des risques n'est pas remis à l'acquéreur au plus tard à la date de signature de la promesse de vente ou du contrat préliminaire, le délai de rétractation prévu à l'article L. 271-1 du même code ne court qu'à compter du lendemain de la communication de ce document à l'acquéreur.

Lorsque l'acte authentique de vente n'est pas précédé d'une promesse de vente ou d'un contrat préliminaire et que l'état des risques n'est pas joint à l'acte authentique de vente, le délai de réflexion mentionné au même article L. 271-1 ne court qu'à compter du lendemain de la communication de ce document à l'acquéreur.

Cette communication est réalisée selon les modalités de notification ou de remise de la promesse, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique de vente prévues audit article L. 271-1.

II.-Toute annonce, quel que soit son support de diffusion, relative à la mise en location d'un bien immobilier devant faire l'objet d'un état des risques conformément au I du présent article comprend une mention précisant le moyen d'accéder aux informations mentionnées au même I concernant le bien.

En cas de mise en location de tout ou partie d'un immeuble, l'état des risques est fourni au potentiel locataire par le bailleur lors de la première visite de l'immeuble, si une telle visite a lieu.

Sans préjudice du deuxième alinéa du présent II, lors de la conclusion du bail, l'état des risques est annexé au contrat de location, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, ou aux baux commerciaux mentionnés aux articles L. 145-1 et L. 145-2 du code de commerce.

III. — (Abrogé).

IV. — Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer, dans l'état des risques mentionné aux I, I bis et II du présent article, l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions.

Lorsqu'un immeuble est soumis aux obligations prévues à l'article L. 121-22-5 du code de l'urbanisme, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'en informer l'acquéreur ou le locataire dans l'état des risques mentionné aux I, I bis et II du présent article.

V. — En cas de non-respect du I, des troisième à cinquième alinéas du I bis, du dernier alinéa du II et du IV du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

VI. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

VII. — Le présent article n'est pas applicable aux conventions mentionnées aux articles L. 323-14 et L. 411-37 du code rural et de la pêche maritime. »

26.2.1.1.1. Information sur la situation du Terrain au regard des zones mentionnées au I de l'article L.125-5 du Code de l'environnement.

1/ Concernant le Bien cadastré section M numéros 191 et 192 appartenant à la Commune du KREMLIN-BICETRE

L'état des risques et pollution pris en application de l'article R.125-26 du Code de l'Environnement, a été établi le [●●] et approuvé par les coéchangistes.

Les coéchangistes reconnaissent avoir pris connaissance de l'état des risques et pollution, de l'arrêté préfectoral et de la cartographie tant par la lecture qui en a été faite par le Notaire soussigné que par les explications fournies par ce dernier.

Une copie de l'état des risques et pollution, l'arrêté préfectoral et les plans y afférents sont demeurées ci-annexées après mention.

(Annexe n°17. **ERP ET SES ANNEXES – PARCELLES M NUMEROS 191 ET 192**)

Il résulte dudit état des risques et pollution que :

- Les Biens **sont situés** dans les périmètres du plan de prévention des risques naturels prévisibles, savoir :
 - approuvé en date du 21 novembre 2018 pour les risques de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols ;
 - prescrit en date du 9 juillet 2001 pour les risques d'inondation et en date du 1er août 2001 pour les risques de Carrières ;
- Les Biens **ne sont pas** situés dans le périmètre du plan de prévention des risques miniers prescrit appliqué par anticipation ou approuvé ;
- Les Biens **ne sont pas** situés dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques prescrit, appliqué par anticipation ou approuvé ;
- Les Biens **sont** situés dans une commune classée en zone de sismicité 1 ;
- Les Biens **ne sont pas** situés dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 ;
- Les Biens **ne sont pas** situés en secteur d'information sur les sols ;

L'information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle minière ou technologique est donnée dans le présent acte.

2/ Concernant le Bien cadastré section M numéro 198 appartenant à l'ETAT

L'état des risques et pollution pris en application de l'article R.125-26 du Code de l'Environnement, a été établi le [••] et approuvé par les coéchangistes.

Les coéchangistes reconnaissent avoir pris connaissance de l'état des risques et pollution, de l'arrêté préfectoral et de la cartographie tant par la lecture qui en a été faite par le Notaire soussigné que par les explications fournies par ce dernier.

Une copie de l'état des risques et pollution, l'arrêté préfectoral et les plans y afférents sont demeurés ci-annexés après mention.

(Annexe n°18. **ERP ET SES ANNEXES – PARCELLE M 198**)

Il résulte dudit état des risques et pollution que :

- Les Biens **sont situés** dans les périmètres du plan de prévention des risques naturels prévisibles, savoir :
 - approuvé en date du 21 novembre 2018 pour les risques de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols ;
 - prescrit en date du 9 juillet 2001 pour les risques d'inondation et en date du 1er août 2001 pour les risques de Carrières ;
- Les Biens **ne sont pas** situés dans le périmètre du plan de prévention des risques miniers prescrit appliqué par anticipation ou approuvé ;
- Les Biens **ne sont pas** situés dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques prescrit, appliqué par anticipation ou approuvé ;
- Les Biens **sont** situés dans une commune classée en zone de sismicité 1 ;

- Les Biens **ne sont pas** situés dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 ;
- Les Biens **ne sont pas** situés en secteur d'information sur les sols ;

L'information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle minière ou technologique est donnée dans le présent acte.

3/ Concernant le Bien cadastré section M numéro 200 appartenant à l'ÉTAT

L'état des risques et pollution pris en application de l'article R.125-26 du Code de l'Environnement, a été établi le [●●] et approuvé par les coéchangistes.

Les coéchangistes reconnaissent avoir pris connaissance de l'état des risques et pollution, de l'arrêté préfectoral et de la cartographie tant par la lecture qui en a été faite par le Notaire soussigné que par les explications fournies par ce dernier.

Une copie de l'état des risques et pollution, l'arrêté préfectoral et les plans y afférents sont demeurés ci-annexés après mention.

(Annexe n°19. **ERP ET SES ANNEXES – PARCELLE M 200**)

Il résulte dudit état des risques et pollution que :

- Les Biens **sont situés** dans le périmètre du plan de prévention des risques naturels prévisibles, savoir :
 - approuvé en date du 21 novembre 2018 pour les risques de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols ;
 - prescrit en date du 9 juillet 2001 pour les risques d'inondation et en date du 1er août 2001 pour les risques de Carrières ;
- Les Biens **ne sont pas** situés dans le périmètre du plan de prévention des risques miniers prescrit appliqué par anticipation ou approuvé ;
- Les Biens **ne sont pas** situés dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques prescrit, appliqué par anticipation ou approuvé ;
- Les Biens **sont** situés dans une commune classée en zone de sismicité 1 ;
- Les Biens **ne sont pas** situés dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 ;
- Les Biens **ne sont pas** situés en secteur d'information sur les sols ;

L'information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle minière ou technologique est donnée dans le présent Acte.

26.2.1.2. Convention des Parties sur la charge des travaux imposés le cas échéant par le PPR

Le rédacteur des Présentes informe les Parties que le PPRT, le PPRN et le PPRM peuvent prescrire certaines obligations (travaux...) à la charge du propriétaire.

Les coéchangistes déclarent vouloir faire leur affaire personnelle de la réalisation éventuelle de ces travaux et vouloir en supporter à titre définitif le coût et la responsabilité.

26.2.1.3. Déclarations des coéchangistes sur les sinistres

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article L.125-5 IV du Code de l'environnement susvisé, les coéchangistes déclarent que :

- à leur connaissance les Biens n'ont subis aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité, pendant la période où il était propriétaire, en application des dispositions de l'article L.125-2 du chapitre V du Code des assurances, relatif à l'assurance des risques de Catastrophes Naturelles, et des dispositions de l'article L.128-2 du chapitre VIII du même Code, relatif à l'assurance des risques de Catastrophes Technologiques,
- les précédents propriétaires n'avaient pas non plus été informés d'un tel sinistre.

Les coéchangistes déclarent vouloir faire leur affaire personnelle de cette situation et des informations communiquées, sans recours entre eux.

26.2.1.4. Zones d'exposition au bruit des aérodromes

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (en vigueur le 1er juin 2020) a notamment modifié les dispositions du Code de l'urbanisme sur le plan d'exposition au bruit des aérodromes afin de renforcer l'information des acquéreurs de biens situés dans les zones exposées (art. L.112-11, C. urb.).

Il résulte des états des risques et pollutions ci-avant visés et annexés, que les Biens objets des Présentes ne sont pas concernés par un Plan d'Exposition au Bruit.

Observation étant ici faite que les informations contenues dans ce document n'ont qu'une valeur informative.

26.2.2. Plan d'Exposition au Bruit

26.2.2.1. Rappel des textes

Le Notaire Soussigné rappelle aux Parties les dispositions des articles L.112-10, L.112-11 et R.112-3 du Code de l'urbanisme ci-après littéralement rapportés par extrait :

Article L.112-10 du code de l'urbanisme :

« Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.

A cet effet :

(...)

2° La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances ;

(...)

5° Dans les zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Une telle augmentation est toutefois possible dans le cadre des opérations prévues par le I de l'article 166 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dans les conditions fixées aux I et II dudit article. Postérieurement à la publication des plans d'exposition au bruit, à la demande de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de tels secteurs peuvent également être délimités par l'autorité administrative compétente de l'Etat après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

Article L.112-11 du Code de l'Urbanisme :

« I. Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation est communiqué au futur acquéreur ou locataire dans les conditions prévues au II.

Ce document comporte :

1° L'indication claire et précise de cette zone ;

2° L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;

3° La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Les locations mentionnées au premier alinéa du présent I sont celles soumises à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

II. - Ce document est :

1° Intégré au dossier de diagnostic technique annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti ;

2° Annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement

III. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

En cas de manquement à l'obligation prévue au II, l'acquéreur peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

Article R.112-3 du Code de l'urbanisme :

« La zone de bruit fort A est la zone comprise à l'intérieur de la courbe d'indice L_{den} 70.

La zone de bruit fort B est la zone comprise entre la courbe d'indice L_{den} 70 et la courbe d'indice L_{den} 62. Toutefois, pour les aérodromes mis en service avant le 28 avril 2002, la valeur de l'indice servant à la délimitation de la limite extérieure de la zone B est comprise entre 65 et 62.

La zone de bruit modéré C est la zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice L_{den} choisie entre 57 et 55.

Pour les aérodromes mentionnés à l'article R. 112-2, la zone de bruit modéré C est la zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice L_{den} choisie entre 57 et 52.

Pour les aérodromes militaires figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre de la défense, les dispositions de l'article R. 112-2 ne s'appliquent pas. Pour ces aérodromes, la zone de bruit fort B est la zone comprise entre la limite extérieure de la zone A et la courbe correspondant à une valeur d'indice L_{den} choisie entre 68 et 62.

La zone de bruit modéré C est la zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice L_{den} choisie entre 64 et 55.

La zone D est la zone comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice L_{den} 50. »

26.2.2.2. Déclarations des Parties

Les Parties déclarent que les Biens ne sont pas situés dans le périmètre d'un plan d'Exposition au Bruit ainsi et au surplus qu'il résulte de l'Etat des Risques et Pollutions susvisé à l'Article 25.2.1.

26.3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

26.3.1. Secteur d'information sur les sols

26.3.1.1. Rappel des textes

Le Notaire informe les Parties des dispositions de l'article L.125-7 du Code de l'environnement modifiées par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 et ci-après relatées :

« Sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de l'article L. 556-1 A, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L. 556-1 A.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article. »

26.3.1.2. Déclarations des Parties

Il résulte de l'état des risques et pollutions ci-dessus visé qu'à ce jour le Bien n'est pas inclus dans un secteur d'information sur les sols.

26.3.2. Etat environnemental de l'immeuble – Installations classées pour la protection de l'environnement

26.3.2.1. Rappel des textes

Le Notaire informe les Parties des dispositions de l'article L.514-20 du Code de l'environnement.

En outre le Notaire rappelle qu'aux termes de l'article 1602 du Code civil, « *le vendeur est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige. Tout pacte obscur ou ambigu s'interprète contre le vendeur* ».

26.3.2.2. Déclarations des coéchangistes

I – BASOL et CASIAS

I – Consultation des bases de données EX-BASOL

La consultation de la base de données publique Ex-BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif) en date 28 octobre 2024 **n'a pas mis en évidence l'existence d'une fiche au sens des dispositions précitées à l'adresse du Bien objet des Présentes.**

Une copie de cette consultation EX-BASOL est demeurée ci-annexée.

(Annexe n°20. **CONSULTATION EX-BASOL**)

II- Consultation des bases de données CASIAS

La consultation effectuée sur la base de données CASIAS, en date du 28 octobre 2024 2024 a révélé **plusieurs sites à proximité des Biens, situés dans un périmètre de moins de 500 mètres,**

Les coéchangistes déclarent que ces installations susvisées ne sont actuellement pas situées sur l'assiette foncière des Biens objet des Présentes ou n'ont pas été situées par le passé, préalablement à ce jour, sur cette assiette foncière.

Une copie de cette consultation CASIAS est demeurée ci-annexée.

(Annexe n°21. **CONSULTATION CASIAS**)

III- Base des installations classées GEORISQUES

Les coéchangistes déclarent avoir également effectué des vérifications auprès de la base des installations classées du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

La consultation de cette base de données publiques, en date du 28 octobre 2024, mise à jour le 27 octobre 2024, **n'a pas mis en évidence l'existence d'un établissement au sens des dispositions précitées,** à l'adresse des Biens objets des Présentes.

Toutefois, la base de données a révélé l'existence d'une ICPE, sur la Commune du KREMLIN-BICETRE, savoir :

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
AP-HP CENTRE HOSPITALIER DE BICETRE	94270	LE KREMLIN BICETRE	Enregistrement	Non Seveso

Les coéchangistes déclarent que cet établissement n'est pas situé à l'adresse des Biens objets des Présentes.

Une copie de la liste des ICPE demeure ci-annexée.

(Annexe n°22. **BASE ICPE GEORISQUES**)

IV- Base en ligne sur le site de la Préfecture du Val-de-Marne

Par ailleurs, les coéchangistes déclarent avoir consulté en ligne les bases de données des Installations Classées pour l'environnement (ICPE) de la Préfecture du Val de Marne, actualisé le 19 juin 2024, qui **a mis en évidence l'existence d'une installation classée des sols au sens des dispositions précitées,** à l'adresse des Biens objet des Présentes, savoir :

1/ à l'adresse des parcelles cadastrée section M numéros 191 et 192 :

- Nom usuel : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE BIEVRE
 Numéro de dossier : 9421617,
 Adresse : LE KREMLIN-BICETRE (94270), 18-22 Rue de la Réunion,
 Classement ICPE : 322 A ;

Il résulte de la consultation de ce dossier qu'il s'agit d'une installation classée de transit de déchets.

Les conclusions d'un courrier du 12 octobre 2010 du Ministère de l'Ecologie de l'Energie du développement durable et de la Mer sont ci-après littéralement rapportées par extraits :

« *Objet : Déclassement des installations*
[...]

3- Conclusion

- Il est proposé d'informer le CAVB que vu les tonnages et volumes de déchets transitant sur le terrain de la rue de la Réunion, les installations ne plus classables. La prorogation de l'arrêté d'autorisation temporaire n'est plus nécessaire. »

Un copie dudit dossier d'ICPE est demeurée ci-annexée.

(Annexe n°23. **DOSSIER D'ICPE – DECHETTERIE**)

Observation étant ici faite qu'à ce jour c'est l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE qui exploite en lieu et place de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE BIEVRE en qualité d'exploitant.

3/ à l'adresse des parcelles cadastrée section M numéros 198 et 200 (issues de la parcelle cadastrée section M numéro 35) :

- Nom usuel : Ex-COMMISSARIAT DE POLICE (archive 3204 W BTE 23)

Numéro de dossier : 9434493

Adresse : LE KREMLIN-BICETRE (94270), 167 Rue Gabriel Péri

Classement ICPE : 2935 D.

Il résulte de la consultation de ce dossier :

- qu'initialement le parc de stationnement du commissariat était classable sous la rubrique 206-A-1°-b.

- qu'aux termes d'un courrier du 3 septembre 1980 du Préfet du Val-de-Marne ci-après littéralement rapportés par extraits, ledit parc n'avait plus vocation à être classé :

« .../... »

Je vous informe par ailleurs que depuis la publication du décret n° 80/412 du 9 Juin 1980 modifiant la nomenclature des Installations Classées, le parc de stationnement de ce commissariat, anciennement classé sous la rubrique 206-A-1°-b n'est plus classable.

.../... »

Une copie dudit dossier d'ICPE est demeurée ci-annexée.

(Annexe n°24. **DOSSIER D'ICPE - COMMISSARIAT**)

En outre, la base de données a révélé l'existence d'ICPE, à proximité des Biens vendus.

Une copie de cette liste des ICPE, mise à jour le 19 juin 2024 demeure ci-annexée.

(Annexe n°25. **LISTE DES ICPE DE LA PREFECTURE DU VAL DE MARNE**)

IV – Relevé Géorisques

Un descriptif Géorisques en date du 28 octobre 2024 a établi, du chef de chaque Bien, à partir du site du ministère de la transition écologique et solidaire est demeuré ci-annexé.

(Annexe n°26. **DESCRIPTIFS GEORISQUES**)

Les coéchangistes déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble du contenu de ces bases de données.

26.3.3. Aléa – Retrait gonflement des argiles

Les Biens sont concernés par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce, l'immeuble se trouve dans une zone d'aléa moyen.

Les descriptifs de la base GEORISQUES, consulté le 28 octobre 2024, sont demeurés ci-avant annexés en annexe 26.

26.3.4. Déclarations des Parties au titre de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement

Les coéchangistes reconnaissent avoir été informés par le Notaire de son obligation de procéder à des investigations pour s'assurer de l'absence dans le passé de l'exploitation sur l'immeuble objet des Présentes d'installations classées soumises à autorisation, enregistrement, ou qui auraient dû l'être.

26.3.4.1. Concernant la parcelle cadastrée section M numéro 191 (issue de la division de la parcelle cadastrée section M numéro 34)

A titre informatif, il résulte du titre acquisitif de l'EPFIF, ancien propriétaire, reçu par Maître Michèle RAUNET, Notaire à PARIS, le 17 décembre 2009, ce qui suit ci-après littéralement rapporté par extraits :

« (...) »

Déclarations du VENDEUR

En application des dispositions précitées, le VENDEUR déclare que :

« - Qu'à la date de ce jour, il n'existe dans le BIEN objet des présentes aucun équipement ni aucune installation soumise à autorisation ou déclaration auprès de l'administration au titre de la réglementation susvisée comme relevant de la « nomenclature des installations classées ».

- Qu'il n'a lui-même exploité dans le BIEN aucune installation ou équipement susceptible d'entrer dans ladite nomenclature des installations classées et qu'il n'a pas été porté à sa connaissance que de telles installations aient été exploitées à une

époque quelconque par un tiers auquel il aurait conféré un titre d'occupation quelconque.

- Qu'il ne s'est pas livré dans le BIEN à la manipulation ou au stockage de déchets ou substances toxiques ou encore de substances chimiques ou radioactives, visées par les dispositions de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 ou autres substances visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et qu'il n'a pas été porté à sa connaissance que de telles manipulations aient pu être faites par un tiers auquel il aurait conféré un titre d'occupation quelconque.

- Qu'aucun transformateur contenant des PCB (Polychlorobiphényles) ou PCT (Polychloroterphényles) n'est ou, à sa connaissance, n'a jamais été installé dans le BIEN.

- Qu'à sa connaissance aucune procédure judiciaire, arbitrale ou administrative n'est en cours ou n'a été engagée à propos d'une activité exercée dans le BIEN et ayant pu causer une quelconque pollution de l'air, des eaux, du sol ou du sous-sol ou un quelconque trouble de voisinage ou encore un préjudice quelconque à un tiers.

- Qu'il n'a reçu de l'administration sur le fondement de l'article 1er de la Loi N° 76-663 du 19 Juillet 1976 en sa qualité de "détenteur" aucune injonction de faire des travaux de remise en état du BIEN,

- Qu'il n'existe aucune interdiction, injonction, restriction ou limitation quelconque, administrative ou judiciaire, pouvant porter atteinte à l'usage ou à la libre disposition du BIEN, au titre de la réglementation susvisée. »

Le VENDEUR déclare en outre que le BIEN objet des présentes est actuellement utilisé par la Commune du KREMLIN-BICETRE comme site de déchets provisoire ainsi que par la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre comme site de transit des dépôts sauvages et des encombrants. La communauté d'agglomération a déposé une demande d'autorisation temporaire d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le VENDEUR déclare qu'il ne dispose pas d'autres informations quant à la situation environnementale du BIEN.

Convention des Parties.

Connaissance prise des déclarations du VENDEUR, l'ACQUEREUR déclare vouloir prendre le BIEN dans l'état où il se trouve actuellement, sans aucune garantie de la part du VENDEUR pour raison de vices, apparents ou cachés liés à la révélation éventuelle d'une pollution quelconque du sol ou du sous-sol.

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

L'ACQUEREUR se réserve tous recours contre le VENDEUR conformément à la réglementation en vigueur en cas de présence de déchets sur ou dans le BIEN, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou occupants ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur le BIEN vendu, la charge de l'élimination des déchets pesant selon l'article 1er de la directive 75/442 de la commission européenne sur « le producteur des déchets ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession ».

L'article L 541-1 II du Code de l'environnement dispose que :

« Est un déchet au sens de la présente loi tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

*L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.
(...)»*

26.4. DECLARATIONS

Le Notaire informe les parties des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L.514-20 du Code de l'environnement, ci-avant relaté, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux ;

- Celles de l'article L.125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

- « Sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le Premier échangiste déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation, enregistrement ou déclaration, sur les lieux objet des Présentes ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
 - l'activité exercée dans l'immeuble objet des Présentes n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
 - le bien n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ;
 - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
 - il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
 - il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;

- qu'il n'a reçu de l'administration en sa qualité de « détenteur » aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration autre que celle ci-avant visée ;

A l'exception de ce qui pourrait résulter de l'installation classée de transit de déchets, ci-avant visée et exploitée anciennement COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE BIEVRE et à ce jour par l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, ainsi qu'il a été plus amplement relaté à l'Article 26.3.2.2 des Présentes.

26.4.1.1. Concernant les parcelles cadastrées section M numéros 198 et 200

Par suite le Deuxième échangiste déclare et garantit :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation, enregistrement, ou qui aurait dû l'être sur les lieux objet des présentes ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une telle installation classée.

26.4.2. Déclarations des Parties au titre de son obligation d'information générale

Les coéchangistes déclarent :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à déclaration ou qui aurait dû l'être sur les lieux objets des Présentes ;
- que des recherches ont permis de mettre en évidence que les parcelles cadastrées section M numéros 191 et 192 ont supporté une installation classée susceptible d'avoir engendré une pollution sur le terrain ;
- que pour les autres Biens objets des Présentes des recherches n'ont pas permis de mettre en évidence que les lieux aient supporté une installation classée susceptible d'avoir engendré une pollution sur le terrain ;
- qu'à leur connaissance les Biens sont concernés par l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau (articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement) ;
- qu'il n'ont pas connaissance d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux, selon les dispositions de l'article L.211-5 du Code de l'environnement.

Les coéchangistes déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble du contenu de ces bases de données et en faire leur affaire personnelle.

26.4.3. Etat environnemental de l'immeuble - Déchets

26.4.3.1. Rappel des textes

Au titre des déchets, le Notaire soussigné attire l'attention des Parties sur les dispositions de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement ci-après relatées :

" Au sens du présent chapitre, on entend par déchet toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser [...]".

Etant ici précisé que l'article L.541-4-1 du Code de l'environnement dispose que :

*« Ne sont pas soumis aux dispositions du présent chapitre :
Les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente [...] ».*

Il est précisé à ce titre, à l'attention des coéchangistes, qu'il résulte des dispositions susvisées, que les terres polluées qui viendraient à être excavées seraient soumises à la réglementation des déchets.

Le cas échéant, elles devraient faire l'objet d'une évacuation dans une installation de traitement de déchets appropriée (articles L.541-1 à L.542-14 et D.541-1 à R.543-224 du Code de l'environnement).

En revanche, tant que les terres ne sont pas excavées, elles ne constituent pas des déchets au sens de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement.

Le Notaire soussigné informe également les Parties que conformément à l'article L.541-2 du Code de l'environnement, « *tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre* ».

La gestion des déchets comporte, au sens de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, les opérations de collecte, transport, valorisation et élimination, plus généralement toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

26.4.3.2. Déclarations des Parties

26.4.3.2.1. Concernant les parcelles cadastrées section M numéros 191 et 192

Le Premier échangiste précise qu'il est exploité, par la Communauté d'Agglomération Val de Bièvre, sur le bien une installation de transit de déchets portant le numéro de référence 9421617 à la nomenclature des installations classées (classée sous la rubrique 322 A).

Cette installation, conformément aux dispositions du décret numéro 77-1133 du 21 septembre 1977 a fait l'objet auprès du Préfet du Département d'une autorisation par arrêté numéro 2010/1742 en date du 12 janvier 2010.

Cette installation concernait une station de transit, à l'exception des déchèteries mentionnées à la rubrique 2710, stockage et traitements des ordures ménagères et autres résidus urbains.

Il résulte d'un courrier du 30 juillet 2010 de la Communauté d'Agglomération Val de Bièvre ce qui suit ci-après littéralement rapporté par extraits :

« (...) »

Le décret n°210-369 du 13 avril 2010 modifiant ladite nomenclature précise son article 2 que les rubriques 95, 98bis, 128, 129, 167, 245, 285, 322 (rubriques relatives à la classification dudit centre), 329 et 2799 sont supprimés de l'annexe à l'article R-511-9 du Code de l'Environnement.

Le décret 2010-369 modifie également les annexes de la nomenclature pour les rubriques 2712 à 2718.

[...]

Au vu des rubriques supprimées ou modifiées par le décret 2010-369 et compte tenu du maintien des critères d'usage du centre de transit, il semble en effet que ledit centre ne soit plus classable au titre des installations classées faisant l'objet d'autorisation d'exploitation ».

Une copie dudit dossier d'ICPE est demeurée ci-avant annexée.

Par suite, le Deuxième échangiste déclare avoir eu préalablement connaissance par écrit de la part du propriétaire des éléments ci-dessus.

Connaissance prise des déclarations qui précèdent, les coéchangistes requièrent le Notaire soussigné de régulariser le présent acte en l'état.

26.4.3.2.2. Concernant les parcelles cadastrées section M numéros 198 et 200

L'ÉTAT déclare :

- ne pas connaître l'existence de déchets au sens de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement ;
- qu'il n'a reçu de l'administration, sur le fondement de l'article L.541-3 du Code de l'environnement, en sa qualité de « producteur » ou de « détenteur » de déchets, aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble.
- Concernant l'état du sol et en particulier la présence de terres polluées non excavées, qu'il n'a pas été diligenté personnellement d'étude environnementale préalable aux présentes ;

Le Premier échangeur déclare en avoir parfaite connaissance et faire son affaire personnelle de la situation.

Connaissance prise des déclarations qui précèdent, les coéchangeurs requièrent le Notaire soussigné de régulariser le présent acte en l'état.

26.4.4. Transformateur à pyralène

Les coéchangeurs déclarent être parfaitement informés de la réglementation applicable aux transformateurs à pyralène relative à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination des polychlorobiphényles (PCB) et polychloroterphényles (PCT) et notamment de l'article R.543-25 du Code de l'Environnement.

Il résulte de ces dispositions, et en particulier de celles de l'article R.543-20 du Code de l'environnement, que la détention d'appareils contenant des PCB ou tout mélange de ces substances dont la teneur ou la teneur cumulée est supérieure à 500 ppm en masse, est interdite.

Concernant les appareils contenant des PCB d'une teneur inférieure à ces seuils, il résulte des dispositions de l'article R.543-21 du Code de l'environnement qu'il est interdit de détenir des appareils dont le fluide contient entre 50 et 500 ppm de PCB (partie par million en masse - soit entre 0,005% et 0,05% en poids) :

- à partir du 1er janvier 2017 si l'appareil a été fabriqué avant le 1er janvier 1976 ;
- à partir du 1er janvier 2020 si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1976 et avant le 1er janvier 1981 ;
- à partir du 1er janvier 2023 si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1981.

Les coéchangeurs déclarent qu'il n'existe pas de transformateur pyralène ou électrique sur les Biens.

Par ailleurs, le Notaire soussigné a, par courriel en date du 4 août 2022 interrogé la société ENEDIS qui a répondu, aux termes d'un courriel en date du 5 août 2022, ce qui suit littéralement rapporté par extrait :

« .../... »

En réponse à votre demande ci-dessous , nous vous informons qu'aucun poste de distribution publique d'électricité n'est implanté sur les parcelles M 191 192 198 200 , LE KREMLIN BICETRE (VAL-DE-MARNE) 18 et 22 RUE DE LA REUNION, 163 et 167 RUE GABRIEL PERI.

.../... »

Une copie de ces courriels est demeurée ci-annexée aux Présentes.

(Annexe n°27. **COURRIEL DU NOTAIRE ET COURRIEL D'ENEDIS**)

26.5. ETUDE GEOTECHNIQUE

Le terrain se trouvant dans une zone exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, et dans un secteur où les règles d'urbanisme applicables permettent la réalisation de maisons individuelles, une étude géotechnique est prescrite par les dispositions de l'article L. 112-21 du Code de la construction et de l'habitation.

La durée de validité de l'étude géotechnique préalable est de trente ans si aucun remaniement du sol n'a été effectué.
Ladite étude doit être, en principe, annexée aux mutations successives du terrain.

Toutefois, les Parties déclarent et garantissent ne pas souhaiter établir une telle étude géotechnique en dépit des sanctions y attachées telles que le Notaire soussigné les en a dûment informés.

Par conséquent, elles s'engagent à ne pas exercer de recours entre elles ou à l'encontre du Notaire soussigné à ce sujet et requièrent celui-ci de passer l'acte en l'état.

26.6. CUVE D'HYDROCARBURES

Il est ici rappelé par le Notaire soussigné les dispositions de l'arrêté du 1er juillet 2004, applicables à compter du 25 janvier 2005, dont l'objet est de fixer les prescriptions minimales qui doivent être respectées pour la construction l'installation, la mise en services, l'entretien, l'approvisionnement, et l'abandon du stockage de produit pétroliers dans le but de préserver la sécurité des personnes et des biens et de l'environnement.

Les coéchangistes reconnaissent être informés des dispositions de l'article 28 de l'arrêté précité ci-après littéralement rapporté :

« Art 28 : Tout abandon (définitif ou provisoire) d'un réservoir doit faire l'objet de dispositions conduisant à éviter tout risque de formation de vapeurs :

- Vidange, dégazage et nettoyage
- Comblement du réservoir (le produit utilisé pour la neutralisation doit recouvrir toute la surface de la partie interne du réservoir
- Ou le retrait de celui-ci

L'entreprise qui intervient dans ce cadre fournit un certificat à l'utilisateur garantissant la bonne exécution des opérations d'inertage citées ci-dessus. Si l'abandon est consécutif à la modification de l'installation de chauffage, il appartient à l'entreprise intervenante de respecter ces dispositions. »

Le Notaire soussigné a rappelé aux Parties les dispositions de l'instruction ministérielle du 17 avril 1975 (J.O. 10 juin 1975) et de l'arrêté ministériel du 22 juin 1998 concernant les réservoirs enterrés de liquides inflammables et leurs équipements annexes et notamment l'obligation :

- d'effectuer le premier contrôle d'étanchéité au plus tard quinze ans après la date de mise en service ;
- de renouveler le contrôle tous les cinq ans ;
- de tenir tous documents relatifs à l'épreuve d'origine effectuée par l'organisme agréé, ainsi que tous les tests de renouvellements ;
- de tenir le registre réglementaire ;
- de mettre les cuves en conformité si nécessaire.

Les coéchangistes déclarent qu'il n'existe aucune cuve d'hydrocarbure sur les Biens.

26.7. ABSENCE DE MINES

Le Notaire informe les Parties des dispositions de l'article L.154-2 du Code minier ci-après relatées :

« Article 154-2 du Code minier (créé par l'ordonnance 2011-91 du 20 janvier 2011, ancien article 75-2 du Code minier) :

« Le vendeur d'un terrain sur le tréfonds duquel une mine a été exploitée est tenu d'en informer par écrit l'acheteur. Il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. A défaut de cette information, l'acheteur peut choisir soit de poursuivre la résolution de la vente, soit de se faire restituer une partie du prix. Il peut aussi demander, aux frais du vendeur, la suppression des dangers ou des inconvénients qui compromettent un usage normal du terrain lorsque le coût de cette suppression ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de la vente. Les dispositions du présent article s'appliquent également à toute forme de mutation immobilière autre que la vente. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article. »

Les coéchangistes déclarent ne pas avoir personnellement exploité une mine sur les lieux objet des Présentes.

Il est ici précisé que les Biens sont situés dans une zone d'anciennes carrières ainsi qu'il résulte l'ERP ci-avant annexé et des dossiers d'urbanisme ci-avant visés à l'article 26.2.1.

26.8. ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Les coéchangistes sont informés :

- d'une part qu'en vertu de la loi numéro 2001-44 du 17 Janvier 2001, des décrets numéro 2002-89 du 16 Janvier 2002 et numéro 2004-490 du 3 Juin 2004, le Préfet peut demander l'établissement d'un diagnostic sur l'archéologie préventive imposant la conservation de tout ou partie du site ;
- d'autre part sur les conséquences qui peuvent résulter de ce diagnostic tant sur les pièces d'urbanisme que sur les délais fixés quant à la réalisation de l'opération d'aménagement.

26.9. VESTIGES IMMOBILIERS ARCHEOLOGIQUES

L'article 552 du Code civil dispose que :

« La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre Des servitudes ou services fonciers. Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police. »

Toutefois, l'article L.541-1 premier alinéa du Code du patrimoine dispose que :

« S'agissant des vestiges archéologiques immobiliers, il est fait exception aux dispositions de l'article 552 du Code civil. »

Il y a lieu de distinguer entre :

- le vestige archéologique immobilier enfoui ou dissimulé, et donc ignoré du propriétaire du sol, la propriété de ce vestige ne peut être acquise par prescription ni encore moins par titre. Ce vestige appartient à l'Etat quel qu'en soit le découvreur ou « inventeur ». Un dédommagement est prévu pour les propriétaires des terrains traversés à l'effet d'accéder à ce vestige. Si la découverte du vestige est effectuée par le propriétaire du sol, ce dernier pourra toucher une indemnité en cas d'exploitation commerciale, indemnité soit forfaitaire soit liée aux résultats de l'exploitation. Le tout, bien entendu, si le vestige en question présente un intérêt scientifique ou historique. Lorsque le vestige n'est pas incorporé au domaine public, il peut être cédé à l'amiable par l'Etat, et si dans les six mois de la découverte l'Immeuble n'est ni incorporé au domaine public ni cédé à l'amiable, l'Etat est censé avoir renoncé à sa propriété, le

propriétaire du fonds peut alors demander au préfet de constater cette renonciation par un acte qui doit être publié au service de la publicité foncière, le tout aux termes des dispositions du décret numéro 2002-89 du 16 Janvier 2002.

- le vestige archéologique non enfoui ou non dissimulé mentionné dans les actes fait titre de propriété du propriétaire du sol, à défaut de mention dans les actes sa propriété pourra être revendiquée par le propriétaire du sol en invoquant la prescription acquisitive.

Les coéchangistes déclarent :

- ne pas avoir interrogé la DRAC et les Services de la Préfecture compétents à ce sujet.
- être parfaitement informés des dispositions et en faire leur affaire personnelle.

27. ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS ECHANGES

27.1. EN CE QUI CONCERNE LES BIENS APPARTENANT AU PREMIER ECHANGISTE

27.1.1. Concernant la parcelle cadastrée section M numéro 191

Tous les Biens n'ont pas la même origine :

27.1.1.1. Rappel historique cadastral

La parcelle cadastrée section M numéro 191, provient de la division d'une parcelle de plus grande contenance, originairement cadastrée section M numéro 34 lieudit « 18 rue de la réunion » pour une superficie de 00ha 05a 24ca, divisée en deux parcelles :

- la parcelle cadastrée section M numéro 190 d'une contenance de 00 ha 00 a 85 ca, restant la propriété du Premier échangiste ;
- la parcelle cadastrée section M numéro 191 d'une contenance de 00 ha 04a 39ca, objet des Présentes.

Ce document a dûment été publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2^{ème} Bureau, le 5 janvier 2021 volume 2021P numéro 2.

27.1.1.2. Du chef de la Commune du KREMLIN-BICETRE

Le Bien appartient à la Commune du KREMLIN-BICETRE pour l'avoir acquis de :

L'Etablissement dénommé « ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE », ayant pour sigle EPFIF, Etablissement public à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 en date du 13 septembre 2006, modifié par décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et décret n°2015-525 du 12 mai 2015, dont le siège est à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014), 4-14 rue Ferrus, identifié au SIREN sous le numéro 495120008 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Aux termes d'un acte d'échange reçu par Maître Céline GERMA, Notaire à PARIS, le 12 mai 2022.

Les échangistes ont évalué chacun leurs biens à la même somme de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190 000,00 EUR), de sorte que ledit échange s'est fait sans soulte ni retour de part ni d'autre.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2, le 10 juin 2022, volume 2022P, numéro 15173.

27.1.1.3. Du chef de l'EPFIF

Le Bien appartenait à l'EPFIF pour l'avoir acquis de :

Le SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - SAF 94, dont le siège est à CRETEIL (94000), Hôtel du Département Avenue du Général de Gaulle et identifié au SIREN sous le numéro 259 400 984, Constitué aux termes d'un acte sous seing privé en date à CRETEIL d'octobre 1996 et autorisé aux termes d'un arrêté de Monsieur le Préfet du VAL DE MARNE en date du 31 octobre 1996 et portant le numéro 96.3890.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Michèle RAUNET, Notaire à PARIS, le 17 décembre 2009.

Moyennant le prix de CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMES (160 843,77 EUR) payé par mandatement selon les dispositions de l'article L1212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2, le 27 janvier 2010 volume 2010P n°700.

L'état sur formalité du présent acte a été présenté au Notaire soussigné.

27.1.1.4. Du chef du SAF 94

Le Bien appartenait au SAF 94 pour l'avoir acquis de :

1/ Monsieur Virgil Antonio SILVA, demeurant au KREMLIN-BICETRE (94270), 3, rue Robert Schumann, Célibataire majeur, Né à PARIS (75014) le 5 janvier 1973.

2/ Mademoiselle Sylvie de Jesus SILVA, demeurant au KREMLIN-BICETRE (94270), 3, rue Robert Schumann, Célibataire majeure, Née à PARIS (75014) le 5 janvier 1973.

Aux termes d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire Jean Luc LAURENT, le 24 septembre 2003.

Cette vente a eu lieu moyennant un prix de CENT CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF EUROS (154.449,00 EUR) payé après l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

Cet acte a été publié au 2ème bureau des hypothèques de CRETEIL le 6 février 2004 volume 2004P n°1014.

L'état sur formalité du présent acte n'a pas été présenté au Notaire soussigné.

27.1.1.5. Du chef des Consorts SILVA

Le Bien appartenait aux Consorts SILVA pour l'avoir acquis de :

1/ Monsieur Robert Paul BISEY, demeurant à BOBIGNY (93000), 10 rue du Pré Souverain, Né à PARIS (75014), le 14 juin 1937. Epoux de Madame Yolande Henriette Marie-Claire MEGRET.

2/ Madame Huguette Renée BISEY, demeurant à ERMONT (95120), 4 rue Offenback, Née à PARIS (75006), le 6 octobre 1927.

Veuve non remariée de Monsieur Joseph Maurice VILA.

Suivant acte reçu par Maître Marie-Laurence ZARCATE, Notaire au KREMLIN-BICETRE, le 30 janvier 1997.

Cette vente a lieu moyennant le prix de SIX CENT TRENTE MILLE FRANCS (630 000,00 FR) payé comptant et quittancé audit acte.

Cet acte a été publié au 2ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 7 mars 1997 volume 1997P n°1782.

L'état sur formalité du présent acte n'a pas été présenté au Notaire soussigné.

27.1.1.6. Du chef des consorts BISEY

Le Bien appartenait aux consorts BISEY par suite des faits et actes suivants :

27.1.1.6.1. Du chef de Madame RISET – Donation par M. Edouard RISET

Monsieur Edouard Henri Frédéric REISET, comptable, demeurant au KREMLIN-BICETRE (94270), 18 rue de la Réunion,

Né à CHAVANNES LES GRANDS (territoire de Belfort), le 4 octobre 1877.

Veuf en premières noces et non remarié de Madame Césarine Lucie DUBART.

De nationalité française.

A consenti une donation entre vifs avec charge, à Madame Suzanne Elodie Esther REISET, seul et unique enfant issu de son union avec Madame Césarine Lucie DUBART, prédécédée, en s'obligeant, jusqu'au décès du donateur à garantir :

- une rente annuelle et viagère de DOUZE CENTS FRANCS,
- l'obligation de nourriture et de logement.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre Henry MALLET, Notaire au KREMLIN-BICETRE, le 12 mars 1941, contenant donation entre vifs de la moitié en pleine propriété et du quart en usufruit du Bien, le donataire étant propriétaire indivise pour le surplus.

Audit acte il a été stipulé un droit de retour et une action révocatoire au profit du donateur sur le Bien donné.

Une copie de cet acte a été transcrite au 8ème bureau des hypothèques de la SEINE le 26 avril 1941 volume 3778 n°725.

L'état sur formalité du présent acte n'a pas été présenté au Notaire soussigné.

27.1.1.6.2. Décès de Madame RISET

Madame Suzanne Elodie Esther REISET, en son vivant retraitée, demeurant au KREMLIN-BICETRE (94270), 18 rue de la Réunion,

Née à PARIS (75011), le 10 janvier 1904,

Veuve en uniques noces de Monsieur Paul Gaston BISEY,

Est décédée au KREMLIN BICETRE (94270), le 24 juillet 1996,

Laissant pour recueillir sa succession :

1/ Monsieur Robert BISEY,

2/ Madame Huguette BISEY,

Ses deux enfants, issus de son union avec Monsieur Paul Gaston BISEY, prédécédé, habites à se dire et porter héritier ensemble pour le tout ou chacun pour moitié indivise.

Ainsi que ces qualités ont été constatées dans un acte de notoriété dressé par Maître Marie-Laurence ZARCATE, le 6 novembre 1996.

L'attestation de propriété a été établie par Maître Marie-Laurence ZARCATE, le 21 janvier 1997 et publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de CRETEIL le 21 février 1997 volume 1997P n°1422.

Aux termes dudit acte le Bien a été évalué à SIX CENT TRENTE MILLE FRANCS (630 000,00 FRF).

L'état sur formalité du présent acte n'a pas été présenté au Notaire soussigné.

27.1.2. Concernant la parcelle cadastrée section M numéro 192

27.1.2.1. Rappel de l'historique cadastral

La parcelle cadastrée section M numéro 192, provient de la division d'une parcelle de plus grande importance, originairement cadastrée section M numéro 35 lieudit « 22 rue de la réunion » pour une superficie de 00ha 02 a 47 ca, divisée en deux parcelles :

- la parcelle cadastrée section M numéro 192 d'une contenance de 00 ha 02a 22ca, objet des Présentes ,
- la parcelle cadastrée section M numéro 193 d'une contenance de de 00 ha 00a 25ca, restant la propriété du Premier échangeur.

Ce document a dûment été publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2^{ème} Bureau, le 25 janvier 2021 volume 2021P numéro 2.

27.1.2.2. Du chef de la Commune du KREMLIN BICETRE

Le Bien appartient à la Commune du KREMLIN-BICETRE pour l'avoir acquis de :

1/ Madame Simone Renée ROUGNAUX, sans profession, demeurant au KREMLIN-BICETRE (Val de Marne), 35 rue Séverine, Née à PARIS (75014), le 28 mai 1912, Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Georges Désiré Louis Amédée GOUYA.

2/ Madame Marie-Rose Clémentine GOUYA, sans profession, demeurant à ARCUEIL (Val de Marne), 32 rue Henri Gilbert, Epouse de Monsieur Adolphe Ange ROBERT, Née à LESCOUET-JUGON (Côte du Nord), le 2 septembre 1898.

3/ Madame Eugénie Marie Françoise GOUYA, retraitée, demeurant à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (Essonne), 216 route de Longpont, Epouse de Monsieur Félicien Zéphir BAILLY, Née à LESCOUET-JUGON (Cote du Nord), le 15 mars 1902.

4/ Madame Célestine Marie Rose GOUYA, hotelière, demeurant à COULOMMIERS (Seine et Marne), 31 Avenue de la Gare Pommeuse, Epouse de Monsieur Georges Victor Alphonse PALISSE, Née à DINAN (Côte d'Armor), le 10 octobre 1910.

5/ Monsieur Roger Marcel Oscar FLAMANT, ancien commerçant, demeurant à PONT SUR YONNES (Yonne), rue de la Pêcherie, Né à SAINT QUENTIN (Aisne), le 25 septembre 1906 Veuve de Madame Césarine Célestine Marie Reine GOUYA.

6/ Madame Janine Josette Georgette MOYEN, sans profession, demeurant à PONT SUR YONNES (Yonne), 7 rue de la Pêcherie,

Epouse de Monsieur Paul Jean SOREL,
Née à PARIS (75013), le 28 janvier 1935.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marc KINTGEN, Notaire au KREMLIN-BICETRE,
le 26 novembre 1979.

Moyennant le prix de CENT SEPT MILLE FRANCS (107 000,00 FRS) payé selon les
dispositions de la comptabilité publique.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2, le 26 décembre
1979 volume 4125 n°14.

Observation étant ici faite qu'aux termes de l'acte de vente susvisé en date du 26
novembre 1979, il a été stipulé ce qui suit ci-après littéralement rapporté par extrait :

« .../...

*L'immeuble dans la désignation précède destiné à être incorporé au domaine privé
communal du KREMLIN BICETRE pour cause d'utilité publique et ainsi qu'il résulte
d'un arrêté de Monsieur le sous-Préfet de l'HAY LES ROSES en date du neuf février mil
neuf cent soixante dix huit*

.../... ».

27.2. EN CE QUI CONCERNE LES BIENS APPARTENANT AU DEUXIEME ECHANGISTE

27.2.1. Rappel de l'historique cadastral

Les parcelles cadastrées section M numéros 198 à 200 proviennent de la division
d'une parcelle antérieurement cadastrée section M numéro 159 ainsi que cette division
a été constatée aux termes d'un procès-verbal du cadastre n° 608 A en date du 12
juillet 2021, publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2, le 19 juillet 2021,
volume 2021P, numéro 9922.

La parcelle antérieurement cadastrée section M numéro 159 provient elle-même de la
réunion de parcelles alors cadastrées section M numéros 134, 136, 138 et 151 ainsi
que cette réunion résulte d'un procès-verbal du cadastre numéro 1946 en date du 9
décembre 1985, publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2, le 14 janvier
1986, volume 6762, numéro 37.

Aux termes d'un acte contenant ordonnance d'expropriation rendu par le Juge des
Expropriations du Tribunal de Grande Instance de la Seine en date du 28 février 1960
publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2, le 26 août 1966, volume 9692
numéro 7787, il a notamment été constaté que :

- la parcelle anciennement cadastrée section M numéro 136 provenait de la
division d'une parcelle de plus ample contenance cadastrée section M numéro
40 (en M135 et 136).
- la parcelle anciennement cadastrée section M numéro 134 provenait de la
division d'une parcelle de plus ample contenance cadastrée section M numéro
42 (en M133 et 134).

La parcelle anciennement cadastrée section M numéro 151 provenait de la division
d'une parcelle de plus ample contenance cadastrée section M numéro 147. La division
de ladite parcelle M 147 en M 150 et 151 a été constatée aux termes d'un acte reçu
par Maître LECLERCQ, notaire au KREMLIN BICETRE, le 3 octobre 1978, dont une
copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL2, le 20
novembre 1978, volume 3608, numéro 12.

Ladite parcelle cadastrée section M numéro 47 provenait elle-même de la réunion de
deux parcelles anciennement cadastrées section M numéros 32 et 132 ainsi que cette
réunion a été constatée aux termes d'un procès-verbal du cadastre numéro 205

dressé le 4 janvier 1973 et publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2, le 9 janvier 1973, volume 899, numéro 9.

Ladite parcelle M 132 provenait quant à elle de la division d'une parcelle de plus ample contenance initialement cadastrée section M numéro 26. La division de la parcelle M 26 en M 131 et 132 a été constatée aux termes de l'acte publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2, le 26 août 1966, volume 9692 numéro 7787.

27.2.2. Du chef de l'ETAT

L'Etat est propriétaire des biens, savoir :

- (i) Des parcelles actuellement cadastrées section M numéros 198 et 200 par suite de l'acquisition qu'il en avait faite des parcelles antérieurement cadastrées M 143, 136, 138 et 151, (lesquelles ont été réunies en M 159, puis M 159 a été divisée en M 198 à 200), de :

La COMMUNE DU KREMLIN BICETRE,

Suivant acte administratif reçu par le Préfet du Val de Marne, le 4 mai 1981.

Moyennant les charges et conditions de droit en pareille matière, cette acquisition est en outre intervenue moyennant le prix de trois cent soixante-dix mille francs (370 000,00 frs) soit une contre-valeur de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 EUR) stipulé payable selon les règles de la comptabilité publique. L'Etat déclare que ce prix a intégralement et régulièrement été acquitté.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 2, le 22 mai 1981, volume 4777, numéro 5.

- (ii) Des constructions y édifiées par suite de l'acquisition qu'il en a faite de :

La COMMUNE DU KREMLIN BICETRE,

Suivant acte administratif reçu par le Préfet du Val de Marne, le 23 août 1984.

Moyennant les charges et conditions de droit en pareille matière, cette acquisition est en outre intervenue moyennant le prix de cinq millions neuf cent vingt-huit mille huit cent vingt-six francs et vingt-neuf centimes (5 928 826,29 frs) soit une contre-valeur de neuf cent trois mille huit cent quarante-trois euros et soixante-quatorze centimes (903 843,74 EUR) stipulé payable selon les règles de la comptabilité publique. L'Etat déclare que ce prix a intégralement et régulièrement été acquitté.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 2, le 24 août 1984, volume 6196, numéro 4.

28. POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux Présentes, les Parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout Notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des Présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent Acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

29. TITRES

Les Parties se sont respectivement remis les titres de propriété des immeubles échangés.

Au surplus, chacun des échangistes est subrogé dans les droits de l'autre pour se faire délivrer, à ses frais, tous extraits et copies authentiques concernant l'immeuble par lui reçu.

30. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent Acte a eu lieu sans soulte ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le Notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent Acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation de soulte.

31. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne. La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Vos données personnelles sont également susceptibles d'être traitées par l'un des Offices notariaux de la marque Cheuvreux, agissant en qualité de responsable conjoint de traitement et assistant CHEUVREUX SAS dans le cadre de la réalisation des prestations notariales dont vous bénéficiez.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur

des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

32. CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

33. FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée sur le vu d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

DONT ACTE sur [••] pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- barre tirée dans des blancs :
- blanc bâtonné :
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul :
- mot nul :

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite par le Notaire soussigné, les Parties ont signé le présent acte avec ledit Notaire.

Premier échangiste		
Deuxième échangiste		

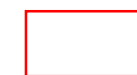
Notaire		
---------	--	--

PROJET

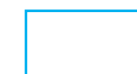
Acte d'échange Ville / Préfecture de Police



Parcelles échangées :



Parcelles Villes



Parcelles Préfecture
de Police

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-152

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0**

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÎNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

MOBILITES VOIRIE - CO MAITRISE D'OUVRAGE VILLE – EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE (GOSB) POUR LA REALISATION DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS SIMONE-WEIL ET JULES-GUESDE

Geneviève Etienne, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La Ville avait mis deux squares (Sembat et Guesde) à la disposition de la RATP dans le cadre de convention afin d'y réaliser les ouvrages annexes nécessaires à la création de la ligne de métro 14 sud.

Les travaux étant terminés et la ligne de métro ouverte au public, la Ville a programmé la réalisation de deux aménagements paysagers, comprenant l'installation de jeux d'enfants et la reprise des voiries limitrophes des squares Simone-Weil et Guesde.

En transférant sa compétence à la communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre en 2003, puis à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) depuis 2016, la Ville a délégué la gestion, l'entretien et l'aménagement de la voirie à l'intercommunalité.

Ainsi, c'est l'EPT qui réalise les travaux sur les voies communales suivant le budget attribué à la Ville.

Sur un plan réglementaire, il n'est donc plus possible pour la Ville de financer elle-même des chantiers relatifs à la voirie.

Pour permettre que ces deux projets puissent être pris en charge dans le cadre du budget communal, il est donc nécessaire d'établir une convention de co maitrise d'ouvrage. Cette convention désigne la Ville en qualité de maître d'ouvrage des travaux pour ces projets. Elle organise aussi la rétrocession et la gestion en fin de chantier de tous les aménagements sur voirie réalisés et soumis à la compétence de l'EPT GOSB.

Ainsi, afin de réaliser ces deux projets, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Geneviève Etienne, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2016-055 du 26 mai 2016 et n°2017-101 du 21 décembre 2017 confiant la gestion des squares Marcel-Sembat et Jules-Guesde à la RATP afin d'y construire les ouvrages annexes de sécurité de la ligne de métro 14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-109 du 07 novembre 2024, approuvant les conventions avec la RATP relatives aux modalités de réalisation et de financement de aménagements définitifs des squares Jules-Guesde et Simone-Weil,

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage avec l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, ci-annexée,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage avec l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-152-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024
Mairie du Kremlin-Bicêtre - www.kremlinbicetre.fr

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE DEUX PROJETS D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

ENTRE :

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB), sis Bâtiment ASKIA 11, avenue Farman Orly Aéroport Cedex (94398), représenté par Michel LEPRETRE en sa qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil territorial en date du....., qui confie la maîtrise d'ouvrage;

ET :

Ville du Kremlin Bicêtre, Place Jean Jaurès 94276 LE KREMLIN BICETRE CEDEX représentée par M. le Maire Jean-François DELAGE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024, à qui est confié l'ensemble de l'opération.

PREAMBULE

La Ville du Kremlin Bicêtre et l'EPT GOSB veulent respectivement réaliser :

Deux Aménagements paysagers dénommés Square Simone Weil et Square Guesde

L'objectif de la municipalité est d'améliorer le cadre de vie urbain par l'aménagement de deux nouveaux squares qui viendront compléter ceux déjà présents sur la Ville.

L'aménagement de ces espaces précédemment utilisés par la RATP pour réaliser les ouvrages annexes de la ligne de métro 14 sud doit permettre l'amélioration du cadre de vie des résidents des quartiers concernés, ainsi que le fonctionnement des circulations douces et cheminements piétons.

Les aménagements du square Simone Weil consistent en :

- ✓ L'aménagement d'une aire de jeux dédié à une tranche d'âge de 3 à 12ans ;
- ✓ La renaturation de l'espace, tout en intégrant des zones de repos propice à la détente et facilitant la déambulation des usagers ;
- ✓ Le reprofilage de la rue Bergonié et de la rue Sembat, jouxtant le square ;
- ✓ L'accessibilité PMR aux équipements projetés ;
- ✓ La continuité des aménagements réalisés dans la résidence « Les Martinets » en 2018, par le bailleur VALDEVY.

Les aménagements du square Guesde consistent en :

- ✓ L'aménagement d'un square offrant un îlot de fraîcheur aux habitants et usagers,
- ✓ La création d'une aire de jeux dédiés aux enfants âgés de 2 à 8ans,
- ✓ Le réaménagement des rues environnantes,
- ✓ La piétonisation (sauf riverains) de la rue du square Jules Guesde,
- ✓ La diminution des surfaces imperméables en créant un maximum d'espace vert,

Dans la mesure où les aménagements envisagés par la Ville, relèvent simultanément de la compétence de la Ville et de l'EPT GOSB, au titre de l'éclairage public, de l'assainissement et de la voirie, conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, l'EPT GOSB confie à la Ville, la maîtrise d'ouvrage des projets et des travaux.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à la Ville par l'EPT GOSB dont les travaux sont décrits ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MAITRE DE L'OUVRAGE DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION

Les parties désignent la Ville du Kremlin Bicêtre en qualité de maître de l'ouvrage des études et des travaux pour les projets d'Aménagements paysagers des squares Simone Weil et Guesde.

Monsieur Jean-François DELAGE Maire de la commune du Kremlin Bicêtre est la personne responsable de l'exécution de la présente.

ARTICLE 2 : COMPETENCES CONFIEES AU MAITRE DE L'OUVRAGE

Le maître des ouvrages se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée pour les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- conclusion du ou des marchés d'études préalables nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment les études de faisabilité et d'opportunité et gestion administrative et financière de ce marché ;
- conclusion du marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- gestion administrative et financière du marché de maîtrise d'œuvre ;
- conclusion du ou des marchés de contrôle technique nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière des marchés de contrôle technique ;
- conclusion du ou des marchés de coordination « SPS » pour l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière du ou des marchés de coordination « SPS » ;
- conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux ;
- assurer le suivi des travaux
- réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération ;
- De manière générale, la commune du Kremlin Bicêtre se voit confier l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à la réception des travaux ;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,

L'EPT GOSB sera associé au suivi des études et à l'élaboration des marchés de travaux. L'EPT GOSB participera à la réception des travaux.

A cette occasion et au titre de ces compétences, l'EPT GOSB pourra émettre des réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant ses domaines de compétence. Il ne pourra faire ses observations qu'à la Ville et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DU KREMLIN BICETRE

Dès que la présente convention a un caractère exécutoire, la commune du Kremlin Bicêtre peut mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente.

Il appartient à la commune du Kremlin Bicêtre de tenir informées les autres parties à la présente.

La commune du Kremlin Bicêtre a, pour l'ensemble des projets, l'ensemble des obligations découlant de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée dans sa version en vigueur au jour de la signature de la présente.

La Ville ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 4 : PROGRAMME DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE

Pour le square Simone Weil :

Les esquisses sont terminées.

Un maître d'œuvre a été désigné.

Le dossier PRO a été rendu en janvier 2024

Le dossier DCE a été rendu en mai 2024

La notification des entreprises est prévue pour le dernier trimestre 2024

La durée des travaux sera de 5 mois, préparation de chantier comprise.

Pour le square Guesde :

Les esquisses sont terminées.

Un maître d'œuvre a été désigné.

Le dossier PRO a été rendu en mars 2024

Le dossier DCE a été rendu en septembre 2024

La notification de l'entreprise est prévue pour le premier trimestre 2025

La durée des travaux sera de 8 mois, préparation de chantier comprise.

ARTICLE 5 – MODE DE FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel global et forfaitaire de l'ensemble des travaux, est plafonné à 560 000 €HT pour le square Simone Weil et à 1 040 000 €HT pour le square Guesde (valeur 2024).

Les parties considèrent qu'il existe dans cette opération des travaux qui sont propres à la Ville du Kremlin Bicêtre.

La commune du Kremlin Bicêtre assure le financement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

La ville sera habilitée à délibérer pour l'obtention et la sollicitation de subventions, à procéder à la demande de subventions relatives aux marchés passés dans le cadre de la présente convention et à procéder aux recouvrements des subventions obtenues.

ARTICLE 6 – REMISE DES OUVRAGES

La Ville se chargera des opérations de réception. Elle établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera aux entreprises. Une copie sera transmise à l'EPT GOSB.

Les ouvrages au titre de la réalisation des travaux de la présente convention sont alors mis à la disposition de chaque partie.

Cette mise à disposition emporte transfert et entretien de ces ouvrages à chaque partie.

Quitus est alors donné à la Ville de sa mission.

Le suivi des actions en garantie (de parfait achèvement et décennale notamment) doit être assuré par le gestionnaire de l'ouvrage.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par la Ville et en cours au moment de la remise des ouvrages sont également transmises à l'EPT GOSB.

ARTICLE 7 - MODALITES DE CONTROLE DES PARTIES A LA PRESENTE

Pour associer les autres parties aux décisions principales de la maîtrise d'ouvrage, la commune du Kremlin Bicêtre s'engage à informer de manière complète et totale les autres parties sur le déroulement des éléments de mission.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de la date de signature jusqu'à la fin garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas d'une défaillance d'une des parties à ses obligations et après mise en demeure infructueuse, l'autre partie pourra résilier la convention sans devoir aucune indemnité.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause indépendante des parties à la convention, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans tous les cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 10 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les parties privilégieront la voie amiable pour le règlement de leurs litiges. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à _____, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'EPT GOSB

Michel LEPRETRE

Pour la commune du Kremlin-Bicêtre

Jean-François DELAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-153

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**COMMERCE – DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES
COMMERCES DE DETAIL AU TITRE DE 2025**

Véronique GESTIN, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la réglementation en élargissant la possibilité pour les commerces d'ouvrir les dimanches.

Depuis 2016, selon les dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ». « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ». En contrepartie, les salariés concernés de chaque commerce bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

Eu égard à une tradition ancienne d'ouverture le dimanche de la part de nombreux commerces, la Ville définit depuis 2016 douze dimanches de l'année autorisant une dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail. Cette année, GIFI et AUCHAN ont adressé une demande de dérogation, le premier pour l'ensemble des dimanches d'octobre et novembre et deux de décembre, le second pour le 31 août, 7 septembre, 30 novembre et l'ensemble des dimanches de décembre.

L'avis du Conseil municipal est ainsi sollicité pour une dérogation au repos dominical aux 12 dates suivantes de 2025 :

- Dimanche 5 janvier - Dimanche 25 mai - Dimanche 29 juin - Dimanche 31 août - Dimanche 7 septembre
- Dimanche 26 octobre - Dimanches 23 et 30 novembre - Dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique GESTIN, adjointe au Maire,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, R3132-21,

Vu la consultation effectuée par courrier auprès des organisations syndicales conformément à la législation en vigueur,

Vu la consultation effectuée par courrier auprès de la Métropole du Grand-Paris,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahim TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'émettre un avis favorable, sous réserve de l'avis du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024, à la dérogation au repos dominical, pour les commerces de détail, aux 12 dates suivantes de 2025 :

- Dimanche 5 janvier - Dimanche 25 mai - Dimanche 29 juin - Dimanche 31 août - Dimanche 7 septembre
- Dimanche 26 octobre - Dimanches 23 et 30 novembre - Dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre.

Article 2

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3

Le repos compensateur, conformément à l'article L. 3132-27 du Code du travail, sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-154

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMERCE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION PAR LE SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 30 AVENUE EUGENE THOMAS

Véronique Gestin, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre est membre du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) depuis 1997.

Dans le cadre de sa politique commerciale et compte-tenu de l'évolution du tissu commercial kremlinois, la Commune a souhaité faire appel au SAF 94 pour l'accompagner dans des opérations de portage foncier afin d'engager un projet global de revitalisation de son commerce.

Ainsi, le Conseil municipal du 13 avril 2023 a autorisé le Maire à signer deux conventions d'action foncière avec le SAF 94, l'une pour l'acquisition de locaux dans la galerie Grand Sud et l'autre pour des locaux du centre-ville, selon cinq périmètres dont l'un concerne l'avenue Eugène Thomas.

Cette deuxième convention a été passée pour un montant maximum de 5 millions d'euros et une durée de portage de 12 ans à compter de la signature de chacun des actes d'acquisition.

La participation de la Ville pour chaque acquisition est à hauteur de 10 % des investissements, auxquels s'ajoute la prise en charge de 50 % à 100 % des intérêts d'emprunt.

La présente convention concerne l'acquisition amiable d'un local commercial située au 28 avenue Eugène Thomas, qui sera réalisée par le SAF94 en janvier 2025, au prix fixé par la Direction Générale des Finances Publiques, soit 195 000€ (cent quatre-vingt-quinze mille euros).

Dans le cadre de cette seconde opération dans le centre-ville, afin de fixer les obligations de chaque partie, il convient de signer une convention de portage foncier spécifique dont les conditions financières sont les suivantes :

- Une participation de la Ville à hauteur de 10 % du prix d'acquisition, soit 19 500 €,
- Une participation de la Ville à hauteur de 50 % ou 100 % selon l'intervention financière du Département, au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le SAF94, soit de 3 500 € à 7 000 € environ,
- Un remboursement de la Ville des taxes locales pour lesquelles le SAF94 sera imposé en sa qualité de propriétaire des biens,
- Le SAF 94 percevra sur chaque acquisition, au titre de sa rémunération, une somme forfaitaire de 4 %.

La convention de portage qui prend effet à la date d'acquisition du bien est prévue jusqu'en janvier 2037.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de portage foncier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique Gestin, adjointe au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-29,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Kremlin-Bicêtre,
Vu la délibération N° 2023-016 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 autorisant la signature des conventions d'action foncière entre le SAF 94 et la Ville,
Vu la convention d'action foncière pour la revitalisation des commerces du centre-ville signée le 19 juin 2023 par le SAF 94 et la Ville, et notamment son article 8 qui précise que chaque acquisition réalisée au sein du périmètre fera l'objet d'une convention de portage foncier,
Vu la délibération du bureau syndical du SAF94 en date du 10 octobre 2024 portant sur l'acquisition amiable du bien,

Vu le projet de convention de portage foncier entre le SAF94 et la Ville,
Considérant la nécessité d'une action foncière publique pour la diversification du commerce kremlinois,
Considérant l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 18 janvier 2024,
Considérant qu'il convient de conclure une convention de portage foncier pour l'acquisition de ce local,
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Elsa BADOC, Julie DEFRANCE) et 14 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la convention de portage foncier relative à cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Article 2

Les conditions financières de la convention de portage foncier sont les suivantes :

- Un engagement de la Ville à hauteur de 10 % du prix d'acquisition, soit 19 500 €,
- Une participation de la Ville à hauteur de 50 % ou 100 % selon l'intervention financière du Département, au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le SAF94,
- Un remboursement de la Ville des taxes locales pour lesquelles le SAF94 sera imposé en sa qualité de propriétaire des biens,
- Le SAF 94 percevra sur chaque cession, au titre de la rémunération, une somme forfaitaire de 4 % sur le coût total de l'opération.

Article 3

Les dépenses seront inscrites au budget 2025.



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-154-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE SAF 94 ET LA COLLECTIVITE

ENTRE,

Le Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège est à l'Hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94000) et les bureaux à Choisy-le-Roi, 27 rue Waldeck Rousseau, représenté par son Président, Monsieur Charles ASLANGUL, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Bureau Syndical du 19 mars 2024,

ET,

La Collectivité, soit la Commune du KREMLIN-BICETRE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DELAGE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024.

Les obligations des parties découlant de la présente convention concernant explicitement l'acquisition du bien visé par les délibérations, du Conseil Municipal de la Ville du KREMLIN-BICETRE en date du **XXXX 2024** et du Bureau Syndical du SAF 94, en date du **10 octobre 2024**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Située aux portes de Paris, au cœur de la Métropole, au nord de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la commune du Kremlin-Bicêtre bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun ou routière ainsi qu'un bassin d'emploi important qui favorisent son développement et sa mutation.

De nombreux aménagements ont été réalisés depuis une vingtaine d'années qui ont permis de créer, autour de l'axe historique de l'avenue de Fontainebleau, un centre-ville présentant toutes les aménités urbaines : requalification de l'avenue, création d'un centre commercial et d'affaires autour d'une place urbaine, réalisation du bâtiment emblématique l'Écho occupé par la médiathèque et destiné à accueillir un conservatoire de danse et musique.

La Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite poursuivre la mutation de cette polarité centrale ainsi que dans le tissu urbain existant ou à renouveler, en s'appuyant sur une nouvelle stratégie de requalification commerciale, stratégie établie en partenariat avec la SEMAEST, désormais dénommé SEM Paris Commerces, aménageur parisien spécialisé dans la revitalisation commerciale des centres-villes.

La SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) a ciblé plusieurs périmètres pour lesquels une action foncière sur le long terme, est indispensable pour garantir cette requalification. La galerie Grand Sud fait partie de ces périmètres. La Ville du Kremlin-Bicêtre, le SAF 94 et la SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) ont signé une convention de partenariat afin de mettre en œuvre la politique de maîtrise de l'offre commerciale.

Aussi, une convention d'action foncière pour les périmètres « 14 JUILLET/GENERAL LECLERC », « AVENUE DE FONTAINEBLEAU » et « EUGENE THOMAS » a été signée en date du 19 juin 2023 entre la Ville et le SAF 94.

C'est dans ce cadre que la Ville du KREMLIN-BICETRE a sollicité le SAF 94 pour l'acquisition amiable du bien comprenant **les lots n°32, 33 et 34 (local commercial) de la copropriété sise 28 avenue Eugène Thomas**, parcelle cadastrée section **G n° 24**.

Par délibération du Bureau Syndical du **10 octobre 2024**, le SAF 94 a décidé l'acquisition amiable de ce bien.

Conformément au règlement du SAF 94, la durée du portage dans ce secteur s'établit à **12 ans**, à compter de la date de la signature de l'acte d'acquisition, soit le **XXXXXX 2024**.

La durée de validité de la présente convention de portage s'étend donc jusqu'au **XXXXX 2036**.

PREAMBULE

L'acquisition amiable de ce **bien, comprenant les lots n° n°32, 33 et 34 (local commercial) de la copropriété sise 28 avenue Eugène Thomas**, parcelle cadastrée section **G n° 24** d'une surface de **293 m²**, s'effectue au **prix total de 195 000 €**.

Les obligations des parties détaillées respectivement dans le règlement du SAF 94, et dans la convention de partenariat entre la ville du Kremlin-Bicêtre, le SAF 94 et la SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) rappelées ci-après, prennent effet à compter du **XXXX 2024**, date de signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété du dit bien au SAF 94.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 1 : La Collectivité s'engage à inscrire à son budget et à verser effectivement au SAF 94, au moment du paiement de l'acquisition, le montant de sa participation fixée à 10 % du prix d'acquisition, soit **19 500 €**.

Article 2 : La Collectivité s'engage à inscrire à son budget 50 % du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée du portage, ainsi que l'ensemble des frais de dossier afférant à la souscription dudit prêt.

La liquidation des bonifications s'effectuera sur la base de l'appel de fonds établi par le SAF 94 tel qu'il résulte des tableaux d'amortissement des emprunts et, au besoin, de tous documents des établissements prêteurs les complétant ou les réajustant. La Collectivité s'engage sans délai, après communication de l'avis de virement bancaire attestant du paiement des intérêts, effectué par le SAF 94, à mandater ces sommes.

A la demande de la Collectivité, le SAF 94 s'engage à communiquer le tableau des amortissements.

Toutefois, en cas de refus du Conseil Départemental de participer à l'opération envisagée, la Collectivité s'engage à prendre en charge et à inscrire à son budget la totalité des charges résultant de ce refus, soit 100 % du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée du portage.

Article 3 : La Collectivité s'engage à rembourser au SAF 94 sans délai le montant de toutes les taxes locales pour lesquelles le SAF 94 est imposé en sa qualité de propriétaire du bien objet de la présente convention après communication par ce dernier des éléments attestant du paiement de ces sommes.

Toutefois, ne sont pas concernées par le présent article toutes sommes qui feraient l'objet d'un remboursement prévu dans le cadre d'un éventuel contrat de location établi pour le bien objet.

Article 4 : A défaut du respect de la couverture des charges visées aux articles 1, 2, et 3, la Collectivité s'expose aux pénalités prévues à l'article 17 de la présente convention et énoncées dans le règlement du SAF 94.

Article 5 : Conformément au règlement du SAF 94, la Collectivité s'engage à délibérer au moins quatre mois avant le terme de la présente convention sur le rachat du bien objet, par elle-même ou son substitué.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard deux mois avant l'échéance du portage.

OBLIGATIONS DU SAF 94

Article 6 : Le SAF 94 s'engage à solliciter l'intervention financière du Département et à informer en retour la Collectivité des suites données par ce dernier fixant ainsi les conditions des financements tels que précisés aux articles 1 et 2.

Article 7 : Le SAF 94 s'engage à financer sur ses fonds propres toute somme nécessaire au paiement de l'acquisition dudit bien majoré des frais d'acte, après déduction de la participation de la Collectivité mentionnée à l'article 1 et du montant emprunté.

Le montant emprunté ne peut excéder 70 % du coût total d'acquisition estimatif, soit le prix d'acquisition majoré des frais d'acte estimatifs.

Article 8 : Le SAF 94 s'engage à rétrocéder à la Collectivité ou à son substitué les propriétés ou unités foncières acquises à tout moment, pour tout ou partie, avant la date d'expiration de la présente sur demande de la Collectivité et au plus tard à la date d'expiration de la présente convention.

Toutefois, il est spécifié que dans le cadre de ce portage relatif à la commercialisation de cellule commerciale, un équilibre financier entre les dépenses au SAF 94 et les recettes locatives perçues doit être trouvé (détaillé aux articles 11). En cas de revente anticipée de ladite cellule commerciale, la non-perception des recettes locatives seraient alors dues.

Ce point est détaillé dans les articles relatifs à la « Gestion et à la commercialisation du bien »

Article 9 : Le SAF 94 s'engage, dès encaissement de la totalité du montant de la cession, à ne plus appliquer l'article 2 pour les échéances des intérêts d'emprunt ultérieures à cette date.

GESTION ET COMMERCIALISATION DU BIEN

Article 10 : Le SAF 94 assurera les missions suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des locaux, sauf si la collectivité ou le futur locataire commercial preneur s'engage à l'assurer et la financer,
- la gestion locative des locaux, à savoir : quittancement, représentation aux AG, gestion des charges, maintenance des locaux pour les grosses réparations, gestion des contentieux,
- l'éviction commerciale des locataires commerciaux encore en place à l'acquisition. Ladite éviction fera alors l'objet d'une convention de portage foncier spécifique à établir entre la collectivité et le SAF 94,
- la rédaction et la négociation du bail ou des baux commerciaux avec le ou les porteur(s) de projet (locataire(s) commercial(aux)).

Article 11 : Dans le cadre de cette convention spécifique un équilibre budgétaire doit être trouvé. Aussi, une projection financière est établie à l'acquisition de la cellule commerciale :

- si un équilibre financier est trouvé entre les dépenses effectuées par le SAF 94 et les recettes locatives prévisionnelles, alors le solde du compte de gestion bénéficiaire sera conservé par le SAF 94,
- **si aucun équilibre financier n'est trouvé entre les dépenses effectuées par le SAF 94 et les recettes locatives prévisionnelles, mais que la collectivité a souhaité malgré tout que le SAF 94 se porte acquéreur de la cellule commerciale, le compte de gestion sera alors établi et apuré par la collectivité annuellement,**
- si durant le portage un déséquilibre financier était constaté, dans les cas d'une vacance de ladite cellule commerciale, des impayés, des charges de copropriété importantes, alors le solde déficitaire du compte de gestion sera dû par la collectivité ou son substitué à l'issue du portage.

Le compte de gestion détaillera :

11-1 En dépenses :

- l'ensemble des travaux d'aménagement de la cellule commerciale en vue de sa commercialisation.
- l'ensemble des frais liés à la commercialisation à savoir :
 - les frais de la SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) pour son accompagnement relatif à la commercialisation (ces frais sont partagés entre le porteur de projet (locataire commercial) et le SAF 94 (propriétaire)),
 - les frais des diagnostics techniques obligatoires pour la mise en location,
 - les frais juridiques de rédaction du bail commercial,
 - les autres frais divers.
- l'ensemble des taxes locales qui ne seraient pas prises en charge par le locataire commercial,
- l'ensemble des frais annexes tels que frais de procédure non liés à l'acquisition ou l'éviction (avocat, huissier, notaire, etc), les diagnostics techniques obligatoires pour la revente,
- les frais bancaires relatifs à l'emprunt contracté et à l'éventuel remboursement anticipé de l'emprunt,
- les frais d'assurance,
- les frais d'entretien n'incombant pas au locataire commercial,
- les frais de sécurisation de la cellule commerciale en cas de vacance de cette dernière,
- les charges et les travaux de la copropriété.

Et pour mémoire :

- l'ensemble des taxes et des frais financiers (résultant de la mobilisation des emprunts) ayant été payé par le SAF 94.

11-2 En recettes :

- le montant des bonifications lorsqu'elles sont octroyées par le Département,
- les recettes qui résultent des remboursements par la Collectivité de l'ensemble des taxes et des frais financiers.

11-3 : Liquidation du compte de gestion : déficitaire

Le solde du compte de gestion, si ce dernier s'avère finalement déficitaire pour l'ensemble du bien tel qu'il résultera des états annuels le détaillant, sera à apurer indépendamment du compte de cession par la Collectivité ou son substitué qu'elle aura désigné.

Par ailleurs, la Collectivité s'engage, à défaut d'une prise en charge par son substitué, à régler l'ensemble des dépenses dans le cadre de cette gestion, y compris les dépenses qui pourraient se présenter au-delà de la date de signature de l'acte de vente.

SITES ET SOLS POLLUES

Article 12 :

Article 12-1 : Il est rappelé que l'acquisition, objet des présentes, peut nécessiter la conduite préalable par le SAF 94 d'une étude des risques en matière de pollution. En cas de nécessité, il a été décidé entre les contractants que le coût de cette étude sera remboursé par la Collectivité au cours de l'exercice budgétaire en cours, après accord préalable de la Collectivité sur le montant de la dépense.

Article 12-2 : Il est convenu entre les signataires à la convention :

- qu'en cas d'étude(s) et de travaux de dépollution confiés au Syndicat, par la Collectivité, durant le portage, les coûts en résultant ne pourront rester à la charge du SAF et seront remboursés par la Collectivité au cours de l'exercice budgétaire en cours, après accord préalable de la Collectivité sur le montant de la dépense.
- qu'au regard de la législation sur l'environnement, la responsabilité du Syndicat, en tant que propriétaire, est susceptible d'être engagée et qu'en conséquence les éventuels coûts résultant de cette responsabilité seront remboursés par la Collectivité.

FORMATION DU PRIX

Article 13 : Prix de cession

La formation du prix de cession est définie et détaillée dans le règlement du SAF 94, et rappelée comme suit : Il est établi sur la base du coût total d'acquisition, à savoir le prix de l'acquisition et/ou de l'indemnité d'éviction faisant l'objet d'une convention de portage foncier spécifique majoré de tous frais d'actes (frais d'acte notariés, frais de procédure liés à l'acquisition et d'éviction).

Le SAF 94 percevra sur chaque cession, au titre de sa rémunération, une somme forfaitaire équivalant à 4 % calculée sur ce coût total.

La participation de 10 % du prix de chaque acquisition, mentionnée à l'article 1, sera restituée à la Collectivité aussi bien en cas de revente à un opérateur, qu'en cas de revente à la Collectivité.

La Collectivité devra le prévoir dans sa délibération autorisant la cession du bien objet de la convention.

Article 14 : Remboursement des frais de démolition

En cas de démolition, l'ensemble des frais engagés (études, travaux, frais juridiques...) feront l'objet d'un compte annexe qui sera à apurer indépendamment de la cession par la Collectivité ou l'opérateur qu'elle aura désigné.

LITIGES ET PENALITES

Article 15 : Pénalité de retard de paiement

La Collectivité s'oblige à effectuer le mandatement du prix de vente au plus tard à l'issue du délai d'un mois à compter du retour de publication de l'acte de vente.

Dans l'hypothèse où l'acte ne serait pas publié dans les trois mois de la signature, la Collectivité aura un délai d'un mois pour le mandatement, soit un délai de quatre mois maximum à compter de la signature pour payer le prix de vente.

A défaut de respect des délais impartis pour le mandatement en vertu de ce qui précède, la Collectivité sera redevable envers le SAF 94 d'une pénalité irréductible et forfaitaire d'un montant de Six Cent Cinquante Euros (650 €) par jour de retard à compter du délai de 4 mois ci-dessus visé.

Article 16 : La Collectivité se verra appliquer des pénalités conformément au règlement du SAF 94 dans chacun des cas suivants :

- le non-respect de l'objet de destination de l'acquisition au regard des statuts du Syndicat,
- le rachat du foncier par la Collectivité sans réalisation d'une opération,

- la résiliation unilatérale de la convention par la Collectivité,
- sauf exception motivée nécessitant l'accord des deux parties, la réalisation d'une plus-value sur les biens cédés lors de leur revente par la Collectivité à un prix supérieur à 10 % du prix d'acquisition réalisée auprès du SAF 94.

Si le bien se trouve situé dans une opération d'aménagement comprenant d'autres terrains que ceux portés par le SAF, ces dépenses seront prises en compte pour la part s'imputant au bien concerné.

En cas de division parcellaire et de ventes partielles de terrains, le constat d'une éventuelle plus-value sera dressé globalement pour l'opération en fin de portage au moment de la cession, par le SAF 94 à la Collectivité ou à son substitué, de la dernière parcelle.

Article 17 : Dans chacun des cas énumérés à l'article précédent, la Collectivité se verra appliquer les pénalités prévues à l'article 5.5 du règlement du SAF 94.

Le prix de cession sera également majoré d'une somme forfaitaire correspondant à 20 % de ce montant.

Article 18 : L'énoncé des dispositions ci-dessus décrites aux articles 15, 16, 17 et au règlement du SAF 94, fera l'objet d'une mention obligatoire dans les actes de vente et s'imposeront à la Collectivité -ou à son substitué- qui s'engage à assumer financièrement ces pénalités.

Article 19 : En cas de non-respect de l'article 5 de la présente convention, relatif à l'obligation de rachat par la Collectivité du foncier, la présente convention est considérée comme caduque, le SAF 94 sera alors seul décisionnaire quant au choix du projet et de l'opérateur. Au titre de l'indemnisation du préjudice la participation de la Collectivité ne sera alors pas restituée.

Article 20 : La juridiction compétente pour juger des éventuels litiges surgissant de l'application de la présente convention est le tribunal administratif de MELUN.

Fait à Choisy-le-Roi, en deux exemplaires, le xxxxx 2024

**Le Maire du KREMLIN-BICETRE,
Monsieur Jean-François DELAGE**

**Le Président du SAF 94,
Monsieur Charles ASLANGUL**

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-155

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**MOBILITES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX KREMLINOIS
POUR L'ACQUISITION D'UN VELO CLASSIQUE OU A ASSISTANCE
ELECTRIQUE D'OCCASION OU D'UNE TROTTINETTE ELECTRIQUE
D'OCCASION**

Geneviève Etienne, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Dans le cadre de sa stratégie en faveur des mobilités alternatives à la voiture et, en particulier, en faveur des circulations douces, la commune du Kremlin-Bicêtre avait établi depuis 2020 en qualité de précurseur, un dispositif de subvention pour aider les Kremlinois à l'acquisition de vélos classiques, de vélos ou trottinettes électriques, neufs ou en occasion. Cette subvention s'élevait au montant unitaire moyen de 156 €.

Ce dispositif s'est initié dans le cadre de la crise sanitaire qui a considérablement modifié les habitudes de déplacement des Kremlinois qui se sont davantage tournés de plus en plus vers l'utilisation de vélos, avec ou sans assistance électrique, ou de trottinettes électriques, mais également dans le cadre de la création de la Commission extra-municipale sur les mobilités regroupant, entre autres, des associations locales et des Kremlinois. Les réflexions issues de cette commission ont notamment conduit l'objectif d'impulser un meilleur partage de l'espace public, en vue d'un plan d'aménagement d'ensemble des déplacements et des mobilités sur le territoire communal. Les questions relatives au maillage des voies cyclables se sont ainsi posées pour améliorer la circulation et le stationnement des cycles sur la ville. Un plan triennal vélo a été adopté et les travaux concernant la première phase de ce plan ont commencé début décembre.

Considérant qu'au cours des trois premières années, différents organismes publics (Région Île-de-France pour 50 %, Etat 40 %) ont de leur côté développé des dispositifs de prise en charge d'aides aux acquisitions spécifiquement sur le neuf, il a été jugé dans l'intérêt de la collectivité, pertinent de redéfinir ce dispositif. Les aides des partenaires sont cumulables, mais la part des collectivités locales de type communes ne font que diminuer le plafond des aides attribuées par ces organismes. Autrement dit, les bénéficiaires se verront davantage aidés par la Région et par l'Etat par une augmentation du pourcentage de prise en charges dès lors que la commune ne participe plus.

En revanche, ces organismes publics ne prennent pas en charge les aides pour acquisition d'occasion aussi, la Ville a choisi, par délibération 2022-146 en date du 15 décembre 2022, de maintenir le dispositif pour ces catégories ainsi que les équipements et accessoires, dans les mêmes conditions que les années antérieures.

Il est par ailleurs rappelé que sont éligibles au versement de cette subvention les personnes physiques, dont la résidence principale est située sur la commune du Kremlin-Bicêtre, à la date de demande de subvention. Une seule subvention peut être demandée par foyer fiscal. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Les modalités d'attribution, en 2024, ont été les suivantes :

- Pour un vélo classique, sans système à pédalage assisté, d'occasion, (et ses accessoires) ou l'aide de 200 euros a été attribuée dans la limite de 50 % du prix d'achat TTC du vélo.
- Pour un vélo à assistance électrique d'occasion (et ses accessoires), l'aide de 150 euros a été attribuée dans la limite de 15 % du prix d'achat TTC du vélo. Elle peut être cumulée selon conditions, avec l'aide d'autres collectivités ou organismes.
- Pour une trottinette électrique d'occasion (et ses accessoires), l'aide de 150 euros a été attribuée dans la limite de 50 % du prix d'achat TTC.

Il a été constaté que les Kremlinois s'adressent prioritairement à la ville pour obtenir une aide à l'acquisition de leurs vélos et trottinettes. La continuité du principe de subvention permet de répondre favorablement à ceux qui répondent aux critères d'éligibilité, mais aussi d'orienter ceux qui n'y répondent pas vers les subventions des autres collectivités et principalement la Région Île-de-France, en ne laissant aucune demande sans réponse.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler, avec les mêmes conditions qu'en 2024, ce dispositif de subvention pour l'année 2025 destiné aux habitants du Kremlin-Bicêtre, conformément au règlement joint à la délibération.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Geneviève Etienne, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que cette action contribue au développement du vélo et des transports alternatifs à la voiture,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Patrick AOUDAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSS), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

Article 1

De prendre en charge partiellement les frais liés à l'acquisition d'un vélo d'occasion, ou d'un vélo à assistance électrique ou d'une trottinette électrique d'occasion par des Kremlinois et de fixer ces remboursements à hauteur de :

- 50 % du prix d'achat TTC du vélo classique, sans système à pédalage assisté d'occasion (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant plafond de 200 euros ;
- 15 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique d'occasion (et à ses accessoires), dans la limite d'un montant de 150 euros ;
- 50 % du prix d'achat TTC de la trottinette électrique d'occasion (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant de 150 euros.

Article 2

D'approuver le règlement, ainsi que le formulaire et la convention, pour l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique d'occasion, ou d'un vélo à assistance électrique (VAE) d'occasion, ou d'une trottinette électrique d'occasion, aux personnes physiques domiciliées au Kremlin-Bicêtre.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention et tout document afférant au dispositif.

Article 4

D'effectuer ce remboursement sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires sur présentation :

- du formulaire dématérialisé dument complété, ou de sa version papier
- de la copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- de la copie de la facture datée, acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur, détaillant distinctement les accessoires de sécurité éventuels sur une facture unique. Seules les factures datées à compter du 1^{er} Novembre 2024 seront acceptées. Tout achat antérieur à cette date ne pourra faire l'objet de cette opération
- de la copie du certificat d'homologation ou du certificat de conformité du vélo électrique ou de la trottinette électrique, indiquant le bridage à 25 km/h
- de la copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité)
- de la convention d'engagement dument complétée et signée
- d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel la subvention sera versée par le Trésor Public.

Article 5

De prélever la dépense sur le budget de l'exercice 2025, nature 6574 « subventions aux associations et autres personnes privées ».

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE





Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

**FORMULAIRE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO CLASSIQUE
D'OCCASION, OU VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) D'OCCASION OU TROTTINETTE
ELECTRIQUE D'OCCASION AUX PERSONNES PHYSIQUES DOMICILIEES AU KREMLIN-BICETRE**

Bénéficiaire :

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Rue, avenue, boulevard,

Numéro :Étage : Tél :Mail :

La Ville du Kremlin-Bicêtre octroie une aide financière par foyer pour l'achat d'un vélo d'occasion, à assistance électrique ou non, ou pour l'achat d'une trottinette électrique d'occasion auprès d'un vendeur professionnel. Les vélos achetés à partir du 1^{er} novembre 2024 pourront bénéficier de cette offre. Si le foyer est composé de membres ne portant pas forcément le même nom, mais habitant à la même adresse au moment de l'offre, toutes les personnes seront mentionnées sur le tableau ci-dessus.

Le soutien de la Ville du Kremlin-Bicêtre intervient dans les limites suivantes :

- 50 % du prix d'achat TTC du vélo classique, sans système à pédalage assisté, d'occasion sur la base d'une facture détaillée d'un revendeur agréé (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant plafond de 200 euros ;
- 15 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique d'occasion (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant de 150 euros ;
- 50 % du prix d'achat TTC de la trottinette électrique d'occasion (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant de 150 euros.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de 6 mois après l'acquisition du vélo, ou de la trottinette et de leurs accessoires. À cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires personnes physiques sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération par le conseil municipal. Cette opération sera comptabilisée en section fonctionnement du budget communal.

Pièces justificatives pour bénéficier de l'offre :

- Fournir un justificatif de domicile (avec 1 copie)
 - Gaz
 - Téléphone fixe
 - Électricité
 - Internet
 - Eau
 - Autre
- Fournir un relevé d'identité bancaire établi au même nom que celui de la facture du vélo.
- Fournir la facture nominative originale (avec 1 copie) du vélo (pas de ticket de caisse) correspondant à une personne du foyer ainsi qu'au porteur du relevé d'identité bancaire.
- la copie du certificat d'homologation ou du certificat de conformité du vélo électrique ou de la trottinette électrique, indiquant le bridage à 25 km/h.
- la copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité).
- la convention d'engagement dûment complétée et signée
- La copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)

Date

Signature du bénéficiaire

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉLO CLASSIQUE D'OCCASION, OU VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) D'OCCASION OU TROTTELETTE ÉLECTRIQUE D'OCCASION AUX PERSONNES PHYSIQUES DOMICILIÉES AU KREMLIN-BICETRE

Préambule

La Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite développer sa stratégie en faveur des mobilités alternatives à la voiture et, en particulier, en faveur des circulations douces.

Plusieurs actions en ce sens sont mises en œuvre. La réalisation du Ruban vert qui répond à plusieurs objectifs essentiels à l'environnement et au cadre de vie des habitants a notamment pour effet d'encourager les circulations douces.

Le maillage des voies cyclables se développe dans le cadre d'un schéma d'aménagement pour l'amélioration de la circulation et le stationnement des cycles sur la ville et sera poursuivi pour être pleinement efficace et au plus près des habitations.

La crise sanitaire a également pour conséquence de modifier considérablement les habitudes de déplacement des Kremlinois qui se tournent désormais de plus en plus vers l'utilisation de vélos, avec ou sans assistance électrique, ou de trottinettes électriques.

Aussi, la ville souhaite encourager, soutenir et accompagner les habitants dans cette démarche. Considérant que de nombreux organismes publics participent dorénavant au financement de l'acquisition de vélo VAE et de trottinettes électriques, le dispositif de subvention permettra d'apporter une aide financière à l'acquisition d'un vélo classique d'occasion, d'un vélo à assistance électrique d'occasion ou d'une trottinette électrique d'occasion pour l'année 2025.

Il existe d'autres dispositifs d'aide à l'acquisition de ces équipements. Le dispositif municipal mis en place tient compte des dispositifs existants dans l'intérêt des Kremlinois.

Citons en particulier l'aide financière apportée par Ile de France Mobilités (IDFM) pour l'acquisition de vélo à assistance électrique. Cette aide est calculée en fonction de l'aide apportée par les collectivités locales et est plafonnée à 500 € ou 600 € selon le modèle de vélo.

Un autre dispositif a été mis en place par le gouvernement pour encourager la pratique du vélo par les Français, avec le développement des pistes cyclables temporaires et le lancement d'un plan de 20 millions d'euros par le ministère de la Transition écologique et solidaire qui se traduit comme suit :

- Une aide de 150 € pour l'achat d'un vélo neuf traditionnel, fixée à 40 % du prix, plafonnée à 150 €
- Un bonus écologique (sous condition de ressources), jusqu'à 400 € pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique (VAE) et jusqu'à 2000 € dans certains cas, (handicap, entreprise, association...).

L'aide financière apportée par la ville s'élève à maximum 200 € pour les vélos classiques d'occasion, et maximum 150 € pour les vélos à assistance électrique d'occasion ou trottinettes électriques d'occasion.

Pour un vélo classique, sans système à pédalage assisté d'occasion sur la base d'une facture détaillée chez un vendeur agréé (et ses accessoires), l'aide maximum de 200 euros sera attribuée dans la limite de 50 % du prix d'achat TTC du vélo.

Pour un vélo à assistance électrique d'occasion (et ses accessoires), l'aide maximum de 150 euros sera attribuée dans la limite de 15 % du prix d'achat TTC du vélo. Elle pourra être cumulée avec l'aide d'autres collectivités ou organismes (dont celui d'IDFM).

Pour une trottinette électrique d'occasion (et ses accessoires), l'aide maximum de 150 euros sera attribuée dans la limite de 50 % du prix d'achat TTC.

Sont éligibles au versement de cette subvention les personnes physiques, dont la résidence principale est située sur la commune du Kremlin-Bicêtre, à la date de demande de subvention.

Une seule subvention pourra être demandée par foyer fiscal. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi d'une subvention aux personnes physiques domiciliées au Kremlin-Bicêtre, pour l'acquisition d'un vélo classique d'occasion ou à assistance électrique (VAE) d'occasion ou d'une trottinette électrique d'occasion.

Article 2 - Equipements éligibles

Les équipements concernés par ce dispositif de subvention sont :

- Les vélos classiques d'occasions, qui ne sont pas équipés d'un système à pédalage assisté.
- Les vélos à assistance électrique (VAE) d'occasion, conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* » (NF EN 15194).

Les vélos doivent également, afin d'être éligibles à la subvention, respecter le décret n°2016- 364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes. Les moteurs doivent être compatibles, sur le plan électromagnétique au décret n°2015-1084 du 27 août 2015, relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques. La sécurité des chargeurs doit être assurée conformément au décret n°2015-1083 du 27 août 2015, relatif à la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension. Le certificat d'homologation correspondant au vélo acheté sera demandé et devra ainsi être fourni à l'acheteur par le revendeur au moment de la vente.

- Les trottinettes électriques d'occasion, conformes à la réglementation permettant la circulation sur pistes cyclables (trottinette bridée à 25 km/h) Les moteurs doivent être compatibles, sur le plan électromagnétique au décret n°2015-1084 du 27 août 2015, relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques. La sécurité des chargeurs doit être assurée conformément au décret n°2015-1083 du 27 août 2015, relatif à la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension. Le certificat d'homologation correspondant au vélo acheté sera demandé et devra ainsi être fourni à l'acheteur par le revendeur au moment de la vente.

Sont également éligibles au versement de la subvention les accessoires associés neufs (panier, sacoches, casque, antivol, chasubles, lumière, gants, etc.) à la condition que ces derniers soient présentés sur la même facture que celle relative au vélo ou à la trottinette ou par une facture distincte pour les demandeurs ayant déjà acquis un vélo ou une trottinette.

Article 3 - Engagements de la ville du Kremlin-Bicêtre

Sous réserve du respect des conditions définies à l'article 4 du présent règlement, la Ville du Kremlin-Bicêtre versera au bénéficiaire une subvention correspondant à :

- 50 % du prix d'achat TTC du vélo classique, sans système à pédalage assisté, d'occasion sur la base d'une facture détaillée chez un vendeur agréé (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant plafond de 200 euros ;
- 15 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique d'occasion (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant de 150 euros ;
- 50 % du prix d'achat TTC de la trottinette électrique d'occasion (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant de 150 euros ;
- 50 % du prix d'achat TTC de protections (casques, gants, chasubles, lumières et ré fléchisseurs de sécurité, etc...) dans la limite de 100 euros pour un équipement complémentaire à un vélo ou trottinette acquis antérieurement.

Les vélos classiques d'occasions, les vélos avec assistance électrique d'occasion, ou les trottinettes électriques d'occasion, ainsi que leurs accessoires, sont éligibles à une subvention si leur date d'achat est postérieure au 31 octobre 2024.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de 6 mois après l'acquisition. A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires personnes physiques sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération par le conseil municipal. Cette opération sera comptabilisée en section de fonctionnement du budget communal.

Toutes les demandes déclarées éligibles en année « n » seront, après consommation totale du budget de cette année « n », prioritairement honorées en année « n+1 ». Le demandeur sera alors informé, le cas échéant, du report du versement de sa demande en année n+1.

Sauf modification du dispositif d'aide décidé par la Ville, l'inscription à une demande de subvention se fait sur le site de la ville ou en cas d'impossibilité par formulaire papier.

Article 4 - Conditions d'éligibilité / engagements du bénéficiaire

Sont éligibles au versement d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique d'occasion sans système à pédalage assisté, d'un vélo à assistance électrique d'occasion (VAE), ou d'une trottinette électrique d'occasion et leurs accessoires, les personnes physiques, dont la résidence principale est située sur la commune du Kremlin-Bicêtre, à la date de demande de subvention.

Une seule subvention pourra être demandée par foyer fiscal pour permettre l'achat d'un vélo classique d'occasion sans système à pédalage assisté, d'un vélo à assistance électrique d'occasion (VAE), ou d'une trottinette électrique d'occasion et leurs accessoires. Pour l'achat de matériel de protection, une aide est possible tous les cinq ans. Cette subvention n'est pas renouvelable pour le demandeur. Les personnes morales sont exclues du dispositif de subvention objet du présent règlement.

Le demandeur s'engage à demeurer propriétaire du vélo subventionné et de ses accessoires pendant une période de trois ans, ou de la trottinette subventionnée et de ses accessoires pour une période de deux ans, à compter de la date d'allocation de la subvention. La revente du vélo ou de la trottinette, à un tiers, est par conséquent interdite pendant ces délais.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour la revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Le demandeur s'engage à respecter l'ensemble des règles définies par le code de la route.

Article 5 - Modalités d'instruction et de versement de la subvention

5-1 - Modalités d'instruction

Le demandeur saisit sa demande avec les pièces justificatives, de manière dématérialisée sur l'outil mis à disposition par la commune du Kremlin-Bicêtre ou en cas d'impossibilité par formulaire papier.

Une demande complète doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire dématérialisé dûment complété ou la version papier ;
- La copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- La copie de la facture datée, acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur, détaillant distinctement les accessoires de sécurité éventuels sur une facture unique. Seules les factures datées à compter du 1^{er} Novembre 2024 seront acceptées. Tout achat antérieur au 1^{er} novembre 2024 ne peut faire l'objet de cette opération ;
- La copie du certificat d'homologation ou du certificat de conformité du vélo électrique ou de la trottinette électrique, indiquant le bridage à 25 km/h ;
- La copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ;
- La convention d'engagement dûment complétée et signée ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel la subvention sera versée par le Trésor Public.

5-2 - Versement de la subvention

Les demandes sont instruites sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le demandeur sera informé des suites données à sa demande de subvention. En cas de réponse positive, le versement se fera, conformément à l'article 3 du présent règlement, par virement bancaire du Trésor Public dans un délai indicatif d'environ deux mois.

Article 6 - Restitution de la subvention

La ville pourra demander la restitution de la subvention à toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement et notamment les délais de revente des vélos ou trottinettes.

Article 7 - Date d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Convention pour l'attribution d'une subvention destinée aux Kremlinois pour l'acquisition de vélos d'occasions, de vélos à assistance électrique (VAE) d'occasions et de trottinettes électriques d'occasions

Entre La Ville du Kremlin-Bicêtre, représentée par Jean-François DELAGE, Maire du Kremlin-Bicêtre, d'une part,
Et

Nom, Prénom :
Domicilié(e) :
Ci-après désigné(e) « le/la bénéficiaire », d'autre part.

Préambule

Afin d'inciter les Kremlinois qui souhaitent se déplacer en deux-roues électriques, non électrique ou en trottinettes électriques, la Ville du Kremlin-Bicêtre a institué un dispositif de subventionnement pour les aider à en faire l'acquisition. Le Maire du Kremlin-Bicêtre est autorisé à signer les conventions portant sur l'attribution d'une subvention destinée à l'acquisition d'un vélo d'occasion, vélo à assistance électrique (VAE) d'occasion ou trottinette électrique d'occasion, conformément à la Délibération n°2024-155 du 19/12/2024.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les engagements réciproques de la Ville et du bénéficiaire de la subvention pour l'acquisition de vélos d'occasions, de vélos à assistance électrique (VAE) d'occasions et de trottinettes électriques d'occasions.

Article 2 - Engagements de la ville du Kremlin-Bicêtre

Sous réserve du respect des conditions définies à l'article 4 du règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique d'occasion, ou à assistance électrique (VAE) d'occasion ou trottinette électrique d'occasion, la Ville du Kremlin-Bicêtre versera au bénéficiaire une subvention correspondant à :

- 50 % du prix d'achat TTC du vélo classique, sans système à pédalage assisté, d'occasion sur la base d'une facture détaillée chez un vendeur agréé (et à ses accessoires listés à l'article 2) dans la limite d'un montant plafond de 200 euros ;
- 15 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique d'occasion (et à ses accessoires listés à l'article 2 du Règlement d'Attribution) dans la limite d'un montant de 150 euros ;
- 50 % du prix d'achat TTC de la trottinette électrique d'occasion (et à ses accessoires listés à l'article 2 du Règlement d'Attribution) dans la limite d'un montant de 150 euros ;

Les vélos classiques d'occasions, ou les vélos à assistance électrique (VAE) d'occasion, ou les trottinettes électriques d'occasion, ainsi que leurs accessoires, sont éligibles à une subvention si leur date d'achat est postérieure au 31 octobre 2024.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de 6 mois après l'acquisition du vélo, ou de la trottinette et de leurs accessoires. À cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires personnes physiques sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération par le conseil municipal. Cette opération sera comptabilisée en section de fonctionnement du budget communal.

Toutes les demandes déclarées éligibles en année « n » seront, après consommation totale du budget de cette année « n », prioritairement honorées en année « n+1 ». Le demandeur sera alors informé, le cas échéant, du report du versement de sa demande en année n+1.

Pour l'année 2025, l'inscription à une demande de subvention se fera sur le site de la ville ou, en cas d'impossibilité, par formulaire papier.

Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Le/la bénéficiaire s'engage à respecter les conditions définies dans le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique d'occasion, ou d'un vélo à assistance électrique (VAE) d'occasion, ou trottinette électrique d'occasion.

Le/la bénéficiaire s'engage à demeurer propriétaire du vélo subventionné et de ses accessoires pendant une période de trois ans, ou de la trottinette subventionnée et de ses accessoires pour une période de deux ans, à compter de la date d'allocation de la subvention.

La revente du vélo ou de la trottinette, à un tiers, est par conséquent interdite pendant ces délais.
Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour la revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.
Le/la bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des règles définies par le code de la route.

Article 4 - Modalités d'instruction et de versement de la subvention

4-1 - Modalités d'instruction

Le/la bénéficiaire saisit sa demande avec les pièces justificatives, de manière dématérialisée sur l'outil mis à disposition par la commune du Kremlin-Bicêtre ou, en cas d'impossibilité, par formulaire papier.

Une demande complète doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire dématérialisé dûment complété ou la version papier ;
- La copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour);
- La copie de la facture datée, acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur agréé, détaillant distinctement les accessoires de sécurité éventuels (une facture unique). Seules les factures datées à compter du 1^{er} novembre 2024 seront acceptées. Tout achat antérieur au 1^{er} novembre 2024 ne peut faire l'objet de cette opération ;
- La copie du certificat d'homologation ou du certificat de conformité du vélo électrique ou de la trottinette électrique, indiquant le bridage à 25 km/h ;
- La copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ;
- La présente convention dûment complétée et signée ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel la subvention sera versée par le Trésor Public.

Article 5 - Restitution de la subvention

La ville pourra demander la restitution de la subvention à toute personne n'ayant pas respecté le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique d'occasion ou à assistance électrique (VAE) d'occasion ou trottinette électrique d'occasion ; et notamment les délais de revente des vélos ou trottinettes.

Article 6 - Date d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Au Kremlin-Bicêtre, le :

Pour la Ville du Kremlin-Bicêtre
Représenté par Jean-François DELAGE,
Maire du Kremlin-Bicêtre

Le/la bénéficiaire,

Nom, prénom :
Signature et mention « Lu et approuvé » :

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-156

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**GARAGE - AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE DES
VEHICULES RENAULT KANGOO ET RENAULT TWINGO**

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

La Ville renouvelle progressivement sa flotte automobile municipale autant pour faire face aux enjeux environnementaux que pour maintenir un niveau qualitatif de ses véhicules permettant ainsi d'optimiser leurs coûts d'entretien et de fonctionnement (basses consommations ou énergies à plus faibles coûts).

A ce titre, en investissant dans des véhicules non polluants, la Ville participe concrètement à la démarche d'amélioration de la qualité de l'air et des conditions de déplacement des agents. Cette stratégie implique au préalable que la Ville sorte progressivement de son inventaire ses véhicules les plus anciens et polluants, ce qui permet notamment, de bénéficier d'aides à l'acquisition de véhicules propres sous la forme de subventions.

Lors de ces renouvellements de véhicules, la pertinence de l'emploi de chaque véhicule est examinée, ainsi que les perspectives de mutualisation.

Le présent rapport a pour objet de sortir de l'inventaire les véhicules suivants :

- **RENAULT Kangoo** immatriculé 6478 XV 94 mis en circulation le 26/01/2006,
Ce véhicule sera vendu à la société OSS auto - 3 rue des Parisiens 92600 Asnières sur Seine pour un montant de 800€.
- **RENAULT Twingo** immatriculé 7781TH 94 mis en circulation le 20/07/2000.
Ce véhicule est cédé pour destruction.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOU DAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser la sortie d'inventaire du Renault Kangoo immatriculé 6478 XV 94 et du Renault Twingo immatriculé 7781 TH 94.

Article 2

D'autoriser la vente du Renault Kangoo 6478 XV 94 et la destruction du RENAULT Twingo immatriculé 7781TH 94.



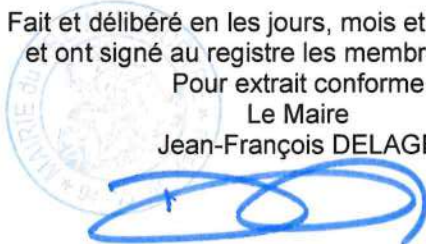
Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-156-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-157

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0**

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Ressources humaines – Mise en place de la protection sociale complémentaire

Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, de choix du coût de l'assurance et de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée aux besoins des agents de la collectivité.

L'agent public ayant déjà souscrit une prévoyance appartenant à la liste labellisée ou souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de participer financièrement aux cotisations des agents pour le risque prévoyance à hauteur de 8 € par mois.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L452.42 et L827-1 à L827-12,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable de la F3SCT du 3 décembre 2024,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOU DAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance.

Article 2

De retenir pour le risque prévoyance la labellisation.

Article 3

De fixer un niveau de participation financière forfaitaire mensuelle brute de 8 € pour tous les agents de la collectivité en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la prévoyance attestant de la labellisation du contrat.

Article 4

De préciser que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Article 5

De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

094-219400439-20241219-2024-157-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Article 6

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Article 7

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-157-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-157-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-158

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOU DAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADO C par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**Ressources Humaines – Mise en place du « bonus attractivité CAF »
pour les personnels en accueil collectif de la Petite enfance**

Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers, ce qui engendre des difficultés de recrutement. Cela conduit dans certains secteurs à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés. Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité mettre en place un « bonus attractivité » destiné aux partenaires gestionnaires de crèches et donc également aux agents en poste. Le montant de ce bonus attractivité se calcule de la manière suivante : 475 € par place et par nombre de places agréés par établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE). Il est versé directement à la collectivité qui exploite les établissements.

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction des établissements d'accueil de jeunes enfants. Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertises (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

Il est proposé au Conseil municipal que ce bonus attractivité s'applique de façon rétroactive au 1^{er} septembre 2024.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire C2024-096 de la Caisse d'allocations familiales (CAF) en date du 09 mai 2024,

Considérant le soutien financier mis en place par la CAF au profit du secteur de la petite enfance par le versement d'un bonus « attractivité » auprès des crèches collectives et familiales financées par la prestation de service unique, qui revalorisent le niveau de rémunération des agents municipaux,

Considérant le souhait de la commune de revaloriser les professionnels de la petite enfance,

Considérant la nécessité de l'adoption d'une délibération afin de prendre acte d'une augmentation pérenne de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise de 100 € nets mensuels pour être éligible au dispositif de la CAF au profit de l'ensemble des professionnels titulaires et contractuels intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants financés par la prestation de service unique,

Considérant que les crèches collectives et par conséquent les assistants maternels sont éligibles au dispositif,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la revalorisation de 100 € nets mensuels de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise du régime indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents communaux susvisés.

Article 2

D'approuver une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, à savoir les assistants maternels exerçant en crèche familiale, en versant à ces derniers une « prime d'activité » de 100 € nets mensuels.

Article 3

D'autoriser la mise en œuvre de cette revalorisation rétroactivement au 1^{er} septembre 2024.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-158-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-159

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUZAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Ressources humaines – Refonte du RIFSEEP des agents de la Ville

Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Le RIFSEEP comprend une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. En tout état de cause, conformément aux dispositions en vigueur, le régime indemnitaire de la collectivité ne saurait être plus intéressant que celui en vigueur pour la fonction publique d'Etat, qui sert de référence pour les collectivités territoriales.

Le RIFSEEP a été mis en œuvre pour les agents de la Ville du Kremlin-Bicêtre le 1^{er} septembre 2021, par une délibération du Conseil municipal du 28 juin 2021. A cette occasion, 55 % des agents de la collectivité ont vu leur régime indemnitaire mensuel progresser par rapport à leur ancienne situation. Les autres agents ont conservé leur régime indemnitaire antérieur car il leur était plus favorable que celui de la nouvelle grille en vigueur.

Plus de trois ans après sa mise en œuvre, des ajustements ont paru nécessaires pour mieux reconnaître l'engagement professionnel des agents de la Ville. Aussi, l'automne 2024 a permis une large concertation avec les agents municipaux, qui aboutit à plusieurs modifications :

- Une nouvelle classification des métiers, non plus en montant fixe, mais dans des groupes et niveaux fonctionnant désormais avec un plafond maximum, tant pour l'IFSE que pour le CIA ;
- Des ajustements pour les agents logés par nécessité de service (cela ne concerne à ce jour que des gardiens d'équipements) ;
- Un réexamen individuel *a minima* tous les quatre ans ;
- Un mécanisme de réduction ponctuelle d'IFSE en cas d'absence.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre une refonte du RIFSEEP au sein de la Ville du Kremlin Bicêtre à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1, L712-2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017

Vu la délibération N° 2021-081 du 28 juin 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au profit des agents municipaux de la Ville du Kremlin-Bicêtre,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 décembre 2024,

—

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération notamment afin de :

- Valoriser davantage la fonction métier des agents municipaux
- Mettre en conformité les modalités pratiques de classements des différents métiers dans des groupes en fonction des catégories
- Instaurer des plafonds pour les montants de l'IFSE et du CIA
- Instaurer des règles d'évolution de l'IFSE
- Définir les modalités de maintien ou non de l'IFSE

Considérant la nécessité de modifier les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA,

Considérant que ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier les modalités du régime indemnitaire telles que fixées en annexe,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Elsa BADO, Julie DEFRANCE) et 14 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération n°2021-081 du Conseil municipal du 28 juin 2021 et de fixer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable à l'ensemble des agents de la Ville du Kremlin Bicêtre, à l'exception des agents relevant de la filière artistique et de la filière de la police municipale, selon les modalités précisées par la présente délibération et ses annexes.

Article 2

De préciser que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes en vigueur. Il est en outre précisé que les primes et indemnités hors RIFSEEP instituées par la présente délibération seront automatiquement abrogées et remplacées par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tel qu'issu du décret n°2024-513 du 20 mai 2024, dès la parution des textes permettant l'application aux cadres d'emplois et grades éligibles de la fonction publique territoriale dudit régime indemnitaire découlant du décret du 20 mai 2014, à la condition toutefois que les montants afférents soient supérieurs ou égaux aux montants maximum des primes et indemnités hors RIFSEEP prévues par la présente délibération.

Article 3

De préciser que les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP présentées en annexe s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité : les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ; les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Les agents de la filière police municipale, les agents de la filière artistique, les contractuels de droit privé, les alternants, les agents régis par une convention de stage et les vacataires en sont exclus.

Article 4

De maintenir, indépendamment du RIFSEEP, les primes et indemnité suivantes, conformément aux textes en vigueur :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002) ;
- La prime de responsabilité des emplois fonctionnels (décret n°88-631 du 6 mai 1988) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (décret n°2002-63 du 14 janvier 2002) ;
- L'indemnité pour astreinte ;
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI), pour les agents éligibles ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;

Est également maintenu l'intégralité du régime indemnitaire existant et non visé par l'instauration du RIFSEEP dans sa part fonctions.

Article 5

D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2025, toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire, à l'exception des délibérations relatives au régime indemnitaire non visé par l'intégration au sein du RIFSEEP, au titre des avantages collectivement acquis. Sont également abrogées, les délibérations portant prime de fin d'année du 30 novembre 1995 et modification de la date de versement de la prime de fin d'année du 24 octobre 1996.

Article 6

De confier à l'autorité territoriale le soin de régler les situations individuelles par voie d'arrêté.

Article 7

De préciser que la part fonctions du RIFSEEP peut faire l'objet de variations selon les modalités fixées en annexe de la présente délibération.

Article 8

D'appliquer l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'ensemble des agents éligibles au RIFSEEP et de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire dont bénéficie l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. Aussi, les agents en fonction au sein de la commune à la date d'effet de la présente délibération, qui se verraient attribuer au titre de la part fonctions un montant de régime indemnitaire annuel inférieur au montant annuel qu'ils ont perçu en 2024, se verront maintenir ce même montant sur la part fonctions (IFSE), dans la limite des plafonds fixés en annexe de la présente délibération.

Article 9

De préciser que les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel se voient attribuer le présent dispositif au prorata du temps travaillé, aussi bien pour la part fonctions que pour la part engagement individuel.

Article 10

D'inscrire chaque année les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la Ville.

Article 11

De préciser que les dispositions de la présente délibération prennent effet le 1^{er} janvier 2025.

Article 12

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1

MODALITE DE REFONTE DU RIFSEEP DES AGENTS DE LA VILLE

INTRODUCTION

Après un temps de concertation tout au long de l'automne 2024 avec l'ensemble des agents de la collectivité et les organisations syndicales, il est proposé de mettre en œuvre le RIFSEEP au sein de la commune du Kremlin Bicêtre à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités ci-dessous.

1. MODALITES CONCERNANT L'IFSE

Il est à noter que l'IFSE est une prime versée pour valoriser un métier. En conséquence, chaque agent recruté qu'il soit fonctionnaire ou contractuel de droit public, occupant un poste permanent, peut bénéficier de ce régime indemnitaire. Il est précisé que les agents sur des postes de remplacement sont éligibles au RIFSEEP. Les agents recrutés sur la base de contrats temporaires (accroissement temporaire d'activité, emplois saisonniers et contrats de projets) sont également éligibles. Les contrats des vacataires en revanche ne sont pas concernés. La liste des agents éligibles au RIFSEEP est précisée dans l'article 3 de la délibération.

Le versement de l'IFSE a lieu mensuellement.

1.1. DETERMINATION DU MONTANT DE BASE

1.1.1. Les groupes de fonctions

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés. Le groupe 1 est réservé aux postes les plus à responsabilités ou les plus exigeants. Ainsi, les groupes 2 des catégories C, 3 des catégories B et 4 des catégories A sont les groupes de base dans lesquels les métiers sans contraintes particulières sont classés. Une classification en niveaux permet d'affiner les niveaux de responsabilité. Un métier est positionné dans un groupe supérieur selon le degré de ses responsabilités ou difficultés ou sujétions particulières.

L'ensemble des métiers exercés dans la collectivité sont répertoriés. Ils sont classés dans la grille en annexe 2.

1.1.2 Le montant financier attribué aux groupes

La collectivité est tenue de respecter les montants plafonds (annexe 3) déterminés pour la fonction publique d'Etat.

Il apparaît que la méthode des fourchettes est la plus adaptée pour notre collectivité.

Pour chaque catégorie, chaque groupe et chaque niveau, il a été fixé un montant plancher et un montant plafond. Ceux-ci ont été déterminés au regard de la situation antérieure et dans le but de valoriser la rémunération des agents. Par exemple, concernant le groupe C2, le montant perçu par les agents en 2024 est de 80 € en moyenne, il est proposé de fixer le plancher, donc le minimum perçu par les agents du groupe C2, à 170 €.

Les fourchettes sont détaillées en annexe 2.

Lors de la mise en place effective du RIFSEEP pour le personnel déjà présent, les montants d'IFSE attribués à chaque agent sont calculés de manière individuelle.

Restent distinctes du RIFSEEP les heures supplémentaires et les astreintes, qui apparaissent également sur le bulletin de paie lorsqu'elles sont effectuées par des agents, ainsi que la NBI et l'ensemble des primes et indemnité mentionnées à l'article 4 de la délibération.

Si le montant de l'IFSE actuellement perçu par l'agent est supérieur au montant calculé grâce aux différents critères, il conservera au 1^{er} janvier 2025 le versement de ce montant. C'est toujours la solution la plus favorable à l'agent qui sera retenue en respectant bien entendu l'impératif du plafond.

Lors du recrutement, le calcul à l'intérieur de ces fourchettes se fera également sur la base des mêmes critères qu'énoncés ci-dessus.

Le plafond de chaque niveau ne pourra en aucun cas être dépassé. Dans le cas où le plafond prévu pour la fonction publique d'Etat est inférieur au plafond prévu par la grille applicable aux agents de la Ville, le plafond de la fonction publique d'Etat est la référence qui ne peut être dépassée.

1.2. EVOLUTION DE L'IFSE

1.2.1 La clause de réexamen

Un agent qui occupe son poste avec les mêmes missions depuis 4 ans verra son dossier réexaminé systématiquement et pourra éventuellement se voir octroyer une augmentation de son IFSE.

Cette revalorisation sera réalisée par l'attribution d'un pourcentage sur l'IFSE qu'il perçoit déjà.

Il est rappelé que cette revalorisation n'est en aucun cas automatique. Seule l'autorité territoriale peut décider de l'augmentation de l'IFSE dans le cadre de cette clause.

En outre, il est rappelé que cette augmentation ne pourra avoir lieu partiellement ou en totalité si l'agent atteint le plafond réglementaire des primes.

1.2.2 La mobilité

Afin de valoriser la mobilité, atout pour la collectivité en matière d'acquisition de compétences et une prise de risque pour l'agent, celle-ci sera valorisée selon les modalités ci-dessous.

1.2.2.1 Passage au groupe supérieur (mobilité ascendante)

Dans cette situation, il y a obligatoirement une prise de responsabilité.

Un montant forfaitaire sera ajouté à l'IFSE. Il sera compris dans une fourchette allant de 50 € à 350 € brut mensuel en fonction de la nature des nouvelles responsabilités.

Cette évolution de l'IFSE est conditionnée à une durée d'affectation sur le poste d'une durée de 3 ans minimum. A défaut, s'il y a une nouvelle mobilité dans un groupe inférieur, l'agent conservera le montant de son IFSE acquise, mais il ne pourra pas bénéficier d'une revalorisation de son IFSE avant 3 ans en cas de nouvelle mobilité.

1.2.2.2 Maintien dans un groupe identique (mobilité latérale)

Dans cette situation, un montant forfaitaire sera ajouté à l'IFSE. Il sera compris dans une fourchette allant de 30 € à 200 € brut mensuel en fonction de la nature des nouvelles missions.

L'agent ne pourra bénéficier d'une revalorisation de son IFSE pour changement de poste au maximum qu'une fois tous les 2 ans sur le même principe que les mobilités ascendantes.

1.2.2.3 Passage dans un groupe inférieur (mobilité descendante)

Dans cette situation, l'IFSE détenue par l'agent est maintenue.

Comme précisé ci-dessus, un temps de présence minimale de 2 ou 3 ans dans un poste est requis pour pouvoir prétendre à une nouvelle augmentation de l'IFSE au titre d'une mobilité.

Pour la mise en œuvre de cette disposition financière liée à la mobilité, l'agent qui sera muté après la date de mise en œuvre du RIFSEEP percevra l'augmentation correspondante à sa situation sans tenir compte de la durée effectuée sur son dernier poste occupé avant la mise en place du RIFSEEP. Les délais des 3 ou 2 ans ne s'appliqueront qu'à la date de la prise du nouveau poste.

1.2.3 La promotion

Le fait d'évoluer en ayant obtenu un examen professionnel ou un concours dans une catégorie ou un grade supérieur entraîne automatiquement une revalorisation de l'IFSE de 10 %.

1.2.4 Le réexamen de l'IFSE en fonction des formations réalisées

Outre la clause de réexamen mentionnée au 1.2.1, il est procédé à un réexamen annuel de l'IFSE pour les agents ayant participé à 4 jours de formation (professionnalisation tout au long de la carrière, à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité, lutte contre l'illettrisme).

1.2.5 La perte de l'IFSE en cas d'absences

Les modalités de retenue du régime indemnitaire sont fixées comme suit :

Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption ;
- congés pathologique ;
- jours de formation ;
- période préparatoire au reclassement (PPR) ;
- temps partiel thérapeutique.

Maintien partiel du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités donne lieu à une retenue de 1/60^{ème} par jour d'absence au-delà de 15 jours d'absence annuelle en cas de congés maladie ordinaire et au-delà de 20 jours d'absence annuelle en cas d'accident de travail.

Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Suspension du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est suspendu pendant les périodes de :

- congé de longue maladie (CLM) ;
- congés de grave maladie (CGM) ;
- congé de longue durée (CLD) ;
- grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait ;
- congé de formation.

2 MODALITE CONCERNANT LE CIA

Le complément indemnitaire annuel peut être versé aux agents sur décision de l'autorité territoriale. Il n'a pas vocation à être reconduit d'une année sur l'autre, dans la mesure où son versement repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. En conséquence, un agent ne peut se prévaloir d'un droit à percevoir un CIA si son collègue le perçoit.

Le CIA est versé annuellement. Il pourra être versé lorsque l'agent aura au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité au 31 décembre de l'année. Pour être versé, le CIA fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le CIA est déterminé dans le respect des planchers et plafonds suivant les groupes, comme le précise le tableau de l'annexe 3.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés notamment au regard des critères suivants :

- la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année ;
- le respect des objectifs annuels ;
- la disponibilité de l'agent, son comportement professionnel ;
- la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises ;
- la volonté de l'agent d'assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles, la prise d'initiative.

ANNEXE 2

GRILLE DE L'IFSE

CATEGORIE A						
Groupes	Niveaux	Fonctions	Métiers	Plancher	Plafond	Plafond agent logé
Groupe A1 : Emplois fonctionnels	A1a	DGS	Directeur général des services,	1 700,00 €	2 700,00 €	1 700,00 €
	A1b	DGA/DST	Directeur général adjoint, directeur des services techniques	1 500,00 €	2 700,00 €	
Groupe A2 : Pilotage stratégique	A2a	Adjoint DGA/DST	Adjoint d'un DGA ou du DST	1 100,00 €	2 300,00 €	1 300,00 €
	A2b	Directeurs membres du CODIR	Directeur, et directeur adjoint, membres du Comité de direction	850,00 €	1 900,00 €	
Groupe A3 : Encadrement	A3a	Responsable de service	Responsable de service	700,00 €	1 600,00 €	900,00 €
	A3b	Adjointe au responsable de service/Responsable de structure	Adjoint au responsable de service/Responsable de structure : crèche, ACM, structure jeunesse, PMI, PIJ/coordonateur ACM,	650,00 €	1 400,00 €	
Groupe A4 : Expertise/Coordination	A4a	Chargé de mission/coordination/Adjoint au responsable de structure	Chargé de mission, coordinateur APS adjoint au responsable de structure, médecin	450,00 €	1 200,00 €	600,00 €
	A4b	Expertise technique ou transversale	Juriste, conseiller en prévention, spécialiste SI, chargé de coopération CTG, diététicien, travailleur social, économiste des fluides, manager de centre-ville, chargé de communication, journaliste, chargé de programmes urbains, éducateur de jeunes enfants, infirmier, chargé de projets culturels, directeur artistique, assistant de direction/administratif, psychologue, administrateur système, développeur application, autres métiers de catégorie A	400,00 €	1 100,00 €	

CATEGORIE B

Groupes	Niveaux	Fonctions	Métiers	Plancher	Plafond	Plafond agent logé
Groupe B1 : Encadrement	B1a	Responsable de service	Responsable de service	600,00 €	1 300,00 €	650,00 €
	B1b	Adjoint au responsable de service/Responsable de structure	Adjoint au responsable de service/Responsable de structure : crèche, ACM, structure jeunesse, PMI, PUJ/coordonateur ACM,	550,00 €	1 100,00 €	
Groupe B2 : Missions de coordination	B2	Chargé de mission/coordination/Adjoint au responsable de structure	Chargé de mission, coordinateur APS, coordinateur MAD, coordinateur astreinte, adjoint au responsable de structure, responsable de pôle médiathèque, chargé de coopération CTG, administrateur système, assistant de direction, coordinateur DEMOS, gestionnaires RH.	400,00 €	900,00 €	550,00 €
Groupe B3 : Expertise technique	B3	Expertise technique ou gestion administrative	Chargé de projets culturels, inspecteur hygiène-salubrité, travailleur social, médiathécaire, animateur, éducateur sportif, chargé de communication, chargé d'événementiel, graphiste, infirmier, chargé d'entretien et de maintenance, technicien informatique, archiviste, contrôleur domaine public, surveillant de travaux, auxiliaire de puériculture, référent famille, agent de développement, conseiller jeunesse, chargé de dossier technique (finances, marchés publics), développeur application, médiateur, autres métiers de catégorie B	300,00 €	800,00 €	450,00 €

CATEGORIE C

Groupes	Niveaux	Fonctions	Métiers	Plancher	Plafond	Plafond agent logé
Groupe C1 : Encadrement d'agents ou expertise technique	C1a	Responsable de service	Responsable de service	500,00 €	945,00 €	
	C1b	Adjoint au responsable de service/Responsable de structure	Adjoint au responsable de service/Responsable de structure : crèche, ACM, structure jeunesse, PMI, PIJ/coordonnateur ACM,	450,00 €	900,00 €	500,00 €
	C1c	Chargé de mission/coordination/Adjoint au responsable de structure/Chef d'équipe	Chargé de mission, coordonnateur APS, coordonnateur MAD, coordonnateur astreinte, adjoint au responsable de structure, responsable de pôle médiathèque, chef d'équipe, chargé de coopération CTG, assistant de direction, coordonnateur DEMOS, gestionnaires RH.	300,00 €	850,00 €	
	C1d	Expertise technique	Dessinateur, placier/régisseur marché, agent de gestion locative, médiathécaires, chargé de dossier technique (finances, marchés publics), contrôleur domaine public, surveillant de travaux, agent guichet unique, agent facturation	220,00 €	800,00 €	
Groupe C2 : Missions opérationnelles	C2a	Métiers techniques	entretien de surface (SEO), lingère, corps d'état bâtiment (Régie), restauration (cuisinier, aide cuisinier, magasinier), entretien voirie (rippeur, cantonnier, tag), sécurité (ASVP, opérateurs CSU, agent de surveillance de l'environnement), fossoyeur, jardinier, mécanicien, chauffeur (garage, portage repas), reprographie, logistique, gardien (logé, non logé), agents affectés à l'espace Maigné, autres métiers de catégorie C			
	C2b	Métiers administratifs	Secrétaire, archiviste, agent courrier, agent circuit documentation, agent d'accueil, agent administratif, assistant administratif, appariteur, assistant recrutement, autres métiers de catégorie C	170,00 €	750,00 €	400,00 €
	C2c	Métiers d'animation	Animateur ACM, animateurs structures jeunes, animateur centre social, animateur club Lacroix, éducateurs sportifs, surveillant de cantine, autres métiers de catégorie C			
	C2d	Métiers sociaux éducatifs	ATSEM, agents auprès d'enfants, auxiliaire de vie, agents d'accueil social et instructeur, médiateur, agent de courtoisie, autres métiers de catégorie C			

ANNEXE 3

GRILLE DU CIA

Groupes	Niveaux	Plancher	Plafond
A1 Emplois fonctionnels	A1a	0 €	1 900 €
	A1b		
A2 Pilotage stratégique	A2a	0 €	1 700 €
	A2b		
A3 Encadrement	A3a	0 €	1 400 €
	A3b		
A4 Expertise / coordination	A4a	0 €	1 100 €
	A4b		
B1 Encadrement	B1a	0 €	1 200 €
	B1b		
B2 Missions de coordination	B2	0 €	1 000 €
B3 Expertise technique	B3	0 €	800 €
C1 Encadrement d'agents / Expertise	C1a	0 €	1 100 €
	C1b		
	C1c	0 €	900 €
	C1d		
C2 Missions opérationnelles	C2a	0 €	700 €
	C2b		
	C2c		
	C2d		

ANNEXE 4

PLAFONDS PREVUES POUR LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

RIFSEEP DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

GROUPES	CADRES D'EMPLOIS			
	Administrateurs	Attachés	Rédacteurs	Adjoint administratifs
Plafonds annuels de l'IFSE sans logement de fonction gratuit				
Groupe 1	49 980€	36 210€	17 480€	11 340€
Groupe 2	46 920€	32 130€	16 015€	10 800€
Groupe 3	42 330€	25 500€	14 650€	-
Groupe 4	-	20 400€	-	-
Plafonds annuels de l'IFSE avec logement de fonction gratuit				
Groupe 1	49 980€	22 310€	8 030€	7 090€
Groupe 2	46 920€	17 205€	7 220€	6 750€
Groupe 3	42 330€	14 320€	6 670€	-
Groupe 4	-	11 160€	-	-
Montants maximaux annuels CIA				
Groupe 1	8 820€	6 390€	2 380€	1 260€
Groupe 2	8 280€	5 670€	2 185€	1 200€
Groupe 3	7 470€	4 500€	1 995€	-
Groupe 4	-	3 600€	-	-

RIFSEEP DE LA FILIERE TECHNIQUE

GROUPES	CADRES D'EMPLOIS			
	Ingénieurs chef	Ingénieurs en	Techniciens	Adjoint techniques Adjoint techniques des établissements d'enseignement Agent de maîtrise
Plafonds annuels de l'IFSE sans logement de fonction gratuit				
Groupe 1	57 120€	46 920€	19 660€	11 340€
Groupe 2	49 980€	40 290€	18 580€	10 800€
Groupe 3	46 920€	36 000€	17 500€	-
Groupe 4	42 330€	31 450€	-	-
Plafonds annuels de l'IFSE avec logement de fonction gratuit				
Groupe 1	42 840€	32 850€	13 760€	7 090€
Groupe 2	37 490€	28 200€	13 005€	6 750€
Groupe 3	35 190€	25 190€	12 250€	-
Groupe 4	31 750€	22 015€	-	-
Montants maximaux annuels CIA				
Groupe 1	10 080€	8 280€	2 680€	1 260€
Groupe 2	8 820€	7 110€	2 535€	1 200€
Groupe 3	8 280€	6 350€	2 385€	-
Groupe 4	7 470€	5 550€	-	-

RIFSEEP DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

RIFSEEP DE LA FILIERE SPORTIVE

GROUPES	CADRES D'EMPLOIS		
	Conseiller des APS	Educateurs des APS	Opérateurs des APS
Plafonds annuels de l'IFSE sans logement de fonction gratuit			
Groupe 1	25 500€	17 480€	11 340€
Groupe 2	20 400€	16 015€	10 800€
Groupe 3	-	14 650€	-
Groupe 4	-	-	-
Plafonds annuels de l'IFSE avec logement de fonction gratuit			
Groupe 1	25 500€	8 030€	7 090€
Groupe 2	20 400€	7 220€	6 750€
Groupe 3	-	6 670€	-
Groupe 4	-	-	-
Montants maximaux annuels CIA			
Groupe 1	4 500€	2 380€	1 260€
Groupe 2	3 600€	2 185€	1 200€
Groupe 3	-	1 995€	-
Groupe 4	-	-	-

RIFSEEP DE LA FILIERE ANIMATION

GROUPES	CADRES D'EMPLOIS	
	Animateurs	Adjoint d'animation
Plafonds annuels de l'IFSE sans logement de fonction gratuit		
Groupe 1	17 480€	11 340€
Groupe 2	16 015€	10 800€
Groupe 3	14 650€	-
Groupe 4	-	-
Plafonds annuels de l'IFSE avec logement de fonction gratuit		
Groupe 1	8 030€	7 090€
Groupe 2	7 220€	6 750€
Groupe 3	6 670€	-
Groupe 4	-	-
Montants maximaux annuels CIA		
Groupe 1	2 380€	1 260€
Groupe 2	2 185€	1 200€
Groupe 3	1 995€	-
Groupe 4	-	-

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-159-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

GROUPES	CADRES D'EMPLOIS				Educatrice de jeunes enfants	ATSEM Agent social	Auxiliaire de puériculture Infirmier territorial Aide-soignant
	Médecin	Psychologue	Cadre de santé Conseiller socio-éducatif	Puéricultrice Infirmier en soins généraux Assistant social éducatif			
Plafonds annuels de l'IFSE sans logement de fonction gratuit							
Groupe 1	43 280€	22 000€	25 500€	19 480€	14 000€	11 340€	9 000€
Groupe 2	38 250€	18 000€	20 400€	15 300€	13 500€	10 800€	8 010€
Groupe 3	29 495€	-	-	-	13 000€	-	-
Plafonds annuels de l'IFSE avec logement de fonction gratuit							
Groupe 1	43 280€	22 000€	25 500€	19 480€	14 000€	7 090€	5 510€
Groupe 2	38 250€	18 000€	20 500€	15 300€	13 500€	6 750€	4 860€
Groupe 3	29 495€	-	-	-	13 000€	-	-
Montants maximaux annuels CIA							
Groupe 1	7 620€	3 100€	4 500€	3 440€	1 680€	1 260€	1 230€
Groupe 2	6 750€	2 700€	3 600€	2 700€	1 620€	1 200€	1 090€
Groupe 3	5 205€	-	-	-	1 560€	-	-

RIFSEEP DE LA FILIERE CULTURELLE

GROUPES	CADRES D'EMPLOIS				Assistent de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Adjoints du patrimoine
	Conservateurs du patrimoine	Conservateurs de bibliothèques	Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaires			
Plafonds annuels de l'IFSE sans logement de fonction gratuit						
Groupe 1	46 920€	34 000€	29 750€	16 720€		11 340€
Groupe 2	40 290€	31 450€	27 200€	14 960€		10 800€
Groupe 3	34 450€	29 750€	-	-		-
Groupe 4	31 450€	-	-	-		-
Plafonds annuels de l'IFSE avec logement de fonction gratuit						
Groupe 1	25 810€	34 000€	29 750€	16 720€		7 090€
Groupe 2	22 160€	31 450€	27 200€	14 960€		6 750€
Groupe 3	18 950€	29 750€	-	-		-
Groupe 4	17 298€	-	-	-		-
Montants maximaux annuels CIA						
Groupe 1	8 280€	6 000€	5 250€	2 280€		1 260€
Groupe 2	7 110€	5 550€	4 800€	2 040€		1 200€
Groupe 3	6 080€	5 250€	-	-		-
Groupe 4	5 550€	-	-	-		-

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-160

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0**

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Ressources humaines – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière police municipale

Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

Lors de l'instauration du RIFSEEP au sein de la collectivité en septembre 2021, la filière police municipale avait été maintenue dans un régime particulier, en l'absence de textes applicables pour transposer le régime indemnitaire de cette filière dans les nouvelles normes imposées par le RIFSEEP.

Si la filière police municipale est toujours exclue du RIFSEEP, le décret n°2024-216 du 26 juin 2024 institue désormais une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents relevant de la filière police municipale. Cette indemnité nouvelle a vocation à se substituer à l'ensemble des indemnités actuellement versées à ces agents. Il revient à chaque collectivité de délibérer avant le 1^{er} janvier 2025 afin de mettre en œuvre l'ISFE.

L'ISFE comprend une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emploi de la filière police municipale (versée mensuellement) et une part variable liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel de l'agent (versée annuellement), dans des proportions qui ne peuvent pas dépasser des montants plafonds fixés par le décret.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les montants plafonds fixés par le décret, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les agents de la Ville relevant de la filière police municipale.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du Conseil municipal N IV F du 18 décembre 2002 relative à l'actualisation du régime indemnitaire attribué au personnel communal – IHTS, création de l'IAT, de l'IEMM et refonte de l'IFTS et de l'ISMF,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03-154 du 16 décembre 2003 relative à l'élargissement de champ d'application de l'IAT et à la modification du régime indemnitaire de certains agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Patrick AOU DAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSS), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette indemnité remplace l'ensemble des indemnités versées jusqu'alors aux agents de la filière police municipale.

Article 2

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de directeur de police municipale, chef de service de police municipale, agent de police municipale, garde champêtre.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-160-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Article 3

De déterminer la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emploi	Taux individuel
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants retenus sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 4

De déterminer le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi	Montant annuel individuel maximum
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

Les montants retenus sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Article 5

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés notamment au regard des critères suivants :

- la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année ;
- le respect des objectifs annuels ;
- la disponibilité de l'agent, son comportement professionnel ;
- la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises ;
- la volonté de l'agent d'assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles, la prise d'initiative.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L 714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu par la présente délibération.

Article 7

De fixer les modalités de retenue du régime indemnitaire comme suit :

Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption ;
- congés pathologique ;
- jours de formation ;
- période préparatoire au reclassement (PPR) ;
- temps partiel thérapeutique.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-160-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Maintien partiel du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités donne lieu à une retenue de 1/60^{ème} par jour d'absence au-delà de 15 jours d'absence annuelle en cas de congés maladie ordinaire et au-delà de 20 jours d'absence annuelle en cas d'accident de travail.

Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Suspension du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est suspendu pendant les périodes de :

- congé de longue maladie (CLM) ;
- congés de grave maladie (CGM) ;
- congé de longue durée (CLD) ;
- grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait ;
- congé de formation.

Part variable

Le montant de la part variable a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale, au regard du compte-rendu d'entretien établi par le supérieur hiérarchique de l'agent, d'en apprécier le montant.

Article 8

De préciser que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Elle remplace donc l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Elle est revanche cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE).

Article 9

De préciser que les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 10

De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

A compter de cette même date, les délibérations des 18 décembre 2002 (N IV F) et du 16 décembre 2003 (03-154) relatives à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISFM) et/ou d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale sont abrogées.

Article 11

De préciser que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Article 12

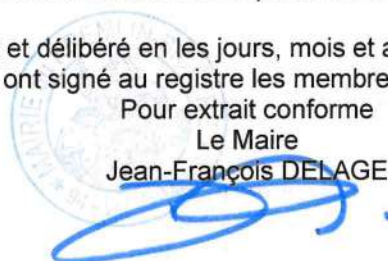
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-161

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Communication du rapport annuel d'activités 2023 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire communal (EPFIF)

Frédéric RAYMOND, Premier adjoint au maire, expose au Conseil :

La convention tripartite entre la Commune, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) signée le 17 juillet 2009 et modifiée par avenant le 19 juin 2012, le 15 juillet 2015 et le 22 décembre 2015, définit les modalités d'intervention de l'EPFIF sur le territoire communal. Cette convention prorogée de 5 ans par avenant devait s'achever mi 2020. Son plafond d'engagement avait été fixé à 30 millions d'euros par avenant n°3.

Cette convention a été de nouveau prorogée de 1 an par avenant n°4 et s'achevait au 30 juin 2021.

Afin de poursuivre l'action de l'EPFIF sur la commune et d'élargir son périmètre, l'Etablissement public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre ont sollicité l'EPFIF pour renouveler la convention et l'étendre sur l'ensemble du territoire de la ville.

La nouvelle convention d'intervention foncière tripartite a pris effet au 8 mars 2021 et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2026. Le montant de l'intervention de l'EPFIF inscrit dans la convention foncière renouvelée est désormais plafonné à 50 millions d'euros HT.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFIF communique annuellement un compte rendu d'activités qui récapitule l'état des dépenses et des recettes engagées par l'EPFIF depuis 2009.

Dans le cadre de la convention foncière initiale de 2009, au 31 décembre 2023, le bilan fait apparaître un stock foncier détenu par l'EPFIF de 29 306 000 € dont 3 195 000 € ont été acquis pendant l'année 2023. Le stock foncier correspond au coût total du portage foncier (incluant prix et frais d'acquisition, frais de gestion et prenant en compte les loyers perçus en compensation lorsqu'il y a lieu).

Sur l'année 2023, les acquisitions de l'EPFIF ont porté sur les secteurs suivants pour un montant total de 3 195 000 € :

Secteur	Nombre d'acquisitions	Montant
Entrée de ville sud-ouest	5	3 195 000 €
TOTAL	5	3 195 000 €

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces éléments.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND, Premier adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009, du 29 mars 2012, du 16 décembre 2014 et révisé le 17 décembre 2015,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en Conseil municipal le 28 mai 2009 et signée le 17 juillet 2009,

Vu l'avenant à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 29 mars 2012 et signé le 19 juin 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 25 juin 2015 et signé le 15 juillet 2015,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 17 décembre 2015 et signé le 22 décembre 2015,

Vu l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 2 juin 2020 et signé le 30 juin 2020,

Vu la convention d'intervention foncière renouvelée entre l'EPFIF, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en Conseil municipal le 17 décembre 2020 et signée le 08 mars 2021,

Vu le compte rendu d'activités au 31 décembre 2023 de la convention susvisée avec le tableau de synthèse de l'année 2023 des acquisitions/cessions par secteur,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOU DAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article Unique

De prendre acte du bilan des acquisitions et du bilan financier pour l'année 2023 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur la commune du Kremlin-Bicêtre.

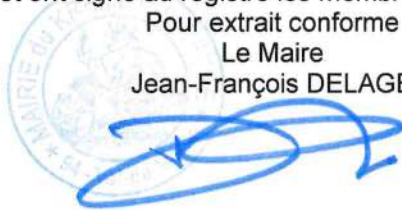


Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE

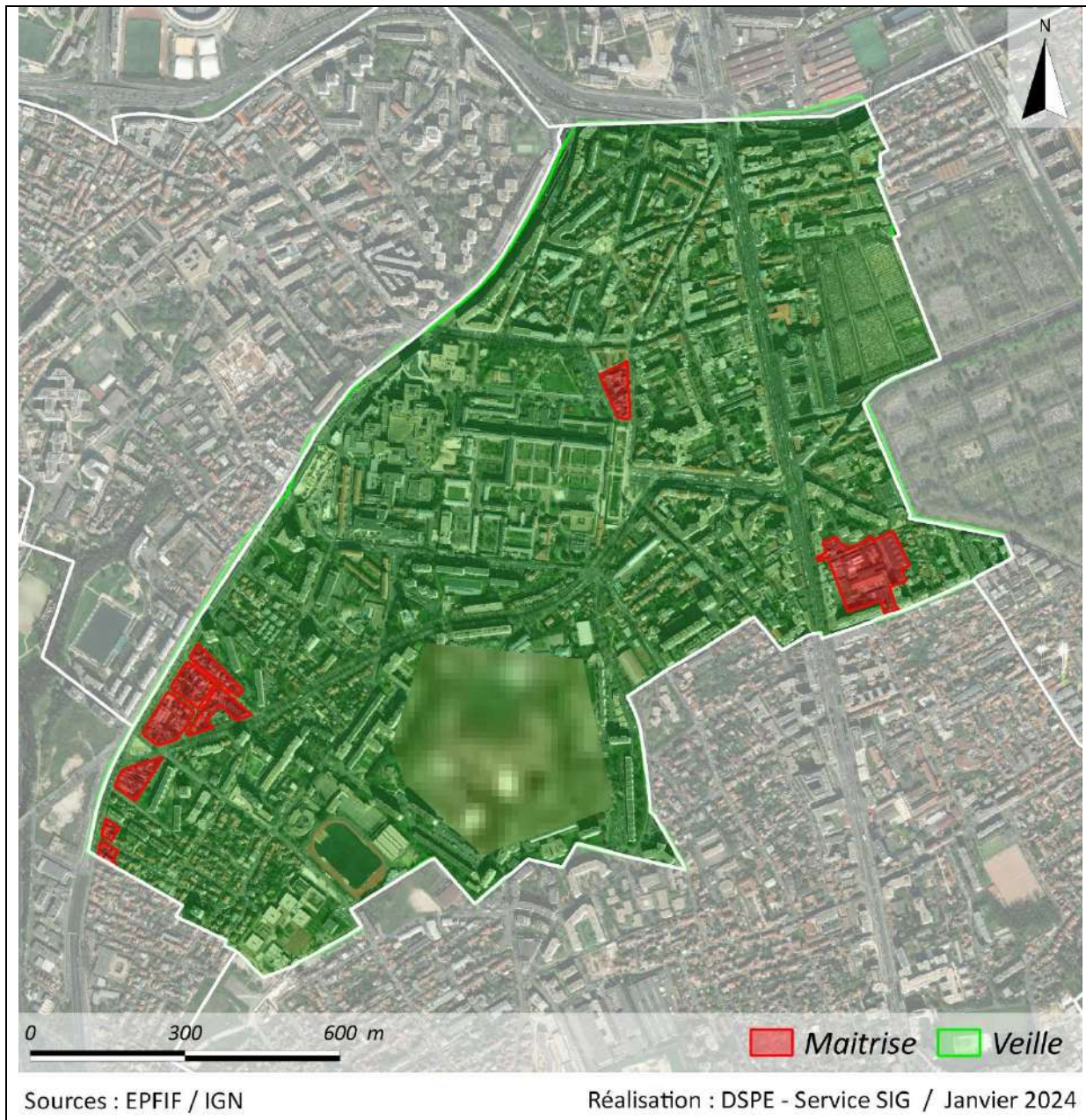


Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-161-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Date signature	08/03/2021
Date de fin	31/12/2026
Engagement financier	50 000 000 €
Objectifs chiffrés	900 logements 5 000 m ² d'activités

SOMMAIRE

I. CONTEXTE DE L'INTERVENTION DE L'EPFIF ET PILOTAGE DE LA CONVENTION	4
II. SUIVI DES OPERATIONS DE LOGEMENTS	5
III. SUIVI DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT	10
IV. SYNTHESE DES OPERATIONS	19
SYNTHESE PROGRAMMATIQUE ET FINANCIERE	20
BILAN FINANCIER DE LA CONVENTION	21
V. CONCLUSIONS STRATEGIQUES	23

Glossaire

CIF : Convention d'Intervention Foncière signée avec l'EPFIF. Cette convention prévoit des objectifs de réalisation de logements (nombre, densité, mixité sociale) et de surfaces d'activités.

Périmètre de maîtrise foncière ou d'impulsion

L'action foncière de l'EPFIF s'inscrit dans un périmètre défini, le programme et les grandes lignes du projet sont établis et le droit des sols est en place. Elle vise alors à rassembler la totalité des parcelles concernées par le projet, par tous les moyens juridiques (amiable, préemption, expropriation si nécessaire), à les traiter techniquement, et les remembrer pour céder une assiette foncière « nette ».

Périmètre de veille foncière

L'action foncière de l'EPFIF vise le court terme ou le moyen terme. Son objet est, sur un périmètre défini, d'avoir une action systématique sur les opportunités foncières, et notamment en examinant toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour préempter chaque fois que nécessaire. L'ingénierie foncière vise à analyser la mutabilité du périmètre et à tenir un observatoire des prix.

Périmètre de veille prospective

L'intervention de l'EPFIF vise à accompagner finement dans le temps, sur un périmètre assez vaste, la maturation d'un projet majeur. Dans un premier temps, elle vise à saisir des opportunités stratégiques et à contrôler l'évolution des valeurs foncières. Une fois les études de stratégie urbaine abouties, elle s'intensifie sur les premiers secteurs opérationnels à venir, tout en conservant une vigilance sur le reste du territoire. C'est une action en deux temps, avec un engagement financier en deux temps également.

SDP/SPC : Surface de Plancher (en m²).

SU : Surface Utile (en m²).

CF : Charge Foncière (en €/m² SPC), montant du poste foncier rapporté au nombre de m² SPC de l'opération, qui peut s'exprimer :

- En CF brute : rapport du prix de revient EPFIF (toutes dépenses confondues) / total m² SPC.
- En CF nette : rapport du prix hors poste travaux (démolition-dépollution-archéologie) / total m² SPC.

LA : Logement Accession Libre.

LLI : Logement locatif intermédiaire

LS : Logement Locatif Social, décompté au titre de la loi SRU.

Pour le calcul du nombre de logements, 1 logement autonome = 1 LS (exemple : résidences étudiantes) et 3 logements non autonomes = 1 équivalent LS (exemple : foyer).

On distingue les LS financés en PLUS/PLAI/PLS.

BRS : bail réel solidaire

PSLA : Prêt Social Locatif Aidé, autrement appelé « accession sociale ».

COP : Convention d'Occupation Précaire, contrat dérogeant aux règles des baux d'habitation ou baux commerciaux, créant un droit d'occupation, moyennant une redevance modique et dont le terme est soumis à la réalisation de l'opération et/ou la revente du bien.

CMD : Convention de Mise à Disposition, contrat pouvant être consenti à la collectivité et créant un droit de jouissance défini de façon précise avec une durée limitée dans le temps (au maximum l'échéance de la CIF) et avec un prix couvrant à minima les frais fixes du bien concerné.

Densité : exprimée en nombre de logements par hectare.

BRS : Bail Réel Solidaire

PPI : Programme Pluriannuelle d'Intervention

ABCD : 4 grands objectifs de développement durable inscrits dans le PPI 2021-2025 qui consistent en la limitation de l'Artificialisation, l'amélioration de la Biodiversité, la réduction de l'empreinte Carbone et la diminution des Déchets

Confidentialité

L'EPFIF attire l'attention sur le caractère confidentiel de ce document qui n'a pas vocation à être rendu public.

I. CONTEXTE DE L'INTERVENTION DE L'EPFIF ET PILOTAGE DE LA CONVENTION

La convention d'intervention foncière conclue entre la commune du Kremlin-Bicêtre, l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et l'EPFIF qui s'est substituée à celle de 2009 a été signée le 8 mars 2021 pour un engagement financier de 50 M€.

L'EPFIF accompagne la Ville du Kremlin-Bicêtre depuis 2009 dans sa politique de renouvellement urbain sur plusieurs secteurs de projets dont trois font l'objet d'une OAP :

- « **OAP Ilot Leclerc / Rossel** » : L'EPFIF intervient sur un ilot composé de pavillons et de 3 copropriétés en vue de réaliser une opération de densification et de résorption de l'habitat insalubre et permettra la création d'une école élémentaire, dans le prolongement de l'école maternelle existante.

- « **OAP Lech Walesa** » : L'EPFIF a amorcé son intervention sur ce secteur qui permettra le développement d'une opération intégrant les principes d'un éco-quartier. Une première opération de logements dite *Babeuf* a été réalisée en entrée de site.

- « **OAP Entrée de ville sud-ouest** » : L'EPFIF accompagne la commune dans la maîtrise foncière et le montage opérationnel d'une opération d'aménagement d'ampleur.

- « **Diffus** » : L'action de l'EPFIF consiste à saisir les opportunités foncières permettant la réalisation d'opérations de logements. Ce périmètre a été étendu sur l'ensemble du territoire communal depuis 2021.

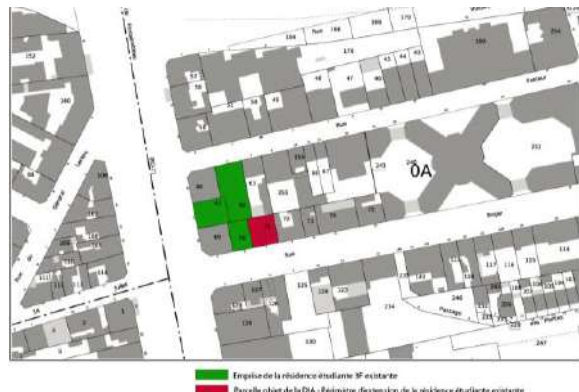
Pilotage de la convention

Un comité de pilotage s'est tenu le 22 mars 2023 et a permis de définir les nouvelles orientations souhaitées par la commune sur les secteurs de projets et de poursuivre l'arbitrage quant aux modalités de l'action de l'EPFIF dans le diffus suite à la signature en mars 2021 d'une nouvelle convention élargie à l'ensemble du territoire communal.

Le suivi de la convention a fait l'objet d'échanges techniques réguliers avec les services de la Ville sur les différents secteurs d'intervention.

II. SUIVI DES OPERATIONS DE LOGEMENTS

RUE ROGER SALENGRO



- Actions engagées en 2023

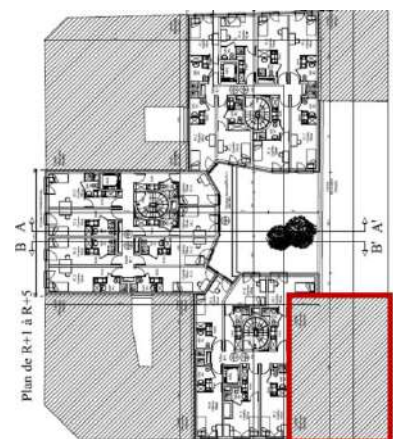
L'EPFIF étant titulaire du droit de préemption sur cette emprise, et ayant eu à accompagner la Ville sur la résidence étudiante sociale existante (2018), une intervention a pu avoir lieu sur le bien voisin du 5 rue Roger Salengro. Le prix indiqué à la DIA ne permettant pas un équilibre économique, l'intervention s'est faite en révision de prix, aboutissant à une saisine de la juridiction en vue de la fixation judiciaire du prix suite au maintien du prix par le propriétaire.

- Perspectives 2024

L'EPFIF aura vocation à suivre la procédure de fixation judiciaire du prix, afin d'aboutir à une acquisition par voie de préemption à coût maîtrisé. L'opérateur étant d'ores et déjà identifié par la Ville, et l'opération ne nécessitant pas de remembrement, une promesse de vente pourra être envisagée dans la foulée de l'acquisition.

- Projet

Le projet prévoit la réalisation d'une extension de résidence étudiante sociale, en démolition-reconstruction. Ce projet permet la création d'environ 1 000 m² SDP, soit entre 30 et 40 logements étudiants supplémentaires.



Conclusion

La procédure en cours sur le bien sis 5 rue Roger Salengro sera poursuivie en vue d'une acquisition, et passation dans la foulée d'une promesse de vente avec l'opérateur désigné par la Ville. L'EPFIF restera par ailleurs mobilisé pour saisir les opportunités d'acquisitions par préemption.



L’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) prévoit la réalisation d’une opération intégrant les principes d’un éco-quartier (concertation avec la population, mixité fonctionnelle et sociale, gestion durable des constructions...). Le périmètre de projet comprend les parcelles suivantes :

- Unité foncière à fin 2023

CADASTRE	N°	ADRESSE	DESCRIPTION PARCELLES		SURFACES NÉCESSAIRES AU PROJET		OCCUPATION		ESTIMATIONS			AVANCEMENT MAÎTRISE FONCIÈRE	
			Surface terrain totale (m²)	Désignation	Surface terrain à acquérir (approximative si concerne une partie de la parcelle)	Surface utile à acquérir	STATUT	Type activité	Valeurs vénales	Evictions commerciales	Coût total		
MAÎTRISE FONCIÈRE	F 23	119	AV DE FONTAINEBLEAU	IMMEUBLE R+3 + COMMERCE ROC	340 m²	340 m²	476 m²	occupé	Agence immobilière	2 500 200 €	46 592 €	2 546 792 €	
	F 25	121	AV DE FONTAINEBLEAU	APPARTEMENTS ET 15 GARAGES	1175 m²	848 m²	15 boxes	libre		210 000 €		210 000 €	
	F 136	129	AV DE FONTAINEBLEAU	APPARTEMENTS ET BATIMENT INDUSTRIEL	4887 m²	4300 m²	1 900 m² (bât industriel)	occupé	Fabrication de peinture	3 600 000 €		3 600 000 €	Acquis le 3 décembre 2021
	F 138	167	RUE CARNOT	11 GARAGES	370 m²	370 m²	11 garages	libre		154 000 €		154 000 €	
	F 139	117	AV DE FONTAINEBLEAU	APPARTEMENTS ET 15 GARAGES	510 m²	340 m²	15 garages	libre		210 000 €		210 000 €	
	F 159	167	RUE CARNOT	TERRAIN NU	266 m²	266 m²	terrain nu - Transformateur	libre		1 000 €		1 000 €	
	SOUS TOTAL			7548 m²		6464 m²	476 m²			6 675 200 €	46 592 €	6 721 792 €	3 600 000 €
VEILLE FONCIÈRE	F 21	115	AV DE FONTAINEBLEAU	APPARTEMENTS, COMMERCES ET DEPENDANCES	424 m²	220 m²	180 m² (dépendance bâtie - 12 boxes de garage)	libre		168 000 €		168 000 €	
	F 28	131	AV DE FONTAINEBLEAU	APPARTEMENTS ET DEPENDANCES	717 m²	190 m²	Surface actuellement occupée par un parking	libre		133 000 €		133 000 €	
	F 29	133	AV DE FONTAINEBLEAU	APPARTEMENTS ET DEPENDANCES	768 m²	340 m²	Terrain nu - Fond de parcelle	libre		238 000 €		238 000 €	
	F 225	137/139	AV DE FONTAINEBLEAU	APPARTEMENTS ET DEPENDANCES	1499 m²	812 m²	Occupé par un transformateur électrique et un parking	libre		812 000 €		812 000 €	
	F 228	21	RUE LECH WALESA	ETABLISSEMENT INDUSTRIEL	3328 m²	3328 m²	3800 m²	occupé	Commerce de gros de matériaux de construction	4 750 000 €	4 000 000 €	8 750 000 €	
	F 118	135	AV DE FONTAINEBLEAU	LOCAUX A USAGE D'ACTIVITE (BUREAUX)	124 m²	124 m²	248 m²	occupé	Bureau d'études informatique	520 800 €	140 493 €	661 293 €	
	F 119	135	AV DE FONTAINEBLEAU	LOCAUX A USAGE D'ACTIVITE (BUREAUX)	124 m²	124 m²	248 m²	occupé	Service de rattrap	520 800 €	150 000 €	670 800 €	
	F 120	135	AV DE FONTAINEBLEAU	LOCAUX A USAGE D'ACTIVITE (BUREAUX)	124 m²	124 m²	248 m²	occupé	Non renseigné	520 800 €	100 000 €	620 800 €	
	F 121	135	AV DE FONTAINEBLEAU	LOFT A USAGE MIXTE	124 m²	124 m²	193 m²	libre		675 000 €		675 000 €	Acquis le 17 avril 2019
	F 122	135	AV DE FONTAINEBLEAU	LOCAUX A USAGE D'ACTIVITE (BUREAUX)	132 m²	132 m²	264 m²	occupé	2 bureaux d'études + couturière	554 400 €	390 650 €	945 050 €	
	F 123	135	AV DE FONTAINEBLEAU	LOCAUX A USAGE D'ACTIVITE (BUREAUX)	132 m²	132 m²	264 m²	occupé	MOE en bâtiment + Expert comptable	554 400 €	203 827 €	758 227 €	
	F 124	135	AV DE FONTAINEBLEAU	APPARTEMENTS ET GARAGES	1270 m²	217 m²	Emprise parking souterrain (estimée en valeur terrain nu)	libre		217 000 €		217 000 €	
	F 125	135	AV DE FONTAINEBLEAU	BATIMENT DE SERVICES COMMUNALUX	2742 m²	2742 m²	965 m²	libre		772 000 €		772 000 €	Propriété communale
	F 140	167	RUE CARNOT	TERRAIN NU	5 m²	5 m²		libre		2 500 €		2 500 €	
	F 141	167	RUE CARNOT	TERRAIN NU	88 m²	88 m²		libre		44 000 €		44 000 €	
SOUS TOTAL			11601 m²		8702 m²	6230 m²			10 482 700 €	4 984 970 €	15 467 670 €	1 447 000 €	
TOTAL ILOTS			19149 m²		15166 m²	6706 m²			17 157 900 €	5 031 562 €	22 189 462 €		

- Actions engagées en 2023

La maîtrise publique est à ce jour de 47% de la surface totale. L’EPFIF a accompagné la Ville sur la définition du projet, s’orientant sur l’implantation d’un puit de géothermie ayant vocation à desservir l’ensemble du territoire communal.

- Perspectives 2024

Suite à l'acquisition de plusieurs lots de copropriété anciennement occupés par l'entreprise fabriquant de peintures industrielles et qui représentent une emprise importante au cœur d'ilot du périmètre du futur projet, l'acte de scission de copropriété sera passé courant 2024 afin de régulariser l'acquisition du tènement foncier restant à acquérir.

En parallèle, l'EPFIF accompagnera la Ville et le bureau d'étude mandaté par celle-ci dans le cadre de la réalisation de l'étude de faisabilité urbaine et financière du projet, qui s'inscrit dans l'étude de mutabilité engagée à l'échelle du territoire communal. La réalisation d'un puit de géothermie est également envisagée sur ce site. Il conviendra d'étudier la faisabilité de ce projet et, le cas échéant, d'adapter l'étude de faisabilité urbaine aux nouvelles conditions physiques et financières.

L'EPFIF restera par ailleurs vigilant à toute opportunité d'acquisition qui se présenterait sur le secteur. Enfin, une mise en occupation de ce site sera étudiée selon les enjeux et objectifs de la ville, celui-ci présentant une configuration et une superficie à même d'accueillir un occupant ce qui permettrait de limiter les frais de portage.

- Projet

Le secteur de projet « Lech Walesa » est concerné par une orientation d'aménagement programmée dont les principes inscrits au PLU sont :

- Une mixité des usages : résidentiel et activité,
- Une mixité des formes urbaines : maisons individuelles et petits collectifs,
- Une densité horizontale : prospect resserrés et hauteurs maximales comprises entre R+1 et R+3,
- Une priorité donnée aux circulations douces (piétons, vélos, ...),
- Des espaces verts importants.



Le plan masse ci-contre défini en 2015 par la Ville lors de la révision de son PLU développe environ 12 000 m² de SDP logements (200 logements). Cette constructibilité est une hypothèse à ce jour non arrêtée. Les résultats de la nouvelle étude urbaine qui prendra notamment en compte l'installation potentielle du puit de géothermie sont attendu pour l'année 2024.

- Prix de cession prévisionnel de l'EPFIF

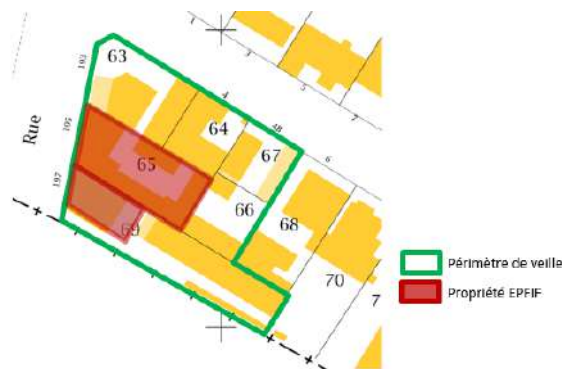
	Réalisé HT	réalisé cumulé	Prévisions HT	Cumul	Prévisions HT	Cumul	Prévisions HT	
Intitulé	2023	au 31 déc. 2023	2024	2024	2025	2025	Au-delà	Total
1 DEPENSES	62	4373	165	4538	12450	16988		16988
A ACQUISITIONS		4212		4212	12170	16382		16382
B ETUDES								
C TRAVAUX		49	100	149		149		149
D FRAIS DE PORTAGE	62	112	65	177	280	457		457
2 RECETTES	30	84		84	16904	16988		16988
E PRODUITS LOCATIFS ET DIVERS	30	84		84		84		84
F VENTES RESERVE FONCIERE								
G VENTES AMENAGEURS								
H VENTES PROMOTEURS BAILLEURS					12904	12904		12904
I VENTES COLLECTIVITES								
J VENTES AUTRES ORGANISMES					4000	4000		4000
M MINORATION FONCIERE								
N FORTAGE ET AUTRES								
O SUBVENTIONS								
P ACTUALISATION								
SOLDE	-32	-4289	-165	-4454	4454			

Conclusion

En l'état des estimations foncières, l'équilibre d'opération nécessiterait de développer un programme d'environ 300 logements (COS de 1,3), contre 200 logements prévus dans l'OAP.

L'option visant à la réalisation d'un puit de géothermie au sein de cette emprise devra également être étudiée courant 2024. La revente du foncier se fera au prix de revient (acquisitions + frais de portage).

GABRIEL PERI



- Unité foncière à fin 2023

Assiette totale du projet 1 500 m²
 Assiette d'intervention EPFIF 1 500 m²
 Maîtrise EPFIF 100%

Adresse	Cadastre	Nature	Superficie (m ²)	SU (m ²)	Occupation	Estimation (€)	Avancement	Acquis le
197 Rue Gabriel Peri	N 0069	Appartements	346 m ²	288 m ²	libre	280 000	Acq.signée	23/12/2020
195 Rue Gabriel Peri	N 0065	Pavillon	233 m ²	136 m ²	libre	450 000	Acq.signée	20/02/2020

- **Actions engagées en 2023**

La maîtrise foncière par l'EPFIF a été amorcée par l'EPFIF initialement pour assurer une programmation complémentaire avec l'OAP dite EVSO. L'intervention de l'EPFIF a permis l'acquisition de deux biens. Ils sont actuellement libres et sécurisés. Le Comité de pilotage EPFIF – Ville a conclu à l'arbitrage conjoint de ne pas poursuivre les acquisitions foncières, les biens actuellement portés par l'EPFIF étant destinés à être revendus.

- **Perspectives 2024**

Aucun projet n'étant prévu sur cette emprise, les discussions devront se poursuivre afin de permettre la vente du stock actuellement porté par l'EPFIF au plus tôt, soit sur le marché privé via un agent immobilier, soit par activation de la garantie de rachat inscrite à la convention d'intervention foncière en vigueur.

- **Prix de cession prévisionnel de l'EPFIF**

Intitulé	Réalisé HT	réalisé cumulé	Prévisions HT	Cumul	Prévisions HT	Cumul	Prévisions HT	Total
	2023	au 31 déc. 2023	2024	2024	2025	2025	Au-delà	
1 DEPENSES	12	774	13	787	13	800		800
A ACQUISITIONS		748		748		748		748
B ETUDES								
C TRAVAUX		1		1		1		1
D FRAIS DE PORTAGE	12	26	13	39	13	52		52
2 RECETTES			800	800		800		800
E PRODUITS LOCATIFS ET DIVERS								
F VENTES RESERVE FONCIERE								
G VENTES AMENAGEURS								
H VENTES PROMOTEURS BAILLEURS			800	800		800		800
I VENTES COLLECTIVITES								
J VENTES AUTRES ORGANISMES								
M MINORATION FONCIERE								
N FORTAGE ET AUTRES								
O SUBVENTIONS								
P ACTUALISATION								
SOLDE	-12	-774	787	13	-13			

Conclusion

Le COPIL 2023 ayant abouti à l'abandon de l'intervention EPFIF sur les parcelles constitutives de l'emprise projet initiale, il conviendra de trouver une sortie conjointement partagée au stock porté depuis 2020.

III. SUIVI DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

ILOT ROSSEL – LECLERC



- Unité foncière à fin 2023

LOCALISATION				DESCRIPTION				OPERATIONNEL	
ADRESSE	PARCELLE	Surface parcelle	N°	lots	millième	SU	Nature	Acquisitions	
								au 31/12/2017	
								Coût d'acquisition réel	
60 rue du Général Leclerc	C 123	507				120 m²	pavillon		
						82 m²	pavillon		
						53 m²	remise		
						44 m²	garage		
507				299 m²				TOTAL	
62/66 rue du Général Leclerc	C 126				35	31 /1000è	27 m²	un appartement	90 000 C
					34/28	79 /1000è	70 m²	un appartement (34) + un garage (28)	177 910 C
					31/32/33/18/10	101 /1000è	70 m²	un appartement + un box + une cave	280 000 C
					29/14	170 /1000è	60 m²	un logement + une cave + atelier + jouissance jardin + un box	350 000 C
					19 à 27 / 15/16	201 /1000è	180 m²	un logement + une cave + débarras + deux boxes	823 000 C
					13	15 /1000è	14 m²	un box	
					12/14/7 (boulangerie)	183 /1000è	164 m²	une boutique + un formil + un logement + un box	470 000 C
					2/8/9 (épicierie)	59 /1000è	67 m²	une boutique + 2 caves	160 000 C
					5	39 /1000è	35 m²	un logement	140 000 C
					3 / 11	40 /1000è	35 m²	un logement + une cave	140 000 C
					6	66 /1000è	68 m²	un logement	280 000 C
					17	16 /1000è	14 m²	box garage	10 000 C
				952				TOTAL Acquis	1000 /1000è
68/72 rue du Général Leclerc	C 239				17	40 /1000è	17 m²	logement	90 000 C
					18	40 /1000è	18 m²	logement	
					10/11/13/14	93 /1000è	42 m²	débarras (10,13) 2 logements (11,14)	310 000 C
					15/55		20,5 m²	logement	
					1/2/3/4/5	119 /1000è	42 m²	boutique (1) cour (2,3) appartement (4) cave (5)	
					8/53		40 m²	atelier (8) cour (53)	
					9	26 /1000è	21 m²	logement	65 000 C
					6	13 /1000è	11 m²	remise	90 000 C
					7	19 /1000è	16 m²	logement	
					12	26 /1000è	21 m²	logement	65 000 C
					24	16 /1000è	13 m²	chambre	230 000 C
					25	15 /1000è	13 m²	salle à manger	
					26	9 /1000è	7 m²	cuisine	
					27	11 /1000è	38 m²	cour	
					29	28 /1000è	23 m²	logement	
					30	6 /1000è	21 m²	cave	
					54	1 /1000è	4 m²	cave	
					16	26 /1000è	21 m²	logement	
					19	7 /1000è	24 m²	cave	699 587 C
					20	47 /1000è		cuisine/garage	
					21	9 /1000è		chambre	
					22	2 /1000è	43 m²	débarras	
					23	13 /1000è		cour	
					28	64 /1000è		logement	
					31	7 /1000è	25 m²	cave	
					32	2 /1000è	7 m²	cave	
					33	37 /1000è	30 m²	boutique	80 000 C
					34	35 /1000è	29 m²	cuisine et arrière boutique	
					35	10 /1000è	31 m²	cour	
					48	33 /1000è	27 m²	logement	
					39	2 /1000è	27 m²	débarras	
					46	33 /1000è		logement	
					40	43 /1000è	42,19 m²	pièce appartement	
	41			appartement					
	42	13 /1000è	22 m²	chambre					
	43	2 /1000è	4 m²	débarras					
	47	16 /1000è	13 m²	logement	60 000 C				
	36 / 44 / 52	97 /1000è	61 m²	boutique (52) 2 logements (44, 36)					
	49	15 m²		chambre					
	45	16 m²		chambre					
	50	35 /1000è	13 m²	chambre					
				cour					
	37/38	45 /1000è	23 m²	logement (37) débarras (38)	120 000 C				
	51		65 m²	boutique					
795				TOTAL Acquis	1000 /1000è	906	TOTAL Acquis	1 934 587 C	
74 rue du Général Leclerc	C 131				107 / 108/109/110	117 /1000è	70 m²	logement	
					105/111/ 112/ 113/ 114/ 118	117 /1000è	72 m²	logement (72 m²) + garage + combes aménageables (12 m²)	
					101/ 102 / 121	102 /1000è	31 m²	logement	
					106/ 115/ 119/ 122	633 /1000è	65 m²	logement + garage	240 000 C
					103/ 104	55 /1000è	29 m²	logement	
					123	3 /1000è		cour	
					120	13 /1000è		garage	
					116	2 /1000è		cave	
					117	3 /1000è		cave	
					105	5 /1000è	10 m²	garage	
249				TOTAL Acquis	1050 /1000è	277 m²	TOTAL Acquis	240 000 C	
76 rue du Général Leclerc	C 132	352				336 m²	bar / restaurant et hotel	1 000 000 C	
4 rue Rossel	C 130	145				145 m²	pavillon	410 000 C	
6 rue Rossel	C 129	196				260	2 appartements		
8 rue Rossel	C 137	280				160	pavillon		
10 rue Rossel	C 149	193				143	pavillon		
10Bis rue Rossel	C 148	140				105 m²	pavillon	450 000 C	
12 rue Rossel	C 124	201				126,82 m²	2 appartements	540 000 C	
						87 m²	appartement	520 000 C	
1507 Acquis				838				TOTAL Acquis	2 920 000 C
Total				4010				3649 m²	
Acquis				2834				71%	
								TOTAL Acquis 8 015 497 C	

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-161-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- **Actions engagées en 2023**

Les discussions amiables se sont poursuivies avec les propriétaires vendeurs. L'EPFIF et la commune ont en parallèle poursuivi la procédure de DUP pour résorption de l'habitat insalubre (RHI) qui a été déposée auprès de la Préfecture en septembre 2021. L'ordonnance d'expropriation a à ce titre été obtenue en début d'année 2023. L'EPFIF a par ailleurs interjeté appel du jugement établissant un prix élevé au regard de l'état du bâti pour deux propriétés.

Une seconde DUP, réserve foncière, ayant permis d'aboutir à la prise d'un arrêté de DUP en décembre 2022, a également été poursuivie afin de finaliser la maîtrise foncière.

L'état global des biens portés en tout ou partie par l'EPFIF étant particulièrement dégradé, des mesures spécifiques à visées judiciaires ont été lancées afin de garantir la sécurité des biens et ses occupants.

- **Perspectives 2024**

Les procédures de DUP pour réserve foncière et « RHI » seront l'objet d'un suivi conjoint de la ville et de l'EPFIF afin de permettre la finalisation de la maîtrise foncière. La procédure de fixation du prix en appel sur la DUP RHI sera finalisée, les jugements étant attendus pour le printemps 2024.

Ces procédures ont permis de réactiver des échanges avec certains propriétaires. Les négociations ont vocation à se poursuivre courant 2024 en parallèle des procédures d'expropriation. En cas de désaccord, le juge sera saisi par l'EPFIF dans le cadre de la phase judiciaire de la DUP afin de faire fixer la valeur des biens par le juge.

L'EPFIF accompagnera la Ville sur l'actualisation du projet urbain afin, notamment, d'analyser le potentiel de réhabilitation de l'emprise. En découlera par suite l'actualisation du déficit d'opération, à analyser à la lumière du potentiel de péréquation global de la convention.

- **Gestion**

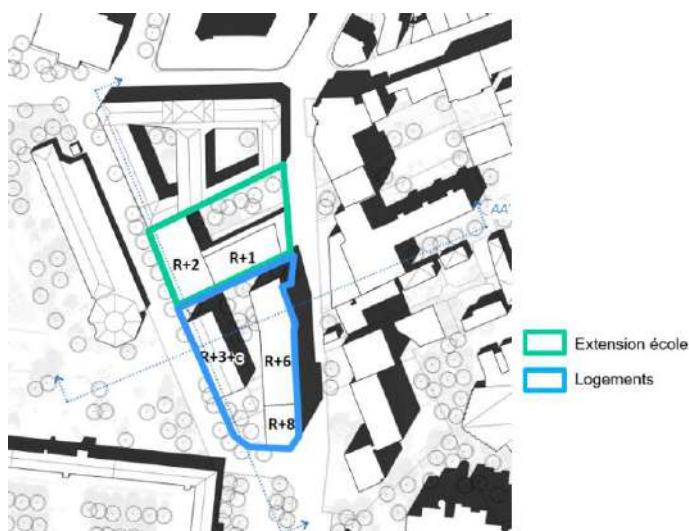
Une attention particulière sera portée à la gestion des biens portés par l'EPFIF sur l'intégralité de l'ilot Rossel – Leclerc dont l'état global est particulièrement dégradé. Des mesures spécifiques et ponctuelles, notamment judiciaires, pourront être prises afin d'assurer la sécurisation des biens et personnes.

- Projet

Une étude de faisabilité urbaine et de programmation a été réalisée en 2015. Elle s'est traduite par de nouvelles orientations réglementaires afin de concevoir une opération d'habitat dense collectif.

L'acquisition de deux parcelles situées rue Rossel limitrophe du périmètre d'intervention a redéfini le périmètre de l'opération en vue d'améliorer l'économie du projet et de permettre un traitement urbain cohérent à l'échelle de l'îlot.

Le C ci-avant prend en compte l'ensemble de l'îlot et intègre une programmation logements et extension de l'école dont le périmètre définitif n'a pas été arrêté par la commune.



Assiette du projet		4 010 m ²	
	Programme total	unités	Charges foncières
70% Accession	4 550 m ² SPC	70	1 400 €/m ² SPC
30% Social	1 950 m ² SPC	30	600 €/m ² SPC
Total logements	6 500 m ² SPC	100	
Activité/commerce	235 m ² SPC		300 €/m ² SPC
Ecole	1 840 m ² SPC		
Total SPC	8 575 m ² SPC		
Densité bâtie	2,1		
1	Charge foncière admissible (programmation logements)	7 611 K€	888 €/m ² SPC
2	Prix de revient foncier école	2 000 K€	
3	Prix de cession prévisionnel EPFIF (sur périmètre projet logements et école hors démolition & dépollution)	14 000 K€	1 633 €/m ² SPC
	Différence entre 3 - (1+2) : déficit de l'opération	-4 390 K€	

Ce niveau de déficit ne permet pas d'envisager une contribution de l'opération au financement de l'extension de l'école.

Le projet étant amené à évoluer du fait d'une volonté communale de réhabilitation des immeubles collectifs, l'année 2024 sera consacrée à une actualisation du projet urbain et du déficit opérationnel en découlant, à la lumière des diagnostics notamment structurels pouvant être menés.

- Prix de cession prévisionnel de l'EPFIF

Intitulé	Réalisé HT	réalisé cumulé	Prévisions HT	Cumul	Prévisions HT	Cumul	Prévisions HT	Total
	2023	au 31 déc. 2023	2024	2024	2025	2025	Au-delà	
1 DEPENSES	130	8742	2890	11632	4285	15917		15917
A ACQUISITIONS		7869	2690	10559	4110	14669		14669
B ETUDES		14		14		14		14
C TRAVAUX	4	47	25	72		72		72
D FRAIS DE PORTAGE	126	812	175	987	175	1162		1162
2 RECETTES	673	743	91	834	15083	15917		15917
E PRODUITS LOCATIFS ET DIVERS	92	162	91	253	91	343		343
F VENTES RESERVE FONCIERE								
G VENTES AMENAGEURS					14992	14992		14992
H VENTES PROMOTEURS BAILLEURS								
I VENTES COLLECTIVITES								
J VENTES AUTRES ORGANISMES								
M MINORATION FONCIERE								
N FORTAGE ET AUTRES	582	582		582		582		582
O SUBVENTIONS								
P ACTUALISATION								
SOLDE	544	-7998	-2799	-10798	10798			

L'opération Rossel-Leclerc étant déficitaire mais également prioritaire au regard de l'état de conservation des bâtis et de l'avancement des procédures d'expropriation, elle bénéficiera d'une péréquation financière via l'opération du «13-15 rue Babeuf » déjà cédée et l'opération dite « EVSO » qui présente un bénéfice théorique important.

Conclusion

L'EPFIF reste en attente des arbitrages de la commune quant à l'actualisation de l'étude urbaine et définition programmatique, à la lumière de l'analyse du potentiel de réhabilitation des immeubles collectifs. Cette analyse permettra d'aboutir sur le déficit opérationnel prévisionnel, à analyser au regard du potentiel de péréquation global de la convention.

ENTREE DE VILLE SUD OUEST

CONTEXTE URBAIN

Le site de l'Entrée de ville sud-ouest est composé de 5 îlots résidentiels d'une surface totale de 1,8 ha (hors foncier KBH) situés le long de la couverture de l'A6.

Ce site est en partie situé dans le périmètre politique de la ville reconnu d'intérêt régional au titre de l'ANRU 2.

Le secteur bénéficie d'une réelle attractivité, liée à sa situation notamment avec l'arrivée de la gare de la ligne 14 « Kremlin-Bicêtre Hôpital » en 2024, etc.).

L'objectif pour ce secteur, dont le développement présente un enjeu intercommunal important, est d'achever la transformation déjà engagée avec la couverture de l'A6 en créant une nouvelle polarité urbaine : augmentation de l'offre de logements, diversification de la programmation (logements, commerces, activités tertiaires, ...), aménagement d'espaces publics, et réalisation de constructions à forte ambition environnementale.



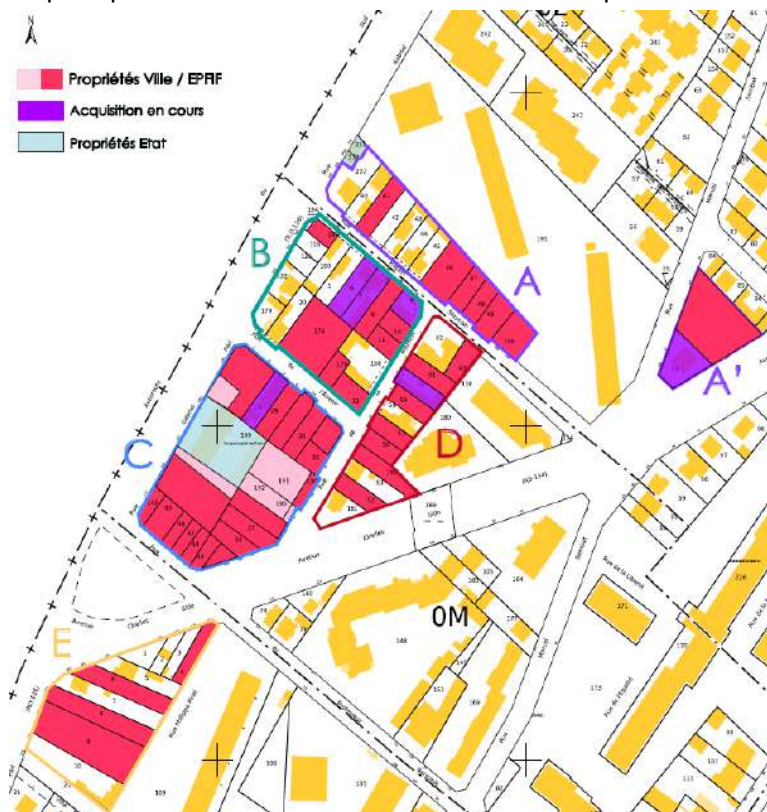
LES ETUDES ET LE CONTEXTE PARTENARIAL

Le site a fait l'objet de réflexions anciennes et des études ont été engagées dès 2012 pour définir le projet.

Dans le cadre de l'étude urbaine engagée en 2019 par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à l'échelle des communes du Kremlin-Bicêtre, de Gentilly et de Villejuif, le groupement COBE/Grand Paris Aménagement a été mandaté pour définir le projet urbain et proposer un montage opérationnel et financier.

En 2021, la nouvelle municipalité a souhaité réétudier la forme urbaine de ce projet. L'agence COBE a donc actualisé en début d'année 2022 l'étude urbaine et la commune a mandaté le bureau d'études *Ville en Œuvre* pour approfondir le bilan financier qui met en évidence un excédent financier

mobilisable pour équilibrer les opérations déficitaires de la convention, compte tenu des possibilités de péréquation et les conditions de cessions hors procédure de ZAC.



PROGRAMMATION SPATIALISATION PROGRAMMATIQUE



- Tableau de suivi des acquisitions EPFIF

A noter : Les estimations de prix d'acquisition ci-dessous ne prennent pas en compte de frais de emploi. Ces frais seront à ajouter en cas d'acquisition dans le cadre d'une procédure de DUP (environ 10% du prix).

Secteurs	LOCALISATION			DESCRIPTION			ESTIMATION du coût d'acquisition		
	CHASSENE	N°	ADRESSE	Surface (m²)	SUP estimée	Nature	Propriétaire	Coût d'acquisition et d'éviction estimé ou réel	
IM SCHUMAN - A	L349	238	Rue Robert Schuman	253	90	maison	(Ex Grand)	410 000 C	
	L237	145	Rue Gabriel Pén	367	100	maison	Silva	450 000 C	
	L40	9	Rue Robert Schuman	240	110	maison	Silva Sylvia	550 000 C	
	L41	6	Rue Robert Schuman	241	80	maison	(Ex Véron)	315 000 C	
	L42	3	Rue Robert Schuman	227		terrain	Schubert	136 200 C	
	L43	9	Rue Robert Schuman	219	65	maison	Schubert	292 500 C	
	L44	11	Rue Robert Schuman	213	48	maison	Le Paddock	206 400 C	
	L45	14	Rue Robert Schuman	206	40	appartement	Le Paddock	172 000 C	
	L45	14	Rue Robert Schuman	206	50	maison	Tonnerre	215 000 C	
	L46	15-17	Rue Robert Schuman	386 m²	79 12 12 12 54	maison garage garage garage appartement	Ex Longvert-Trevoan	650 000 C	
	L47	16	Rue Robert Schuman	172	80	maison	(Ex Centy)	342 000 C	
	L48	21	Rue Robert Schuman	61,58 103,42	52 110	maison maison	Degille Armando	230 000 C 690 000 C	
	L 91	49	Marcel Sembat	345	117	maison	Premoli	650 000 C	
	L 192	84	Charles Gale	907	0	terrain	TOTAL	660 000 C	
	L 49	23	Rue Robert Schuman	217	141	maison	Glepe	495 000 C	
	TOTAL				6188		TOTAL		6 464 100 C
	Acquis				2341 m²	56%	Acquis		3 792 000 C
	IM PERI/AVENIR - B	M 10	4	rue de la Réunion	130 m²	46	pavillon RrC d'habitation		140 000 C
		M 11	4	rue de la Réunion	137 m²	65	pavillon RrC d'habitation		348 378 C
M 179		11	rue de l'Avenir	126 m²	71 m²	pavillon RrC d'habitation		280 000 C	
M 8		12	rue R. Schuman	240 m²	95,6	pavillon RrC d'habitation		380 000 C	
M 183		28	rue R. Schuman	98 m²	67	pavillon plain pied d'habitation		245 000 C	
M 116		2	rue R.Schuman	15 m²		terrain		2 500 C	
M5		6	rue R.Schuman	245 m²	55	local d'activité de plain pied pavillon RrC d'habitation	Laherere	82 500 C	
M6		8	rue R.Schuman	240 m²	170	pavillon RrC d'habitation	Mandic	600 000 C	
M7		10	rue R. Schuman	240 m²	156	2 pavillons de plain pied d'habitation	copro	635 000 C	
M 9		14	rue R. Schuman	160 m²	138	pavillon Rr1 d'habitation	Bernard	550 000 C	
M 168		8	rue de la Réunion	393 m²	142	2 pavillons d'habitation de plain pied et RrC	Benchetto	582 000 C	
M 13		13	rue de l'Avenir	175 m²	84	pavillon Rr2 d'habitation en copro		380 000 C	
M 20		3	rue de l'Avenir	239 m²	96	Pavillon		393 600 C	
M 100		4	rue R. Schuman	240 m²	120	pavillon Rr1 et dépendance	Mettenet	492 000 C	
M118		149	rue Gabriel Pén	125 m²		part. de stationnement pour ambulances	Société J2K	75 000 C	
M 122-120		151-153	rue Gabriel Pén	330 m²	120 m²	pavillon Rr1+RrC à usage de cabinet médical terrain nu Eviction commerciale	Cabinet médical	517 000 C	
M 178		1-18a	rue de l'Avenir	165 m²	68 m²	pavillon RrC d'habitation	Lamy	278 000 C	
TOTAL				3289 m²		TOTAL		6 130 978 C	
Acquis				1145 m²	35%	Acquis		2 166 978 C	
IM PERI/GOIE - C	M174	5-7	rue de l'Avenir	683 m²	494 m²	Pavillon et local d'activité		1 500 000 C	
	M175	2-4	rue de l'Avenir	470 m²					
	M 34	18-20	rue de la Réunion	524 m²		terrain nu		160 844 C	
	M 140	160	rue Gabriel Pén						
	M 34, 36, 37 et 38	124-126	Av Charles Gide	1274 m²	285 m²	pavillon et terrain nu		700 000 C	
	M 45	9	rue du Pr. Bergonié	210 m²	166 m²	pavillon Rr1+RrC habitation et local commercial au rdc (en copropriété)		520 255 C	
	M 46	6	rue du Pr. Bergonié	621 m²	55 m²	pavillon RrC d'habitation		220 000 C	
	M 49	11	rue du Pr. Bergonié	102 m²	69 m²	pavillon RrC d'habitation et dépendance		235 000 C	
	M 50	128	Av Charles Gide	83 m²	50 m²	Pavillon Rr1+RrC d'habitation		251 042 C	
	M 28	6	rue de l'Avenir	220 m²	132 m²	Dépendance commerciale	SCI Avenir	230 000 C	
	M 29	8	rue de l'Avenir	216 m²	160 m²	pavillon Rr1+RrC pavillon Rr1+RrC de 2 appartements		600 000 C	
	M 30	10	rue de l'Avenir	228 m²	84	appartements		380 000 C	
	M 31	12	rue de l'Avenir	210 m²	107	pavillon Rr1+RrC d'habitation	Ferrer	450 000 C	
	M 32	14	rue de l'Avenir	156 m²	80	pavillon plain pied d'habitation	Georges	282 000 C	
	M 33	16	rue de la Réunion	138 m²	72	pavillon plain pied d'habitation		302 400 C	
	M 192-193	22	rue de la Réunion	250 m²		terrain nu, site de déchet communal		142 000 C	
	M 48	9	rue du Pr. Bergonié	102 m²	72 m²	pavillon RrC d'habitation	Bernard	270 000 C	
	M 47	7-7bis	rue du Pr. Bergonié	101 m²		Terrain nu		61 800 C	
	M 142	171	rue Gabriel Pén	103 m²		Terrain nu		61 800 C	
TOTAL				5691 m²		TOTAL		6 367 141 C	
Acquis				5221 m²	92%	Acquis		5 995 141 C	
IM REUNION/GIDE - D	M52	10	rue de la Réunion	185	85	maison		320 000 C	
	M53	11	Rue de la Réunion	235	80	maison	Kostre	352 000 C	
	M56	13	Rue de la Réunion	154	50	maison	Brugéle	215 000 C	
	M57	11	rue de la Réunion	171	58	maison		198 000 C	
	M58	9	Rue de la Réunion	179	120	maison	Florent	540 000 C	
	M 59		Rue de la Réunion	170	103	maison	Gomes/Branquinho	425 000 C	
	M 60		Rue de la Réunion	195	70	maison	Gomes/Branquinho	310 000 C	
	M61		Rue de la Réunion	203	115	maison	Ex Peyrebarre	520 000 C	
	M62		Rue de la Réunion	363	300	maison + maison	Salman	1 100 000 C	
	M63	20	Rue Robert Schuman	155	74	maison		280 000 C	
	M181	21	Rue de la Réunion	229	84	maison	Taranto	378 000 C	
M182	18	Rue de la Réunion	239	120,5	maison		540 000 C		
TOTAL				2478		TOTAL		5 178 000 C	
Acquis				1277	52%	Acquis		2 458 000 C	
IM BERGONIE - E	N4	116	Av Charles Gide	175 m²	90 m²	Pavillon RrC d'habitation hangar et bovs de stationnement		280 000 C	
	N6	131	Av Charles Gide	372 m²	111 m²			200 000 C	
	N8	173	rue Gabriel Pén	456 m²	90 m²	Pavillon d'habitation de plain pied		216 229 C	
	N3 - N2	121-123	Av Charles Gide	270 m²	70 m²	Pavillon Rr1 d'habitation et terrain nu attenant	Remard	0 C	
	N1 - N5	125-129	Av Charles Gide	440 m²	160 m²	Pavillon Rr1+RrC d'habitation et terrain nu	Gurin	0 C	
	N7	133	Av Charles Gide	418 m²	70 m²	pavillon RrC d'habitation	Ktorza	0 C	
	N9	175	rue Gabriel Pén	910	122	pavillon Rr1 d'habitation et dépendances	Schéhoula	1 150 000 C	
N10	177	rue Gabriel Pén	531 m²	144 m²	Ensemble immobilier de 4 lots	Da Costa	0 C		
TOTAL				3572 m²		TOTAL		1 846 229 C	
Acquis				1003 m²	28%	Acquis		1 846 229 C	

Propriété EPFIF

Propriété Ville

Biens sans maître

Accords obtenus

Signature à venir

Négo en cours

Hors acquisition EPFIF - sous PSV opérateur

- **Actions engagées en 2023**

Les négociations amiables ont été poursuivies et ont abouti à 5 acquisitions amiables. En lien avec la désignation par la Ville de l'opérateur en charge de l'ilot E, et de l'acquisition par l'EPFIF du bien sis 175 rue Gabriel Péri, une promesse de vente a pu être passée en décembre 2023.

A ce jour, 63% du foncier (hors ilot E) est sous maîtrise publique sur ce secteur de 1,8 ha. L'EPFIF a accompagné la Ville sur la préparation du dossier de DUP afin de finaliser la maîtrise foncière.

Plus spécifiquement sur l'ilot C, la maîtrise atteint 96% du site, une parcelle restant à acquérir et étant l'objet de négociations réinitiales en 2023.

- **Gestion**

L'EPFIF veille à optimiser la gestion des biens au cas par cas, par le choix d'occupations précaires, de différés de jouissance ou d'une mise à disposition à la ville. Une attention particulière sera également portée aux biens dont l'état de conservation est dégradé, et pour lesquels une démolition anticipée ou sécurisation visant à limiter les tentatives de squat devra être engagée.

- **Perspectives 2024**

Des accords amiables ayant été obtenus fin 2023 / début 2024, les actes d'acquisitions seront régularisés et les négociations poursuivies. C'est notamment le cas pour la dernière parcelle à acquérir de l'ilot C – sis 6 rue de l'Avenir. La maîtrise foncière globale de cet ilot, à forte vocation sociale, devra permettre sa cession au profit de la Ville, aménageur en régie de l'opération.

En parallèle, une réflexion sera menée conjointement sur la rédaction d'un protocole de cession visant à cadencer la temporalité de libération du stock porté par l'EPFIF en fonction des ilots. La cession définitive des parcelles de l'ilot E sous promesse avec l'opérateur désigné par la Ville pourra par ailleurs être envisagée, en fonction de l'état d'avancement de la procédure de modification du document d'urbanisme et obtention par celui-ci d'un permis de construire purgé de tous recours.

Les possibilités d'acquisitions amiables arrivant à leur terme sur le reste de l'emprise, une procédure de DUP sera lancée dans le courant de l'année 2024.

L'équilibre économique global de l'opération EVSO n'étant pas sujet à questionnement au regard du pré-bilan de l'étude Ville en Œuvre de 2022, il conviendra également d'affiner via la préparation du protocole de cession le montant de revente par ilots, permettant ainsi de dégager un bonus financier dont le montant sera porté au bénéfice de l'opération déficitaire précitée Rossel – Leclerc.

- **Intervention foncière de l'EPFIF à fin 2023**

Maitrise foncière à fin 2023

Assiette du projet (hors périmètre ilot E)	15 625 m ²	
Assiette d'intervention de l'EPFIF	15 625 m ²	29 215 K€
Maîtrise EPFIF	9 984 m ²	
% maîtrise EPFIF	64%	
Maîtrise publique totale	9 984 m ²	14 452 K€
% maîtrise publique	60%	
EPFIF (acquisitions + frais de portage + travaux) fin 2023		16 865 K€
soit		1 689 €/m ² de terrain

- Prix de cession prévisionnel de l'EPFIF

Intitulé	Réalisé HT	réalisé cumulé	Prévisions HT	Cumul	Prévisions HT	Cumul	Prévisions HT	Total
	2023	au 31 déc. 2023	2024	2024	2025	2025	Au-delà	
1 DEPENSES	2718	16865	3025	19889	10092	29981		29981
A ACQUISITIONS	2480	15322	1498	16820	8705	25525		25525
B ETUDES		7		7		7		7
C TRAVAUX	16	420	1200	1620	1100	2720		2720
D CHARGES DE GESTION	70	329	72	401	72	473		473
D FRAIS DE PORTAGE	151	786	255	1041	215	1256		1256
2 RECETTES	30	461	11000	11461	25260	36721		36721
E PRODUITS LOCATIFS ET DIVERS	30	269		269		269		269
F VENTE RESERVE FONCIERE								
F VENTES RESERVE FONCIERE								
G VENTES AMENAGEURS		2		2		2		2
H VENTES PROMOTEURS BAILLEURS			2700	2700	4860	7560		7560
I VENTES COLLECTIVITES		190	8300	8490	20400	28890		28890
J VENTES AUTRES ORGANISMES								
M FORTAGE et AUTRES								
M MINORATION FONCIERE								
N ACTUALISATION								
N FORTAGE ET AUTRES								
O SUBVENTIONS								
P ACTUALISATION								
SOLDE	-2687	-16404	7976	-8428	15168	6740		6740

Conclusion

L'EPFIF poursuivra les remboursements jusqu'à la mise en place de la procédure de DUP nécessaire pour la finalisation des acquisitions sur ce secteur.

L'EPFIF sera en attente des arbitrages qui en découleront sur les modalités de cession (calendrier, montage opération, ...) pour les traduire dans un protocole de cessions.

Compte tenu de l'avancement important de la maîtrise foncière sur l'ilot du commissariat, et quel que soit le montage opérationnel retenu à l'échelle du projet, celui-ci pourrait faire l'objet d'une première phase permettant de donner le signal du démarrage du projet.

IV. SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS



Acquisition :

1. Ilot Leclerc
2. Lech Walesa
3. EVSO
4. Gabriel Péri

Cessions :

- A. Semard-Bergonié
- B. Pasteur Salengro
- C. Babeuf

- Propriété EPFIF
- Propriété Ville
- Cession

SYNTHESE PROGRAMMATIQUE ET FINANCIERE

LE DISPOSITIF DE PEREQUATION FINANCIERE

L'EPFIF intervient à la demande des communes afin d'assurer la maîtrise foncière en amont des projets urbains. Il revend ensuite le foncier aux opérateurs désignés par la commune à prix coûtant, sans appliquer de frais de fonctionnement ni d'autres frais. L'EPFIF ne peut revendre le foncier à un prix inférieur au prix d'acquisition majoré des frais engagés au titre de son intervention (frais de notaire, d'étude, de portage, ...) et ne peut pas non plus réaliser de bénéfice à son profit.

Toutefois, un dispositif de péréquation financière peut être mis en place. Il consiste à équilibrer de manière globale les bilans des différents secteurs sur lesquels il intervient à l'échelle d'une commune. Dans ce cadre, l'EPFIF déduirait du prix de cession d'un secteur déficitaire, le montant du bénéfice dégagé sur une autre opération. Un tel bénéfice correspondrait à la différence entre le prix de revente et le coût de revient du foncier (coûts d'acquisition majorés des frais de portage, ...).

La possibilité de mettre en œuvre une telle péréquation financière représente un intérêt très important car, conformément à la convention d'intervention foncière, la Ville du Kremlin-Bicêtre est garante des acquisitions EPFIF, ce qui implique une prise en charge intégrale en cas de déficit sur une opération.

Opérations	Programme global du projet						Dépenses d'intervention EPFIF			Solde prévisionnel	Dispositif de péréquation financière				
	Logements	dont LA	dont LLI	dont LS	Activités	Densité (logt/ha)	Dépenses réalisées	Dépenses à terme	Prix de cession		Prix de cession	commentaire	Solde prévisionnel après péréquation		
Opérations cédées	13-15 rue Babeuf	20		14	6		21	792 k€		1 417 k€	1 417 k€	1 417 k€	Bénéfice de 567 K€ à répercuter sur opération déficitaire	0 k€	0 k€
	sous-total cédé	20		14	30%		21	792 k€	0 k€	1 417 k€	1 417 k€				
Opérations en cours	Gabriel Péri	0					0	753 k€	800 k€	800 k€	0 k€				
	Entrée de ville sud ouest	857	556		301	5 000 m² SPC	441	16 865 k€	30 000 k€	36 600 k€	6 600 k€	36 600 k€	Bénéfice de 6,6 M€ à répercuter sur opération déficitaire	0 k€	6 600 k€
	Ilot Leclerc	0					0	8 720 k€	15 000 k€	15 000 k€			Solde prévisionnel non connu - programmation prévisionnelle restant encore à ajuster pour aboutir au prix de cession prévisionnel		
	Lech Walesa	260	182		78		171	4 373 k€	16 988 k€	16 988 k€			Solde prévisionnel non connu - programmation prévisionnelle restant encore à ajuster pour aboutir au prix de cession prévisionnel		
sous-total cédé ou prévisionnel	1157			33%	5 000 m² SPC		32 295 k€	62 788 k€	72 222 k€	6 600 k€	38 017 k€			0 k€	
TOTAL	1177			33%	5 000 m² SPC		33 087 k€	62 788 k€	73 639 k€	8 017 k€	38 017 k€			0 k€	

BILAN FINANCIER DE LA CONVENTION

	Réalisé HT	réalisé cumulé	Prévisions HT	Cumul	Prévisions HT	Cumul	Prévisions HT	
Intitulé	2023	au 31 déc. 2023	2024	2024	2025	2025	Au-delà	Total
1 DEPENSES	2909	29979	6080	36059	26827	62886		62886
A ACQUISITIONS	2480	27403	4188	31591	24985	56576		56576
B ETUDES		20		20		20		20
C TRAVAUX	20	516	1325	1841	1100	2941		2941
D CHARGES DE GESTION	70	329	72	401	72	473		473
D FRAIS DE PORTAGE	339	1711	495	2206	670	2876		2876
2 RECETTES	734	1289	11091	12379	57247	69626		69626
E PRODUITS LOCATIFS ET DIVERS	152	515	91	606	91	697		697
F VENTE RESERVE FONCIERE								
F VENTES RESERVE FONCIERE								
G VENTES AMENAGEURS		2		2	14992	14994		14994
H VENTES PROMOTEURS BAILLEURS			2700	2700	17764	20464		20464
I VENTES COLLECTIVITES		190	8300	8490	20400	28890		28890
J VENTES AUTRES ORGANISMES					4000	4000		4000
M FORTAGE								
M FORTAGE et AUTRES								
M MINORATION FONCIERE								
N ACTUALISATION								
N FORTAGE ET AUTRES	582	582		582		582		582
O SUBVENTIONS								
P ACTUALISATION								
SOLDE	-2176	-28691	5011	-23680	30419	6740		6740

V. CONCLUSIONS STRATEGIQUES

Synthèse avancement de la convention	
SYNTHESE AVANCEMENT CIF	
Montant de la CIF	50 000 000 €
Montant engagé au 31/12/2023	35 933 105 €
Montant des recettes au 31/12/2023	5 267 391 €
Solde de la CIF	19 334 286 €
Stock foncier	30 665 714 €

PREVISIONS ANNEE 2024	
Acquisitions & frais de portage	6 092 547 €
Cessions/Recettes locatives/Subventions	11 890 994 €

PREVISIONS A TERME	
Nombre logements	1 138
dont part de logements sociaux	44%
SPC activités	5 150 m ²

A inscrire dans l'annexe budgétaire des engagements hors-bilan de la collectivité

Synthèse / Préconisations

L'année 2023 a permis la poursuite des acquisitions foncières sur les opérations EVSO et Rossel-Leclerc. Une promesse de vente a également été passée avec l'opérateur désigné par la Ville sur l'ilot E d'EVSO, lançant ainsi la phase opérationnelle de cette emprise.

L'EPFIF poursuivra les négociations des secteurs de projets en parallèle des études qui sont engagées pour redéfinir la constructibilité et la programmation des périmètres « Ilot Leclerc » et « Entrée de ville sud-ouest » et « Lech Walesa ». Pour EVSO, les premières consultations d'opérateurs et lancement des cessions via passation d'un protocole de cession Ville – aménageur en régie - est envisagé en fin d'année 2024.

Sur ces deux opérations d'aménagement, l'intervention de l'EPFIF sur le plan des acquisitions foncières tendra à se concentrer sur le suivi des procédures d'expropriation en cours (Rossel-Leclerc) ou à lancer (EVSO). Les échanges amiables avec les propriétaires seront également poursuivis afin de solder les dossiers sur lesquels des accords amiables peuvent encore être trouvés.

D'autre part, l'EPFIF accompagnera la commune pour de nouvelles opportunités d'intervention dans le diffus.

Une attention particulière devra être portée au sujet de la gestion du stock porté par l'EPFIF, dont l'état ponctuel de dégradation peut induire la prise d'arbitrage portant sur des travaux de démolition, de sécurisation et, à défaut, de lancement de procédures judiciaires au regard de l'état de dégradation des bâtis non encore intégralement acquis par l'EPFIF.

STOCK FONCIER
Commune du KREMLIN BICETRE

Biens propriétés de l'EPFIF au 31.12.2023

Secteur de projet	Désignation cadastrale		Adresse	Surface	Prix	Date acte
	Section	Numéro				
EVSO	L	46	15/17 rue Robert Schumann	240 m²	650 000 €	27/12/2023
EVSO	N	9	175 rue Gabriel Péri	910 m²	1 150 000 €	15/12/2023
EVSO	M	61	3 rue de la Réunion	203 m²	520 000 €	27/12/2023
EVSO	L	192	84 avenue Charles Gide	907 m²	660 000 €	15/12/2023
EVSO	M	56	13 rue de la Réunion	154 m²	215 000 €	31/01/2023
EVSO	L	48	21 rue Robert Schuman	165 m²	230 000 €	22/04/2021
EVSO	L	48	21bis rue Robert Schuman	165 m²	690 000 €	28/09/2022
Lech Walesa	F	136	125 avenue Fontainebleau	4 300 m²	3 600 000 €	03/12/2021
Gabriel Péri	N	N 65	195 rue Gabriel Péri	233 m²	450 000 €	20/02/2020
Gabriel Péri	N	N 69	197 rue Gabriel Péri	346 m²	280 000 €	23/12/2020
Ilot Leclerc	C	C 132	76 rue du Général Leclerc	352 m²	1 000 000 €	25/11/2020
Ilot Leclerc	C	C 124	12 rue Rossel	201 m²	1 060 000 €	26/11/2020
EVSO	M	32	14 rue de l'Avenir	156 m²	282 000 €	18/08/2020
Lech Walesa	F	121	135 av de Fontainebleau	124 m²	675 000 €	17/04/2019
Ilot Leclerc	C	C 126	62/66 rue du Général Leclerc	952 m²	3 658 910 €	dernière acquisition en 03/2022
Ilot Leclerc	C	C 239	68/72 rue du Général Leclerc	795 m²	1 624 587 €	dernière acquisition en 07/2022
Ilot Leclerc	C	C 131	74 rue du Général Leclerc	249 m²	240 000 €	première acquisition en 03/2018
Ilot Leclerc	C	C 130	4 rue Rossel	145 m²	410 000 €	16/12/2011
Ilot Leclerc	C	C 148	10 bis rue Rossel	140 m²	450 000 €	23/03/2017
EVSO	L	149	23B Rue Robert Schuman	253	410 000 €	04/02/2016
EVSO	L	41	5 Rue Robert Schuman	241	315 000 €	15/02/2017
EVSO	L	47	19 Rue Robert Schuman	172	342 000 €	06/09/2017
EVSO	L	49	23 Rue Robert Schuman	217	495 000 €	10/12/2019
EVSO	M	10	4 rue de la Réunion	130 m²	140 000 €	19/10/2011
EVSO	M	11	6 rue de la Réunion	137 m²	348 378 €	11/09/2014
EVSO	M	179	11 rue de l'Avenir	126 m²	280 000 €	08/11/2011
EVSO	M	8	12 rue R. Schuman	240 m²	380 000 €	02/09/2015
EVSO	M	2	2bis rue R. Schuman	98 m²	245 000 €	20/04/2018
EVSO	M	13	13 rue de l'Avenir	175 m²	380 000 €	29/07/2016
EVSO	M	174	5-7 rue de l'Avenir	683 m²	1 500 000 €	30/01/2012
EVSO	M	175	2-4 rue de l'Avenir	470 m²	470 000 €	
EVSO	M	34	18-20 rue de la Réunion	524 m²	160 844 €	17/12/2009
EVSO	M	140, 34,36, 37 et 38	169 rue Gabriel Péri, 24 rue de la Réunion, 124-126 av Charles Gide	1274 m²	700 000 €	21/12/2010
EVSO	M	45	3 rue du Pr. Bergonié	210 m²	520 255 €	27/11/2009
EVSO	M	46	5 rue du Pr. Bergonié	621 m²	220 000 €	13/04/2010
EVSO	M	49	11 rue du Pr. Bergonié	102 m²	235 000 €	30/01/2012
EVSO	M	50	128 av Charles Gide	83 m²	251 042 €	17/12/2009
EVSO	M	29	8 rue de l'Avenir	216 m²	600 000 €	19/10/2016
EVSO	M	30	10 rue de l'Avenir	228 m²	380 000 €	24/11/2016
EVSO	M	33	16 rue de la Réunion	138 m²	188 700 €	24/03/2022
EVSO	M	31	12 rue de l'Avenir	210 m²	450 000 €	09/04/2019
EVSO	M	142 - 47	3 rue du Pr. Bergonié	204 m²	190 000 €	12/05/2022
EVSO	M	48	9 rue du Pr. Bergonié	102 m²	270 000 €	10/07/2019
EVSO	M	52	19 Rue de la Réunion	185	320 000 €	07/10/2016
EVSO	M	57	11 Rue de la Réunion	171	198 000 €	28/06/2017
EVSO	M	59	7 Rue de la Réunion	170	425 000 €	20/11/2019
EVSO	M	63	20 Rue Robert Schuman	155	280 000 €	13/12/2016
EVSO	M	182	15 Rue de la Réunion	239	540 000 €	17/02/2017
EVSO	N	4	119 av Charles Gide	175 m²	280 000 €	28/04/2010
EVSO	N	6	131 av Charles Gide	372 m²	200 000 €	21/07/2010
EVSO	N	8	173 rue Gabriel Péri	456 m²	216 229 €	17/12/2009

La valeur du stock garanti par la ville au 31/12/2023 est de 29 306 K€

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-161-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-162

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SUR LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT
POUR 2023**

Sidi CHIAKH, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Par contrat en date du 8 mars 2016, la Ville a confié à la Société Q-Park France, la gestion du stationnement payant sur voirie pour une durée de 7 ans à compter du 15 mars 2016. Ce mode de gestion permet donc à la collectivité de transférer les risques, commercial et d'exploitation, ainsi que leurs conséquences financières, à son délégataire.

L'intervention de professionnels qualifiés et spécialisés est de nature à garantir une souplesse de gestion, ainsi qu'une forte capacité de réactivité et d'adaptation aux attentes des usagers. En effet, ce domaine d'activité nécessite des technicités spécifiques dans les domaines d'exploitation afin de maintenir dans un bon état de fonctionnement les horodateurs (maintenance, gros entretien, mise aux normes, renouvellement...), dans l'analyse des attentes et des besoins des administrés, création et diffusion des supports d'informations, exploitation, organisation du personnel d'entretien et de maintenance.

En outre, la délégation de service public se caractérise par une forte responsabilisation du délégataire en lui conférant une réelle autonomie de gestion à ses risques et périls dans les domaines relevant de sa responsabilité, et est ainsi propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation, et une amélioration de la qualité de service.

Ce contrat prévoit le versement à la Ville d'une redevance fixe annuelle et d'une redevance variable qui dépend du chiffre d'affaires de l'année en cours de cette Délégation de Service Public (DSP). Pour assurer l'indispensable lien de solidarité avec les plus fragiles, localement, en matière de politiques publiques de déplacement, la Ville du Kremlin-Bicêtre a décidé de mettre en place une politique tarifaire du stationnement répondant aux attentes des usagers sur l'ensemble du territoire communal.

Cette mesure importante a pour objectif d'accompagner le pouvoir d'achat des Kremlinoises et des Kremlinois en période estivale et d'inciter à l'usage de transports en commun et de moyens de transports alternatifs tels que le vélo, le vélo électrique ou la trottinette. En conséquence, le barème tarifaire du stationnement payant est resté à un tarif journalier à 0,70 €, pour la catégorie des usagers des résidents d'une part, et des commerçants et artisans de proximité d'autre part.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse.

Les principaux faits marquants de l'exercice 2023 sont les suivants :

La poursuite des travaux de prolongement de la ligne 14 ainsi que la construction de la gare Kremlin-Bicêtre / Gentilly : *hôpital Bicêtre* du côté de l'entrée Avenue Gabriel Péri par la RATP a conduit à la neutralisation de places payantes sur différents axes de la Ville :

- Rue Edouard Vaillant ;
 - Rue du Docteur Lacroix ;
 - Angle Rue du Professeur Bergonié ;
 - Angle rue Séverine.
- L'instauration du stationnement payant pour les deux et trois-roues motorisés sur certains axes de la ville avec la mise en place d'une tarification spécifique pour cette catégorie de véhicules avec 298 emplacements,
 - La suppression de la zone Orange et le basculement de cette dernière en zone Verte,
 - La hausse de l'amplitude horaire du stationnement payant jusqu'à 19 h 00.

L'innovation technologique optimisant les pratiques de maintenance, appuyée sur le suivi en temps réel du parc horodateur à entretenir, garantit la continuité du traitement des opérations de maintenance, la traçabilité et la qualité des relations entre le délégataire et la Ville. Grâce à cette plateforme il est possible de suivre toutes les étapes d'évolution des demandes des administrés et sont informés par courriel de la suite donnée à celles-ci.

Depuis juillet 2021, les fonds de la collecte ne peuvent plus être déposés à la trésorerie municipale d'Ivry-Sur-Seine, mission confiée par la Ville à la société LOOMIS (transport de fond).

Sur le plan technique l'analyse de ce document fait ressortir, les points suivants :

Le périmètre payant d'une capacité de 2021 places est couvert par 106 horodateurs. En 2023, la régie de la Ville a enregistré 6 639 abonnés, soit -5 % en moins par rapport à 2022 (6 992) pour un nombre de tickets de 177 342 en 2023 par rapport à l'année 2022 ou 149 027 tickets soit 19 % en plus.

La mise en place de la gestion des droits et des abonnements Extenso est un outil simple et intuitif adapté aux usagers et régisseur. Les usagers bénéficient en effet d'un accès sécurisé à une plateforme internet dédiée sur laquelle ils peuvent, en ligne, soumettre leur demande de droits accompagnée

Accusé de réception en préfecture
0942197400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Une fois leur droit octroyé par la Ville, ils peuvent acheter leur abonnement en payant en ligne grâce à un large choix de moyens de paiement. Sur leur espace personnalisé, un historique de leurs abonnements leur permet également d'accéder et de télécharger leurs factures. De même, ils peuvent y modifier leurs véhicules, ce qui constitue un gain de temps et de flexibilité considérable

En complément des horodateurs, des moyens de paiement dématérialisés *Flowbird*, *PayByPhone* sont mis à disposition des administrés pour leur permettre s'acquitter de leur droit de stationnement.

La part des maintenances préventives reste la part la plus importante des interventions (68 %) avec 514 interventions au cours de l'année 2023, avec uniquement 6 % de vandalisme mineur et de dégradation.

Sur le plan financier l'analyse du rapport d'activité fait ressortir les éléments suivants :

Sur l'exercice 2023, le résultat net comptable de 732 853 € est en progression de 16,8 % (105 395 €) par rapport à 2022, dont le résultat était de 627 458 €.

Malgré cette évolution, les recettes générées par le périmètre payant restent en deçà du niveau qu'elles ont atteint en 2019 (2019 étant l'année de référence, abonnement à 170 € annuel - 2023 abonnement à 150 € annuel baisse lié au bouclier communal).

Ce chiffre d'affaire se décompose comme suit :

- 62,2 % des recettes sont générées par la zone rouge, courte durée,
- 0,2 % des recettes sont générées par la zone orange (longue durée),
- 17,7 % sont générées par la zone verte (longue durée),
- 18,2 % représentent les abonnements vendus,
- 1,7 % représente les neutralisations de place payante (déménagement, tournage de films ...).

90,6 % des paiements sur voiries sont effectués par carte bancaire, seules 6,23 % des transactions ont été réalisées en espèces.

Q-Park constate une légère baisse du nombre des abonnés en 2023 (6 639), contre 6992 en 2022, cette baisse pouvant vraisemblablement résulter d'un changement des résidents se tournant vers les mobilités douces.

Pour rappel, conformément à ce qui est prévu dans la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface dans le cadre d'un affermage, Q-Park doit reverser à la Ville une redevance d'occupation fixe, liée au chiffre d'affaires, et une part variable

Il est proposé de prendre acte de ce rapport annuel 2023.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Sidi CHIAKH, adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-2 et suivants ;

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5-1 ;

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la délibération du 28 juin 2001 décidant de déléguer la gestion du stationnement payant dans le cadre d'une délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2009 approuvant le contrat de concession et désignant la société « Q-Park - Européenne de stationnement SNC » comme concessionnaire de la délégation de service public du stationnement payant en surface pour la ville du Kremlin Bicêtre pour une durée de 6 ans;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2013 portant approbation sur le projet d'avenant n°1 de transfert du contrat de service du stationnement suite à la réorganisation juridique du groupe Q-PARK France;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2013 portant approbation sur le projet d'avenant n°2 relatif à la mise en place d'un nouveau mode de paiement;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 portant approbation sur le projet d'avenant n°3 relatif à la mise en place d'une nouvelle zone tarifaire (zone orange);

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2015 portant approbation sur le projet d'avenant n°4 relatif à la prolongation du contrat jusqu'au 14 mars 2016 inclus ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2016 portant approbation de la convention d'affermage confiée à la société Q-PARK, à compter du 15 mars 2016 pour une durée de 7 ans ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2020 portant approbation d'un avenant de prolongation dans le cadre de la crise sanitaire conclu pour une durée de 21 mois, fixant ainsi le terme de la DSP au 31/12/2024 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 26 novembre 2024,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique

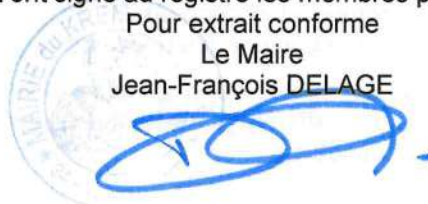
De prendre acte du rapport d'activité 2023, présenté par la Société « Q-Park » dans le cadre de sa délégation de service public du stationnement payant de surface.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Rapport d'activité

Kremlin-Bicêtre

Stationnement payant sur voirie



Date : 3 avril 2024



Rapport d'activité

Table des matières

Préambule	3
1 Cadre général de la Délégation de Service Public	6
1.1 Faits marquants de l'exercice	6
1.2 Composition des équipes	8
1.2.1 Organigramme & équipe d'exploitation	8
1.2.2 Organisation.....	9
1.2.3 Formation	10
2 Compte-rendu clients-services.....	11
2.1 Accueil et informations	11
2.2 Démarche QSE.....	12
2.3 Communication & actions commerciales 2023	14
2.3.1 Q-Park France 2023 en bref	14
2.4 Marketing et Communication locale:.....	25
3 Compte-rendu technique	29
3.1 Equipements.....	29
3.2 Travaux & entretiens	30
3.3 Maintenance générale.....	31
4 Compte-rendu financier	33
4.1 Politique tarifaire & évolution.....	33
4.2 Fréquentation & recettes.....	38
4.2.1 Analyse détaillée des recettes de voirie.....	38
4.3 Compte de résultats	40
5 Annexes.....	43

Rapport d'activité

Préambule

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) modifiée (n° 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant, dont les collectivités ont eu la pleine maîtrise à compter du 1er janvier 2018.

La réforme du stationnement payant concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Elle a donné aux élus de nouveaux moyens pour organiser le service public du stationnement. Ils peuvent ainsi fixer le montant du forfait de post-stationnement (FPS) qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement. Le montant du FPS varie d'une commune à l'autre, à la différence de l'amende pénale d'un montant unique. En cas de non-paiement de ce forfait de post-stationnement dans les 3 mois, l'automobiliste est redevable d'un FPS majoré.

Le produit du forfait de post-stationnement est destiné à financer les politiques de transports en commun, respectueuses de l'environnement, les politiques de circulation et de mobilité.

Des modalités de contestation particulières ont par ailleurs été prévues : introduction du RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) et création d'une juridiction administrative spécialisée à Limoges. La réforme et ses objectifs sont présentée plus en détail dans le mémento de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, ainsi que dans le guide de recommandations à l'attention des collectivités, publiés par le CEREMA. Cette réforme offre donc une nouvelle compétence aux collectivités locales, pour la gestion de la politique de stationnement et plus généralement de la politique de mobilité dans les territoires.

Il s'agit pour les élus d'un outil de pilotage et de gestion de l'espace urbain, avec ses implications environnementales et économiques. Cette nouvelle compétence permettra, au niveau local et au plus proche des citoyens, de définir un véritable service public de la mobilité et du stationnement.

- I Les élus maîtrisent donc le nouveau processus de manière globale, en ayant compétence :
 - I Sur la définition de la stratégie de stationnement ;
 - I Sur la fixation des tarifs de la redevance de stationnement et des forfaits de post-stationnement (par délibération du conseil municipal, de l'organe délibérant de l'EPCI ou du syndicat mixte) ;
 - I Pour confier, le cas échéant, la surveillance de la voirie publique et l'encaissement du forfait de post-stationnement à un tiers de droit privé.

Rapport d'activité

Comme auparavant, l'usager qui souhaite stationner son véhicule sur un emplacement payant doit s'acquitter immédiatement d'une redevance de stationnement.

Dans le cas contraire, il ne commet plus une infraction passible d'une amende, mais devient redevable d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS) à régler dans les trois mois de la notification de l'avis de paiement correspondant. Cette notification est réalisée soit par apposition de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement sur le véhicule concerné, soit par l'envoi postal de cet avis à l'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation de ce véhicule. Dans ce dernier cas, c'est l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui procède à l'envoi pour le compte de la collectivité et sur la base d'une convention signée par les deux partenaires.

Si l'usager souhaite contester le forfait de post-stationnement, il doit d'abord déposer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le mois suivant la notification du forfait de post-stationnement. Si ce recours est rejeté, l'usager a un mois pour payer son forfait et saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) qui est la seule juridiction spécialisée au niveau national.

A défaut de paiement de ce forfait de post-stationnement dans les trois mois, la phase de recouvrement forcé débute avec l'émission d'un titre exécutoire. Un avertissement qui mentionne notamment le montant à payer (dont la majoration due à l'État) est alors adressé à l'usager.

Si l'usager souhaite contester le forfait de post-stationnement majoré, il doit saisir la commission du contentieux du stationnement payant dans le délai d'un mois suivant la notification de l'avertissement.

I Trois cas peuvent se présenter:

- I S'agissant du paiement immédiat de la redevance de stationnement, la réforme ne modifie pas les règles de perception et d'affectation des recettes.
- I Concernant le paiement du forfait de post-stationnement, celui-ci doit être réalisé dans un délai de trois mois suivant la notification de l'avis de paiement. La collectivité peut choisir d'instaurer une minoration pour paiement dans des délais réduits. Le forfait de post-stationnement peut être encaissé, selon le choix de la collectivité qui l'a institué, en régie, par un tiers contractant, ou via les moyens de paiement proposés par la DGFIP et l'ANTAI.
- I S'agissant du paiement du forfait de post-stationnement majoré: en cas de défaut de paiement du forfait de post-stationnement dans les trois mois, il subit une majoration (correspondant à 20 % du montant du FPS impayé restant dû sans pouvoir être inférieure à 50 €). Un titre exécutoire est alors émis par l'Agence

Rapport d'activité

nationale de traitement automatisé des infractions en qualité d'ordonnateur unique au niveau national. Ce titre exécutoire mentionne notamment le montant du forfait de post-stationnement et celui de la majoration due à l'État. Sur la base de ce titre, un avertissement est envoyé à l'utilisateur et précise notamment les modes de paiements autorisés (notamment les modes de paiements dématérialisés).

À défaut de paiement spontané, le recouvrement du forfait de post-stationnement majoré est assuré par un comptable de la direction générale des Finances publiques.

Il incombe à la collectivité de fixer elle-même le barème tarifaire de la redevance, le montant du FPS ainsi que l'externalisation ou non de la surveillance du stationnement payant. Et dans le cas d'un paiement immédiat le montant du FPS minoré et la durée qui permet de payer la minoration. Celle-ci ne doit pas dépasser cinq jours.

La Ville du Kremlin-Bicêtre a fait le choix de fixer le forfait de post-stationnement à 17,00 € en lien avec celui en application à proximité (Paris). Il n'y a pas de minoration. La Ville a également choisi de conserver la mission de contrôle du périmètre du stationnement payant en mettant les moyens humains et matériels nécessaires pour la réussite de cette mission.

L'ensemble de cette réforme a permis une évolution des recettes sur l'exercice 2018 et une progression de la redevance variable versée à la Collectivité. En 2019, les effets de cette politique et du suivi réalisé par la Collectivité a permis à nouveau d'enregistrer une progression des recettes « voirie » mais également d'améliorer la rotation des véhicules en facilitant ainsi l'accès aux commerces de proximité.

L'exercice 2020 a particulièrement perturbé le stationnement payant sur voirie. En effet la crise sanitaire ainsi que les mesures de freinage de l'épidémie ont conduit la collectivité à instaurer la gratuité du stationnement payant au Kremlin-Bicêtre du 17 mars au 1^{er} septembre, puis à nouveau du 30 octobre au 15 décembre. Par ailleurs, le changement de municipalité a également entraîné des modifications tarifaires importantes avec un impact sur les recettes prévues au contrat. Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu de mesures de rééquilibrage aux termes de l'avenant n° 1 signé le 28 décembre 2020.

Le 22 décembre 2022, les membres du conseil municipal du Kremlin-Bicêtre ont décidé de rendre le stationnement des deux trois roues motorisés payant et ce pour mettre fin à une situation de désorganisation qui portait préjudice au partage de l'espace public. Cette décision vise également à mettre fin à une iniquité de redevance vis-à-vis des autres modes de déplacements motorisés. De même la Collectivité a souhaité supprimer la zone orange et modifier la tarification. Ces changements sont entrés en vigueur en juin 2023.

Rapport d'activité

1 Cadre général de la Délégation de Service Public

1.1 Faits marquants de l'exercice

- I En 2023, les principaux faits marquants ont été :
 - I L'instauration du stationnement payant pour les deux trois roues motorisés sur certains axes de la ville avec la mise en place d'une tarification spécifique pour cette catégorie de véhicule.
 - I La suppression de la zone Orange et le basculement de cette dernière en zone verte.
 - I Hausse de l'amplitude horaire du stationnement payant jusqu'à 19h00 et ajout d'un tarif demi-journée pour les samedis et dimanches.
 - I Poursuite des travaux de la RATP en lien avec le prolongement de la ligne 14.



Travaux RATP : Rue Edouard Vaillant

Rapport d'activité



Travaux RATP : Rue du Dr Lacroix

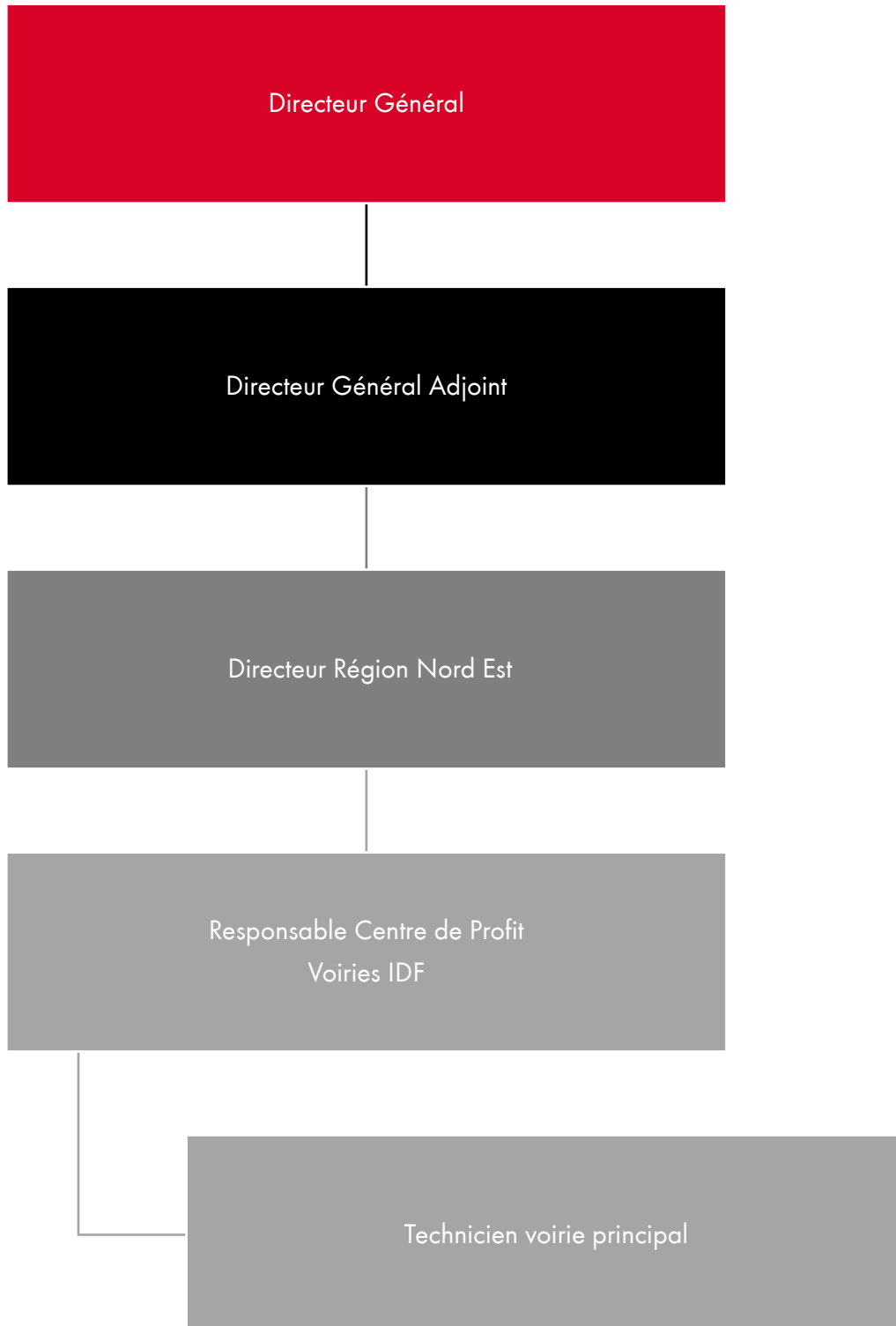


Travaux RATP : Square Jules Guesde

Rapport d'activité

1.2 Composition des équipes

1.2.1 Organigramme & équipe d'exploitation



Rapport d'activité

1.2.2 Organisation

I Responsable Centre de Profit Voirie

Il est responsable du suivi technique de la délégation de Service Public du stationnement du Kremlin-Bicêtre. Par ailleurs son rôle est de faciliter les échanges entre les représentants de la Ville et Q-Park. Il réalise le suivi de l'activité au quotidien et est le garant de l'accompagnement de la Ville.

Par ailleurs il a notamment pour mission la gestion des horodateurs (commande des pièces, relation avec les fournisseurs) et l'élaboration du suivi statistiques.

I Technicien Voirie

Accompagné d'un agent du service tranquillité urbaine le Technicien voirie réalise la collecte des horodateurs. Il veille également au bon fonctionnement du parc horodateurs en assurant une maintenance préventive régulière et de qualité pour optimiser la disponibilité des appareils. Il est également en charge du nettoyage des appareils et de la maintenance curative.



Rapport d'activité

1.2.3 Formation

Les formations proposées par le Groupe Q-Park ont pour objectifs d'apporter des connaissances « techniques » et/ou « d'assistance aux personnes » à nos collaborateurs. Le but recherché est d'offrir à nos clients Qualité et Sécurité tout en améliorant l'environnement dans lequel ils stationnent. Par ailleurs, Q-Park met l'accent sur la transversalité en encourageant les formations internes et le partage des connaissances entre ses équipes.

Compte tenu de notre activité, l'une des priorités de Q-Park est le développement des compétences de ses collaborateurs. Ainsi, nous agissons pour former l'ensemble de nos équipes à la sécurité incendie (Equipier de 1ère intervention) ; la sécurité des personnes (Sauveteur Secouriste du Travail) ; et la sécurité de nos collaborateurs notamment liés aux dangers électriques (BE Manœuvre). Par ailleurs nous organisons le recyclage de ces formations tous les deux ans afin de maintenir intacte ces connaissances.

Nous proposons chaque année des formations personnalisées en fonction des besoins. Pour ce faire, nous évaluons nos collaborateurs et nous faisons un bilan de leurs compétences et connaissances. Ce travail nous permet de faire un suivi pour orienter et aider nos collaborateurs à développer leurs compétences individuelles.

I Formation effectuées sur l'année 2023 :

Formations dispensées	Nbre d'heures	Collaborateur Q-Park
Gestes Postures et Ergonomie	3 h30	Technicien voirie
Gestes Postures et Ergonomie	3 h 30	Responsable de Centres de Profit
Sécurité Incendie	7 h 00	Technicien voirie
Sécurité Incendie	7 h 00	Responsable de Centres de Profit
Maintien et Actualisation des Compétences SST	7 h 00	Technicien voirie
Maintien et Actualisation des Compétences SST	7 h 00	Responsable de Centres de Profit



Rapport d'activité

2 Compte-rendu clients-services

2.1 Accueil et informations

L'information et l'accueil des usagers est assuré à la Police Municipale et de Proximité au 3-5 rue Danton.

C'est auprès de ce service que les Kremlinoises et Kremlinois peuvent se rendre s'ils le souhaitent pour faire la demande de leur droit « Résident », « Professionnel » ou « Artisan ». Il est à noter qu'il est possible de réaliser cette démarche en ligne depuis le site internet www.g-park.fr rubrique « Voirie ». Grâce à cette plateforme qui assure un confort à notre clientèle, il est possible de suivre toutes les étapes d'évolution de leurs demandes et sont informés par mail de la suite donnée à celles-ci. Une fois les droits souhaités obtenus, le bénéficiaire accède instantanément à la tarification préférentielle qui lui est réservée.

Pour assister les agents qui y travaillent, un horodateur a été installé à l'accueil. Il permet de montrer aux utilisateurs les différentes étapes à suivre pour acheter leurs tickets horaires de courte durée ou leurs forfaits de longue durée dans le cas d'un résident (y compris l'obtention du temps gratuit qui leur est réservé), commerçant ou Artisan. Cette initiative a eu un écho favorable auprès des Agents et des administrés.



Accueil de la Police Municipale et de la proximité

Rapport d'activité

2.2 Démarche QSE

I Opérateur certifié QSE

La qualité est au centre des valeurs du groupe Q-Park dont la devise est « Quality in Parking ». C'est pourquoi, en 2018, nous avons fait le choix de devenir le premier opérateur d'envergure nationale à être triplement certifié Qualité, Santé Sécurité et Environnement en appliquant les exigences et les lignes directrices des 3 référentiels ISO 9001, ISO 45001 et ISO 14001 sur l'intégralité de son périmètre à savoir :

- | Le siège de Q-Park France
- | Le centre de télé-opération QCR
- | L'ensemble des parkings en exploitation

Pour y parvenir, Q-Park a mis en place un système de management intégré QSE. Basé sur une approche processus structurée, il permet de piloter l'organisation selon le principe de l'amélioration continue qui intègre :

- | Le suivi de la performance
- | L'analyse des risques

Pour valider cette démarche volontaire, Q-Park a fait appel à AFNOR Certification, organisme indépendant en charge de la vérification de la bonne application des exigences des 3 référentiels Q, S et E. Obtenue en 2019, cette certification a été confirmée fin 2023 par des audits sur sites.



Rapport d'activité

L'obtention de cette certification démontre l'implication de Q-Park pour la prise en compte des enjeux QSE dans ces modes de fonctionnement et renforce sa volonté de travailler selon les principes de l'amélioration continue.

I Les principaux engagements QSE de Q-Park :

La politique QSE certifiée de l'ensemble de Q-Park France, est une véritable valeur ajoutée de l'organisation à l'échelle du groupe. Elle nous permet d'intégrer dans la démarche QSE chaque nouveau parking dès sa reprise en exploitation



Améliorer sans cesse la qualité de notre organisation pour la satisfaction de tous les clients de Q-Park.



Assurer la Santé et la Sécurité de toutes et tous au sein de l'ensemble des structures de Q-Park.



Limitier notre impact sur l'environnement en adoptant une démarche éco-responsable pour toute l'organisation.

Conscients des enjeux de demain, nous voulons envoyer un message fort et impulser le changement dans l'écosystème dans lequel nous évoluons chaque jour. Ainsi nous cherchons à associer nos partenaires lors de nos appels d'offre afin de les amener à s'inscrire également dans la même démarche responsable et durable.



Rapport d'activité

2.3 Communication & actions commerciales 2023

2.3.1 Q-Park France 2023 en bref

Q-Park France poursuit le déploiement de son service de réservation en ligne avec 130 parkings disponibles à la réservation.

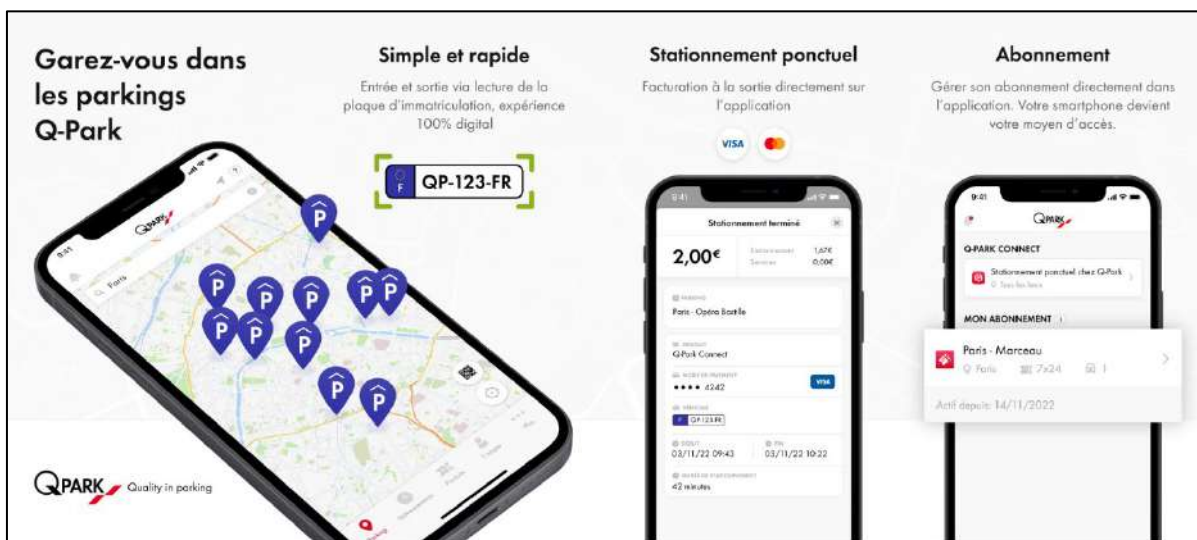
Nouveautés digitales sur Q-Park.fr

I Généralisation de la lecture de plaque d'immatriculation en entrée

Q-Park continue son déploiement sur l'ensemble des sites en France, 88 sites bénéficient actuellement de cette technologie. Le système de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) permet d'entrer et de sortir d'un parking grâce à la lecture de la plaque minéralogique renseignée lors de la réservation. L'accès aux entrées piétons se fait grâce à un digicode, ou l'utilisation d'un QR code. Ce même QR code peut être utilisé pour ouvrir les bornes d'entrée ou de sortie véhicule.

I L'application mobile Q-Park

Fin 2022 Q-Park a lancé son application mobile, grâce à elle le tout nouveau service **Q-Park Connect**. Q-Park Connect est un service 100% digital. L'utilisateur, après avoir renseigné son véhicule et un moyen de paiement via l'application, peut ainsi entrer et sortir des parkings où le service est éligible au même tarif que le tarif horaire.



Rapport d'activité

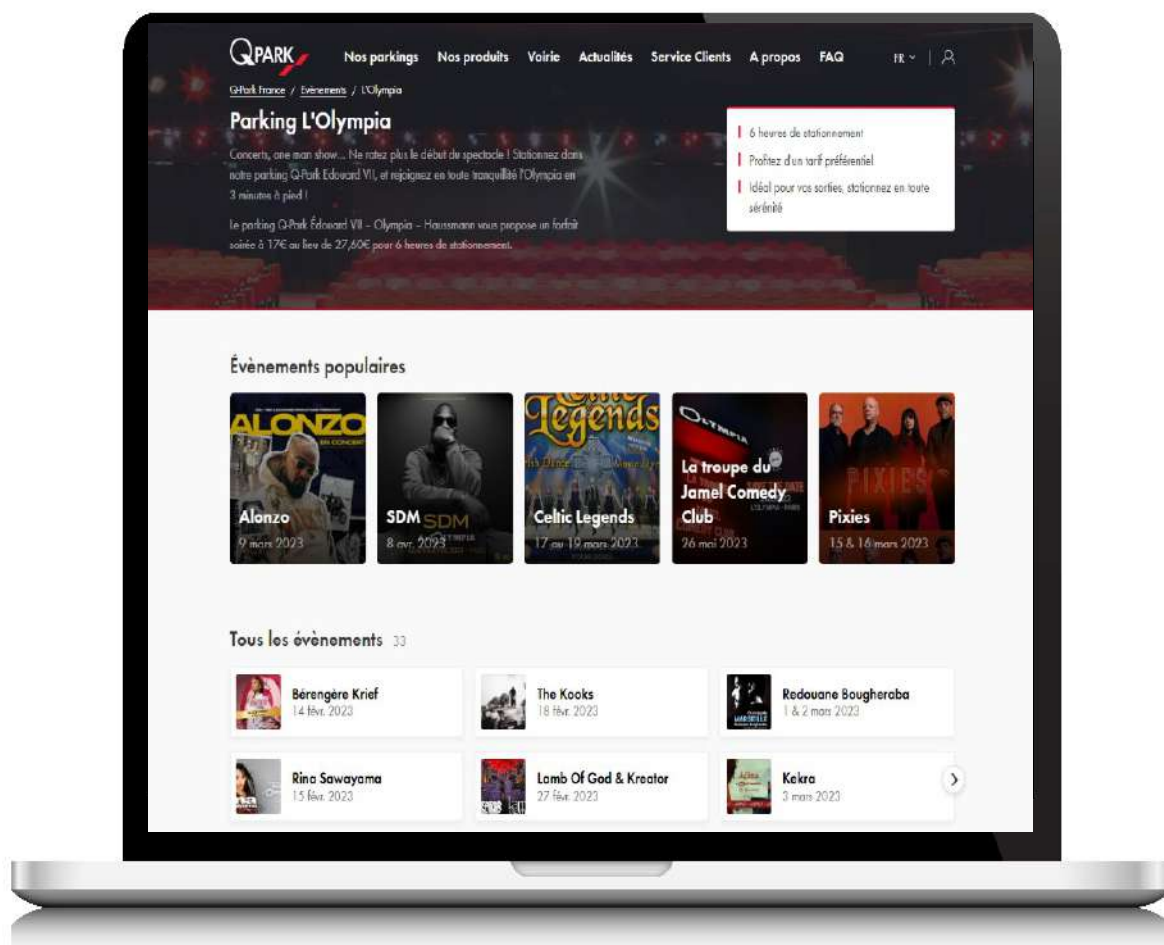
Les services digitaux en développement constant

I Des nouveautés pour les abonnés

Pour les parkings éligibles, l'arrivée de l'application mobile fait évoluer le service. Plus besoin de badge, Un client abonné Q-Park peut désormais choisir de garder son badge d'accès au parking ou de télécharger l'application pour utiliser la lecture de plaque d'immatriculation comme moyen d'entrer. Un QR code lui permettant d'utiliser les portes piétons sera disponible via l'application.

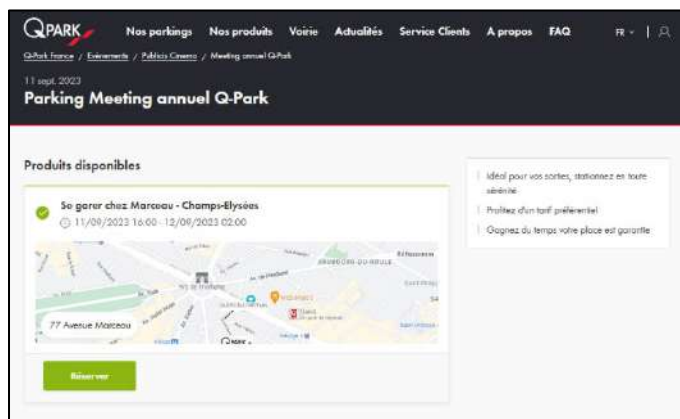
I Les événements

L'Event parking est une nouveauté qui permet d'organiser l'affichage d'événements datés par pages spécifiques en fonction des lieux. Cet affichage permet une meilleure visibilité pour les utilisateurs.



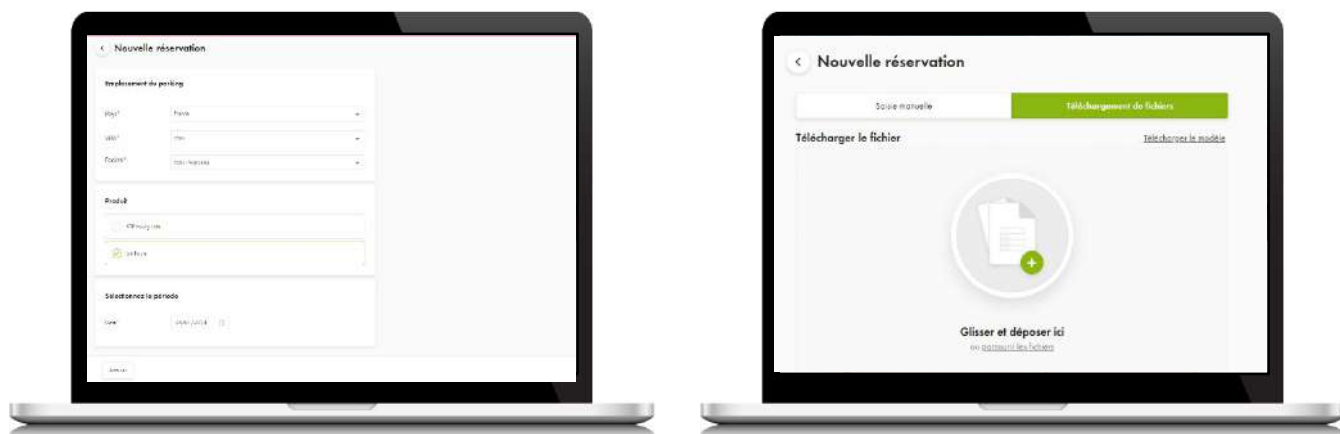
Rapport d'activité

L'événement privé est une nouveauté pour les entreprises qui souhaitent proposer un moyen de stationnement à leur clients/collaborateurs dans le cadre de l'organisation d'événements privés.



I Visitor parking

C'est la digitalisation des chèques park. Nous donnons accès à un module spécifique pour créer une réservation ou des réservations multiples sur un parking spécifique pour un tiers (clients, employés). L'entreprise est autonome dans la prise de réservation et la facturation de toutes les réservations se fait en fin de mois.



Optimisations Q-Park.fr

Plusieurs projets d'amélioration de l'expérience utilisateur ont été développés durant l'année 2023. Le parcours client sur le site internet a été simplifié, les pages de présentation des villes et des parkings ont été revues. Le contenu est plus adapté et l'objectif du client ainsi plus clair. Des développements d'optimisation de la performance du site internet ont été mis en ligne, permettant ainsi d'améliorer la vitesse du site et les temps de réponses.

Rapport d'activité

I Le site internet fait des heureux

I Offres tarifaires

Toujours dans un optique de satisfaction client, un module de prix a été développé pour que le client se voit toujours proposer le meilleur tarif quelque soit sa recherche. Ce nouveau module permet aussi au client de voir les différentes offres s'approchant de sa recherche et de sélectionner la durée qui correspond le mieux à son besoin. Le client identifie mieux les économies qu'il peut faire en choisissant les tarifs de réservations.

I Campagnes promotionnelles nationale

I Offres promotionnelles

- I Proposer des offres de reprises d'activités aux clients ayant déjà effectués des réservations en ligne
- I Campagne emailing envoyée en octobre à **170 656 clients** dans toute la France



Rapport d'activité

Les partenariats

Fnac Spectacle 

Fnac Spectacle diffuse pendant le 1er trimestre 2024 une arche ainsi que des bannières sur les pages des principales salles de spectacle à proximité de nos parkings. Les E-billets seront également imprimés avec un QR-code et une communication Q-Park.

Petit Futé 

Petit futé référence les point d'intérêt à ne pas manquer dans une ville ou un région. Insertion des informations des parkings Q-Park sur les guides petit futé digitaux, mise en avant des offres du parking sur tous les points d'intérêts référencés par Petit Futé lorsqu'un parking est accessible dans un périmètre de 500m.

Mappy 

Mappy facilite les déplacements des Français en proposant le comparateur de déplacement multimodal, le plus exhaustif du marché. Véritable assistant mobilité, le site et l'application de la marque permettent aux utilisateurs de comparer 13 modes de transport, tant pour leurs trajets du quotidien que pour des trajets touristiques, partout en France.

Parclick 

Grace à l'API Q-Park nous avons pu créer un partenariat avec Parclick sur les parkings PaSS afin de développer notre présence à l'étranger. En effet Parclick est très bien référencé à l'étranger et va nous permettre d'atteindre de nouveaux clients.

Rapport d'activité

I Q-Park Développement

Le début de l'année 2023 a été marqué par la finalisation de nombreux dossiers initiés dans le courant de l'année 2022. La ville de Chambéry nous a renouvelé sa confiance avec la concession du parc du Stade (430 places) pour 8 ans et la métropole de Toulon nous a confié la concession du nouveau parking Zenith-Préfecture (667 places) pour 5 ans. Ouvertures en novembre 2023.

En avril 2023, le parking Gare Colisée de Chartres a ouvert ses portes, composé de 1086 places de stationnement supplémentaires réparties sur 2 niveaux, il est idéalement situé en entrée de ville. Il dessert la gare SNCF de Chartres ainsi que la future gare routière. Cet ouvrage est un **véritable Hub des Mobilités** avec tous les services associés : bornes de recharge électrique, garage pour les 2 roues etc. En outre, il répondra au besoin d'un autre générateur voisin : le futur complexe sportif & culturel de Chartres qui totalise 1600 places visiteurs. Puis, l'esthétique de l'ouvrage a elle aussi été particulièrement soignée par notre Cabinet d'architecture Jacques Azema, avec une façade exceptionnelle dont la modénature évoquera les vitraux de la cathédrale.

En septembre 2023 nous avons signé un contrat de DSP pour la gestion et la rénovation des parkings d'Evian pour 15 ans. Ce contrat intègre 6 parcs de stationnement pour un total de 1400 places que nous reprendrons à partir du 1^{er} janvier 2024. Ces parkings seront rénovés en profondeur en 2024 et 2025 afin de leur donner une homogénéité dans le Style caractéristique de Q-Park. Nous mettrons en place des abonnements télétravail conçus pour les actifs du centre-ville, ainsi qu'une tarification horaire spécifique pour les résidents qui leur permettra d'avoir un tarif stable toute l'année, tandis que les visiteurs non-résidents devront s'acquitter d'une tarification supérieure pendant l'été.

Puis, en décembre 2023, Q-Park a remporté la concession de 15 ans pour la rénovation et l'exploitation du parking du Roule à Neuilly-sur-Seine. Ce parking, d'une capacité de plus de 800 places est situé sous l'avenue du Roule à Neuilly et s'étend sur près de 600m de long. Nous allons mener une rénovation technique et esthétique importante qui va nous permettre de donner une nouvelle image à ce parking qui a plus de 40 ans. Nouvelle peinture, changement de l'éclairage, signalétique Q-Park, jalonnement à la place, ce parc disposera des derniers standards en termes d'House style Q-Park. Au niveau technique, nous prévoyons notamment la mise en place d'un réseau de sprinklage dans l'ensemble du parking. Cette installation va permettre notamment l'implantation de plus de 200 bornes accélérées (7 à 22KVA) et d'une station de charge rapide (150 à 200KVA par borne). Côté mobilité douce, nous prévoyons également la création d'une zone vélos sécurisée avec casiers et bornes de recharge. Afin de faciliter l'accès à cette zone, la cabine d'ascenseur va être agrandie afin de permettre un accès facile depuis la voirie pour les Vélos. Ouverture en février 2024.

Rapport d'activité

L'année 2023 fut un très bon cru pour Q-Park France qui poursuit son fort développement notamment dans les villes où nous sommes déjà présents, ce qui témoigne que les Villes avec lesquelles nous travaillons déjà nous font confiance et souhaitent étendre leur partenariat.



Rapport d'activité

2.3.2 Campagnes institutionnelles et informatives nationales

Favoriser la réservation en ligne – Campagne Mars 2023



Réserver

1. Théâtre ok
2. Resto Ok
3. **Parking Ok**

Pratique, facile... et rapide !

Réservez votre place sur **q-park.fr**

- ! Votre place de stationnement est garantie rien que pour vous,
- ! Bénéficiez d'offres préférentielles exclusives...
- ! Dans plus de 120 parkings !



www.q-park.fr



Réserver

1. Théâtre Ok
2. Resto Ok
3. **Parking Ok**

PRATIQUE, FACILE... ET RAPIDE !

RÉSERVEZ VOTRE PLACE SUR **parkingsparisladefense.fr**

- » Votre place de stationnement est garantie rien que pour vous,
- » Bénéficiez d'offres préférentielles exclusives sur internet...
- » Avec plus de 9 parkings idéalement situés à La Défense, il y a toujours une place là où vous le souhaitez !



parkingsparisladefense.fr

Les Parkings de Paris La Défense avec **Q-PARK**



Découvrez **parkingsparisladefense.fr** !



LES AVANTAGES DE LA RÉSERVATION :

- Réservez à la date et à l'heure de votre choix,
- Bénéficiez d'une place disponible & garantie,
- Sortez en toute sérénité sans vous soucier du temps que vous passerez à vous garer !

Service Clients Q-Park
Agence Parking Centre Grande Arche
Par tél. au 01.47.78.16.52
parkings.parisladefense.fr/q-park.fr



Rapport d'activité

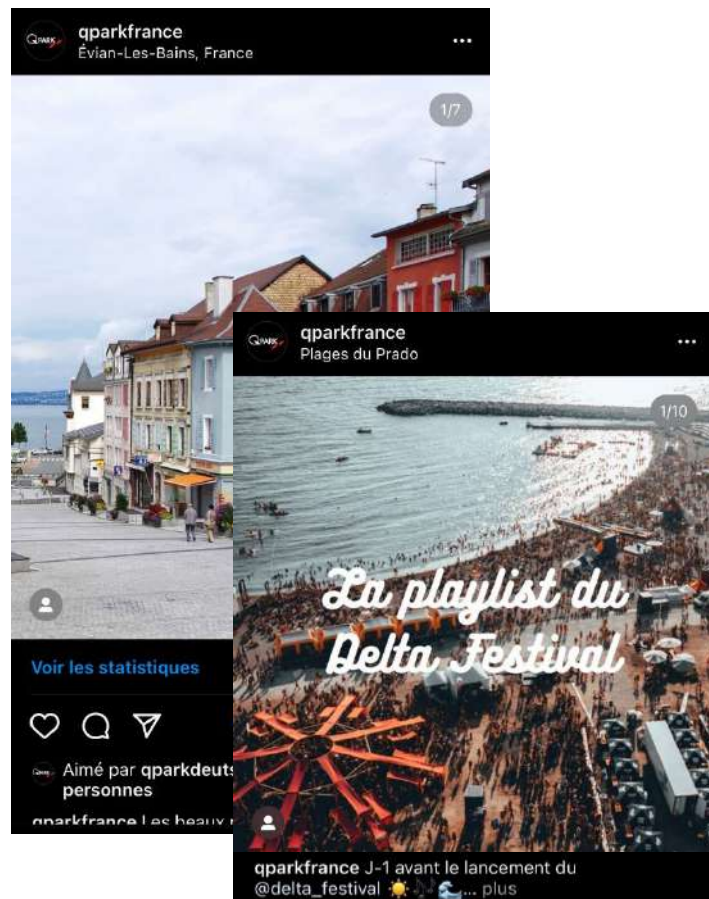
Développement de notre empreinte digitale

2023 fut l'année du développement de Q-Park France sur les réseaux sociaux, notamment sur le réseau Instagram. On y propose du contenu en lien avec notre activité sans être dans une démarche offensive publicitaire/commerciale afin de donner aux utilisateurs de la plateforme envie de s'abonner à la page, qu'ils soient déjà clients chez nous ou non.

Par ailleurs, c'est un canal de communication qui nous permet de mettre en lumière les actualités et événements des villes dans lesquelles nous sommes implantés : guides touristiques, des découvertes culturelles ou encore des photos inspirantes.

Nous avons par exemple communiqué le Delta Festival de Marseille, le festival de la BD de Chambéry, les illuminations de Noël de Vannes, le festival des lanternes de Montauban etc.

L'objectif est de valoriser les territoires en déployant une communication tant nationale que locale.

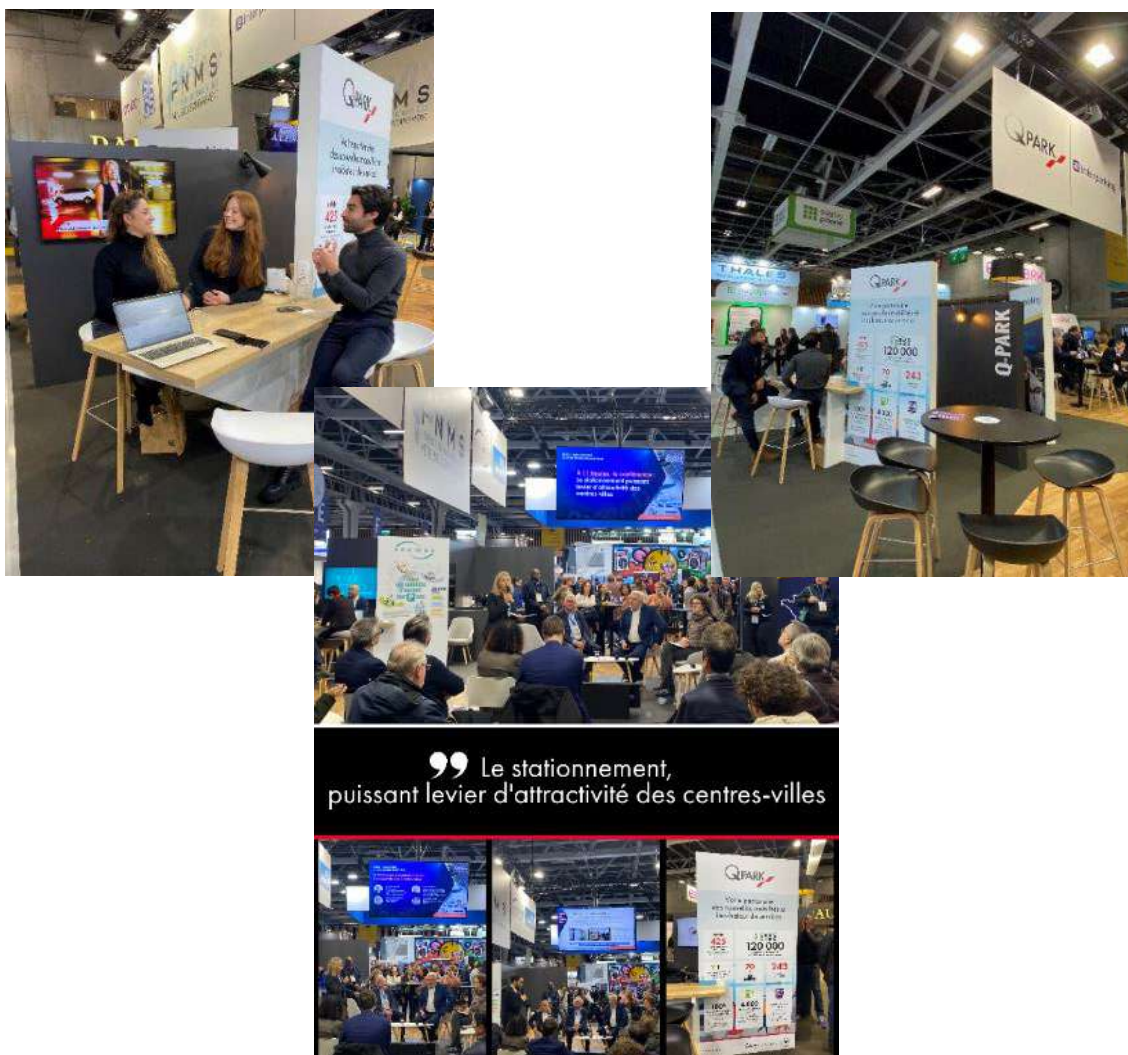


Rapport d'activité

I Participation au Salon des Maires 2023

Q-Park était présent au Salon des Maires en novembre dernier au Parc des Exposition de la Porte de Versailles. Ce salon rassemble l'ensemble des sociétés de services aux collectivités et c'est donc tout naturellement que le stationnement y a été intégré. Au-delà du stand Q-Park, Michèle Salvadoretti, Directrice Générale Q-Park France, s'est prêtée au rôle d'animatrice de la table ronde « Le stationnement, puissant levier d'attractivité des centres-villes ». A ses côtés, Monsieur Frédéric CUVILLIER Maire de Boulogne-sur-Mer, Monsieur Didier GARDINAL Membre du Conseil économique social et environnemental et Madame Hélène de SOLERE Directrice de projets Logistique de Cerema.

Une table ronde riche en échanges démontrant les synergies existantes entre l'attractivité d'un territoire et ses modalités de stationnement.



Rapport d'activité

I Célébration des 25 ans de Q-Park

Q-Park fête ses 25 ans ! 25 ans au service de la mobilité urbaine. C'est au cœur de la capitale française lors d'une croisière parisienne que nous avons célébré cette 25e année. Entourés de nos partenaires, collaborateurs et clients.



Rapport d'activité

2.4 Marketing et Communication locale:

Un support de communication décrivant les différentes étapes à suivre pour acheter un ticket de stationnement sur les horodateurs est disponible à l'accueil de la Police Municipale et de la Proximité de la Ville.



BIENVENUE AUX HORODATEURS NOUVELLE GÉNÉRATION



Mode d'emploi, suivez les 5 étapes !

- 1

 Appuyer sur la touche de démarrage du clavier de l'horodateur >>> ⏻ ou sur n'importe quelle touche pour activer l'écran.
- 2

 Choisir ① pour payer le stationnement, ou ② pour obtenir des informations Ville.
- 3

 Saisir le numéro d'immatriculation du véhicule et valider avec ✓

Paiement en espèces : introduire les pièces jusqu'à obtention de la durée de stationnement désirée puis valider.

Paiement par carte bancaire : sélectionner la durée de stationnement désirée avec le bouton bleu + puis valider.
Introduire ensuite la CB dans le lecteur de carte (suivre les instructions sur l'écran) ou présenter une carte compatible devant le lecteur sans contact.
- 4

 Récupérer le ticket de stationnement.
- 5

 Valider pour obtenir si besoin un reçu bancaire.



 Quality in parking

Rapport d'activité

Un flyer présentant l'application mobile Flowbird est mis à disposition des administrés pour leur décrire les différentes étapes à suivre pour s'acquitter de leur droit de stationnement en utilisant cette application.

flowbird.
le stationnement simplifié

stationnez votre véhicule 1

lancez l'application flowbird et validez l'emplacement où vous êtes stationnés grâce à la géolocalisation

choisissez la durée 2

sélectionnez la durée de votre stationnement

payez votre stationnement 3

confirmez et payez en toute sécurité

prolongez votre ticket à distance

Whoosh! devient flowbird

technologie française

le stationnement simplifié avec flowbird.

inscrivez-vous au service, stationnez et étendez à distance votre ticket depuis votre mobile ou internet.

rejoignez la communauté flowbird!


téléchargez gratuitement l'application flowbird.

📲 Télécharger dans l'App Store

📲 TÉLÉCHARGER SUR Google play

vos avantages avec flowbird.

- ✓ votre ticket de stationnement sans avoir à vous déplacer
- ✓ recevez une alerte avant la fin de votre stationnement
- ✓ prolongez votre ticket à distance
- ✓ retrouvez facilement votre véhicule avec la navigation piétonne
- ✓ payez en toute sécurité et suivez vos dépenses en un seul clic

inscrivez-vous !

téléchargez gratuitement l'application sur l'appstore et google play ou connectez-vous sur flowbird.fr

Rapport d'activité

Un second flyer présentant l'application mobile PayByPhone est également remis aux administrés pour les aider à se familiariser avec cette application.

SIMPLIFIEZ VOTRE QUOTIDIEN

Payez et prolongez votre stationnement à distance !

Plus besoin d'aller saisir votre plaque à l'horodateur

Recevez une alerte de rappel pour éviter les FPS*

Payez par mobile Stationnez plus facile !

TÉLÉCHARGEZ L'APPLI paybyphone

Sélectionnez la zone proposée par l'appli, choisissez la durée, c'est réglé !

* Forfaits post-stationnement. Ne pas jeter sur la voie publique.

ZONES DU KREMLIN-BICÊTRE

94270 Zone Rouge Tous tarifs	94271 Zone Orange Visiteur	94272 Zone Verte Tous tarifs
94273 Zone Rouge & Verte 15min gratuites, matin et après-midi (Résident)	94273 Zone Orange 30min gratuites, 1 fois par jour	

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

paybyphone.fr

01 74 18 18 18 (appel local)

Le Kremlin-Bicêtre

Rapport d'activité

Un autre flyer présente sur le service de "e-guichet" ou « e-habitant » d'Extenso. Ce flyer a été créé pour aider les ayants droits à faire leurs demandes de droit « Résidents », « Professionnels » et « Artisans ».

Q-PARK STATIONNEZ MALIN

GUICHET VOIRIE
Information clients

Guichet voirie

Rendez-vous sur q-park.fr/voirie

Facilitez-vous le stationnement sur q-park.fr/voirie

Service Clients Q-Park
Par tél. ou 0 810 077 275 (du lundi au vendredi - de 9h à 18h)
service.clients@q-park.fr

VOTRE PLACE DE PARKING EN QUELQUES CLICS !

VOUS POUVEZ DÉSORMAIS EFFECTUER VOS DEMANDES DE DROITS DE STATIONNEMENT EN LIGNE.

Vous n'avez pas de compte chez Q-Park :
Connectez-vous sur q-park.fr
« Stationner dans la rue »
Dans la rubrique Services Q-Park en bas de page

Vous avez déjà un compte chez Q-Park :
Connectez-vous à votre compte
rubrique « Stationner dans la rue »

Stationner dans la rue
Demandez vos droits pour stationner sur la voirie de votre ville.

1. Sélectionnez votre ville puis cliquez sur « S'inscrire »
2. Créez votre compte
3. Renseignez les champs obligatoires
4. Dans votre espace personnel, rubrique « Mon compte voirie », cliquez sur « Demander un droit »
5. Sélectionnez votre type de droit (résident, professionnel, etc.) puis validez
6. Cliquez sur « Modifier » si besoin, le cas échéant sur « Continuer »
7. Téléchargez vos pièces justificatives et validez la demande

1. Cliquez sur « Connexion » et saisissez vos identifiants (adresse email et mot de passe)

2. Sélectionnez votre ville et inscrivez-vous sur la voirie

3. Dans votre espace personnel, rubrique « Mon compte voirie », cliquez sur « Demander un droit » ou « Renouveler »

4. Sélectionnez le véhicule concerné

5. Sélectionnez votre type de droit (résident, professionnel, etc.) puis validez

6. Téléchargez vos pièces justificatives puis validez la demande

Q-PARK Quality in parking www.q-park.fr

Dos d'un ticket horodateur (pour promouvoir le paiement via les deux applications mobiles au Kremlin-Bicêtre)

Payez et prolongez votre stationnement par mobile !

flowbird. flowbird.fr
0800.250.030

payby phone paybyphone.fr
01.74.18.18.18

Téléchargez gratuitement l'application de votre choix

Rapport d'activité

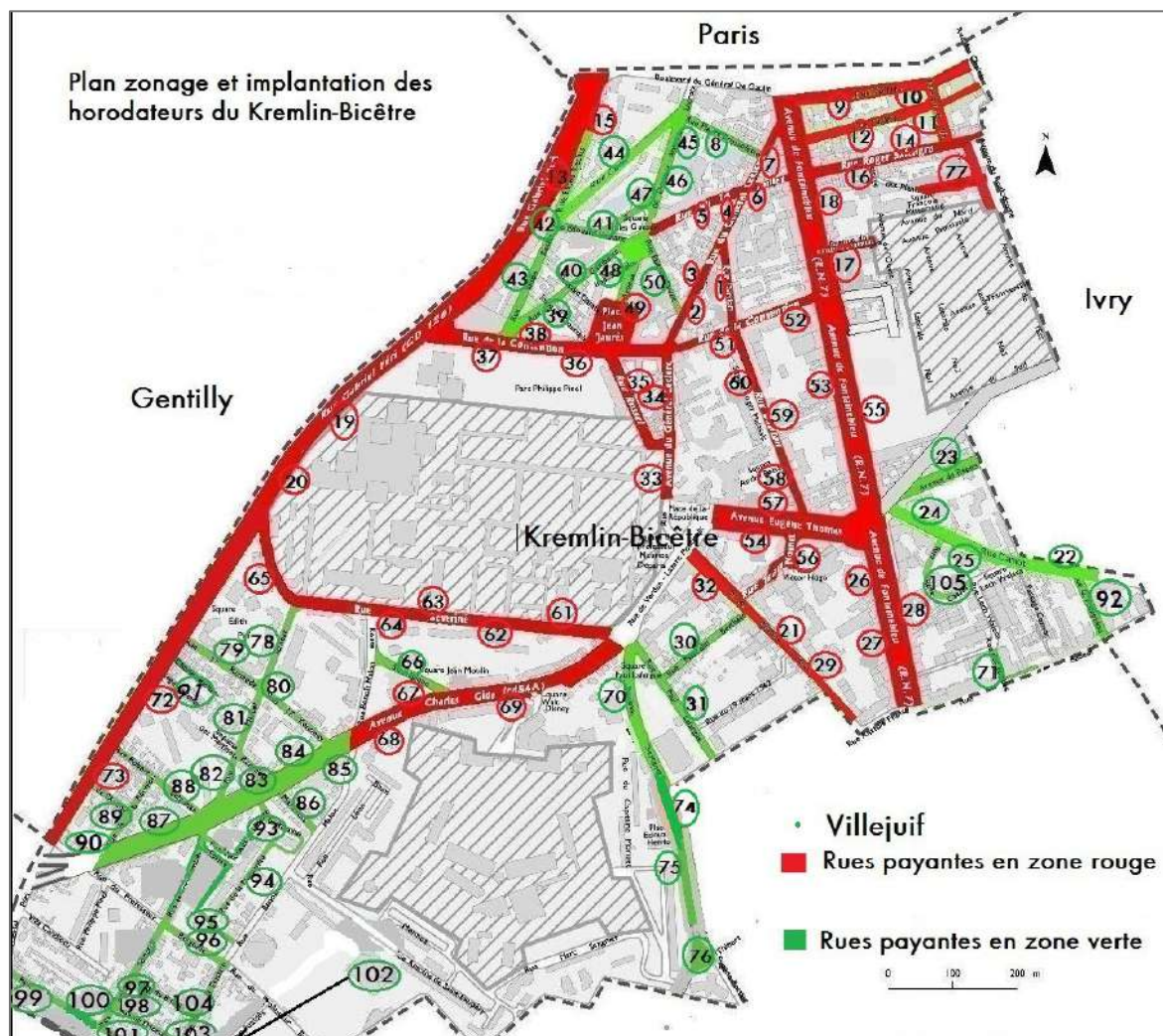
3 Compte-rendu technique

3.1 Equipements

I Le périmètre payant d'une capacité de 2021 places est couvert par 76 horodateurs Stelio-Tpal et 30 Strada-Pal. Ce qui fait un parc horodateurs de 106 machines réparties comme suit:

- I Zone Rouge : 54 horodateurs pour 952 places payantes.
- I Zone Orange : 1 horodateur pour 16 places payantes. Les places de cette zone ont intégré la zone verte en juin 2023.
- I Zone Verte : 51 horodateurs pour 1053 places payantes.

Le plan suivant reprend l'implantation des horodateurs par rue et par zone tarifaire au 31 décembre :



Rapport d'activité

3.2 Travaux & entretiens

I Notre prestataire est intervenu courant mois de mai 2023 pour réaliser la signalétique horizontale et verticale des emplacements des deux trois roues motorisés et ce sur les axes suivants :

- I Rue du Général Leclerc
- I Avenue Fontainebleau
- I Rue Pasteur
- I Rue Roger Salengro
- I Rue Eugène Thomas
- I Place Jean-Jaurès
- I Avenue du 14 Juillet
- I Rue de la Convention
- I Rue Danton
- I Rue Gabriel Péri
- I Avenue Charles Gide
- I Rue Yitzhak Rabin
- I Rue Emile Zola

Les 289 emplacements destinés au stationnement des deux trois roues motorisés se situent en zone rouge.

Une signalétique verticale a été mise en place pour une meilleur identification et visibilité.



Emplacements Rue Danton



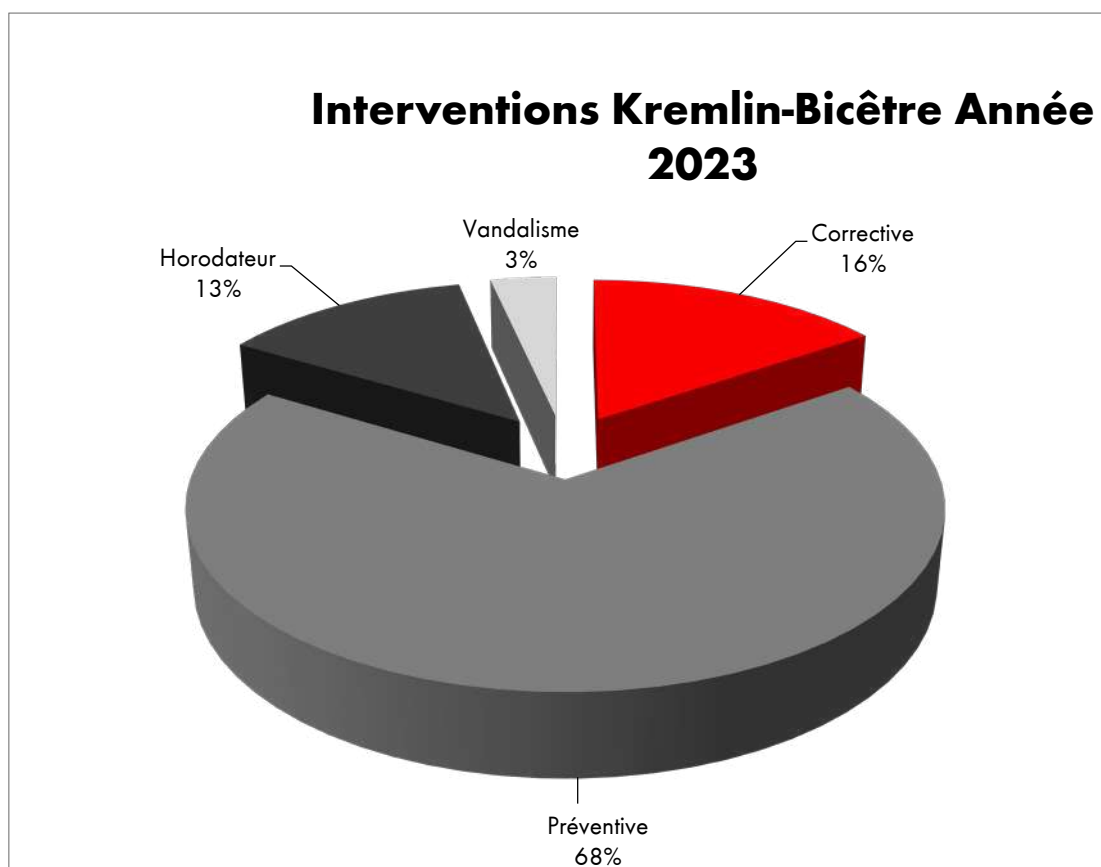
Emplacements Rue Yitzhak Rabin

Rapport d'activité

3.3 Maintenance générale

Ci-après la répartition par type des interventions effectuées par notre Technicien courant de l'année 2023. Le détail de ces interventions figure en annexe.

Date d'intervention	(Tous)
Étiquettes de lignes	Somme de Indice
Corrective	99
Préventive	437
Horodateur	83
Vandalisme	22
Total général	641



- I Notre Technicien a réalisé 641 interventions courant de l'année écoulée qui se définissent comme suit :
 - I 99 interventions correctives qui représentent 16% des interventions effectuées.
 - I 437 interventions préventives qui représentent 68% des interventions effectuées.
 - I 83 interventions horodateurs qui représentent 13% des interventions effectuées.
 - I 22 interventions pour des vandalismes mineurs 3% des interventions effectuées.

Rapport d'activité

Les interventions préventives comprennent notamment : remplacement des bobines papier ; remplacement d'une batterie ; le nettoyage d'un panneau solaire, etc.

Les interventions correctives comprennent notamment les interventions faisant suite à une panne (indisponibilité de l'horodateur) sur un lecteur carte bancaire, le clavier Pinpad, une batterie complètement déchargée, un bourrage papier au niveau de l'imprimante, etc.

Les interventions « horodateur » regroupent les nettoyages intérieurs et extérieurs des appareils, la dépose ou la pose d'un ancien ou nouvel horodateur, la mise en service ou hors service d'un appareil.

Aucun vandalisme majeur n'a été commis au cours de l'exercice 2023. Il n'y a eu que des vandalismes mineurs liés aux incivilités des usagers à savoir le retrait d'un sticker, graffiti et collage d'affiche sur les côtés et façade des appareils.

I Vandalisme sur horodateur basse horodateur



Avant



Après

Rapport d'activité

4 Compte-rendu financier

4.1 Politique tarifaire & évolution

La tarification appliquée courant 2023 a évolué au mois de juin. Au 31 décembre le stationnement est payant tous les jours de 9h à 19h00 (18h30 jusqu'en mai), hors jours fériés et mois de juillet et août pour les Résidents, Professionnels et Artisans. Le stationnement est gratuit le samedi et dimanche pour les résidents. Une gratuité de 30mn par demi-journée par immatriculation est disponible et réservée aux Kremlinoises et Kremlinois.

I Tarifs voirie zone rouge (courte durée) depuis juin 2023 :

Tarifs horaires	Prix
30 mn	1,30 €
1 heure	2,80 €
1 h 30 mn	4,30 €
2 heures	5,80 €
2 h 30 mn	17,00 €

Tarifs résidents, commerçants et Artisans	Prix
1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
Forfait 1 mois	15,00 €
Forfait 1 an	150,00 €

Tarifs samedi et dimanche	Prix
4 heures	5,00 €
9 heures	10,00 €
9 h 30 mn	17,00 €

Rapport d'activité

I Tarifs voirie zone orange (moyenne durée) : jusqu'au mois de mai

Tarifs horaires	Prix
30 mn	Gratuite/jour/Immatriculation
1 heure	1,80 €
1 h 30 mn	2,70 €
2 heures	3,60 €
2 h 30 mn	17,00 €

Tarifs samedi et dimanche	Prix
9 heures	2,00 €
9 h 30 mn	17,00 €

I Tarifs voirie zone verte (longue durée) : Tarification appliquée depuis juin 2023

Tarifs horaires	Prix
30 mn	1,00 €
1 heure	2,20 €
1 h 30 mn	3,20 €
2 heures	4,30 €
2 h 30 mn	5,40 €
3 heures	6,50 €
4 heures	8,60 €
4 h 30 mn	17,00 €

Tarifs résidents, commerçants et artisans	Prix
1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
Forfait 1 mois	15,00 €
Forfait 1 an	150,00 €

Rapport d'activité

Tarifs du samedi et dimanche	Prix
4 heures	2,00 €
9 heures	5,00 €
9 h 30 mn	17,00 €

I Tarifs des deux trois roues motorisés

Le stationnement est payant du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 pour les Résidents, Professionnels et Artisans et gratuit les Samedis, Dimanches, les mois de juillet et août ainsi que les jours fériés. En revanche, le stationnement pour les visiteurs est payant du lundi au dimanche hors les jours fériés. Il n'y a pas de tarification spécifique pour les Samedis et Dimanches pour cette catégorie de véhicule.

I Tarifs voirie zone rouge (courte durée) et zone verte (longue durée) :

Tarifs horaires	Prix
1 heure	1,00 €
1 h 30 mn	1,50 €
2 heures	2,00 €
3 heures	3,00 €
4 heures	4,00 €
5 heures	5,00 €
6 heures	12,00 €
7 heures	13,00 €
8 heures	14,00 €
9 heures	15,00 €
10 heures	17,00 €

Tarifs résidents, commerçants et Artisans	Prix
1 jour	0,40 €
1 semaine	2,00 €
Forfait 1 mois	7,00 €
Forfait 1 an	70,00 €

Rapport d'activité

I Les parties constitutives d'un horodateur Stélio-TPal et Strada-Pal sont :



Strada-Pal

Stélio-TPal

Les tarifs résidents, commerçants et artisans s'obtiennent en s'enregistrant préalablement au bureau de la Police municipale et de Proximité ou en effectuant la démarche en ligne depuis le site internet www.q-park.fr rubrique « Voirie ». Il suffit alors de créer un compte si le client se connecte pour la première fois ou de s'identifier si la personne a déjà un compte actif.

Au-delà des tarifs préférentiels qui leurs sont réservés, les Résidents bénéficient sur les zones rouge et verte d'une gratuité d'une demi-heure par demi-journée. (9h /14h et 14h/19h00)

Rapport d'activité

Interface usagers d'une Stélio-Tpal



Interface usagers d'une Strada-Pal



Sticker invitant les usagers à utiliser les applications mobiles et à privilégier le paiement sans contact sur les horodateurs .

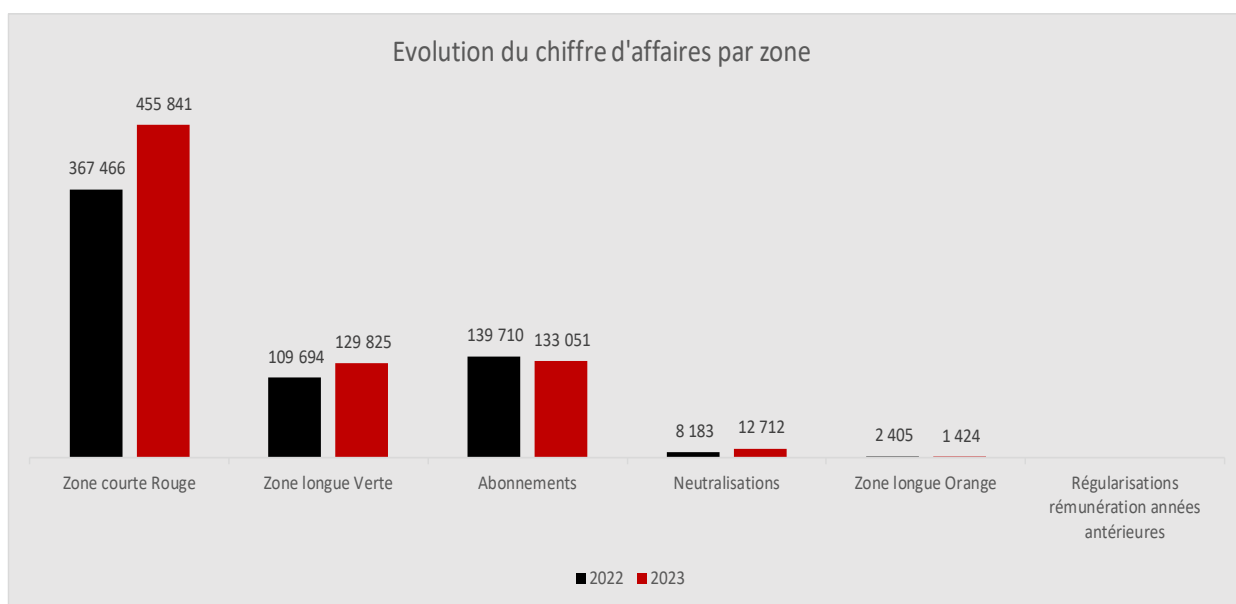
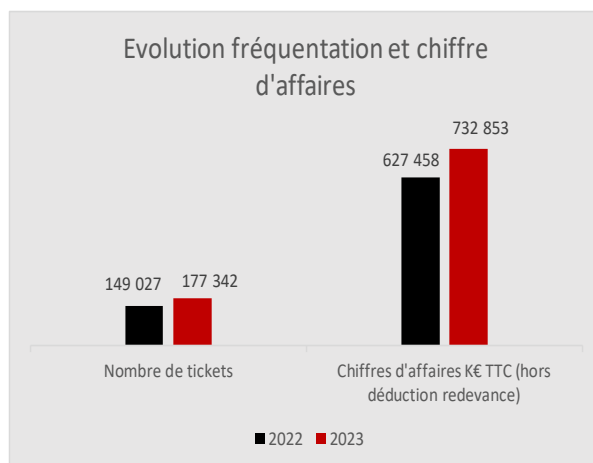
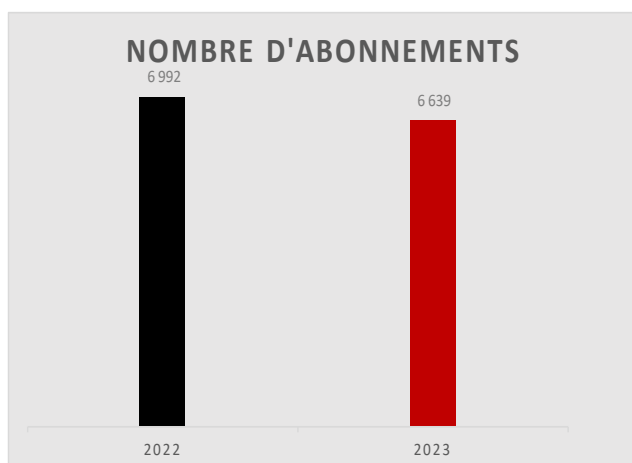
Rapport d'activité

4.2 Fréquentation & recettes

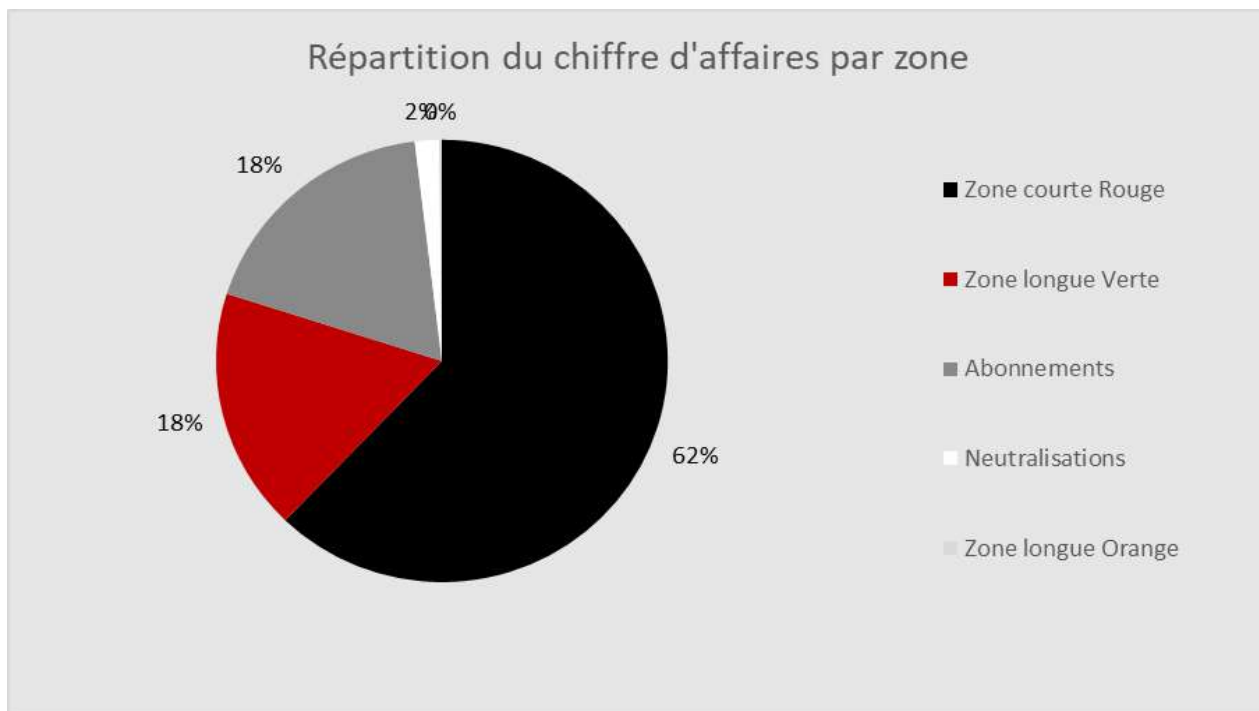
4.2.1 Analyse détaillée des recettes de voirie

	2022	2023	Evolution
Nombre d'abonnements	6 992	6 639	-5,0%
Nombre de tickets	149 027	177 342	19,0%
Chiffres d'affaires K€ TTC (hors déduction redevance)	627 458	732 853	16,8%

Chiffre d'affaires TTC par zone	2022	2023	Ecart n-1
Zone courte Rouge	367 466	455 841	24,1%
Zone longue Verte	109 694	129 825	18,4%
Abonnements	139 710	133 051	-4,8%
Neutralisations	8 183	12 712	55,3%
Zone longue Orange	2 405	1 424	-40,8%
Régularisations rémunération années antérieures			



Rapport d'activité



Les recettes de la voirie sur l'exercice 2023 ont été de 732,8 K€ TTC. Elles sont en progression de +16,8% par rapport à l'exercice précédent (+105,4 K€ TTC).

I Ce chiffre d'affaires se décompose comme suit :

- I 62,2% des recettes sont générées par la zone rouge (courte durée)
- I 0,2% des recettes sont générées par la zone orange (longue durée)
- I 17,7% des recettes sont générées par la zone verte (longue durée)
- I 18,2% des recettes représentent les abonnements vendus
- I 1,7% des recettes représentent les neutralisations de places payantes

90,6% des paiements horaires sur la voirie du Kremlin-Bicêtre sont effectués par carte bancaire et ce sur les horodateurs et les applications mobiles Flowbird et PayByPhone. Seulement 6,23% des transactions horaires ont été réalisées en espèce sur les horodateurs.

S'agissant des abonnements, 81,4% ont été achetés en CB sur les appareils et applications mobiles. Seulement 1,4% ont été payés en numéraire sur les horodateurs.

Le reste c'est-à-dire 17,2% ont été achetés directement auprès du Régisseur de la Ville.

Rapport d'activité

4.3 Compte de résultats

(En Milliers Euros)	2023	2022	Variation en valeur	Variation en %
Recettes horaires & assimilées				
Recettes abonnés				
Prestations de service & Recettes voirie	396,4	314,1	82,3	26,2%
Recettes diverses	19,2		19,2	
Subvention d'exploitation				
Coûts capitalisés				
Amortissement des amodiataires + Ch. Locatives refact.				
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	415,6	314,1	101,5	32,3%
Coûts des travaux refacturés				
Travaux refacturés				
Solde sur travaux refacturés				
Coût du personnel interne	-42,6	-34,9	-7,7	22,0%
Personnel intérimaire				
Personnel de sécurité				
Autres coûts de personnel				
Supports opérationnels	-5,3	-4,1	-1,2	28,6%
Coût main d'œuvre directe	-47,9	-39,0	-8,9	22,7%
CET (Contribution Economique Territoriale) (= CFE + CVAE+ Plaft)				
Taxes foncières & Taxes s/ ordures ménagères				
C3S (ex Organic)	-0,5	-0,4	-0,1	16,0%
Autres taxes diverses				
Impôts et Taxes	-0,5	-0,4	-0,1	16,0%
Eau & énergie	-3,1	-0,2	-2,9	NS
Fournitures de parking/voirie				
Entretien de l'ouvrage	3,2	-20,0	23,2	-115,8%
Maintenance des équipements de parking	-19,3	-21,4	2,0	-9,5%
Location diverses d'exploitation				
Sous traitance Exploit. / Services extérieurs				
Téléphone	-0,5	-0,5	-0,0	5,4%
Télésurveillance & Gestion des abonnés				
Assurance parking	-0,3	-0,2	-0,1	81,4%
Coût de la gestion de l'argent	-12,6	-7,1	-5,5	76,9%
Coût du marketing opérationnel				
Coût des véhicules d'exploitation	-6,3	-6,8	0,5	-7,0%
Frais de voyages & mission/réception	-0,0		-0,0	
Charges administratives d'exploitation	-1,0	-1,1	0,1	-9,6%
Sous Traitance QPS				
Support informatique exploitation	-18,0	-11,3	-6,7	59,1%
Autres Ch. Dir. Exploit. & Transfert de Ch. Exploit.				
Total charges directes de production	-106,5	-108,1	1,6	-1,5%

Rapport d'activité

Loyers des locaux				
Charges locatives	-3,6	-5,2	1,6	-30,9%
Redevances / Loyers locaux - Part Fixe	-10,9	-9,9	-1,0	9,9%
Redevances / Loyers locaux - Part Variable	-83,0	-52,5	-30,5	58,2%
Total loyers et redevances	-97,5	-67,6	-29,9	44,2%
Autres taxes indirectes				
Honoraires CAC				
Honoraires avocats				
Honoraires divers				
Frais de services bancaires				
Assurances (hors exploit, locaux et transport)				
Frais généraux divers				
Supports Services généraux	-22,1	-16,7	-5,4	32,5%
Total charges indirectes	-119,6	-84,3	-35,3	41,9%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	-226,1	-192,4	-33,7	17,5%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	189,6	121,7	67,8	55,7%
Crédit-bail (part capital remboursé)				
Amortissements des biens	-43,1	-91,2	48,1	-52,7%
Amortissement subv équipements				
Amortissements exploitation QPS				
Prov renouvellement des immobilisations				
Résultat s/ cessions & Mises au rebut				
Total Amortissements	-43,1	-91,2	48,1	-52,7%
RESULTAT D'EXPLOITATION	146,4	30,5	115,9	NS
Produits financiers				
Frais financiers capitalisés aux coûts d'investissements				
Charges financières		-0,1	0,1	-100,0%
Crédit-bail (part frais financiers)				
RESULTAT FINANCIER		-0,1	0,1	-100,0%
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnels				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Impôts sur les sociétés	-37,7	-7,8	-29,9	NS
RESULTAT NET COMPTABLE	108,8	22,6	86,2	NS

Rapport d'activité

Commentaires :

Sur l'exercice 2023, le chiffre d'affaires du contrat a progressé de +32,3% soit +101,5 K€ HT en valeur grâce à la fin des effets de la crise sanitaire et de la hausse des tarifs.

Les charges d'exploitation ont augmenté de +17,5 % ce qui représente une évolution de -33,7 K€ HT.

I Les principales variations sont les suivantes :

- I Entretien de l'ouvrage : comptabilisation de plusieurs avoirs du prestataire Flowbird +23.2 K€ HT
- I Redevance : en lien avec l'augmentation du chiffre d'affaires, la redevance variable augmente de +58.2%, soit une dépense supplémentaire de +30.5 K€ HT par rapport à 2022.
- I Services supports : la hausse du CA engendre une part plus importante du contrat du Kremlin dans l'activité de Q Park France. Il en découle une hausse des frais de siège qui sont calculés en fonction de la part du chiffre d'affaires du contrat dans celui de QPF et qui représente -13.3 K€ HT sur l'exercice.

Le résultat net comptable du contrat connaît une forte hausse (+86.2 K€ HT) et s'établit à +108.8 K€ HT. Ceci s'explique par l'augmentation de l'activité, une bonne maîtrise des charges et la diminution des amortissements.

Rapport d'activité

5 Annexes

- Annexe A : Description du Service Clients et du Service Recouvrement
- Annexe B : QCR de Valence
- Annexe C : Tarifs voirie
- Annexe D : Détail des amortissements économiques
- Annexe E : Etat des immobilisations et amortissements
- Annexe F : Justificatif de la réparation des honoraires de Q-Park France
- Annexe G : Modalité de calcul de la Mission de Direction et d'Assistance
- Annexe H : Q-Park, 2ème opérateur de stationnement en Europe
- Annexe I : Engagement de la Direction en matière de QSE
- Annexe J : La politique QSE de Q-Park
- Annexe K : La démarche QSE au quotidien chez Q-Park
- Annexe L : Toolbox
- Annexe M : Détails des interventions de maintenance
- Annexe N : Etat périmètre du stationnement payant
- Annexe O : Tableau de suivi du Chiffre d'Affaires mensuel
- Annexe P : Calcul redevance
- Annexe Q : La presse en parle
- Annexe R : Attestations d'assurances



Rapport d'activité

Annexe A: Description du Service Clients et du Service Recouvrement

Caractéristiques de la plate-forme Q-Park France	
Organisation	Le service clients Q-Park est une plate-forme téléphonique nationale localisée au siège de Q-Park France, composée de 5 personnes.
Contact clients	Par téléphone, du lundi au vendredi de 9h à 18h, grâce à un numéro non surtaxé : 0 8100 77 275 Sur le site www.q-park.fr , et www.q-park-resa.fr , un formulaire en ligne permet de poser des questions : Par mail : service.clients@q-park.fr Une réponse est adressée au client sous 2 jours ouvrés. Par courrier : Q-Park France - Service Clients Q-Park – 1 rue Jacques-Henri Lartigue – 92130 Issy-les-Moulineaux
Missions	Gestion de toute demande de renseignements relative à l'offre Q-Park : ses produits et services. Le service clients apporte des réponses sur les prix, les modalités de souscription/de résiliation d'abonnement, le suivi et gestion des comptes clients, les réclamations... Ce service renseigne et actualise la base abonnés Q-Park : depuis la saisie des nouveaux contrats d'abonnement, jusqu'à la résiliation des contrats. Le service clients transmet quotidiennement la situation des abonnés aux parcs concernés, au QCR et à l'équipe en charge du recouvrement.
Outils de gestion	C2C progiciel pour la gestion des contrats & l'attribution des badges Abonnés Navision (comptabilité client : factures, avoirs, remboursements) Microsoft Dynamic CRM 2011 (fiche client & suivi relation client)

Caractéristiques du Service recouvrement	
Organisation	Le service recouvrement se compose de 2 personnes. Ses gestionnaires de portefeuille contribuent en permanence à la maîtrise de la gestion de la trésorerie du groupe.
Missions	Identification des contentieux (abonnements impayés, factures impayées, prestation et ventes diverses) et des avoirs en cours Relances et recouvrement des créances, Blocage/déblocage des badges d'accès dans les parcs Lancement de procédure juridique/régularisation/résiliation de contrat
Contact clients	Par la plate-forme téléphonique du service Clients : 0 8100 77 275 Par mail : service.recouvrement@q-park.fr Par courrier : Q-Park France - Service Recouvrement Q-Park – 1 rue Jacques-Henri Lartigue – 92130 Issy-les-Moulineaux
Outils utilisés	C2C progiciel pour la gestion des contrats & l'attribution des badges Abonnés Navision (comptabilité client : factures, avoirs, remboursements) Microsoft Dynamic CRM 2011 (fiche client & suivi relation client)

Rapport d'activité

Annexe B : QCR de Valence

Caractéristiques du Q-Park Control Room	
Organisation	<p>Depuis un poste central de contrôle localisé à Valence, une équipe d'opérateurs support clientèle se relaie 24h/24 pour assurer la surveillance au niveau national de tous les parking Q-Park.</p> <p>Le QCR vient en support de nos équipes d'exploitation afin de garantir un niveau de prestation auprès de nos clients, et de veiller au bon fonctionnement du site.</p> <p>Des tests sont organisés mensuellement afin de contrôler que les moyens mis en place sont en parfait état de fonctionnement.</p>
Missions	<p>Garantir un accueil et un service optimum à notre clientèle</p> <p>Assurer la gestion à distance 24h/24</p> <p>Orienter et informer la clientèle de nos parcs</p> <p>Assurer la sécurité des biens et des personnes (clients/personnel exploitant)</p> <p>Signaler et justifier les ouvertures de barrières effectuées à distance</p> <p>Assurer le suivi des dysfonctionnements sur les sites</p>
Un personnel formé	<p>Les opérateurs sont formés en matière de Qualité, Sécurité et Service :</p> <p>HO. BO (habilitation électrique)</p> <p>S.S.T (Sauveteur Secouriste du Travail)</p> <p>S.S.I.A.P. de niveau 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes).</p>
Moyens techniques	<p>IVPARK : logiciel FlyVision permettant la prise d'appel, la gestion des alarmes et la liaison vidéo en directe.</p> <p>ESI : Ligne téléphonique reliée au système interphonie.</p>
Gestion clients des sites	<p>Le service clients Q-Park transmet quotidiennement au QCR et à tous ses parcs, la situation de ses abonnés pour qu'ils puissent avoir le niveau d'information nécessaire pour le suivi et la régulation des situations.</p>
Sécurité	<p>Radios PTI : Sécurisation des équipes d'exploitation terrain et lors d'interventions sur site.</p> <p>Les alarmes Incendie : Gestion des alarmes, et levée de doute à distance avant l'arrivée du personnel pour un contrôle et une remise en service.</p> <p>Les Alarmes intrusion : Sécurisation des locaux en cas d'intrusion.</p> <p>Gestion à distance des ouvertures de portails, de contrôle d'accès ou de matériel de péage afin de répondre rapidement aux clients en dehors des heures de présence de notre personnel.</p> <p>Gestion des Alarmes Techniques : gestion groupe électrogène, pompes de relevage en cas d'inondation.</p>

Rapport d'activité

Annexe C : Tarifs voirie

Tarifs horodateurs Kremlin-Bicêtre 2023

**Payant du lundi au vendredi
9H à 18H30**

**Gratuit Juillet, Août, W.E et
jours fériés**

Zone rouge

Courte durée résident

1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
forfait 1 mois	15,00 €
forfait 1 an	150,00 €
30 Mn gratuites par demi-journée	

Courte durée Commerçant et Artisan

1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
forfait 1 mois	15,00 €
forfait 1 an	150,00 €

**Payant du lundi au Dimanche
9H à 18H30**

**Gratuit Juillet, Août et jours
fériés**

Courte durée Standard

30 mn	1,30 €
1h00	2,80 €
1h30	4,30 €
2h00	5,80 €
2h30	17,00 €

Tarifs Samedi et Dimanche

9h00	5,00 €
9h30	17,00 €

**Payant du lundi au vendredi 9H à
18H30**

**Gratuit Juillet, Août, W.E et jours
fériés**

Zone verte

Longue durée résident

1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
forfait 1 mois	15,00 €
forfait 1 an	150,00 €
30 Mn gratuites par demi-journée	

Longue durée Commerçant et Artisan

1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
forfait 1 mois	15,00 €
forfait 1 an	150,00 €

**Payant du lundi au Dimanche 9H
à 18H30**

Gratuit Juillet, Août et jours fériés

Longue durée Standard

30 mn	1,00 €
1h00	2,20 €
1h30	3,20 €
2h00	4,30 €
2h30	5,40 €
3h00	6,50 €
4h00	8,60 €
4h30	17,00 €

**Payant du lundi au Dimanche 9H
à 18H30**

Gratuit Juillet, Août et jours fériés

Zone Orange

Longue durée Standards

30 mn	Gratuites/Jour/immat
1h00	1,80 €
1h30	2,70 €
2h00	3,60 €
2h30	17,00 €

Tarifs Samedi et Dimanche

9h00	2,00 €
9h30	17,00 €

Zone non ouverte aux abonnés

Montant FPS toutes zones

FPS	17,00 €
-----	---------

Tarifs horodateurs Kremlin-Bicêtre 2023 (VL)

**Payant du lundi au vendredi
9H à 19H00**

**Gratuit Juillet, Août, W.E et
jours fériés**

Zone rouge

Courte durée résident

30 Mn gratuites par demi-journée

1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
forfait 1 mois	15,00 €
forfait 1 an	150,00 €

Courte durée Commerçant et Artisan

30 Mn gratuites par demi-journée

1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
forfait 1 mois	15,00 €
forfait 1 an	150,00 €

**Payant du lundi au Dimanche
9H à 19H00**

Gratuit jours fériés

Courte durée Standard

30 mn	1,30 €
1h00	2,80 €
1h30	4,30 €
2h00	5,80 €
2h30	17,00 €

Tarifs Samedi et Dimanche

4h00	5,00 €
9h00	10,00 €
9h30	17,00 €

GIG et GIC	Gratuité annuelle *
Véhicules électriques	

**Payant du lundi au vendredi 9H à
19H00**

**Gratuit Juillet, Août, W.E et jours
fériés**

Zone verte

Longue durée résident

30 Mn gratuites par demi-journée

1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
forfait 1 mois	15,00 €
forfait 1 an	150,00 €

Longue durée Commerçant et Artisan

30 Mn gratuites par demi-journée

1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
forfait 1 mois	15,00 €
forfait 1 an	150,00 €

**Payant du lundi au Dimanche 9H
à 19H00**

Gratuit jours fériés

Longue durée Standard

30 mn	1,00 €
1h00	2,20 €
1h30	3,20 €
2h00	4,30 €
2h30	5,40 €
3h00	6,50 €
4h00	8,60 €
4h30	17,00 €

Tarifs Samedi et Dimanche

4h00	2,00 €
9h00	5,00 €
9h30	17,00 €

GIG et GIC	Gratuité annuelle *
Véhicules électriques	

Remarque: * La gratuité annuelle est gérée via Extenso.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Tarifs horodateurs Kremlin-Bicêtre 2023 (2 et 3 roues motorisés)

**Payant du lundi au vendredi
9H à 19H00**

**Gratuit Juillet, Août, W.E et
jours fériés**

Zone rouge

Courte durée résident

1 jour	0,40 €
1 semaine	2,00 €
forfait 1 mois	7,00 €
forfait 1 an	70,00 €

Courte durée Commerçant et Artisan

1 jour	0,40 €
1 semaine	2,00 €
forfait 1 mois	7,00 €
forfait 1 an	70,00 €

**Payant du lundi au Dimanche
9H à 19H00**

Gratuit jours fériés

Courte durée Standard

1h00	1,00 €
1h30	1,50 €
2h00	2,00 €
3h00	3,00 €
4h00	4,00 €
5h00	5,00 €
6h00	12,00 €
7h00	13,00 €
8h00	14,00 €
9h00	15,00 €
10h00	17,00 €

GIG et GIC

Deux trois roues
électriques

Gratuité annuelle*

**Payant du lundi au vendredi
9H à 19H00**

**Gratuit Juillet, Août, W.E et
jours fériés**

Zone verte

Longue durée résident

1 jour	0,40 €
1 semaine	2,00 €
forfait 1 mois	7,00 €
forfait 1 an	70,00 €

Longue durée Commerçant et Artisan

1 jour	0,40 €
1 semaine	2,00 €
forfait 1 mois	7,00 €
forfait 1 an	70,00 €

**Payant du lundi au Dimanche
9H à 19H00**

Gratuit jours fériés

Longue durée Standard

1h00	1,00 €
1h30	1,50 €
2h00	2,00 €
3h00	3,00 €
4h00	4,00 €
5h00	5,00 €
6h00	12,00 €
7h00	13,00 €
8h00	14,00 €
9h00	15,00 €
10h00	17,00 €

GIG et GIC

Deux trois roues électriques

Gratuité annuelle*

Remarque: * La gratuité annuelle est gérée via Extenso.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Rapport d'activité

Annexe D : Détail des amortissements économiques

Société	Désignation	Nom Parking	Type de Bien	Début amort.	Invest. Cumulés 01/01	Invest. période	Mouv. Internes	Sorties brutes	Invest. Cumulés 31/12	Amort. cumulés 01/01	Amort. Période	Amort. Immos sorties	Amort. Cumulés au 31/12	VNC 01/01	VNC 31/12
QPF Q-Park France	ALLBATTERIES Batteries horodateurs bdc L23.7086	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	0	1 569	- 1 569	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparat lecteur bdc L23.6250	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	0	4 634	- 4 634	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparation lecteur bdc L23.6714	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	0	2 584	- 2 584	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparation lecteur bdc L23.6755	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	0	4 046	- 4 046	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparation lecteur bdc L23.7083	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	0	2 584	- 2 584	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparation lecteur bdc L23.7292	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	0	2 951	- 2 951	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparation lecteur bdc L23.7839	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	0	1 533	- 1 533	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparation Pinpad bdc L23.5722	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	0	2 995	- 2 995	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparation pinpad bdc L23.7081	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	0	1 498	- 1 498	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	PAYBYPHONE Mise à jour tarifs bdc L23.5720	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	0	1 600	- 1 600	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	PAYBYPHONE Réparat lect bancaire bdc L23.6718	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	0	1 820	- 1 820	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Configuration tarifs bdc L23.5922	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	0	5 807	- 5 807	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	ALLIANCE Peinture local accueil bdc L23.5710	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	0	2 652	- 2 652	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	GETCOM Marquage sol bdc L22.4982	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	0	4 914	- 4 914	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	GETCOM Marquage sol bdc L23.6473	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	0	14 272	- 14 272	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	GETCOM Rénovation marquage sol bdc L23.7078	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	0	1 902	- 1 902	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	EXTENSO PARTNER Av s/mise en place	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	- 2 000	0	0	0	- 2 000	0	0	0	0	- 2 000	- 2 000
QPF Q-Park France	EXTENSO PARTNER Mise en place module gestion droit	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	2 000	0	0	0	2 000	0	0	0	0	2 000	2 000
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparation lecteur bdc L22.5345	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	-	0	2 662	- 2 662	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	ALLIANCE MARQUAGE VOIRIE	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	15/04/201	5 835	0	0	0	5 835	- 5 594	- 241	0	- 5 835	241	0
QPF Q-Park France	QPARK BV INSTAL EASYNET KREMLI	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de reprise	15/03/201	605	0	0	0	605	- 605	0	0	- 605	0	0
QPF Q-Park France	10 HORODATEURS KREMLIN	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	15/03/201	17 076	0	0	0	17 076	- 17 076	0	0	- 17 076	0	0
QPF Q-Park France	PARKEON HORODATEURS + POSE	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	15/03/201	423 254	0	0	0	423 254	- 410 826	- 12 429	0	- 423 254	12 429	0
QPF Q-Park France	GPS COUTS CAPITALISES 2016	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	01/01/201	19 740	0	0	0	19 740	- 19 086	- 654	0	- 19 740	654	0
QPF Q-Park France	GETCOM MARQUAGE VOIRIE	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	28/09/201	17 800	0	0	0	17 800	- 16 980	- 820	0	- 17 800	820	0
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Conformité horodateurs bdc 19-015436	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	15/11/201	62 974	0	0	0	62 974	- 59 091	- 3 883	0	- 62 974	3 883	0
QPF Q-Park France	GETCOM Reprise marquage au sol bdc 19-013848	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	25/06/201	2 780	0	0	0	2 780	- 2 626	- 154	0	- 2 780	154	0
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Paramétrage interface bdc 19-014400	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	01/01/202	1 800	0	0	0	1 800	- 1 685	- 115	0	- 1 800	115	0
QPF Q-Park France	GETCOM Rénovation marquage bdc L21.3092	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	30/11/202	5 320	0	0	0	5 320	- 1 872	- 1 724	0	- 3 596	3 448	1 724
QPF Q-Park France	CETELEC Rplt rideau métallique bdc L22.3871	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	02/10/202	4 900	0	0	0	4 900	- 539	- 2 180	0	- 2 720	4 361	2 180
QPF Q-Park France	GETCOM Marquage sol bdc L22.4982	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	01/01/202	0	0	4 914	0	4 914	0	- 2 457	0	- 2 457	0	2 457
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparation Pinpad bdc L23.5722	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	20/02/202	0	0	2 995	0	2 995	0	- 1 388	0	- 1 388	0	1 607
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparat lecteur bdc L23.6250	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	27/04/202	0	0	4 634	0	4 634	0	- 1 872	0	- 1 872	0	2 762
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparation lecteur bdc L22.5345	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	01/01/202	0	0	2 662	0	2 662	0	- 1 331	0	- 1 331	0	1 331
QPF Q-Park France	ALLIANCE Peinture local accueil bdc L23.5710	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	28/04/202	0	0	2 652	0	2 652	0	- 1 069	0	- 1 069	0	1 583
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Configuration tarifs bdc L23.5922	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	12/06/202	0	0	5 807	0	5 807	0	- 2 067	0	- 2 067	0	3 740
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparation lecteur bdc L23.6714	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	05/07/202	0	0	2 584	0	2 584	0	- 848	0	- 848	0	1 736
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparation lecteur bdc L23.6755	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	11/07/202	0	0	4 046	0	4 046	0	- 1 298	0	- 1 298	0	2 749
QPF Q-Park France	GETCOM Marquage sol bdc L23.6473	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	31/05/202	0	0	14 272	0	14 272	0	- 5 274	0	- 5 274	0	8 998
QPF Q-Park France	PAYBYPHONE Mise à jour tarifs bdc L23.5720	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	27/06/202	0	0	1 600	0	1 600	0	- 541	0	- 541	0	1 059
QPF Q-Park France	PAYBYPHONE Réparat lect bancaire bdc L23.6718	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	27/06/202	0	0	1 820	0	1 820	0	- 616	0	- 616	0	1 204
QPF Q-Park France	ALLBATTERIES Batteries horodateurs bdc L23.7086	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	27/09/202	0	0	1 569	0	1 569	0	- 325	0	- 325	0	1 244
QPF Q-Park France	GETCOM Rénovation marquage sol bdc L23.7078	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	31/08/202	0	0	1 902	0	1 902	0	- 478	0	- 478	0	1 424
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparation pinpad bdc L23.7081	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	21/09/202	0	0	1 498	0	1 498	0	- 326	0	- 326	0	1 172
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparation lecteur bdc L23.7083	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	21/09/202	0	0	2 584	0	2 584	0	- 562	0	- 562	0	2 022
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparation lecteur bdc L23.7292	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	07/12/202	0	0	2 951	0	2 951	0	- 184	0	- 184	0	2 766
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Réparation lecteur bdc L23.7839	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de retour	18/12/202	0	0	1 533	0	1 533	0	- 53	0	- 53	0	1 479
QPF Q-Park France	AGECOM COIEPUR XEROX	Kremlim Bicetre - Voirie - Management	Biens de reprise	23/10/201	1 490	0	0	0	1 490	- 1 248	- 242	0	- 1 490	242	0
TOTAL					563 575	60 023	- 0	0	623 597	- 537 229	- 43 131	0	- 580 360	26 346	43 237

Rapport d'activité

Annexe E : Etat des immobilisations et amortissements

Etat récapitulatif des Immobilisations & Amortissements

Étiquettes de lignes	Type de Bien	Nom Parking	Somme de				Somme de Invest. Cumulés 31/12	Somme de Amort. cumulés 01/01	Somme de Amort. Période	Somme de Amort. Immos sorties	Somme de Amort.		
			Invest. Cumulés 01/01	Somme de Invest. période	Somme de Mouv. Internes	Somme de Sorties brutes					Cumulés au 31/12	Somme de VNC 01/01	Somme de VNC 31/12
QPF Q-Park France	Biens de retour	Kremlim Bicetre - Voirie - Management Contr	561 480	60 023	- 0	0	621 502	- 535 376	- 42 890	0	- 578 265	26 104	43 237
	Biens de reprise	Kremlim Bicetre - Voirie - Management Contr	605	0	0	0	605	- 605	0	0	- 605	0	0
QPFS Q-Park France	Biens de reprise	Kremlim Bicetre - Voirie - Management Contr	1 490	0	0	0	1 490	- 1 248	- 242	0	- 1 490	242	0
Total général			563 575	60 023	- 0	0	623 597	- 537 229	- 43 131	0	- 580 360	26 346	43 237

Rapport d'activité

Annexe F : Justificatif de la répartition des honoraires de Q-Park France

Justificatif de la répartition des honoraires de Q Park France - au titre de la mission de Direction et Assistance			
Total des dépenses Supports Services Généraux		A	6 220 105
Total des dépenses Supports Services Opérationnels		B	1 483 205
Total des dépenses Supports informatiques		C	5 071 892
			12 775 202
Chiffres d'Affaires HT Groupe		D	117 066 088
Chiffres d'Affaires HT du contrat		E	415 645
Affectation des honoraires :			
- Supports Services Généraux		A x (E/D)	22 085
- Supports Services Opérationnels		B x (E/D)	5 266
- Dépenses et Supports informatiques		C x (E/D)	18 008

Rapport d'activité

Annexe G : Modalité de calcul de la Mission de Direction et d'Assistance

Les nouvelles organisations centralisées des fonctions supports au sein de Q-Park France et de Q-Park Groupe ont entraîné des changements sur la répartition des Missions de Direction et d'Assistances (**MDA**) qui sont reportées dans les Comptes Rendus Financiers (**CRF**).

L'assistance exercée par QPF Services a été ainsi répartie en trois missions :

- I **Les Services Supports Centraux** : Direction Générale, Financière, Ressources Humaines, Commerciale, Construction, Marketing, Juridique.
- I **Les Services Supports Opérationnels Centralisés** : Exploitation, Achats, Gestion de la maintenance et du patrimoine.
- I **Les Services Supports Informatiques Centralisés** : technologies de l'information et des communications.

Les montants des services sont déterminés sur la base des coûts réels ('livre ouvert') + 2% de marge (afin de couvrir les frais financiers et l'impôt sur les sociétés).

La répartition par contrat se fait en fonction du Chiffre d'Affaires (CA contrat concerné / CA total des sociétés du groupe).



Rapport d'activité

Annexe H : Q-Park, 2ème opérateur de stationnement en Europe

I Le Groupe Q-Park

Q-Park est une entreprise internationale spécialisée dans l'investissement, la construction et la gestion de parkings de haute qualité à des emplacements stratégiques. Le groupe concentre ses activités dans des parkings multifonctionnels de centre-ville, à proximité des pôles de transports publics et des hôpitaux.

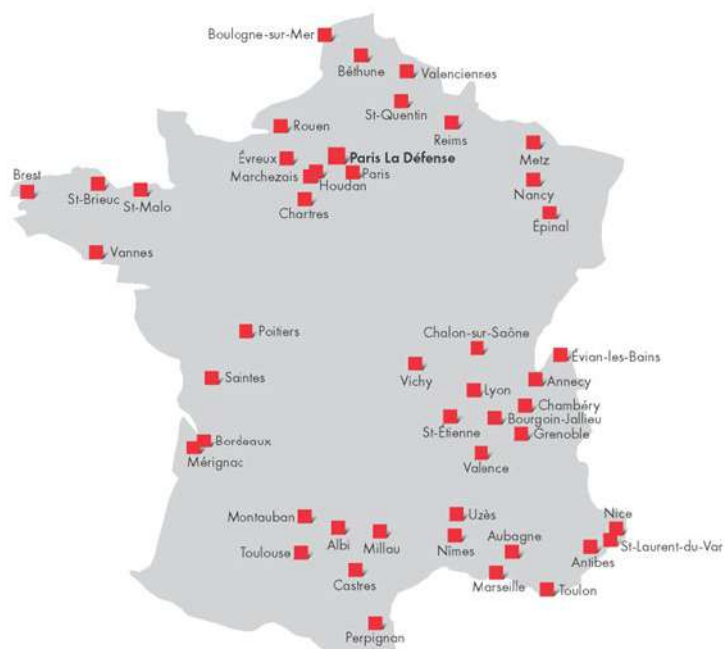
- I Présence dans 7 pays européens
- I 2nd acteur du marché européen
- I 3 460 parkings
- I 677979 places de stationnement
- I 729,2 M€ de CA en 2022
- I Naissance du groupe en 1998
- I 2066 collaborateurs
- I Présence dans les métropoles européennes : Londres, Berlin, Amsterdam, Bruxelles, Paris...



Q-Park France

Implanté en France depuis 2002, Q-Park est une entreprise européenne spécialisée dans l'investissement, la construction et la gestion de parkings de haute qualité à des emplacements stratégiques. Le groupe concentre ses activités dans des parkings multifonctionnels de centre-ville, et également à proximité des pôles de transports publics et des hôpitaux. Acteur majeur du marché du stationnement, Q-Park France a pour objectif de développer son activité en assurant à ses clients une gestion et des services de qualité.

- I Présence dans 70 villes
- I 254 parkings
- I 129 535 places de stationnement
- I 162,4 M€ de CA en 2022
- I Près de 60 000 abonnés
- I 420 collaborateurs (au siège et en régions)



Rapport d'activité

Annexe I : Engagement de la Direction en matière de QSE

Engagement de la Direction 2019 – 2023

(Extrait du manuel de management QSE version 10/2020)

« Réinventer notre métier pour créer de la valeur ajoutée sur le marché du stationnement.

Challengeur du marché, Q-Park France met toute son énergie pour réinventer son métier, bâtir une croissance durable et s'engager toujours plus auprès de ses donneurs d'ordre d'une part, et des utilisateurs finaux d'autre part.

Dans le cadre de cette démarche pour atteindre ce résultat, nous cherchons à créer de la valeur dans une optique socialement responsable. Ainsi :

- I Nous créons de la valeur patrimoniale sur le marché en construisant des ouvrages d'exception et en déployant un service de stationnement de haut niveau, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie en centre-ville ;
- I Nous créons de la valeur d'usage, en proposant des services innovants qui facilitent la vie des consommateurs ;
- I Nous créons de la valeur sociétale, en nous positionnant comme les partenaires de la mobilité urbaine.

Avec cette stratégie, Q-Park s'inscrit dans une dynamique fondamentale de croissance et de création de valeur. Notre ambition est de réinventer le métier du stationnement et l'inscrire dans la société actuelle ».

Pour assurer l'efficacité de cette stratégie et atteindre ses objectifs, Q-Park a pris l'engagement de mettre en œuvre et de déployer un système de management intégrant les exigences des référentiels ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001.

C'est avec l'implication et la contribution de tous les Q-Parkers que nous réaliserons ce projet.

Ce management renforcé sur la performance et notre anticipation des besoins à venir nous permettra de réussir sur la voie d'un développement durable et efficace.

La Direction Générale charge le Responsable QSE du pilotage de cette démarche.



Michèle Salvadoretti
Directeur Général

Issy les Moulineaux, le 1^{er} janvier 2024

Rapport d'activité

Annexe J : La politique QSE de Q-Park

Politique de management QSE

(Extrait du manuel de management QSE version 10/2020)

- I Garantir la pérennité et le développement de Q-Park, en :
 - I Satisfaisant nos clients par des prestations de qualité répondant à leurs besoins
 - I Contribuant à l'amélioration des résultats économiques pour une performance financière pérenne
 - I Satisfaisant nos collaborateurs par la création d'un environnement de travail dans lequel ils peuvent pleinement s'épanouir
 - I Poursuivant l'amélioration de nos offres en y intégrant les évolutions liées à la mobilité.
 - I Harmonisant nos pratiques.

- I Intégrer la dimension environnementale, en :
 - I S'inscrivant dans une démarche ISO 14001 pour réduire nos impacts environnementaux
 - I Définissant les règles de gestion des déchets visant à réduire et valoriser ceux-ci
 - I Maîtrisant nos dispositifs de surveillance et de réglage de la qualité de l'air
 - I Prévenant, traitant et analysant les accidents environnementaux à caractère exceptionnelle
 - I Optimisant la performance énergétique de Q-Park par la mise en œuvre de nouvelles technologies aux fins de maîtriser nos consommations d'énergie
 - I Assurant la veille réglementaire

- I Suivre et accompagner les Q-Parkers, en :
 - I Réalisant les entretiens d'évaluation du personnel chaque année
 - I Réalisant les entretiens professionnels tous les 2 ans
 - I Travaillant avec un système d'information commun
 - I Connaissant, appliquant les procédures et en les développant
 - I S'inscrivant dans la démarche d'un système de management intégré
 - I Maîtrisant et en contribuant à l'évolution et au transfert des savoir-faire.

- I Travailler à l'amélioration de la santé et de la sécurité des Q-Parkers en :
 - I Promouvant la santé et la sécurité au travers d'une démarche préventive et participative avec le personnel, les intervenants extérieurs et les partenaires institutionnels
 - I Veillant à ce que le document unique soit l'outil de gestion des risques sur le terrain en le connectant en permanence aux événements Sécurité et de Santé au travail
 - I Développant et intégrant la culture sécurité par la sensibilisation et la formation
 - I Gérant les habilitations et les plans de prévention
 - I Appliquant la réglementation en vigueur et en réalisant l'état des lieux de la conformité réglementaire

- I Surveiller et améliorer l'organisation mise en place :
 - I Organisant régulièrement des audits et contrôles
 - I Suivant et comparant les bonnes pratiques
 - I Appliquant les principes de l'amélioration continue à l'organisation

- I Assurer la sécurisation des informations en :
 - I Répondant à la réglementation et aux attentes des clients en matière de Sécurité des informations
 - I En prenant en compte la RGPD pour la protection des données

Rapport d'activité

Annexe K : La démarche QSE au quotidien chez Q-Park

Les engagements QSE de Q-Park se concrétisent de la conception d'un parking jusqu'à son utilisation au quotidien

- I Dès la conception que ce soit pour un ouvrage neuf ou une rénovation, nous intégrons la performance environnementale dans les projets en veillant à ce que ceux-ci aient la meilleure intégration possible avec un impact limité sur leur environnement direct :
 - I Intégration paysagère, murs et toiture végétalisés avec récupération des eaux
 - I Intégration de dispositifs d'éclairage à faible consommation (LEDS + détection)
 - I Mise en place de jalonnement dynamique à la place pour limiter le temps de recherche de place
 - I Utilisation quand cela est possible de la ventilation naturelle
 - I Utilisation pour les revêtements de sols de résines certifiées A+ et garantissant ainsi une limitation des rejets de COV dans l'air
 - I Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
 - I Création d'espace 2 roues avec prises de recharges pour favoriser les mobilités douces
 - I ...
- I Lors de la mise en place des chantiers de construction, nous demandons à ce que les entreprises intervenantes respectent la charte des chantiers propres ce qui permet :
 - I De maîtriser les risques de pollution éventuels liés au chantier
 - I De suivre et de maîtriser les consommations d'eau et d'énergie
 - I De limiter les déchets et d'en maîtriser la gestion.
 - I De limiter l'impact sur l'environnement direct et les riverains en réduisant les nuisances sonores et visuelles
- I Nous suivons également les aspects santé et sécurité en nommant des coordinateurs sécurité prévention de la santé (CSPS) chargé de suivre l'intégralité du chantier.
- I Pour améliorer la mobilité ainsi limiter l'impact environnementale des usagers lors de leurs déplacements, nous optimisons sans cesse le jalonnement dynamique et le guidage vers nos parkings avec les dernières technologies innovantes.
- I Tous nos sites sont équipés de matériels permettant d'assurer une télégestion à distance, garantissant ainsi la meilleure sécurité et qualité de service 24/7.
- I Pour garantir notre conformité vis-à-vis de la réglementation et le meilleur niveau de sécurité possible, la maintenance de l'ensemble de nos sites est pilotée par une GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) et le suivi des dossiers intégré dans une GED (Gestion Electronique des Documents).
- I Nous équipons nos sites de véhicules électriques, hybrides, pour limiter notre impact lors de nos déplacements intersites.

Rapport d'activité

I Au quotidien, pour assurer la meilleure expérience de nos parkings :

Nos collaborateurs sont formés chaque année. En 2022, 5 281 heures de formation dont 4 345 heures consacrées à la santé et la sécurité avec des formations telles que : SSIAP 1&2, Sécurité incendie, Habilitation électriques, Gestes et postures, SST, ...

- I Nous avons uniformisé nos process au travers de « book métiers » et nous formons tous nos collaborateurs à leur application pour apporter la meilleure réponse aux usagers et garantir le meilleur niveau de sécurité face aux situations d'urgences.
- I Nous utilisons du matériel de nettoyage performant et écologique permettant de limiter l'utilisation de produits chimiques et économique en eau.
- I Les produits de nettoyage que nous utilisons sont éco labellisés avec un effet limité sur l'environnement.
- I Des capteurs de passage déclenchent l'allumage automatique des lumières permettant ainsi de garantir une sécurité optimale des utilisateurs et des collaborateurs et de diminuer les consommations d'énergie, limitant ainsi l'impact sur l'environnement.
- I Nous réalisons des centaines d'audits sur l'ensemble de nos sites, audits de nettoyage, audits matériels, audits techniques de conformité, audits qualité de service, ...
- I Nous suivons la satisfaction de nos clients par la réalisation d'enquêtes sur tous nos parkings.
- I Nous intégrons la culture et le patrimoine dans nos parkings avec l'insertion d'œuvre d'art, la préservation des découvertes archéologiques ou bien encore le mécénat.
- I Nous créons des partenariats locaux gagnant-gagnant avec les entreprises de proximités.
- I Nous sommes disponibles 24/7 (présentiel, interphonie et vidéo) pour répondre aux attentes des usagers.



Rapport d'activité

Annexe L : Toolbox



**Récapitulatif
à Mai 2023**

Tarif 1ere H	Zone Rouge	2,80	
	Zone Verte	2,20	2,27
	Zone Orange	1,80	

Statistiques Occupation Voirie Nombre de Jours exploités 145

SUIVI RECETTES HORAIRES									
Zone	Lieu/rue	Nombre de places payantes	Nb de jours d'exploitation jusqu'à la fin de la période	CA	nb h payées/pl/j	recette payée/pl/j	Nb tickets émis	Nb horodateurs	N° horodateurs
Z o n e R o u g e	Rue Danton	66	145	816,50 €	0,03	0,09 €	362	4	1/58/59/60
	Rue du Général Leclerc	94	145	1 879,50 €	0,05	0,14 €	723	6	2/3/4/7/33/34
	Rue du 14 juillet	18	145	489,60 €	0,07	0,19 €	196	2	5/6
	Rue Roger Salengro	29	145	273,50 €	0,02	0,07 €	122	2	14/16
	Rue Itzhak Rabin	18	145	38,80 €	0,01	0,01 €	19	1	77
	Avenue du Boulodrome								
	Avenue de Fontainebleau/Cimetière Communal	89	145	2 131,80 €	0,06	0,17 €	1007	7	17/18/26/27/28/53/55
	Place Jean Jaurès	16	145	287,90 €	0,04	0,12 €	125	1	49
	Rue de la convention	68	145	1 289,40 €	0,05	0,13 €	613	5	36/37/38/51/52
	Avenue Eugene Thomas	52	145	1 042,80 €	0,05	0,14 €	466	2	54/57
	Rue Rossel	8	145	204,90 €	0,06	0,18 €	68	1	35
	Rue Séverine	181	145	1 564,60 €	0,02	0,06 €	618	5	61/62/63/64/65
	Avenue Gabriel Péri	130	145	2 175,70 €	0,04	0,12 €	754	6	13/15/19/20/72/73
	Avenue Charles Gide	70	145	631,00 €	0,02	0,06 €	238	3	67/68/69
	Rue Jean Monnet	16	145	89,60 €	0,01	0,04 €	34	1	56
	Rue Voltaire	38	145	635,00 €	0,04	0,12 €	280	2	9/10
	Rue Emile Zola	11	145	112,40 €	0,03	0,07 €	47	1	11
	Rue Pasteur	13	145	54,70 €	0,01	0,03 €	23	1	12
Rue Anatole France	35	145	255,50 €	0,02	0,05 €	104	3	29/21/32	
Bureau STU	0	145	42,30 €	#DIV/0!	#DIV/0!	11	1	106	
	Sous-total	952	145	14 015,50 €	0,04	0,10 €	5810	54	

Zone	Lieu/rue	Nombre de places payantes	Nb us jours d'exploitation jusqu'à la	CA	nb h payées/pl/j	recette payée/pl/j	Nb tickets émis	Nb horodateurs	N° horodateurs
Z o n e V e r i e	Rue Pierre Brossolette	14	145	157,10 €	0,04	0,08 €	65	1	8
	Rue de l'Avenir/Rue de la Réunion	25	145	33,50 €	0,00	0,01 €	16	1	89
	Rue Blaise Pascal	10	145	36,70 €	0,01	0,03 €	16	1	102
	Avenue Charles Gide	30	145	387,30 €	0,04	0,09 €	170	4	83/84/85/87
	Rue de l'Egalité	100	145	0,00 €	0,00	0,00 €	0	1	95
	Rue de la Fraternité	108	145	0,00 €	0,00	0,00 €	0	2	93/94
	Rue JF Kennedy	34	145	206,90 €	0,02	0,04 €	98	2	79/80
	Rue Léo Lagrange/Rue Laurenson	52	145	44,80 €	0,00	0,01 €	24	3	99/100/101
	Rue Pompidou	23	145	133,00 €	0,02	0,04 €	51	1	92
	Parking RATP Avenue Charles Gide	39	145	58,50 €	0,00	0,01 €	37	1	90
	Rue Marcel Sembat	41	145	318,10 €	0,02	0,05 €	136	4	78/81/82/96
	Rue des Martinets	12	145	27,20 €	0,01	0,02 €	8	1	86
	Rue Pierre Sépard/Rue de l'Horizon/Rue du 8 Mai	30	145	51,80 €	0,01	0,01 €	23	2	97/98
	Rue du Pr Einstein/Rue de l'horizon/Rue du 8 Mai	22	145	82,70 €	0,01	0,03 €	53	2	103/104
	Rue René Cassin	10	145	85,00 €	0,03	0,06 €	36	1	105
	Rue Robert Schuman	24	145	64,30 €	0,01	0,02 €	28	1	88
	Avenue du Repos	20	145	128,60 €	0,02	0,04 €	64	1	23
	Rue Carnot/Pompidou	63	145	662,30 €	0,03	0,07 €	353	3	22/24/25
	Rue Marcelin Berthelot	11	145	49,30 €	0,01	0,03 €	31	1	30
	Rue Gambetta	30	145	356,60 €	0,04	0,08 €	161	2	39/40
	Rue Edouard Vaillant	39	145	185,80 €	0,01	0,03 €	91	1	41
	Rue Elises Reclus	37	145	258,70 €	0,02	0,05 €	129	2	42/43
	Rue Pierre Curie	24	145	106,20 €	0,01	0,03 €	46	1	44
	Avenue du Docteur Lacroix	37	145	423,70 €	0,04	0,08 €	212	3	45/46/47
	Impasse Etienne Dolet	14	145	163,60 €	0,04	0,08 €	91	1	48
	Rue Etienne Dolet	15	145	369,70 €	0,08	0,17 €	196	1	50
Route Stratégique	17	145	99,50 €	0,02	0,04 €	75	1	66	
Rue Chastenet de Géry	49	145	388,20 €	0,02	0,05 €	195	3	70/75/76	
Rue Baboeuf/Fusillés	11	145	106,70 €	0,03	0,07 €	45	1	71	
Rue Paul Lafargue	24	145	43,00 €	0,01	0,01 €	20	1	31	
Rue Charles Richet	11	145	20,60 €	0,01	0,01 €	13	1	91	
Sous-total	976	145	5 049,40 €	0,02	0,04 €	2483	51		
Zone Orange	Parking Chastenet de Géry	16	145	118,90 €	0,03	0,05 €	55	1	74
	Sous-total	16	145	118,90 €	0,03	0,05 €	55	1	
Total		1 944	145	19 183,80 €	0,03	0,07 €	8 348	106	

Zone Rouge	Total recettes collectées	952	145	14 015,50 €	0,04	0,10 €	5 810	54
	Total Recettes (Collectées/CB/Flowbird/PBP/Abonnés/Neutralisations)			248 273,49 €	0,64	1,80 €		
Zone Verte	Total recettes collectées	1 053	145	5 049,40 €	0,02	0,03 €	2 483	51
	Total Recettes (Collectées/CB/Flowbird/PBP/Abonnés)			81 773,01 €	0,24	0,54 €		
Zone Orange	Total recettes collectées	16	145	118,90 €	0,03	0,05 €	55	1
	Total Recettes (Collectées/CB/Flowbird/PBP/Neutralisations)			1 423,90 €	0,34	0,61 €		
Cumul des recettes voirie		2 021	145	331 470,40 €	0,50	1,13 €	8 348	106

Abonnements par zones	Prix unitaire	Abos STU	Abos pièces	Abos CB	Abos Flowbird	Abos Paybyphone	Sous-total	Total
Zone rouge	15,00 €	0	43	971	357	526	28 455,00 €	42 102,75 €
Zone verte	15,00 €	0	23	810	421	73	19 905,00 €	26 462,25 €
Abonnements annuels	150,00 €	61	0	0	38	9	16 200,00 €	
Annuels Lissés	15,00 €	1 347					20 205,00 €	
Recettes Abonnements par type de paiement		9 150,00 €	990,00 €	26 715,00 €	17 370,00 €	10 335,00 €	64 560,00 €	

Recettes et fréquentation CB	135 113,80 €	30 945	Recettes et fréquentation Flowbird	28 956,50 €	7 221	Recettes et fréquentation PBP	126 973,30 €	35 352
------------------------------	--------------	--------	------------------------------------	-------------	-------	-------------------------------	--------------	--------

Désignation	Recettes horaires CB	Nbre transaction	Recettes horaires	Nbre transaction	Recettes horaires Paybyphone	Nbre transaction Paybyphone	HPPJ par zone	HPPJ moyen pondéré
Zone rouge	82 956,34 €	20 928	6 866,30 €	3 784	96 210,60 €	27 475	0,64	0,48
Zone orange	585,40 €	187	20,20 €	9	699,40 €	258	0,24	
Zone verte	24 857,06 €	8 049	4 700,00 €	2 612	19 728,30 €	7 011	0,34	
Recette neutralisations zone rouge		6 122,00 €	Recette neutralisations zone verte		976,00 €	Recette neutralisations zone orange		0,00 €

Recette Horodateurs (en € TTC)

Mois	Recette 2020	Cumul	Recette 2021	Cumul	Recette 2022	Cumul	Recette 2023	Cumul
Janvier	8 895,20	8 895,20	3 362,00	3 362,00	3 545,30	3 545,30	4 283,60	4 283,60
Février	7 995,40	16 890,60	3 217,80	6 579,80	3 788,00	7 333,30	3 678,40	7 962,00
Mars	3 535,40	20 426,00	3 755,70	10 335,50	4 181,40	11 514,70	4 088,90	12 050,90
Avril	0,00	20 426,00	3 148,50	13 484,00	3 543,80	15 058,50	3 506,50	15 557,40
Mai	6,00	20 432,00	3 108,90	16 592,90	4 545,20	19 603,70	3 626,40	19 183,80
Juin	22,30	20 454,30	4 017,80	20 610,70	4 943,40	24 547,10	0,00	19 183,80
Juillet	0,00	20 454,30	0,00	20 610,70	0,00	24 547,10	0,00	19 183,80
Août	0,00	20 454,30	0,00	20 610,70	0,00	24 547,10	0,00	19 183,80
Septembre	3 996,50	24 450,80	4 047,30	24 658,00	5 107,20	29 654,30	0,00	19 183,80
Octobre	4 433,20	28 884,00	4 101,30	28 759,30	4 151,20	33 805,50	0,00	19 183,80
Novembre	2 314,40	31 198,40	3 636,30	32 395,60	3 729,10	37 534,60	0,00	19 183,80
Décembre	3 073,30	34 271,70	3 911,50	36 307,10	3 675,00	41 209,60	3 518,20	22 702,00
	34 271,70		36 307,10		41 209,60		22 702,00	

Nombre de tickets horaires émis

Mois	Tickets 2020	Cumul	Tickets 2021	Cumul	Tickets 2022	Cumul	Tickets 2023	Cumul
Janvier	3 450	3 450	1 366	1 366	1 543	1 543	1 839	1 839
Février	3 127	6 577	1 343	2 709	1 588	3 131	1 562	3 401
Mars	1 438	8 015	1 547	4 256	1 847	4 978	1 752	5 153
Avril	0	8 015	1 327	5 583	1 534	6 512	1 555	6 708
Mai	1	8 016	1 329	6 912	1 924	8 436	1 640	8 348
Juin	5	8 021	1 675	8 587	2 048	10 484	0	8 348
Juillet	0	8 021	0	8 587	0	10 484	0	8 348
Août	0	8 021	0	8 587	0	10 484	0	8 348
Septembre	1 547	9 568	1 746	10 333	2 086	12 570	0	8 348
Octobre	1 713	11 281	1 736	12 069	1 747	14 317	0	8 348
Novembre	887	12 168	1 586	13 655	1 595	15 912	0	8 348
Décembre	1 263	13 431	1 727	15 382	1 617	17 529	0	8 348
	13 431		15 382		17 529		8 348	

Recette abonnés (en € TTC)

Mois	Recette 2020	Cumul	Recette 2021	Cumul	Recette 2022	Cumul	Recette 2023	Cumul
Janvier	18 000,00	18 000,00	12 945,00	12 945,00	17 550,00	17 550,00	17 880,00	17 880,00
Février	15 248,00	33 248,00	12 390,00	25 335,00	11 475,00	29 025,00	12 870,00	30 750,00
Mars	8 304,00	41 552,00	10 095,00	35 430,00	14 775,00	43 800,00	13 965,00	44 715,00
Avril	112,00	41 664,00	7 665,00	43 095,00	11 235,00	55 035,00	10 860,00	55 575,00
Mai	736,00	42 400,00	10 110,00	53 205,00	13 110,00	68 145,00	8 985,00	64 560,00
Juin	672,00	43 072,00	8 760,00	61 965,00	8 715,00	76 860,00	0,00	64 560,00
Juillet	0,00	43 072,00	0,00	61 965,00	0,00	76 860,00	0,00	64 560,00
Août	0,00	43 072,00	0,00	61 965,00	0,00	76 860,00	0,00	64 560,00
Septembre	23 145,00	66 217,00	13 845,00	75 810,00	22 410,00	99 270,00	0,00	64 560,00
Octobre	18 390,00	84 607,00	16 050,00	91 860,00	14 790,00	114 060,00	0,00	64 560,00
Novembre	8 610,00	93 217,00	13 335,00	105 195,00	12 585,00	126 645,00	0,00	64 560,00
Décembre	9 630,00	102 847,00	13 905,00	119 100,00	13 065,00	139 710,00	0,00	64 560,00
	102 847,00		119 100,00		139 710,00		64 560,00	

Nombre d'abonnements vendus

Mois	Tickets 2020	Cumul	Tickets 2021	Cumul	Tickets 2022	Cumul	Tickets 2023	Cumul
Janvier	885	885	665	665	774	774	769	769
Février	803	1 688	610	1 275	666	1 440	633	1 402
Mars	499	2 187	637	1 912	778	2 218	733	2 135
Avril	7	2 194	466	2 378	659	2 877	625	2 760
Mai	46	2 240	584	2 962	730	3 607	572	3 332
Juin	32	2 272	485	3 447	500	4 107	0	3 332
Juillet	0	2 272	0	3 447	0	4 107	0	3 332
Août	0	2 272	0	3 447	0	4 107	0	3 332
Septembre	841	3 113	797	4 244	882	4 989	0	3 332
Octobre	776	3 889	737	4 981	698	5 687	0	3 332
Novembre	529	4 418	682	5 663	641	6 328	0	3 332
Décembre	507	4 925	684	6 347	664	6 992	0	3 332
	4 925		6 347		6 992		3 332	

Recette CB (en € TTC)

Mois	Recette 2020	Cumul	Recette 2021	Cumul	Recette 2022	Cumul	Recette 2023	Cumul
Janvier	33 733,44	33 733,44	18 611,89	18 611,89	20 400,59	20 400,59	22 855,33	22 855,33
Février	28 883,60	62 617,04	16 219,88	34 831,77	21 037,55	41 438,14	21 275,46	44 130,79
Mars	14 402,10	77 019,14	19 396,49	54 228,26	24 083,59	65 521,73	24 021,70	68 152,49
Avril	0,00	77 019,14	16 269,29	70 497,55	21 600,22	87 121,95	20 679,52	88 832,01
Mai	16,80	77 035,94	17 191,07	87 688,62	20 640,10	107 762,05	19 566,79	108 398,80
Juin	80,70	77 116,64	23 685,01	111 373,63	20 208,66	127 970,71	0,00	108 398,80
Juillet	0,00	77 116,64	0,00	111 373,63	0,00	127 970,71	0,00	108 398,80
Août	0,00	77 116,64	0,00	111 373,63	0,00	127 970,71	0,00	108 398,80
Septembre	24 862,03	101 978,67	22 753,66	134 127,29	21 108,13	149 078,84	0,00	108 398,80
Octobre	22 858,49	124 837,16	23 315,45	157 442,74	21 764,81	170 843,65	0,00	108 398,80
Novembre	13 961,15	138 798,31	18 997,10	176 439,84	20 437,43	191 281,08	0,00	108 398,80
Décembre	16 124,05	154 922,36	20 867,55	197 307,39	21 432,44	212 713,52	0,00	108 398,80
	154 922,36		197 307,39		212 713,52		108 398,80	

Nombre de tickets CB émis

Mois	Tickets 2020	Cumul	Tickets 2021	Cumul	Tickets 2022	Cumul	Tickets 2023	Cumul
Janvier	7 547	7 547	4 929	4 929	5 492	5 492	6 103	6 103
Février	6 808	14 355	4 424	9 353	5 703	11 195	5 653	11 756
Mars	3 323	17 678	5 187	14 540	6 576	17 771	6 434	18 190
Avril	0	17 678	4 527	19 067	5 822	23 593	5 651	23 841
Mai	4	17 682	4 780	23 847	5 700	29 293	5 323	29 164
Juin	23	17 705	6 309	30 156	5 519	34 812	0	29 164
Juillet	0	17 705	0	30 156	0	34 812	0	29 164
Août	0	17 705	0	30 156	0	34 812	0	29 164
Septembre	6 032	23 737	6 117	36 273	5 665	40 477	0	29 164
Octobre	5 980	29 717	6 292	42 565	5 740	46 217	0	29 164
Novembre	3 711	33 428	5 159	47 724	5 424	51 641	0	29 164
Décembre	4323	37 751	5672	53 396	5734	57 375	0	29 164
	37 751		53 396		57 375		29 164	

Recettes Flowbird (en € TTC)

Mois	Recette 2020	Cumul	Recette 2021	Cumul	Recette 2022	Cumul	Recette 2023	Cumul
Janvier	8 548,10 €	8 548,10	2 293,85 €	2 293,85	2 020,80 €	2 020,80	2 436,00	2 436,00
Février	6 125,80 €	14 673,90	2 125,35 €	4 419,20	2 057,05 €	4 077,85	2 143,60	4 579,60
Mars	2 584,50 €	17 258,40	2 689,65 €	7 108,85	2 386,50 €	6 464,35	2 657,80	7 237,40
Avril	4,80 €	17 263,20	1 627,50 €	8 736,35	2 053,90 €	8 518,25	2 303,40	9 540,80
Mai	237,00 €	17 500,20	1 445,75 €	10 182,10	2 381,15 €	10 899,40	2 045,70	11 586,50
Juin	381,10 €	17 881,30	1 871,90 €	12 054,00	2 344,55 €	13 243,95	0,00	11 586,50
Juillet	0,00 €	17 881,30	0,00 €	12 054,00	0,00 €	13 243,95	0,00	11 586,50
Août	0,00 €	17 881,30	0,00 €	12 054,00	0,00 €	13 243,95	0,00	11 586,50
Septembre	2 804,95 €	20 686,25	3 038,40 €	15 092,40	3 236,55 €	16 480,50	0,00	11 586,50
Octobre	2 814,00 €	23 500,25	1 874,50 €	16 966,90	2 217,30 €	18 697,80	0,00	11 586,50
Novembre	1 707,80 €	25 208,05	2 015,90 €	18 982,80	2 203,30 €	20 901,10	0,00	11 586,50
Décembre	2 129,15 €	27 337,20	2 249,00 €	21 231,80	2 164,30 €	23 065,40	0,00	11 586,50
	27 337,20		21 231,80		23 065,40		11 586,50	

Nombre de transactions Flowbird

Mois	Tickets 2020	Cumul	Tickets 2021	Cumul	Tickets 2022	Cumul	Tickets 2023	Cumul
Janvier	2929	2929	1123	1123	1255	1255	1 296	1296
Février	2330	5259	1081	2204	1307	2562	1 216	2512
Mars	1152	6411	1329	3533	1401	3963	1 465	3977
Avril	2	6413	891	4424	1252	5215	1 248	5225
Mai	84	6497	905	5329	1351	6566	1 180	6405
Juin	142	6639	1042	6371	1269	7835	0	6405
Juillet	0	6639	0	6371	0	7835	0	6405
Août	0	6639	0	6371	0	7835	0	6405
Septembre	1335	7974	1607	7978	1649	9484	0	6405
Octobre	1429	9403	1174	9152	1228	10712	0	6405
Novembre	873	10276	1286	10438	1203	11915	0	6405
Décembre	954	11230	1316	11754	1178	13093	0	6405
	11 230		11 754		13 093		6405	

Recettes Paybyphone (en € TTC)

Mois	Recette 2020	Cumul	Recette 2021	Cumul	Recette 2022	Cumul	Recette 2023	Cumul
Janvier	2 962,40 €	2 962,40	11 053,40 €	11 053,40	18 090,00 €	18 090,00	23 580,60	23 580,60
Février	9 507,20 €	12 469,60	12 338,75 €	23 392,15	19 102,90 €	37 192,90	23 656,90	47 237,50
Mars	6 528,60 €	18 998,20	14 690,90 €	38 083,05	21 265,70 €	58 458,60	26 077,10	73 314,60
Avril	163,80 €	19 162,00	11 693,00 €	49 776,05	19 673,70 €	78 132,30	22 376,30	95 690,90
Mai	1 758,20 €	20 920,20	11 858,00 €	61 634,05	19 316,60 €	97 448,90	20 947,40	116 638,30
Juin	617,40 €	21 537,60	16 541,80 €	78 175,85	20 581,80 €	118 030,70	0,00	116 638,30
Juillet	0,00 €	21 537,60	0,00 €	78 175,85	0,00 €	118 030,70	0,00	116 638,30
Août	0,00 €	21 537,60	0,00 €	78 175,85	0,00 €	118 030,70	0,00	116 638,30
Septembre	14 599,00 €	36 136,60	17 370,50 €	95 546,35	22 203,30 €	140 234,00	0,00	116 638,30
Octobre	14 478,10 €	50 614,70	17 232,20 €	112 778,55	22 491,40 €	162 725,40	0,00	116 638,30
Novembre	9 786,00 €	60 400,70	17 487,40 €	130 265,95	20 636,95 €	183 362,35	0,00	116 638,30
Décembre	9 506,45 €	69 907,15	18 084,40 €	148 350,35	19 214,15 €	202 576,50	0,00	116 638,30
	69 907,15		148 350,35		202 576,50		116 638,30	

Nombre de transactions Paybyphone

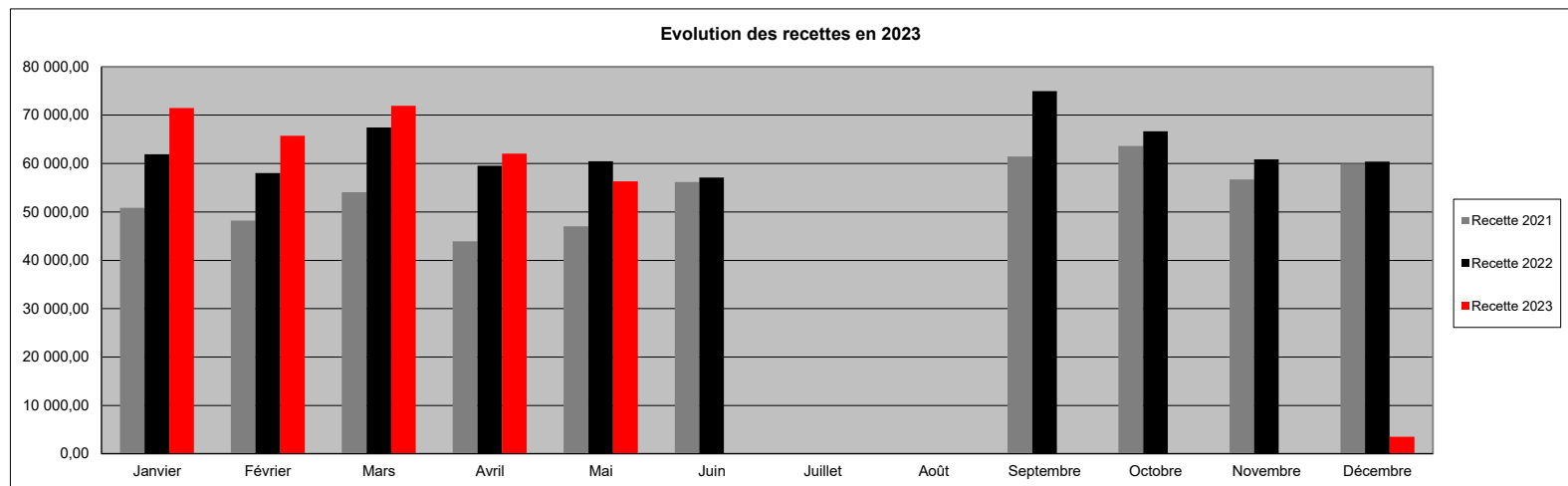
Mois	Tickets 2020	Cumul	Tickets 2021	Cumul	Tickets 2022	Cumul	Tickets 2023	Cumul
Janvier	758	758	3345	3345	5450	5450	7 014	7 014
Février	2456	3214	3776	7121	5704	11154	6 947	13961
Mars	1664	4878	4599	11720	6393	17547	7 664	21625
Avril	56	4934	3755	15475	5978	23525	6 698	28323
Mai	460	5394	3699	19174	6026	29551	6 421	34744
Juin	130	5524	4984	24158	6295	35846	0	34744
Juillet	0	5524	0	24158	0	35846	0	34744
Août	0	5524	0	24158	0	35846	0	34744
Septembre	4190	9714	5185	29343	6722	42568	0	34744
Octobre	4270	13984	5249	34592	6490	49058	0	34744
Novembre	2845	16829	5237	39829	6094	55152	0	34744
Décembre	2780	19609	5552	45381	5878	61030	0	34744
	19 609		45 381		61 030		34744	

Places neutralisées (en € TTC)

Mois	Recette 2020	Cumul	Recette 2021	Cumul	Recette 2022	Cumul	Recette 2023	Cumul
Janvier	4 529,00 €	4 529,00	2 576,00 €	2 576,00	322,00 €	322,00	420,00	420,00
Février	5 488,00 €	10 017,00	1 904,00 €	4 480,00	595,00 €	917,00	2 100,00	2 520,00
Mars	4 928,00 €	14 945,00	3 444,00 €	7 924,00	791,00 €	1 708,00	1 113,00	3 633,00
Avril	6 566,00 €	21 511,00	3 542,00 €	11 466,00	1 414,00 €	3 122,00	2 352,00	5 985,00
Mai	2 079,00 €	23 590,00	3 304,00 €	14 770,00	448,00 €	3 570,00	1 113,00	7 098,00
Juin	2 170,00 €	25 760,00	1 295,00 €	16 065,00	315,00 €	3 885,00	0,00	7 098,00
Juillet	2 359,00 €	28 119,00	0,00 €	16 065,00	0,00 €	3 885,00	0,00	7 098,00
Août	0,00 €	28 119,00	0,00 €	16 065,00	0,00 €	3 885,00	0,00	7 098,00
Septembre	756,00 €	28 875,00	385,00 €	16 450,00	896,00 €	4 781,00	0,00	7 098,00
Octobre	1 288,00 €	30 163,00	1 043,00 €	17 493,00	1 274,00 €	6 055,00	0,00	7 098,00
Novembre	2 954,00 €	33 117,00	1 232,00 €	18 725,00	1 260,00 €	7 315,00	0,00	7 098,00
Décembre	3 332,00 €	36 449,00	917,00 €	19 642,00	868,00 €	8 183,00	0,00	7 098,00
	36 449,00		19 642,00		8 183,00		7 098,00	

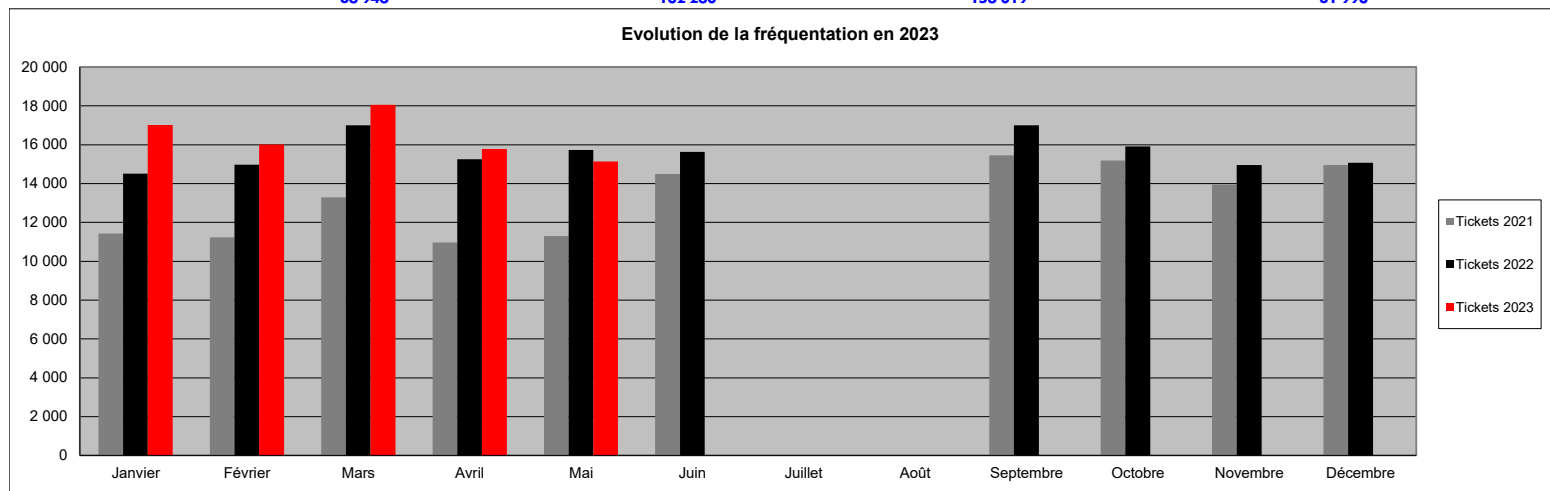
Total CA Voirie en € TTC

Mois	Recette 2020	Cumul	Recette 2021	Cumul	Recette 2022	Cumul	Recette 2023	Cumul
Janvier	76 668,14	76 668,14	50 842,14	50 842,14	61 928,69	61 928,69	71 455,53	71 455,53
Février	73 248,00	149 916,14	48 195,78	99 037,92	58 055,50	119 984,19	65 724,36	137 179,89
Mars	40 282,60	190 198,74	54 071,74	153 109,66	67 483,19	187 467,38	71 923,50	209 103,39
Avril	6 846,60	197 045,34	43 945,29	197 054,95	59 520,62	246 988,00	62 077,72	271 181,11
Mai	4 833,00	201 878,34	47 017,72	244 072,67	60 441,05	307 429,05	56 284,29	327 465,40
Juin	3 943,50	205 821,84	56 171,51	300 244,18	57 108,41	364 537,46	0,00	327 465,40
Juillet	2 359,00	208 180,84	0,00	300 244,18	0,00	364 537,46	0,00	327 465,40
Août	0,00	208 180,84	0,00	300 244,18	0,00	364 537,46	0,00	327 465,40
Septembre	70 163,48	278 344,32	61 439,86	361 684,04	74 961,18	439 498,64	0,00	327 465,40
Octobre	64 261,79	342 606,11	63 616,45	425 300,49	66 688,71	506 187,35	0,00	327 465,40
Novembre	39 333,35	381 939,46	56 703,70	482 004,19	60 851,78	567 039,13	0,00	327 465,40
Décembre	43 794,95	425 734,41	59 934,45	541 938,64	60 418,89	627 458,02	3 518,20	330 983,60
	425 734,41		541 938,64		627 458,02		330 983,60	



Nombre total de tickets émis

Mois	Tickets 2020	Cumul	Tickets 2021	Cumul	Tickets 2022	Cumul	Tickets 2023	Cumul
Janvier	15 569	15 569	11 428	11 428	14 514	14 514	17 021	17 021
Février	15 524	31 093	11 234	22 662	14 968	29 482	16 011	33 032
Mars	8 076	39 169	13 299	35 961	16 995	46 477	18 048	51 080
Avril	65	39 234	10 966	46 927	15 245	61 722	15 777	66 857
Mai	595	39 829	11 297	58 224	15 731	77 453	15 136	81 993
Juin	332	40 161	14 495	72 719	15 631	93 084	0	81 993
Juillet	0	40 161	0	72 719	0	93 084	0	81 993
Août	0	40 161	0	72 719	0	93 084	0	81 993
Septembre	13 945	54 106	15 452	88 171	17 004	110 088	0	81 993
Octobre	14 168	68 274	15 188	103 359	15 903	125 991	0	81 993
Novembre	8 845	77 119	13 950	117 309	14 957	140 948	0	81 993
Décembre	9 827	86 946	14 951	132 260	15 071	156 019	0	81 993
	86 946		132 260		156 019		81 993	





Statistiques Occupation Voirie

Nombre de Jours exploités

**Recapitulatif
de Juin à
Décembre
2023
209**

Tarif 1ere H Zone Rouge
Zone Verte

2,80
2,20

2,50

SUIVI RECETTES HORAIRES									
Zone	Lieu/rue	Nombre de places payantes	Nb de jours d'exploitation jusqu'à la fin de l'année	CA	nb h payées/pl/j	recette payée/pl/j	Nb tickets émis	Nb horodateurs	N° horodateurs
Z o n e R o u g e	Rue Danton	66	209	800,50 €	0,02	0,06 €	353	4	1/58/59/60
	Rue du Général Leclerc	94	209	1 776,90 €	0,03	0,09 €	711	6	2/3/4/7/33/34
	Rue du 14 juillet	18	209	553,90 €	0,05	0,15 €	211	2	5/6
	Rue Roger Salengro	29	209	260,70 €	0,02	0,04 €	106	2	14/16
	Rue Itzhak Rabin	18	209	82,20 €	0,01	0,02 €	34	1	77
	Avenue du Boulodrome								
	Avenue de Fontainebleau/Cimetière Communal	89	209	2 793,50 €	0,05	0,15 €	1222	7	17/18/26/27/28/53/55
	Place Jean Jaurès	16	209	192,20 €	0,02	0,06 €	96	1	49
	Rue de la convention	68	209	1 331,50 €	0,03	0,09 €	677	5	36/37/38/51/52
	Avenue Eugene Thomas	52	209	1 362,10 €	0,04	0,13 €	587	2	54/57
	Rue Rosset	8	209	267,10 €	0,06	0,16 €	87	1	35
	Rue Séverine	181	209	2 775,70 €	0,03	0,07 €	911	5	61/62/63/64/65
	Avenue Gabriel Péri	130	209	3 377,30 €	0,04	0,12 €	1113	6	13/15/19/20/72/73
	Avenue Charles Gide	70	209	519,80 €	0,01	0,04 €	233	3	67/68/69
	Rue Jean Monnet	16	209	98,30 €	0,01	0,03 €	42	1	56
	Rue Voltaire	38	209	1 132,50 €	0,05	0,14 €	466	2	9/10
	Rue Emile Zola	11	209	253,40 €	0,04	0,11 €	102	1	11
Rue Pasteur	13	209	126,30 €	0,02	0,05 €	50	1	12	
Rue Anatole France	35	209	410,60 €	0,02	0,06 €	177	3	29/21/32	
Bureau STU	0	209	28,90 €	#DIV/0!	#DIV/0!	9	1	106	
Sous-total		952	209	18 143,40 €	0,03	0,09 €	7187	54	

Zone	Lieu/rue	Nombre de places payantes	Nb de jours d'exploitation jusqu'à la fin de l'année	CA	nb h payées/pl/j	recette payée/pl/j	Nb tickets émis	Nb horodateurs	N° horodateurs
Z o n e V e r t e	Rue Pierre Brossolette	14	209	79,60 €	0,01	0,03 €	49	1	8
	Rue de l'Avenir/Rue de la Réunion	25	209	32,80 €	0,00	0,01 €	14	1	89
	Rue Blaise Pascal	10	209	12,00 €	0,00	0,01 €	6	1	102
	Avenue Charles Gide	30	209	367,70 €	0,03	0,06 €	151	4	83/84/85/87
	Rue de l'Egalité	100	209	0,00 €	0,00	0,00 €	0	1	95
	Rue de la Fraternité	108	209	0,00 €	0,00	0,00 €	0	2	93/94
	Rue JF Kennedy	34	209	215,60 €	0,01	0,03 €	87	2	79/80
	Rue Léo Lagrange/Rue Laurensen	52	209	86,00 €	0,00	0,01 €	27	3	99/100/101
	Rue Pompidou	23	209	139,40 €	0,01	0,03 €	57	1	92
	Parking RATP Avenue Charles Gide	39	209	68,70 €	0,00	0,01 €	33	1	90
	Rue Marcel Sembat	41	209	339,70 €	0,02	0,04 €	148	4	78/81/82/96
	Rue des Martinets	12	209	36,80 €	0,01	0,01 €	10	1	86
	Rue Pierre Sénard/Rue de l'Horizon/Rue du 8 Mai	30	209	51,90 €	0,00	0,01 €	21	2	97/98
	Rue du Pr Einstein/Rue de l'horizon/Rue du 8 Mai	22	209	56,90 €	0,01	0,01 €	29	2	103/104
	Rue René Cassin	10	209	48,80 €	0,01	0,02 €	26	1	105
	Rue Robert Schuman	24	209	27,70 €	0,00	0,01 €	14	1	88
	Avenue du Repos	20	209	153,10 €	0,02	0,04 €	91	1	23
	Rue Carnot/Pompidou	63	209	783,50 €	0,03	0,06 €	382	3	22/24/25
	Rue Marcelin Berthelot	11	209	41,10 €	0,01	0,02 €	24	1	30
	Rue Gambetta	30	209	442,80 €	0,03	0,07 €	201	2	39/40
	Rue Edouard Vaillant	39	209	249,80 €	0,01	0,03 €	112	1	41
	Rue Elises Reclus	37	209	391,50 €	0,02	0,05 €	170	2	42/43
	Rue Pierre Curie	24	209	74,40 €	0,01	0,01 €	31	1	44
	Avenue du Docteur Lacroix	37	209	407,60 €	0,02	0,05 €	226	3	45/46/47
	Impasse Etienne Dolet	14	209	178,00 €	0,03	0,06 €	91	1	48
	Rue Etienne Dolet	15	209	391,30 €	0,06	0,12 €	202	1	50
	Route Stratégique	17	209	136,20 €	0,02	0,04 €	112	1	66
	Rue Chastenet de Géry	49	209	288,60 €	0,01	0,03 €	144	3	70/75/76
	Rue Baboeuf/Fusillés	11	209	123,80 €	0,02	0,05 €	53	1	71
	Rue Paul Lafargue	24	209	51,60 €	0,00	0,01 €	19	1	31
Rue Charles Richet	11	209	36,40 €	0,01	0,02 €	15	1	91	
Parking Chastenet de Géry	16	209	132,10 €	0,02	0,04 €	66	1	74	
Sous-total		992	209	5 445,40 €	#DIV/0!	0,03 €	2 611	52	
Total		1 944	209	23 588,80 €	0,02	0,06 €	9 798	106	

Zone Rouge	Total recettes collectées	952	209	18 143,40 €	0,03	0,09 €	7 187	54
	Total Recettes (Collectées/CB/Flowbird/PBP/Abonnés/Neutralisations)			299 794,50 €	0,54	1,51 €		
Zone Verte	Total recettes collectées	1 069	209	5 445,40 €	0,01	0,02 €	2 611	52
	Total Recettes (Collectées/CB/Flowbird/PBP/Abonnés)			107 592,40 €	0,22	0,48 €		
Cumul des recettes voirie		2 021	209	407 386,90 €	0,39	0,96 €	9 798	106

Abonnements par zones	Prix unitaire	Abos STU	Abos pièces	Abos CB	Abos Flowbird	Abos Paybyphone	Sous-total	Total
Zone rouge	15,00 €	0	39	870	297	624	27 450,00 €	41 590,50 €
Zone verte	15,00 €	0	23	826	337	112	19 470,00 €	32 059,50 €
Abonnements annuels	150,00 €	89	0	0	49	1	20 850,00 €	
Annuels Lissés	15,00 €	1 782					26 730,00 €	
Recettes Abonnements par type de paiement		13 350,00 €	930,00 €	25 440,00 €	16 860,00 €	11 190,00 €	67 770,00 €	

Recettes et fréquentation CB	154 770,38 €	35 091	Recettes et fréquentation Flowbird	30 642,00 €	7 442	Recettes et fréquentation PBP	173 059,72 €	48 141
------------------------------	--------------	--------	------------------------------------	-------------	-------	-------------------------------	--------------	--------

Désignation	Recettes horaires CB	Nbre transaction	Recettes horaires	Nbre transaction	Recettes horaires Paybyphone	Nbre transaction Paybyphone	HPPJ par zone	HPPJ moyen pondéré
Zone rouge	97 901,28 €	23 714	8 582,10 €	4 077	128 908,22 €	36 643	0,54	0,37
Zone verte	31 429,10 €	9 681	5 199,90 €	2 682	32 961,50 €	10 761	0,22	
Recette neutralisations zone rouge		4 669,00 €	Recette neutralisations zone verte		497,00 €			

Recette Horodateurs (en € TTC)

Mois	Recette 2020	Cumul	Recette 2021	Cumul	Recette 2022	Cumul	Recette 2023	Cumul
Janvier	8 895,20	8 895,20	3 362,00	3 362,00	3 545,30	3 545,30	4 283,60	4 283,60
Février	7 995,40	16 890,60	3 217,80	6 579,80	3 788,00	7 333,30	3 678,40	7 962,00
Mars	3 535,40	20 426,00	3 755,70	10 335,50	4 181,40	11 514,70	4 088,90	12 050,90
Avril	0,00	20 426,00	3 148,50	13 484,00	3 543,80	15 058,50	3 506,50	15 557,40
Mai	6,00	20 432,00	3 108,90	16 592,90	4 545,20	19 603,70	3 626,40	19 183,80
Juin	22,30	20 454,30	4 017,80	20 610,70	4 943,40	24 547,10	3 433,90	22 617,70
Juillet	0,00	20 454,30	0,00	20 610,70	0,00	24 547,10	2 872,20	25 489,90
Août	0,00	20 454,30	0,00	20 610,70	0,00	24 547,10	0,00	25 489,90
Septembre	3 996,50	24 450,80	4 047,30	24 658,00	5 107,20	29 654,30	3 861,30	29 351,20
Octobre	4 433,20	28 884,00	4 101,30	28 759,30	4 151,20	33 805,50	4 101,60	33 452,80
Novembre	2 314,40	31 198,40	3 636,30	32 395,60	3 729,10	37 534,60	3 524,10	36 976,90
Décembre	3 073,30	34 271,70	3 911,50	36 307,10	3 675,00	41 209,60	3 518,20	40 495,10
	34 271,70		36 307,10		41 209,60		40 495,10	

Nombre de tickets horaires émis

Mois	Tickets 2020	Cumul	Tickets 2021	Cumul	Tickets 2022	Cumul	Tickets 2023	Cumul
Janvier	3 450	3 450	1 366	1 366	1 543	1 543	1 839	1 839
Février	3 127	6 577	1 343	2 709	1 588	3 131	1 562	3 401
Mars	1 438	8 015	1 547	4 256	1 847	4 978	1 752	5 153
Avril	0	8 015	1 327	5 583	1 534	6 512	1 555	6 708
Mai	1	8 016	1 329	6 912	1 924	8 436	1 640	8 348
Juin	5	8 021	1 675	8 587	2 048	10 484	1 522	9 870
Juillet	0	8 021	0	8 587	0	10 484	1 090	10 960
Août	0	8 021	0	8 587	0	10 484	0	10 960
Septembre	1 547	9 568	1 746	10 333	2 086	12 570	1 635	12 595
Octobre	1 713	11 281	1 736	12 069	1 747	14 317	1 706	14 301
Novembre	887	12 168	1 586	13 655	1 595	15 912	1 476	15 777
Décembre	1 263	13 431	1 727	15 382	1 617	17 529	1 486	17 263
	13 431		15 382		17 529		17 263	

Recette abonnés (en € TTC)

Mois	Recette 2020	Cumul	Recette 2021	Cumul	Recette 2022	Cumul	Recette 2023	Cumul
Janvier	18 000,00	18 000,00	12 945,00	12 945,00	17 550,00	17 550,00	17 880,00	17 880,00
Février	15 248,00	33 248,00	12 390,00	25 335,00	11 475,00	29 025,00	12 870,00	30 750,00
Mars	8 304,00	41 552,00	10 095,00	35 430,00	14 775,00	43 800,00	13 965,00	44 715,00
Avril	112,00	41 664,00	7 665,00	43 095,00	11 235,00	55 035,00	10 860,00	55 575,00
Mai	736,00	42 400,00	10 110,00	53 205,00	13 110,00	68 145,00	8 985,00	64 560,00
Juin	672,00	43 072,00	8 760,00	61 965,00	8 715,00	76 860,00	9 825,00	74 385,00
Juillet	0,00	43 072,00	0,00	61 965,00	0,00	76 860,00	585,00	74 970,00
Août	0,00	43 072,00	0,00	61 965,00	0,00	76 860,00	0,00	74 970,00
Septembre	23 145,00	66 217,00	13 845,00	75 810,00	22 410,00	99 270,00	17 430,00	92 400,00
Octobre	18 390,00	84 607,00	16 050,00	91 860,00	14 790,00	114 060,00	13 815,00	106 215,00
Novembre	8 610,00	93 217,00	13 335,00	105 195,00	12 585,00	126 645,00	13 455,00	119 670,00
Décembre	9 630,00	102 847,00	13 905,00	119 100,00	13 065,00	139 710,00	12 240,00	131 910,00
	102 847,00		119 100,00		139 710,00		131 910,00	

Nombre d'abonnements vendus

Mois	Tickets 2020	Cumul	Tickets 2021	Cumul	Tickets 2022	Cumul	Tickets 2023	Cumul
Janvier	885	885	665	665	774	774	769	769
Février	803	1 688	610	1 275	666	1 440	633	1 402
Mars	499	2 187	637	1 912	778	2 218	733	2 135
Avril	7	2 194	466	2 378	659	2 877	625	2 760
Mai	46	2 240	584	2 962	730	3 607	572	3 332
Juin	32	2 272	485	3 447	500	4 107	538	3 870
Juillet	0	2 272	0	3 447	0	4 107	39	3 909
Août	0	2 272	0	3 447	0	4 107	0	3 909
Septembre	841	3 113	797	4 244	882	4 989	712	4 621
Octobre	776	3 889	737	4 981	698	5 687	678	5 299
Novembre	529	4 418	682	5 663	641	6 328	672	5 971
Décembre	507	4 925	684	6 347	664	6 992	600	6 571
	4 925		6 347		6 992		6 571	

Recette CB (en € TTC)

Mois	Recette 2020	Cumul	Recette 2021	Cumul	Recette 2022	Cumul	Recette 2023	Cumul
Janvier	33 733,44	33 733,44	18 611,89	18 611,89	20 400,59	20 400,59	22 855,33	22 855,33
Février	28 883,60	62 617,04	16 219,88	34 831,77	21 037,55	41 438,14	21 275,46	44 130,79
Mars	14 402,10	77 019,14	19 396,49	54 228,26	24 083,59	65 521,73	24 021,70	68 152,49
Avril	0,00	77 019,14	16 269,29	70 497,55	21 600,22	87 121,95	20 679,52	88 832,01
Mai	16,80	77 035,94	17 191,07	87 688,62	20 640,10	107 762,05	19 566,79	108 398,80
Juin	80,70	77 116,64	23 685,01	111 373,63	20 208,66	127 970,71	22 561,58	130 960,38
Juillet	0,00	77 116,64	0,00	111 373,63	0,00	127 970,71	16 285,70	147 246,08
Août	0,00	77 116,64	0,00	111 373,63	0,00	127 970,71	0,00	147 246,08
Septembre	24 862,03	101 978,67	22 753,66	134 127,29	21 108,13	149 078,84	20 454,66	167 700,74
Octobre	22 858,49	124 837,16	23 315,45	157 442,74	21 764,81	170 843,65	20 366,30	188 067,04
Novembre	13 961,15	138 798,31	18 997,10	176 439,84	20 437,43	191 281,08	19 144,30	207 211,34
Décembre	16 124,05	154 922,36	20 867,55	197 307,39	21 432,44	212 713,52	18 560,95	225 772,29
	154 922,36		197 307,39		212 713,52		225 772,29	

Nombre de tickets CB émis

Mois	Tickets 2020	Cumul	Tickets 2021	Cumul	Tickets 2022	Cumul	Tickets 2023	Cumul
Janvier	7 547	7 547	4 929	4 929	5 492	5 492	6 103	6 103
Février	6 808	14 355	4 424	9 353	5 703	11 195	5 653	11 756
Mars	3 323	17 678	5 187	14 540	6 576	17 771	6 434	18 190
Avril	0	17 678	4 527	19 067	5 822	23 593	5 651	23 841
Mai	4	17 682	4 780	23 847	5 700	29 293	5 323	29 164
Juin	23	17 705	6 309	30 156	5 519	34 812	5 908	35 072
Juillet	0	17 705	0	30 156	0	34 812	3 909	38 981
Août	0	17 705	0	30 156	0	34 812	0	38 981
Septembre	6 032	23 737	6 117	36 273	5 665	40 477	5 345	44 326
Octobre	5 980	29 717	6 292	42 565	5 740	46 217	5 430	49 756
Novembre	3 711	33 428	5 159	47 724	5 424	51 641	4 918	54 674
Décembre	4323	37 751	5672	53 396	5734	57 375	4 909	59 583
	37 751		53 396		57 375		59 583	

Recettes Flowbird (en € TTC)

Mois	Recette 2020	Cumul	Recette 2021	Cumul	Recette 2022	Cumul	Recette 2023	Cumul
Janvier	8 548,10 €	8 548,10	2 293,85 €	2 293,85	2 020,80 €	2 020,80	2 436,00	2 436,00
Février	6 125,80 €	14 673,90	2 125,35 €	4 419,20	2 057,05 €	4 077,85	2 143,60	4 579,60
Mars	2 584,50 €	17 258,40	2 689,65 €	7 108,85	2 386,50 €	6 464,35	2 657,80	7 237,40
Avril	4,80 €	17 263,20	1 627,50 €	8 736,35	2 053,90 €	8 518,25	2 303,40	9 540,80
Mai	237,00 €	17 500,20	1 445,75 €	10 182,10	2 381,15 €	10 899,40	2 045,70	11 586,50
Juin	381,10 €	17 881,30	1 871,90 €	12 054,00	2 344,55 €	13 243,95	2 512,10	14 098,60
Juillet	0,00 €	17 881,30	0,00 €	12 054,00	0,00 €	13 243,95	1 053,40	15 152,00
Août	0,00 €	17 881,30	0,00 €	12 054,00	0,00 €	13 243,95	0,00	15 152,00
Septembre	2 804,95 €	20 686,25	3 038,40 €	15 092,40	3 236,55 €	16 480,50	2 465,10	17 617,10
Octobre	2 814,00 €	23 500,25	1 874,50 €	16 966,90	2 217,30 €	18 697,80	2 588,00	20 205,10
Novembre	1 707,80 €	25 208,05	2 015,90 €	18 982,80	2 203,30 €	20 901,10	2 120,00	22 325,10
Décembre	2 129,15 €	27 337,20	2 249,00 €	21 231,80	2 164,30 €	23 065,40	2 313,90	24 639,00
	27 337,20		21 231,80		23 065,40		24 639,00	

Nombre de transactions Flowbird

Mois	Tickets 2020	Cumul	Tickets 2021	Cumul	Tickets 2022	Cumul	Tickets 2023	Cumul
Janvier	2929	2929	1123	1123	1255	1255	1 296	1 296
Février	2330	5259	1081	2204	1307	2562	1 216	2512
Mars	1152	6411	1329	3533	1401	3963	1 465	3977
Avril	2	6413	891	4424	1252	5215	1 248	5225
Mai	84	6497	905	5329	1351	6566	1 180	6405
Juin	142	6639	1042	6371	1269	7835	1 340	7745
Juillet	0	6639	0	6371	0	7835	228	7973
Août	0	6639	0	6371	0	7835	0	7973
Septembre	1335	7974	1607	7978	1649	9484	1 286	9259
Octobre	1429	9403	1174	9152	1228	10712	1 316	10575
Novembre	873	10276	1286	10438	1203	11915	1 217	11792
Décembre	954	11230	1316	11754	1178	13093	1 185	12977
	11 230		11 754		13 093		12977	

Recettes Paybyphone (en € TTC)

Mois	Recette 2020	Cumul	Recette 2021	Cumul	Recette 2022	Cumul	Recette 2023	Cumul
Janvier	2 962,40 €	2 962,40	11 053,40 €	11 053,40	18 090,00 €	18 090,00	23 580,60	23 580,60
Février	9 507,20 €	12 469,60	12 338,75 €	23 392,15	19 102,90 €	37 192,90	23 656,90	47 237,50
Mars	6 528,60 €	18 998,20	14 690,90 €	38 083,05	21 265,70 €	58 458,60	26 077,10	73 314,60
Avril	163,80 €	19 162,00	11 693,00 €	49 776,05	19 673,70 €	78 132,30	22 376,30	95 690,90
Mai	1 758,20 €	20 920,20	11 858,00 €	61 634,05	19 316,60 €	97 448,90	20 947,40	116 638,30
Juin	617,40 €	21 537,60	16 541,80 €	78 175,85	20 581,80 €	118 030,70	25 809,30	142 447,60
Juillet	0,00 €	21 537,60	0,00 €	78 175,85	0,00 €	118 030,70	15 399,90	157 847,50
Août	0,00 €	21 537,60	0,00 €	78 175,85	0,00 €	118 030,70	0,00	157 847,50
Septembre	14 599,00 €	36 136,60	17 370,50 €	95 546,35	22 203,30 €	140 234,00	28 103,70	185 951,20
Octobre	14 478,10 €	50 614,70	17 232,20 €	112 778,55	22 491,40 €	162 725,40	28 489,32	214 440,52
Novembre	9 786,00 €	60 400,70	17 487,40 €	130 265,95	20 636,95 €	183 362,35	26 220,50	240 661,02
Décembre	9 506,45 €	69 907,15	18 084,40 €	148 350,35	19 214,15 €	202 576,50	24 169,50	264 830,52
	69 907,15		148 350,35		202 576,50		264 830,52	

Nombre de transactions Paybyphone

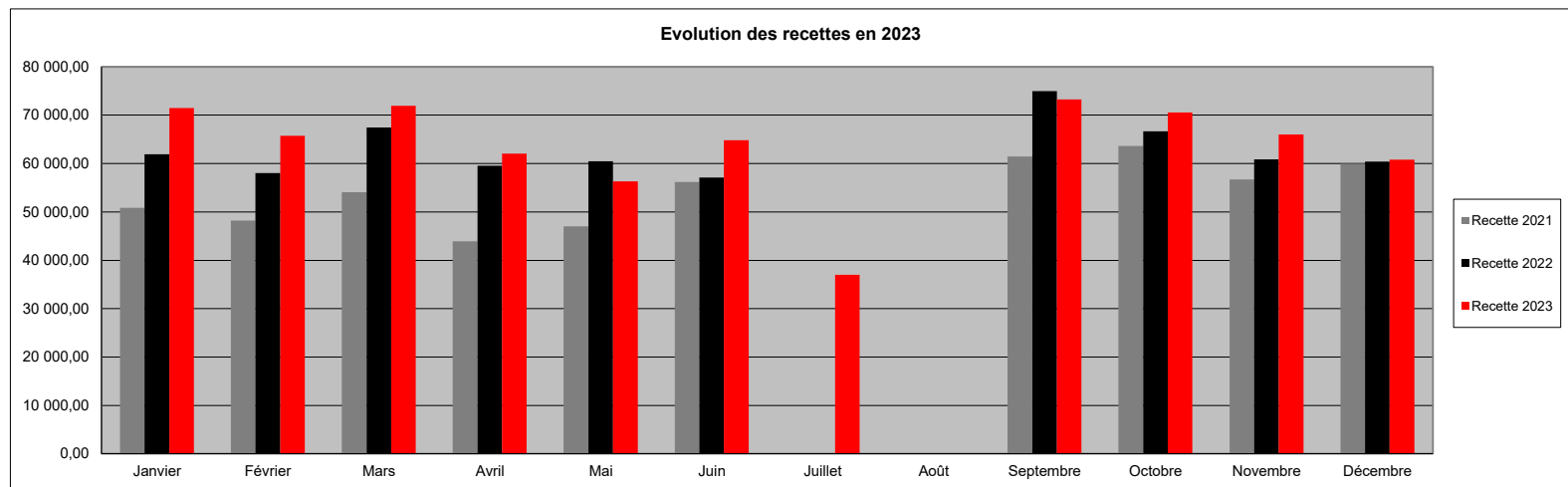
Mois	Tickets 2020	Cumul	Tickets 2021	Cumul	Tickets 2022	Cumul	Tickets 2023	Cumul
Janvier	758	758	3345	3345	5450	5450	7 014	7 014
Février	2456	3214	3776	7121	5704	11154	6 947	13961
Mars	1664	4878	4599	11720	6393	17547	7 664	21625
Avril	56	4934	3755	15475	5978	23525	6 698	28323
Mai	460	5394	3699	19174	6026	29551	6 421	34744
Juin	130	5524	4984	24158	6295	35846	7 702	42446
Juillet	0	5524	0	24158	0	35846	4 456	46902
Août	0	5524	0	24158	0	35846	0	46902
Septembre	4190	9714	5185	29343	6722	42568	8 128	55030
Octobre	4270	13984	5249	34592	6490	49058	8 302	63332
Novembre	2845	16829	5237	39829	6094	55152	7 748	71080
Décembre	2780	19609	5552	45381	5878	61030	7 219	78299
	19 609		45 381		61 030		78299	

Places neutralisées (en € TTC)

Mois	Recette 2020	Cumul	Recette 2021	Cumul	Recette 2022	Cumul	Recette 2023	Cumul
Janvier	4 529,00 €	4 529,00	2 576,00 €	2 576,00	322,00 €	322,00	420,00	420,00
Février	5 488,00 €	10 017,00	1 904,00 €	4 480,00	595,00 €	917,00	2 100,00	2 520,00
Mars	4 928,00 €	14 945,00	3 444,00 €	7 924,00	791,00 €	1 708,00	1 113,00	3 633,00
Avril	6 566,00 €	21 511,00	3 542,00 €	11 466,00	1 414,00 €	3 122,00	2 352,00	5 985,00
Mai	2 079,00 €	23 590,00	3 304,00 €	14 770,00	448,00 €	3 570,00	1 113,00	7 098,00
Juin	2 170,00 €	25 760,00	1 295,00 €	16 065,00	315,00 €	3 885,00	700,00	7 798,00
Juillet	2 359,00 €	28 119,00	0,00 €	16 065,00	0,00 €	3 885,00	805,00	8 603,00
Août	0,00 €	28 119,00	0,00 €	16 065,00	0,00 €	3 885,00	0,00	8 603,00
Septembre	756,00 €	28 875,00	385,00 €	16 450,00	896,00 €	4 781,00	952,00	9 555,00
Octobre	1 288,00 €	30 163,00	1 043,00 €	17 493,00	1 274,00 €	6 055,00	1 162,00	10 717,00
Novembre	2 954,00 €	33 117,00	1 232,00 €	18 725,00	1 260,00 €	7 315,00	1 547,00	12 264,00
Décembre	3 332,00 €	36 449,00	917,00 €	19 642,00	868,00 €	8 183,00	0,00	12 264,00
	36 449,00		19 642,00		8 183,00		12 264,00	

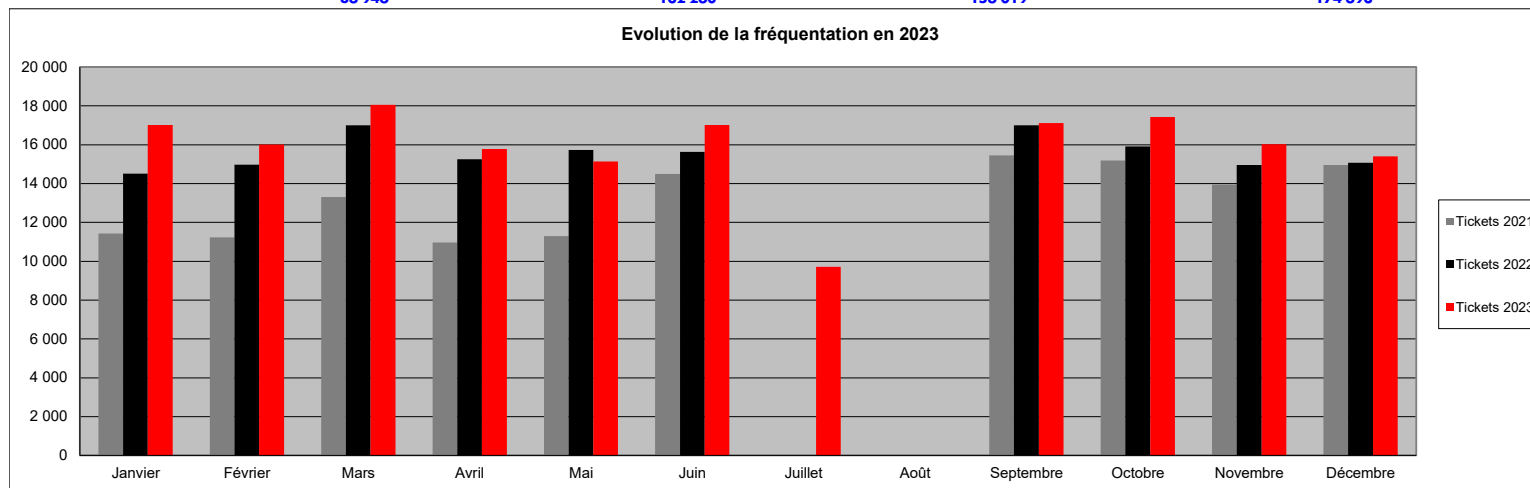
Total CA Voirie en € TTC

Mois	Recette 2020	Cumul	Recette 2021	Cumul	Recette 2022	Cumul	Recette 2023	Cumul
Janvier	76 668,14	76 668,14	50 842,14	50 842,14	61 928,69	61 928,69	71 455,53	71 455,53
Février	73 248,00	149 916,14	48 195,78	99 037,92	58 055,50	119 984,19	65 724,36	137 179,89
Mars	40 282,60	190 198,74	54 071,74	153 109,66	67 483,19	187 467,38	71 923,50	209 103,39
Avril	6 846,60	197 045,34	43 945,29	197 054,95	59 520,62	246 988,00	62 077,72	271 181,11
Mai	4 833,00	201 878,34	47 017,72	244 072,67	60 441,05	307 429,05	56 284,29	327 465,40
Juin	3 943,50	205 821,84	56 171,51	300 244,18	57 108,41	364 537,46	64 841,88	392 307,28
Juillet	2 359,00	208 180,84	0,00	300 244,18	0,00	364 537,46	37 001,20	429 308,48
Août	0,00	208 180,84	0,00	300 244,18	0,00	364 537,46	0,00	429 308,48
Septembre	70 163,48	278 344,32	61 439,86	361 684,04	74 961,18	439 498,64	73 266,76	502 575,24
Octobre	64 261,79	342 606,11	63 616,45	425 300,49	66 688,71	506 187,35	70 522,22	573 097,46
Novembre	39 333,35	381 939,46	56 703,70	482 004,19	60 851,78	567 039,13	66 010,90	639 108,36
Décembre	43 794,95	425 734,41	59 934,45	541 938,64	60 418,89	627 458,02	60 802,55	699 910,91
	425 734,41		541 938,64		627 458,02		699 910,91	



Nombre total de tickets émis

Mois	Tickets 2020	Cumul	Tickets 2021	Cumul	Tickets 2022	Cumul	Tickets 2023	Cumul
Janvier	15 569	15 569	11 428	11 428	14 514	14 514	17 021	17 021
Février	15 524	31 093	11 234	22 662	14 968	29 482	16 011	33 032
Mars	8 076	39 169	13 299	35 961	16 995	46 477	18 048	51 080
Avril	65	39 234	10 966	46 927	15 245	61 722	15 777	66 857
Mai	595	39 829	11 297	58 224	15 731	77 453	15 136	81 993
Juin	332	40 161	14 495	72 719	15 631	93 084	17 010	99 003
Juillet	0	40 161	0	72 719	0	93 084	9 722	108 725
Août	0	40 161	0	72 719	0	93 084	0	108 725
Septembre	13 945	54 106	15 452	88 171	17 004	110 088	17 106	125 831
Octobre	14 168	68 274	15 188	103 359	15 903	125 991	17 432	143 263
Novembre	8 845	77 119	13 950	117 309	14 957	140 948	16 031	159 294
Décembre	9 827	86 946	14 951	132 260	15 071	156 019	15 399	174 693
	86 946		132 260		156 019		174 693	



Rapport d'activité

Annexe M : Détails des interventions de maintenance

Interventions effectuées sur le parc horodateurs Ville de Kremlin-Bicêtre en 2023

N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
4	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	03/01/2023
4	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	03/01/2023
40	Vandalisme	Vandalisme	Affiche	Affiche sauvage retirée.	03/01/2023
40	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	03/01/2023
15	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	03/01/2023
15	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	03/01/2023
35	Vandalisme	Vandalisme	Graffiti	Nettoyage du graffiti.	10/01/2023
30	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	10/01/2023
30	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	10/01/2023
16	Horodateur	Horodateur	Usure	Sticker Flowbird/PBP changé.	10/01/2023
16	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	10/01/2023
87	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	10/01/2023
87	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	10/01/2023
22	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	11/01/2023
22	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	11/01/2023
30	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	11/01/2023
30	Horodateur	Horodateur	Usure	Sticker Flowbird/PBP changé.	11/01/2023
34	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	16/01/2023
34	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	16/01/2023
82	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Activation canaux pièces du sélecteur.	16/01/2023
82	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	16/01/2023
9	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	17/01/2023
9	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	17/01/2023
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	17/01/2023
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	17/01/2023
31	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	17/01/2023
31	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	17/01/2023
21	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	18/01/2023
21	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	18/01/2023
55	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	19/01/2023
55	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	19/01/2023
12	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	23/01/2023
12	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	23/01/2023
21	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	26/01/2023
21	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	26/01/2023
19	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	30/01/2023
19	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante.	30/01/2023
25	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	30/01/2023
25	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	30/01/2023
62	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	02/02/2023
62	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	02/02/2023
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	03/02/2023
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	03/02/2023
21	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	06/02/2023
21	Corrective	Corrective	Alimentation	Batterie changée.	06/02/2023
48	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	06/02/2023
48	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	06/02/2023
82	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Activation canaux pièces du sélecteur.	06/02/2023
82	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	06/02/2023
23	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	07/02/2023
23	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	07/02/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
10	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Tiroir remis en place	07/02/2023
10	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	07/02/2023
31	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	08/02/2023
31	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	08/02/2023
46	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	08/02/2023
46	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	08/02/2023
47	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	08/02/2023
47	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	08/02/2023
89	Vandalisme	Vandalisme	Graffiti	Nettoyage du graffiti.	10/02/2023
89	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	10/02/2023
90	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	10/02/2023
79	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	13/02/2023
79	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	13/02/2023
28	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	13/02/2023
28	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	13/02/2023
40	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	13/02/2023
40	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	13/02/2023
60	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	15/02/2023
60	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	15/02/2023
90	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	20/02/2023
90	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	20/02/2023
31	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	20/02/2023
31	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	20/02/2023
77	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	23/02/2023
77	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante.	23/02/2023
41	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	27/02/2023
41	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	27/02/2023
63	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	27/02/2023
63	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	27/02/2023
1	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	27/02/2023
1	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	27/02/2023
89	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	01/03/2023
89	Corrective	Corrective	Alimentation	Batterie changée.	01/03/2023
104	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	01/03/2023
104	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	01/03/2023
78	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	01/03/2023
78	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	01/03/2023
31	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	01/03/2023
31	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	01/03/2023
44	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	01/03/2023
44	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	01/03/2023
8	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	01/03/2023
8	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	01/03/2023
52	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	01/03/2023
52	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	01/03/2023
61	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	01/03/2023
61	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	01/03/2023
76	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	03/03/2023
76	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	03/03/2023
87	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	03/03/2023
87	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	03/03/2023
66	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	03/03/2023
66	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	03/03/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
13	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	06/03/2023
13	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	06/03/2023
27	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	06/03/2023
27	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	06/03/2023
14	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	06/03/2023
14	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	06/03/2023
27	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	06/03/2023
27	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	06/03/2023
29	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	07/03/2023
29	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	07/03/2023
56	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	07/03/2023
56	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	07/03/2023
58	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	07/03/2023
58	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	07/03/2023
59	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	07/03/2023
59	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	07/03/2023
92	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	07/03/2023
92	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	07/03/2023
12	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	10/03/2023
12	Corrective	Corrective	Alimentation	Batterie changée.	10/03/2023
12	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	10/03/2023
12	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	10/03/2023
28	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	10/03/2023
28	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	10/03/2023
88	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	10/03/2023
102	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	13/03/2023
102	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	13/03/2023
57	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	13/03/2023
57	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	13/03/2023
82	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Activation canaux pièces du sélecteur.	13/03/2023
82	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	13/03/2023
106	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	14/03/2023
106	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	14/03/2023
90	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	17/03/2023
90	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	17/03/2023
23	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	17/03/2023
23	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	17/03/2023
23	Préventive	Préventive	Chaine carte	Réinitialisation du lecteur CB sans contact.	17/03/2023
78	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	22/03/2023
78	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	22/03/2023
20	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	27/03/2023
20	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	27/03/2023
37	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	30/03/2023
37	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	30/03/2023
29	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	31/03/2023
29	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	31/03/2023
9	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	03/04/2023
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	03/04/2023
101	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	03/04/2023
101	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	03/04/2023
101	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	03/04/2023
101	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	03/04/2023
29	Vandalisme	Vandalisme	Graffiti	Nettoyage du graffiti.	07/04/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
29	Corrective	Corrective	Alimentation	Batterie changée.	07/04/2023
42	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	12/04/2023
42	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	12/04/2023
90	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	12/04/2023
90	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	12/04/2023
12	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	13/04/2023
12	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	13/04/2023
80	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	17/04/2023
80	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	17/04/2023
65	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	17/04/2023
65	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	17/04/2023
83	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	18/04/2023
83	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	18/04/2023
85	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	18/04/2023
85	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	18/04/2023
86	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	18/04/2023
86	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	18/04/2023
100	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	18/04/2023
100	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	18/04/2023
87	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	24/04/2023
87	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	24/04/2023
64	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	24/04/2023
64	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	24/04/2023
105	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	24/04/2023
105	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	24/04/2023
61	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	24/04/2023
61	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	24/04/2023
64	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	24/04/2023
64	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	24/04/2023
12	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	24/04/2023
12	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	24/04/2023
74	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	24/04/2023
74	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	24/04/2023
23	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	28/04/2023
23	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	28/04/2023
14	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	02/05/2023
14	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	02/05/2023
100	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	02/05/2023
100	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	02/05/2023
78	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	03/05/2023
78	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	03/05/2023
23	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	03/05/2023
23	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	03/05/2023
14	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	03/05/2023
14	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	03/05/2023
87	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	04/05/2023
87	Corrective	Corrective	Alimentation	Batterie changée.	04/05/2023
90	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	04/05/2023
90	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	04/05/2023
101	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	05/05/2023
101	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	05/05/2023
92	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	05/05/2023
92	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	05/05/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
68	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	10/05/2023
68	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	10/05/2023
67	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	10/05/2023
67	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	10/05/2023
29	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	11/05/2023
29	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	11/05/2023
3	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	11/05/2023
3	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	11/05/2023
98	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	11/05/2023
98	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	11/05/2023
12	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	17/05/2023
12	Corrective	Corrective	Alimentation	Batterie changée.	17/05/2023
62	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	17/05/2023
62	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	17/05/2023
66	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	17/05/2023
66	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	17/05/2023
49	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	17/05/2023
49	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	17/05/2023
53	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	17/05/2023
53	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	17/05/2023
9	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	19/05/2023
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	19/05/2023
46	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	19/05/2023
46	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	19/05/2023
47	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	19/05/2023
47	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	19/05/2023
17	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	22/05/2023
17	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	22/05/2023
17	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	22/05/2023
106	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	25/05/2023
106	Corrective	Corrective	Alimentation	Batterie changée.	25/05/2023
1	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	26/05/2023
1	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	26/05/2023
28	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	31/05/2023
28	Corrective	Corrective	Alimentation	Batterie changée.	31/05/2023
105	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	01/06/2023
105	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	01/06/2023
69	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	01/06/2023
69	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	01/06/2023
31	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	01/06/2023
31	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	01/06/2023
7	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	01/06/2023
7	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	01/06/2023
72	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	01/06/2023
72	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	01/06/2023
69	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	01/06/2023
69	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	01/06/2023
6	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	01/06/2023
6	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	01/06/2023
99	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	02/06/2023
99	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	02/06/2023
57	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	02/06/2023
57	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	02/06/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
43	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	05/06/2023
43	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	05/06/2023
33	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	05/06/2023
33	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	05/06/2023
75	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Activation canaux pièces du sélecteur.	09/06/2023
15	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	09/06/2023
15	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	09/06/2023
16	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	09/06/2023
16	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	09/06/2023
50	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	12/06/2023
50	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	12/06/2023
73	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	13/06/2023
73	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	13/06/2023
69	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	19/06/2023
69	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	19/06/2023
65	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	20/06/2023
65	Corrective	Corrective	Alimentation	Batterie changée.	20/06/2023
56	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	20/06/2023
56	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	20/06/2023
59	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	20/06/2023
59	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	20/06/2023
32	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	20/06/2023
32	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	20/06/2023
36	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	21/06/2023
36	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	21/06/2023
37	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	21/06/2023
37	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	21/06/2023
38	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	21/06/2023
38	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	21/06/2023
40	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	23/06/2023
40	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	23/06/2023
41	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	23/06/2023
41	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	23/06/2023
42	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	23/06/2023
42	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	23/06/2023
43	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	23/06/2023
43	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	23/06/2023
97	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	26/06/2023
97	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	26/06/2023
64	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	27/06/2023
64	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	27/06/2023
53	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	30/06/2023
53	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	30/06/2023
54	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	30/06/2023
54	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	30/06/2023
55	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	30/06/2023
55	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	30/06/2023
56	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	30/06/2023
56	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	30/06/2023
62	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	07/07/2023
62	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	07/07/2023
39	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	10/07/2023
39	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	10/07/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
17	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	10/07/2023
17	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	10/07/2023
33	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	10/07/2023
33	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	10/07/2023
36	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	10/07/2023
36	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	10/07/2023
5	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	10/07/2023
5	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	10/07/2023
57	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	12/07/2023
57	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	12/07/2023
91	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	12/07/2023
91	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	12/07/2023
99	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	13/07/2023
25	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	19/07/2023
25	Corrective	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	19/07/2023
27	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	19/07/2023
27	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	19/07/2023
2	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	19/07/2023
2	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	19/07/2023
54	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	19/07/2023
54	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	19/07/2023
35	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	20/07/2023
35	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	20/07/2023
32	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	25/07/2023
32	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	25/07/2023
38	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	25/07/2023
38	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	25/07/2023
11	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	25/07/2023
11	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	25/07/2023
32	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Activation canaux pièces du sélecteur.	25/07/2023
32	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	25/07/2023
74	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	27/07/2023
74	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	27/07/2023
9	Vandalisme	Vandalisme	Graffiti	Nettoyage du graffiti.	31/07/2023
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	31/07/2023
84	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	01/08/2023
84	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	01/08/2023
99	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	02/08/2023
99	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	02/08/2023
81	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	04/08/2023
81	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante.	04/08/2023
6	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	14/08/2023
6	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	14/08/2023
65	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	18/08/2023
65	Corrective	Corrective	Alimentation	Batterie changée.	18/08/2023
26	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	18/08/2023
26	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	18/08/2023
105	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	18/08/2023
105	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	18/08/2023
39	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	22/08/2023
39	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	22/08/2023
71	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	22/08/2023
71	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	22/08/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
71	Préventive	Préventive	Chaine carte	Réinitialisation du lecteur CB sans contact.	22/08/2023
70	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	23/08/2023
70	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	23/08/2023
45	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	25/08/2023
45	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	25/08/2023
48	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	28/08/2023
48	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	28/08/2023
40	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	28/08/2023
40	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	28/08/2023
106	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	30/08/2023
106	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	30/08/2023
106	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	04/09/2023
106	Corrective	Corrective	Alimentation	Batterie changée.	04/09/2023
73	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	04/09/2023
73	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	04/09/2023
75	Vandalisme	Vandalisme	Partie collecte	Porte basse changée.	05/09/2023
75	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	05/09/2023
75	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	05/09/2023
75	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	05/09/2023
57	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	11/09/2023
57	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	11/09/2023
50	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	11/09/2023
50	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	11/09/2023
40	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	12/09/2023
44	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	14/09/2023
44	Corrective	Corrective	Alimentation	Batterie changée.	14/09/2023
64	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	14/09/2023
64	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	14/09/2023
73	Vandalisme	Vandalisme	Graffiti	Nettoyage du graffiti.	15/09/2023
73	Corrective	Corrective	Alimentation	Batterie changée.	15/09/2023
19	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	15/09/2023
19	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	15/09/2023
28	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Réinitialisation de l'appareil.	18/09/2023
28	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	18/09/2023
28	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	18/09/2023
61	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	18/09/2023
61	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	18/09/2023
62	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	18/09/2023
62	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	18/09/2023
63	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	18/09/2023
63	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	18/09/2023
64	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	18/09/2023
64	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	18/09/2023
65	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	18/09/2023
65	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	18/09/2023
73	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	19/09/2023
73	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	19/09/2023
55	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	19/09/2023
55	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	19/09/2023
23	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	20/09/2023
23	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	20/09/2023
1	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	20/09/2023
1	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	20/09/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
2	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	20/09/2023
2	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	20/09/2023
3	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	20/09/2023
3	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	20/09/2023
6	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	22/09/2023
6	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	22/09/2023
5	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	22/09/2023
5	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	22/09/2023
7	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	22/09/2023
7	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	22/09/2023
8	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	22/09/2023
8	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	22/09/2023
12	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	25/09/2023
12	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	25/09/2023
104	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	25/09/2023
104	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	25/09/2023
58	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	27/09/2023
58	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	27/09/2023
59	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	27/09/2023
59	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	27/09/2023
60	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	27/09/2023
60	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	27/09/2023
24	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	28/09/2023
24	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	28/09/2023
25	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	28/09/2023
25	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	28/09/2023
26	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	28/09/2023
26	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	28/09/2023
23	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	28/09/2023
23	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	28/09/2023
92	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage intérieur de l'horodateur;	28/09/2023
92	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	28/09/2023
9	Vandalisme	Vandalisme	Affiche	Affiche sauvage retirée.	29/09/2023
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	29/09/2023
64	Vandalisme	Vandalisme	Affiche	Affiche sauvage retirée.	29/09/2023
64	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	29/09/2023
9	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	04/10/2023
9	Corrective	Corrective	Alimentation	Batterie changée.	04/10/2023
85	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	04/10/2023
85	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	04/10/2023
86	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	04/10/2023
86	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	04/10/2023
83	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	04/10/2023
83	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	04/10/2023
28	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	06/10/2023
28	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	06/10/2023
54	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	06/10/2023
54	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	06/10/2023
57	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	06/10/2023
57	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	06/10/2023
14	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	06/10/2023
14	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	06/10/2023
57	Préventive	Préventive	Chaine carte	Réinitialisation du lecteur CB sans contact.	06/10/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
44	Vandalisme	Vandalisme	Graffiti	Nettoyage du graffiti.	09/10/2023
44	Corrective	Corrective	Alimentation	Batterie changée.	09/10/2023
12	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	09/10/2023
12	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	09/10/2023
74	Vandalisme	Vandalisme	Affiche	Affiche sauvage retirée.	09/10/2023
74	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	09/10/2023
13	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	09/10/2023
13	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	09/10/2023
50	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	10/10/2023
50	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	10/10/2023
40	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	10/10/2023
40	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	10/10/2023
57	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	10/10/2023
89	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	10/10/2023
89	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	10/10/2023
50	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante.	10/10/2023
50	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	10/10/2023
66	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	13/10/2023
66	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	13/10/2023
9	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	17/10/2023
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	17/10/2023
89	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	19/10/2023
89	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	19/10/2023
20	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	23/10/2023
20	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	23/10/2023
63	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	23/10/2023
63	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	23/10/2023
106	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	25/10/2023
106	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	25/10/2023
102	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	25/10/2023
102	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	25/10/2023
81	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	25/10/2023
81	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	25/10/2023
24	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Activation canaux pièces du sélecteur.	25/10/2023
24	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	25/10/2023
17	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	27/10/2023
17	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	27/10/2023
98	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	27/10/2023
98	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante.	27/10/2023
67	Vandalisme	Vandalisme	Graffiti	Nettoyage du graffiti.	30/10/2023
67	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	30/10/2023
76	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	30/10/2023
76	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	30/10/2023
98	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	30/10/2023
98	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	30/10/2023
51	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	31/10/2023
51	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	31/10/2023
61	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	31/10/2023
61	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	31/10/2023
6	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	02/11/2023
6	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	02/11/2023
30	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	02/11/2023
30	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	02/11/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
34	Vandalisme	Vandalisme	Graffiti	Nettoyage du graffiti.	02/11/2023
34	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	02/11/2023
58	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	02/11/2023
58	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	02/11/2023
59	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	02/11/2023
59	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	02/11/2023
56	Vandalisme	Vandalisme	Affiche	Affiche sauvage retirée.	02/11/2023
1	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	02/11/2023
1	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	02/11/2023
106	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	03/11/2023
106	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	03/11/2023
76	Vandalisme	Vandalisme	Affiche	Affiche sauvage retirée.	03/11/2023
76	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	03/11/2023
12	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	09/11/2023
12	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	09/11/2023
49	Vandalisme	Vandalisme	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	10/11/2023
49	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	10/11/2023
34	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	10/11/2023
34	Horodateur	Horodateur	Usure	Sticker Flowbird/PBP changé.	10/11/2023
105	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Activation canaux pièces du sélecteur.	13/11/2023
101	Vandalisme	Vandalisme	Graffiti	Nettoyage du graffiti.	16/11/2023
101	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	16/11/2023
32	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante.	16/11/2023
32	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	16/11/2023
81	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante.	16/11/2023
81	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	16/11/2023
55	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	17/11/2023
55	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	17/11/2023
45	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	17/11/2023
45	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	17/11/2023
21	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante.	17/11/2023
21	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	17/11/2023
21	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	17/11/2023
66	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	17/11/2023
66	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	17/11/2023
66	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante.	17/11/2023
14	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	17/11/2023
14	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	17/11/2023
89	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	20/11/2023
89	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	20/11/2023
105	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Activation canaux pièces du sélecteur.	20/11/2023
53	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	27/11/2023
53	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	27/11/2023
9	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	29/11/2023
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	29/11/2023
11	Vandalisme	Vandalisme	Affiche	Affiche sauvage retirée.	01/12/2023
11	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	01/12/2023
72	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	01/12/2023
72	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	01/12/2023
11	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	01/12/2023
11	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	01/12/2023
9	Vandalisme	Vandalisme	Affiche	Affiche sauvage retirée.	04/12/2023
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	04/12/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
53	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	04/12/2023
53	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	04/12/2023
67	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	08/12/2023
67	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	08/12/2023
103	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	08/12/2023
103	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	08/12/2023
55	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	11/12/2023
55	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	11/12/2023
12	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	11/12/2023
12	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	11/12/2023
66	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	11/12/2023
66	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	11/12/2023
12	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	13/12/2023
12	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	13/12/2023
100	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	13/12/2023
100	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	13/12/2023
64	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	13/12/2023
64	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	13/12/2023
19	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	13/12/2023
19	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	13/12/2023
71	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	13/12/2023
71	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	13/12/2023
64	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	13/12/2023
64	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	13/12/2023
64	Préventive	Préventive	Chaine carte	Réinitialisation du lecteur CB sans contact.	13/12/2023
39	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	13/12/2023
39	Préventive	Préventive	Test	Test paiement CB.	13/12/2023
28	Vandalisme	Vandalisme	Affiche	Affiche sauvage retirée.	15/12/2023
28	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	15/12/2023
7	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	15/12/2023
7	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	15/12/2023
18	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	19/12/2023
18	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	19/12/2023
39	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	19/12/2023
39	Préventive	Préventive	Chaine carte	Réinitialisation du lecteur CB sans contact.	19/12/2023
105	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Activation canaux pièces du sélecteur.	19/12/2023
105	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	19/12/2023
23	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	20/12/2023
23	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	20/12/2023
64	Horodateur	Horodateur	Nettoyage	Nettoyage extérieur de l'horodateur.	20/12/2023
64	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	20/12/2023
66	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	20/12/2023
66	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	20/12/2023
11	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	20/12/2023
11	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	20/12/2023
89	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	20/12/2023
89	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	20/12/2023
9	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	21/12/2023
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	21/12/2023
57	Corrective	Corrective	Chaine carte	Remplacement du lecteur CB M1000	22/12/2023
57	Corrective	Corrective	Interface usagers	Clavier Pin pad changé.	22/12/2023
57	Préventive	Préventive	Chaine carte	Réinitialisation du lecteur CB sans contact.	22/12/2023
11	Vandalisme	Vandalisme	Graffiti	Nettoyage du graffiti.	26/12/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
11	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	26/12/2023
75	Vandalisme	Vandalisme	Graffiti	Nettoyage du graffiti.	27/12/2023
75	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	27/12/2023
18	Préventive	Préventive	Test	Test jeton.	27/12/2023
18	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée.	27/12/2023
48	Préventive	Préventive	Test	Impression d'un ticket test.	27/12/2023
48	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée.	27/12/2023

Date d'intervention (Tous) ▼

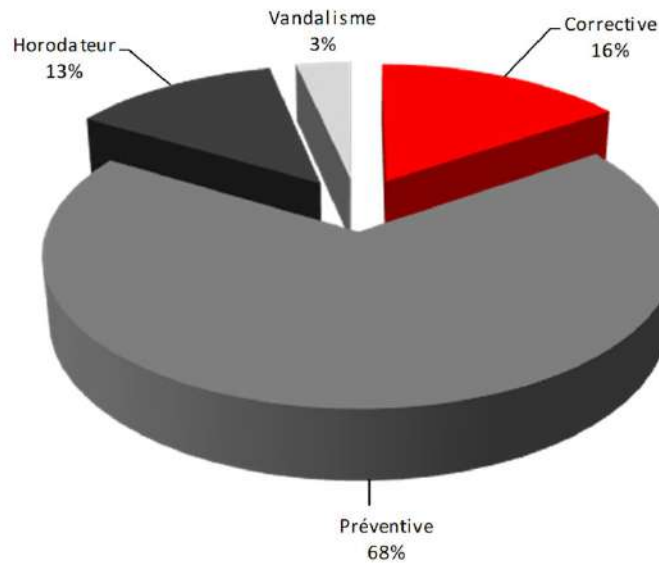
Étiquettes de ligne ▼ Somme de Indice

⊕ Corrective	99
⊕ Préventive	437
⊕ Horodateur	83
⊕ Vandalisme	22
Total général	641

Date d'intervention ▼

Somme de Indice

Interventions Kremlin-Bicêtre Année 2023



Rapport d'activité

Annexe N : Etat périmètre du stationnement payant

Liste horodateurs et nombre de places voirie Kremlin-Bicêtre 2023

Adresse d'implantation	Zone tarifaire	Numéro de l'horodateur	Nombre de places
Au N° 6, Rue Danton	Rouge	1	18
Au N° 37 Bis, Rue du Général Leclerc	Rouge	2	16
Au N° 38, Rue du Général Leclerc	Rouge	3	19
Au N° 22, Rue du Général Leclerc	Rouge	4	16
Au N° 17, Rue du 14 juillet	Rouge	5	9
Au N° 7, Rue du 14 juillet	Rouge	6	9
Au N° 5, Rue du Général Leclerc	Rouge	7	16
Au N° 6, Rue Voltaire	Rouge	9	25
Angle Rue Voltaire/Rue Emile Zola	Rouge	10	13
Angle Rue Emile Zola/Rue Pasteur	Rouge	11	11
Au N° 14, Rue Pasteur	Rouge	12	13
Rue Gabriel Péri	Rouge	13	12
Au N° 23/25, Rue Roger Salengro	Rouge	14	16
Au N° 47 Ter B, Rue Gabriel Péri	Rouge	15	18
Au N° 14, Rue Roger Salengro	Rouge	16	13
Au N° 39, Avenue de Fontainebleau	Rouge	17	14
Au N° 23, Avenue de Fontainebleau	Rouge	18	10
Rue Gabriel Péri	Rouge	19	28
Rue Gabriel Péri	Rouge	20	43
Au N° 27 Bis, Rue Anatole France	Rouge	21	10
Au N° 110/112, Avenue de Fontainebleau	Rouge	26	7
Au N° 120/122, Avenue de Fontainebleau	Rouge	27	12
Au N° 123, Avenue de Fontainebleau	Rouge	28	13
Au N° 37 à 39 Bis, Rue Anatole France	Rouge	29	15
Au N° 7, Rue Anatole France	Rouge	32	10
Vis-à-vis du N° 77, Rue du Général Leclerc	Rouge	33	7
Au N° 68, Rue du Général Leclerc	Rouge	34	20
Au N° 10 Bis, Rue Rossel	Rouge	35	8
Vis-à-vis du N° 50, Rue de la convention	Rouge	36	15
Vis-à-vis du N° 54, Rue de la convention	Rouge	37	17
Au N° 52 Bis, Rue de la convention	Rouge	38	13
Place Jean Jaurès	Rouge	49	16
Au N° 19, Rue de la convention	Rouge	51	8
Vis-à-vis du N° 4 Bis, rue de la convention	Rouge	52	15
Au N° 74, Avenue de Fontainebleau	Rouge	53	11
Au N° 25, Avenue Eugene Thomas	Rouge	54	26
Au N° 67, Avenue de Fontainebleau	Rouge	55	22
Au N° 5, Rue Jean Monnet	Rouge	56	16
Au N° 16, Avenue Eugene Thomas	Rouge	57	26
Au N° 48, Rue Danton	Rouge	58	14
Au N° 29, Rue Danton	Rouge	59	12
Au N° 30, Rue Danton	Rouge	60	22
Vis-à-vis du N° 17, Rue Séverines	Rouge	61	30
Au N° 25, Rue Séverines	Rouge	62	65
Vis-à-vis du N° 45, Rue Séverines	Rouge	63	32
Angle Rue Séverines/Route Stratégique	Rouge	64	44
Au N° 71, Rue Séverines	Rouge	65	10
Au N° 25 Bis, Avenue Charles Gide	Rouge	67	10
Au N° 29, Avenue Charles Gide	Rouge	68	31
Au N° 25, Avenue Charles Gide	Rouge	69	29
Rue Gabriel Péri	Rouge	72	17
Rue Gabriel Péri	Rouge	73	12
Au N° 05, Rue Itzhak Rabin	Rouge	77	18
Service Tranquilité Urbaine	Rouge	106	0
Au N° 10, Rue Pierre Brossolette	Verte	8	14
Rue Carnot/Pompidou	Verte	22	35

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Adresse d'implantation	Zone tarifaire	Numéro de l'horodateur	Nombre de places
Au N° 5, Avenue du Repos	Verte	23	20
Au N° 5, Rue Carnot	Verte	24	8
Au N° 12, Rue Carnot	Verte	25	20
Au N° 20, Rue Marcelin Berthelot	Verte	30	11
Au N° 29, Rue Paul Lafargue	Verte	31	24
Au N° 30, Rue Gambetta	Verte	39	12
Au N° 10, Rue Gambetta	Verte	40	18
Au N° 3, Rue Edouard Vaillant	Verte	41	39
Au N° 52, Rue Elises Reclus	Verte	42	14
Au N° 38, Rue Elises Reclus	Verte	43	23
Au N° 17, Rue Pierre Curie	Verte	44	24
Angle Avenue du Docteur Lacroix/Rue Curie	Verte	45	18
Vis-à-vis du N° 13, Avenue du Dr Lacroix	Verte	46	11
Au N° 11, Avenue du Docteur Lacroix	Verte	47	8
Angle Avenue du Dr A. Lacroix/Impasse Etienne Dolet	Verte	48	14
Au N° 10, Rue Etienne Dolet	Verte	50	15
Au N° 13, Route Stratégique	Verte	66	17
Au N° 14, Rue Chastenet de Géry	Verte	70	21
Au N° 15, Rue Baboeuf	Verte	71	1
Rue des Fusillés	Verte		10
Parking Chastenet de Géry	Verte	74	16
Bld Chastenet de Géry	Verte	75	15
Bld Chastenet de Géry	Verte	76	13
Au N° 4, rue Marcel Sembat	Verte	78	12
Au N° 5, rue John Fitzgerald Kennedy	Verte	79	10
Vis-à-vis du N° 9, rue John Fitzgerald Kennedy	Verte	80	24
Au N° 32/34, rue Marcel Sembat	Verte	81	12
Au N° 44, rue Marcel Sembat	Verte	82	17
Au N° 78, avenue Charles Gide	Verte	83	8
Au N° 64, avenue Charles Gide	Verte	84	8
Au N° 45, avenue Charles Gide	Verte	85	7
Au N° 23, rue des Martinets	Verte	86	12
Au N° 112, avenue Charles Gide	Verte	87	7
Au N° 23/23 bis, rue Robert Schuman	Verte	88	24
Au N° 14, rue de l'Avenir	Verte	89	25
Parking RATP	Verte	90	39
Au N° 4, rue Charles Richet	Verte	91	11
Rue Georges Pompidou	Verte	92	23
Au N° 1, rue de la Fraternité	Verte	Sans	74
Au N° 7, rue de la Fraternité	Verte	Sans	34
Au N° 8, rue de l'Egalité	Verte	Sans	100
Rue de la Liberté	Verte	Sans	62
Rue Marcel Sembat	Verte	Sans	15
Au N° 14, rue Pierre Sépard	Verte	97	20
Au N° 6, rue Pierre Sépard	Verte	98	10
Au N° 6, Rue Léon Lagrange	Verte	99	20
Au N° 25, Rue Léon Lagrange	Verte	100	17
Vis-à-vis du N° 39, Rue Léon Lagrange	Verte	101	15
Au N° 4, rue Blaise Pascal	Verte	102	10
Au N° 24, rue du Professeur Einstein	Verte	103	6
Au N° 18, rue du Professeur Einstein	Verte	104	16
Au N° 3, rue René Cassin	Verte	105	10
Total zone rouge		54	952
Total zone verte		48	1069
Total voirie Kremlin-Bicêtre		102	2021

Rapport d'activité

Annexe O : Tableau de suivi du Chiffre d'Affaires mensuel



VILLE DU KREMLIN - BICETRE
RECAPITULATIF RECETTES DU ANNEE 2023

Mois	Indice	Date collecte	Montant collecte	Montant Zone rouge	Montant Zone verte	Montant Zone Orange	Total tickets	Nombre d'abonnements	Montant abonnements	Montant CB Horaire	Tickets CB Horaire	Montant Flowbird Horaire	Tickets Flowbird Horaire	Montant Paybyphone Horaire	Tickets Paybyphone Horaire	Total Tickets	Total recettes	Neutralisations	Total	
Janvier	1	31-janv	4 283,60 €	3 134,10 €	1 132,20 €	17,30 €	1839	769	17 880,00 €	22 855,33 €	6103	2 436,00 €	1296	23 580,60 €	7014	17021	71 035,53 €	420,00 €	71 455,53 €	
		Sans	0,00 €																	
		Total mois	4 283,60 €	3 134,10 €	1 132,20 €	17,30 €	1839	769	17 880,00 €	22 855,33 €	6103	2 436,00 €	1296	23 580,60 €	7014	17021	71 035,53 €	420,00 €	71 455,53 €	
Février	1	28-févr	3 678,40 €	2 566,00 €	1 078,10 €	34,30 €	1562	633	12 870,00 €	21 275,46 €	5653	2 143,60 €	1216	23 656,90 €	6947	16011	63 624,36 €	2 100,00 €	65 724,36 €	
		Sans	0,00 €																	
		Total mois	3 678,40 €	2 566,00 €	1 078,10 €	34,30 €	1562	633	12 870,00 €	21 275,46 €	5653	2 143,60 €	1216	23 656,90 €	6947	16011	63 624,36 €	2 100,00 €	65 724,36 €	
Mars	1	31-mars	4 088,90 €	3 005,70 €	1 058,00 €	25,20 €	1752	733	13 965,00 €	24 021,70 €	6434	2 657,80 €	1465	26 077,10 €	7664	18048	70 810,50 €	1 113,00 €	71 923,50 €	
		Sans	0,00 €																	
		Total mois	4 088,90 €	3 005,70 €	1 058,00 €	25,20 €	1752	733	13 965,00 €	24 021,70 €	6434	2 657,80 €	1465	26 077,10 €	7664	18048	70 810,50 €	1 113,00 €	71 923,50 €	
Avril	1	30-avr	3 506,50 €	2 572,00 €	902,00 €	32,50 €	1555	625	10 860,00 €	20 679,52 €	5651	2 303,40 €	1248	22 376,30 €	6698	15777	59 725,72 €	2 352,00 €	62 077,72 €	
		Sans	0,00 €																	
		Total mois	3 506,50 €	2 572,00 €	902,00 €	32,50 €	1555	625	10 860,00 €	20 679,52 €	5651	2 303,40 €	1248	22 376,30 €	6698	15777	59 725,72 €	2 352,00 €	62 077,72 €	
Mai	1	31-mai	3 626,40 €	2 717,70 €	899,10 €	9,60 €	1640	572	8 985,00 €	19 566,79 €	5323	2 045,70 €	1180	20 947,40 €	6421	15136	55 171,29 €	1 113,00 €	56 284,29 €	
		Sans	0,00 €																	
		Total mois	3 626,40 €	2 717,70 €	899,10 €	9,60 €	1640	572	8 985,00 €	19 566,79 €	5323	2 045,70 €	1180	20 947,40 €	6421	15136	55 171,29 €	1 113,00 €	56 284,29 €	
Juin	1	30-juin	3 433,90 €	2 444,30 €	989,60 €	0,00 €	1522	538	9 825,00 €	22 561,58 €	5908	2 512,10 €	1340	25 809,30 €	7702	17010	64 141,88 €	700,00 €	64 841,88 €	
		Sans	0,00 €																	
		Total mois	3 433,90 €	2 444,30 €	989,60 €	0,00 €	1522	538	9 825,00 €	22 561,58 €	5908	2 512,10 €	1340	25 809,30 €	7702	17010	64 141,88 €	700,00 €	64 841,88 €	
Juillet	1	31-juil	2 872,20 €	2 233,90 €	638,30 €	0,00 €	1090	39	585,00 €	16 285,70 €	3909	1 053,40 €	228	15 399,90 €	4456	9722	36 196,20 €	805,00 €	37 001,20 €	
		Sans	0,00 €																	
		Total mois	2 872,20 €	2 233,90 €	638,30 €	0,00 €	1090	39	585,00 €	16 285,70 €	3909	1 053,40 €	228	15 399,90 €	4456	9722	36 196,20 €	805,00 €	37 001,20 €	
Août	1	31-août	2 277,50 €	1 833,20 €	444,30 €	0,00 €	883	28	420,00 €	11 956,89 €	2976	729,50 €	187	13 677,50 €	3849	7923	29 061,39 €	448,00 €	29 509,39 €	
		Sans	0,00 €																	
		Total mois	2 277,50 €	1 833,20 €	444,30 €	0,00 €	883	28	420,00 €	11 956,89 €	2976	729,50 €	187	13 677,50 €	3849	7923	29 061,39 €	448,00 €	29 509,39 €	
Septembre	1	30-sept	3 861,30 €	3 061,00 €	800,30 €	0,00 €	1635	712	17 430,00 €	20 454,66 €	5345	2 465,10 €	1286	28 103,70 €	8128	17106	72 314,76 €	952,00 €	73 266,76 €	
		Sans	0,00 €																	
		Total mois	3 861,30 €	3 061,00 €	800,30 €	0,00 €	1635	712	17 430,00 €	20 454,66 €	5345	2 465,10 €	1286	28 103,70 €	8128	17106	72 314,76 €	952,00 €	73 266,76 €	
Octobre	1	31-oct	4 101,60 €	3 198,90 €	902,70 €	0,00 €	1706	678	13 815,00 €	20 366,30 €	5430	2 588,00 €	1316	28 489,32 €	8302	17432	69 360,22 €	1 547,00 €	70 907,22 €	
		Sans	0,00 €																	
		Total mois	4 101,60 €	3 198,90 €	902,70 €	0,00 €	1706	678	13 815,00 €	20 366,30 €	5430	2 588,00 €	1316	28 489,32 €	8302	17432	69 360,22 €	1 547,00 €	70 907,22 €	
Novembre	1	30-nov	3 524,10 €	2 698,80 €	825,30 €	0,00 €	1476	672	13 455,00 €	19 144,30 €	4918	2 120,00 €	1217	26 220,50 €	7748	16031	64 463,90 €	1 162,00 €	65 625,90 €	
		Sans	0,00 €																	
		Total mois	3 524,10 €	2 698,80 €	825,30 €	0,00 €	1476	672	13 455,00 €	19 144,30 €	4918	2 120,00 €	1217	26 220,50 €	7748	16031	64 463,90 €	1 162,00 €	65 625,90 €	
Décembre	1	31-déc	3 518,20 €	2 642,40 €	875,80 €	0,00 €	1486	600	12 240,00 €	18 560,95 €	4909	2 313,90 €	1185	24 169,50 €	7219	15399	60 802,55 €	0,00 €	60 802,55 €	
		Sans	0,00 €																	
		Total mois	3 518,20 €	2 642,40 €	875,80 €	0,00 €	1486	600	12 240,00 €	18 560,95 €	4909	2 313,90 €	1185	24 169,50 €	7219	15399	60 802,55 €	0,00 €	60 802,55 €	
	12	Cumul	42 772,60 €	32 108,00 €	10 545,70 €	118,90 €	18146	6599	132 330,00 €	237 729,18 €	62559	25 368,50 €	13164	278 508,02 €	82148	182616	716 708,30 €	12 712,00 €	729 420,30 €	

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



VILLE DU KREMLIN - BICETRE
 RECAPITULATIF RECETTES DEUX TROIS ROUES MOTORISES ANNEE 2023

Mois	Indice	Date collecte	Montant collecte	Montant Zone rouge	Montant Zone verte	Total tickets	Nombre d'abonnements	Montant abonnements	Montant CB Horaire	Tickets CB Horaire	Montant Flowbird Horaire	Tickets Flowbird Horaire	Montant Paybyphone Horaire	Tickets Paybyphone Horaire	Total Tickets	Total recettes
juin	1	30-juin	23,50 €	19,00 €	4,50 €	13	6	42,00 €	109,20 €	48	28,60 €	24	263,30 €	96	187	466,60 €
		Sans	0,00 €													
		Total mois	23,50 €	19,00 €	4,50 €	13	6	42,00 €	109,20 €	48	28,60 €	24	263,30 €	96	187	466,60 €
		Cumul	23,50 €	19,00 €	4,50 €	13	6	42,00 €	109,20 €	48	28,60 €	24	263,30 €	96	187	466,60 €
Juillet	1	31-juil	157,60 €	118,10 €	39,50 €	65	0	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0	188,00 €	116	181	345,60 €
		Sans	0,00 €													
		Total mois	157,60 €	118,10 €	39,50 €	65	0	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0	188,00 €	116	181	345,60 €
		Cumul	181,10 €	137,10 €	44,00 €	78	6	42,00 €	109,20 €	48	28,60 €	24	451,30 €	212	368	812,20 €
Août	1	31-août	19,00 €	17,00 €	2,00 €	11	0	0,00 €	45,00 €	26	3,00 €	1	147,00 €	74	112	214,00 €
		Sans	0,00 €													
		Total mois	19,00 €	17,00 €	2,00 €	11	0	0,00 €	45,00 €	26	3,00 €	1	147,00 €	74	112	214,00 €
		Cumul	200,10 €	154,10 €	46,00 €	89	6	42,00 €	154,20 €	74	31,60 €	25	598,30 €	286	480	1 026,20 €
Septembre	1	30-sept	40,90 €	37,90 €	3,00 €	19	13	532,00 €	119,00 €	53	34,30 €	18	314,90 €	138	241	1 041,10 €
		Sans	0,00 €													
		Total mois	40,90 €	37,90 €	3,00 €	19	13	532,00 €	119,00 €	53	34,30 €	18	314,90 €	138	241	1 041,10 €
		Cumul	241,00 €	192,00 €	49,00 €	108	19	574,00 €	273,20 €	127	65,90 €	43	913,20 €	424	721	2 067,30 €
Octobre	1	31-oct	34,30 €	34,30 €	0,00 €	17	7	49,00 €	127,00 €	52	12,30 €	9	333,20 €	163	248	555,80 €
		Sans	0,00 €													
		Total mois	34,30 €	34,30 €	0,00 €	17	7	49,00 €	127,00 €	52	12,30 €	9	333,20 €	163	248	555,80 €
		Cumul	275,30 €	226,30 €	49,00 €	125	26	623,00 €	400,20 €	179	78,20 €	52	1 246,40 €	587	969	2 623,10 €
Novembre	1	30-nov	32,90 €	26,90 €	6,00 €	15	8	56,00 €	85,10 €	34	39,40 €	16	254,40 €	155	228	467,80 €
		Sans	0,00 €													
		Total mois	32,90 €	26,90 €	6,00 €	15	8	56,00 €	85,10 €	34	39,40 €	16	254,40 €	155	228	467,80 €
		Cumul	308,20 €	253,20 €	55,00 €	140	34	679,00 €	485,30 €	213	117,60 €	68	1 500,80 €	742	1197	3 090,90 €
Décembre	1	31-déc	19,70 €	16,20 €	3,50 €	14	6	42,00 €	70,00 €	30	5,50 €	5	204,10 €	113	168	341,30 €
		Sans	0,00 €													
	12	Total mois	19,70 €	16,20 €	3,50 €	14	6	42,00 €	70,00 €	30	5,50 €	5	204,10 €	113	168	341,30 €
	Cumul	327,90 €	269,40 €	58,50 €	154	40	721,00 €	555,30 €	243	123,10 €	73	1 704,90 €	855	1365	3 432,20 €	

Accusé de réception en préfecture
 094-219400439-20241219-2024-162-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception préfecture : 23/12/2024

Rapport d'activité

Annexe P : Calcul redevance

REDEVANCE KREMLIN 2023

Nombre de mois : 12

Formule d'indexation:

$$K = 0,15 + 0,7 * (ICHT-H / ICHT-H_0) + 0,15 * (EBIQ / EBIQ_0)$$

Vo = DC au 01/01/2016

ICHT-Ho = 108

Salaires horaires des ouvriers pour la réparation et le commerce automobile.

EBIQo = 104,7

Frais et services divers

Vn = au 01/01/N

ICHT-H = 119,80

EBIQ = 161,84

K = 1,2456437

S1 SEUIL CALCUL DE LA REDEVANCE : 185 000

S2 SEUIL CALCUL DE LA REDEVANCE : 380 000

S1 SEUIL CALCUL DE LA REDEVANCE ACTUALISE : 230 444

S2 SEUIL CALCUL DE LA REDEVANCE ACTUALISE : 473 345

CHIFFRES D'AFFAIRES 2023 : 396 397

Prendre en compte uniquement le CA Voirie et Neutra

Hypothèse dépassement seuil S1 : 82 977

50% de la différence positive entre le CA et le seuil S1

Hypothèse dépassement seuil S2 : 0

80% de la différence positive entre le CA et le seuil S2

REDEVANCE 2023 : 82 976,64

Rapport d'activité

Annexe Q : La presse en parle

Janvier 2023 | Chalons-sur-Saône

ACTU PRÈS DE CHEZ VOUS

CHALON-SUR-SAÔNE

Centre-ville : « 20 ans qu'il n'y a pas eu aussi peu de commerces vides »

Les commerçants du centre-ville étaient réunis jeudi soir pour faire le point sur l'année écoulée et pour programmer leurs événements 2023. Ils affichent, malgré un climat économique incertain, une certaine vitalité.

■ **Développer la notoriété du centre-ville hors de Chalons**
L'une des priorités de l'association Chalons Centre Commerce (3C), qui regroupe aujourd'hui 145 commerces du centre-ville après la fusion de trois associations de commerçants, est de développer la notoriété du centre-ville chalonnais hors des frontières du Grand Chalons. C'était notamment le but de l'opération des achats de Noël remboursés.

« Nous avons fait une communication plus loin qu'à l'accoutumée, explique Stéphane Duplessis, le président de l'association des 3C. Il y a eu une hausse de 20 % des participants par rapport à 2021. Et surtout, nous avons touché de nouveaux clients à Beaune, Tournus, Montceau... Sur les 28 000 flyers que nous avons distribués, 500 d'entre eux sont revenus de l'extérieur de Chalons ». La campagne de communication dans différents médias et sur les réseaux sociaux semble avoir fonctionné.

« Le but, c'est de montrer la



En 2022, le taux de vacance des cellules commerciales du centre-ville, ici la Grande Rue, est descendu à moins de 7 % (6,67 %). Photo JSJ/Renaud LAMBOLEZ

diversité et le nombre de petits commerces que l'on trouve à Chalons, poursuit-il. Il y a par exemple pléthore de magasins de décoration, avec chacun son style, que l'on ne retrouve

c'est la dynamique commerciale du centre-ville. Presque toutes les cellules ont trouvé un locataire et abritent un commerce.

« Cela fait vingt ans que la

ont réussi à s'installer contre 35 % en 2021. « Le taux de transformation est très élevé, assure l'adjoint. On espère que cette situation sera pérenne ».

« Les dernières cellules enco-

aux loyers

Pour expliquer cette situation, la ville met en avant les aides aux travaux et au loyer qu'elle a mis en place.

« Nous avons 26 dossiers

LES ACTIONS 2023

■ Un partenariat avec le réseau Zoom

L'association des 3C a signé un partenariat avec le réseau de transports en commun chalonnais Zoom pour pouvoir s'afficher sur les bus lors des opérations commerciales. Des discussions sont également en cours avec la foire de Chalons.

■ Six temps forts dans l'année

L'association a prévu plusieurs animations commerciales en 2023. Cela commencera par l'installation d'une cabine soufflante dans laquelle les clients pourront rentrer et tenter, en vingt secondes, d'attraper des bons d'achat.

Le grand déballage se tiendra en juin. Il sera suivi de la braderie le week-end du 8 et 9 septembre. En octobre, le défilé de mode devrait se faire dans la salle Sembat et non plus en extérieur. La Paulée, elle, aura lieu le 17 octobre.

Enfin, en novembre, les commerçants du centre-ville remettent en place la roue de Noël après le black friday. Enfin, en décembre, l'opération des achats remboursés fera son retour.

■ Une réflexion pour les quais

Alors que la ville étudie les différentes options pour la circulation sur les quais remis à neuf, les commerçants ont transmis une proposition. En cas de coupure estivale à la circulation, ils aimeraient pouvoir conserver la voie permettant d'entrer dans la ville par le Sud. Les automobilistes qui voudront sortir de Chalons passeraient alors par l'île Saint-Laurent ou par la rue Leclerc.

■ Des nocturnes les vendredis ?

L'assemblée des commerçants a aussi émis l'idée d'organiser des ouvertures nocturnes des boutiques. Cela pourrait se faire les jeudis soir avec l'organisation d'apéritifs. Mais les dates restent encore à trouver.

Des places de parking souterrain moins chères les jours d'animation commerciale ?



Le parking souterrain du centre-ville pourrait baisser ses tarifs les mercredis après-midi du mois de carnaval. Photo JSJ/Renaud LAMBOLEZ

Le sujet du stationnement est toujours un gros point de débat lors des réunions de commerçants. Payant ? Pas payant ? La question revient souvent sur le devant de la scène.

« Le problème du parking gratuit reste l'occupation par les riverains et, disons-le, par les commerçants eux-mêmes des places de stationnement, assure John Guigue. Les clients n'en trouvent pas et ne se rendent pas dans les commerces. À mon sens, le tout parking gratuit provoque un engorgement ».

Chalons compte environ 40 000 places de parking dont une partie payante et une partie gratuite. Une place de stationnement payante rapporte environ 10 000 euros à l'année à la ville.

Les commerçants sont divisés sur cette question. L'association des 3C milite, pour sa part, pour une baisse des tarifs, mais aussi pour des prix préférentiels pour les employés des boutiques dans les parkings souterrains Q Park. Elle a aussi engagé des négociations avec la direction de ces derniers pour proposer des tarifs réduits aux personnes qui se rendraient à Chalons les jours d'animation commerciale organisée par l'association.

« Nous pourrions envisager des après-midi à 4 euros les mercredis du mois de carnaval, indique Stéphane Duplessis. Cela permettrait de casser en partie l'image du carnaval sans place de stationnement ».

Rapport d'activité

Janvier 2023 | Chambéry

ACTUALITÉS

TRAVAUX

Inchangée depuis plusieurs décennies, la traversée de la ville par l'avenue des Ducs est largement améliorée

La reconquête et la requalification paysagère de l'espace public au centre-ville se poursuit avec des aménagements importants au profit des transports en commun, mais surtout des vélos et des piétons.

L'aménagement de l'avenue des Ducs de Savoie et des quais Borrel et Ravet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville avec la participation financière de Grand Chambéry, vient de s'achever.

Une piste cyclable bidirectionnelle a été créée côté ville, finalisant le maillon manquant de la traversée de Chambéry via la véloroute V63.

L'arrêt de bus qui se trouvait sur le trottoir côté ville a été déplacé et rapproché de la gare et de l'arrêt des Halles, diminuant le temps et la distance entre les correspondances. Un vaste quai bus accueille désormais les voyageurs dans de bonnes conditions. Une voie bus a été créée sur presque tout le long de l'avenue pour faciliter leur circulation. Une requalification paysagère est enfin prévue sur la partie centrale de l'avenue avec une végétalisation au printemps.

La piste cyclable bidirectionnelle temporaire créée sur le quai Antoine Borrel a été pérennisée et sécurisée. Le trottoir a été élargi sur le quai Charles Ravet, le stationnement en épi devenant longitudinal pour augmenter l'espace réservé aux piétons. Les deux quais permettent ainsi une agréable promenade largement ombragée le long de la Leysse. Ils seront végétalisés aux beaux jours.

En lien avec la création du parking Ravet, la majorité des places de stationnement situées sur l'avenue ont été supprimées. Le parking Ravet propose des tarifs préférentiels pour les résidents chambériens négociés par la Ville avec le délégataire QPark (voir p. 17).



La piste cyclable avenue des Ducs de Savoie pendant...



... et après les travaux.

Rapport d'activité

Janvier 2023 | Paris La Défense

Grève du 31 janvier : une offre de stationnement à 10 euros la journée dans les parkings de La Défense



Q-Park va proposer ce mardi 31 janvier une offre de stationnement à 10 euros dans les parkings de La Défense - Defense-92.fr

Q-Park, le délégataire des principaux parcs de stationnement du quartier d'affaires va proposer ce mardi 31 janvier une offre de stationnement à 10 euros.

Comme pour le 19 janvier dernier, la journée du mardi 31 janvier, jour de grève nationale contre la réforme des retraites, risque d'être très compliquée, surtout dans les transports en commun. [Q-Park, le délégataire des principaux parcs de stationnement du quartier d'affaires](#) va proposer ce mardi une offre de stationnement à 10 euros.

Cette « Offre grève » sera valable dans douze des parkings du quartier d'affaires (Boieldieu, Coupole-Regnault, Villon, Westfield Les 4 Temps P1/P2, Reflets, Iris, Michelet, Saisons, Michelet, Centre Grande Arche, Corolles et Les Terrasses), tout au long de la journée. Pour bénéficier de ce tarif promotionnel de 10 euros il suffit de se rendre dès maintenant sur [la page « Offre grève » du site des parkings de La Défense](#), de choisir la date de venue, en l'occurrence le 31 janvier et renseigner son numéro de plaque d'immatriculation et enfin payer en ligne.

Arrivé au parc de stationnement choisi, la barrière s'ouvrira automatiquement. La même chose se produira lors du départ. Le stationnement pourra durer 24 heures, durant toute la journée du 31 janvier. En cas de dépassement, la durée de stationnement sera facturée « selon la grille tarifaire en vigueur dans le parking, avec possibilité de paiement sur place en borne de sortie par carte bancaire ou carte Total GR », précise [Q-Park](#).

CHAMBÉRY

CHAMBÉRY

La gare routière du parc du Verney relocalisée à la Cassine

Les cars TER puis longue distance actuellement accueillis au parc du Verney iront dans le quartier Cassine, à deux pas de la gare SNCF. Cette implantation se fera en deux temps.

Une situation temporaire qui s'est installée dans la durée. Avant le début des travaux du pôle multimodal en 2013, la gare routière se trouvait place de la Gare. Elle a été accueillie dans le jardin du Verney, en face de la poste. Depuis, les cars TER se sont ajoutés au dispositif, sans oublier les cars dits "Macron" irriguant Chambéry.

Mais le provisoire devrait prendre fin. « La vocation du parc du Verney n'est pas d'accueillir des bus ou des cars. Il faudra libérer cet endroit, ce qui permettra un agrandissement de l'espace vert dans le centre de Chambéry et trouver la place pour accueillir l'offre de cars TER, dont la compétence est régionale, et d'autres cars inter-distances, sur lesquels nous n'avons pas non plus la compétence », a tenu à

rappeler le maire Thierry Repentin.

La Ville n'est en effet pas décisionnaire seule dans ce dossier. Le maire de Chambéry, lors d'un entretien accordé au *Dauphiné libéré* le 27 janvier, a assuré qu'un travail était mené "d'arrache-pied" avec la SNCF, pour trouver des terrains du côté du quartier de la Cassine (sous l'égide du syndicat mixte Chambéry Grand Lac Économie), la Région et Trans Fer Route Savoie (la société anonyme d'économie mixte qui a la gestion des cars interurbains).

Un ensemble relocalisé à terme

Cette zone est située à côté du faisceau ferré et à deux pas de la gare SNCF grâce à une passerelle piétons et cycles. « C'est très long car il faut les faire travailler ensemble, qu'ils se mettent d'accord sur le cahier des charges. Aujourd'hui, nous avons à peu près l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées pour avoir à terme une gare routière côté Cassine »,



La gare routière sera dans son ensemble relocalisée, pour partie sous le parking Q-Park gare, pour partie à la place de bâtiment se trouvant dans le périmètre de la ZAC Cassine. Photo Le DL/Thierry GUILLOT

a précisé Thierry Repentin, sans donner de date.

L'opération de relocalisation devrait se réaliser en deux phases, compte tenu de la maîtrise foncière et des coûts d'investissement à porter. Lors d'une première étape, les cars TER seront transférés sous le parking Q-Park Cassine gare, qui compte quatre quais. Son rez-de-chaussée avait été initialement conçu pour accueillir les cars TER. « Il y aura des

aménagements nécessaires » pour améliorer les principales fonctionnalités, a prévenu le maire.

Par la suite, le déplacement des sept places supplémentaires de cars interurbains ou longue distance entraînera une création d'un nouveau parking. « Il faudra récupérer de l'emprise sur des bâtiments qui existent, qui sont inoccupés et qui sont à démolir. Cela nécessite un aménagement conséquent,

avec un dévoiement de la rue, côté Cassine. On en discute aussi avec celles et ceux qui sont dans le secteur », a assuré Thierry Repentin. Il rappelle qu'une balade urbaine et une réunion au Manège avaient eu lieu avec l'ensemble des parties prenantes « pour leur présenter l'évolution de ce dossier et recueillir leurs suggestions et demandes d'évolution ».

David MAGNAT

Rapport d'activité

Février 2023 | Paris La Défense

Q-Park lance la rénovation du parking Westfield Les 4 Temps



Le délégataire des parkings du quartier d'affaires poursuit son programme de modernisation avec le parc de stationnement du Westfield Les 4 Temps.

Un coup de neuf pour l'énorme parking du Westfield Les 4 Temps. [Q-Park, le nouveau délégataire des parkings du quartier d'affaires](#) poursuit son programme de modernisation de 37 millions d'euros déjà porté sur les parcs Boieldieu, Reflets, Iris et Corolles.

Q-Park a lancé ce lundi 13 février le chantier de la rénovation du parking P1 (ex PA), situé sous le centre commercial Westfield Les 4 Temps. Les clients pourront découvrir prochainement un parking « flambant neuf », mis dans l'ambiance de Q-Park et l'établissement public Paris La Défense, propriétaire de la quasi-totalité des parkings de La Défense.

Mais contrairement aux autres parkings du quartier où la couleur verte fait désormais partie de la chartre graphique, le parking du centre commercial continuera d'arborer l'aspect mandarine, une couleur déjà déployée depuis la précédente rénovation il y a une douzaine d'années « afin de rester en cohérence avec les ambiances et la signalétique du centre commercial ».

Le chantier consiste notamment à la remise en peinture complète de deux des trois niveaux du parking P1 et de ses accès piétons, soit 25 000 mètres carrés d'espaces traités (l'équivalent de 4 terrains de football). Les travaux concernent également la reprise de la maçonnerie et métallerie, la mise en place d'une nouvelle signalétique et enfin le changement d'une partie des ascenseurs. Par ailleurs trente-cinq bornes de recharge pour véhicules électriques seront déployées et l'éclairage Led sera généralisé.

Rapport d'activité

Mars 2023 | CHRU de Nancy

CHRU de Nancy. Sur le site de Brabois, tous les parkings sont désormais payants : voici les prix



Sur le site de Brabois, le parking du CHRU de Nancy est désormais payant. Une mesure qui touchera prochainement la maternité et l'hôpital central. (©Nicolas Zaugra/ Lorraine Actu)

L'objectif de cette réorganisation : « simplifier les flux et les stationnements ». Depuis le lundi 13 mars 2023, les modalités de stationnement ont évolué au CHRU de Nancy, sur le site de Brabois .

Après avoir signé un partenariat avec Q-Park , pour une durée de 20 ans, le parking P3 ainsi que tout l'intérieur du site sont devenus payants .

20 euros les 24h pour les visiteurs au CHRU de Nancy

Contacté par *Lorraine Actu* , le centre hospitalier indique que les usagers sont invités à utiliser les **dépose-minute** , gratuits durant 30 minutes, et à ressortir du site pour ne pas payer le prix fort.

Rapport d'activité

Mars 2023 | Paris La Défense

Paris La Défense : un million de m2 engagé dans le Cube

Le Championnat de France des économies d'énergie, appelé le Cube, a dernièrement été lancé. Dans la ligue de Paris La Défense, l'engagement a déjà atteint le million de m2.



© Adobe Stock - Pour cette nouvelle édition récemment lancée, 985 700 m2 d'espaces tertiaires ont déjà été engagés dans le concours "le cube"

Intitulé le Cube, le Championnat de France des économies d'énergie réunit les entreprises désireuses de se mesurer les unes aux autres pour réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments. Pour cette nouvelle édition récemment lancée, 985 700 m² d'espaces tertiaires ont déjà été engagés dans le concours, une hausse d'environ 30 % par rapport à l'année dernière. « Cette augmentation démontre l'engouement et l'implication du secteur de Paris La Défense en faveur de la sobriété énergétique », s'est félicité l'établissement public.

16 participants pour 30 actifs

Pour l'heure, 16 participants sont mobilisés pour 30 actifs : Engie, Westfield les 4 temps, Esset Property Management & Icade, Euronext, Groupama, Hines, Icade, Paris La Défense, Paris La Défense Arena, préfecture de Nanterre, Q-Park, hôtel Renaissance, RTE, Sopra Steria, Telmma, et Vitura. Ceux qui veulent rejoindre le concours et adopter les usages les moins énergivores ont jusqu'au mois de juin, et la publication des résultats de mi-saison, pour le faire. Ensuite, des réunions seront organisées pour échanger sur la progression en cours. Le Cube prendra fin en décembre, pour une remise des prix prévue en mars 2024.

Rapport d'activité

Avril 2023 | Europe

Q-Park République in Chartres, France

Innovative, eco-responsible and affordable

Q-Park République, reopened in September 2020, is an example of Q-Park France's intention to reshape parking in the city centre. The car park has four underground levels with 577 parking spaces, recently including e-charging stations and bicycle parking.

Chartres is a city of art and heritage with a cathedral that was one of the first French monuments to be inscribed on the UNESCO World Heritage List (1979). The growing need for mobility due to new inner-city facilities required the development of centralised parking facilities.

Instead of building a new car park, Q-Park and Chartres Métropole decided to modernise an existing infrastructure. The aim was to convert a 1979 facility owned by a privately staffed administration into a public car park open 24 hours a day. The 577-space parking facility was also underutilised with less than 300 vehicles during the week and only about 50 vehicles in the evenings and at weekends.

Meeting public standards

The existing structure of the property was maintained in order to avoid heavy construction work that could have led to traffic obstructions and conflicts with environmental organisations or residents. To meet necessary safety standards when converting a private facility into a public car park, Q-Park France made several changes. To meet fire safety regulations, Q-Park installed a state-of-the-art universal sprinkler system, a power plant and new ventilation systems. To facilitate access to the car park, the existing lower staircase was demolished, and a main pedestrian access was built with a 140 cm wide staircase. In addition, the smoke extraction system and the electrical installation were renewed. On level -1, twelve parking spaces for persons with reduced mobility were installed with a barrier-free lift. Four parking spaces are fitted with recharging stations for electric vehicles. Plus 20 spaces for bicycles and ten for motorbikes.

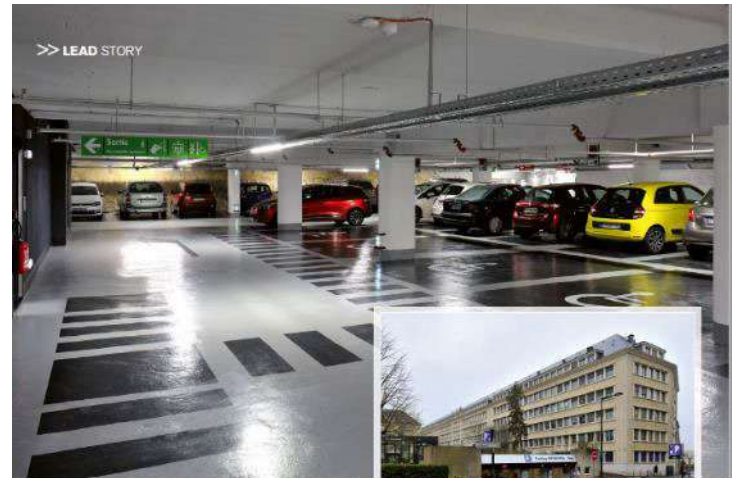
Reduced power consumption

Q-Park France is committed to sustainable development and has given preference to environmentally and health-friendly materials such as paints without volatile organic compounds. Power consumption has also been reduced by 30 percent by combining detection systems with the latest generation of LED lighting.

The parking facility is fitted with the latest technological developments implemented by the Q-Park Group with multi-park access for season ticket holders, online booking for hourly customers, a toll system with contactless number plate reading and payment, and connection to the e-validation system that allows retailers to offer parking to their customers from a smartphone.

Low cost refurbishment

According to Q-Park, it has succeeded in creating a complementary parking facility in the city centre at a lower cost. Overall, the cost of the conversion was EUR 5,000 per parking space, far below the cost of building a new underground car park (between €25,000 and €40,000 per space on average, according to Q-Park).



>> LEAD STORY

577 modern and public parking spaces: Q-Park République car park in Chartres after refurbishment



<< LEAD STORY

Q-Park France renovation project in Toulon

20 million euros for car park maintenance

In Toulon, Q-Park is responsible for both the operation and renovation of ten car parks. The city concluded a twelve-year contract with the operator, which has been running since 1 January 2017. This includes a renovation programme involving investments by Q-Park of over 20 million euros.

The key word for this large-scale work is attractiveness: turning the car parks into welcoming facilities for the 2.1 million visitors and 3,500 season ticket holders who use Toulon's car parks every year. This includes structural adjustments, electrical installations, waterproofing, metalwork, the construction or renovation of lifts and new paintwork. In addition, there is a complete renewal of signage and LED lighting.

"Parking Toulon" design

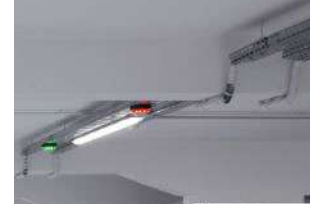
Beyond the specifications, Q-Park proposed to the city of Toulon an architectural and functional approach aimed at creating a common identity and drawing on the city's unique history and identity. This explains the specific "Parking Toulon" design and the graphic charter for all the signage, which used graphic elements provided by the city and which also reflects the special atmosphere of Toulon.

Symbolic of this approach was the integration of artworks and photographs by artist Marina Kostanic, which are intended to create a very human touch and a connection to the city. For example, the architectural style of the facade of the Peirax car park and, inside, a work reminiscent of the nearby Provençal market. Importantly, most of the works were awarded to local companies.

Recently for each project Q-Park focused on a number of priorities to improve user comfort and safety like underground circulation for smoother traffic, clearer directions and dynamic place display. Another priority is the redevelopment and upgrading of pedestrian areas. Q-Park wants to make them more attractive and out of hand-searing and easy-to-clean materials.



LEAD STORY <<



Q-Park financed a renovation programme of car parks as part of a twelve-year deal with the city of Toulon.

Rapport d'activité

Avril 2023 | Chambéry

Cinq points à retenir sur le futur quartier de la Cassine

Chambéry Le visage du futur quartier de la Cassine se dessine enfin. Dans les cartons depuis plusieurs années, ce chantier hors-norme doit notamment permettre de dynamiser le secteur avec la création de milliers d'emplois d'ici 2030. Pendant cinq mois, élus, habitants et techniciens ont pu échanger sur les nouveaux aménagements, durant la phase de concertation lancée fin 2022 et qui a pris fin le 7 avril dernier.

Des logements abordables

Au sein de cette zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Cassine, des logements, une auberge de jeunesse, ainsi que de nouveaux commerces seront construits. Parmi les nouveaux biens immobiliers, 40% seront des logements abordables et locatifs sociaux, répartis sur les secteurs Cassine et Chantemerle. Des logements à destination des jeunes actifs s'ajoutent également au projet.

Le parc de verdure

Cette concertation avait notamment pour objectif de réfléchir au futur parc urbain de la Cassine, «un espace public majeur du quartier», écrit la Ville. Pour prendre en compte les souhaits des habitants d'avoir un «espace de ressourcement, de calme et de connexion avec la nature», ce parc de verdure va être revu sur sa forme pour intégrer des buttes plantées, des espaces arborés,

un solarium, un amphithéâtre ainsi qu'un parcours ludique.

Labellisé écoquartier ?

Dans un souci de réduire l'artificialisation des sols et de rester dans une démarche plus vertueuse de l'environnement, plusieurs actions seront mises en place, notamment pour mieux prévenir les risques d'inondation et d'écoulements. Les élus souhaitent également que le projet de la Cassine intègre la démarche Écoquartier.

La nouvelle gare routière

Annoncée par la Ville lors du conseil municipal du 30 janvier dernier, la gare routière actuellement au Verney sera entièrement relocalisée à la Cassine, au niveau de la pointe sud du chemin Cassine, et viendra compléter l'offre du parking Q-Park. Ce transfert doit notamment permettre un meilleur accueil des usagers.

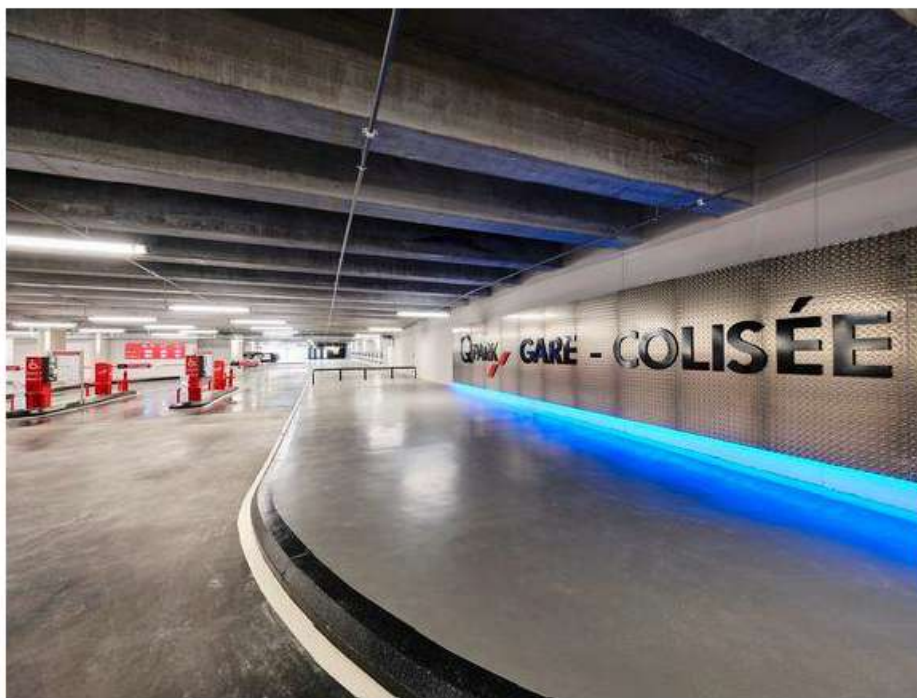
L'échangeur maintenu

Enfin, côté route, l'échangeur existant sera maintenu avec cependant quelques adaptations pour répondre aux besoins de desserte du quartier. Dans le projet initial de la ZAC (zone d'aménagement concertée) de la Cassine, il était prévu de reconfigurer le demi-échangeur sud de la VRU (voie rapide urbaine) avec une nouvelle bretelle de sortie avancée. *esther lallier*

Rapport d'activité

Avril 2023 | Chartres

Découvrez les particularités et les montants du chantier du parking Q-Park Gare Colisée inauguré ce vendredi



Accès. L'entrée et la sortie des véhicules se font par la rue du faubourg Saint-Jean. Les conducteurs pourront passer également par la rue Danièle-Casanova l'an prochain. Photo DR : François Delauney. © agence de Chartres

Le parking accessible au public depuis le mois de mars, a été inauguré, vendredi 14 avril 2023, par les élus euréliens et les représentants de la société Q-Park France.

« Un projet qui a démarré il y a vingt ans et qui est une brique parmi un programme plus important », a décrit Jean-Pierre Gorges, maire de Chartres et président de Chartres Métropole. Ouvert au public depuis le 6 mars dernier, le parking semi-enterré Q-Park Gare Colisée a été inauguré, ce vendredi 14 avril en fin de matinée, en présence du sénateur (groupe LR) Daniel Guéret et de la directrice générale de Q-Park France, Michèle Salvadoretti.

Rapport d'activité

Avril 2023 | Epinal

ÉPINAL

Le parking Saint-Michel en phase d'être agrandi

Ouvert il y a quelques années, le parking Saint-Michel devrait bénéficier d'une extension en 2024. Pour cela, la Ville a acquis l'emprise foncière de plusieurs bâtiments qui seront prochainement démolis. L'objectif étant de pouvoir créer une cinquantaine de places de stationnement supplémentaires.

Le parking Saint-Michel est officiellement entré en service au mois de mars 2018. Construit sur plusieurs étages, le bâtiment comprend aujourd'hui un peu moins de 200 places de stationnement. Comme l'ensemble du parc spinalien, l'édifice est exploité par l'entreprise Q-Park à travers une délégation de service public. Un contrat de vingt ans qui court jusqu'en décembre 2027.

À l'époque de sa construction, le parking couvert a jus-



Les bâtiments qui s'élèvent entre le parking Saint-Michel et celui de la carrière Desbuissons vont être démolis pour procéder à l'extension. Photo VM/Eric THIEBAUT

tement été conçu dans l'optique d'être agrandi un jour. Et ce projet s'apprête à se concrétiser à l'heure où une partie du centre-ville est réaménagée. En effet, la piétonnisation de certaines rues, la multiplication des

places minutes et la création de pistes cyclables a amputé le bourg d'une partie de son parc de stationnement. Pour compenser, la municipalité va donc élargir la surface du parking Saint-Michel afin de gagner une cinquantaine de

places supplémentaires.

Pour cela, la Ville a acquis l'emprise foncière des immeubles qui s'élèvent entre le parking couvert et celui de la carrière Desbuissons. Une procédure longue qui a mis plusieurs années à aboutir. La prochaine étape consistera à démolir les édifices concernés afin de libérer l'espace nécessaire à l'agrandissement du parking Saint-Michel.

Inscrite dans le budget 2023, l'opération représente un investissement d'environ 200 000 €. Sous peu, la Ville va donc lancer un appel d'offres et entend conduire le chantier d'ici la fin de l'année, une fois que les travaux de requalification du parvis du Mudaac seront achevés. L'objectif sera ensuite de procéder à l'extension du parking l'année prochaine, si les conditions le permettent.

Grégoire HALLINGER

Rapport d'activité

Septembre 2023 | Toulon

Métropole

TOULON

Ces chantiers qui vont rythmer l'automne

Certains s'achèvent, d'autres se poursuivent ou commencent tout juste. Les travaux battent leur plein aux quatre coins de la commune. On fait le point sur ces différents projets.

Il ne sont pas forcément de ces chantiers qui transforment le visage d'une ville. Mais associés les uns aux autres, ils y contribuent. Parking, immeubles, espaces publics ou encore infrastructures, voici les projets qui prennent forme en cette rentrée à Toulon.

Ceux qui se terminent

Depuis quelques semaines déjà, il semble prêt à recevoir ses premiers véhicules. Le **parking du Zénith**, situé entre la salle de spectacle et la préfecture, devrait entrer en fonction d'ici quelques semaines. La commission de sécurité est attendue le 22 septembre et l'ouverture prévue dans la foulée. Géré par **Quark**, il héberge 660 places sur cinq niveaux. Le coût des travaux entrepris par Toulon-Provence-Méditerranée : 24 millions d'euros.

À quelques mètres de là, c'est l'opération Harmonie qui s'achève officiellement. Menée par le groupe Édouard Denis sur le **quartier Montéty**, elle comporte un hôtel, un bâtiment de co-living et des bureaux. L'Institut de formation des personnels de santé continue, quant à lui, de pousser. Sa livraison est prévue pour fin 2024.

Autre chantier d'envergure dont on voit le bout : celui de l'**électrification des quais**. La saison estivale a été l'occasion d'entrer dans une phase de tests. Avant la fin de l'année, trois ferries devront pouvoir se brancher dans le port de commerce. Les paquebots « connectables » pourront aussi profiter des infrastructures. Objectif promis : réduire drastiquement la pollution des navires en escale longue.



Prêt depuis quelques semaines, le parking du Zénith va héberger 660 places sur cinq niveaux.

(Photos C. G., A. R. et Illustration OR)

Ceux qui se poursuivent

Des bateaux aux trains... À la **gare de Toulon** aussi, les changements sont déjà visibles. La SNCF s'est attaquée à l'accessibilité de ses quais. La voie A a déjà eu droit à ses travaux il y a près de dix ans. Et c'est désormais les voies B et C qui ont été modernisées. Les D et E suivent le même chemin et devraient être prêtes au départ en novembre. Le mois de décembre sera, lui, consacré aux finitions. L'accès au train sera alors facilité pour tous les voyageurs et en particulier pour ceux souffrant d'une mobilité réduite.

Décembre aussi est un mois à retenir pour un autre chantier d'envergure, celui de la construction d'une nouvelle **résidence étudiante** à côté du lycée Dumont d'Urville. La première pierre a été posée en janvier dernier. Ce bâtiment de quatre étages propose 200 logements ainsi qu'un parking.

Un an après avoir inauguré son tout nouveau parc urbain, les immeubles poussent également dans le quartier de **la Loubière**. Ils devraient accueillir en juin la Caisse d'allocations familiales ainsi que la Sécurité sociale. Un parking public de plus de 600 places viendra également compléter l'offre.

Autre immeuble, d'habitations cette fois, celui qui remplacera le **cinéma Ariel**. L'ancien bâtiment est d'ailleurs sur le point d'être totalement détruit alors qu'il est « grignoté » par les pelleteuses depuis plusieurs mois. La construction de la résidence de cinquante appartements va débuter cet automne.

Ceux qui commencent

Initialement prévu pour janvier 2023, le chantier du **parc des Lices** va commencer début octobre selon TPM. Véritable poumon vert de Toulon, il devrait voir à terme sa surface

passer de 90 000 m² à 100 000 m². Pour ce faire, la Métropole prévoit de détruire d'anciens bâtiments utilisés par les services municipaux et des associations, le long de l'Avenue de la victoire du 8 mai 1945. Et c'est par cette destruction (ainsi que le désamiantage) des édifices que tout va débuter. L'opération devrait prendre trois mois. Au premier trimestre 2024, il sera temps de s'attacher à la voirie. Et enfin, entre septembre 2024 et mars 2025, la collectivité se penchera sur les espaces verts et l'aménagement à proprement dit du parc.

AMANDINE ROUSSEL
amroussel@nicematin.fr

Rapport d'activité

Octobre 2023 | Albi

ALBI

Forte hausse de la fréquentation des parkings payants en 2022

En 2022, les parkings albigeois ont accueilli près d'un million de véhicules. Les rapports d'activité des deux concessionnaires ont été présentés lors du dernier conseil d'Agglo.

En 2022, ce sont près d'un million de véhicules qui ont fréquenté les parkings payants de la ville. La fin des mesures sanitaires ? Le signe de la vitalité du centre-ville ? Les deux certainement. Toujours est-il que le nombre de véhicules ayant utilisé les parkings de la ville sont en forte hausse.

Tous sont concernés ainsi que les places en voirie comme le montrent les rapports d'activité des deux concessionnaires présentés lors de la dernière séance du conseil Agglo.

La plus forte hausse est enregistrée par le parking des Cordeliers qui voit une hausse de 36 % de sa fréquentation. Des chiffres liés à une meilleure visibilité du parking avec une modification du sens de circulation en 2022 pour le rendre plus attractif aux automobilistes venant du sud. Suit Jean-Jaurès qui affiche une hausse de 19 % du nombre de tickets émis. Puis le Vigan (+13 %), les stationnements en voirie (+9 %, lié à une extension de la zone payante) et Sainte-Cécile (+2 %). On note une hausse des abonnements au Vigan et sur la voirie. Une hausse liée « essentiellement par l'extension de la zone stationnement payant ouverte aux résidents ». Le rapport note que pour cause



Le parking des Cordeliers enregistre une hausse de fréquentation de 36 %, /photo DDM Marie-Pierre Volle.

de travaux, la fréquentation du parking du Vigan a connu une baisse durant la période estivale. Le parking le plus fréquenté est de loin le Vigan avec 171 049 tickets émis en 2022. Sainte-Cécile arrive en seconde position et les Cordeliers en troisième. Malgré ces bons chiffres la situation est très différente chez les deux concessionnaires. Ils permettent à **Qpark**, qui gère Jean-Jaurès, le Vigan, Sainte-Cécile et la voirie, de faire des bénéfices plus importants qu'en

2021. Le chiffre d'affaires est passé de 1 838 700 euros à 2 036 800 euros. Pour un résultat net comptable de 378 100 euros en 2022.

Comme chaque année, le concessionnaire a versé une redevance de 342 823 euros à l'Agglo. Ces recettes sont dédiées au paiement des agents de surveillance et aux travaux de rénovation de Jean-Jaurès qui incombent à l'Agglo.

Le parking des Cordeliers est lui pour trente ans la concession

d'Interparking. Lui aussi connaît une forte hausse de son utilisation (+36 %) et des abonnements (+7, 5 %). D'où une hausse de 70 000 € de son chiffre d'affaires. Néanmoins malgré ça, le concessionnaire reste largement déficitaire, même si c'est moins que l'an passé : 636 259 euros en 2022. Rappelons que depuis 2022 Interparking verse une contribution annuelle de 340 000 euros au lieu de 360 000 à l'Agglo.

E.D.

Rapport d'activité

Octobre 2023 | Chambéry

FOCUS

PARKING BELVÈDÈRE, ENTRE LA FONCTION ET LE GESTE ARTISTIQUE



Photo : Cynille Weiner



Conçu par Héraut Arnod Architectures, en collaboration avec l'artiste Krijn de Koning pour QPark, Ravet est un nouveau parking de 499 places au volume courbe et translucide, implanté en limite du quartier historique de Chambéry (73). Particularité : il propose aux usagers un belvédère offrant une vue panoramique sur la ville et les montagnes en arrière-plan. De fait, le terrain retenu pour la construction du parking est situé dans la perspective de la rue de Boigne, voie historique du centre-ville. Cette rue, édifiée dans la première moitié du 19^e siècle et bordée d'arcades, mène au château des Ducs de Savoie, bâtiment patrimonial majeur construit au 12^e siècle, en passant par la célèbre fontaine des Éléphants. À l'opposé du château, la perspective de cette rue s'achève sur le parking-silo, avec une vue plus lointaine sur les montagnes. Pour les architectes, il s'agissait de déterminer la manière de « répondre à cette situation particulière, qui place un parking, bâtiment purement utilitaire, face au principal monument de la ville. Le projet exigeait une écriture architecturale singulière. Il a donc été proposé, en plus du programme, de réaliser un belvédère-sculpture implanté dans l'axe de rue et du château, imaginé avec l'artiste Krijn de Koning. »

Le parking, courbe et translucide

Le parking proprement dit est organisé dans un triangle aux angles arrondis créant des lignes de fuite qui en diminuent l'effet de masse et donnent l'impression d'être plus petit qu'il ne l'est en réalité. L'espace intérieur est organisé selon un double circuit. Volume translucide et léger, le bâtiment s'insère de façon douce dans le tissu urbain. Les courbes aux extrémités du triangle répondent aux angles arrondis des bâtiments voisins. Les façades comportent 50 % de vide, afin que le parking soit considéré comme un extérieur en matière de réglementation incendie. Elles sont habillées de bandes de

Rapport d'activité

Octobre 2023 | Marseille

Marseille : la "voiture partagée" est-elle prisée des habitants ?

De nombreux habitants font le choix de se séparer de leur véhicule pour pratiquer l'autopartage. Un mode de déplacement proposé à Marseille par deux sociétés, en progression constante. Près de 700 véhicules seraient disponibles dans la ville.

Un peu comme le président de la République, François était " attaché à sa bagnole ". Un permis obtenu à 18 ans, une première voiture achetée dans la foulée... L'histoire d'amour entre ce Marseillais et son automobile était toute tracée.

J'habitais dans le 13e et j'avais l'impression que la voiture était un besoin vital ", commente-t-il, plus d'un an après avoir pris l'une des décisions "les plus difficiles de sa vie". Celle de se séparer définitivement de son véhicule. Après avoir déménagé dans le 6e, ce Marseillais de 41 ans n'y voyait plus forcément d'intérêt. " Je me suis aperçu que je la prenais de moins en moins et que je continuais à assumer son coût chaque mois ", reprend-il.

Label autopartage

La Ville de Marseille propose aux opérateurs ayant obtenu le label autopartage attribué par la Métropole Aix-Marseille Provence des conditions d'exploitation facilitées : délivrance des permis de stationnement à un tarif incitatif, créations de stations fixes.

Plus de 227 places seraient aujourd'hui réservées aux véhicules en autopartage sur la voirie par la Ville. Une cinquantaine de places sont également dédiées à l'autopartage par la Métropole dans les parkings Indigo ou QPark. " C'est pratique d'être sûr de trouver une place dédiée, c'est l'un des gros avantages de ce service ", appuie Antonin.

À partir de quel moment est-il donc intéressant de délaissé la voiture afin d'opter pour l'autopartage ? " Si on roule moins de 9 000 kilomètres par an avec sa voiture perso, cela coûte moins cher de passer par un service d'autopartage ", affirme Julie Hervé. Et de reprendre : " L'objectif est vraiment de remplacer les voitures individuelles qui ne roulent pas ou très peu. Ce sera une économie pour les propriétaires et cela libérera l'espace public de ces véhicules. " À ce jour, l'autopartage représenterait à l'échelle nationale près de 460 000 usagers actifs. Soit une progression de 43 % en un an.

Rapport d'activité

Octobre 2023 | Paris La Défense

Q-PARK RENOUVELLE LES ÉCLAIRAGES DES PARKINGS DE PARIS LA DÉFENSE AVEC DES LUMINAIRES LED DE SYLVANIA

SYLVANIA

Face à une facture énergétique qui ne cesse de grimper, Q-Park renouvelle les éclairages des parkings de Paris La Défense avec des luminaires LED de Sylvania



Accessibles sur de grandes amplitudes horaires, les parkings doivent assurer sécurité et confort aux usagers grâce à un éclairage adapté, parfois 24h/24 et 7j/7, et ce malgré des factures énergétiques exorbitantes liées à la flambée des prix de l'électricité. A cela s'ajoute des exigences réglementaires telles que l'arrêt des tubes fluorescents en août 2023 et le Décret Tertiaire, qui rendent plus que nécessaires la rénovation de leurs systèmes d'éclairage.

C'est la raison pour laquelle Q-Park France, gestionnaire depuis janvier 2022 des parkings de Paris la Défense pour une durée de 8 ans, a décidé de remplacer les tubes fluorescents des parcs Boieldieu, Corolles et Reflets par des luminaires LED étanches RESISTO MW CORRIDOR INFINI de Sylvania.

Filiale française de l'un des opérateurs les plus importants sur le marché du stationnement européen et numéro 3 en France, Q-Park gère 220 parkings répartis dans 70 villes sur le territoire national.

Ayant repris au 1^{er} janvier 2022 la gestion des parkings de Paris la Défense, le nouveau délégataire entreprend un plan d'investissements de 36 millions € sur 8 ans. L'objectif : renforcer la qualité de l'expérience clients dans les parkings en effectuant une réelle montée en gamme tant d'un point de vue esthétique que des services (sécurité et confort), conformément à la demande de Paris La Défense.

Rapport d'activité

Octobre 2023 | Toulon

Un nouveau parking en ville-centre

La Métropole TPM se dote d'un nouveau parking : le Zenith-Préfecture à Toulon. Confié à Q-Park France, ce nouvel équipement aérien et végétalisé ouvre ses portes, dès aujourd'hui, lundi 9 octobre 2023. Situé à proximité d'équipements majeurs du territoire et doté de 650 places de stationnement sur 5 niveaux, il sera ouvert 24h/24 et 7j/7. Objectif : accompagner le hub de mobilité du Pôle gare métropolitain.



Nouveau parking Zenith - Préfecture / Toulon

Rapport d'activité

Décembre 2023 | Chartres

Opérer la transformation complète d'un quartier de gare pour en faire un lieu de destination à Chartres (28)

Chartres Métropole redynamise le quartier de la gare avec la construction du complexe « le Colisée », destiné à accueillir des événements et manifestations culturelles et sportives.



Rapport d'activité

Décembre 2023 | Paris La Défense

Six nouveaux acteurs s'engagent pour la transition environnementale de La Défense



Paris La Défense poursuit son engagement pour la transition écologique du quartier d'affaires - Defense-92.fr Paris La Défense poursuit son engagement pour la transition écologique du quartier d'affaires - Defense-92.fr

Six nouveaux acteurs de La Défense se sont engagés à contribuer à la réduction des émissions de carbone du quartier d'affaires d'ici 2030 et à transformer les modes de fonctionnement.

Quinze acteurs impliqués pour la transition écologique du quartier d'affaires. Après une première signature de neuf entreprises en juillet dernier pour [la Charte d'engagements post-carbone proposée par Paris La Défense](#), six nouveaux utilisateurs viennent de s'engager à contribuer à la réduction des émissions de carbone du quartier d'affaires d'ici 2030 et à transformer les modes de fonctionnement.

La Préfecture des Hauts-de-Seine, le département des Hauts-de-Seine, BNP Paribas Real Estate, Icade, Colliers et Aire Nouvelle viennent à leur tour de signer la Charte d'engagements post-carbone, précédés par neuf autres acteurs, cet été, que sont Q-Park, Redman, Unibail-Rodamco-Westfield, AXA Investment Managers, GSF, ITCN Business School, l'IESEG, Groupama Immobilier et Sodexo.

Voulu par l'établissement Paris La Défense, cette charte ambitionne de diminuer par deux les émissions carbonées du quartier d'affaires d'ici au début de la prochaine décennie, sensibiliser et former tous les publics du territoire aux enjeux climatiques, décarboner les usages au sein du territoire en alliant efficacité et sobriété ou encore décarboner les cycles de matériaux et oeuvrer à la sobriété énergétique.

Les États Généraux pour la transformation des Tours ont permis d'accoucher de dix contributions pour atteindre cet ambitieux

Rapport d'activité

Annexe R : Attestations d'assurances



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), atteste que la société :

Q-PARK FRANCE

1 Rue Jacques Henri Lartigue
92130 ISSY LES MOULINEAUX
FRANCE

Agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales.

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurances " Dommages aux biens et pertes d'exploitation" n° **FR00040211PR**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts, les dommages matériels non exclus atteignant l'ensemble de ses biens, agencements, matériels, marchandises, ainsi que les biens immobiliers dont cette Société et ses filiales sont propriétaires, locataires, dépositaires à un titre quelconque ou dont elles ont la garde ou l'usage.

PRINCIPAUX EVENEMENTS ASSURES :

- Incendie, explosions, foudre
- Tempêtes, Ouragans, Cyclones
- Vol, Vandalisme
- Bris de machines
- Chutes d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son
- Choc d'un véhicule terrestre à moteur
- Dégâts des eaux
- Grèves, Emeutes, Mouvements Populaires
- Terrorisme – Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)
- Les recours des voisins et des tiers

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des clauses, limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation délivrée pour la période du **01/07/2023** au **30/06/2024 inclus** est établie pour servir et valoir ce que de droit, étant entendu qu'elle ne saurait se substituer à la police citée en référence, avenants et annexes, et qu'en cas de litige seuls ceux-ci feront foi.

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANÇAISE
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
RCS PARIS 419 408 927
SIEGE SOCIAL : Paris, le 12 juillet 2023
WOLFE TONE HOUSE - WOLFE TONE STREET
DUBLIN 1. D01 HP90 (IRLANDE)
REPRESENTÉE PAR XL CATLIN SERVICES SE
(ORIAS N° C184968)

G

Souscripteur : **SASU Q PARK France HOLDING**
1 Rue Jacques Henri Lartigue
92130 Issy les Moulineaux

Assuré(s) : Le souscripteur, agissant tant pour son compte que pour celui de sa / ses filiales françaises et/ou de ses intérêts financiers français et notamment **Qpark France Services et les Autorités concédantes uniquement dans le cadre des activités de Q Park et dans la limite des montants de garanties de la police en référence.**

Berkshire Hathaway European Insurance Designated Activity Company, opérant sous le nom de Berkshire Hathaway Specialty Insurance, dont la succursale française est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 851 193 094 et établie au 3-5 rue Saint-Georges - 75009 Paris (France), dont l'adresse postale est 60, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Atteste garantir au titre de la police d'assurance « Responsabilité Civile » n° **48-ECA6008609-02** la société ci-dessus mentionnée, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait des dommages corporels, matériels et immatériels (consécutifs ou non) causés aux tiers à l'occasion de ses activités déclarées et garanties au titre du présent contrat. Une renonciation à recours du souscripteur et de ses assureurs à l'encontre des autorités concédantes étant accordée au titre du présent contrat.

La garantie est accordée à concurrence des montants suivants :

Responsabilité Civile Exploitation	Montants des garanties (par sinistre sauf mention contraire)
Tous dommages confondus corporels, matériels et immatériels : DONT	15 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	Inclus
- Faute inexcusable de l'employeur (en cas d'accident du travail et/ou maladie professionnelle)	3 500 000 € Par sinistre et par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs (DINC)	5 000 000 € Par sinistre et par année d'assurance
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement (soudaine et accidentelle) survenant sur le site exploité par l'assuré	1 500 000 € Par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité Civile Après livraison / produits / RC Professionnelle	Montants des garanties (par sinistre et par année d'assurance)
Tous dommages confondus corporels, matériels et immatériels : DONT	10 000 000 €
- Dommages immatériels non consécutifs (DINC), y compris frais de retrait et frais de dépose / repose engagés par les tiers / RC Professionnelle	5 000 000 €
- Frais de retrait et Frais de Dépose/repose engagés par l'assuré	500 000 €
Garanties annexes	Montants des garanties (par sinistre et par année d'assurance)
- Défense pénale et recours	100 000 € par année d'assurance et après un seuil d'intervention de 1.500 € par litige

Berkshire Hathaway European Insurance Designated Activity Company (BHEI), compagnie d'assurance à responsabilité limitée de droit irlandais au capital de 386 032 775 €, sise 7 Grand Canal Street Lower, Dublin, D02 KW81, Irlande. La Compagnie est enregistrée en Irlande, numéro d'enregistrement de la société : 636883. Le siège social de la succursale française est sis 3-5 rue Saint-Georges, 75009 Paris, numéro unique d'identification 851 193 094 RCS Paris. BHEI est soumise au contrôle de la banque centrale irlandaise (Central Bank of Ireland) située New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, D01 F7X3, Irlande. Berkshire Hathaway Specialty Insurance (BHSI) est une mar

Il est précisé que les montants de garantie prévus au titre du présent contrat forment la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré au titre du contrat mentionné ci-avant.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans la nation concernée.

Elle est valable pour la période du **1^{er} Juillet 2023** (0h) au **30 Juin 2024** (24h), sous réserve des possibilités de résiliation et/ou suspension du contrat en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par les dispositions du présent contrat.

Fait pour valoir ce que de droit, à Neuilly-sur-Seine, le 13 Juillet 2023

Pour la Compagnie,

 Berkshire Hathaway
Specialty Insurance

Berkshire Hathaway European Insurance DAC
Ireland

Berkshire Hathaway European Insurance Designated Activity Company (BHEI), compagnie d'assurance à responsabilité limitée de droit irlandais au capital de 386 032 775 €, sise 7 Grand Canal Street Lower, Dublin, D02 KW81, Irlande. La Compagnie est enregistrée en Irlande, numéro d'enregistrement de la société : 636883. Le siège social de la succursale française est sis 3-5 rue Saint-Georges, 75009 Paris, numéro unique d'identification 851 193 094 RCS Paris. BHEI est soumise au contrôle de la banque centrale irlandaise (Central Bank of Ireland) située New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, D01 F7X3, Irlande. **Berkshire Hathaway Specialty Insurance (BHSI)** est une mar

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-163

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0**

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOU DAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) POUR 2023

Catherine FOURCADE, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité pour l'année passée.

Ce syndicat exerce deux compétences : l'une pour le gaz, l'autre pour l'électricité. La commune du Kremlin-Bicêtre n'est adhérente que pour le gaz, la compétence électricité étant dévolue au SIPPAREC.

En 2023, le SIGEIF est autorité organisatrice de la distribution du gaz pour le compte de 189 communes (soit 1 145 386 clients) couvrant un réseau de 9 565 kms pour une consommation totale de 21 737 GWH.
Le concessionnaire est GRDF.

Les membres du groupement, dont Le Kremlin-Bicêtre, bénéficient d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le SIGEIF.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le SIGEIF et le SIPPAREC proposent un dispositif commun de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), auquel la ville du Kremlin-Bicêtre participe.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Catherine FOURCADE, adjointe au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité du Syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 26 novembre 2024,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique : De prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal du gaz et de l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2023.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



RAPPORT ANNUEL

2 0 2 3



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Le message du Président

PAGE 02

Les chiffres clés

PAGE 05

1 Revoir l'année 2023

PAGE 09

2 Représenter les collectivités et décider

PAGE 31

- Structures et instances.
- Bilan social.
- Le Sigeif, un acteur public engagé dans la coopération décentralisée.
- Le Bureau du Sigeif.
- Les Commissions.
- La communication institutionnelle du Syndicat.
- Le budget du Syndicat.

3 Développer la mobilité décarbonée

PAGE 51

- Le Sigeif, 1^{er} réseau public de bornes électriques d'Île-de-France.
- Les poids lourds roulent de plus en plus au gaz « vert ».
- Les actionnaires de Sigeif Mobilités.

4 Contrôler les concessions gaz et électricité

PAGE 65

- Les modalités du contrôle.
- Les plans pluriannuels d'investissements et le contrôle de la concession gaz.
- De nouveaux objectifs pour la sécurité des réseaux de gaz.
- L'innovation, une démarche inhérente à la concession.
- Le suivi des colonnes et des conduites montantes électrique et gaz.
- Le contrôle comptable et financier des concessions gaz et électricité.
- Intégration du patrimoine concédé au bilan du Sigeif.
- Signature du plan pluriannuel d'investissements 2024-2027.
- Le contrôle général de la concession électricité.
- Convention de rétrocession de parcelles désaffectées de la concession électricité.
- Enfouissement des lignes électriques aériennes.

5 Accélérer la transition énergétique

PAGE 117

- Accompagner les collectivités dans la transition énergétique.
- Conseil en énergie partagé (CEP).
- Valoriser les CEE : le dispositif commun.
- Groupement de commandes gaz : acheter le gaz aux meilleures conditions.
- Le plan d'actions quinquennal pour la transition énergétique.
- Le contrat de développement des énergies renouvelables thermiques.

6 Annexes

PAGE 141

LE TERRITOIRE DU SIGEIF*

571M€
d'achat de gaz,
pour un volume
de **3 TWH**



1^{ER} acheteur public
de gaz en Île-de-France



1^{ER} réseau public
de bornes de recharge
en Île-de-France



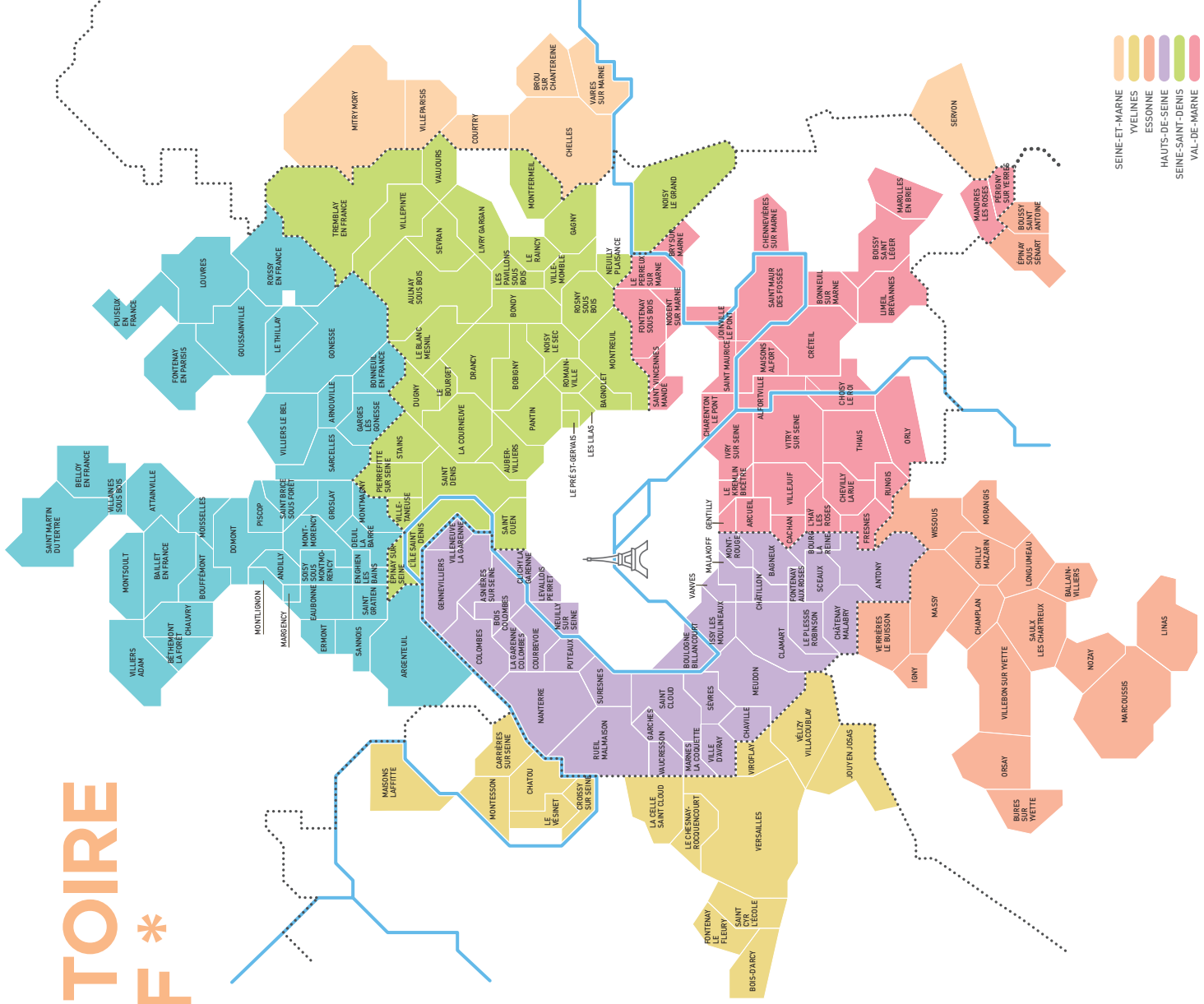
991
points de recharge
déployés sur
102 communes



337 GWH
CUMAC
de CEE déposés
dont **35 GWH**
CUMAC
« précarité »



8,64 M€
reversés depuis 2015 aux
collectivités bénéficiaires
du dispositif des CEE



- SEINE-ET-MARNE
- YVELINES
- ESSONNE
- HAUTS-DE-SEINE
- SEINE-SAINT-DENIS
- VAL-DE-MARNE
- VAL-D'OISE
-
- Limites de départements

5,9M
d'habitants



189
communes adhérentes
pour le gaz dont



66
pour l'électricité

9 565 KM
de réseau gaz

9 454 KM
de réseau électrique

15,3 KM
de lignes multi-réseaux
enfouies, pour



11,5 M€ HT
d'investissement

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

* S'ajoutent aux deux compétences historiques gaz et électricité, celles liées, notamment, aux GNV, IRVE, EnR...
Adhésion dans l'année : Bures-sur-Yvette (91) pour la compétence gaz.



Jean-Jacques GUILLET

-
Président du Syndicat
intercommunal pour
le gaz et l'électricité
en Île-de-France

-
Maire de Chaville

-
Membre honoraire
du Parlement

« *Les équipes du Sigeif, fidèles à une tradition plus que centenaire, sont, encore une fois, au rendez-vous de l'histoire.* »

ÉDITO

Le message du Président

En 120 ans d'existence, le Sigeif a connu plusieurs métamorphoses dues aux évolutions technologiques ou à celles du paysage politique.

Elles lui ont permis de préserver sa fonction essentielle de garantir, dans le domaine de l'énergie, les principes du service public : égalité de traitement, continuité du service, adaptabilité.

Les récents contrats de concession avec les gestionnaires des réseaux de distribution en sont le témoignage le plus visible. Le co-pilotage des investissements sur les réseaux donne à l'autorité concédante le poids nécessaire à un moment où se manifestent, avec de plus en plus de force, les impératifs de la transition énergétique.

Le dérèglement climatique implique le renforcement et, parfois, le renouvellement des réseaux dont les communes sont propriétaires.

Ces réseaux sont eux-mêmes appelés à évoluer. Ainsi les réseaux de gaz pourront, dans un avenir relativement proche, transporter de l'hydrogène.

Cette perspective évoque combien le paysage énergétique est particulièrement mouvant.

La géopolitique et l'enjeu climatique contribuent à le façonner dans un même sens, celui de l'autonomie énergétique.

Celle-ci conduit à retrouver la notion de proximité, illustrant en particulier le principe énoncé dès les premiers sommets de la Terre : penser global, agir local.

Dans la fidélité à sa vocation initiale, le Sigeif s'est ainsi ouvert à de nouveaux métiers, à de nouvelles approches qui, d'une part, prennent en compte le nécessaire recours aux énergies renouvelables, seules susceptibles d'assurer en Île-de-France une production locale d'énergie ; d'autre part promeuvent et facilitent les mobilités décarbonées.

Les équipes du Sigeif, fidèles à une tradition plus que centenaire, sont, encore une fois, au rendez-vous de l'histoire.

Le Sigeif en action



Intervention lors des rencontres AICT sur la coopération décentralisée – 19 septembre



Salon des Maires d'Île-de-France – Échanges avec l'Ademe sur l'émergence des projets éoliens et photovoltaïques – 27 juin



Signatures du PPI 2024-2027 et de la Convention relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement entre le Sigeif, Enedis et EDF – 19 décembre



Salon des Maires d'Île-de-France - Inauguration du stand des SPUGP en présence des 7 présidents – 27 juin



Visite des laboratoires de RICE, GRTgaz – 31 août



Matinale ressources humaines – 21 décembre



Inauguration d'une borne de recharge en présence de Loïc Taillat, maire de la ville de Parmain, et de Sébastien Poniatowski, député de l'Oise et
 Actus de réception en préfecture
 094-219400439-20241219-2024163 DE 27 mai
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception préfecture : 23/12/2024



Mise en service de la station bioGNC à Saint-Denis – **17 novembre**



Pose de la première canalisation en polyéthylène biosourcé en Île-de-France en présence de Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, Sylvain Berrios, maire de Saint-Maur-des-Fossés, Bertrand de Singly, directeur clients territoires IDF GRDF – **23 octobre**



Inauguration de la station multi-énergies à Réau en présence de Jean-Jacques Guillet, du maire de Réau et des élus locaux – **23 mai**



AMI Rénov' Sigeif, approbation des 8 lauréats – **26 juin**



Webinaire de présentation du schéma directeur des investissements du nouveau contrat gaz – **13 février**



Visite de l'institut photovoltaïque d'Île-de-France – **7 juin**



Salon des Maires et des Collectivités locales – Lauréat avec le SDEVO et le SIAH de l'appel à projets « Zones industrielles bas carbone » de GRDF pour un projet de boucle territoriale hydrogène – **21 novembre**



Animation de la Ffaue pour le Sigeif lors de la journée sans voiture à Bondy et pendant la semaine de la mobilité à Colombes – **16 septembre et 14 octobre**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Les chiffres de la concession gaz



189
communes

5 719 099
habitants

1 145 386
clients



316 M€*
de recettes pour

21 737 GWH
de gaz acheminés

1 446 M€
valeur nette réévaluée

* Recettes acheminement
et hors acheminement



9 565 KM
longueur du réseau

79,6 %
en moyenne pression

60,3 %
en polyéthylène

32,1 ANS
âge moyen des canalisations

2 576
postes de détentés de distribution
publique

9 758
robinets de réseau

97 749
branchement collectifs



47,8 M€
consacrés à l'adaptation
et la sécurisation

15,6 M€
consacrés au développement
du réseau



7 683 KM*
de canalisations
surveillées, dans le cadre
de la recherche
systématique de fuites

1 172
postes de détente surveillés

6 851
robinets de réseau
surveillés

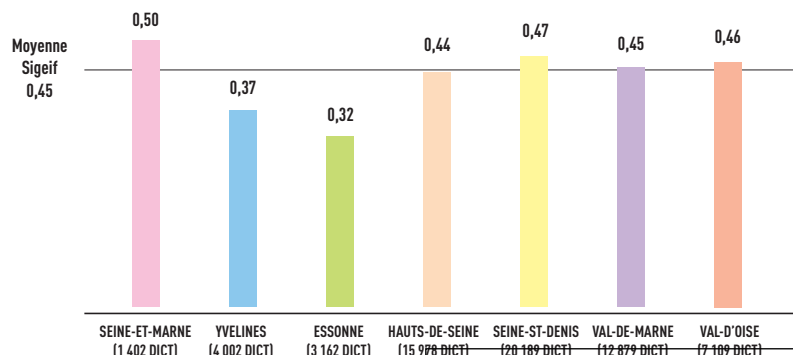
16 164
branchements collectifs
surveillés

Taux de dommages aux ouvrages lors des travaux de voirie

[Pour 100 dict] *

En 2023, GRDF a enregistré **452 dommages aux ouvrages (- 8,9 %) lors ou après travaux, dont 289 fuites sur ouvrages enterrés**. Bien qu'ils ne représentent chaque année que 3 % des incidents, ils sont à l'origine de 15 % des clients coupés. 63,7 % des dommages avec fuites ont été causés par une utilisation inappropriée de la pelle mécanique.

* Nombre de déclarations de chantier avec présence de canalisations gaz (toutes maîtrises d'ouvrage confondues : collectivités, opérateurs de réseaux, particuliers...)

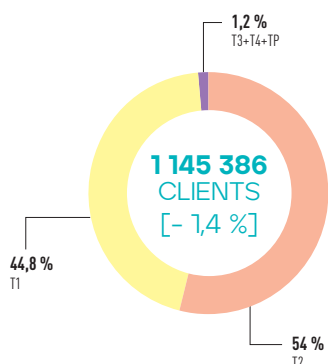


Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



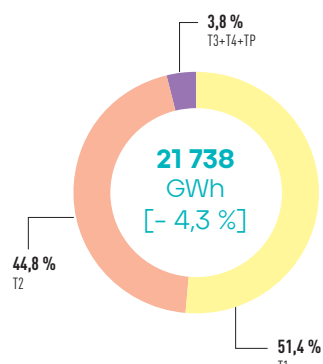
Répartition des clients

Par tarif d'acheminement



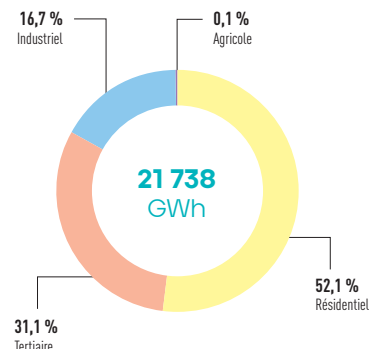
Répartition de la consommation

Par tarif d'acheminement



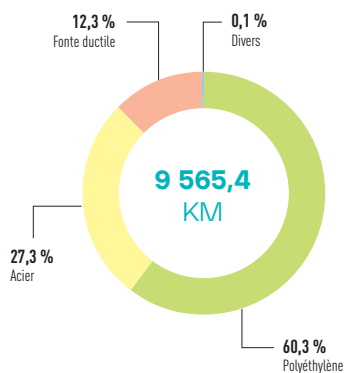
Quantités acheminées

Par secteur d'activité



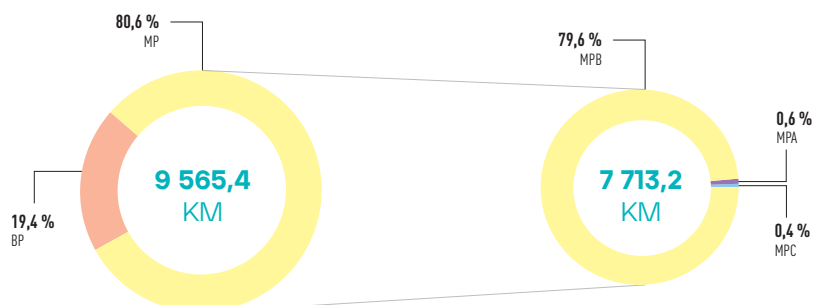
Nature et longueur des réseaux de distribution

Par matériau



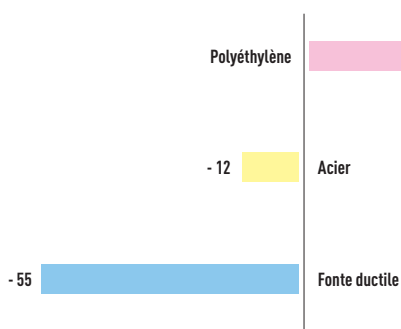
Nature et longueur des réseaux de distribution

Par pression

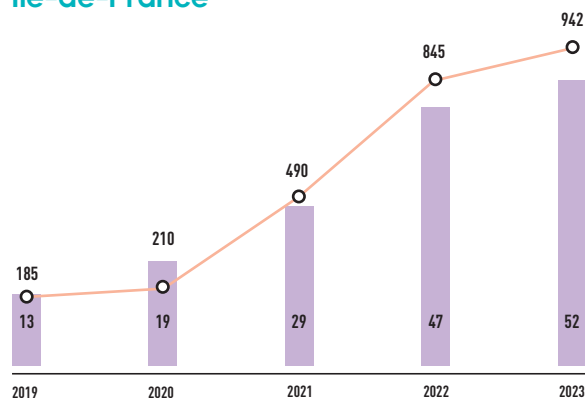


Évolution de la nature des réseaux

[En km]



Évolution du biométhane sur la Région Île-de-France



Accusé de réception en préfecture
094-219406438-20241219-2024-463-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Les chiffres de la concession électricité



66
communes

1 479 124
habitants

749 378
clients



280,1 M€
de recettes pour

5 915 GWH
d'électricité acheminés

1 152 M€
valeur brute des ouvrages

615 M€
valeur nette des ouvrages



4 045 KM
de réseau HTA

et **5 409 KM**
de réseau BT

22,1 M€
consacrés à la qualité,
à l'environnement et
au renforcement,

et **3,4 M€**
pour les postes sources

38,5 M€
consacrés au développement
du réseau électrique

36,8 ANS
âge moyen des ouvrages

1 319
clients aidés dans
le cadre du FSL

RECHERCHE
SYSTÉMATIQUE
DE FUITES

4 983
postes de distribution
publique

50 462
clients coupés plus de 3 h,
en durée cumulée,

et **50,7 MIN**
de durée moyenne de
coupure par an (critère B)



3 334
producteurs d'électricité,

dont **3 306**
d'origine photovoltaïque,

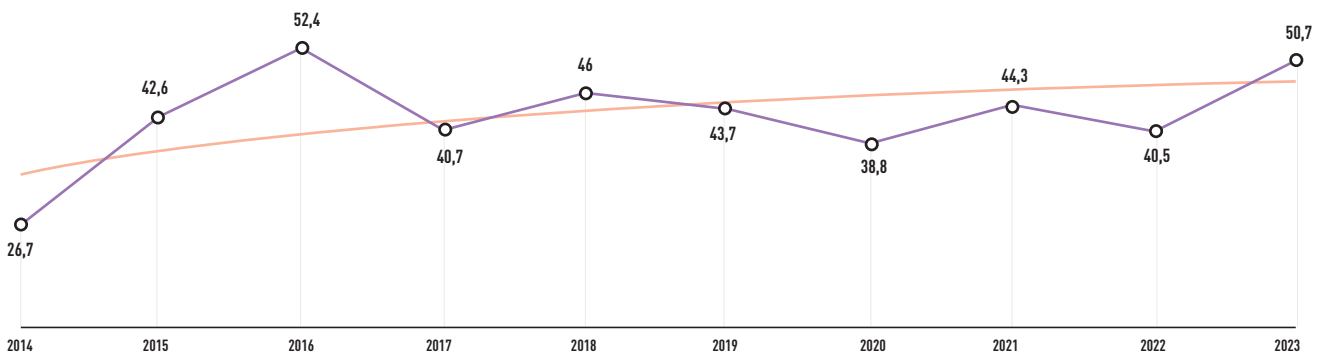
pour **134 MW**
de puissance raccordée



30 238
clients crédités du chèque énergie par
EDF Commerce

Critère B : durée annuelle de coupure [Par client basse tension, en min]

Avec **50,7 min** de temps moyen de coupure en 2023, **le niveau du critère B** Sigeif s'est dégradé fortement par rapport aux six dernières années.

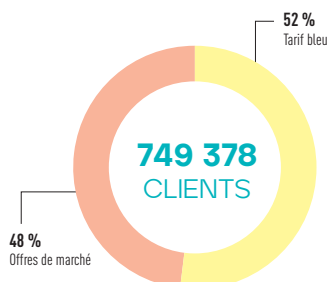


Accusé de réception en préfecture
094-219400438-20241119-2024-163-DE : Enedis.
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



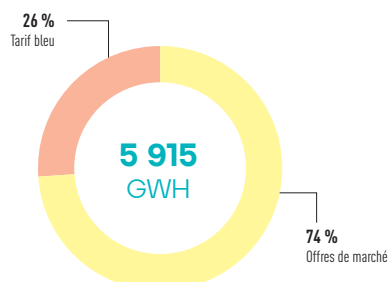
Répartition des clients

Entre tarif réglementé et offres de marché

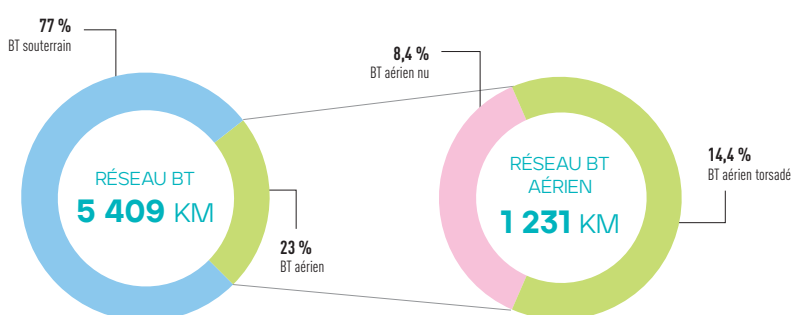
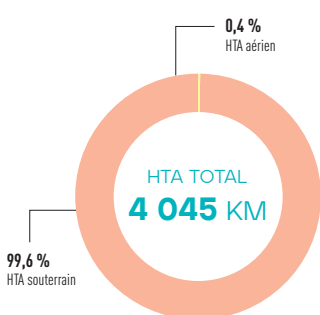


Répartition de la consommation

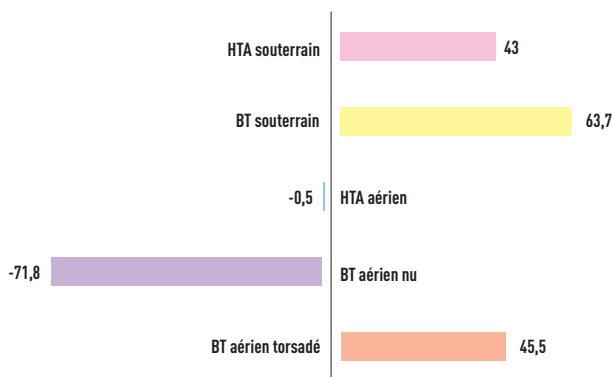
Entre tarif réglementé et offres de marché



Nature et longueur des réseaux de distribution



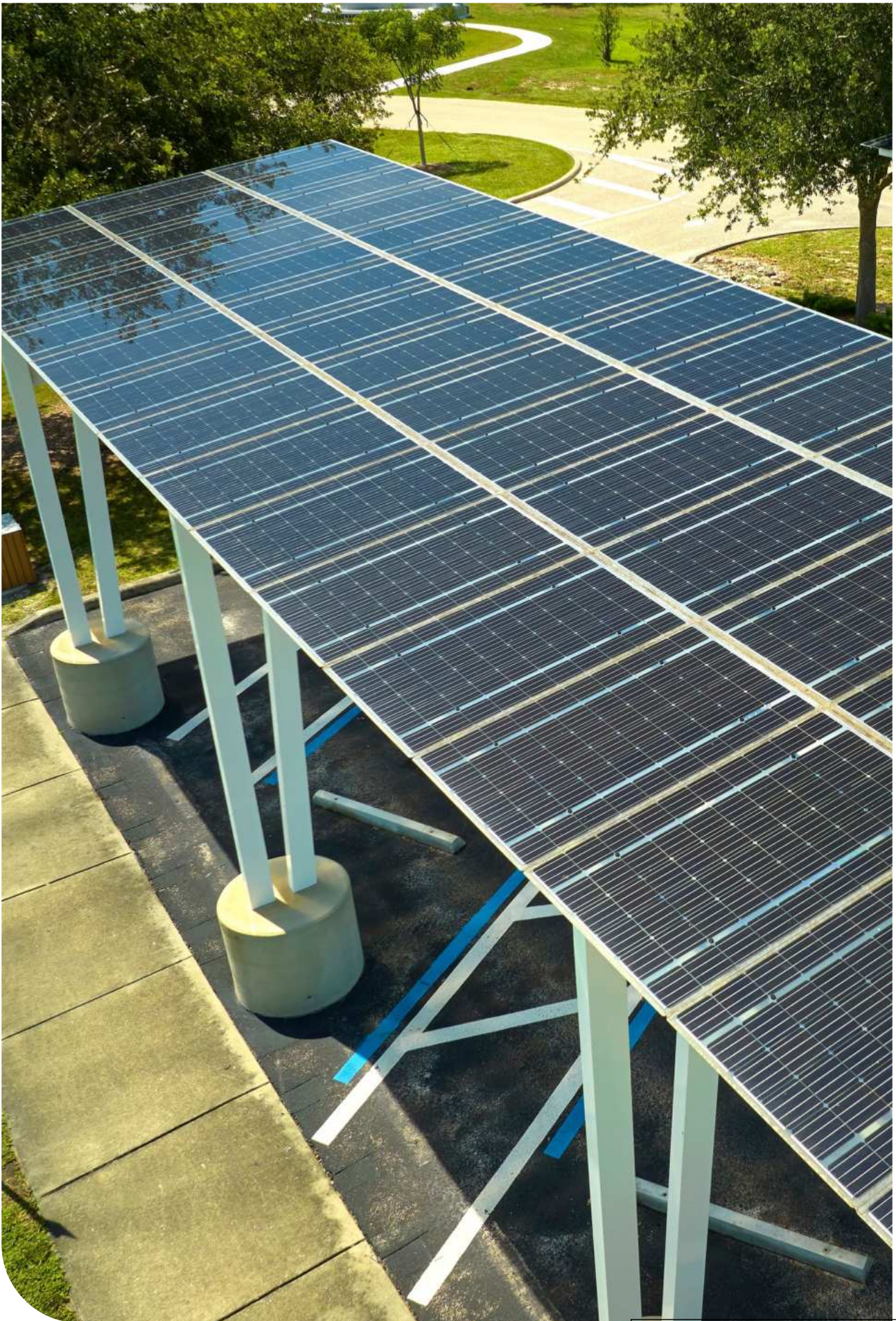
Évolution de la nature des réseaux 2022/2023 [En km]



Part du réseau aérien



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Retrouver un semblant de calme ?
C'est ce qui a paru marquer cette année 2023, qui succédait à une période de crise sans précédent. Des changements structurels s'observent, notamment la réorganisation mondiale des flux de gaz, sous l'impact de la guerre menée par la Russie en Ukraine. Des mouvements de fond se poursuivent, comme la montée en puissance des énergies renouvelables ou le retour en grâce du nucléaire. Et une menace continue de planer, celle du réchauffement climatique, de plus en plus présent, que la communauté internationale semble impuissante à réduire.

REVOIR L'ANNÉE

2023



À nouveau le calme ou presque

Combinant reprise économique post-Covid, redistribution géopolitique des circuits d'approvisionnement pendant la guerre en Ukraine et flambée des prix, l'année 2022 fut celle du premier choc énergétique global. Un relatif retour au calme s'est fait sentir en 2023, dû à la fois à l'action plutôt bien concertée des États ainsi qu'à l'adaptation à marche forcée des acteurs du secteur et des consommateurs.

Premier indicateur : les prix. Après deux années, il est vrai, particulièrement chaotiques, ils ont très nettement reflué. Aux États-Unis, les cours du gaz sont singulièrement bas et, comme le pays en exporte massivement sous sa forme liquéfiée en Europe, les marchés du vieux continent en profitent. En dépit des conflits au Proche-Orient, le pétrole est resté à des niveaux modérés, notamment parce que l'OPEP a beaucoup perdu de son influence.

Deuxième indicateur : les capacités installées. C'est du côté des renouvelables que le mouvement est le plus spectaculaire. L'AIE parle d'un « bond historique » des énergies vertes. Mais, plus d'une décennie après l'accident de Fukushima, le nucléaire signe un réel retour en grâce, observé lors de la COP 28 et symbolisé par une « alliance » réunissant une quinzaine de pays européens.

En France, avec la chute impressionnante de la consommation en électricité comme en gaz, les marchés ont retrouvé un semblant de calme. **Fait notable :** après des années d'ouverture progressive à la concurrence, les consommateurs ont cherché refuge dans les tarifs réglementés d'électricité, ceux du gaz étant supprimés en juillet. La transition énergétique s'installe peu à peu dans les foyers : les particuliers souscrivent de plus en plus à l'autoconsommation et commencent à rouler à l'électricité.

CHARBON

Charbon en déclin ou charbon propre ?

8,53 milliards de tonnes en 2023 : pointée du doigt à chaque COP, la consommation de charbon est loin d'avoir amorcé son déclin.

Sa part dans le mix électrique mondial décroît mais c'est un trompe-l'œil, car la consommation d'électricité progresse et d'autres sources se développent très rapidement, faussant la perception.

Par ailleurs, dans nombre de pays (Afrique du Sud, Inde, Indonésie, Vietnam...), construire une centrale à charbon s'avère souvent plus compétitif que miser sur l'éolien ou le solaire, qui requièrent des systèmes de stockage ou des investissements lourds dans les réseaux.

D'autres misent sur le « charbon propre ». Depuis l'accident de Fukushima, le Japon a ouvert une quarantaine de centrales à charbon.

Le pays souhaite les équiper de technologies réduisant les émissions de CO₂, grâce à une nouvelle technologie de co-combustion à l'ammoniac.

Les analystes du secteur estiment cependant que le « *peak coal* » pourrait prochainement être atteint. Parce qu'elle brûle plus de la moitié de la production mondiale (près de 5 milliards de tonnes !), c'est la Chine qui donne le la : croissance vertigineuse des renouvelables, recul structurel de la population active, croissance plus faible... **La décrue de la houille pourrait surgir plus vite que prévu.**

PÉTROLE

Retour à la normale pour les marchés pétroliers

Tout un symbole : la COP 28 s'est tenue à Dubaï (Émirats arabes unis), où le pétrole coule à flots, alimentant toujours les moteurs de l'économie mondiale. Globalement, la demande mondiale de pétrole a continué de croître et « à dépasser les attentes », observe l'Agence internationale de l'énergie (AIE). La consommation a atteint 102,3 millions de barils par jour en 2023, soit plus de 2 % au-delà de ce qu'elle était avant la pandémie de Covid. C'est la demande intérieure chinoise, plus importante que prévu, qui aura tiré les marchés à la hausse. Pourtant, les prix ont peu varié durant l'année, même si le conflit en Israël et à Gaza a, un temps, fait monter le prix du baril à 90 dollars.

En fait, plutôt orientée à la baisse, l'évolution des prix témoigne de la perte progressive d'influence de l'OPEP. L'organisation ne représente plus que la moitié de la production mondiale, et chaque tentative de baisse de la production se heurte à la capacité d'autres pays à répondre à la demande pour gagner des parts de marché, à l'instar des États-Unis, premier pays producteur, suivi par... l'Arabie saoudite et la Russie. Ces trois pays concentrent 40 % de la production mondiale.

Chaque année pointées du doigt, les « super majors » du pétrole continuent d'engranger des profits confortables. Et les dividendes versés à leurs actionnaires témoignent de leur bonne santé financière : BP, Shell, Chevron, ExxonMobil et TotalÉnergies leur ont attribué quelque 100 milliards de dollars. La major tricolore affiche d'ailleurs un bénéfice record pour 2023 : 21,4 milliards de dollars. Il en est de même pour Aramco dont les dividendes ont crû de 30 %.

Faute d'un *peak oil* de production, l'AIE prévoit plutôt un *peak oil* de consommation, sous l'effet de la transition énergétique et de la décarbonation des usages.



PÉTROLE

Le pétrole russe a trouvé preneur

Face aux sanctions occidentales, la Russie a cherché – et trouvé – de nouveaux débouchés pour son pétrole. Elle est ainsi devenue le premier fournisseur de la Chine, devançant l'Arabie saoudite, en lui vendant 107 millions de tonnes de brut (+ 25 %, par rapport à 2022), à un prix proche de 77 dollars le baril, très au-dessus du plafond « sanction » fixé à 60 dollars par les pays occidentaux, mais en dessous du cours moyen (83 dollars en 2023). C'est le paradoxe des sanctions : comme hier avec le Venezuela ou l'Iran, la Chine achète à un pays proscrit, ici la Russie, un pétrole abondant et bon marché.

GAZ

La France, point d'entrée majeur du GNL en Europe

L'inversion des flux de gaz en Europe est un changement majeur. Historiquement, les flux couraient d'est en ouest ; du fait de la guerre en Ukraine, ils s'effectuent désormais dans l'autre sens. À la baisse des approvisionnements (moins 14 % en 2023) répond la part croissante du gaz naturel liquéfié, qui assure aujourd'hui 41 % des approvisionnements européens. Disposant de cinq terminaux, dont un flottant, « la France confirme sa place de point d'entrée majeur du GNL en Europe, représentant 22 % des importations européennes », indique GRTGaz. **Elle a ainsi assuré le transport de 112 TWh de gaz « vers les pays adjacents, majoritairement vers l'Italie via la Suisse, la Belgique et l'Allemagne ».**

Le prix du gaz au plus bas

À la spectaculaire envolée des prix du gaz a succédé une chute tout aussi spectaculaire. Reprise économique et guerre en Ukraine avaient poussé les marchés à la hausse, avec un pic de 342 € le MWh, atteint à Amsterdam en août 2022. L'augmentation des réserves de stockage en Europe, la réorganisation des circuits d'approvisionnement et la hausse des températures ont fait faire aux marchés la course inverse : mi-juin, le TTF passait sous les 30 euros, retrouvant ses niveaux d'avant-crise. En fin d'année, il repassait à peine cette barre des 30 €.

Il est vrai que l'Europe a su en un temps record se passer presque totalement du gaz russe. Outre-Atlantique, en dépit d'un arrêt de la construction de ports méthaniers, décidé début 2024, les capacités de liquéfaction tournent à plein régime. Devançant le Qatar et l'Australie, les États-Unis sont désormais le plus grand exportateur de GNL, et leur marché privilégié se situe en Europe.

L'an passé, elle a absorbé plus de 61 % de ces exportations de GNL, soit quelque 5,43 millions de tonnes. Les polémiques autour du gaz de schiste sont oubliées.



GAZ

La géopolitique du gaz bouleversée

Construire des infrastructures gazières requiert du temps long. Mais, sous l'effet de la guerre en Ukraine, les pays occidentaux et, au premier rang, l'Europe ont totalement revu leurs sources d'approvisionnement.

Avant d'envahir l'Ukraine, la Russie assurait 45 % des importations de gaz européennes. Elle n'en représente plus que 13 %, pour une part résiduelle de GNL. Construisant à un rythme inédit des terminaux méthaniers, l'Europe a rapidement fait appel à d'autres pays producteurs : les États-Unis, le Qatar, mais aussi l'Algérie, l'Azerbaïdjan, le Congo, le Nigéria, des « vainqueurs inattendus de la guerre énergétique mondiale », selon le *Wall Street Journal*. Il n'y aura probablement pas de retour à la situation d'avant-guerre, d'autant plus que l'Europe s'est dotée rapidement d'importantes capacités de stockage et d'accueil du GNL. La France a ainsi installé un terminal méthanier flottant au Havre pour cinq ans, à l'instar de l'Espagne, l'Italie et la Pologne. Le mouvement de construction de terminaux est lui aussi massif : déjà opérationnels ou en projet, on en recense en Allemagne, Bulgarie, Croatie, Grèce... Et, lorsque c'est possible, on augmente les capacités, comme au port de Sines (Portugal). Des projets d'infrastructures refont surface, tel le gazoduc « *Baltic Pipe* » entre la Norvège et la Pologne...

En outre, l'Europe a su mettre en place des outils fédérateurs, tel ce premier achat groupé de gaz, qui a permis aux fournisseurs d'acquérir 13,4 milliards de mètres cubes de gaz en passant par une plateforme dédiée (AggregateEU).

Conjuguée à une baisse de la demande, cette capacité de l'Europe à réagir vite et à assurer son approvisionnement a rassuré les marchés. À Amsterdam, le contrat à terme TTF, référence du marché, a été divisé par deux depuis 2022, retrouvant tout simplement les niveaux qui étaient les siens avant la guerre en Ukraine.

NUCLÉAIRE

Retour en grâce du nucléaire avec l'accélération du réchauffement climatique

Il aura fallu une bonne décennie à l'industrie nucléaire pour retrouver de la vigueur. Oubliée la catastrophe de Fukushima : l'accélération du réchauffement climatique plaide en faveur des énergies « bas carbone ». L'Agence internationale de l'énergie prévoit une croissance soutenue de l'atome dans les années à venir : 3 % en 2024 comme en 2025, 1,5 % en 2026. L'embellie est d'abord le fait de trois pays : Chine, Inde et France. Dans l'Hexagone, un programme de 6 puis 8 EPR a été annoncé.

Cependant, l'embellie du secteur du nucléaire est plus large et elle semble appelée à durer : à la COP 28, une vingtaine de pays ont annoncé qu'ils augmenteraient leur production, à la fois en prolongeant la durée de vie des centrales et en construisant de nouveaux réacteurs. L'Angleterre entend quadrupler ses capacités, grâce à des EPR et des SMR. La Belgique a décidé de repousser sa sortie de l'atome, prolongeant de dix ans deux réacteurs, décalant la fermeture de quatre autres à 2025. Pays symbolique, le Japon en a remis en route une dizaine (sur 33 avant 2011) et, surtout, par une loi votée en mai, a étendu leur durée de vie au-delà de 60 ans.

En Europe, la France a su fédérer une quinzaine de pays dans une « alliance du nucléaire » afin, notamment, de développer les petits réacteurs nucléaires modulaires (SMR). Les États concernés visent des financements via la création d'un Projet important d'intérêt européen (PIIEC). L'Italie, qui était sortie de l'atome après la catastrophe de Tchernobyl, y participe en tant que pays observateur.



NUCLÉAIRE

Les fortunes diverses des EPR

Fer de lance du renouveau nucléaire porté par EDF, les EPR connaissent des fortunes diverses. À ce jour, deux sont en fonctionnement, à Taishan (Chine) et à Olkiluoto (Finlande). Trois sont en construction, à Flamanville et Hinkley Point (2), une dizaine sont projetés, au Bugey (2), à Gravelines (2), Penly (2), peut-être Sizewell (Angleterre). Sans doute présentés initialement de manière trop optimiste, ces chantiers pharaoniques ont, pour l'instant, tous accumulé retards et dérapages budgétaires.

En Angleterre, les deux réacteurs d'Hinkley Point devaient être mis en service en 2025, pour un montant annoncé de 18 milliards de livres. Désormais, EDF évalue le coût total à près de 46 milliards de livres sterling (plus de 53 milliards d'euros) – un montant similaire à celui annoncé pour construire six réacteurs d'ici à 2035 – et espère démarrer la production en juin 2029, voire 2031.

À Flamanville, le retard est de douze ans et le coût final s'établirait à 13,2 milliards d'euros, contre 3,3 milliards annoncés en 2007. Un dérapage similaire à celui d'Olkiluoto. Mais, satisfaction, le réacteur finlandais tourne désormais à plein régime. À Taishan, un réacteur a été plusieurs mois à l'arrêt, sans explications de la part des autorités.

NUCLÉAIRE

À contre-courant, Allemagne et Espagne sortent de l'atome

En Allemagne, les trois derniers réacteurs encore en activité ont été débranchés du réseau en avril.

Face à la crise du gaz, le Gouvernement avait repoussé l'échéance initiale (fin 2022), craignant des difficultés d'approvisionnement hivernales. Il a néanmoins fallu augmenter légèrement le recours au charbon (+ 8 %), lequel représente encore un tiers de la production électrique. Si la part des énergies renouvelables dans le mix progresse (près de 50 % des besoins), elle reste encore insuffisante pour garantir la fin des besoins en ressources fossiles.

L'Espagne aussi entame une sortie de l'atome. Elle dispose de cinq centrales, qui assurent 20 % de ses besoins en électricité. À partir de 2027 et jusqu'en 2035, elles devraient être fermées, les énergies renouvelables prenant le relais. Deux centrales sont déjà en cours de démantèlement. Le pays ira-t-il jusqu'au bout de la décision ? L'exemple belge montre que se passer du nucléaire n'est pas chose aisée.

NUCLÉAIRE

L'uranium retrouve la faveur des marchés

Conséquence du retour en grâce du nucléaire, les cours de l'uranium ont repris de la vigueur. En effet, l'accident de Fukushima avait entraîné les cours du métal radioactif dans une spirale baissière, jusqu'à moins de 20 dollars la livre en 2016. Cette décrue n'est plus qu'un lointain souvenir : en 2023, la livre d'uranium a doublé de valeur, valant désormais quelque 100 dollars.

RENOUVELABLES

La Chine, leader mondial des énergies vertes



L'engouement pour les renouvelables est intact. En 2023, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a enregistré un « bond énorme, historique » (+ 50 %) des capacités de production d'électricité issue de l'éolien et du solaire. Cette dynamique s'explique par des « niveaux inédits » atteints en Europe, aux États-Unis, avec l'effet moteur de l'*Inflation Reduction Act* (IRA), au Brésil, en Inde, en Asie du Sud-Est, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord...

Et, principalement, en Chine, qui a assuré 60 % du total des investissements ! Au nord et à l'ouest, le pays dispose, en effet, d'immenses étendues rurales ou désertiques, qu'il couvre de gigantesques centrales photovoltaïques. S'y ajoutent des panneaux à usage domestique ou installés sur les toits des usines. En 2023, rapporte E3G, un groupe de réflexion sur le changement climatique, « la Chine a mis en service autant de panneaux photovoltaïques que le reste du monde l'année précédente ».

En outre, la Chine déploie, à marche forcée, des éoliennes sur terre et en mer. Par ailleurs, le pays s'appuie sur d'importantes capacités de production : panneaux solaires mais aussi turbines et autres composants. À l'avenir, le pays devra faire face à plusieurs défis : capacités et adaptation des réseaux, dépendance encore forte aux énergies fossiles, dont le charbon.

Dans son rapport *Renouvelables 2023*, l'AIE observe aussi une accélération en Europe, où le « diffus » devient un élément majeur : « la croissance du solaire photovoltaïque sur les toits devrait dépasser celle des installations à grande échelle, les consommateurs résidentiels et commerciaux cherchant à réduire leurs factures d'électricité dans un contexte de prix plus élevés ».



RENOUVELABLES

L'éolien devient la deuxième source de production électrique en Europe

En Europe, près du quart du mix électrique (22,9 %) est issu de la production nucléaire, devant l'éolien (17,6 %) et le gaz (16,8 %).

Avec 55 TWh supplémentaires, la production éolienne devance, cette année, pour la première fois, le gaz et le charbon (12,3 %). En deux décennies, le rôle du charbon a été quasiment divisé par trois, signe que l'Europe a globalement pris acte de sa nécessaire disparition, même si des centrales, en Allemagne, Bulgarie, Pologne ou République tchèque, sont encore très actives. Autre tendance : en croissance accélérée, la production solaire pourrait dès 2024 dépasser l'hydraulique.

Inexistante il y a dix ans, elle assure 9,1 % de nos besoins aujourd'hui.

La relance du nucléaire changera-t-elle la donne ? Depuis 2002, année après année, la part de l'atome dans le mix ne cesse de diminuer, même si, l'an passé, la mise en service d'Olkiluoto en Finlande a permis d'amorcer un redressement. Néanmoins, elle est encore très largement due au parc français (près de la moitié de la production européenne).

La modification du mix énergétique a également eu un impact très significatif sur les émissions de gaz à effet de serre. Celles-ci ont, en effet, chuté de 19 %. Ce bon résultat est aussi lié à une baisse de la demande d'électricité : - 3,4 %, par rapport à 2022, et - 6,4 % depuis 2021, au début de la crise énergétique. En 2023, l'Europe a donc mérité son titre de bonne élève climatique.

Énergies vertes : congestions et prix négatifs

Records sur records. La production d'électricité renouvelable a battu son plein dans plusieurs pays européens, atteignant des niveaux inédits.

Ainsi, en Allemagne, elle a pour la première fois couvert plus de la moitié de la production d'électricité (55 % du mix électrique, contre 48,42 % l'année précédente). Plus au sud, le Portugal (61 % de la consommation d'électricité) et l'Espagne (50,4%) ont également franchi ce seuil symbolique. Les capacités installées progressent très rapidement, notamment dans la photovoltaïque. Néanmoins, cette envolée de l'électricité verte pose la question de l'intermittence de la production.

Invisible pour les consommateurs, elle mobilise au quotidien les gestionnaires de réseaux. En Allemagne, la congestion des lignes est de plus en plus préoccupante, la production en Mer du Nord peinant à être acheminée au sud industriel. Dans la péninsule ibérique, la faiblesse des interconnexions avec la France, partant d'autres pays européens, contraint la production renouvelable à être absorbée par son marché domestique, y compris lorsqu'elle est très élevée. D'où des épisodes récurrents de prix négatifs, également constatés en Finlande. En octobre, l'AIE a alerté sur l'écart croissant entre les investissements dans les énergies renouvelables et ceux dans les réseaux, devenus le « *maillon faible* » des systèmes électriques, bien qu'ils en soient « *l'épine dorsale* ». L'impératif de flexibilité de la production et de la consommation est devenu prégnant.



RENOUVELABLES

Les batteries chargées à bloc

Est-ce la prochaine étape de la transition énergétique ?

Le stockage électrique progresse très significativement depuis une décennie, au rythme de 33 % par an, indique le Rocky Mountain Institute (RMI), un centre de recherche et d'études à but non lucratif. Et le rythme s'est accéléré, avec l'arrivée des voitures électriques, pour atteindre un taux de croissance de l'ordre de 40 %. Le RMI observe que le coût des batteries s'effondre (- 99 % en tente ans) tandis que leur qualité augmente, deux signes d'une rupture technologique, le troisième étant celui d'une production massive.

Enfin, un « effet domino » s'est mis en place. Les batteries ont conquis l'électronique grand public, puis les véhicules à deux roues et les voitures ; elles s'appêtent à investir les camions et les grands systèmes de stockage. Dans tous ces domaines, le centre de recherches constate que les ventes réelles ont été systématiquement supérieures aux prévisions. Il estime que la croissance va continuer de s'accélérer. En 2030, selon ses prévisions, les ventes devraient se situer entre 5,5 et 8 TWh par an. Une hypothèse très favorable aux énergies renouvelables, puisqu'elle se traduirait par « l'élimination rapide de la moitié de la demande mondiale en combustibles fossiles ».



Le réchauffement climatique est là et il coûte cher

Le réchauffement climatique s'accélère mais nous regardons ailleurs. La phrase prononcée par Jacques Chirac au Sommet de Johannesburg en 2002 semble plus que jamais d'actualité.

En 2023, la demande mondiale de pétrole a atteint un niveau inédit, avec 102,3 millions de barils par jour en moyenne. Peu avant le COP 28, le montant des subventions aux combustibles fossiles était révélé : 7 000 milliards de dollars ! Les aides à la pompe sont passées par là... Principal émetteur de gaz à effet de serre, le charbon représente toujours un quart du mix énergétique mondial. Sa consommation croît à nouveau : 8,3 milliards de tonnes en 2022 (soit un peu plus d'une tonne par personne...), 8,53 milliards de tonnes en 2023. Et plusieurs pays s'accrochent à l'idée d'un charbon « propre ». L'été 2023 a également été celui du retour à la (forte) croissance pour le trafic aérien, qui s'est approché des sommets de 2019, avec 4,35 milliards de passagers enregistrés. En parallèle, les commandes de nouveaux avions se multiplient.

La multiplication des signaux alarmants n'y change rien : tempêtes (Californie, Guam, Malawi, Mexique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Philippines, Vanuatu...), sécheresse (Espagne, Éthiopie, Kenya, Somalie...), inondations (Chili, Chine, Haïti, Italie, Kenya, Libye, Nouvelle-Zélande, Pérou, Scandinavie, Turquie...), incendies (Afrique du Nord, Canada, Chili, Grèce, Hawaï, Sicile...) continuent de se succéder. Ces catastrophes ont un coût : estimés à 260 milliards de dollars, les dégâts se répercutent plus ou moins dramatiquement, selon le niveau de vie des habitants. Pour l'ONG Christian Aid, les catastrophes naturelles « frappent plus durement ceux qui ont le moins les moyens de reconstruire ». Du côté des assureurs, pour la quatrième année consécutive, le montant des dommages couverts dépasse les 100 milliards de dollars. Un montant à comparer à celui prévu pour le fonds des pertes et dommages : à la COP 28, les pays riches ont promis de l'abonder, à hauteur de 700 millions de dollars.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

2023, année la plus chaude jamais enregistrée

Avec une température moyenne de 14,98 °C, 2023 a battu le triste record de l'année 2016 (14,81 °C), étant désormais l'année la plus chaude jamais enregistrée.

Fait inédit, chacun des 365 jours a dépassé d'au moins un degré la moyenne de la période 1850-1900 et, en novembre, deux jours ont été plus chauds de 2 °C. La température en surface des océans a également été particulièrement élevée, d'avril à novembre inclus. L'objectif de la COP 21 (limitation du réchauffement à + 1,5 °) paraît difficilement atteignable.

D'autant plus que la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère s'accroît fortement, notamment celle du dioxyde de carbone (CO₂) et du méthane (CH₄). Selon Christophe Cassou, climatologue au CNRS, le seuil de 1,5 °C « sera franchi de manière certaine vers 2030, puis (celui) de 2 °C vers 2050 ».

Les ambiguïtés de la COP 28

À Dubaï, malgré une participation record (85 000 personnes), la 28^e conférence des parties n'a guère permis d'avancées significatives. Attachés à éviter un échec, les organisateurs ont obtenu un accord en demi-teinte, comme l'a indiqué le secrétaire exécutif d'ONU Climat : « *Bien que nous n'ayons pas tourné la page de l'ère des combustibles fossiles à Dubaï, ce résultat marque le début de la fin.* » De fait, le constat est amer : tous les États s'accordent sur la nécessaire et drastique baisse des émissions de GES (- 43 % d'ici à 2030, par rapport à 2019) pour limiter le réchauffement à 1,5 °C, mais « *les parties ne sont pas sur la bonne voie pour atteindre (ces) objectifs* ».

Quelques éléments positifs sont cependant à noter : destiné à aider les pays les plus pauvres, le fonds des pertes et préjudices est désormais abondé, à hauteur de 700 millions de dollars, et sera combiné à une plateforme d'assistance technique. Six nouveaux pays ont rejoint le Fonds vert pour le climat, qui compte désormais 12,8 milliards de dollars, promis par 31 pays. Qualifiées de « cruciales », les prochaines COP auront lieu en Azerbaïdjan (novembre 2024), pour fixer « un nouvel objectif de financement du climat », et au Brésil (novembre 2025), pour valider de nouvelles contributions déterminées au niveau national (NDC), alignées sur l'objectif de 1,5 °C.





CO₂ : transports, agriculture et importations plombent le bilan français

Les transports (véhicules particuliers...) et l'agriculture (élevage bovin...) sont les secteurs qui émettent le plus de gaz à effet de serre.

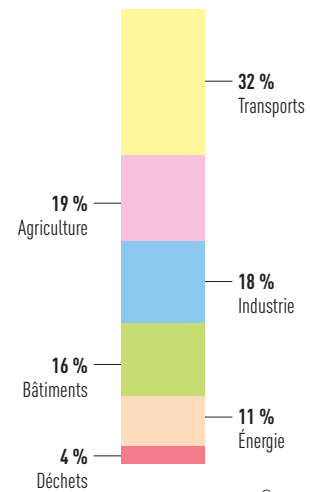
Du côté des entreprises, le transport routier, la chimie, la construction et la métallurgie sont les secteurs les plus émetteurs.

Pour réduire collectivement nos émissions, il faudrait donc rouler moins ou opter pour un véhicule bas carbone (électrique ou bio-GNV), réduire sa consommation de viande et baisser la température intérieure d'un ou deux degrés... Les efforts sont là : depuis 1990, la France a réduit de 25 % les émissions de gaz à effet de serre dans son territoire. Néanmoins, ils sont pour partie en trompe-l'œil. Car, comme le montre le Haut conseil pour le climat, les émissions importées n'ont cessé d'augmenter, dépassant désormais largement celles du territoire national (6,4 tonnes équivalent CO₂ par habitant contre 4,8).

Outre les efforts précités, il importe donc de réduire significativement nos importations à forte teneur en carbone. Plus facile à écrire qu'à faire dans une économie mondialisée...



Émissions de CO₂ en France par secteurs



Source : Citepa.

Alimentation : un peu de climat pour le dessert ?

Notre assiette a un impact climatique, rappelle le haut conseil pour le climat dans une étude consacrée à l'empreinte carbone alimentaire.

Souvent ignorées et parfois moquées, les modifications de nos habitudes sont pourtant nécessaires car l'agriculture est le deuxième secteur émetteur du pays, près des deux tiers ressortant de l'élevage.

« L'alimentation représente 22 % de l'empreinte carbone des Français, et les émissions qu'elle génère ne diminuent qu'insuffisamment au regard des objectifs climatiques ».

Les solutions sont connues : réduction des émissions importées, diminution de la consommation de viande et des produits transformés, meilleures pratiques culturales...

Pour y parvenir, le HCC préconise des « changements profonds des systèmes agro-alimentaires », qui passent par la « revalorisation des revenus des agriculteurs et des éleveurs » en lien avec des changements de pratiques, mais aussi la mobilisation de toute la filière agro-alimentaire : transformation, stockage, transport, distribution, restauration. Et, observant que les modifications de pratiques individuelles sont difficiles à appréhender, il plaide pour une modification de l'offre alimentaire et des prescriptions publiques (information, publicité, fiscalité, conseils nutritionnels...) « qui forment les normes alimentaires ».

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Le marché du véhicule électrique en pleine expansion

Déjà vigoureux depuis quelques années, le marché du véhicule électrique a véritablement décollé en 2023. Aux États-Unis, avec de fortes baisses de prix chez Tesla, Ford et GM, les ventes ont grimpé de 46 %, avec 1,2 million de voitures vendues. Un niveau comparable à celui de l'Europe qui affiche 1,5 million d'immatriculations. En Chine, où le marché explose, au moins un quart des voitures vendues sont désormais des modèles électriques. En octobre, la proportion s'est établie à 45 %, soit près d'un million de ventes ! De fait, 61 % des ventes mondiales de voitures électriques s'effectuent dans le marché chinois. Ce pays a su bâtir un remarquable écosystème, associant sécurisation des matières premières, laboratoires de recherche, usines de batteries et de véhicules...

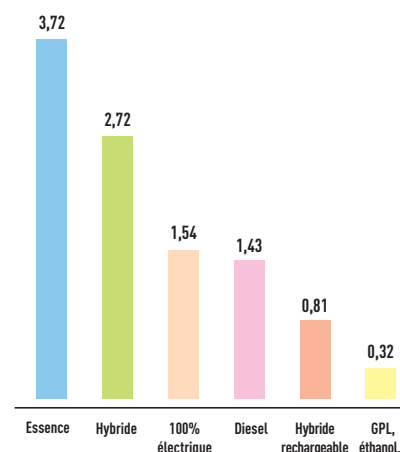
Avec leurs faibles coûts de production, les constructeurs chinois (SAIC, Geely, BYD, Nio...) inquiètent leurs homologues américains et européens. Surtout, ils tirent pleinement profit de leur positionnement dans l'électrique, au moment où les marchés décollent. Et ils se préparent à l'hypothèse d'un « *made in Europe* » assorti d'une possible hausse des barrières douanières. Ainsi, pour mieux s'implanter en Europe, BYD entame la construction d'une usine à Szeged (Hongrie). Inconnu il y a vingt ans, BYD a écoulé 1,6 million de voitures électriques l'an passé – 3 millions si l'on inclut les modèles hybrides.

Après une année radieuse, le doute plane sur 2024. La guerre des prix amorcée par Tesla ne pourra durer infiniment et les aides publiques à l'achat pourraient se raréfier, y compris en Chine, si le secteur est considéré comme mature. Est-ce si sûr ? Ces dernières années, le marché de la voiture électrique a déjoué tous les pronostics.

« Avec 1,23 million d'unités écoulées (+ 64% en un an), la Model Y de Tesla était la voiture la plus vendue dans le monde en 2023. »



Ventes de véhicules en Europe en millions d'unités



Source : ACEA (association des constructeurs automobiles européens).

Europe : l'électrique détrône le diesel

Tout un symbole : en Europe, les ventes de voitures électriques dépassent celles des véhicules au diesel, dans un marché en plein rebond après trois années difficiles (crise du Covid 19).

Environ 10,5 millions de véhicules ont été immatriculés en 2023, dont 1,54 million entièrement électriques (avec un bond des ventes de 37 %), les ventes de diesel chutant de 5,8 % pour s'établir à 1,43 million. Ces ventes profitent d'abord à Tesla mais pas de manière uniforme. Autre symbole : pour la première fois, avec plus de 70 000 véhicules vendus, Volkswagen a dépassé le constructeur américain dont les ventes plafonnaient à 64 000 unités.

Qu'en sera-t-il en 2024 ? Les automobilistes feront-ils le choix de continuer à basculer vers l'électrique ? Ou bien, comme en Allemagne où l'aide gouvernementale de 4 500 euros a pris fin, repousseront-ils leurs acquisitions ? L'offre reste parfaite : si les modèles se multiplient, les prix restent encore très élevés, freinant l'émergence d'un marché de masse. Après quatre années de forte progression, le secteur anticipe une progression des ventes inférieure à 5 %.

Toyota, géant de l'automobile... non électrique

La dynamique de l'électrique, rapidement, pourrait rebattre les cartes. En effet, si le géant Toyota a affiché en 2023 des ventes record (11,2 millions de véhicules écoulés),

le plus haut niveau jamais enregistré par un constructeur, celles-ci se font presque exclusivement dans « l'ancien monde ». Les modèles thermiques et, pour un tiers, hybrides (sous la marque Lexus) représentent la quasi-totalité de ses ventes. En revanche, les véhicules à hydrogène avec une pile à combustible (3 921 unités) et entièrement

électriques (104 000 unités) restent marginaux dans son offre. Or, c'est ce dernier segment qui tire le marché chinois, en plein boom : en conséquence, Toyota y a vu ses ventes reculer de 2 %. Conscient de cette fragilité, son PDG a indiqué que le groupe sera à même d'écouler 1,5 million de voitures 100 % électriques en 2026.

FRANCE



GNV : la France compte 330 stations publiques

Après une année 2021 exceptionnelle (73 ouvertures), la dynamique d'implantation des stations d'avitaillement en gaz naturel véhicules a trouvé son rythme de croisière, avec près de cinquante nouvelles inaugurations par an : 44 en 2022, 47 en 2023. Au total, France mobilités biogaz (nouveau nom de l'AFGNV) indique : le « réseau français de stations d'avitaillement est composé, à fin 2023, de 330 stations publiques », dont une cinquantaine en Île-de-France. S'y ajoute un réseau de plus de 300 stations privées. À eux quatre, Engie solutions (77 stations), Molgas (42), Avia-Primagaz (29) et Gazup (28), en exploitent plus de la moitié.

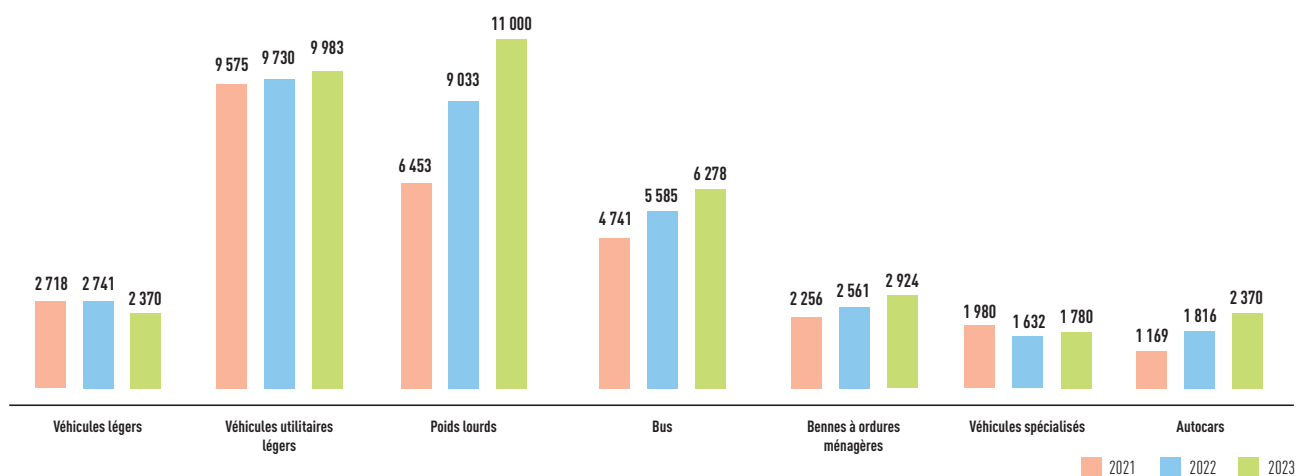
Le nombre de véhicules roulant au gaz continue sa progression, comptant fin 2023 quelque 36 700 unités, contre 33 000 l'an passé à la même période. Si le marché progresse régulièrement d'environ 10 % par an, les segments suivent des courbes variables. C'est du côté des véhicules lourds que la dynamique reste la plus soutenue : on comptait quelques centaines de poids lourds au gaz il y a cinq ans, ils sont plus de 11 000 aujourd'hui. Les bus, autocars et bennes à ordures ménagères progressent très significativement, tout comme les véhicules spécialisés. En revanche, le mouvement se tasse du côté des véhicules utilitaires et amorce une régression du côté des véhicules particuliers, probablement lié à l'essor de la voiture électrique.

D'autres pistes d'avenir se dessinent pour le bioGNV. Ainsi, l'Ademe et GRDF ont publié une étude pour l'alimentation des... trains. Il existe en effet quelque 3 000 trains (voyageurs et marchandises) circulant sur des lignes et tronçons non électrifiés et roulant au diesel. Jusqu'à présent, les études visaient plutôt la substitution du diesel par l'hydrogène. Le bioGNV pourrait constituer une alternative intéressante, et quelques locomotives l'utilisent déjà en Espagne, Estonie, Italie, Lettonie, Norvège... En France, les régions Aquitaine et Hauts-de-France ont commencé à étudier cette possibilité.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Véhicules roulant au GNV en France

Total : 28 892 (2021) - 33 098 (2022) - 36 705 (2023)



Source : ODRÉ.

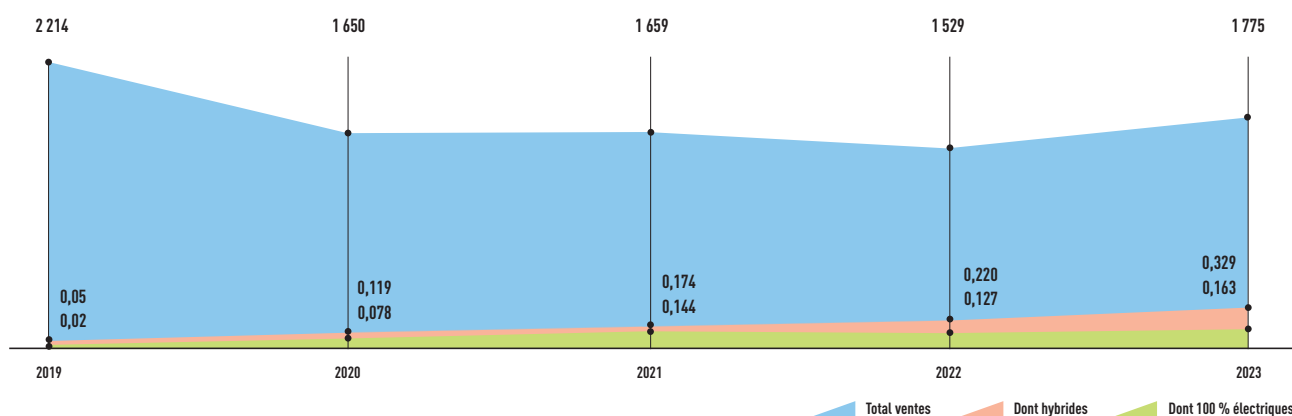


Une voiture vendue sur six est 100 % électrique

Dans les concessions automobiles, l'heure est à l'électrification. Non seulement la tendance des années précédentes se confirme mais elle s'accélère. Avec 328 512 voitures immatriculées en 2023, les modèles 100 % électriques représentent 16,8 % des ventes, soit une voiture sur six, et même une sur cinq en novembre [20 %] et décembre [21 %]. Cette progression est d'autant plus notable que le marché a repris de la vigueur en 2023, avec 1 774 729 immatriculations [+ 16,07 %], après trois années en berne.

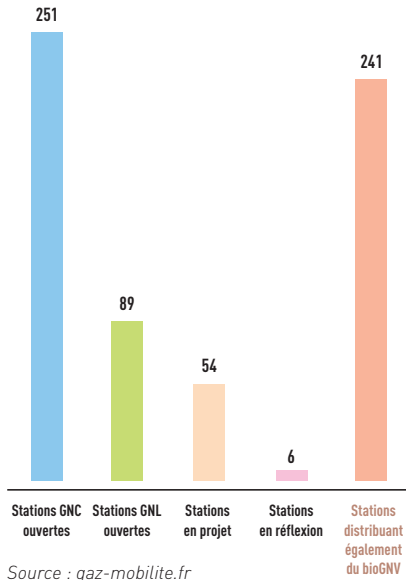
Le rythme des ventes électriques peut-il se maintenir alors que les modèles restent chers à l'achat et que le marché de l'occasion est encore balbutiant ? Présentée à l'automne, la mise en place du leasing social concourra à la démocratisation du marché, tout comme l'arrivée des e-C3 (Citroën) et R5 (Renault), modèles d'entrée de gamme. Mais les restrictions annoncées de bonus écologique de 5 000 euros, désormais réservé aux véhicules atteignant un certain « score environnemental », excluant ainsi les modèles venant de Chine ou de Corée du Sud, tout comme les très vendues Model 3 de Tesla ou Dacia Spring, pourraient mettre un coup d'arrêt à ces quatre années d'euphorie.

Marché automobile français (véhicules particuliers) en millions



Source : Plateforme automobile française (PFA) / Avere.
 Accuse de réception en préfecture
 094-219400439-20241219-2024-163-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception préfecture : 23/12/2024

Les stations de distribution de gaz en France



Source : gaz-mobilite.fr

La Zoe disparaît

Lancée en 2013, c'était la voiture électrique la plus vendue en France.

Avec à peine 7 000 exemplaires écoulés en 2023, la Zoe tirera bientôt sa révérence, cessant d'être commercialisée. Renault mise aujourd'hui sur la Renault 5 E-Tech electric. La Zoe, elle, anime désormais le marché de l'occasion.

Ventes de Zoe

2020	37 410
2021	23 575
2022	12 200
2023	7 000

Crise économique, épidémie de Covid, pénurie de semi-conducteurs, logistique défailante : pendant trois ans, de 2020 à 2022, les ventes de voitures ont marqué le pas. Le marché français est reparti à la hausse en 2023, progressant de 16,07 %, avec 1 774 729 nouvelles immatriculations.



IRVE, la France accélère et monte en gamme

+ 44 % en un an ! Le baromètre de la recharge (Avere, Gireve et ministère de la Transition énergétique) fait état d'une année 2023 quasi euphorique. La France dispose désormais de 118 009 points de recharge ouverts au public, soit 35 902 de plus qu'en 2022 (répartis en 8 860 nouvelles stations). Cette accélération est surtout le fait d'opérateurs privés, qui prennent le relais des collectivités locales, notamment les syndicats d'énergie, pionnières du déploiement. L'élaboration de nombreux schémas directeurs des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) montre d'ailleurs une montée en force résolue des acteurs privés, qu'ils soient spécialisés ou fassent de la recharge électrique un outil d'attractivité (zones commerciales ou touristiques...).

Autre statistique significative, la puissance totale de capacité de recharge s'élève à 4,3 GW, soit un quasi-doublement par rapport à l'année précédente (2,2 GW). L'arrivée massive de points de recharge rapide et ultra rapide, là encore essentiellement portés par le secteur privé, explique cette montée en gamme.

Solidement installé, « l'écosystème » des IRVE permet désormais le développement d'entreprises françaises. Ainsi, Driveco, une filiale de Corsica Sole, producteur d'électricité photovoltaïque, a installé 6 000 bornes et en annonce 4 000 en cours d'installation. Au départ, spécialisée dans la vente et maintenance de stations pour des clients comme Airbus, Leroy Merlin, Sixt..., la start-up est progressivement devenue un opérateur à part entière, équipant, par exemple, des parkings chez Carrefour mais en restant propriétaire des bornes.

Autre société prometteuse, Electra s'est spécialisée dans la recharge ultra rapide, déployant ses IRVE dans les zones les plus passantes : zones urbaines denses, zones commerciales, autoroutes... Elle compte aujourd'hui quelque mille IRVE, principalement en France, mais aussi à l'étranger. Dans le Sud-Ouest, Anyos mise sur une production entièrement « Made in France », pour construire ses IRVE, avec une usine dédiée près de Castres (Tarn). Elle a levé 1,5 million d'euros auprès d'investisseurs comme Ocseed, Bpifrance ou le CIC. Dans le Maine-et-Loire, Mobilize Power solutions a ouvert une ligne de production de bornes de recharge, dont certaines seront bidirectionnelle (V2G, vehicle to grid).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

ZFE : l'équation se complique

L'interdiction programmée des véhicules Crit'Air 3 dans les grandes zones urbaines au 1^{er} janvier 2025 a du plomb dans l'aile (et le réservoir).

Le Crit'Air 3 désigne les véhicules à essence immatriculés avant le 1^{er} janvier 2006 et ceux roulant au diesel immatriculés avant le 1^{er} janvier 2011. En juillet, la Métropole du Grand Paris avait décidé de repousser cette interdiction de dix-huit mois, soit le 1^{er} janvier 2025.

Plusieurs raisons expliquent ce report : absence d'homologation des radars automatisés, mais aussi organisation des Jeux olympiques. Depuis, d'autres métropoles (Marseille, Rouen...) annoncent leur intention d'y renoncer, trouvant la mesure punitive ou socialement injuste. Deux lois (Loi d'orientation des mobilités de 2019 et Climat et résilience de 2021) définissent les zones à faibles émissions (ZFE) et les obligations qui s'y rapportent. Ces ZFE sont prévues dans 43 agglomérations de plus de 150 000 habitants. Mais, davantage que les restrictions de circulation,

c'est le niveau de qualité de l'air qui prédomine, dans le but de réduire le nombre de décès liés à la pollution. Au regard de ce critère, seuls cinq grandes zones urbaines seraient concernées : Lyon, Marseille, Paris, Rouen et Strasbourg. Mesures à l'appui, ces deux dernières font logiquement valoir que la qualité de l'air s'est améliorée pour justifier leur décision.



Un, deux, trois GW... Soleil !

Particuliers, commerces, industrie : des friches aux toitures, en passant par les parkings, les Français ont résolument adopté les panneaux solaires. Enedis indique ainsi avoir raccordé plus de 200 000 installations l'an passé, pour une capacité totale de 3,125 GWh de photovoltaïque (sur un total de 4,2 GWh de renouvelables raccordées). La progression est impressionnante : 30 % de plus qu'en 2022 ! Le syndicat professionnel Enerplan s'attend d'ailleurs à ce qu'elle se poursuive, évoquant plus de 4 GW en 2024, indiquant avoir recensé entre 8 à 9 GW de projets disposant déjà des autorisations nécessaires.

Autre élément significatif, l'essor de l'autoconsommation marque une tendance durable. Selon Enedis, les « clients autoconsommateurs » représentent aujourd'hui plus de la moitié des producteurs d'énergies renouvelables : 437 000 sites sur 842 000. « Leur nombre a quasiment triplé en deux ans. » Il s'agit essentiellement de petites installations de moins de 36 kVA, signe d'un mouvement sociétal inédit. La capacité installée du photovoltaïque (19,7 GW) s'approche ainsi de celle de l'éolien (23,7 GW) qui talonne désormais l'hydraulique (26 GW).

Sources de production renouvelable en France

	Nombre installations	Progression 2022 - 2023	Puissance (GW)	Progression 2022 - 2023
ÉOLIEN	2 402	+ 4 %	23,721	+ 10 %
PHOTOVOLTAÏQUE	814 889	+ 31 %	19,697	+ 24 %
HYDRAULIQUE	3 008	+ 1 %	25,974	0 %
BIOÉNERGIES	1 238	+ 4 %	2,867	+ 19 %

Source : ODRE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Des marchés en convalescence

Pendant deux ans, les fournisseurs ont fait profil bas. Refusant de prendre de nouveaux clients, voire les incitant à aller voir la concurrence (les tarifs réglementés...), ils ont subi la flambée des prix sans grandes marges de manœuvre.

L'an passé, ils ont repris timidement le chemin de la croissance, en ouvrant à nouveau leurs offres et en prospectant pour agrandir leurs portefeuilles de clientèle. Après les avoir boudés pendant plusieurs mois, ils ont également répondu à des appels d'offres de particuliers comme de professionnels. Certes, certains fournisseurs ont jeté l'éponge : Cdiscount, Iberdrola, Leclerc... Le mouvement de « retour » aux tarifs réglementés de l'électricité a aussi freiné la concurrence et, comme les particuliers rechignent à nouveau à quitter EDF, le marché s'est en quelque sorte rétréci. Mais, « après trois trimestres consécutifs de baisse du nombre de clients », le deuxième trimestre 2023 a marqué un renversement de tendance, observe la CRE, avec 146 000 nouveaux clients ayant souscrit une offre de marché.

Les éléments marquants de 2023 sont néanmoins à chercher ailleurs. En effet, les tarifs réglementés du gaz ont été entièrement supprimés en juillet. Un changement de taille : 2,31 millions de foyers étaient alors concernés. La forte baisse des prix du gaz, en fait un retour aux prix d'avant la guerre en Ukraine, a permis à ce changement de s'opérer sans difficultés particulières. Depuis, pour faciliter la comparaison des offres, la CRE publie, à titre indicatif, un « prix repère de vente de gaz naturel », qui « comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure ». Un TRV fantôme, en quelque sorte.

Suspense pour l'après ARENH

La demande d'Arenh s'est inscrite à nouveau en baisse, à 130,45 TWh (contre 148,9 et 160,33 TWh les années précédentes signe d'un marché assagi. L'ARENH expirant fin 2025, un nouveau dispositif a été présenté en novembre, élaboré à partir d'un accord entre EDF et l'État.

Le projet vise à atteindre un prix de 78 €/MWh, niveau à partir duquel, la production d'EDF serait taxée à 50 %, pour être ensuite reversée aux consommateurs. Au-delà de 110 €/MWh, la taxation s'élèverait à 90 %. Sitôt connu, cet accord a été fortement critiqué par les concurrents d'EDF mais aussi par les consommateurs.

D'abord, le niveau de 78 €/MWh est très largement supérieur à celui de l'ARENH, qui n'avait pas été révisé depuis plus de dix ans. Mais il est aussi très au-dessus de l'estimation des coûts complets de production de l'électricité nucléaire d'EDF, établi par la Commission de régulation de l'énergie en octobre : 60,7 euros le MWh de 2026 à 2030, 59,1 euros entre 2030 et 2035, 57,3 euros entre 2036 et 2040. Enfin, il s'agit d'un simple objectif, non contraignant pour EDF, qui expose donc entièrement les consommateurs au risque du marché. L'accord devrait être intégré dans un texte de loi et discuté courant 2024. Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement cherche une solution pour l'après-ARENH. En 2019, un projet de « nouvelle régulation économique du nucléaire existant » avait échoué, car conditionné à une

réorganisation du groupe EDF. Par ailleurs, la Commission de régulation de l'énergie a observé des pratiques déloyales de la part de plusieurs fournisseurs ayant souscrit à l'ARENH pour leurs clients. En effet, Mint Énergie, Elmy (GreenYellow) et Chez Switch (Sagiterre) n'ont pas répercuté le prix résultant du supplément d'ARENH (20 TWh) de l'hiver 2022 sur leurs clients. Selon la CRE, les fournisseurs concernés ne représentent qu'une part très relative de ce marché, le litige représentant 34 millions d'euros, soit 0,5 % des « 4,9 milliards d'euros transférés aux fournisseurs alternatifs ». La méthode demeure cependant déplorable et jette la suspicion sur un marché dont l'ouverture a toujours été controversée.

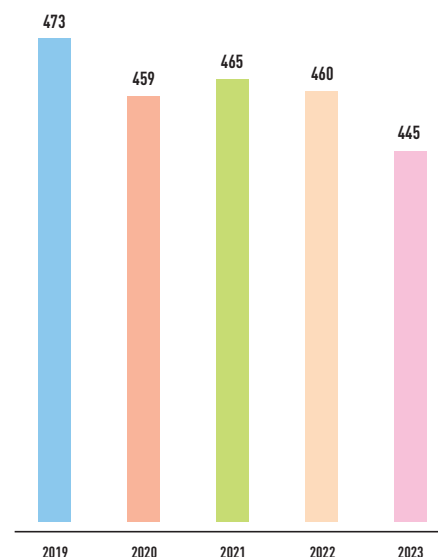
ÉLECTRICITÉ

Production d'électricité en France



« L'année est caractérisée par des records de production pour l'éolien (50,7 TWh) et le solaire (21,5 TWh) : ensemble, ils ont représenté près de 15 % de la production » (RTE).

Impressionnante baisse de la consommation d'électricité



Source : RTE.

« La baisse de consommation entre 2022 et 2023 est une des plus fortes jamais constatées. Elle a concerné tous les secteurs (résidentiel, industriel, tertiaire). 27 % de la baisse de consommation est attribuable aux grands consommateurs industriels, alors qu'ils ne représentaient qu'environ 13 % de la consommation d'électricité sur la période 2014-2019 » (RTE).



Renouvelables : la France toujours à la traîne

À peine 4,5 GW de puissance installée en 2023, contre 5 en 2022 : les renouvelables progressent très lentement en France. L'éolien terrestre est en berne. L'éolien en mer commence à peine à produire (Saint-Nazaire, Fécamp...), après avoir accumulé des années de retard. Et un seul parc flottant, dans le golfe du Lion, est raccordé...

C'est du côté du solaire qu'il faut chercher la dynamique : 3 GW supplémentaires de centrales photovoltaïques ont été raccordés en un an.

De fait, la France affiche un retard chronique dans ses objectifs de déploiement. Elle ne couvre que 28,4 % de sa consommation d'électricité avec les énergies renouvelables, avec 71,5 GW de puissance installée, loin derrière le Portugal (61 %), l'Allemagne (52 %) ou l'Espagne (50 %). L'engagement européen (40 % de la consommation

électrique d'origine renouvelable en 2030) semble hors d'atteinte. D'autant plus que la définition de zones d'accélération (prévue par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables) dans les communes a pris du retard.

Choisissant l'optimisme, le Syndicat des énergies renouvelables observe que le mix électrique français de 2023 a été « le plus décarboné jamais enregistré, avec 92,2 % de la production électrique bas carbone (en incluant l'électronucléaire) et une intensité carbone de 32 g CO₂/kWh ».



Production nucléaire en hausse, consommation en baisse

Sobriété et solde exportateur positif : l'année 2023 se distingue de la précédente avec une production globale de 494 TWh, soit une hausse de 11 %, pour une consommation en nette baisse : 445 TWh, soit - 3,2 %, un niveau en deçà de l'année 2020 avec les périodes de confinement ! « Il faut remonter au début des années 2000 pour trouver des niveaux de consommation comparables à celui de 2023 », indique RTE.

Plusieurs raisons à cela : d'abord un dernier trimestre aux températures anormalement élevées, ensuite des actions de réduction de la demande liées à la forte hausse des prix. « Cette diminution n'est pas uniquement le résultat de démarches de sobriété volontaires mais découle également d'une réaction de la population et des acteurs économiques vis-à-vis de la hausse de prix dans l'ensemble de l'économie ».

Par-delà la reprise de la production, nucléaire notamment, c'est le ralentissement de la consommation qui a permis à la France de retrouver sa position traditionnelle d'exportatrice nette d'électricité : 70,1 TWh ont été acquis par nos voisins, tandis que nous en importons 21,4, soit un solde positif de 48,7 TWh.

Côté producteurs, tous les signaux sont au vert, les énergies « bas carbone » s'affichant en hausse. Après les fortes sécheresses de 2022, l'hydraulique (58,8 TWh) a retrouvé ses niveaux habituels, tandis que l'éolien (50,7 TWh dont, pour la première fois, l'éolien en mer) et le solaire (21,5 TWh) atteignaient des « niveaux record ». En revanche, les énergies fossiles voient leur part dans le mix électrique sensiblement réduite : 30 TWh pour le gaz, 1,7 TWh grâce au fioul et à peine 0,8 TWh pour le charbon. Après deux années en berne, la production nucléaire a retrouvé des couleurs. Le parc d'EDF a, en effet, produit 320,4 TWh, très au-dessus de 2022 (279 TWh). Un niveau satisfaisant mais toutefois très éloigné des niveaux atteints dans les années 2000 et 2010, de l'ordre d'au moins 400 TWh. EDF a su néanmoins mettre fin à une période noire, du fait de nombreux arrêts de réacteurs, et espère mettre en service l'EPR de Flamanville courant 2024.



Nouvelle baisse de la consommation de gaz

Comme pour l'électricité mais de manière plus forte encore, la consommation de gaz naturel continue de baisser, un mouvement amorcé en 2021 et amplifié par le conflit russo-ukrainien. En 2023, la France a consommé 381 TWh de gaz, soit 11,4 % de moins qu'en 2022 et 20 % de moins qu'en 2021. C'est près d'un cinquième des besoins qui a ainsi disparu : avant la crise, le pays avait besoin de 450 à 490 TWh annuels. La douceur des hivers, le comportement plus économe des consommateurs, notamment des industriels, et le retour à une activité normale des centrales au gaz, extrêmement sollicitées en 2022 lorsqu'une partie du parc nucléaire était à l'arrêt, sont autant d'éléments qui se combinent pour réduire les besoins. Fait notable, la baisse est homogène. Elle concerne aussi bien les petits et moyens consommateurs de la distribution publique (moins 6,5 % par rapport à 2022, à 253 TWh) que les « gazo-intensifs » raccordés au réseau de transport (moins 7,4 %, à 103,8 TWh). Et elle n'est probablement pas finie. En effet, GRTgaz n'a pas encore perçu l'impact du développement des usages de l'électricité comme énergie de substitution.

Cette évolution a une autre conséquence ; elle entraîne un besoin de financement accru des réseaux, dont le linéaire demeure, en dépit d'une consommation réduite. Les tarifs d'utilisation sont aussi appelés à croître pour permettre l'injection de biométhane. Début 2024, la CRE a annoncé une hausse moyenne de 27,5 % de l'ATRD au 1^{er} juillet 2024. Contre-intuitif pour le consommateur mais vital pour les réseaux, car la dynamique de développement du biométhane ne faiblit pas.

Fin 2023, la France comptait 652 sites injectant dans les réseaux (138 de plus qu'en 2022), dont 80 raccordés au réseau de transport, 17 en plus). La capacité annuelle de production a bondi, à 11,8 TWh/an, soit 2,8 TWh de plus. C'est « l'équivalent de 2 réacteurs nucléaires ou de 7 parcs éoliens offshore », observe GRTgaz, qui fait état de près de 15 TWh supplémentaires en développement. L'objectif national de 44 TWh de gaz renouvelables en 2030 s'approche.

GAZ

Le déploiement des compteurs Gazpar est achevé

Le déploiement de « Gazpar » est arrivé à son terme. Entamé en 2017, ce vaste chantier aura permis d'équiper quelque onze millions de foyers d'un compteur communicant, pour un montant de l'ordre d'un milliard d'euros.

Le compteur « Gazpar » est à même de réaliser automatiquement diverses opérations : relevé au « réel », transmis aux fournisseurs, suivi de la consommation par les clients pour mieux maîtriser leurs besoins... En 2022, GRDF avait franchi la barre des dix millions de compteurs remplacés ; l'année 2023 aura été consacrée à équiper les foyers restants. À la différence de Linky, son équivalent côté électricité, l'arrivée de Gazpar chez les consommateurs de gaz a suscité peu de craintes et de refus,

notamment parce que GRDF a opté pour une communication discrète et prudente. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2024, les rares foyers non encore équipés sont en charge du relevé d'index.

Un relevé spécial par GRDF leur sera facturé, tout comme le coût d'installation du compteur.



Forte hausse de la capacité de production biométhane

La dynamique de développement du biométhane ne faiblit pas. Fin 2023, la France comptait 652 sites injectant dans les réseaux (138 de plus qu'en 2022), dont 80 raccordés au réseau de transport 17 en plus). La capacité annuelle de production a bondi, à 11,8 TWh/an, soit 2,8 TWh de plus. C'est « l'équivalent de 2 réacteurs nucléaires ou de 7 parcs éoliens offshore », observe GRTgaz, qui fait état de près de 15 TWh supplémentaires en développement. L'objectif national de 44 TWh de gaz renouvelables en 2030 s'approche.



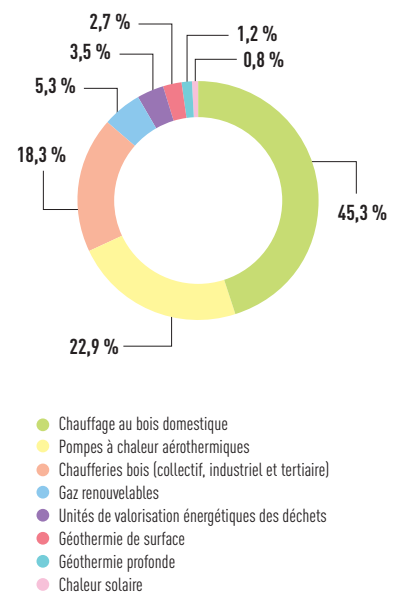
CHALEUR

La chaleur renouvelable progresse

La chaleur (chauffage des bâtiments, eau chaude sanitaire, procédés industriels) représente 45 % de la consommation finale d'énergie.

Dans ce volume, la chaleur renouvelable progresse, mais lentement : 27,2 % de la consommation finale de chaleur en 2022, selon des données publiées début 2024. Parmi les sources renouvelables, le bois à usage domestique ou collectif permet de chauffer 8,8 millions de logements et de décarboner massivement les procédés industriels. Le gaz renouvelable assure 9 TWh de chaleur.

Part de chaque filière dans la production de chaleur renouvelable



Source : Syndicat des énergies renouvelables.



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Piloter des contrats de concession, développer des services innovants, comme les mobilités propres, et proposer aux communes des accompagnements sur mesure pour satisfaire leurs besoins quotidiens, des travaux d'enfouissement, en passant par l'achat de gaz : autant de missions que le SigEIF accomplit pour le compte de ses adhérents, dans un cadre de concertation et de gouvernance consensuelle.

REPRÉSENTER LES COLLECTIVITÉS ET DÉCIDER

Structures et instances

Premier des grands syndicats intercommunaux, le Sigeif a été créé en 1904 pour organiser la distribution publique du gaz à la périphérie de Paris. Acteur de référence de l'énergie, innovant, il a structuré pas à pas le régime juridique de la concession de service public, en l'adaptant aux besoins de ses communes adhérentes. Au fil des années et sur tout son territoire, il a assuré à chacun l'égal accès à un service public durable, fiable et au tarif le plus juste.

Depuis les années 2000, avec la mondialisation des échanges et l'ouverture du secteur à la concurrence, de nouveaux acteurs (régulateurs, distributeurs, fournisseurs, agrégateurs) sont arrivés. La séparation des activités a été instaurée tandis que se multipliaient les offres de marché.

De nouveaux défis sont apparus, notamment ceux de la transition énergétique : maintenance et sécurisation des réseaux, production d'énergie locale renouvelable, mobilités décarbonées, efficacité énergétique... Telles qu'exercées par les grands syndicats d'énergie comme le Sigeif, les missions d'organisateur du service public, de protecteur des usagers et de fédérateur des collectivités locales s'avèrent d'autant plus nécessaires qu'elles permettent de mobiliser des compétences à moindre coût, dans une logique d'intérêt général.

Le Sigeif exerce plusieurs compétences. Fin 2023, il regroupait 189 communes au titre de la compétence de distribution publique de gaz, dont 66 adhèrent à la compétence électricité.

Sur ce territoire, le Sigeif exerce également la compétence « énergies renouvelables ». La compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) fédère désormais, à la suite de l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, quelque 102 communes.

Le Comité d'administration

Chaque collectivité est représentée au sein du Comité d'administration par un délégué titulaire assisté d'un délégué suppléant, tous deux élus par leur assemblée délibérante.

Par-delà les appartenances politiques, le Sigeif est administré dans un esprit de consensus et de respect mutuel des approches de chacun. Réuni quatre fois par an, son Comité fonctionne à l'image d'un conseil municipal : il définit les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat.

Le Bureau

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau (lire p. 40) est composé d'un président, de quinze vice-présidents et de trois membres. Il met en œuvre les choix stratégiques et la politique générale du Syndicat. Le Sigeif est présidé par Jean-Jacques Guillet, maire de Chaville, membre honoraire du Parlement.

Les Commissions

Les commissions permanentes (lire p. 41) du Sigeif préparent le travail du Bureau et les décisions du Comité d'administration :

- composées d'élus et de représentants des concessionnaires, les deux commissions de suivi du cahier des charges gaz et du cahier des charges électricité arrêtent le montant des redevances, assurent le contrôle des missions confiées aux concessionnaires et de l'évolution des patrimoines concédés (compte rendu d'activité de concession, programme de travaux...);
- pour répondre aux préoccupations des communes adhérentes dans le domaine des transports, des énergies renouvelables et des projets innovants, le Sigeif réunit régulièrement des commissions dédiées. Chacune d'elles compte quinze membres ;

- associant élus et représentants d'associations d'usagers, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) apporte les informations indispensables aux usagers. Elle recueille leurs avis pour mieux répondre aux attentes des consommateurs de chaque service public délégué ;
- la commission de coopération décentralisée étudie et propose des actions en faveur de populations du monde, souffrant notamment d'un accès difficile à l'énergie ;
- une commission consultative paritaire, associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre présents sur le territoire syndical, a été créée en décembre 2015. Elle compte vingt-quatre membres et est présidée par le Sigeif, conformément à la loi de Transition énergétique pour la croissance verte. Elle coordonne les actions de ses différents membres ;
- le Sigeif est également partie prenante de la commission consultative de la métropole du Grand Paris. Celle-ci est chargée d'assurer la complémentarité des réseaux d'énergie métropolitains (gaz, électricité, chaleur et froid), dans le cadre d'un schéma directeur.

« Au fil des années, et sur tout son territoire, le Sigeif a assuré à chacun l'égal accès à un service public durable, fiable et au tarif le plus juste. »

Les Services

Regroupée autour d'une direction générale à laquelle est rattachée la direction de la Communication, l'équipe du Sigeif est composée de 42 collaborateurs ainsi répartis :

- une direction générale adjointe en charge des concessions de distribution publique du gaz, de l'électricité et de l'innovation, dont dépend :
- une direction de la transition énergétique et de l'innovation (groupement de commandes gaz, suivi des PCAET, conseil en énergie partagé, CEE, Contrat Chaleur Renouvelable, photovoltaïque, mobilité électrique, gaz renouvelable...);
- une direction technique, qui comprend un service dédié à la maîtrise d'ouvrage (enfouissement des réseaux électriques) et au déploiement des IRVE (installations de recharge pour véhicules électriques) ;
- une direction générale adjointe ressources et moyens dont relèvent :
- une direction administrative et financière,
- un service juridique et de la commande publique.

Le Sigeif dispose de ses propres locaux, rue de Monceau, à Paris, qui accueillent également la Sem Sigeif Mobilités (développant un réseau de stations-service multi-énergies propres) et l'association Syncom (gestion des travaux sur voirie et réseaux).

Le Budget

Les ressources financières du Syndicat sont principalement constituées de redevances de concession (R1 pour le fonctionnement et R2 pour l'investissement), versées par GRDF pour le gaz, par Enedis et EDF Commerce pour l'électricité. S'y ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes gaz et efficacité énergétique, ainsi que des recettes d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Les dépenses se répartissent entre les charges liées à la gestion courante, le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires, les travaux de suppression des lignes aériennes basse tension, le développement des mobilités durables (stations GNV, via sa société d'économie mixte, et bornes de recharge pour véhicules électriques) et la production locale d'énergies renouvelables.

Auparavant collectée par le Sigeif pour le compte des communes, la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) a été supprimée en 2023. La TCCFE et la TICFE ont été fondues dans une « accise sur l'électricité », recouvrée désormais par l'État.

2023 est une année de transition durant laquelle a été perçu par le Sigeif le dernier trimestre 2022 de la TCCFE, des régularisations et la totalité de la TICFE 2023, soit 26,6 millions d'euros.

L'intégralité de ce montant, moins les frais de gestion, a été reversée aux 52 communes concernées.

Le budget comprend aussi diverses subventions, notamment celles liées aux actions de maîtrise de l'énergie et au déploiement des IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques).

En 2023, le budget global du Sigeif était de 75,94 millions d'euros (voir p. 47).



Parmi les partenaires du Sigeif

- **L'Ademe** et le Sigeif ont signé en 2022 le premier contrat de développement sur les énergies renouvelables thermiques d'Île-de-France, devenu Contrat chaleur renouvelable. À travers ce partenariat, l'accompagnement au développement de projets de chaleur renouvelable est fortement renforcé sur le territoire du Syndicat. Aussi l'agence de la transition écologique propose aux conseillers en énergie partagés des formations.
- **L'AFGNV** représente tous les acteurs de la filière GNV/bio-GNV, constructeurs de véhicules, syndicats d'énergies, entreprises de transport, collectivités territoriales, etc. Ses adhérents participent à un plan visant à déployer 2 000 points d'avitaillement GNV/bio-GNV en France d'ici 2030.
- **L'AFPG** : l'Association française des professionnels de la géothermie regroupe plus de 100 adhérents issus des différents métiers de l'énergie géothermique en France. Elle intervient aussi bien sur la géothermie profonde que sur la géothermie de surface. Ces missions couvrent la représentation, l'information et l'accompagnement de ses adhérents comme le Sigeif.
- **Amorce** est un réseau national qui regroupe 1 000 adhérents (collectivités, professionnels et institutions) engagés dans la transition énergétique (gestion des déchets, énergie, réseaux de chaleur, eau). À travers ce réseau, le Sigeif bénéficie d'importantes sources d'informations technique et juridique sur l'énergie et contribue à l'expertise d'Amorce.
- **L'Apur** : l'Atelier parisien d'urbanisme documente, analyse et développe des stratégies prospectives concernant les évolutions urbaines de la métropole. Son programme inclut des thèmes liés à l'activité et aux projets du Sigeif qui en est membre.
- **L'Arc IDF** : lancée officiellement en avril 2019 par la Région Île-de-France, l'AREC IDF est un département de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France. Son objectif est de faciliter et d'accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique des collectivités locales. Le Sigeif a intégré les instances de gouvernance de l'AREC IDF en 2019 et participe au club francilien de l'hydrogène que l'AREC anime.
- **L'ATEE** : l'Association technique énergie environnement anime des clubs techniques, notamment « Biogaz » et « CEE », qui mettent en relation le Sigeif avec d'autres collectivités et des entreprises.
- **L'Avere-France** : cette association représente les acteurs de la mobilité électrique et vise à promouvoir l'acquisition de véhicules électriques et hybrides rechargeables, ainsi qu'à développer la mobilité électrique. Le Sigeif est membre de l'Avere depuis 2019. Elle gère aussi les subventions du programme Avenir afin de soutenir financièrement les déploiements des bornes de recharge.
- **La Caisse des dépôts et consignations (CDC)** : via sa direction, la Banque des territoires, elle propose des solutions innovantes de financement. La CDC est actionnaire de la Sem Sigeif Mobilités (lire p. 61). Des échanges réguliers sur des projets de transition énergétique ont lieu avec la CDC.
- **Le Cibe** : le Comité interprofessionnel du bois-énergie est une structure associative qui regroupe près de 200 professionnels du bois-énergie. Le CIBE coordonne et accompagne les acteurs de cette filière pour professionnaliser les pratiques, établir les règles de l'art, promouvoir les chaufferies auprès des décideurs publics et privés. Le Sigeif est adhérent du CIBE depuis 2021 et participe aux travaux de la commission d'animation territoriale du bois-énergie.
- **Ffauve** : la Fédération française des associations d'utilisateurs de véhicules électriques a été créée en 2019 afin de fédérer les multiples associations d'utilisateurs de véhicules électriques. La FFAUVE a pour objectif de répondre aux besoins et aux attentes des associations d'utilisateurs de véhicules électriques. Le Sigeif a toujours souhaité, depuis la création du service de recharge pour les véhicules électriques, impliquer les usagers, premiers concernés. En adhérant, le Syndicat poursuit le travail en commun et soutient la fédération dans ses actions.
- **Fibois Île-de-France** fédère depuis 2004 l'ensemble des professionnels de la forêt et du bois en Île-de-France. Ses missions couvrent la mobilisation des acteurs, l'information et l'accompagnement, la formation des professionnels, la promotion et la sensibilisation.
- **France Gaz** : l'Association française du gaz est un relais d'information sur les techniques et les opportunités de la filière gaz.
- **France Hydrogène** : l'association France hydrogène fédère les acteurs de ce secteur (entreprises, instituts de recherche, collectivités territoriales, etc.). Le Sigeif en est membre depuis février 2018.
- **La FNCCR** : le Sigeif adhère à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies depuis 1945. Le Syndicat collabore étroitement avec cet organisme sur les plans juridique et technique. Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, en est vice-président.
- **L'Institut Paris Région**, grande agence d'urbanisme, intervient de manière pluridisciplinaire sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France. Il constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine. Ses réflexions sur l'innovation ont conduit le Sigeif à se rapprocher de l'institut avec lequel un partenariat est notamment engagé sur les données.
- **La Métropole du Grand Paris** Créée par la loi de 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, la MGP a noué un partenariat permanent avec le Sigeif ainsi qu'avec d'autres grands syndicats urbains d'Île-de-France. Le Sigeif participe aux travaux qui touchent principalement à la qualité de l'air et à la mobilité, et au schéma directeur des énergies. Ainsi, en 2019, le Syndicat a piloté l'atelier du pacte logistique métropolitain dédié au déploiement des stations GNV/bio-GNV, hydrogène et des bornes électriques.
- **Paris&CO** est une association initiée par la Ville de Paris qui regroupe des acteurs publics et privés, obligés de repenser leurs modes d'action et leurs modèles économiques pour faire émerger, par l'innovation, les solutions nécessaires pour une société plus juste et résiliente. L'association est partie prenante de l'écosystème des acteurs de l'innovation que le Sigeif a voulu bâtir pour accompagner ses actions.
- **Le Partenariat Français pour les Déchets** rassemble des acteurs publics et privés souhaitant porter un plaidoyer en Europe et à l'international pour la collecte, le traitement et la valorisation des ressources présentes dans les déchets, en promouvant une économie sobre et plus circulaire. Il a été créé en 2023. Le Sigeif est un des membres fondateurs.
- **Le Pôle Énergie Île-de-France** Ce pôle réunit six syndicats d'énergie d'Île-de-France : le Sigeif, le Sdesm, le Sdevo, le Sey78, le Sipperec et, depuis 2021, le Smoys. L'objectif de ce pôle est de partager des connaissances techniques et de porter une vision commune (lire page ci-contre). Son action a permis de susciter des dispositions spécifiques concernant l'entretien et la rénovation des colonnes montantes, dans le cadre de la loi Élan (voir ci-contre).
- **La Région Île-de-France** : la Région et le Sigeif collaborent, dans le cadre d'un engagement conclu en 2018, autour d'objectifs concrets de la stratégie régionale énergie-climat. La Région accompagne les actions du Syndicat en soutenant financièrement l'élaboration de projets photovoltaïques et le développement de la mobilité électrique. La Région est actionnaire de la Sem Sigeif Mobilités.
- **Le Rose** : le réseau d'observation statistique de l'énergie en Île-de-France rassemble des acteurs franciliens souhaitant partager leurs connaissances communes en matière de consommation et de production d'énergie. En 2018, ce réseau a mis au point une base de données (Energif) dotée d'une application de visualisation. Le Sigeif est membre du ROSE et travaille avec ses partenaires depuis plus de dix ans.
- **Les services publics urbains du Grand Paris** : cette appellation rassemble les grands syndicats techniques d'Île-de-France – le Sedif et Sénéo pour l'eau, le Siaap pour l'assainissement, le Syctom pour les ordures ménagères, le Sigeif et le Sipperec pour l'énergie et l'EPTB Seine Grands Lacs pour le soutien d'étiage (voir ci-contre).
- **Smoys et Sdevo : projet ACTEE** Le Sigeif a fédéré les deux syndicats qui sont depuis lauréats de l'appel à projet « ACTEE Merisier », lancé en mars 2021 par la FNCCR. Il vise à soutenir financièrement les actions d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, essentiellement scolaires, maternels et élémentaires. Ce soutien porte sur les études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre, et aussi sur le recrutement d'économistes des flux et l'acquisition d'outils de suivi des consommations énergétiques.

- **Sigidurs et Sdevo : hydrogène**

Les deux syndicats se sont rapprochés du Sigeif afin de formaliser leur engagement dans un projet commun centré sur l'hydrogène. Ils ont constitué un groupement de commandes pour la passation, l'attribution, la notification et l'exécution d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un projet hydrogène vert, au niveau du centre de valorisation énergétique du Sigidurs, à Sarcelles, et de l'ensemble de ses potentialités d'utilisation.

- **Siom Vallée de Chevreuse**

Le Sigeif et le SIOM, dans le cadre de leurs compétences respectives, en matière de développement des énergies renouvelables et de gestion des déchets, ont engagé en 2022 une étude de faisabilité relative à l'installation d'une unité de micro-méthanisation sur le site de Villejust (91).

- **Syncom** : créée en 1993 par le Sigeif, le Sedif et le Sipperec, cette association regroupe deux-cent-soixante-dix collectivités et propose des services de coordination, de centralisation et de mutualisation de données liées aux travaux de voirie, via un portail cartographique (lire p. 114).

Les Services publics urbains du Grand Paris

En 2014 et 2015, alors que se discutaient au Parlement les lois Maptam et NOTRe, le Sedif, Seine Grands Lacs, le SIAAP, le Sipperec, le Syctom et le Sigeif ont souhaité affirmer le rôle essentiel qu'ils jouent, certains depuis plus de cent ans, pour un service public de qualité, au meilleur coût.

Dans le prolongement de cette démarche d'influence, les « services publics urbains du Grand Paris » ont pris l'habitude de tenir stand commun, à la COP21 d'abord puis, depuis sept ans, au salon des Maires d'Île-de-France. Ils ont été rejoints depuis 2023

par Sénéo. L'objectif est, en parlant d'une seule voix, de souligner le souci qu'ils ont d'exercer leurs compétences (production et distribution de l'eau potable, assainissement, production et distribution de l'énergie, mobilités durables, efficacités énergétiques et numérique, traitement des déchets, soutien d'étiage et prévention des inondations) dans la coordination, le dialogue pour atteindre l'excellence dans le service rendu à l'utilisateur.

Des partenariats multiples se sont ainsi engagés, parmi lesquels on peut retenir la participation du Syctom et du SIAAP au tour de table de la Sem Sigeif Mobilités, la promotion de l'économie circulaire et de la décarbonation que portent le Sigeif et le Syctom avec le projet Biométhanisation de Gennevilliers,

le développement de la coopération internationale qui permet des actions communes au Sigeif, au Sedif, au SIAAP et au Syctom.

Hier précurseurs de l'intercommunalité, les grands syndicats d'Île-de-France ont su évoluer dans leurs statuts et leurs compétences. En renforçant leur expertise dans leurs missions historiques, qui ont fait leur légitimité, et en développant entre eux des synergies nouvelles, ils sont aujourd'hui en première ligne pour répondre aux défis environnementaux.

LES SERVICES PUBLICS URBAINS DU GRAND PARIS



Le Pôle Énergie Île-de-France

Cette entente, qui regroupe les principaux syndicats d'énergie d'Île-de-France que sont le Sdesm, le Smoys, le Sipperec, le Sey78, le Sdevo et le Sigeif, présidée par Jean-Jacques Guillet en 2022, l'est depuis 2023 par Jacques J.P. Martin, président du Sipperec.

Le pôle est chargé de débattre des questions d'intérêt commun relatives à l'énergie en vue de :

- partager l'expertise et le savoir-faire des membres dans les domaines technique, juridique et financier afin de faciliter une montée en compétence mutualisée et de mettre à disposition de toutes les communes d'Île-de-France une

offre de services équivalente et performante pour la mise en œuvre de la transition énergétique ;

- organiser des formations des élus des membres et de leurs agents ;

- participer à la création et à l'animation, à l'échelle régionale, des outils de connaissance et de planification des investissements (réseaux, unités de production décentralisée d'énergies renouvelables, etc.) ;

- optimiser l'exercice, par les membres, des missions de contrôle de leurs concessionnaires et coordonner leurs stratégies de négociation avec les concessionnaires ainsi qu'avec leurs autres partenaires institutionnels ou opérateurs industriels ;



- mettre à la disposition de la région, chef de file en matière de transition énergétique, un pôle fédéré d'expertise et de dialogue et contribuer, en liaison avec les services de l'État, à la rationalisation de la carte des AODE en Île-de-France, dans l'esprit de la loi du 7 décembre 2006 ;

- et, plus généralement, favoriser la mise en commun de moyens et de compétences sur des projets présentant un intérêt commun.



42 agents employés au 31 décembre 2023

26 fonctionnaires

14 contractuels permanents

2 apprentis



Cette évolution du nombre de collaborateurs correspond à un renforcement des effectifs sur les fonctions techniques, notamment sur des besoins émergents : gaz renouvelable et transition gazière et aussi sur les fonctions supports comme les finances.

Un service transition numérique a été créé comprenant un administrateur de données, une *data analyst* et une géomaticienne.

Bilan social

Établi par le Centre interdépartemental de gestion, le rapport annuel sur la santé, sécurité et les conditions de travail (RASSCT) de l'année 2022 détaille les indicateurs permettant de mesurer les conditions de travail au sein du Syndicat.

Sur les 42 agents présents au 31 décembre 2023, 26 sont titulaires de la fonction publique territoriale, 14 sont contractuels et 2 sont des apprentis. 8 nouveaux agents ont pris leur fonction en 2023.

Soit une hausse de 14 % par rapport à 2022.

Hormis les apprentis, 19 agents relèvent de la filière technique et 21 de la filière administrative, répartis entre la catégorie A+ (5), la catégorie A (17), la catégorie B (10) et la catégorie C (8).

Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble
ADMINISTRATIVE	52 %	40 %	48 %
TECHNIQUE	48 %	60 %	52 %

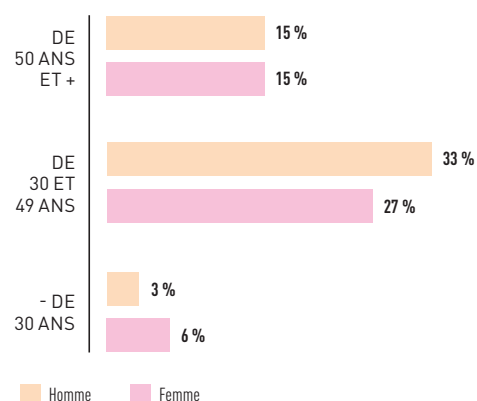
En moyenne, les agents ont 43 ans

Âge moyen	
FONCTIONNAIRES	44 ans
CONTRACTUELS PERMANENTS	40 ans
CONTRACTUELS NON PERMANENTS	46 ans
ENSEMBLE	43 ans

Accusé de réception en préfecture
 094-219400439-20241219-2024-163-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception préfecture : 23/12/2024



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



Répartition des effectifs par sexe

HOMME	24
FEMME	18

Cette nouvelle équipe a pour objectif de valoriser les données générées par les activités du Syndicat, de les cartographier, d'élaborer des analyses d'aide à la décision et de mieux connaître les pratiques et les usages afin de piloter l'activité et renforcer la qualité de service.

En termes de dynamique managériale, l'accent a été mis, en 2023, sur la cohésion d'équipes et la formation à la gestion en mode projet.

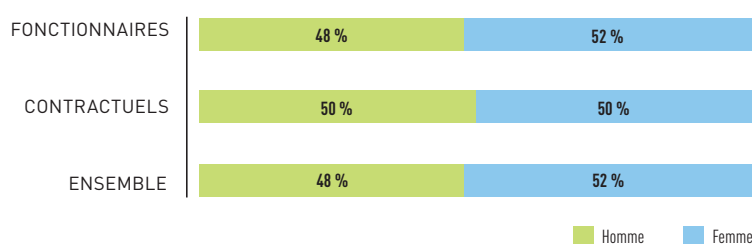
De la définition des besoins à la clôture des projets, les équipes partagent désormais une culture commune et une méthodologie pour piloter leurs projets et les mener à terme avec succès.

Pour fédérer et développer la cohésion, les agents ont travaillé sur des projets en équipes. Lors d'un événement interne en décembre 2023, le projet « la convivialité, c'est toute l'année » a été déclaré lauréat.

Les principaux cadres d'emplois des agents permanents

INGÉNIEURS	24 %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	21 %
TECHNICIENS	15 %
ATTACHÉS	15 %
RÉDACTEURS	12 %

Répartition par genre et par statut



Le Sigeif, un acteur public engagé dans la coopération décentralisée



« Écoles et familles », énergie solaire : deux programmes soutenus en Arménie

Engagé depuis plus de vingt ans dans la coopération décentralisée, le Sigeif a soutenu deux programmes en 2023, tous deux portés par le Fonds Arménien de France.

Le premier programme, « Écoles et Familles », avait déjà obtenu le soutien du Sigeif durant ses deux premières phases. Le dernier volet de cette action, menée dans la région du Tavush au nord-est de l'Arménie, se décompose ainsi :

- une quarantaine de famille défavorisées seront dotées de panneaux solaires thermiques qui leur fourniront de l'eau chaude gratuitement pendant 20 ans ;
- des établissements scolaires et un centre communautaire seront équipés de panneaux photovoltaïques. Par-delà l'autoconsommation, la vente du surplus au réseau générera des revenus complémentaires.

Ce programme a d'ores et déjà concerné 230 familles défavorisées, et plus de 20 bâtiments publics ont été équipés. Pour cette dernière tranche, le Sigeif a versé une subvention de 20 000 euros.

Le deuxième programme ESA, « Énergie solaire pour l'Arménie », permettra d'augmenter la capacité de production photovoltaïque de la ferme de Lusadzor, située dans la région du Tavush. En effet, ce complexe agricole a d'importants besoins en énergie électrique. Par l'extension de la puissance des panneaux photovoltaïques, la part d'énergie solaire dans la consommation de la ferme augmentera substantiellement, jusqu'à atteindre 85 % des besoins. La subvention attribuée par le Sigeif pour la mise en œuvre de ce programme est de 36 240 €.

Sénégal : volet énergétique solaire d'un centre de formation et de création artistique

Depuis 2010, l'association Globe mène un programme de développement par la culture en organisant, notamment, un festival d'envergure internationale au nord du Sénégal. Globe va ouvrir un centre de formation et de création artistique de 400 m² dans le village de Mboumba.

Ce centre permettra à plus de 600 jeunes, dont la moitié sont des filles, de bénéficier, notamment, de formations professionnelles dans les domaines éducatif, artistique, technique, numérique... Une subvention du Sigeif de 22 700 euros couvrira l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, pour absorber la consommation électrique en journée. L'Agence Française du Développement, l'Institut Français, l'association Feu Vert pour le Développement et Électriciens sans Frontières participent également au financement de ce centre.



Madagascar : unité de cuisson solaire et biodigesteurs

Le Sigeif a soutenu deux nouvelles opérations à Madagascar. Dans la première, l'association « Les Amis de Sarobidy » œuvre pour la scolarisation d'enfants travailleurs à Antananarivo. Le Sigeif a financé, à hauteur de 7 190 euros, une unité de cuisson à induction alimentée en solaire pour la cantine d'une école accueillant 170 enfants.

L'autre opération est portée par l'association CODEGAZ, qui agit à Madagascar depuis plus de vingt ans pour l'amélioration des conditions de vie des populations les plus démunies. Elle développe auprès des paysans défavorisés de la région de Fianarantsoa, la deuxième ville de Madagascar, une source d'énergie alternative : le biogaz produit par la méthanisation dans un biodigesteur domestique. Le substrat résiduel après la méthanisation est utilisé comme fertilisant agricole. Le Sigeif a financé l'installation de 14 nouveaux biodigesteurs pour 28 888 euros.

Togo : projet d'amélioration des services publics essentiels de la ville de Vogan (PASPEVO)

À Vogan, l'association SEVES porte le programme PASPEVO. Il s'agit d'aménager un site de traitement et de revalorisation de déchets solides et de boues de vidange, à travers la fourniture et la pose d'un système d'éclairage, assorti d'un système de pompage en nappe. Toutes ces installations seront alimentées en énergie photovoltaïque.

Le programme est soutenu par le Sigeif à hauteur de 20 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Le Bureau du SigEIF

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau est composé d'un président, de quinze vice-présidents et de trois membres. Il est chargé de la mise en oeuvre des décisions et des choix stratégiques de la politique générale du Syndicat.



Jean-Jacques GUILLET
PRÉSIDENT

Maire de Chaville
Membre honoraire
du Parlement



Olivier THOMAS
1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Maire de Marcoussis
Conseiller
départemental
de l'Essonne



Bernard GAUDUCHEAU
2^e VICE-PRÉSIDENT

Maire de Vanves
Conseiller régional
d'Île-de-France



Marie CHAVANON
3^e VICE-PRÉSIDENTE

Maire de Fresnes
Conseillère territoriale
de Grand-Orly Seine Bièvre



Serge CARBONNELLE
4^e VICE-PRÉSIDENT

Maire adjoint des
Pavillons-sous-Bois



Guy DARAGON
5^e VICE-PRÉSIDENT

Conseiller municipal
de Mitry-Mory



Martine SCHMIT
6^e VICE-PRÉSIDENTE

Conseillère municipale
de Versailles
Conseillère
communautaire de
Versailles Grand Parc



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
7^e VICE-PRÉSIDENTE

Maire de Puteaux
Présidente du territoire
Paris Ouest La Défense



Georges JOLY
8^e VICE-PRÉSIDENT

Maire adjoint
d'Enghien-les-Bains



Marie-Hélène MAGNE
9^e VICE-PRÉSIDENTE

Maire adjointe
de Charenton-le-Pont



Christine LEHEMBRE
10^e VICE-PRÉSIDENTE

Conseillère municipale
de Pantin



Jean-Louis DELORT
11^e VICE-PRÉSIDENT

Maire adjoint
de Verrières-le-Buisson



Laurent MONNET
12^e VICE-PRÉSIDENT

Maire adjoint
de Saint-Denis
Président du Conseil
d'administration de l'ALEC
de Plaine Commune
Président du Smirec



Sophie DESCHIENS
13^e VICE-PRÉSIDENTE

Maire adjointe de
Levallois-Perret
Conseillère régionale
d'Île-de-France



Smaïla CAMARA
14^e VICE-PRÉSIDENT

Conseiller municipal
de Bondy
Vice-président d'Est
Ensemble Grand Paris



Éric SCHINDLER
15^e VICE-PRÉSIDENT

Maire adjoint de
Neuilly-sur-Seine



Michel HERBILLON
MEMBRE DU BUREAU

Conseiller municipal
de Maisons-Alfort
Député du Val-de-Marne



Pascal THÉVENOT
MEMBRE DU BUREAU

Maire de
Vélizy-Villacoublay
Vice-Président de
Versailles Grand Parc



Daniel AUGUSTE
MEMBRE DU BUREAU

Maire adjoint
de Villiers-le-Bel
Conseiller
communautaire de
Roissy-Pays-de-France



Les Commissions

Outre les commissions institutionnelles prévues par le Code général des collectivités territoriales, **le Comité du Sigeif a installé plusieurs commissions thématiques** qui, dans cet esprit de consensus propre au fonctionnement du Syndicat, constituent des lieux de débat dans lesquels se préparent les décisions.

Appel d'offres

Comme dans toutes les collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du Sigeif est, de par la loi, investie du pouvoir d'attribuer les marchés publics les plus importants, c'est-à-dire ceux dont la valeur excède les seuils européens.

Président de droit

Jean-Jacques Guillet • Chaville

Membres titulaires

Éric Schindler • Neuilly-sur-Seine
Christophe Paquis • Les Lilas
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Jacques Fantou • Villebon-sur-Yvette
Malgorzata Dudek • Montfermeil

Membres suppléants

Christophe Scheuer ⁽¹⁾ • Meudon
Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne
Walid Ben M'henni • Noisy-le-Grand
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine

Coopération décentralisée

À travers cette commission, le Sigeif s'implique dans des actions extérieures, en partenariat avec différents ONG, et mobilise des moyens pour venir en aide à des populations du monde énergétiquement déshéritées.

Président de la Commission

Michel Herbillon • Maison-Alfort

Membres titulaires

Michel Herbillon • Maisons-Alfort
Sophie Deschiens • Levallois-Perret
Patrick Leroy • Rungis
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
Jane-Marie Hermann • Viroflay
François Broché • Vaires-sur-Marne
Malgorzata Dudek • Montfermeil
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Jean-Pierre Ferré • Châtillon
Smaïla Camara • Bondy
Alain Durand • Arnouville
Florence de Pampelone • GPSO
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Jean-Luc Touly ⁽²⁾ • Wissous
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne

Cahier des charges

Composées paritairement d'élus et de représentants des concessionnaires, les commissions de suivi veillent à l'application des cahiers des charges de la distribution publique du gaz et de l'électricité. Elles arrêtent, notamment, le montant des redevances et suivent l'évolution des patrimoines concédés (Crac, programmes de travaux, rapports de contrôle...).

COMMISSION DE SUIVI GAZ

Président et membre de droit

Jean-Jacques Guillet • Chaville

Membres titulaires

Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
Patrick Leroy • Rungis
Robert Beaudeau • Villepinte
Robert Archambault • Saint-Maurice

Membres suppléants

Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France
Alain Durand • Arnouville
Isaac Barchichat • Saint-Brice-sous-Forêt
Despina Bekiari • Fontenay-aux-Roses

COMMISSION DE SUIVI ÉLECTRICITÉ

Président et membre de droit

Jean-Jacques Guillet • Chaville

Membres titulaires

Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Jean-Pierre Fortin • Sèvres
Stéphane Delagneau • Longjumeau
Évelyne Baumont • Boissy-Saint-Léger

Membres suppléants

Jacques D'Allemagne • Marnes-la-Coquette
Jane-Marie Hermann • Viroflay
Jacques Fantou • Villebon-sur-Yvette
Robert Beaudeau • Villepinte

Transports et mobilités durables

Cette commission est chargée d'étudier et de proposer les actions susceptibles d'être développées par le Syndicat dans le domaine des nouveaux modes de transport et des mobilités. Elle sera, notamment, amenée à rendre des avis sur les projets de développement de stations de compression de GNV et bio-GNV ou les projets de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Vice-Présidente Déléguée

Christine Lehembre • Pantin

Membres

Christine Lehembre • Pantin
Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France
Najète Maatougui • Colombes
Patrick Leroy • Rungis
Éric Schindler • Neuilly-sur-Seine
Jean-Pierre Valentin • Carrières-sur-Seine
Georges Joly • Enghien-les-Bains
Jean-Luc Millard • Drancy
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Walid Ben M'henni • Noisy-le-Grand
Richard Della-Mussia • Chennevières-sur-Marne
Pierre Cottin • Roissy-en-France
Marc Feugère • Châtenay-Malabry
Martine Schmit • Versailles

Donatien de Caradon • Paris

094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Prospective et innovation

Cette nouvelle commission répond à une volonté de mieux anticiper les sujets d'avenir et d'appréhender les nouveaux enjeux du secteur de l'énergie. Elle étudie les thématiques émergentes et se prononce sur les projets liés à la prospective et l'innovation non encore mis en œuvre par le Sigeif.

Vice-Présidente Déléguée

Martine Schmit • Versailles

Membres

Martine Schmit • Versailles
Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Claude Kopelianskis • Maisons-Laffitte
Christian Fournès • Nozay
Robert Beaudeau • Villepinte
Philippe Cipriano • Saint-Maur-des-Fossés
Jean-Luc Touly ⁽³⁾ • Wissous
Jane-Marie Hermann • Viroflay
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Béatrice Bodin • Garches
Jean-Pierre Ferré • Châtillon
Bacar Soilihi • La Courneuve
Dominique Gaulon • Dugny

EnR et efficacité énergétique

Cette commission étudie aussi bien les projets liés à l'ensemble des domaines concernant l'efficacité énergétique et les EnR, CEE, CEP, projets solaires photovoltaïques, unité de biométhanisation que sur des thèmes relatifs à la maîtrise de la demande en énergie, la rénovation thermique des bâtiments.

Vice-Président délégué

Laurent Monnet • Saint-Denis

Membres

Laurent Monnet • Saint-Denis
Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Jean-Pierre Fortin • Sèvres
Philippe Cipriano • Saint-Maur-des-Fossés
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine
Philippe Langlois D'Estaintot • Rueil-Malmaison
Fouad El Kouradi • Aulnay-sous-Bois
Jean-Jacques Perchat • Puteaux-en-France
Gwenola Rabier • Montrouge
Christian Fournès • Nozay
Olivier Thomas • Marcoussis
Séverine Delbosq • L'Île-Saint-Denis
Florence de Pampelonne • GPSO
Évelyne Baumont • Boissy-Saint-Léger

Services publics locaux

Composée d'élus et de représentants d'associations de consommateurs, la commission consultative des services publics locaux recueille les avis et les attentes des usagers afin de renforcer la qualité du service public du gaz et de l'électricité.

Vice-Président délégué

Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson

Membres compétence gaz

Daniel Aubert • L'Haÿ-les-Roses
Claude Kopelianskis • Maisons-Laffitte
Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
Christian Fournès • Nozay

Membres compétence électricité

Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Robert Beaudeau • Villepinte
Christophe Scheuer⁽⁴⁾ • Meudon
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury

Associations membres

- Association Force ouvrière consommateur (AFOC)
- Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)
- Familles de France
- France nature environnement (FNE) Île-de-France
- Organisation générale des consommateurs (ORGECO) Grand Paris
- UFC-Que Choisir

Consultative paritaire

La commission consultative paritaire de l'énergie rassemble 12 élus du Syndicat et les représentants des 12 établissements publics à fiscalité propre présents sur son territoire. La loi lui donne pour missions de coordonner l'action, de faciliter l'échange de données et de mettre en cohérence les investissements sur l'ensemble des réseaux d'énergie (gaz, électricité).

Vice-Présidente Déléguée

Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont

Membres représentant le Sigeif

Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Pierre Cottin • Roissy-en-France
Malgorzata Dudek • Montfermeil
Guy Daragon • Mitry-Mory
Daniel Auguste • Villiers-le-Bel
Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson
Daniel Aubert • L'Haÿ-les-Roses
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine
Jacques D'Allemagne • Marnes-la-Coquette
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne
Denis Privé • Igny

Membres représentant les EPCI

Vincent Franchi • Métropole du Grand Paris
Mathieu Viskovic • Paris - Vallée de la Marne
Marcel Villaça • Orée de la Brie
Martine Schmit • Versailles Grand Parc
Dominique Lafon • Saint-Germain-Boucles-de-Seine
Pierre Chazan • Paris-Saclay
Sylvie Carillon • CC du Val d'Yerres Val de Seine
Adeline Roldao Martins • Roissy Pays de France
François About • Plaine Vallée
Nicole Lanaspré • Val Parisis
Jean-Marie Bontemps • CC Carnelle Pays-de-France
Alexandre Dohy • CC de Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Délégation de service public

En application de la procédure légalement prévue pour les délégations de service public, cette commission est notamment chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'émettre un avis au vu duquel le président du Sigeif engagera les négociations.

Vice-président délégué

Guy Daragon • Mitry-Mory

Membres titulaires

Guy Daragon • Mitry-Mory
Maryse Lemmet • Antony
Mathieu Beaufrère • Vincennes
Alain Durand • Arnouville
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson

Membres suppléants

Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Thomas Doublic • Asnières-sur-Seine
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Patrick Leroy • Rungis
Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France

(1) Christophe Scheuer a été remplacé au sein de cette Commission par Robert Collignon (Saulx-les-Chartreux) au Comité d'administration du 5 février 2024.

(2) Jean-Luc Toully a été remplacé au sein de cette Commission par Pierre Séguin (Wissous) au Comité d'administration du 5 février 2024.

(3) Jean-Luc Toully a été remplacé au sein de cette Commission par Khaled Ben Mohammed (Vitry-sur-Seine) au Comité d'administration du 5 février 2024.

(4) Christophe Scheuer a été remplacé au sein de cette Commission par Clémence Lacot (Nanterre) au Comité d'administration du 5 février 2024.





La communication institutionnelle du Syndicat

La communication joue un rôle décisif dans le contexte actuel de fortes évolutions du secteur des énergies. Elle doit permettre à chacun, usagers, élus, agents, d'appréhender les événements en cours et de prendre les décisions. Communiquer c'est informer, donner des clés de compréhension. C'est aussi écouter, dialoguer, échanger, rester au contact. Le Sigeif établit chaque année un dialogue permanent et constructif avec ses interlocuteurs : collectivités locales, concessionnaires, pouvoirs publics, partenaires... par les échanges, la documentation et, surtout, la communication digitale et l'utilisation des réseaux sociaux.

www.achat-gaz.fr, un site exclusivement dédié à l'achat de gaz

Une refonte complète du site Internet dédié à l'achat gaz a été opérée en 2023 pour renforcer sa simplicité d'usage, son ergonomie et son attractivité.

Ce site comprend deux espaces, public et privé. Dans le premier, les modalités d'adhésion au groupement d'achat de gaz du Sigeif sont précisées. Plus fourni, l'espace extranet permet aux membres du groupement d'accéder aux actualités du secteur, à différentes enquêtes et à des services personnalisés. Des développements réguliers sont effectués en vue d'améliorer et de diversifier la gamme des services rendus aux membres.



Le site web du Sigeif

En 2023, le site Internet institutionnel du Sigeif a continuellement été actualisé afin de relayer les actualités et valoriser les nouvelles missions opérées.

Sa partie accessible à tous présente l'histoire du Syndicat, ses missions, son organisation et son actualité.

Y sont également accessibles les différentes publications, dont la liste des délibérations adoptées, les procès-verbaux du Comité d'administration et les communiqués de presse. D'autres informations pratiques sont disponibles, comme la carte complète et actualisée des points de recharge pour véhicules électriques en Île-de-France.

Réservé aux adhérents, l'espace privatif n'est accessible qu'avec des identifiants personnalisés.

Il permet de télécharger les dossiers du Comité syndical, de prendre connaissance des éléments de calcul de la redevance d'occupation du domaine public. Il met également à la disposition de chaque commune ses plans de réseaux de gaz et d'électricité.

« Le Sigeif établit chaque année un dialogue permanent et constructif avec ses interlocuteurs ».

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

X, LinkedIn, Youtube



En 2023, la communication digitale du Syndicat s'est développée et déployée sur les comptes X, LinkedIn et YouTube. La chaîne YouTube du Sigeif s'est étoffée de quelques vidéos : l'inauguration de la première canalisation en polyéthylène certifiée biosourcée en Île-de-France et un *motion design* sur l'achat de gaz.

L'utilisation systématique des réseaux sociaux permet de relayer et d'amplifier les événements qui rythment la vie du Syndicat et, plus largement, celle du secteur de l'énergie. Elle nourrit un dialogue permanent.



Interventions et participations à des manifestations

L'année 2023 a été l'occasion pour le Sigeif d'être présent à plusieurs événements, comme en juin, au salon de l'AMIF, sur le stand commun des Services publics urbains du Grand Paris (SPUGP), aux côtés du Syctom, du Sipperec, du Sedif, de Seine Grands Lacs, de Sénéo et du Siaap.

En octobre 2023, le Sigeif a reçu le trophée « Zones Industrielles Bas Carbone » au Salon des Maires et des Collectivités Locales, après avoir été lauréat, avec le Siah et le Sigidurs, de l'AMI de GRDF.

D'autres interventions du Sigeif se sont égrenées tout au long de l'année, notamment celle au sujet de la coopération décentralisée, lors des rencontres sur l'action internationale des collectivités territoriales (AICT), organisée par Cités Unies France.

Lors d'une conférence sur le Décret Éco Énergie Tertiaire organisée par Le Grand Circuit, les représentants du Syndicat se sont exprimés sur les enjeux énergétiques pour les bâtiments publics et privés ainsi que sur les solutions techniques pour la production d'énergie renouvelable.

Enfin, lors du « Sommet de l'Axe Seine », la Sem Sigeif Mobilités est intervenue sur la logistique et la mobilité.



Relations presse

La plupart des actions, des manifestations ou des initiatives réalisées par le Sigeif font l'objet de communiqués de presse et de contacts directs auprès des journalistes.

Certains sujets ont été traités en 2023, comme celui relatif au séisme au Maroc. Dans le cadre des relations d'amitié franco-marocaines, les sept SPUGP (Sedif, Siaap, Sigeif, Syctom, Sipperec, Seine Grands Lacs, Sénéo) ont manifesté leur soutien

aux différents partenaires qui ont la responsabilité de reconstruire les régions sinistrées.

La mise en service de la station bio-GNC à Saint-Denis et l'inauguration de la station multi-énergies à Réau ont fait l'objet de communiqués de presse.

La pose de la première canalisation biosourcée en Île-de-France a été une initiative également relayée auprès des journalistes.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Les Rencontres du Sigeif

Lors des Rencontres du Sigeif, des initiatives ou des projets portés par le Syndicat sont présentés « à chaud », en lien avec les actualités réglementaires ou les innovations technologiques.

Une première rencontre, en février 2023, en format « Webinaire » a réuni les maires et les services techniques des collectivités adhérentes du Sigeif sur deux sujets :

- la présentation du schéma directeur des investissements du nouveau contrat gaz et du plan d'actions pour la transition énergétique.
- le bouclier tarifaire gaz.

Une seconde rencontre, en septembre 2023, a été consacrée aux Zones d'Accélération EnR. Elle a permis d'expliquer les enjeux de ces zones franciliennes et de préciser le calendrier de cette mesure prévue par la loi APER de mars 2023.



À la Une, en février 2023 (N° 116) : « Une loi d'accélération des énergies renouvelables, assortie de quelques freins » ; en juillet (n° 117) : « 1^{er} juillet : fin des tarifs réglementés de vente de gaz (TRVG) » ; en novembre (n° 118) : « Coopération décentralisée : 20 ans d'aide au développement ».

RéseauxÉnergie

Lettre d'information trimestrielle du Sigeif, *RéseauxÉnergie*, s'adresse principalement aux élus et fonctionnaires des communes adhérentes.

Elle traite des principaux sujets d'actualité du Syndicat et du secteur de l'énergie.

Trois numéros ont été édités en 2023.

Parmi les sujets récurrents abordés dans cette lettre d'information figurent : l'évolution des mobilités propres en Île-de-France, les enjeux autour de la rénovation énergétique des bâtiments, les questions liées à l'efficacité énergétique, à la méthanisation et à la production locale d'énergie... et toute l'actualité des services fournis par le Sigeif (groupement de commandes, achats groupés de gaz, enfouissement des réseaux, innovations, etc.).

Réunions d'information du groupement de commandes gaz



Parallèlement à sa mission de coordonnateur des marchés de gaz et d'efficacité énergétique, le Sigeif informe ses membres de l'actualité du secteur de l'énergie, notamment les questions soulevées par l'achat de gaz. Plusieurs fois par an, il organise des réunions d'information thématiques spécifiquement destinées aux membres du groupement de commandes. L'ensemble des aspects techniques, économiques et juridiques du dossier y sont examinés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Le rapport annuel

Chaque année, le Sigeif publie un rapport qui rappelle les faits marquants du marché de l'énergie en France, en Europe et dans le monde. Il présente l'évolution de la législation et de la réglementation du secteur en matière de protection de l'environnement et de transition énergétique. Il rend compte de l'activité du Syndicat dans ses domaines de compétence : amélioration de la sécurité et de la qualité de l'environnement, recherche d'une meilleure efficacité énergétique des bâtiments, production locale et distribution d'énergies renouvelables, groupement d'achats de gaz naturel, développement des mobilités décarbonées en Île-de-France.

Enfin, il reprend les éléments essentiels du contrôle des missions de service public confiées par le Syndicat aux concessionnaires (GRDF, Enedis/EDF Commerce). Un document de synthèse de 8 pages est joint au rapport.

Rapports de contrôle de gaz et d'électricité

Chaque année, le Sigeif publie deux rapports l'un consacré au gaz, l'autre à l'électricité.

Ils rendent compte, de manière détaillée et exhaustive, de la bonne exécution des missions de service public confiées à GRDF, pour le gaz, et à Enedis/EDF Commerce pour l'électricité. Ces deux publications abordent précisément la qualité « physique » des produits distribués, le renouvellement et le renforcement des réseaux, le point sur les investissements effectués, l'analyse des incidents et l'évolution de la valeur comptable et financière des ouvrages, patrimoine des collectivités adhérentes.

Ces rapports de contrôle sont complétés tous les deux ans par une étude de satisfaction menée dans les communes du Syndicat à partir de deux échantillons de 1 000 personnes.

Cette étude permet d'évaluer en particulier la qualité de service rendu telle que perçue par les « clients-usagers ».





Le budget du Syndicat

L'organisation et les moyens du Sigeif sont adaptés à ses missions de garant de la continuité et de la qualité du service public du gaz et de l'électricité.

Ils lui permettent aussi de développer de nouveaux services : mobilités propres, production d'énergies renouvelables, outils d'aide à la rénovation énergétique, groupement d'achats...

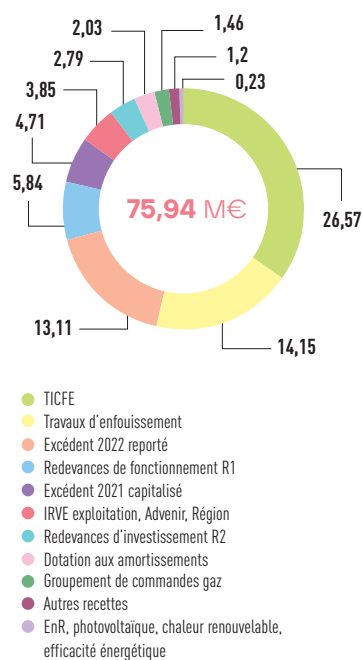
Les recettes

Le Syndicat ne perçoit aucune recette fiscale. Ses ressources financières proviennent notamment des redevances versées par ses concessionnaires, dans le cadre des conventions de concession de distribution publique, respectivement signées le 28 octobre 2022 avec GRDF pour le gaz, et le 18 octobre 2019 avec Enedis/EDF Commerce pour l'électricité.

À ces redevances s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique, le produit de la TICFE – reversé aux communes –, la récupération de frais de maîtrise d'ouvrage, les recettes d'exploitation du réseau des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et différentes subventions versées par la Région Île-de-France, le programme Advenir et l'Ademe.

Toutes sections confondues, y compris les excédents de 13,11 millions d'euros constatés fin 2022, l'exécution du budget 2023 fait apparaître un total de 75,94 millions d'euros de recettes. En 2023, les produits du budget se déclinent en trois volets.

Recettes consolidées (en millions d'euros)



LES REDEVANCES POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DES ÉNERGIES

Les redevances de fonctionnement

Ces redevances (R1) permettent au Syndicat d'exercer le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires GRDF et Enedis/EDF Commerce. Elles dépendent principalement de la longueur des réseaux, de la population des concessions et de la durée des contrats conclus.

En 2023, le montant perçu par le Sigeif s'élève à 5,84 millions d'euros : 4,13 millions d'euros (contre 4,04 en 2022, augmentation liée aux nouvelles modalités du contrat de concession) pour les 189 collectivités desservies en gaz naturel, et 1,71 million d'euros (1,64 en 2022) pour les 66 collectivités adhérant à la compétence électricité.

La redevance d'investissement électricité

Liée aux travaux réalisés par les communes membres et par le Sigeif sur les ouvrages d'éclairage public et les réseaux de distribution d'électricité, la redevance d'investissement (R2) s'élevait en 2023 à 2,79 millions d'euros.

Comme prévu par le contrat de concession, le montant de la redevance est identique à la redevance perçue en 2022.

Il se décompose ainsi :

- **0,84 million d'euros** correspondent aux opérations d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension ;

- **1,95 million d'euros** pour l'éclairage public, les investissements des collectivités totalisant près de 12,3 millions d'euros hors taxes (contre 13,3 millions d'euros l'année précédente). Ce montant est reversé aux communes.

Redevances 2023

R1 fonctionnement

5 842 893,08 €

dont

4 129 972,27 €

en gaz

1 712 919,55 €

en électricité

R2 investissement électricité

2 788 608 €

dont

1 946 801 €

au titre des travaux
d'éclairage public*

841 806,50 €

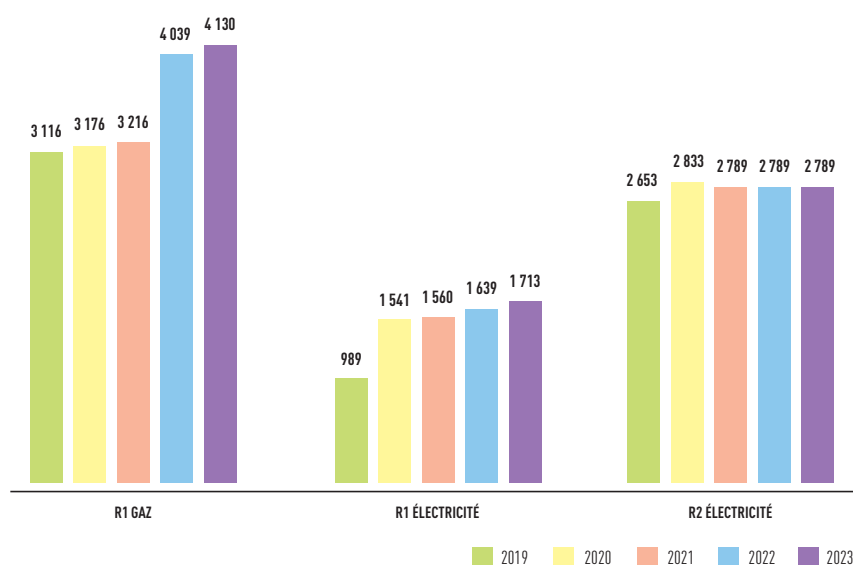
au titre des travaux
d'enfouissement **

* 54 communes bénéficiaires sur 66

** 21 communes concernées sur 66

Évolution des redevances de concession

(en milliers d'euros)



LES AUTRES RECETTES

Ces recettes permettent au Sigeif d'équilibrer une partie des dépenses d'exploitation, telles que les factures d'électricité, la supervision, la maintenance et les redevances d'occupation du domaine public sur les voies départementales.

Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées du produit de la TICFE, pour 26,57 millions d'euros (cette taxe a été reformée en 2023, année de transition : ont été perçus sur cet exercice le dernier trimestre 2022 de TCCFE et l'année 2023 de TICFE), des cotisations du groupement de commandes d'achat de gaz, des redevances d'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) et autres remboursements, pour 3,3 millions d'euros.

Les recettes liées aux frais de maîtrise d'ouvrage, à l'Ademe et aux produits exceptionnels complètent ces recettes, pour 1,68 million d'euros.

Investissement

Ces recettes sont issues en partie de l'excédent 2022 capitalisé (4,71 millions d'euros) et de la dotation aux amortissements (2,03 millions d'euros). Viennent ensuite, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, les participations et les avances perçues directement auprès des collectivités adhérentes, pour 9,24 millions d'euros pour les réseaux hors basse tension, et 1,6 million pour la basse tension, la participation du concessionnaire Enedis aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, pour 2,27 millions d'euros, les subventions de la Région-Île-de-France pour les IRVE et le photovoltaïque, à hauteur de 0,9 million d'euros, les subventions d'ADVENIR pour le réseau des IRVE, pour 1,26 million d'euros, les subventions d'ACTEE Merisier sur la rénovation énergétique pour 0,15 million d'euros et celles de l'Ademe pour 0,005 million d'euros sur le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable. 0,43 million d'euros a été versé au Sigeif au titre du FCTVA.

S'ajoutent, enfin, les excédents de fonctionnement et d'investissement 2022 reportés (13,11 millions d'euros).

LES RECETTES D'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE BORNES ÉLECTRIQUES

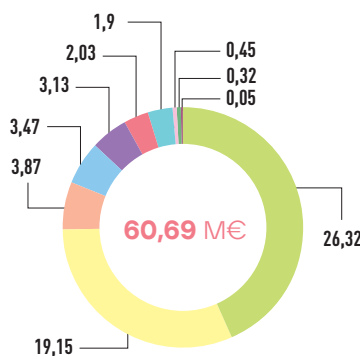
Perçues par le Sigeif, dans le cadre de l'exploitation de son réseau de bornes de recharge électrique déployé sur son territoire, les recettes se sont élevées en 2023 à 1,7 million d'euros. En très forte progression, par rapport aux années précédentes, ces recettes proviennent intégralement des usagers et sont collectées par Izivia avant leur versement au Sigeif.



Les dépenses

Dans la section de fonctionnement, les dépenses se répartissent entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TICFE. En investissement, ces dépenses concernent la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergies renouvelables, la pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses subventions versées aux communes adhérentes. En 2023, le montant total des dépenses s'élevait à 60,69 millions d'euros.

Dépenses consolidées (en millions d'euros)



- TICFE
- Travaux d'enfouissement (réseaux BT et communications électroniques)
- IRVE
- Subventions aux communes (R2, plan d'aide...)/ coopération décentralisée
- Charges de personnel
- Dotation aux amortissements
- Fonctionnement général, services supports, communication
- Dotation aux amortissements
- Contrôle concessions / groupement de commandes
- EnR, photovoltaïque, chaleur renouvelable, efficacité énergétique
- Annulation de titre

Fonctionnement

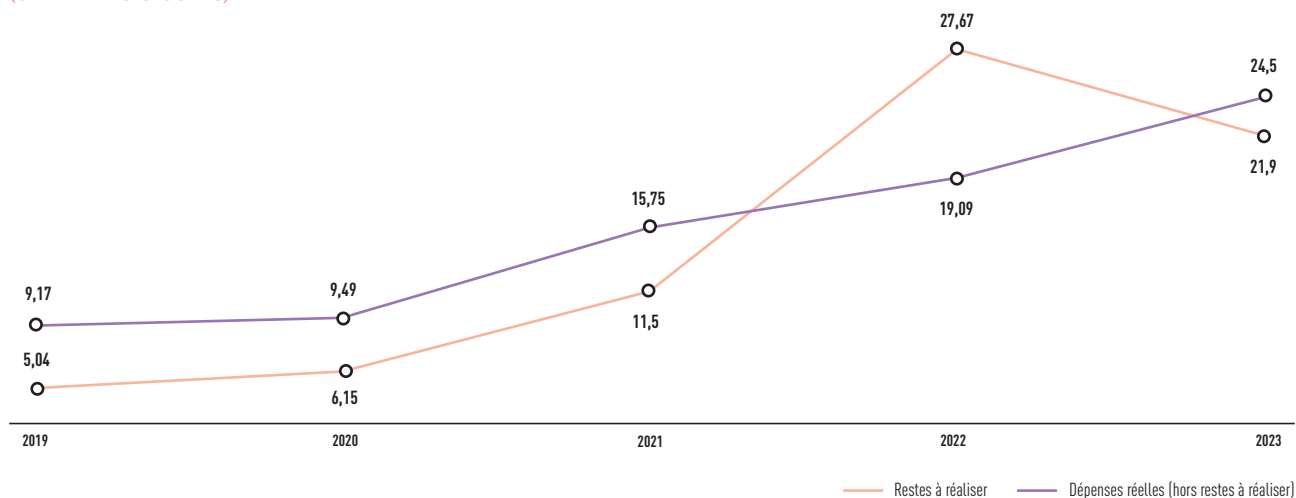
Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2023 à 34,19 millions d'euros.

26,32 millions sont consacrés au reversement du produit de la TICFE et de la TICFE, perçu pour le compte des communes. Pour les 7,87 millions d'euros restants, les principaux postes budgétaires se répartissent de la manière suivante :

- les charges de personnel s'élèvent en 2023 à 3,13 millions d'euros, pour un effectif de 42 agents et les dépenses de fonctionnement général, des services supports et de la communication à 1,7 million d'euros ;
- les dépenses relatives au contrôle des concessions et au groupement de commandes d'achat de gaz à 438 000 euros ;
- les IRVE et les projets de transition énergétique et d'innovation à 2,6 millions d'euros.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Dépenses réelles d'investissement et restes à réaliser (en millions d'euros)



En 2023, sur les 24,47 millions d'euros consacrés aux dépenses réelles d'investissement, 12,38 millions concernent les travaux d'enfouissement des réseaux électriques BT, sous maîtrise d'ouvrage du SigEIF, et de communications électroniques ou d'éclairage public pour le compte des communes, et 1,25 million pour la pose des IRVE. Quant aux 21,9 millions d'euros de « restes à réaliser » : 4,2 millions d'euros ont été consacrés à l'enfouissement des réseaux électriques BT, 12,49 millions aux travaux de communications électroniques et 0,64 million à la pose des IRVE.

Investissement

En 2023, le SigEIF a consacré 24,47 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement (contre 19,09 millions en 2022).

Les opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, réalisées pour le compte des communes membres (12,38 millions d'euros), et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SigEIF (6,78 millions d'euros), restent les deux premiers postes de dépenses du Syndicat. Viennent ensuite le versement aux communes (ou communautés d'agglomération) de la redevance d'électricité R2, ainsi que différentes subventions d'équipements et les aides liées à la coopération décentralisée (3,47 millions d'euros).

« En 2023, le SigEIF a consacré 24,47 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement (contre 19,09 millions en 2022). »

À cela s'ajoutent les investissements de pose des bornes de recharge électrique, déployées sur le territoire du Syndicat (1,25 million d'euros), et l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures et ombrières (194 000 euros).

Les dépenses consacrées à divers équipements pour le siège social du SigEIF représentent 0,18 million d'euros. Diverses études ont été menées, pour un montant de 0,16 million d'euros.

À la fin de l'exercice, le Syndicat comptabilise 21,9 millions d'euros de « restes à réaliser » en dépenses et 7,5 millions d'euros de « restes à réaliser » en recettes, concernant essentiellement les opérations d'enfouissement de réseaux électriques et la pose des infrastructures de recharge électrique, engagées et non soldées.

En 2023, le résultat net de clôture, déduction faite des restes à réaliser, est de 0,9 million d'euros.





Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Rouler autrement et polluer moins ? C'est la promesse des mobilités propres, douces ou décarbonées, selon le terme que l'on préfère. Et c'est aussi une perspective qui se dessine avec précision, l'Europe ayant acté la fin des ventes de voitures thermiques neuves en 2035. Le SigEIF s'est emparé du sujet en privilégiant à la fois la mobilité GNV, par la construction de stations d'avitaillement, et la mobilité électrique, en déployant un vaste réseau de bornes de recharge. Le succès est au rendez-vous, avec une clientèle de plus en plus présente : les flottes de poids lourds quittent le diesel au profit du gaz tandis que la voiture électrique se démocratise.

DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DÉCARBONÉE



Le Sigeif, 1^{er} réseau public de bornes électriques d'Île-de-France*

Fin 2023, 991 points de recharge en service sur le territoire du Sigeif

En Île-de-France, le Sigeif est désormais le premier acteur public des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ; son réseau couvre un territoire de 2,4 millions d'habitants.

Depuis la pose de la première borne en 2019, le réseau du Sigeif a connu une croissance exceptionnelle, en œuvrant à déployer un service public de la recharge dans les zones denses et moins denses de la région. À la fin 2023, 991 points de recharge étaient en service, dans 102 communes. Quelque 450 000 recharges ont été enregistrées à cette date, contre 215 000 à la fin 2022. Cette impressionnante progression confirme le dynamisme et l'attractivité du réseau, au moment où la mobilité électrique se développe fortement.

De fait, ces chiffres reflètent une évolution nationale que le Syndicat a su anticiper : les Français acquièrent de plus en plus de véhicules électriques et hybrides rechargeables, les ventes de modèles roulant à l'essence et, *a fortiori*, au diesel amorçant une décrue.

En 2023, 461 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables (particuliers et utilitaires), ont été immatriculés, dont 298 000 modèles 100 % électriques. Cela reste encore modeste dans un parc qui compte 32 millions de voitures, mais l'évolution est durable. L'interdiction des ventes de voitures neuves à essence et diesel en 2035 favorise déjà un renouvellement du parc. Par ailleurs, les investissements dans les IRVE accompagnent cette évolution, garantissant la possibilité de recharger son véhicule en de nombreux points du territoire.

DES RECHARGES ADAPTÉES À TOUS LES BESOINS

Le réseau du Sigeif comprend quatre catégories de bornes de puissances normale à rapide (de 7 à 50 kW), d'équipementiers variés. Un nouveau marché a été signé en 2024, qui complète le réseau avec quatre nouveaux modèles, tous compatibles avec le *plug & charge*.

PROPOSER LE MEILLEUR SERVICE AUX USAGERS

Le Sigeif veille à informer régulièrement les communes des avancées du projet et diligente des groupes de travail, pour échanger sur des sujets techniques ou pratiques, comme la grille tarifaire.

SDIRVE : le Sigeif se projette en 2028

En juin 2023, le Sigeif a approuvé son schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE). Ce document planifie les déploiements du réseau du Sigeif à l'échelle de son territoire, en cohérence avec ceux des autres acteurs publics et privés.

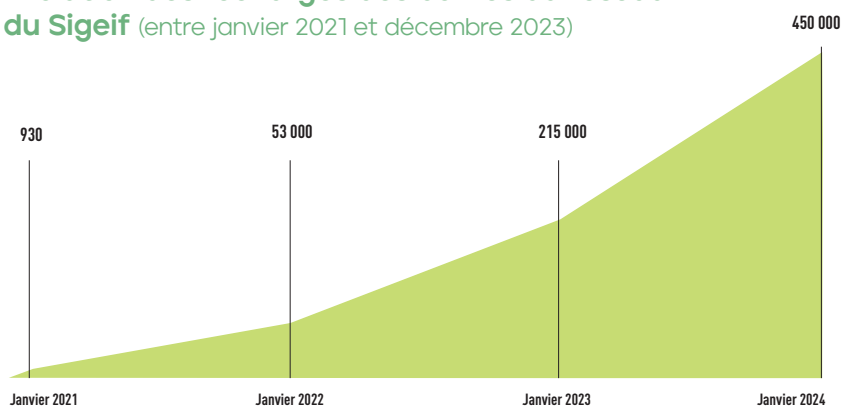
Il complète aussi les schémas d'implantation préalablement réalisés, en concertation avec les villes. **Objectif pour le Sigeif d'ici à 2028** : mettre en service 1 000 points de recharge en densifiant l'offre dans les lieux les plus dynamiques et en poursuivant le maillage dans les zones dites blanches.

RAPPORT FINAL ADOPTÉ EN JUIN 2023
Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

2023-2028
Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

* Hors Paris.

Évolution des recharges des bornes du réseau du SigEIF (entre janvier 2021 et décembre 2023)



En 2023, les équipes du SigEIF ont mené une réflexion élargie en amont du lancement d'un nouveau marché d'IRVE. Il est apparu utile de pouvoir dialoguer avec les constructeurs de bornes, les exploitants de réseaux, les opérateurs de mobilité, les usagers professionnels ou particuliers (FFAUVE). En parallèle, un groupe de travail avec des communes volontaires a été constitué en juin 2023 pour intégrer leurs attentes, informations et expériences.

Cet important travail préparatoire a permis d'enrichir le dossier de consultation des entreprises. Il a ainsi intégré diverses évolutions, comme la montée en gamme des bornes, l'obligation d'un taux de disponibilité élevé, la compatibilité *Plug & Charge* (ISO 15118) et des bornes « double DC » disponibles. La connexion en direct avec plusieurs opérateurs a été rendue obligatoire : Total, Izivia, Bouygues et Chargemap... tandis que la connexion avec Hsubject (équivalent européen de Gireve) était encouragée.

Un dispositif d'intéressement a été créé, afin de récompenser la surperformance. Le marché a aussi incité à la mise en place d'une filière de réparation.

Fin 2023, il a été réattribué à Izivia, avec des exigences renforcées en matière de qualité de service, de fiabilité du réseau, de maîtrise des délais et des coûts.

Par ailleurs, le groupement de commandes commun au SigEIF et à Enedis a été renouvelé pour optimiser les délais et réduire le nombre d'intervenants.

Un groupement de commandes pour optimiser le déploiement des bornes

Dispositif particulièrement innovant, ce groupement de commandes permet de coordonner les opérations des deux maîtres d'ouvrage. Le SigEIF agit pour déployer et exploiter les IRVE, tandis qu'Enedis assure leur raccordement. Entre 2019 et 2023, via un autre groupement, réunissant

Des partenariats fructueux avec la Région Île-de-France et l'Avere

La Région Île-de-France et l'Avere, par son programme Advenir, soutiennent financièrement le déploiement du réseau du SigEIF. Leurs contributions permettent d'accélérer un déploiement soutenu.

Plus de 200 dossiers ont été constitués et déposés par le SigEIF auprès d'Advenir pour un versement total de 1 435 000 euros. Auprès de la Région Île-de-France, 10 dossiers ont pour l'heure été retenus, pour un montant d'aide de

Izivia, filiale à 100 % d'EDF, et la BIR, entreprise spécialisée dans les travaux d'installation de réseaux souterrains, un responsable unique avait été chargé d'installer les bornes de recharge, d'optimiser les délais et la qualité des chantiers.

Le service clés en main proposé par le SigEIF

L'offre attractive proposée par le SigEIF permet d'accompagner les communes dans leur politique de mobilité. À ce titre, les collectivités intéressées peuvent lui transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le SigEIF est alors habilité à déployer, comme maître d'ouvrage, un service clés en main, dédié à l'installation, l'entretien et l'exploitation des infrastructures en voie publique.

Ce service est assorti d'un schéma d'implantation cohérent avec les bornes existantes, adapté à toutes les communes et aux besoins des utilisateurs.

10,6 millions d'euros, soit 50 % de l'enveloppe totale accordée par la Région Île-de-France à l'ensemble des acteurs franciliens.

La labellisation du réseau du SigEIF se fait progressivement au fil des mises en service des bornes et de leur disponibilité.

En 2024, le SigEIF sollicitera l'appui du département du Val d'Oise pour accompagner le déploiement de l'offre de recharge et le renouvellement de bornes existantes, principalement sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Val Parisis.

Région
Île de France

ADVENIR

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



La France compte 175 points de recharge pour 100 000 habitants

En quelques années, le secteur de la mobilité électrique a enregistré de considérables progrès techniques. Il en est ainsi des batteries, à l'autonomie toujours croissante. L'offre proposée par les constructeurs s'est, de son côté, fortement accrue, avec toutes les gammes de véhicules.

En France, le soutien à la mobilité électrique est global. Il s'attache aux véhicules (primes à l'achat) comme aux infrastructures (programme Advenir...). En s'inscrivant dans la norme européenne, la Loi d'orientation des mobilités prévoit une borne publique pour dix véhicules électriques. L'impact est réel : 118 009 points de recharge publiques étaient disponibles depuis décembre 2023, contre 82 100 en décembre 2022.

À cette date et en Île-de-France, on en comptait 20 570. Compte tenu de sa population, le territoire francilien reste néanmoins sous-équipé, d'autant plus que le maillage actuel est largement centré sur la capitale, où est concentrée près de la moitié des bornes.

En 2023, la forte progression de l'utilisation des bornes déployées a confirmé la bonne anticipation des besoins du schéma directeur.

Le financement du programme est assumé à 100 % par le Sigeif, qui se charge de solliciter les aides financières auprès d'autres partenaires.

Conformément à la Loi d'orientation des mobilités (2019), le Sigeif a conduit un schéma directeur de développement des infrastructures (SDIRVE). À l'écoute du marché et des utilisateurs, sa stratégie raisonnée prévoit un déploiement progressif des infrastructures, tenant compte de la rapidité des évolutions techniques et de la multiplicité des acteurs. Le SDIRVE anticipe la création d'ici 2028 de 3 200 points de recharge supplémentaires en Île-de-France, dont 1 000 portés par le Sigeif.



Les bornes en quelques chiffres

118 009

points de recharge ouverts au public au 31/12/2023

dont **20 570** en Île-de-France

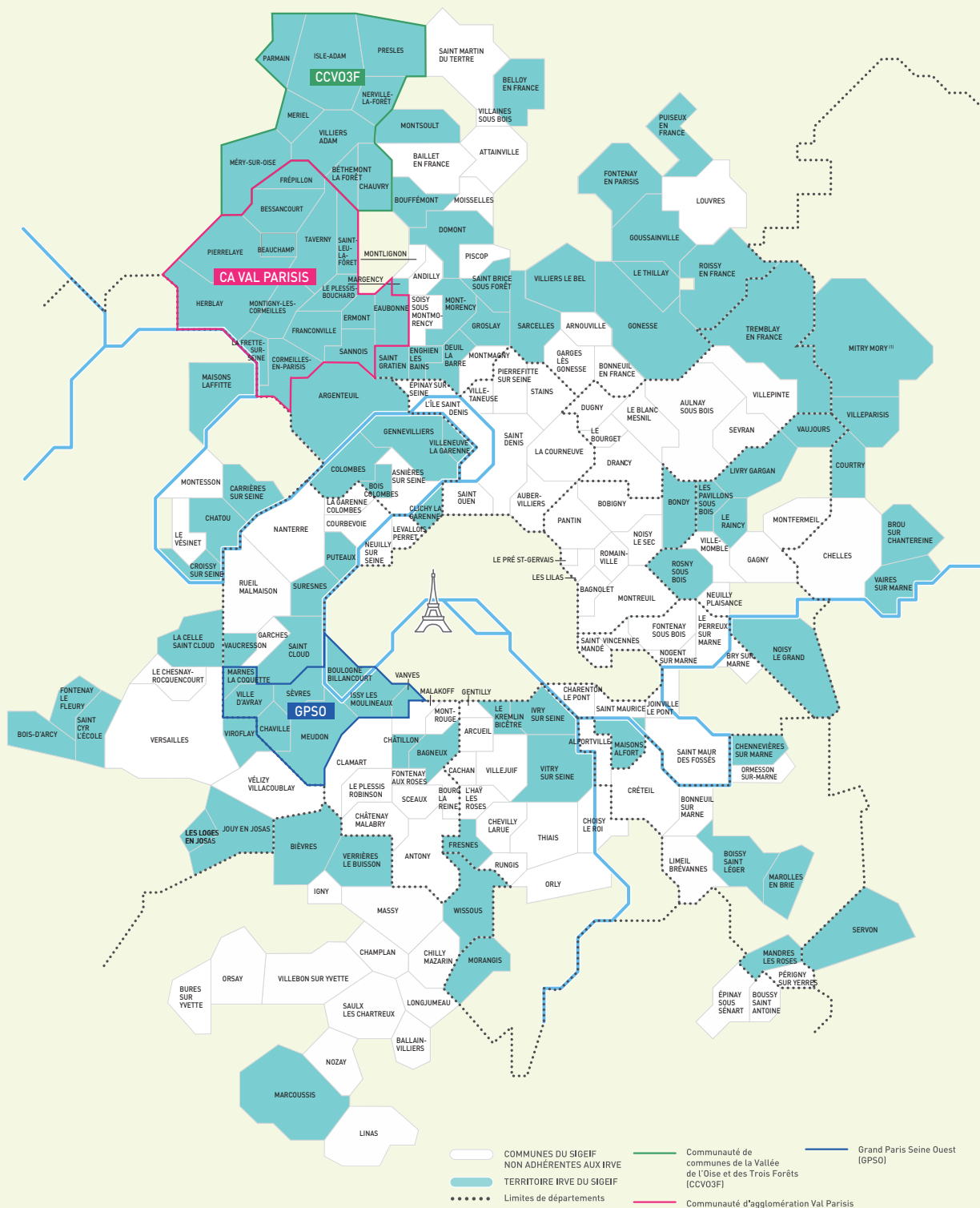
soit **+ 44 %** du nombre de points de recharge ouverts au public en un an

En décembre 2022, **82 107** points de recharge étaient comptabilisés

Le Syndicat enrichit régulièrement son expertise en faisant réaliser des études dédiées à la mobilité électrique, par des bureaux d'études reconnus (Carbone 4, Solstyce, Inddigo, AEC). Il a, par ailleurs, effectué un large travail de référencement, incluant les acteurs directs de la mobilité, les professionnels (VTC, constructeurs automobiles, réseaux européens de recharge, etc.), sans oublier les particuliers, représentés par la Fédération des associations d'usagers (FFAUVE).

102 communes adhérentes à la compétence IRVE

Le réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) du Sigeif compte, **à fin décembre 2023, 991 points de recharge. 1 100 sont attendus fin 2024.** Le service clés en main proposé aux collectivités ayant délégué leur compétence est pris en charge à 100 % par le Syndicat, avec le soutien financier de la Région Île-de-France et du programme Advenir.



Accusé de réception en préfecture
 094-219400439-20241219-2024-163-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception préfecture : 23/12/2024

Reprise en exploitation des bornes de la CAVP et de la CCVO3F

Au 1^{er} mars 2023, le Sigeif a repris en exploitation 81 bornes de la communauté d'agglomération Val Paris (CAVP) et 2 bornes de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F). À cette date, les électromobilistes de ces deux communautés ont bénéficié d'une nouvelle grille tarifaire avec une facturation à la minute et non au quart d'heure, comme jusqu'alors.

La communauté d'agglomération Val Paris a souhaité faire évoluer la gestion de ces bornes pour :

- améliorer le service rendu aux usagers ;
- confier la gestion de ses équipements à un service public pérenne et fiable ;
- intégrer le premier réseau public de bornes de recharge en Île-de-France (hors Paris), en forte croissance : 1 000 points de recharge fin 2023 dans plus de 100 collectivités ;
- dynamiser le déploiement de bornes de recharge en étendant le maillage du territoire, et en proposant des bornes aux puissances variées, dont des charges puissantes en courant continu d'ici fin 2024.

Le Sigeif améliore ainsi nettement la continuité territoriale de son réseau régional.



Inauguration d'une borne en présence de Loïc Taillanter, maire de la ville de Parmain, et de Sébastien Poniatowski, Président de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts – 27 mai

Un réseau facilement accessible

Ouvert aux usagers comme aux opérateurs, le réseau du Sigeif offre à chacun un accès simplifié au juste prix.

Une simple carte bleue et un smartphone suffisent pour déclencher une recharge, même si les cartes des opérateurs de mobilité (Izivia, Chargemap, Digital Charging Solution, Freshmile, Bemo...) restent encore fréquemment utilisées.

Le choix du Sigeif de garantir l'itinérance⁽¹⁾ est particulièrement pertinent : en effet, il a signé des accords d'interopérabilité avec 53 opérateurs de mobilité (eMSP).

Une disponibilité optimale

Chaque borne est suivie à distance afin de connaître son état à tout instant, de pouvoir intervenir à distance ou de déclencher une intervention sur place.

Disponible 24 h/24 et 7 j/7, une plateforme téléphonique répond aux questions et aux problèmes rencontrés par les usagers. En 2023, près de 20 000 appels ont été traités, avec un temps moyen d'attente autour d'une minute et une durée moyenne d'appel de 6 minutes. Un programme annuel est également mis en place pour assurer une maintenance préventive, avec au moins un contrôle par an, complété par des interventions de maintenance corrective en fonction des besoins.



Animation de la Ffaue pour le Sigeif lors de la journée de la mobilité à Bondy et à Colombes – octobre

(1) L'itinérance de la recharge (en anglais « *Charging Service Roaming* ») est la faculté pour l'utilisateur, titulaire d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'utiliser les réseaux de recharge de différents aménageurs, sans inscription préalable auprès de l'opérateur d'infrastructures de recharge du réseau dont il utilise ponctuellement le service de recharge, en ayant accès à la recharge et au paiement du service par l'intermédiaire de son opérateur de mobilité (source : Afirev).

Le Sigeif, acteur de la mobilité électrique du futur

Pour anticiper les évolutions technologiques de l'« électromobilité », le Sigeif participe à un programme majeur de recherche : MOBENA

mobena
Next generation EV charging

Lancé en juillet 2020 par les principales organisations de l'écosystème de la mobilité électrique, le projet MOBENA entend simplifier l'expérience utilisateur, grâce à l'interopérabilité des systèmes de recharge et le déploiement d'une nouvelle génération de systèmes informatiques dans le marché français. Coordonné par l'institut VEDECOM, le projet rassemble des industriels : la PFA (Plateforme française de l'automobile), l'AVERE (Association nationale pour le développement de la mobilité électrique), l'AFIREV (Association française pour l'itinérance de la recharge électrique) le GIMELEC (Groupement des entreprises

« Lors des débats, le Sigeif a pu faire part de son expérience, comme maître d'ouvrage public. »

de la filière électronumérique française), l'UFE (Union française de l'électricité) et l'institut VEDECOM (institution de transition énergétique dédiée à la recherche et à l'innovation sur la mobilité du futur, et membre des FIT – *French institutes of technology*).

La première étape du projet est la mise en place d'un référentiel partagé avec l'ensemble des acteurs pour le service *Plug & Charge* (branchez et rechargez). La réussite du projet passe par l'adhésion de l'ensemble des acteurs de la recharge : les véhicules, les bornes, les opérateurs d'exploitation, les systèmes d'information, les opérateurs de mobilité et les usagers.

La première phase du projet s'est clôturée fin 2023 avec la tenue d'un évènement au sein du campus Télécom Paris, à Palaiseau.

Le Sigeif a participé à la table ronde sur le futur des systèmes de recharge avec nos missions sur les concessions électricité, le déploiement du réseau de recharge et le lien avec les élus et les usagers des bornes.

Il est prévu, à cette occasion d'avoir les participations d'Izivia (exploitant), d'Ampère, groupe Renault (constructeur de véhicules), d'IES (fabricant de la borne), de Gireve (plateforme de communication entre les acteurs) et de Vedecom (coordonnateur du projet). Le Sigeif est identifié comme partenaire institutionnel et décideur public au sein du projet.

PARTICIPATION À LA TABLE RONDE DE CLÔTURE DU PROJET MOBENA

En 2023, le Sigeif a participé à la table ronde de clôture de la première phase du programme de recherche Mobena.

Ce service dit « *plug and charge* » (branchez et rechargez) change profondément l'expérience des utilisateurs. Lors des débats, le Sigeif a pu faire part de son expérience, en sa qualité de maître d'ouvrage public d'un réseau majeur et urbain d'IRVE, ainsi que de ses liens avec les élus locaux et les fédérations d'usagers.

Un test de ce service aura lieu en mars 2024 sur son réseau.





Les poids lourds roulent de plus en plus au gaz « vert »

Pour Sigeif Mobilités, l'année 2023 a été marquée par l'inauguration de deux nouvelles stations, à Réau (77) et Saint-Denis (93), ainsi que par un accroissement des ventes de gaz naturel véhicules.

Fait significatif : la part de bio-GNV continue de croître.

En 2023, la Sem Sigeif Mobilités a inauguré une station multi-énergies à Réau en Seine-et-Marne. Cette station d'envergure propose une offre complète, distribuant à la fois du gaz naturel liquéfié (GNL) et du 100 % bio-GNC. Ces deux types de carburants répondent aux besoins de tous les clients, qu'ils se déplacent à l'échelle régionale ou au-delà.

Une autre station 100 % bio-GNC a été mise en service à Saint-Denis (93). Compte tenu de son offre entièrement « verte », elle s'adresse particulièrement aux acteurs locaux du tissu économique dense, en leur offrant une solution compatible avec les exigences de la zone à faibles émissions (ZFE).

Près de 12 millions de litres de gazole économisés et environ 20 000 tonnes de CO₂ évitées par an

En plus de l'augmentation significative du taux d'inclusion de bio-GNV, et en dépit de prix du gaz très fluctuants, les volumes vendus dans les stations continuent de se développer. Désormais, ce sont près de 900 tonnes de GNC, composés à 80 % de bio-GNC, qui sont distribuées chaque mois.

Cela représente mensuellement près d'un million de litres de gazole économisés et environ 20 000 tonnes de CO₂ évitées. À 80 %, le taux d'inclusion de bio-GNV est très largement au-dessus de la moyenne nationale, de l'ordre de 30 %.

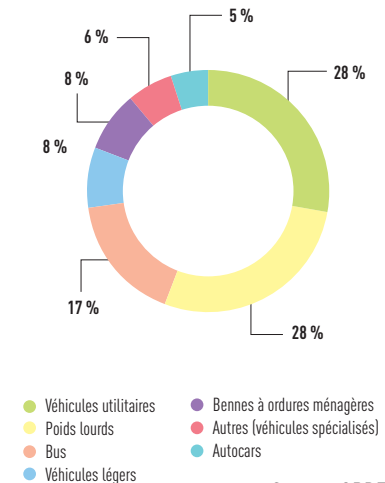
L'activité reconnue de Sigeif Mobilités

Outre ces résultats probants en matière environnementale, les performances financières de la Sem s'avèrent également très satisfaisantes. Son niveau d'activité soutenu lui permet de réaliser son premier exercice comptable excédentaire, témoin ainsi de la pertinence de son activité.

La Sem est d'ailleurs partie prenante de l'activité de la filière. Au cours de l'année 2023, elle a contribué aux travaux du SDRIF-E régional. Elle a également pris part aux différentes initiatives concernant l'adoption du règlement européen relatif aux émissions de CO₂ des véhicules poids lourds, dont la version définitive devrait être adoptée en avril 2024.

Elle est intervenue lors du Sommet de l'Axe Seine sur la logistique et la mobilité. À cette occasion, la Sem a mis en lumière ses efforts de promotion d'une mobilité durable et respectueuse de l'environnement.

Répartition du parc des véhicules GNV / bio-GNV en circulation en France



Enfin, la vice-présidente du Sigeif, présidente de la Commission mobilités, Christine Lehembre, a participé à l'inauguration du dépôt de bus GNV de la RATP à Aubervilliers. Cette présence témoigne du soutien régulier de la Sem aux initiatives visant à promouvoir l'utilisation du GNV dans les transports publics.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



La mobilité gaz en quelques chiffres

37 072

véhicules au GNV en France

29 millions

de véhicules au GNV dans le monde

54 000

poids-lourds au GNV en 2028 (objectifs PPE)

L'action du Sigeif s'inscrit dans un double cadre législatif. Le premier est celui dressé par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (2015), qui impose à la fois une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et une augmentation de la part des énergies renouvelables (plus de 30 %) dans la consommation finale d'énergie.

Le second découle de la Loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM, 2019) et vise l'objectif de neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, en interdisant notamment les ventes de voitures à énergies fossiles carbonées (essence ou diesel) d'ici 2040, tout en imposant des zones à faibles émissions - mobilité (ZFE-m).

L'ambition de Sigeif Mobilités : soutenir le développement de la filière

Par leurs performances économiques et leurs vertus écologiques, le GNV et le bio-GNV séduisent aujourd'hui de nombreux transporteurs routiers. Le développement de cette mobilité reste cependant encore limité en raison de la faiblesse de l'offre de stations d'avitaillement. Aussi, pour développer un réseau de stations publiques, le Sigeif a-t-il créé en 2016 la Sem Sigeif Mobilités.

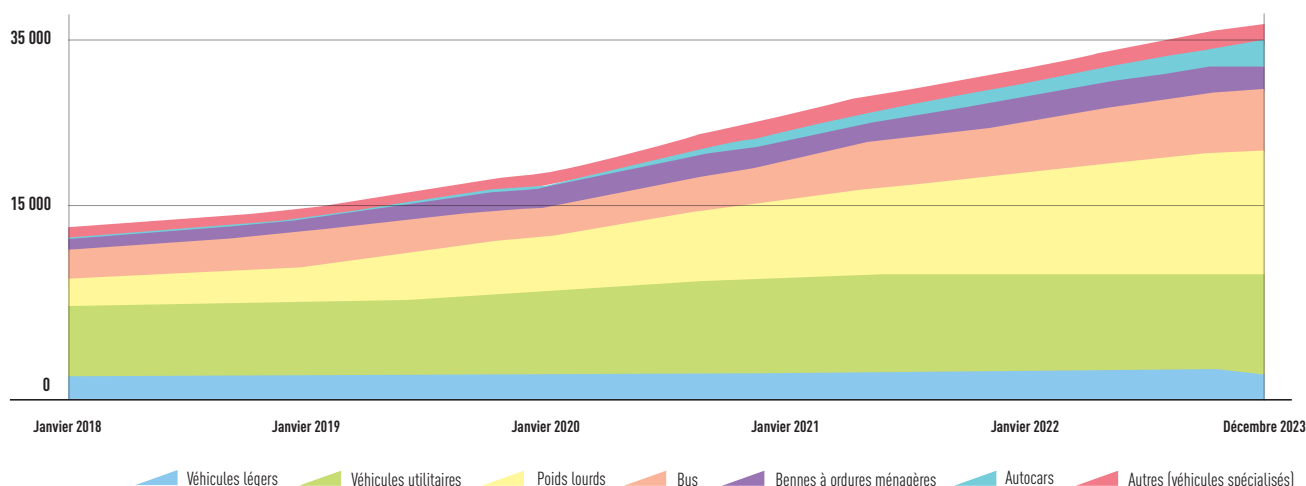
En Île-de-France, cette Sem est un acteur pionnier du développement des stations publiques d'avitaillement. Depuis novembre 2016, avec l'ouverture d'une première station publique d'avitaillement à Bonneuil-sur-Marne, le réseau de Sigeif mobilités s'est enrichi de cinq nouvelles stations, à Gennevilliers, Noisy-le-Grand, Wissous, Réau et Saint-Denis.

Toutes répondent aux exigences standards des conducteurs, en nombre de pistes et facilités de paiement, tout en répondant à des exigences croissantes en termes de fourniture de bio-GNV. Une septième station est située à Le Coudray-Montceaux (91), dans laquelle la SEM a pris une participation.

Ce réseau contribue significativement à populariser l'offre en GNV et bio-GNV en Île-de-France. La région compte désormais près de 40 stations publiques et une centaine de stations privées. Ce rapide développement des infrastructures répond à la demande des transporteurs, confrontés à des obligations réglementaires très exigeantes en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de particules fines. Toutefois, ce développement semble dorénavant ralentir, les porteurs de projets tendant à privilégier les filières électriques (batterie et hydrogène), qui bénéficient d'aides publiques massives et d'un cadre réglementaire favorable.

Or, l'envergure du chantier de la décarbonation des transports appelle la contribution de toutes les sources d'énergie. Aussi la Sem continuera-t-elle à porter des projets multi-énergies, et particulièrement bio-GNC. D'autant plus que cette filière a plusieurs atouts pour se développer en Île-de-France : aux importants gisements de production répondent des infrastructures de transport et distribution très performantes.

Évolution du parc des véhicules GNV / bio-GNV en France



Source : AFGNV.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

La qualité de l'air et les émissions de CO₂, des enjeux capitaux pour l'Île-de-France

La qualité de l'air est un enjeu primordial de santé publique. Or, le secteur des transports reste la première source de gaz à effet de serre de la région Île-de-France, et il représente un tiers des émissions au niveau national. Leur réduction est donc un enjeu prioritaire.

Pour les collectivités, plusieurs leviers sont disponibles : soutien aux mobilités « propres », restriction de circulation des véhicules les plus polluants... Ainsi, anticipant l'interdiction à la vente des véhicules à essence et au diesel en Europe, en 2035, la mairie de Paris envisage d'en restreindre l'utilisation intra-muros d'ici 2030 dans son nouveau Plan Climat qui sera soumis au vote des élus courant 2024.

En application de la loi d'Orientation des mobilités, la création de zones à faibles émissions-mobilité (ZFE-m) dans les métropoles accroît ces obligations.

L'accès aux ZFE-m est progressivement interdit aux véhicules les plus polluants, répertoriés par les vignettes Crit'Air, de 1 à 5. Ainsi, pour la Métropole du Grand Paris, dont la ZFE-m concerne 77 communes, et 5,61 millions d'habitants, l'interdiction aux véhicules portant la vignette Crit'Air 5 est en place depuis 2019, suivie depuis 2021 des vignettes Crit'Air 4. L'interdiction des vignettes Crit'Air 3 est prévue le 1^{er} janvier 2025. Cette restriction est cependant soumise à l'obtention d'un prêt à taux zéro garanti par l'État et d'un accompagnement à la mise en place du « contrôle sanction automatisé ».

Pour accompagner les habitants et les professionnels franciliens à s'inscrire dans les objectifs d'une mobilité décarbonée, les pouvoirs publics proposent de nombreuses solutions : aides à la conversion, allocation de bonus écologiques... Ainsi, le conseil régional d'Île-de-France subventionne l'acquisition de véhicules à motorisation électrique, hydrogène ou roulant au gaz naturel.

Techniquement et économiquement viable à grande échelle, la mobilité gaz naturel véhicule (GNV) est une alternative vertueuse, parfaitement adaptée aux besoins des flottes privées et collectives.

Les modèles proposés par les constructeurs garantissent, en effet une longue autonomie, jusqu'à 700 km pour les poids lourds, avec un temps d'avitaillement inférieur à 15 minutes. À la pompe, le coût du GNV concurrence souvent avantageusement celui de l'essence et du gazole.

Par ailleurs, le recours au GNV permet de réduire de 50 % les émissions d'oxyde d'azote dans l'atmosphère, par rapport au diesel, et de 95 % les émissions de particules fines, par rapport au seuil de la norme Euro VI*. Pour les véhicules roulant au bio-GNV, la réduction des émissions de CO₂ par rapport au diesel atteint 80 %. Les véhicules recourant au bio-GNV présentent ainsi des émissions de CO₂ très faibles, comparables à celles des véhicules électriques utilisant de l'électricité renouvelable.



Inauguration de la station 100 % bio-GNC de Réau en présence de Jean-Jacques Guillet, du maire de Réau et des élus locaux 24 mai 2023

Représentants du Sigeif au sein de la Sem Sigeif Mobilités

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Jacques Guillet,
Président, Chaville

Éric Schindler,
Neuilly-sur-Seine

Pierre Chevalier,
Ville-d'Avray

Laurent Monnet,
Saint-Denis

Jean-Pierre Valentin,
Carrières-sur-Seine

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Richard Della Mussia,
Chennevières-sur-Marne

* Norme Euro VI (quand elle s'applique aux véhicules légers, elle s'écrit Euro 6), en vigueur depuis 2014. Valeur limite, en grammes par kilowatt-heure (g/kWh), des oxydes d'azote (Nox) : 0,4 ; monoxyde de carbone (CO) : 1,5 ; hydrocarbures (HC) : 0,13 ; particules : 0,01.

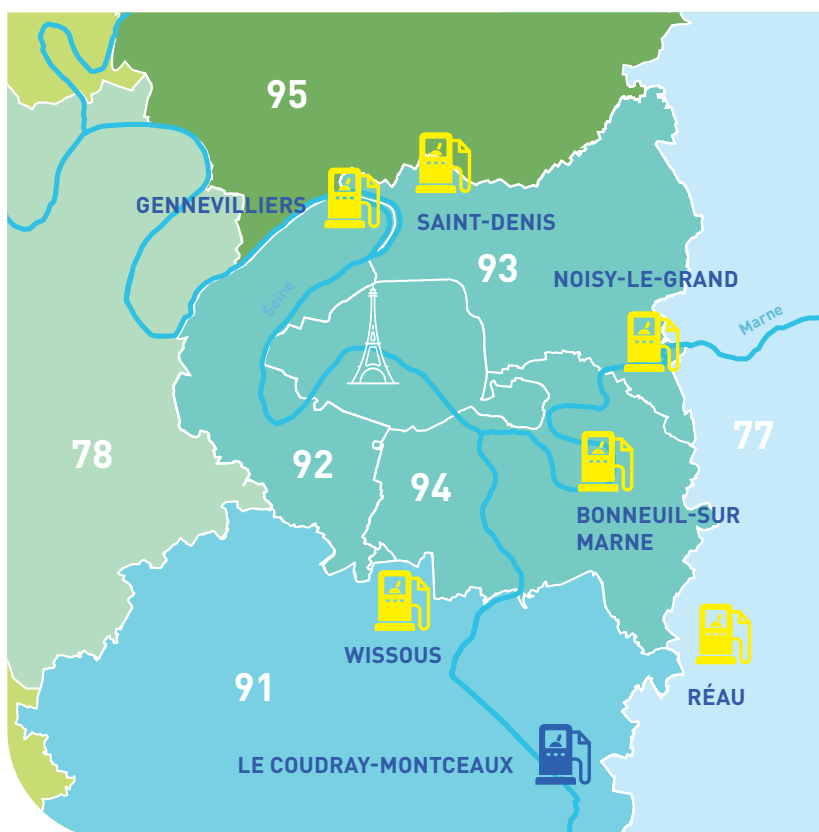


Les actionnaires de Sigeif Mobilités

Capital de la Sem **5 Millions d'euros**



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



Carte des stations gnv/bio-gnv

6 stations
en service



Stations
en service



Station **construite**
par la société
Gaz'up, dont
Sigeif mobilités
est actionnaire
à 30 %.

Le bio-GNV, un atout pour l'Île-de-France

Le biométhane est produit localement à partir de déchets organiques par un processus de méthanisation. Ces déchets sont issus de l'industrie alimentaire, de la restauration collective, d'exploitations agricoles, d'ordures ménagères ou de boues de stations de traitement des eaux usées. La production de biométhane connaît une dynamique particulièrement forte : selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la production mondiale devrait quadrupler d'ici 2030. En Île-de-France, il s'agit de la seule filière ayant dépassé les objectifs de production fixés au Schéma régional climat air énergie (SRCAE).

Une fois épuré, le biométhane est injecté dans le réseau de distribution, se substituant ainsi au gaz fossile.

Acheminé notamment vers les stations GNV, il permet alors aux véhicules de s'avitailer en bio-GNV. En 2023, 26 % du GNV consommé en France était du bio-GNV. Dans les stations de Sigeif Mobilités, ce taux dépasse les 80 %.

Enfin, le digestat (résidu solide de la méthanisation) est valorisé par la filière agricole, diminuant le recours à des engrais produits à partir de ressources fossiles. Tous ces éléments font du bio-GNV une ressource énergétique locale participant à l'économie circulaire.

Fin 2023, la France comptait 37 072 véhicules roulant au (bio) GNV.

La région Île-de-France représente à elle seule plus d'un tiers (12 608) des immatriculations.

Les principales catégories de véhicules sont les poids lourds, suivis des véhicules utilitaires puis des bus et autocars.

S'y ajoutent des bennes à ordures ménagères et des véhicules légers. Les poids lourds GNV représentent 4,3 % du total des immatriculations.

L'Île-de-France dispose d'un gisement particulièrement important de bio-GNV. Elle comprend également des infrastructures de transport et de distribution permettant sa valorisation. La Sem Sigeif Mobilités concourt à déployer le bio-GNV à l'échelle régionale.



Mise en service de la nouvelle station GNV-Bio-GNV à Saint-Denis – Juillet 2023



Station GNV-Bio-GNV à Gennevilliers.

FOCUS SUR



6 Stations
financées directement



1 prise
de participation
(Le Coudray-Montceaux)



900 tonnes
de GNV distribuées
chaque mois



+ 80 % de bio-GNV



En une année,
cela représente 20 000
tonnes de CO₂ évitées,
soit l'équivalent de
12 millions de litres
de gazole économisés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Sigeif Mobilités : l'acteur de la mobilité propre multi-énergies



Avec sa Sem Sigeif Mobilités, le Sigeif déploie un réseau de stations publiques de distribution de GNV et de bio-GNV en Île- de-France.

Le réseau offre une alternative avantageuse au diesel, facilitant la conversion des flottes d'entreprises ou d'organismes publics. Il s'insère efficacement dans la politique des communes concernées par les obligations des zones à faibles émissions-mobilité (ZFE-m). La Banque des Territoires (Caisse des dépôts) accompagne ce projet d'envergure, soutenu aussi par la Région Île-de-France, de grands syndicats techniques franciliens, tels que le Sycotm, le Siaap, le Siom de la Vallée de Chevreuse, et GRTgaz développement (filiale de GRTgaz), premier gestionnaire de réseau de transport de gaz en France.

DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

Aujourd'hui, le réseau de la Sem Sigeif Mobilités comprend six stations en service. Deux sont exploitées par TotalEnergies, à Gennevilliers (92) et Noisy-le-Grand (93), trois autres par Endesa, à Bonneuil-sur-Marne (94), Wissous (91) et la dernière mise en service à Saint-Denis (93). Celle située à Réau (77) est exploitée, quant à elle, par Engie Solutions.

La Sem soutient d'autres initiatives ; elle est ainsi actionnaire à 30 % d'une société de projet, Gaz'up, qui exploite la station du Coudray-Montceaux (91).

DU GAZ RENOUVELABLE PRODUIT LOCALEMENT

Dans ces stations, la Sem fait émerger une source de production 100 % renouvelable, le bio-GNC, en incitant les exploitants à le distribuer massivement. Une politique concluante : la demande en gaz renouvelable croît régulièrement, sa proportion dans l'offre de carburant étant passée de 10 %, lors des premières consultations, à 100 %. Pour la station de Réau, première station 100 % bio-GNC, celui-ci est produit par des unités de méthanisation locales, la plus proche étant située dans la commune. À Saint-Denis, Wissous et Bonneuil-sur Marne, le bio-GNC est en grande partie issu du biométhane provenant de l'usine de traitement des eaux usées du Siaap, à Valenton. Endesa y a, en effet, acquis le biométhane nécessaire à l'exploitation des trois stations.

Une étape supplémentaire sera franchie à Gennevilliers où, dans la logique de l'économie circulaire, le bio-GNC sera pour partie issu du biométhane injecté par une unité de méthanisation de biodéchets, située sur le port même. Porté par le Sigeif et le Sycotm, ce projet fait l'objet d'un contrat de concession, attribuée à la société Paprec.



UNE SUBVENTION DE 5,7 MILLIONS D'EUROS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Pour porter le projet « Olympic Energy » de décarbonation du transport routier des grands axes européens, Sigeif Mobilités s'est associée à Fraikin et Tab Transports.



Ce projet a été retenu par la Commission européenne qui lui a attribué une subvention de 5,7 millions d'euros, facilitant la construction de huit stations d'avitaillement en gaz naturel et biogaz et l'acquisition de 330 camions gaz par ses deux partenaires.



MOBILITÉS ÉLECTRIQUE ET HYDROGÈNE

Dans un souci d'adaptation et d'anticipation des attentes des usagers franciliens, Sigeif Mobilités a modifié ses statuts en 2019 pour devenir un acteur multi-énergies : la Sem porte désormais les mobilités électrique et hydrogène, en complément du GNV et du bio-GNV. Sigeif Mobilités a déjà mis en service deux bornes de recharge électrique rapide (50 kW AC et 120 kW DC) à Bonneuil-sur-Marne : une possible extension de la partie électrique de cette station serait envisagée en 2024.

« Le réseau offre une alternative avantageuse au diesel, facilitant la conversion des flottes d'entreprises ou d'organismes publics. »



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Garantir la continuité et l'excellence du service public ? C'est l'exigence que s'est fixée le SigEIF, en renouvelant les contrats de concession d'électricité avec Enedis et EDF (2019) et de gaz avec GRDF (2022). Construits sur le long terme, ces contrats intègrent une gouvernance partagée des investissements au profit des collectivités. Des plans pluriannuels d'investissements sont ainsi définis, qui contribuent à orienter et à suivre de près les missions des concessionnaires par le SigEIF.

CONTRÔLER LES CONCESSIONS GAZ ET ÉLECTRICITÉ



Les modalités du contrôle

Efficacité énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement des mobilités propres et de la production décentralisée : la dynamique de la transition énergétique impulsée par l'urgence climatique et la crise énergétique transforme l'écosystème des énergies. Les réseaux se modernisent, pour être plus performants, sécurisés et adaptables. Acteur public engagé dans le mix énergétique francilien, le Sigeif assure les contrôles technique et financier des concessions de distribution publique de gaz et d'électricité. Il accompagne l'évolution des systèmes électrique et gazier dans un environnement de plus en plus complexe : intégration des énergies renouvelables, développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et des stations GNV/bio-GNV, etc.

Cœur de métier du Sigeif, le contrôle de la distribution publique de l'énergie est défini par les contrats de concession. Cette mission, qu'il exerce pour le compte des collectivités de son territoire, repose sur les compétences de ses agents spécialisés dans les domaines technique et financier, assure l'équilibre économique des concessions.

Elle s'articule autour de trois axes :

- **l'acheminement** via la performance, les investissements et la maintenance des réseaux,
- **les valeurs physiques et comptables** du patrimoine concédé,
- **le suivi du degré de satisfaction** des clients-usagers et, pour l'électricité, la fourniture au tarif réglementé de vente (tarif bleu, concernant essentiellement aujourd'hui la clientèle domestique et les très petits organismes publics ou privés).

Le patrimoine et la qualité de la fourniture

Principe constitutif du service public, la continuité de service implique une gestion exhaustive du patrimoine des deux concessions pour l'acheminement du gaz naturel et de l'électricité jusqu'au consommateur.

Pour garantir la qualité dans la durée du service public, le Syndicat exerce un double contrôle : technique, afin de vérifier les valeurs physiques et la performance du réseau, la qualité de l'énergie distribuée et la maintenance des ouvrages par les concessionnaires ; financier, via des expertises comptables.

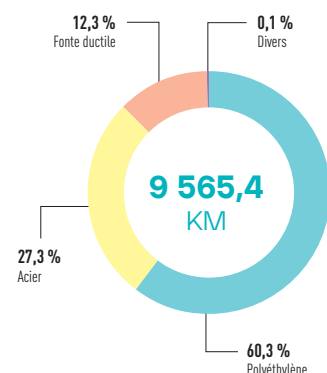
Ce suivi et ces analyses s'accompagnent de préconisations du Sigeif qui invite les concessionnaires à poursuivre les investissements nécessaires au renforcement et au renouvellement des ouvrages.

Les redevances d'occupation du domaine public

Comme toute entreprise occupant une partie du domaine public, les concessionnaires du réseau de transport et de distribution de gaz et d'électricité versent aux collectivités territoriales une redevance annuelle « pour occupation du domaine public » (RODP) et, le cas échéant, une redevance « pour chantiers provisoires ».

Ces redevances sont versées chaque année aux collectivités gestionnaires de voirie (communes, EPCI, départements) par les exploitants des réseaux de distribution et de transport, fixés par trois décrets. Le Sigeif vérifie l'exactitude des données permettant le calcul des redevances, afin que les collectivités adhérentes puissent émettre les titres de recettes adéquats auprès des exploitants de réseaux.

Nature et longueur du réseau de gaz



Source : GRDF.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Les principaux points de contrôle

POUR LE GAZ

Extension, renouvellement des réseaux par types de pression et de matériaux, postes de détente, visite des conduites montantes, recherche systématique de fuites de gaz, vérification de la protection cathodique du réseau en acier.

POUR L'ÉLECTRICITÉ

Extension, renouvellement et renforcement des réseaux moyenne tension et basse tension, vérification du registre des terres et des mouvements enregistrés dans le système d'information géographique, mesures sur le terrain.

POUR LES DEUX ÉNERGIES

Évolution des quantités d'énergie acheminées et du nombre de points de livraison.

- **Qualité des produits :** PCS pour le gaz, tenue de la tension pour l'électricité.

- **Analyse des incidents** (fuites de gaz, cassures, continuité de la fourniture...).

- **Valeurs comptable et financière** des ouvrages, résultats d'exploitation, droits du concédant.

- Afin de renforcer la qualité du contrôle, le SigEIF réalise, en collaboration avec l'Ifop, **une enquête d'opinion biennale** auprès de 2 000 consommateurs de gaz et électricité.

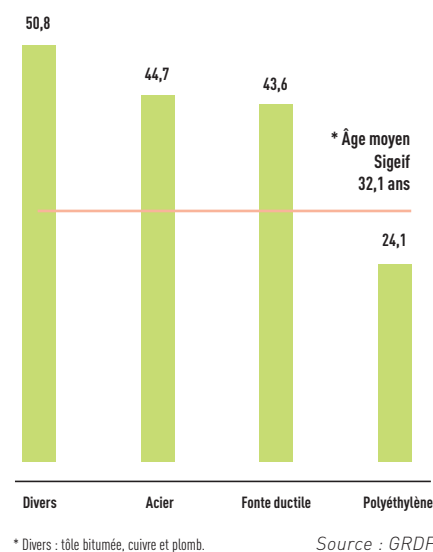
Le contrôle technique et financier de la concession

De la canalisation de transport jusqu'au consommateur, l'acheminement du gaz repose sur cinq types d'ouvrages : les postes de détente transport-distribution, les canalisations, les branchements, les conduites d'immeubles et les conduites montantes.

En 2023, le linéaire des canalisations de gaz naturel desservant les 189 collectivités membres du SigEIF s'élève à 9 565 km. Constitué essentiellement de polyéthylène, d'acier et de fonte ductile, le réseau fonctionne sous quatre niveaux de pression : un niveau de basse pression (BP) et trois niveaux de moyenne pression (MPA, MPB et MPC). Long de 1 852 km (- 68 km, par rapport à 2022, soit 19,4 % du réseau de distribution), le réseau basse pression est progressivement renouvelé en moyenne pression, lors des travaux entrepris par le concessionnaire

Auxquels s'ajoutent 2 576 postes publics de détente destinés à alimenter le réseau basse pression du Syndicat. De faibles longueurs, les réseaux MPA (56,5 km) et MPC (41,4 km) évoluent peu. La MPB (7 615 km), la plus utilisée, représente 79,6 % du réseau de distribution.

Âge moyen des réseaux de gaz (par matériau, en années)

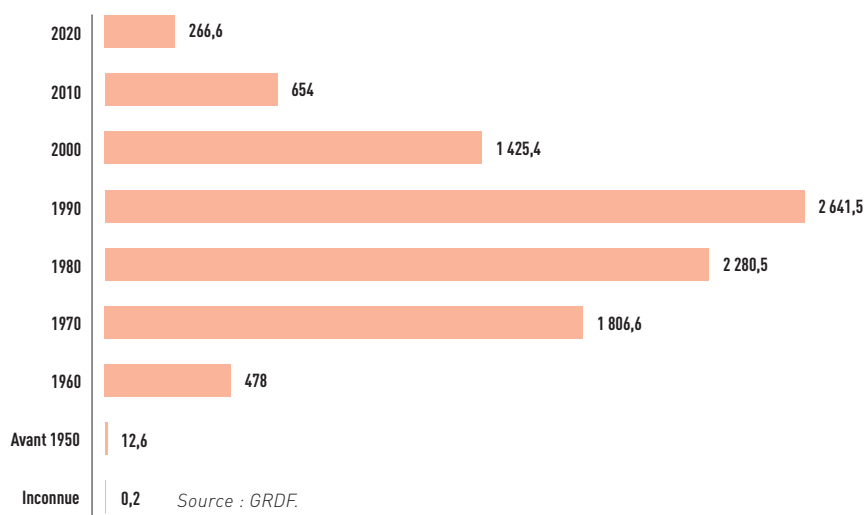


L'âge moyen des canalisations

D'un âge moyen de 32,1 ans, les canalisations de distribution de gaz du territoire du SigEIF sont relativement récentes. La résorption totale de la fonte grise, au milieu des années 2000, a, en effet, contribué à leur modernisation. Le linéaire des canalisations résiduelles les plus anciennes (posées avant 1960) est de 12,6 km à la fin 2023, contre 13,4 km en 2022. L'acier et la tôle bitumée en constituent les deux principaux matériaux.

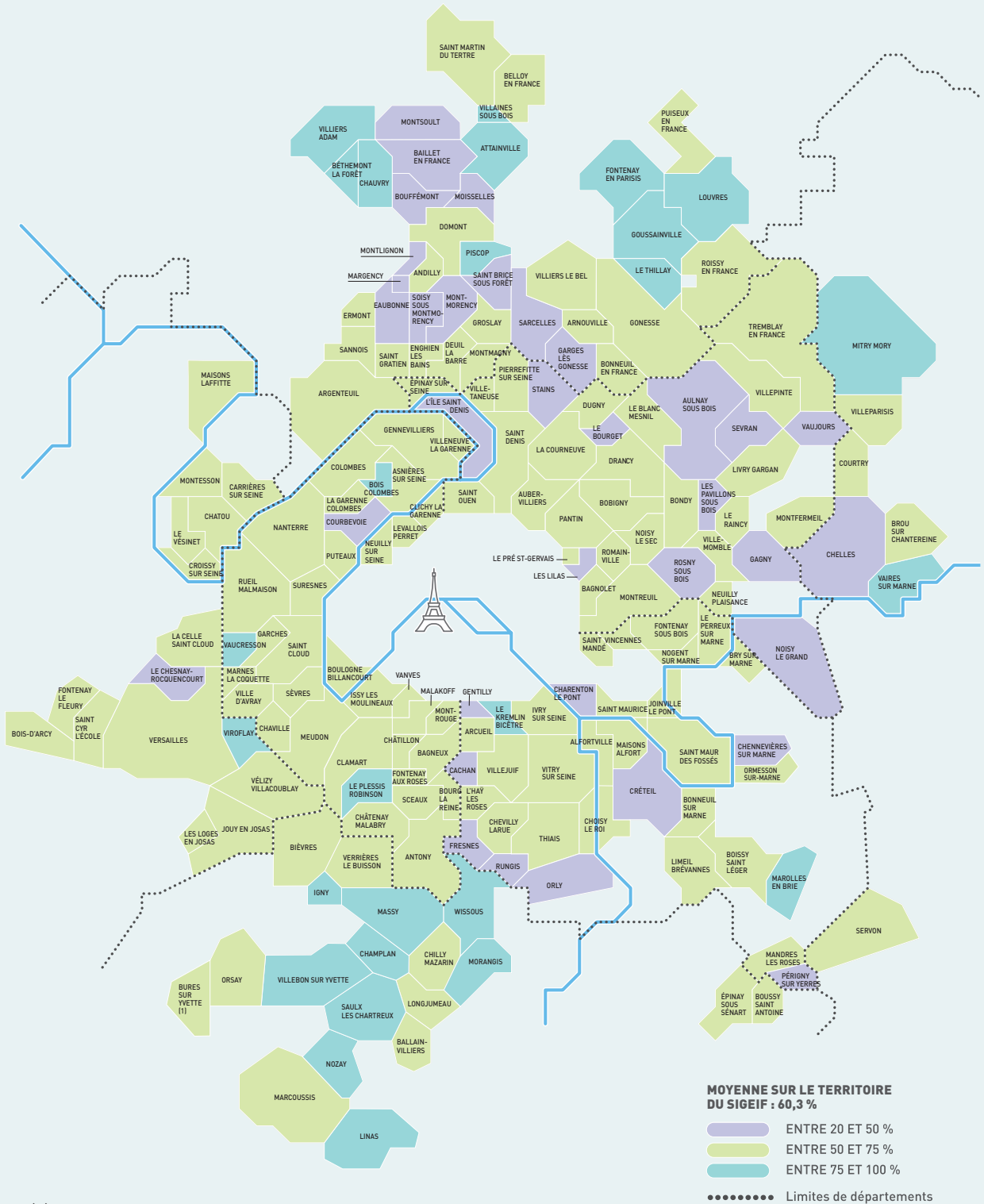
Année de pose des canalisations de gaz (en km)

Âge moyen : 32,1 ans - linéaire total : 9 565,4 km



5 763,9 km de canalisations en polyéthylène

Depuis le milieu des années 1980, le polyéthylène est le matériau le plus utilisé lors des travaux d'extension et de renouvellement. Fin 2023, il représente 60,3 % du réseau posé sur le territoire du Syndicat.

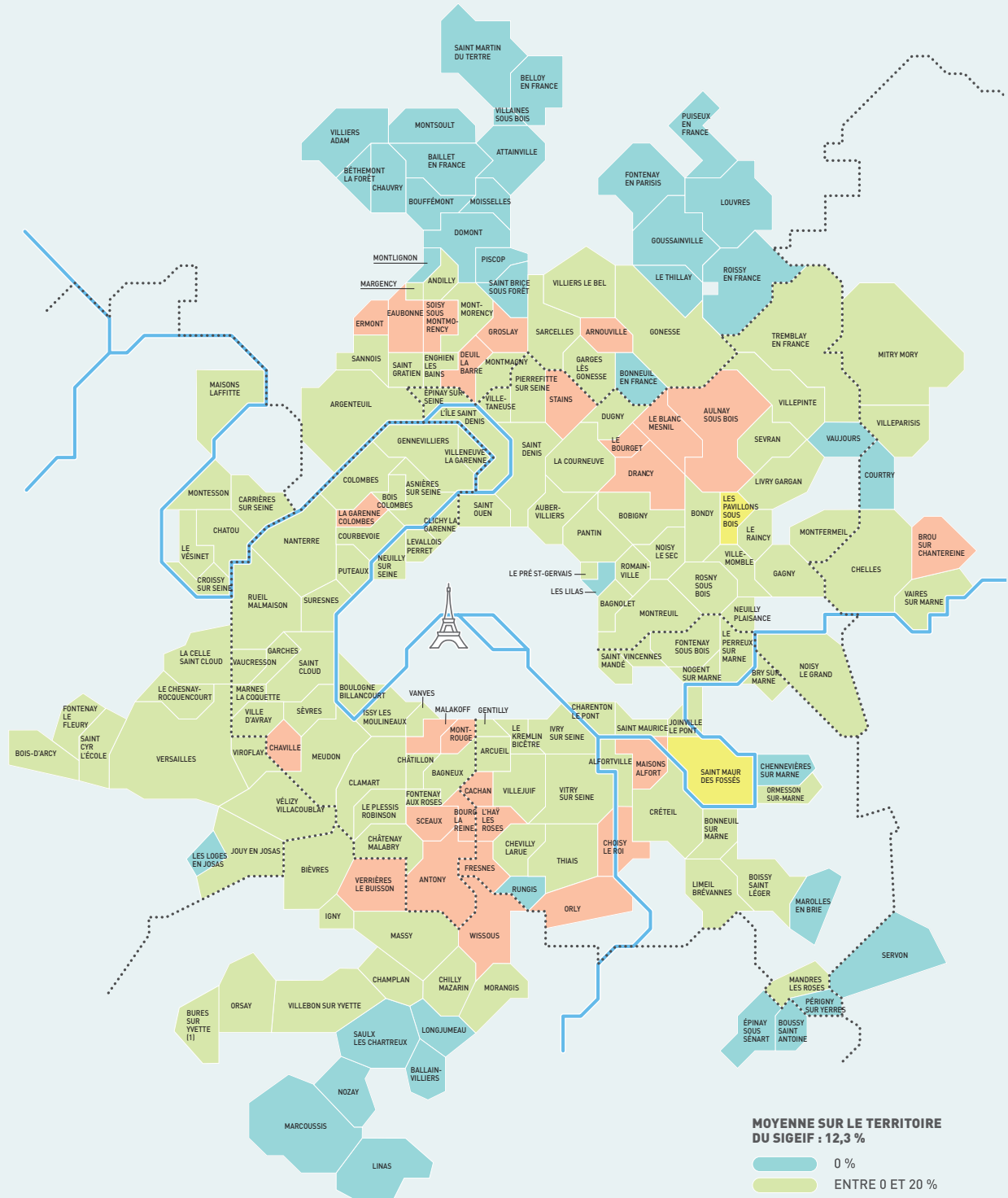


(1) Commune ayant adhéré en 2023.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

1 180,1 km de canalisations en fonte ductile

Alimentées exclusivement en basse pression, les canalisations en fonte ductile représentent 12,3 % du réseau du Syndicat.

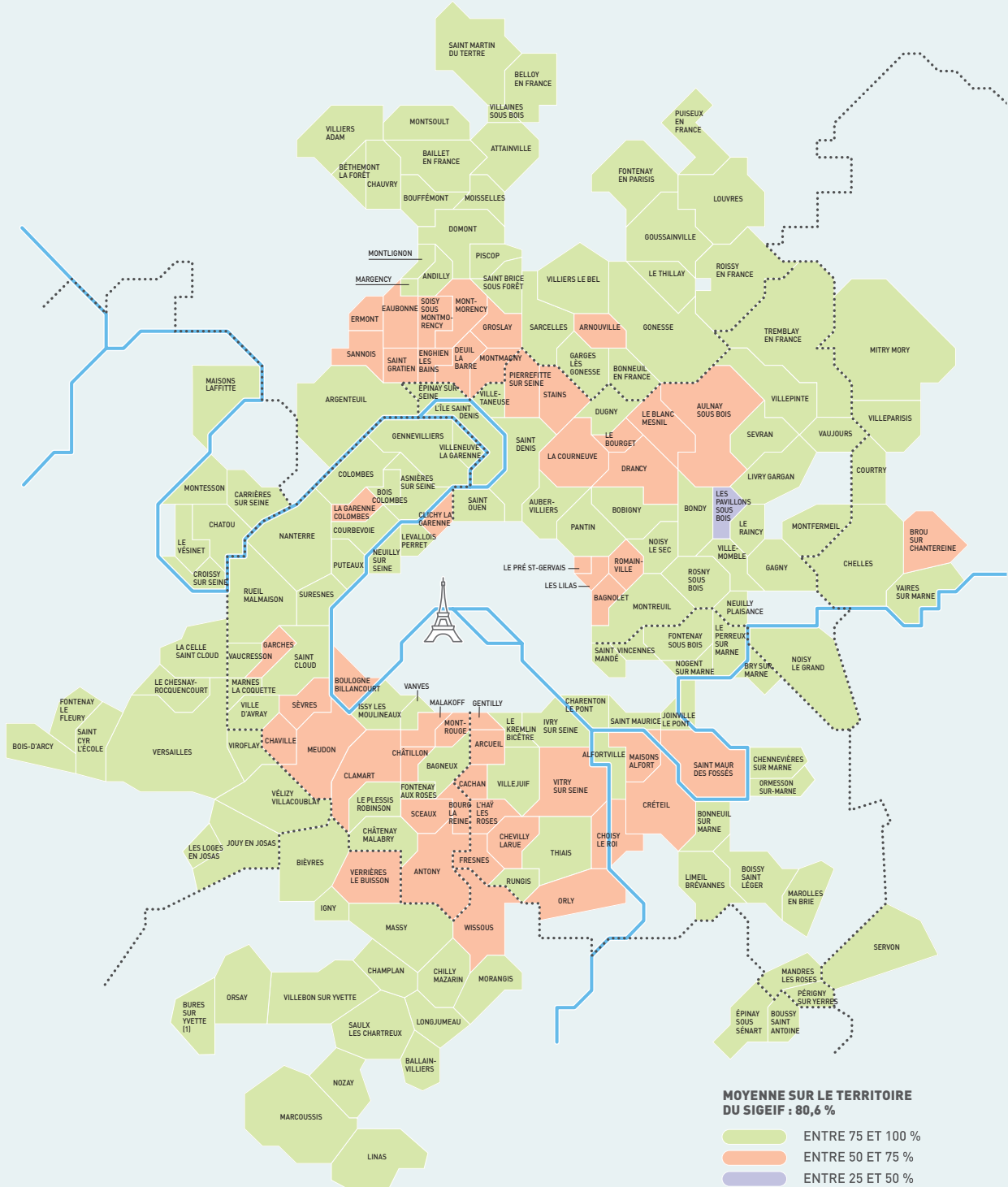


[1] Commune ayant adhéré en 2023.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

7 713,2 km de canalisations en moyenne pression

Le réseau de distribution de gaz en moyenne pression comprend trois niveaux de pression : la MPB, majoritairement sur le territoire du Syndicat, et les canalisations MPA et MPC, de manière marginale. Les canalisations en moyenne pression représentent 80,6 % du linéaire total.



(1) Commune ayant adhéré en 2023.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Le PCS : ce qu'il faut savoir

La qualité du gaz se mesure à son pouvoir calorifique (kWh/m³), il est l'équivalent de la puissance (W - Watt) pour le courant électrique.

Il représente la quantité d'énergie (en calories) dégagée par la combustion d'un mètre cube de gaz.

Plus le pouvoir calorifique est élevé, plus sa flamme a un pouvoir chauffant. Or, la qualité du gaz acheminé sur le territoire national diffère selon sa provenance (mer du Nord, Algérie...).

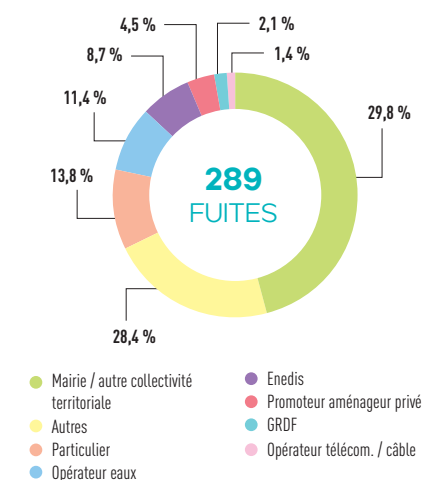
Le SigEIF s'assure, à travers ses contrôles, qu'elle soit de haute qualité et satisfaisante, dans la mesure où la facturation des clients s'effectue à partir du pouvoir calorifique supérieur (PCS).

Il contrôle cette donnée à l'aide de deux chromatographes situés à Bondy et à Sceaux.

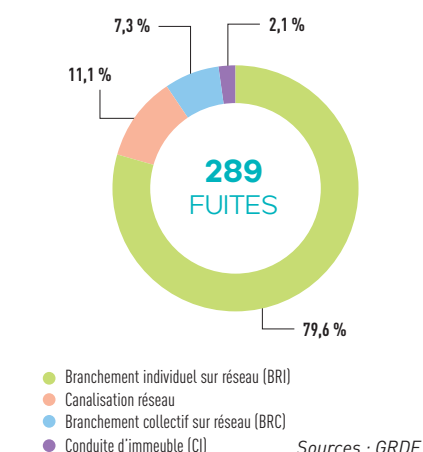
Il s'assure que les mesures journalières n'excèdent pas 1,15 % entre le PCS calculé par GRTgaz (Simone) et le PCS mesuré par ces chromatographes. Pour rappel, la valeur moyenne du PCS sur le territoire du SigEIF est de 11,07 kWh/Nm³.

Domage avec fuites sur les ouvrages de gaz

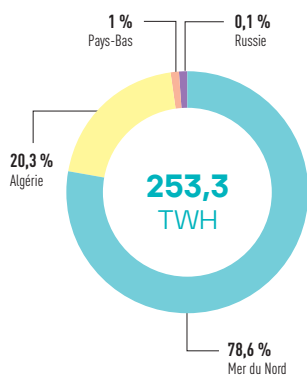
Par maîtrise d'ouvrage



Par type d'ouvrage

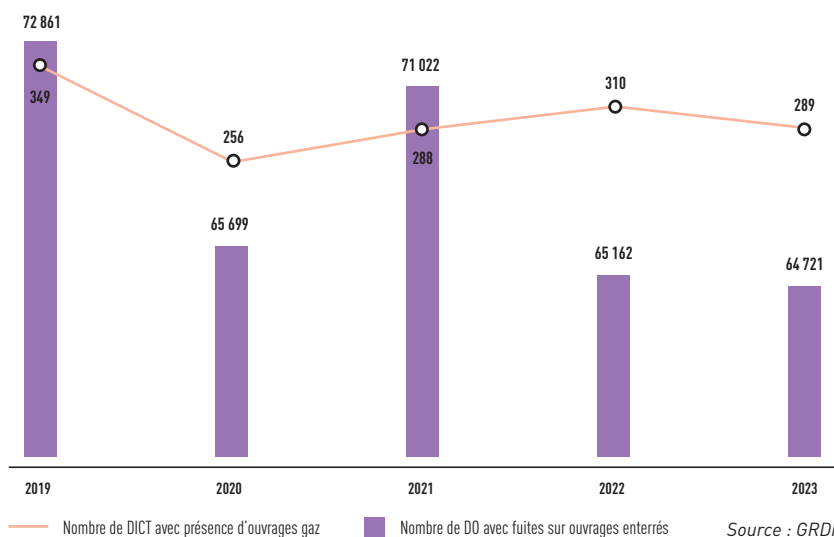


Approvisionnement en gaz naturel de l'Île-de-France



Source : GRTgaz.

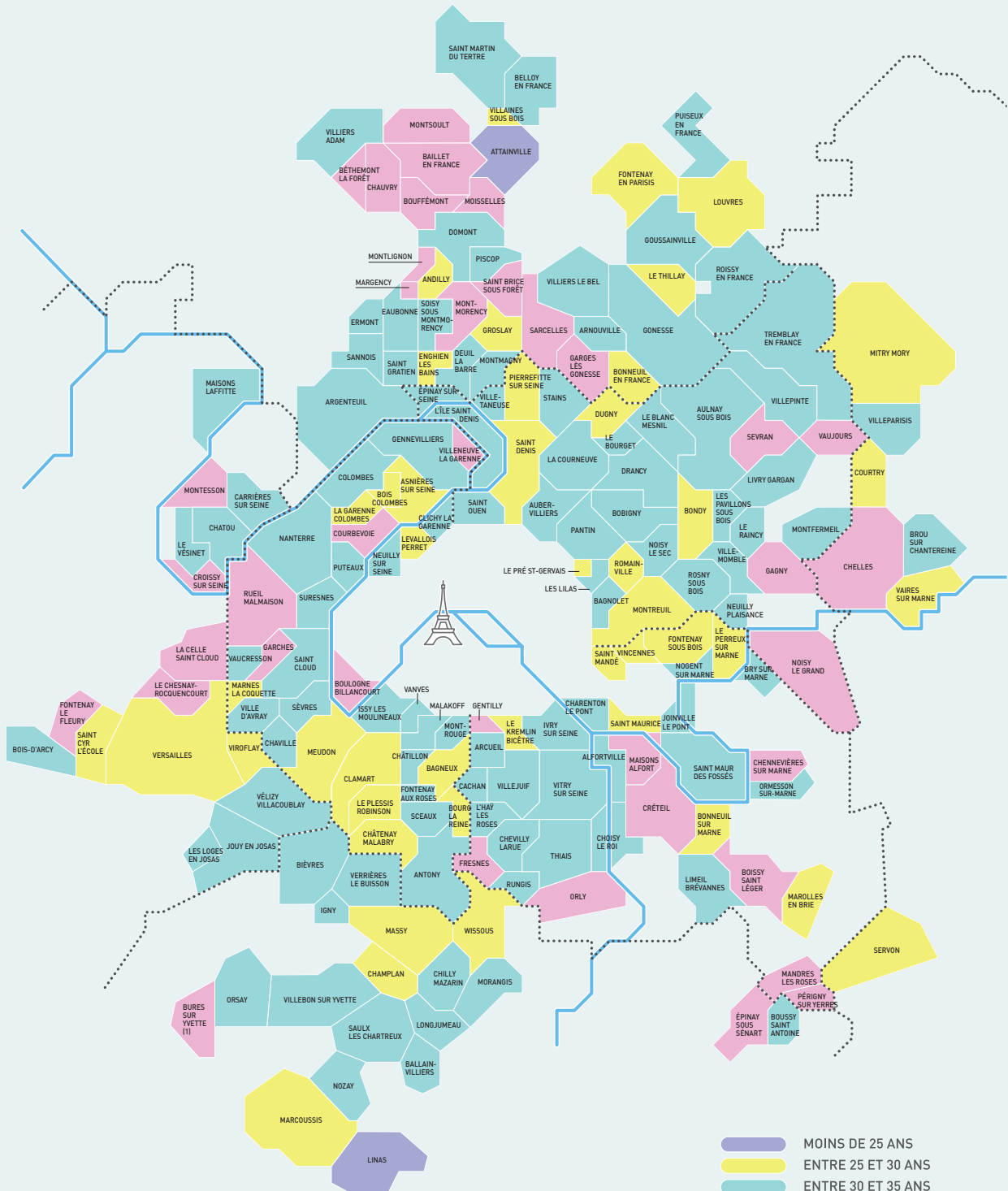
Évolution des endommagements sur le réseau de gaz (Avec fuites lors de travaux de voirie)



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

32,1 ans* âge moyen des canalisations

La résorption totale de la fonte grise, fin 2007, a contribué à la modernisation du réseau de gaz du Syndicat.



* Âge moyen par décennie de pose.
(1) Commune ayant adhéré en 2023.

MOINS DE 25 ANS
ENTRE 25 ET 30 ANS
ENTRE 30 ET 35 ANS
SUPÉRIEUR À 35 ANS
..... Limites de départements

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Réseau d'alimentation en gaz pour les immeubles collectifs et les résidences individuelles

Accessoires
coffret individuel

- 1 Branchement individuel
- 2 Coffret individuel
- 3 Depuis le réseau de distribution
- 4 Organe de coupure générale (OCG)
- 5 Détendeur régulateur
- 6 Compteur communicant
- 7 Vers l'installation inférieure

Partie privative
Partie commune

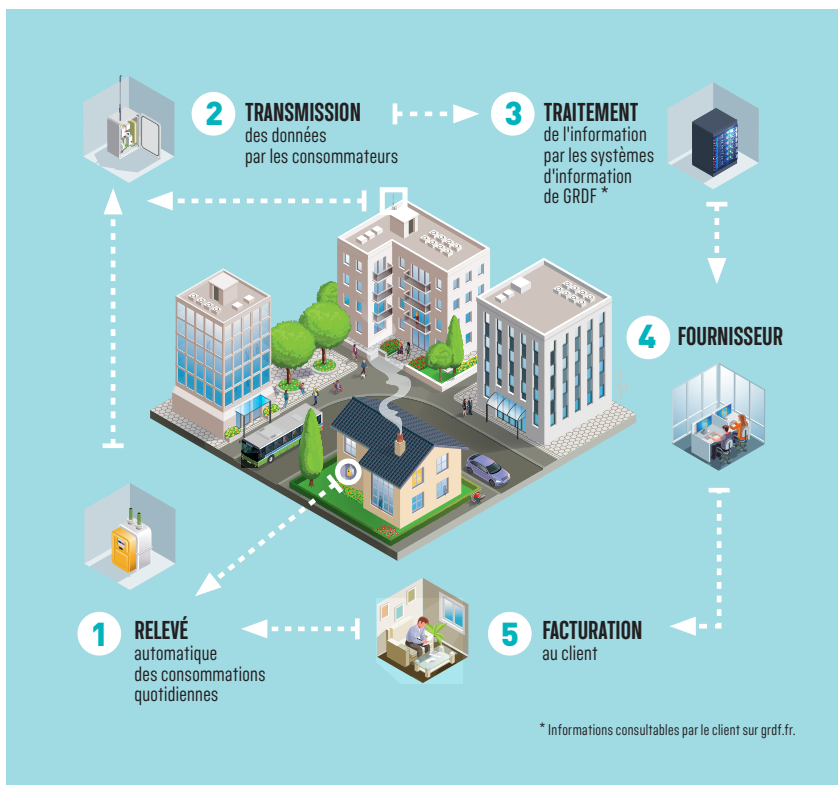
- 1 Branchement collectif
- 2 Organe de coupure générale (OCG)
- 3 Conduite montante
- 4 Compteur communicant
- 5 Vers l'installation inférieure

À compter d'août 2023, toutes les conduites d'immeuble / conduites montantes gaz (CICM) sont transférées dans le domaine public de la concession du SigEIF (Loi 3DS du 21 février 2022).

Accessoires
coffret collectif

- 1 Depuis le branchement collectif
- 2 Organe de coupure générale (OCG)
- 3 Détendeur régulateur
- 4 Vers l'installation inférieure

Les principes de fonctionnement du compteur Gazpar



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Les plans pluriannuels d'investissements et le contrôle de la concession gaz

La vie du contrat de concession gaz

En octobre 2022, Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, et Laurence Poirier-Dietz, directrice générale de GRDF, signaient un nouveau contrat de concession de distribution publique de gaz. D'une durée de trente ans, ce contrat est assorti d'une approche dite FASTE, pour un réseau « fiable, attractif et sûr pour la transition énergétique ». Les investissements sur le réseau font désormais l'objet d'une coopération accrue. Un schéma directeur des investissements (SDI) est décliné en programmes pluriannuels d'investissements de cinq ans (PPI). L'enjeu est de taille : 430 km de réseaux en fonte ductile seront à renouveler avant 2030. Ce contrat traduit également une volonté commune de répondre aux besoins de la transition énergétique. Le réseau doit, en effet, se préparer à accueillir massivement du biométhane pour garantir un territoire francilien décarboné à 100 % avant 2050.

Avec les boues des stations d'épuration ou les déchets alimentaires, l'Île-de-France dispose d'un potentiel significatif de production de gaz « vert », qu'il importe de valoriser.

À cet égard et dès 2024, le Sigeif prévoit de participer à un fonds d'investissement dédié, avec le soutien de GRDF. Ouvert à d'autres acteurs (collectivités, industriels...), ce fonds soutiendra des programmes de production de biométhane et de mobilité bio-GNV (terrestre et fluviale), en substitution des consommations fossiles.

Plans pluriannuels d'investissements et modernisation des canalisations en fonte ductile

Assorti au contrat de concession et co-construit par le Sigeif et GRDF, un schéma directeur des investissements (SDI) détermine les investissements prioritaires pour préparer l'arrivée des nouveaux gaz verts qui seront exploités en moyenne pression.

Après avoir analysé les fuites du réseau en fonte ductile (basse pression), le Syndicat et le concessionnaire ont décidé de renouveler ces canalisations. Cette approche est conforme à la réglementation⁽¹⁾ qui impose désormais aux opérateurs de réseaux de gaz de renouveler d'ici 2050 l'intégralité des réseaux en fonte ductile (soit 1 234 km dans le territoire du Sigeif) et cuivre (11 km),

tout en fixant des dates butoirs, selon l'environnement argileux du sous-sol :

- **30 % de taux de réalisation d'ici fin 2030** (dont 100 % en cas d'environnement argileux fort, soit environ 430 km),
- **80 % de taux de réalisation d'ici fin 2040** (dont 100 % en cas d'environnement argileux moyen).

L'ampleur d'un tel chantier, avec des travaux nombreux et étendus, pourrait entraîner des perturbations visuelles et sonores. La gestion du stationnement et de la circulation représentera également un défi majeur pour les responsables de la voirie. Aussi est-il prévu de planifier d'importants « linéaires » de chantiers à horizon de cinq ans (à partir de fin 2027) pour répondre à la réglementation et au contrat, tout en prenant en considération les programmes de voirie élaborés par les communes.



(1) Arrêté du 6 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2000.

En effet, même si 80 % des chantiers sont réalisés en tubage (passages par des canalisations existantes), il est primordial d’effectuer ces travaux en évitant de « détruire » des voiries refaites à neuf. Or, à ce jour, seuls 25 % des chantiers y parviennent, ce qui est bien trop peu.

À partir d’une analyse multicritères (zones argileuses fortes, retour d’expériences sur le taux de fuites, remontées des exploitants...), le Sigeif et GRDF entendent maximiser le renouvellement des ouvrages les plus sensibles lors des deux premiers plans pluriannuels d’investissements (PPI) :

- **240 km avec le PPI n° 1** (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027),
- **250 km lors des PPI suivants**, jusqu’à résorption totale de la fonte ductile avant 2050.

Les travaux de renouvellement des réseaux en fonte ductile s’élèveront au moins à 84 M€ sur la période du premier PPI. Chaque programme de travaux fait l’objet de réunions avec les services techniques des communes, pour privilégier la coordination des travaux de voirie à venir.

Dans certaines communes, pour atteindre les objectifs d’éradication de ce matériau, les programmes de travaux généreront de nombreux chantiers.

Les principales communes composant le premier PPI pour le renouvellement de la fonte ductile

Commune	Fonte ductile à renouveler – environnement argileux fort (2030)	Fonte ductile à renouveler – environnement argileux moyen (2040)
ANTONY (92)	41,7 km	1 km
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (94)	0,9 km	80,6 km
STAINS (93)	16,1 km	1,1 km
AULNAY-SOUS-BOIS (93)	3,3 km	37,9 km
DRANCY (93)	2,6 km	40,2 km
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93)	11,5 km	17,3 km
FONTENAY-SOUS-BOIS (94)	11,2 km	-
CLAMART (92)	13,6 km	6 km
CHAVILLE (92)	13,6 km	0,1 km
GAGNY (93)	10,5 km	3,3 km

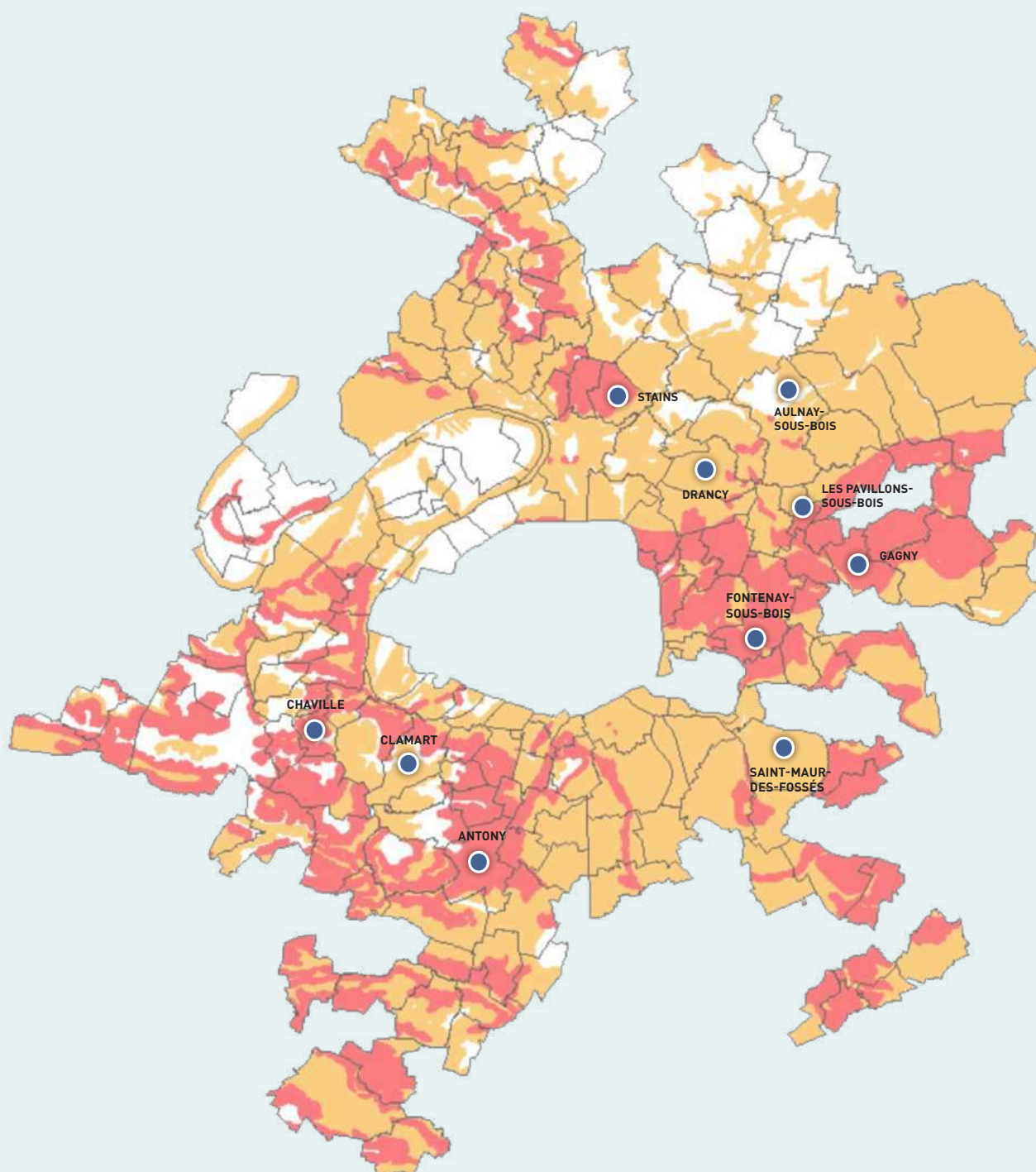
Certaines collectivités seront prioritaires car disposant de linéaires importants de fonte ductile et d’un sous-sol très argileux⁽²⁾.

Des rencontres bilatérales ont été organisées, et quatre d’entre elles ont déjà signé une charte d’engagement pour les travaux. Cosignées par les différentes parties prenantes d’un territoire (Sigeif, GRDF, la commune, l’agglomération voire le département), ces chartes d’engagement sont très bien perçues.

En plus de présenter les zones ou rues prochainement impactées par ces travaux à cinq ans, elles permettent en effet, de recenser les attentes des gestionnaires de voirie (respect des voiries et trottoirs neufs, fluidité du trafic routier, décalage à l’été des travaux à proximité des écoles et autres commerçants).

(2) Les terrains argileux ont la particularité de changer d’aspect et de volume selon leur teneur en eau. Les sols argileux se contractent et se rigidifient sous l’effet de la sécheresse. Avec l’humidité, ils adoptent une forme malléable et gagnent en volume. Ces transformations régulières occasionnent des dégâts sur les fondations des habitations mais aussi sur les réseaux enterrés.

Exposition au phénomène de retrait gonflement des argiles sur le territoire du Sigeif

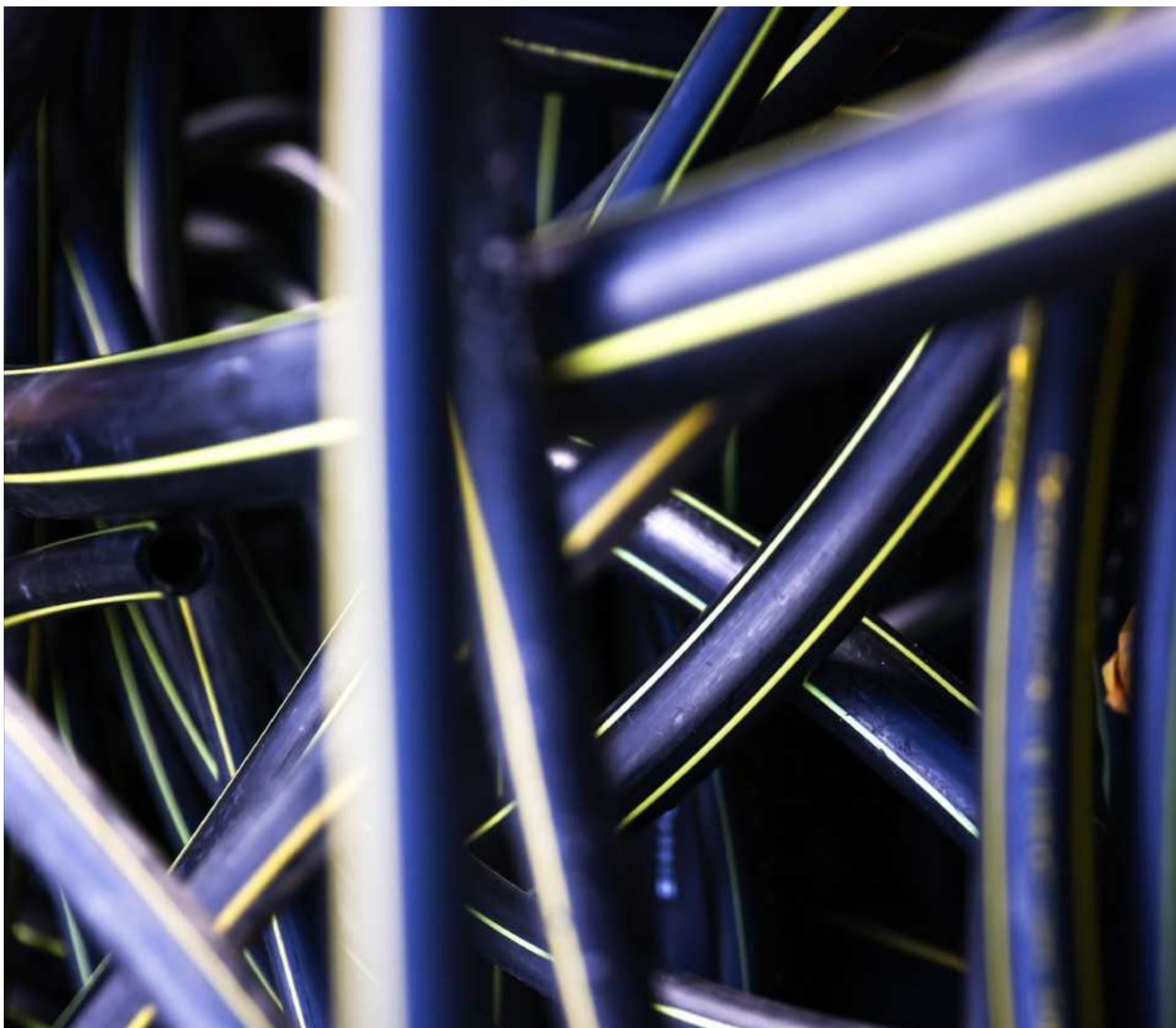


ALÉA ARGILE

- FORT
- MOYEN
- COMMUNES PRIORITAIRES
POUR LE PREMIER PPI

Source : BRGM (établissement public des sciences de la Terre).

Accusé de réception en préfecture
 094-219400439-20241219-2024-163-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception préfecture : 23/12/2024



Un nouvel indicateur de performance : le temps moyen de coupure

À l'instar du « critère B » pour le suivi des interruptions de service sur le réseau public d'électricité, il est désormais acté avec GRDF de suivre cet indicateur pour la concession gaz du Sigeif depuis la signature du nouveau contrat de concession.

Une période d'observation théorique de cinq années à compter de l'année 2023 est convenue avant de choisir la méthode de calcul définitif incité financièrement.

Deux options de calcul sont proposées :

- moyenne sur le nombre de clients de la concession, ou
- moyenne sur le nombre de clients impactés par une coupure,

Il semble opportun de suivre dès à présent cet indicateur, bien qu'effectif seulement en 2028.

Son principe est de mesurer le temps moyen de coupure, comprenant tous les incidents (hors travaux programmés), impactant au moins un client, et avec le déplacement d'une équipe de GRDF (hors dommages et incendies).

Le temps moyen de coupure est le délai entre l'appel pour manque de gaz (s'il existe) ou le moment où le concessionnaire est intervenu pour mettre en sécurité un ouvrage, et la remise en service du client, c'est-à-dire le moment où l'alimentation a été rétablie chez un client présent.

D'après les informations fournies, l'option 1 obtiendrait une moyenne calculée de 11,1 minutes (soit en dessous du seuil 1, c'est-à-dire 30 minutes). Il n'y aurait pas de pénalité appliquée.

Quant à l'option 2, la moyenne calculée est de 11,5 heures, soit entre les seuils 1 (6 heures), et 2 (24 heures) ; et par conséquent, une pénalité pourrait être appliquée.



De nouveaux objectifs pour la sécurité des réseaux de gaz

La recherche systématique des fuites sur le réseau de gaz : méthodes inédites et nouveaux objectifs

L'arrêté du 13 juillet 2000 fait obligation à tout opérateur du réseau de distribution publique de gaz d'en établir un programme de surveillance (à pied ou en véhicule) afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

La périodicité de ces mesures a été précisée par le cahier des charge dit RSDG 14 [arrêté du 11 février 2022], en son article 5 :

« En tout état de cause, la périodicité des mesures de surveillance et de maintenance nécessaires à la sécurité des personnes et des biens ne peut excéder quatre ans (...). Seul l'opérateur de réseau assure la traçabilité et le retour d'expérience de ces contrôles ».

Les fréquences de visites pour la recherche de fuite fixées par GRDF correspondaient à au moins trois passages par an sur les canalisations en basse pression (spécificité en Île-de-France) et d'un passage minimal une fois tous les quatre ans sur les canalisations en moyenne pression. Le RSDG 14 a modifié cette méthode de maintenance.

Depuis 2023, le concessionnaire ne base plus ces visites sur la typologie de pression de l'ouvrage mais sur la typologie du matériau utilisé. Les nouvelles dispositions sont les suivantes :

- **tôle bitumée** : trois fois par an, sans dépasser cinq mois entre chaque visite,
- **acier sans protection cathodique, fonte ductile et cuivre (en domaine public)** : une fois par an, sans dépasser quinze mois entre chaque visite,
- **cuivre (en domaine privé), acier avec protection cathodique et polyéthylène** : au moins une fois tous les quatre ans.

Le RSDG 14 modifie également les seuils des indices de fuites et les actions de maintenance curative que le concessionnaire doit réaliser :

« Depuis 2023, le concessionnaire ne base plus ces visites sur la typologie de pression de l'ouvrage mais sur la typologie du matériau utilisé. »

- **Indice de fuite I** : une réparation est programmée dans un délai maximal de cinq jours après la localisation de la fuite.

- **Indice de fuite II** : une réparation est programmée dans un délai maximal d'un an au lieu de deux précédemment, après la localisation de la fuite. Sinon, elle doit faire l'objet d'un programme de travaux prioritaires.

- **Indice de fuite III** : une surveillance adaptée en fréquence et en périmètre est mise en œuvre avec une périodicité maximale d'un an.

Le système d'information « Piste RSF », employé par GRDF pour le suivi des fuites du réseau, sera adapté pour intégrer ces modifications.

En outre, les agents chargés de ce contrôle par visites pédestres seront prochainement équipés d'une nouvelle application déployée sur smartphone et sur tablette : « RSaFe » pédestre. Cet outil offrira une visualisation du tracé des canalisations et des informations complémentaires, grâce à la réalité augmentée et aux coordonnées GPS.

Il permettra, en outre, aux opérateurs pédestres de se repérer, d'annoter leurs analyses directement dans l'outil numérique (notes vocales, textuelles, graphiques) et de générer des bilans de surveillance.



Des sessions de formation AIPR pour les collectivités adhérentes

Pour réduire toujours davantage les endommagements de réseaux lors des travaux de voirie, la formation et la vérification des connaissances des différents intervenants sont un élément-clé.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ces connaissances doivent être doublement validées : formation d'une journée et réussite

à un examen par questionnaire à choix multiples (QCM).

C'est ainsi que s'obtient l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Il existe trois types d'AIPR, correspondant à trois profils différents (les concepteurs, les encadrants, les opérateurs), avec des examens différenciés.

Le Sigeif propose une formation dédiée aux concepteurs et encadrants, c'est-à-dire à toute personne dont la mission est de concevoir ou suivre un chantier en lien avec les réseaux.

Intégralement financée par le Sigeif, la campagne 2023 a permis de former 157 agents, issus de 67 collectivités adhérentes.

Bien qu'il s'agisse d'une année exceptionnelle en termes d'inscriptions, les réussites à l'examen n'ont pas été à la hauteur des années passées.

Alors que l'on observait un taux de réussite de 85 à 90 % lors des sessions précédentes, seuls 59 % des agents ayant passé l'examen AIPR de concepteur ou encadrant sont parvenus à obtenir le minimum requis de 48 points sur 80.

Et le taux de réussite à l'examen d'encadrant est presque deux fois moindre que celui de l'examen de concepteur :

« Intégralement financée par le Sigeif, la campagne 2023 a permis de former 157 agents, issus de 67 collectivités adhérentes. »

- 75,7 % de réussites à l'examen concepteur (74 inscrits) ;
- 43,5 % de réussites à l'examen encadrant (62 inscrits).

Les raisons de cette baisse sont diverses :

- nombreuses reconversions professionnelles,
- agents dont c'est le premier poste,
- agents n'ayant pas perçu l'importance d'un tel examen pour exercer leurs missions.

Par ailleurs, de nombreux agents, préalablement détenteurs d'une AIPR, ont échoué à leur premier test QCM.

Les questions dédiées spécifiquement au réseau électrique⁽³⁾ ont pu décontenancer certains agents, pourtant expérimentés.

Afin de limiter ces échecs, le Sigeif a pris la décision de proposer, dès la troisième session de formation, la possibilité aux agents de tester leurs connaissances et compétences par le biais d'un examen AIPR blanc. Cette action a notamment permis aux agents de mieux réviser et, aussi, de questionner leurs propres pratiques.

De fait, le pourcentage d'échecs, qui s'élevait à 61,2 % pour les deux premières sessions, a fortement baissé, pour atteindre 30,4 % lors des quatre suivantes.

(3) L'obtention d'une AIPR permet de valider la partie théorique d'une habilitation électrique BF-HF.



L'atelier « rue du marquage » : une formation spécifique pour les agents du Sigeif et les entreprises de travaux publics

Organisées chaque année par l'Observatoire des risques travaux en Île-de-France, les semaines régionales de la prévention mettent en évidence des phases de marquage/piquetage des réseaux incomplètes et ne respectant pas toujours la réglementation : couleurs des réseaux, investigations complémentaires non réalisées...



Cette phase est pourtant essentielle avant chaque terrassement pour repérer en amont les nombreux réseaux et branchements associés. C'est ainsi que les dommages peuvent être ensuite évités.

Or, ces éléments de réglementation sont encore trop peu considérés par les maîtres d'ouvrage/œuvre (MOA) et les entreprises. Ainsi, Enedis relève que 37,2 % des chantiers ayant engendré un dommage en 2023 ne présentaient ni marquage ni piquetage. Et lorsqu'ils sont effectués, ils sont rarement soumis à la signature du MOA. En effet, le pourcentage des comptes rendus de marquage/piquetage signés par le MOA et l'entreprise n'est que de 56 %, et même 36 % pour le panel dit d'experts...

Afin de sensibiliser les différents acteurs d'un chantier de travaux de voirie, GRDF propose depuis quelques années un atelier sur le marquage et piquetage des réseaux, communément appelé « rue du marquage ».

Exemple de marquage gaz



- 1 Investigations complémentaires non réalisées : le réseau gaz est marqué « B » alors qu'il s'agit d'un réseau sensible.
- 2 La couleur utilisée pour marquer le réseau n'est pas la bonne ! Le jaune aurait dû être employé.

Cet atelier dure une demi-journée. Il permet la mise en situation réelle des participants vis-à-vis de leurs obligations, tout en les sensibilisant aux pièges rencontrés sur le terrain (environnement et mobilier urbain, plans imprimés au mauvais format...).

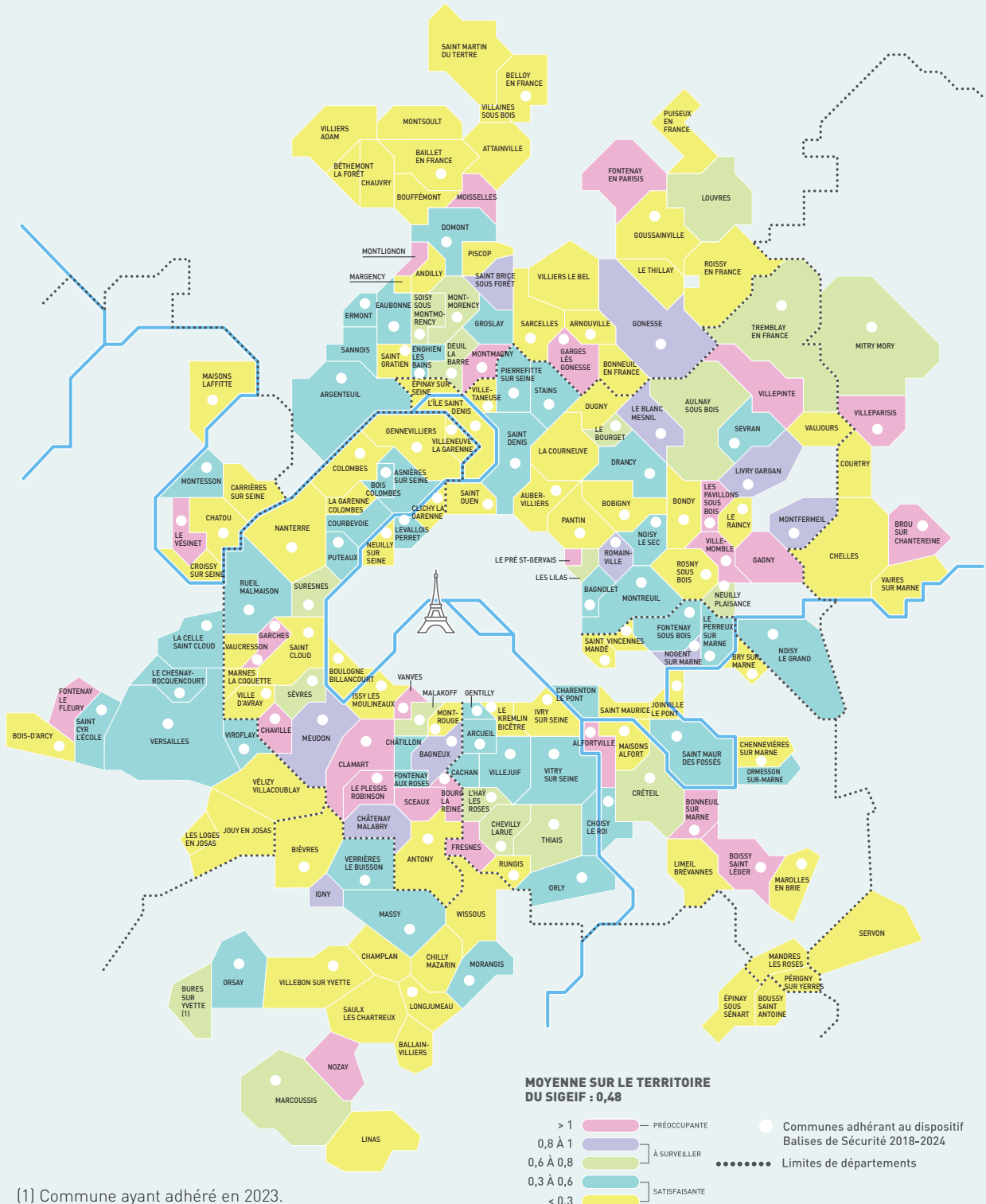
En tant qu'autorité concédante et maître d'ouvrage (pour les enfouissements des réseaux électriques, le déploiement d'IRVE), le Sigeif entend être irréprochable quant à la sécurité de ses opérations.

C'est pourquoi, début juin, un atelier « rue du marquage » a été organisé à l'intention du personnel du Syndicat. Cet événement a également permis de sensibiliser et de préparer les agents du Sigeif susceptibles de faire des visites lors des semaines de la prévention des risques travaux (5 au 30 juin 2023). Un tel atelier pourrait être proposé ultérieurement aux collectivités dans le cadre des actions de lutte contre les endommagements, au même titre que l'opération « Balises de Sécurité 2018-2024 ».

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Taux de dommages aux ouvrages avec fuites pour 100 DICT

En 2023, GRDF a enregistré 452 dommages aux ouvrages (- 8,9 %) lors ou après travaux de tiers, dont 289 avec fuites enterrées. 63,7 % des dommages ont été causés par une utilisation inappropriée de la pelle mécanique. Bien que ces dommages ne représentent que 3 % des incidents, ils sont à l'origine de 15 % des clients coupés.



(1) Commune ayant adhéré en 2023.

Accusé de réception en préfecture
 094-219400439-20241219-2024-163-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception préfecture : 23/12/2024



Semaines régionales de la prévention des dommages aux ouvrages

Depuis sa publication en octobre 2011, le décret communément appelé « anti-endommagement » a permis de diviser de moitié les dommages aux ouvrages du réseau de distribution publique de gaz.

Toutefois, de nombreuses pratiques accidentogènes perdurent :

- emploi inapproprié d'outils mécaniques,
- investigations complémentaires non réalisées bien que demandées par les exploitants,
- absence de réponses et de plans de chantiers aux normes DT et DICT,
- absence des marquages, piquetages non effectués...

Le SigEIF a pris la mesure de ces difficultés persistantes. Il organise des sessions de formation AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) ou des opérations de sensibilisation des intervenants de chantiers en voirie. En outre, depuis trois ans, il participe aux « Semaines régionales de la prévention » organisées par l'Observatoire des risques travaux sur réseaux en Île-de-France.

Enfouissement de réseaux électriques aériens, pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), travaux sur le réseau d'eau potable, requalification de la voirie, réseaux de chaleur... sont autant d'exemples de chantiers qui, chaque année, font l'objet d'une visite par les agents chargés du contrôle des concessions au SigEIF.

En juin 2023, une vingtaine de ces visites ont été effectuées avec l'apport d'une solution mobile : PREVYS. Grâce à celle-ci, une fois validé, le compte-rendu est automatiquement proposé à la signature des participants de la visite, autorisant ensuite l'édition de statistiques.

Les questions de métiers posées lors de ces visites permettent d'identifier d'éventuelles « infractions » au décret. Parmi les plus courantes, figurent :

- la non-signature du compte rendu de marquage/piquetage (plus de deux chantiers sur trois : 66,7 %),
- la non-réalisation d'investigations complémentaires, pourtant demandées par un exploitant sur deux (22,1 %),
- le maintien du marquage/piquetage lors de la phase de terrassement pour un chantier (11,1 %).

Issus d'un échantillon de 1 380 visites, les éléments relevés par l'Observatoire des risques travaux sur réseaux en Île-de-France s'avèrent également très instructifs, notamment si l'on s'attarde sur les résultats relatifs au panel de référence dit « expert ».

- Si la question « tous les récépissés et les plans à la déclaration ont-ils été reçus et sont-ils présents sur le chantier ? » obtient une réponse négative, le taux de conformité est statistiquement de 36 %.

- À la question « le compte rendu de marquage/piquetage qui atteste du marquage initial de tous les réseaux et des branchements est-il présent sur place ? », le taux de conformité moyen est de 74 %, alors que le taux du panel de référence n'est que de 47 %.

**Plus d'informations sur le site
Construire sans détruire :
reseaux-et-canalisation.ineris.fr**

Les dispositions relatives à la réglementation « anti-endommagement » des réseaux sont détaillées dans les fascicules suivants :

- Fascicule 1 – Dispositions générales,
- Fascicule 2 – Guide technique,
- Fascicule 3 – Formulaires et autres documents.

Lutter contre les endommagements sur les réseaux

La sécurité des réseaux est une priorité et une préoccupation constante du SigEIF.

Fin 2023, toutes maîtrises d'ouvrages confondues, on comptait 452 incidents sur son réseau de gaz. Communément appelés dommages aux ouvrages (« DO »), ces incidents peuvent aboutir à des situations à risques : de la simple privation d'énergie à des cas dramatiques pour les personnes (explosion, électrisation...) et pour les biens (destruction de bâtiments, canalisations...), sans oublier les conséquences économiques (5 millions d'euros par an, en comptant les coûts directs^[5] et indirects^[6] pour les seuls DO sur les branchements individuels).

[5] Perte de production, mise en sécurité, frais médicaux...
[6] Prime d'assurance, gêne de la vie locale...

En complément des formations à l'AIPR délivrées par le Sigeif, celui-ci s'est engagé depuis de nombreuses années à déployer auprès de ses communes membres un véritable mémento des bonnes pratiques : « *Balises de sécurité 2018-2024* ».

De 2018 à 2024, le Sigeif a identifié puis travaillé avec quelque 200 communes cibles pour appuyer la mise en œuvre de ces bonnes pratiques. Ces travaux d'échange et de collaboration avec les services techniques ont été particulièrement fructueux.

Ainsi, le taux moyen de DO pour 100 DICT⁽⁷⁾ en 2023 s'élève à 0,48 à la maille du Sigeif. Mais il tombe à 0,31 dans les communes ayant activé les « *Balises de sécurité* » depuis plus de six mois.

Globalement, depuis le lancement de l'opération, on observe une baisse, de 17 % des endommagements du réseau gaz (et 29 % du réseau électrique).

Les communes adhérentes au Sigeif sont principalement situées en première couronne. Or, par la densité de réseaux existants dans un espace aussi restreint, ce territoire demande une vigilance accrue. Il n'est pas rare de voir une douzaine de réseaux différents cohabiter dans une même zone.

Balises de sécurité 2024-2030 : le projet continue

Aujourd'hui, le dispositif concerne 114 communes membres du Sigeif. Durant la prochaine période (2024-2030), il conviendra de continuer à travailler avec les communes ayant de bons résultats pour développer avec elles de nouvelles balises, tout en continuant à sensibiliser d'autres communes.

À cet effet, le Sigeif et GRDF ont écrit aux préfets des départements d'Île-de-France pour les informer des risques existants, notamment dans 32 communes où de nombreux chantiers affichent un taux supérieur à 0,6.

Balises de sécurité 2018-2024 : un outil efficace

Les bons résultats enregistrés ces cinq dernières années résultent donc à la fois des apports de la réglementation et du déploiement de « Balises de sécurité 2018-2024 » dans les collectivités.

Ce dispositif est simple et peu onéreux. Il peut être mis en œuvre par les services techniques, aussi bien pour la gestion de la voirie que la maîtrise d'ouvrage.

Quelques exemples de balises :

- informer les particuliers des risques encourus via les demandes de permis de construire,

- réaliser après le début des travaux une visite de contrôle inopinée,
- faire arrêter un chantier (article L.2212 du CGCT) s'il apparaît que la sécurité n'y est plus assurée,
- s'assurer que la délivrance des AIPR aux personnels des entreprises extérieures est cohérente,
- créer un critère « sécurité et réseaux » dans les appels d'offres...

Les collectivités sont donc le cœur de cible de ce dispositif. En effet, bien que les endommagements provoqués par des travaux de collectivités aient baissé de près de 70 % durant la dernière période quinquennale (244 DO en 2019, contre 145 en 2023), les maîtres d'ouvrages publics sont responsables de près d'un tiers des endommagements observés chaque année.



(7) Déclaration d'intention de commencement de travaux.



L'innovation, une démarche inhérente à la concession

La première canalisation d'Île-de-France « bio » du Sigeif



Pose de la première canalisation en polyéthylène biosourcé en Île-de-France en présence de Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, Sylvain Berrios, maire de Saint-Maur-des-Fossés, Bertrand de Singly, directeur clients territoires IDF GRDF – 23 octobre 2023

Une première en Île-de-France : une canalisation en polyéthylène certifié biosourcé a été déployée à Saint-Maur-des-Fossés (94). Cette opération a permis de renouveler 45 mètres de canalisations en fonte ductile, traduisant la volonté commune du Sigeif et de GRDF de réduire l'impact environnemental de la concession de distribution publique de gaz.

Alors que la majeure partie des réseaux de gaz sont aujourd'hui en polyéthylène d'origine fossile, GRDF peut désormais recourir à de nouvelles canalisations, utilisant un matériau issu de la biomasse. Il réduit ainsi l'empreinte carbone du réseau car, du fait de l'origine végétale de la matière première, l'impact environnemental du polyéthylène biosourcé est bien moindre que celui des canalisations traditionnelles. Ce polyéthylène est issu de résidus de la transformation de bois, qui proviennent notamment d'industries papetières finlandaises. Les déchets végétaux sont transformés en bio-naphta puis en bio-éthylène.

Une haute exigence de sécurité

Flexibles et inoxydables, ces canalisations biosourcées possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les précédentes, en polyéthylène d'origine fossile. Elles répondent également aux plus hautes exigences de sécurité. En effet, la matière renouvelable suit le même parcours industriel de transformation que dans le cas de la matière fossile ; elle garantit donc des propriétés identiques : résistance, longévité et recyclabilité.

Une volonté commune de décarbonation des réseaux

L'opération menée à Saint-Maur-des-Fossés marque une étape importante dans le « verdissement » de la concession : l'empreinte carbone des canalisations diminue au moment où le gaz se verdit dans les réseaux. Cette innovation contribue ainsi à l'objectif de neutralité carbone, à horizon 2050, prévu dans le cadre du contrat de concession signé en 2022.



Fonds d'investissement pour remplacer le gaz fossile par le gaz renouvelable

En signant un nouveau contrat avec GRDF, en octobre 2022, le Sigeif a souhaité faire émerger un dispositif de financement dédié aux gaz renouvelables (production, usage et efficacité énergétique) et à la décarbonation des usages. Le Syndicat entendait ainsi accélérer des projets innovants en apportant du capital à des entreprises engagées dans la transition énergétique ou en finançant des projets d'infrastructures.

En 2023, les services du Sigeif ont dialogué avec divers gestionnaires de fonds d'investissements et plusieurs collectivités ayant eu une expérience comparable, afin d'appréhender au mieux les mécanismes financiers existants et réfléchir à une mise en œuvre opérationnelle. Celle-ci devrait conduire le Syndicat en 2024 à accompagner la Région Île-de-France dans le lancement d'un fonds dédié à la décarbonation, géré par la société de gestion Eiffel IG. Ce fonds viendrait directement financer les entreprises franciliennes du secteur. GRDF devrait abonder l'investissement du Syndicat. Cette initiative serait une première pour un syndicat d'énergie.

Visite du centre de recherche de recherche RICE

Le 31 août 2023, une dizaine d'élus du Sigeif ont visité le centre de recherche et d'innovation de GRTgaz. Nommé RICE (*Research & Innovation Center for Energy*), ce centre entend « ouvrir la voie, lever les verrous technologiques et impulser ensemble la transformation des infrastructures énergétiques vers un avenir sûr, performant et neutre en carbone ».

Les élus du Syndicat ont pu y rencontrer divers experts et observer les moyens techniques déployés dans plusieurs domaines d'activité :

- analyse de la qualité de nouveaux gaz ;
- détection des gaz et quantification des émissions de méthane ;
- géolocalisation et détection des ouvrages dans les opérations de terrassement ;
- intégrité des ouvrages et perspectives de nouveaux matériaux et polymères.

Visite du centre de recherche et d'innovation de GRTgaz (RICE) en présence d'élus du Sigeif
31 août 2023

GRTgaz mène ses travaux de recherche avec le concours d'autres acteurs européens. RICE développe plus spécifiquement un cadre propice à la détection et l'accélération des innovations. Ainsi, un incubateur accompagne quatre startups dont les services pourront profiter à l'écosystème gazier.

Enfin, cette visite a permis d'avoir un aperçu des travaux en cours relatifs à l'hydrogène : projets Jupiter 1 000, pour un démonstrateur industriel de *Power-to-Gas*, et FenHyx pour analyser la capacité des réseaux gaz à transporter de l'hydrogène.





Le suivi des colonnes et des conduites montantes électrique et gaz

Audit technique

Depuis 2021, à l'initiative du Sigeif, une série de visites techniques des ouvrages est engagée. Complétant les inventaires qu'ont entrepris de réaliser les concessionnaires GRDF et Enedis, le Syndicat a souhaité accompagner cette démarche rendue nécessaire par les évolutions législatives de la loi relative à la Transition énergétique, et par l'intégration dans les concessions de la totalité des branchements collectifs. Cette disposition est contenue dans les lois Elan et 3DS, pour l'électricité et le gaz.

Cette initiative volontariste vise à :

- disposer d'une meilleure connaissance du patrimoine du Syndicat,
- compléter les bases de données des deux distributeurs (types de matériels, datation, état général),
- relever les écarts et les situations à risque,
- partager l'ensemble des informations collectées avec Enedis et GRDF afin d'alimenter leurs programmes de travaux respectifs,
- sensibiliser les Syndics et les bailleurs à leur responsabilité.

En effet, si les ouvrages électriques et de gaz relèvent bien de celle des concessionnaires, les installations liées au bâti de l'immeuble sont de la leur.

Le programme débuté en 2021 s'est poursuivi jusqu'en 2023, avec 426 visites et contrôles en gaz et 377 en électricité, sur les territoires de 14 communes de la concession. Les rapports permettent de relever les situations d'anomalies récurrentes, très majoritairement sans risque pour les personnes et les biens. Celles qui relèvent d'une attention particulière peuvent nécessiter le renouvellement de l'ouvrage, d'autres encore imposent une intervention immédiate des concessionnaires. Dans ce cadre, un circuit de prévenance et de retour d'information est institué entre les acteurs.

L'immense majorité des cas indique des ouvrages sans aucun écart susceptible d'empêcher leur exploitation dans les conditions de sécurité requises. Un nouveau marché prévoyant 600 nouvelles enquêtes est lancé au début de l'année 2024.

Réseau d'alimentation en électricité pour les immeubles collectifs et les résidences individuelles



Branchement individuel

- 1 Réseau BT
- 2 Branchement
- 3 CCPI*
- 4 Dérivation individuelle
- 5 Panneau de contrôle**

* Coupe circuit principal individuel

** Compteur communicant et appareil général de coupure principal (disjoncteur)

Branchement collectif

- 1 Réseau BT
- 2 Branchement
- 3 CCPC*
- 4 Distribution d'étage
- 5 Dérivation individuelle
- 6 Panneau de contrôle**

* Coupe circuit principal collectif

** Compteur communicant et appareil général de coupure principal (disjoncteur)

Exception faite de 24 propriétaires d'immeubles depuis la promulgation de la loi Elan, toutes les colonnes montantes du territoire du SigEIF sont en concession.

Bilan conduites montantes gaz

2 campagnes

427 visites

1 089 situations relevées avec écart

Les situations rencontrées lors des inspections donnent lieu à une notation de « U0 » à « U3 » par le prestataire, du risque réclamant une action immédiate à celui nécessitant

une éventuelle prise en compte ultérieure du syndic ou du concessionnaire.

Un seul écart classé « U0 » a été relevé, pour une absence de gaine ventilée, pour les canalisations cheminant par les caves.

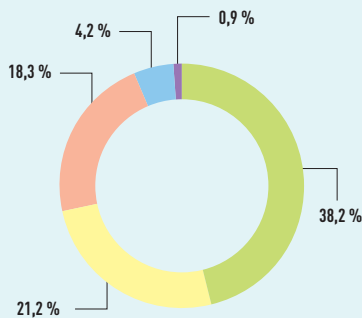
Seul un « U1 », qui présente une situation de « dégradation et/ou de vandalisme de l'OCG (vanne de coupure extérieure) », a été souligné. La presque totalité des écarts constatés sont classés en criticité U3, « amélioration de l'ouvrage ».

Les enquêtes dénombrent, dans la plupart des cas, d'une à quatre observations en U3.

Certaines d'entre elles ont été transmises aux syndicats des immeubles concernés pour une action spécifique (portes de gaine endommagées ou fermetures HS).

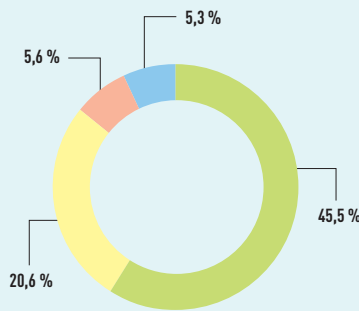
Dans une même commune, il n'est pas rare de retrouver des anomalies de même nature sur de nombreux ouvrages.

Principales anomalies relevant de GRDF



- Absence d'une clé à proximité
- Absence plaque de consigne de sécurité
- Plaque d'identification de la CM
- État de conservation de l'organe de coupure/absence de cache
- État de conservation des tuyauteries de la CM

Principales anomalies relevant des syndicats



- Absence liaison équipotentielle
- Encombrement de la gaine
- Absence de ventilations haute et basse
- Voisinage avec d'autres réseaux



Bilan colonnes montantes électriques

2 campagnes

377 visites

745 situations relevées avec écart

Le même système de classification des écarts que pour les ouvrages gaz a été adopté. Les observations qui indiquent un réel

danger « U0 » donnent lieu instantanément à un appel du titulaire du marché vers le service d'urgence du concessionnaire et à une information rapide adressée au Syndicat. La presque totalité de celles-ci sont imputables à l'absence de protection mécanique sur les distributeurs d'étages.

La catégorie « U1 » relève de situations post-dépannages, pour lesquelles le risque électrique a été éliminé sans donner lieu à un traitement définitif.

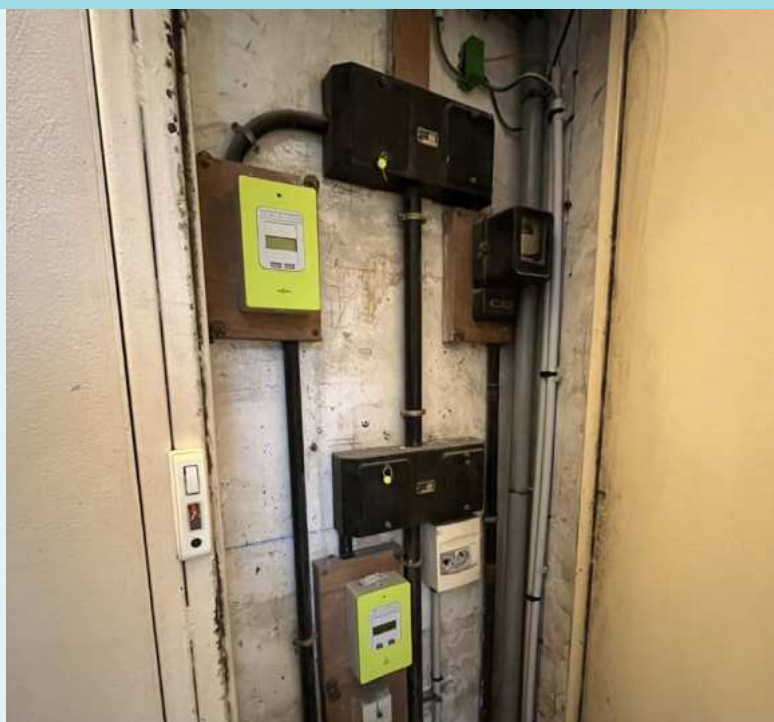
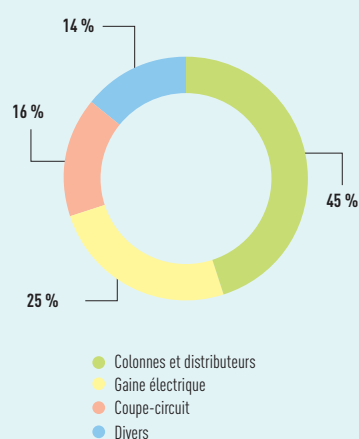
Les U2 quant à elles, relèvent généralement de la responsabilité du gestionnaire de l'immeuble, elles mettent en

cause dans la plupart des cas des trémies non obturées.

Les U3, enfin, font référence à la présence interdite d'ouvrages dans la gaine de la colonne, telle que la fibre pour les 2/3 et, pour le tiers restant, l'absence de système de fermeture de la gaine, de largeur de portes insatisfaisante, de repérage inconforme, ou encore de coupe-circuit principal collectif non accessible depuis le domaine public.

La répartition des compétences entre les concessionnaires et le gestionnaire de l'immeuble est libellée précisément dans la réglementation gaz, définissant les responsabilités de chacun.

Principales anomalies relevant d'Enedis





Le contrôle comptable et financier des concessions gaz et électricité

Le Syndicat veille à l'équilibre financier des contrats de concession signés avec Enedis et GRDF. De plus, il s'assure de l'équilibre bilantiel entre la valeur nette comptable des ouvrages et l'origine des financements.

Les investissements reflètent la nature des missions de service public : modernisation et développement des réseaux et des ouvrages concédés, raccordement de nouvelles sources de production... Ils témoignent aussi, pour l'électricité et pour le gaz, d'une gouvernance renouvelée et partagée, qui permet d'orienter au mieux les investissements.

À cette gouvernance s'ajoute une transparence financière accrue des concessionnaires, qui permet au Sigeif de mieux contrôler et de piloter les concessions, au bénéfice de ses communes membres.

Concession gaz

Lors de précédentes missions de contrôle, le Sigeif a évalué les procédures du concessionnaire pour suivre le patrimoine concédé, les financements engagés et leur récupération, ainsi que la rentabilité de la concession. En parallèle, GRDF a formalisé et précisé les principes comptables retenus.



Cette démarche a permis d'améliorer, à partir de l'exercice 2015, la compréhension du système d'information comptable et financier, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif dit « Nouvelles données pour une nouvelle donne ».

Néanmoins, certaines informations essentielles au contrôle, pour garantir la traçabilité et l'analyse des données financières présentées par GRDF via le Crac (compte rendu d'activité de concession), restent insuffisantes, voire manquantes.

En 2023, le Sigeif a de nouveau constaté les efforts de GRDF pour faciliter le contrôle comptable et réduire les limites exposées dans les conclusions des différents rapports de contrôle. La valeur nette comptable des ouvrages (canalisations, branchements, postes de détente...) des 189 collectivités desservies en gaz naturel s'élève à 1,45 milliard d'euros.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Concession électricité

L'année 2023 a été marquée, une fois de plus, par la crise énergétique et les conflits Russo-Ukrainien et Israélo-Palestinien. Elle se caractérise par la transformation des pratiques du concessionnaire, avec un dépassement des engagements pris dans le cadre du premier PPI signé pour la période 2020-2023 (55 millions d'euros sur 45 millions d'euros annoncés initialement).

Le Sigeif et Enedis poursuivent la construction des programmes ensemble via une gouvernance partagée, afin de garantir le niveau de qualité et de performance attendu pour un service public de distribution d'électricité. Fin 2023, le compte rendu d'activité de la concession fait apparaître un excédent brut d'exploitation de l'exercice de 49,5 millions d'euros (- 48,8 %), contre 96,6 millions d'euros en 2022.

La contribution à l'équilibre national s'établit à environ -10 millions d'euros (-121,8 %), contre + 45,9 millions d'euros l'année précédente. Ce résultat montre pour la première fois un déficit de la santé économique de la concession électricité du Syndicat.



Les investissements réalisés par Enedis sur le territoire du Sigeif s'élèvent à 71 millions d'euros (- 3 %), contre 73 millions d'euros en 2022, dont 38,5 millions d'euros (39,4 en 2022) consacrés aux raccordements de la clientèle et 32,3 millions d'euros (contre 33,2 en 2022) pour l'amélioration du patrimoine. Enfin, la participation d'Enedis au financement des travaux d'enfouissement s'élève à 1,78 million d'euros (contre 1,52 million d'euros en 2022).



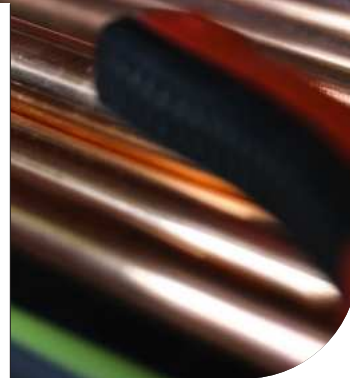
Il subsiste encore un décalage de prise en compte d'éléments comptables entre le Syndicat et Enedis. S'agissant des recettes d'acheminement, elles s'élèvent à 277,3 millions d'euros, contre 263,4 millions d'euros en 2022.





Intégration du patrimoine concédé au bilan du Sigeif

Comme autorité concédante représentant les communes, le Sigeif est propriétaire des réseaux de distribution publique d'énergie. En 2021, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France avait rappelé l'obligation d'inscrire la valeur des actifs du patrimoine concédé au bilan comptable du Syndicat.



Le Sigeif a observé que cela se ferait progressivement pour tenir compte de l'évolution des normes comptables (en particulier la norme 18) et de l'instruction budgétaire et comptable M57. De plus, si l'inscription à l'actif ne pose pas (ou peu) de difficulté, la contrepartie au passif soulève plusieurs questions déjà transmises à la CRC IDF. En 2022 et 2023, la FNCCR a animé un groupe de travail pour réfléchir aux écritures comptables à mettre en œuvre, à la fois pour l'électricité, avec l'appui de Morbihan Energies, et pour le gaz, avec celui du Sigeif. Plusieurs autorités concédantes se sont engagées à inscrire le patrimoine concédé aux concessionnaires au bilan, comptable de leur collectivité. À l'issue des premiers travaux, la FNCCR a saisi le Conseil de normalisation des comptes publics afin de recueillir son avis sur plusieurs points :

- Quel compte de contrepartie retenir lors de la mise en service initiale du bien suite à son établissement en concession et son financement par le concessionnaire ?
- Est-il opportun de décomposer ce compte de contrepartie pour tenir compte de l'origine de financement ?
- Les collectivités concédantes ont-elles la possibilité (ou l'obligation) de constater les amortissements de dépréciation dans leurs comptes ?

En cas de réponse positive, quel schéma comptable retenir ?

Le Sigeif engagera formellement la démarche pour son patrimoine, courant 2024, en proposant au Comité d'administration de commencer par la concession gaz. Fin 2023, la valeur brute de cette dernière s'établissait à 2,1 milliards d'euros. Évalué à 1 058 M€ (valeur brute), le patrimoine de la concession électricité sera traité ultérieurement, afin de garantir la précision de la valeur des actifs. En effet, Enedis ne prend pas en considération les coûts réels engagés par la maîtrise d'ouvrage du Sigeif pour les enfouissements du réseau électrique basse tension.



La perception de la TICFE

En 2023, 26,32 millions d'euros ont été reversés aux 52 communes qui ont confié au Sigeif la gestion de la TICFE (accise sur l'électricité).

Cette taxe est désormais collectée par la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP).

Le site du médiateur national de l'énergie : www.energie-info.fr, permet d'identifier le fournisseur de son choix.

Énergie-Info (contact gratuit) :
0 800 112 212

Les enquêtes de satisfaction auprès du client-usager

Indépendamment du contrôle de la gestion des ouvrages et du pilotage de la qualité des services publics délégués aux deux concessionnaires, le Sigeif mesure également la satisfaction du client-usager.

Le recueil et l'analyse des éléments relatifs à ses attentes sont d'autant plus nécessaires que la libéralisation des marchés de l'énergie a profondément modifié le paysage énergétique

Tous les deux ans, le Sigeif conduit avec un institut de sondage des enquêtes barométriques auprès de la population du territoire, sur la base de deux échantillons, en gaz et électricité.

L'édition 2023 a été réalisée au cours du 4^e trimestre 2023.

La particularité de ces enquêtes d'opinion réside dans la distinction entre le comportement du citoyen et l'attitude du consommateur face à des questions comme la surveillance des réseaux, le changement climatique, les mobilités propres et les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), la rénovation énergétique des

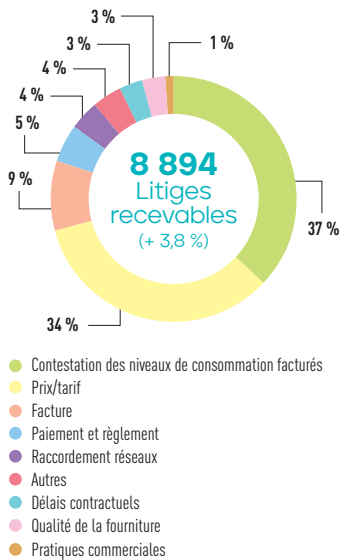
bâtiments, la qualité des services délivrés par les fournisseurs, les tarifs ou, encore, les effets positifs et négatifs de la libéralisation des marchés de l'énergie.

Les résultats permettent de dresser un panorama complet de l'évolution des esprits. Ils mettent en valeur des attentes légitimes, même si certaines peuvent paraître antinomiques, à l'image de celles portant, tout à la fois, sur la lutte contre le réchauffement climatique et la réalisation à court terme de travaux de rénovation énergétique.



Rapport des médiateurs de l'énergie

Médiateur national de l'énergie, une autorité publique indépendante



Source : Rapport du médiateur national de l'énergie.

Le médiateur national de l'énergie a pour missions d'informer les consommateurs sur leurs droits et de proposer des solutions amiables aux litiges avec les entreprises du secteur énergétique.

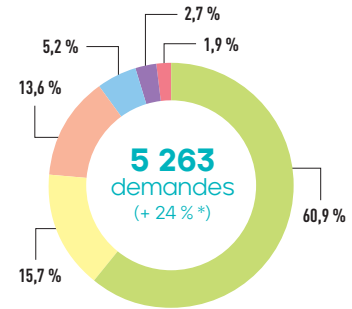
En 2023, le nombre de litiges reçus par le médiateur national de l'énergie a baissé de 11,7 % (27 350, contre 30 558 en 2022). Les demandes de médiation (appelées saisines) sont, elles, restées stables : 13 999 saisines, dont 8 894 déclarées recevables. À l'origine de nombreux litiges, la hausse des prix des énergies et la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont occasionné de fortes augmentations des factures de gaz et d'électricité. L'année 2023 a vu ainsi augmenter de façon significative (+ 74 %) le nombre de litiges liés à des évolutions de prix et de tarifs appliquées par certains fournisseurs (3 021 saisines recevables) et de celles émanant de professionnels et de copropriétés (1 423 saisines, + 72 %). Cette catégorie de consommateurs, qui est, comme les

consommateurs particuliers, peu au fait du fonctionnement des marchés de l'énergie, a été particulièrement exposée à des hausses de prix très importantes. Quant aux litiges « classiques », le médiateur observe une baisse dans la plupart des catégories de litiges, comme, par exemple, les contestations des niveaux de consommation qui représentent encore la majorité des saisines recevables (3 249) et qui diminuent de 16 % grâce à la généralisation des compteurs communicants.

Groupe EDF

Avec un nombre de sollicitations inédit (7 470) depuis la création de la médiation du groupe EDF en 2019, la crise énergétique a fait grimper les litiges de 37 % en 2023, tous marchés confondus. Pour les particuliers (5 263 saisines), la hausse, plus modérée, représente 24 %.

Les litiges sont essentiellement liés à l'envolée des prix de l'énergie et aux difficultés financières des clients. Comme en 2022, la cause principale des litiges résulte de la vie du contrat et de la facturation (3 206 litiges, 60,9 %),



- Facturation et vie du contrat
- Paiement
- Prime énergie
- Exploitation du réseau-qualité de fourniture
- Relation clientèle et action commerciale
- Divers (autoconsommation-services)

* Clients particuliers.

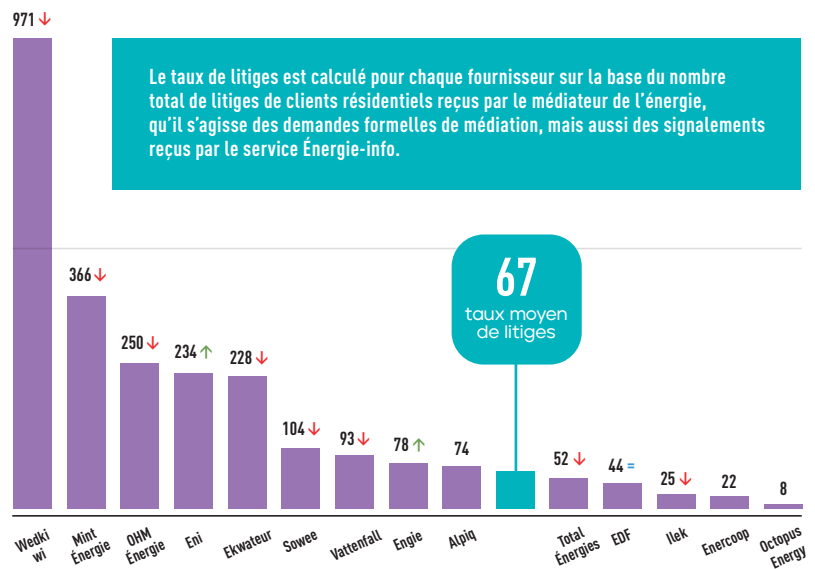
Source : Rapport du médiateur EDF.

plus précisément de la mauvaise compréhension du dispositif du bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement.

S'agissant des clients particuliers utilisant le gaz, le médiateur a été également saisi, un grand nombre d'entre eux ayant été impactés par la très forte hausse des tarifs de gaz à l'échéance de leur contrat à prix fixe. Le segment de litiges liés à des refus de versement de la prime énergie est, lui aussi, reparti à la hausse de façon significative :

Taux de litiges par fournisseur

(Litiges reçus en 2023 pour 100 000 contrats résidentiels*)



Le taux de litiges est calculé pour chaque fournisseur sur la base du nombre total de litiges de clients résidentiels reçus par le médiateur de l'énergie, qu'il s'agisse des demandes formelles de médiation, mais aussi des signalements reçus par le service Énergie-info.

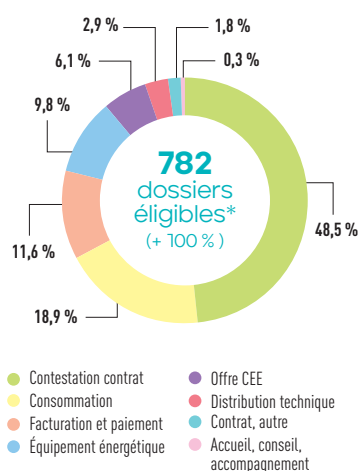
Source : Rapport du médiateur national de l'énergie.

*Le nombre de contrats gaz et électricité est le portefeuille moyen fourni par la Commission de régulation de l'énergie. Par équité, les litiges et saisines reçus par les médiateurs internes des fournisseurs qui en disposent sont également comptabilisés. Seuls apparaissent les fournisseurs nationaux ayant plus de 50 000 contrats résidentiels sur les zones Enedis / GRDF.

700 dossiers reçus, soit 18 % de plus qu'en 2020, qui était elle-même une année record. Mais la plupart de ces demandes n'étaient pas recevables, les consommateurs s'étant vus refuser le versement de la prime se sont adressés directement au médiateur, sans avoir formulé préalablement de réclamation auprès d'EDF.

Avec 2 167 demandes adressées à la médiation par les professionnels, les entreprises et producteurs autonomes, soit presque le double de 2022, les saisines atteignent également un niveau inédit. Les 417 demandes recevables progressent, elles, de 33 %. Comme pour les consommateurs particuliers, la principale cause des litiges est liée à la hausse sans précédent des prix de l'énergie. Les conséquences de la défaillance de certains fournisseurs en 2022 ont constitué également un objet de litiges en 2023, EDF ayant été désigné comme fournisseur de secours !

Groupe Engie



*En BtoC - particuliers Source : Rapport du médiateur Engie.

Pour le groupe Engie, le nombre de saisines éligibles a également augmenté : + 40 % par rapport à l'année précédente. 2 457 demandes de particuliers (contre 1 772 en 2022) ont été reçues à la médiation. Du jamais vu ! Le nombre de demandes éligibles a doublé, passant de 393 en 2022 à 782 en 2023.

À l'image du groupe EDF, la principale hausse des litiges est liée à des contestations de contrat

(48,5 %), et essentiellement des contestations de prix, à la reconduction, quand le contrat est arrivé à échéance en période de volatilité et d'augmentation des prix d'achat de gros de l'énergie, hausse répercutée sur les prix de vente ou à la souscription d'un nouveau contrat en 2022.

Le deuxième motif, par ordre d'importance, concerne les difficultés de facturation ou de paiement (30,5 %, contre 61,8 % en 2022), ces dernières étant liées elles-mêmes à l'incompréhension du niveau de consommation de gaz et d'électricité et/ou à des dysfonctionnements de compteur.

Les dossiers relatifs à l'électricité sont, comme en 2022, supérieurs en nombre à ceux du gaz, et les autres motifs de médiation restent minoritaires, comme les années précédentes.

Les aides aux clients en difficulté sur le territoire du Sigeif

Le chèque énergie

Le chèque énergie est un outil de lutte contre la précarité énergétique, qui aide les bénéficiaires aux revenus les plus modestes (environ 5,6 millions) à payer leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz naturel, GPL, bois, fioul...), ou certains travaux de rénovation énergétique du logement. Son montant varie entre 48 et 227 euros par an.

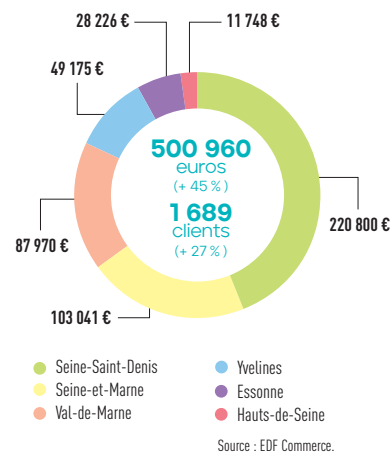
En 2023, sur le territoire du Sigeif, EDF Commerce a crédité le compte de 30 238 clients (contre 30 595 en 2022, hors chèques exceptionnels) d'un chèque énergie pour le règlement de leurs dépenses d'énergie électrique, soit un léger recul de 1,2 % par rapport à l'année précédente. S'agissant du chèque énergie exceptionnel mis en place pour 12 millions de ménages par le Gouvernement, fin décembre 2022, pour faire face à la flambée des prix de l'énergie liée au conflit russo-ukrainien, le dispositif n'a pas été reconduit pour l'hiver 2023.

Info Watt

Les clients d'EDF bénéficiaires du chèque énergie disposent également depuis le 1^{er} octobre 2022 d'Info Watt, un service gratuit (décret n° 2021-608 du 19 mai 2021), développé par EDF. Prenant la forme d'un boîtier connecté qui se branche sur le compteur Linky, le dispositif permet de suivre en temps réel la consommation des appareils et des usages les plus énergivores. Au 31 décembre 2023, 709 clients particuliers (contre 243 clients en 2022) de la concession électricité ont souscrit au dispositif. Près de 53 % d'entre eux utilisent la solution Info Watt.

Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le FSL est ouvert aux personnes en situation de difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone. Il est géré généralement par les départements (ou la métropole, le cas échéant), qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent. Pour 2023, la contribution d'EDF Commerce au FSL sur le territoire de la concession du Sigeif s'est élevée à 500 960 euros pour 1 689 ménages ayant souscrit un contrat au tarif réglementé de vente⁽¹⁾, contre 346 075 euros (1 327 ménages) en 2022, soit une progression de 45 %. Rappelons qu'en 2022 il a été observé, par rapport à l'année précédente, une baisse significative de 22 % du montant de l'aide, baisse liée au décalage de l'instruction des dossiers par les collectivités gestionnaires du fonds.



Aucune aide n'a été versée dans le département du Val-d'Oise.

(1) Les aides versées aux ménages en difficulté ayant souscrit une offre de marché ne sont pas comptabilisées ici.



De gauche à droite :
 Marianne Laigneau,
 Présidente du Directoire d'Enedis -
 Sébastien Pietre-Cambacédès,
 Directeur régional Enedis
 Île-de-France Ouest -
 Jean-Jacques Guillet,
 Président du Sigeif -
 Gaëlle Salaün, Directrice EDF
 Commerce Île-de-France

Signature du plan pluriannuel d'investissements 2024-2027

Le Sigeif, Enedis et EDF ont conclu, le 18 octobre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique, sur le territoire desservi par la concession. Ce contrat comportait un programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour la période 2020-2023. En 2023, ce PPI arrivant à son terme au 31 décembre, le Sigeif et Enedis se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer un nouveau et deuxième PPI pour la période suivante

2024-2027. En septembre 2023, le Sigeif a mis en place un « comité stratégique électricité » réunissant les élus de dix communes adhérentes à la compétence distribution publique d'électricité. Les équipes du Sigeif et celles d'Enedis ont négocié durant trois mois pour renforcer les objectifs techniques du PPI 2024-2027.

Ces derniers ont été relevés pour accélérer la modernisation du réseau et répondre aux enjeux de la transition énergétique et la qualité du service public.

Financièrement, le Sigeif a obtenu d'Enedis un engagement de 58 millions d'euros, soit + 28 % par rapport au précédent PPI (45 millions d'euros). Le Sigeif a profité de cette négociation pour obtenir de nouvelles marges de manœuvre pour les enfouissements, et satisfaire au maximum les demandes de ses communes adhérentes. Ainsi, le plafond de participation d'Enedis a été relevé à 2,5 millions d'euros, soit + 25 % par rapport à la précédente convention.

Leviers et objectifs du second PPI

Leviers du schéma directeur (SD)	Objectifs techniques SD	Objectifs du 2° PPI au 31/12/2027	2° PPI Sigeif (en M€)
SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION PAR LE RÉSEAU HTA			
Minimiser le nombre de clients BT non réalimentés à la suite de la perte d'un poste source	En moyenne à l'horizon 2025, à la suite de la perte d'un poste source : <ul style="list-style-type: none"> • 60 % de clients BT réalimentés par manœuvres télécommandées • 85 % de clients BT réalimentés par le réseau 	À la suite de la perte d'un poste source, en moyenne : <ul style="list-style-type: none"> • 58 % de clients BT réalimentés par manœuvres télécommandées • 80 % de clients BT réalimentés par le réseau 	8,5
FIABILISATION DU RÉSEAU HTA			
Renouveler les câbles réseau HTA à risque « incidentogène »	Longueur de câble à résorber : <ul style="list-style-type: none"> • 850 km de câble CPI 	Longueur de câble à résorber : <ul style="list-style-type: none"> • 120 km de câble CPI 	21,5
Sécuriser le réseau aérien HTA à risque « incidentogène »	Longueur de câble à résorber : <ul style="list-style-type: none"> • 1,2 km de câble aérien sécurisé fin 2030 	Longueur de câble à résorber : <ul style="list-style-type: none"> • 225 m de câble aérien sécurisé 	0,06

Accusé de réception en préfecture
 094-219400439-20241219-2024-163-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception préfecture : 23/12/2024

AUTOMATISATION DU RÉSEAU HTA			
Minimiser la durée d'interruption des clients impactés par un incident HTA	320 nouveaux postes télécommandés installés à fin 2029	80 nouveaux postes télécommandés installés	1,15
MAÎTRISE DU RISQUE CRUE			
Réduire le nombre de clients « coupés en zones non inondées »	90 % des clients coupés non inondés au scénario 1.0 traités en 2030	Traitement de 30 postes DP inondés au scénario 1.0	1
RÉNOVATION DES POSTES HTA/BT DP			
Assurer la sécurité des intervenants et des biens	450 postes HTA/BT rénovés totalement ou partiellement	120 postes HTA/BT rénovés totalement ou partiellement	1,5
FIABILISATION ET SÉCURISATION DU RÉSEAU BT			
Renouveler les canalisations souterraines à risque « incidentogène »	Longueur de câble à résorber : • 650 km de câbles à risque	Longueur de câble à résorber : • 80 km de câbles à risque « incidentogène »	20
Sécuriser les lignes aériennes nues	Longueur à résorber : • 280 km de lignes aériennes nues	Longueur à résorber : • 30 km sous maîtrise d'ouvrage GRD • 20 km sous maîtrised'ouvrage AODE	3
SÉCURISER LES BRANCHEMENTS ET OUVRAGES COLLECTIFS DE BRANCHEMENT (OCB)			
Renouveler les branchements et OCB ayant fait l'objet d'une mise en sécurité	650 OCB	100 OCB renouvelés	1,5
TOTAL ENGAGEMENT (EN M€)			58,21

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Le Sigeif s'inscrit dans ce programme et souhaite notamment approfondir sa connaissance en matière de vulnérabilité de son patrimoine global (réseaux de distribution d'énergie, IRVE, sites de production d'énergies renouvelables...) face aux risques d'inondation sur son territoire afin de renforcer les plans d'actions avec ses concessionnaires et ses partenaires industriels.

Cette analyse territoriale doit permettre :

- d'établir un diagnostic global de la vulnérabilité des différents réseaux (gaz, électricité, chaleur, IRVE) et sites de production d'ENR face aux risques d'inondation par ruissellement, de débordement des cours d'eau ou de remontée de nappes, en s'appuyant sur le référentiel national de vulnérabilité aux inondations ;
- de définir les actions permettant d'anticiper les risques identifiés par le diagnostic précédent, voire de les réduire en concertation avec les parties prenantes ;



- de déterminer les plans de reprise d'activité après inondation pour les zones les plus impactées et les équipements les plus sensibles.

Ainsi, ces études permettront de connaître les enjeux à l'échelle du Sigeif (effets directs, effets domino, durée de dysfonctionnement des services rendus...), puis d'établir des priorités et des solutions qui atténuent le risque sur les secteurs et auprès des acteurs les plus concernés.

Le résultat permettra également aux parties prenantes de développer et d'aménager les réseaux et sites de production d'EnR en limitant ou en anticipant les risques d'inondation. À partir de ce diagnostic, le Sigeif compte établir une stratégie de communication et de sensibilisation aux enjeux liés aux risques d'inondation, à destination des élus du territoire et de leurs habitants.

Concession électricité et crue

Afin de préserver les réseaux d'électricité des conséquences de crues, des études d'impact ont été menées par Enedis sur les structures HTA conduisant à identifier différents scénarios hydrographiques, particulièrement pour les postes de distribution publique dits « coupés inondés » et ceux réputés « coupés non inondés », dits CNI.

Le premier PPI a permis de traiter 30 postes de distribution, par modification ou adaptation du matériel, qui concourent à l'atteinte de l'objectif fixé, qui est de n'avoir aucun client coupé depuis des ouvrages en zones non inondées.



Le contrôle général de la concession électricité

Le réseau de distribution publique de l'électricité constitue l'ultime maillon de la chaîne d'alimentation, après la production et le transport. Il comprend des ouvrages en moyenne tension (HTA de 10 à 20 kV), des postes de transformation de distribution publique, qui abaissent la tension HTA en basse tension (230/400 volts), des câbles souterrains ou aériens et des colonnes montantes qui, situées dans les immeubles, desservent chaque logement.

Le réseau évolue régulièrement, sous l'effet des travaux de renouvellement des ouvrages anciens et/ou « incidentogènes » ou des nouveaux raccordements. Le réseau est sujet à des agressions, notamment lors de travaux tiers, qui se traduisent souvent par des pannes.

Le Sigeif exerce le contrôle des missions dévolues au concessionnaire. Il réalise des audits qui, par un échantillonnage représentatif, mesurent la validité des processus

en place, la qualité des informations fournies, ainsi que les actions correctrices mises en œuvre. Ils permettent, par ailleurs, à Enedis de communiquer le détail des incidents les plus significatifs en précisant le déroulé, les conséquences et les actions de dépannages mises en œuvre.

En 2023, trois audits techniques ont été menés portant sur :

- les mouvements du patrimoine technique,
- les incidents importants,
- le PPI 2020/2023.

Contrôle du premier PPI

Conformément aux prescriptions du schéma directeur des investissements, le Sigeif et Enedis élaborent de façon concertée des programmes de travaux qui

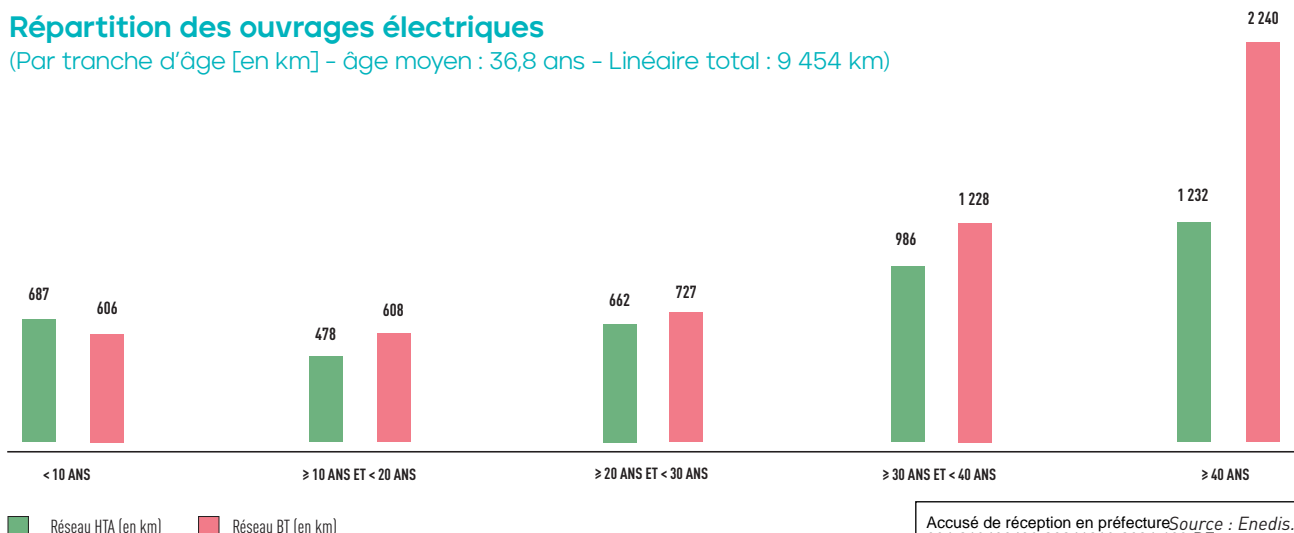
se découpent en périodes de quatre ans – nommés programmes pluriannuels d'investissements (PPI).

Chaque PPI définit des objectifs précis par finalité (appelés leviers) portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Le Sigeif entend jalonner ces programmes pour valider leur progression et vérifier les engagements du distributeur. Des contrôles annuels permettent de mesurer et de corriger les éventuels écarts, sur la base de travaux représentatifs.

Les audits menés en octobre 2023 (directions régionales Est et Ouest Île-de-France d'Enedis) visent l'affectation des opérations menées dans leur finalité (du point de vue technique et financier) et leur conformité aux objectifs.

Répartition des ouvrages électriques

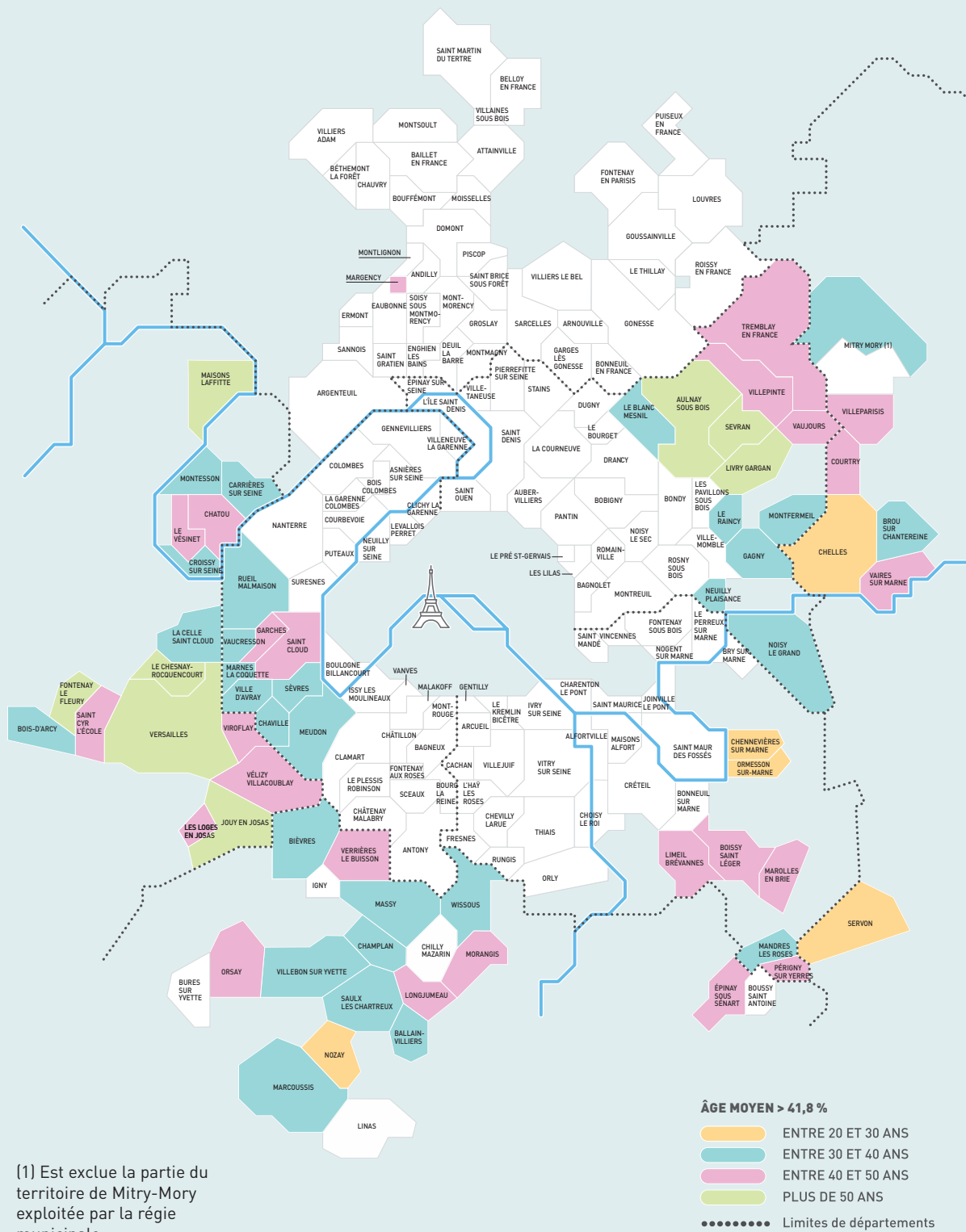
(Par tranche d'âge [en km] - âge moyen : 36,8 ans - Linéaire total : 9 454 km)



Accusé de réception en préfecture Source : Enedis.
 094-219400439-20241219-2024-163-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception préfecture : 23/12/2024

41,8 ans âge moyen du réseau basse tension

En constante augmentation, l'âge moyen du réseau base tension suggère un vieillissement des ouvrages, lié à une insuffisance d'investissement de la part du concessionnaire.



Lexique des leviers et des finalités du premier PPI

Levier	Finalité
1	Sécurisation de l'alimentation par le réseau HTA
2A	Renouvellement des câbles HTA souterrains à risque incidentogène
2B	Sécurisation du réseau aérien HTA à risque incidentogène
3	Automatisation du réseau HTA (installation d'OMT)
4	Maîtrise du risque crue
5	Rénovation des postes de distribution publique HTA/BT
6A	Renouvellement des canalisations souterraines BT à risque incidentogène
6B	Sécurisation des lignes aériennes BT nues

Contrôle ciblé des mouvements du patrimoine technique

Afin de permettre à l'autorité concédante d'avoir une connaissance aussi précise que possible de son patrimoine, il est nécessaire de contrôler les variations de linéaire des réseaux.

En octobre 2023, et à partir d'informations communiquées pour l'année 2022, des audits ont mis en évidence des mouvements justifiés principalement par des travaux (96,5 % pour la HTA et 99 % pour la BT). Les autres mouvements résultent d'opérations dites de fiabilisation des bases de données ou encore de recalage des bases. Seul un total de 3 m de mouvements du réseau HTA, répartis dans dix communes, reste injustifié, ce qui a conduit le Syndicat à le considérer comme nul.

Il est important de poursuivre ce travail spécifique pour identifier les éléments à l'origine de ces variations et, probablement élargir sensiblement le panel des affaires analysées. En effet, la procédure de mise en place de dématérialisation n'a pas abouti. Elle a, de plus, généré une rupture d'information en matière de déclaration de projets et de certificats de conformité des délais de mise en cartographie.

Conclusions des audits du PPI (exercice 2022)

Le Sigeif a mené deux audits relatifs à des travaux influençant spécifiquement les résultats du PPI ; dix-huit dossiers ont été analysés.

En dépit d'utiles échanges avec le concessionnaire, des incertitudes subsistent dans plusieurs dossiers, tant des points de vue technique et cartographique que financier.

Le concessionnaire n'a pas toujours répondu aux questionnements avec la précision requise, ou alors de manière incomplète. Le Syndicat a clairement fait savoir qu'il devait disposer pour les futurs contrôles de la totalité des pièces de chacun des dossiers examinés. Ce préalable est indispensable ; il permet à la fois de contextualiser l'opération et d'éviter les demandes d'éléments complémentaires, chronophages pour les deux parties.





Audit des incidents importants dits majeurs

Dans le cadre du contrat de concession, le SigEIF et Enedis ont adopté des indicateurs de qualité de distribution.

S'y ajoutent les objectifs contenus dans le PPI ; une fois réalisés, ils contribueront à réduire le temps de coupure d'un client raccordé au réseau BT de la concession. Il en est ainsi de l'installation des organes de manœuvre télécommandés (OMT), du renouvellement des câbles HTA et BT les plus anciens isolés au papier imprégné (CPI) ou de la rénovation des postes de distribution publique.

En 2022, le temps de coupure (dit « critère B ») s'était établi à 40,5 min. Bien qu'en progrès (- 3,8 mn par rapport à 2021), ce résultat était déjà éloigné de la valeur cible de 25 min affichée dans le contrat. Malheureusement, en 2023, avec 50,7 min de coupure vue d'un client BT de la concession, toutes causes confondues, une nouvelle dégradation nette de la qualité a été constatée. Il s'agit, en effet, du plus mauvais résultat depuis 2016.

Plusieurs éléments concourent à établir ce temps de coupure : travaux, incidents en amont de la concession (postes sources et réseau de transport)... Certaines pannes sont particulièrement importantes par leur durée et/ou le nombre de clients qu'elles touchent. Dans le cadre d'un audit spécifique, le distributeur en restitue les différentes causes.

Le SigEIF analyse dans le détail chaque incident, des raisons qui ont conduit à une ou des coupures de longue durée jusqu'au nombre de clients coupés. Les durées d'intervention, le processus de localisation, les techniques de réalimentation, la nature de l'ouvrage concerné sont autant d'éléments qui permettent de définir l'événement et d'envisager des actions préventives. La chronique des incidents durant plusieurs exercices permet d'étudier les incidents récurrents pour encourager Enedis à entreprendre des actions spécifiques : renouvellement, remplacement, travaux d'adaptation.

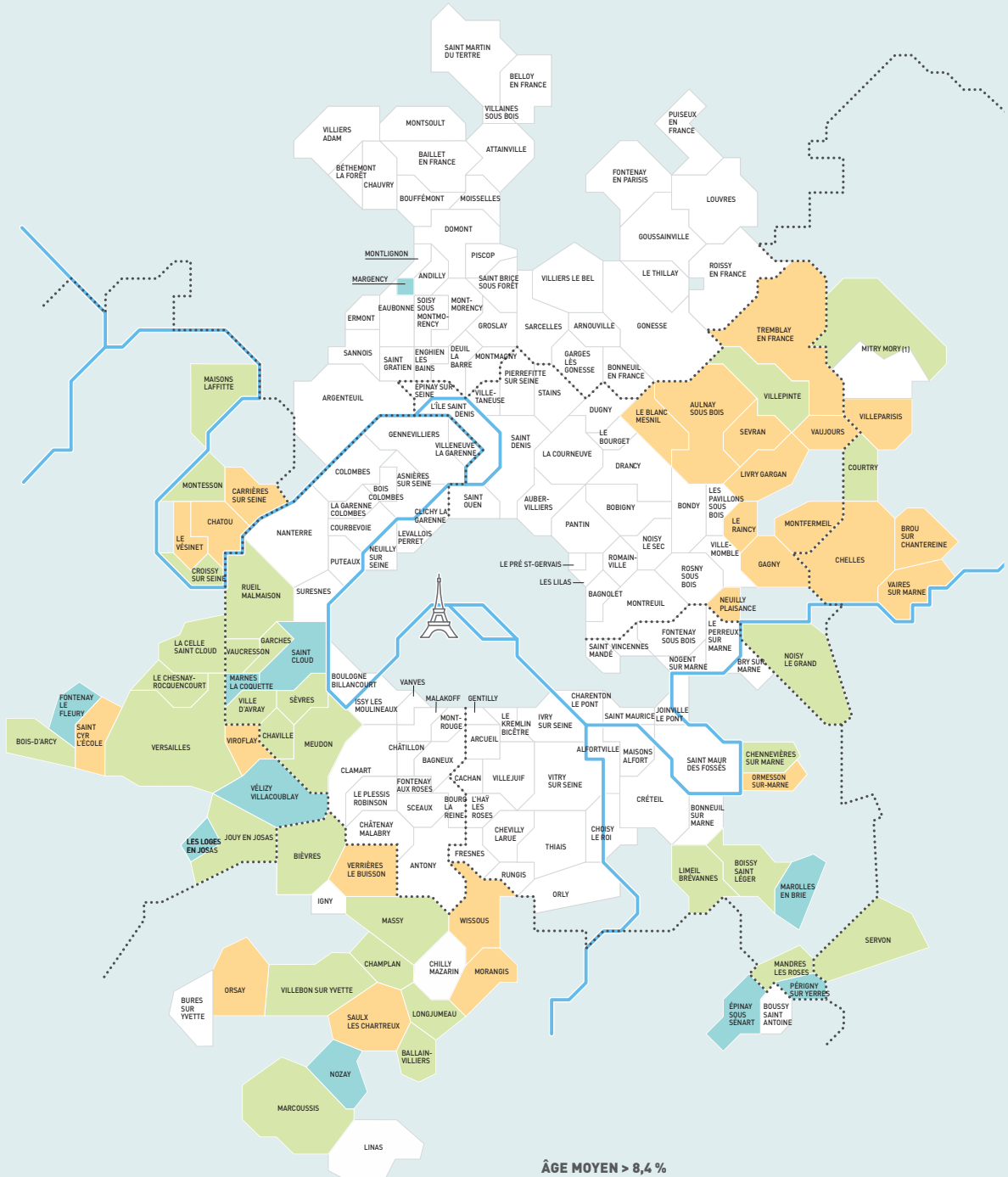
« Le SigEIF analyse dans le détail chaque incident, des raisons qui ont conduit à une ou des coupures de longue durée jusqu'au nombre de clients coupés. »

455 km réseau aérien nu basse tension

Quelques indicateurs sur le réseau aérien BT :

Sur le territoire du Sigeif : réseau aérien : 22,8 % – réseau aérien nu : 8,4 %.

Au niveau national : réseau aérien : 45 % – réseau aérien nu : 5,6 %.



ÂGE MOYEN > 8,4 %

- 0 %
- PROPORTION INFÉRIEURE À LA MOYENNE
- PROPORTION SUPÉRIEURE À LA MOYENNE
- COMMUNES ADHÉRANT À LA SEULE COMPÉTENCE GAZ
- Limites de départements

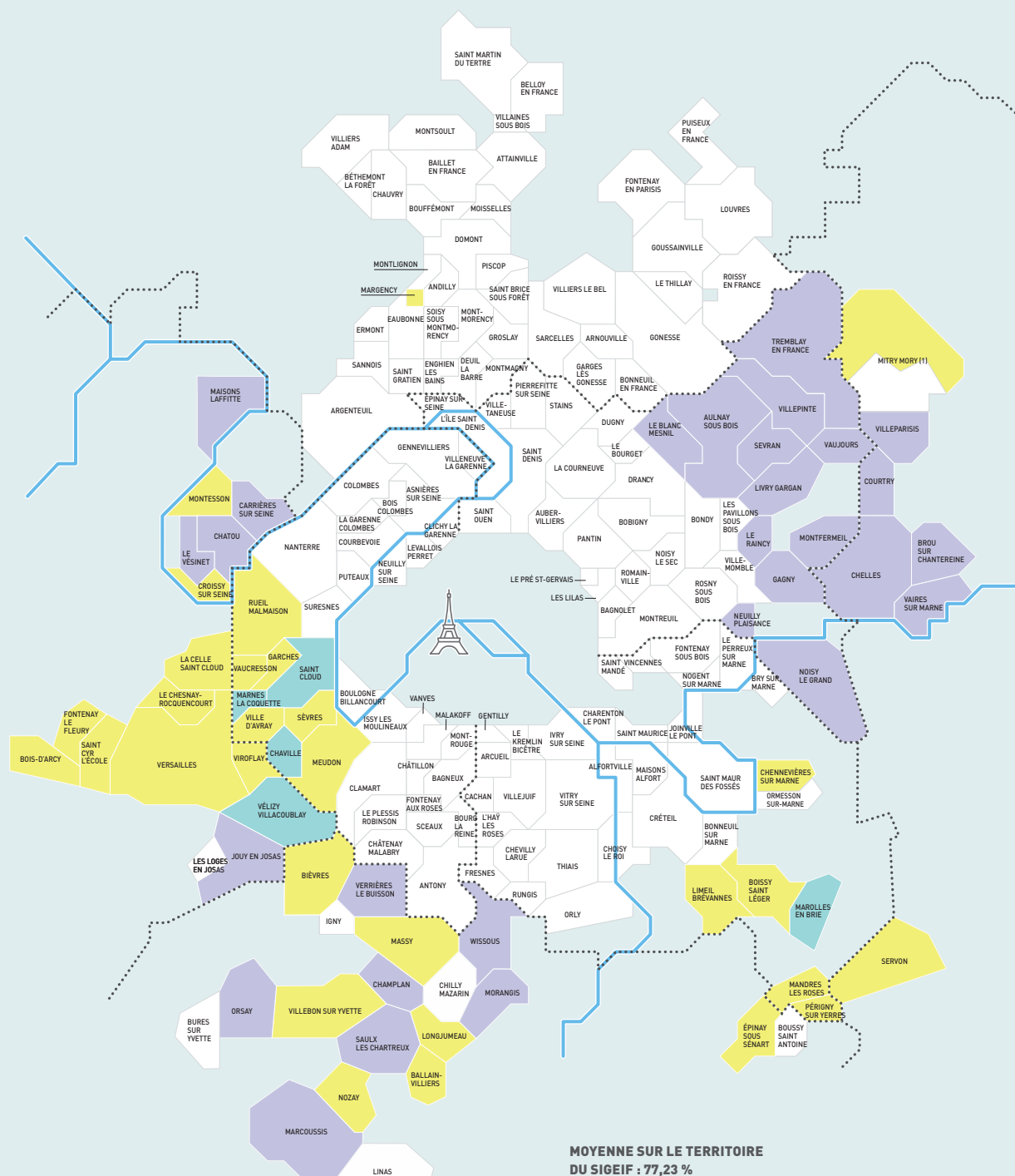
[1] Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

4 178 km réseau souterrain basse tension

77,23 % du réseau basse tension du Syndicat sont construits en souterrain.

Cette technique est considérée, aujourd'hui, comme la plus robuste.



MOYENNE SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF : 77,23 %

- 100 %
- PROPORTION SUPÉRIEURE À LA MOYENNE
- PROPORTION INFÉRIEURE À LA MOYENNE
- COMMUNES ADHÉRANT À LA SEULE COMPÉTENCE GAZ
- Limites de départements

(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Convention de rétrocession de parcelles désaffectées de la concession électricité

Autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, le Syndicat a concédé à Enedis le développement et l'exploitation du réseau pour tous les usagers du territoire des communes adhérentes.

En sa qualité de concessionnaire, Enedis gère et exploite l'ensemble des biens concédés. Y figurent notamment les parcelles cadastrées, dont le propriétaire est Électricité réseau distribution France, devenue Enedis, selon les informations du Service de la publicité foncière.

Conformément au cahier des charges de la concession, les terrains ayant la qualité de bien de retour seront considérés comme initialement mis à la disposition par le Syndicat – dans le cadre de la compétence transférée par les communes – lors même que le fichier immobilier viserait EDF.

En revanche, si le terrain a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et n'en supporte plus aucun ouvrage, il n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé. En conséquence, le terrain sera restitué à l'autorité concédante qui, à son tour, le cédera à la commune concernée, elle seule ayant capacité de trouver un accord de cession des parcelles. La cession de tels terrains impose au Syndicat de prendre acte, par délibération, de ces désaffectations.

En 2023, une convention de ce type a été conclue entre Villepinte, le Sigeif et Enedis. Elle a constaté la désaffectation d'une parcelle et formalisé l'accord de restitution.

Conventions et appuis communs

En vertu de l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques et de l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité, le réseau peut accueillir des ouvrages d'autres services, notamment ceux de communications électroniques. Une convention *ad hoc* formalise ce déploiement. Néanmoins, cette possibilité est liée aux disponibilités techniques existantes et aux contraintes d'exploitation du réseau électrique.

En outre, elle ne doit pas entraîner d'augmentation des charges financières du GRD ni contraindre ses missions.

En 2023, deux opérateurs de télécommunications électroniques (Nextloop et CITYFAST) ont souhaité utiliser comme appuis communs les supports du réseau. Deux conventions ont donc été établies et présentées en comité, afin d'autoriser l'utilisation des supports aériens pour le déploiement des réseaux de communications électroniques.

Ces conventions sont établies à partir du modèle type FNCCR/ERDF de mars 2015, révisé par avenants de juin 2020. Elles fixent le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage et du droit d'utilisation. Elles intègrent, conformément aux souhaits du Sigeif, les éléments favorisant les opérations coordonnées d'enfouissement des réseaux à l'initiative de la commune, fixant la part des terrassements à la charge de l'opérateur.



La qualité de la distribution d'électricité

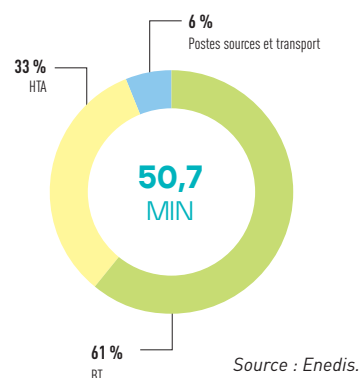
La signature du contrat de concession en 2019 a fixé, entre autres objectifs de qualité de fourniture, une durée moyenne de coupure d'un client basse tension de la concession de 25 minutes. Alors que, l'année précédant ce renouvellement, le temps moyen de coupure atteignait 46 minutes, l'ambition forte affichée pour cet indicateur essentiel, prenait appui sur la gouvernance partagée instaurée entre le Sigeif et Enedis, ainsi que sur le SDI et sa déclinaison en PPI.

Conférences départementales

Créées par la loi NOME (décembre 2010), les conférences départementales se tiennent sous l'égide des préfets. Pour le Sigeif, dont le rôle d'AODE rayonne dans toute l'Île de France, ce sont sept départements qui sont concernés.

Ces instances permettent aux représentants de l'État, des distributeurs (Enedis et les éventuels acteurs locaux, telles les SICAE) et des autorités concédantes, de partager les informations relatives à l'état et à la nature des réseaux, aux programmes d'investissements et à leur réalisation, ainsi qu'aux incidents survenus durant l'année écoulée. Une attention toute particulière est apportée au critère B, ses fluctuations et les perspectives d'amélioration grâce aux priorités des programmes de travaux.

Origine des coupures

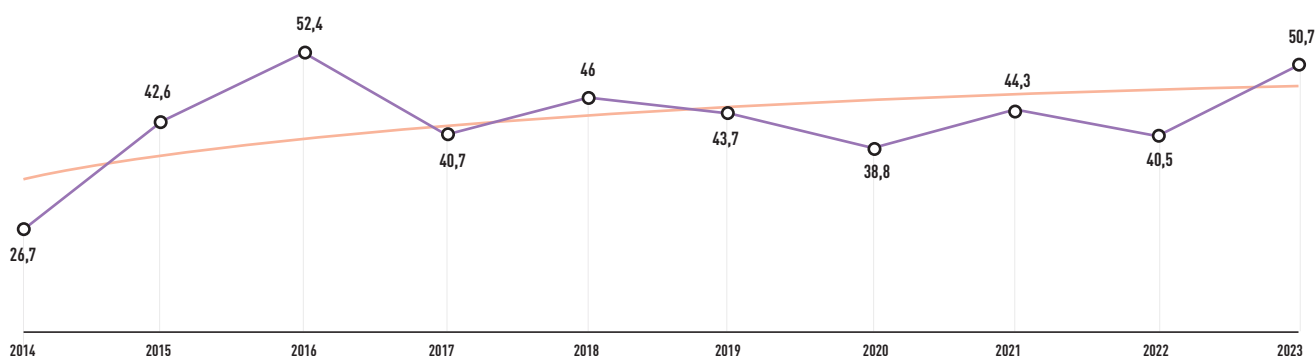


Ces conférences évoquent aussi le développement de services connexes, tels que les IRVE. Pour la 12^e année consécutive, le Syndicat était représenté lors des conférences qui se sont tenues dans les départements du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne et des Yvelines. Dans les autres départements, un travail en commun avec le distributeur a été mené afin de sensibiliser les préfètes à la tenue de ces conférences. À cette fin, les données chiffrées à la maille de la concession ont été échangées.

À l'occasion de ces conférences, le Sigeif a commenté les résultats et présenté plusieurs pistes pour assurer une qualité de distribution accrue. Il a pu évoquer l'avancement du schéma directeur des investissements et la gouvernance partagée avec le distributeur.

Critère B : Durée annuelle de coupure

(Par client basse tension [en min])



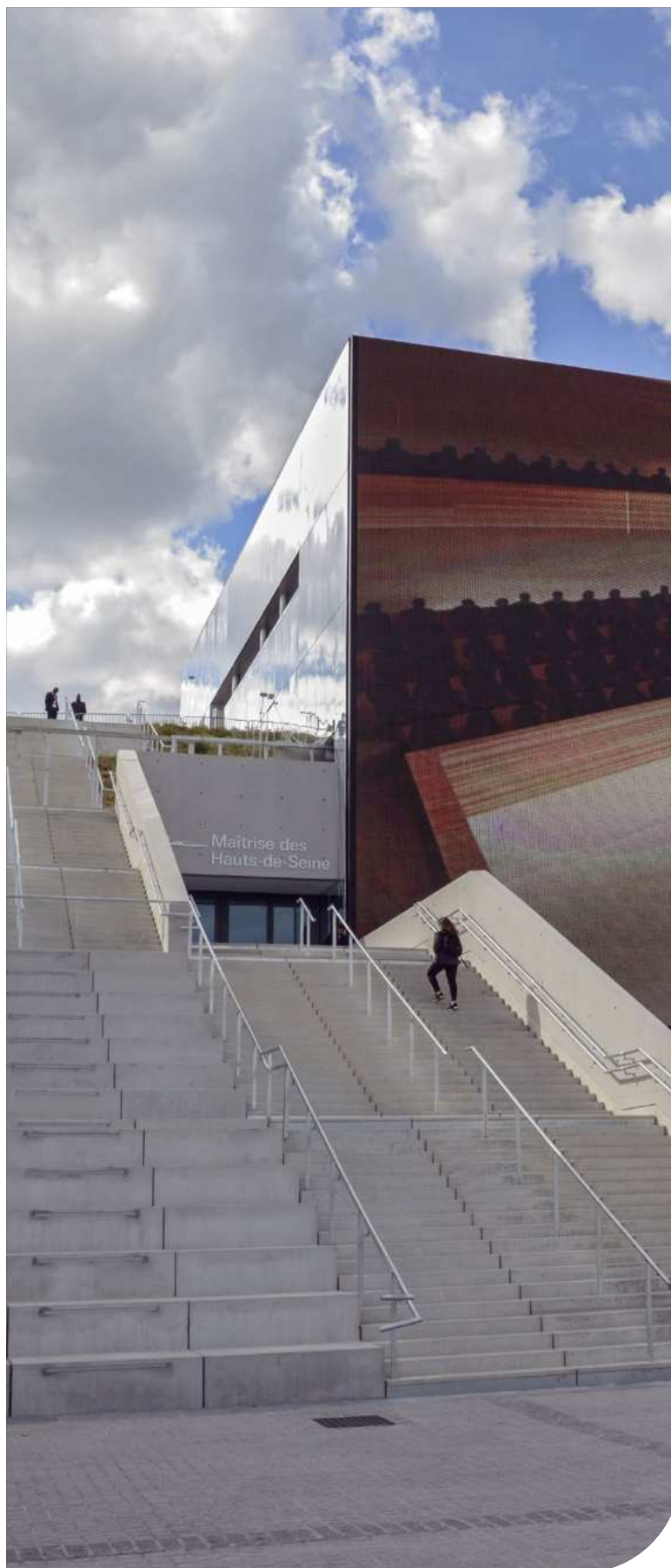
Accusé de réception en préfecture Source : Enedis.
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Le critère B

En 2023, avec 50,7 minutes de coupure vue d'un client BT de la concession, toutes causes confondues, la concession fait face au plus mauvais résultat depuis 2016, le second depuis 1999 – année de tempêtes exceptionnelles. La stabilisation maîtrisée du critère B devait traduire, pour partie, l'état de santé des réseaux publics de distribution d'électricité. Cette hausse marquée, avec une augmentation moyenne de plus de 10 min de temps de coupure, représente une dégradation de 20 % du niveau de qualité par rapport à l'année précédente. Six départements sur sept enregistrent une hausse du temps de coupure : + 5,2 min en Seine-Saint-Denis, + 4 min dans les Yvelines, + 8,8 min dans les Hauts-de-Seine, + 3 min en Essonne, + 23,5 min dans le Val-de-Marne et + 11,1 min en Seine-et-Marne. Seul le Val-d'Oise (commune de Margency) échappe à cette tendance. Hors événements exceptionnels, la durée d'interruption de fourniture enregistre également une hausse importante, passant de 39,63 min à 49,21.

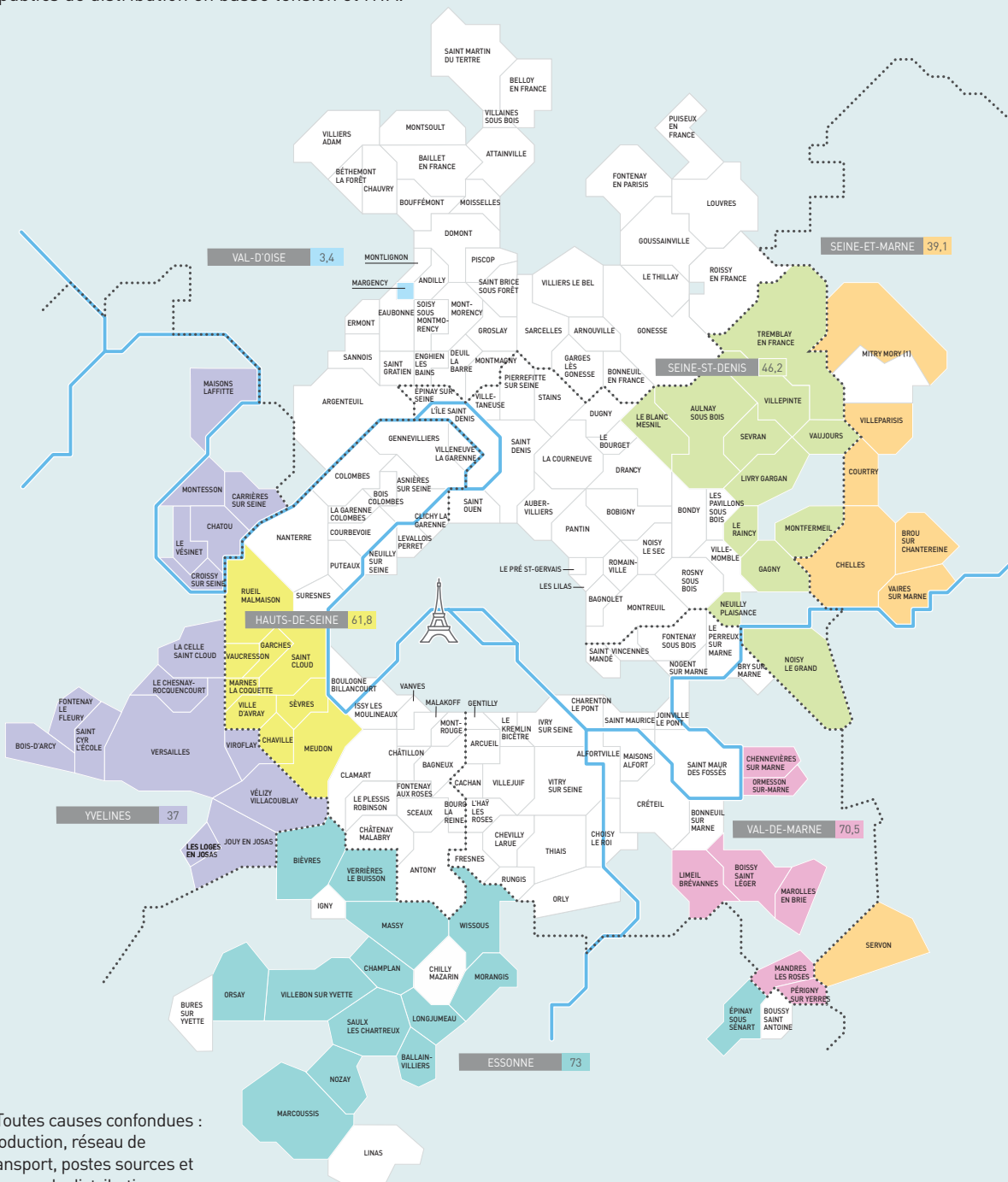
Presque tous les facteurs concourent à cette dégradation : coupures pour travaux BT (+ 2,3 min), incidents BT (+ 3,4 min) ou postes sources (+ 6,9 min). La part imputable au réseau BT est de 30,3 min, soit 61,7 % de la valeur de l'indicateur, hors événement exceptionnel. Cette hausse du critère B conforte le Sigeif dans son analyse et sa volonté de renforcer les investissements affectés à la basse tension. En effet, les temps de coupure dont l'origine provient du réseau HTA baissent très sensiblement (moins 20 %, de 12,5 min à 10 min). Enedis l'explique essentiellement par la mise en place de nombreux OMT.

« Cette hausse du critère B conforte le Sigeif dans son analyse et sa volonté de renforcer les investissements affectés à la basse tension. »



50,7 min durée moyenne* de coupure par client basse tension

La durée annuelle moyenne de coupure est le principal indicateur pour mesurer la qualité de la fourniture d'électricité. Appelé également « critère B », cet indicateur est géré par les gestionnaires des réseaux publics de distribution en basse tension et HTA.



* Toutes causes confondues : production, réseau de transport, postes sources et réseaux de distribution (HTA et BT).

(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

YVELINES 37 TEMPS MOYEN DE COUPURE (EN MIN) PAR DÉPARTEMENT
 ——— COMMUNES ADHÉRANT À LA SEULE COMPÉTENCE GAZ
 Limites de départements

Accusé de réception en préfecture
 094-219400439-20241219-2024-163-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception préfecture : 23/12/2024



Enfouissement des lignes électriques aériennes

Attentif aux attentes de ses communes adhérentes, le Sigeif coordonne et conduit des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques.

L'enfouissement des lignes aériennes en quelques chiffres

63

opérations de travaux d'enfouissement en 2023

15,3 km

de lignes aériennes enfouies, soit un coût de **334 €** le mètre linéaire

11,5 M€

d'investissement



Sécurité et esthétique

Il contribue ainsi à la modernisation comme à la sécurisation des réseaux, et œuvre pour un paysage urbain sans lignes ni branchements disgracieux.

En 2023, le Syndicat a procédé à 63 opérations de travaux d'enfouissement, finançant la part dédiée au réseau de distribution d'électricité, à hauteur de 44 % de leur montant hors taxes, déduction faite de la participation du concessionnaire Enedis. Liée aux initiatives communales, la participation du Syndicat s'élève à 1 473 000 euros, pour un investissement total de 6,13 millions d'euros hors taxes.

Le programme 2023

Signée par le Sigeif et Enedis, la convention particulière annexée au cahier des charges garantit les taux de participation du concessionnaire (40 % ou 50 %), le volume financier de son engagement et la bonification de sa contribution, quand un programme d'enfouissement contribue à la suppression du réseau en fils nus, le plus fragile et responsable d'incidents récurrents. Elle détermine aussi les modalités de fonctionnement et de suivi des programmes de travaux.

Une enveloppe de 5,11 millions d'euros

La commission de suivi de juin 2023 a adopté une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 5 107 063 euros hors taxes, la participation du concessionnaire s'établissant à 2 381 206 euros : 2 081 206 euros, au titre de l'article 8, et 300 000 euros, au titre de la résorption du réseau nu à fort risque d'incidents. Le linéaire de lignes aériennes déposées est estimé à 15,3 km, soit un coût moyen de 334 euros le mètre linéaire, branchements des particuliers inclus.

En 2023, 43 nouvelles opérations ont été décidées, toutes sous maîtrise d'ouvrage unique du Sigeif. Versailles bénéficie d'un programme spécifique, avec trois opérations, pour un coût total de 250 000 euros hors taxes.

Le Syndicat coordonne ces travaux avec ceux de ses communes adhérentes et des établissements publics, répartis dans sept départements. En effet, les supports des lignes électriques aériennes accueillent généralement d'autres types de réseaux : éclairage public, avec des lanternes, voire, plus proches du sol, des traverses horizontales supportant des câbles dédiés aux communications électroniques. L'effacement des lignes aériennes requiert donc une coordination avec l'ensemble des opérateurs en charge de ces ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Pour mener de manière souple et réactive ces différents programmes d'enfouissement et faciliter la coordination des travaux, le SigEIF s'est doté d'un ensemble d'accords-cadres à bons de commande, dont certains en groupement avec Enedis.

Ces marchés sont, en général, conclus pour quatre ans, au terme de consultations publiques. Au titre du programme prévisionnel des opérations engagées en 2023, toutes les opérations d'enfouissement des lignes électriques font l'objet d'une coordination.

15,3 km de lignes aériennes enfouies

Suivant la spécificité de chaque opération, le financement des travaux est réparti entre les différents maîtres d'ouvrage : commune, SigEIF, et/ou communauté d'agglomération et maîtres d'ouvrage privés, tels Enedis ou les entreprises titulaires d'un contrat de partenariat public-privé (PPP). En 2023, les opérations retenues prévoient l'enfouissement de 15,3 km de lignes aériennes multi-réseaux ; l'investissement représente 11,5 millions d'euros hors taxes, dont 5,11 millions d'euros pour le réseau électrique de distribution publique et 6,39 millions pour les autres réseaux.

Les accords conclus entre le SigEIF et Enedis

2020-2024

En accompagnement du contrat de concession, le SigEIF et Enedis ont reconduit leur partenariat de sécurisation et d'amélioration esthétique des ouvrages. Applicable depuis 2020, cet accord précise les dispositions prévues par les articles 8 et 4 de l'annexe 1 du contrat de concession.

Les modalités de fonctionnement et de suivi des programmes annuels de travaux sont réaffirmées. Lorsque le SigEIF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages concédés, il peut bénéficier d'une participation financière d'Enedis. Le volume financier de l'engagement du concessionnaire a été porté de 1,9 million d'euros hors taxes, en valeur 2019, à 2,5 millions d'euros, valeur 2024.

Les taux de participation aux travaux (40 % ou 50 % à l'intérieur des « zones protégées », c'est-à-dire les zones de protection du patrimoine, les sites classés ou inscrits) ont été reconduits.

Il en va de même pour l'engagement spécifique à la ville de Versailles, avec une enveloppe financière maximale annuelle également allouée par Enedis.

Par ailleurs, la convention définit les modalités d'instruction et d'exécution des programmes de travaux d'enfouissement.

Avec le SigEIF, cet accord pérennise la prise en compte des programmes pluriannuels de voirie.

À son issue, la commission de suivi du cahier des charges devra se prononcer sur la prorogation, pour une durée identique et aux mêmes conditions, de la convention, sans excéder la durée du contrat de concession.



Un groupement de commandes pour une meilleure coordination des travaux

Enedis et le Sigeif ont signé une convention constitutive de groupement de commandes pour coordonner les études et travaux de renouvellement et d'enfouissement des réseaux électriques. Un marché de travaux a été attribué en juin 2022 et un marché de maîtrise d'œuvre en 2023. Ce dispositif améliore la gestion des travaux par le Sigeif et Enedis et facilite la vie des riverains : quand des travaux se situent à l'intersection des emprises respectives du

Syndicat et du gestionnaire de réseaux, une tranchée unique est réalisée par l'entreprise titulaire du marché groupé.

DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Sigeif contribue à la modernisation et à la sobriété énergétique de l'éclairage public des 66 collectivités adhérant à la compétence électricité.

En 2023, son concours s'est élevé à un peu plus de 1,9 million d'euros, délivrés à 49 communes. Cette somme correspond à 15,9 % du montant hors taxes des travaux mandatés en 2021, soit 12,3 millions d'euros, contre 13,3 durant l'exercice précédent.

Constatée depuis 2021, la nette augmentation des demandes d'enfouissement de réseaux aériens de la part des communes adhérentes s'est encore confirmée en 2023. Qui plus est, les reports imposés par les limites budgétaires ont amené le Sigeif à définir le programme 2024 avec un an d'avance. Cette situation n'a donc pas permis de solliciter les communes concernées sur leurs intentions pour 2024.

Conscient de la nécessité de répondre à des besoins croissants, le Sigeif a entrepris des négociations avec Enedis, afin de préparer au mieux le plan pluriannuel d'investissements (PPI). Ces discussions ont abouti à la signature, le 18 décembre 2023, d'une nouvelle convention d'intégration des ouvrages dans l'environnement, assortie d'une augmentation des crédits dédiés aux enfouissements de réseaux, qui permettront de conduire environ 30 % de travaux supplémentaires à compter de 2024.



Syncom, pour suivre en temps réel les travaux de voirie

Créée en 1993 par le Sigeif, le Sedif et le Sipperec, cette association regroupe 269 collectivités, adhérant directement ou via un EPCI ou un EPT, et propose des services de centralisation et de mutualisation de données liées aux travaux de voirie ou sur réseaux via un portail cartographique.

Depuis 2021, la présidence tournante est assurée par le représentant du Sigeif, **Éric Schindler**, délégué de la ville de Neuilly-sur-Seine.

Le site Internet du Syncom permet aux collectivités adhérentes de suivre en temps réel les travaux sur le domaine public, les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) émises sur leur territoire.

Ces informations proviennent des délégataires (Enedis, GRDF et Vedif, filiale de Veolia) et des syndicats intercommunaux membres de l'association, ainsi que de Protys, prestataire d'appui aux déclarations de travaux en ligne.

Membres représentant le Sigeif au sein du conseil d'administration

Éric SCHINDLER
Neuilly-sur-Seine

Walid BEN M'HENNI
Noisy-le-Grand

Tél. 01 44 13 92 44
contact@syncom.fr
www.syncom.fr



1993*

Création de Syncom pour la coordination des travaux et accès par Minitel



2000

Application Web de gestion des ouvertures de fouilles



2006

Premier repérage cartographique des chantiers



2010

Consultation des infos relatives aux DT/DICT



2016

Création d'un SIG mutualisé



2018

Récompense « SIG » des trophées de l'ingénierie territoriale

En 2023, environ 40 000 informations relatives aux chantiers, dont presque 20 000 DT ou DICT, ont été communiquées aux collectivités grâce au site Internet.

Par ailleurs, Syncom mutualise les fonds de plans topographiques de corps de rue entre collectivités et opérateurs de réseaux, ainsi que des données de caractérisation des enrobés (amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques) et des données « métiers » propres au domaine public (bornes incendie, mobilier urbain, végétation...).

Mis en œuvre via une plateforme informatique spécifique, ce service génère des économies chez les maîtres d'ouvrage et les exploitants de réseaux adhérents de l'association.

Durant six mois, le Syncom a accueilli une stagiaire afin de réaliser une étude au sujet des services attendus par les différents acteurs en matière de données de voirie, notamment les collectivités.

Sa mission s'est déroulée en trois phases :

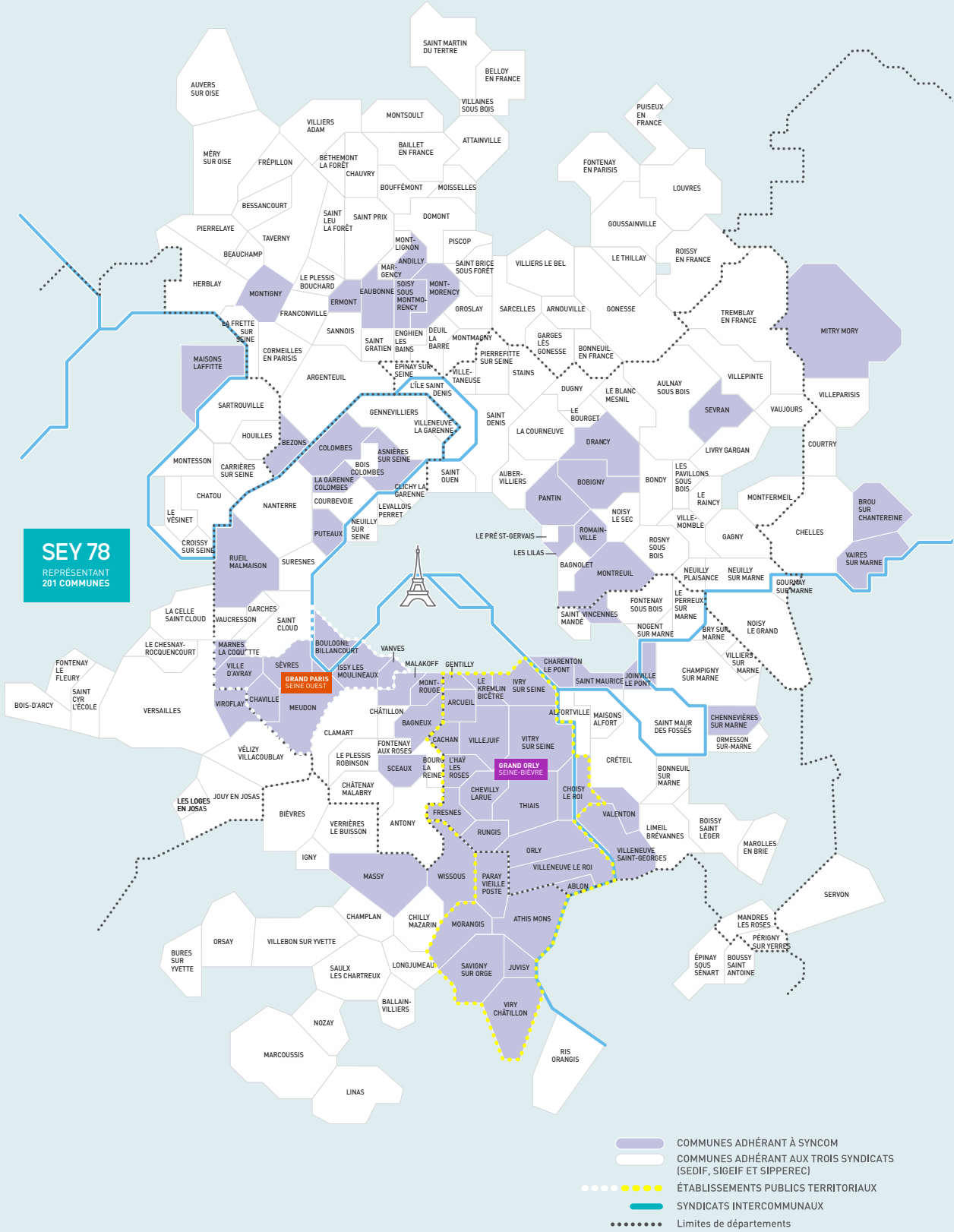
- 1 état des lieux du service et recensement des besoins des utilisateurs (enquête de satisfaction, entretiens) ;
- 2 recensement détaillé de tous les services numériques disponibles et œuvrant dans le domaine des données en rapport avec les travaux de voirie ;
- 3 préconisations d'évolutions des services apportés par Syncom.

Ces pistes d'évolution sont en cours de discussion avec les adhérents.

* Dès 1987, l'outil « coordination des travaux », intitulé Syncom, et accessible par le Minitel, est lancé à l'initiative de Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, pour les communes membres du Syndicat. En 1993, les présidents du Sigeif, du Sedif et du Sipperec ont créé l'association Syncom pour étendre ce service aux territoires des trois syndicats.

Le territoire au 31/12/2023

Au total, 269 collectivités ont bénéficié des services de l'association en 2023, par une adhésion directe ou celle de l'établissement public territorial (Grand Paris Seine Ouest, ou Grand-Orly Seine Bièvre), ou syndicat intercommunal (Sey 78) auxquels elles sont rattachées.



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024





Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Investir durablement pour demain ?

Tel est le modèle de la transition énergétique que le Sigeif décline en actions multiples et diversifiées. Le Syndicat investit dans la production renouvelable photovoltaïque (hier à Marcoussis, demain dans d'autres communes), s'engage dans la voie de la méthanisation et des circuits courts en portant, avec le Sycotom à Gennevilliers, le projet Biométhanisation, et gère le Fonds chaleur pour le compte de l'Ademe, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR). Il mobilise aussi ses ressources pour soutenir d'autres projets (SEM départementales...). Enfin, acteur reconnu du conseil aux communes en maîtrise de l'énergie, il réfléchit à une « accélération » de cette politique, pour aider les collectivités à porter leurs actions de rénovation.

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Accompagner les collectivités dans la transition énergétique

Parce que la transition énergétique se joue d'abord au niveau local, le Sigeif accompagne ses adhérents dans leur politique énergétique globale.

En effet, la commune joue un rôle primordial en agissant à la fois sur son propre patrimoine et dans son territoire, notamment avec l'appui des établissements auxquels elle est rattachée, en particulier avec les EPCI. En Île-de-France, la rareté et la cherté du foncier restreignent les possibilités de production d'énergies « vertes », mais des projets significatifs émergent régulièrement. Pour des raisons écologiques comme économiques, la réduction des consommations est une priorité. La récente application du décret « éco-énergie tertiaire » a renforcé les exigences assignées aux collectivités et leur besoin d'accompagnement.

Mieux connaître son patrimoine

Pour devenir exemplaires en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques, les collectivités doivent d'abord connaître la consommation de leur patrimoine bâti. Elles peuvent ensuite l'améliorer en identifiant les postes de consommation, en les comparant à des référentiels existants et en définissant des axes de progrès (optimisation tarifaire, tableau de bord, travaux spécifiques...).

Être accompagné dans ses projets

Une fois les axes de progrès identifiés, les collectivités ont souvent besoin d'un accompagnement technique individualisé pour mener leurs actions d'efficacité énergétique, notamment pour les bâtiments. Avec ses prestations sur mesure, le groupement de commandes du Sigeif s'avère être une boîte à outils multiples et efficaces : diagnostics, aide à la décision, conseils, aides financières... L'accompagnement technique du Sigeif comprend aussi le soutien de projets techniques comme, par exemple, le développement de projets EnR sur le patrimoine existant.

Expérimenter et innover

Le secteur de l'énergie est en constante mutation : y tester des solutions nouvelles est à la fois une nécessité et une source d'opportunités. En cas de succès, les solutions innovantes peuvent être transposées dans d'autres contextes et territoires, au bénéfice de tous. Ainsi, en 2023, avec la start-up *Wind my Roof*, le Sigeif a pu identifier plusieurs communes susceptibles d'accueillir une unité combinant productions éolienne et solaire en toiture. Le concept pourrait être testé en 2024.

Monter en compétences et valoriser l'expérience

Le décret du 23 juillet 2019, dit « éco-énergie tertiaire », a généralisé l'efficacité énergétique à tous les secteurs. Or, à la différence des outils de production, les économies d'énergie sont peu visibles, voire « cachées ». Aussi le Sigeif sensibilise-t-il régulièrement les élus et techniciens à l'actualité du secteur énergétique, proposant aussi des formations techniques variées et spécialisées. Il contribue ainsi à la montée en compétences des adhérents. Le Sigeif promeut un travail de terrain à l'aide d'accompagnements portés notamment par les conseillers en énergie partagés.

AMI Rénov' Sigeif

En complément du plan d'aide, le Sigeif a lancé, en 2023, son premier appel à manifestation d'intérêt (AMI), afin d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics, dite Rénov'Sigeif.

Cet AMI a complété le soutien aux communes par l'octroi d'une enveloppe de deux millions d'euros.

Pour être retenus et soutenus par le Sigeif, les projets devaient être à un stade avancé de développement (par exemple, en phase maîtrise d'œuvre, notification de marchés de travaux, début des travaux, etc.).

Par ailleurs, ils devaient s'appuyer sur une logique globale et ambitieuse de rénovation : labellisation, utilisation de matériaux biosourcés, mise en place d'énergie renouvelable, etc.

Huits projets ont su répondre aux exigences fortes qui se traduisent par un gain énergétique moyen de 68 %, ce qui est particulièrement exemplaire.



Communes lauréates de l'AMI Rénov' Sigeif

COMMUNE		SOUTIEN
AULNAY-SOUS-BOIS	Réhabilitation de la laiterie Garcelon en établissement multiservices	238 000 €
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	Rénovation du centre socio-culturel et administratif, projet de réhabilitation de la ferme ailes Nord et Est	216 000 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	Rénovation et extension du groupe scolaire Paul Langevin	296 000 €
NEUILLY-PLAISANCE	Rénovation et réhabilitation de la ferme Terrisse	216 000 €
ROSNY-SOUS-BOIS	Rénovation de l'école maternelle Bois Perrier	264 000 €
RUEIL-MALMAISON	Rénovation du groupe scolaire George Sand	232 000 €
SAINT-GRATIEN	Rénovation et réhabilitation de la salle de sport - salle d'armes	230 000 €
VANVES	Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire du Parc	308 000 €
TOTAL		2 000 000 €

Entraînant de nouvelles charges financières, la crise sanitaire puis la guerre en Ukraine ont réduit les marges de manœuvre des communes. Pour les aider à investir, à l'automne 2020, le Sigeif a décidé de lancer un plan d'aide exceptionnel doté d'un volet de transition

énergétique d'un million d'euros (efficacité énergétique, EnR et mobilités durables).

Reconduit depuis, ce fonds a permis d'attribuer des subventions à ses communes adhérentes.

Plan d'aide 2023 : les subventions accordées aux communes

235 000 € Véhicules propres	10 000 € Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)
287 000 € Travaux d'isolation	23 000 € Vélos ou vélos-cargos à assistance électrique
76 000 € Diagnostics thermiques de bâtiments communaux	
8 000 € Chaudières collectives gaz à haute performance	



Vers un nouveau service de maîtrise d'ouvrage déléguée

Complexe et coûteuse, la rénovation énergétique performante reste un chantier de longue haleine. Faisant le constat des difficultés de ses adhérents à la mettre en œuvre pour leur patrimoine, comme d'ailleurs toutes les collectivités en France, le Sigeif a souhaité proposer une offre de service globale.

À cet effet, il a mandaté une mission de réflexion stratégique en 2023, à laquelle plusieurs collectivités adhérentes ont participé. Cette étude devrait se traduire, dès 2024, par la constitution d'un nouveau service de maîtrise d'ouvrage déléguée de performance énergétique des bâtiments. Le développement de cette nouvelle mission débutera avec le recrutement de techniciens spécialisés au sein de la direction « transition énergétique et innovations » : responsables de la rénovation thermique des bâtiments, chargés d'opération.

Une fois constituée, l'équipe affinera la méthodologie d'accompagnement des collectivités adhérentes, depuis la conception du projet à la réception des chantiers, en passant par la contractualisation avec les bénéficiaires, la passation des marchés et l'exécution des travaux. Le Sigeif s'attachera aussi à en assurer l'ingénierie financière, en mobilisant les différentes aides et ressources disponibles.

Fournir des outils d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Complétant l'achat mutualisé de gaz, le groupement de commandes coordonné par le Sigeif propose des prestations pour améliorer le patrimoine bâti, cible prioritaire de l'efficacité énergétique. Il s'agit essentiellement de marchés d'efficacité énergétique, sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En 2023, ces marchés ont été reconduits pour deux ans. Confiés à la société Iddigo, ils sont scindés en trois lots, comprenant 46 prestations différentes :

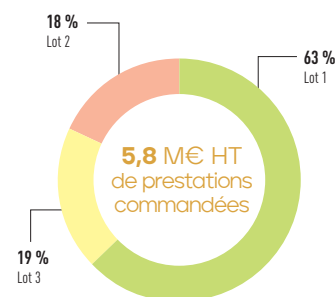
- **Le premier lot permet de réaliser un état des lieux exhaustif du patrimoine bâti existant**, complété par la stratégie d'amélioration énergétique la plus pertinente.

- **Le deuxième (bâtiments neufs ou en rénovation lourde)** garantit la prise en compte de la performance énergétique, de la programmation du bâtiment jusqu'à sa réception et au-delà.

- **Le troisième permet de développer les énergies renouvelables, les stratégies énergétiques territoriales et d'améliorer la qualité de l'air des bâtiments.**

Par l'effet de volume, ces prestations de qualité sont proposées à un prix attractif, en passant par la procédure d'achat simple et rapide des bons de commande.

Répartition par lots



Les schémas directeurs des énergies

Dans le cadre de l'accompagnement des démarches territoriales climat-air-énergie, le SigEIF a participé à l'élaboration de plusieurs schémas directeurs des énergies d'EPCI (EPT Grand Paris Seine Ouest, CA Roissy Pays de France).

En 2023, la Communauté d'agglomération Val Parisien a lancé son schéma directeur des énergies.

Ces schémas ont bénéficié du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage efficacité énergétique du SigEIF. Plusieurs autres EPCI (CA Paris Vallée de la Marne, CA Plaine Vallée) ont prévu dans leur programme d'action air-climat-énergie de lancer cette démarche. Le SigEIF sera partie prenante des travaux de concertation.



Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage du groupement de commandes gaz du SigEIF - Marchés 2021-2025

LOT PATRIMOINE EXISTANT



VOLET EXPLOITATION

- Aide à la passation de marchés d'exploitation.
- Suivi annuel de l'exploitation – maintenance.
- Diagnostic de l'exploitation des installations thermiques.
- Mission préparatoire à l'équilibrage du réseau hydraulique de chauffage ou de bouclage d'eau.
- Conception et préparation d'un marché de travaux pour la mise en place d'une gestion technique des bâtiments (GTB).
- Mise en place d'un plan de mesurage.



VOLET MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

- Décret tertiaire et déclaration OPERAT.
- Diagnostic de performance énergétique.
- Pré-diagnostic énergétique.
- Audit énergétique.
- Thermographie.
- Programmation pluriannuelle des investissements et fonctionnement (PPIF).
- Schéma directeur immobilier énergétique.



VOLET CONCEPTION ET ASSISTANCE

- Prestation de conception et d'assistance dans la réalisation de travaux de rénovation d'équipements techniques.

LOT BÂTIMENTS NEUFS OU EN RÉNOVATION LOURDE



VOLET PROGRAMMATION

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un marché global de performance.
- Assistance pour la mise en place de la modélisation des informations du bâtiment (BIM) et d'une maquette numérique.
- Assistance à la programmation.
- Assistance au choix du projet.
- Étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie.





VOLET CONCEPTION





- Accompagnement au cours des phases de la conception et dans la relation avec le maître d'œuvre.
- Simulations thermiques dynamiques (STD).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

LOT PATRIMOINE NEUF OU EN RÉNOVATION LOURDE (SUITE)

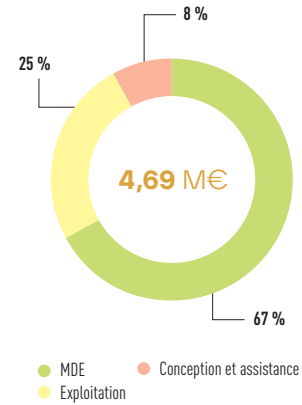
 VOLET EXÉCUTION	<ul style="list-style-type: none"> • Formations des acteurs du chantier. • Contrôle des points clés par visite sur chantier. • Contrôle du bâti par thermographie post-réception. • Thermographie.
 VOLET RÉCEPTION	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du fonctionnement du bâtiment après réception. • Contrôle des performances par Protocole international de mesure et de vérification de la performance énergétique (IPMVP). • Tests et mesures avant réception.

LOT ÉTUDES DE FAISABILITÉ ENR, STRATÉGIES TERRITORIALES ET QUALITÉ DE L'AIR DES BÂTIMENTS

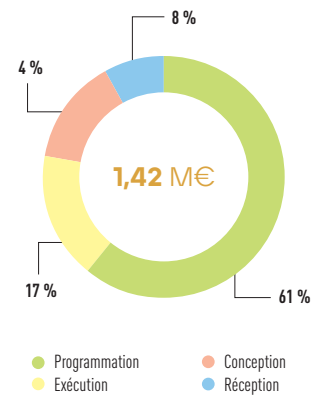
 VOLET ÉTUDES DE FAISABILITÉ PROJETS ÉNERGIES RENOUVELABLES ET SCHÉMAS DIRECTEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Études de faisabilité (solaire thermique, solaire photovoltaïque, chaufferie bois, géothermie, chaleur fatale, récupération de chaleur sur eaux usées, réseaux de chaleur et de froid). • Schéma directeur énergie territorial. • Schéma directeur de réseaux de chaleur et de froid.
 VOLET BILAN GAZ À EFFET DE SERRE	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan gaz à effet de serre.
 VOLET ÉCLAIRAGE PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic des installations d'éclairage public. • Réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumineux.
 VOLET QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS ET VENTILATION	<ul style="list-style-type: none"> • Partie réglementaire liée à la qualité de l'air intérieur (QAI), incluant avec les prestations d'évaluation des moyens d'aération, une campagne de mesure de polluants et le plan d'actions. • Diagnostic ventilation. • Mesure de la perméabilité (patrimoine existant ou neuf).

Répartition des prestations commandées entre 2021 et 2023

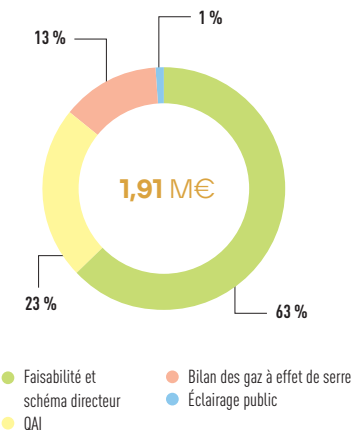
PATRIMOINE EXISTANT



PATRIMOINE NEUF OU EN RÉNOVATION LOURDE



ÉTUDES DE FAISABILITÉ ENR, STRATÉGIES TERRITORIALES ET QUALITÉ DE L'AIR DES BÂTIMENTS



Accusé de réception en préfecture
 094-219400439-20241219-2024-163-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception préfecture : 23/12/2024

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE FIXE À LA FRANCE D'AMBITIEUX OBJECTIFS ÉNERGÉTIQUES.

Le SigEIF se mobilise dans la mise en œuvre des programmes d'actions climat-air-énergie sur les territoires. La quasi-totalité des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire du Syndicat ont adopté leur PCAET. Plusieurs conventions de partenariat avec des EPCI ont été signées, afin d'identifier les axes de travail et les actions à porter conjointement.

Les sujets abordés sont très divers : maîtrise des consommations énergétiques du patrimoine,

développement des énergies renouvelables, mobilité électrique et bio-GNV.

Cinq conventions partenariales sont en cours avec les Communautés d'agglomération Plaine Vallée, Paris Vallée de la Marne et Val Paris et les Communautés de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et Carnelle Pays de France.

Ces partenariats privilégiés ont permis de poser les bases de collaborations variées : transfert de la compétence IRVE de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et de la communauté d'agglomération Val Paris, réflexion relative à une étude de faisabilité biogaz dans la communauté d'agglomération Val Paris, projet de développement d'une centrale photovoltaïque au sol dans la communauté d'agglomération Plaine Vallée.



Processus d'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

PATRIMOINE EXISTANT



Estimation des émissions de GES, polluants atmosphériques et possibilités de réduction



Présentation des réseaux de transport et distribution d'énergie (gaz, électricité et réseau de chaleur) et options de développement.



Estimation de la séquestration de CO₂ dans le sol et la biomasse et possibilités de développement.



Production actuelle des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnRR) et potentialités.



Consommations d'énergie finales du territoire et potentiel de réduction.



Analyse de la vulnérabilité territoriale aux effets des changements climatiques, stratégie territoriale.

Des formations pour tous

Formations du Groupement de commandes gaz du SIGEIF avril 2024

Staccato d'appeler aux membres du groupement le support adapté afin de mettre en œuvre leur stratégie énergétique. Le SIGEIF a demandé à Inddigo de concevoir et d'animer des formations spécifiques à leurs besoins. Ces formations intégralement financées par le SIGEIF sont réservées exclusivement aux membres du groupement.

Nos prochaines formations porteront sur les thèmes suivants :

- Comment définir une stratégie énergétique ?
- Comment améliorer la performance énergétique de son patrimoine ?

Formation : comment définir une stratégie énergétique ?

Objectifs de la formation :

- Comprendre la méthodologie et les outils d'aide à son élaboration.
- Identifier et comprendre les priorités à sa définition.
- L'adapter à son patrimoine et à ses spécificités organisationnelles et humaines.

Les modules :

- Chaque session est composée de deux modules de quatre heures de formations complémentaires, collectives et animées par un expert métier Inddigo :
- Module 1 : Comment définir une stratégie énergétique ?
- Module 2 : Comment élaborer sa stratégie ?

Les sessions :

- Chaque module a lieu de 09h45 à 13h45

Retour des participants sur les priorités énergétiques :

- La formation permet d'organiser de de prévoir l'organisation nécessaire pour travailler avec les partenaires techniques ou fournisseurs d'énergie.
- La formation permet une meilleure compréhension de l'admissionnement et l'articulation à envisager pour appliquer la démarche.
- Je suis largement en appétit sur cette formation pour les projets à venir.

Modalités mises en œuvre (sessions) :

- Module 1 : mardi 19 mars à 09h45 - mardi 26 mars à 09h45 - Lieu : L'Esplanade
- Module 2 : mardi 19 mars à 13h45 - mardi 26 mars à 13h45 - Lieu : L'Esplanade

Formation : comment améliorer la performance énergétique de son patrimoine ?

Objectifs de la formation :

- Comprendre les besoins de la sobriété énergétique sur un patrimoine immobilier.
- Comprendre le marché global de performance.
- Identifier les outils réglementaires disponibles.
- Comprendre la problématique de mesure et de certification.

Les modules :

- Chaque session est composée de deux modules de quatre heures de formations complémentaires, collectives et animées par un expert métier Inddigo :
- Module 1 : Comment améliorer la performance énergétique de son patrimoine ?
- Module 2 : Comment piloter et suivre l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine ?

Les sessions :

- Chaque module a lieu de 09h45 à 13h45

Retour des participants sur les priorités énergétiques :

- La formation permet d'organiser de de prévoir l'organisation nécessaire pour travailler avec les partenaires techniques ou fournisseurs d'énergie.
- La formation permet une meilleure compréhension de l'admissionnement et l'articulation à envisager pour appliquer la démarche.
- Je suis largement en appétit sur cette formation pour les projets à venir.

Modalités mises en œuvre (sessions) :

- Module 1 : mardi 28 février à 09h45 - mardi 28 février à 13h45 - Lieu : L'Esplanade
- Module 2 : mardi 28 février à 09h45 - mardi 28 février à 13h45 - Lieu : L'Esplanade
- Module 1 : mardi 5 avril à 09h45 - mardi 5 avril à 13h45 - Lieu : L'Esplanade
- Module 2 : mardi 5 avril à 09h45 - mardi 5 avril à 13h45 - Lieu : L'Esplanade

Enfin, Inddigo, à la demande du Sigeif, anime avec un « expert métier » des sessions de formation digitales participatives de haut niveau technique. Gratuites, ces formations sont réservées aux membres du groupement.

Neuf sessions de formation au décret éco-énergie tertiaire, de trois demi-journées chacune, ont été spécialement créées et menées en 2022-2023, au bénéfice de près de 90 participants.

Fortes de ce succès, deux nouvelles thématiques de formation ont été identifiées comme pertinentes pour les mois à venir : « Comment définir une stratégie énergétique ? » et « Comment améliorer la performance énergétique de son patrimoine ? ». Au total, sept sessions de deux demi-journées chacune sont prévues pour chaque thématique.

Tout au long de l'année, le groupement de commandes propose des formations sur des thématiques énergétiques. Ces sessions prennent diverses formes : webinaires, modules de formation à distance, conférences... Elles s'accompagnent de newsletters réalisées conjointement avec Inddigo ; quatre ont été diffusées en 2023.

Sept webinaires ou conférences ont été organisés en 2023 :

- **février 2023** : mise en œuvre du décret éco-énergie tertiaire ;
- **mars 2023** : Webinaire d'information sur la sobriété énergétique ;
- **avril 2023** : Webinaire d'information sur la démarche de qualité pour la performance énergétique (commissionnement) ;

- **mai 2023** : Webinaire décret tertiaire : CPE, intracting/CPI, marché global de performance... Comment passer à l'action ?

- **juin 2023** : Webinaire les outils informatiques du décret tertiaire : eSHERPA, OSAE, Vibriss, Prioreno ;

- **septembre 2023** : réseaux de chaleur et de froid ;

- **octobre** : Webinaire réglementation environnementale 2020 (RE2020) ;

- **décembre 2023** : Webinaire décret BACS : obligation réglementaire et retour d'expérience pratique.

« Neuf sessions de formation au décret éco-énergie tertiaire, de trois demi-journées chacune, ont été spécialement créées et menées en 2022-2023. »



Accusé de réception en préfecture
 094-219400439-20241219-2024-163-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception préfecture : 23/12/2024



Conseil en énergie partagé (CEP)

Depuis plusieurs années, le Sigeif aide les communes de moins de 10 000 habitants à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal. Ce dispositif dit « conseil en énergie partagé » n'impose aucune contrepartie financière. Un nouveau conseiller a rejoint l'équipe en 2023 pour poursuivre la dynamique engagée par ses prédécesseurs. Le métier de CEP a, par ailleurs, été présenté sur un stand aux participants d'un forum organisé par la Direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise.



Conseil en énergie partagé et économe de flux

Aujourd'hui, 45 communes sont éligibles à cet accompagnement, dont une trentaine de communes ont adhéré au dispositif CEP du Sigeif. Depuis le début, deux conseillers en énergie partagés mènent cette mission auprès de ces communes.

En 2023, un nouvel agent a rejoint l'équipe.

Les deux premiers conseillers en énergie partagés sont devenus des économistes

de flux en se consacrant à l'accompagnement sur les volets ACTEE Merisier, Plan d'Aide et CEE auprès des communes adhérentes à ce dispositif.

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PATRIMOINE

En 2023, plusieurs communes ont bénéficié d'une mise à jour de leur bilan énergétique patrimonial et d'un accompagnement spécifique sur divers sujets : rénovation des équipements de chauffage et de ventilation, isolation des bâtiments, rénovation de l'éclairage public, études d'aide à la décision en amont

de travaux de rénovation, aide au montage de dossiers de subventions, tels que les certificats d'économie d'énergie (CEE) ou encore l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Rénov' Sigeif.

Prolongeant ses missions, le conseiller a accompagné plusieurs communes dans d'autres démarches :

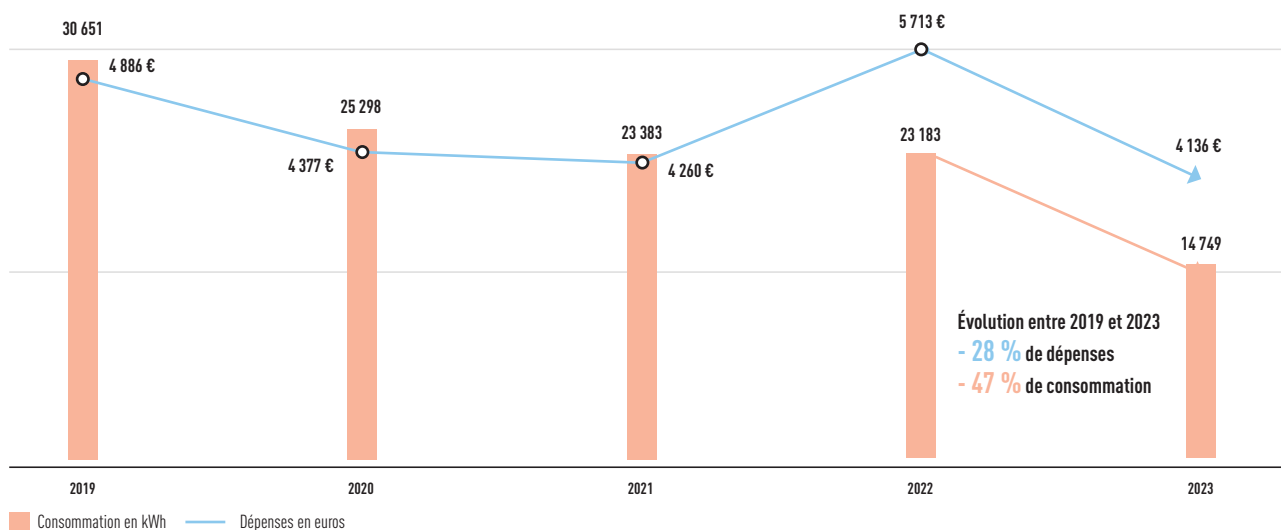
- **Accompagnement spécifique au décret « éco énergie tertiaire ».**

Il permet aux communes de se conformer au texte réglementaire, notamment pour collecter les données des consommations énergétiques de l'année de référence et des années 2022 et 2023.

- **Accompagnement spécifique au choix du matériel éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE).**

Plusieurs communes ont ainsi pu valoriser leurs travaux de rénovation énergétique par des CEE, notamment via le remplacement de menuiseries et de chaudières, l'isolation ou encore la rénovation du parc d'éclairage public.

Évolution des consommations et des dépenses énergétiques de l'éclairage public d'une commune CEP (avec l'extinction nocturne entre 23 h 30 et 5 h du matin, entre 2019 et 2023)



Le projet ACTEE Merisier

Le Sigeif a été lauréat en 2022 de l'appel à projets ACTEE Merisier. Il a accompagné dès lors, et jusqu'à fin 2023, 60 nouvelles communes pour les aider à piloter la rénovation énergétique des bâtiments scolaires. S'y est ajouté un accompagnement dédié au décret « éco-énergie tertiaire ».

ACTEE Merisier vise à apporter un soutien financier sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires en priorité.

Il cofinance les actions suivantes :

- **études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre** réalisées sur les bâtiments inscrits dans ACTEE Merisier ;
- **acquisition d'un outil de suivi des consommations énergétiques** pour le suivi énergétique des bâtiments éligibles ;

• **postes d'économies de flux qui accompagnent les communes** dans la réalisation de leurs projets inscrits dans ACTEE et animent le dispositif.

Au Sigeif, deux économiseurs de flux mènent cette mission.

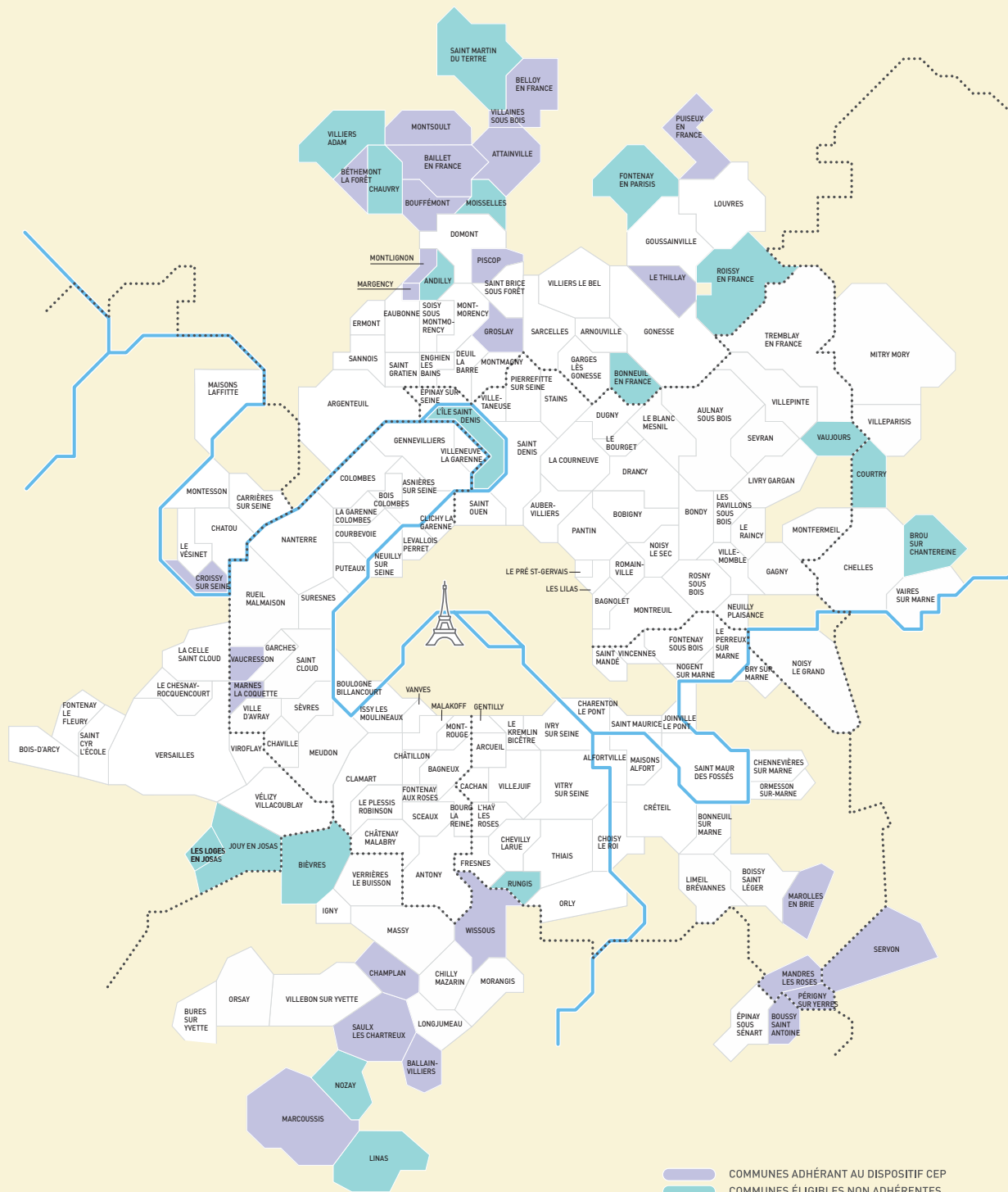
En 2023, une cinquantaine de projets ont bénéficié d'un financement de leurs études d'aide à la décision, à hauteur de 80 %, plafonné à 3 000 euros HT par bâtiment, via une bonification du plan d'aide du Sigeif.

Ces études ont permis un chiffrage des scénarios de rénovation à mener par les communes à court et moyen termes pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments et se conformer aux obligations réglementaires.

Le programme ACTEE Merisier a pris fin en décembre 2023. Afin de garder une continuité d'accompagnement et d'apporter une aide financière aux communes souhaitant aller plus loin dans leurs projets, le Sigeif se portera candidat à un programme ACTEE similaire en 2024.

45 communes éligibles au dispositif

Le dispositif conseil en énergie partagé (CEP) du Sigeif aide, sans contre-partie financière, les communes de moins de 10 000 habitants à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal.



Accusé de réception en préfecture
 094-219400439-20241219-2024-163-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception préfecture : 23/12/2024



Valoriser les CEE : le dispositif commun

Deux millions d'euros versés aux collectivités en 2023

Deux dépôts sont effectués dans l'année, permettant ainsi l'atteinte du seuil des 50 GWh cumac, demandé par le pôle national des CEE (PNCEE) à chaque dépôt.

Les certificats sont ensuite vendus au meilleur prix, au terme d'un accord passé avec la société EDE, l'acheteur sélectionné par les trois syndicats. Cet accord garantit à la fois un prix plancher, en cas de chute des prix, et des offres à prix de marché lors de fortes demandes.

En 2023, 337 GWh cumac, dont 35 GWh cumac « précarité », ont été déposés – contre respectivement 242 et 58 en 2022. Au total, l'opération a permis de verser deux millions d'euros aux collectivités ayant effectué des dépôts en 2023.



Le Sigeif et le Sipperec pilotent une solution commune de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE). En 2022, le Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (Smoys) s'y est associé.

Outil utile et vertueux, les CEE financent des actions générant des économies d'énergie significatives, tout au long de la vie des équipements installés. De 2022 à 2025 (cinquième période nationale), 3 100 TWh cumac devront être collectés, combinant CEE classiques (1 970 TWh cumac) et CEE liés à la précarité énergétique (1 130 TWh cumac). 2023 a été une année très importante en termes de volumes, la plus élevée depuis 2015. Cela s'explique par plus de travaux effectifs, impulsés en particulier par le décret éco-énergie tertiaire.

Le dispositif commun aux trois syndicats permet de faire converger l'intérêt de plus de 200 collectivités adhérentes. Par la mutualisation de leurs certificats, il assure une meilleure visibilité aux bénéficiaires et une rémunération intéressante sur le marché. Il s'adresse à tous les acteurs éligibles aux CEE en Île-de-France, au premier chef les collectivités adhérentes aux syndicats. La croissance du nombre d'adhérents démontre l'attractivité du modèle proposé.

Aussi, il témoigne d'un marché des CEE dynamique, conséquence d'un niveau d'obligations significativement renforcé pour les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburant.

Un dispositif clés en mains

Afin de permettre un dépôt direct des CEE dans le registre national Emmy, les dossiers sont constitués avec l'aide d'un bureau d'études, le cabinet Rozo. Ce dernier est en relation avec les bénéficiaires, notamment grâce à une plateforme web dédiée au suivi des opérations.

Les collectivités concernées par les CEE récupèrent 80 % de la valorisation financière, le solde assurant les frais de gestion du dispositif, en particulier l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dépôt des CEE est une opération complexe. Aussi, pour sécuriser la valorisation de leurs certificats, les bénéficiaires ont-ils tout intérêt à déclarer, le plus en amont possible, leurs opérations d'efficacité énergétique et à rassembler les pièces justificatives nécessaires.

Précarité énergétique

Parallèlement, des CEE dédiés à la lutte contre la précarité énergétique s'articulent autour de programmes nationaux. Il en est ainsi du service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie (Slime), animé par le Cler (réseau pour la transition énergétique). Il recouvre aussi des CEE bonifiés lorsque les travaux d'efficacité énergétique sont effectués dans des logements occupés par des ménages en précarité énergétique, visant en particulier les bailleurs sociaux adhérent au dispositif commun.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Groupement de commandes gaz : acheter le gaz aux meilleures conditions

Le Sigeif est coordonnateur d'un groupement de commandes gaz regroupant 12 150 sites d'entités publiques et para-publiques. De l'ordre de 3,2 TWh annuels, leur consommation fait du Syndicat un des premiers acheteurs publics de gaz dans le marché français.

Attribués en juin 2022, les marchés de fourniture de gaz ont débuté le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Le contexte est inhabituel : la volatilité est inédite et l'on constate de très fortes tensions des cours mondiaux des énergies.

Aussi, les prix dont bénéficient les membres, dans le cadre du groupement de commandes, doivent-ils s'apprécier dans la durée et non en considération de conditions conjoncturelles du marché gazier.



Le groupement de commandes gaz en quelques chiffres

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
MEMBRES	Les bailleurs sociaux publics et privés	Tous les membres et les petits sites de consommation	La Région Île-de-France, les Conseils départementaux, les collèges et les universités	Les communes et les EPCI	Les hôpitaux, les EHPAD et les gestionnaires de piscines
NOMBRE DE SITES (PCE)	1 200	8 585	965	1 214	189
VOLUMES (GWH)	744,368	575,735	778,532	715,386	304,759

De ce point de vue, la performance des achats mutualisés a fait ses preuves avec constance depuis le lancement du groupement en 2006. Ainsi, ces dernières années, le prix moyen était d'environ 16 € HT/MWh. En 2023, reflétant la hausse des prix mondiaux, le niveau s'est élevé à 125 € HT/MWh, restant encore en deçà du niveau moyen des cours du gaz durant toute la période

pendant laquelle le Sigeif a pris des positions pour assurer la fourniture en 2023.

Les prises de position sont, en effet, réalisées régulièrement, avec pour chaque ordre d'achat une décision dans des délais extrêmement courts, pouvant aller jusqu'à l'achat instantané d'une offre par téléphone, avec les équipes conseils des fournisseurs.

Pour assurer les livraisons de gaz en 2023, les prises de position se sont étalées entre juin et mi-décembre 2022, avec cinq ordres d'achat. Ce prix reflète les conditions de marché très difficiles, avec une explosion des cours liée à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a frappé tous les acheteurs d'énergie, publics comme privés.

Après les très fortes tensions constatées en 2022 et 2023, onze prises de positions sur les marchés, dont la dernière en novembre 2023, ont permis au Sigeif de fixer un prix du gaz pour 2024 avec une baisse significative. Le prix (molécule seule) s'établira ainsi en moyenne à 68 € HT/MWh pour les membres du groupement durant toute l'année 2024.

Des marchés optimisés dans un contexte bouleversé

Face aux tensions géopolitiques et aux difficultés d'approvisionnement, le renouvellement des marchés de fourniture en gaz s'est accompagné de nouvelles mesures pour protéger les membres, garantir la meilleure concurrence et obtenir une plus grande souplesse d'exécution. La flexibilité a été ajustée afin de mieux correspondre aux risques portés sur les fournisseurs : désormais, il est possible d'accueillir des sites non prévus initialement en cours de marché, à hauteur de 5 % du volume global.

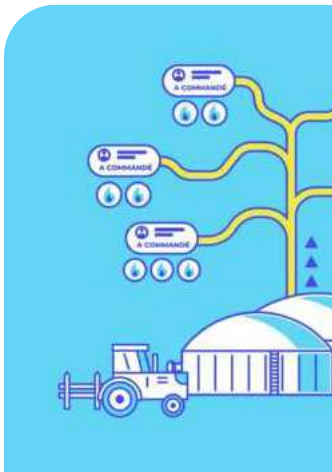
C'est un avantage d'autant plus appréciable que, depuis 2022, plusieurs marchés publics ou privés ont dû renoncer à toute flexibilité de leur contrat pour obtenir des offres de la part des fournisseurs.

Autre avantage, le groupement de commandes n'intègre pas d'engagement de consommation, avec une cible et un seuil de tolérance (par exemple, 100 GWh/an, avec un seuil de +/- 10 % de ce volume). Là encore, par rapport à d'autres contrats, c'est une différence et un atout de taille. Ensuite, le Sigeif a veillé à garantir aux membres une bonne visibilité de leur facture pour faciliter leur planification budgétaire, tout en assurant une gestion active du risque lié aux achats. À cet effet, l'ensemble des lots a été traité avec un prix ferme, construit progressivement au fil des mois. Établi chaque année, ce prix résulte d'une procédure d'achat fractionné en une dizaine d'ordres d'achat (dite « multi-clics »), qui lisse le risque et évite d'être contraint d'acheter au mauvais moment.

Enfin, une fois les marchés attribués, le Sigeif assure une présence permanente, destinée à observer leur mise en place et leur suivi (processus de changement de fournisseur, facturation, pénalités, etc.).

Écoute et partage au sein du groupement

Dans un domaine aussi évolutif que l'énergie, l'acheteur est tenu de s'informer en permanence de l'état du marché afin d'optimiser ses achats. Aussi, le Sigeif organise-t-il régulièrement des sessions d'information ou des enquêtes pour les membres de son groupement. Y sont exposées et discutées les grandes évolutions des marchés (allotissement, processus d'achat, biométhane, etc.).



www.achat-gaz.fr, un site dédié au groupement de commandes

Grâce à un site Internet dédié, www.achat-gaz.fr, les membres ont un accès continu à toutes les informations relatives au groupement de commandes : pièces de marchés, montants des abonnements, prix du gaz, actualités, invitations, etc.

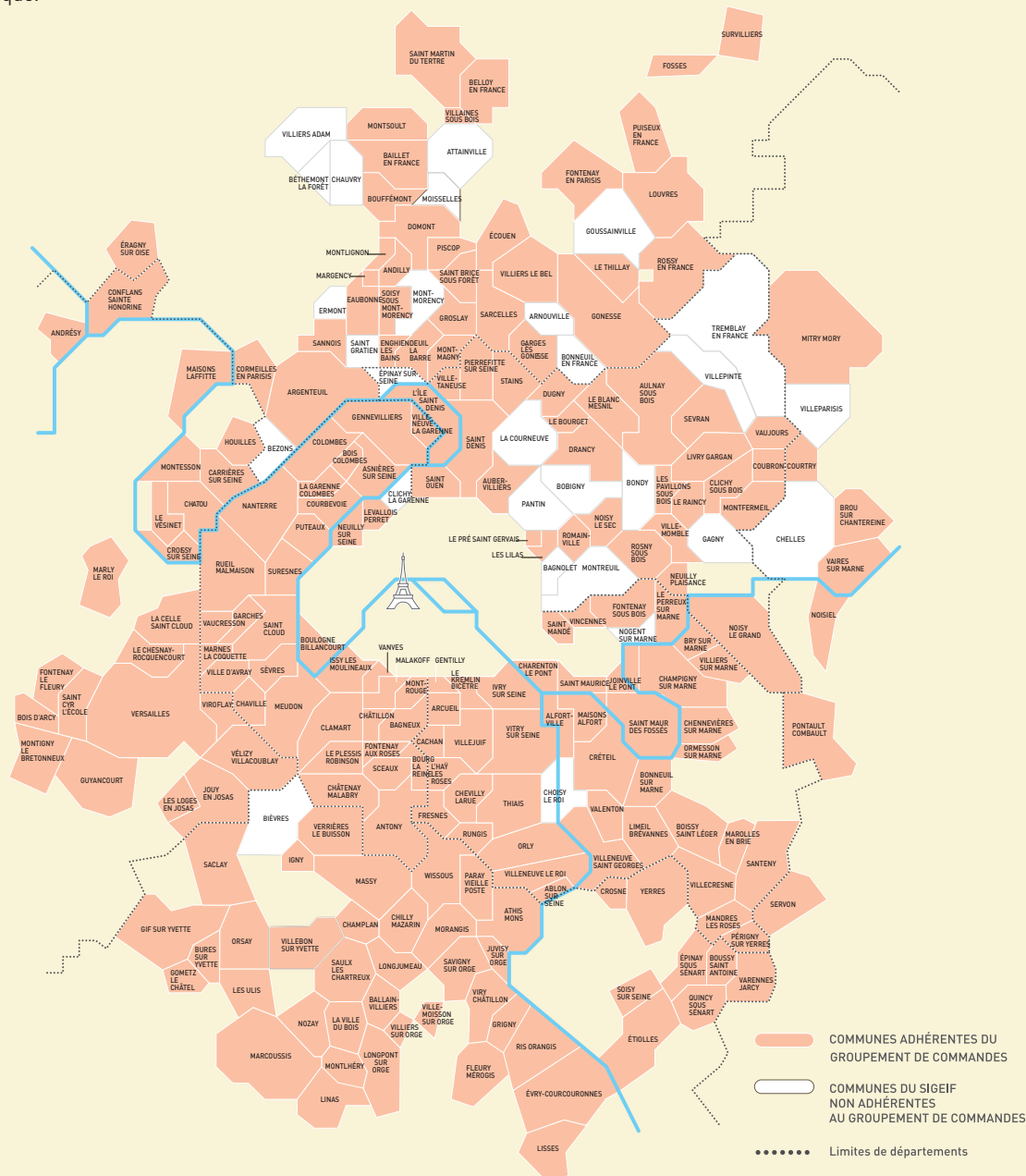
Pour mieux informer les adhérents et le grand public, **le site a été modernisé en septembre 2023**. Plus ergonomique et intuitif, il inclut désormais un espace « Sigeif par Inddigo », avec un ensemble de pages dédiées aux marchés d'efficacité énergétique.



À l'automne 2023, une vidéo réalisée en *motion design* (animation graphique) a été mise en ligne sur le site pour (ré)expliquer aux membres ou futurs membres du groupement de commandes toutes les modalités relativement complexes d'achat de gaz.

Communes adhérentes au 31/12/2023

Via son groupement de commandes, le SigEIF offre à près de 500 organismes publics ou privés d'Île-de-France (12 150 points de livraison) la possibilité d'accéder à la fourniture de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique. En quinze ans, les adhérents au groupement de commandes ont bénéficié de tarifs optimisés et de services associés. Sont également proposées 46 prestations dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, des stratégies territoriales et de la qualité de l'air dans les bâtiments pour accompagner les membres du groupement dans leur transition énergétique.



Communes hors carte adhérentes au groupement de commandes

SEINE-ET-MARNE

Bailly-Romainvilliers
Champs-sur-Marne
Chessy
Coupvray
Gournay-sur-Marne
La Grande-Paroisse
Magny-le-Hongre
Moissy-Cramayel
Montry
Nemours

Salins
Savigny-le-Temple
Thomery
Torcy

YVELINES

Cernay-la-Ville
Maurepas
Orgeval
Plaisir
Villennes-sur-Seine

ESSONNE

Boissy-sous-Saint-Yon
Bondoufle
Bruyères-le-Châtel
Cheptainville
La Ferté-Alais
Fontenay-lès-Briis
Itteville
Janville-sur-Juine
Lardy
Limours

Marolles-en-Hurepoix
Milly-la-Forêt
Morigny-Champigny
La Norville
Ollainville
Saint-Germain-lès-Arpaon
Saint-Pierre-du-Perray
Saint-Yon
Villabé

VAL D'OISE

Cergy
Taverny
Vauréal

Voir en p.152, la liste complète des membres du groupement de commandes.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Connaissance du marché et réactivité, clés d'un achat efficace

Parallèlement, le Sigeif intervient dans des colloques dédiés aux achats d'énergie et participe à différents groupes de travail thématiques (Amorce, FNCCR, CLEEE, etc.). Il entretient des contacts réguliers avec des acheteurs publics de dimension nationale, confrontés aux mêmes problématiques, comme la centrale d'achats Ugap, la direction des achats de l'État (DAE) ou UniHA (acheteurs hospitaliers), et aussi des acheteurs privés multi-sites (grande distribution, hôtellerie...).

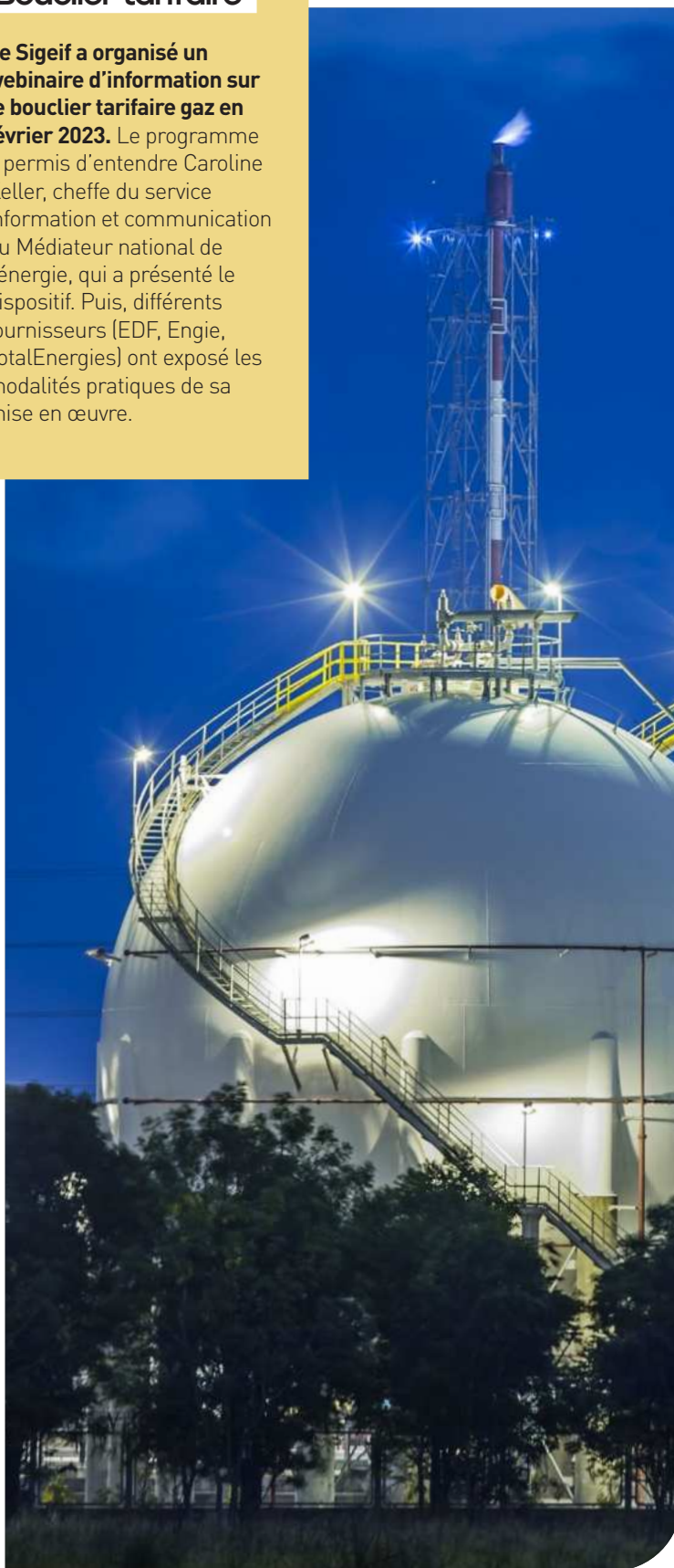
Le Sigeif assure une veille quotidienne des marchés gaziers et des évolutions réglementaires (réponse aux consultations de la CRE, études d'impact...). Il s'appuie également sur l'expertise du cabinet de conseil Eleneo pour définir sa stratégie, par un suivi en continu des marchés gaziers. Enfin, le travail de *sourcing*, qu'il mène auprès des opérateurs du secteur gazier, lui permet d'optimiser en permanence ses décisions, tout en suscitant la meilleure concurrence possible.

D'importantes évolutions ont été observées chez les fournisseurs, en réaction à la situation internationale et aux mouvements des marchés gaziers ; le Sigeif s'est donc adapté à ce contexte.

« Le Sigeif entretient des contacts réguliers avec des acheteurs publics de dimension nationale, confrontés aux mêmes problématiques. »

Bouclier tarifaire

Le Sigeif a organisé un webinaire d'information sur le bouclier tarifaire gaz en février 2023. Le programme a permis d'entendre Caroline Keller, cheffe du service information et communication du Médiateur national de l'énergie, qui a présenté le dispositif. Puis, différents fournisseurs (EDF, Engie, TotalEnergies) ont exposé les modalités pratiques de sa mise en œuvre.



Le plan d'actions quinquennal pour la transition énergétique

Le 28 octobre 2022, le Sigeif et son concessionnaire GRDF ont signé un nouveau contrat de concession pour la distribution du gaz, au service d'un réseau « FASTE », c'est-à-dire fiable, ambitieux, sûr et exemplaire en matière de transition énergétique. Il inclut un volet « transition écologique et territoires », qui se traduit par un « plan d'actions quinquennal pour la transition énergétique » (PAQTE). L'objectif est d'accompagner la transition énergétique du territoire, en lien avec les enjeux de la distribution du gaz, grâce à trois leviers : moins et mieux consommer, produire des gaz renouvelables, développer de nouveaux usages du gaz (en particulier avec les mobilités durables).



Dès 2023, plusieurs études de faisabilité de méthanisation ou relative à l'hydrogène ont été engagées. En outre, un ensemble de dispositifs et initiatives ont été initiés pour contribuer aux autres enjeux de ce PAQTE. Il en va ainsi, notamment, de la participation du Sigeif à un projet visant à développer la mobilité fluviale au biogaz (GNV), à travers le projet *Green Deliver*. Lauréat de l'appel à projet de GRDF des mobilités décarbonées, ce projet devrait se concrétiser au cours de l'année 2024. À cela s'ajoute l'intégration d'une solution de pompe à chaleur hybride (combinaison pompe à chaleur et chaudière à condensation gaz) permettant un rendement optimisé d'opérations de

rénovation énergétique de bâtiments. L'adhésion de GRDF aux différentes Agences locales de l'énergie et du climat (ALEC), ainsi que différentes actions pédagogiques portées sur les économies d'énergies et les énergies renouvelables contribuent également à l'atteinte des objectifs du PAQTE.

Hydrogène : un projet d'écosystème territorial dans le Val d'Oise

En 2022, les conclusions d'une étude avaient mis en évidence la pertinence d'une installation de production d'hydrogène par électrolyseur, à partir de l'électricité produite par le centre de valorisation énergétique (CVE), exploité par le Sigidurs, à Sarcelles (95). Il restait néanmoins à qualifier le modèle économique des usages. Pour prolonger les réflexions, une seconde étude a été initiée afin d'étudier la faisabilité technico-économique de la distribution d'un tel hydrogène bas carbone.

Il est apparu qu'une canalisation dédiée jusqu'à la station d'assainissement du Siah Croult et Petit Rosne (Bonneuil-en-France), disposant déjà d'une unité de méthanisation pour ces boues et qui cherche à valoriser le CO₂ (biogénique) restant, pourrait s'avérer pertinente. En effet, le processus de méthanation permettrait alors de produire du méthane de synthèse injecté dans le réseau public de distribution.

Ce projet de « boucle territoriale 100 % hydrogène de production/distribution/consommation » a été distingué lors de l'appel à projets « zones industrielles bas carbone », conduit par GRDF dans sa démarche de décarbonation. Outre un trophée, décerné aux partenaires du projet lors du Salon des maires et des collectivités locales en novembre 2023, une convention de partenariat officialisant le lancement de l'étude de faisabilité de ce projet de boucle territoriale 100 % hydrogène a été signée par le Siah, le Sigidurs, GRDF et le Sigeif. Les résultats de cette étude de production et distribution d'hydrogène entre ces différents syndicats techniques sont attendus courant 2024.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Trois projets de méthanisation en Île-de-France

BIOMÉTHANISATION À GENNEVILLIERS

Le Sigeif, le Syctom et Haropa, entourés de nombreux partenaires (les villes et EPT concernés, GRDF, la Région Île-de-France, l'ADEME, etc.), préparent l'installation d'une vaste unité de biométhanisation à Gennevilliers. D'une capacité de 50 000 tonnes de déchets par an à terme, elle produira environ 300 Nm₃/h et 30 000 MWh de biométhane. Injectés dans le réseau, ils seront distribués pour les usages locaux du gaz, notamment la station d'avitaillement de la SEM Sigeif mobilités, installée à proximité dans le port de Gennevilliers et exploitée par TotalEnergies. Le gaz produit pourra aussi être « sourcé » en garanties d'origine pour la consommation des bâtiments publics de la ville – désormais, les GO font l'objet d'une remontée gratuite à l'État qui peut les redistribuer aux communes concernées.

Ce projet offre une cohérence importante entre le réseau public de distribution du gaz et son nécessaire « verdissement » par l'injection de gaz renouvelable. Après désignation de Paprec comme concessionnaire, l'année 2023 a permis d'affiner la préparation administrative et de mener des études d'approfondissement du projet.

Ces travaux ont été portés par le groupement d'autorités concédantes (Syctom et Sigeif) et la société de projet nommée MethaValo 92, filiale de Paprec. Le dossier de demande d'autorisation environnementale et le plan d'épandage ont été déposés le 27 avril 2023, suivis d'une demande de permis de construire le 9 mai 2023.



L'État a demandé des éléments complémentaires en juillet 2023, entraînant de nouvelles études. Les informations attendues ont été remises le 15 décembre 2023. Puis, l'Autorité environnementale de l'IGEDD a rendu public son avis le 21 décembre. La fin de l'année 2023 et le début de 2024 ont donc été consacrés à la rédaction du mémoire en réponse à cet avis, préalable à la future enquête publique attendue au printemps 2024.

MÉTHANISATION EN ESSONNE

Prévoyant de développer d'autres projets de méthanisation, le Sigeif initie des partenariats avec différents acteurs du territoire. Il s'agit d'étudier toutes les opportunités de valorisation de gisements méthanisables. Le Sigeif a ainsi initié un partenariat avec le Siom Vallée de Chevreuse (Syndicat intercommunal des ordures ménagères) pour étudier un projet de micro-méthanisation. Après le rendu des premiers éléments en septembre 2023, l'évaluation de la pertinence du projet, qui intègre une unité d'hygiénisation sur site et le transport de la « soupe » dans une unité de méthanisation existante, est en cours.

Le Siom et le Sigeif devront déterminer le scénario privilégié, pour initier le projet courant 2024.

MÉTHANISATION DANS LE VAL DOISE

Après avoir accompagné la Communauté d'agglomération de Val Parisis dans l'élaboration de son PCAET, le Sigeif a noué un partenariat avec cet EPCI pour étudier la possibilité de créer une unité de méthanisation valorisant les biodéchets de ses différentes communes. L'étude de faisabilité a démarré fin 2023 et devrait s'achever courant 2024. Il s'agit ici de porter une unité de méthanisation « à taille humaine ».

Outre ces projets opérationnels, le Sigeif participe également à la réflexion stratégique pour verdir les réseaux de gaz. Il a ainsi contribué aux différents documents de planification et de politiques énergétiques mis en consultation par le ministère de la Transition énergétique en fin d'année 2023, notamment la stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC) et la stratégie nationale hydrogène. Comme ces documents ont vocation à fixer les objectifs et la trajectoire de développement des énergies renouvelables, ils représentent un enjeu crucial pour les différentes filières de gaz renouvelables.

Le biométhane : une filière dynamique

En Île-de-France, ce sont désormais 54 sites qui injectent quotidiennement du biométhane dans les réseaux de gaz, dont 41 sur les réseaux exploités par GRDF, soit 7 de plus que l'année 2022 !

Issu de l'agriculture, de stations d'épuration des eaux usées et de déchets ménagers, voire industriels..., le biométhane représente une production annuelle de près de 1 000 GWh, acheminés dans les réseaux exploités par GRDF sur le territoire francilien.

Des typologies diverses, avec une majorité de méthanisation agricole (39/54) et de méthanisation territoriale

(biodéchets et agricole) (6/54), puis stations d'épuration (5/54).

De nombreux projets sont en cours d'étude et permettront d'ici 2050 à la filière gaz d'atteindre la neutralité carbone, avec 100 % de biométhane.

La loi AGEC obligeant les collectivités à proposer un tri à la source des biodéchets des ménages, depuis le 1^{er} janvier 2024, devrait accélérer le développement de projet de méthanisation.

54 sites en Île-de-France



983 GWh/an

=



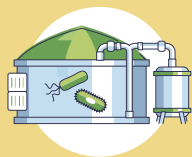
Consommation
3 932 bus

ou



Consommation
245 750 logements

41 sites dans le réseau exploité par GRDF



758 GWh/an

=



Consommation
3 032 bus

ou



Consommation
189 500 logements



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Le développement de projets solaires

La ferme photovoltaïque de Marcoussis a fait du Sigeif un acteur reconnu des énergies renouvelables. En s'inscrivant dans la stratégie énergie-climat de la Région, il entend poursuivre le développement du solaire photovoltaïque en Île-de-France, à différentes échelles. À la ferme solaire de Marcoussis, s'ajoutent des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments. Bientôt, le Sigeif installera des ombrières de parking. Adoptée début 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables rend, en effet, obligatoire l'équipement des grands parcs de stationnement par des ombrières intégrant un procédé d'énergies renouvelables.

Afin d'aider les communes et EPCI à appréhender ces obligations, le Sigeif a organisé une conférence dédiée à ce sujet en septembre. Il a aussi favorisé l'appréhension et le calendrier du dispositif des ZA EnR (zones d'accélération des énergies renouvelables), en organisant un webinar co-animé avec la DRIEAT, séance d'informations réitérée lors de la Commission consultative paritaire, avec la DRIEAT et l'IPR.

Les projets sont donc nombreux. Ainsi, un chantier a démarré en 2023 pour équiper la toiture du gymnase Léo Lagrange de Chaville. Le développement d'une ombrière solaire photovoltaïque s'est poursuivi avec l'EPT GPSO sur le parking du stade Marcel Bec (étude géotechnique préalable à l'analyse de la faisabilité technico-économique).



Panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du gymnase Léo Lagrange à Chaville.

Plus de 130 moutons se chargent de la tonte de la ferme solaire photovoltaïque à Marcoussis - Printemps 2023



La ferme solaire photovoltaïque de Marcoussis en quelques chiffres en 2023

58 000

Panneaux solaires photovoltaïques

20 762
MWh

Production locale d'énergie

Équivalent de la consommation électrique d'une ville de **10 500** habitants

En parallèle, conformément à la convention d'occupation entre la commune de Maisons-Alfort et le Sigeif signée en 2022, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé dans le but de sélectionner un opérateur économique pour développer, financer, construire et exploiter des installations photovoltaïques pendant toute la durée du bail.

Début 2023, EDF EnR a été désigné lauréat de cet AMI ; le Sigeif a négocié avec cet opérateur une convention de sous-occupation pour installer les unités solaires prévues. Par ailleurs, plusieurs projets d'autoconsommation ont été examinés avec les villes de Sèvres et de Roissy-en-France : les études de foisonnement ou de structures ont été réalisées.

Enfin, deux projets de grande taille sont à l'étude. Le premier, fruit d'un partenariat avec la CA Plaine Vallée, pourrait conduire à la création d'une ferme solaire photovoltaïque. Le second, un projet de revalorisation d'un site dégradé (stockage de déchets non dangereux), par une unité d'énergie solaire photovoltaïque, pourrait prochainement aboutir sur la commune de Vert-Le-Grand. Le Sigeif et le Smoys y apportent leur expertise. En effet, bien qu'un appel à manifestation d'intérêt initial ait été déclaré infructueux, la candidature spontanée d'un nouvel opérateur, fin 2023, a relancé le potentiel du site. La candidature est en cours d'analyse.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Le contrat de développement des énergies renouvelables thermiques

Depuis 2022, le Sigeif porte le premier contrat de développement des énergies renouvelables thermiques d'Île-de-France signé avec l'Ademe. Il favorise ainsi le développement de projets dans son territoire en apportant un soutien technique et financier aux maîtres d'ouvrage.

Avec ce contrat, le Sigeif s'est engagé à accompagner le développement d'une vingtaine de projets pour une production de plus de 4 GWh EnR d'ici 2025.



Le contrat comprend des projets de récupération de chaleur, de géothermie de surface, de solaire thermique et de biomasse, de petite et moyenne tailles. À travers ce dispositif, le Sigeif est devenu l'interlocuteur direct des porteurs de projets, publics comme privés, souhaitant bénéficier de cet accompagnement et valoriser leurs opérations dans le cadre du Fonds chaleur.

De fait, le Sigeif est désormais en mesure d'apporter une expertise dédiée à l'accompagnement de tout projet de chaleur renouvelable.

En 2023, le Sigeif a poursuivi l'accompagnement technique des premiers projets engagés. Il a également conforté la visibilité du dispositif auprès des acteurs du territoire à travers différentes actions de communication, relayées par plusieurs partenaires, dont l'Ademe. Ainsi, le contrat chaleur renouvelable gagne progressivement en visibilité, notamment auprès des AMO et bureaux d'études. Le Sigeif est ainsi en mesure de mieux accompagner les projets, y compris ceux portés par des acteurs privés.

Trois commissions d'attribution des aides se sont tenues en 2023. Elles ont permis de valider trois réalisations de projets, six études et un test de réponse thermique pour un projet de géothermie sur sonde, à hauteur de 285 000 €. Au total, quatre opérations ont été soutenues depuis le lancement du contrat avec l'Ademe. Et onze nouvelles études de faisabilité ont été lancées, dont sept via le groupement de commandes efficacité énergétique.

Néanmoins, le nombre de projets accompagnés – une trentaine – est resté stable. En effet, le Sigeif a surtout consolidé les travaux déjà entrepris : relecture d'études préalables, orientation vers les professionnels qualifiés, relecture des devis et offres des entreprises, estimation des montants d'aide prévisionnels, aide au montage des dossiers d'aide.



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Accompagnement au développement des réseaux de chaleur

En mai, le Sigeif a proposé à ses communes adhérentes de réaliser des études de faisabilité pour le développement de réseaux de chaleur. Trois études ont été menées, en association étroite avec les communes concernées :

- **un réseau de chaleur dans le quartier Val Fleury à Meudon ;**
- **un réseau de chaleur intercommunal dans les villes de Chaville et de Viroflay ;**
- **un réseau de chaleur intercommunal à Orsay et Bures-sur-Yvette** (en partenariat avec le SIOM Vallée de Chevreuse et l'université Paris-Saclay).

Le Sigeif finance la totalité du coût des études (près de 110 000 €), et bénéficiera d'une aide de l'Ademe dans le cadre de l'appel à projets (80 % du montant des dépenses). Les études ont démarré fin octobre 2023 et devraient être restituées mi 2024.

À l'automne 2023, le département des Yvelines et Engie Solutions ont également sollicité le Sigeif pour étudier un soutien financier au projet de production de chaleur issue de géothermie pour la distribuer dans les villes du Chesnay-Rocquencourt, Bailly, Noisy, La Celle-Saint-Cloud et Bougival. En 2024, le Sigeif étudiera la possibilité de participer à la distribution publique de cette chaleur.



Ainsi, il a été partie prenante d'une étude de préfiguration chaleur renouvelable menée par l'EPT Est Ensemble. Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Métropole du Grand Paris en octobre 2023, la chaleur renouvelable figure en bonne place. Ces différentes avancées devraient conduire à une mise en œuvre concrète des premiers travaux dès 2024, sous réserve du maintien des calendriers des porteurs de projets.

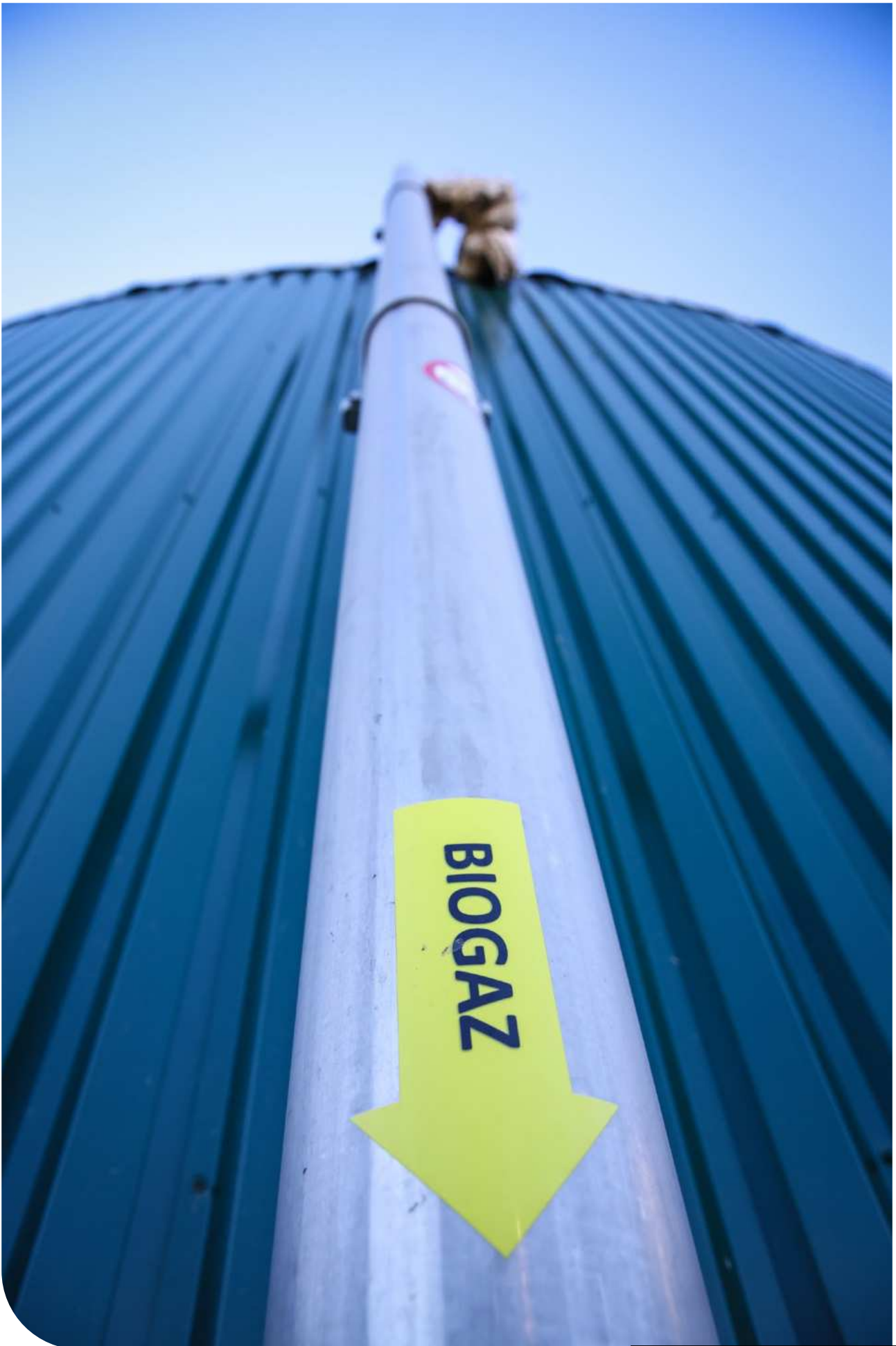
Par ailleurs, le Syndicat a poursuivi ses actions d'animation et de promotion des filières de la chaleur renouvelable, partie intégrante du contrat. Il a pu observer un intérêt croissant des communes pour la géothermie de surface.

Quelque 40 élus et agents ont ainsi visité l'installation géothermique, de la ville de Trappes. Dans le prolongement de la journée régionale sur la géothermie, organisée par l'Ademe et la Région le 18 avril 2023, le Sigeif a assuré de nombreux rendez-vous pour présenter aux communes les opportunités de cette filière.

Le Sigeif a également assuré la promotion du dispositif CCR et de la chaleur renouvelable en participant à différents ateliers : co-construction du schéma directeur des énergies de l'EPT GPSO, de la CPS (Communauté d'agglomération Paris-Saclay), co-construction du plan d'actions du PCAET CA Plaine Vallée.

La montée en puissance du Sigeif dans la chaleur se traduit aussi par le dialogue avec de nombreux acteurs institutionnels : AREC Île-de-France, Fibois Île-de-France, AFPG, Région Île-de-France, ALEC du territoire, CIBE, Energie Partagée... et un travail de fond avec les intercommunalités.

« La montée en puissance du Sigeif dans la chaleur se traduit aussi par le dialogue avec de nombreux acteurs institutionnels. »



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- Membres du Comité d'administration.
- Longueurs des réseaux de gaz et d'électricité et énergies acheminées.
- Membres du groupement de commandes gaz.

ANNEXES

Membres du Comité d'administration des collectivités adhérentes du Sigeif au 31 décembre 2023

VILLE

Délégué titulaire
Délégué suppléant

- **ALFORTVILLE**
Julien Boudin
Catherine de Rasilly
- **ANDILLY**
Cyril Debel
Philippe Feugère
- **ANTONY**
Maryse Lemmet
Lynda El Mezoued
- **ARCUEIL (1)**
Antoine Peluche
François Loscheider
- **ARGENTEUIL**
Jean-François Ploteau
Tania De Azevedo
- **ARNOUVILLE**
Alain Durand
Christophe Piegza
- **ASNIÈRES-SUR-SEINE**
Thomas Doublic
Frédéric Sitbon
- **ATTAINVILLE**
Didier Cubeau
Yves Citerne
- **AUBERVILLIERS**
Michel Hadji-Gavril
Pierre Sack
- **AULNAY-SOUS-BOIS**
Fouad El Kouradi
Daouda Sanogo
- **BAGNEUX**
Agnès Balseca
Farid Housni
- **BAGNOLET**
Édouard Denouel
Jean-Claude Oliva
- **BAILLET-EN-FRANCE**
Christiane Aknouche (1)
Vincent Bryche
- **BALLAINVILLIERS (2)**
Jean-Arnaud Mormont
Marie-Claude Fargeot
- **BELLOY-EN-FRANCE**
Jean-Marie Bontemps
Aline Caron
- **BÉTHEMONT-LA-FORÊT**
Didier Dagonet
Sophie Papon
- **BIÈVRES**
Paul Parent
Anne Pelletier-Le Barbier
- **LE BLANC-MESNIL**
Jean-Philippe Ranquet
Jacky Viltart
- **BOBIGNY**
Véronique Balhadère
Frédéric Fioletti
- **BOIS-COLOMBES**
Sylvie Mariaud
Jérémie Ribeyre
- **BOIS-D'ARCY**
Christian Robieux
Jérémy Demassiet
- **BOISSY-SAINT-LÉGER**
Évelyne Baumont
Thierry Vasse
- **BONDY**
Smaïla Camara
Alison Poncet
- **BONNEUIL-EN-FRANCE**
Claude Bonnet
Bernard Bregeat
- **BONNEUIL-SUR-MARNE**
Marouane Kadi
Mehdi Mebeïda
- **BOUFFÉMONT**
Pascal Tessé
Joëlle Potier
- **BOULOGNE-BILLANCOURT**
Béatrice Belliard
Alain Mathioudakis
- **BOURG-LA-REINE**
Tristan Legendre
Cédric Nicolas
- **LE BOURGET (2)**
Denis Desrumaux
Abderrazak Fadili
- **BOUSSY-SAINT-ANTOINE**
Nathalie Falguyrac
Christine Cotte
- **BROU-SUR-CHANTERINE**
Frantz Edmond
Franck Fialho
- **BRY-SUR-MARNE**
Pierre Leclerc
Augustin Kunga
- **BURES-SUR-YVETTE**
Yves Drochon
Gauthier Lasou
- **CACHAN (1)**
David Petiot
Thomas Kekenbosch
- **CARRIÈRES-SUR-SEINE**
Jean-Pierre Valentin
Florent Daniel
- **LA CELLE-SAINT-CLOUD**
Richard Lejeune
Jean-Christian Schnell (3)
- **CHAMPLAN (2)**
Arthur Yoro
Antonio Alves Monteiro
- **CHARENTON-LE-PONT**
Marie-Hélène Magne
Aurélia Girard
- **CHÂTENAY-MALABRY**
Marc Feugère
Philippe Amram
- **CHÂTILLON**
Jean-Pierre Ferré
Marine Cavillon
- **CHATOU**
Vincent Grzeczkwicz
Emmanuel Loevenbruck
- **CHAUVRY**
Jacques Delaune
Olivier Robinot
- **CHAVILLE**
Jean-Jacques Guillet
Pierre Dubarry de la Salle
- **CHELLES**
Jacques Philippon
Christian Couturier
- **CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**
Richard Della-Mussia
Didier Tremoureux
- **LE CHESNAY-ROCQUENCOURT**
Frédéric Rospini-Clerici
Claude Jorio
- **CHEVILLY-LARUE (1)**
Laurent Taupin
Philippe Komorowski
- **CHILLY-MAZARIN**
Jean-Claude Deliancourt
Armando Sousa
- **CHOISY-LE-ROI (1)**
El Arbi Chirrane
Frédéric Druart
- **CLAMART**
Pierre Crespi
Yves Sérié
- **CLICHY-LA-GARENNE**
Sébastien Renault
Adrien Deudon
- **COLOMBES**
Nagète Maatougui
Perrine Tricard
- **COURBEVOIE**
Éric Cesari
Stéphanie Soares
- **LA COURNEUVE**
Bacar Soilihi
Dalila Aoudia
- **COURTRY**
Abdelouabe Chentouf
Dominique Davion
- **CRÉTEIL**
Jean-François Dufeu
Alain Dukan
- **CROSSY-SUR-SEINE**
Thierry Bonnet
Hanane Bengualou
- **DEUIL-LA-BARRE**
Béatrice Bringer
Alain Chabanel
- **DOMONT**
Jérôme Stemplewski
Éric Ponchard
- **DRANCY**
Jean-Luc Millard
Odette Mendes
- **DUGNY**
Dominique Gaulon
Paola Melica
- **EAUBONNE**
Quentin Dufour
Sylvaine Boussuard-Le Cren
- **ENGHIEN-LES-BAINS**
Georges Joly
Samuel Elong Ndame
- **ÉPINAY-SOUS-SÉNART**
Emmanuel Gauvry
Khellaf Benidjer
- **ÉPINAY-SUR-SEINE**
Denis Redon
Ramej Kassamaly
- **ERMONT**
Didier Ledeur
Gilles Laroze
- **FONTENAY-AUX-ROSES**
Despina Bekiari
Arnaud Bouclier
- **FONTENAY-EN-PARISIS**
Jack Auzannet
Jean-Yves Trottier
- **FONTENAY-LE-FLEURY**
Alain Sanson
Bruno Gaultier
- **FONTENAY-SOUS-BOIS**
Philippe Cornelis
Yoann Rispat
- **FRESNES (1)**
Marie Chavanon
Marie Leclerc-Bruant
- **GAGNY**
Michel Martinet
Jean-François Sambou
- **GARCHES (4)**
Béatrice Bodin
Thierry Mari
- **LA GARENNE-COLOMBES**
Jean-François Dransart
Amanda Houisse
- **GARGES-LÈS-GONESSE**
Ramzi Zinaoui
Panhavuth Hy
- **GENNEVILLIERS**
Jacques Briffault
Isabelle Massar
- **GENTILLY (1)**
Sébastien Leroux (5)
Nadine Herrati
- **GONESSE**
Patrice Richard
Jean-Baptiste Barfety
- **GOUSSAINVILLE**
Pierre Recco
Sonia Yembou
- **GRAND PARIS SEINE OUEST (EPT)**
Florence de Pampelonne
Tiphaine Bonnier
- **GROSLAY**
Michaël Cavalieri
Célia Jousserand
- **L'HAY-LES-ROSES (1)**
Daniel Aubert
Pascal Lesselingue
- **IGNY**
Denis Privé
Olivier Jouhannet
- **L'ÎLE-SAINT-DENIS**
Séverine Delbosq
Stephen Lecourt (6)
- **ISSY-LES-MOULINEAUX**
Arthur Khandjian
Tiphaine Bonnier
- **IVRY-SUR-SEINE (1)**
Clément Pecqueur
Nawel Hallaf Isambert
- **JOINVILLE-LE-PONT**
Laurent Ottavi
Corinne Fiorentino
- **JOUY-EN-JOSAS**
Jean-François Poursin
François Breyoux
- **LE KREMLIN-BICÊTRE (1)**
Catherine Fourcade
Geneviève Étienne
- **LEVALLOIS-PERRET**
Sophie Deschiens
Isabelle Coville
- **LES LILAS**
Christophe Paquis
Sander Cisinski
- **LIMEIL-BRÉVANNES**
Manuel Albuquerque
Kamel Nebbache
- **LINAS**
Patrice Langlois
Jean-Jacques Tanneveau
- **LIVRY-GARGAN**
Jean-Claude Lafargue
Henri Carratala

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- **LES-LOGES-EN-JOSAS**
Sylvie Perraud
Jean-Marie Gérard (7)
- **LONGJUMEAU (2)**
Stéphane Delagneau
Bernard Xavier
- **LOUVRES**
Eddy Thoreau
Liliane Bouy
- **MAISONS-ALFORT**
Michel Herbillon
Thierry Barnoyer
- **MAISONS-LAFFITTE**
Claude Kopelianskis
Yann Quenot
- **MALAKOFF**
Dominique
Trichet-Allaire
Martin Vernant
- **MANDRES-LES-ROSES**
Yves Thoreau
Philippe Boyadjian
- **MARCOUSSIS (2)**
Olivier Thomas
Arlette Bourdelot
Sonia Roisin
(représente Paris-Saclay)
- **MARGENCY**
Florence Ville-Vallée
Bernard Glenat
- **MARNES-LA-COQUETTE**
Jacques D'Allemagne
Liam Perrier
- **MAROLLES-EN-BRIE**
François Elie
Pauline Bohnert-
Bisquert
- **MASSY (2)**
Hakim Soltani
Elisabeth Philippoteau
- **MEUDON**
Christophe Scheuer (8)
Pierre Gentilhomme
- **MITRY-MORY**
Guy Daragon
Benoît Penez
- **MOISSELLES**
Guy Chemama
Annie Clemot
- **MONTESSON**
Pascal Giraud
Jean-Baptiste Baroni
- **MONTFERMEIL**
Malgorzata Dudek
Alain Schumacher
- **MONTLIGNON**
Alain Tsorba
Frédéric Beauvais
- **MONTMAGNY**
Mireille Benattar
Marie-Noëlle Floterré
- **MONTMORENCY**
Jean-Pierre Daux
Émilie Angelo
- **MONTREUIL**
Yann Leroy
Dominique Attia
- **MONTRouGE**
Gwénola Rabier
Thomas Briet
- **MONTSOULT**
Joël Grisey
Jean-Paul Arnau
- **MORANGIS (1)**
Robert Ally
Quynh Ngo
- **NANTERRE**
Clémence Lacot
Imed Azzouz
- **NEUILLY-PLAISANCE**
Mouhamet Touré
Serge Vallée
- **NEUILLY-SUR-SEINE**
Éric Schindler
Marc Warnod
- **NOGENT-SUR-MARNE**
Christophe Ippolito
Sébastien Eychenne
- **NOISY-LE-GRAND**
Walid Ben M'Henni
Antoine Pirolli
- **NOISY-LE-SEC**
Baptiste Gerbier
Jean-Luc Le Coroller
- **NOZAY (2)**
Christian Fournès
Catherine Marlière
- **ORLY (1)**
Frank-Éric Baum
Jean-François
Chazottes
- **ORMESSON-SUR-MARNE**
Marie-Christine Ségui
Guy Martin
- **ORSAY (2)**
Pierre Chazan
Philippe Escande
- **PANTIN**
Christine Lehembre
Nacime Amimar
- **LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS**
Serge Carbonnelle
Thérèse Houet
- **PÉRIGNY-SUR-YERRES**
Gérard Brun
Gilles Trouvé
- **LE PERREUX-SUR-MARNE**
Éric Couture
Marie Branes
- **PIERREFITTE-SUR-SEINE**
Dominique Carré
Franck Petrose
- **PISCOP**
Dominique Tintillier
Elias Sempere
- **LE PLESSIS-ROBINSON**
Bernard Foisy
Benoît Blot
- **LE PRÉ-SAINT-GERVAIS**
Jean-Abel Pecault
Clauthilde Choffrut
- **PUISEUX-EN-FRANCE**
Jean-Jacques Perchat
Georges Birba
- **PUTEAUX**
Joëlle Ceccaldi-Raynaud
Bernard Gahnassia
- **LE RAINCY**
Jean-Michel Genestier
Didier Belot
- **ROISSY-EN-FRANCE**
Pierre Cottin
François Carrette
- **ROMAINVILLE**
Marc Elfassy
Lennie Nicolle
- **ROSNY-SOUS-BOIS**
Patricia Vavassori
Khadija Chajid
- **RUEIL-MALMAISON**
Philippe Langlois
D'Estaintot
Michelle Garry
- **RUNGIS (1)**
Patrick Leroy
Antoine Morelli
- **SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT**
Ali Mir
Amandine Prevot
- **SAINT-CLOUD**
Éric Berdoati
Olivier Berthet
- **SAINT-CYR-L'ÉCOLE**
Isidro Dantas
Jessica Bullier
- **SAINT-DENIS**
Laurent Monnet
Antoine Mokrane
- **SAINT-GRATIEN**
Claude Briquet
Patricia Louise
- **SAINT-MANDÉ**
Marianne Véron
Frédéric Bianchi
- **SAINT-MARTIN-DU-TERTRE**
Thierry Pichery
David Deleage
- **SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS**
Philippe Cipriano
Henri Petteni
- **SAINT-MAURICE**
Robert Archambault
Michel Budakci
- **SAINT-OUEN-SUR-SEINE**
Sabrina Decanton
Florent Sevin
- **SANNOIS**
Claude Williot
François Fabre
- **SARCELLES**
Saïd Rahmani
Anissat Djounaid
- **SAULX-LES-CHARTREUX (2)**
Robert Collignon
Christian Auger
- **SCEAUX**
Philippe Tastes
Théophile Touny (9)
- **SERVON**
Marcel Villaça
Joël Bigot
- **SEVRAN**
Najât Mabchour
Ludovic Jacquart
- **SÈVRES**
Jean-Pierre Fortin
Frank-Éric Morel
- **SOISY-SOUS-MONTMORENCY**
François About
Michel Verna
- **STAINS**
Abdelhak Ali Khodja
Abdelkarim Zeggar
- **SURESNES**
Amirouche Laïdi (10)
Jean-Marc Lembre
- **THIAIS (1)**
Sébastien
Curlier-Andrade
Alexandre Caussignac
- **LE THILLAY**
Christian Chochois
Daniel Charpentier
- **TREMBLAY-EN-FRANCE**
Mohamed Ghodbane
Michel Bodart
- **VAIRES-SUR-MARNE**
François Broché
Jean-Luc Cochez
- **VAL PARISIS (CA)**
Sandra Billet
Yannick Boëdec
- **VALLÉE DE L'OISE ET DES 3 FORÊTS (CC)**
Sébastien Poniatowski
Didier Dagonet
- **VANVES**
Bernard Gauducheau
Rami Daoudi
- **VAUCRESSON**
Laurent Prael
Catherine Bloch
- **VAUJOURS**
Dominique Bailly
El Ouahhab Arbaoui
- **VÉLIZY-VILLACOUBLAY**
Pascal Thévenot
Pierre Test
- **VERRIÈRES-LE-BUISSON (2)**
Jean-Louis Delort
Christine Lagorce
- **VERSAILLES**
Martine Schmit
François Darchis
- **LE VÉSINET**
Bernard Mandagaran
Patrick Vidal
- **VILLAINES-SOUS-BOIS**
François Volovik
Philippe Dupe
- **VILLE-D'AVRAY**
Pierre Chevalier
Jean-Hervé Léger
- **VILLEBON-SUR-YVETTE (2)**
Jacques Fantou
Monique Bert
- **VILLEJUIF (1)**
Natalie Gandais
Kevin Parra-Ramirez
- **VILLEMOMBLE**
Alain Fitament
Guy Rolland
- **VILLENEUVE-LA-GARENNE**
Frédéric Rarchaert
Mohamed Amaghar
- **VILLEPARISIS**
Gabriel Greze
Stéphane Pavillon
- **VILLEPINTE**
Robert Beauudeau
Jacques Pourpoint
- **VILLETANEUSE**
Hassanatou Bah (11)
Majide Ammad
- **VILLIERS-ADAM**
Guillaume Léger
Chrystelle Lelong
- **VILLIERS-LE-BEL**
Daniel Auguste
Pierre Lalisse
- **VINCENNES**
Mathieu Beaufrère
Alexis Micon
- **VIROFLAY**
Jane-Marie Hermann
Jean-Michel Issakidis
- **VITRY-SUR-SEINE (1)**
Khaled
Ben-Mohamed
Ludovic Lecomte
- **WISSOUS (2)**
Pierre Seguin
Régis Champ

(1) L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est adhérent au SigEIF, pour la compétence gaz, sur les territoires des communes d'Arcueil, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Fresnes, de Gentilly, de L'Haj-les-Roses, d'Ivry-sur-Seine, de Kremlin-Bicêtre, d'Orly, de Rungis, de Thiais, de Villejuif, de Vitry-sur-Seine, et pour la compétence gaz et électricité, sur le territoire de la commune de Morangis.

(2) La CA Paris-Saclay représente les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulex-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Wissous, au sein du Comité d'administration du SigEIF pour la compétence électricité.

(1) a été remplacé par Jérôme Ruget désigné le 16/02/2024.

(2) ont été remplacés par Jacques Godard / Catarina Monteiro désignés le 12/03/2024.

(3) a été remplacé par Olivier Moustacac désigné le 03/04/2024.

(4) ont été remplacés par Thierry Mari / Béatrice Bodin désignés le 29/03/2024.

(5) a été remplacé par Slim Sehil désigné le 25/06/2024.

(6) a été remplacé par Sophie Bosquillon désignée le 25/06/2024.

(7) a été remplacé par Olivier Lucas désigné le 06/06/2024.

(8) a été remplacé par Murielle André-Pinard désignée le 08/02/2024.

(9) a été remplacé par Kinga Grege désignée le 23/05/2024.

(10) a été remplacé par Fabrice Bulteau désigné le 01/02/2024.

(11) a été remplacé par Noëllise Gibon désignée le 01/02/2024.

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
SEINE-ET-MARNE							
BROU-SUR-CHANTEREINE	5 020	10 618	10 618	982	21,4	948	22,8
CHELLES	54 605	146 347	146 677	12 436	200,4	12 591	208
COURTRY	6 929	20 521	20 472	1 136	18,1	1 146	19,6
MITRY-MORY	20 721	74 916	74 844	5 039	133,3	5 085	152,1
SERVON	3 448	21 536	21 536	843	36,9	853	44,8
VAIRES-SUR-MARNE	13 636	34 524	34 309	3 313	56,5	3 348	59,9
VILLEPARISIS	26 928	57 915	57 918	5 106	80,6	5 164	85
TOTAL	131 287	366 378	366 374	28 855	547,2	29 135	592,2

YVELINES							
BOIS-D'ARCY	15 582	39 534	39 485	3 767	76,5	3 755	77,2
CARRIÈRES-SUR-SEINE	15 256	33 262	33 262	3 166	46,1	3 211	46,1
LA CELLE-SAINT-CLOUD	20 878	60 225	60 205	4 504	122,1	4 801	124,6
CHATOU	30 135	67 949	67 971	6 843	112,7	6 944	125,6
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	31 547	57 559	57 573	6 199	113,1	6 346	117,5
CROISSY-SUR-SEINE	10 663	33 752	33 752	2 566	59,9	2 597	73,5
FONTENAY-LE-FLEURY	13 619	23 902	23 903	2 484	92,4	2 555	94,8
JOUY-EN-JOSAS	8 093	23 277	23 277	1 364	52	1 373	55,1
LES LOGES-EN-JOSAS	1 712	9 122	9 119	398	12	404	13,1
MAISONS-LAFITTE	23 548	67 051	67 266	5 337	129	5 397	135,3
MONTESON	14 740	41 310	41 310	3 205	54,8	3 245	58,2
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	21 548	42 342	42 371	3 999	86,2	4 081	88,2
VÉLIZY-VILLACOUBLAY	22 914	45 131	45 767	3 270	63	3 427	75,8
VERSAILLES	85 407	150 147	150 478	18 891	442,6	19 294	465,7
LE VÉSINET	16 117	67 104	67 104	3 961	113	4 007	117,4
VIROFLAY	17 322	36 265	36 201	4 196	79	4 246	84,6
TOTAL	349 081	797 932	799 042	74 150	1 654,3	75 683	1 752,7

ESSONNE							
BALLAINVILLIERS	4 797	19 483	19 221	1 084	19,7	1 038	21
BIÈVRES	4 818	21 930	21 813	1 155	21,9	1 115	23,3
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	8 057	20 034	20 034	1 396	37,8	1 437	38,6
BURES-SUR-YVETTE	9 462	38 325	-	2 211	47,6	non adhérent au Sigeif	non adhérent au Sigeif
CHAMPLAN	2 619	14 240	14 177	544	29,9	559	30,2
CHILLY-MAZARIN	20 053	41 974	41 974	3 403	103,6	3 482	110
ÉPINAY-SOUS-SÉNART	11 949	20 323	20 433	2 879	29,4	3 000	32,3
IGNY	10 518	36 403	36 453	2 639	41,7	2 695	46,1
LINAS	7 082	24 034	23 797	1 163	20,3	1 127	21,8
LONGJUMEAU	20 750	46 350	46 387	5 028	97,1	5 042	102,5
MARCOUSSIS	8 563	30 991	31 083	1 626	59,7	1 639	62,8
MASSY	51 307	72 440	72 363	8 391	155,9	8 596	164,8
MORANGIS (EPT GOSB)	13 289	42 680	42 683	2 788	64,3	2 744	67,8
NOZAY	4 555	18 826	18 826	1 116	20,9	1 126	25,5
ORSAY	16 352	58 870	58 721	3 365	115,4	3 396	131,7
SAULX-LES-CHARTREUX	6 639	21 668	21 668	942	18	947	19,2
VERRIÈRES-LE-BUISSON	14 886	47 524	47 437	3 039	64,9	3 075	67,2
VILLEBON-SUR-YVETTE	10 494	38 457	38 268	1 808	56,8	1 831	59,9
WISSOUS	7 062	29 121	29 112	1 269	64,2	1 284	61,6
TOTAL	233 252	643 672	604 449	45 846	1 069,2	44 133	1 086,3

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du SigEIF

ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS [EN M]		2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
HAUTS-DE-SEINE							
ANTONY	63 991	129 446	132 650	13 338	240,6	13 573	254,2
ASNIÈRES-SUR-SEINE	90 359	90 873	91 166	17 125	306,7	17 446	315,9
BAGNEUX	43 874	51 514	51 502	10 723	146,5	10 988	153,7
BOIS-COLOMBES	30 029	40 534	40 465	6 630	123,3	6 766	126,1
BOULOGNE-BILLANCOURT	120 954	89 311	89 130	16 947	435,5	17 457	458,7
BOURG-LA-REINE	21 116	34 400	34 468	4 294	89,4	4 406	93,1
CHÂTENAY-MALABRY	35 294	60 913	60 899	8 201	152,9	8 295	162,8
CHÂTILLON	37 068	45 309	45 315	6 871	152,1	6 981	162,2
CHAVILLE	20 284	37 123	37 333	4 359	108	4 393	111,8
CLAMART	55 019	106 338	106 143	15 264	282,3	15 397	288,4
CLICHY	65 095	39 203	39 341	8 932	88,4	9 195	94,8
COLOMBES	89 421	125 696	126 060	20 280	374,5	20 615	384,7
COURBEVOIE	82 145	57 535	57 609	10 271	315,2	10 493	288,5
FONTENAY-AUX-ROSES	24 968	40 016	40 157	5 212	126,5	5 378	137,5
GARCHES	18 311	40 614	40 408	3 556	121,8	3 523	126,5
LA GARENNE-COLOMBES	30 193	34 029	34 598	5 334	99,2	5 446	101,4
GENNEVILLIERS	49 647	82 942	82 439	12 950	263,2	13 141	275,9
ISSY-LES-MOULINEAUX	69 282	62 898	62 952	9 636	174,3	9 861	178,2
LEVALLOIS-PERRET	68 535	35 086	35 468	8 071	106,9	8 284	114,5
MALAKOFF	30 470	44 088	44 155	7 429	124,1	7 600	130,5
MARNES-LA-COQUETTE	1 802	9 742	9 774	511	16,5	512	16,3
MEUDON	47 015	78 863	79 240	9 848	170,4	10 077	176,5
MONTROUGE	47 922	43 094	43 221	9 061	156,3	9 257	181,1
NANTERRE	97 995	127 318	127 277	20 004	513	20 558	536,9
NEUILLY-SUR-SEINE	60 259	58 679	58 752	9 627	386,6	9 948	406,4
LE PLESSIS-ROBINSON	29 390	42 748	42 929	5 391	122,1	5 397	133,7
PUTEAUX	43 921	32 345	32 357	6 556	132,4	6 758	141,2
RUEIL-MALMAISON	79 580	146 691	147 320	16 336	351,9	16 603	382,5
SAINT-CLOUD	30 252	57 674	57 649	4 918	176,1	5 021	186,5
SCEAUX	20 817	43 457	43 480	4 217	110,3	4 300	115,8
SÈVRES	22 949	47 791	47 197	4 892	116,4	4 993	117,9
SURESNES	49 631	55 445	55 395	9 160	142,4	9 268	145,2
VANVES	28 303	25 508	25 509	4 906	97,7	5 032	104,9
VAUCRESSON	8 880	30 937	30 801	1 794	64,2	1 828	67
VILLE-D'AVRAY	10 954	21 219	21 199	1 888	72,5	1 965	76,6
VILLENEUVE-LA-GARENNE	25 436	32 882	33 067	6 105	101,9	6 196	109
TOTAL	1 651 161	2 102 262	2 107 426	310 637	6 562,2	316 951	6 856,8

SEINE-SAINT-DENIS

AUBERVILLIERS	90 259	83 967	84 045	15 237	308,4	15 530	300,5
AULNAY-SOUS-BOIS	86 522	174 055	173 966	20 736	424,8	20 950	443,3
BAGNOLET	39 493	40 015	40 021	7 803	117,1	7 956	139,7
LE BLANC-MESNIL	58 396	111 199	111 167	14 693	191,5	14 665	193,1
BOBIGNY	55 191	73 615	73 969	10 580	137	10 775	145,2
BONDY	53 067	81 121	81 414	13 047	179,8	13 289	189,7
LE BOURGET	14 870	25 918	25 955	2 939	60,7	2 896	68,8
LA COURNEUVE	47 289	56 501	55 964	6 762	185,4	6 890	195,3
DRANCY	71 619	125 069	125 924	17 153	221,2	17 331	238,7
DUGNY	11 368	18 848	17 823	2 636	66,8	2 644	64,5

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
SEINE-SAINT-DENIS (suite)							
ÉPINAY-SUR-SEINE	53 637	71 643	71 897	12 114	191	12 409	200,9
GAGNY	40 428	98 139	97 961	10 745	162,3	10 579	167,2
L'ÎLE-SAINT-DENIS	8 683	9 943	9 943	1 666	24,2	1 683	25,9
LES LILAS	23 589	24 103	24 075	4 691	86,1	4 738	87
LIVRY-GARGAN	46 218	100 203	100 169	10 193	180,4	10 281	187,3
MONTFERMEIL	28 100	63 467	63 506	5 493	102,5	5 492	106,7
MONTREUIL	112 027	142 219	142 077	24 120	425,1	24 373	439,1
NEUILLY-PLAISANCE	21 538	46 527	46 531	4 668	79,1	4 674	85,3
NOISY-LE-GRAND	70 774	113 106	112 874	11 525	242,1	11 420	239,1
NOISY-LE-SEC	46 229	68 643	68 481	11 535	186,1	11 716	186
PANTIN	60 959	56 016	56 026	12 310	244,9	12 495	261,7
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	24 268	52 573	52 635	5 744	96,2	5 808	100,1
PIERREFITTE-SUR-SEINE	32 426	48 630	48 613	5 755	91,5	5 871	95,8
LE PRÉ-SAINT-GERVAIS	16 913	15 198	15 163	3 624	55,6	3 683	58,1
LE RAINCY	15 066	36 336	36 570	3 748	76,9	3 795	82,4
ROMAINVILLE	33 343	43 205	43 462	6 779	153,1	6 738	152
ROSNY-SOUS-BOIS	45 857	69 687	69 605	9 084	143,8	9 207	150,9
SAINT-DENIS	114 782	120 076	120 556	15 648	240	15 937	266,5
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	53 320	54 947	54 921	10 025	156	10 160	160,5
SEVRAN	52 002	79 586	79 688	8 978	147,1	9 192	161,7
STAINS	40 443	67 626	67 549	8 565	129,4	8 679	149,1
TREMBLAY-EN-FRANCE	37 464	107 199	107 407	6 571	119,5	6 633	125,5
VAUJOURS	7 549	18 162	18 162	1 257	24,3	1 211	25,2
VILLEMOMBLE	30 514	68 972	68 959	7 613	143,1	7 804	147,3
VILLEPINTE	38 798	80 742	80 666	6 461	134,5	6 337	135,3
VILLETANEUSE	12 752	22 712	22 712	3 165	55,7	3 234	59,6
TOTAL	1 595 753	2 469 968	2 470 457	323 663	5 582,9	327 075	5 834,8

VAL-DE-MARNE							
ALFORTVILLE	45 195	52 010	52 042	9 259	123,1	9 316	129,7
ARCUEIL	21 671	39 327	39 798	5 617	80,7	5 695	82,2
BOISSY-SAINT-LÉGER	17 607	37 700	37 751	3 213	67,4	3 256	74,6
BONNEUIL-SUR-MARNE	18 814	41 546	41 553	3 857	111,1	3 952	110,2
BRY-SUR-MARNE	17 720	42 652	42 589	3 333	81,5	3 368	85,1
CACHAN	30 873	46 573	46 466	6 733	93,3	6 753	99,8
CHARENTON-LE-PONT	29 628	25 791	25 912	4 820	96,3	4 909	99,6
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	18 468	48 609	48 641	4 010	118	4 064	121,6
CHEVILLY-LARUE	20 398	31 949	32 014	3 366	44,4	3 444	49
CHOISY-LE-ROI	46 336	61 693	62 187	8 692	118,1	8 867	128,7
CRÉTEIL	93 414	115 044	115 927	14 519	316,5	14 853	326,3
FONTENAY-SOUS-BOIS	52 232	78 175	78 258	10 538	173,7	10 709	181,7
FRESNES	28 904	43 060	43 060	4 624	117,8	4 809	132,7
GENTILLY	19 160	23 574	23 559	5 102	44,4	5 174	45,3
L'HAY-LES-ROSES	31 603	60 312	60 309	6 796	76,1	7 006	83,8
IVRY-SUR-SEINE	64 236	74 482	74 481	12 077	327,6	12 399	306,4
JOINVILLE-LE-PONT	20 567	39 282	38 859	4 201	82,3	4 297	81,5
LE KREMLIN-BICÊTRE	24 492	24 353	24 353	4 964	79,4	5 063	87,4
LIMEIL-BRÉVANNES	28 104	43 541	43 027	3 644	96	3 704	98,8

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du SigEIF

ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
VAL-DE-MARNE (suite)							
MAISONS-ALFORT	58 355	84 577	84 967	12 351	156	12 628	173,3
MANDRES-LES-ROSES	4 874	19 289	19 136	721	19	732	17,4
MAROLLES-EN-BRIE	4 874	12 439	12 254	246	7,3	249	8,6
NOGENT-SUR-MARNE	33 718	49 531	49 528	6 281	137,9	6 377	150,4
ORLY	24 657	45 687	45 977	4 241	72,8	4 376	75,5
ORMESSON-SUR-MARNE	10 625	34 045	33 973	2 253	38,9	2 247	40,3
PÉRIGNY	2 760	7 531	7 531	424	6,4	424	6,7
LE PERREUX-SUR-MARNE	34 511	75 539	75 403	8 213	139,6	8 329	147,2
RUNGIS	5 697	28 502	28 524	1 177	37,1	1 219	41,8
SAINT-MANDÉ	21 377	20 091	20 311	4 165	92,1	4 288	96,9
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	76 303	198 570	198 641	19 220	377,9	19 423	398,5
SAINT-MAURICE	14 703	14 095	14 163	1 789	45,7	1 809	48,2
THIAIS	31 300	53 726	53 724	5 527	90,2	5 640	99,7
VILLEJUIF	57 995	80 234	80 179	14 093	204	14 314	213,9
VINCENNES	49 256	40 742	40 896	9 142	174,6	9 335	179,7
VITRY-SUR-SEINE	96 706	137 102	136 984	20 224	240	20 704	256,2
TOTAL	1 157 133	1 831 371	1 832 974	229 432	4 087,2	233 732	4 278,9

VAL-D'OISE							
ANDILLY	2 741	10 980	10 980	579	15,1	591	16,6
ARGENTEUIL	107 667	196 543	197 059	24 333	356,5	24 674	386,3
ARNOUVILLE	14 658	40 335	40 600	3 120	48,6	3 165	51
ATTAINVILLE	1 779	10 372	10 372	298	7,7	284	6,7
BAILLET-EN-FRANCE	1 907	14 192	14 192	586	10,8	588	12,3
BELLOY-EN-FRANCE	2 246	12 021	12 021	456	7,3	456	7,7
BÉTHEMONT-LA-FORÊT	421	2 734	2 734	89	1,6	91	1,8
BONNEUIL-EN-FRANCE	1 168	5 217	5 217	200	7,2	205	7,7
BOUFFÉMONT	6 642	17 997	17 968	1 038	22,1	1 053	24,1
CHAUVRY	301	1 590	1 590	81	1,5	81	1,6
DEUIL-LA-BARRE	22 705	49 301	49 319	4 529	78,7	4 624	82,8
DOMONT	16 244	47 460	47 459	3 987	64,4	4 031	69,4
EAUBONNE	25 670	69 206	69 191	6 888	134,6	6 961	141
ENGHIEN-LES-BAINS	11 584	23 141	23 828	2 836	66,6	2 880	68,3
ERMONT	29 205	61 011	60 898	7 117	145,3	7 179	142,2
FONTENAY-EN-PARISIS	2 163	7 972	7 556	280	6,2	273	4,9
GARGES-LÈS-GONESSE	42 924	57 049	56 719	9 444	160,1	9 583	160
GONESSE	26 077	67 327	67 322	6 250	119,6	6 280	115,9
GOUSSAINVILLE	31 052	86 057	85 749	6 587	99	6 721	102,9
GROSLAY	8 462	25 666	25 235	2 031	25,9	2 025	27,2
LOUVRES	12 163	30 831	31 262	2 390	41,8	2 426	46,1

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
VAL-D'OISE (suite)							
MARGENCY	2 945	9 930	9 930	535	14,8	490	15,1
MOISSELLES	1 261	6 648	6 648	289	10,5	291	11,5
MONTLIGNON	2 968	14 319	14 319	741	13,3	744	13,3
MONTMAGNY	14 831	28 797	28 588	2 369	41,3	2 348	44,2
MONTMORENCY	22 114	64 410	64 403	4 953	116,3	5 032	120,6
MONTSOULT	4 104	15 249	15 249	917	18,3	921	19
PISCOP	762	5 270	5 270	124	2,7	130	2,9
PUISEUX-EN-FRANCE	3 791	15 183	14 450	1 013	14	1 018	13,6
ROISSY-EN-FRANCE	2 763	21 289	20 501	423	65,8	431	71,3
SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	15 286	27 161	27 161	2 035	46,1	2 076	49,4
SAINT-GRATIEN	20 983	40 983	41 002	5 222	89,1	5 293	92,4
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	2 687	7 369	7 369	408	7,6	416	7,7
SANNOIS	27 116	54 208	54 335	4 961	81,1	5 038	82,5
SARCELLES	58 664	83 767	83 907	14 036	117,5	14 203	121,7
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	18 168	49 758	50 072	4 445	83,2	4 467	88,5
LE THILLAY	4 602	18 076	18 075	783	18,8	788	20,4
VILLAINES-SOUS-BOIS	786	3 541	3 541	159	2,5	162	2,7
VILLIERS-ADAM	868	5 944	5 944	189	3,2	193	3,6
VILLIERS-LE-BEL	28 954	44 958	44 768	6 082	68,8	6 140	74,9
TOTAL	601 432	1 353 864	1 352 804	132 803	2 235,4	134 352	2 331,9
TOTAL	5 719 099	9 565 447	9 533 526	1 145 386	21 738	1 161 061	22 734

* Le total regroupe tous les types de clients. T1 : usage cuisine. T2 : chauffage domestique, écoles. T3 : PME-PMI, piscines, groupes scolaires. T4 : industriels. TP : très gros consommateurs alimentés par le réseau de distribution.

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du SigEIF

ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		2023			2022		
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	Dont offres de marché **	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **
SEINE-ET-MARNE									
BROU-SUR-CHANTEREINE	5 020	25 482	25 236	2 543	11,4	7,6	2 446	12	8
CHELLES	54 605	354 955	352 951	26 261	187,7	132,5	26 120	196	136
COURTRY	6 929	60 317	60 134	3 024	22	12,2	3 010	22,8	12,1
MITRY-MORY ***	8 288	140 637	140 107	3 772	116,5	108,7	3 749	118,3	110,1
SERVON	3 448	69 234	68 508	1 847	26,1	20,7	1 804	28,1	22,5
VAIRES-SUR-MARNE	13 636	73 311	72 845	6 808	38,7	25,5	6 727	39,4	25,3
VILLEPARISIS	26 928	141 767	141 300	12 561	83,6	56,2	12 460	85,9	56
TOTAL	118 854	865 702	861 081	56 816	486,1	363,4	56 316	502,6	370
YVELINES									
BOIS-D'ARCY	15 582	120 234	118 255	8 074	63,3	49	7 956	65,8	50,7
CARRIÈRES-SUR-SEINE	15 256	110 419	109 798	7 107	44,5	25,8	7 023	45,6	26,3
LA CELLE-SAINT-CLOUD	20 878	130 010	130 019	10 087	44,8	26,3	10 098	46,7	27,4
CHATOU	30 135	182 978	182 830	16 055	84,1	50,5	15 966	86,3	51,3
LE CHESNAY-ROCCOUENCOURT	31 547	164 085	163 744	18 597	127,9	95,7	18 451	128,5	94,9
CROISSY-SUR-SEINE	10 663	81 920	81 077	5 840	58,2	41,8	5 815	61,3	43,8
FONTENAY-LE-FLEURY	13 619	67 029	66 909	7 365	27,8	15,2	7 331	28,9	16
JOUY-EN-JOSAS	8 093	73 981	72 492	3 431	49,2	38,3	3 415	51	39,4
LES LOGES-EN-JOSAS	1 712	21 805	22 111	762	11,5	8,6	770	11,9	8,9
MAISONS-LAFFITTE	23 548	149 226	148 780	14 075	80,7	50,6	13 930	83,2	51,6
MONTESSON	14 740	115 859	112 322	7 362	56	35,4	7 297	59,8	38
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	21 548	137 394	135 036	11 781	84,4	66	11 547	92,4	73,1
VÉLIZY-VILLACOUBLAY	22 914	178 033	178 064	11 903	284,5	264,9	11 910	299,8	278,9
VERSAILLES	85 407	456 873	455 639	50 489	304,3	218,7	50 155	318	228,8
LE VÉSINET	16 117	130 214	128 659	9 160	53,3	30,8	8 950	55,4	32,4
VIROFLAY	17 322	78 318	77 800	9 140	44,8	27,1	8 958	46,7	28,1
TOTAL	349 081	2 198 378	2 183 536	191 228	1 419	1 044,9	189 572	1 481,3	1 089,7
ESSONNE									
BALLAINVILLIERS	4 797	59 424	58 660	2 405	21,1	15,3	2 346	21,6	15,3
BIÈVRES	4 818	64 660	63 934	2 638	37,4	29,4	2 557	36,9	28,7
CHAMPLAN	2 619	53 532	50 136	1 323	29,6	25,7	1 325	30	25,8
ÉPINAY-SOUS-SÉNART	11 949	62 113	61 930	4 827	23,8	17,7	4 840	24,8	18,3
LONGJUMEAU	20 750	126 760	126 283	11 193	74,1	53	11 016	76,4	53,6
MARCOUSSIS	8 563	114 669	113 702	4 197	67,7	53	4 139	71,4	55,3
MASSY	51 307	354 607	357 369	28 432	271,6	230,8	28 143	284,5	241,7
MORANGIS	13 289	119 630	118 673	6 972	66,8	49,2	6 821	67,2	48,3
NOZAY	4 555	41 210	41 378	2 106	13,4	6,9	2 097	14,1	7
ORSAY	16 352	168 869	167 119	9 140	145,2	120,4	9 008	140,1	114,2
SAULX-LES-CHARTREUX	6 639	57 045	57 314	3 305	28,9	18,7	3 294	30,8	19,7
VERRIÈRES-LE-BUISSON	14 886	119 470	118 476	7 449	59,3	31,8	7 411	61,3	31
VILLEBON-SUR-YVETTE	10 494	132 618	132 456	5 847	80,8	66,5	5 762	84,8	69,2
WISSOUS	7 062	98 341	97 716	3 914	106,1	94,8	3 909	106	93,5
TOTAL	178 080	1 572 948	1 565 146	93 748	1 025,9	813,3	92 668	1 050	821,6

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]												
	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	Dont offres de marché **	2023			2022		
		2023	2022				NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **
HAUTS-DE-SEINE												
CHAVILLE	20 284	85 434	84 314	11 446	49,9	29,3	11 337	52,3	29,8			
GARCHES	18 311	112 031	110 558	10 495	58,3	35,3	10 197	60,3	35,8			
MARNES-LA-COQUETTE	1 802	20 511	20 303	942	10	7,6	856	10	7,4			
MEUDON	47 015	251 517	239 858	26 032	171,7	128,2	25 850	170,3	123,6			
RUEIL-MALMAISON	79 580	484 553	482 852	46 354	371,4	272	45 662	374,4	270,1			
SAINT-CLOUD	30 252	178 808	176 889	17 281	132	95,8	17 128	141,8	104			
SÈVRES	22 949	111 517	112 154	12 301	74,7	50,6	12 269	84,2	58,4			
VAUCRESSON	8 880	76 485	75 784	4 694	29,2	18	4 597	30,2	18,2			
VILLE-D'AVRAY	10 954	52 041	51 972	6 487	27,3	15,3	6 338	27,6	15,1			
TOTAL	240 027	1 372 899	1 354 684	136 032	924,7	652,1	134 234	951,2	662,5			
SEINE-SAINT-DENIS												
AULNAY-SOUS-BOIS	86 522	476 541	468 090	35 081	288,8	228,2	34 848	302,6	236,6			
LE BLANC-MESNIL	58 396	262 928	250 935	25 983	172,3	131,4	24 931	174,7	130,6			
GAGNY	40 428	180 630	180 779	19 637	92,4	55,5	19 102	92,6	52,8			
LIVRY-GARGAN	46 218	217 814	217 030	23 227	124,5	81,2	22 883	128,5	82,1			
MONTFERMEIL	28 100	149 418	149 684	11 631	74,6	48,5	11 208	77,5	49			
NEUILLY-PLAISANCE	21 538	135 229	134 755	11 025	61,2	36,6	10 882	63,5	37,3			
NOISY-LE-GRAND	70 774	415 145	412 778	36 958	341,1	264,9	36 551	348,7	268,4			
LE RAINCY	15 066	79 242	78 983	8 796	47,9	29,6	8 756	49,3	29,8			
SEVRAN	52 002	214 058	211 744	19 938	113,8	79,1	19 977	114,9	77,7			
TREMBLAY-EN-FRANCE	37 464	376 039	370 855	17 145	210	175,7	17 015	217	180,6			
VAUJOURS	7 549	51 906	51 168	3 725	72,9	65,2	3 519	73,1	64,7			
VILLEPINTE	38 798	237 714	233 663	16 321	151	120,1	15 573	158,6	125,5			
TOTAL	502 855	2 796 666	2 760 465	229 467	1 750,3	1 316,1	225 245	1 800,9	1 335,2			
VAL-DE-MARNE												
BOISSY-SAINT-LÉGER	17 607	90 605	90 412	8 149	52,3	37	8 119	53,9	37,4			
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	18 468	157 293	158 337	9 964	74,4	53,6	9 857	78,3	55,7			
LIMEIL-BRÉVANNES	28 104	147 314	148 158	12 095	83,8	58,2	12 000	87,6	59,5			
MANDRES-LES-ROSES	4 874	52 728	52 369	2 217	19,5	11	2 200	20,5	11,5			
MAROLLES-EN-BRIE	4 844	59 745	59 838	2 101	26	12,3	2 094	27,2	12,3			
ORMESSON-SUR-MARNE	10 625	89 810	90 282	4 846	33,7	17,2	4 809	35	17,3			
PÉRIGNY-SUR-YERRES	2 760	30 866	30 866	1 238	11,3	6,7	1 232	11,7	6,7			
TOTAL	87 282	628 362	630 263	40 610	301	196	40 311	314,2	200,5			
VAL-D'OISE												
MARGENCY	2 945	19 058	18 969	1 477	8,4	4	1 418	8,7	3,9			
TOTAL	2 945	19 058	18 969	1 477	8,4	4	1 418	8,7	3,9			
TOTAL	1 479 124	9 454 011	9 374 143	749 378	5 915,4	4 389,7	739 764	6 109	4 483,4			

* Le total regroupe l'énergie acheminée pour tous les types de clients : les clients BT < 36 kVA, les clients BT ≥ 36 kVA et les clients HTA (industriels) d'Enedis, et les clients ayant souscrit une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.

** Valeurs calculées par les services du Sigeif.

*** Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale de cette commune.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Groupement de commande gaz et efficacité énergétique

Marchés 2023-2025 - Liste des membres au 31 décembre 2023

• Bailleurs sociaux > 26

AB Habitat
Alfi
Antin Résidences
Coopérer pour Habiter
Essonne Habitat
IDF Habitat
Logial-Coop
MC Habitat-Office public de l'habitat
Pays de Meaux Habitat
OPH d'Aubervilliers
OPH de Bobigny
OPH de Bondy Habitat
OPH de Drancy
OPH montreuillois
OPH de Puteaux
OPH de Romainville
SEM Seine-Ouest Habitat et Patrimoine
OPH 77 Seine-et-Marne/Habitat 77
SAIEM Malakoff Habitat
Sceaux Bourg-la-Reine Habitat
Semiso
Sem La Garenne-Colombes
Valdey Office Public de l'habitat
Val-d'Oise Habitat
Valophis Habitat-OPH du Val-de-Marne
Valophis La Chaumière IDF
Valophis-Sarépa

• CCAS > 20

Chilly-Mazarin
Créteil
Eaubonne
Épinay-sur-Orge
Joinville-le-Pont
Levallois-Perret
Les Lilas
Mandres-les-Roses
Nogent-sur-Marne
Orsay
Pontault-Combault
Rosny-sous-Bois
Saint-Maur-des-Fossés
Savigny-sur-Orge
Sceaux
Versailles
Le Vésinet
Ville-d'Avray
Vitry-sur-Seine
Viry-Châtillon

• Caisse des écoles > 1

Paris 15^e

• Établissements publics d'enseignement > 62

Aimé Césaire, Villejuif
Albert Camus, Le Plessis-Trévisé
Albert Cron, Le Kremlin-Bicêtre
Albert Schweitzer, Créteil
Blaise Cendrars, Boissy-Saint-Léger
Camille Pissarro, La Varenne-Saint-Hilaire
Clément Guyard, Créteil
Daniel Féry, Limeil-Brévannes
Danielle Casanova, Vitry-sur-Seine
Delattre, Le Perreux-sur-Marne
Dorval, Orly
Du Fort, Sucy-en-Brie
Du Parc, Sucy-en-Brie
Dulcie September, Arcueil
Edmond Nocard, Saint-Maurice
Elsa Triolet, Champigny-sur-Marne
Émile Zola, Choisy-le-Roi
Fernande Flagon, Valenton
Francine Fromond, Fresnes
François Rabelais, Saint-Maur-des-Fossés
François Rabelais, Vitry-sur-Seine
Françoise Giroud, Vincennes
Georges Politzer, Ivry-sur-Seine
Gustave Monod, Vitry-sur-Seine
Guy Môquet, Villejuif
Henri Barbusse, Alfortville
Henri Cahn, Bry-sur-Marne
Janusz Korczak, Limeil-Brévannes
Jean Charcot, Fresnes
Jean Lurçat, Villejuif
Jean Moulin, La Queue-en-Brie
Jean Perrin, Le Kremlin-Bicêtre
Jean Perrin, Vitry-sur-Seine
Jules Ferry, Joinville-le-Pont
Jules Ferry, Villeneuve-le-Roi
Jules Vallès, Vitry-sur-Seine
La Cerisaie, Charenton-le-Pont
La Guinette, Villecresnes
Lakanal, Vitry-sur-Seine
Le Parc, Saint-Maur-des-Fossés
Les Prunais, Villiers-sur-Marne
Louis Blanc, La Varenne-Saint-Hilaire
Lucie Aubrac, Champigny-sur-Marne
Molière, Chennevières-sur-Marne
Molière, Ivry-sur-Seine

Pasteur, Créteil
Paul Bert, Cachan
Paul Klee, Thiais
Paul Langevin, Alfortville
Pierre Brossolette, Le Perreux-sur-Marne
Pierre de Ronsard, Saint-Maur-des-Fossés
Pierre et Marie Curie, Villiers-sur-Marne
Plaisance, Créteil
Rol-Tanguy, Champigny-sur-Marne
Roland Garros, Villeneuve-Saint-Georges
Saint-Exupéry, Ormesson-sur-Marne
Simone de Beauvoir, Créteil
Simone Veil, Mandres-les-Roses
Victor Duruy, Fontenay-sous-Bois
Victor Hugo, Créteil
Watteau, Nogent-sur-Marne
Willy Ronis, Champigny-sur-Marne

• Établissements publics locaux, communautés d'agglomérations et de communes > 20

CA Cergy-Pontoise
CA Paris-Saclay
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines
CA Grand Paris Sud Seine Essonne
Sénart
CA Paris-Vallée de la Marne
CA Plaine Vallée
CA Roissy Pays de France
CA Val d'Europe agglomération
CA Val d'Yerres Val de Seine
CA Val Parisis
CC du Pays de Montereau
CC du Val d'Essonne
CU Grand Paris Seine-et-Oise
EPT Est Ensemble
EPT Grand-Orly Seine Bièvre
EPT Grand Paris Seine Ouest
EPT Grand Paris Sud-Est Avenir
EPT Plaine Commune
EPT Vallée Sud Grand Paris
CA Rambouillet Territoires

• **Communes > 255**

SEINE-ET-MARNE (21)

Bailly-Romainvilliers
 Brou-sur-Chantereine
 Champs-sur-Marne
 Chelles
 Chessy
 Coupvray
 Courtry
 La Grande-Paroisse
 Magny-le-Hongre
 Mitry-Mory
 Moissy-Cramayel
 Montry
 Nemours
 Noisiel
 Pontault-Combault
 Salins
 Savigny-le-Temple
 Servon
 Thomery
 Torcy
 Vaires-sur-Marne

YVELINES (27)

Andrézy
 Bois-d'Arcy
 Carrières-sur-Seine
 La Celle-Saint-Cloud
 Chatou
 Le Chesnay-Rocquencourt
 Conflans-Sainte-Honorine
 Croissy-sur-Seine
 Fontenay-le-Fleury
 Guyancourt
 Houilles
 Jouy-en-Josas
 Les Loges-en-Josas
 Maisons-Laffitte
 Marly-le-Roi
 Maurepas
 Montesson
 Montigny-le-Bretonneux
 Orgeval
 Plaisir
 Saint-Cyr-l'École
 Saint-Germain-en-Laye
 Vélizy-Villacoublay
 Versailles
 Le Vésinet
 Villennes-sur-Seine
 Viroflay

ESSONNE (62)

Athis-Mons
 Ballainvilliers
 Boissy-sous-Saint-Yon
 Bondoufle
 Boussy-Saint-Antoine
 Bruyères-le-Châtel
 Bures-sur-Yvette
 Champlan
 Cheptainville
 Chilly-Mazarin
 Crosne
 Épinay-sous-Sénart
 Étiolles
 Évry-Courcouronnes
 Fontenay-les-Briis
 Fleury-Mérogis
 La Ferté-Alais
 Gif-sur-Yvette
 Gometz-le-Châtel
 Grigny
 Igny
 Itteville
 Janville-sur-Juine
 Juvisy-sur-Orge
 Lardy
 Limours
 Linas
 Lisses
 Longjumeau
 Longpont-sur-Orge
 Marcoussis
 Marolles-en-Hurepoix
 Massy
 Milly-la-Forêt
 Montlhéry
 Morangis
 Morigny-Champigny
 La Norville
 Nozay
 Ollainville
 Orsay
 Paray-Vieille-Poste
 Quincy-sous-Sénart
 Ris-Orangis
 Saclay
 Saint-Germain-lès-Arpajon
 Saint-Pierre-du-Perray
 Saint-Yon
 Saulx-les-Chartreux
 Savigny-sur-Orge
 Soisy-sur-Seine
 Les Ulis
 Varennes-Jarcy
 Verrières-le-Buisson
 Villabé
 La Ville-du-Bois
 Villebon-sur-Yvette
 Villemoisson-sur-Orge

Villiers-sur-Orge
 Viry-Châtillon
 Wissous
 Yerres

HAUTS-DE-SEINE (35)

Antony
 Asnières-sur-Seine
 Bagneux
 Bois-Colombes
 Boulogne-Billancourt
 Bourg-la-Reine
 Châtenay-Malabry
 Châtillon
 Chaville
 Clamart
 Colombes
 Courbevoie
 Fontenay-aux-Roses
 Garches
 Gennevilliers
 La Garenne-Colombes
 Issy-les-Moulineaux
 Levallois-Perret
 Malakoff
 Marnes-la-Coquette
 Meudon
 Montrouge
 Nanterre
 Neuilly-sur-Seine
 Le Plessis-Robinson
 Puteaux
 Rueil-Malmaison
 Saint-Cloud
 Sceaux
 Sèvres
 Suresnes
 Vanves
 Vaucresson
 Ville-d'Avray
 Villeneuve-la-Garenne

SEINE-SAINT-DENIS (29)

Aubervilliers
 Aulnay-sous-Bois
 Le Blanc-Mesnil
 Le Bourget
 Coubron
 Clichy-sous-Bois
 Drancy
 Dugny
 Gournay-sur-Marne
 L'Île-Saint-Denis
 Les Lilas
 Livry-Gargan
 Montfermeil
 Neuilly-Plaisance
 Noisy-le-Grand
 Noisy-le-Sec

Les Pavillons-sous-Bois
 Pierrefitte-sur-Seine
 Le Pré-Saint-Gervais
 Le Raincy
 Romainville
 Rosny-sous-Bois
 Saint-Denis
 Saint-Ouen
 Sevran
 Stains
 Vaujours
 Villemomble
 Villetaneuse

VAL-DE-MARNE (41)

Ablon-sur-Seine
 Alfortville
 Arcueil
 Boissy-Saint-Léger
 Bonneuil-sur-Marne
 Bry-sur-Marne
 Cachan
 Champigny-sur-Marne
 Charenton-le-Pont
 Chennevières-sur-Marne
 Chevilly-Larue
 Créteil
 Fontenay-sous-Bois
 Fresnes
 Gentilly
 L'Hay-les-Roses
 Ivry-sur-Seine
 Joinville-le-Pont
 Le Kremlin-Bicêtre
 Limeil-Brévannes
 Maisons-Alfort
 Mandres-les-Roses
 Marolles-en-Brie
 Orly
 Ormesson-sur-Marne
 Périgny-sur-Yerres
 Le Perreux-sur-Marne
 Rungis
 Saint-Mandé
 Saint-Maur-des-Fossés
 Saint-Maurice
 Santeny
 Thiais
 Valenton
 Villecresnes
 Villejuif
 Villeneuve-le-Roi
 Villeneuve-Saint-Georges
 Villiers-sur-Marne
 Vincennes
 Vitry-sur-Seine

VAL-D'OISE (38)

Andilly
 Argenteuil
 Baillet-en-France
 Belloy-en-France
 Bouffémont
 Cergy
 Corneilles-en-Parisis
 Deuil-la-Barre
 Domont
 Eaubonne
 Écouen
 Enghien-les-Bains
 Éragny-sur-Oise
 Fontenay-en-Parisis
 Fosses
 Garges-lès-Gonesse
 Gonesse
 Groslay
 Louvres
 Margency
 Montlignon
 Montmagny
 Montsoul
 Neuville-sur-Oise
 Piscop
 Puiseux-en-France
 Roissy-en-France
 Saint-Brice-sous-Forêt
 Saint-Martin-du-Tertre
 Sannois
 Sarcelles
 Soisy-sous-Montmorency
 Survilliers
 Taverny
 Le Thillay
 Vauréal
 Villaines-sous-Bois
 Villiers-le-Bel

• Conseils départementaux > 6

Yvelines
 Essonne
 Hauts-de-Seine
 Seine-Saint-Denis
 Val-de-Marne
 Val-d'Oise

• Conseil régional > 1

Île-de-France

• EPCI sans fiscalité propre > 18

Cimetière intercommunal des Joncherolles
 Semaer (groupe Semardel)
 Cimetière intercommunal de Valenton
 Rived
 Sidoresto
 Sigeif
 Siom de la Vallée de Chevreuse
 SIRESCO
 Sivom de La Boucle
 Sivos des communes de Forges et de La Grande Paroisse
 Sivu Co.cli.co
 Sivuresc
 Syndicat intercommunal de Champlan et Longjumeau
 Syndicat intercommunal de Montsoul
 Syndicat intercommunal du collège Crosne Yerres
 Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry
 Syndicat intercommunal de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
 Syndicat mixte de la vallée de l'Orge

• **Établissements de santé > 45**

Blanchisserie inter-hospitalière de Saint-Germain-en-Laye
 Cash de Nanterre
 Centre de gérontologie Les Aulnettes
 Centre départemental Enfants et Familles
 Centre hospitalier d'Arpajon
 Centre hospitalier de La Mauldre
 Centre hospitalier Léon Binet
 Centre hospitalier de Plaisir
 Centre hospitalier des Quatre Villes
 Centre hospitalier de Rambouillet
 Centre hospitalier Roger Prévot
 Centre hospitalier Stell
 Centre hospitalier Sud Essonne
 Centre hospitalier Sud francilien
 Centre hospitalier de Versailles
 Centre hospitalier du Vésinet
 CHI de Meulan Les Mureaux
 Ehpad Amodru
 Ehpad Arthur Vernes
 Ehpad Au coin du feu
 Ehpad d'Ablis
 Ehpad de Crécy-la-Chapelle
 Ehpad Gaston Monmousseau
 Ehpad Hautefeuille
 Ehpad La Forêt de Séquigny
 Ehpad La Pie voleuse
 Ehpad La Seigneurie
 Ehpad Les Abondances
 Ehpad Le Marais
 Ehpad Lumières d'automne
 Ehpad public Richard
 Ehpad public du Val-de-Marne
 Ehpad Sainte-Émilie
 Ehpad La Chocolatière
 Établissement public de santé Érasme de Ville-Évrard

Établissement gérontologique de Tournan
 Grand Hôpital de l'Est francilien
 Hôpital gérontologique de Chevreuse
 Hôpital de Houdan
 Hôpital de Mantes-la-Jolie
 Hôpital NOVO
 Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion
 Institut Le Val Mandé
 Sega (service public essonnien grand âge)

• **Établissements publics > 16**

Centre international d'études pédagogiques
 Château de Fontainebleau
 Eau de Paris
 École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis)
 EPCC Théâtre Sénart
 Esat Marsoulan
 La Ferme du Buisson
 La Scène Watteau
 SDIS de l'Essonne
 SDIS du Val-d'Oise
 SDIS des Yvelines
 Sivom de la région de Chevreuse
 Université Évry Val-d'Essonne
 Université de Cergy-Pontoise
 Université d'Orsay Paris-Sud
 Université Paris-Nanterre

• **Organismes privés > 9**

ACPPAV
 Aforp
 CFA de la pharmacie (ACPPP)
 Chambre syndicale des fleuristes
 IDF - École de Paris
 Faculté des métiers de l'Essonne
 FCMB - ECAP IDF
 Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
 IFPM
 Walter gestion pour la copropriété du 64 bis, rue de Monceau - Paris

• **Sem > 1**

SEM Cinéma Les 7 Mares

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Conception graphique : Unik Studio - Sigeif • Réalisation : Sigeif.

Illustrations : Pages : 74, 75, 90 : Nando

Crédits photographiques :

- Pages : 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 51, 62, 100, 117, 119, 121, 122, 124, 125, 126, 129, 130, 133, 134, 136, 139, 140 : Shutterstock
- Pages : 3, 4, 21, 31, 34, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 49, 50, 53, 55, 57, 58, 59, 61, 63, 76, 81, 82, 86, 87, 89, 92, 99, 103, 126, 127, 131, 139 : DR/Sigeif
 - Pages : 2, 40, 109 : Patrice Diaz
- Pages : 65, 67, 72, 75, 79, 80, 84, 85, 86, 88, 91, 93, 95, 141 : GRDF médiathèque
 - Pages : 94, 95, 96, 101, 104, 107, 108, 111, 112, 113, 116, 138 : Enedis
 - Page : 64, 65, 137 : Engie, TotalEnergies • Page : 137 : Julien Azard

—
ISSN 2551-9158
—



*Imprimé en France sur papier provenant
de forêts gérées selon des principes conformes aux normes environnementales.*

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-164

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0**

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) RELATIF A L'ANNEE 2023

Geneviève ETIENNE, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Le SIPPAREC accompagne, conseille et assiste les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans 4 compétences : électricité, énergies renouvelables, réseaux, services numériques et infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Il regroupe actuellement 119 collectivités adhérentes en Ile-de-France, toutes compétences confondues, dont 84 communes pour le service public local de la distribution et de la fourniture d'électricité.

Le rapport d'activités 2023 consultable sur le site www.sipperec.fr met ainsi en avant les actions conduites dans le cadre des compétences susmentionnées.

La ville du Kremlin-Bicêtre est adhérente à SIPPnCO (la centrale d'achat du SIPPAREC) pour le bouquet 1 à savoir « Performance énergétique du patrimoine bâti ». Elle est également adhérente au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité permettant de bénéficier de la convention CEE du SIPPAREC. Enfin, le SIPPAREC gère pour la ville le déploiement de la fibre numérique.

Il est à noter que la ville a adhéré en 2022 à la compétence Energies renouvelables, pour conduire une étude en matière d'énergies renouvelables. De plus, elle a bénéficié du marché groupé du SIPPAREC pour une assistance à Maitrise d'Ouvrage sur les performances énergétiques des bâtiments communaux.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Geneviève ETIENNE, adjointe au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 26 novembre 2024,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

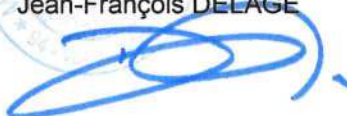
Article unique : De prendre acte du rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour l'année 2023.



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



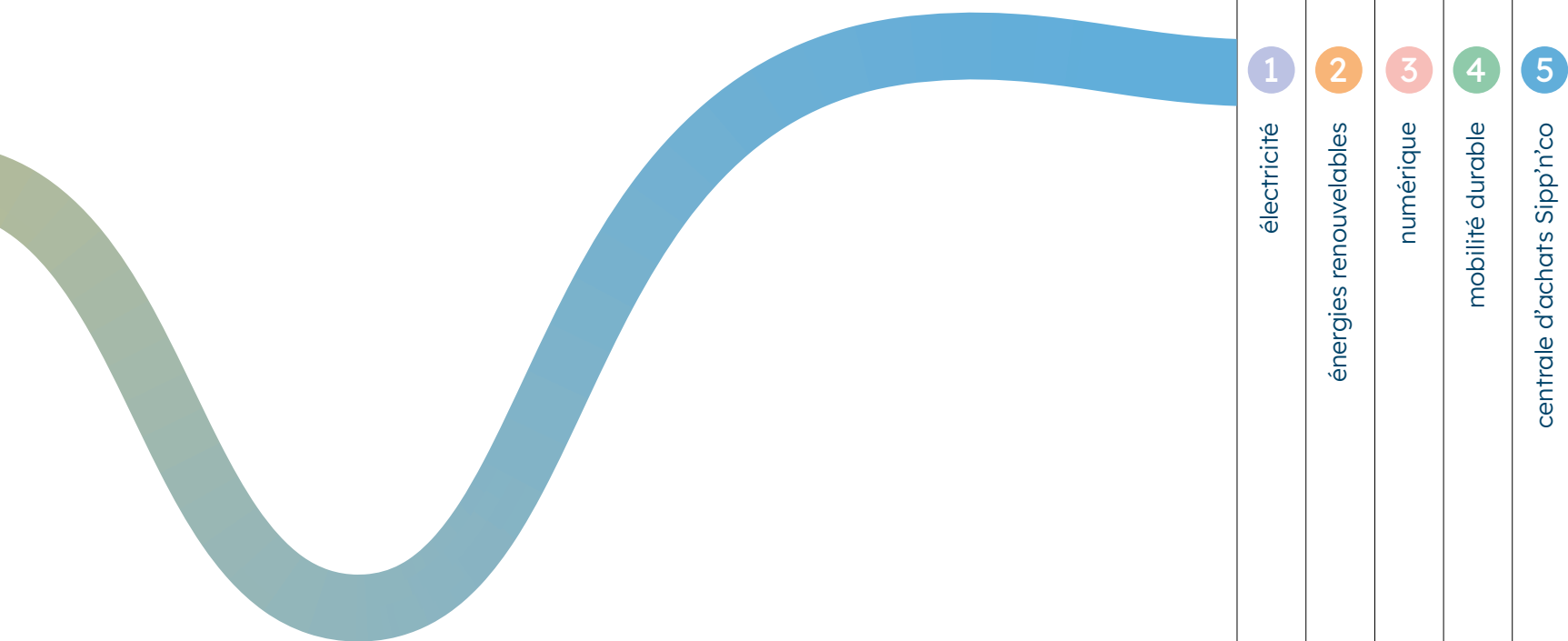
Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-164-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Un siècle d'innovation et d'engagement

Rapport d'activité 2023



sommaire

édito

p. 2-3

1. le Sipperec

- ① Présentation du Sipperec p. 6
- ② Les élus p. 10
 - Les membres du bureau
 - Le comité syndical
- ③ Les interlocuteurs p. 16
- ④ Le groupe Sipperec p. 18
- ⑤ Les 100 ans du Sipperec p. 22

3. énergies renouvelables

- ① Produire et exploiter la chaleur renouvelable p. 46
- ② Accélérer le déploiement du solaire photovoltaïque p. 50
- ③ Produire de l'hydrogène bas carbone pour une mobilité plus propre p. 52
- ④ Offrir des solutions de maîtrise de l'énergie p. 54

5. mobilité durable

- ① « La borne bleue », un réseau spécialement conçu pour les villes et leurs usagers p. 71
- ② La mobilité durable, une compétence en constante évolution p. 73

2. électricité

- ① En première ligne face à la hausse des prix de l'énergie p. 30
- ② Limiter les incidents et les coupures d'électricité p. 32
- ③ Enfouissement : fiabiliser le réseau de distribution et améliorer le paysage urbain p. 34
- ④ Raccordements : maîtriser son foncier et ses coûts p. 36
- ⑤ Deux fonds pour venir en aide aux communes et à leurs usagers p. 38
- ⑥ L'offre d'achat d'électricité pour limiter l'impact de la crise p. 40

4. numérique

- ① Déployer le Très Haut Débit pour tous p. 62
- ② Accompagner les usages numériques p. 66

6. centrale d'achats Sipp'n'co

- ① L'offre numérique p. 78
- ② L'offre maîtrise de l'énergie et performance énergétique p. 80
- ③ L'offre mobilité propre p. 81

Le Sipperec, un siècle au service de l'innovation et des territoires

À l'occasion de la publication du rapport d'activité 2023, je souhaitais revenir sur la célébration des 100 ans de notre syndicat, qui, empreinte de joie et de fierté, a magnifiquement illustré et résumé un *siècle de partage, d'action et d'innovation*. Depuis sa création en 1924, le Sipperec s'est imposé comme le premier syndicat d'énergie de France, toujours en première ligne pour répondre aux besoins des communes franciliennes et défendre leurs intérêts.

Tout au long de son histoire, le Sipperec a tracé un chemin jalonné par des projets ambitieux avec une constance et une détermination remarquables.

En 1924, une ambition dépassant les clivages politiques, permit aux communes de s'unir pour « électrifier » la banlieue parisienne. De cette union fondatrice découle un engagement clair et durable : que tous les territoires, sans exception, *bénéficient des investissements essentiels* et de tarifs équitables d'accès aux services publics.

Ainsi dès l'entrée d'Électricité de France (EDF) dans le paysage énergétique français en 1946, le Sipperec a consolidé son rôle d'intercommunalité en charge de veiller à la restauration des réseaux, à la qualité des investissements et à l'équité du développement territorial.

Plus tard, face à la libéralisation du marché européen de l'énergie en 1994, le Sipperec a influé de manière significative sur les relations entre l'État et les collectivités. Depuis lors, le syndicat a constamment œuvré pour protéger les citoyens, que ce soit à travers ses actions victorieuses sur les tarifs de transport et de distribution d'électricité ou par la création de fonds de solidarité pour lutter contre la précarité énergétique.

Le tournant technologique des années 1990 a vu le Sipperec déployer des réseaux de communication à haut débit, une initiative pionnière confortant, une fois de plus, la nécessaire intervention publique des collectivités.

Dès les années 2000 le Sipperec s'engage dans le développement des énergies renouvelables avec la mise en service de nombreuses centrales solaires et le lancement de projets de géothermie.

Par la mise en place de groupements de commandes, de la centrale d'achats Sipp'n'co, le Sipperec va mettre en évidence *les vertus de la mutualisation*, en procurant aux collectivités des ressources et des *services de haut niveau* à des tarifs compétitifs.

Aujourd'hui, les initiatives du « groupe Sipperec » vont bien au-delà de simples réalisations techniques. Que ça soit de la part du Sipperec ou de ses sociétés, leurs actions ont un *impact direct* sur la vie des collectivités et de leurs habitants, dans des domaines variés tels que l'électricité, le numérique, les énergies renouvelables ou les mobilités durables.

Ce chemin parcouru est le témoignage vivant de l'ADN du Sipperec : l'innovation, la solidarité et le service public.

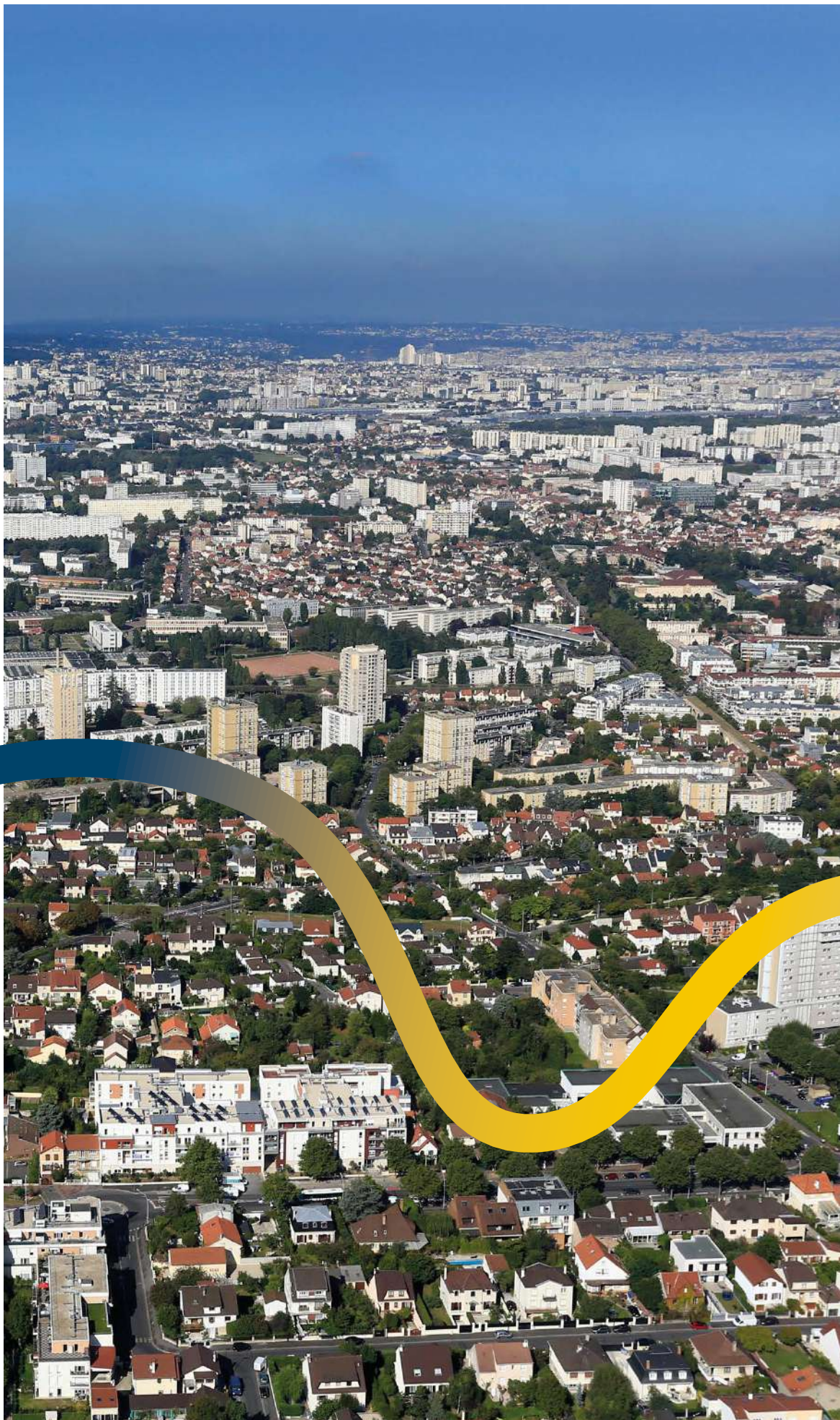
Cet ADN s'affiche dans une nouvelle identité visuelle marquant le renouveau du Sipperec. Se montrant ainsi sous un nouveau jour, il rayonne et laisse transparaître son avant-gardisme.

Toutes ces réalisations ne sont pas qu'un héritage, elles constituent surtout le socle d'une politique déterminée à bâtir ensemble, dans la diversité des actions, les territoires de demain.

Jacques J.P. Martin
Président du Sipperec,
Maire de Nogent-sur-Marne



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-164-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



le Sipperrec

chiffres clés

4

champs de compétences

119

collectivités adhérentes,
toutes compétences
confondues

2

offres d'achats mutualisés
pour les besoins de
+ de 500
acteurs publics
franciliens

1

groupement de
commande électricité

1

centrale d'achat :
Sipp'n'co

1

comité syndical
et

1

bureau

106

collaborateurs

1

SEM : Sipenr

4

SPL : SEER, UniGéo,
GéoMalak et GéoSud92

1

régie : Gényo

1

Présentation du Sipperec

Fondé en janvier 1924, le Sipperec a eu pour vocation première de contribuer à un développement *solidaire et équitable* des territoires en périphérie de Paris, en permettant aux premières communes adhérentes d'accéder collectivement à l'électricité et de fournir à leurs habitants un service public de *qualité*.

Au fil des décennies, le Sipperec a sans cesse renforcé cette vocation de service public, en élargissant son périmètre d'action intercommunale au numérique, aux énergies renouvelables, à la mobilité durable, aux achats mutualisés ; en *innovant* constamment et en apportant des solutions *concrètes* aux collectivités franciliennes.

Des compétences au service des territoires durables

Le Sipperec est l'unique acteur régional public intervenant dans un aussi large éventail de domaines, très complémentaires. Il est guidé par les principes suivants :

- La qualité du service public ;
- L'équité entre les territoires ;
- La capacité à porter des projets innovants.

Porteur de projets agiles, le Sipperec s'adapte aux besoins des territoires, en créant des sociétés, pour mener des projets spécifiques en matière de production d'énergies renouvelables :

- Une société d'économie mixte (SEM) : la Sipepr ;
- Quatre sociétés publiques locales (SPL) : la SEER, UniGéo, GéoMalak et GéoSud92 ;
- Une régie : Gényo.

Les collectivités territoriales peuvent déléguer 4 champs de compétences au Sipperec :

- Électricité ;
- Énergies renouvelables ;
- Numérique ;
- Mobilité durable.

Les collectivités peuvent solliciter les offres d'achats mutualisés du Sipperec :

- Une centrale d'achats Sipp'n'co pour bénéficier de services dans huit domaines tels que l'énergie, le numérique, la mobilité... ;
- Un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité.

Ressources financières du Sipperec

Les ressources financières du Sipperec se sont élevées, en 2023, à 238 millions d'euros. Elles proviennent essentiellement de flux financiers perçus et contrôlés par le Sipperec, avant qu'il les reverse à ses adhérents, en particulier :

- La taxe intérieure sur la facture d'électricité ;
- La valorisation des certificats d'économie d'énergie des travaux réalisés sur le patrimoine des adhérents.

Par ailleurs, le Sipperec perçoit les recettes associées à ses nombreux contrats de délégation de service public qui lui permettent, en plus de financer ses frais internes de suivi et contrôle, de verser à ses collectivités adhérentes :

- Des participations pour leurs actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la transition énergétique ;
- Des redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution publique d'électricité, les réseaux de communication Très Haut Débit et les réseaux de chaleur à base de géothermie en délégation de service public.

Les cotisations des 530 adhérents aux offres d'achats mutualisés du Sipperec permettent de financer la passation de plus de 90 marchés, afin de faire bénéficier les adhérents de la qualité d'une expertise de haut niveau et de la force d'un grand compte.

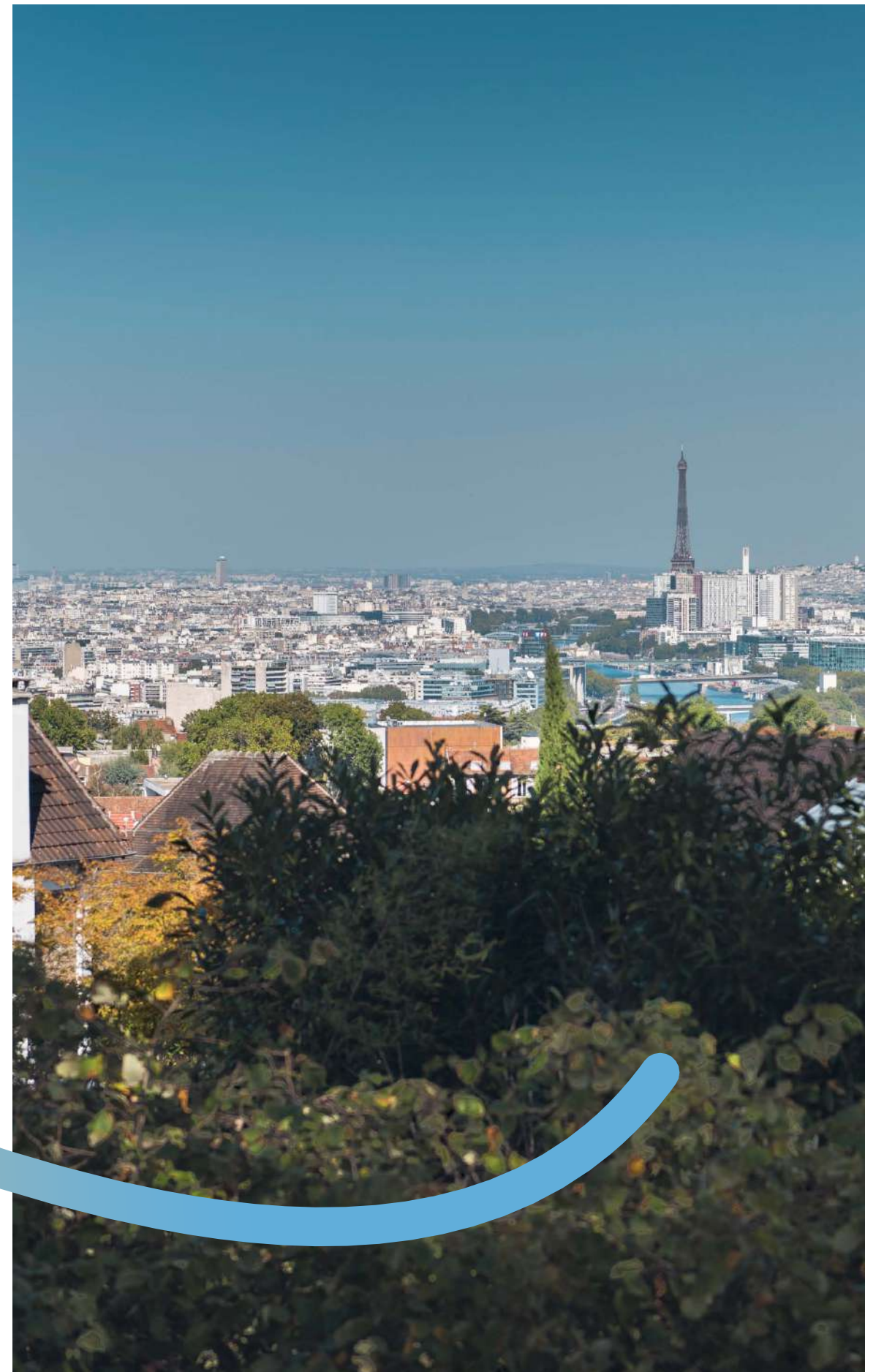
À cela s'ajoute le budget annexe relatif au réseau de chaleur géothermique Gényo, déployé sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy. Les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par le Sipperec se sont élevés, en 2023, à 2,4 millions d'euros, portant ainsi le montant total d'investissements réalisés, depuis le lancement du projet en 2019, à 72,4 millions d'euros sur 75 millions pour le périmètre de premier établissement. Une très grande partie du réseau déployé est en exploitation depuis trois ans. Une extension du réseau de chaleur géothermique avec création d'un nouveau doublet de géothermie a été actée en 2023 pour 46 millions d'investissements supplémentaires à réaliser.

Les instances du Sipperec au plus près des réalités des territoires

Le Sipperec est administré par 122 délégués titulaires et autant de suppléants désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur assemblée délibérante. Ces élus composent le comité syndical, l'instance qui délibère sur les décisions engageant l'avenir du Sipperec et qui fixe ses orientations, dont la mise en œuvre est pilotée par les équipes du Sipperec — une centaine d'agents — et son directeur général.

Le comité syndical, qui se réunit quatre fois par an, délibère sur les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du syndicat. Les décisions sont prises dans un esprit de consensus, dans le respect des approches de chaque collectivité et de la défense de l'intérêt général.

Un bureau, qui se réunit une fois par mois, prépare les dossiers soumis au comité.



Les membres du bureau



Jacques J.P. Martin
Président du Sipperec,
Maire de Nogent-sur-Marne

Le Sipperec remercie chaleureusement l'ensemble des élus de leur présence active lors des instances. Cet engagement permet de faire avancer avec succès les nombreux projets portés par le Sipperec au bénéfice des collectivités et de leurs usagers.

Vice-présidents



Philippe RIO
Maire de Grigny,
1^{er} vice-président



Florence CROCHETON-BOYER
1^{re} adjointe au maire de Saint-Mandé,
2^e vice-présidente



Samuel BESNARD
Adjoint au maire de Cachan,
3^e vice-président



Marie-Pierre LIMOGÉ
1^{re} adjointe au maire de Courbevoie,
4^e vice-présidente



Rodéric AARSSE
Adjoint au maire de Malakoff,
5^e vice-président



Sophie RIGAULT
Maire de Saint-Michel-sur-Orge,
6^e vice-présidente



Fatah AGGOUNE
Maire de Gentilly
à compter du 02/03/2024
7^e vice-président



À compter du 21/06/2024
Marie JAY
1^{re} adjointe au maire de Gentilly
7^e vice-présidente



Frédéric SITBON
Adjoint au maire d'Asnières-sur-Seine,
8^e vice-président



Serge FRANCESCHI
Adjoint au maire d'Alfortville,
9^e vice-président



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux,
10^e vice-présidente



Gilles GAUCHE-CAZALIS
Adjoint au maire de Nanterre,
11^e vice-président



Anthony MANGIN
1^{er} adjoint au maire de Drancy,
12^e vice-président



Mathieu DEFREL
Adjoint au maire de Stains,
13^e vice-président



Thierry BARNOYER
2^e adjoint au maire de Maisons-Alfort,
14^e vice-président



Jean-Pierre RIOTTON
Conseiller municipal délégué de Sceaux
15^e vice-président

Membres du bureau



Oben AYYILDIZ
Conseiller municipal d'Épinay-sur-Seine



Rachida KABBOURI
Conseillère municipale de Vitry-sur-Seine



Ling LENZI
Adjointe au maire d'Aubervilliers



Boris DEROOSE
Conseiller municipal délégué de Saint-Denis



Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES
Adjoint au maire de Bonneuil-sur-Marne



Jean-Pierre CHAFFAUD
Président de Sud-Eleg



Jean-Baptiste BARFETY
Adjoint au maire de Gonesse

Groupe Sipperec



Florence CROCHETON-BOYER
Présidente de la SEM Siper



Philippe RIO
Président de la SPL SEER



Anthony MANGIN
Président de la SPL GéoMalak



Samuel BESNARD
Président de la SPL Unigéo



Marie-Pierre LIMOGÉ
Présidente de la SPL GéoSud92

Le comité syndical

Communes

Alfortville

Serge Franceschi
Vice-président
Julien Boudin

Antony

Maryse Lemmet
Bruno Foyer

Arcueil

Hélène Peccolo
Christian Métairie

Argenteuil

Nadir Slifi
Maxime Renault

Asnières-sur-Seine

Frédéric Sitbon
Vice-président
Thomas Doublic

Athis-Mons

Patrice Sac
Nadine Ribero

Aubervilliers

Ling Lenzi
Membre du bureau
Pierre Sack

Aulnay-sous-Bois

Fouad El Kouradi
Olivier Attiori

Bagneux

Paul Bensoussan
Yasmine Boudjenah

Bagnolet

Daouda Keita
Frédéric Gabin

Bezons

Pascal Beyria
Nessrine Menhaouara

Bobigny

Abdel Sadi
Sami Boufetta

Bois-Colombes

Jérémy Ribeyre
Sylvie Mariaud

Bondy

Laurent Cotte
Alexandre Amzel

Bonneuil-sur-Marne

Arnaud Letellier-Desnouvries
Membre du bureau
Gilles Gatineau

Boulogne-Billancourt

Emmanuel Bavière
Nicolas Marguerat

Bourg-la-Reine

Patrick Donath
Joseph Hayar

Brunoy

Jérôme Meunier
François Farez

Bry-sur-Marne

Pierre Leclerc
Augustin Kunga

Cachan

Samuel Besnard
Vice-président
David Petiot

Champigny-sur-Marne

Philippe Dubus
Wilfrid Bastin

Charenton-le-Pont

Hervé Gicquel
Fabien Benoit

Chatenay-Malabry

Jean-Louis Ghiglione
Patrick Dessen

Châtillon

Françoise Montseny
Nicolas Bost

Chatou

François Schmitt
Laurent Malochet

Chaville

Luc Mauvarin
Marc Girondot

Chevilly-Larue

Laurent Taupin
Philippe Komorowski

Choisy-le-Roi

Vasco Coelho
Marina Brulant

Clamart

Pierre Crespi
Mathieu Caujolle

Clichy-la-Garenne

Marie-Jeanne Colombo
Renata Ferreira de Azevedo

Colombes

Nagète Maatougui
Maxime Charreire

Courbevoie

Marie-Pierre Limoge
Vice-présidente
Jacques Kossowski

Courtry

Grégory Presle
Dominique Civeyrac

Créteil

Alain Dukan
Jean-François Dufeu

Drancy

Anthony Mangin
Vice-président
Jean-Luc Millard

Dugny

Dominique Gaulon
Chérif Dia

Élancourt

Frédéric Pélegrin
Denis Lemarchand

Épinay-sur-Seine

Oben Ayyildiz
Membre du bureau
Farid Saidani

Fleury-Mérogis

Marie-Gisèle Belzine
Albert Lavenette

Fontenay-aux-Roses

Despina Bekiari
Jacky Gabriel

Fontenay-lès-Briis

Jean-Paul Jacquet
Francis Frapier

Fontenay-sous-Bois

Loïc Damiani
Clémence Avognon Zonon

Fresnes

Marie Leclerc-Bruant
Julien Baillergeau

Gagny

Guillaume Fournier
Jean Leoué

Gennevilliers

Isabelle Massard
Laurent Noël

Gentilly

Marie Jay
Vice-président
Fatah Aggoune

Gonesse

Jean-Baptiste Barfety
Membre du bureau
Patrice Richard

Grigny

Philippe Rio
Vice-président
Aurèle Bourgeois

Groslay

Fabien Moinier
Célia Jousserand

Issy-les-Moulineaux

Nathalie Pitrou
Tiphaine Bonnier

Ivry-sur-Seine

Clément Pecqueux
Méhadée Bernard

Joinville-le-Pont

Olivier Dosne
Stephan Silvestre

Jouy-en-Josas

Jean-François Poursin
François Bréjoux

La Courneuve

Rachid Maiza
Haroon Qazi Mohammad

La Garenne-Colombes

Jean-François Dransart
Michèle Michelet

Le Blanc-Mesnil

Julien Carré
Jean-Marie Musquet

Le Bourget

Philippe Robert
Catarina Monteiro

Le Kremlin-Bicêtre

Geneviève Étienne
Jonathan Hemery

Le Perreux-sur-Marne

Hélène Rousselin
Émilie Vasquez

Le Plessis-Robinson

Benoît Blot
Frédéric Touadi

Le Pré-Saint-Gervais

Jean-Abel Pécault
Clauthilde Choffrut

Les Lilas

Sander Cisinski
Christophe Paquis

Les Pavillons-sous-Bois

Marc Sujol
Patricia Chabaud

Levallois-Perret

Isabelle Coville
Jacques Poumette

L'Haÿ-les-Roses

Pascal Lesselingue
Daniel Aubert

L'Île-Saint-Denis

Séverine Delbosq
Stephen Lecourt

Limeil-Brévannes

Manuel Albuquerque
Kamel Nebbache

Livry-Gargan

Clément Chassain
Henri-Louis Carratala

Maisons-Alfort

Thierry Barnoyer
Vice-président
Olivier Capitanio

Malakoff

Rodéric Aarsse
Vice-président
Martin Vernant

Marolles-en-Brie

François Élie
Pauline Bohnert-Bisquert

Montreuil

Yann Leroy
Dominique Glemas

Montrouge

Étienne Lengereau
Carmelina de Pablo

Morangis

Quynh Ngo
Serge Houziel

Nanterre

Gilles Gauche-Cazalis
Vice-président
Nadège Magnon

Neuilly-sur-Seine

Pierre Aubry
Éric Schindler

Nogent-sur-Marne

Jacques J.P. Martin
Président
Christophe Ippolito

Noisy-le-Sec

Baptiste Gerbier
Thimotée Gauthierot

Orly

Franck-Éric Baum
Jean-François Chazottes

Pantin

Nacime Amimar
Rida Bennedjima

Paris

Antoine Guillou
François Vauglin

Périgny-sur-Yerres

Gérard Brun
Gilles Trouve

Pierrefitte-sur-Seine

Didier Rastocle
Dominique Carré

Puteaux

Joëlle Ceccaldi-Raynaud
Vice-présidente
Bernard Gahnassia

Ris-Orangis

Stéphane Raffalli
Gil Melin

Romainville

Hakim Saidj
Marc Elfassy

Rosny-sous-Bois

Fabrice Le Floch
Patricia Vavassori

Rungis

Patrick Leroy
Patrick Attard

Saint-Denis

Boris Deroose
Membre du bureau
Laurent Monnet

Sainte-Geneviève-
des-Bois

Franck Chauveau
Brahim Ouarem

Saint-Mandé

Florence Crocheton-Boyer
Vice-présidente
Matthieu Stencil

Saint-Maur-des-Fossés

Henri Pettini
Philippe Cipriano

Saint-Maurice

Mike Budakci
Robert Archambault

Saint-Michel-sur-Orge

Sophie Rigault
Vice-présidente
Muriel Mosnat

Saint-Ouen-sur-Seine

Sabrina Decanton
Jonathan Caro

Sceaux

Jean-Pierre Riotton
Vice-président
Emmanuel Goujon

Stains

Mathieu Defrel
Vice-président
Jean-Claude de Souza

Sucy-en-Brie

Marie-Carole Ciuntu
Olivier Trayaux

Suresnes

Amirouche Laïdi
Fabrice Bulteau

Thiais

Richard Dell'Agnola
Alexandre Caussignac

Valenton

Claude Leseur
Gilles Barges

Vanves

Bertrand Voisine
Ury Israël

Versailles

François Darchis
Martine Schmit

Villejuif

Gilbert Chastagnac
Guillaume Bulcourt

Villemomble

Éric Mallet
Guy Rolland

Villeneuve-la-Garenne

Kiran Gurung
Alain-Xavier François

Villeneuve-le-Roi

Alain Laloe
Roland Maurel

Villeneuve-Saint-

Georges

Marc Lécuyer
Catherine Mauvily

Villepinte

Youssef Jiar
Laurent Fernandez

Villetaneuse

Ernst Coulanges
Tarik Zahidi

Villiers-sur-Marne

Jean-Philippe Begat
Cédric Noël

Vincennes

Robin Louvigné
Jean-Pierre Mouly

Viry-Châtillon

Jean-Marie Vilain
Grégory Abidi

Vitry-sur-Seine

Rachida Kabourri
Membre du bureau
Albertino Ramael

Communautés d'agglomération

Cœur d'Essonne

Gilles Fraysse
Philippe Le Fol

Grand Paris Sud

Seine-Essonne

Michel Bisson
Stéphane Beaudet

Paris-Saclay

Igor Trickovski
Christian Lardièrre

Roissy Pays de France

Jean-Jacques Perchat
Daniel Auguste

Département

Val-de-Marne

Sabine Patoux
Nicolas Tryzna

Syndicat intercommunal

Sud-Eleg

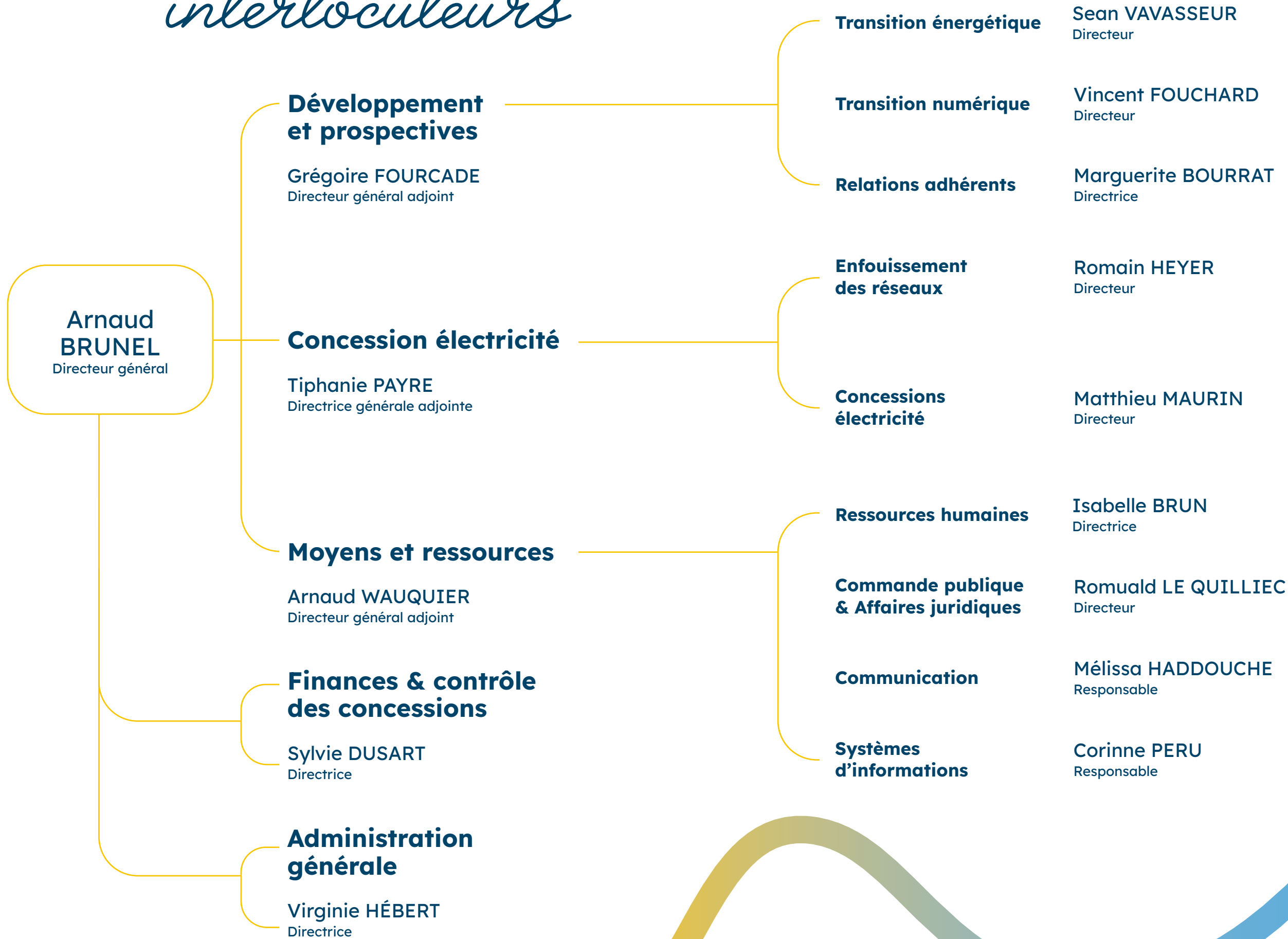
Jean-Pierre Chaffaud
Membre du bureau
Jérôme Meunier

Région

Île-de-France

Nelly Garnier
Romain Maria

Les interlocuteurs



Le groupe Sipperec



LES SOCIÉTÉS



LA RÉGIE



Sipenr

SIPEnR est une société d'économie mixte (SEM) créée par le Sipperec, la Banque des territoires et des acteurs territoriaux de l'énergie. Elle développe, finance, construit et exploite des projets d'énergies renouvelables publics et citoyens. En proposant aux collectivités de porter avec elles les projets, Sipenr contribue à remettre les questions énergétiques entre les mains des territoires dans une logique de transparence, de partage des connaissances et de gouvernance collégiale.



En 2023, les centrales de Sipenr ont produit 109 GWh d'électricité verte correspondant à la consommation de 20 600 ménages, et évitant 52 000 tonnes de CO₂. Leur construction a permis d'investir 90 M€ dans les territoires.

SEER

Tout au long de l'année, la société publique locale (SPL) SEER a poursuivi son développement territorial sur les communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Ris-Orangis et Grigny.



En parallèle, des études ont été menées pour envisager le raccordement de l'entreprise Coca-Cola en juillet 2025. La signature d'une convention entre la Ville de Saint-Michel-sur-Orge, Engie et la SEER permet d'envisager l'alimentation future de la collectivité aux tarifs pratiqués par la SEER. À horizon 2029, le raccordement de près de 50 000 logements permettra d'éviter annuellement 82 000 tonnes de CO₂. L'année aura aussi été marquée par l'alternance de présidence prévue dans le pacte de territoire entre les deux villes cofondatrices. C'est ainsi que Philippe Rio, maire de Grigny, a succédé le 20 octobre à Jean-Marie Vilain, maire de Viry-Châtillon.

Enfin, le conseil d'administration a approuvé le principe de l'entrée au capital de l'EPCI Grand Paris Sud et de la Ville de Morsang-sur-Orge, qui devrait se concrétiser au cours de l'année à venir.

Gényo

La mise en œuvre du réseau de chaleur géothermique des communes de Drancy et de Bobigny, baptisé Gényo, a été lancée sous maîtrise d'ouvrage du Sipperec en 2018.

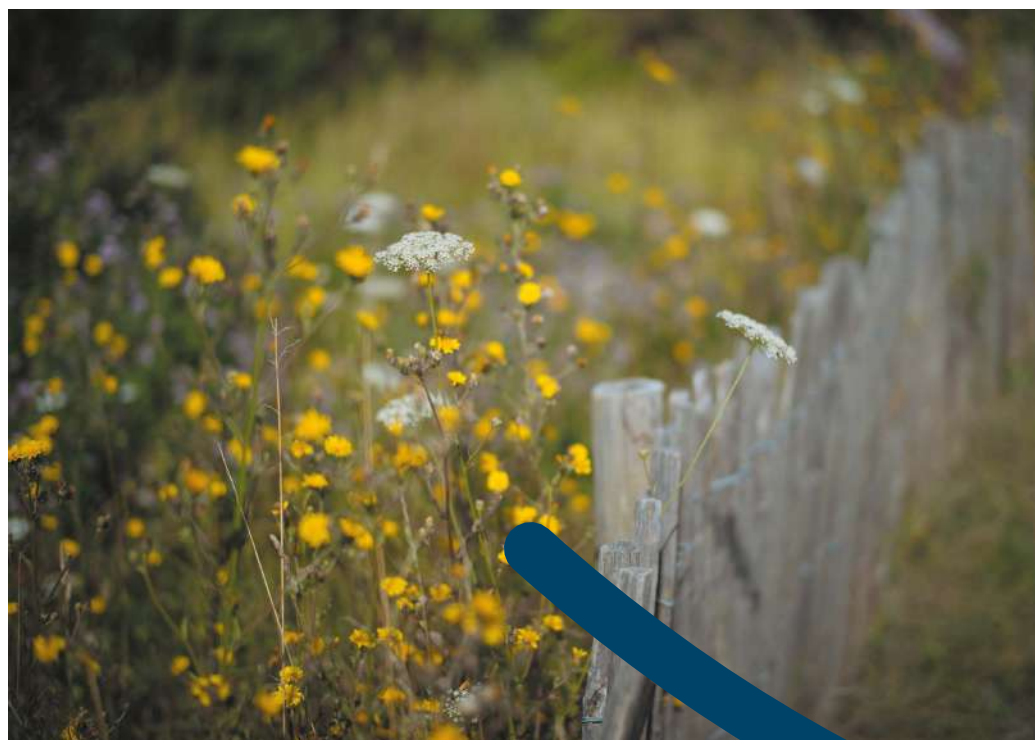
Les installations de géothermie ont été mises en service en mars 2021, après 2 ans de travaux ayant permis le forage de 2 doublets de géothermie au Dogger, la transformation du réseau historique de Bobigny et l'extension à de nouveaux abonnés.

Au terme de l'année 2023, le réseau Gényo est déployé sur près de 28 km et a livré 120 GWh de chaleur à ses abonnés.

Il alimente ainsi une grande partie du territoire de Drancy et de Bobigny avec plusieurs typologies de bâtiments : publics, équipements sportifs, logements sociaux, bâtiments administratifs, etc.

Au regard de l'intérêt que constitue cette solution énergétique pour le territoire et ses usagers, les élus ont décidé de lancer une extension du réseau de chaleur vers les quartiers situés à l'ouest des deux villes (quartiers Avenir Parisien à Drancy et Grand Quadrilatère à Bobigny). Cette extension, baptisée Gényo ouest, permettra le forage d'un nouveau doublet de géothermie au Dogger et la création d'un réseau de près de 10 km de long afin de desservir au total près de 9 000 nouveaux équivalents logements.

Ce nouveau projet permettra à tous les abonnés du territoire des deux communes de bénéficier d'une même tarification stable et compétitive à moyen et long terme.



UniGéo

Le Sipperec et les villes de Pantin, Les Lilas, le Pré-Saint-Gervais et Romainville se sont engagés dans la création de la société publique locale (SPL) UniGéo, afin de construire un nouveau réseau de chaleur à base de géothermie dans l'Est parisien.

Le projet alimentera dès l'automne 2025 l'équivalent de plus de 20 000 logements, évitant ainsi l'émission de 28 000 tonnes de CO₂. Elle permettra alors de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux en luttant contre le réchauffement climatique, via une meilleure maîtrise des factures de chauffage des usagers.



GéoMalak

La ville de Malakoff s'est alliée au Sipperec pour créer la société publique locale (SPL) GéoMalak vouée à créer un réseau de chaleur à base de géothermie pour les Malakoffiots.

À l'horizon 2026, le réseau alimentera l'équivalent de 7 000 logements (bâtiments publics et bailleurs) en évitant l'émission de 10 000 tonnes de CO₂ – soit l'équivalent de 6 700 véhicules retirés de la circulation – permettant ainsi de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux du territoire.



GéoSud92

Le Sipperec a réalisé en 2021-2022 une étude de potentiel géothermique sur le sud du département des Hauts-de-Seine. L'étude a démontré un potentiel intéressant pour implanter un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire des communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

À la suite d'une étude de faisabilité réalisée en 2023, le Sipperec et les trois villes se sont alliés pour créer la société publique locale (SPL) GéoSud92.

La SPL a pour mission de réaliser un doublet au Dogger sur le site du Panorama (Fontenay-aux-Roses) pour alimenter à 65,5 % en énergies renouvelables un réseau de chaleur de 20 kilomètres, desservant 15 000 équivalents logements sur les trois villes, soit 115 GWh.



5

Les 100 ans du Sipperec

Le 7 mars dernier, le Sipperec a célébré son centenaire au Pavillon Baltard, monument historique de Nogent-sur-Marne. Collectivités adhérentes et syndicats partenaires étaient conviés à voyager dans ce siècle d'innovation et d'engagement au profit des collectivités et de leurs usagers. Un bond dans le temps rendu possible notamment grâce à une exposition sur l'histoire de l'électricité en Île-de-France, dont les objets ont été prêtés au Sipperec par l'association MEGE (Mémoire de l'Électricité, du Gaz et de l'Éclairage public).

Au programme de la matinée, deux tables rondes animées par la journaliste Nora Hamadi. Une première pour *retracer l'histoire* et l'évolution du Sipperec, et une seconde pour aborder les *divers enjeux environnementaux* et sociaux auxquels font face les territoires.

La Fondation Tara Océan a pris part à l'évènement en tant que grand témoin, à travers une prise de parole d'André Abreu, Directeur des relations internationales.

La presse en a parlé

« Si les intervenants se sont accordés à souligner l'importance des maires et élus locaux dans "l'acceptabilité" de la transition écologique, le dialogue entre l'échelle européenne et locale semble fragile. »

Arnaud Brunel, Directeur général

Le journal du Grand Paris

« Le Sipperec fête ses 100 ans sous le signe de la transition écologique. »

04/03/2024



Pour lire l'article
en entier

Magazine communal de la Ville
de Nogent-sur-Marne

08/03/2024



Pour lire l'article
en entier

« Le syndicat revendique par ailleurs "avoir œuvré, au fil des années, pour défendre et protéger les citoyens, que ce soit par des actions victorieuses sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (le Turpe), le maintien des tarifs réglementés de vente ou la création d'un fonds de solidarité énergie pour lutter contre la précarité énergétique". »

Arnaud Brunel, Directeur général

AEF info

« Le Sipperec est devenu le premier producteur d'énergies renouvelables en Île-de-France »

02/04/2024



Pour lire l'article
en entier



①



②



À l'occasion de ses 100 ans, le Sipperec a déployé un dispositif exceptionnel dans La Gazette des communes.

① Table ronde 1

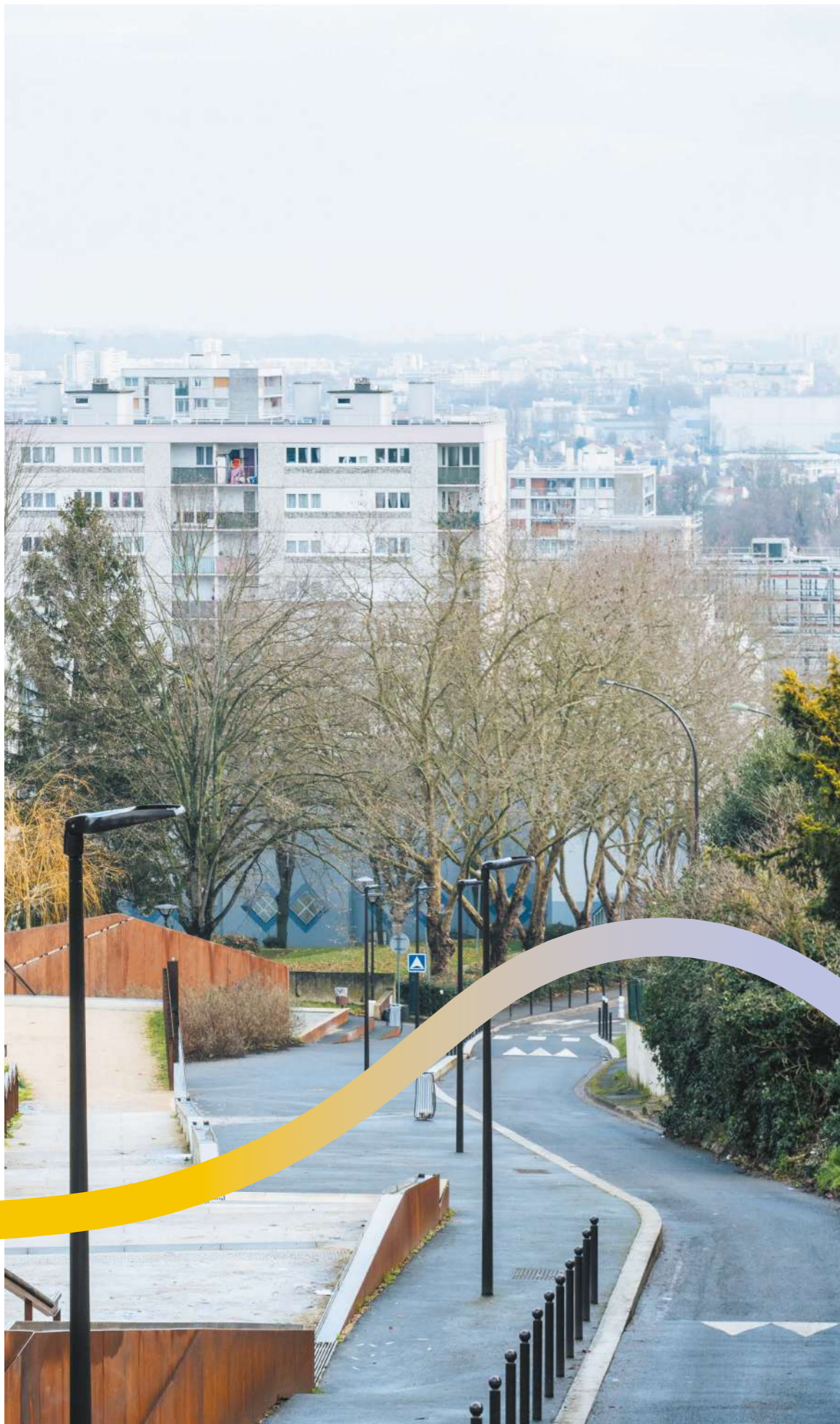
« Un siècle d'innovation du service public » avec Emmanuel Bellanger et François-Mathieu Poupeau (auteurs du livre « Lumières sur la banlieue »), et Marie-Pierre Limoge (Vice-Présidente du Sipperec et Adjointe au Maire à la Ville de Courbevoie).

② Table ronde 2

« Faire face aux défis », avec David Lisnard (Président de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité), Solange Martin (Sociologue, spécialiste des dimensions humaines et sociales de la transition énergétique) et Camille Defard (Cheffe du Centre énergie de l'institut Jacques Delors et chercheuse en politique européenne de l'énergie).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-164-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

électricité



chiffres clés

**1^{re} concession
électricité
de France,**
représente **5 %**
du CA d'Enedis

Près de 2 M
de points de livraison
d'électricité

84
collectivités représentées,
défendues et engagées
sur les enjeux d'électricité

Près de
10 M€
pour soutenir les actions
en faveur de la transition
énergétique en 2023

Compétence historique, l'électricité est au cœur des missions du Sipperec. En tant qu'autorité concédante, le Sipperec contrôle la qualité de la distribution et de la fourniture de l'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV).

Son Fonds de partenariat finance les mesures des collectivités en faveur de la transition énergétique.

Son Fonds social précarité et efficacité énergétique (FSPEE), soutient CCAS et bailleurs sociaux dans la lutte contre la précarité énergétique.

Le Sipperec met également à disposition son expérience et ses compétences liées au marché de l'électricité avec le groupement de commande électricité (GCE). Ce groupement permet à ses adhérents d'assurer une maîtrise de l'énergie et des coûts.

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et a placé la *distribution d'électricité* sous la responsabilité des *collectivités territoriales* souvent regroupées en syndicats intercommunaux, pour la gérer. Pour le compte des collectivités qu'il représente, le Sipperec a donc pour mission de *contrôler* le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité aux TRV géré par Enedis et EDF, dans le but de garantir un *service public de qualité*.

Dès 1924, le Sipperec scelle l'union des communes pour garantir l'électrification de la banlieue parisienne, et s'engage pour que tous les territoires bénéficient d'investissements durables et d'un tarif équitable.

Dans l'exercice des missions que lui ont confiées les collectivités territoriales, le Sipperec a deux préoccupations essentielles :

- La qualité du service et du réseau de distribution qui a tendance à se détériorer depuis plusieurs années, notamment avec l'allongement des temps de coupure et des délais de raccordement ;

- Le prix de l'électricité payé par le consommateur final. Par ailleurs, le Sipperec assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux, perçoit et contrôle la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Le respect des engagements en matière d'investissement

La commission électricité est chargée d'étudier et de préparer les décisions du comité syndical. Parmi les principaux sujets à l'ordre du jour de la commission en 2023 :

- Mars 2023 : informations sur le prix de l'électricité, raisons des hausses et impacts pour les collectivités ;
- Octobre 2023 : l'ordonnance de raccordement modifiant le régime de financement des raccordements et supprimant de la contribution des collectivités en charge de l'urbanisme pour les raccordements situés en dehors du terrain d'assiette de l'opération, du 23 août 2023.

Elle est co-présidée par Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine) et Jean-Pierre RIOTTON (Sceaux). En sont membres : Daouda KEITA (Bagnole), Samuel BESNARD (Cachan), Dominique GAULON (Dugny), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Loïc DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), Rachid MAIZA (La Courneuve), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), Thierry BARNOYER (Maisons-Alfort), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Baptiste GERBIER (Noisy-le-Sec), Patrick LEROY (Rungis), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud-Eleg) et Claude LESEUR (Valenton).

1

En première ligne face à la hausse des prix de l'énergie

Le Sipperec est depuis longtemps attentif à l'évolution des prix de l'électricité. Il est en effet autorité concédante de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés pour un peu plus de 1 million d'usagers.



Une hausse des prix sans précédent

Après deux années de forte hausse du prix de marché de l'électricité, l'année 2023 a connu un reflux grâce notamment au redressement des productions nucléaires et hydrauliques.

Afin de limiter la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement avait mis en œuvre en 2022 un bouclier tarifaire qui doit être supprimé fin 2024. Celui-ci repose encore en 2023 sur :

- Une baisse de la TICFE, fixée à son minimum légal européen (0,50 €/MWh pour les entreprises et 1 €/MWh pour les particuliers) ;
- L'attribution aux fournisseurs d'électricité d'une subvention permettant de plafonner la hausse résiduelle subie par les clients éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité à 4 % en 2022 puis 15 % en 2023.

Le Sipperec a renouvelé son appel au Gouvernement sur la régulation du nucléaire en demandant à relever le plafond de l'ARENH à 150 TWh, afin que l'investissement de la nation dans le nucléaire puisse profiter à tous, particuliers comme collectivités.

Le Sipperec a également rappelé que l'ARENH constitue une option gratuite et asymétrique pour les fournisseurs alternatifs à EDF, ce qui est totalement injuste pour le producteur EDF.

Par ailleurs, le Sipperec étant l'un des principaux acheteurs d'électricité en France, il constitue un solide allié des collectivités. L'expertise et les volumes achetés par le Sipperec, notamment par le biais du groupement de commande électricité, ont permis aux collectivités d'obtenir les meilleurs prix, dans un contexte particulier de très forte hausse des prix dits « de gros » du marché de l'électricité en très forte hausse.

En somme, cette situation souligne la nécessité de développer à l'échelle locale une politique énergétique indépendante des énergies fossiles. Depuis bientôt deux décennies, le Sipperec agit dans ce sens avec ses collectivités adhérentes et développe le solaire photovoltaïque, notamment en autoconsommation, ainsi que de multiples réseaux de chaleur de géothermie qui permettent, *in fine*, aux usagers d'accéder à une énergie renouvelable à des prix maîtrisés.

notre engagement

Le Sipperec a appelé le Gouvernement à une visibilité sur la régulation nationale du prix du nucléaire après la fin de l'ARENH prévue en 2025.

2 Twh

d'électricité achetés pour plus de 500 adhérents.

Pour en savoir plus sur la concession électricité :



② Limiter les incidents et les coupures d'électricité

En sa qualité d'organisateur du service public de l'électricité pour le compte des collectivités, le Sipperec contrôle les missions exécutées par Enedis, afin de *prévenir* et *limiter* les incidents et les coupures en nombre et en temps, et ainsi de *protéger* le consommateur final.

99

incidents ont été notifiés par Enedis au Sipperec au cours de l'année 2023.

53 %

des incidents sont signalés dans le délai de 24 heures contractuellement prévu.

Des incidents en hausse

En 2016, le Sipperec et Enedis ont signé un accord de méthode qui organise la remontée d'informations au syndicat lors des incidents touchant les postes sources ou le réseau concédé et entraînant des coupures équivalant à plus de 100 000 clients par minute.

Ainsi, plus de 99 incidents de ce type ont été notifiés par Enedis au Sipperec au cours de l'année 2023. Si 93 % des incidents de grande ampleur sont signalés au Sipperec, seuls 53 % d'entre eux le sont dans le délai de 24 heures contractuellement prévu, et 76 % des rapports détaillés sont envoyés dans les deux mois.

Pour ce qui concerne la qualité et l'exhaustivité des informations communiquées par Enedis, il est notable que le gestionnaire fournit des efforts pour contextualiser son intervention, cependant le contenu des informations partagées dans les rapports reste à affiner. Le Sipperec est

particulièrement vigilant sur la zone des Hauts-de-Seine, très touchée, notamment en été, par ces incidents dus aux défaillances des câbles de technologie ancienne et accidentogène, dits CPI (câble à isolation en papier imprégné).

Enfin, sur l'exercice 2023, le gestionnaire du réseau annonce un critère B toutes causes confondues de 43,1 minutes sur le territoire du Sipperec, soit près d'une minute de plus que l'exercice précédent (42,6 minutes en 2022). Pour une concession urbaine, ce niveau est élevé et repart à la hausse. Il contribue à maintenir la tendance haussière du critère B sur les vingt dernières années. Ce constat pose la question de la pertinence des choix d'investissements d'Enedis.

43,1 minutes

c'est le temps moyen de coupure d'un usager en 2023, contre un objectif contractuel d'Enedis de 25 minutes d'ici fin 2029.



3

Enfouissement : fiabiliser le réseau de distribution et *améliorer le paysage urbain*

L'enfouissement des câbles aériens recouvre un enjeu de sécurité et de renouvellement des réseaux vétustes. Il *améliore* la qualité de distribution, car les réseaux souterrains résistent mieux aux intempéries les plus fréquentes (vents, tempêtes...).

Il permet d'améliorer le cadre de vie des habitants, en *libérant de la place* au sol sur les trottoirs et en réduisant la pollution visuelle.

31
kilomètres
de réseaux électriques
enfouis

Une prise en charge intégrale pour les réseaux électriques basse tension

Le Sipperec accompagne les collectivités dans leurs projets d'enfouissement :

- Il réalise et finance la totalité des études et travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques, et propose à la collectivité un programme pluriannuel de travaux ;
- Il réalise aussi l'enfouissement des autres réseaux (éclairage public, télécommunications, etc.), avec une prise en charge financière par les collectivités et les opérateurs.

Depuis 2011, plus de 730 kilomètres de réseaux de distribution électrique ont été enfouis, dont la totalité du réseau sur toiture. L'enjeu est de

poursuivre ce chantier pour les 323 kilomètres de réseaux aériens basse tension restants, une infrastructure fragile, soumise aux intempéries et qui encombre l'espace public.

Les linéaires de réseaux restants sont variables selon les collectivités, mais le Sipperec et les villes travaillent conjointement pour tendre vers la réalisation de l'enfouissement de l'ensemble des réseaux d'ici 2033.

Durant l'année 2023, le Sipperec a lancé 31 kilomètres d'enfouissement en étude et 31 kilomètres en travaux. Il a également finalisé 17,2 kilomètres sur des opérations antérieures.

Pour en savoir plus sur notre solution d'enfouissement des réseaux :



2033

objectif « zéro fil aérien »
sur le territoire de la concession

notre engagement

Environ 30 kilomètres de réseau électrique aérien en technologie « cuivre nu » sont encore présents sur le territoire fin 2023. Jusqu'à décembre 2021, Enedis assurait la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de celui-ci. Comme ce réseau est vétuste (mis en place il y a plus de 70 ans) et difficile à entretenir, l'engagement d'Enedis était de le résorber complètement à fin 2021. L'objectif n'ayant pas été atteint, le Sipperec a décidé de reprendre la maîtrise d'ouvrage sur ce réseau début 2022 pour continuer d'accompagner les communes dans la sécurisation et l'amélioration de la distribution publique d'électricité.

④ Raccordements : maîtriser son foncier *et ses coûts*

Depuis 2009, dans le cadre des demandes de raccordement, le Sipperec propose aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme de les assister dans l'instruction des *propositions techniques et financières* émises par Enedis, afin de vérifier si elles doivent s'acquitter d'une contribution financière.

Un délai moyen en 2023 de plus de
3 mois
pour la réalisation par Enedis des raccordements électriques sans extension

Pour en savoir plus sur nos solutions d'accompagnement :



 RETOUR AU SOMMAIRE

Une vigilance source d'économies importantes

En 2023, le Sipperec a étudié une cinquantaine de dossiers de raccordement. Les analyses démontrent que, dans la très grande majorité des cas, les demandes de contributions reçues par les collectivités ne sont pas légitimes (94 % des dossiers étudiés soit 621 000 euros indûment facturés aux collectivités par Enedis). En effet, dans une zone fortement urbanisée comme le territoire du Sipperec, le renforcement de réseaux est le cas le plus fréquent et ne doit pas donner lieu à facturation ; il est pourtant souvent traité par Enedis comme de l'extension facturée aux collectivités.

Une des mesures prises par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », est la suppression de la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme depuis le 10 septembre 2023, remplacée par la mise à contribution du demandeur du raccordement. Il s'agissait d'une demande formulée de longue date par le Sipperec.

Les coûts de raccordement sont désormais partagés entre le demandeur du raccordement et Enedis :

- En ce qui concerne la part branchement, le demandeur du raccordement (tiers ou collectivité) paie 60 % de celle-ci ;
- En ce qui concerne la part renforcement et/ou extension du réseau : s'il s'agit d'un renforcement du réseau, Enedis finance l'intégralité et est remboursé par le Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) ; s'il s'agit d'une extension du réseau, le demandeur paie 60 % de la part extension et les 40 % restants sont financés par le TURPE.

En 2023, le délai moyen était de plus de trois mois pour la réalisation des raccordements électriques sans extension et de plus de huit mois avec extension.

Ces délais sont anormalement longs et très supérieurs aux objectifs fixés par la Commission de Régulation Européenne (CRE).



5 Deux fonds pour venir en aide aux communes et à leurs usagers

Dans ce contexte particulièrement éprouvant pour bon nombre de collectivités et de leurs usagers, le Sipperec s'engage en faveur de ceux qui en ont besoin grâce à ses deux fonds : le Fonds de partenariat et le Fonds social précarité énergétique, dit FSPEE.

14 M€
de dotation

Plus d'informations sur le FSPEE : pour les professionnels :



pour les particuliers :



Jusqu'à

1,1 M€

d'aides par commune pour les mesures en faveur de la transition énergétique

Un Fonds de partenariat essentiel pour les transitions

Le Fonds de partenariat est une particularité du contrat « historique » de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente conclu avec Enedis et EDF pour 82 communes de la petite couronne parisienne.

La dotation 2023 du Fonds de partenariat, qui finance les subventions reversées aux villes ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques réalisé par le Sipperec, était de près de 14 millions d'euros et a été entièrement consommée :

- Près de 10 millions d'euros au titre de l'enveloppe dite de transition énergétique, pour des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie (travaux d'éclairage public, passage aux LED), de la rénovation énergétique des bâtiments communaux éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE), de l'achat des véhicules électriques pour atteindre 20 %

du parc communal de véhicules, et de l'installation d'infrastructures de recharge associées ;

- Près de 360 000 euros au titre de l'enveloppe dédiée aux subventions versées aux villes pour l'enfouissement de leur réseau d'éclairage public ;
- Plus de 3,5 millions d'euros au titre de l'enfouissement du réseau électrique basse tension sous maîtrise d'ouvrage du Sipperec.

Afin de soutenir ses adhérents et de favoriser la relance économique, le Sipperec a fait le choix depuis 2021 d'augmenter la dotation disponible pour les communes, effort poursuivi en 2024. Chaque commune dispose désormais d'une enveloppe allant de 150 000 euros à 1,1 million d'euros pour ses actions en faveur de la transition énergétique.

Des mesures renforcées contre la précarité énergétique

Par ailleurs, le Fonds social précarité efficacité énergétique (FSPEE), financé par EDF, offre la possibilité aux centres communaux d'action sociale (CCAS) qui le sollicitent d'aider à la lutte contre la précarité énergétique, grâce au paiement des factures d'électricité des abonnés EDF aux tarifs réglementés de vente (TRV) ou « Tarif bleu » (qu'ils soient bénéficiaires ou non du chèque énergie). Il permet également le remboursement des achats d'ampoules basse consommation LED ou encore la réalisation de diagnostics énergétiques des logements des clients démunis. Pour la première fois depuis 2016, ce fonds est en augmentation avec une dotation pour l'année 2023 s'élevant à 355 302 euros,

à laquelle il faut ajouter un report exceptionnel d'une partie du reliquat de l'enveloppe du FSPEE des années précédentes, d'un montant de 25 000 euros, accordé par EDF. En 2022, la dotation représentait 315 947 euros.

Le Sipperec se mobilise également pour communiquer et sensibiliser les communes adhérentes. Un groupe de travail a été initié en 2023 en collaboration avec des élus, des CCAS, des bailleurs sociaux et EDF, afin d'optimiser l'utilisation de ce fonds aux bénéfices des usagers en précarité. Des actions de communication ont été mises en place en 2024 (distribution de dépliants à destination des professionnels sociaux des CCAS et du grand public mais aussi d'une FAQ sur le FSPEE).



Grâce au Fonds de partenariat Sipperec, ces dernières années, nous avons pu rénover un immeuble de bureaux administratifs, le bâtiment Saint-Jean et faire des travaux de rénovation à l'école Jean Villard et sur le groupe scolaire Langevin. Le montant de cette subvention s'est élevé à plus de 360 000 euros. Ces rénovations nous ont permis de réduire la consommation énergétique de nos bâtiments, et ainsi de mieux maîtriser notre budget. »

Boris Deroose,
membre du bureau,
conseiller municipal,
délégué de Saint-Denis

6

L'offre d'achat d'électricité pour limiter l'impact de la crise

Le contexte a une nouvelle fois pesé fortement sur les prix pour les 520 adhérents du groupement de commandes.

Grâce aux marchés attribués de façon anticipée dès 2021, la facture a été multipliée par deux en 2023 par rapport à 2022 alors que les prix de l'électricité ont, eux, été multipliés par sept sur la même période.

Face à cette envolée des prix de l'électricité qui a impacté tous les secteurs d'activité, le gouvernement a mis en place la mesure d'aide suivante :

- Le maintien de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à son minimum légal (1 €/MWh au lieu de 25,93 €/MWh) ;

Cette aide a été répercutée sur les factures d'électricité des adhérents du groupement de commandes, et a contribué à limiter la hausse des tarifs.

Dans cet environnement de plus en plus complexe, le Sipperec a ouvert en 2023 une foire aux questions électricité (FAQ), mise à jour annuellement, pour accompagner les adhérents dans la compréhension du marché de l'électricité.

Pour en savoir plus sur le fonctionnement de marché du l'électricité :



1

marché de fourniture d'électricité verte premium

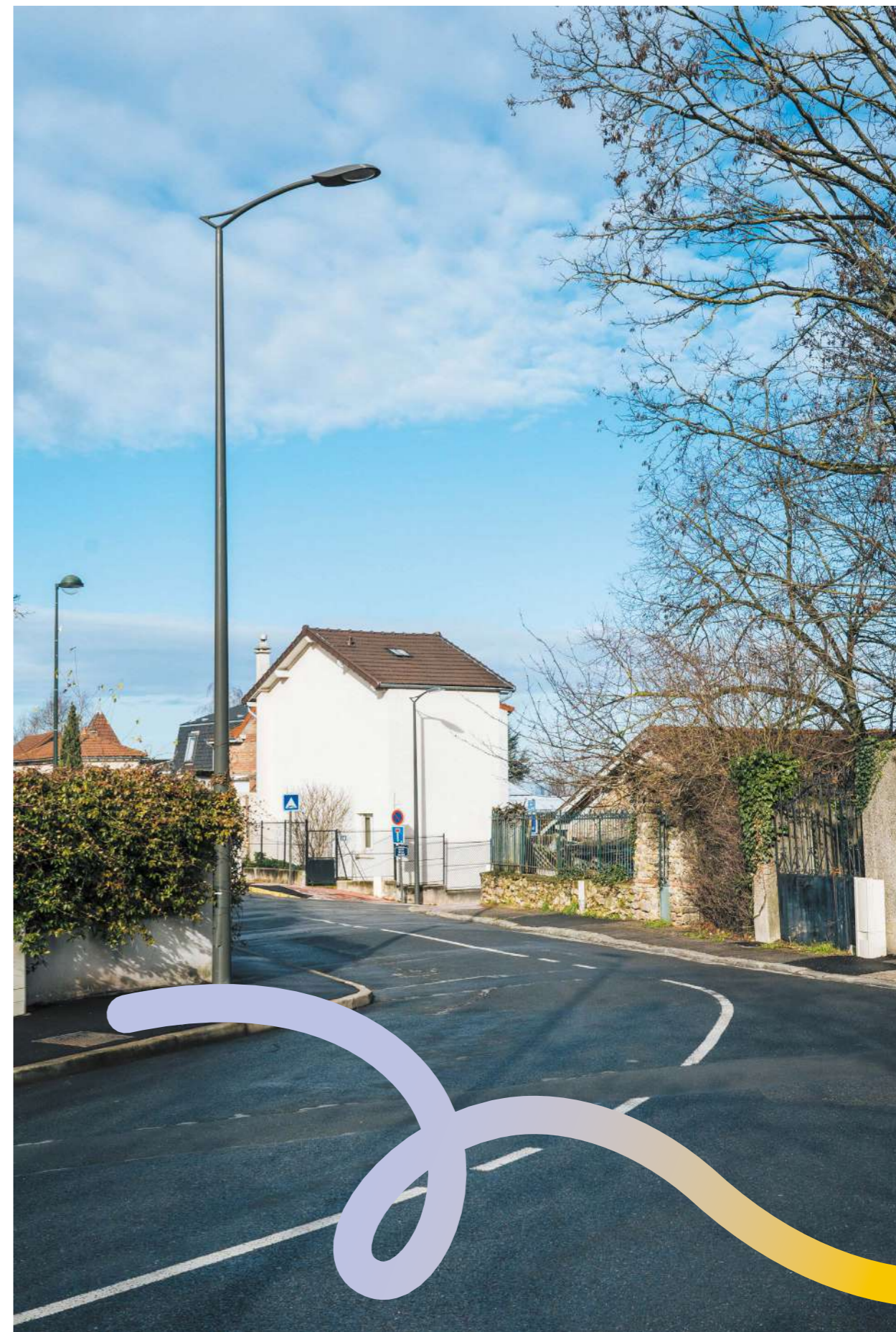
2,3 Twh

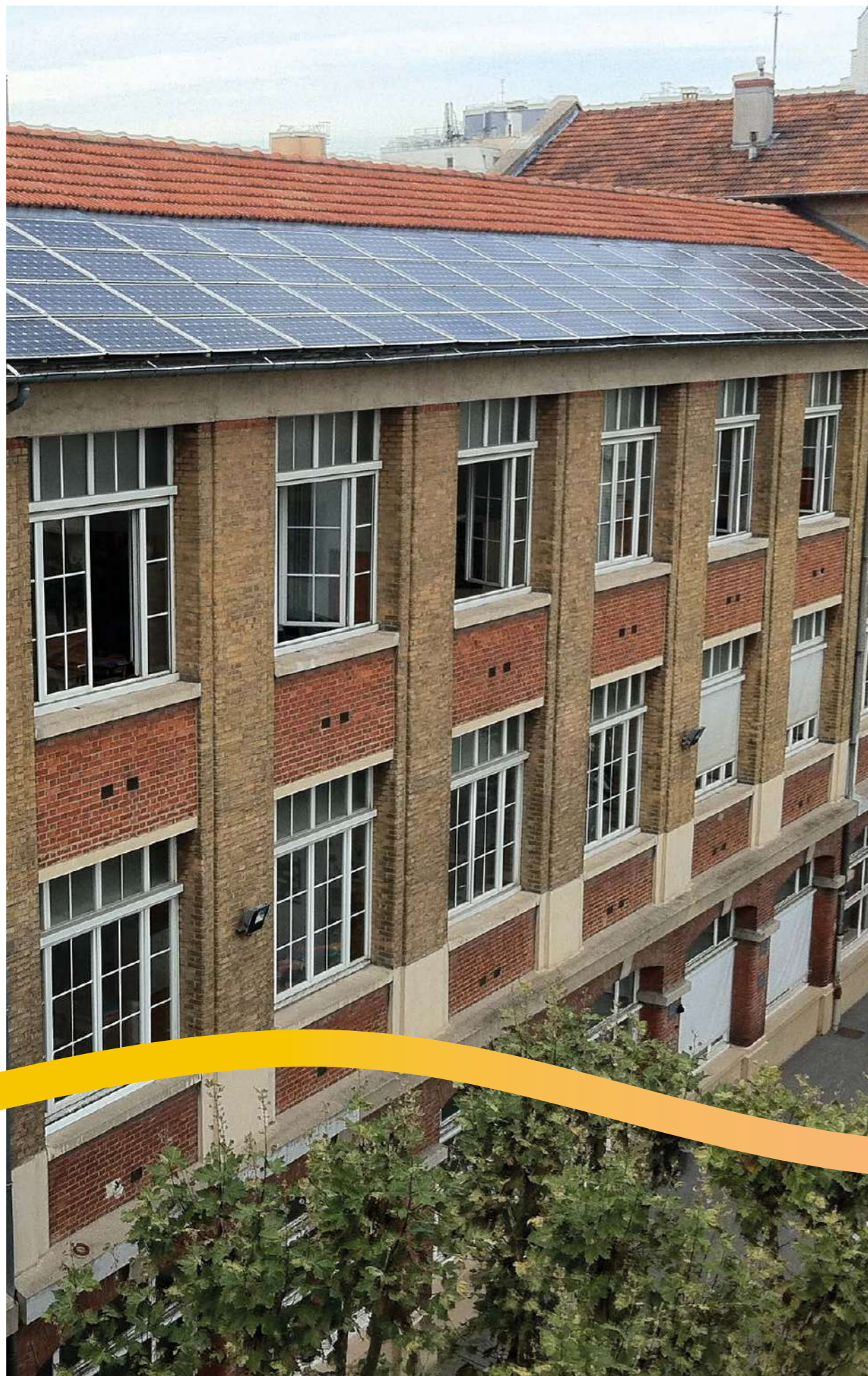
achetés (0,5 % de la consommation française)

52 000

points de livraison

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)





énergies renouvelables

chiffres clés

5 réseaux de géothermie répartis sur **14** communes, **1** réseau en construction, **4** en développement

106 centrales photovoltaïques en toiture dans **51** villes, pour une puissance cumulée de plus de **5 MWc**

+ de 20 projets solaires en développement sur des toitures publiques pour environ **1,5 MW**



En réponse aux enjeux environnementaux et aux besoins en énergies renouvelables de ses collectivités adhérentes, le Sipperec, premier producteur francilien, propose une palette d'offres adaptée à la spécificité de leurs territoires : le développement de réseaux de chaleur, de centrales solaires photovoltaïques mais aussi de production d'hydrogène bas carbone.

Pour compléter son offre, des solutions de maîtrise de l'énergie sont mises à disposition des collectivités dans le cadre des marchés de la centrale d'achats Sipp'n'co.

Pour mettre en œuvre ses projets, le Sipperec adapte ses modes de gestion en fonction du contexte et des besoins des collectivités.

Sur les sept réseaux de chaleur géothermique déjà réalisés ou en cours de réalisation, trois le sont en *délégation de service public* (DSP) attribuée à des opérateurs privés (Dalkia et Engie Solutions), trois en DSP attribuées à *une société publique locale* (SPL) dont le Sipperec et les villes sont actionnaires, et un réseau est en *maîtrise d'ouvrage directe*.

Par ailleurs, le Sipperec a créé en 2014 la société d'économie mixte (SEM) Sipepr pour agir sur des patrimoines privés. Elle se développe par des sociétés de projets, auxquelles sont associés systématiquement les citoyens et les collectivités

des territoires concernés. La SEM Sipepr finance, construit et exploite des grands projets (solaire, éolien, hydrogène...) en Île-de-France et dans toute la France, toujours en partenariat avec des collectivités.

Activateur d'idées et d'efficacité : la commission Énergies renouvelables

Les statuts du Sipperec prévoient la possibilité de créer des commissions de travail thématiques. La commission Énergies renouvelables se réunit deux fois par an pour aborder des sujets d'actualité, étudier et préparer les décisions du comité syndical, contribuer aux travaux du Sipperec dans les domaines du solaire et de la chaleur renouvelable et plus largement de la transition énergétique (maîtrise de l'énergie, rénovation, etc.).

Parmi les principaux sujets à l'ordre du jour de la commission en 2023 nous avons pu voir :

- Mai 2023 : présentation des principales dispositions de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;
- Novembre 2023 : mise en œuvre de la loi APER ; définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et solarisation des toitures de plus de 1500 m².

Elle est coprésidée par Samuel BESNARD (Cachan) et Marie-Pierre LIMOGÉ (Courbevoie). En sont membres : Geneviève ÉTIENNE (Le Kremlin-Bicêtre), Oben AYYILDIZ (Épinay-sur-Seine), Rachid MAIZA (La Courneuve), Florence CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), François ÉLIE (Marolles-en-Brie), Rodéric AARSSE (Malakoff), Pierre CRESPI (Clamart), Boris DEROOSE (Saint-Denis), François DARCHY (Versailles), Marie LECLERC-BRUANT (Fresnes), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), Mélodie CHALVIN (Châtillon), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud-Eleg), Thierry BARNOYER (Maisons-Alfort), Bertrand VOISINE (Vanves), Nacime AMIMAR (Pantin), Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine), Paul BENSOUSSAN (Bagneux), Henri PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés) et Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).

1 Produire et exploiter la *chaleur* *renouvelable*

L'Île-de-France est une région dépendante de l'énergie produite ailleurs. Une situation qui doit et *peut changer*, notamment avec les solutions proposées par le Sipperec, premier producteur public francilien d'énergies renouvelables.

Le Sipperec est à l'écoute et aux côtés de ses collectivités adhérentes pour développer une production d'énergies renouvelables *adaptée* aux caractéristiques des territoires, ainsi qu'aux *souhaits* et *besoins* des acteurs locaux.

4

projets à base de chaleur renouvelable à l'étude

5

réseaux de chaleur à base de géothermie profonde répartis sur 14 communes

1

réseau en construction sur 4 communes

Le Sipperec met son expertise à disposition des communes qui ont un potentiel sur leur territoire et souhaitent s'engager dans un projet de réseau de chaleur, et porte le montage technique et financier des opérations. Il pilote la mise en œuvre du projet et assure ensuite le suivi d'exploitation sur la durée du contrat, toujours en lien étroit avec les villes qui lui ont délégué leur compétence « énergies renouvelables ».

Les réseaux de chaleur géothermique du Sipperec couvrent en moyenne plus de 50 % des besoins en chaleur de l'habitat collectif et des équipements publics sur le territoire qu'ils desservent. Ils permettent de bénéficier sur trente ans d'un prix maîtrisé et compétitif de la chaleur, moins soumis aux fluctuations du cours des énergies fossiles car basé sur une énergie locale et renouvelable.

En 2023, la SPL UniGéo a débuté les travaux de forage du réseau de chaleur des communes de Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas et de Romainville qui a officiellement rejoint le projet. Le forage réussi des deux doublets géothermiques a eu lieu sur le site du Tennis club des Lilas. Les travaux se poursuivent en 2024 avec la construction de la centrale géothermique et la pose des canalisations de chaleur pour une mise en service en 2025. À terme, ce réseau sera interconnecté avec Genyo, autre réseau du Sipperec à la limite entre Pantin et Bobigny, et alimentera l'équivalent de 20 000 logements sur le territoire des quatre villes.

1^{er}

acteur public de la géothermie en Île-de-France

15 à 20 %

de la production régionale de géothermie profonde est produite sur des réseaux du Sipperec.

à savoir

CLASSEMENT DES RÉSEAUX

Afin d'encourager le développement des réseaux de chaleur existants, la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat rend obligatoire le classement des réseaux de chaleur à compter du 1^{er} janvier 2022. Le classement vise à rendre obligatoire le raccordement à un réseau de chaleur, existant ou en projet, dans certaines zones géographiques appelées « zones de développement prioritaire », des nouvelles constructions et extensions de plus de 150 m² ainsi que des bâtiments existants subissant d'importantes rénovations et dont le système de chauffage est remplacé.

Cette année marque également la création de la SPL GéoMalak qui permettra la réalisation future d'un réseau de chaleur géothermique sur la ville de Malakoff, dont le début des travaux est prévu fin 2024.

En ce qui concerne la SEER, elle a étendu son réseau de géothermie sur les communes de Grigny, Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève-des-Bois, accélérant ainsi le développement des énergies renouvelables dans le département de l'Essonne. Ce développement a été rendu possible grâce au nouveau doublet réalisé entre novembre 2022 et juin 2023 sur la ville de Ris-Orangis.

Le schéma directeur territorial, a également été actualisé permettant ainsi de poursuivre l'extension du réseau à l'horizon 2028.

Les études de faisabilité sur les villes de Sceaux, Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine ont été finalisées. Ces communes ont pris la décision en 2023 de créer une société publique locale, GéoSud92, pour mener à bien un projet de réseau de chaleur de 110 GWh alimenté par un doublet géothermique à forer sur le stade du Panorama de Fontenay-aux-Roses, à l'horizon 2026-2027.

à savoir

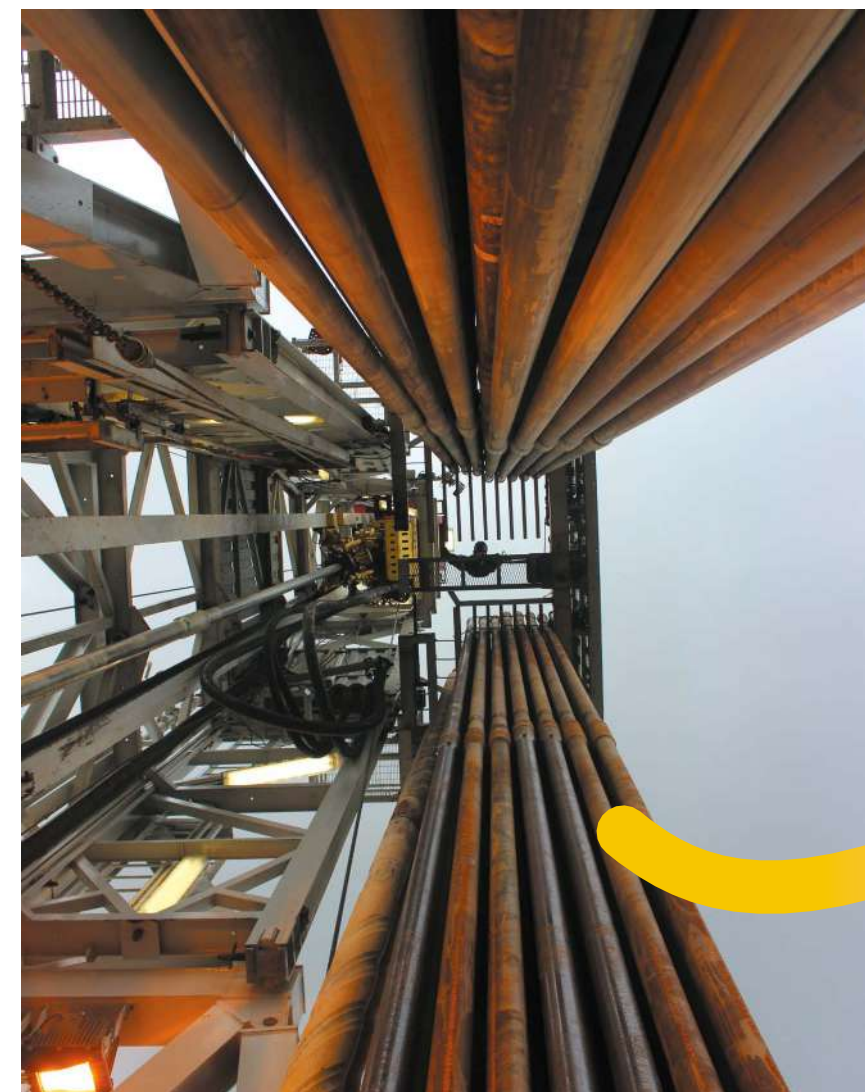
EN 2023, LE FONDS CHALEUR DÉPASSE LES 500 MILLIONS D'EUROS

Le Fonds chaleur porté par l'ADEME contribue à accroître le développement des projets de réseaux de chaleur renouvelable sur le territoire francilien. En 2023, le budget du Fonds chaleur a atteint 530 millions d'euros. Sur la période 2009-2022 il a accompagné plus de 7 000 opérations en France qui ont permis de produire plus de 40 TWh de chaleur renouvelable et totalisent plus de 12 milliards d'euros d'investissements, dont les sept réseaux de chaleur du Sipperec en service et en construction.



Le Sipperec s'est engagé très tôt dans la transition énergétique et les énergies renouvelables, en 2005, alors que l'énergie était à des prix très bas et le changement climatique encore mis en doute. Cette politique volontariste a permis la mise en service de centrales solaires photovoltaïques sur les bâtiments publics et la relance de la géothermie en Île-de-France. Alors qu'aucun nouveau réseau de chaleur de géothermie au Dogger n'avait vu le jour depuis 30 ans, le Sipperec et les villes d'Arcueil et de Gentilly ont relancé cette énergie avec le précieux soutien de l'ADEME et de la Région. »

Philippe Rio,
1^{er} vice-président
du Sipperec
et maire de Grigny



2

Accélérer le déploiement du *solaire photovoltaïque*

Le Sipperec accompagne les collectivités d'Île-de-France qui souhaitent produire de l'électricité à partir de *l'énergie solaire* sur leurs bâtiments publics ou sur des parkings par des ombrières. Son accompagnement *à la carte*, depuis les premières études jusqu'à la mise en service et l'exploitation des centrales solaires photovoltaïques, s'adapte aux *besoins* des collectivités et à la configuration de leurs projets et sites.

+ de 20
projets solaires en développement sur des toitures publiques pour environ **1,5 MW**

15
années d'expérience auprès de plus de **60 collectivités**

106
centrales photovoltaïques exploitées dans **51 villes**

Les nouveaux modèles de convention du Sipperec permettent le développement de centrales photovoltaïques en autoconsommation à la maille du site d'installation (bâtiment ou parking) ou de plusieurs sites en passant par le réseau public (dite « autoconsommation collective »). Ces projets permettent aux communes de maîtriser leur budget électricité en sourçant localement leur approvisionnement.

Pour en savoir plus sur les installations photovoltaïques :



à savoir

LA LOI APER INTRODUIT LES OBLIGATIONS DE SOLARISATION DES PARKINGS

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit une obligation de solarisation des parcs de stationnement de plus de 500 m² au sol à compter de 2028. Ces obligations viennent compléter les obligations de solarisation des toitures des bâtiments existants de plus de 1 000 m² d'emprise au sol.



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-164-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

3 Produire de l'hydrogène bas carbone pour une *mobilité plus propre*

L'hydrogène constitue une filière d'avenir pour la Région Île-de-France. Il présente de nombreux intérêts pour développer une économie *respectueuse* de l'environnement et pourvoyeuse d'emplois. Cette nouvelle énergie verte permettrait ainsi de couvrir de nombreux besoins, dont ceux de la *mobilité durable*.

Un projet de production locale d'hydrogène bas carbone

Le Sipperec, via sa SEM Siper et aux côtés de Suez, a créé en 2020 la société « H2 Créteil » pour construire une centrale de production et de distribution d'hydrogène bas carbone à l'aval de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) à Créteil. La première pierre de cette installation sera posée en 2024.

Cette station hydrogène transformera l'électricité produite à partir de la combustion des déchets ménagers en hydrogène par un procédé d'électrolyse. Produit localement, l'hydrogène vert d'H2 Créteil permettra d'alimenter des véhicules publics, tels que les bus, les bennes à ordures ménagères, les véhicules spéciaux pour les collectivités ou encore les véhicules utilitaires et ce, sur un territoire

connu pour des mobilités intensives à proximité d'Orly et de l'A86, et à la lisière de la zone à faibles émissions (ZFE).

L'implantation de cette station, soutenue par l'ADEME, la Région Île-de-France et la Commission européenne, s'intègre pleinement dans les politiques locales de transition énergétique et écologique et dans la dynamique de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné de la France (SNH). Cette stratégie prévoit de consacrer sept milliards d'euros d'ici à 2030, dont deux milliards dans le cadre du plan de relance en 2021 et 2022, pour la recherche et le développement d'une filière créatrice d'emplois et bénéfique pour la qualité de l'air et le climat.

notre engagement

Dès 2018, le Sipperec avait, aux côtés de l'ADEME, de la Région Île-de-France et de la Ville de Paris, réalisé un schéma de déploiement de l'hydrogène sur le territoire francilien. Ces propositions ont été présentées début 2021 à l'ensemble de ses partenaires et sont désormais devenues les références pour les projets franciliens à l'étude. 1 000 kg/j d'hydrogène : c'est la capacité de production et de distribution du site de Créteil qui permettra de couvrir l'équivalent de la consommation d'environ 50 bus.

Offrir des solutions de *maîtrise de l'énergie*

L'énergie la plus vertueuse est celle *non consommée*.

Depuis plus de dix ans, le Sipperec répond à l'amplification des enjeux de maîtrise de l'énergie en développant de nombreux outils.

Il s'agit notamment, par l'intermédiaire de la centrale d'achats Sipp'n'co, de marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), de maîtrise d'œuvre (MOE) et désormais d'une *nouvelle offre* de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) permettant de confier au Sipperec les travaux de rénovation énergétique.

Maîtriser l'énergie dans les bâtiments publics

Faire appel aux solutions du Sipperec c'est :

- Renforcer la performance énergétique et environnementale du patrimoine des collectivités (bâti et éclairage public), pour lequel la réglementation devient de plus en plus exigeante au regard des enjeux climatiques actuels ;
- Réaliser des économies importantes en mesurant l'impact de la hausse des prix de l'énergie.

Sur le volet de la rénovation énergétique des bâtiments publics et de l'éclairage, le Sipperec propose d'importantes aides financières et services pour soutenir les collectivités dans leurs démarches en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la lutte contre la précarité énergétique. Des moyens qui ont été renforcés et multipliés en 2021 pour participer à la relance économique et répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Grâce à son dispositif CEE (certificat d'économie d'énergie) géré avec plusieurs autres syndicats franciliens, plus de 2 millions d'euros ont été reversés par le Sipperec aux villes qui ont déposé des CEE pour un volume de plus de 337 GWh cumac.

Grâce au Fonds de partenariat Sipperec, les collectivités adhérentes à la compétence électricité peuvent financer :

- Des études et des travaux de maîtrise de l'énergie (MDE) éligibles aux CEE sur les bâtiments communaux (taux maximum de financement : 30 %) ;
- L'achat de bornes de recharge ou de véhicules propres (taux maximum de financement : 30 %) ;
- La mise à disposition de données pour accompagner leur transition énergétique (100 %) ;
- Des actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie (taux maximum de financement : 80 %).

Cela se traduit par des aides financières qui vont de 150 000 à 1,1 million d'euros, selon la population et la superficie de la ville.

L'offre performance énergétique de Sipp'n'co

Pour définir et mettre en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine, les adhérents de la centrale d'achats Sipp'n'co ont à leur disposition des marchés publics qu'ils peuvent exécuter à tout moment selon leurs besoins :

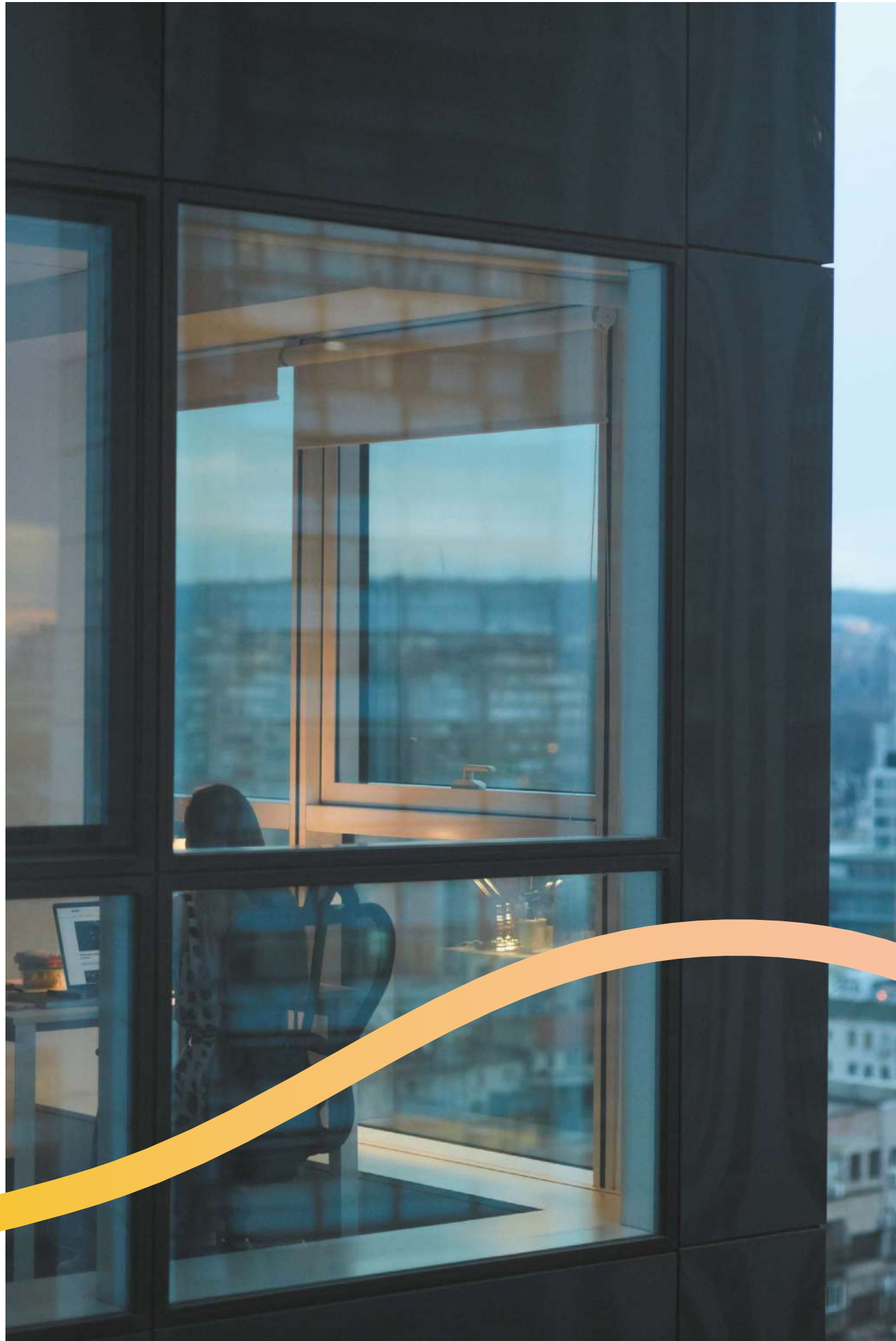
- AMO amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public ;
- AMO études et assistance énergie, climat et performance du patrimoine bâti ;
- AMO diagnostics techniques et sanitaires ;
- AMO études et assistance pour l'amélioration et la gestion de l'énergie du patrimoine bâti ;

- MOE pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Pour en savoir plus sur l'offre de maîtrise d'ouvrage du Sipperec :



numérique



chiffres clés

25 ans

d'expertise et de développement d'un patrimoine numérique unique en Île-de-France

+ de 6 500 km

de réseaux d'initiative publique de fibre optique déployés en Île-de-France

1

Observatoire du Très Haut Débit sur le territoire métropolitain

8

contrats de délégation de service public

3

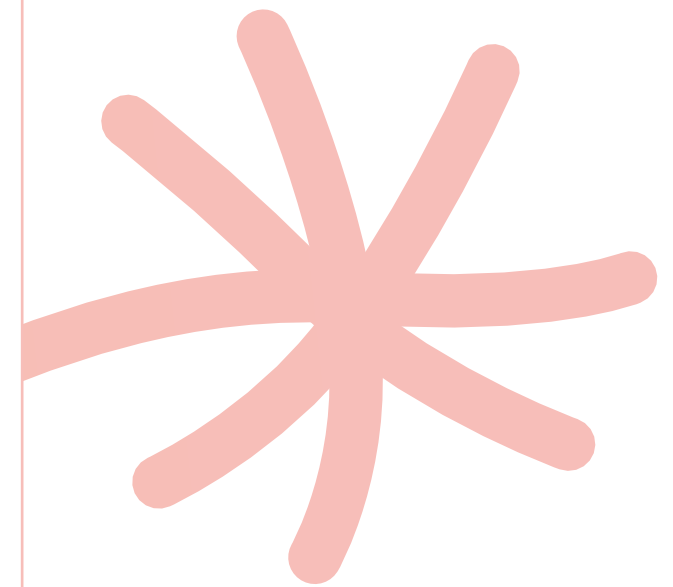
réseaux d'initiative publique de fibre optique à l'abonné destinés à la desserte du grand public et des professionnels

610 000

logements desservis en Très Haut Débit

+ de 150 000

sites professionnels (entreprises, sites publics) éligibles à la fibre optique disponibles sur les réseaux Sequantic et Europ'Essonne, répartis sur **91 communes**



Pour soutenir la transition numérique, le Sipperec développe depuis plus de vingt-cinq ans un patrimoine de réseaux unique en Île-de-France par son importance et sa diversité, qu'il continue d'enrichir et de faire évoluer afin de répondre aux nouveaux besoins des territoires, des administrations, des entreprises et des usagers.

Il accompagne les collectivités dans leurs projets numériques en leur faisant bénéficier de services diversifiés à des tarifs compétitifs.

Dès 1997, le Sipperec s'engage dans le déploiement des *réseaux de communication*, défendant le droit d'intervention des collectivités afin d'assurer l'accès pour tous au Très Haut Débit. Alors que la fibre était réservée à certaines communes, les élus du Sipperec ont souhaité déployer le THD sur *tous les territoires*.

Activatrice d'idées et d'efficacité : la commission numérique

Une commission numérique a été créée pour étudier les questions relatives aux réseaux et services numériques et aux communications électroniques, et notamment les relations avec les concessionnaires Irisé, Sequantic Telecom, Tutor Europ'Essonne et SFR Fibre. Elle permet aussi d'assurer une veille technologique et réglementaire du secteur avec les élus concernés.

Parmi les principaux sujets à l'ordre du jour de la commission en 2023 nous avons pu étudier :

Décembre 2023 :

- [La fin du réseau cuivre](#)
- [Le renouvellement des DSP Irisé et Sequantic](#)

Elle est coprésidée par Frédéric SITBON (Asnières-sur-Seine) et Boris DEROOSE (Saint-Denis). En sont également membres : Nadir SLIFI (Argenteuil), Ling LENZI (Aubervilliers), Ernst COULANGES (Villetaneuse), Patrick DONATH (Bourg-la-Reine), Sophie RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge), Marc LÉCUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Mathieu DEFREL (Stains), Didier RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), Cyrille GRANDCLÉMENT (Issy-les-Moulineaux), Serge FRANCESCHI (Alfortville), Hélène PECCOLO (Arcueil), Amirouche LAIDI (Suresnes), Gilles GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), Henri PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), Claude LESEUR (Valenton), Clément CHASSAIN (Livry-Gargan) et Anthony MANGIN (Drancy).

Veiller à garantir une couverture complète du territoire en Très Haut Débit

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit (PFTHD), le gouvernement, les collectivités et les opérateurs privés se sont engagés à rendre l'ensemble du territoire national éligible au Très Haut Débit d'ici fin 2022 et tous les foyers français à la fibre optique d'ici 2025. Fin 2023, ce chantier est largement avancé puisque 39,8 millions de locaux étaient raccordables à des réseaux filaires proposant des services Très Haut Débit (réseaux en fibre optique de bout en bout, réseaux câblés à terminaison coaxiale, réseaux cuivre VDSL). Cependant cet objectif va encore nécessiter une mobilisation forte des opérateurs privés, qui ont la charge du déploiement des réseaux de fibre à l'abonné pour le grand public (FTTH) sur une grande partie des communes du Sipperec. Sur le périmètre de la métropole du Grand Paris, 4 336 000 locaux étaient

rendus raccordables en FTTH au 31 décembre 2023, soit un taux de couverture de 95 %. 230 000 prises restent encore à déployer pour équiper les locaux identifiés à date sur le territoire de la métropole, alors que l'on observe un net fléchissement, depuis 3 ans, des déploiements privés sur cette zone très dense. L'achèvement des des déploiements fibre et la densification des réseaux existants, permettant d'y raccorder les nouvelles constructions, vont donc constituer un enjeu essentiel sur la prochaine période, pour qu'aucun foyer ni aucune entreprise ne restent durablement à l'écart du Très Haut Débit. Cet enjeu de l'accès de tous au Très Haut Débit devient d'autant plus essentiel à l'heure où Orange annonce la fin du réseau cuivre à l'horizon 2030.

Fin du réseau cuivre à l'horizon 2030 : une migration accélérée vers les réseaux de fibre à l'abonné

Orange a présenté officiellement son plan de fermeture du réseau cuivre prévu sur l'ensemble du territoire national d'ici la fin 2030. L'opérateur historique projette de fermer progressivement le réseau par lots successifs de communes, afin de migrer les abonnés sur les nouveaux réseaux de fibre en cours de déploiement, appelés à devenir le nouveau réseau de référence pour l'ensemble des usages (voix, accès Internet Très Haut Débit...). Le réseau cuivre sera pour cela fermé tout d'abord commercialement avant que son exploitation technique ne soit définitivement arrêtée. Les communes et leurs élus vont donc être mobilisés, aux côtés d'Orange et des opérateurs, afin de préparer cette migration des abonnés, particuliers ou entreprises, vers les nouveaux réseaux, qui devront être finalisés à temps et partout pour que ce calendrier ambitieux puisse être tenu.

Sur le territoire du Sipperec, la commune de Vanves sera la première à tester la fermeture commerciale du réseau à partir de la fin mars 2024, et sa fermeture technique définitive un an plus tard, dans le cadre d'une expérimentation menée sur la zone très dense.

De sérieuses incertitudes demeurent sur la capacité des opérateurs à terminer les déploiements d'ici fin 2025 comme annoncé, en particulier sur le territoire des communes classées par l'ARCEP en zones très denses, dans lesquelles aucune obligation réglementaire d'assurer la complétude des déploiements ne pèse sur les opérateurs.

Dans l'hypothèse où le réseau fibre ne serait pas complet sur le territoire d'une commune avant la fermeture technique du réseau cuivre, les utilisateurs n'auraient d'autre solution que d'opter pour une technologie alternative de remplacement (réseaux câblés, box 4G/5G fixes, satellite...) pour continuer à bénéficier de leurs services.

Mais achever le réseau fibre n'est pas la seule inquiétude qui menace aujourd'hui la mise en œuvre du projet. Une fois déployé, le réseau fibre doit rester opérationnel ; or de nombreuses plaintes s'élèvent ces derniers mois de la part d'abonnés victimes de pannes et coupures à répétition sur les réseaux FTTH, en raison des dégradations suite aux interventions réalisées par des sous traitants insuffisamment contrôlés par les opérateurs. Le Sipperec a alerté à de nombreuses reprises l'ARCEP du danger de ces raccordements réalisés pour les opérateurs commerciaux générant d'innombrables dégâts.

UNE MATINÉE POUR PARTAGER LES ENJEUX DE LA FIN DU RÉSEAU CUIVRE AVEC LES ADHÉRENTS

Lors de cette matinée organisée par le Sipperec le 2 février 2024, les élus et services des collectivités adhérentes ont eu l'occasion d'échanger avec Orange sur le calendrier et les modalités de son plan de fermeture du réseau cuivre. Ce moment a permis également aux adhérents de partager le témoignage des premières communes franciliennes qui ont expérimenté cette fermeture.

Pour en savoir plus sur la fin du réseau cuivre :



La généralisation du télétravail a rendu le haut débit indispensable, mais le déploiement de l'infrastructure a pris beaucoup de retard et les raccordements manquent de fiabilité. Face aux graves manquements des opérateurs, le Sipperec se fait l'écho des élus locaux, afin de trouver des solutions pérennes pour un service public de qualité.»

Sophie Rigault,
6^e vice-présidente
du Sipperec et maire
de Saint-Michel-sur-Orge

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-164-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

1

Déployer le Très Haut Débit *pour tous*

Dans le cadre de sa compétence en matière de « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », le Sipperec est chargé *d'établir, d'exploiter et de mettre à disposition* pour le compte de ses adhérents des réseaux et infrastructures de communications électroniques destinés à équiper leur territoire.

610 000

prises raccordables en Très Haut Débit

4 M

d'habitants couverts par les **6 500 km de fibre optique** déployée pour l'ensemble de ces réseaux publics Très Haut Débit

91

collectivités desservies par les réseaux Très Haut Débit du Sipperec

Réseaux câblés

Avec près de 540 000 prises câblées raccordables et plus de 200 000 foyers abonnés à des services individuels ou collectifs, ces réseaux constituent un levier important pour l'aménagement numérique des 45 collectivités qu'ils desservent. Ils permettent notamment de garantir à court et moyen terme la continuité des services Très Haut Débit délivrés à toutes les catégories d'usagers sur les territoires où les réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH, en anglais *Fiber To The Home*) ne sont pas encore totalement déployés.

Le renouvellement des contrats de concession pour ces réseaux câblés, que le Sipperec a finalisé en 2023, est désormais effectif sur le territoire de 43 communes adhérentes. Il démontre qu'investir dans leur modernisation peut constituer un levier utile pour l'aménagement numérique des territoires, en complément de l'offre de services des autres réseaux de fibre à l'abonné déployés en parallèle par les opérateurs privés.

Réseaux Sequantic et Europ'Essonne

Les deux réseaux publics FTTH desservent aujourd'hui un ensemble de plus de 66 000 foyers sur les territoires des deux communautés d'agglomération de Paris-Saclay et Cœur d'Essonne Agglomération. Le réseau Sequantic dessert également l'ensemble des sites professionnels avec des offres de fibre à débit garanti (FTTO en anglais, *Fiber To The Office*), soit un parc adressable de plus de 154 000 entreprises et établissements publics. Les deux réseaux sont déployés et exploités dans le cadre de deux délégations de service public, et confiés à deux filiales du groupe Altitude Infra.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des travaux du programme de remise en état des deux réseaux FTTH qui ont subi depuis 2021 d'importantes dégradations avec l'accélération de la commercialisation de la fibre auprès du grand public. Une des principales sources de ces dégradations provient des opérations de raccordement des abonnés confiées aux sous-traitants des opérateurs commerciaux mode dit « STOC ». Dans le cadre du programme SPRING, le délégataire Altitude Infra a repris et remis en état 25 % des ouvrages (armoires et points de branchement optique) sur les deux réseaux et annoncé la reprise du reste des ouvrages prochainement

Réseau Irisé

Irisé est un réseau d'initiative publique initié en 2001 par le Sipperec, qui a confié à la société du même nom, filiale du groupe SFR/ALTICE, la mission de développer et d'exploiter une infrastructure en Très Haut Débit au service des opérateurs et des collectivités.

Grâce au réseau Irisé, les 84 collectivités desservies peuvent ainsi développer des projets structurants et pérennes :

- 437 grands comptes entreprises déjà raccordés ;
- 214 nouveaux contrats de service enregistrés en 2023, dont 142 conclus par des collectivités sur le réseau.

Le réseau Irisé propose des services de location de fibre noire (FON) ou activée à destination des opérateurs commerciaux, des entreprises ou des collectivités qui peuvent recourir à ces fibres pour interconnecter leurs bâtiments et constituer leurs réseaux en propre, dans le cadre de groupes fermés d'utilisateurs (GFU).

Au cours de l'année 2023, 112 kilomètres de câbles optiques supplémentaires ont été déployés sur le réseau Irisé, portant ainsi le linéaire total de l'infrastructure à 1 687 kilomètres, dont 1 442 sur le périmètre délégué. Le Sipperec travaille activement à la réversibilité des données de cette concession dont le contrat devra être renouvelé prochainement.



UN PARTENARIAT POUR AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES EN ÎLE-DE-FRANCE

Le Sipperec et la Banque des Territoires ont signé le 28 mai 2024 une convention pour le cofinancement d'une étude relative à la résilience des infrastructures numériques franciliennes.

L'objectif de ce projet ambitieux porté par le Sipperec vise à renforcer la sécurité et la résilience des réseaux de communications électroniques Très Haut Débit qu'il déploie en Île-de-France pour le compte de ses adhérents face aux aléas climatiques et autres risques de malveillance.

Cette étude, soutenue par la Banque des Territoires, permettra de développer une stratégie et un plan d'actions pour anticiper et gérer efficacement les risques, garantissant ainsi une connectivité continue et fiable à l'ensemble des usagers.

Il s'agit d'un engagement fort en faveur de l'aménagement numérique de la région, marquant une nouvelle étape significative dans sa mission de fournir des services de communication de pointe et sécurisés. La Banque des Territoires cofinance la réalisation de schémas locaux de résilience dans le cadre de son plan d'adaptation au changement climatique.

À travers la mise en œuvre de ce projet, le Sipperec, aménageur numérique historique en Île-de-France, conforte son implication en faveur de l'innovation au service des territoires.

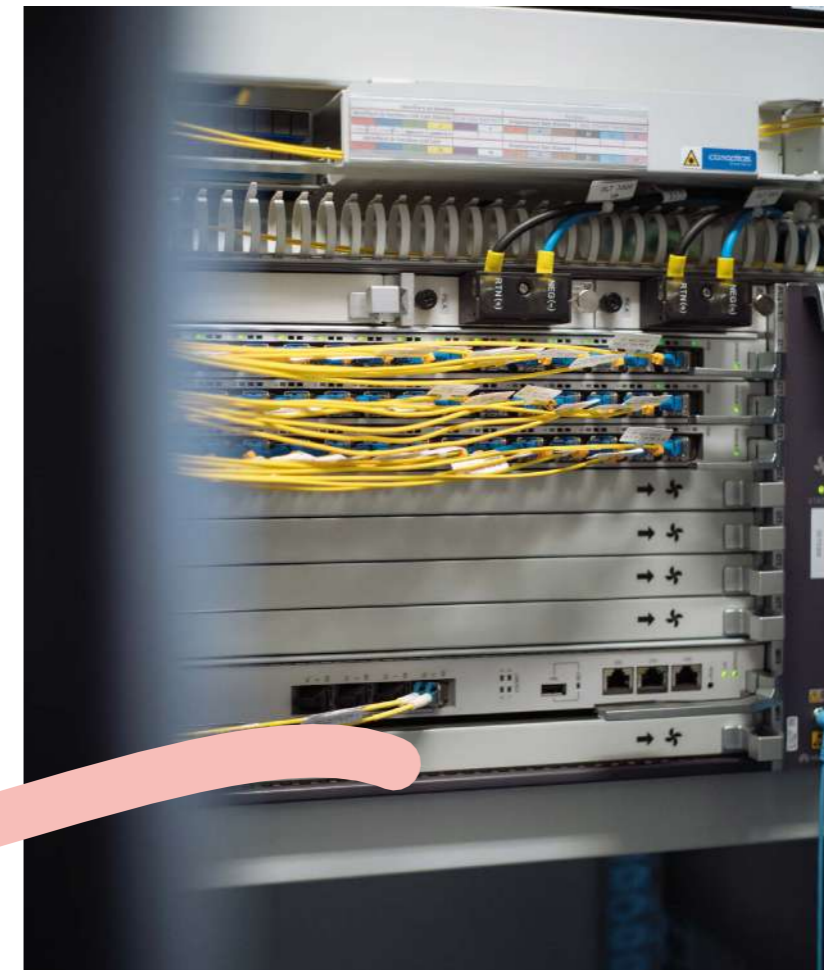
L'Observatoire du Très Haut Débit

Afin de répondre à l'objectif du Schéma métropolitain d'aménagement numérique de bâtir une métropole connectée, capable d'assurer un accès universel aux infrastructures numériques, le Sipperec, en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, met en ligne depuis 2017 l'Observatoire métropolitain du Très Haut Débit.

Cet outil met à disposition des cartes dynamiques qui fournissent des informations précises et actualisées sur l'évolution du déploiement du Très Haut Débit.

Elles permettent ainsi de mesurer chaque trimestre le chemin restant à parcourir pour garantir une couverture complète et homogène du territoire métropolitain. L'observatoire constitue un véritable levier d'action pour les communes et les territoires de la Métropole du Grand Paris.

Disposer d'infrastructures de communication de qualité et accessibles à tous constitue en effet un prérequis aux développements des nouveaux usages numériques.



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-164-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

2

Accompagner les usages *numériques*

Premier acteur régional de l'aménagement numérique, le Sipperec met également à disposition des adhérents de sa centrale d'achats *Sipp'n'co* un ensemble de solutions performantes et diversifiées. Ces solutions permettent à la fois de fournir aux collectivités tous les outils et services nécessaires au bon fonctionnement de leurs réseaux de communication et de leur système d'information, mais également des solutions orientées « usages » pour les aider à développer et mettre en œuvre leur offre de services à destination des citoyens, des usagers et des acteurs économiques et institutionnels, conformément à leurs choix de politiques publiques.

Un accompagnement au plus près des besoins des collectivités et de leurs usagers

Le Sipperec favorise le développement de l'offre de services aux citoyens, aux acteurs économiques et institutionnels.

Il permet aux collectivités et organisations publiques franciliennes de bénéficier de services numériques diversifiés et performants à des prix très compétitifs en matière d'Internet, de téléphonie, de cybersécurité et de vidéoprotection.

Les marchés proposés dans le cadre de Sipp'n'co contribuent aussi à l'amélioration des services numériques aux citoyens en matière d'éducation, de respect du Règlement général sur la protection des données et de connaissance de leur territoire (SIG).

Pour faciliter le déploiement des projets des collectivités, le Sipperec propose l'accompagnement par des experts dans le cadre de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les usages numériques en 2023 (source enquête du CREDOC pour l'ARCEP – Édition 2023)

- 67 % des connexions Internet à domicile reposent sur de la fibre ou du câble ;
- 78 % des Français sont équipés d'un smartphone permettant d'accéder au réseau mobile 4G et 31 % au réseau 5G ;
- Plus de 9 Français sur 10 se connectent quotidiennement à Internet ;
- Chaque foyer dispose en 2023 en moyenne de 10 équipements numériques avec écrans, utilisés ou non utilisés, soit environ 300 millions d'équipements numériques en France métropolitaine ;
- 12 % des Français ont été victimes au cours des six derniers mois de cyber-malveillance, d'injures, de harcèlement, de diffamation en ligne ; 21 % ont été victimes d'escroquerie ou de fraude en ligne ;
- 72 % des Français consultent quotidiennement les réseaux sociaux et les plateformes de partage de vidéos ;
- 80 % des détenteurs de smartphones utilisent des services de messagerie instantanée ;
- 45 % des Français rencontrent des difficultés ou des freins qui les empêchent d'utiliser les outils numériques ;
- 43 % des Français âgés de 18-24 ont déjà utilisé des outils d'intelligence artificielle (ChatGPT, Copilot...).

Réduire l'empreinte carbone du secteur numérique

La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (REEN) du 15 novembre 2021 a pour objectif de faire converger transition numérique et transition écologique. Elle vise pour cela à responsabiliser l'ensemble des acteurs du numérique : consommateurs, professionnels du secteur et acteurs publics. Le secteur du numérique était responsable de 2,5 % des émissions de gaz à effet de serre en France, en 2019, mais son impact environnemental augmente et pourrait atteindre 7 % d'ici 2040, si rien n'est fait pour mettre en place une véritable politique de sobriété numérique. Œuvrer à la prise de conscience de l'impact environnemental du numérique, limiter le renouvelle-

ment des équipements et terminaux, responsables de 70 % de l'empreinte numérique en France, favoriser le réemploi et le recyclage, promouvoir des réseaux et data centers moins énergivores... De cette nouvelle loi, nombre de dispositions et mesures à mettre en œuvre concernent les collectivités territoriales. Les communes de plus de 50 000 habitants devront notamment définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2025 : « une stratégie numérique responsable qui indique notamment les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre ».

mobilité durable



Chiffres clés

3 210
tonnes de CO₂
économisées avec
les centaines de « bornes
bleues » déjà déployées
à fin 2023

**+ de
700**
points de charge
déployés fin 2023

460
charges par jour en
moyenne sur le réseau
en 2023

**+ de
20 M**
de kilomètres parcourus
en 2023 grâce aux
recharges effectuées
sur le réseau « la borne
bleue »



Le Sipperec se positionne comme le partenaire privilégié des collectivités pour la mobilité durable.

Il propose une offre de recharge de véhicules électriques avec « la borne bleue » et de véhicules en autopartage. Les adhérents de Sipp'n'co peuvent bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du renouvellement de leur parc de véhicules, d'installation de bornes de recharge ou de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'études de mobilité.

① « La borne bleue », un réseau spécialement conçu pour les villes et *leurs usagers*

Le rythme de déploiement des infrastructures de recharge est plus que jamais décisif pour accompagner le développement de la *mobilité électrique*. En effet, l'offre de véhicules s'est élargie et l'autonomie des batteries a nettement progressé. Le Sipperec propose donc, depuis 2019, une solution publique souple pour les collectivités et simple pour les usagers, avec le réseau « la borne bleue ». Son objectif : *garantir un accès équitable* au service public de la recharge pour ceux ne disposant pas de possibilité de recharge à domicile, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité environnementale.



460

charges par jour en moyenne sur le réseau en 2023

* Au 31 décembre 2023

214 000

recharges réalisées sur le réseau depuis sa mise en service*

1,6 million

d'heures de charge réalisées*

3 210

tonnes de CO₂ économisées

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-164-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Un réseau clé en main pour et avec les villes

Une fois que la commune a délégué sa compétence au Sipperec, c'est une solution clé en main qui lui est proposée : en concertation avec la ville, le Sipperec définit l'emplacement des stations de recharge, le nombre de bornes et le calendrier de déploiement. Les tarifs définis avec les communes adhérentes se révèlent aujourd'hui être les plus attractifs de la petite couronne parisienne.



Le réseau « la borne bleue » déployé par le Sipperec offre la possibilité aux Asniérois de faire le plein de leur véhicule électrique, et ce à un coût intéressant pour eux et pour la commune. »

Frédéric Sitbon,
8e vice-président du Sipperec,
adjoint au maire
d'Asnières-sur-Seine

Autopartage

Le Sipperec continue de développer des solutions de mobilité sur le territoire de ses collectivités adhérent à la compétence « Infrastructure de charge ». C'est dans le cadre d'une expérimentation que plusieurs stations des villes d'Asnières-sur-Seine (2022) et Arcueil (2023) ont été équipées de véhicules en autopartage.

Un service conçu pour les usagers

Le réseau « la borne bleue » est facilement identifiable, simple d'utilisation et interopérable. Il se veut accessible à tous les usagers, qu'ils soient particuliers, professionnels, abonnés et non abonnés. Les utilisateurs ont à leur disposition les outils pour s'abonner (site web, application et badge), payer, identifier à distance les points de charge disponibles et pouvoir les réserver. Leur badge est interopérable : ils peuvent l'utiliser pour se recharger sur d'autres réseaux en France et en Europe.

Dans une dynamique d'accessibilité au service de recharge, le Sipperec a créé un groupement de commande, pour son marché de déploiement, exploitation et maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (VE) en collaboration avec plusieurs autres syndicats d'énergie d'Île-de-France : le SDESM (Seine-et-Marne), le SDEVO (Val-d'Oise), le SEY 78 (Yvelines), le SIGEIF et le SMOYS (Essonne). L'objectif est de regrouper les réseaux des syndicats qui le souhaitent dans une même société (SPL). Cette solution permettrait de simplifier l'accès à la recharge pour les usagers en leur donnant accès à un badge unique pour l'ensemble des bornes déployées en Île-de-France par ces syndicats, et d'éliminer les coûts d'itinérance pour la mise en relation des réseaux, garantissant ainsi une recharge au prix public le plus juste.

à savoir Les recommandations au niveau européen :

- Un point de charge pour dix véhicules électriques.
- 2030 : interdiction des véhicules thermiques dans le périmètre de la ZFE-m.
- 2035 : interdiction de commercialisation des véhicules thermiques neufs en France.
- 23 % des parts de marché de vente de véhicules neufs en France.

②

La mobilité durable, une compétence en constante évolution

Moteurs d'idées et de coordination : la commission Mobilités & le comité de suivi « la borne bleue »

Une commission Mobilités a été créée, destinée à traiter des services apportés aux collectivités pour l'optimisation de leurs mobilités, que ce soit l'achat de véhicules propres, les infrastructures de recharge électrique et hydrogène ou les infrastructures et services à déployer pour atteindre leurs objectifs.

Parmi les principaux sujets à l'ordre du jour de la commission en 2023, nous avons pu étudier :
Juin 2023 :

- L'actualisation des données « borne bleue », le développement des points de branchement, « l'autopartage » ;
- Le décryptage de l'actualité vélo.

Elle est coprésidée par Frédéric Sitbon, délégué titulaire d'Asnières-sur-Seine, et Gilles Gauche-Cazalis, délégué titulaire de Nanterre.

En sont membres : Ling LENZI (Aubervilliers), Jérémie RIBEYRE (Bois-Colombes), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Jean-Baptiste BARFETY (Gonesse), Jean-François DRANSART (La Garenne-Colombes), Patrick LEROY (Rungis), Nadir SLIFI (Argenteuil), Étienne LENGEREAU (Montrouge), Didier RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), Robin LOUVIGNÉ (Vincennes), Anthony MANGIN (Drancy), Marc LÉCUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Pierre LECLERC (Bry-sur-Marne), Daouda KEITA (Bagnole), Isabelle COVILLE (Levallois-Perret), Hélène PECCOLO (Arcueil), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Cyrille GRANDCLÉMENT (Issy-les-Moulineaux), Amirouche LAIDI (Suresnes), Dominique GAULON (Dugny), François DARCHIS (Versailles), Rodéric AARSSE (Malakoff) et Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).

Par ailleurs, les collectivités adhérent à la compétence « Infrastructure de charge » se retrouvent tous les six mois au sein du comité de suivi « la borne bleue » pour échanger sur les nouveautés du réseau et proposer de nouvelles idées et innovations afin d'améliorer le service aux usagers.

Bouquet mobilité de la centrale Sipp'n'co

Le Sipperec propose 13 marchés pour répondre aux besoins suivants :

- La fourniture de véhicules propres (voiture, camionnette, transporteur, véhicules spécifiques métier, balayeuse, scooter et vélo) ;
- La fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour le domaine privé ;
- Une AMO pour la réalisation d'études de mobilité et l'accompagnement dans leur mise en œuvre.



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-164-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

centrale d'achats Sipp'n'co

Chiffres clés

1

guichet unique

450 M€

d'achats mutualisés
par an

8

bouquets Sipp'n'co

90

marchés publics
à disposition

Jusqu'à 50 %

d'économie réalisée
sur certaines prestations

Le Sipperec propose un large catalogue de marchés et services à ses adhérents. Flexible, large et évolutive, cette offre s'adapte à tous les besoins des territoires.

En passant par le Sipperec, les collectivités et les acheteurs publics d'Île-de-France bénéficient d'économies d'échelle importantes et d'une forte expertise.

Le Sipperec propose une offre d'achats mutualisés à ses adhérents : Sipp'n'co. Elle se décompose en huit bouquets de services.

Adhérer à l'achat mutualisé du Sipperec, c'est bénéficier :

- D'expertises sur des domaines complexes et concurrentiels ;
- De l'expérience dans la conduite de projets opérationnels en Île-de-France ;
- D'une grande sécurité juridique ;
- De la force de la mutualisation.

Notre volonté : la défense des intérêts des adhérents, l'apport de solutions innovantes et durables face aux enjeux technologiques et aux attentes sociétales et la proximité avec nos adhérents au regard de l'expérience de terrain du Sipperec.

Cette proximité se traduit par :

- Une équipe dédiée à l'accompagnement de chaque adhérent : services d'intermédiation, de veille, de suivi personnalisé et de conseils par des interlocuteurs spécialisés et dédiés ;
- La participation des adhérents à la réflexion globale en amont de la publication des marchés, pour répondre au mieux à leurs besoins ;
- Un espace adhérents permettant de consulter l'ensemble des informations personnalisées concernant les marchés publics (pièces administratives, information titulaire, évènements Sipperec, indicateurs...).

Pour en savoir plus sur notre offre d'achats mutualisés Sipp'n'co :



Depuis mi-2023, les marchés en cours d'exécution proposés dans Sipp'n'co sont accessibles à tout acheteur public d'Île-de-France qui en émet le besoin par l'intermédiaire d'une lettre d'engagement. Ainsi, la centrale d'achat du Sipperec leur permet de choisir, à tout moment, les marchés publics qui répondent à leur besoin.

① L'offre *numérique*

Sipp'n'co propose à ses adhérents plus de *cinquante marchés* pour les accompagner dans leurs usages numériques, la gestion de leurs données, *l'architecture et la sécurité* de leurs systèmes d'information.



Mettre en place une gestion de la cybersécurité avec les marchés Sipp'n'co

Les collectivités territoriales sont chargées de fournir de nombreux services essentiels à leurs citoyens, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux cyberattaques. Ainsi, elles sont exposées à l'interruption des services, au vol de données sensibles, au sabotage et à la destruction, aux rançongiciels qui chiffrent les données et exigent une rançon pour leur restitution... Face à ces risques, la préparation devient une nécessité impérieuse. Les adhérents peuvent utiliser plusieurs marchés de Sipp'n'co pour piloter et gérer leur cybersécurité :

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédié à la cybersécurité (bouquet 4) pour :

- La gouvernance de la sécurité des SI : assistance au responsable de la sécurité des SI (RSSI), rédaction de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), diagnostic cybersécurité, etc. ;
- L'expertise technique en cybersécurité (architecture système et réseau, gestion des incidents, plan de reprise d'activité, plan de continuité d'activité...);
- L'audit technique : analyse de risque, audit d'intrusion, de configuration, de code, de sécurité Office 365...

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédié aux infrastructures numériques (bouquet 4) pour :

- Sécuriser les salles serveurs, les installations téléphoniques, les sauvegardes ;
- Mettre en œuvre un plan de reprise d'activité (PRA), un plan de continuité d'activité (PCA) ;
- Déployer une solution collaborative externalisée et sécurisée (messagerie électronique, visioconférence, partage de documents...).

Un marché dédié à la mise en œuvre des solutions de sécurisation (bouquet 4) comprenant :

- Les services, prestations, équipements et logiciels pour garantir la sécurité des SI : pare-feu, proxy, antivirus, détection de vulnérabilité, détection et prévention d'intrusion, sécurisation des accès et des données, prestations de mise en œuvre de la sécurité fonctionnelle...

Un ensemble de marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'exploiter en toute sécurité :

- Les services de téléphonie fixe et mobile (bouquet 3) ;
- L'interconnexion VPN, les accès Internet, les infrastructures numériques du bouquet 4 (solutions collaboratives dans le cloud, infrastructures systèmes, réseaux, télécommunications, postes de travail) ;
- Les solutions intelligentes de sécurité et sûreté dans les bâtiments et dans l'espace public (bouquet 5) ;
- Les équipements numériques éducatifs (bouquet 6).

Un marché dédié à la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) qui constitue l'occasion idéale de diffuser une culture de la cybersécurité au sein des collectivités (bouquet 6).

② L'offre *maîtrise de l'énergie et performance énergétique*

De la sobriété à l'efficacité énergétique

Pour faire face à l'urgence climatique, la France s'est fixée un objectif ambitieux : baisser de 55 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050. Cet objectif impose une accélération sans précédent de nos efforts, en particulier dans le secteur du bâtiment, très consommateur d'énergie et émetteur de CO₂. Les collectivités et les établissements publics qui détiennent un tiers du parc immobilier tertiaire ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Le Sipperec a permis à 150 de ses adhérents de partager leurs bonnes pratiques et leurs retours d'expérience pour, grâce à des actions concrètes, diminuer les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ des bâtiments publics.

Le Sipperec se positionne comme facilitateur pour la mise en place de ces actions, grâce aux différents marchés publics proposés dans le bouquet 1 « Performance énergétique » de Sipp'n'co.

Les outils à disposition des collectivités et établissements publics les aident à mieux connaître leur patrimoine, planifier et réaliser leurs travaux, contrôler et optimiser la performance énergétique et environnementale de leurs bâtiments et équipements.

Montant global de commande :

10 M€
pour
600
commandes

③ L'offre *mobilité propre*

En complément des marchés d'achat de véhicules propres, le Sipperec propose depuis fin 2021 à ses adhérents une offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des mobilités. Ce marché public a pour objectif de faciliter les actions des adhérents en leur permettant de réaliser les études nécessaires à la compréhension et à l'optimisation des mobilités, quelles qu'elles soient, sur leur territoire.

Économie d'échelle directe pour les collectivités de

5,7 M€

La mobilité propre depuis 2020 :

1 560
véhicules et **1 320 bornes**
de recharge achetés

Montant global de commande :

36 M€

à savoir Pour réduire l'impact des transports sur l'environnement et opérer une transition vers une mobilité plus durable, plus sobre et plus propre, le gouvernement s'engage dans le développement de la mobilité électrique, avec un objectif de 7 millions de points de recharge pour les voitures électriques en 2030, et impose aux collectivités territoriales une part minimale de véhicules électriques légers lors du renouvellement de leur flotte. Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics : jusqu'à fin 2024, au moins 30 % des véhicules renouvelés annuellement doivent être des VFE (véhicule à faibles émissions). À partir de 2025, cette part minimale monte à 40 %.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-164-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Directeur de la publication
Jacques J.P. Martin

Comité de rédaction
La direction de la communication du Sipperec

Conception-réalisation
Agence 4août

Crédits photo
Avec l'aimable participation des collectivités adhérentes,
Le Sipperec, Hugo Lebrun et Julien Pitinome, WEBTVPROD

Imprimé en octobre 2024 par ARTEPRINT by SB,
labellisée Imprim'Vert et certifiée ISO14001.



Ce document est imprimé
avec des encres végétales sur des
papiers issus de sources responsables.



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-164-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

A large graphic consisting of two overlapping circles, one in dark blue and one in yellow. In the center, the text '100 ans' is displayed, with '100' in a blue-to-yellow gradient and 'ans' in a smaller, blue font below it.

100
ans

Suivez-nous sur [LinkedIn](#)

En savoir plus sur sipperec.fr

Sipperec
Tour de Lyon Bercy
173 / 175, rue de Bercy — CS 10205
75588 Paris Cedex 12

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-165

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

Jacques HASSIN, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), dont la ville du Kremlin-Bicêtre fait partie, donne lieu à une communication en conseil municipal.

L'année 2023 aura été marquée par une forte baisse de la mortalité. Le nombre de décès est estimé à 631 000 pour 2023. C'est 44 000 de moins (-6.5 %) qu'en 2022. Année 2022 qui avait été marquée par un regain du COVID 19, trois périodes de fortes chaleurs et une épidémie de grippe hivernale précoce. Celle-ci a été également marquée par la flambée des prix du gaz et de l'électricité. Grâce à la relation de confiance entre le SIFUREP et ses délégataires, la hausse n'a que faiblement impacté le prix des crémations et ainsi protéger les familles endeuillées.

Les temps forts de l'année 2023

En 2023, le Comité syndical s'est réuni 4 fois et a voté 55 délibérations sur les choix stratégiques tels que les délégations de service public, le budget et la politique générale du Syndicat.

En février un Comité syndical exceptionnel a été convoqué pour voter les avenants relatifs à la limitation de l'augmentation des tarifs de crémation suite à l'évolution du prix du gaz et de l'électricité.

- 3 nouvelles villes ont adhéré au SIFUREP et à sa centrale d'achat,
- 111 adhérents au SIFUREP et 72 adhérents à la centrale d'achat.

Accompagner les services d'Etat civil

Une expertise au service des communes

Son expertise dans le domaine juridique permet de répondre aux questions des communes adhérentes. Les agents travaillant au sein du cimetière communal sont amenés à solliciter ce service pour des questions pointues liées à la législation funéraire.

En 2023, 160 consultations juridiques traitées en 48h en moyenne par l'équipe du SIFUREP (demandes en évolution constante).

Colloque

Le 15^{ème} colloque du SIFUREP s'est tenu le 18 avril 2023 avec pour thème : « la restauration du patrimoine sépulcral et de l'art funéraire ».

Webconférence du SIFUREP

Ouvertes à toutes les communes, elles ont vocation à répondre aux interrogations des villes sur un sujet funéraire particulier, une actualité réglementaire ou à présenter un service ou un équipement funéraire du SIFUREP.

Le guide des obsèques

Il s'agit d'un support d'informations mis à disposition des communes pour informer les familles sur les démarches funéraires à effectuer lors d'un décès. Il est mis gratuitement à disposition et téléchargeable également sur le site internet : www.sifurep.com.

La Centrale d'achat

En 2023, les villes ont participé au petit déjeuner organisé par la Centrale d'achat afin de permettre à celles-ci de découvrir les marchés proposés par le SIFUREP, de rencontrer les prestataires titulaires de marchés et d'échanger avec d'autres villes sur la gestion, l'entretien des cimetières ou toute prestation assurée via un marché de la Centrale d'achat.

Des services à la carte et tarifs d'adhésions

Un panel de marchés est disponible pour répondre aux différents besoins. Cela va de l'entretien du cimetière, des reprises de sépultures à la numérisation, l'indexation et l'intégration des documents de concessions des cimetières. Le tarif d'adhésion pour l'année est de **982.87 €** puis **491.44 €** par marché souscrit.

Le service extérieur des pompes funèbres

En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP contrôle la qualité des services et négocie les tarifs pour garantir aux familles, une totale transparence et un service public funéraire de qualité. Les familles restent libres de choisir leur entreprise funéraire.

Les avantages pour les familles et les collectivités adhérentes

- Des tarifs remisés sur le catalogue général PFG : tarifs inférieurs de 10 % en moyenne aux tarifs appliqués au grand public
- Des forfaits réservés aux familles des villes adhérentes : 1599 € TTC pour une crémation, 1999 € TTC pour une inhumation.
- Des conditions particulières avec la gratuité pour les obsèques des enfants de moins d'un an sur certaines prestations et la prise en charge à 50% pour les enfants de 1 à 18 ans sur les mêmes prestations.
- La prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes sur la base d'une attestation. Dans ce cadre, le SIFUREP a traité 15 dossiers transmis par la ville.

L'évolution de l'activité

Les convois funéraires assurés par le délégataire en 2023 :

- 5 329 obsèques contre 4 966 en 2022,
- 1 406 au tarif forfaitaire négocié par le SIFUREP (684 forfaits inhumation, 722 forfaits crémation).

Accusé de réception en préfecture
n°472240000 (dans crémation)
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- 270 obsèques de personnes sans ressource,
- 135 obsèques d'enfants de moins de 1 an,
- Les 5 crématoriums gérés ont réalisé plus de 9 619 crémations contre 9 207 en 2022,
- Les 2 chambres funéraires ont totalisé 2 323 admissions contre 2 354 en 2022.

Bilan comptable – Année 2023

Les recettes : **1 255 297 €**

Les dépenses : **1 034 523 €** (hors restes à réaliser)

Les recettes de fonctionnement sont constituées de frais de contrôle et des redevances versés par les délégataires, au titre des contrats de délégation de service public, de la cotisation des communes adhérentes, de la cotisation à la Centrale d'achat ainsi qu'aux marchés proposés.

Pour la section d'investissement, les recettes totales s'élèvent à **130 906 €** et sont constituées en totalité par les amortissements, le remboursement des investissements pour le cimetière de Villeteuse, le résultat d'investissement reporté, le fonds de compensation pour la TVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Charges de gestion courante
- Les dépenses exceptionnelles

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à **83 880 €** (hors reste à réaliser).

L'attractivité du syndicat rassemble toutes ces communes car elles peuvent accéder à un contrat de délégation de service extérieur qui assure la prise en charge des personnes sans ressource, bénéficier de l'accompagnement et des conseils du syndicat pour la réglementation, partager des réflexions prospectives sur les enjeux du funéraire, bénéficier d'une centrale d'achat. Pour les familles, c'est un accès à un service public de qualité aux coûts maîtrisés.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jacques HASSIN, adjoint au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,
Vu le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2023,
Vu le compte administratif arrêté par le SIFUREP pour l'année 2023,
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 26 novembre 2024,
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOU DAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRÂINE, Toufik KHIAR, Elsa BADOC, Julie DEFANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte du bilan d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2023.



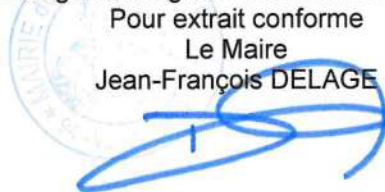
Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-165-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-165-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

RAPPORT

D'ACTIVITÉ 2023



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-165-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

SOMMAIRE

LE SIFUREP

P.5-6

- Un Syndicat funéraire essentiel au service du territoire francilien
- Une gouvernance plurielle

CHIFFRES CLÉS 2023

P.7-9

AU SERVICE DES FAMILLES ENDEUILLÉES

P.10-14

- Une offre obsèques de qualité à coût maîtrisé
- Des établissements funéraires au plus près des besoins des familles

L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DE LA RÉGION PARISIENNE

P.15-18

- Une expertise technico-juridique et des outils pour éclairer les décisions
- Des évènements pour nourrir les échanges et les connaissances
- Une centrale d'achat pour simplifier et maîtriser les coûts de gestion funéraire

LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

P.19-22

- Listes et cartes des villes adhérentes au syndicat et à la centrale d'achat
- Liste des délégués titulaires et suppléants

ÉDITO DU PRÉSIDENT



“ 2023, une année marquée par la flambée du prix du gaz et de l'électricité

Le SIFUREP est reconnu comme un acteur majeur du Funéraire en Ile de France. Il participe au développement du service public funéraire et à la régulation de ce marché très concurrentiel. En négociant les tarifs obsèques, de crémation ou de séjour en chambre funéraire, il permet aux familles de ses villes adhérentes de bénéficier d'un accompagnement humain et de qualité à des prix négociés.

2023 a été marquée par la flambée des prix du gaz et de l'électricité. Grâce à la relation de confiance entre le SIFUREP et ses délégataires, la hausse n'a que faiblement impacté le prix des crémations. En effet, la SEM Ville de Paris et OGF, en accord avec le SIFUREP, ont décidé de ne pas appliquer les indexations prévues afin de protéger les familles endeuillées et de consolider le partenariat entre le Syndicat et ses délégataires.

Le nombre d'adhésions au SIFUREP et à sa centrale d'achat a continué de croître et les événements de plus en plus nombreux organisés par le Syndicat ont permis aux villes de se retrouver pour échanger sur de nombreuses thématiques comme l'aménagement des cimetières ou encore le sujet délicat du deuil périnatal.

Enfin, le SIFUREP a signé une convention avec la Fondation du Patrimoine en décembre afin de soutenir et promouvoir la restauration du Patrimoine sépulcral des villes adhérentes et de leurs familles. Gageons que cette collaboration sera fructueuse et permettra à de nombreuses villes adhérentes de bénéficier d'accompagnements financiers pour la rénovation de leur patrimoine funéraire !

Je suis heureux de vous faire parvenir ce rapport d'activité et vous en souhaite une bonne lecture.

Jacques KOSSOWSKI,
Président du SIFUREP, Maire de Courbevoie.



LE SIFUREP

UN SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE ESSENTIEL

Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

Le SIFUREP est le partenaire privilégié des collectivités adhérentes dans le domaine du funéraire. Il permet :

- pour les familles d'accéder à un service public funéraire et à des équipements de qualité à un prix maîtrisé,
- d'obtenir des conseils dans l'application de la réglementation et dans l'information des administrés,
- de participer à des débats et de bénéficier d'études prospectives, notamment autour d'un colloque annuel sur les grands thèmes funéraires, pour anticiper les besoins à venir.

Ces missions sont exercées avec éthique et transparence dans le respect de la déontologie du service public. Pour les mener à bien, le SIFUREP utilise des outils juridiques tels que les marchés publics ou bien encore les délégations de service public.

UNE GOUVERNANCE PLURIELLE

Le SIFUREP est administré par 111 délégués syndicaux et autant de suppléants désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur assemblée délibérante. Ces élus composent le Comité syndical, l'instance qui délibère sur les décisions engageant l'avenir du SIFUREP et qui fixe ses orientations, dont la mise en œuvre est ensuite pilotée par l'équipe du SIFUREP sous l'impulsion de son directeur général.

En 2023, le Comité syndical s'est réuni 4 fois et a voté 55 délibérations sur les choix stratégiques tels que les délégations de service public, le budget et la politique générale du Syndicat. Un Comité syndical exceptionnel a été convoqué en février pour voter les avenants relatifs à la limitation de l'augmentation des tarifs de crémations suite à l'évolution du prix du gaz et de l'électricité.

Ces Comités syndicaux sont préparés en amont par un Bureau syndical, composé de 13 membres (1 président et 12 Vice-Présidents). En 2023, le Bureau du SIFUREP s'est réuni à 5 reprises pour préparer les affaires soumises au Comité.

Le funéraire est un secteur particulier. Il concerne une mission de service public que tout citoyen sollicite à un moment donné de sa vie, dans une situation de deuil et donc de vulnérabilité. Mais il est aussi un secteur ouvert à la concurrence, avec de forts enjeux économiques. Cette particularité renforce les exigences de transparence et de régulation par les pouvoirs publics. Le SIFUREP fait partie de ces acteurs publics de contrôle et de régulation.

Le Syndicat dispose également de deux commissions syndicales ayant pour mission l'étude et l'examen préparatoire de sujets par type de prestations.

CES DEUX ORGANES SONT :

- La commission «équipements funéraires» traitant toutes les questions relatives aux crématoriums et aux chambres funéraires du SIFUREP.
- La commission « services funéraires » traitant de tous les services funéraires mis en œuvre par le SIFUREP comme le service extérieur des pompes funèbres, la centrale d'achat et les consultations funéraires.

Ces commissions se réunissent 1 fois par an.



**Jacques
KOSSOWSKI**
Président du SIFUREP
Maire de Courbevoie



**Christian
METAIRIE**
1^{er} Vice-Président
Maire d'Arcueil



**Jean
MILCOS**
2^{ème} Vice-Président
Conseiller municipal
de Clamart



**Hassan
HMANI**
3^{ème} Vice-Président
Conseiller municipal
de Nanterre



**Bernard
GAHNASSIA**
4^{ème} Vice-Président
Maire-adjoint
de Puteaux



**Serge
FRANCESCHI**
5^{ème} Vice-Président
Maire-adjoint
d'Alfortville



**Claire
DELESSARD**
6^{ème} Vice-Présidente
Conseillère municipale
de Maisons-Alfort



**Fatah
AGGOUNE**
7^{ème} Vice-Président
Maire de Gentilly



**Stéphane
PERRIN-BIDAN**
8^{ème} Vice-Président
Maire-adjoint
de Suresnes



**Eveline
NOURY**
9^{ème} Vice-Président
1^{ère} Maire-adjointe
de Boissy-saint-
Léger



**Samira
YAZIDI**
10^{ème} Vice-Président
Conseillère municipale
d'Épinay-sur-Seine



**Christian
LAGRANGE**
11^{ème} Vice-Président
Conseiller municipal
des Lilas



**Éric
COUTURE**
12^{ème} Vice-Président
Maire-adjoint au
Perreux-sur-Marne



CHIFFRES CLÉS 2023

ÉVOLUTION DE LA POPULATION

La France compte 68,3 millions d'habitants, soit 0,3 % de plus qu'un an auparavant. 66,1 millions résident en France métropolitaine et 2,2 millions dans les cinq départements d'outre-mer.

En 2023, 678 000 bébés sont nés en France. C'est 6,6 % de moins qu'en 2022 et près de 20 % de moins qu'en 2010, année du dernier pic des naissances. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,68 enfant par femme en 2023, contre 1,79 en 2022. Depuis la Seconde Guerre mondiale, cet indicateur n'a jamais été aussi bas hormis en 1993 et 1994. L'âge moyen à la maternité est de 31 ans, le même qu'en 2022 (il était de 29,5 ans il y a 20 ans).

L'espérance de vie à la naissance est de 85,7 ans pour les femmes et 80 ans pour les hommes. Elle dépasse ainsi les niveaux de 2019, avant Covid.

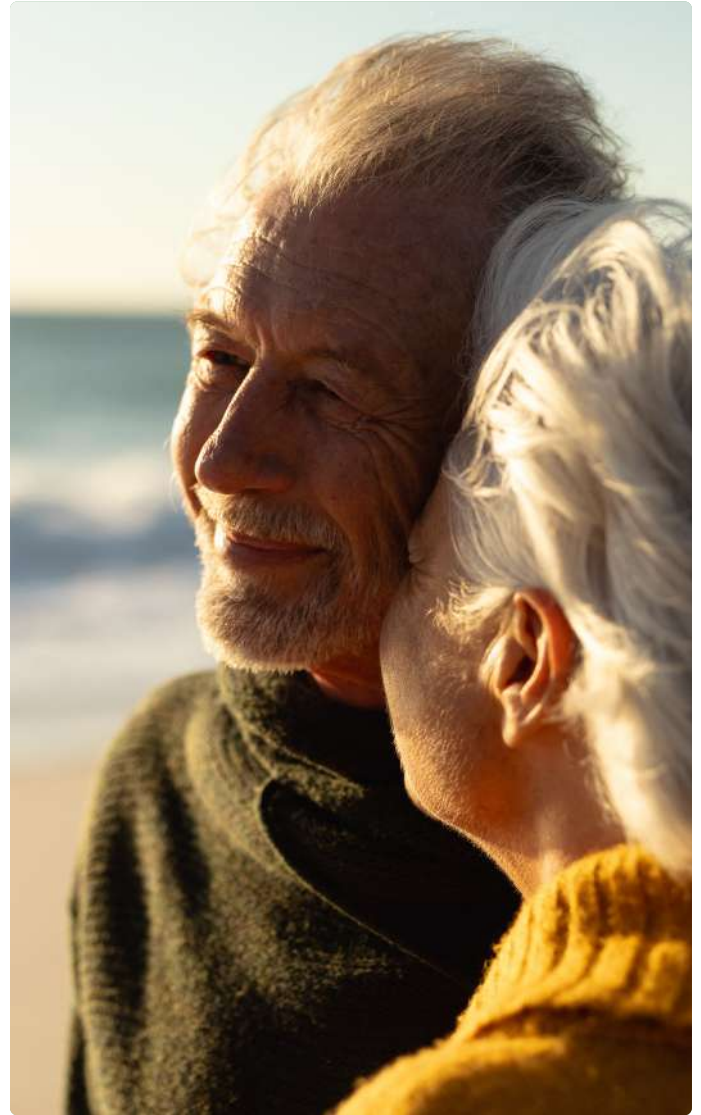
”

**L'ESPÉRANCE DE
VIE À LA NAISSANCE
EST DE 85,7 ANS
POUR LES FEMMES
ET 80 ANS POUR
LES HOMMES.**

FORTE BAISSÉ DE LA MORTALITÉ EN 2023

Le nombre de décès est estimé à 631 000 pour 2023. C'est 44 000 de moins (-6,5 %) qu'en 2022, année marquée par un regain de la pandémie de Covid-19 avec le variant Omicron, trois périodes de fortes chaleurs et une épidémie de grippe hivernale précoce en fin d'année. Le pic de décès en décembre 2022 est le troisième pic le plus élevé sur toute la période de 2020 à 2022, après ceux constatés lors des deux premières vagues de Covid19 de 2020 (en avril et en novembre). Début 2023, l'épidémie de grippe s'est

poursuivie, mais avec une intensité moindre et les épisodes caniculaires de l'été ont été nettement moins soutenus. Avec l'arrivée des générations du baby-boom à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter plus vite sur les dix dernières années (+0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis +1,9 % entre 2014 et 2019). L'augmentation de la mortalité a cependant été sans commune mesure en 2020 du fait des pics de mortalité lors des deux premières vagues de la pandémie et les décès sont restés à un niveau élevé en 2021 et 2022. En 2023, le taux de mortalité infantile est de 4,0 décès pour 1 000 naissances vivantes. Après avoir reculé très fortement au cours du vingtième siècle, ce taux ne baisse plus depuis 2005.



LES OBSÈQUES SIFUREP

- **Convois funéraires assurés par le délégataire OGF** (enseigne commerciale PFG et Dignité Funéraire) :
- **5 329 obsèques** contre 4 966 en 2022, dont :
- **1 406 aux tarifs forfaitaires** négociés par le SIFUREP (684 inhumations et 722 crémations),
- **270 obsèques** de personnes sans ressources,
- **135 obsèques** d'enfants de moins de 1 an.

Crémations et admissions assurées par la SEM Ville de Paris et OGF :

Les 5 crématoriums ont réalisé plus de **9 619 crémations** contre 9 207 en 2022.

Les 2 chambres funéraires ont totalisé **2 323 admissions** contre 2 354 en 2022.

3 NOUVELLES
ADHÉSIONS
AU SYNDICAT

111 VILLES ADHÉRENTES
AU SIFUREP
AU 31 DÉCEMBRE 2023

72 ADHÉRENTS
À LA CENTRALE D'ACHAT

LE BUDGET DU SYNDICAT

LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un total de **1 255 297,33 €**.

Elles sont constituées par :

- les frais de contrôle versés par les délégués au titre des contrats de délégation de service public conclus par le Syndicat,
- la cotisation des communes adhérentes au Syndicat,
- les cotisations à la centrale d'achat ainsi que la souscription aux différents marchés

Pour la section d'investissement, les recettes totales s'élèvent à **130 906,38 €** et sont constituées en totalité par les amortissements, le remboursement des investissements pour le cimetière de Villetaneuse, le résultat d'investissement reporté, le fonds de compensation pour la TVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

1 255 297,33 €
RECETTES RÉELLES
DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **1 034 523,75 €** (hors restes à réaliser).

Elles sont essentiellement constituées par :

- **les charges à caractère général** : qui représentent les dépenses nécessaires à l'administration du Syndicat et à l'accomplissement de ses missions ;
- **les charges du personnel** ;
- **les autres charges de gestion courante** ;
- **les dépenses exceptionnelles**.

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à **83 880,80 €** (hors restes à réaliser).

1 034 523,75 €
DÉPENSES RÉELLES DE LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT



AU SERVICE DES FAMILLES ENDEUILLÉES

UNE OFFRE OBSÈQUES DE QUALITÉ À COÛT MAÎTRISÉ

UN PEU D'HISTOIRE...

En 1905, le service extérieur des pompes funèbres (SEPF), soit l'organisation des ob-sèques (hors cérémonies religieuses) est confié aux communes. La Loi du 8 janvier 1993 supprime, ensuite, le monopole com-munal des pompes funèbres et donne aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire. Les villes ont alors eu la possibilité de maintenir un SEPF public en régie municipale ou de le confier à un Syndicat comme le SIFUREP. Certaines villes décident, quant à elles, de laisser les entreprises privées gérer complètement cette mission.

En 2023, 111 d'Île-de-France villes ont opté pour une régulation publique du SEPF en adhérant au SIFUREP.

En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP a confié, via une procédure de délégation de service public (DSP), cette mission à un opérateur funéraire. Il s'agit d'une procédure qui permet d'encadrer la qualité des prestations et les prix pratiqués, tout en assurant un contrôle précis et transparent du délégataire.

1905

Le SEPF est confié aux communes

1993

La Loi donne la liberté aux familles le choisir leur entreprise funéraire

UN CONTRAT ENCADRÉ ET CONTRÔLÉ

Le SIFUREP s'assure que les services sont dispensés dans le respect des principes du service public, avec qualité et souci d'égalité de traitement.

Le délégataire a l'obligation de rendre compte, chaque année, pendant toute la durée de la délégation, des prestations délivrées aux familles sur l'ensemble du territoire des collectivités adhérentes.

Le SIFUREP exerce également un contrôle via des enquêtes évaluant la qualité du service rendu, le respect des procédures avec notamment l'information faite sur l'offre tarifaire du SIFUREP auprès des familles éligibles.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-165-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Pour que les villes et leurs habitants puissent bénéficier des offres proposées par le Service Extérieur des Pompes Funèbres du SIFUREP il faut cumuler les conditions suivantes :

- le défunt doit être domicilié sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ;
- le défunt doit être décédé sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ou sur la ville de Paris intra-muros ou, en Île-de-France à 10 km maximum d'une commune située sur le territoire du SIFUREP ;
- la mise en bière doit être effectuée sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ou sur la ville de Paris ;

QUELS AVANTAGES POUR LES FAMILLES ET LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ?

- Des tarifs remisés sur le catalogue général PFG et Dignité Funéraire : le tarif des prestations pour les familles de villes adhérentes au SIFUREP est inférieur de 10 % en moyenne aux tarifs appliqués au grand public.
- Des forfaits réservés aux familles de villes adhérentes :
 - 1 599 € TTC pour une crémation*
 - 1 999 € TTC pour une inhumation*
- La gratuité des obsèques des enfants de moins d'un an et une remise de 50% des frais d'obsèques pour pour les enfants de 1 à 18 ans.
- La prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources dès lors qu'elles sont décédées sur le territoire des communes adhérentes, sur la base d'une attestation du Centre Communal d'Action Sociale (établie par une ville adhérente).

*Ces forfaits comprennent :

- L'organisation et la préparation des obsèques, le convoi avec corbillard et chauffeur, les porteurs, un maître de cérémonie, le cercueil, le capiton et l'emblème.

- la cérémonie, la crémation ou l'inhumation doivent se dérouler sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP.

Le SIFUREP actualise et édite, chaque année, un encart tarifaire SIFUREP précisant les prix et contenus des forfaits proposés aux familles endeuillées. Ce service n'étant pas exclusif, les familles restent libres de choisir leur opérateur funéraire. Ce document est mis à disposition dans les services état civil des mairies et dans le réseau d'agences OGF.



POUR SEULEMENT

0,05645€

PAR HABITANT/ PAR AN

À noter que ces forfaits ne comprennent pas : le transport de corps avant mise en bière ni le séjour en chambre funéraire.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-165-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

PROCÉDURE ET TARIF D'ADHÉSION POUR LES VILLES

L'adhésion d'une commune au Syndicat se déroule selon les modalités suivantes, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales :

1. La collectivité candidate doit prendre une délibération favorable à l'adhésion au SIFUREP.
2. Cette délibération doit être transmise en préfecture et au Syndicat.
3. Le Comité syndical du SIFUREP se prononce sur cette adhésion.
4. La délibération du Comité syndical est notifiée aux adhérents du Syndicat. Chacun des adhérents doit ensuite se prononcer sur l'adhésion dans un délai de trois mois. À défaut de délibération dans ce délai, de la part des adhérents, l'adhésion est réputée favorable.
5. L'adhésion est ensuite définitivement prononcée par arrêté inter préfectoral.





DES ÉTABLISSEMENTS FUNÉRAIRES AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES FAMILLES

LES CHAMBRES FUNÉRAIRES

Les chambres funéraires sont des équipements qui accueillent les corps des personnes décédées avant l'inhumation ou la crémation. Elles comprennent une partie technique à l'usage exclusif des personnels et une partie réservée aux familles pour leur accueil et leur recueillement.

La chambre funéraire de Montreuil dont la convention de concession a été attribuée à OGF en 2008 et rénovée en 2017 a assuré 905 admissions en 2023.

La chambre funéraire de Nanterre dont la convention de concession a été attribuée à OGF en 2007 a assuré 1 418 admissions en 2023.



Le SIFUREP gère **5 crématoriums et 2 chambres funéraires** au travers de contrats de délégation de service public.

En tant qu'autorité concédante pour ces équipements, le SIFUREP établit le cahier des charges qui définit le contenu et les conditions d'exécution du service au sein de ces équipements, choisi les délégataires qui ont pour mission d'exploiter ces équipements et a en charge le contrôle de leurs activités, dans le respect d'un service public funéraire de proximité de qualité.

5

CRÉMATORIUMS

2

CHAMBRES
FUNÉRAIRES

LES CRÉMATORIUMS

Les crématoriums sont les établissements où sont crématisés les corps des défunts. Ils comprennent une partie technique à l'usage exclusif des personnels et une partie réservée aux familles pour leur accueil et recueillement. Ils disposent tous d'un jardin du souvenir pour les familles qui souhaitent disperser les cendres du défunt sur place. Pour répondre à l'augmentation des demandes de crémation, le Syndicat a négocié des contrats de délégations de service publics pour la construction et l'exploitation de plusieurs équipements géographiquement répartis en Île-de-France et satisfaire ainsi le mieux possible ce besoin.

Le crématorium de Champigny-sur-Marne dont la convention de concession a été attribuée le 1er octobre 2005 à la SEM funéraire de la ville de Paris est en fonctionnement depuis mars 2007. Il a réalisé 1 971 crémations en 2023.

Le crématorium du Parc à Clamart dont la convention de concession a été attribuée en 2004 à la société OGF est en activité depuis 2007. Il a réalisé 2 507 crémations en 2023.

Le crématorium de Montfermeil dont la convention de concession a été attribuée en février 2018 à OGF. Cet équipement a été inauguré en octobre 2019. Il a réalisé 1 431 crémations en 2023.

Le crématorium du Mont-Valérien à Nanterre dont la convention de concession a été attribuée en 1997 à la société OGF est en activité depuis 1999. Il a réalisé 2 163 crémations en 2023.

Le crématorium du Val de Bièvre à Arcueil dont la convention de concession a été attribuée en 2023 à la société OGF, est en activité depuis 2002. Il a réalisé 1 547 crémations en 2023.



À SAVOIR

Dans les crématoriums du SIFUREP

- ✓ Le tarif est garanti et contrôlé dans le cadre du contrat de service public,
- ✓ Toutes les entreprises de pompes funèbres habilitées peuvent accéder aux services de l'équipement,
- ✓ Ils disposent tous d'une ou de plusieurs salles de cérémonie,
- ✓ La famille peut y célébrer une cérémonie civile ou religieuse,
- ✓ La législation permet aux familles de laisser l'urne un an au crématorium (dont 3 mois gratuitement), le temps de décider du lieu de destination des cendres.
- ✓ Des « Temps de mémoire » sont organisés chaque année à la période de la Toussaint et en juin pour les "tout-petits" à Champigny. Ces cérémonies proposent aux familles, ayant perdu un proche dans l'année et choisi la crémation, un moment privilégié de recueillement civil et collectif (lectures de textes, citation du nom des défunts, musiques et chants).



L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DE LA RÉGION PARISIENNE

UNE EXPERTISE TECHNICO-JURIDIQUE ET DES OUTILS POUR ÉCLAIRER LES DÉCISIONS

Les principales questions posées par les communes adhérentes concernent les concessions, les exhumations, la prise en charge des opérations funéraires, le transport de corps, la crémation, la gestion des cimetières, les conditions de création et de gestion des jardins cinéraires et les conditions d'inhumation.

- **Les sollicitations juridiques** ont encore été nombreuses en 2023 avec près de 160 consultations juridiques traitées.

Par ailleurs, plusieurs outils sont mis à la disposition des collectivités pour les accompagner :

- **Le guide des obsèques** : il s'agit d'un support d'information mis à disposition des communes adhérentes, et plus particulièrement des services d'état civil et des cimetières, pour informer les familles sur les démarches à effectuer lors d'un décès. Ce guide est gratuit et disponible sur le site internet : www.sifurep.com

- **L'enquête annuelle diffusée à toutes les communes adhérentes** pour recenser les tarifs pratiqués par les communes, les différentes durées de concessions, le type de travaux entrepris (ou à réaliser) ou bien encore la destination des cendres.

Le SIFUREP met à la disposition, des élus et des services état civil ou encore des conservateurs de cimetières, son expertise dans le domaine juridique. Il peut ainsi répondre à toute question, adressée par mail (juridique@sifurep.com), portant sur la législation funéraire ainsi que sur l'exécution des contrats de délégation de service public.

DES ÉVÈNEMENTS POUR NOURRIR LES ÉCHANGES ET LES CONNAISSANCES

En 2023 une Webconférence a été animée sur le thème du nouveau contrat de délégation de service public portant sur le service extérieur des pompes funèbres (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023).

• **Le colloque annuel** : la 15^{ème} édition du colloque du SIFUREP s'est tenue le 18 avril 2023 autour du thème de la « Restauration du patrimoine sépulcral et de l'art funéraire ». Les nombreux participants ont, ainsi, pu débattre avec les intervenants et bénéficier de la qualité de leurs interventions.

2 tables rondes, animées par Sarah DUMONT journaliste spécialisée, ont permis à des conservateurs, élus, architectes, écologues, membres du CNOF ou bien encore anthropologues de témoigner et de partager leurs connaissances et leurs points de vue sur la restauration du Patrimoine.

Enfin, ce colloque aura permis la signature d'une convention de partenariat entre le SIFUREP et la Fondation du patrimoine pour l'attribution de subventions aux villes adhérentes souhaitant restaurer leurs monuments funéraires.

Retrouvez toutes les informations sur le site www.sifurep.com dans la rubrique «bénéficiaire de services».

• **Les Webconférence du SIFUREP** : ouvertes à toutes les communes, ont vocation à répondre aux interrogations des villes sur un sujet funéraire particulier, une actualité réglementaire ou à présenter un service ou un équipement funéraire du SIFUREP.

• **Le petit déjeuner de la Centrale d'Achat** : ouvert à toutes les villes, permet de découvrir les marchés proposés par le SIFUREP, de rencontrer les prestataires titulaires de marchés et d'échanger avec d'autres villes sur la gestion, l'entretien des cimetières ou toute prestation assurée via un marché de la Centrale d'Achat.





LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP

POUR SIMPLIFIER ET MAITRISER LES COÛTS DE GESTION FUNÉRAIRE

LES AVANTAGES DE LA CENTRALE D'ACHAT

- **une expertise technique et juridique du SIFUREP** (les adhérents délèguent la procédure de passation des marchés à des experts du funéraire) ;
- **une mutualisation** sur les prix et les services associés ;
- **une offre à la carte** grâce à une diversité de marchés qui peuvent être sollicités selon les besoins ;
- **une intervention technique confiée à des professionnels du secteur** (entreprises spécialisées dans le domaine du funéraire) ;
- **des services d'information, de veille et d'accompagnement** ;
- **une qualité de relation « grands comptes »** quelle que soit la taille de la collectivité ;
- **des marchés « clés en main ».**

Pour accompagner les collectivités dans la gestion de leurs cimetières, l'application des exigences légales, l'évolution des pratiques funéraires, des rites et des enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux, le SIFUREP a créé en 2012 une centrale d'achat. L'objectif de cet outil de mutualisation est de simplifier et de maîtriser les coûts de gestion pour les villes.

CENTRALE D'ACHAT

COÛTS 2023

982,87 €

ADHÉSION ANNUELLE

+

491,44 €

PAR MARCHÉ SOUSCRIT POUR
TOUTE LA DURÉE DU MARCHÉ

Une adhésion facile et rapide : la convention d'adhésion est adressée par le SIFUREP à la collectivité demandeuse, accompagnée d'un modèle de délibération et d'un rapport de présentation du Syndicat afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

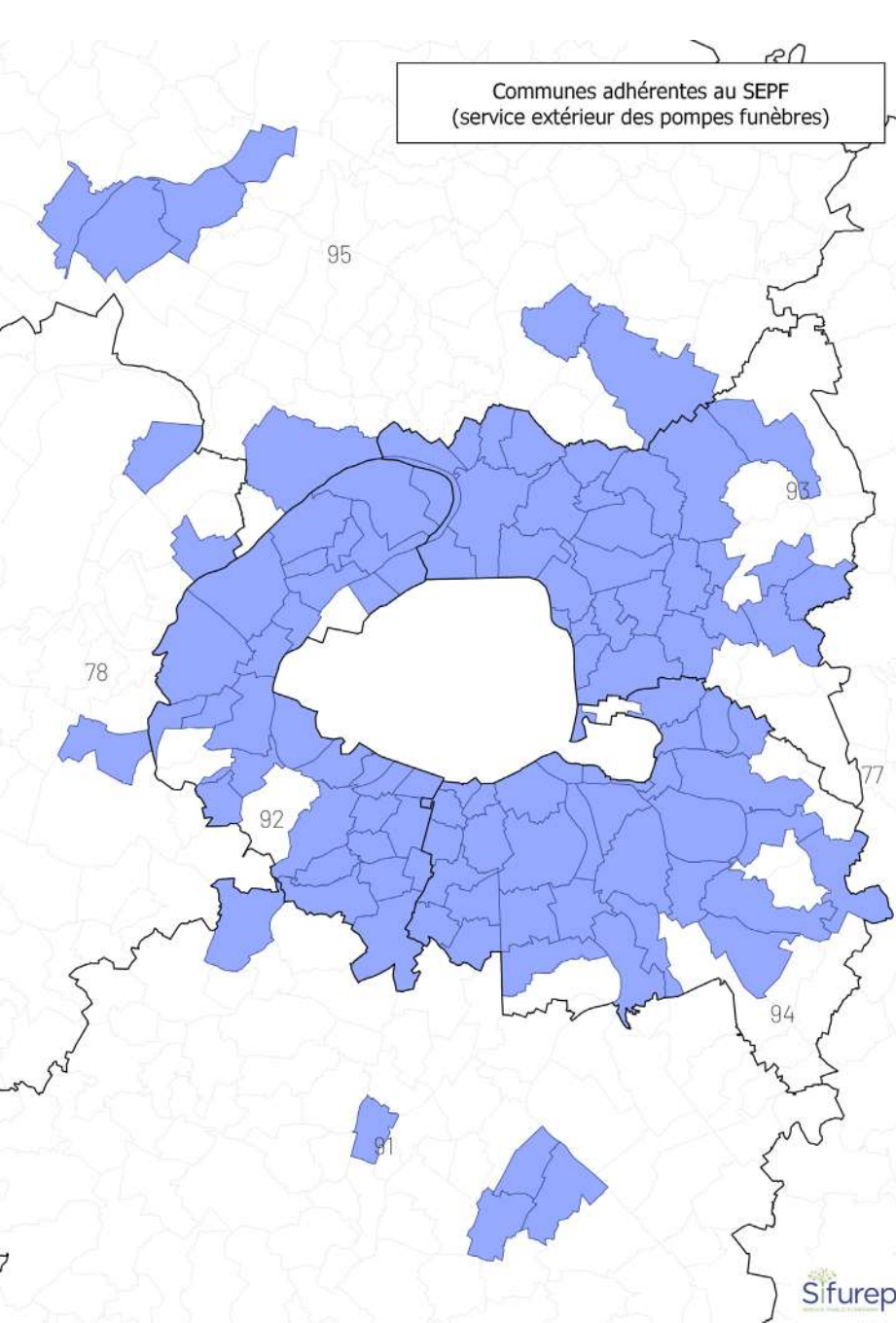
DES SERVICES À LA CARTE

Un panel de marchés disponibles pour répondre à des besoins nombreux et variés :

- **nettoyage et entretien** des cimetières (propreté des sites)
- **gestion des espaces verts**
- **assistance à maîtrise d'ouvrage** pour l'aménagement des cimetières
- **maîtrise d'œuvre** pour l'aménagement des cimetières
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la **restauration du patrimoine**
- reprise et mise en œuvre d'un **logiciel cimetière**
- **numérisation, indexation et intégration des documents de concessions** des cimetières
- **assistance à l'amélioration de l'utilisation des outils du système d'information** des cimetières
- **assistance** relative à l'élaboration d'un **plan de reprises de sépultures**
- **reprises administratives de sépultures** (échues et abandonnées)
- **transport de corps avant mise en bière**

LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SYNDICAT AU 31/12/2023

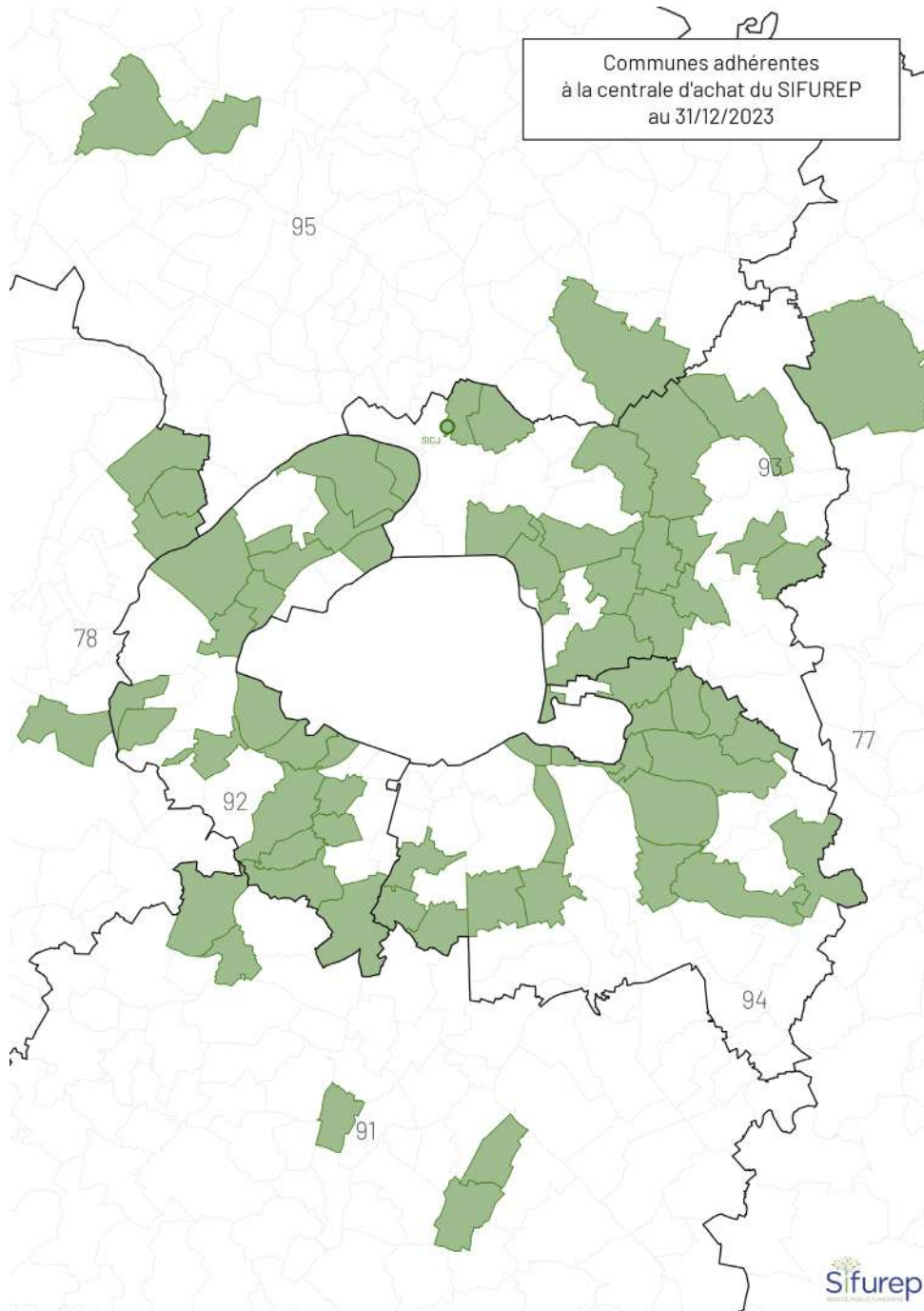
LISTE DES VILLES ADHÉRENTES AU SIFUREP



Alfortville, Antony, Arcueil, Argenteuil, Asniere-sur-Seine, Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagneux, Bagnolet, Ballainvilliers, Bievres, Bobigny, Bois-Colombes, Boissy-Colombes, Boissy-Saint-Léger, Bondy, Bonneuil-sur-Marne, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Bry-sur-Marne, Cachan, Carrières-sur-Seine, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chatenay-Malabry, Chatillon, Chaville, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-la-Rue, Choisy-le-Roi, Clamart, Clichy, Clichy-sous-Bois, Colombes, Courbevoie, Creteil, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Fleury-Merogis, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gagny, Garches, Gennevilliers, Gentilly, Gonesse, Grigny, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Courneuve, La Garenne-Colombes, La Queue-en-Brie, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Le Chesnay-Rocquencourt, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Robinson, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Les Pavillons-sous-Bois, Levallois-Perret, L'Hay-les-Roses, L'Île-Saint-Denis, Maisons-Alfort, Maisons-Laffitte, Malakoff, Mériel, Méry-sur-Oise, Montfermeil, Montreuil, Montrouge, Nanterre, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Orly, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Pontoise, Puteaux, Ris-Orangis, Romainville, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison, Rungis, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Saint-Ouen-l'Aumône, Saint-Ouen-sur-Seine, Sceaux, Sèvres, Stains, Sucy-en-Brie, Suresnes, Thiais, Valenton, Vanves, Vaucresson, Villejuif, Villenoble, Villeneuve-la-Garenne, Villeneuve-Saint-Georges, Villepinte, Villetaneuse, Villiers-le-Bel, Vitry-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-165-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

À LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP



Alfortville, Antony, Asniere-sur-Seine, Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Auvers-sur-Oise, Ballainvilliers, Bievres, Bobigny, Bondy, Bonneuil-sur-Marne, Boulogne-Billancourt, Bry-sur-Marne, Carrières-sur-Seine, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chatenay-Malabry, Chatillon, Choisy-le-Roi, Courbevoie, Fleury-Merogis, Fontenay-aux-Roses, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gennevilliers, Gonesse, Grigny, Houilles, Igny, Issy-les-Moulineaux, Joinville-le-Pont, La Garenne-Colombes, La Queue-en-Brie, Le Blanc-Mesnil, Le Chesnay-Rocquencourt, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Robinson, Les Lilas, Les Pavillons-sous-Bois, L'Hay-les-Roses, Marne-la-coquette, Mériel, Mitry-Mory, Montfermeil, Montreuil, Nanterre, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Puteaux, Rosny-sous-Bois, Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sartrouville, Sèvres, SICJ, Stains, Sucy-en-Brie, Suresnes, Thiais, Vanves, Vaucresson, Villemomble, Villeneuve-la-Garenne, Villeneuve-Saint-Georges, Villejoint, Villiers-sur-Marne.

Accuse de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-165-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

LISTE DES DÉLÉGUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

ALFORTVILLE

Serge FRANCESCHI
Vice-Président
Geneviève
CHARPANTIER
Déléguée suppléante

ANTONY

Christiane ENAME
Déléguée titulaire
Isabelle ROLLAND
Déléguée suppléante

ARCUEIL

Christian METAIRIE
Vice-Président
Maryvonne
ROCHETEAU-
LEGOURD
Déléguée suppléante

ARGENTEUIL

Tania de AZEVEDO
Déléguée titulaire
Nadir SLIFI
Délégué suppléant

ASNIÈRES-SUR-SEINE

Sylvie MEYNARD
Déléguée titulaire
Danielle GUETTE
Déléguée suppléante

AUBERVILLIERS

José LESERRE
Délégué titulaire
Véronique
DAUVERGNE
Déléguée suppléante

AULNAY-SOUS-BOIS

Chantal MOREAU
Déléguée titulaire
Fouad EL KOURADI
Délégué suppléant

BAGNEUX

Alain LE THOMAS
Délégué titulaire
Fanny DOUVILLE
Déléguée suppléante

BAGNOLET

Brahim AKROUR
Délégué titulaire
Edith FELIX
Déléguée suppléante

BALLAINVILLIERS

Daniel BOULLAND
Délégué titulaire
Elizabeth
VICENTE MAMEDE
Déléguée suppléante

BIÈVRES

Paul PARENT
Délégué titulaire
Anne
PELLETIER-LE
BARBIER
Déléguée suppléante

BOBIGNY

Jean-François HIRSCH
Délégué titulaire
Evelyne PLANTE
Déléguée suppléante

BOIS-COLOMBES

Gilles CHAUMERLIAC
Délégué titulaire
Cédric KLEIN
Délégué suppléant

BOISSY-SAINT-LÉGER

Eveline NOURY
Vice-Présidente
Michel BARTHES
Délégué suppléant

BONDY

Farid BELKEBIR
Délégué titulaire
Nezha DECOURRIERE
Déléguée titulaire

BONNEUIL-SUR-MARNE

Virginie DOUET-MARCHAL
Déléguée titulaire
Boumedine
BEMMOUSSAT
Délégué suppléant

BOULOGNE-BILLANCOURT

Michel AMAR
Délégué titulaire
Philippe MARAVAL
Délégué suppléant

BOURG-LA-REINE

Virginie BARBAUT
Déléguée titulaire
Sylvie COURTOIS
Déléguée suppléante

BRY-SUR-MARNE

Rodolphe CAMBRESY
Délégué titulaire
Chrystel DERAY
Déléguée suppléant

CACHAN

Robert ORUSCO
Déléguée titulaire
Denis HERCULE
Délégué suppléant

CARRIERES-SUR-SEINE

Daniel MARTIN
Délégué Titulaire
Aline LE GUILLLOUX
Déléguée Suppléante

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Evelyne SAILLAND
Déléguée titulaire
Laurent JEANNE
Délégué suppléant

CHARENTON-LE-PONT

Valérie LYET
Déléguée titulaire
Chantal LEHOUT-
POSMANTIER
Déléguée suppléante

CHÂTENAY-MALABRY

Patrick DESSEN
Délégué titulaire
Gilles DEBROSSE
Délégué suppléant

CHÂTILLON

Stéphane JACQUOT
Délégué titulaire
Nicole MENDY
Déléguée suppléante

CHAVILLE

Hervé LIÈVRE
Délégué titulaire
Marc GIRONDOT
Délégué suppléant

CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Jean-François FABRE
Délégué titulaire
Christine COURTOIS
Déléguée suppléante

CHEVILLY-LARUE

Hermine RIGAUD
Déléguée titulaire
Barbara
LORAND-PIERRE
Déléguée suppléante

CHOISY-LE-ROI

Vasco COELHO
Délégué titulaire
Marina BRULANT
Déléguée suppléante

CLAMART

Jean MILCOS
Vice-Président
Marie-Laure
COUPEAU
Déléguée suppléante

CLICHY-LA-GARENNE

Agnès DELACROIX
Déléguée titulaire
Michael ALBOU
Délégué suppléant

CLICHY-SOUS-BOIS

Marie-Florence DEPRINCE
Déléguée titulaire
Samira TAYEBI
Déléguée suppléante

COLOMBES

Fatoumata SOW
Déléguée titulaire
Chérif MOHELLEBI
Délégué Suppléant

COURBEVOIE

Jacques KOSSOWSKI
Président du SIFUREP
Marie-Pierre LIMOGÉ
Déléguée suppléante

CRÉTEIL

Michel WANNIN
Délégué titulaire
Alain DUKAN
Délégué suppléant

DRANCY

Romain DACHIVILLE
Délégué titulaire
Merzouba COCOZZA
Déléguée suppléante

DUGNY

Michel CLAVEL
Délégué titulaire
Martine BRASSEUR
Déléguée suppléante

EPINAY-SUR-SEINE

Samira YAZIDI
Vice-Présidente
Farid BENYAHIA
Délégué suppléant

FLEURY-MÉROGIS

Danielle MOISAN
Déléguée titulaire
Martine GOESSENS
déléguée suppléante

FONTENAY-AUX-ROSES

Cécile COLLET
Déléguée titulaire
Gabriela REIGADA
déléguée suppléante

FONTENAY-SOUS-BOIS

Loïc DAMIANI
Délégué titulaire
Clémence
AVOIGNON ZONON
Déléguée suppléante

FRESNES

Christian CARISTAN
Délégué titulaire
Rachida SADANE
Déléguée suppléante

GAGNY

Bénédicte AUBRY
Déléguée titulaire
Rolin CRANOLY
Délégué suppléant

GARCHES

Solène ALLANIC
Déléguée titulaire
Grégoire VERSPIEREN
Délégué suppléant

GENNEVILLIERS

Isabelle MASSARD
Déléguée titulaire
Laurent NOEL
Délégué suppléant

GENTILLY

Fatah AGGOUNE
Vice-Président
Nadine HERRATI
Déléguée suppléante

GONESSE

Jean Michel DUBOIS
Délégué titulaire
Rachid TOUIL
Délégué suppléant

GRIGNY

Philippe RIO
Délégué titulaire
Pascal TROADEC
Délégué suppléant

ISSY-LES-MOULINEAUX

Etienne BERANGER
Délégué titulaire
Christine HELARY-
OLIVIER
Déléguée suppléante

IVRY-SUR-SEINE

Méhadée BERNARD
Déléguée titulaire
Guillaume SPIRO
Délégué suppléant

JOINVILLE-LE-PONT

Hélène DECOTIGNIE
Déléguée titulaire
Laurent OTTAVI
Délégué suppléant

LA COURNEUVE

Bacar SOILIH
Délégué titulaire
Julien BAYARD
Délégué suppléant

LA GARENNE-COLOMBES

Sébastien RIVET
Délégué titulaire
Robert CITERNE
Délégué suppléant

LA QUEUE-EN-BRIE

Philippe MOUCHARD
Délégué titulaire
Marie-Claude GAY
Déléguée suppléante

LE BLANC-MESNIL

Michel COLLIGNON
Délégué Titulaire
Philippe RANQUET
Délégué suppléant

LE BOURGET

Laura PETREQUIN
Déléguée titulaire
Valéry VANNEREUX
déléguée suppléante

LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

Aline TEMENIDES
Déléguée titulaire
Marie-Thérèse KELLY
de

LE KREMLIN-BICÊTRE

Jacques HASSIN
Délégué titulaire
Véronique GESTIN
Déléguée suppléante

LE PERREUX-SUR-MARNE

Eric COUTURE
Vice-Président
Pierre BUGEJA
Délégué suppléant

LE PLESSIS-ROBINSON

Marc SIFFERT SIRVENT
Délégué titulaire
Cyril PECRIAUX
Délégué suppléant

LE PRÉ-SAINT-GERVAIS

Jean-Abel PECAULT
Délégué titulaire
Mohammed YENBOU
Délégué suppléant

LES LILAS

Christian LAGRANGE
Vice-Président
Patrick BILLOUET
Délégué suppléant

LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Chantal TROTTET
Déléguée titulaire
Sabrina ASSAYAG
Déléguée suppléante

LEVALLOIS-PERRET

Martine ROUCHON
Déléguée titulaire
Valérie FOURNIER
Déléguée suppléante

L'HAÏ-LES-ROSES

Bernard DUPIN
Délégué titulaire
Catherine GAVRIL
Déléguée suppléante

L'ILE-SAINT-DENIS

Alain FRANÇOIS
Délégué titulaire
Jacques PARIS
Délégué Suppléant

MAISONS-ALFORT

Claire DELESSARD
Vice-Présidente
Jean-Luc CAEDDU
Délégué suppléant

MAISONS-LAFFITTE

Marie-Liesse SALIN
Déléguée titulaire
Ingrid COUTANT
Déléguée Suppléante

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-165-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

MALAKOFF

Dominique TRICHET-ALLAIRE
Délégué titulaire
Jocelyne BOYAVAIL
Déléguée suppléante

MÉRIEL

Christophe CHAMBELIN
Délégué titulaire
Laurence BOUVILLE
Déléguée suppléante

MÉRY-SUR-OISE

Patrice RENARD
Délégué titulaire
Bernard RIO
Délégué suppléant

MONTFERMEIL

Laurent CHAINEY
Délégué titulaire du SIFUREP
Nafi SIBY
Déléguée suppléante du SIFUREP

MONTREUIL

Florian VIGNERON
Délégué Titulaire
Michelle BONNEAU
Déléguée suppléante

MONTROUGE

Liliane GRAÏNE
Déléguée titulaire
Patrick XAVIER
Délégué suppléant

NANTERRE

Hassan HMANI Vice-Président
Nadine ALI
Déléguée suppléante

NOGENT-SUR-MARNE

Pascale MARTINEAU
Déléguée titulaire
Juliette LE RUYER-FOURNIER
Déléguée suppléante

NOISY-LE-SEC

Albert PRISSETTE
Délégué titulaire
Jean-Luc LE COROLLER
Délégué suppléant

ORLY

Thierry ATLAN
Délégué titulaire
Dahmane BESSAMI
Délégué suppléant

PANTIN

Rida BENNEDJIMA
Délégué titulaire
Sonia GHAZOUANI-ETTIH
Déléguée suppléante

PIERREFITTE-SUR-SEINE

Guy JOUVENELLE
Délégué titulaire
Françoise MIRET
Déléguée suppléante

PONTOISE

Armelle LEGRAND-ROBERT
Déléguée titulaire
Annick FERRE
Déléguée suppléante

PUTEAUX

Bernard GAHNASSIA Vice-Président
Anne-Laure LEBRETON
Déléguée suppléante

RIS-ORANGIS

Marcus M'BOUDOU
Délégué titulaire
Véronique GAUTHIER
Déléguée suppléante

ROMAINVILLE

Sofia DAUVERGNE
Déléguée titulaire
Nathalie GAUMONDY
Déléguée suppléante

ROSNY-SOUS-BOIS

Danièle MAILLOT
Déléguée titulaire
Nathalie REGNAULD
Déléguée suppléante

RUEIL-MALMAISON

Ghania KEMPF
Déléguée titulaire
Jean-Simon PASADAS
Délégué suppléant

RUNGIS

Antoine MORELLI
Délégué titulaire
Philippe BENISTI
Délégué suppléant

SAINT-CLOUD

Sacha GAILLARD
Délégué titulaire
Jean-Christophe PIERSON
Délégué suppléant

SAINT-DENIS

Christophe PIERCY
Délégué titulaire
Alice RONGIER
Déléguée suppléante

SAINT-MANDÉ

Julien WEIL
Délégué titulaire
Tiffany CULANG
Déléguée suppléante

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Jacqueline VISCARDI
Déléguée titulaire
Aurélien PREVOT
Délégué suppléant

SAINT-AURICE

Dominique DUROSELLE
Déléguée titulaire
Cédric DAMIEN
Délégué suppléant

SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Roland MAZAUDIER
Délégué titulaire
Marie-Claude CLAIN
Déléguée suppléante

SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Emna SGHAÏER
Déléguée titulaire
Xavier DUPLOUY
Délégué suppléant

SCEAUX

Annie BACH
Déléguée Titulaire
Claire VIGNERON
Déléguée suppléante

SEVRES

Jacques VILLEMUR
Déléguée titulaire
Denis MORON
Délégué Suppléant

STAINS

Nabila AKKOUCHE
Déléguée titulaire
Mathieu DEFREL
Délégué suppléant

SUCY-EN-BRIE

Cédric MUSSO
Délégué titulaire
Anne-Marie BOURDINAUD
Déléguée suppléante

SURESNES

Stéphane PERRIN-BIDAN Vice-Président
Pierre PERRET
Délégué suppléant

THIAIS

Guyllaine TORCHEUX
Déléguée titulaire
Christian LE BOT
Délégué suppléant

VALENTON

Hasana SADIKI
Déléguée titulaire
Kamel BELKHIRI
Délégué suppléant

VANVES

Xavier LEMAIRE
Délégué titulaire
Marta GRZESIAK
Déléguée suppléante

VAUCRESSON

DIANE de ROBIANO
Déléguée Titulaire
Hélène CONNAN
Déléguée Suppléante

VILLEJUIF

Gilles LAFON
Délégué titulaire
Maxime PLUSQUELLEC
Délégué suppléant

VILLEMOMBLE

Jovan AVRAMOVIC
Délégué titulaire
Françoise POLONI
Déléguée suppléante

VILLENEUVE-LA-GARENNE

Sandrine HERTIG
Déléguée titulaire
Fatima AAZIZ
Déléguée suppléante

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Bernardina ALVES DA SILVA
Déléguée titulaire
Naoual EL OUAHTA
Déléguée suppléante

VILLEPINTE

Christine PERRON
Déléguée titulaire
Zhigiao Jacques YANG
Délégué suppléant

VILLETANEUSE

Danielle MARMIGNON
Déléguée titulaire puis
Majide AMMAD
Délégué titulaire
Yasmina ESSOM,
Déléguée suppléante

VILLIERS-LE-BEL

Faouzi BRIKH
Délégué titulaire
Teresa EVERARD
Déléguée suppléante

VITRY-SUR-SEINE

Ludovic LECOMTE
Délégué titulaire
Rachida KABBOURI
Déléguée suppléante



Tour Lyon Bercy 173-175 rue de Bercy • CS 10205 75588 Paris
Tél. : 01 44 74 85 70 • sifurep.com

Directeur de publication : Jacques KOSSOWSKI / Comité de rédaction piloté par Maria DA SILVA / Photos : Einvato /
Conception et réalisation : Desbouis-Grésil / Impression : Champagnac. Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement.
Édité en septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
094219409438 20241213 2024-165 DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-166

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0**

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Urbanisme - Autorisation de cession des biens appartenant à la ville du Kremlin-Bicêtre au profit de la Société des Grands Projets

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

Créée par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la Société des Grands Projets (SGP) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. En tant que maître d'ouvrage du réseau de transport public du Grand Paris, la SGP a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation, qui comprend la construction des lignes, ouvrages et installations fixes, la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures.

La Ville du Kremlin-Bicêtre est propriétaire de plusieurs biens relevant de son domaine public et de son domaine privé, situés au droit des gares et des ouvrages de service de la Ligne 14 qui nécessitent d'être occupés de façon définitive par la SGP et qui par conséquent doivent être acquis par la SGP.

Les parcelles acquises par la SGP se divisent en deux types : les lots en nature de terrain nu acquis en totalité et les tréfonds acquis en partie suite à une division en volume.

Ci-après le tableau récapitulatif des parcelles concernées :

Parcelle	type	maitrise	EDDV à jour	date avis DNID	prix
B220 (ex B DP1 EP2)	OA Jules Guesde	acquisition	Oui	31/05/2022	1107
C274 (ex C DP1)	OA Jules Guesde	acquisition	Oui	04/07/2022	344
K101	tréfonds	acquisition	Oui	04/04/2024	20292
K103	tréfonds	acquisition	Oui	04/04/2024	19243
K220	tréfonds	acquisition	Oui	04/04/2024	7810
K218	tréfonds	acquisition	Oui	04/04/2024	13072
K232	tréfonds	acquisition	Oui	04/04/2024	4111
K120	tréfonds	acquisition	Oui	04/04/2024	1093
M 195 (ex M82)	OA Marcel Sembat	acquisition	Oui	30/04/2024	2210
M 197 (e xM173)	OA Marcel Sembat	acquisition	Oui	30/04/2024	16002
M 194	OA Marcel Sembat	acquisition	Oui	04/04/2024	2238
M196	OA Marcel Sembat	acquisition	Oui	30/04/2024	666
K DP4 volume 1	Gare Kremlin Bicêtre	acquisition	Oui	12/06/2024	76650
I DP5 volume 1	Gare Kremlin Bicêtre	acquisition	Oui	12/06/2024	55913

La valeur totale de ces cessions s'élève à 220 751 €.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les plans cadastraux, de situation et des tréfonds joints à la présente délibération

Vu les avis des domaines, ci-joints à la présente délibération

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

Article 1

D'AUTORISER la cession en nature de terrain nu ou les tréfonds des parcelles suivantes : B220 (ex B DP1 EP2), C274 (ex C DP1), K101, K103, K220, K218, K232, K120, M195 (ex M82), M197 (ex M173), M194, M196, K DP4 volume 1 et IDP5 volume 1 au profit de la SGP pour un montant de 220 751 €.

Article 2

DIT que les frais d'acte de vente et de publicité seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété et tout avant-contrat et actes afférents à cette cession.

Article 4

DIT que les recettes afférentes sont inscrites au budget communal.

Article 5


DIT que la présente délibération sera notifiée à la SGP.



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-166-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Direction nationale d'interventions domaniales

Pôle Évaluation – Brigade régionale Est

3 allée du chemin de Presles
94417 Saint-Maurice Cédex

téléphone : 01 45 11 64 41
mél. : dnid.evaluations@dgif.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Katell PETITFRÈRE-GOULFIER

téléphone : 06 08 66 54 71
courriel : katell.petitfrere-goulier@dgif.finances.gouv.fr

Réf. DS : 17236199 – 17238117 – 17238932 – 17239686 –
17240400

Réf OSE : 2024-94043-26996 – 2024-94043-26995 – 2024-
94043-26994

Le 30/04/2024

Le Directeur de la DNID

à

GOEFIT EXPERT pour la SGP

A l'attention d'A. LE BOHEC

Lettre valant avis du Domaine

Dans le cadre du projet du prolongement sud de la ligne 14 du Grand Paris Express, déclaré d'utilité publique par le décret du 26/07/2016, vous avez saisi la DNID afin d'obtenir l'estimation de divers lots en nature de tréfonds. Les parcelles sont toutes situées sur la commune du Kremlin-Bicêtre, en zone UC b et UI t. Elles appartiennent à la commune du Kremlin-Bicêtre. Ces estimations étant caduques à ce jour, le 05/04/2024, vous avez demandé à la DNID d'actualiser la valeur des avis mentionnés ci-dessous :

N° OSE actuel / N° DS actuel	Adresse	Futur n° cadastral	N° cadastral actuel	Zonage	Référence avis antérieur	Date avis antérieur	Valeur vénale – avis antérieur	Remploi – avis antérieur	Indemnité dépossessi on arrondie – avis antérieur	Valeur au m ² – avis antérieur
2024-94043-26996 17236199	27 rue professeur Bergonie	M 195	M82p (DA référencé 0000606)	UC b	2022-94043-31144	31/05/22	2 105,00 €	105 €	2 210 €	990 €
2024-94043-26995 17238117	53 rue Marcel Sambat	M 197	M173p (DA référencé 0000606)	UC b	2022-94043-35145	11/07/22	15 240,00 €	762 €	16 002 €	990 €
2024-94043-26994 17238932	53 rue Marcel Sambat	M 196	M173p (DA référencé 0000606)	UC b	2023-94043-14469	27/03/23	633,80 €	31,69 €	666 €	990 €

Après examen du dossier, je vous informe que les valeurs retenues en 2022 et 203 sont maintenues pour les parcelles sus-mentionnées.

Le présent avis est valable pour une durée de 18 mois.

Pour le directeur de la DNID et par délégation ,



Katell PETITFRERE-GOULFIER

Inspectrice des finances publiques

Direction générale des finances publiques

Le 31/05/2022

Direction nationale d'interventions domaniales

Pôle d'évaluation domaniale – Brigade régionale Est

adresse :

Le Directeur de la DNID

3 avenue du chemin de Presles - 94417 Saint-Maurice cédex

à

téléphone : 01 45 11 63 17

mél. : dnid.evaluations@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

GEOFIT EXPERT pour la SGP

Affaire suivie par : Lionel BORDE

Courriel :lionel.borde@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 71 60 73 18

A l'attention de Mme Minlo Marie

Réf DS :

Réf OSE : 2022-94043-35546

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible](#)

Nature du bien :

Tréfonds

Adresse du bien :

Kremlin bicetre (94)

Propriétaire :

Commune

Valeur :

Indemnité principale : 1053,36 € arrondis à 1 054 €

Indemnité de emploi : 53 €

Indemnité de dépossession foncière arrondie : 1 107 €

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Minlo Marie

2 - DATE

de consultation : 03/05/2022

de délai négocié : -

de visite : -

de dossier en état : 03/05/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE- CONTEXTE – PRIX NEGOCIÉ

Estimation des emprises en tréfonds dans le cadre d'une négociation amiable en vue du projet du prolongement sud de la ligne 14 du Grand Paris Express.

Le décret du 26 juillet 2016 déclare d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

-

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

-

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Kremlin Bicetre	B 220		450 m ²	Terrain nu
TOTAL			450 m ²	

4.4. Descriptif

Dans le cadre de l'acquisition d'un tréfonds appartenant à la commune de Chevilly-Larue, la GEOFIT -EXPERT sollicite les services du Domaine pour l'estimation de sa valeur indemnitaire.

B 220
Emprise de 450 m ² Niveau Sol (cote NGF) : 63,25 m

4.5. Surfaces du bâti

5 – SITUATION JURIDIQUE – CONDITIONS D'OCCUPATION

Acquisition antérieure à 2004.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone ULT du PLU de la commune du Kremlin Bicetre Secteur à dominante d'habitat

6.2. Date de référence et règles applicables

-

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Méthode par comparaison

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

DVF - BNDP

Aucune autre cession de terrain, actuellement situé en zone ULT sur la commune du Kremlin Bicetre, n'a été trouvée.

8.1.2. Autres sources

En 2017, la valeur de base de la zone ULT était fixée à 1 400 €/m², conformément à l'avis DNID 2017-94043V0788

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Sur la commune du Kremlin Bicetre, il a été décidé de procéder à une augmentation de valeur de 10 %, faute de termes pertinents récents. Sur la commune du Kremlin Bicetre, une augmentation de 10 % des prix de l'immobilier depuis 2017 est plausible, et sera donc retenue afin d'actualiser la valeur du tréfonds à la réalité du marché en 2022. Soit $1\,400 \times 1,1 = 1\,540$ €.

Compte tenu que la parcelle B 220 correspond à une parcelle du domaine public en nature partielle de voirie et d'un square, il sera retenu 20 % de la valeur unitaire du terrain, soit 308 €/m².

MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Indemnité principale : 1053,36 € arrondis à 1 054 €

Indemnité de emploi : 53 €

Indemnité de dépossession foncière arrondie : 1 107 €

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 (dix-huit) mois.

11- OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

12- DISPOSITIF DE SECOND EXAMEN DES AVIS DOMANIAUX

En cas de désaccord avec cet avis, si, à la suite d'une première démarche auprès du responsable de la brigade Est vous ayant adressé l'avis, vous n'avez pas obtenu satisfaction (vos motifs de contestations ont été rejetés ou partiellement acceptés), vous avez la possibilité de solliciter un second examen, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de l'avis, en adressant par écrit une demande au Directeur de la DNID et précisant vos arguments.

Responsable de la brigade Est:

- Evelyne Newland, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

01 45 11 64 41

evelyne.newland@dgifp.finances.gouv.fr

Pour le Directeur de la DNID et par délégation,

Lionel BORDE

Inspecteur des finances publiques

Direction générale des finances publiques

Le 04/07/2022

Direction nationale d'interventions domaniales

Pôle d'évaluation domaniale – Brigade régionale Est

adresse :

Le Directeur de la DNID

3 avenue du chemin de Presles - 94417 Saint-Maurice cédex

téléphone : 01 45 11 63 17

à

mél. : dnid.evaluations@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

GEOFIT EXPERT pour la SGP

Affaire suivie par : Lionel BORDE

Courriel :lionel.borde@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 71 60 73 18

A l'attention de Mme Minlo Marie

Réf DS : 8688084

Réf OSE : 2022-94043-35547

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible.](#)

Nature du bien :

Tréfonds

Adresse du bien :

Kremlin bicetre (94)

Propriétaire :

Commune

Valeur :

Indemnité principale : 327,71 € arrondis à 328 €

Indemnité de emploi : 16 €

Indemnité de dépossession foncière arrondie : 344 €

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Minlo Marie

2 - DATE

de consultation : 04/05/2022

de délai négocié : -

de visite : -

de dossier en état : 04/05/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE- CONTEXTE – PRIX NEGOCIÉ

Estimation des emprises en tréfonds dans le cadre d'une négociation amiable en vue du projet du prolongement sud de la ligne 14 du Grand Paris Express.

Le décret du 26 juillet 2016 déclare d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

-

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

-

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Kremlin Bicetre	C 274		140 m ²	Terrain nu
TOTAL			140 m ²	

4.4. Descriptif

Dans le cadre de l'acquisition d'un tréfonds appartenant à la commune de Chevilly-Larue, la GEOFIT -EXPERT sollicite les services du Domaine pour l'estimation de sa valeur indemnitaire.

C 274
Emprise de 140 m ² Niveau Sol (cote NGF) : 63,25 m

4.5. Surfaces du bâti

5 – SITUATION JURIDIQUE – CONDITIONS D'OCCUPATION

Acquisition antérieure à 2004.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone ULT du PLU de la commune du Kremlin Bicetre Secteur à dominante d'habitat

6.2. Date de référence et règles applicables

-

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Méthode par comparaison

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

DVF - BNDP

Aucune autre cession de terrain, actuellement situé en zone UC sur la commune du Kremlin Bicetre, n'a été trouvée.

8.1.2. Autres sources

En 2017, la valeur de base de la zone UC était fixée à 1 400 €/m², conformément à l'avis DNID 2017-94043V0788

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Sur la commune du Kremlin Bicetre, il a été décidé de procéder à une augmentation de valeur de 10 %, faute de termes pertinents récents. Sur la commune du Kremlin Bicetre, une augmentation de 10 % des prix de l'immobilier depuis 2017 est plausible, et sera donc retenue afin d'actualiser la valeur du tréfonds à la réalité du marché en 2022. Soit $1\,400 \times 1,1 = 1\,540$ €.

Compte tenu que la parcelle C 274 correspond à une parcelle du domaine public en nature partielle de voirie et d'un square, il sera retenu 20 % de la valeur unitaire du terrain, soit 308 €/m².

MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Indemnité principale : 327,71 € arrondis à 328 €

Indemnité de emploi : 16 €

Indemnité de dépossession foncière arrondie : 344 €

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 (dix-huit) mois.

11- OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

12- DISPOSITIF DE SECOND EXAMEN DES AVIS DOMANIAUX

En cas de désaccord avec cet avis, si, à la suite d'une première démarche auprès du responsable de la brigade Est vous ayant adressé l'avis, vous n'avez pas obtenu satisfaction (vos motifs de contestations ont été rejetés ou partiellement acceptés), vous avez la possibilité de solliciter un second examen, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de l'avis, en adressant par écrit une demande au Directeur de la DNID et précisant vos arguments.

Responsable de la brigade Est:

- Evelyne Newland, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

01 45 11 64 41

evelyne.newland@dgif.finances.gouv.fr

Pour le Directeur de la DNID et par délégation,

Lionel BORDE

Inspecteur des finances publiques

Direction nationale d'interventions domaniales

Pôle Évaluation – Brigade régionale Est

3 allée du chemin de Presles
94417 Saint-Maurice Cédex

téléphone : 01 45 11 64 41
mél. : dnid.evaluations@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Katell PETITFRÈRE-GOULFIER

téléphone : 06 08 66 54 71
courriel : katell.petitfrere-goulfier@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 16740072 – 16739895 – 16739166 – 16737987 –
16764970 – 16766552 – 16789624

Réf OSE : 2024-94043-19004 – 2024-94043-19005 – 2024-
94043-19006 – 2024-94043-19007 – 2024-94043-19430 – 2024-
94043-20202 – 2024-94043-20203

Le 04/04/2024

Le Directeur de la DNID

à

GOEFIT EXPERT pour la SGP

A l'attention d'A. LE BOHEC

Lettre valant avis du Domaine

Dans le cadre du projet du prolongement sud de la ligne 14 du Grand Paris Express, déclaré d'utilité publique par le décret du 26/07/2016, vous avez saisi la DNID afin d'obtenir l'estimation de divers lots en nature de tréfonds. Les parcelles sont toutes situées sur la commune du Kremlin-Bicêtre, en zone UC b. Elles appartiennent à la commune du Kremlin-Bicêtre. Ces estimations étant caduques à ce jour, vous avez demandé à la DNID d'actualiser la valeur des avis mentionnés ci-dessous :

Référence OSE / Référence DS	Date saisine DS	Adresse du bien	Cadastre	N° OSE avis antérieur / date	Valeur vénale (en €)	Remploi (en €)	Indemnité de dépossession arrondie (en €)
2024-94043-19004 16740072	08/03/24	119 rue Gabriel Péri	K 232	2021-94043-37842 16/06/2021	3 914,46	195,72	4 111
2024-94043-19005 16339895	08/03/24	111 rue Gabriel Péri	K 218	2021-94043-37838 16/06/2021	12 449,45	622,47	13 072
2024-94043-19006 16739166	08/03/24	109 rue Gabriel Péri	K 220	2021-94043-37840 16/06/2021	7 437,18	371,86	7 810
2024-94043-19007 16737987	08/03/24	109 rue Gabriel Péri	K 103	2021-94043-37834 16/06/2021	18 326,39	916,32	19 243
2024-94043-19430 16764970	11/03/24	Rue John Fitzgerald Kennedy	K 120	2021-94043-37828 16/06/2021	1 040,69	52,03	1 093
2024-94043-20202 16766552	12/03/24	107 rue Gabriel Péri	K 101	2021-94043-37832 16/06/2021	19 324,90	966,25	20 292
2024-94043-20203 16789624	12/03/24	27 rue Professeur Bergonie	M 194	2023-94043-14468 03/04/2023	2 131,27	106,56	2 238

Après examen du dossier, je vous informe que la valeur de 990€/m² est maintenue pour ces parcelles.

Le présent avis est valable pour une durée de 18 mois.

Pour le directeur de la DNID et par délégation ,



Katell PETITFRÈRE-GOULFIER
Inspectrice des finances publiques

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-166-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Département du Val de Marne
VILLE DU KREMLIN BICÊTRE
Ligne 14
Square Jules Guesde
Cadastré Section B n°220
et Section C n°274

Division Volumétrique AO Jules Guesde

État Descriptif de Division Volumétrique

Cahier des Charges

Dressé par **GEOFIT Expert**,
SELAFA de Géomètres-Experts

GEOFIT
EXPERT

Route de Gachet – CS 90711
44307 NANTES cedex 3
Tel : 02.40.68.54.52
Fax : 02.51.13.56.60
nantes@geofit-expert.fr

Réf : NA1 13277

Fait à Nantes, le 15 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-166-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

SOMMAIRE

TITRE 1 – État Descriptif de Division Volumétrique de l’AO Jules Guesde.	1
CHAPITRE 1 - Désignation de l’Ensemble Immobilier	2
CHAPITRE 2 - Origine de propriété et Servitudes	3
CHAPITRE 3 - Stipulations relatives à la définition volumétrique	3
CHAPITRE 4 - Division de l’Ensemble Immobilier	4
CHAPITRE 5 - Désignation des Volumes	5
CHAPITRE 6 - Tableau Récapitulatif	7
TITRE 2 – Cahier des Charges	9
CHAPITRE 1 - Objet	9
CHAPITRE 2 - Servitudes	10
2.1 SERVITUDES GÉNÉRALES	10
2.1.1 SERVITUDES D’APPUI	10
2.1.2 SERVITUDES D’ACCROCHAGE ET D’ANCRAGE	10
2.1.3 SERVITUDES DE PASSAGE	11
2.1.4 SERVITUDES DE RÉSEAUX	11
2.1.5 SERVITUDES D’ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES	12
2.1.6 SERVITUDES DE SECURITE – INCENDIE	12
2.1.7 SERVITUDES D’ENTRETIEN	12
CHAPITRE 3 - Dispositions Afférentes aux Constructions et Espaces Libres	13
3.1 PROPRIÉTÉ DES BÂTIMENTS ET OUVRAGES	13
3.2 ASSURANCES	13
3.3 TRAVAUX - MODIFICATIONS	14
3.4 SINISTRE - RECONSTRUCTION	14
3.5 MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS D’ENTRETIEN	15
CHAPITRE 4 - Dispositions Afférentes à la Force Obligatoire	16
4.1 CARACTÈRES DES RÈGLES	16
4.2 MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES	16
ANNEXES	17

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

Ville du Kremlin-Bicêtre

Square Jules Guesde

Cadastré Section B n°220

Et section C n°274

**TITRE I – ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMÉTRIQUE
DE L'OUVRAGE D'ART JULES GUESDE**

Légitimité du recours à la division volumétrique

En raison de l'hétérogénéité de l'affectation des ouvrages qu'il abrite notamment la présence d'un espace piétonnier appartenant à une collectivité publique et ouverte au public, l'ensemble immobilier objet des présentes sera conçu de façon à doter ses différents éléments d'une indépendance juridique, technique et fonctionnelle. Aussi, l'immeuble sera divisé en volumes ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes entre eux mais seulement liés par des relations de servitudes qui seront créées, d'une part, pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des ouvrages, et d'autre part, pour permettre l'utilisation rationnelle de certains éléments présentant un intérêt collectif.

Le présent état descriptif de division volumétrique s'applique aux biens dépendant d'un ensemble immobilier dont la désignation générale suit et qui seront divisés en deux volumes.

Étant ici précisé que chaque volume ainsi créé pourra être librement subdivisé par son propriétaire.

Dans les rapports entre propriétaires de volumes et leurs ayants-droits successifs, seuls seront pris en considération les éléments concernant les emplacements, l'élévation et le volume de construction, sans égard à leur affectation.

En conséquence, chaque propriétaire pourra toujours modifier le volume qui lui appartient, sous la seule réserve de ne pas porter atteinte aux droits des autres propriétaires et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives, si nécessaire. Il pourra notamment en modifier ou changer l'affectation ou les conditions de jouissance.

CHAPITRE I
DÉSIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

1) Désignation

Le présent état descriptif de division volumétrique porte sur un ensemble immobilier sis au Kremlin-Bicêtre dans le Val de Marne, square Jules Guesde, figurant au cadastre de la Ville :

- Section **B** numéro **220** pour une contenance de quatre ares et cinquante centiares (*4a 50ca*)
- Section **C** numéro **274** pour une contenance de un are et quarante-neuf centiares (*1a 49ca*)

Soit une contenance totale de **cinq ares et quatre-vingt-dix-neufcentiares** (*5a 99ca.*)

2) Plans

Sont demeurés ci-joint et annexés :

- Un plan de situation,
- Les plans de localisation des volumes,
- Les coupes des volumes.

CHAPITRE II

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ET SERVITUDES

L'origine de propriété de l'assiette foncière, objet du présent état descriptif de division volumétrique, ainsi que le rappel éventuel des servitudes sont énoncés dans l'acte de dépôt de l'état descriptif de division établi par le Notaire en charge de la publication.

CHAPITRE III

STIPULATIONS RELATIVES À LA DÉFINITION VOLUMÉTRIQUE

1) Droits et obligations résultant de l'application du droit de superficie

Chaque volume ou fraction de volume est défini numériquement, en planimétrie et altimétrie. Ces éléments sont à considérer avec une tolérance d'usage de plus ou moins 2 cm :

- Définition planimétrique :

A chaque niveau particulier, le volume ou la fraction de volume, est défini « en plan » par un polygone de ceinture dont les sommets sont numérotés. Ces sommets sont définis en coordonnées rectangulaires dans le système général « RGF 93 - CC49 ».

- Définition altimétrique :

La base et le sommet de chaque volume ou fraction de volume sont définis par un plan coté en altitudes normales (IGN 1969).

Les côtes NGF ci-dessous stipulées par rapport au Nivellement Général de la France pour la désignation des volumes, sont des cotes moyennes et aucun propriétaire de lot ne pourra s'en prévaloir dans le cas où il apparaîtrait une légère différence de niveau des dalles du fait notamment des pentes nécessaires à l'écoulement des eaux et des contraintes techniques de réalisation.

Chacun des propriétaires de volume sera propriétaire des ouvrages, constructions, aménagements ou autres qu'il réalisera ou fera réaliser à l'intérieur de son volume avec tous les attributs que comporte le droit de propriété, aucun des propriétaires d'un volume ne pouvant revendiquer un droit d'accession quelconque sur un autre volume.

Dans les rapports entre les propriétaires de lot ainsi que dans les rapports de leurs ayants-cause successifs, seuls seront pris en considération les éléments concernant l'emplacement, l'élévation et le volume des constructions sans égard à leur distribution intérieure.

2) Ouvrages

Préalablement aux dispositions qui vont suivre, il est ici précisé que les constructions, installations, aménagements et tous les travaux qui seront réalisés par chacun des propriétaires de volume à l'intérieur de leur volume, devront l'être conformément aux stipulations et conditions résultant des différentes autorisations administratives de construire qui seront nécessaires pour leur réalisation.

Le tout avec obligation de respecter les droits et charges réciproques de chacun des propriétaires de volumes résultant notamment des documents ci-après visés et des présentes, et d'une manière générale l'harmonie de l'ensemble immobilier.

Il est ici précisé que les éventuels droits à bâtir résiduels seront la propriété de chacun des deux volumes proportionnellement à la superficie de plancher de chacun.

3) Appartenance des ouvrages

**Les dalles séparatives horizontales entre les différents volumes sont attribuées au volume du dessous, étanchéité comprise.
De même les édicules de sortie , gaine d'aération et prise d'air extérieur ou gaine techniques en surface, ainsi que l'ensemble de leurs accessoires seront la propriété du volume du dessous (Volume UN).**

4) Textes de référence

L'immeuble constitué par le terrain ci-dessus désigné est démembré en les droits immobiliers suivants, lesquels sont identifiés sous forme de volumes, en application de l'article 7 du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955.

CHAPITRE IV

DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est divisé en deux volumes numérotés UN (1) à DEUX (2).

CHAPITRE V

DÉSIGNATION DES VOLUMES

Volume Numéro UN (1) *A destination d'Ouvrage d'Art*

Un volume de forme irrégulière composé de différentes fractions partiellement superposées et communiquant entre elles ou non et le droit d'y réaliser à l'intérieur toutes constructions et aménagements.

Ce volume se compose des dix fractions suivantes :

- 1-1.** Une fraction de volume d'une superficie de 599 m², sans limitation de profondeur et jusqu'à la cote +65.32m NGF comprenant le tréfonds et l'ouvrage d'art enterré.
- 1-2.** Une fraction de volume d'une superficie de 7 m² de la cote +65.32m NGF et sans limitation en hauteur, comprenant un édicule technique et le volume d'air le surplombant.
- 1-3.** Une fraction de volume d'une superficie de 1 m² de la cote +65.32m NGF et sans limitation en hauteur, comprenant un édicule technique et le volume d'air le surplombant.
- 1-4.** Une fraction de volume d'une superficie de 11 m² comprise entre les cotes +65.32m NGF et +66.50m, comprenant une partie d'escalier.
- 1-5.** Une fraction de volume d'une superficie de 4 m² de la cote +65.32m NGF et sans limitation en hauteur, comprenant un édicule technique et le volume d'air le surplombant.
- 1-6.** Une fraction de volume d'une superficie de 4 m² de la cote +65.32m NGF et sans limitation en hauteur, comprenant un édicule technique et le volume d'air le surplombant.
- 1-7.** Une fraction de volume d'une superficie de 4 m² de la cote +65.32m NGF et sans limitation en hauteur, comprenant un édicule technique et le volume d'air le surplombant.
- 1-8.** Une fraction de volume d'une superficie de 49 m² de la cote +65.32m NGF et sans limitation en hauteur, comprenant un édicule technique et le volume d'air le surplombant.
- 1-9.** Une fraction de volume transitoire d'une superficie variant de 4 m² à 0 m² comprise entre les cotes +65.32m NGF et +66.50m NGF, comprenant une partie de l'escalier de sortie de l'ouvrage d'art.

- 1-10.** Une fraction de volume d'une superficie de 15 m² de la cote +66.50m NGF et sans limitation en hauteur, comprenant un édicule technique avec escalier de sortie et le volume d'air le surplombant.

Volume teinté en bleu sur la coupe et les plans de localisation ci-annexés.

Volume Numéro DEUX (2) *A destination de domaine public.*

Un volume de forme irrégulière composé de différentes fractions partiellement superposées et communiquant entre elles ou non et le droit d'y réaliser à l'intérieur toutes constructions et aménagements.

Ce volume se compose des dix fractions suivantes :

- 2-1.** Une fraction de volume d'une superficie de 515 m², compris entre les cotes +65.32m NGF et +66.50m NGF comprenant les espaces extérieurs au-dessus de l'ouvrage d'art.
- 2-2.** Une fraction de volume transitoire d'une superficie variant de 0 m² à 4m² compris entre les cotes +65.32m NGF et +66.50m NGF, comprenant la terre et l'espace extérieur au-dessus de l'escalier de sortie de l'ouvrage d'art.
- 2-3.** Une fraction de volume d'une superficie de 504 m² de la cote +66.50m NGF et sans limitation en hauteur, comprenant les espaces extérieurs au-dessus de l'ouvrage d'art.

Volume teinté en vert sur les coupes et les plans de localisation ci-annexés.

CHAPITRE VI

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMÉTRIQUE

Pour les besoins de la publicité foncière, et conformément au Décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955 modifié par le Décret n° 59-90 du 7 janvier 1959, la désignation des lots de volume qui précède est résumée dans le tableau suivant :

Vol.	Numéro de fraction	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
UN (1)	1-1	<i>Tréfonds</i>	<i>AO</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>+65.32m</i>	599m ²	<i>Bleu</i>
	1-2	<i>Sol</i>	<i>Édicule</i>	<i>+65.32m</i>	<i>Sans limitation</i>	7 m ²	
	1-3	<i>Sol</i>	<i>Édicule</i>	<i>+65.32m</i>	<i>Sans limitation</i>	1 m ²	
	1-4	<i>Sol</i>	<i>Escalier</i>	<i>+65.32m</i>	<i>+66.50m</i>	11 m ²	
	1-5	<i>Sol</i>	<i>Édicule</i>	<i>+65.32m</i>	<i>Sans limitation</i>	4 m ²	
	1-6	<i>Sol</i>	<i>Édicule</i>	<i>+65.32m</i>	<i>Sans limitation</i>	4 m ²	
	1-7	<i>Sol</i>	<i>Édicule</i>	<i>+65.32m</i>	<i>Sans limitation</i>	4 m ²	
	1-8	<i>Sol</i>	<i>Édicule</i>	<i>+65.32m</i>	<i>Sans limitation</i>	49 m ²	
	1-9	<i>Sol</i>	<i>Escalier</i>	<i>+65.32m</i>	<i>+66.50m</i>	De 4 m ² à 0m ²	
	1-10	<i>Sol et surplomb</i>	<i>Édicule et air</i>	<i>+66.50</i>	<i>Sans limitation</i>	15 m ²	

Vol .	Numéro de fraction	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
DEUX (2)	2-1	Sol	Sol et Air	+65.32m	+66.50m	515 m ²	Vert
	2-2	Sol	Sol	+65.32m	+66.50m	De 0 m ² à 4m ²	
	2-3	Sol et surplomb	Édicule	+66.50m	Sans limitation	504 m ²	

TITRE II – CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE I

OBJET

Le présent cahier des charges a été dressé dans le but :

- 1°) de définir les diverses catégories de charges, de déterminer les servitudes communes établies pour l'usage collectif des propriétaires.
- 2°) de fixer les droits et obligations des propriétaires des différentes parties composant l'ensemble immobilier.
- 3°) d'organiser l'administration de l'ensemble immobilier en vue de sa bonne tenue, de son entretien, de la gestion des équipements collectifs et de la participation de chaque propriétaire au paiement des charges.
- 4°) de préciser les conditions dans lesquelles le cahier des charges pourra être modifié et comment seront réglés les litiges auxquels son application pourra donner lieu.

Ce cahier des charges et toutes modifications qui lui seraient apportées seront obligatoires pour tous les propriétaires d'une partie quelconque de l'ensemble immobilier, leur ayants droit et leurs ayants cause (et en cas de démembrement du droit de propriété tel que le prévoit le titre III du livre II du Code Civil, pour les nus-propriétaires et usufruitiers et tous bénéficiaires d'un droit d'usage et d'habitation). Il fera la loi commune à laquelle ils devront tous se conformer. Tout ce qui n'est pas prévu par le présent cahier des charges restera régi par le droit commun, à défaut de décisions particulières prises par l'Assemblée Générale.

Une copie du présent document sera délivrée à chaque propriétaire. Le présent cahier des charges et ses annexes seront publiés au service de publicité foncière, il en sera de même de tous actes modificatifs ultérieurs.

CHAPITRE II

SERVITUDES INSTITUTEES POUR LES BESOINS DE L'UTILISATION DES BATIMENTS ET OUVRAGES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

2.1 SERVITUDES GÉNÉRALES

Il est énoncé ci-après les diverses servitudes créées pour satisfaire aux exigences techniques des bâtiments et ouvrages situés à l'intérieur de chaque volume et du fonctionnement de l'ensemble immobilier.

L'énumération faite ci-dessous ne présente toutefois aucun caractère exhaustif, ce qui signifie que chaque volume jouira d'une manière générale de toutes les servitudes nécessaires inhérentes à l'organisation de l'ensemble immobilier en volumes, et les supportera pareillement.

En tant que besoin, il est ici précisé que la localisation de l'assiette desdites servitudes n'a volontairement pas été fixée dans la mesure où elle résulte de la configuration même du bâtiment.

2.1.1 SERVITUDES D'APPUI

Chaque volume supérieur bénéficiera à l'égard du volume inférieur d'une servitude d'appui à titre perpétuel et, par suite, chaque élément de structure inférieure est grevé d'une servitude d'appui au profit du volume supérieur.

Le cas échéant, chaque volume inférieur devra supporter à titre de servitude le passage et l'appui des pieux, piliers, poteaux et généralement de toute structure porteuse supportant le ou les volumes supérieurs.

Il est ici indiqué que les structures inférieures devront être entretenues afin qu'elles résistent aux charges qu'elles sont appelées à supporter de manière que soit assurée la pérennité des constructions, ouvrages, aménagements et installations dans le volume supérieur.

2.1.2 SERVITUDES D'ACCROCHAGE ET D'ANCRAGE

Les volumes sont grevés les uns par rapport aux autres de toutes servitudes d'accrochage et d'ancrage nécessaires à l'installation des ouvrages et aménagements relatifs, soit au fonctionnement de l'ensemble immobilier, soit à des équipements ou travaux légers sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à la solidité et à la stabilité de l'ensemble.

Ces servitudes entraînent au profit de leurs bénéficiaires, en tant que de besoin et sans indemnité, le droit d'entretenir et de réparer les ouvrages et aménagement ainsi accrochés ou ancrés dans la structure et par corrélation, l'obligation de supporter les frais consécutifs à ces entretiens et réparations et aux conséquences pouvant en résulter pour la structure.

Il est par ailleurs institué en faveur de toute personne publique ou tout service public une servitude d'ancrage et d'accrochage, afin de permettre l'installation de toutes potences électrique, téléphonique ou d'éclairage nécessaires sur les façades des bâtiments constituant l'ensemble immobilier.

2.1.3 SERVITUDES DE PASSAGE

Chaque volume bénéficiera ou sera grevé de toutes servitudes de passage de quelque nature qu'elle soit qui s'avèreraient indispensables pour la bonne utilisation du volume concerné et le bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Tous les Propriétaires des bâtiments ou ouvrages situés à l'intérieur d'un volume devront supporter, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, l'exécution des réparations nécessaires au bon entretien des bâtiments ou ouvrages situés dans un autre volume et, si besoin est, permettre le passage notamment à l'administrateur, aux architectes, entrepreneurs, et ouvriers chargés soit de vérifier l'état des installations soit de surveiller, conduire ou exécuter les travaux nécessaires.

2.1.4 SERVITUDES RELATIVES AUX RÉSEAUX, CANALISATIONS ET GAINES

Les différents volumes constituant l'ensemble immobilier sont grevés de manière réciproque, à titre réel et perpétuel :

- . de toutes servitudes de passage des divers réseaux, canalisations et gaines, notamment : d'eau, d'électricité, de gaz, d'égout, de téléphone, de radiotéléphone, d'aération, de ventilation, etc... nécessaires à la desserte des différents bâtiments et aménagements ;
- . et de toutes servitudes de passage nécessaires à l'entretien, la réparation ou au remplacement des réseaux, canalisations et gaines sus-énoncés.

Si, pour quelque motif que ce soit, le bâtiment ou les ouvrages étaient modifiés quant à leur implantation, leur hauteur ou autre, les servitudes ci-dessus indiquées seront reportées de plein droit sur le bâtiment et les ouvrages édifiés.

Les travaux d'entretien et de réparation des différents réseaux conçus pour desservir privativement un bâtiment ou un ouvrage appartenant à un Propriétaire en ce qui concerne notamment, l'eau, l'électricité, la ventilation éventuelle, le téléphone et autre, seront supportés intégralement par les bénéficiaires des dits réseaux, quel que soit le volume dans lequel la réparation ou l'entretien sera à effectuer.

Il en sera de même pour les réseaux d'eau usées, pour l'entretien et la réparation des équipements nécessaires (tuyauteries, canalisations, etc...) qui seront pris en charge par le propriétaire qui en aura l'utilisation.

Pour permettre la mise en oeuvre de la servitude d'ancrage et d'accrochage relatives à l'installation de toutes potences électrique, téléphonique ou d'éclairage, il est conféré à la personne publique ou au service public concerné une servitude de passage des fourreaux y relatifs.

Les prises et rejets d'air se feront conformément à la réglementation applicable et chaque volume sera tenu de supporter les servitudes pouvant en découler s'il ne peut en être autrement.

2.1.5 SERVITUDES D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les réseaux d'eaux pluviales sont la propriété des volumes constituant le dernier niveau de l'ensemble immobilier.

Les Propriétaires ou les Syndicats de Copropriété desdits volumes doivent en assurer l'entretien.

Lesdits volumes bénéficiant à l'encontre des volumes inférieurs de toutes servitudes d'écoulement des eaux de pluie.

L'entretien et le remplacement des équipements nécessaires à l'exercice de cette servitude (tuyauteries, canalisations) seront supportés par les propriétaires des volumes supérieurs qui, pour ce faire, bénéficieront de toutes servitudes nécessaires (accès, passage etc...) sur le ou, les volumes inférieurs.

2.1.6 SERVITUDES DE SECURITE - INCENDIE

Le maintien en état de l'isolation coupe-feu de voiles et de planchers; ainsi que la stabilité au feu d'éléments porteurs, incombe au propriétaire du volume dont l'usage exige cette isolation

2.1.7 SERVITUDES D'ENTRETIEN

Chaque volume dont la configuration l'exigera par rapport aux volumes voisins bénéficiera sur ceux-ci d'une servitude d'entretien permettant l'exécution des travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS AFFERENTES AUX CONSTRUCTIONS ET ESPACES NON CONSTRUITS

3.1 PROPRIÉTÉ DES BÂTIMENTS ET OUVRAGES

L'intégralité des éléments de structure (piliers, poutres, dalles, murs verticaux, etc...) appartiennent aux Propriétaires ou Copropriétaires des volumes dans lesquels ils sont situés.

3.2 ASSURANCES

- 1) Les propriétaires négocieront une assurance globale qui couvrira l'ensemble immobilier sous forme de « tous dommages », sauf les biens immobiliers de chaque propriétaire. La garantie comportera notamment les garanties ci-après :
 - l'incendie, les explosions, la foudre, les dommages de fumée, les accidents causés par l'électricité et les dommages aux appareils électiques.
 - Les dégâts des eaux y compris ceux provenant des installations de lutte contre l'incendie.
 - Les tempêtes, les tornades, ouragans, cyclones, les séismes, raz-de-marée, éruptions volcaniques, les chutes de grêle.
 - Les chutes d'avion et choc de véhicules terrestres.
 - Les grèves, émeutes et mouvements populaires, les actes de terrorisme et de sabotage.
 - le bris de glace.
 - Les dommages résultant du franchissement du mur du son.

Cette assurance prévoira une renonciation à tous recours contre les propriétaires, les locataires et occupants de ces divers volumes ou locaux et leurs assureurs, ceux-ci renonçant, à titre de réciprocité à tous recours contre les propriétaires, leurs assureurs et comportera une clause de non application de la règle proportionnelle.

Les biens seront assurés valeur de remplacement à neuf.

Cette assurance comportera également la couverture des pertes directes et indirectes consécutives à un sinistre et la perte de loyer d'un minimum de 24 mois pour les propriétaires.

Chaque propriétaire fournira les éléments nécessaire à la ratification par la compagnie d'assurance et les réactualisations annuelles demandées par la compagnie.

- 2) Par ailleurs, les propriétaires souscriront une police responsabilité civile tant pour leur propre compte que pour l'ensemble, couvrant les risques qu'ils peuvent encourir en qualité de propriétaire et de gestionnaire.

3) Les polices dont il est fait état ci-dessus concernant les biens immobiliers seront souscrites par les propriétaires.
Les factures adressées par la compagnie d'assurance à l'un des propriétaire, seront ventilées entre les différents risques couverts et préciseront clairement les quotes-parts de primes affectées à chaque risque et à chaque propriétaire.

3.3 TRAVAUX - MODIFICATIONS

Chaque propriétaire pourra réaliser sur ses ouvrages ou locaux tous travaux quelconques à la condition expresse qu'il n'affectent en rien la solidité de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires.

Lorsque les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter la solidité de l'ensemble immobilier, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable des autres propriétaires. Il pourra être exigé que les travaux soient réalisés sous le contrôle de l'Architecte de l'ensemble immobilier dont les honoraires seront à la charges de l'auteur des travaux en cause.

Lorsque les travaux envisagés affectent l'usage d'éléments de l'ensemble immobilier appartenant à d'autres propriétaires, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de ces propriétaires.

Si les travaux envisagés affectent à la fois la solidité de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires, les dispositions figurant aux deux alinéas qui précèdent seront applicables cumulativement.

3.4 SINISTRE - RECONSTRUCTION

En cas de destruction involontaire des ouvrages de l'ensemble immobilier, et si leur reconstruction est décidée, les nouveaux ouvrages devront obligatoirement présenter des caractéristiques techniques, un aspect extérieur, des prospects et une implantation au moins équivalentes à celles des ouvrages détruits.

Après un sinistre total ou partiel, la reconstruction sera réalisée suivant les dispositions des articles 697 et suivants du Code Civil et selon les dispositions suivantes : dans le cas où le propriétaire d'un volume ne pourrait reconstruire totalement ou partiellement dans son volume qu'après qu'un autre propriétaire ait reconstruit dans son propre volume, ce dernier devra procéder à la reconstruction dans les meilleurs délais. A défaut, et conformément à l'article 699 du Code Civil, celui-ci devra abandonner son volume au propriétaire désirant reconstruire.

Toutefois, si un ou plusieurs propriétaires décident de ne pas reconstruire, ils devront indemniser les autres propriétaires du préjudice qui en résultera pour eux. Cette indemnisation aura lieu dans des conditions fixées, soit à l'amiable,

soit par voie d'expertise. Dans ce dernier cas, si les parties ne sont pas d'accord sur le choix d'un expert, ce dernier sera nommé par voie judiciaire à la demande de la partie la plus diligente.

Le droit de reconstruire se répartira entre les volumes composant l'ensemble immobilier au prorata des surfaces hors œuvre en planchers développés initialement construites dans l'emprise desdits volumes ou des volumes qui en seront issus.

Il sera établi un relevé des surfaces en plancher développé et SHON par un Géomètre-Expert désigné d'un commun accord des propriétaires ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Grande Instance à la demande de la partie la plus diligente et à frais communs.

4.5 MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS D'ENTRETIEN

En cas de manquement aux obligations d'entretien des bâtiments ou ouvrages, tout copropriétaire aura la faculté de mettre en demeure le propriétaire défaillant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en lui enjoignant un délai convenable.

CHAPITRE IV
**DISPOSITIONS AFFERENTES A LA FORCE OBLIGATOIRE DES PRESENTES
ET A LEURS MODIFICATIONS**

4.1 CARACTÈRES DES RÈGLES POSÉES PAR LE PRÉSENT CAHIER DES CHARGES

Les règles posées dans le présent Cahier des Charges sont des règles d'intérêt privé.

Tout propriétaire peut également en demander directement l'application à l'encontre du propriétaire défaillant.

En cas de transgression et de différend, le Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'ensemble immobilier est compétent pour connaître de toute action en exécution forcée ou en dommages-intérêts.

4.2 MODIFICATION DU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES

Les règles posées par le présent Cahier des Charges ne pourront être modifiées qu'à l'unanimité des propriétaires.

Fait à Nantes, le 15 octobre 2021,

ANNEXES

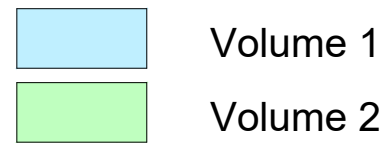
Plan de Situation

Extrait du Plan Cadastral

Plans et Coupes

DIVISION VOLUMETRIQUE

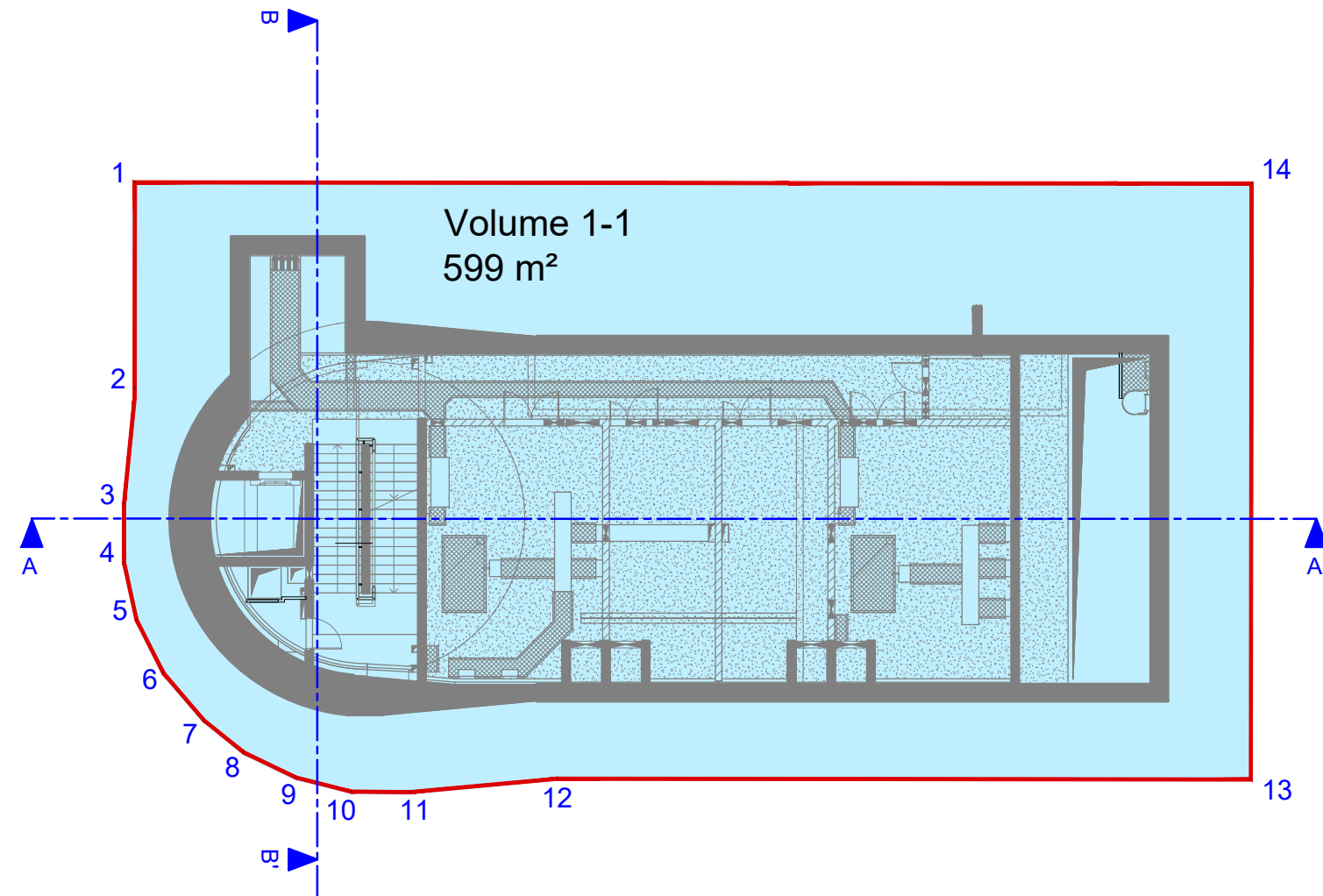
Département du Val-de-Marne
Ville du KREMLIN-BICETRE



JULES GUESDES

VOIE SOUTERRAINE - Ligne 14
Section B parcelle 220
Section C parcelle 274

Tréfonds :
Sans limitation de profondeur
à la cote NGF + 65.32 m



Matricule	X	Y
1	1652799.6	8179517.2
2	1652794.1	8179514.4
3	1652790.8	8179513.1
4	1652789.3	8179512.3
5	1652787.9	8179511.2
6	1652786.8	8179509.8
7	1652786.1	8179508.0
8	1652785.8	8179506.5
9	1652785.8	8179504.8
10	1652786.2	8179503.1
11	1652786.9	8179501.5
12	1652789.3	8179497.7
13	1652798.7	8179479.0
14	1652814.8	8179487.1

Volume 1-1
599 m²

Échelle : 1/200

Date : 15 octobre 2021
Dossier n° NA1 13277
Dressé par GEOFIT Expert, SELAFA de Géomètres-Experts
1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3
Tél. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-166-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

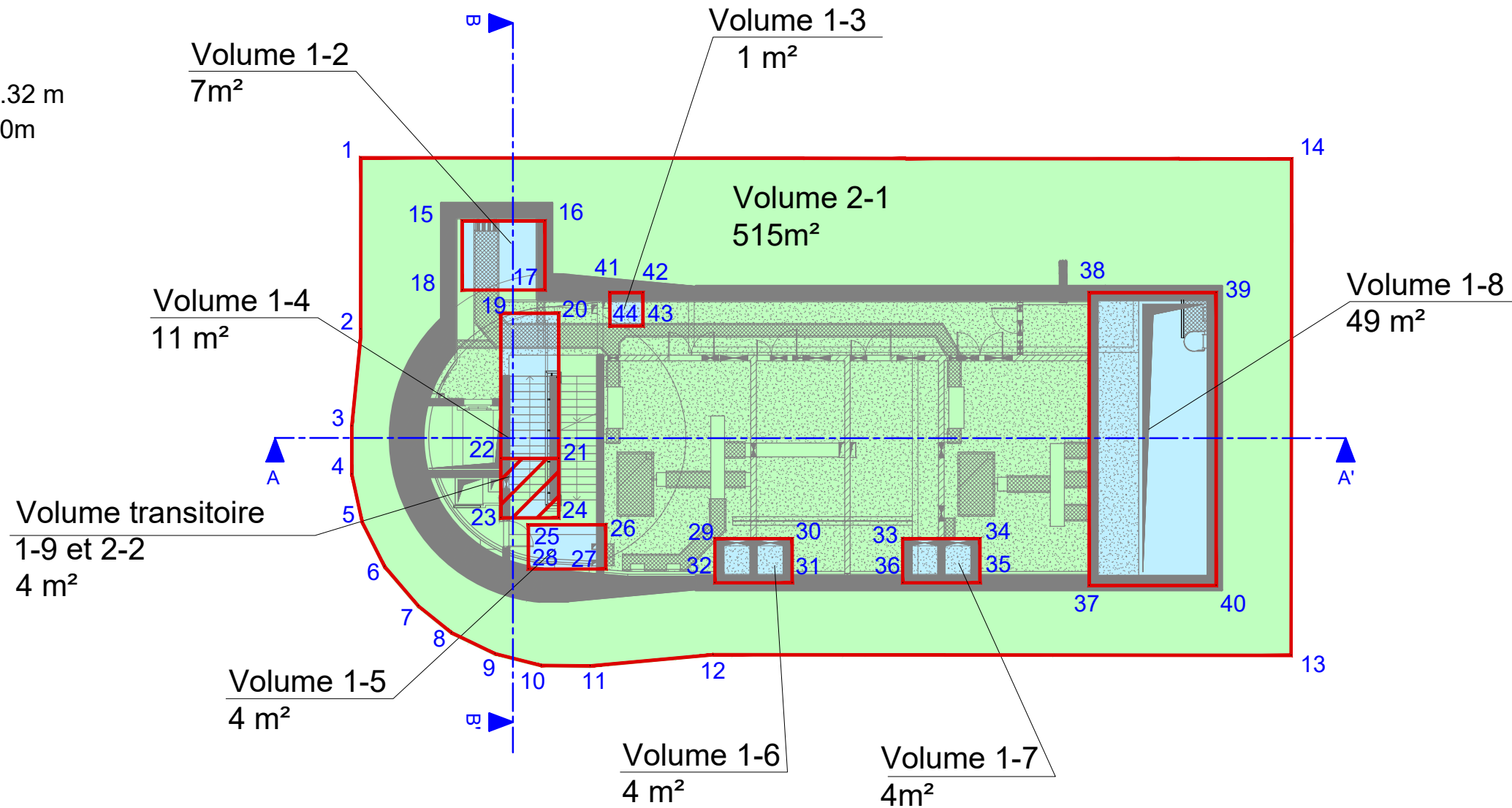
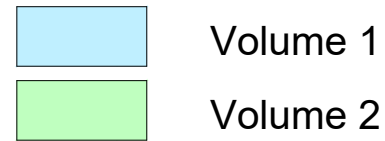
DIVISION VOLUMETRIQUE

Département du Val-de-Marne
Ville du KREMLIN-BICETRE

JULES GUESDES

VOIE SOUTERRAINE - Ligne 14
Section B parcelle 220
Section C parcelle 274

Sol (transitoire) :
de la cote NGF + 65.32 m
à la cote NGF +66.50m



Matricule	X	Y
1	1652799.6	8179517.2
2	1652794.1	8179514.4
3	1652790.8	8179513.1
4	1652789.3	8179512.3
5	1652787.9	8179511.2
6	1652786.8	8179509.8
7	1652786.1	8179508.0
8	1652785.8	8179506.5
9	1652785.8	8179504.8
10	1652786.2	8179503.1
11	1652786.9	8179501.5
12	1652789.3	8179497.7
13	1652798.7	8179479.0
14	1652814.8	8179487.1
15	1652799.2	8179512.9
16	1652800.6	8179510.2
17	1652798.4	8179509.1
18	1652797.0	8179511.8
19	1652796.9	8179510.1
20	1652797.8	8179508.3
21	1652793.1	8179505.9
22	1652792.2	8179507.8
23	1652790.3	8179506.8
24	1652791.2	8179504.9
25	1652790.5	8179505.8
26	1652791.8	8179503.3
27	1652790.3	8179502.6
28	1652789.1	8179505.1
29	1652793.1	8179499.5
30	1652794.4	8179497.0
31	1652792.9	8179496.3
32	1652791.7	8179498.8
33	1652796.2	8179493.5
34	1652797.4	8179491.0
35	1652796.0	8179490.2
36	1652794.7	8179492.7
37	1652797.7	8179486.7
38	1652807.1	8179491.4
39	1652809.2	8179487.3
40	1652799.7	8179482.6
41	1652799.3	8179506.9
42	1652799.9	8179505.9
43	1652798.8	8179505.3
44	1652798.3	8179506.4

Échelle : 1/200

Date : 15 octobre 2021

Dossier n° NA1 13277

Dressé par GEOFIT Expert, SELAFA de Géomètres-Experts

1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3

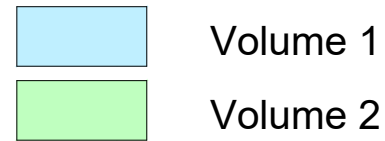
Tél. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-166-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

DIVISION VOLUMETRIQUE

Département du Val-de-Marne
Ville du KREMLIN-BICETRE



JULES GUESDES

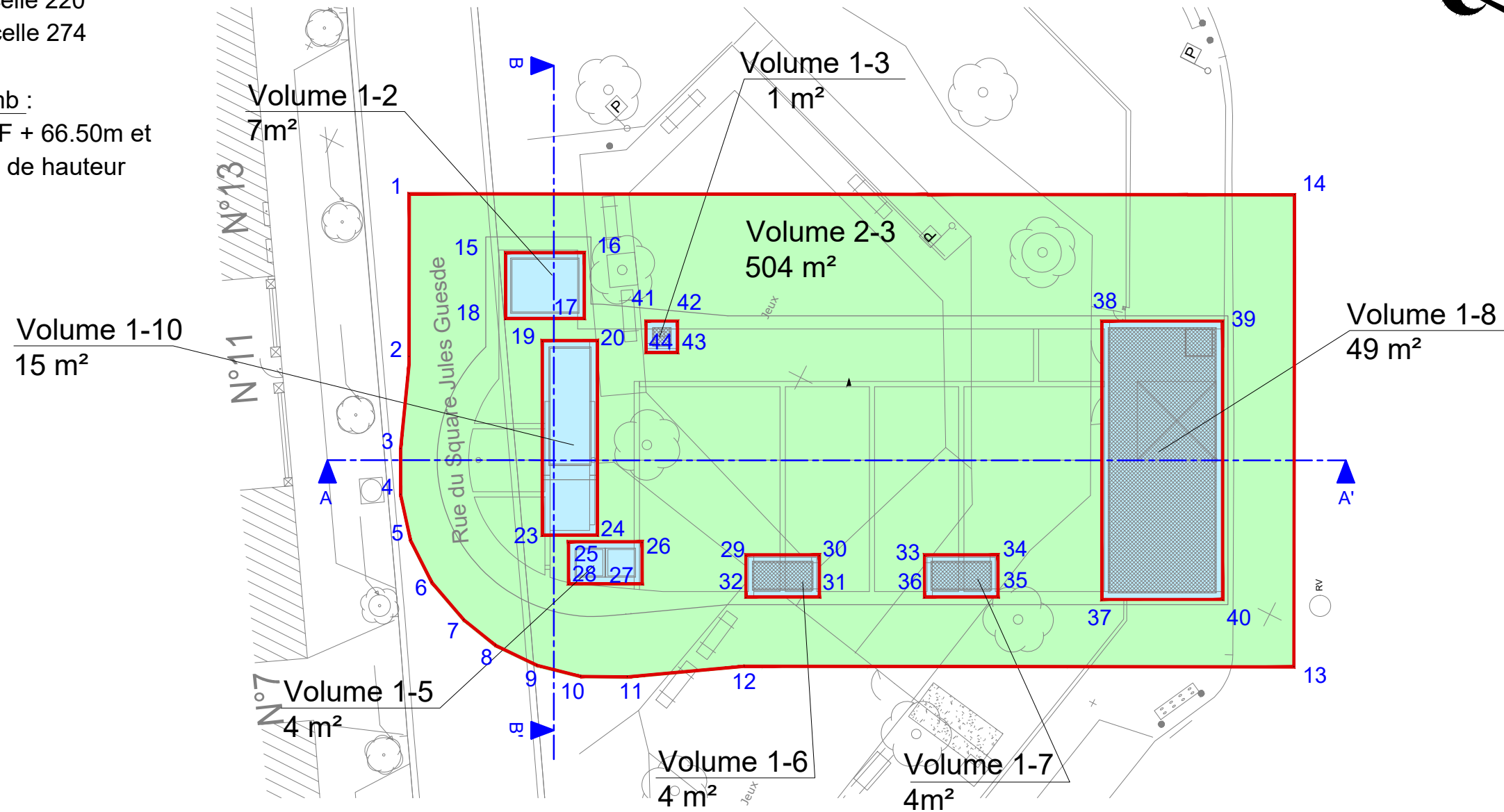
VOIE SOUTERRAINE - Ligne 14

Section B parcelle 220

Section C parcelle 274

Sol et Surplomb :

De la cote NGF + 66.50m et sans limitation de hauteur



Matricule	X	Y
1	1652799.6	8179517.2
2	1652794.1	8179514.4
3	1652790.8	8179513.1
4	1652789.3	8179512.3
5	1652787.9	8179511.2
6	1652786.8	8179509.8
7	1652786.1	8179508.0
8	1652785.8	8179506.5
9	1652785.8	8179504.8
10	1652786.2	8179503.1
11	1652786.9	8179501.5
12	1652789.3	8179497.7
13	1652798.7	8179479.0
14	1652814.8	8179487.1
15	1652799.2	8179512.9
16	1652800.6	8179510.2
17	1652798.4	8179509.1
18	1652797.0	8179511.8
19	1652796.9	8179510.1
20	1652797.8	8179508.3
23	1652790.3	8179506.8
24	1652791.2	8179504.9
25	1652790.5	8179505.8
26	1652791.8	8179503.3
27	1652790.3	8179502.6
28	1652789.1	8179505.1
29	1652793.1	8179499.5
30	1652794.4	8179497.0
31	1652792.9	8179496.3
32	1652791.7	8179498.8
33	1652796.2	8179493.5
34	1652797.4	8179491.0
35	1652796.0	8179490.2
36	1652794.7	8179492.7
37	1652797.7	8179486.7
38	1652807.1	8179491.4
39	1652809.2	8179487.3
40	1652799.7	8179482.6
41	1652799.3	8179506.9
42	1652799.9	8179505.9
43	1652798.8	8179505.3
44	1652798.3	8179506.4

Échelle : 1/200

Date : 15 octobre 2021

Dossier n° NA1 13277

Dressé par GEOFIT Expert, SELAFA de Géomètres-Experts

1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3

Tél. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-166-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

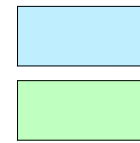
DIVISION VOLUMETRIQUE

Département du Val-de-Marne
Ville du KREMLIN-BICETRE

JULES GUESDES

VOIE SOUTERRAINE - Ligne 14
Section B parcelle 220
Section C parcelle 274

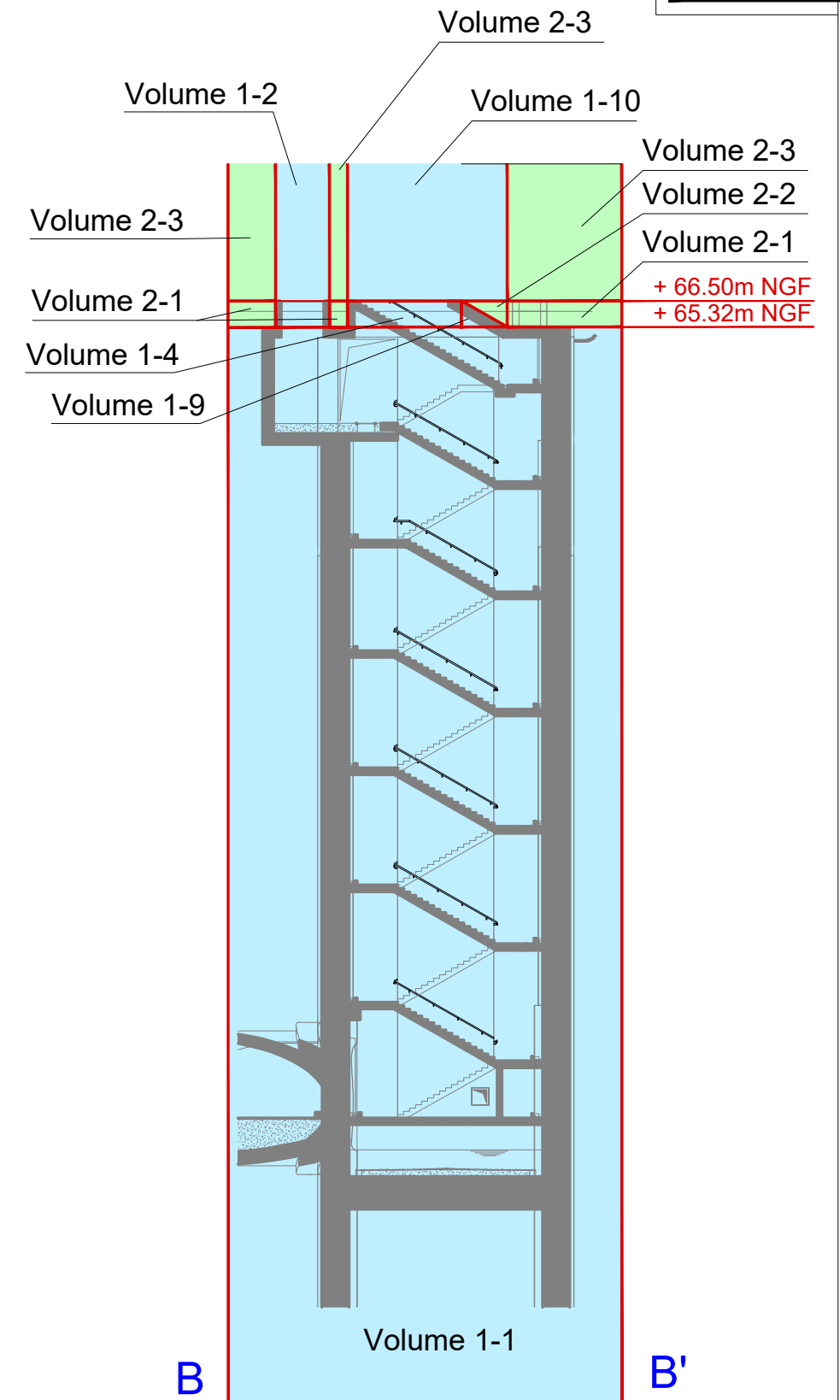
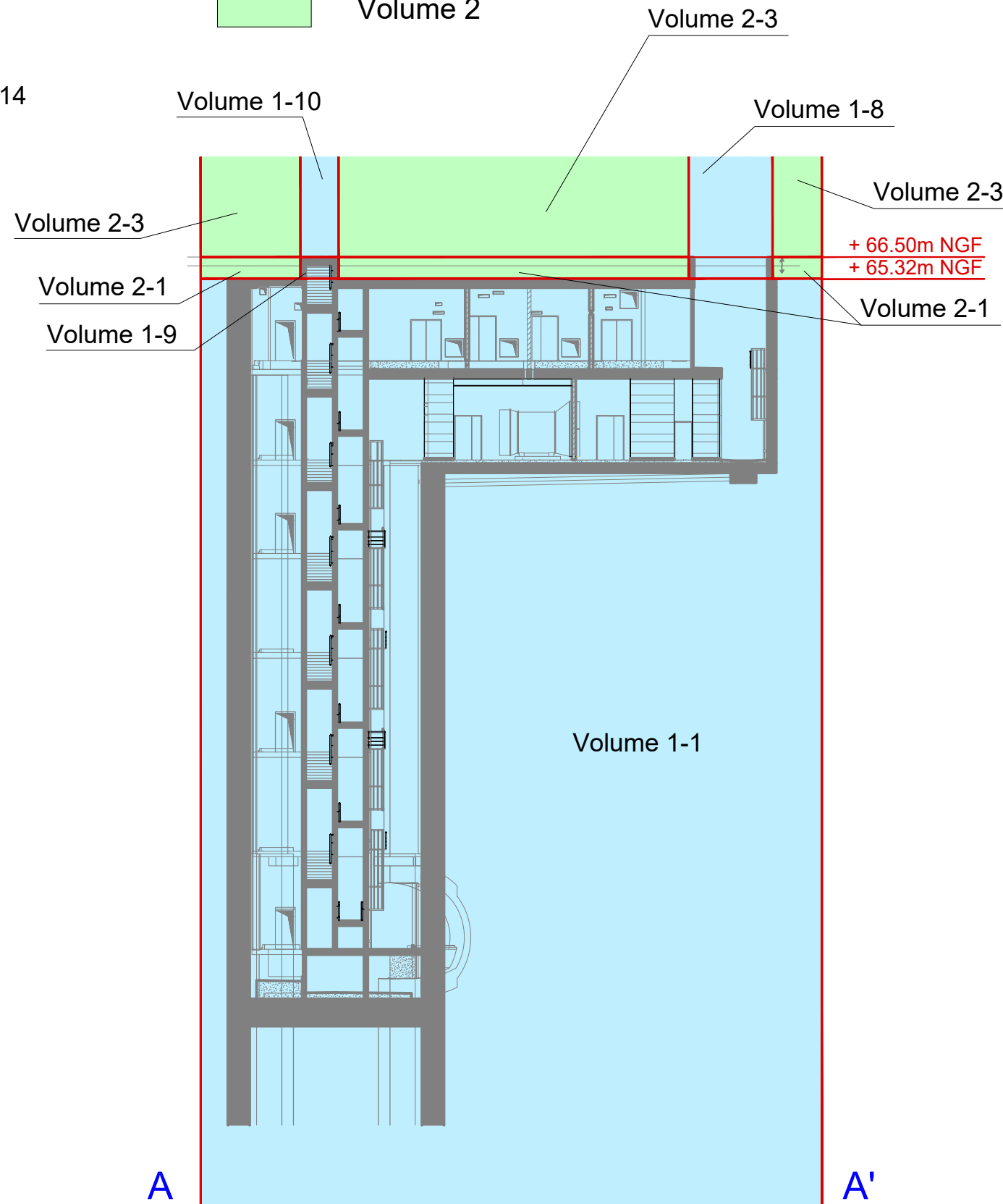
COUPES



Volume 1

Volume 2

4



Échelle : 1/300

Date : 15 octobre 2021

Dossier n° NA1 13277

Dressé par GEOFIT Expert, SELAFA de Géomètres-Experts

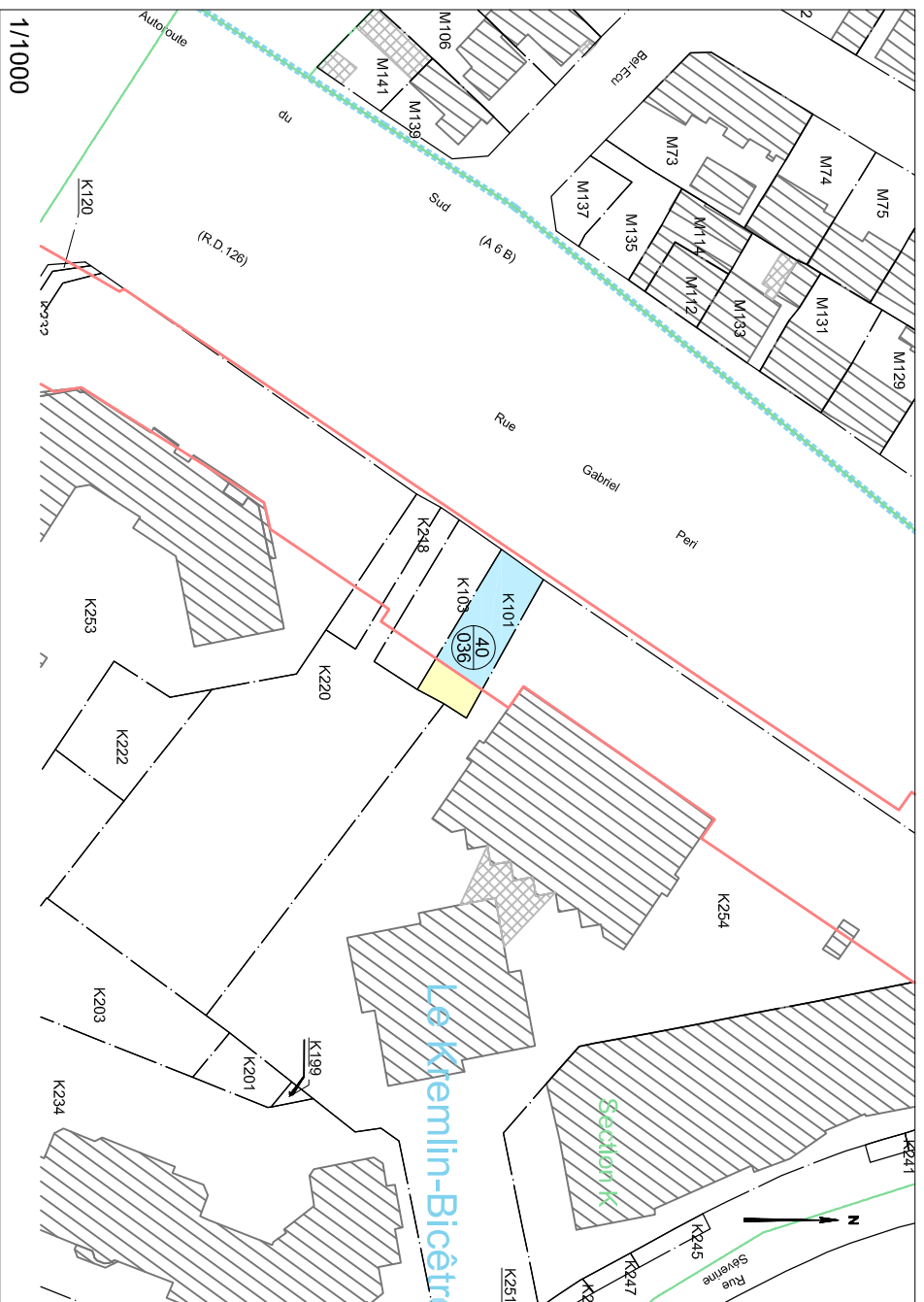
1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3

Tél. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr

GEOFIT
EXPERT

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-166-D
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

N° 1 : Plan de Situation



N°3 : Plan Tréfonds



Tableau indicatif de coordonnées : CC49

Matricule	X	Y
1	1652172.2	8178921.4
2	1652170.2	8178917.3
3	1652151.1	8178922.2
4	1652155.2	8178922.9
5	1652174.1	8178924.1
6	1652166.0	8178924.2
7	1652170.3	8178924.5

Accusé de réception
094-219400439-20230511
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception : 11/05/2023

Légende :

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- 20 DA3 Numéro de parcelle
- 115 N° au plan parcellaire
- .100 Sommet en coordonnées
- Volume résiduel
- Volume "Tunnel"

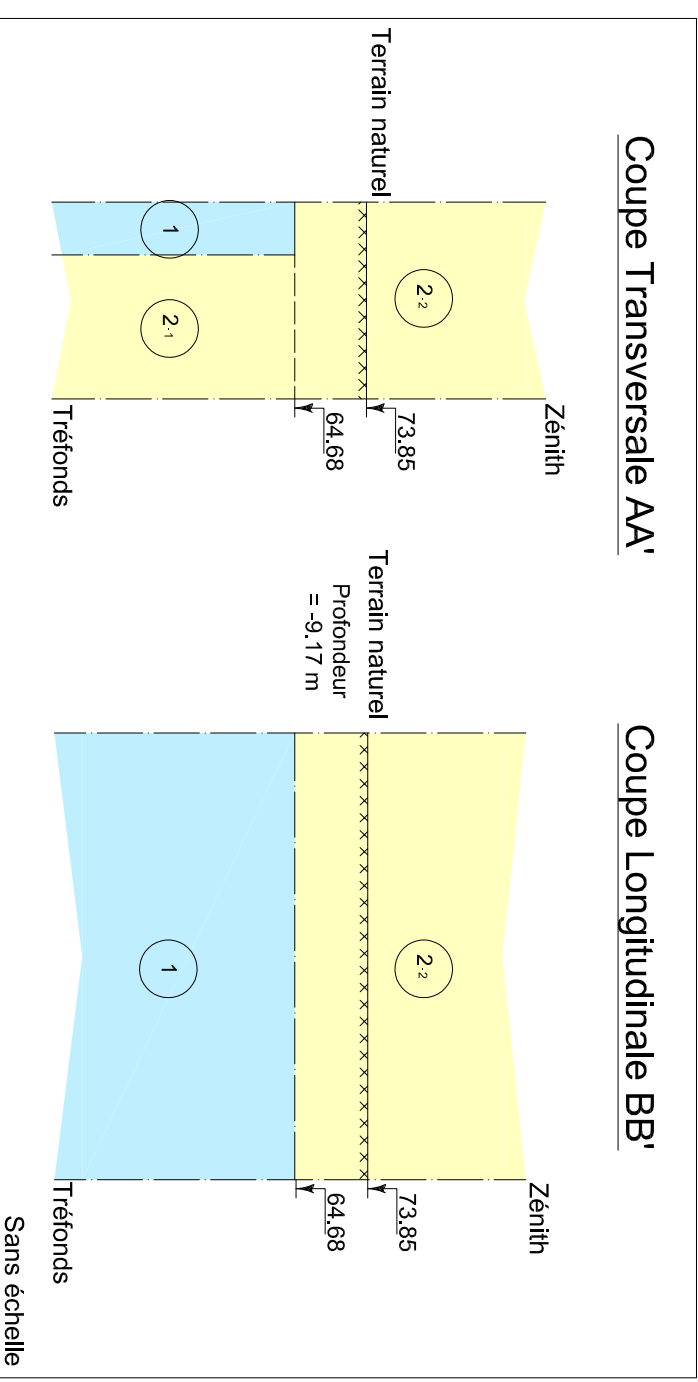
NB : EDDV sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N° 2 : Etat Descriptif de Division en Volumes

KREMLIN BICETRE - Section K n° 101 - 1a56ca

Vol.	Numéro de fraction	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
Σ (±)	-	Tréfonds	Vole Souterraine	Sans limitation	64.68	123 m ²	Bleue
DEUX (2)	1	Tréfonds	Tréfonds	Sans limitation	64.68	33 m ²	Jaune
	2	Tréfonds	Tréfonds	Sans limitation	64.68	156 m ²	

N°4 : Coupes Schématiques



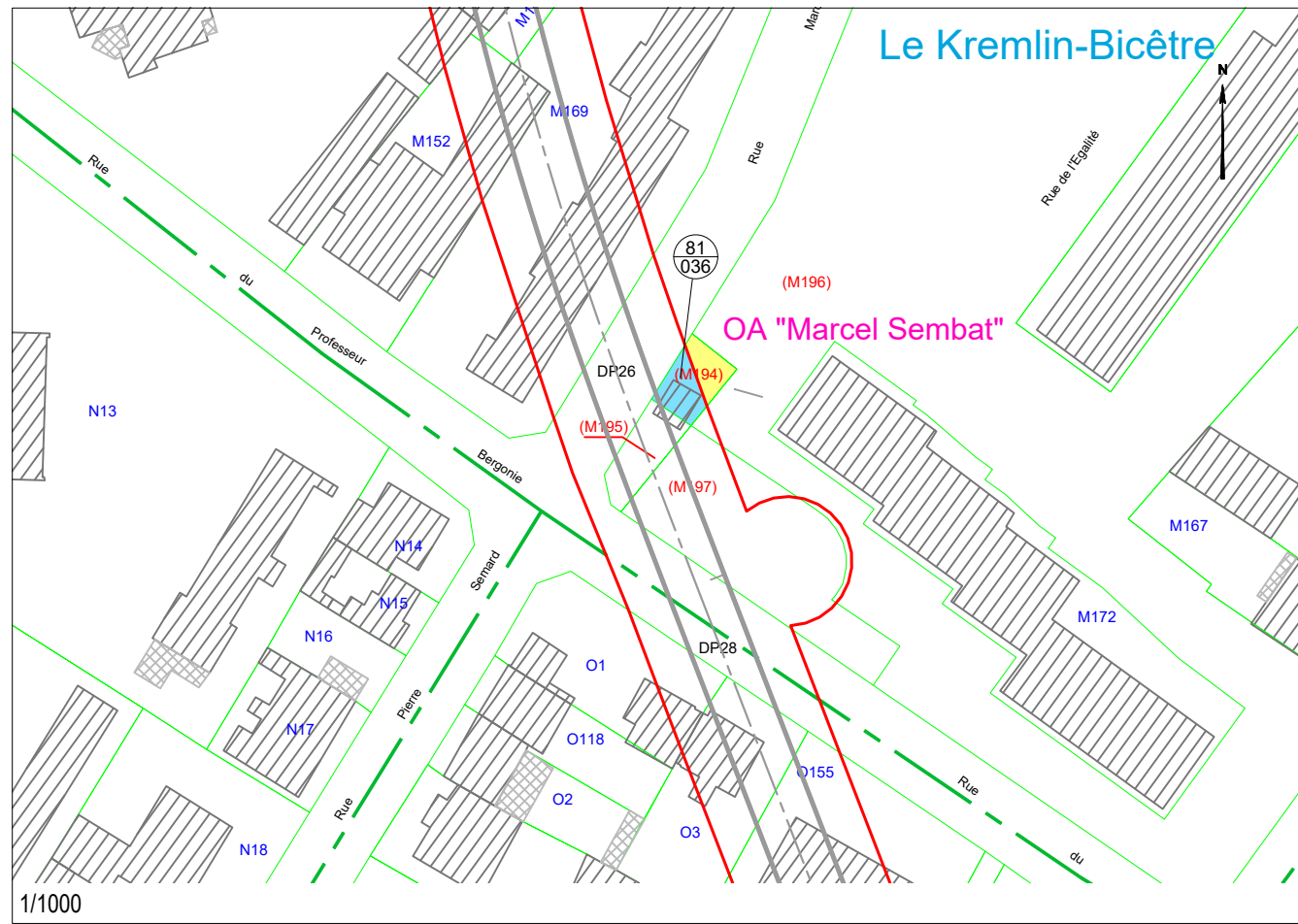
MATRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitières
93200 Saint-Denis

Société du Grand Paris
Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 40/036
Etat Descriptif de Division en Volumes (annexe)

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproductions et communications sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE :		EMETTEUR :	
GEOFIT Expert 7 Rue du Fossé Blanc Bâtiment C1 92230 Gennevilliers Tel : 01.41.11.30.80 ASTRID MARTIN	GEOFIT Expert 7 Rue du Fossé Blanc Bâtiment C1 92230 Gennevilliers Tel : 01.41.11.30.80	Emetteur FIT Conseil	N° de marché 11LOTXMSXX
		N° SGP XXX	Spécialité FON
		Phase HPH	Type de document 212
		Coordonnées : RGF 93 CC49	Nivelllement : NGF IGN 69
		Echelle : 1/1000	
		Fr.A3	
			N° de plan et Folio XXXXX XXXX
			Indice a 1

N° 1 : Plan de Situation



N° 2 : Etat Descriptif de Division en Volumes

KREMLIN BICETRE - Section M n° 194 - 0a 72ca

Vol.	Numéro de fraction	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	-	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	59.71	41 m²	Bleue
DEUX (2)	1	Tréfonds	Tréfonds	Sans limitation	59.71	31 m²	Jaune
	2	Sursol	Constructions	59.71	Sans limitation	72 m²	Jaune

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitières
93200 Saint-Denis



Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 81/036
Etat Descriptif de Division en Volumes (annexe)

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproductions et communications sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE :	EMETTEUR :	Emetteur	N° de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice
GEOFIT Expert 7 Rue du Fossé Blanc Bâtiment C1 92230 Gennevilliers Tel : 01.41.11.30.80 Astrid MARTIN	FIT Conseil 7 Rue du Fossé Blanc Bâtiment C1 92230 Gennevilliers Tel : 01.41.11.30.80	FIT Conseil	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	XXXXX XX/XX	a 1
Echelle : 1/1000		Ft:A3		Coordonnées : RGF 93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69			

N°3 : Plan Tréfonds

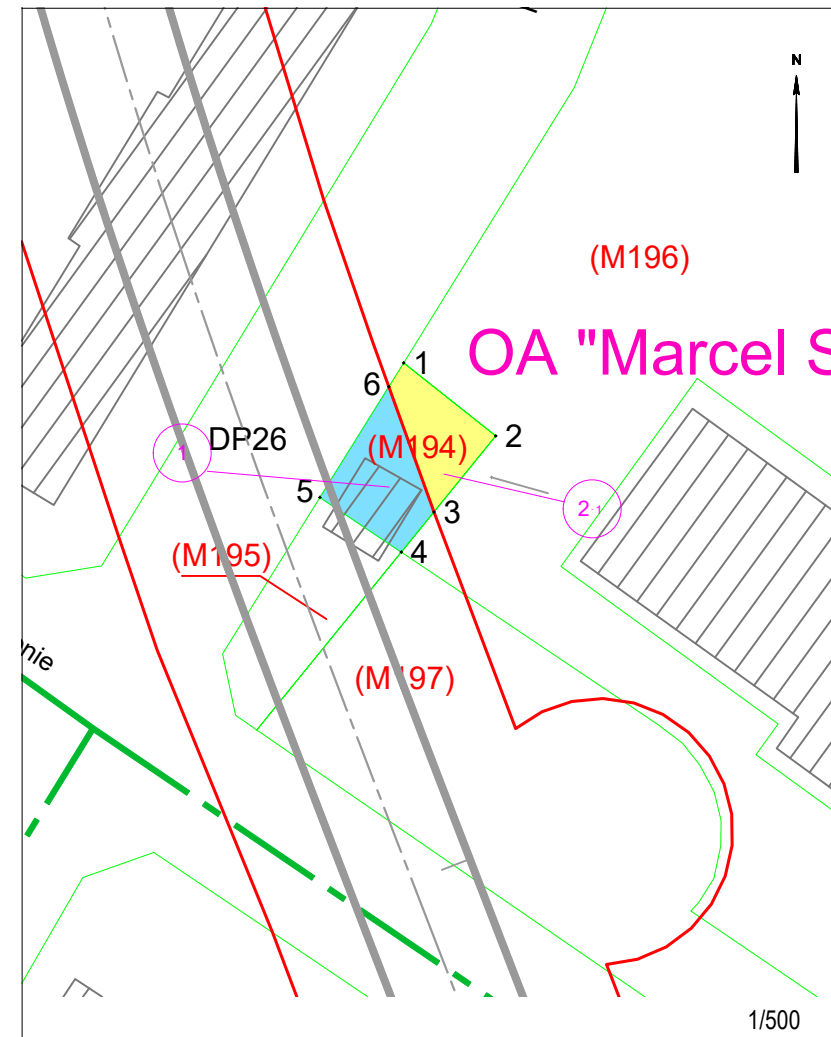


Tableau indicatif de coordonnées : CC49

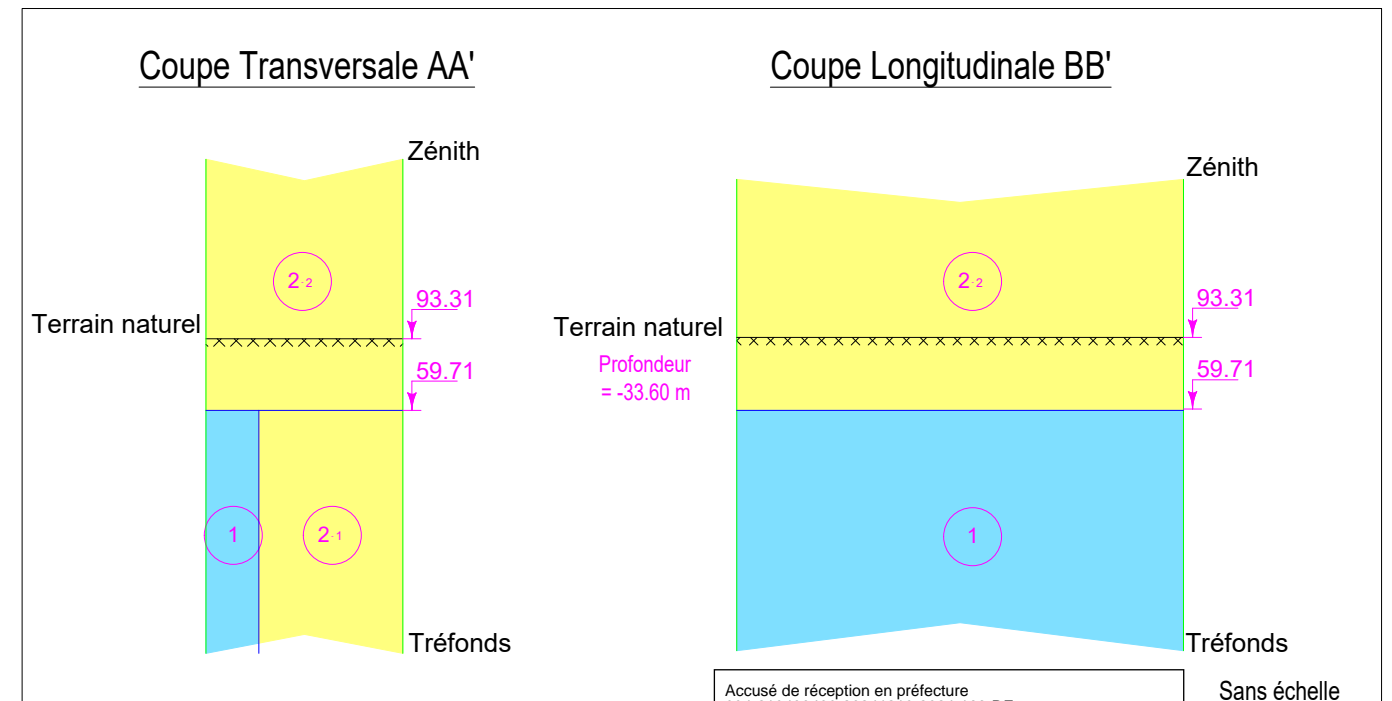
MAT	X	Y
1	1652091.2	8178451.3
2	1652097.4	8178446.5
3	1652093.3	8178441.4
4	1652091.1	8178438.8
5	1652085.7	8178442.4
6	1652090.3	8178449.7

Légende :

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- DA3 Numéro de parcelle
- 20
115 N° au plan parcellaire
- 100 Sommet en coordonnées
- Volume résiduel
- Volume "Tunnel"

NB : EDDV sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

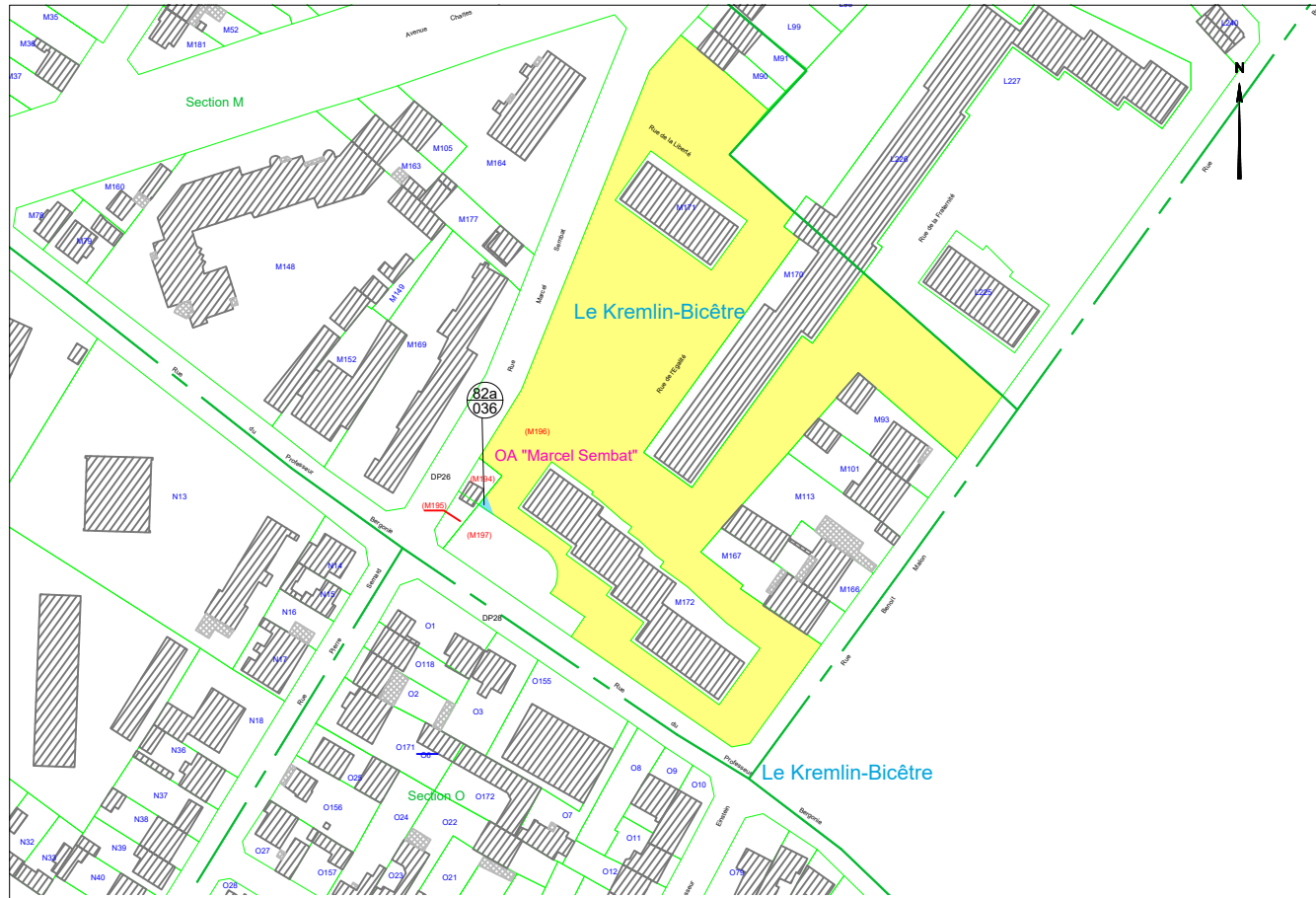
N°4 : Coupes Schématiques



NB : Cote NGF Terrain Naturel Issue de la BD Alti. Représentation à valeur indicative

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-166-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024

N° 1 : Plan de Situation



1/2000

N° 2 : Etat Descriptif de Division en Volumes

KREMLIN BICETRE - Section M n° 196 - 83a70a

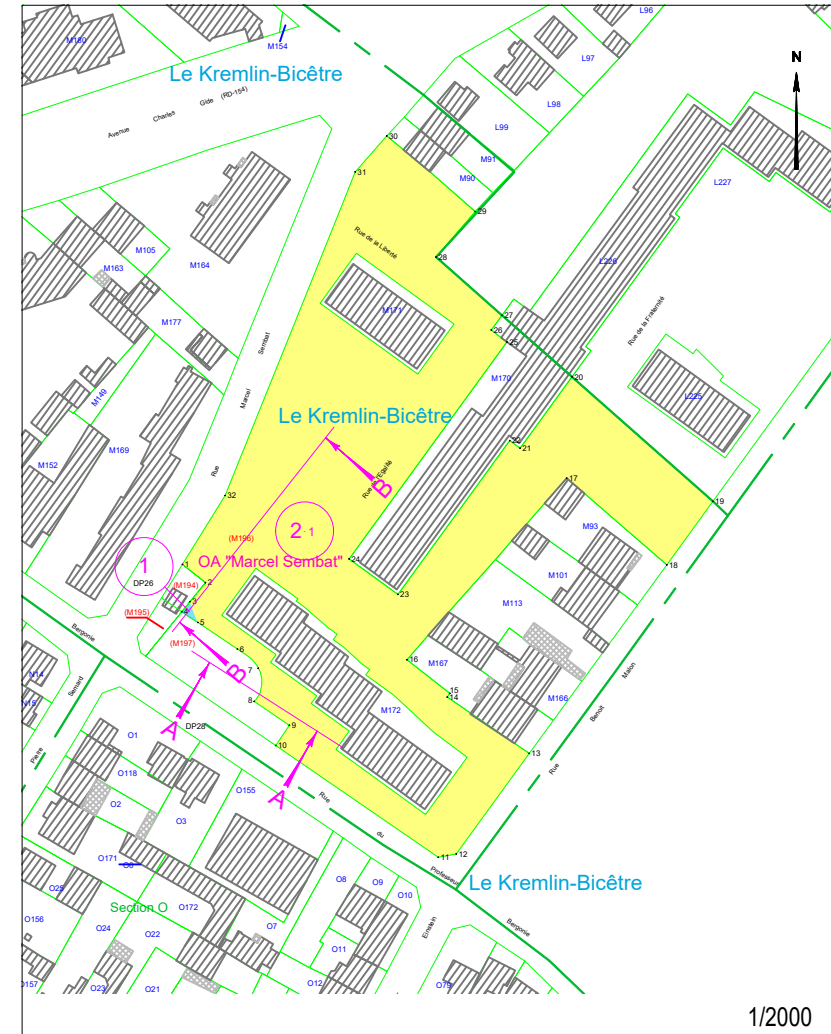
Vol.	Numéro de fraction	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
UN (1)	-	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	59.88	9 m ²	Bleue
DEUX (2)	1	Tréfonds	Tréfonds	Sans limitation	59.88	8361 m ²	Jaune
	2	Sursol	Constructions	59.88	Sans Limitation	8370 m ²	

MAITRISE D'OUVRAGE Société du Grand Paris 30, Avenue des Fruitières 93200 Saint-Denis		Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1 N° à l'état parcellaire : 82a, et c /036 Etat Descriptif de Division en Volumes (annexe)
--	--	--

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproductions et communications sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE : GEOFIT Expert 7 Rue du Fossé Blanc Bâtiment C1 92230 Gennevilliers Tel : 01.41.11.30.80 Astrid MARTIN	EMETTEUR : GEOFIT Expert 7 Rue du Fossé Blanc Bâtiment C1 92230 Gennevilliers Tel : 01.41.11.30.80	Emetteur N° de marché N°SGP Spécialité Phase Type de document N° de plan et Folio Indice
Echelle : 1/1000		Ft:A3 Coordonnées : RGF 93 CC49 Nivellement : NGF IGN 69

N° 3 : Plan Tréfonds



1/2000

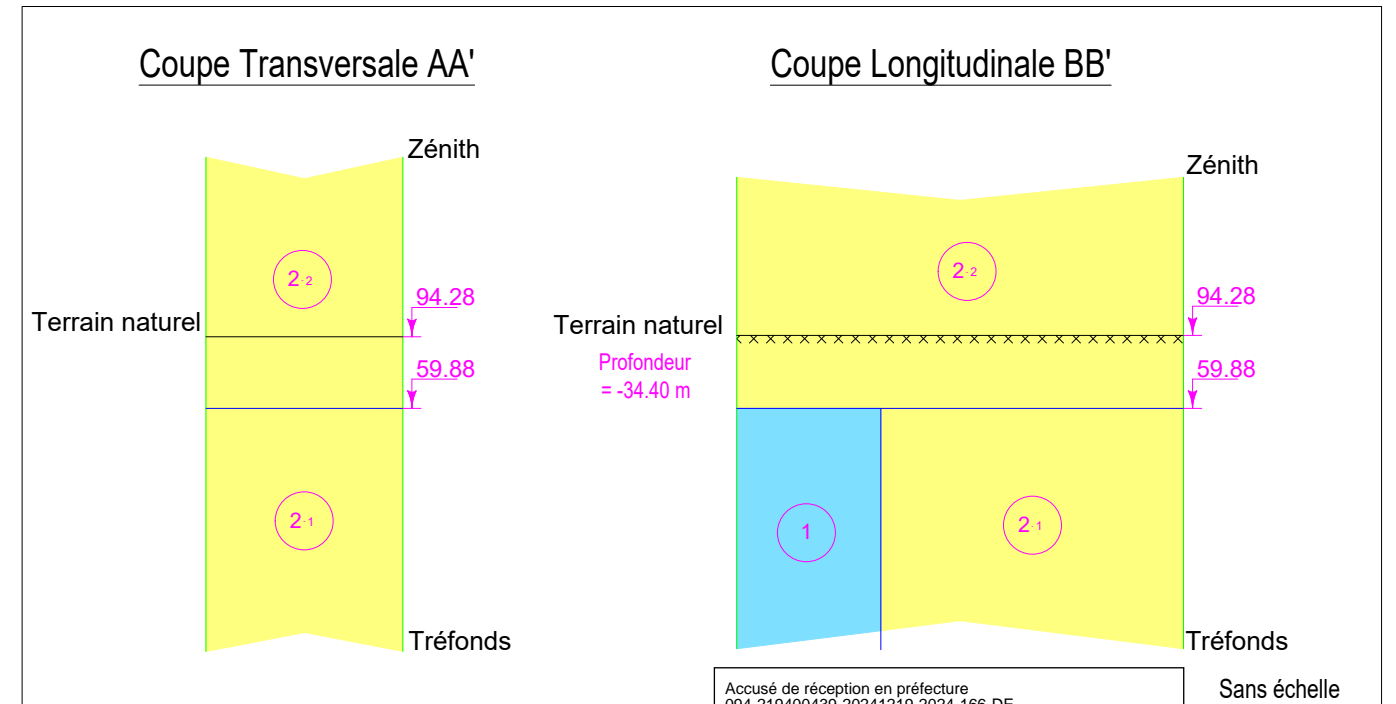
Légende :

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet

- DA3 Numéro de parcelle
- 20
115 N° au plan parcellaire
- ¹⁰⁰ Sommet en coordonnées
- Volume résiduel
- Volume "Tunnel"

NB : EDDV sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N° 4 : Coupes Schématiques



NB : Cote NGF Terrain Naturel Issue de la BD Alti. Représentation à valeur indicative

Tableau indicatif de coordonnées : CC49

MAT	X	Y
1	1652091.3	8178451.3
2	1652097.4	8178446.5
3	1652093.3	8178441.4
4	1652091.1	8178438.8
5	1652095.4	8178435.9
6	1652105.8	8178428.9
7	1652111.3	8178423.8
8	1652110.3	8178415.1
9	1652119.6	8178408.7
10	1652115.9	8178403.4
11	1652159.0	8178373.8
12	1652163.7	8178374.7
13	1652183.0	8178401.3
14	1652161.3	8178416.2
15	1652162.0	8178417.2
16	1652150.7	8178426.1
17	1652192.9	8178474.1
18	1652219.4	8178451.2
19	1652231.6	8178467.9
20	1652194.3	8178500.9
21	1652180.6	8178482.0
22	1652177.9	8178484.0
23	1652148.3	8178443.4
24	1652135.4	8178452.7
25	1652177.2	8178510.1
26	1652172.9	8178513.3
27	1652175.8	8178517.2
28	1652158.4	8178532.6
29	1652168.8	8178544.6
30	1652145.3	8178564.6
31	1652137.0	8178555.1
32	1652102.6	8178469.5

Accusé de réception en préfecture
 094-219400439-20241219-2024-166-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024

Division Volumétrique AO Marcel Sembat

État Descriptif de Division Volumétrique

Cahier des Charges

Dressé par **GEOFIT Expert**,
SELAFA de Géomètres-Experts



Route de Gachet – CS 90711
44307 NANTES cedex 3
Tel : 02.40.68.54.52
Fax : 02.51.13.56.60
nantes@geofit-expert.fr

SOMMAIRE

TITRE 1 – État Descriptif de Division Volumétrique de l’AO Marcel Sembat	1
CHAPITRE 1 - Désignation de l’Ensemble Immobilier	2
CHAPITRE 2 - Origine de propriété et Servitudes	3
CHAPITRE 3 - Stipulations relatives à la définition volumétrique	3
CHAPITRE 4 - Division de l’Ensemble Immobilier	4
CHAPITRE 5 - Désignation des Volumes	5
CHAPITRE 6 - Tableau Récapitulatif	7
TITRE 2 – Cahier des Charges	9
CHAPITRE 1 - Objet	9
CHAPITRE 2 - Servitudes	10
2.1 SERVITUDES GÉNÉRALES	10
2.1.1 SERVITUDES D’APPUI	10
2.1.2 SERVITUDES D’ACCROCHAGE ET D’ANCRAGE	10
2.1.3 SERVITUDES DE PASSAGE	11
2.1.4 SERVITUDES DE RÉSEAUX	11
2.1.5 SERVITUDES D’ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES	12
2.1.6 SERVITUDES DE SECURITE – INCENDIE	12
2.1.7 SERVITUDES D’ENTRETIEN	12
CHAPITRE 3 - Dispositions Afférentes aux Constructions et Espaces Libres	13
3.1 PROPRIÉTÉ DES BÂTIMENTS ET OUVRAGES	13
3.2 ASSURANCES	13
3.3 TRAVAUX - MODIFICATIONS	14
3.4 SINISTRE - RECONSTRUCTION	14
3.5 MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS D’ENTRETIEN	15
CHAPITRE 4 - Dispositions Afférentes à la Force Obligatoire	16
4.1 CARACTÈRES DES RÈGLES	16
4.2 MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES	16
ANNEXES	17

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

Ville du Kremlin-Bicêtre

Rue Marcel Sembat

Cadastré Section M n°195 et 197

**TITRE I – ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMÉTRIQUE
DE L'OUVRAGE D'ART MARCEL SEMBAT**

Légitimité du recours à la division volumétrique

En raison de l'hétérogénéité de l'affectation des ouvrages qu'il abrite notamment la présence d'un espace piétonnier appartenant à une collectivité publique et ouverte au public, l'ensemble immobilier objet des présentes sera conçu de façon à doter ses différents éléments d'une indépendance juridique, technique et fonctionnelle. Aussi, l'immeuble sera divisé en volumes ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes entre eux mais seulement liés par des relations de servitudes qui seront créées, d'une part, pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des ouvrages, et d'autre part, pour permettre l'utilisation rationnelle de certains éléments présentant un intérêt collectif.

Le présent état descriptif de division volumétrique s'applique aux biens dépendant d'un ensemble immobilier dont la désignation générale suit et qui seront divisés en deux volumes.

Étant ici précisé que chaque volume ainsi créé pourra être librement subdivisé par son propriétaire.

Dans les rapports entre propriétaires de volumes et leurs ayants-droits successifs, seuls seront pris en considération les éléments concernant les emplacements, l'élévation et le volume de construction, sans égard à leur affectation.

En conséquence, chaque propriétaire pourra toujours modifier le volume qui lui appartient, sous la seule réserve de ne pas porter atteinte aux droits des autres propriétaires et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives, si nécessaire. Il pourra notamment en modifier ou changer l'affectation ou les conditions de jouissance.

CHAPITRE I
DÉSIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

1) Désignation

Le présent état descriptif de division volumétrique porte sur un ensemble immobilier sis au Kremlin-Bicêtre dans le Val de Marne, à l'angle de la rue Marcel Sembat et de la rue du Professeur Bergonie, figurant au cadastre de la Ville :

Section M

- numéro **195** pour une contenance de soixante-dix-neuf centiares (79ca)
- numéro **197** pour une contenance de cinq ares et vingt-neuf centiares (5a 29ca)

Soit une contenance totale de **six ares et huit centiares** (6a 08ca.)

2) Plans

Sont demeurés ci-joint et annexés :

- Un plan de situation,
- Les plans de localisation des volumes,
- Les coupes des volumes.

CHAPITRE II

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ET SERVITUDES

L'origine de propriété de l'assiette foncière, objet du présent état descriptif de division volumétrique, ainsi que le rappel éventuel des servitudes sont énoncés dans l'acte de dépôt de l'état descriptif de division établi par le Notaire en charge de la publication.

CHAPITRE III

STIPULATIONS RELATIVES À LA DÉFINITION VOLUMÉTRIQUE

1) Droits et obligations résultant de l'application du droit de superficie

Chaque volume ou fraction de volume est défini numériquement, en planimétrie et altimétrie. Ces éléments sont à considérer avec une tolérance d'usage de plus ou moins 2 cm :

- Définition planimétrique :

A chaque niveau particulier, le volume ou la fraction de volume, est défini « en plan » par un polygone de ceinture dont les sommets sont numérotés. Ces sommets sont définis en coordonnées rectangulaires dans le système général « RGF 93 - CC49 ».

- Définition altimétrique :

La base et le sommet de chaque volume ou fraction de volume sont définis par un plan coté en altitudes normales (IGN 1969).

Les côtes NGF ci-dessous stipulées par rapport au Nivellement Général de la France pour la désignation des volumes, sont des cotes moyennes et aucun propriétaire de lot ne pourra s'en prévaloir dans le cas où il apparaîtrait une légère différence de niveau des dalles du fait notamment des pentes nécessaires à l'écoulement des eaux et des contraintes techniques de réalisation.

Chacun des propriétaires de volume sera propriétaire des ouvrages, constructions, aménagements ou autres qu'il réalisera ou fera réaliser à l'intérieur de son volume avec tous les attributs que comporte le droit de propriété, aucun des propriétaires d'un volume ne pouvant revendiquer un droit d'accession quelconque sur un autre volume.

Dans les rapports entre les propriétaires de lot ainsi que dans les rapports de leurs ayants-cause successifs, seuls seront pris en considération les éléments concernant l'emplacement, l'élévation et le volume des constructions sans égard à leur distribution intérieure.

2) Ouvrages

Préalablement aux dispositions qui vont suivre, il est ici précisé que les constructions, installations, aménagements et tous les travaux qui seront réalisés par chacun des propriétaires de volume à l'intérieur de leur volume, devront l'être conformément aux stipulations et conditions résultant des différentes autorisations administratives de construire qui seront nécessaires pour leur réalisation.

Le tout avec obligation de respecter les droits et charges réciproques de chacun des propriétaires de volumes résultant notamment des documents ci-après visés et des présentes, et d'une manière générale l'harmonie de l'ensemble immobilier.

Il est ici précisé que les éventuels droits à bâtir résiduels seront la propriété de chacun des deux volumes proportionnellement à la superficie de plancher de chacun.

3) Appartenance des ouvrages

**Les dalles séparatives horizontales entre les différents volumes sont attribuées au volume du dessous, étanchéité comprise.
De même les édicules de sortie , gaine d'aération et prise d'air extérieur ou gaine techniques en surface, ainsi que l'ensemble de leurs accessoires seront la propriété du volume du dessous (Volume UN).**

4) Textes de référence

L'immeuble constitué par le terrain ci-dessus désigné est démembré en les droits immobiliers suivants, lesquels sont identifiés sous forme de volumes, en application de l'article 7 du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955.

CHAPITRE IV

DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est divisé en deux volumes numérotés UN (1) à DEUX (2).

CHAPITRE V

DÉSIGNATION DES VOLUMES

Volume Numéro UN (1) *A destination d'Ouvrage d'Art*

Un volume de forme irrégulière composé de différentes fractions partiellement superposées et communiquant entre elles ou non et le droit d'y réaliser à l'intérieur toutes constructions et aménagements.

Ce volume se compose des dix fractions suivantes :

- 1-1.** Une fraction de volume d'une superficie de 608 m², sans limitation de profondeur et jusqu'à la cote +93.90m NGF comprenant le tréfonds et l'ouvrage d'art enterré.
- 1-2.** Une fraction de volume d'une superficie de 53 m² de la cote +93.90m NGF et sans limitation en hauteur, comprenant un édicule technique et le volume d'air le surplombant.
- 1-3.** Une fraction de volume d'une superficie de 5 m² de la cote +93.90m NGF et sans limitation en hauteur, comprenant un édicule technique et le volume d'air le surplombant.
- 1-4.** Une fraction de volume d'une superficie de 5 m² de la cote +93.90m NGF et sans limitation en hauteur, comprenant un édicule technique et le volume d'air le surplombant.
- 1-5.** Une fraction de volume d'une superficie de 3 m² de la cote +93.90m NGF et sans limitation en hauteur, comprenant un édicule technique et le volume d'air le surplombant.
- 1-6.** Une fraction de volume d'une superficie de 46 m² comprise entre la cote +93.90m NGF et +96.87m, comprenant une partie d'escalier.
- 1-7.** Une fraction de volume d'une superficie de 4 m² de la cote +93.90m NGF et sans limitation en hauteur, comprenant un édicule technique et le volume d'air le surplombant.
- 1-8.** Une fraction de volume d'une superficie de 9 m² de la cote +93.90m NGF et sans limitation en hauteur, comprenant un édicule technique et le volume d'air le surplombant.
- 1-9.** Une fraction de volume transitoire d'une superficie variant de 47 m² à 0 m² compris entre les cotes +93.90m NGF et +96.87m² NGF, comprenant une partie de l'escalier de sortie de l'ouvrage d'art.

- 1-10.** Une fraction de volume d'une superficie de 11 m² de la cote +96.87m NGF et sans limitation en hauteur, comprenant un édicule technique et le volume d'air le surplombant.

Volume teinté en bleu sur la coupe et les plans de localisation ci-annexés.

Volume Numéro DEUX (2) A destination de domaine public.

Un volume de forme irrégulière composé de différentes fractions partiellement superposées et communiquant entre elles ou non et le droit d'y réaliser à l'intérieur toutes constructions et aménagements.

Ce volume se compose des dix fractions suivantes :

- 2-1.** Une fraction de volume d'une superficie de 436 m², compris entre les cotes +93.90m NGF et +96.87m NGF comprenant les espaces extérieurs au-dessus de l'ouvrage d'art.
- 2-2.** Une fraction de volume transitoire d'une superficie variant de 0 m² à 47m² compris entre les cotes +93.90m NGF et +96.87m NGF, comprenant la terre et l'espace extérieur au-dessus de l'escalier de sortie de l'ouvrage d'art.
- 2-3.** Une fraction de volume d'une superficie de 518 m² de la cote +96.87m NGF et sans limitation en hauteur, comprenant les espaces extérieurs au-dessus de l'ouvrage d'art.

Volume teinté en vert sur les coupes et les plans de localisation ci-annexés.

CHAPITRE VI

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMÉTRIQUE

Pour les besoins de la publicité foncière, et conformément au Décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955 modifié par le Décret n° 59-90 du 7 janvier 1959, la désignation des lots de volume qui précède est résumée dans le tableau suivant :

Vol.	Numéro de fraction	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
UN (1)	1-1	<i>Tréfonds</i>	<i>AO</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>+93.90m</i>	608 m ²	<i>Bleu</i>
	1-2	<i>Sol</i>	<i>Édicule</i>	<i>+93.90m</i>	<i>Sans limitation</i>	53 m ²	
	1-3	<i>Sol</i>	<i>Édicule</i>	<i>+93.90m</i>	<i>Sans limitation</i>	5 m ²	
	1-4	<i>Sol</i>	<i>Édicule</i>	<i>+93.90m</i>	<i>Sans limitation</i>	5 m ²	
	1-5	<i>Sol</i>	<i>Édicule</i>	<i>+93.90m</i>	<i>Sans limitation</i>	3 m ²	
	1-6	<i>Sol</i>	<i>Escalier</i>	<i>+93.90m</i>	<i>+96.87m</i>	46 m ²	
	1-7	<i>Sol</i>	<i>Édicule</i>	<i>+93.90m</i>	<i>Sans limitation</i>	4 m ²	
	1-8	<i>Sol</i>	<i>Édicule</i>	<i>+93.90m</i>	<i>Sans limitation</i>	9 m ²	
	1-9	<i>Sol</i>	<i>Escalier</i>	<i>+93.90m</i>	<i>+96.87m</i>	De 47 m ² à 0m ²	
	1-10	<i>Sol et surplomb</i>	<i>Édicule</i>	<i>+96.87m</i>	<i>Sans limitation</i>	608 m ²	

Vol .	Numéro de fraction	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
DEUX (2).	2-1	Sol	Sol et Air	+93.90m	+96.87m	436 m ²	Vert
	2-2	Sol	Sol	+93.90m	+96.87m	De 0 m ² à 47m ²	
	2-3	Sol et surplomb	Édicule	+96.87m	Sans limitation	518 m ²	

TITRE II – CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE I

OBJET

Le présent cahier des charges a été dressé dans le but :

- 1°) de définir les diverses catégories de charges, de déterminer les servitudes communes établies pour l'usage collectif des propriétaires.
- 2°) de fixer les droits et obligations des propriétaires des différentes parties composant l'ensemble immobilier.
- 3°) d'organiser l'administration de l'ensemble immobilier en vue de sa bonne tenue, de son entretien, de la gestion des équipements collectifs et de la participation de chaque propriétaire au paiement des charges.
- 4°) de préciser les conditions dans lesquelles le cahier des charges pourra être modifié et comment seront réglés les litiges auxquels son application pourra donner lieu.

Ce cahier des charges et toutes modifications qui lui seraient apportées seront obligatoires pour tous les propriétaires d'une partie quelconque de l'ensemble immobilier, leur ayants droit et leurs ayants cause (et en cas de démembrement du droit de propriété tel que le prévoit le titre III du livre II du Code Civil, pour les nus-propriétaires et usufruitiers et tous bénéficiaires d'un droit d'usage et d'habitation). Il fera la loi commune à laquelle ils devront tous se conformer. Tout ce qui n'est pas prévu par le présent cahier des charges restera régi par le droit commun, à défaut de décisions particulières prises par l'Assemblée Générale.

Une copie du présent document sera délivrée à chaque propriétaire.

Le présent cahier des charges et ses annexes seront publiés au service de publicité foncière, il en sera de même de tous actes modificatifs ultérieurs.

CHAPITRE II

SERVITUDES INSTITUTEES POUR LES BESOINS DE L'UTILISATION DES BATIMENTS ET OUVRAGES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

2.1 SERVITUDES GÉNÉRALES

Il est énoncé ci-après les diverses servitudes créées pour satisfaire aux exigences techniques des bâtiments et ouvrages situés à l'intérieur de chaque volume et du fonctionnement de l'ensemble immobilier.

L'énumération faite ci-dessous ne présente toutefois aucun caractère exhaustif, ce qui signifie que chaque volume jouira d'une manière générale de toutes les servitudes nécessaires inhérentes à l'organisation de l'ensemble immobilier en volumes, et les supportera pareillement.

En tant que besoin, il est ici précisé que la localisation de l'assiette desdites servitudes n'a volontairement pas été fixée dans la mesure où elle résulte de la configuration même du bâtiment.

2.1.1 SERVITUDES D'APPUI

Chaque volume supérieur bénéficiera à l'égard du volume inférieur d'une servitude d'appui à titre perpétuel et, par suite, chaque élément de structure inférieure est grevé d'une servitude d'appui au profit du volume supérieur.

Le cas échéant, chaque volume inférieur devra supporter à titre de servitude le passage et l'appui des pieux, piliers, poteaux et généralement de toute structure porteuse supportant le ou les volumes supérieurs.

Il est ici indiqué que les structures inférieures devront être entretenues afin qu'elles résistent aux charges qu'elles sont appelées à supporter de manière que soit assurée la pérennité des constructions, ouvrages, aménagements et installations dans le volume supérieur.

2.1.2 SERVITUDES D'ACCROCHAGE ET D'ANCRAGE

Les volumes sont grevés les uns par rapport aux autres de toutes servitudes d'accrochage et d'ancrage nécessaires à l'installation des ouvrages et aménagements relatifs, soit au fonctionnement de l'ensemble immobilier, soit à des équipements ou travaux légers sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à la solidité et à la stabilité de l'ensemble.

Ces servitudes entraînent au profit de leurs bénéficiaires, en tant que de besoin et sans indemnité, le droit d'entretenir et de réparer les ouvrages et aménagement ainsi accrochés ou ancrés dans la structure et par corrélation, l'obligation de supporter les frais consécutifs à ces entretiens et réparations et aux conséquences pouvant en résulter pour la structure.

Il est par ailleurs institué en faveur de toute personne publique ou tout service public une servitude d'ancrage et d'accrochage, afin de permettre l'installation de toutes potences électrique, téléphonique ou d'éclairage nécessaires sur les façades des bâtiments constituant l'ensemble immobilier.

2.1.3 SERVITUDES DE PASSAGE

Chaque volume bénéficiera ou sera grevé de toutes servitudes de passage de quelque nature qu'elle soit qui s'avèreraient indispensables pour la bonne utilisation du volume concerné et le bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Tous les Propriétaires des bâtiments ou ouvrages situés à l'intérieur d'un volume devront supporter, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, l'exécution des réparations nécessaires au bon entretien des bâtiments ou ouvrages situés dans un autre volume et, si besoin est, permettre le passage notamment à l'administrateur, aux architectes, entrepreneurs, et ouvriers chargés soit de vérifier l'état des installations soit de surveiller, conduire ou exécuter les travaux nécessaires.

2.1.4 SERVITUDES RELATIVES AUX RÉSEAUX, CANALISATIONS ET GAINES

Les différents volumes constituant l'ensemble immobilier sont grevés de manière réciproque, à titre réel et perpétuel :

- . de toutes servitudes de passage des divers réseaux, canalisations et gaines, notamment : d'eau, d'électricité, de gaz, d'égout, de téléphone, de radiotéléphone, d'aération, de ventilation, etc... nécessaires à la desserte des différents bâtiments et aménagements ;
- . et de toutes servitudes de passage nécessaires à l'entretien, la réparation ou au remplacement des réseaux, canalisations et gaines sus-énoncés.

Si, pour quelque motif que ce soit, le bâtiment ou les ouvrages étaient modifiés quant à leur implantation, leur hauteur ou autre, les servitudes ci-dessus indiquées seront reportées de plein droit sur le bâtiment et les ouvrages édifiés.

Les travaux d'entretien et de réparation des différents réseaux conçus pour desservir privativement un bâtiment ou un ouvrage appartenant à un Propriétaire en ce qui concerne notamment, l'eau, l'électricité, la ventilation éventuelle, le téléphone et autre, seront supportés intégralement par les bénéficiaires des dits réseaux, quel que soit le volume dans lequel la réparation ou l'entretien sera à effectuer.

Il en sera de même pour les réseaux d'eau usées, pour l'entretien et la réparation des équipements nécessaires (tuyauteries, canalisations, etc...) qui seront pris en charge par le propriétaire qui en aura l'utilisation.

Pour permettre la mise en oeuvre de la servitude d'ancrage et d'accrochage relatives à l'installation de toutes potences électrique, téléphonique ou d'éclairage, il est conféré à la personne publique ou au service public concerné une servitude de passage des fourreaux y relatifs.

Les prises et rejets d'air se feront conformément à la réglementation applicable et chaque volume sera tenu de supporter les servitudes pouvant en découler s'il ne peut en être autrement.

2.1.5 SERVITUDES D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les réseaux d'eaux pluviales sont la propriété des volumes constituant le dernier niveau de l'ensemble immobilier.

Les Propriétaires ou les Syndicats de Copropriété desdits volumes doivent en assurer l'entretien.

Lesdits volumes bénéficiant à l'encontre des volumes inférieurs de toutes servitudes d'écoulement des eaux de pluie.

L'entretien et le remplacement des équipements nécessaires à l'exercice de cette servitude (tuyauteries, canalisations) seront supportés par les propriétaires des volumes supérieurs qui, pour ce faire, bénéficieront de toutes servitudes nécessaires (accès, passage etc...) sur le ou, les volumes inférieurs.

2.1.6 SERVITUDES DE SECURITE - INCENDIE

Le maintien en état de l'isolation coupe-feu de voiles et de planchers; ainsi que la stabilité au feu d'éléments porteurs, incombe au propriétaire du volume dont l'usage exige cette isolation

2.1.7 SERVITUDES D'ENTRETIEN

Chaque volume dont la configuration l'exigera par rapport aux volumes voisins bénéficiera sur ceux-ci d'une servitude d'entretien permettant l'exécution des travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS AFFERENTES AUX CONSTRUCTIONS ET ESPACES NON CONSTRUITS

3.1 PROPRIÉTÉ DES BÂTIMENTS ET OUVRAGES

L'intégralité des éléments de structure (piliers, poutres, dalles, murs verticaux, etc...) appartiennent aux Propriétaires ou Copropriétaires des volumes dans lesquels ils sont situés.

3.2 ASSURANCES

- 1) Les propriétaires négocieront une assurance globale qui couvrira l'ensemble immobilier sous forme de « tous dommages », sauf les biens immobiliers de chaque propriétaire. La garantie comportera notamment les garanties ci-après :
 - l'incendie, les explosions, la foudre, les dommages de fumée, les accidents causés par l'électricité et les dommages aux appareils électiques.
 - Les dégâts des eaux y compris ceux provenant des installations de lutte contre l'incendie.
 - Les tempêtes, les tornades, ouragans, cyclones, les séismes, raz-de-marée, éruptions volcaniques, les chutes de grêle.
 - Les chutes d'avion et choc de véhicules terrestres.
 - Les grèves, émeutes et mouvements populaires, les actes de terrorisme et de sabotage.
 - le bris de glace.
 - Les dommages résultant du franchissement du mur du son.

Cette assurance prévoira une renonciation à tous recours contre les propriétaires, les locataires et occupants de ces divers volumes ou locaux et leurs assureurs, ceux-ci renonçant, à titre de réciprocité à tous recours contre les propriétaires, leurs assureurs et comportera une clause de non application de la règle proportionnelle.

Les biens seront assurés valeur de remplacement à neuf.

Cette assurance comportera également la couverture des pertes directes et indirectes consécutives à un sinistre et la perte de loyer d'un minimum de 24 mois pour les propriétaires.

Chaque propriétaire fournira les éléments nécessaire à la ratification par la compagnie d'assurance et les réactualisations annuelles demandées par la compagnie.

- 2) Par ailleurs, les propriétaires souscriront une police responsabilité civile tant pour leur propre compte que pour l'ensemble, couvrant les risques qu'ils peuvent encourir en qualité de propriétaire et de gestionnaire.

3) Les polices dont il est fait état ci-dessus concernant les biens immobiliers seront souscrites par les propriétaires.
Les factures adressées par la compagnie d'assurance à l'un des propriétaire, seront ventilées entre les différents risques couverts et préciseront clairement les quotes-parts de primes affectées à chaque risque et à chaque propriétaire.

3.3 TRAVAUX - MODIFICATIONS

Chaque propriétaire pourra réaliser sur ses ouvrages ou locaux tous travaux quelconques à la condition expresse qu'il n'affectent en rien la solidité de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires.

Lorsque les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter la solidité de l'ensemble immobilier, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable des autres propriétaires. Il pourra être exigé que les travaux soient réalisés sous le contrôle de l'Architecte de l'ensemble immobilier dont les honoraires seront à la charges de l'auteur des travaux en cause.

Lorsque les travaux envisagés affectent l'usage d'éléments de l'ensemble immobilier appartenant à d'autres propriétaires, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de ces propriétaires.

Si les travaux envisagés affectent à la fois la solidité de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires, les dispositions figurant aux deux alinéas qui précèdent seront applicables cumulativement.

3.4 SINISTRE - RECONSTRUCTION

En cas de destruction involontaire des ouvrages de l'ensemble immobilier, et si leur reconstruction est décidée, les nouveaux ouvrages devront obligatoirement présenter des caractéristiques techniques, un aspect extérieur, des prospects et une implantation au moins équivalentes à celles des ouvrages détruits.

Après un sinistre total ou partiel, la reconstruction sera réalisée suivant les dispositions des articles 697 et suivants du Code Civil et selon les dispositions suivantes : dans le cas où le propriétaire d'un volume ne pourrait reconstruire totalement ou partiellement dans son volume qu'après qu'un autre propriétaire ait reconstruit dans son propre volume, ce dernier devra procéder à la reconstruction dans les meilleurs délais. A défaut, et conformément à l'article 699 du Code Civil, celui-ci devra abandonner son volume au propriétaire désirant reconstruire.

Toutefois, si un ou plusieurs propriétaires décident de ne pas reconstruire, ils devront indemniser les autres propriétaires du préjudice qui en résultera pour eux. Cette indemnisation aura lieu dans des conditions fixées, soit à l'amiable,

soit par voie d'expertise. Dans ce dernier cas, si les parties ne sont pas d'accord sur le choix d'un expert, ce dernier sera nommé par voie judiciaire à la demande de la partie la plus diligente.

Le droit de reconstruire se répartira entre les volumes composant l'ensemble immobilier au prorata des surfaces hors œuvre en planchers développés initialement construites dans l'emprise desdits volumes ou des volumes qui en seront issus.

Il sera établi un relevé des surfaces en plancher développé et SHON par un Géomètre-Expert désigné d'un commun accord des propriétaires ou , à défaut, par le Président du Tribunal de Grande Instance à la demande de la partie la plus diligente et à frais communs.

4.5 MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS D'ENTRETIEN

En cas de manquement aux obligations d'entretien des bâtiments ou ouvrages, tout copropriétaire aura la faculté de mettre en demeure le propriétaire défaillant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en lui enjoignant un délai convenable.

CHAPITRE IV
**DISPOSITIONS AFFERENTES A LA FORCE OBLIGATOIRE DES PRESENTES
ET A LEURS MODIFICATIONS**

4.1 CARACTÈRES DES RÈGLES POSÉES PAR LE PRÉSENT CAHIER DES CHARGES

Les règles posées dans le présent Cahier des Charges sont des règles d'intérêt privé.

Tout propriétaire peut également en demander directement l'application à l'encontre du propriétaire défaillant.

En cas de transgression et de différend, le Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'ensemble immobilier est compétent pour connaître de toute action en exécution forcée ou en dommages-intérêts.

4.2 MODIFICATION DU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES

Les règles posées par le présent Cahier des Charges ne pourront être modifiées qu'à l'unanimité des propriétaires.

Fait à Nantes, le 15 octobre 2021,

ANNEXES

Plan de Situation

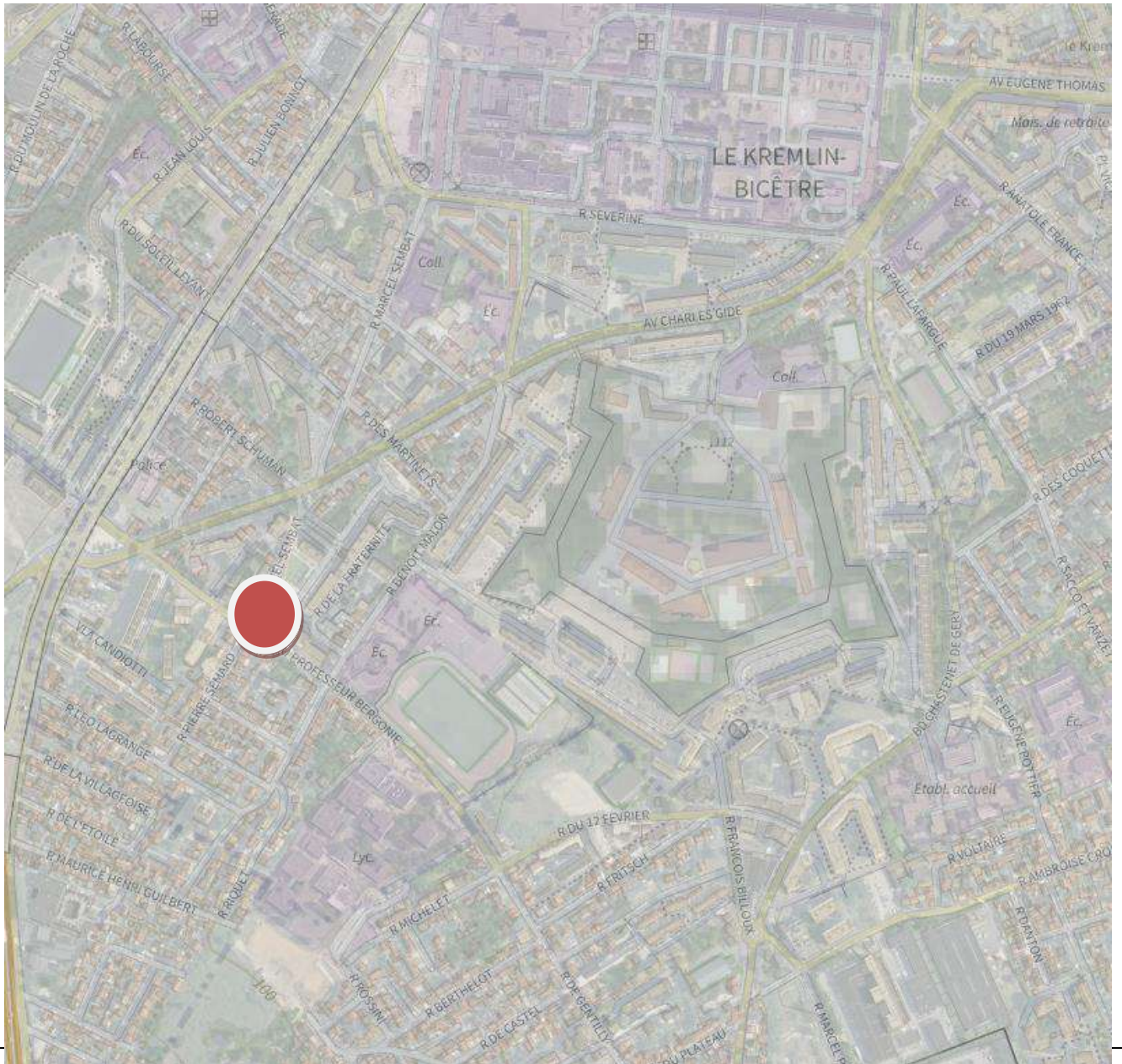
Extrait du Plan Cadastral

Plans et Coupes

DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE
VILLE DU KREMLIN BICÊTRE
Rue Marcel Sembat

Division volumétrique
AO Marcel Sembat

PLAN DE SITUATION



DIVISION VOLUMETRIQUE

Département du Val-de-Marne
Ville de KREMLIN-BICETRE

MARCEL SEMBAT

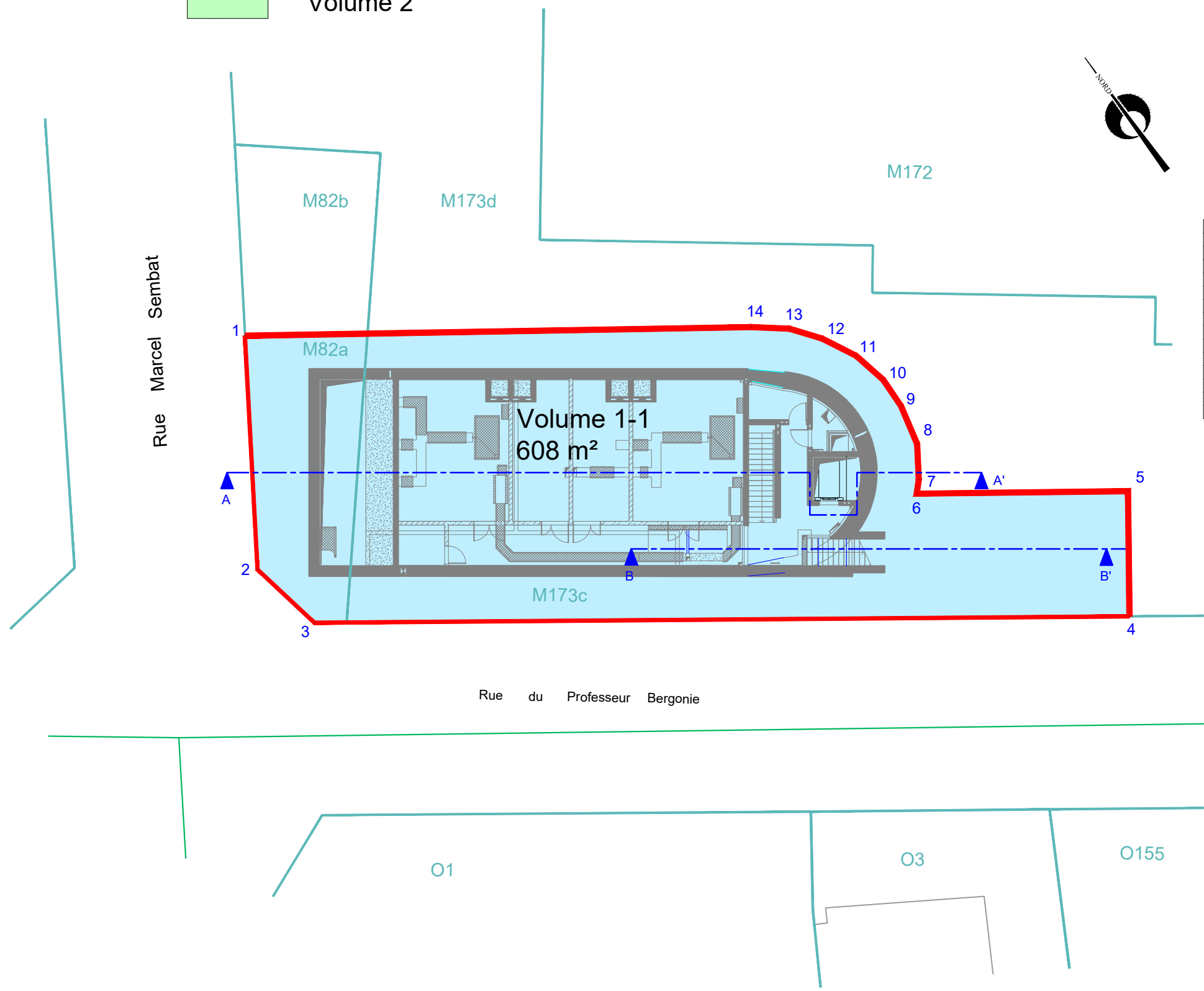
VOIE SOUTERRAINE - Ligne 14
Section M parcelles 195 & 197

Tréfonds :

Sans limitation de profondeur
à la cote NGF + 93.90 m

- Volume 1
- Volume 2

1



Matricule	X	Y
1	1652085.7	8178442.4
2	1652079.3	8178432.1
3	1652080.1	8178428.0
4	1652115.9	8178403.4
5	1652119.5	8178408.7
6	1652110.2	8178415.0
7	1652110.7	8178415.6
8	1652111.8	8178417.2
9	1652112.2	8178419.3
10	1652112.2	8178421.0
11	1652111.8	8178422.9
12	1652110.8	8178424.7
13	1652109.7	8178426.1
14	1652108.1	8178427.3

Échelle : 1/250

Date : 15 octobre 2021
Dossier n° NA1 13277

Dressé par GEOFIT Expert, SELAFA de Géomètres-Experts
1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3
Tél. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-166-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

DIVISION VOLUMETRIQUE

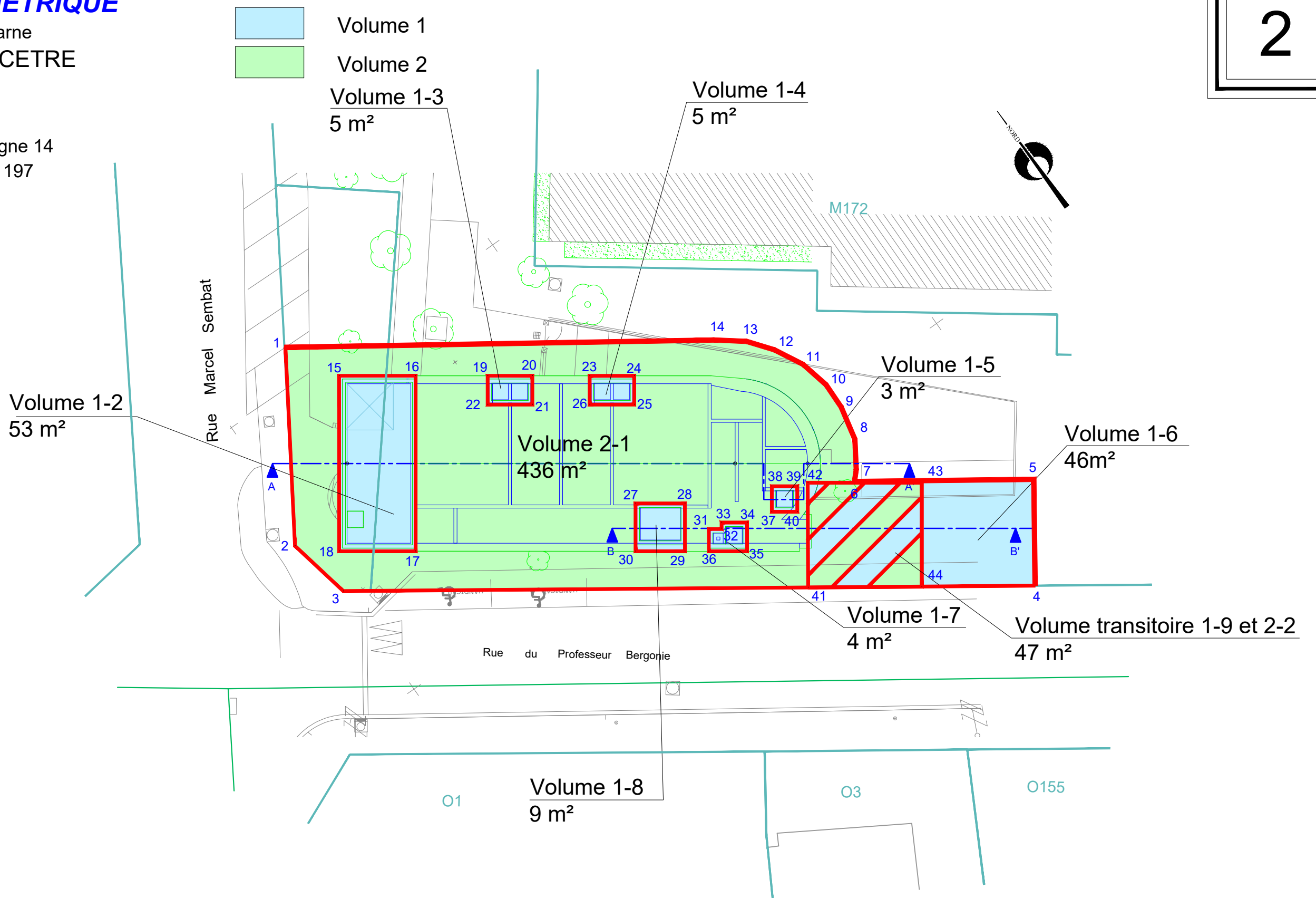
Département du Val-de-Marne
Ville de KREMLIN-BICETRE

MARCEL SEMBAT

VOIE SOUTERRAINE - Ligne 14
Section M parcelles 195 & 197

Sol (transitoire) :
de la cote NGF + 93.90 m
à la cote NGF +96.87m

Matricule	X	Y
1	1652085.7	8178442.4
2	1652079.3	8178432.1
3	1652080.1	8178428.0
4	1652115.9	8178403.4
5	1652119.5	8178408.7
6	1652110.2	8178415.0
7	1652110.7	8178415.6
8	1652111.8	8178417.2
9	1652112.2	8178419.3
10	1652112.2	8178421.0
11	1652111.8	8178422.9
12	1652110.8	8178424.7
13	1652109.7	8178426.1
14	1652108.1	8178427.3
15	1652087.5	8178439.0
16	1652091.5	8178436.2
17	1652085.2	8178427.2
18	1652081.2	8178430.0
19	1652095.2	8178433.6
20	1652097.5	8178432.0
21	1652096.4	8178430.6
22	1652094.1	8178432.2
23	1652100.4	8178430.0
24	1652102.7	8178428.4
25	1652101.7	8178426.9
26	1652099.4	8178428.5
27	1652098.2	8178421.8
28	1652100.7	8178420.0
29	1652099.0	8178417.5
30	1652096.5	8178419.3
31	1652101.1	8178417.9
32	1652101.7	8178417.4
33	1652101.9	8178417.7
34	1652103.2	8178416.8
35	1652102.2	8178415.3
36	1652100.2	8178416.7
37	1652104.9	8178416.4
38	1652105.8	8178417.8
39	1652107.1	8178416.8
40	1652106.2	8178415.5
41	1652104.2	8178411.5
42	1652107.8	8178416.6
43	1652113.6	8178412.5
44	1652110.1	8178407.4



Échelle : 1/250

Date : 15 octobre 2021

Dossier n° NA1 13277

Dressé par GEOFIT Expert, SELAFA de Géomètres-Experts

1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3

Tél. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr

DIVISION VOLUMETRIQUE

Département du Val-de-Marne
Ville de KREMLIN-BICETRE

MARCEL SEMBAT

VOIE SOUTERRAINE - Ligne 14
Section M parcelles 195 & 197

Sol et Surplomb :

De la cote NGF + 96.87m et
sans limitation de hauteur

Matricule	X	Y
1	1652085.7	8178442.4
2	1652079.3	8178432.1
3	1652080.1	8178428.0
4	1652115.9	8178403.4
5	1652119.5	8178408.7
6	1652110.2	8178415.0
7	1652110.7	8178415.6
8	1652111.8	8178417.2
9	1652112.2	8178419.3
10	1652112.2	8178421.0
11	1652111.8	8178422.9
12	1652110.8	8178424.7
13	1652109.7	8178426.1
14	1652108.1	8178427.3
15	1652087.5	8178439.0
16	1652091.5	8178436.2
17	1652085.2	8178427.2
18	1652081.2	8178430.0
19	1652095.2	8178433.6
20	1652097.5	8178432.0
21	1652096.4	8178430.6
22	1652094.1	8178432.2
23	1652100.4	8178430.0
24	1652102.7	8178428.4
25	1652101.7	8178426.9
26	1652099.4	8178428.5
27	1652098.2	8178421.8
28	1652100.7	8178420.0
29	1652099.0	8178417.5
30	1652096.5	8178419.3
31	1652101.1	8178417.9
32	1652101.7	8178417.4
33	1652101.9	8178417.7
34	1652103.2	8178416.8
35	1652102.2	8178415.3
36	1652100.2	8178416.7
37	1652104.9	8178416.4
38	1652105.8	8178417.8
39	1652107.1	8178416.8
40	1652106.2	8178415.5
45	1652112.5	8178410.9
46	1652116.7	8178408.0
47	1652115.5	8178406.3
48	1652111.3	8178409.2

Volume 1-2
53 m²

Volume 1
Volume 2
Volume 1-3
5 m²

Volume 1-4
5 m²

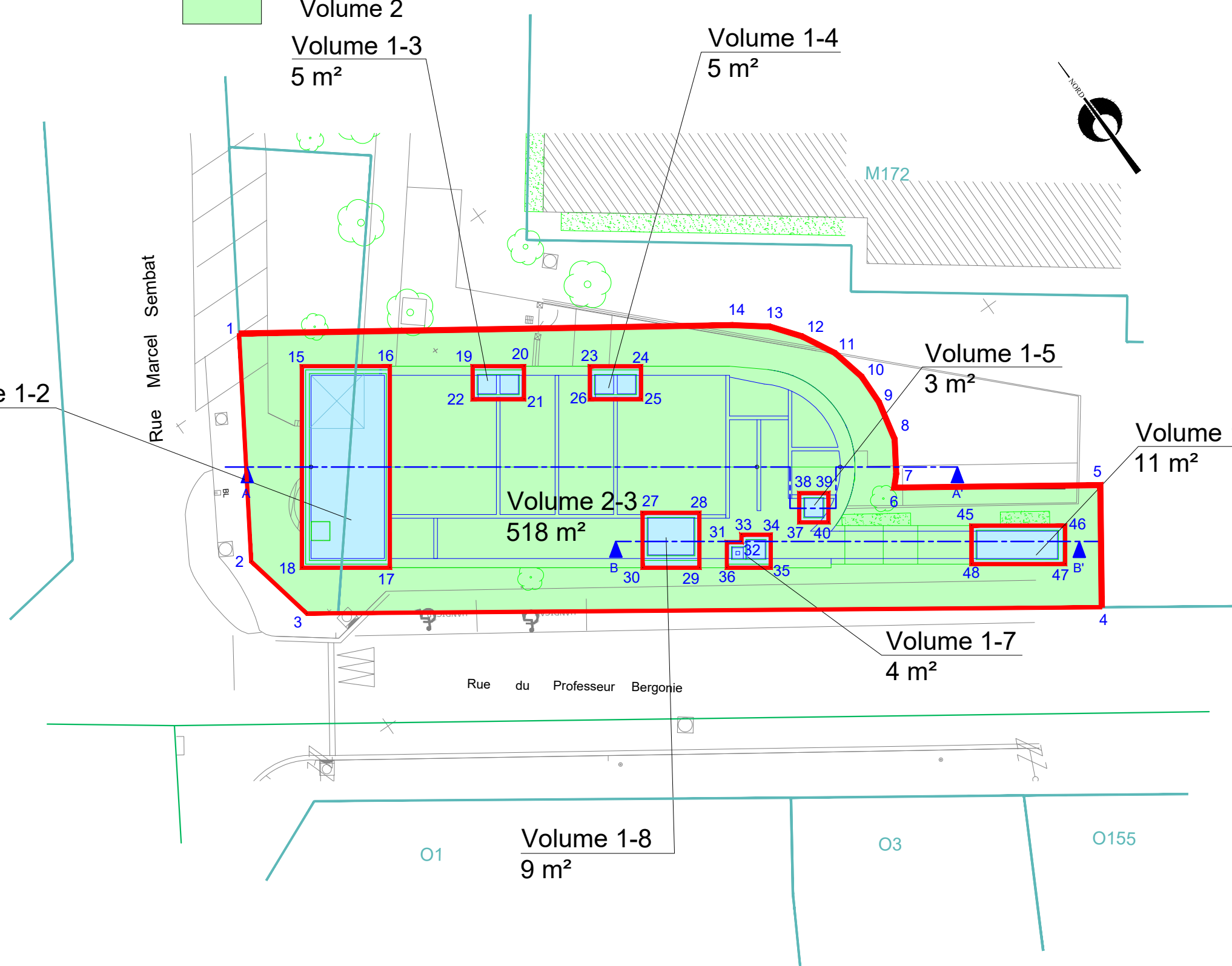
Volume 1-5
3 m²

Volume 1-10
11 m²

Volume 2-3
518 m²

Volume 1-7
4 m²

Volume 1-8
9 m²



Échelle : 1/250

Date : 15 octobre 2021

Dossier n° NA1 13277

Dressé par GEOFIT Expert, SELAFA de Géomètres-Experts

1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3

Tél. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr

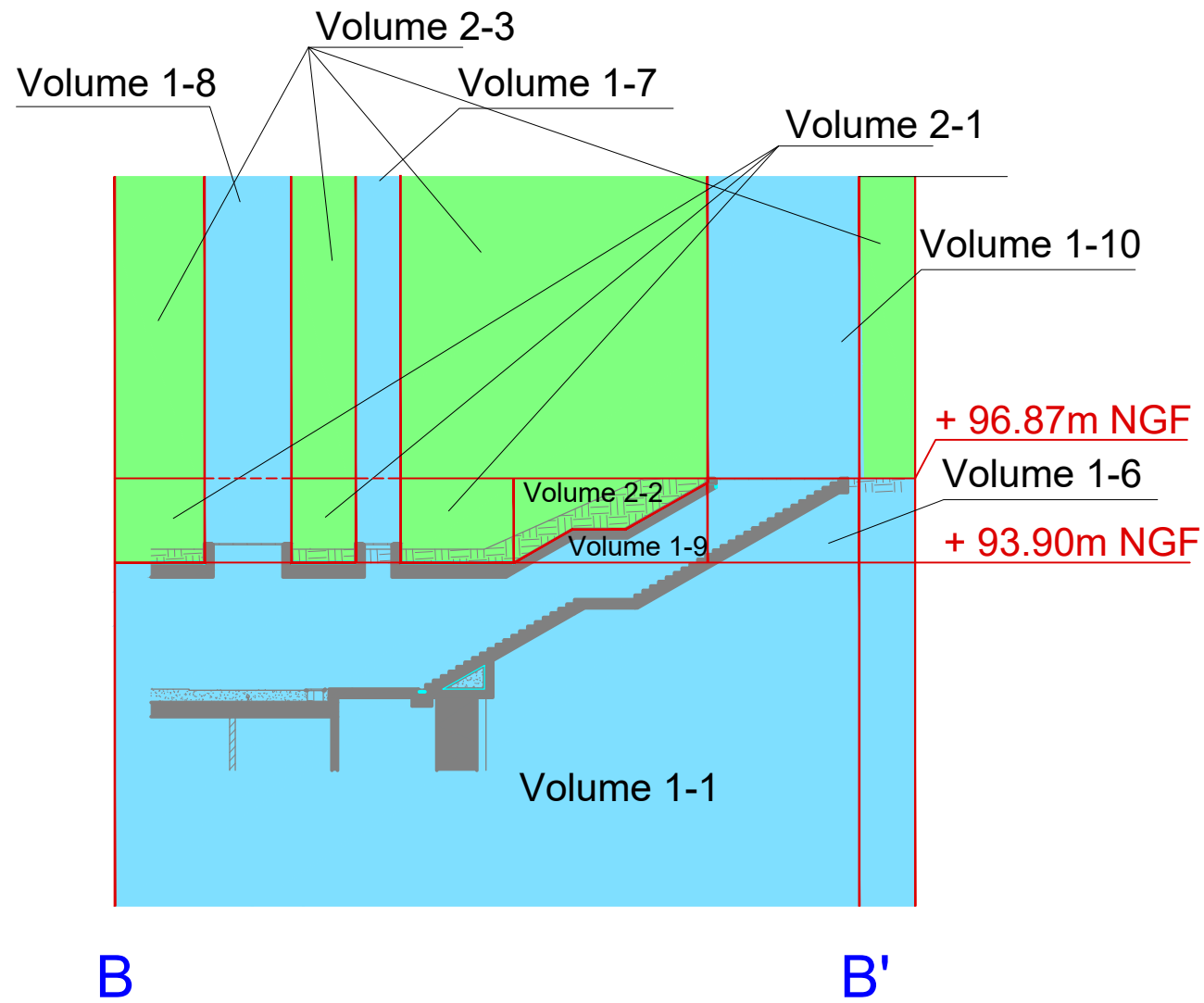
DIVISION VOLUMETRIQUE

Département du Val-de-Marne
Ville de KREMLIN-BICETRE

MARCEL SEMBAT

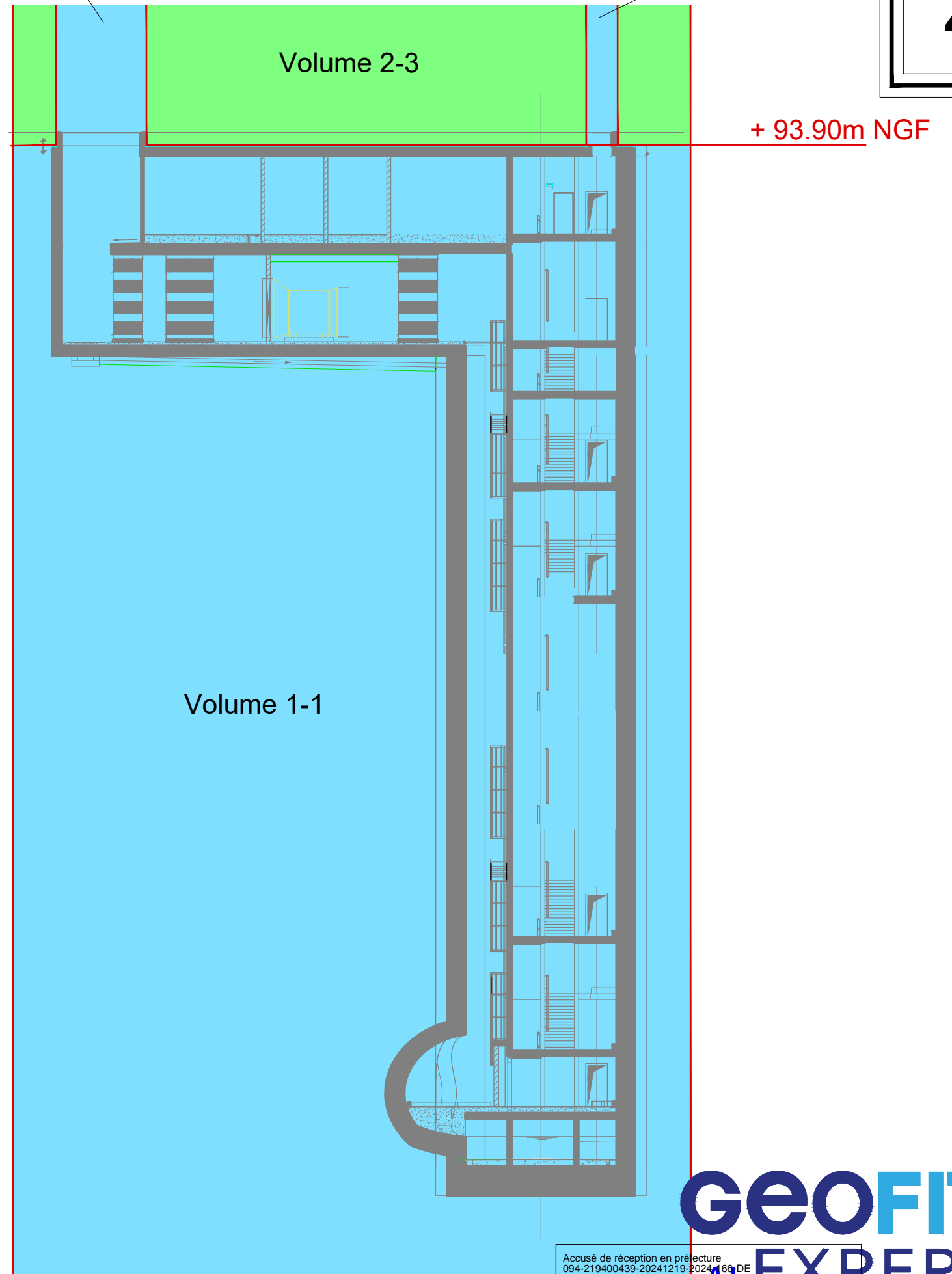
VOIE SOUTERRAINE - Ligne 14
Section M parcelles 195 & 197

COUPES



Volume 1-2

Volume 1-5



4

Échelle : 1/250

Date : 15 octobre 2021

Dossier n° NA1 13277

Dressé par GEOFIT Expert, SELAFA de Géomètres-Experts

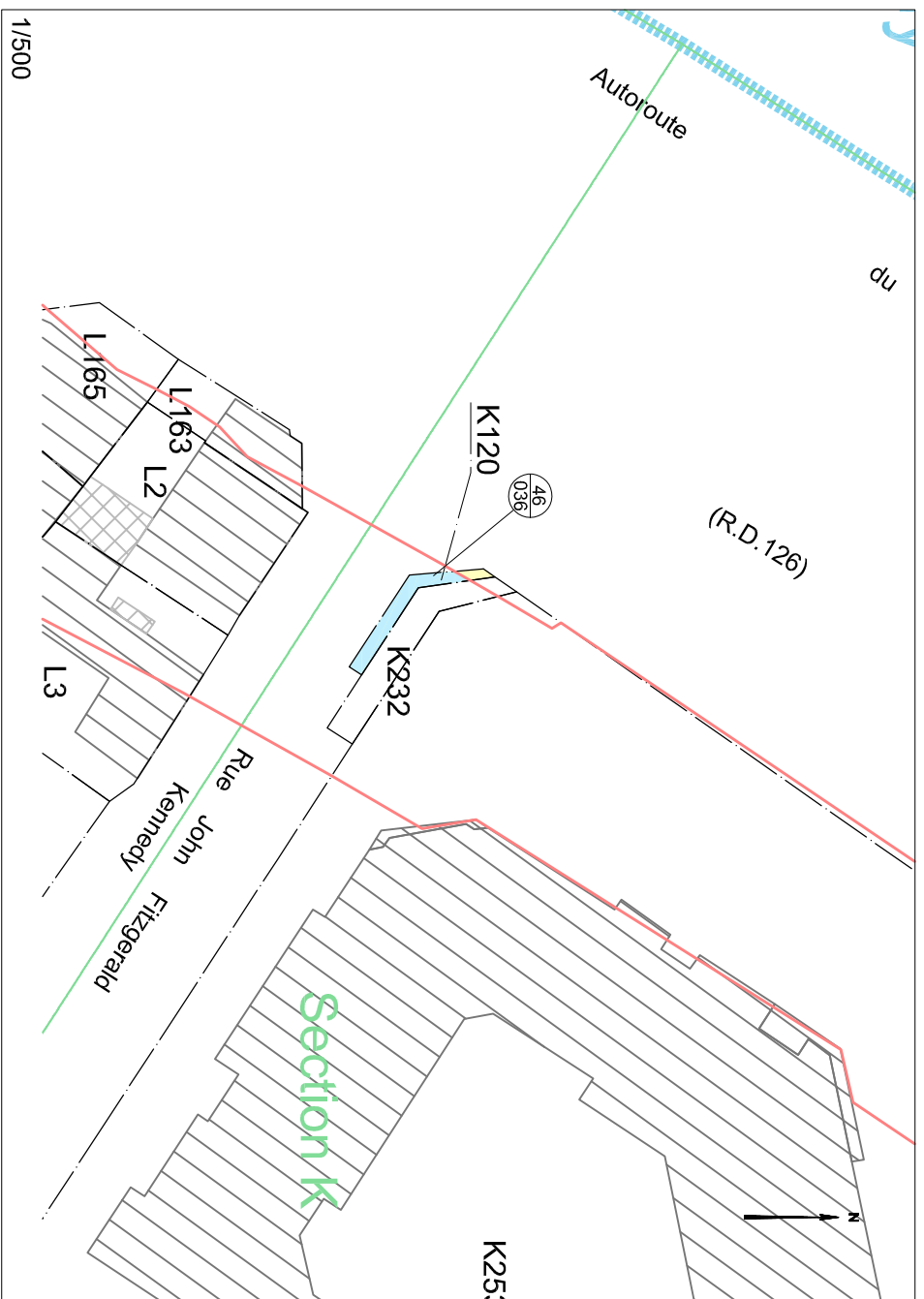
1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3

Tél. 02 40 68 54 52 - Fax 02 51 13 56 60 - nantes@geofit-expert.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219_166 DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

GEOFIT
EXPERT

N°1 : Plan de Situation



N°2 : Etat Descriptif de Division en Volumes

KREMLIN BICETRE - Section K n° 120 - 9ca

Vol.	Numéro de fraction	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
Σ (-)	-	Tréfonds	Vole Souterraine	Sans limitation	64.53	8 m ²	Bleue
DEUX (2)	1	Tréfonds	Tréfonds	Sans limitation	64.53	1 m ²	Jaune
	2	Tréfonds	Tréfonds	64.53	Sans limitation	9 m ²	

N°3 : Plan Tréfonds

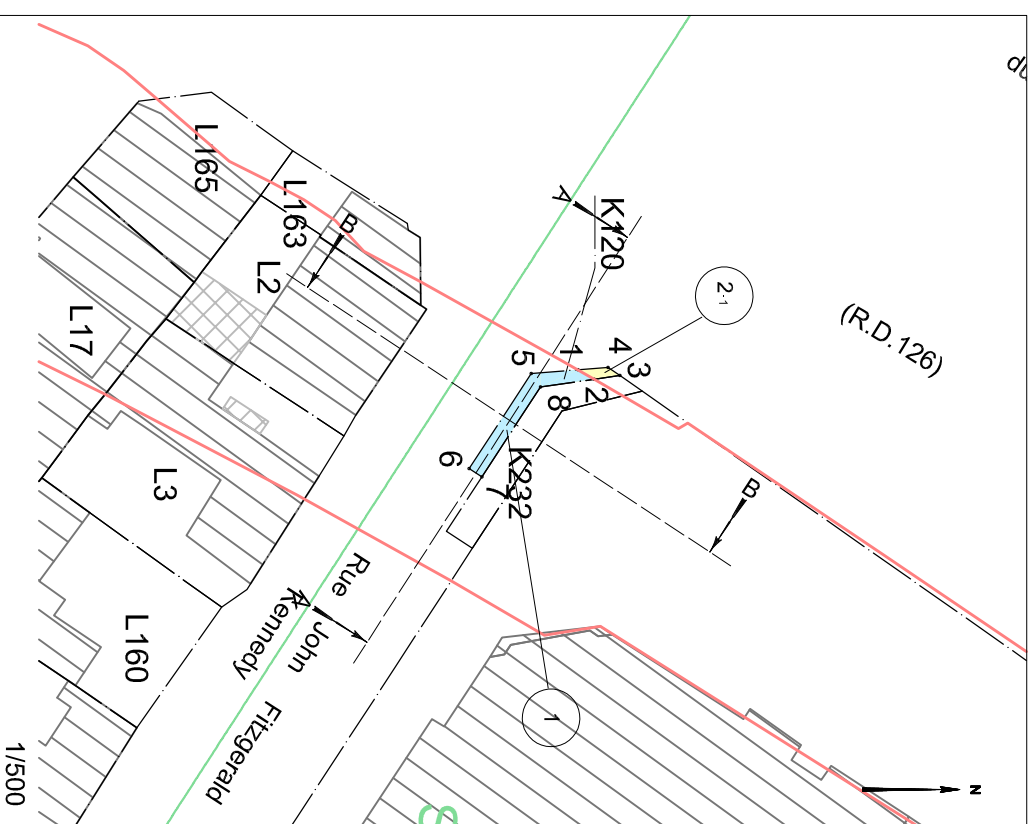
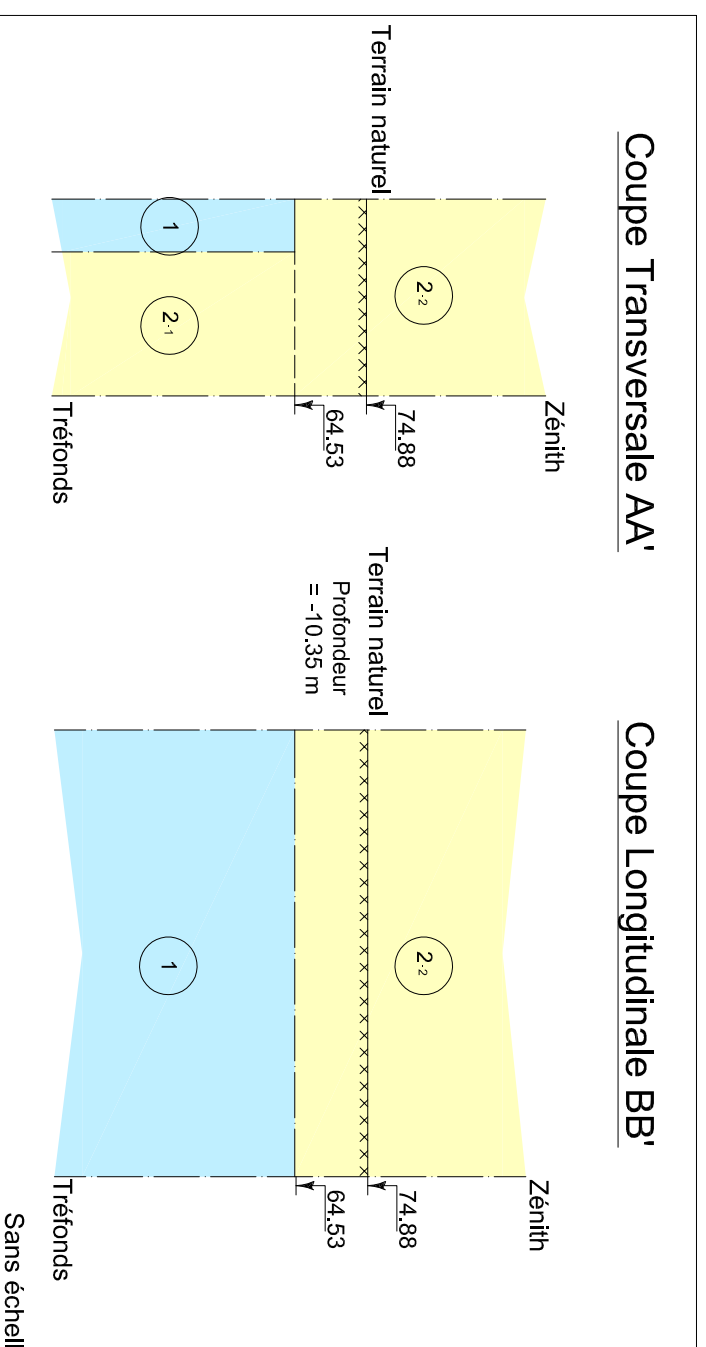


Tableau indicatif de coordonnées : CC49

Matricule	X	Y
1	1652112.1	8178870.5
2	1652112.8	8178870.5
3	1652112.5	8178870.5
4	1652112.0	8178870.5
5	1652112.4	8178870.5
6	1652118.7	8178870.5
7	1652119.2	8178870.5
8	1652113.3	8178870.5

Accusé de réception
094-2194004
Date de réception
Date de réception

N°4 : Coupes Schématiques



Coupe Transversale AA'

Coupe Longitudinale BB'

MATRISSE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitières
93200 Saint-Denis

Société du Grand Paris
Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 46/036
Etat Descriptif de Division en Volumes (annexe)

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproductions et communications sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE : GEOFIT Expert
7 Rue du Fossé Blanc
Bâtiment C1
92230 Gennevilliers
Tel : 01.41.11.30.80

EMETTEUR : GEOFIT Expert
7 Rue du Fossé Blanc
Bâtiment C1
92230 Gennevilliers
Tel : 01.41.11.30.80

Asitrd MARTIN

Emetteur	N° de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice
Emetteur	N° de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice
FIT Conseil	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	XXXXX XXXX	a 1
Echelle : 1/1000		FrA3	Coordonnées : RGF 93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69		

NB : Cote NGF Terrain Naturel Issue de la BD ALti. Représentation et valeur indicatives.

N° 1 : Plan de Situation



N°3 : Plan Tréfonds



NB : EDDV sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Tableau indicatif de coordonnées : CC49

Matricule	X	Y
1	1652156.2	8178909.2
2	1652158.7	8178912.92
3	1652143.6	8178912.42
4	1652162.1	8178915.3
5	1652164.7	8178910.2
6	1652145.4	8178923.9

Accusé de réception
094-219400439-2020-12-21-1155
Date de télétransmission : 2020-12-21-11:55
Date de réception plan : 2020-12-21-11:55

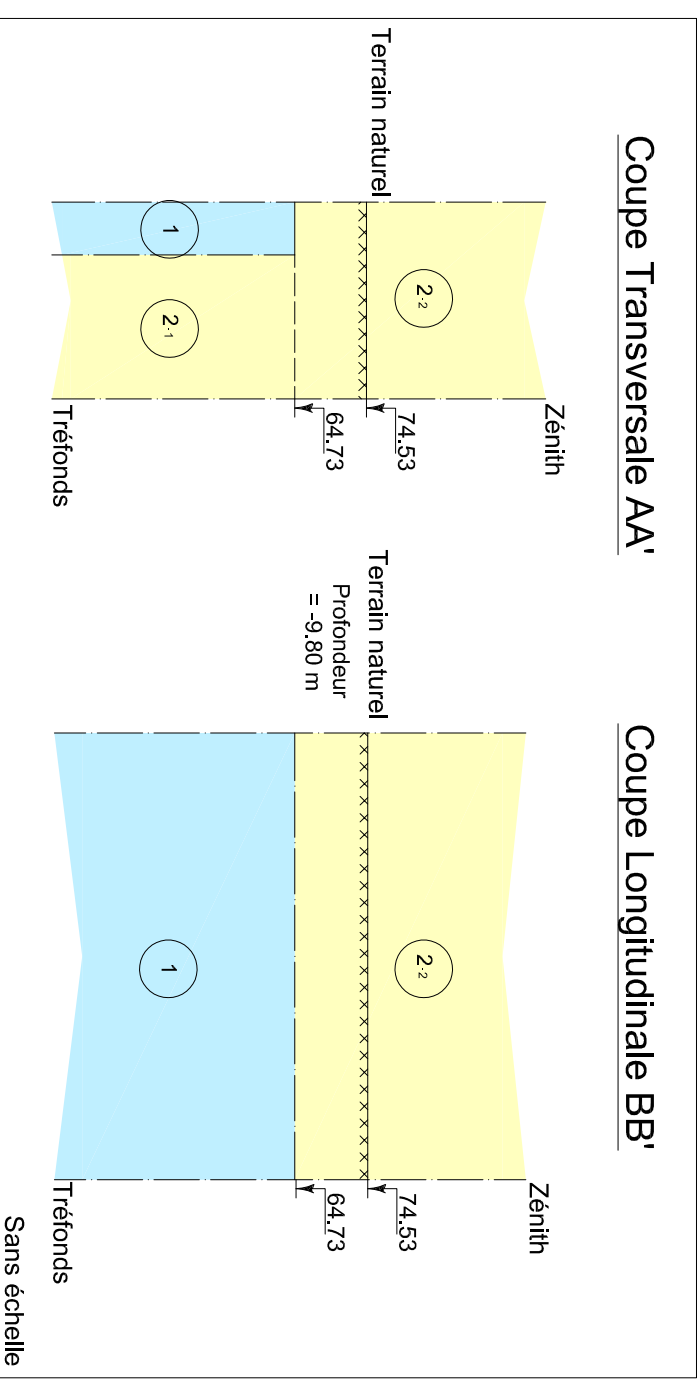
- Légende :**
- Emprise du projet
 - Limite parcellaire
 - Axe de tracé du projet
 - DA3 Numéro de parcelle
 - 20
115 N° au plan parcellaire
 - .100 Sommet en coordonnées
 - Volume résiduel
 - Volume "Tunnel"

N° 2 : Etat Descriptif de Division en Volumes

KREMLIN BICETRE - Section K n° 218 - 1a32ca

Vol.	Numéro de fraction	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
Σ (±)	-	Tréfonds	Vole Souterraine	Sans limitation	64.73	88 m ²	Bleue
	1	Tréfonds	Tréfonds	Sans limitation	64.73	44 m ²	Jaune
	2	Tréfonds	Tréfonds	Sans limitation	64.73	132 m ²	Jaune
DEUX (2)							

N°4 : Coupes Schématiques



NB : Cote NGF Terrain Naturel Issue de la BD ALti. Représentation et valeur indicatives.

MATRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitières
93200 Saint-Denis

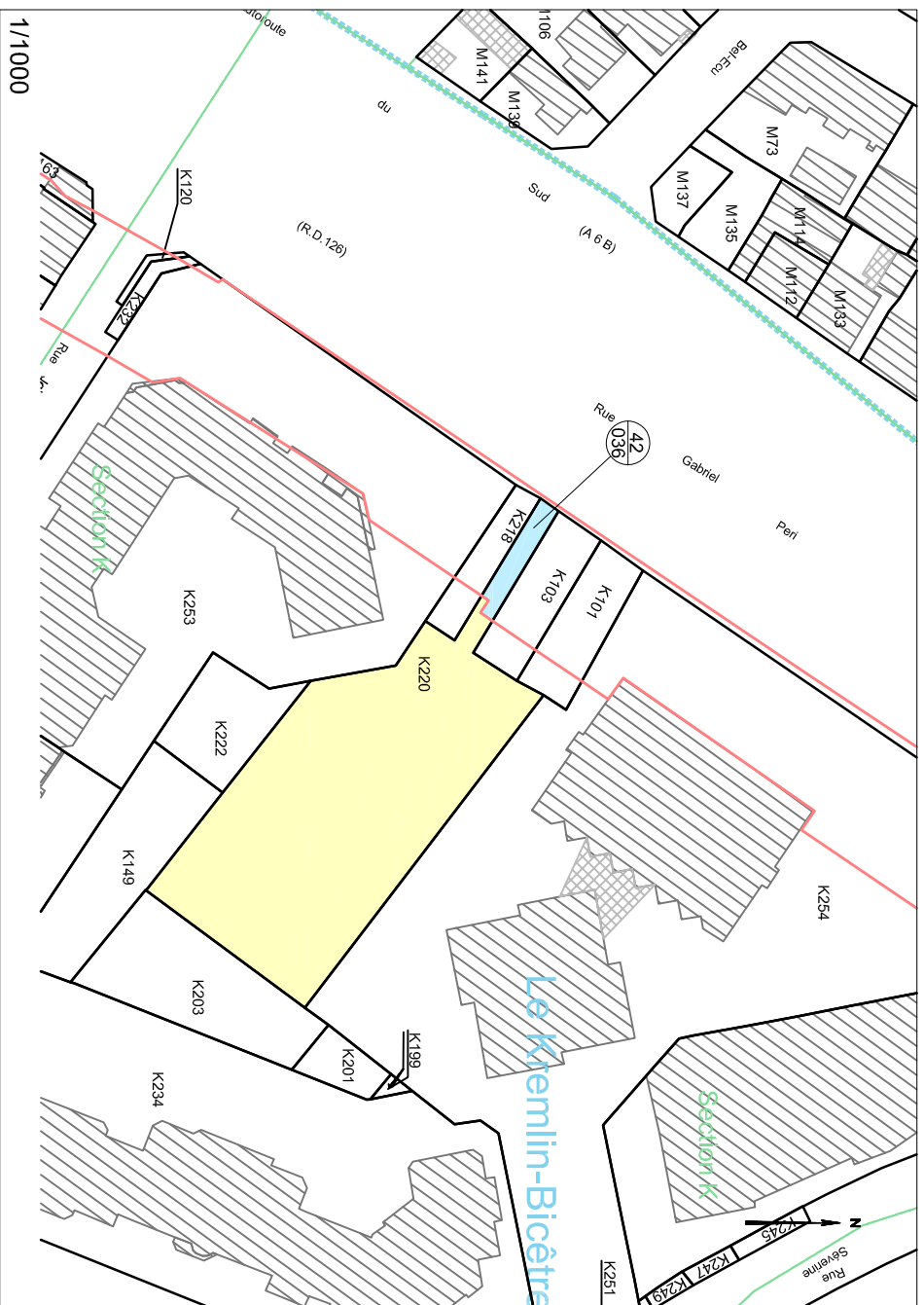


Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 43/036
Etat Descriptif de Division en Volumes (annexe)

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproductions et communications sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE :		EMETTEUR :	
GEOFIT Expert 7 Rue du Fossé Blanc Bâtiment C1 92230 Gennevilliers Tel : 01.41.11.30.80 ASTRID MARTIN		GEOFIT Expert 7 Rue du Fossé Blanc Bâtiment C1 92230 Gennevilliers Tel : 01.41.11.30.80	
Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité
Emetteur	11LOTXMSXX	XXX	FON
Phase	Type de document	Niveaulement	Indice
HPH	212	NGF IGN 69	a 1
Echelle : 1/1000	Fr.A3	Coordonnées : RGF 93 CC49	

N°1 : Plan de Situation

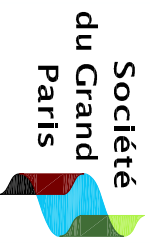


N°2 : Etat Descriptif de Division en Volumes

KREMLIN BICETRE - Section K n° 220 - 13a36ca

Vol.	Numéro de fraction	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
Σ (±)	-	Tréfonds	Vole Souterraine	Sans limitation	64.73	51 m ²	Bleue
DEUX (2)	1	Tréfonds	Tréfonds	Sans limitation	64.73	1285 m ²	Jaune
	2	Tréfonds	Tréfonds	Sans limitation	64.73	1336 m ²	

MATRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitières
93200 Saint-Denis



Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 42/036
Etat Descriptif de Division en Volumes (annexe)

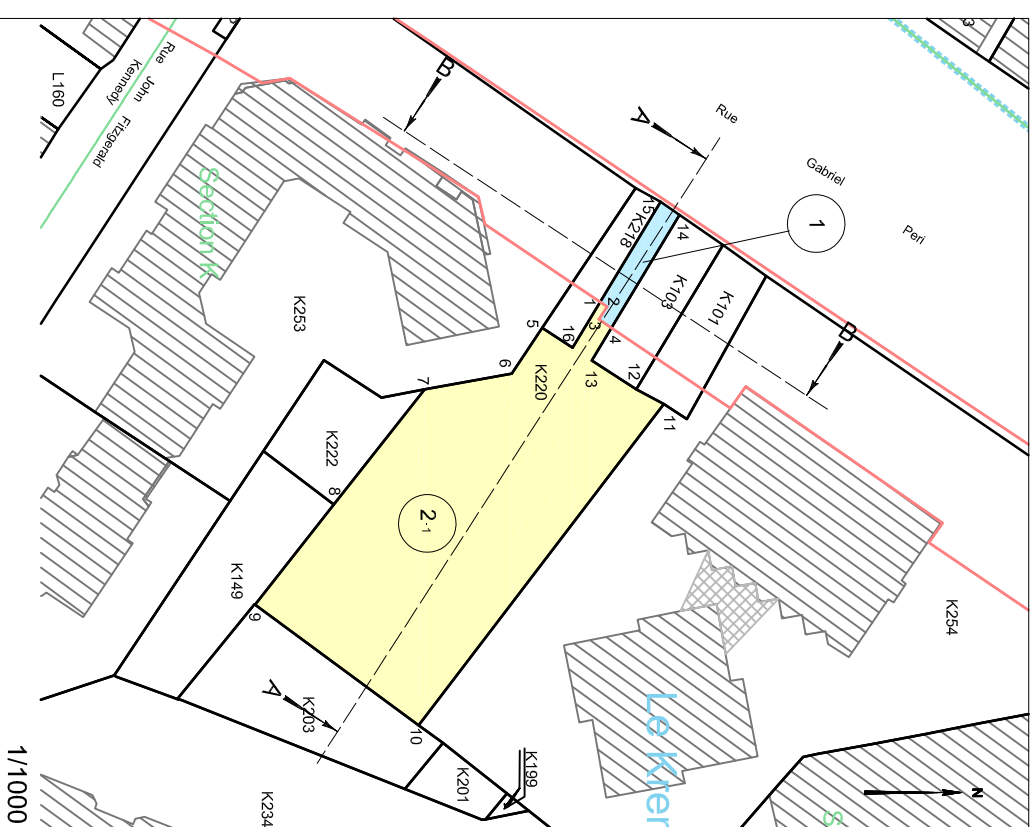
Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproductions et communications sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE :
GEOFIT Expert
7 Rue du Fossé Blanc
Bâtiment C1
92230 Gennevilliers
Tel : 01.41.11.30.80
ASTRID MARTIN

EMETTEUR :
GEOFIT Expert
7 Rue du Fossé Blanc
Bâtiment C1
92230 Gennevilliers
Tel : 01.41.11.30.80

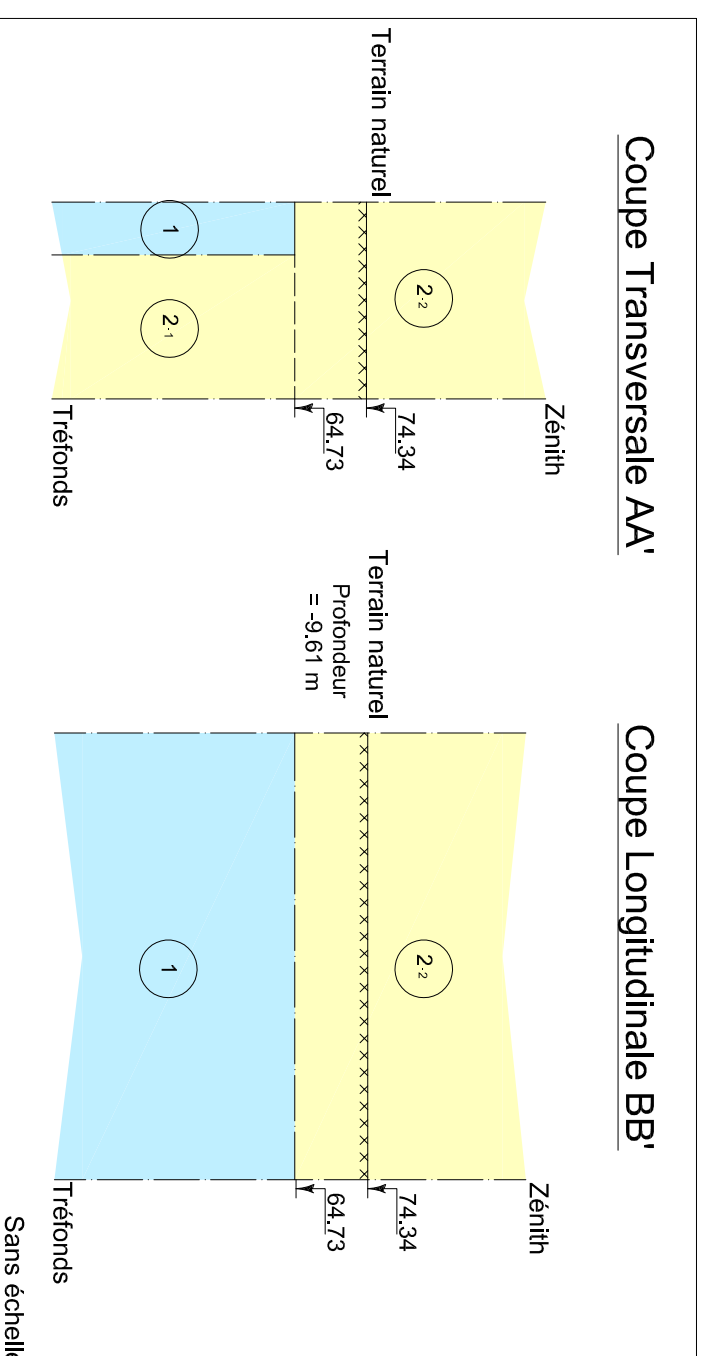
Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice
Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice
FIT Conseil	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	XXXXX XXXX	a 1
Echelle : 1/1000	FrA3	Coordonnées : RGF 93 CC49	Nivellement : NGF IGN 69				

N°3 : Plan Tréfonds



NB : EDDV sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°4 : Coupes Schématiques



NB : Cote NGF Terrain Naturel Issue de la BD ALti. Représentation et valeur indicatives.

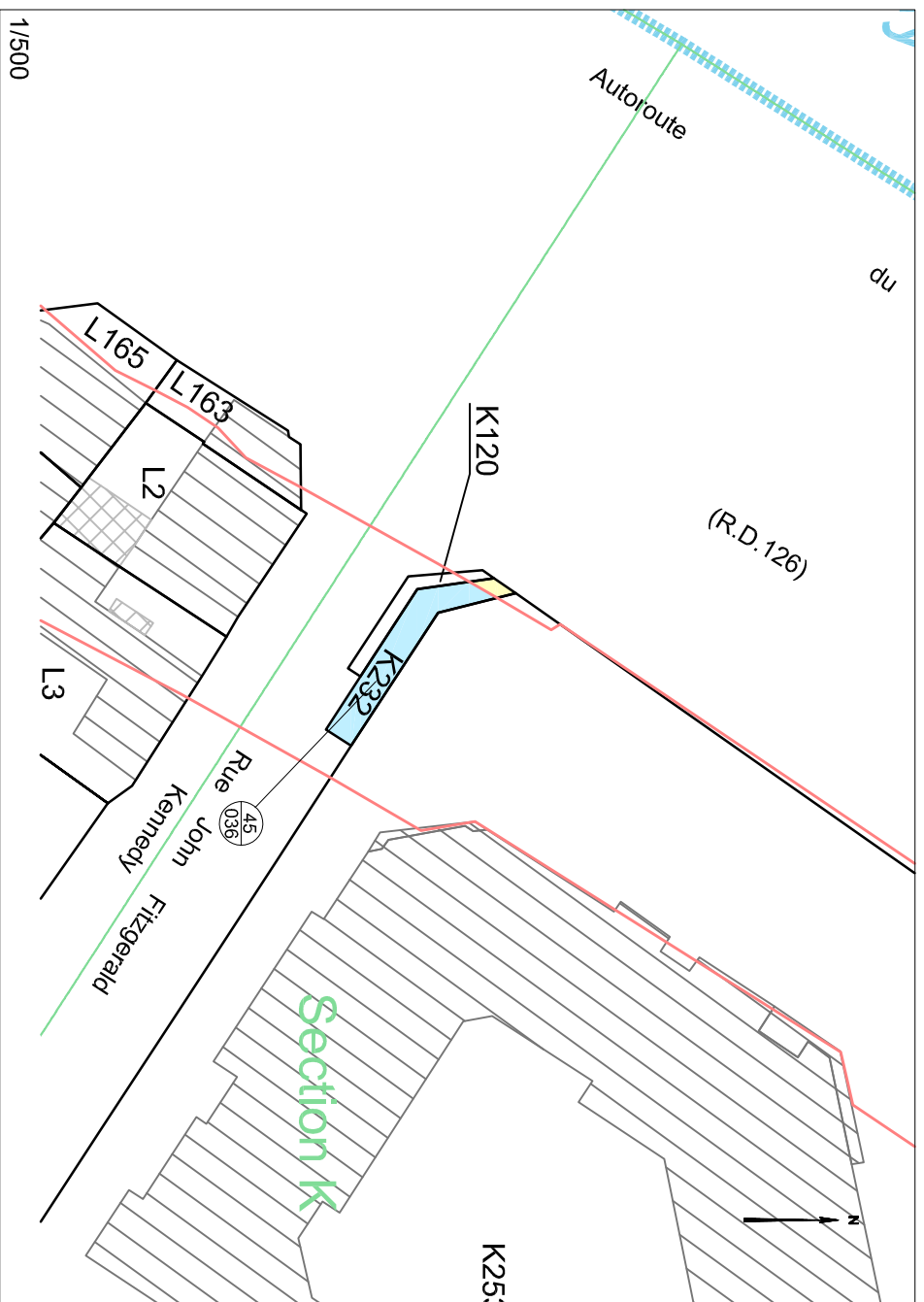
Tableau indicatif de coordonnées : CC49

Matricule	X	Y
1	1652158.7	8178912.9
2	1652159.3	8178913.9
3	1652160.9	8178914.9
4	1652162.1	8178915.4
5	1652162.1	8178916.3
6	1652168.1	8178917.3
7	1652170.2	8178918.7
8	1652185.4	8178919.7
9	1652198.7	8178920.3
10	1652214.6	8178921.9
11	1652172.2	8178922.4
12	1652170.2	8178923.4
13	1652166.4	8178911.8
14	1652147.1	8178923.4
15	1652145.4	8178920.9
16	1652164.7	8178909.3

Légende :

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- DA3 20 Numéro de parcelle
- 115 N° au plan parcellaire
- Sommet en coordonnées
- Volume résiduel
- Volume "Tunnel"

N° 1 : Plan de Situation



N° 2 : Etat Descriptif de Division en Volumes

KREMLIN BICETRE - Section K n° 232 - 32ca

Vol.	Numéro de fraction	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
Σ (±)	-	Tréfonds	Vole Souterraine	Sans limitation	64.55	30 m ²	Bleue
DEUX (2)	1	Tréfonds	Tréfonds	Sans limitation	64.55	2 m ²	Jaune
	2	Tréfonds	Tréfonds	64.55	Sans limitation	32 m ²	

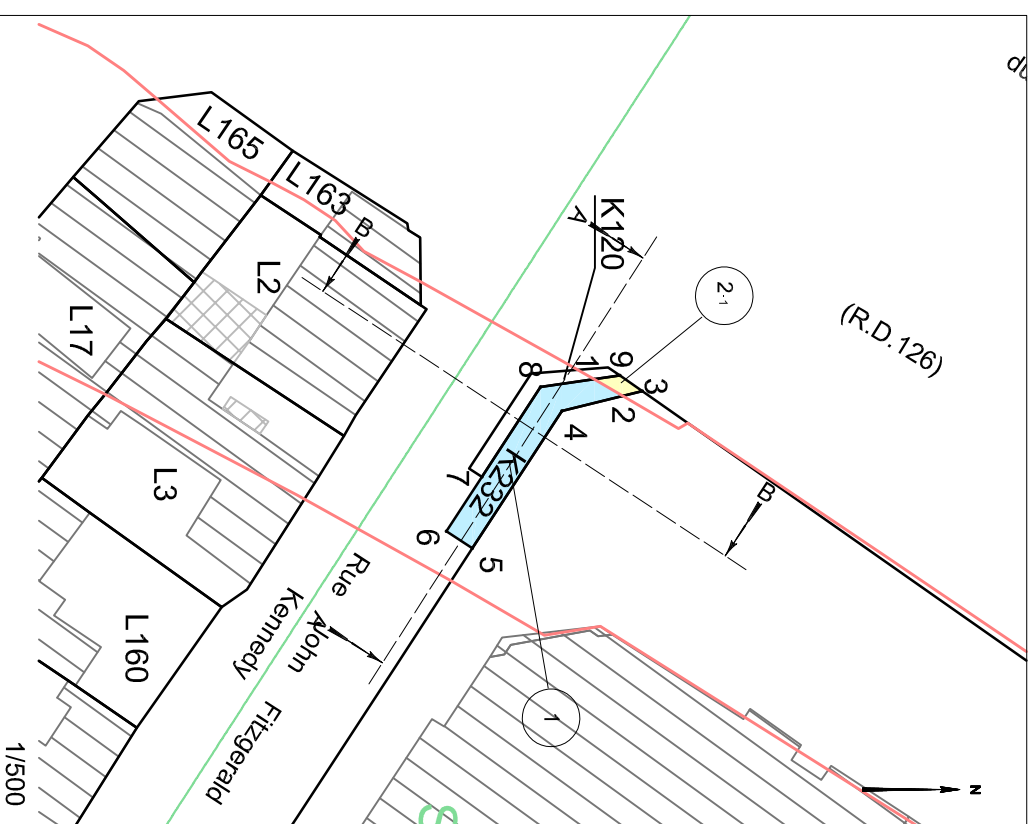
MATRISSE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-Denis

Société du Grand Paris
Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 45/036
Etat Descriptif de Division en Volumes (annexe)

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproductions et communications sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE :		EMETTEUR :	
GEOFIT Expert 7 Rue du Fossé Blanc Bâtiment C1 92230 Gennevilliers Tel : 01.41.11.30.80 ASTRID MARTIN	GEOFIT Expert 7 Rue du Fossé Blanc Bâtiment C1 92230 Gennevilliers Tel : 01.41.11.30.80	Emetteur FIT Conseil	N° de marché 11LOTXMSXX
		N° SGP XXX	Spécialité FON
		Phase HPH	Type de document 212
		N° de plan et Folio XXXXX XXXX	Indice a 1
		Echelle : 1/1000	Fr.A3
		Coordonnées : RGF 93 CC49	Nivellément : NGF IGN 69

N°3 : Plan Tréfonds



NB : EDDV sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Tableau indicatif de coordonnées : CC49

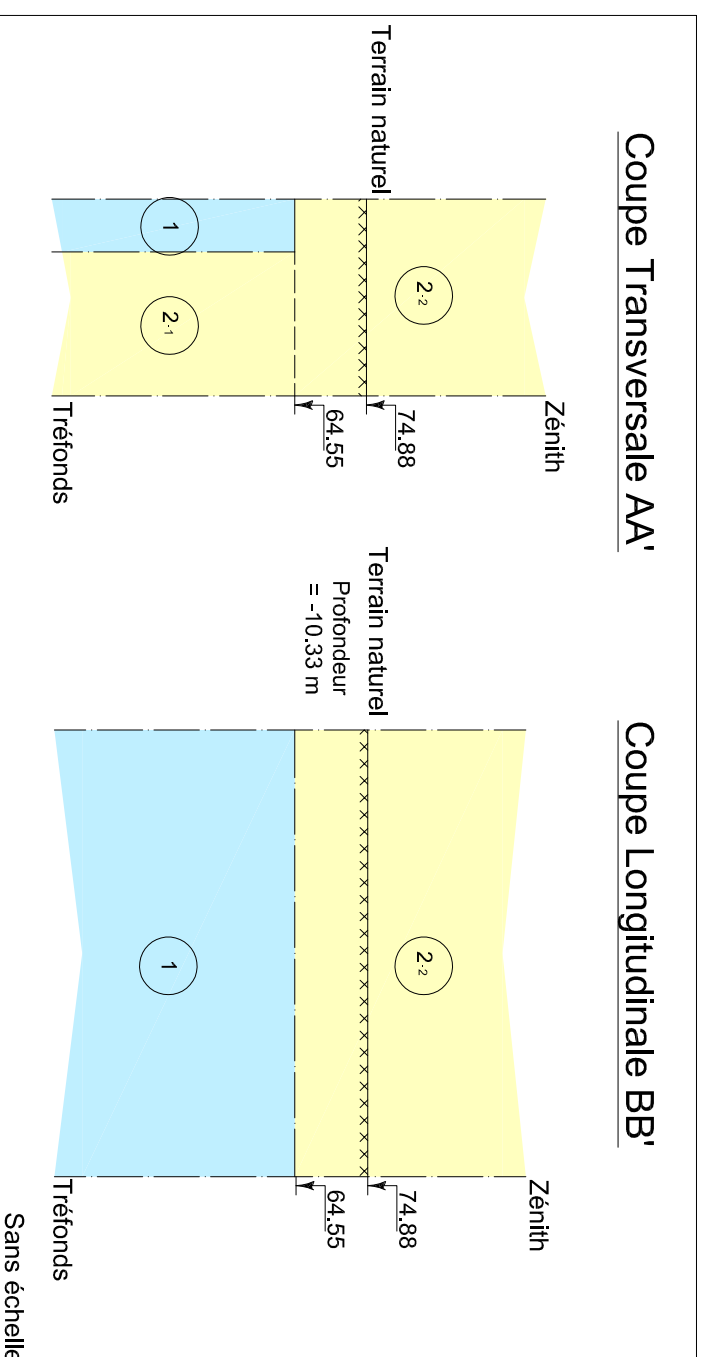
Matricule	X	Y
1	1652112.8	8178871.5
2	1652113.9	8178872.5
3	1652113.5	8178872.5
4	1652114.9	8178872.5
5	1652123.9	8178872.5
6	1652122.8	8178871.9
7	1652119.2	8178871.9
8	1652113.3	8178871.9
9	1652112.5	8178871.9

Accusé de réception
094-21946
Date de transmission : 28/12/2024
Date de réception préfecture : 28/12/2024

Légende :

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- 20 DA3 Numéro de parcelle
- 115 N° au plan parcellaire
- .100 Sommet en coordonnées
- Volume résiduel
- Volume "Tunnel"

N°4 : Coupes Schématiques



Coupe Transversale AA'

Coupe Longitudinale BB'

NB : Cote NGF Terrain Naturel Issue de la BD ALti. Représentation et valeur indicatives.

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-167

Le 19 décembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 décembre 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Christine MUSEUX
Ibrahima TRAORÉ par Véronique GESTIN
Ghislaine BASSEZ par Geneviève ETIENNE
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Elsa BADOUC par Julie DEFRANCE
Jean-Marc NICOLLE par Maeva HARTMANN
Oidi BELAINOUSSI par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Jacques HASSIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

SOLIDARITES – CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE
FONCTIONNEMENT 2024 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA
VILLE POUR LE CENTRE SOCIAL GERMAINE-TILLION

Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Le département du Val-de-Marne définit et met en œuvre la politique d'action sociale sur son territoire. Cette dernière vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes et à lutter contre l'exclusion de tous les publics fragilisés val-de-marnais.

A ce titre, le Département soutient depuis de nombreuses années les centres sociaux. Ces structures de proximité, lieu d'animation de la vie sociale et de la vie associative permettent d'assurer une attention particulière aux familles et publics fragilisés et favorisent leur participation dans le cadre de collectifs. Elles interviennent en complémentarité de l'accueil de proximité en intervention sociale assurée par les espaces départementaux des solidarités répartis sur 20 sites.

La Fédération des centres sociaux du Val-de-Marne compte 39 centres sociaux, dont 26 situés en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) constitués de 20 structures associatives, 18 collectivités et 1 CCAS.

Le centre social Germaine-Tillion de la Ville du Kremlin-Bicêtre est agréé par la Caisse d'allocations familiales et adhère à la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne.

La convention-cadre de fonctionnement global du département du Val-de-Marne s'applique aux centres sociaux agréés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et adhérents de la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val de Marne. Elle vise à permettre d'engager, avec l'ensemble des partenaires, des concertations locales et à donner les moyens de pérenniser le projet social porté par le centre social en favorisant une complémentarité d'intervention.

Dans ce contexte, le conseil Départemental a défini les axes de travail suivants :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes à travers l'orientation des publics accueillis vers le partenaire adapté, des manifestations ou ateliers pour favoriser le lien social et la convivialité.
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire à travers l'organisation d'évènements avec les partenaires du territoire sur la promotion des valeurs et des principes de respect, dignité humaine, solidarité, neutralité, mixité et participation.
- La prise de responsabilité des usagers et du développement de la citoyenneté de proximité.

Considérant que le centre social Germaine-Tillion répond aux critères d'éligibilité, le Conseil départemental, a décidé de conventionner ce partenariat avec la Ville sur une période de trois ans et d'attribuer au centre social Germaine-Tillion du Kremlin-Bicêtre une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 120 € pour l'année 2024.

Pour les années 2025 et 2026, le montant annuel sera fixé par avenant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention cadre pluriannuelle qui lie la Ville et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre du 30 mai 2024 approuvant la convention d'objectifs et de financement des prestations de service « animation globale et coordination » et « animation collective familles » de la Caisse d'allocation familiale pour le centre social Germaine-Tillion,

Vu la convention cadre pluriannuelle entre le Conseil départemental et la Ville, ci-annexée,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-167-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Article 1

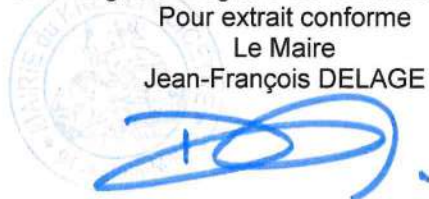
D'approuver les termes de la convention cadre pluriannuelle entre le Conseil départemental et la Ville relative au versement d'une subvention annuelle s'élevant au titre de 2024 à 10 120 € pour le fonctionnement du centre social Germaine-Tillion. Pour les années 2025 et 2026, le montant annuel sera fixé par avenant.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle et tout document s'y rapportant, ainsi que les avenants 2025-2026.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Jacques HASSIN

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-167-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception en préfecture : 26/12/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241219-2024-167-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024



CONVENTION PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2024

Le département du Val-de-Marne, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, au 21-29, avenue du Général de Gaulle 94054 Créteil Cedex, représenté par Monsieur Olivier CAPITANIO, Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2024-12-19 du 14 octobre 2024

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

Le Centre social Germaine Tillion, situé au Sise place Jean Jaurès, 94270 Le Kremlin Bicêtre, représenté par Monsieur Jean-François DELAGE, en qualité de Président.

Ci-après dénommé « l'organisme »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Chef de file en matière d'action sociale, le département du Val-de-Marne définit et met en œuvre la politique d'action sociale sur son territoire.

Cette dernière vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes et à lutter contre l'exclusion de tous les publics fragilisés val-de-marnais.

Le Département exerce également un rôle majeur dans l'articulation et le renforcement des relations partenariales locales.

Ce rôle de coordinateur est indispensable pour répondre à la diversité des besoins des publics, rendre plus lisibles les périmètres d'intervention de chaque acteur et fluidifier les échanges entre les acteurs du champ de l'action sociale.

Le Département soutient depuis de nombreuses années les centres sociaux. Ces structures de proximité, lieux d'animation de la vie sociale et de la vie associative permettent d'assurer une attention particulière aux familles et publics fragilisés et favorisent leur participation dans le cadre de collectifs.

Elles interviennent en complémentarité de l'accueil de proximité en intervention sociale assurée par les espaces départementaux des solidarités répartis sur 20 sites.

La Fédération des centres sociaux Val-de-Marne compte 39 centres sociaux dont 26 situés en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) constitués de 20 structures associatives, 18 Collectivités et 1 CCAS.

Ces structures de proximité ont touché en 2023, 150 000 val-de-marnais et fonctionnent grâce à 700 salariés et 3 000 bénévoles.

Le Centre social Germaine Tillion est agréé par la Caisse d'allocations familiales et adhère à la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière du Département, au titre de sa politique départementale d'action sociale, aux actions initiées et menées par **Le Centre social Germaine Tillion**.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Cette convention vise à permettre d'engager, avec l'ensemble des partenaires, des concertations locales et à donner les moyens de pérenniser le projet social porté par le centre social en favorisant une complémentarité d'interventions.

Il s'agit également de favoriser les modes de collaboration entre le centre social et les équipes territorialisées de l'Administration départementale, en particulier les Espaces Départementaux des Solidarités (EDS) et de fluidifier davantage le maillage du territoire avec l'ensemble des partenaires.

Article 2 : Définition de l'action de l'organisme

Le Centre social Germaine Tillion du Kremlin Bicêtre poursuit 3 finalités et vise à répondre aux besoins sociaux fondamentaux :

1. L'inclusion sociale et la socialisation des personnes

Il est avant tout un équipement de proximité avec une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés.

Il accueille, écoute et oriente le cas échéant le public sur des partenaires adaptés.

Il propose également des ateliers ou manifestations pour favoriser le lien social et la convivialité voire l'apprentissage par le biais d'ateliers.

Il participe à l'aller vers et peut proposer d'accueillir des permanences de travailleurs sociaux ou d'administratifs de l'EDS pour des démarches d'accès aux droits ou dans le cadre d'accompagnement social.

2. Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire

À travers l'organisation d'événements avec les partenaires du territoire, il travaille sur la promotion de valeurs et de principes comme :

- Le respect ;
- La dignité humaine ;
- La solidarité,
- La neutralité ;
- La mixité ;
- La participation tout en étant relais vers le droit commun.

Il peut coconstruire ou s'impliquer dans des actions de prévention (actions collectives) avec les professionnels du Service Action Sociale Territorial et les équipes de l'EDS.

Il contribue au maillage territorial en participant aux instances partenariales et en proposant une offre de service complémentaire à l'existant.

3. La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

C'est un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, un lieu d'animation de la vie sociale locale qui favorise l'initiative des habitants et leur implication dans des dynamiques de développement social et dans des actions collectives.

Cela permet d'encourager la mobilisation des personnes et leur capacité d'agir en s'appuyant sur la pair-aidance (valorisation de l'expérience des personnes).

Article 3 : Suivi et évaluation

Un suivi régulier des actions menées par le centre social sera effectué par la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours Emploi (DASIPE).

Une réunion annuelle de bilan sera organisée avec le centre social afin de s'assurer de l'affectation de la subvention au bon fonctionnement de la structure.

Lors de ce point, le Département sera attentif à :

- L'accompagnement ou l'orientation des publics vers des professionnels dans leurs démarches d'accès aux droits et aux aides sociales ;
- L'offre de services proposée en individuel et en collectif auprès des différents publics (jeunes, familles...) en précisant les thématiques abordées le cas échéant ;
- Les actions de développement de prévention et du lien social, les ateliers ou actions collectifs y compris hors les murs ;
- Le développement d'une dynamique partenariale avec les structures du territoire, en particulier les EDS ;
- Le développement d'actions collectives visant à l'autonomisation des publics s'appuyant sur leur capacité d'agir.

Le suivi de ces actions permettra au Département de déterminer le montant des financements pour l'année suivante qui fera l'objet d'un avenant annuel.

L'organisme s'engage à transmettre un bilan annuel qui fera état du déroulement et des effets de l'action au plus tard le 31 mars de l'année n+1.

Une trame de bilan permettra de faciliter le point annuel prévu ci-dessus.

Ce document sera adressé :

- Soit par voie numérique à dasipe-sast-conventions@valdemarne.fr
- Soit par voie postale à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours Emploi
Service Action Sociale Territoriale
94054 Créteil Cedex

Article 4 : Engagements de l'organisme

De façon globale, l'organisme s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'action mentionnée à l'article 2 ci-dessus et à la conduire à son terme.

Il s'engage à réaliser les actions dans les règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

Il s'engage à inscrire son action dans une dynamique partagée avec les partenaires de l'action sociale et de l'insertion (Espaces Départementaux des Solidarités, Centres Communaux d'Action Sociale...), les partenaires de l'emploi (France Travail, PLIE, Missions Locales, opérateurs d'accompagnement des allocataires du RSA...) et les partenaires institutionnels (Communes, Établissements Publics Territoriaux, Région, Services de l'État...).

À ce titre, l'organisme pourra être sollicité pour participer à différentes initiatives ou instances partenariales.

De façon plus spécifique, l'organisme veillera à respecter les engagements suivants :

- Observer une discrétion complète concernant les personnes accueillies et ne communiquer à un tiers aucun document ni renseignement concernant les bénéficiaires, ne recueillir ni conserver d'informations sur les bénéficiaires autres que celles nécessaires à la bonne réalisation de l'action ;
- Informer le Département des autres subventions demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention ;
- Faciliter tout contrôle effectué par le Département ou par toute personne habilitée à cet effet ;
- Informer le Département de toute modification concernant ses statuts et la composition de son Conseil d'administration.

Article 5 : Engagement du Département

Afin de soutenir financièrement l'action mentionnée à l'article 2, le Département s'engage à verser à l'organisme, sous réserve du vote du budget et de la disponibilité des crédits, une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2024, d'un montant de 10 120 €.

Pour les années 2025 et 2026, le montant annuel sera fixé par avenant.

Les contributions financières du Département pour les années N+1 et N+2 ne sont applicables que sous réserve du respect des 3 conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget départemental correspondant de l'année ;
- La vérification par le Département de la conformité du bilan n-1 présenté aux actions prévues par la présente convention ;
- La vérification par le Département que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention accordée, soit 10 120 €, sera mandatée dès la signature de la convention par les 2 parties.

La subvention sera mandatée par virement au compte ouvert au nom de l'organisme, elle s'entend toutes taxes comprises :

Établissement : Banque de France

BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR83 3000 1009 16C9 4400 0000 022

Article 7 : Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Signaler par écrit toute(s) modification(s) des actions dès lors que celle(s)-ci aural(en)t pour effet de réduire de façon significative le coût des actions. Le Département se réserve alors le droit de revoir à la baisse le montant de sa subvention ;
- Informer le Département des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention. Le Département se réserve alors le droit de revoir à la baisse le montant de sa subvention à l'opération ;
- Faciliter le contrôle par le Département, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds mobilisés, en facilitant l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives :
 - Pour toute convention, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité de son emploi dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10, loi 12 avril 2000), le dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos ;
 - Si le montant annuel dépasse les 153 000 €, le bénéficiaire doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiée par un commissaire aux comptes (comptabilité d'engagement). En outre, il doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site Internet de la direction des journaux officiels dans les 3 mois de l'approbation des comptes (décret n° 2009-540 du 14 mai 2009).

- Conserver l'ensemble des pièces justificatives pendant 10 ans, à compter de l'achèvement de l'opération, pour tout contrôle effectué a posteriori à compter de l'expiration de la convention ;
- L'organisme s'engage à porter à connaissance du Département, sans délai, toute modification concernant ses statuts, la composition de son Conseil d'administration, de son bureau et à lui communiquer copies des conventions passées avec d'autres partenaires.

Article 8 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire part du soutien du département du Val-de-Marne et à faire clairement apparaître la contribution départementale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de l'apposition d'une mention : « Avec le soutien du département du Val-de-Marne », et de l'apposition du logo conformément à la charte graphique départementale.

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière du Département dans tout document de promotion : affiches, flyers, programmes, dossiers et communiqués de presse, inserts presse ou tous autres supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Le logo doit également être présent sur tout emplacement où figureraient les autres partenaires.

Tous les événements de relations publiques (conférence de presse, opérations de médiatisation, expositions, ...) liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication du Département selon les règles définies ci-dessus.

La Direction de la Communication du département du Val-de-Marne, en lien avec la DASIPE, est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller l'organisme dans sa démarche.

Celui-ci s'engage à lui fournir au moins 2 semaines avant impression les documents de communication (invitations, dépliants, affiches, dossiers de presse, ...) pour validation.

Article 9 : Assurances

Le bénéficiaire souscrita à toutes polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile professionnelle et les risques encourus du fait de son activité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances, de façon à ce qu'aucun recours à l'encontre du Département ne puisse être exercé. Il devra justifier auprès du Département de leur existence et du règlement des primes correspondantes chaque année.

Article 10 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de sa signature par les 2 parties et prendra fin au 30 juin 2027.

Article 11 : Résiliation de la convention

À l'initiative du bénéficiaire :

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au Département au moins 3 mois avant la date d'effet envisagée.

À l'initiative du Département :

Le Département peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du Département pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

À compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le Département dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'Assemblée délibérante départementale.

En cas d'avenant portant sur la réalisation des actions, celui-ci devra être signé avant la réalisation de ladite action.

L'ensemble des avenants devront être signés avant la fin de la présente convention.

Article 13 : Restitution éventuelle

Au cas où l'utilisation de la subvention ne serait pas conforme à son objet, le Département peut, après avoir mis en demeure l'organisme de respecter ses obligations et l'avoir mis en mesure de présenter ses observations sur les griefs énoncés dans un délai d'un mois et après une nouvelle évaluation, faire procéder à la restitution partielle ou totale de la subvention.

En outre, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité du travail effectué et en cas de cessation d'activité ou de dissolution de l'organisme.

Article 14 : Litiges

Les litiges qui n'auront pu être réglés par voie amiable relèveront de la juridiction du Tribunal administratif de Melun - 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 15 : Charte de la Laïcité et Contrat d'Engagement Républicain

En signant la Charte départementale pour la laïcité et les principes de la République, et le Contrat d'Engagement Républicain, l'organisme s'engage :

- À faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, égalité, fraternité » en veillant à une stricte application du principe de laïcité ;
- Prévenir les phénomènes de pression, de rejet de l'autre ou de discrimination notamment à cause de sa religion, de sa conviction, de son sexe ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

La Charte de la laïcité est signée une seule fois par le bénéficiaire et le Contrat d'Engagement Républicain est signé pour chaque convention.

Fait à Créteil le, 14/10/2024

Pour Le Centre social Germaine Tillion
du Kremlin Bicêtre,

Le President,

Jean-François DELAGE

Pour le département du Val-de-Marne,

Le Président du Conseil départemental,


Olivier CAPITANIO
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Vice-président
Paul BAZIN